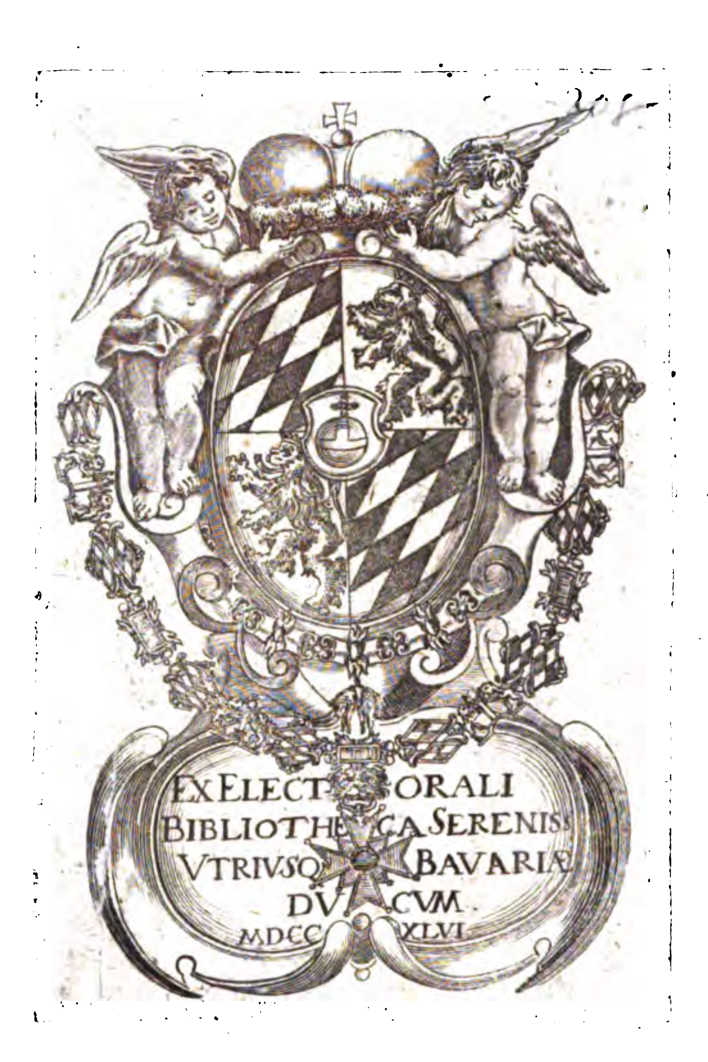


NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828717 0


EX ELECTORALI
BIBLIOTHECA SERENISS
UTRIUSQ BAVARIÆ
DUCUM
MDCCXLVI

ZNITY

A[illegible]


EX ELECT ORALI
BIBLIOTHE CA SERENISS
VTRIVSQ BAVARIÆ
DV CVM
MDCC XLVI

ŒUVRES

DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

LETTRES

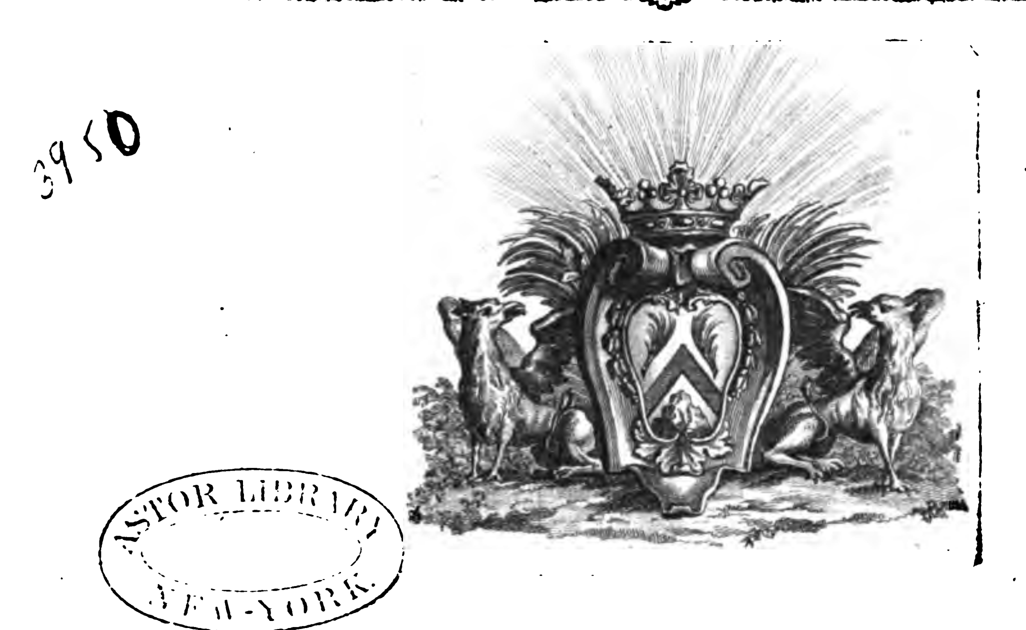
DE MESSIRE

ANTOINE ARNAULD,

DOCTEUR DE LA MAISON ET SOCIÉTÉ

DE SORBONNE.

TOME PREMIER.



A PARIS, & se vend à *LAUSANNE*,

Chez SIGISMOND D'ARNAY & COMPAGNIE.

M. DCCLXXV.

AVERTISSEMENT
DU PREMIER ÉDITEUR
DES LETTRES DE M. ARNAULD,
EN 1727.

IL n'eſt pas beſoin de faire un long diſcours pour relever le prix des lettres que l'on publie. Le ſeul nom de l'auteur montre aſſez ce qu'elles peuvent valoir; & l'on ſe flatte que le public nous ſaura quelque gré d'avoir pris ſoin de recueillir, & de faire imprimer, les lettres d'un ſi grand homme. Quoiqu'elles ne ſoient pas toutes égales, & que pluſieurs ne ſoient que de ſimples lettres, écrites ſouvent à la hâte à des amis particuliers, elles ne laiſſeront pas de faire toutes plaiſir.

Ce ne ſont point des lettres de direction, quoiqu'il y en ait quelques-unes de ce genre. La plus grande partie regardent les affaires de l'Egliſe, dans leſquelles la Providence avoit engagé M. Arnauld; & il y en a qu'il étoit important de tranſmettre à la poſtérité. Telles ſont celles du premier & du ſecond tome, qui concernent l'accommodement auquel Mr. de Choiſeul, alors Evêque de Commenges, & depuis de Tournai, s'emploia en 1663. Outre les éclairciſſemens que l'on y trouve par rapport à ce point de l'hiſtoire des diſputes du dernier ſiecle, on peut dire que M. Arnauld s'y eſt peint tout entier. On y voit ſur-tout cet attachement inviolable à la vérité, cette délicateſſe pour tout ce qui ſembloit bleſſer tant ſoit peu la ſincérité chrétienne, cet amour ardent de la paix de l'Egliſe, ce courage ferme & éclairé, cette ſupériorité de lumieres, cette force de raiſonnement, qui ont formé en lui l'homme le plus ſingulier de ſon ſiecle. Le même caractere paroît auſſi dans beaucoup d'autres lettres; & on oſe dire, que ceux qui ſe ſont déja formé une haute idée de cet illuſtre Docteur, par la lecture de tant d'excellens ouvrages dont il a enrichi l'Egliſe, le trouveront dans ſes lettres encore plus grand qu'ils ne ſe le repréſentoient.

Comme on a eu en vue dans ce recueil, de ne rien omettre de ce qui pouvoit servir à faire connoître la singuliere piété de l'auteur, & les excellentes qualités de son cœur, ou à éclaircir quelques points de l'histoire des disputes auxquelles il a eu part; c'est la raison pour laquelle on n'a pas cru devoir retrancher quelques lettres, qui pourront paroître moins considérables à certaines personnes. Il a suffi, pour les conserver, qu'elles continssent quelque fait utile, ou quelque trait édifiant.

Les seules lettres qui ne se trouveront point dans ce recueil, sont quelques lettres travaillées, qui appartiennent à des disputes dogmatiques que l'Auteur a eues, & qui se trouvent dans des recueils fort connus; comme ses trois lettres apologétiques, au sujet de son affaire de Sorbonne en 1656 (a), & quelques lettres latines, ou qui font des ouvrages séparés; comme ses neufs Lettres au P. Mallebranche. Pour les lettres particulieres, quoiqu'imprimées, qu'il seroit plus difficile de trouver; comme quatre autres lettres, plus courtes, qu'il adressa au P. Mallebranche en 1694, & dont il y en eut deux qui furent insérées alors dans le Journal des Savans, on n'a pas manqué de leur donner place dans ce recueil (b). Par la même raison on y a placé aussi toutes celles qui se trouvent à la tête des écrits de M. Arnauld sur la grace générale, comme appartenant particuliérement à ce recueil.

L'ordre que l'on a suivi, est celui des dates, qui est le plus naturel.

Durant le cours de l'impression on a recouvré plusieurs lettres, que l'on a placées dans le huitieme & dernier volume avec celles qui n'avoient pas de date, afin que le recueil soit le plus complet qui se puisse.

C'est ce que l'on avoit à remarquer sur ces lettres, que l'on a imprimées avec soin, sur des copies fideles & exactes, comme on est en état de le justifier, par les originaux, de la plus grande partie, qui se sont conservés.

(*a*) [On trouvera ces Lettres apologétiques, & quelques autres relatives au même objet, dans la IVe. partie de la IVe. classe des Œuvres de M. Arnauld.]

(*b*) [Ces quatre lettres de M. Arnauld, de l'an 1694, se trouveront dans la VIIe. classe de ses Œuvres, No. IX & XIII.]

AVIS DE L'ÉDITEUR,

DU NEUVIEME VOLUME

DES LETTRES DE M. ARNAULD,

PUBLIÉ EN 1743.

Tout ce qui vient du célebre M. Arnauld Docteur de Sorbonne, est tellement goûté du Public, & si digne de l'être, que c'eût été une espece d'injustice de le priver des lettres de ce grand homme, qu'on a recouvrées depuis le recueil qui en a été imprimé. C'est pourquoi on s'est déterminé à ajouter un neuvieme Tome à ce Recueil. Mais, parce que ces lettres ne sont pas en assez grand nombre pour former un volume raisonnable, on y a mêlé divers écrits, que M. Arnauld a faits dans le tems, pour l'instruction des Religieuses de Port Royal (a). Ces écrits, comme on le verra, sont destinés à mettre ces Religieuses en état de répondre aux Supérieurs, lorsqu'elles seroient interrogées sur leur foi & sur leurs dispositions par rapport à la signature du formulaire. On ne se mettra pas en frais de prouver que ces écrits, qui sont au nombre de quinze ou seize, sont de M. Arnauld; le stile le fait assez connoître. On auroit pû leur donner le nom de Lettres, *puisqu'en effet c'étoit par lettres que M. Arnauld envoyoit à ces Religieuses, qui le consultoient, les avis, écrits, justifications, projets de lettres & remontrances que l'on trouve ici, & dont elles devoient faire usage.*

Par la même raison exposée ci-dessus, on a été obligé de joindre quelque chose à ce volume pour le parfaire; & on a cru faire plaisir au public de lui donner plusieurs lettres de M. le Camus, Evêque de Grenoble, à M. Arnauld. On a

(*a*) [On trouvera ces écrits dans la VII[e]. partie de la IV[e]. Classe des Œuvres de M. Arnauld.]

indiqué, dans le titre de ces lettres, les tomes où se trouvent les lettres de Mr. Arnauld qui ont rapport à quelques-unes de ces Lettres de Mr. de Grenoble. On voit aisément que ce ne sont pas là toutes les Lettres qui ont été écrites de part & d'autre, entre le Prélat & le Docteur; mais c'est tout ce qu'on en a trouvé. Le peu qu'on en donne étant très-curieux & très-intéressant, fera desirer, que ce qui manque, se retrouve. Dans ce cas, on ne manqueroit pas de les faire imprimer (*a*).

(*a*) [On a fait de nouvelles recherches à ce sujet; mais inutiles.]



AVIS DE L'ÉDITEUR
DES ŒUVRES
DE M. A. ARNAULD.

I.

IL feroit inutile de nous étendre ici fur les motifs qui nous ont engagé à donner au public la *Collection des Oeuvres de* M. ANTOINE ARNAULD, & fur les avantages qu'on a droit d'en attendre. Tout le monde fait combien on a été curieux, dans tous les tems, de fe procurer le recueil des productions des hommes célebres; c'eft le feul moyen d'en faciliter l'étude, & de les conferver à la poftérité dans leur entier. Il y avoit des raifons particulieres de réunir ainfi les ouvrages du grand ARNAULD: leur importance eft connuë. Il n'y a point de favant qui n'en faffe le plus grand cas. Mais ces ouvrages font en fi grand nombre, fur tant de fujets, & d'une forme fi variée, que prefque perfonne ne pouvoit fe flatter de les pofféder tous, & même de les connoître. On compte plus de trois cents vingt écrits, grands ou petits, fortis de fa plume intariffable. La plupart font anonymes, & difficiles à trouver. Quelques autres font fi courts, ou d'un fi petit format, qu'on a eu, dans tous les tems, de la peine à fe les procurer, & à les conferver. Il y en a un bon nombre, qui, jufqu'à préfent, étoient demeurés manufcrits, & cachés dans des cabinets particuliers. On ne pouvoit remédier à tous ces inconvéniens, qu'en les réuniffant, après une recherche des plus exactes. Il eft étonnant qu'on ne l'ait pas fait plutôt. Le public y auroit beaucoup gagné. Les contemporains de M. ARNAULD étoient plus en état que nous, de réuffir dans cette entreprife; & l'auroient exécutée avec beaucoup moins de peine & plus de perfection. Auffi en avoit-on conçu le deffein peu de mois après fa mort. *Leers*, imprimeur à Rotterdam, s'étoit offert de l'exécuter (*a*). Nous ignorons les caufes qui l'en empècherent. Mais nous ne pouvons ignorer, ni l'empreffement que les favans ont témoigné depuis qu'on l'exécutât le plutôt poffible, ni les motifs de cet empreffement;

Motifs qui ont engagé à donner cette édition.

(*a*) Lettre manufcrite de M. du Vaucel, à M. Codde, du 25 Septembre 1694.

Idée générale des écrits de M. Arnauld.

II. Et, en effet, de tous les grands hommes dont on a recueilli les écrits, qui méritoit, plus que M. ARNAULD, ce soin & cette distinction! Génie vaste, profond Théologien, Philosophe aussi chrétien qu'éclairé, sublime Métaphysicien, Géometre même, & homme de Lettres; il avoit réuni tous les talens, & les a possédés tous dans un degré distingué. L'on peut dire qu'il a enrichi, par ses écrits, tous les genres de littérature. On a admiré dans le tems, & on admire encore aujourd'hui, tout ce que cet esprit original a produit, depuis les premiers élémens des sciences humaines, jusqu'aux questions les plus sublimes & les plus profondes de la Philosophie & de la Théologie. On lui doit en quelque sorte, & aux compagnons de ses travaux, le germe du bon goût, qui s'est introduit au dernier siecle, dans presque toutes les parties des études profanes & sacrées, & la gloire d'avoir fixé notre langue. Sa *Grammaire générale & raisonnée* a guidé toujours depuis nos Grammairiens philosophes, & a assuré à la France l'honneur de l'invention, dans un genre jusqu'alors inconnu. Ses *Réglemens pour les études des lettres humaines* ont mérité de servir de modele aux Rollins, & aux Coffins. On peut dire, de son *Art de penser*, qu'il a fait oublier toutes les Logiques qu'on avoit faites avant lui, & qu'aucune de celles qu'on a composées depuis n'a fait oublier la sienne. On trouve dans ses *Elémens de Géométrie*, une méthode si claire & si simple, & une telle précision dans ses démonstrations, qu'un des plus habiles Géométres de son tems, condamna au feu, en les voyant, un essai qu'il avoit fait sur la même matiere. Sa *lettre* à Mr. du Bois, de l'Académie françoise, *sur l'éloquence*, est regardée comme *un chef-d'œuvre* (*a*).

Journ. des Sav. Mai 1754.

Pascal.

Que dirons-nous de ses Ecrits Théologiques? M. Bossuet le regardoit comme le seul capable de défendre la doctrine de l'Eglise avec toute la vigueur nécessaire, contre certains adversaires (*b*). Le Cardinal Rospigliosi appelloit sa plume, *une plume d'or*. Mais écoutons, sur ce sujet, l'un des plus grands Evèques de France de notre tems. « Qui a, dit-il, jamais plus écrit, & » qui a répandu plus de force & de lumiere dans ses ouvrages, que cet » écrivain vigoureux & infatigable. Malgré l'envie & la haine implacable des » ennemis du grand Arnauld, dit encore le même Prélat (*c*), son nom seul

(*a*) Rollin, Traité des études, T. II. p. 476. Journ. Encycloped. Juillet 1773.

(*b*) Lettre à M. de Neercassel, du 23 Juin 1683.

(*c*) IIIe. Lettre de M. Colbert, Evêque de Montpellier, à M. l'Evêque de Marseille, du 3 Juillet 1730. N°. XVIII. T. II. de ses Œuvres, pag. 501.

„ aujourd'hui fait ſon éloge. Quel eſt l'homme qui ait acquis de la réputation, en écrivant contre lui? Redoutable aux ennemis du dedans & du dehors, tout a été obligé de plier devant ce guerrier invincible. Semblable à un lion dans ſes grandes actions, & à un lionceau qui rugit en voyant ſa proye, il pourſuivit les méchans en les cherchant de tous côtés. La terreur de ſon nom fit fuïr ſes ennemis devant lui; tous les ouvriers d'iniquité furent dans le trouble, & ſon bras procura le ſalut du peuple. Son épée étoit la protection de tout le camp: les profanateurs des ſacremens en reſſentirent les premiers coups: les corrupteurs de la morale furent frappés & ne purent ſe relever: les hérétiques furent atterrés. Qui pourroit décrire tous les combats de ce Héros, & marquer le nombre de ſes victoires? Aimant la paix, toujours en guerre; grand dans les momens de proſpérité; plus grand dans les années d'adverſité; également humble dans tous les tems. Quel cœur que celui de cet Athlete! Qui peut ſe vanter de l'avoir gagné par les careſſes, intimidé par les menaces, quand le devoir étoit marqué? Il aimoit la vérité; &, parce qu'il mépriſoit tout pour la vérité, la vérité devenoit elle-même ſa force, ſon ſoutien, ſon appui. Elle l'eſt encore aujourd'hui, & elle le ſera juſqu'à la conſommation des ſiecles. Elle éclate dans tous les ouvrages qu'il a laiſſé: elle s'y fait craindre, aimer, reſpecter. La cherche-t-on dans les écrits de ſes adverſaires? Hélas! combien qui ſont déja enſevelis dans la pouſſiere! Combien qu'on ne lit point, qu'on ne veut point lire, qu'on ne lira jamais! C'eſt qu'il n'y a d'aimable que la vérité. Elle ſeule a ſur les cœurs un empire qu'on ne peut lui ravir. Il y a des tems où l'on emprunte un langage qui n'eſt pas le ſien, & que l'intérêt fait mettre en œuvre: mais les eſprits ne peuvent être toujours dans la contrainte. L'homme eſt fait pour la vérité. Tôt ou tard, il faut qu'il lui rende hommage".

I. Macc. III. ℣. 4, 5, 6.

Les Ecrits de M. ARNAULD n'ont pas été moins admirables pour la forme que pour le fonds. Il a paſſé, avec raiſon, pour le plus grand dialecticien de ſon ſiecle, au jugement du Chancelier d'Agueſſeau. « Il pourroit, dit-il, dans un Ecrit compoſé pour l'inſtruction de ſes enfans, ſuffire ſeul pour donner un modele de la méthode avec laquelle on doit traiter, approfondir, épuiſer une matiere, & faire enſorte que toutes les parties du même tout tendent & conſpirent également à produire une entiere conviction.

T. I. de ſes œuvres, p. 401.

„ La logique la plus exacte, conduite & dirigée par un esprit naturelle-
„ ment géometre, est l'ame de tous ses ouvrages. Mais ce n'est pas une dia-
„ lectique seche & décharnée, qui ne présente que comme un squelette de
„ raisonnement. Elle est accompagnée d'une éloquence mâle & robuste, d'une
„ abondance & d'une variété d'images qui semblent naître d'elles-mêmes sous
„ sa plume, & d'une heureuse fécondité d'expressions. C'est un corps plein
„ de suc & de vigueur, qui tire toute sa beauté de sa force, & qui fait ser-
„ vir ses ornemens même à la victoire.

„ On trouve dans les écrits d'un génie si fort & si puissant, tout ce qui
„ peut apprendre l'art d'instruire, de prouver & de convaincre ".

C'est sur-tout dans ses ouvrages polémiques qu'on trouve ce caractere. Ils peuvent être regardés comme un parfait modele en ce genre. M. Arnauld a combattu toute sa vie. Presque tous ses ouvrages sont polémiques. On y reconnoit dans tous un Ecrivain mâle & aguerri, qui ne s'épouvante & qui n'est embarrassé de rien. Les sophismes les plus captieux sont dissipés avec la plus grande facilité, & perdent, sous sa plume, tout ce qu'ils pouvoient avoir de séduisant. On y voit en même tems un homme qui ne court pas après le simple honneur du triomphe, qui ne cherche que le vrai; & qui ne s'applique à réfuter vigoureusement ses adversaires, que pour faire paroître la vérité dans tout son jour. De sorte qu'on peut dire de lui, qu'il a
D'Aguesseau, ibid. toujours eu en vue d'établir, autant que de réfuter, d'édifier, autant que de détruire, & qu'il n'a travaillé à gagner sa cause, que par la seule force de la vérité, & par la seule supériorité de la raison. M. d'Aguesseau cite sur ce sujet, comme deux morceaux choisis, la *Perpétuité de la foi*, & la *Morale pratique*.

Ibid. p.402. „ Le premier, dit-il, est une application continuelle des préceptes de la
„ logique, qui enseignent à renverser les argumens les plus captieux, & à
„ démêler les sophismes les plus subtils, en les ramenant toujours aux regles
„ fondamentales du raisonnement. Le second est plein de modeles dans l'art
„ de réfuter les faits, de digérer & de réunir les preuves, les conjectures,
„ les présomptions, pour leur donner une évidence parfaite, ou du moins
„ ce degré de vraisemblance & de probabilité, qui, dans les questions de
„ fait (qu'on ne peut démontrer) tient lieu en quelque maniere de l'évi-
„ dence, & équipolle presque à la vérité ". C'est ce qui faisoit dire a *Leibnitz*,

que

que M. Arnauld *avoit géométriquement annihilé*, dans cet ouvrage, (la *Morale pratique*) l'Apologie séduisante du P. Tellier (*a*).

Les ouvrages polémiques de M. ARNAULD ne sont pas simplement des modeles de ce genre d'écrire, ils contiennent des regles sages, qui doivent diriger ceux qui sont obligés de s'y appliquer. On les trouve en particulier dans la quatrieme Partie de sa défense contre le P. Mallebranche.

La grandeur de son génie, la force de son raisonnement, la clarté de son style, l'ordre admirable qu'il met dans tout ce qu'il traite &c., ont été relevés par des Ecrivains, de quelque secte, & de quelque nation qu'ils fussent, qui ont fait profession de sincerité. *Leibnitz* avouait, *qu'il ne connoissoit personne qui pût mieux que M. Arnauld, pénétrer dans l'intérieur des matieres, répandre plus de lumiere sur un sujet ténébreux*, & dont on pût se promettre *un jugement plus solide, plus pénétrant, & en même tems plus sincere*. On peut voir ce qu'en dit Laurent *Mosheim* dans ses Institutions de l'histoire chrétienne (*b*). Le célebre *Warburton*, dans son Traité *de la Mission de Moïse*, après avoir rapporté le sentiment de trois habiles Protestans, qu'il regarde comme *les trois colonnes* de leur religion, cite *le grand Arnauld, cette grande lumiere*, dit-il, *& ce grand ornement de l'Eglise Gallicane*, comme ayant exposé la vérité importante dont il s'agit *avec encore plus de force*. Il n'y a pas jusqu'à ses ennemis les plus passionnés, qui n'ayent été forcés de lui rendre justice sur cet article. Le Jésuite Colonia avoue, que, dès 1643, M. Arnauld étoit *le plus fort Théologien, & la meilleure plume*, de ce qu'il appelle son *parti*.

Lettres manuscrites du 14 Juillet 1686 & 1. Août 1687.

Aussi M. Perrault, de l'Académie Françoise, ne craint-il pas de dire, dans ses *hommes illustres*, que *si le public a été partagé sur quelques sentimens que M. Arnauld a soutenus, il ne l'a jamais été sur son mérite. Il n'y a eu*, continue-t-il, *qu'une voix là-dessus, & il a toujours passé pour un des plus grands hommes qu'ait eu l'Eglise depuis plusieurs siecles*.

T. I. art. 8.

III. Opposera-t-on à ce jugement universel les contradictions que M. Arnauld a éprouvées toute sa vie? Qui ne sait que c'est ordinairement le sort d'un mérite supérieur, d'être l'objet de l'envie? D'autres causes ont concouru avec cette maligne passion: on en connoît l'origine, & elle ne peut, sur-tout aujourd'hui, que faire honneur à ce Docteur. Son pere avoit plaidé

Caractere des contradictions que M. Arnauld a éprouvées.

(*a*) Lettre à M. Arnauld, du 23 Mars 1690. Recueil des œuvres de Leibnitz, T. III. Part. I. pag. 45.

(*b*) Tom. II. §. 29, 30, 38, 42, & 44.

pour l'Université de Paris contre les Jésuites, dans cette célebre cause qui les fit bannir de la France sur la fin du seizieme siecle. La société ne l'a jamais oublié. Elle jura la perte de la famille des Arnaulds, & le crédit énorme dont elle jouit dans ce Royaume, après son rappel, au commencement du siecle suivant, la mit à portée de satisfaire sa vengeance. A ce péché originel contre la société, notre Docteur en joignit un autre, qu'elle ne fut pas plus disposée à lui pardonner. Il se déclara de très-bonne heure pour la morale Evangélique, & pour la doctrine de la tradition sur la grace, si bien défendue & si bien expliquée par St. Augustin. On sait que l'une & l'autre sont directement opposées au *nouveau corps de Religion* que les Jésuites avoient résolu d'y substituer. M. Arnauld avoit regardé le serment qu'il avoit fait en Sorbonne, en y recevant le bonnet de Docteur, *de défendre la vérité jusqu'à l'éfusion de son sang*, comme un engagement à combattre avec zele toutes leurs nouveautés. Il n'y a jamais eu de serment mieux observé que le sien. Qu'on parcoure l'ordre chronologique de ses ouvrages contre les Jésuites, on n'y trouvera presque point d'années où il n'ait écrit contre eux. Les premieres & les dernieres productions de sa plume, ont été singuliérement consacrées à manifester leur morale spéculative & pratique; car elle est si infame, qu'il crut suffisant de la montrer pour la faire détester. Les préjugés, l'ignorance, les cabales & les intrigues de toute espece, ont pu, pendant un tems, séduire un certain public en leur faveur. Mais une illusion aussi grossiere ne pouvoit toujours durer. Leurs progrès ont été tout d'un coup arrêtés par l'excès même de leurs forfaits; & leur folie étant enfin devenue manifeste à tout le monde, il a fallu les détruire, comme la cause des troubles scandaleux qu'ils avoient excités dans l'Eglise & dans l'Etat, & comme un moyen nécessaire pour y rétablir la paix.

Bref de Clément XIV, du 21 Juillet 1774.

Ce n'est pas ici le lieu de s'étendre sur cet événement, aussi glorieux pour les Puissances qui l'ont procuré, qu'avantageux à l'Eglise & à tout le genre humain. Il nous suffit d'observer, que les Jésuites anéantis, les écrits de M. Arnauld ne doivent plus éprouver de contradicteurs, parce qu'ils étoient les seuls intéressés à les combattre. Ils ne peuvent, au contraire, qu'être reçus avec applaudissement, comme singuliérement propres à déraciner les préjugés & les erreurs, dont ces hommes pervers ont infecté toute la terre.

Applaudissement avec lequel le public a reçu le premier

IV. L'aurore de ces beaux jours, sur la fin du Pontificat de Benoit XIV, avoit déja fait revivre le projet de donner au public l'édition des œuvres de M. Arnauld. Ce Pontife éclairé en faisoit le plus grand cas. Il avoit

personnellement connu plusieurs de ces savans Cardinaux, qui, sur la fin du dernier siecle, en étoient les plus grands admirateurs; & il avoit fait sa Théologie sous M. Maille, Professeur à la Sapience, un des intimes amis de M. du Vaucel, le correspondant fidele de M. Arnauld. Ce Pape avoit senti en conséquence, de très-bonne heure, le préjudice mortel que portoit à la Religion, la doctrine & la conduite des Jésuites. Il avoit travaillé toute sa vie à détruire, ou du moins à affoiblir, les préjugés répandus en leur faveur; & on peut, à juste titre, le regarder comme le premier auteur de leur destruction, par tout ce qu'il a fait pour y préparer les voyes. C'est à lui qu'on est redevable du renouvellement dans les bonnes études, qui s'est fait en Italie, & dans plusieurs autres pays, durant & depuis son Pontificat; aussi bien que du crédit que la bonne doctrine y a acquis. Ce sont ses Brefs aux Rois de Portugal, pour la réforme de la société, qui ont donné lieu de s'assurer qu'elle étoit irréformable, & qu'il n'y avoit d'autre parti à prendre que de l'anéantir.

Projet de cette édition.

De pareilles dispositions ont fait renaître les vœux pour la publication des œuvres de M. Arnauld. Dès le mois de Mars 1758, une lettre de Rome annonçoit, qu'une société de Libraires entreprenoient d'en donner le recueil complet, & qu'ils s'y disoient invités *par le desir du Pape, & de plusieurs membres du sacré Collége.* Le Libraire qui est aujourd'hui chargé de l'entreprise, est le premier qui en ait publié le Prospectus en 1759. Il atteste, que son associé s'étant rendu à Rome, peu de tems auparavant, son dessein y avoit été universellement applaudi. « Déja, dit-il, nous avons eu » la très-flatteuse satisfaction de voir par nous-mêmes, que notre projet a » été loué & applaudi par le St. P. Benoit XIV. ce Pape si distingué lui-même » même par la variété de ses connoissances, & que la mort a trop tôt enlevé » levé au monde pour le bien de l'Eglise, & l'honneur des lettres. Informé » de notre dessein, il avoit eu la bonté de nous en faire rendre compte en » sa présence; il l'avoit goûté, & nous avoit encouragé à l'exécuter. Il ne » souhaitoit même, disoit-il, de vivre encore quelque tems, que pour jouir » du plaisir de le voir au moins commencé. Les membres les plus distingués » gués du sacré College nous ont tenu le même langage, & nous ont fait les » mêmes sollicitations. Tous ont promis de protéger notre entreprise. Plusieurs » sieurs n'ont pas hésité à tirer, de leurs riches bibliotheques, les écrits qui » nous étoient nécessaires pour compléter notre collection. D'autres ont fait

„ faire, dans la même vue, la recherche de ceux qu'ils n'avoient pas, & „ qui nous manquoient pareillement. Le même zele a animé divers savans, „ François & étrangers. Aucun n'a eu connoissance de notre intention, „ qu'il ne nous ait exhorté à la réaliser. Tous ont considéré une pareille „ collection, comme un précieux trésor, dont l'Eglise seroit enrichie, & „ qu'elle ne pouvoit posséder trop tôt".

Evénemens qui suspendent l'exécution de ce projet.

V. La mort de Benoit XIV, (en 1758) & le changement du systême de la Cour de Rome, sous Clement XIII. son successeur, suspendirent l'exécution du projet. Personne n'ignore le crédit dont jouïrent les Jésuites sous ce Pape, & le personnage qu'ils lui firent faire. Le premier effet de ce crédit fut de s'opposer avec éclat à la publication des Œuvres de M. Arnauld, qui, dans les circonstances critiques où se trouvoit dès lors leur société, ne pouvoit que lui porter un grand préjudice. Le Prospectus en étoit déja répandu dans toute l'Europe; il s'annonçoit, dans le titre, comme se vendant à Lausanne, & *imprimé à Avignon.* Les Jésuites saisirent cette derniere circonstance, pour engager l'Archevêque de cette ville, qui leur étoit tout devoué, à publier une Ordonnance le 11 Juillet 1759, pour contredire ce fait, & pour en prendre occasion de défendre, *sous peine d'excommunication*, IPSO FACTO, *& reservée à lui seul,* à tous les Libraires & Imprimeurs de son Diocèse, de distribuer le Prospectus en question, & de recevoir les souscriptions proposées.

Un libelle, qui parut vers le même tems, *& qu'on assuroit être du P. Patouillet Jésuite*, manifesta les vrais auteurs de l'intrigue, & les motifs qui les animoient. Il avoit pour titre: *Lettre d'un Ecclésiastique à l'Editeur des Œuvres du Docteur Arnauld.* Ce libelle, plein d'invectives, servoit de commentaire à l'ordonnance de l'Archevêque d'Avignon, qui y étoit jointe. On peut consulter à ce sujet les *Mémoires historiques & littéraires* de M. l'Abbé Goujet, imprimés en 1767, peu de tems après sa mort; & les Nouvelles Ecclésiastiques du 18 Septembre & 13 Novembre 1759, que cet Abbé nous apprend dans ses *Mémoires*, avoir lui-même composées.

Le Cardinal Passionei empêche de l'abandonner.

VI. Cet éclat ne fit pas néanmoins abandonner le projet. Le même Abbé Goujet (Prêtre, Chanoine de S. Jacques l'Hôpital à Paris, membre de plusieurs Académies, savant très connu dans la République des Lettres) rapporte encore dans ses Mémoires, qu'il étoit l'auteur du *Prospectus* en question, & qu'il s'étoit même chargé de composer les *Préfaces historiques*, qui devoient accompagner la Collection qu'il annonçoit. C'étoit à la priere du

Cardinal Passionei, qu'il avoit, dit-il, entrepris ce travail. Cette Eminence s'intéressant à cette entreprise avec un zele particulier, lui avoit écrit plusieurs lettres pour la lui recommander. L'Abbé Goujet en fait mention dans ses *Mémoires*, & dans l'Eloge de ce Cardinal, imprimé à Paris, (sous le nom de la Haye) en 1763. Il lui suggéroit dans celle du 23 Janvier 1760, de faire exécuter ailleurs *ce beau projet, puisqu'il n'y avoit plus rien à faire du côté de Lausanne. Il le sollicitoit avec zele* à suivre cette entreprise, dans une autre lettre du mois d'Aout suivant; & il le faisoit, dit l'Abbé Goujet, *en homme qui en sentoit toute l'importance.*

L'Abbé Goujet entra, de toute la plénitude de son cœur, dans les vues du Cardinal Passionei. Mais comme il se trouvoit engagé à divers genres d'occupations, & que, dans ses dernieres années, sa santé l'obligeoit de modérer son travail, il se déchargea sur d'autres de celui qui concernoit l'édition des Œuvres de M. Arnauld, ou du moins de tout ce que ce travail avoit de plus pénible; & nous pouvons dire ici, qu'on s'en est acquitté avec tout le soin & toute l'exactitude possibles. Après avoir fait une recherche rigoureuse des Ecrits de M. Arnauld, on composa d'amples mémoires, pour servir aux Préfaces historiques qui devoient les précéder. Ces mémoires étoient remis à mesure à M. l'Abbé Goujet, qui les rédigeoit, & y mettoit la derniere main.

Cet Abbé fit part de cet arrangement au Cardinal Passionei, lequel lui répondit, *qu'il ne pouvoit rien apprendre qui le satisfît davantage. Repletus sum consolatione, superabundo gaudio*, disoit-il, *en apprenant qu'on s'est enfin déterminé à une opération qui enrichira à jamais l'Eglise.*

L'Abbé Goujet a ainsi travaillé sur les Mémoires qu'on lui fournissoit, pendant près de quatre ans. *Je vous suis*, écrivoit-il au rédacteur le 24 Octobre 1760, *& souvent je vous copie, à un certain arrangement près. Vous me fournissez amplement*, continuoit-il, *de quoi nourrir, & rendre très instructives nos Préfaces; & je vous avoue que vous m'épargnez en même tems bien des recherches. Cependant je vérifie tout, & chemin faisant, je saisis quelques anecdotes qui vous sont échappées. Si vous cessiez de me guider*, poursuit-il, *il y a bien des chemins où je pourrois bien ne pas mettre le pied, faute de les connoître.*

Nous ne serions pas entrés dans ce détail, s'il ne nous avoit paru nécessaire pour éclaircir ce que M. l'Abbé Goujet a commencé d'en apprendre au public dans ses *Mémoires historiques* &c. Nous croyons, pour la même raison, devoir ajouter, que cet Abbé a ainsi rédigé, sur les mémoires

qu'on lui administroit, les *Préfaces historiques*, qui concernent la plupart des ouvrages des quatre premieres Classes de la Collection ; il *abandonnoit* ensuite *son travail*, c'est son expression, au rédacteur des Mémoires, qui le faisoit examiner avec soin par plusieurs personnes de mérite, sur l'avis desquelles il y a été fait divers changemens, & quelques additions.

On a été mortifié de ne pouvoir pas profiter du secours de ce savant Abbé, pour la suite des Préfaces historiques. Mais outre l'état de langueur où il étoit tombé les dernieres années de sa vie, diverses occupations ont empèché de lui fournir, depuis 1764, la suite des Mémoires sur lesquels il travailloit ; & ce n'est proprement que depuis sa mort, qu'on a pu en reprendre la composition. On s'y est, pour lors, appliqué avec un nouveau soin, pour suppléer au secours qui manquoit ; & on a supplié les savans, qui avoient revu le travail de M. l'Abbé Goujet, d'en examiner la suite avec plus de rigueur ; & c'est ce que nous pouvons assurer qu'ils ont fait.

Les Préfaces historiques finies, & la Collection prête à être mise sous la presse, on n'attendoit que le moment favorable, & les moyens d'exécuter l'entreprise avec le plus de sureté & de perfection qu'il seroit possible. La destruction de la société, événement aussi inattendu qu'important pour la Religion, a levé tous les obstacles. Les personnes les plus zélées pour la saine doctrine & pour le progrès des sciences, n'ont cessé d'exhorter à profiter de ces circonstances. Elles ont regardé la publication de cette Collection comme un des plus grands secours, que la divine Providence pouvoit employer pour le renouvellement & la réforme des études, qu'on médite dans toute l'Europe, & comme un des moyens les plus propres à affermir l'ouvrage du S. Pere, dans l'extinction de la société, en présentant au public, dans les Ecrits de M. Arnauld, les motifs les plus pressans qui l'ont nécessitée.

Publication d'un nouveau Prospectus. Distribution de la Collection.

VIII. C'est ce qui a enfin déterminé à publier, au printems de 1774, le nouveau Prospectus pour l'impression des Œuvres de M. Arnauld par souscription. L'éloge de ce Docteur qu'on y lit, est copié du premier. On y a ajouté un compte succinct de ce qui a suspendu la publication de cette Collection, & des avantages qu'on a tiré de cette suspension, pour perfectionner l'entreprise. Cet intervalle, y est-il dit, nous a mis à portée de faire les recherches nécessaires pour rendre cette Collection complette, & nous sommes en état d'assurer aujourd'hui le public, qu'on a réussi à se procurer tous les ouvrages imprimés ou manuscrits de M. Arnauld, dignes de passer

à la postérité. Il y en aura plus de cinquante dans cette Collection, qui n'avoient jamais paru; & en outre plus de deux cens nouvelles lettres de ce Docteur, & près de cent autres, qui lui ont été écrites par des gens de Lettres, ou autres personnes constituées en dignités, aussi intéressantes en elles-mêmes, qu'utiles pour l'intelligence des propres lettres de M. Arnauld.

On a pareillement profité de ce délai, pour composer les Préfaces historiques qui doivent accompagner les différentes classes de cette Collection, & pour y faire entrer tous les éclaircissemens capables d'y donner un nouveau prix; de sorte qu'on n'a pas à craindre que rien en retarde l'impression. Tout est prêt & achevé maintenant, & il ne reste que la partie typographique à exécuter; en quoi l'on peut compter sur la probité & l'exactitude connue de l'Imprimeur, qui s'engage à donner, tous les trois mois, deux volumes de huit cent pages. On annonce en même tems, dans le nouveau Prospectus, l'ordre qu'on a cru devoir donner à cet immense recueil. Il est divisé en huit Classes, sans compter les Lettres.

La *premiere Classe* contiendra les Ecrits de M. Arnauld sur l'Ecriture sainte, & sur les versions en langue vulgaire.

La *seconde*, ses Ecrits dogmatiques non polémiques, sur les principales vérités de la Religion, rangés dans l'ordre naturel des matieres.

La *troisieme*, les ouvrages polémiques contre les Protestans, à l'exception des trois volumes in-4°. *De la perpétuité de la foi*, pour la réimpression desquels on se reserve de proposer une souscription particuliere, lorsque la grande Collection sera sur sa fin, pour ceux qui voudroient se procurer ces trois volumes. On a pris ce parti, pour ne pas surcharger les premiers souscripteurs, qui, la plupart, auront déja vraisemblablement ces trois volumes en leur possession, attendu les différentes éditions qui en ont été faites.

La *quatrieme Classe* renfermera les Ecrits polémiques, concernant les disputes occasionnées par la condamnation du livre de Jansénius Evêque d'Ypres.

Cette quatrieme Classe sera divisée en neuf Parties. On trouvera dans la premiere, les Ecrits faits sur la Bulle *In eminenti*. Dans la seconde, les Ecrits pour la défense du livre de Jansénius, ou autres Ecrits sur la Grace. La troisieme contiendra les Ecrits faits sur la dénonciation des cinq fameuses propositions attribuées à Jansénius, & sur leur condamnation par la Bulle d'Innocent X. La quatrieme, ceux qui concernent la censure de Sorbonne, contre deux propositions extraites de la Lettre de M. Arnauld à un Duc &

Pair. La cinquieme, ses Ecrits sur la Bulle d'Alexandre VII, & les formulaires du Clergé de France contre Jansénius. La sixieme, les ouvrages relatifs aux disputes internes, élevées entre MM. de Port-Royal sur le même sujet. La septieme, les Ecrits publiés en faveur des Religieuses de Port-Royal. La huitieme, les Ecrits composés depuis la seconde Bulle d'Alexandre VII, jusqu'à la paix de Clément IX, inclusivement, sur le Formulaire & sur la cause des quatre Evêques. La neuvieme enfin, les Ecrits de M. Arnauld, sur la même matiere, depuis la paix de Clément IX, jusqu'à sa mort.

La *cinquieme* classe sera divisée en trois parties. On verra dans la premiere, les Ecrits moraux non polémiques. Dans la seconde, les Ecrits moraux polémiques; & dans la troisieme, les Ecrits concernant la morale spéculative & pratique des Jésuites.

La *sixieme* Classe aura pour objet les Ecrits faits par M. Arnauld, sur divers points de discipline.

La *septieme* Classe, ses Œuvres Philosophiques.

La *huitieme*, ses Ecrits sur les Belles-Lettres. Il y aura, dans la premiere Classe & les trois suivantes, des *Appendices* contenant des Ecrits dont il est douteux que M. Arnauld soit l'auteur; mais qui sont nécessaires pour l'intelligence & le développement de ceux qui sont certainement de lui. On y a joint diverses pieces volantes, relatives à ces derniers ouvrages, dont la plupart n'ont jamais été imprimées, & que le lecteur sera bien aise d'avoir sous sa main.

La Vie de M. Arnauld terminera cette Collection, de maniere néanmoins qu'on pourra la placer à la tête du premier volume. Elle sera principalement composée sur les trois ouvrages que nous a laissés, sur ce sujet, le célebre *Pasquier Quesnel*, Prêtre de la Congrégation de l'Oratoire de France, qui avoit eu l'avantage de passer, avec notre illustre Docteur, les neuf dernieres années de sa vie, dans la plus intime confiance. Le premier de ces ouvrages est intitulé: *Histoire de la vie & des ouvrages de M. Arnauld.* Le second, *Discours historique & apologétique*, &c., servant de Préface au livre intitulé: *Justification de M. Arnauld*, &c. Le troisieme sert pareillement de Préface au livre qui a pour titre: *Causa Arnaldina.* Mais on ajoutera à ce qui se trouve dans ces trois écrits, tout ce qu'on a recueilli d'une multitude d'autres ouvrages imprimés, & d'un grand nombre de manuscrits originaux, qu'on a été à portée de consulter. On mettra le tout dans un ordre que le P. *Quesnel* n'a pu observer dans les trois Ecrits que nous venons de citer; parce que

ce

ce Pere ſe trouvoit obligé d'y faire entrer des diſcuſſions particulieres, qui ſeroient déplacées dans une vie. On a pris le parti de ne faire imprimer la vie qu'après toute la Collection, pour pouvoir y citer les pages & les volumes des Préfaces hiſtoriques, & des Ecrits que contient cette Collection, & auxquels on ſera perpétuellement obligé de renvoyer. On a ſuivi dans l'ordre de ces Claſſes, celui qui a paru le plus naturel relativement à la matiere; & dans chaque Claſſe, on a obſervé, autant qu'il a été poſſible, l'ordre chronologique de la publication des Ecrits qui y ſont compris. Chaque Claſſe ſera immédiatement précédée de la Préface hiſtorique, qui y ſera relative. On y rendra compte des Ecrits qu'elle contient, de l'occaſion qui les a fait compoſer, du ſort qu'ils ont éprouvés, & de tout ce que l'hiſtoire du tems nous apprend de plus intéreſſant à ce ſujet. On n'a épargné ni ſoins, ni dépenſes, pour ſe procurer tout ce qui pouvoit contribuer à la perfection de l'ouvrage. On a fouillé dans les bibliotheques publiques, & dans les cabinets les plus curieux des particuliers. C'eſt là où l'on a trouvé ce nombre ſi conſidérable d'Ecrits de M. Arnauld, qui n'avoient point été imprimés, parce que l'occaſion ne s'en étoit pas préſentée, ou pour des raiſons qui ne ſubſiſtent plus. On y a pareillement découvert divers monumens, qui ont aidé à diſcerner les vrais ouvrages de ce Docteur, de ceux qui lui étoient fauſſement attribués, ou qui ont fourni des anecdotes & des éclairciſſemens curieux. On rend raiſon de tous ces détails dans les Préfaces hiſtoriques; de même que de ce qui concerne les Ecrits, dans la compoſition deſquels M. Arnauld a été aidé par ſes amis. On n'a pas cru néanmoins devoir ſupprimer ces Ecrits douteux, ou compoſés en commun, lorſqu'ils étoient importants en eux-mêmes, qu'ils avoient une connexion en quelque ſorte néceſſaire avec les Ecrits de M. Arnauld, & qu'ils faiſoient une partie de la défenſe de la cauſe qu'il ſoutenoit. Mais en les inférant dans la Collection, on les a diſtingués de ceux qui ſont certainement de M. Arnauld, & de M. Arnauld ſeul, en faiſant imprimer les premiers d'un plus petit caractere, ou en les renvoyant aux Appendices.

Des Lettres de M. Arnauld.

VIII. Les Lettres de M. Arnauld forment dans la Collection comme une Claſſe à part. On s'étoit d'abord propoſé de ne les donner qu'après tous les autres ouvrages. Mais diverſes conſidérations, & en particulier l'exemple des plus célebres Editeurs de ces ſortes de recueils, ont déterminé à les donner en premier. Ce nouvel arrangement mettra à portée d'indiquer, avec préci-

ſion, la page & le volume de ces Lettres, qu'on citera fréquemment dans les Préfaces hiſtoriques. Le lecteur ſera d'ailleurs bien aiſe de trouver à la tête de cette Collection, dans les Lettres de l'Auteur, comme un abrégé de ſa doctrine, de ſes ſentimens, & de ſa vie; d'autant mieux que nous ne donnerons cette vie, comme on vient de le dire, qu'après toute la Collection.

Les Lettres de M. Arnauld ſeront exactement rangées dans l'ordre chronologique, très mal obſervé dans les deux éditions qui en ont été faites, en huit volumes in-12; & dans le neuvieme qu'on y a ajouté (en 1743) avec un ſupplément. On a renvoyé les Ecrits, Mémoires & Diſſertations, imprimés dans ces neuf volumes, chacun dans la Claſſe des matieres auxquelles ils avoient rapport.

On trouvera dans ces Lettres un grand nombre de notes, qui nous ont paru néceſſaires, pour donner des éclairciſſemens ſur les faits, ou ſur les perſonnes dont il y eſt parlé, & que l'éloignement du tems rend inconnus à la plupart des Lecteurs. Les premiers Editeurs, contemporains en quelque ſorte de M. Arnauld, n'avoient cru devoir faire que peu de pareilles notes. Nous les avons diſtinguées des nouvelles, que nous y avons jointes, en mettant ces dernieres entre deux parentheſes carrées. Nous en avons fait autant pour les dates que nous avons miſes aux Lettres qui n'en avoient point.

Indépendamment des nouvelles Lettres, dont nous avons enrichi cette édition, & que nous avons toutes copiées ſur les originaux, ou ſur des copies fideles, nous avons collationné un grand nombre des anciennes avec leurs propres originaux; & nous y avons rétabli ce qui avoit été retranché, ſoit par la négligence des copiſtes, ſoit par la crainte des inconvéniens, qui pouvoient en réſulter, lorſqu'on les imprima, & qui ne ſubſiſtent plus aujourd'hui. Nous avons mis pareillement ces additions entre deux parentheſes carrées. Cette confrontation nous a mis à portée de corriger pluſieurs fautes, qui s'étoient gliſſées dans les premieres éditions, ſoit pour les dates, ſoit pour le nom des perſonnes dont il y étoit parlé, ou à qui elles étoient adreſſées. Quant aux nouvelles Lettres de M. Arnauld, qui ſe trouvent dans cette édition, il ſera aiſé de les reconnoître, parce qu'on a eu ſoin de marquer exactement l'ordre de celles qui étoient dans les neuf volumes in-12, & les ouvrages d'où l'on a tiré celles qui étoient imprimées ailleurs. De ſorte qu'on doit regarder, comme paroiſſant pour la premiere fois, toutes celles dont on n'a point indiqué l'ancienne place. A l'égard des Lettres écrites à M. Ar-

nauld, qu'on trouvera en beaucoup plus grand nombre dans cette édition, que dans les précédentes, nous avons placé celles dont nous avons les réponses, immédiatement avant ces réponses, sur lesquelles elles ne peuvent que jeter un nouveau jour. Pour les autres, auxquelles M. Arnauld n'a point répondu, ou dont nous n'avons pu trouver les réponses, & que nous avons cru néanmoins mériter d'être transmises à la postérité, nous les avons renvoyées à la fin du troisieme volume, pour ne pas trop interrompre le fil des Lettres de M. Arnauld.

Il y a quelques-unes de ces Lettres, qui ont été écrites en latin, & que nous avons été conséquemment obligés de donner dans cette langue. Nous aurions desiré d'y en ajouter la traduction, si nous n'avions craint de surcharger le public, d'autant mieux, que ces lettres, étant ordinairement sur des matieres abstraites & théologiques, elles ne sont guere à la portée que de ceux qui entendent le latin. On a observé, pour cette raison, la même méthode à l'égard du petit nombre d'écrits latins, qui se trouvent dans la Collection, qu'on ne donnera pareillement qu'en cette langue.

Il est encore à propos d'avertir ici, qu'on n'a pas cru devoir laisser au rang des Lettres de M. Arnauld, quelques-unes de celles qui s'y trouvoient dans la premiere édition. Telles sont, dans le I. Tome, la XXIV, du 4 Nov. 1655, adressée au Doyen de la Faculté de Théologie de Paris; la XXVII, écrite entre le 10 & 17 Décembre suivant, & la XXVIII, du 10 Janv. 1656, adressée au même Doyen, & aux Docteurs de la même Faculté. On a cru devoir les renvoyer à la quatrieme Partie de la quatrieme Classe des Œuvres de M. Arnauld, concernant la censure de ces deux Propositions, afin d'y réunir la suite des pieces essentielles relatives à cette affaire. On a pareillement renvoyé à la septieme Classe, les quatre dernieres Lettres de M. Arnauld, au P. Mallebranche, de l'an 1694, à la suite des autres Ecrits de M. Arnauld, touchant ses disputes avec ce célebre Métaphysicien. On en a usé de même à l'égard de tous les Ecrits un peu étendus, quoique portant le titre de Lettres, lorsqu'ils avoient un rapport particulier avec les ouvrages réunis dans les diverses Classes. De ce nombre sont, les deux Lettres de M. Arnauld à un Duc & Pair, de l'an 1655; ses quatre Lettres Apologétiques à un Evêque, au sujet de sa censure, & autres de la même espece.

On a tâché, en général, de suivre, dans cette Collection, l'arrangement le plus naturel & le plus commode pour les Lecteurs. Si néanmoins les personnes de

gout, qui y prennent intérêt, avoient quelques avis à nous donner, sur l'ordre que nous annonçons pour les volumes suivans, nous les recevrions avec reconnoissance, & nous tâcherions d'en faire usage.

On ne trouvera point d'approbations nouvelles des ouvrages de M. Arnauld, à la tête de cette Collection. Nous n'en avons point sollicité, après les approbations sans nombre, données dans le tems, aux principaux des ouvrages qu'elle renferme, & à tous ceux qui en étoient susceptibles. Celui *de la Fréquente Communion*, qui a éprouvé les plus séveres critiques, fut approuvé en 1643, par une trentaine des plus savans & des plus respectables Evêques de France. Ceux d'entr'eux qui vivoient encore en 1669, renouvellerent ces approbations dans celle qu'ils donnerent au Livre, *De la perpétuité de la foi, touchant l'Eucharistie*, avec plus de vingt autres nouveaux Evêques. Ces Prélats y font, à l'envi, les plus grands éloges, non seulement de la science & des talens extraordinaires de M. Arnauld, mais encore de *l'attachement inviolable à l'Eglise*, & de *l'amour de l'unité*, que ce Docteur, & les Théologiens qui lui étoient unis dans ses travaux, *avoient toujours fait paroitre.* Nous ne parlons pas de cette foule de Docteurs, dont les approbations se trouvent à la tête de plusieurs de ses ouvrages. On trouvera, dans le recueil de ses Lettres, un plus grand nombre encore de témoignages de l'estime universelle, que tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Eglise, s'est toujours empressé de manifester pour sa personne, & pour ses Ecrits. Les Lettres qui lui ont été écrites, par ordre des Papes Clement IX, Clement X, Innocent XI, & Alexandre VIII; celles que lui ont écrites en leur propre nom, les Cardinaux les plus distingués du sacré College; le commerce intime qu'il a entretenu, durant tout le cours de sa vie, avec les Evêques les plus célebres, non seulement de France, mais encore des pays étrangers, & avec les personnes de différentes conditions, les plus estimables par leur mérite & par leur talens, &c., valent bien des approbations en formes, & toutes celles que les Censeurs de nos jours sont dans l'usage de donner aux nouveaux Ecrits. Nous osons même dire, qu'elles nous sont un plus sûr garant du suffrage de la postérité, & de l'applaudissement avec lequel tous ceux, qui, dans l'Eglise, & même au dehors, ont quelque goût pour le vrai, & sont attachés à l'ancienne doctrine, recevront cette Collection, aussi bien que du fruit qu'elle produira pour le maintien & le progrès de la Religion, & des bonnes études, qui est le seul but que nous nous sommes proposés en la donnant au public.

MAY 1775.

TABLE DES LETTRES CONTENUES DANS CE VOLUME.

Epistola

Lettre

FIN DE LA TABLE.

LETTRES



LETTRES
DE MESSIRE
ANTOINE ARNAULD,
DOCTEUR DE SORBONNE.

LETTRE PREMIERE (*a*).

A Monſieur Le Maitre. *Au ſujet du refus qu'il lui avoit fait de lui envoyer quelques-uns de ſes plaidoyers.*



JE ne ſuis point fâché, Mon Neveu, que vous 1637.
me trompiez ſi agréablement, & qu'en même tems vous refuſiez & exauciez ma priere. M'envoyer une ſi bonne piece, pour me condamner à ne rien recevoir de vous, c'eſt me faire riche, en me menaçant de pauvreté, & me donner des faveurs, au milieu d'une diſgrace. Ne penſez pas néanmoins que je vous en quitte à ſi bon marché : je vous demanderai toujours, quand je devrois paſſer pour le plus avare homme du monde. Je vous perſécuterai continuellement, ſi vous ne me ſatisfaites... Votre magnificence ne paroîtra-t-elle qu'à me donner des

(*a*) Tirée des Mémoires de M. Fontaine, tom. I. p. 127.

louanges ? Ce n'eſt pas ce que je deſire. Ne ſoyez pas, je vous prie, ſi prodigue en ce point, afin de vous mettre en droit d'être plus librement avaricieux de ce que je vous demande. Il eſt bien plus convenable, que vous gardiez ces panégyriques pour vos ouvrages, ſi votre modeſtie le peut permettre: les miens ſont aſſez glorieux, pourvu qu'on en excuſe les défauts. Il eſt vrai que ſi je penſois que vos paroles fuſſent vos ſentimens, je ſerois au deſeſpoir; parce que je m'imaginerois, que, comme on n'eſtime les enfans qu'en comparaiſon de leur âge, vous ne louez auſſi ce que vous voyez de moi, qu'en comparaiſon de la foibleſſe de mon eſprit, qui ne ſeroit pas capable de rien produire de plus parfait. Pour l'honneur de Dieu, ne me faites point ce tort. J'aime bien mieux que l'on diſe, que je ne fais rien qui vaille, que de perdre l'eſpérance de faire mieux.

LETTRE II.

A Mr. JEAN DU VERGIER DE HAURANNE, *Abbé de St. Cyran. Pour le prier de le recevoir ſous ſa conduite.*

MON PERE,

La 1. du Tome I. 24. *Déc.* 1638.

PErmettez-moi de vous appeller de ce nom, puiſque Dieu me donne la volonté d'être votre Fils. Je reconnois aſſez devant lui combien je me ſuis rendu indigne de cette qualité, & que votre charité m'ayant tant de fois tendu les bras pour me recevoir, je mériterois, par un juſte jugement, d'être privé, à cette heure, d'un ſecours que je n'ai pas aſſez recherché, lorſqu'il s'offroit à moi de lui-même. Ce n'eſt pas, graces à Dieu, que je n'aie toujours révéré les vérités qu'il a plu à la divine bonté de m'enſeigner par votre bouche : mais l'une de ces vérités étant que toute la lumiere, que nous avons, ne ſervira qu'à notre condamnation, ſi elle n'eſt féconde & ne produit en nous les fruits de l'eſprit, je ſuis obligé de me reprocher à moi-même, afin que Jéſus-Chriſt ne me le reproche pas un jour à la face de ſes anges, que j'ai retenu tant de tems la vérité en injuſtice, n'ayant rien exécuté de ce qu'elle me preſcrivoit, & m'étant contenté d'avoir les penſées des enfans de Dieu, en faiſant les actions des enfans du monde. Je ſuis demeuré tant d'années dans une perpétuelle léthargie, voyant le bien & ne le faiſant pas; & j'ai reconnu, par une miſérable expérience, la vérité de cette parole du Saint Eſprit : *Faſcinatio nugacitatis obſcurat*

Il entend depuis qu'il avoit commencé d'étudier St. Auguſtin.

bona. Enfin, mon Pere, depuis environ trois * semaines, Dieu a crié à mon cœur, & m'a donné en même-tems les oreilles pour l'écouter. Il m'a aussi présenté un de ses serviteurs pour me conduire dans ses voies; c'est M. Le Feron: mais il reconnoit maintenant aussi bien que moi, qu'il y a eu beaucoup de précipitation dans la conduite qu'il a tenue à mon egard, & qu'il falloit plus de tems dans une affaire de cette importance. Mais il a jugé que, pourvu que j'eusse un ferme dessein de suppléer, en un autre tems, à ce qui s'étoit fait un peu trop à la hâte, l'occurrence des affaires excuseroit cette faute. Il seroit besoin de vous expliquer tout le particulier; mais il est impossible par une lettre. Je vous dirai seulement qu'il falloit ou quitter ma Licence, ou me faire Soûdiacre, ayant déja fait mon acte contre les regles, puisque j'aurois dû avoir les Ordres pour le faire. Je sais bien que cette nécessité, si elle étoit seule, seroit une fort mauvaise excuse devant Dieu de m'approcher de ses autels: mais M. Le Feron ayant cru que Dieu, par son infinie miséricorde, me donnoit quelque disposition pour cet état, il a pensé que cette raison, qui ne vaudroit rien pour prendre absolument les Ordres, étoit en quelque sorte considérable pour les prendre plutôt que l'on n'auroit fait sans cela. Je les ai donc pris par son conseil après quinze jours de retraite, que je sais trop n'être rien pour une affaire si importante. Je vous prie de la part de Dieu de ne m'abandonner pas dans un si grand besoin de conseil. Dieu m'a mis, par son immense bonté, dans la disposition de faire absolument tout ce qu'il demandera de moi. C'est pourquoi je vous supplie, mon Pere, de me conduire comme une personne qui est prête, sans réserve, à suivre la voix de Dieu par tout où elle m'apellera. Si vous jugez qu'il me veuille en solitude pour pleurer mes péchés, je suis prêt de tout quitter. Si vous croyez qu'il ne me veuille pas auprès de ses autels, je ne m'en approcherai jamais, & lui demanderai pardon toute ma vie d'avoir pris une charge que mon indignité ne me permet pas d'exercer. Ah! mon Pere, si la divine Providence vouloit permettre que j'ouvrisse mon cœur en votre présence, & que je reçusse de votre bouche les instructions de mon salut! Mais au moins qu'elle permette que je sois le fils de vos liens. M. Le Feron m'avoit offert de me mener chez lui en carême, pour ne vaquer qu'à l'étude & à l'oraison, loin de l'embarras des affaires & des nouvelles du monde. Il est tems, mon Pere, que je finisse, en vous conjurant, par le sang du Fils de Dieu, & par ces paroles de S. Paul, *Infirmum autem in fide suscipite*, de ne me refuser pas le conseil que vous demande un pécheur pour le salut de son ame.

* Autr. cinq.

RÉPONSE (a)

De Monsieur l'Abbé DE SAINT CYRAN *à la lettre précédente.*

MONSIEUR,

27 Dec. 1638. *Au bois de Vincennes.* JE n'ai ni la force ni la commodité de vous faire savoir ce que j'ai dans l'esprit sur votre sujet. Vous êtes trop heureux d'en être venu là où vous êtes, & je me sens heureux avec vous, s'il est vrai que Dieu vous ait addressé à moi, pour vous conduire dans la voie où il vous a mis; car il sait que j'aime mieux une ame en don qu'un royaume, & que je serois prêt de l'assister au péril de ma vie. Par la seule qualité de chrétiens, nous sommes déja arrivés où nous allons; & nous sommes à la porte du ciel, attendant qu'on nous l'ouvre. Il n'est donc besoin que de nous maintenir dans l'état où Jesus-Christ nous a mis en nous faisant chrétiens. Que si nous en sommes sortis, nous sommes trop heureux, si après un égarement plus grand que celui qui a précédé la naissance du Messie, Dieu nous fait la grace d'y rentrer, non par la possession des mêmes dons & de la même innocence, lors qu'après ce premier égarement de quatre mille ans, nous sommes arrivés dans l'Eglise; mais par la simple acquisition de la grace, en nous réconciliant avec Dieu. C'est à quoi l'on doit viser principalement, & être bien aise de tenir le dernier rang dans la maison & dans la salle de la noce, où Dieu, par sa grande miséricorde, nous a reçus pour la seconde fois; puisque chaque chrétien, qui est appellé à la noce, se doit toujours regarder, selon l'Evangile, comme le dernier. Cela répond en un mot à toute votre lettre, en renversant tous les desseins qu'on pourroit avoir de prendre un autre rang dans l'Eglise, que celui où le batême nous a établis. On dit que les principaux points de notre foi sont clairement couchés dans l'Ecriture, & qu'il n'est pas besoin, pour cela, d'avoir recours à la Tradition; & moi je dis, que les principaux points concernant les moeurs & la discipline des chrétiens, se lisent en des termes aussi clairs dans l'Evangile, & j'oserai dire dans le premier sermon du Fils de Dieu, qui contient trois chapitres, où entr'autres choses il nous avertit de la grandeur du péché après le batême, & de la mission des Pasteurs, contre ceux qui s'ingérent eux-mêmes dans le ministere; *qui veniunt.* Il ne dit pas, *qui mittuntur*, mais *qui veniunt*, ravissant

(a) Tirée du I. vol. des lettres de M. ARNAULD, page 5.

les ames & les déchirant dans leurs cœurs comme des loups, avec des paroles de douceur, & d'un humble accommodement à leurs maladies & infirmités. Et enfin, pour ne dire point le reste, il nous a proposé la voie étroite du Paradis, avec réitération & exagération. Car s'étant contenté de dire une fois, *Que la porte qui mene à la perdition est large & la voie spacieuse ;* après nous avoir exhortés à entrer par la porte étroite, il ajoute encore : *O combien est étroite & petite la porte qui mene à la vie !* & y fait cette addition : *O quam pauci sunt qui inveniunt eam !* J'admire ce qu'il dit; que peu de gens la trouvent, après nous avoir exhortés à y entrer, & avoir marqué la difficulté qu'il y a d'y entrer à cause qu'elle est étroite. L'exagération qu'il a faite par ce mot, *O quam!* pour faire voir le peu de gens qui trouveront cette porte, me fait souvenir de celle qu'il exprime ailleurs, pour faire voir la rareté qu'il y auroit de bons Pasteurs dans l'Eglise, quoique beaucoup y fussent bien appellés; *Quis, putas, est fidelis & prudens?* Si jamais il fut vrai que la voie du Paradis est difficile à trouver, c'est en ce tems. Mais si cela est vrai de la voie que chaque chrétien doit tenir pour aller au ciel, il est incomparablement plus vrai de la voie que chaque chrétien doit tenir pour entrer dans le ministere de l'Eglise. Je ne puis vous celer, (pour ne manquer pas à la fidélité que je dois à Dieu, & à la confiance que vous daignez prendre en moi,) que vous n'avez pas rencontré celle qui vous devoit mener aux Ordres par une vraie vocation. Il n'est pas nécessaire que je vous en marque les raisons, puisqu'il vous plaît de déférer quelque chose à ma personne, & de me demander plutôt des avis que des raisons. Nul ne peut, comme vous savez, servir deux maîtres, Dieu & l'argent. On trouve étrange que Jesus-Christ ait mis l'argent au lieu du diable: ce qu'il a fait avec une admirable sagesse, parce que tous les desirs de choses temporelles, dont le diable se sert pour nous éloigner de Dieu, lui servent de voile pour se couvrir, & tiennent sa place. La dignité doctorale vous a déçu comme la beauté déçut les deux vieillards. Le doctorat est originairement uni au Sacerdoce en la personne de l'Evêque, qui est celui qui a fait & qui fait encore les docteurs. Je ne me mets pas en peine s'il s'est voulu décharger ; il me suffit de dire, que je trouve très-bon le doctorat joint au Sacerdoce en la personne des docteurs particuliers; mais il faut parvenir à l'un & à l'autre par la même voie que l'Evêque, qui est la source des docteurs, & prendre garde de ne pas rapporter le Sacerdoce au doctorat, mais au contraire le doctorat au Sacerdoce, & n'oublier jamais la sentence de l'Apôtre : *Nemo sumit sibi*

Species decepit te.

honorem : laquelle se confirme par l'exemple du premier Prêtre de la Loi ancienne, & par celui du premier Prêtre de la Loi nouvelle, qui est Jesus-Christ. Et s'il vous plaît de joindre ces paroles; *Rogate Dominum messis &c.*, avec la parabole des ouvriers envoyés à la vigne, vous verrez que ce n'est pas assez, qu'il y ait une grande disette & ignorance dans les ames des peuples, & une grande nécessité de Pasteurs & d'ouvriers ; mais qu'il faut, quand les hommes seroient les plus capables du monde & les plus gens de bien, que Dieu les appelle. Car la vocation seule fit aller les ouvriers à la vigne: & quoiqu'ils eussent auparavant la même vigueur & la même force de bras, ils aimoient mieux demeurer oisifs, que de s'ingérer d'eux-mêmes: alléguant pour toute raison de leur repos & de leur oisiveté, que personne ne les avoit loués pour aller travailler à la vigne. Tout l'Evangile nous enseigne cela en divers lieux, & il faut être plus que paysan & vigneron pour ignorer cette vérité. Que si les marques de la vraie vocation au Sacerdoce sont faciles à trouver, celles qui en éloignent l'homme sont encore plus claires & mieux marquées que celles qui donnent le pouvoir d'en approcher. Vous me pardonnerez donc si je ne puis être de l'avis qu'on vous a donné de prendre si-tôt le Diaconat. Les fautes que l'on fait dans le principe sont irréparables dans l'ordre de la nature: ce qui a fait dire aux médecins, que les défauts de la premiere concoction ne se réparent jamais dans la seconde. Que sera-ce donc des défauts que l'on commet dans les principes qui menent au Sacerdoce, qui est la plus grande chose de l'ordre de la grace, & le principe du corps, de l'esprit & de la parole du Fils de Dieu, laquelle est derechef le principe du même corps & du même esprit, & de la rémission des péchés, que le monde a attendu quatre mille ans? N'est-ce pas assez d'espérer le pardon de cette faute, sans prétendre engager Dieu à se rendre à notre volonté? Il n'y a rien qui trompe davantage que les bonnes résolutions qu'on fait après une faute notable, si on ne met ordre à la réparer dans ses principes. Il faut premierement se bien assurer de la voie, si on veut avancer en marchant, & ne pas perdre sa peine. Je vous en dirois davantage, si j'avois l'honneur de vous parler, ce qui ne se peut en l'état où je suis. Il faut tout attendre de Dieu, qui vous fera voir, par sa grace, si vous l'invoquez comme il faut, ce que je vous dirois par mes paroles. Commencez seulement à vous donner à Dieu, & vous verrez les suites. Je suis à vous avec grand ressentiment, & vous êtes devenu maître de ma vie & de tout ce qui dépend de moi, aussi-tôt que vous êtes devenu

ſerviteur de Dieu. Croyez moi donc votre pere, mere & frere, puiſque vous voulez faire ſa volonté.

J'ajoute encore, que M. Le Feron a eu raiſon de dire, que vous vous étiez trop hâtés l'un & l'autre. L'Evangile nous l'apprend: *Statim exortum, ſtatim exaruit.* Quand vous vous ſeriez préſenté à Jeſus-Chriſt vivant en ce monde pour recevoir les Ordres, peut-être vous auroit-il rejetté comme le Scribe, *doctiſſimus in Lege;* puiſque St. Jérôme remarque qu'il a refuſé, & comme rejetté Barſabas le Juſte, nourri avec lui dès le commencement de ſa prédication; Nathanaël, qui étoit ſavant & un vrai Iſraëlite; & St. Joſeph, qui étoit l'epoux de ſa mere. Ce que je vous dis, *Non ut laqueum vobis injiciam, ſed ut filios chariſſimos moneo.*

LETTRE III.

A Monſieur de SAINT CYRAN, *où il lui marque qu'il eſt diſpoſé à faire tout ce qu'il lui preſcrira.*

MON PERE,

SAchant fort bien, que, comme vous ne regardez que Dieu dans toutes les actions que la charité vous fait entreprendre pour le prochain, c'eſt de lui ſeul auſſi que vous en attendez la récompenſe: je ne m'amuſerai point à vous dire l'obligation que je vous ai, & que je vous aurai, s'il plaît à Dieu de me faire miſéricorde, toute l'éternité, pour la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. M'avoir ouvert votre cœur avec une confiance ſi entiere & des témoignages ſi extraordinaires d'une affection toute particuliere, dès la premiere fois que je me ſuis addreſſé à vous, après m'en être rendu ſi indigne par le peu de ſoin que j'ai eu, juſques ici, de profiter de vos ſaints enſeignemens, c'eſt ce qui ne ſauroit être attribué qu'à un effet merveilleux de la miſéricorde de Dieu ſur moi, dont je ſuis obligé de lui rendre graces toute ma vie. Je reconnoîtrois bien mal la charitable ſincérité avec laquelle vous m'avez découvert tous les ſentimens de votre ame ſur ma conduite, ſi je vous cachois quelque choſe de la diſpoſition de la mienne. Il faut donc que j'avoue, mon Pere, que la premiere lecture de votre lettre me ſurprit & m'étonna un peu; & je ne penſe pas que vous le trouviez étrange, connoiſſant mieux que perſonne l'infirmité de notre nature, même dans les plus ſaintes réſolutions. Mais, par la

La 2. du Tome I. 14 Janvier 1639.

grace de Dieu, à qui depuis ce tems-là je n'ai point fait d'autre priere, ſinon qu'il lui plût m'enſeigner ſa volonté, puiſqu'il lui avoit plû nous aſſurer qu'il ſeroit donné à qui lui demanderoit, je me ſens plus que jamais fortifié dans le deſſein d'accomplir entierement ce qu'il deſirera de moi. J'ai communié aujourd'hui en m'offrant en ſacrifice à ſa divine Majeſté, afin qu'il lui plût m'accepter pour lui, & ſe ſervir du glaive, qu'il dit dans l'Evangile, qu'il eſt venu apporter, pour me ſéparer de toutes les attaches du monde. Je ſuis donc prêt de faire tout ce que Dieu vous inſpirera pour mon regard. Je vous ſupplie ſeulement, mon Pere, de me permettre de vous déduire l'état de mes affaires extérieures, afin que vous jugiez des moyens qu'il ſera plus à propos de tenir pour exécuter ce que Dieu demande de moi. Mais obligez-moi de croire, que tout ce que je vous rapporterai, n'eſt point pour empêcher les deſſeins que Dieu peut avoir ſur moi, mais ſeulement pour apprendre de vous l'ordre le plus convenable pour l'exécution. Je loge en Sorbonne: je ſuis preſque toujours ſeul, excepté le dîner & le ſouper, & quelques deux heures le ſoir. Il eſt difficile que j'en ſorte, que cela ne faſſe du bruit, & peut-être réveille la perſécution. Je vois fort bien par votre lettre (*a*), que vous vous ſacrifieriez volontiers, pourvu que vous me gagniez à Jeſus-Chriſt. Mais ſi votre intérêt ne vous touche point, vous devez conſiderer celui de tant d'ames à qui Dieu vous a rendu ſi néceſſaire. Je vous ſupplie, mon Pere, de ne prendre pas ce que je vous dis, pour des prétextes de ne pas faire ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon ame. Car encore que je n'oſe pas tout-à-fait me promettre que la nature ne ſouffre quelque violence dans ce changement, j'eſpére néanmoins de la bonté de Dieu, que ſon aſſiſtance me fera ſurmonter tous les empêchemens qui pourroient me retarder de marcher dans ſes voies. Vous m'obligerez donc de me mander, ſi vous trouvez à propos que je me retire préſentement.

J'oubliois, mon Pere, de vous dire, que ce n'a point été, par la bonté infinie de Dieu, l'ambition & le deſir de paroître, qui m'a pouſſé à vouloir être Docteur, mais plutôt une ſuite de vie qui m'a conduit là miſérablement

(*a*) Mr. le Maitre, ſon neveu, s'étant déja retiré, on avoit fait retomber le deſſein de ſa retraite ſur M. de St. Cyran; ce qui avoit porté le Cardinal de Richelieu à envoyer faire des recherches à Port Royal des Champs, pour découvrir ceux qui venoient faire pénitence dans ce déſert. Car il ne pouvoit ſouffrir, que des perſonnes, ſur qui il formoit des deſſeins, quittaſſent le monde, & renonçaſſent ainſi aux emplois où il les vouloit élever, afin de ſe les aſſujettir, & en faire ſes créatures.

miférablement. Et je vous dirai, mon Père, que l'un des plus grands vices dont je me fente coupable devant Dieu, eft la fainéantife & l'amufement, plutôt que la vanité. Je ne veux pas dire néanmoins que j'en fois tout-à-fait quitte, *ne mentiatur iniquitas mea fibi*, mais feulement que ce n'eft pas le défaut qui domine le plus en moi. Enfin, mon Pere, je vous conjure de continuer l'ouvrage que vous avez commencé, & de vous affurer que ce que vous ordonnerez fera reçu comme venant de l'efprit de Dieu qui parle en vous,

---

RÉPONSE

De Monfieur de SAINT CYRAN (*a*).

MONSIEUR,

[J'Ai dicté *cum multo timore & tremore*, & c'eft merveille qu'on ne m'ait déja furpris; ce qui feroit un très-grand bruit.] Je n'ai qu'un quart d'heure pour vous dire, qu'il eft bon que vous ayez été effrayé de ce que je vous ai écrit. Mais j'euffe bientôt diffipé l'effroi, fi j'avois pu parler à vous de vive voix. Vous avez toujours la *vanité*, felon l'Ecriture, & même felon la latinité, qui convient aux charges & aux dignités qu'on defire hors la vraie fin & les vrais moyens. Je confens néanmoins maintenant, que moyenant les conditions que l'on vous dira de ma part, vous alliez jufqu'au bout de la Licence, fans changer rien de votre extérieur, non pas même de demeure. Cela eft entiérement néceffaire pour ne rien faire de mal-à-propos, & contre la prudence du Fils de Dieu. Mais il faut que vous gardiez la folitude, vous féparant entiérement de toute compagnie du monde qui ne fera pas dans votre deffein: hormis celles que vous ne pourrez éviter fans [fcandale, comme celle d'où vous venez.] La priere avec le jeûne deux fois la femaine vous ferviront d'étincelles pour allumer le defir que vous avez d'être à Dieu. Joignez-y la lecture de l'Ecriture Sainte à genoux, tant du nouveau que du vieil Teftament, & en écrivez toujours quelques fentences, que vous vous relirez de tems en tems [devant Dieu, en vous promenant, ou affis.] Car il faut vous bâtir une Bibliotheque intérieure, & faire paffer dans votre cœur toute la fcience que vous

[10 Janv. 1619.*]

(*a*) Tirée du *Tome I.* pag. 16.

(*) Les dates qui font entre deux crochets, font ajoutées à cette édition.

avez dans la tête; pour la faire remonter enſuite & répandre lorſqu'il plaira à Dieu. Il n'y a rien de ſi dangereux que de ſavoir; & la ſentence du Fils de Dieu eſt effroyable: *abſcondiſti hæc à ſapientibus*; & celle de l'Apôtre: *ſcientia inflat;* & encore cette autre: *ſi linguis hominum &c.; ſi noverim omnia myſteria, charitatem non habeam.* Or la charité eſt auſſi difficile à avoir que la vocation; quoique la vocation ſuppoſe la charité. Je vous ferai dire le reſte de vive voix par la mere Angelique, ne pouvant vous l'écrire; car le principal me manque, qui eſt la communication; mais Dieu ſuppléera par ſa grace, ſans laquelle la communication viſible, & même celle de ſon corps ne ſert de rien. J'oublie de vous dire, qu'en l'honneur de la Sainte Trinité, à laquelle je me ſuis encore davantage affectionné, depuis ma détention, je vous offre trois pauvres, que je ferai nommer, ponr leur faire l'aumône le long de cette année, ſelon votre pouvoir; car vous ſavez que c'eſt l'aſyle du jeûne, & toutes les deux de l'oraiſon, & les trois de la pénitence, qui commence à ramener l'ame à Dieu, par ce triple exercice, dans lequel l'aumône tient le premier lieu. Il faut cacher à qui que ce ſoit votre principale intention, & vivre dans la vie commune, quand vous ſerez obligé de converſer, comme auparavant. C'eſt comme le Fils de Dieu a vécu à Nazareth, & en ce monde, menant une vie comme les autres, en apparence, & autant différente de la leur, en eſprit, que le Fils de Dieu l'eſt de ſes créatures. En cela conſiſte la grandeur de la vertu de l'humilité chrétienne. C'eſt pourquoi tout ce que vous ferez à l'avenir en public, en Sorbonne, ſera encore mieux étudié qu'il n'étoit; car le travail eſt la premiere pénitence que Dieu nous a impoſée; qui eſt d'autant plus grande & plus ſatisfactoire, qu'elle ſe fait contre notre inclination naturelle; me contentant de vous dire que je ſuis à vous comme à Dieu, puiſque je ne puis être à lui ſans vous aimer, & en la même maniere, c'eſt-à-dire de tout mon cœur, de tout mon eſprit, de toutes mes forces. Vous me ferez ſavoir ce qu'il vous plaira, dans la ſuite de votre vie, ſuivant le mouvement que Dieu vous en donnera. Excuſez, je n'oſe faire relire.

LETTRE IV.

*A Monsieur d'*ANDILLY, *son frere. Sur le même sujet.*

MON TRES-CHER FRERE,

JE ne puis vous exprimer la consolation que m'a donnée votre Lettre: & il faut que je vous avoue que je suis dans la même disposition que vous, de ne pouvoir guère parler des choses que j'ai le plus dans l'esprit. Il est vrai que les secrets de la miséricorde de Dieu sur moi sont tout-à-fait étranges, m'ayant retiré d'un état le plus périlleux de de tous, puisqu'il n'y a rien de plus dangereux à un malade, que de croire qu'il se porte bien; & de rejetter ensuite la médecine dont il ne croit pas avoir besoin. C'est l'état où sont tous ceux qu'un peu de fausse vertu éblouit, & qui, sans considérer les devoirs à quoi nous engage la qualité de Chrétiens, c'est-à-dire de membres de J. C., & pour dire plus, sans songer à l'honneur que nous avons d'être un même esprit avec lui (car le Chef avec son Corps n'est qu'un même Christ; *Caput cum corpore suo unus est Christus*) se croient saints devant Dieu, parce qu'ils sont un peu meilleurs que des payens, & qu'ils ne sont pas couverts de ces crimes que nos sens ont en horreur. J'étois de ces tiedes que J. C. menace de vomir de sa bouche, & comme J. C. dit des Juifs dans l'Evangile, j'eusse été moins coupable, si je n'eusse rien vû du tout, & que j'eusse été tout-à-fait aveugle. C'est pourquoi, mon très-cher Frere, j'ai bien sujet de louer l'infinie bonté de Dieu, & de lui rendre graces de tant de faveurs; & je serois le plus ingrat de tous les hommes, si entre ces faveurs je ne mettois toute ma vie l'assistance de son Serviteur*. Mais quand je considere que ce n'est rien d'être dans la voie, si l'on ne continue d'y marcher, que plusieurs tâcheront d'entrer par la porte étroite, qui ne le pourront faire, & que ce n'est pas le commencement, mais la persévérance que Dieu couronne; je reconnois combien j'ai sujet d'opérer mon salut en crainte & en tremblement, & de me jetter tout entier entre les bras de la bonté de Dieu, afin qu'il soutienne ma foiblesse, & qu'il accomplisse en moi l'ouvrage qu'il a commencé. Je lui dis souvent: *Confirma hoc, Deus, quod operatus es in nobis*; & je suis consolé par la parole de l'Apôtre: *Quia qui cœpit in vobis opus bonum, perficiet usque in diem Christi Jesu.* Voilà, mon très-cher Frere, l'état d'où Dieu m'a retiré, & celui où il m'a mis.

La 3e. du T. I.

De Port-Royal-des-Champs 15 Jan. 1639.

* *M. de St Cyran.*

Ps. 67. 26.

Philip. 1. 6.

Priez-le pour moi, je vous supplie, qu'il détourne sa face de mes péchés, qu'il efface mes iniquités, qu'il crée en moi un cœur nouveau; & qu'il mette un esprit droit dans mes entrailles, c'est-à-dire, comme je crois, dans le fond de mon ame; qu'il ne détourne point sa face de dessus moi, & qu'il ne m'ôte point son Esprit saint. Pour moi, je trouve que c'est une faveur extraordinaire que Dieu fait aux hommes, de leur permettre de prier l'un pour l'autre. Nous voyons que ceux qui sont le mieux auprès des Princes, n'ont pas la hardiesse de leur demander des faveurs pour toutes sortes de personnes, ni en toutes sortes d'occasions; & nous qui devrions trembler d'oser parler à Dieu pour nous-mémes, n'étant que poudre & cendre, par un comble de faveur inconcevable, il nous donne accès au trône de sa gloire pour implorer sa miséricorde, non-seulement pour nous, mais généralement pour tous les hommes. Aussi a-t-il fallu le sang d'un Dieu pour nous obtenir une grace si singuliere. Car avant la mort de J. C. nos prieres n'alloient point jusqu'à Dieu; ses oreilles étoient fermées à toutes nos clameurs, & nos péchés avoient mis entre lui & nous une nuée qui empêchoit nos cris de monter jusques à lui. Vous voyez bien, mon très-cher Frere, que je vous parle de l'abondance de mon cœur, sans considérer que je m'emporte. Adieu, mon très-cher Frere, je suis non-seulement tout à vous, mais vous-même, puisque nous devons être un en J. C. Je suis ici depuis hier, & je ne m'en retournerai que Dimanche.

LETRRE V.

A Madame la Marquise de FEUQUIERES, *sa cousine germaine. Pour s'excuser d'accepter la dignité de Chantre de l'Eglise Cathédrale de Verdun, que le Chapitre lui offroit à la recommandation de cette Dame.*

MADAME MA COUSINE,

La 4e. du T. I. [Entre 1639 & 1640.]

JE serois le plus méconnoissant de tous les hommes, si je n'avois que des ressentimens médiocres de l'affection dont vous m'honorez, & du soin que vous prenez de m'obliger, sans y être poussée que par votre seule bonté. Lorsque je suis retiré parmi mes livres en des pensées bien éloignées de l'établissement de ma fortune, vous travaillez à me combler de biens & d'honneurs, & prévenant mes desirs aussi-bien que mes prieres, vous me faites avoir sans peine ce que les autres recherchent avec tant d'empressement. Ce n'est pas pour des faveurs si extraordinaires, que

les remercîmens font faits; & c'eft fe comporter comme l'on doit en ces occafions, que de réferver dans le cœur ce qui ne fe peut exprimer par les paroles. Mais, Madame, quelque grande que foit la reconnoiffance qui me demeure de vos bienfaits, n'eftimerez-vous point que ce foit une efpece d'ingratitude, de vous dire que je ne les puis accepter; parce qu'étant engagé pour quelques années dans des études néceffaires * qui demandent tout mon loifir, je ne puis me réfoudre à prendre une charge dont je ne pourrois pas, felon Dieu, me bien acquiter? Je ne defire point, Madame, que vous excufiez d'extravagance une réfolution qui ne peut être condamnée de moins par tous les fages du monde; & je m'en condamnerois moi-même, fi j'efpérois que le refus d'une dignité auffi confidérable pour fon revenu, que pour le rang honorable qu'elle donne dans une Compagnie fort illuftre, pût paffer pour autre chofe que pour folie, au jugement de tous ceux qui ne croient point d'autre bonheur, que la grandeur & les richeffes; & qui particuliérement dans les bénéfices ne confidérent que le profit qui leur en revient. Je fais même que les plus religieux m'accuferont de fcrupule, & trouveront que mon zele n'eft pas felon la fcience. Mais Dieu m'ayant fait la grace de méprifer ce que la plupart des hommes adorent, & de m'eftimer plus heureux avec le bien qu'il m'a donné, que fi j'en avois cent fois davantage, l'on ne doit pas, ce me femble, trouver fi étrange qu'une auffi baffe confidération que celle de l'intérêt, ne m'ait pas empêché de refufer ce que d'autres confidérations plus fortes en mon efprit m'empêchoient de prendre: & ne croyant pas que les charges eccléfiaftiques doivent être la matiere de notre avarice ou de notre ambition, mais feulement des occafions de fervir l'Eglife à ceux que Dieu y appelle, j'aurois cru faire un facrilege, d'accepter une dignité, quelque avantageufe qu'elle me parût felon les jugemens des hommes, n'étant pas difpofé à y rendre tous les fervices à quoi elle oblige. Enfin, Madame, pour vous parler avec ouverture de cœur, fi toutes nos efpérances étoient terminées en ce monde, je ne trouverois pas étrange que l'on eftimât que ceux-là font les plus fages, qui y font de meilleurs établiffemens. Mais quand je confidere que quinze Abbayes n'empêchent pas de mourir, & que ce n'eft pas un grand avantage pour faire chemin, que d'être beaucoup chargé, je ne crois pas que ce foit une fi grande folie que le monde s'imagine, d'avoir plus d'attention aux biens de l'autre vie, qu'à celle-ci, & de préférer le folide

* Ces paroles font voir que ce fut en 1639 que ceci fe paffa, depuis qu'il eut pris M. de St. Cyran pour Directeur, & dans la premiere année de fa Licence.

à l'imaginaire. Tout ce qui me fait peine, Madame, c'est que vous ne pensiez que je vous en sois moins redevable, pour n'accepter pas le bien que votre considération me fait offrir; mais une si lâche pensée n'entra jamais en mon esprit, de mesurer les obligations par l'utilité: & je vous supplie très-humblement de croire, que comme pour n'être pas Monsieur le Chantre, je n'en serai pas moins heureux, quoique moins riche, je n'en serai pas aussi avec moins de passion, &c.

LETTRE VI.

A la même. Sur le même sujet.

MADAME,

En 5e. du T. I. PUisque vous continuez toujours de m'obliger, je ne puis faire moins que de vous continuer mes très-humbles actions de graces, & de vous témoigner qu'encore que la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ne réponde pas à la priere que je vous avois faite, je ne laisse pas néanmoins de vous en être redevable. Ayant pris ma résolution pour une humeur qui me devoit passer bientôt, vous n'avez pas voulu me prendre au mot; & vous avez cru être obligée par l'affection dont vous m'honorez, d'attendre un peu que mon bon sens me fut revenu, pour prendre un meilleur avis. Dans cette pensée, Madame, vous ne pouviez me traiter plus favorablement: & sachant que les plus courtes folies sont les meilleures, vous avez jugé devoir arrêter en son commencement celle que, selon votre opinion, je voulois faire, & dont peut-être je pourrois long-tems me repentir. Mais pardonnez-moi, Madame, si je vous dis que je croyois m'être assez bien expliqué dans celle que j'ai pris la liberté de vous écrire, pour ne laisser pas en doute que je n'eusse bien pensé à ce que je faisois, & que je n'eusse considéré cette affaire de tous les biais dont elle se pouvoit prendre. Quand il vous plaira prendre la peine de la relire, j'espere que vous y trouverez, que si je n'ai pas eu dessein que mon action parût sage aux yeux du monde, je n'ai pas au moins donné sujet qu'on l'accusât de légéreté & d'inconsidération; & que si j'ai fait une sottise, je l'ai bien étudiée avant que de la faire. C'est pourquoi, Madame, je vous supplie très-humblement de perdre l'opinion que je sois capable de changer d'avis. Vous savez qu'il n'y a point de malades si difficiles à guérir, que ceux qui aiment leurs maladies: & pour moi, la mienne me plaît si fort, que je ne la

quitterois pas pour la possession d'un royaume. Je vous avoue pourtant que pour peu que je voulusse me servir de l'expédient que vous me proposez, & consulter un peu le monde, au lieu que je n'ai voulu consulter que Dieu, je changerois bientôt de sentiment : mais ce remede seroit pire que le mal. Et quant aux personnes dont vous me voulez rendre les conseils suspects, je suis assuré qu'il ne m'en peut venir de ce côté-là que de fort bons, & que je ferai toujours gloire de suivre d'autant plus volontiers, qu'ils ne sont pas à la mode : & il est vrai néanmoins qu'en cette affaire je n'ai eu besoin de déférer à l'avis de qui que ce soit, & que Dieu & ma conscience m'ont fait prendre seuls la résolution que j'ai prise. Sans cela, Madame, il n'y auroit rien que je ne fisse pour rendre service à Mr. de Feuquieres. Mais outre que je me sens l'esprit si éloigné de toutes les intrigues du monde, que je ne serois sans doute que fort inutile au Gouvernement, vous me pardonnerez bien, si je vous dis avec la franchise de la race, qu'il ne s'agit pas ici d'une affaire qui se puisse décider par des considérations humaines, & où l'on doive avoir égard à d'autres intérêts, qu'à ceux de Dieu. Permettez donc, s'il vous plaît, Madame, que vous renouvellant mes très-humbles protestations des ressentimens que j'ai de votre bonne volonté pour moi, je vous supplie de tout mon cœur de faire délivrer mon remercîment à Messieurs du Chapitre, & de n'attendre plus d'autres lettres de moi sur ce sujet. Quand je vous en écrirois encore trente, je n'aurois jamais que la même chose à vous dire ; & il ne faut pas espérer qu'ayant sur ce point des maximes si différentes, nous puissions jamais être d'accord. Je ne mérite pas la peine que vous vous donnez, & vous trouverez aisément quelque personne qui vous sera plus propre que moi dans cette charge, quoiqu'il soit vrai que vous n'en rencontrerez jamais qui soit plus véritablement, &c.

LETTRE VII.

A Mr. d'ANDILLY, *son frere. Sur la mort de Mr. le Marquis de Feuquieres.*

MOn Dieu ! mon Frere, qu'il est vrai de nous ce que dit St. Paul, La 6e. du
que si nous bornons nos espérances en ce monde, nous sommes les plus T. I.
misérables de tous les hommes ! Les différentes manieres dont Dieu 13 ou 18
afflige notre famille depuis quelque tems, sont inconcevables ; mais le Mars 1640.

comble de la misere est si nous demeurons endurcis sous tous ces fléaux, & que les coups de sa main ne nous servent que de punition pour nos péchés, & non point d'instruction pour nous amender. Ne sommes-nous pas bien malheureux, si tant d'exemples prodigieux de renversemens de fortune ne nous ont pas encore appris que ce n'est pas ici que nous la devons établir, que c'est une extrême folie de prendre tant de soin pour des choses qui se perdent si facilement, & dont la séparation nous déchire si souvent le cœur, & d'en prendre si peu pour celles qui dureront éternellement; & enfin, que comme il n'y a point de véritable bonheur, que celui dont la possession est assurée, il n'y a point aussi de véritable malheur, que celui qui ne finira jamais? On est obligé de ressentir avec douleur, pourvu qu'elle ne soit pas excessive, de si sensibles afflictions; mais cette douleur & cette amertume doivent être du nombre de celles qui accompagnent les remedes, puisque Dieu nous veut guérir par cette voie de souffrance & de tribulation, dont il n'a pas même voulu affranchir son Fils, lorsqu'il s'est couvert de nos infirmités & de nos blessures. Vous avez raison de dire qu'il faut prier Dieu qu'il nous console, puisque toute consolation qui vient d'autre part, est pire que la douleur: mais elle ne vient guère de ce côté-là, qu'elle n'opere en même tems en notre cœur le détachement de ces biens imaginaires qui ne servent qu'à nous tourmenter. Dieu ne parle souvent avec force & avec puissance, qu'une seule fois à nos ames; suivant cette étonnante parole: *Semel locutus est Deus;* & cela ordinairement dans quelque grande affliction qui nous fasse entiérement retourner vers lui, & nous dégage de toutes les choses périssables. C'est à nous à ne laisser pas perdre cette voix unique, & à prendre garde que, ou faute d'attention, à quoi nous porte notre ennemi, ou par les sollicitudes du siecle, ou pour la dureté de notre cœur, nous ne laissions périr cette divine semence. Enfin, mon très-cher Frere, c'est une chose étrange, mais qui n'est possible que trop vraie, que le plus grand malheur qui nous puisse peut-être arriver, c'est que ce soit ici la derniere affliction que Dieu nous envoie, si nous n'en faisons pas un bon usage. Je m'en vais communier & prier Dieu qu'il fasse miséricorde au pauvre Mr. de Feuquieres, & à nous tous.

LETTRE VIII.

LETTRE VIII.

A Mr. de St. Cyran. *Sur le bonheur qu'il avoit d'être sous sa conduite; de la déférence à ses avis, & des dispositions où il se trouvoit.*

CE n'est pas rompre ma retraite, que de vous parler; parce que je n'y suis que pour m'entretenir avec Dieu, & que c'est le faire, que s'entretenir avec celui que je ne considere que dans Dieu & pour Dieu, & par le moyen duquel Dieu veut que je reçoive ses ordres. Je vous écris principalement pour vous dire la disposition dans laquelle je me suis trouvé à la lecture de vos deux lettres. Elle est telle que je ne puis vous exprimer le ressentiment que Dieu me donne de la grace qu'il m'a faite de m'avoir fait trouver ce fidele conseiller, que tant de personnes cherchent en vain, n'en rencontrant que de faux qui s'ingerent eux-mêmes, & qui par un aveuglement étrange ou une présomption cachée, se croient capables de diriger les ames, sans en avoir la premiere regle. Ce que je vois ici m'a fait faire cette saillie (*), quoique d'ailleurs j'honore ceux qui y sont, & n'aye point de sujet en mon particulier d'en être mal content; mais je ne puis me nourrir de viandes creuses, après en avoir goûté de solides; & j'éprouve ici la vérité de cette parole du Sage: *Qui addit scientiam, addit dolorem*, quelque connoissance que j'ai de la vérité, me faisant porter impatiemment beaucoup de choses que les autres admirent. Tout cela me doit augmenter le ressentiment de mon bonheur au-dessus de celui des autres, en étant plus indigne qu'eux, quand ce ne seroit que pour l'avoir refusé si longtems, lorsqu'il se présentoit à moi de lui-même. Ce bonheur est d'autant plus grand en ma personne, que je reconnois fort bien que, comme les graces de Dieu sont diverses, il ne veut pas, à ce que j'en puis juger, que je me conduise par mon propre esprit; & ainsi au lieu de beaucoup de lumiere pour voir de moi-même ce qu'il faut que je fasse, il m'a donné, ce me semble, une docilité franche & sincere, pour accepter avec joie ce que l'on me propose de sa part: ce qui fait même que s'il arrive que l'on me propose quelque chose qui paroisse difficile, je ne me rebute point; mais je demande à Dieu avec confiance & tranquillité, qu'il me mette dans le cœur ce qu'il desire de moi, & j'ai

La 7e. du T. I. 15 Sept. 1641.

(*) Il étoit dans le Séminaire des Bons Enfans, qui est sous la conduite de MM. de la Mission, autrement de St. Lazare.

éprouvé en deux occaſions aſſez notables, que cette ſoumiſſion lui étoit aſſez agréable, m'ayant fait réſoudre de bon cœur à des choſes qui d'abord m'avoient paru un peu rudes, ſavoir aux *Appendix* (*) & à la *donation* (†); quoique pour cette derniere je puis dire, ſi je me connois, que je l'euſſe embraſſée d'abord ſans aucune peine, comme elle ſe fait maintenant, & que c'étoit une plus grande idée qui m'étoit entrée dans l'eſprit, qui m'avoit obligé de recourir à Dieu pour la graver dans mon cœur; & il me ſemble qu'il m'avoit exaucé. Je vous dis cela dans ma liberté & ſimplicité, que je ſuis bien aiſe que vous ayez reconnue en moi, quoique j'aye ſujet de craindre qu'elles ne partent plutôt de foibleſſe de naturel, que de la force de la grace, n'ayant pu jamais uſer de diſſimulation, ni en ſoupçonner les autres. Je ne puis pas recevoir une plus ſenſible joie, que de la promeſſe que vous me faites, de traiter toujours avec moi avec toute ſorte de liberté, & en me déclarant votre premiere & ſeconde intention. Cela fera que, ſi je ne me ſens pas aſſez fort ſur l'heure pour ſuivre la premiere, & que je ſois obligé de m'arrêter à la ſeconde, au moins cela me donnera ſujet de m'humilier dans la reconnoiſſance de ma foibleſſe, & de redoubler mes prieres à Dieu, afin qu'il me donne plus de force, *ut admoneat facere quod poſſim, & petere quod non poſſim.*

Pour ce qui eſt de tout ce que vous me propoſez dans votre ſeconde Lettre, & dans celle de Mr. de R.*, je l'accepte de tout mon cœur; car je ne trouve rien de plus raiſonnable, & cela me fait adorer les reſſorts merveilleux de la Providence divine qui ſe ſert des perſécutions pour le bien de ceux qu'il aime, voyant fort bien que la demeure de Sorbonne ne m'étoit nullement propre pour vivre en bon prêtre; mais que celle de P. R. étoit abſolument néceſſaire pour cela. Car de mon humeur je ne vais pas chercher les occaſions de divertiſſement, mais je m'y laiſſe aiſément emporter, lorſque j'en trouve; & ce qui eſt de pis, c'eſt que ma trop grande facilité me rend le commerce du monde fort contagieux, comme je l'ai éprouvé à ma confuſion en beaucoup de rencontres. Ainſi il étoit abſolument néceſſaire que je fuſſe dans un lieu où l'on pût facilement ſe débarraſſer de tous les engagemens du ſiecle, tel qu'eſt celui où je prétends m'établir; & ce qui ſembleroit étrange,

* *C'eſt Mr. l'Abbé de St. Cyran lui-même.*

(*) Ce ſont des principes de conduite, que Mr. de St. Cyran lui avoit donnés, & qu'il regardoit comme des ſuites de l'engagement dans le Doctorat.

(†) Il entend le ſacrifice qu'il fit à Dieu de ſon patrimoine avant ſa premiere Meſſe. (Voyez les Lettres de Mr. de St. Cyran du 20 & 27 Juillet 1641, T. II. p. 456 & ſuiv.; la premiere ouverture en fut faite par la Lettre du 22 Mai précédent.)

c'est qu'il est même cause que je vais incomparablement moins au parloir, que je ne faisois auparavant. Je consens donc librement de vivre dorénavant dans la glorieuse qualité que vous voulez que je prenne, de Roi du ciel, en me séparant du monde tout autant que je pourrai. Je vous supplie humblement de prier bien Dieu pour moi, que je le fasse dans son esprit, & que ma solitude ne soit qu'un changement de compagnie; Dieu me faisant la grace d'entrer dans sa communication plus étroite, à mesure que je me retirerai de celle de la terre. Je vous dirai là-dessus que Dimanche en disant l'Oraison qui est propre au jour: *Da, quæsumus Domine, populo tuo diabolica vitare contagia, & te solum Deum purâ mente sectari*, je sentis de grands mouvemens pour me l'appliquer, & en fis durant quelque tems le sujet de ma méditation. Il me semble qu'on ne pourroit mieux marquer le commerce du monde, que par ces mots, *diabolica contagia*, principalement à mon égard, à qui cet air est extrêmement contagieux, & qui en prends facilement l'infection, & que cela nous apprenoit aussi fort bien que le degré pour arriver à cette pureté de cœur que Dieu nous demande, principalement étant Prêtres, c'étoit de se séparer entiérement de cette corruption du siecle, & de pratiquer ce que je lisois aujourd'hui dans les Actes: *Salvamini à generatione istâ pravâ.*

J'ai fort pesé ces paroles de votre derniere lettre, que Dieu m'appelle à des combats qui me causeront des blessures, & peut-être la mort; & je les ai prises comme un Oracle & une Prophétie des persécutions qui m'attendent dans la défense de la vérité; & je puis dire avec vérité, que cela m'a donné de la joie, & que je me suis offert aujourd'hui de bon cœur à la Messe, pour être le martyr de la charité & de l'amour, comme les autres Sts. l'ont été de la vérité de J. C. (a) Je me suis recommandé pour cela aux deux grands Martyrs dont nous faisons la fête aujourd'hui; & je me suis ressouvenu de ces paroles de St. Cyprien, qu'il n'importe pas comment & par qui on souffre, pourvu qu'on souffre pour J. C., & que ce que nous endurons par le moyen des faux freres, ne nous est pas moins glorieux devant Dieu, que ce que les ennemis découverts nous pourroient faire endurer: *Neque interest an ab hostibus, an à falsis fratribus patiare.* Enfin, *non solùm alligari, sed mori paratus sum propter nomen Domini Jesu*, pour la défense de sa grace & de son amour. Ce n'est pas que je me puisse entiérement assurer de ma fermeté, si l'occasion s'en présentoit effective-

[(a) Mr. Arnauld composoit pour lors son petit ouvrage sur l'amour de Dieu, contre l'assertion du P. A. Sirmond.]

ment; ſachant fort bien qu'en ces matieres il y a grande différence entre les propoſitions que l'on fait dans ſon eſprit hors des apparences du péril, & les exécutions mémes; mais enfin je vous dis ce que je trouve, ou ce que je crois trouver dans mon cœur. Je ſuis bien-aiſe que vous m'ayez confirmé dans le ſentiment que j'ai des dernieres paroles de ma Mere (*); & dans le moment que je vous écris ceci, il me vient une penſée de l'invoquer, ſi je me trouve jamais dans la perſécution effective; & même dès à cette heure, afin qu'elle me faſſe obtenir de Dieu la conſtance & la fermeté qu'elle a deſiré que j'euſſe. Elle nous a, ce me ſemble, laiſſé d'aſſez grandes marques de ſon bonheur, pour la tenir au rang des Elus de Dieu; & pour des miracles, je n'en recherche point de plus grands, que ceux que je reſſens dans mon cœur, ayant ſujet de croire que les graces que Dieu me fait, ſont les fruits de ſes pleurs, & que je ne ſuis pas moins le fils de ſes larmes, que Saint Auguſtin de celles de Sainte Monique. Vous voyez avec quelle liberté je vous dis toutes mes penſées, celles mêmes qui me viennent dans l'eſprit en vous écrivant. Mais c'eſt pour vous témoigner d'autant mieux, que mon cœur eſt tout ouvert en votre préſence. La longueur de cette lettre fait que je remets à Mr. Singlin à vous informer de la ſorte que je me conduis ici, ce qu'il peut faire en vous envoyant tout ce que je lui ai écrit depuis que j'y ſuis. Celui qui me viſite, ne fait que de ſortir; il eſt honnête-homme, & ne manque pas d'eſprit. Notre entretien s'eſt paſſé en diſcours fort généraux. J'ai fait en ſorte qu'il me laiſſe lire le Nouveau Teſtament, au lieu des ſujets de méditations qu'il me vouloit donner. M. S. vous en pourra envoyer un que j'ai copié, pour lui faire voir que cela ne m'étoit pas propre. M. Du Hamel m'eſt venu voir aujourd'hui, je lui ai donné eſpérance qu'il auroit bientôt quelque choſe, ce qui lui a cauſé une grande joie. Il m'a prié de vous le témoigner. Je crois que la derniere lettre qu'il vous a envoyée ſamedi, vous fera voir que vous ne devez point craindre de vous être trop avancé. Je le crois très-ſuſceptible de recevoir toutes ſortes de vérités. C'eſt une

(*) *Ma Mere*, dit Mr. Arnauld, *le jour qu'elle reçut l'Extrême-Onction* (le 4 Février 1641), *pria Mr. Singlin de me dire de ſa part, ce qui ſuit : Je vous prie de dire à mon dernier fils, que Dieu l'ayant engagé dans la défenſe de la vérité, je l'exhorte & le conjure de ſa part de ne s'en relâcher jamais, & de la ſoutenir ſans aucune crainte, quand il iroit de la perte de mille vies; & que je prie Dieu qu'il le maintienne dans l'humilité, afin qu'il ne s'éleve point de la vérité, qui n'eſt pas à lui, mais à Dieu.* Cette ſainte femme s'étoit faite Religieuſe à Port-Royal, après la mort de ſon mari. Et quoiqu'elle fut la fondatrice du Monaſtere de Paris, elle y voulut vivre & mourir ſimple Religieuſe, & ſoumiſe comme un enfant à la Mere Marie Angelique & à la Mere Agnès ſes filles, qu'elle a eues toutes deux pour Abbeſſes. (Voyez les lettres 114 & 117 de Mr. de St. Cyran.) Elle mourut le 28 du même mois de Février.

bonne ame qui eſt fort détachée de tous les intérêts du monde, n'ayant deſſein que de ſervir Dieu. Je ne ſais ce que vous direz d'une ſi longue lettre, principalement pour un ſolitaire; mais auſſi-bien un petit mal de tête que j'ai eu aujourd'hui, m'a empêché de m'employer beaucoup à la priere, & en vous écrivant je me délaſſe l'eſprit. A Dieu, je ſuis tout à vous, & vous êtes mon vrai pere. Ce lundi, jour de St. Corneille & de St. Cyprien.

[*PS.* Depuis vous avoir écrit hier, aujourd'hui qui eſt mardi, Mr. *Davy* m'a apporté l'extrait contre Mr. d'Ypres, avec la réponſe de Mr. *Guillebert.* Je ſerai bien-aiſe d'en avoir votre jugement. Vous trouverez auſſi aux marges une petite réponſe que je viens préſentement de dicter à Mr. Davy, pour ſatisfaire à l'ordre que vous m'avez donné. Il n'y a que cette copie de l'extrait des propoſitions de Mr. d'Ypres; de ſorte qu'il ſeroit néceſſaire de la renvoyer, quand vous l'aurez lue.]

LETTRE IX.

Au même. Il le conſulte ſur divers ſujets.

Mon tres-cher Pere,

Je ſuis retourné ici (*) depuis Dimanche, où j'ai trouvé votre lettre de ſamedi, qui m'a comblé de joie pour les aſſurances que vous m'y donnez de me déclarer toujours avec liberté tout ce que vous jugerez que Dieu deſirera de moi. C'eſt la voie dans laquelle il veut que je marche, & par laquelle, comme je l'eſpere, il me veut attirer à lui de plus en plus. Je lui dois des remercîmens indicibles pour les graces qu'il m'a faites à mon ordination; & ſi nous devons juger des ſes dons par les ſentimens qu'il nous en donne, j'ai ſujet de croire qu'il m'a regardé en miſéricorde. C'eſt à moi de continuer à le prier dans la ſolitude & dans la ſéparation des hommes, de me fortifier de ſon eſprit, pour demeurer inébranlable dans tout ce qui regardera ſon ſervice. Je vous remercie de votre avertiſſement touchant le ſilence; j'en ai plus beſoin que perſonne. Je prierai Dieu qu'il me le faſſe obſerver religieuſement; d'autant plus que j'ai commis une infinité de fautes

La 8e. du T. I. *Septembre* 1641. *A Port-Royal.*

(*) Il venoit de faire ſa retraite aux Bons Enfans; c'eſt à-dire, chez MM. de la Miſſion, avant l'ordination du mois de Septembre, où il reçut la Prêtriſe.

contre cette vertu, si nécessaire pour avancer dans la voie de Dieu & la science des Saints.

J'ai eu pensée d'écrire à mon frere d'Andilly touchant mon dessein de la Donation. Je vous envoie la lettre, la remettant entiérement à votre jugement pour l'envoyer ou non (†); & si vous croyez qu'on le doive faire, pour y changer, ajouter, retrancher tout ce qu'il vous plaira. Je vous prie de la bien examiner. Je ne l'ai montrée qu'à Mr. Singlin, & n'ai déclaré qu'à lui seul la pensée que j'avois de l'envoyer. Je ne vous en dis rien davantage, vous en jugerez. [Je vous envoie deux cahiers. L'on traduira les passages; j'attends votre jugement sur cette maniere dont je me suis servi, d'exposer la doctrine de St. Augustin par maximes. Il me semble que cela l'éclaircira beaucoup, & que cela embarrassera même ceux qui voudront y répondre.]

On m'a donné avis depuis quelques jours, que Mr. Hallier qui doit enseigner, l'année qui vient, le traité de la Grace, s'est mis dans l'esprit une méchante opinion de l'efficace de la Grace, voulant que Dieu la rende efficace à ceux qui n'y résistent pas; & ainsi réduisant la premiere source du discernement du fidele de l'infidele à une certaine non résistance qu'il croit n'être pas une prévention de la volonté de l'homme à la grace, parce que ce n'est pas une action positive. Ce qui est une étrange rêverie. Il m'avoit pris un mouvement sur ce qu'il a quelque créance en moi, quoique d'ailleurs il soit fort opiniâtre dans ses sentimens, de lui écrire & lui remontrer le tort qu'il fera à la vérité, s'il enseigne cette opinion; & que, comme son ami, j'ai été obligé de l'en avertir. J'attends votre avis là-dessus. [Je suis en peine si je dois quitter le Breviaire de Paris, que je disois, pour reprendre celui de Rome, afin de le pouvoir dire avec S.]

Vous ne m'avez point résolu de quelle sorte je me devois conduire dans mon mois de retraite, pour ce qui est des Sacremens. [Vous m'eussiez bien obligé de joindre à la difficulté que vous m'avez faite touchant l'Attrition, la réponse qu'on y doit faire, m'y trouvant bien empêché. Ce sera la premiere fois que je verrai ce qu'on y doit dire, à la charge que vous me releverez & m'instruirez de la véritable solution.

Vous ne m'avez point écrit ce que vous jugiez de la réponse de Mr. Guillebert. Je serois bien-aise de le savoir, parce que c'est une personne que l'on pourroit porter à une Chaire de Sorbonne.

M. S. a en pensée de me défaire de mes bénéfices entre les mains

(†) Elle est du 7 Octobre 1641.

de mon Prélat. En effet, ils l'accommoderoient plus que perſonne, étant du pays, & ayant même eu un oncle Chanoine dans cette Egliſe. Cela lui donneroit moyen de nourrir ſa mere, dont il eſt fort chargé. Je ne penſe pas que Mr. *Bourgeois* ſe voulût engager là-dedans. Néanmoins, ſi vous le deſirez, nous le tenterons, avant que de penſer à l'autre.

Nous ſommes en peine ſi vous avez reçu une lettre de Mr. D. A., qu'il vous envoya, il y eut ſamedi huit jours, qui étoit fort importante, & qui aſſurément vous devoit conſoler. Vous ne nous en avez rien mandé depuis; il ſeroit bien fâcheux qu'elle eût été perdue. Il me vint voir lundi, pour me dire qu'il avoit fait reconnoître à Mr. Le Gauffre la faute qu'il avoit faite de s'être rangé du côté de la mere, contre la petite-fille, & qu'il l'avoit fait réſoudre de travailler autant qu'il pourroit, pour la faire laiſſer céans. Il me dit auſſi qu'il travailloit à cultiver quelques bons mouvemens que Dieu sembloit avoir mis dans l'eſprit de Mr. de Ségures. Vous le connoiſſez, & il me ſemble qu'il vous venoit voir autrefois. Il eſt certain que s'il étoit entiérement à Dieu, il pourroit beaucoup ſervir, ayant de l'eſprit, & réuſſiſſant fort bien dans l'école. Il eſt amateur de Mr. Janſénius à un point étrange, & il le poſſéde fort bien. Il me ſatisfit au dernier point au dernier acte qu'il a fait. Il s'apprête d'en faire un, où il veut couler adroitement tout ce qu'il pourra de la doctrine de Mr. Janſénius. Ce ſeroit un garçon, ſi Dieu l'attiroit à lui tout de bon, qu'on pourroit porter à une Chaire. Ce ſera lui qui demeurera dans ma chambre, & avec qui par conſéquent Mr. Davy logera. Je le recommande à vos prieres. Je ſuis tout à vous, & vous ſupplie de ne me pas oublier dans ma retraite.]

J'avois penſé pour le *Conrius* (*), ſi on ne pourroit point, au lieu de faire un carton, ſe contenter de mettre dans l'errata: *Quod negare videtur hic author concurſum Dei ad materiale peccati, intelligendum eſt de concurſu determinato, non de indeterminato.* Faites-moi, s'il vous plaît, réponſe là-deſſus, parce que nous ſommes preſſés d'achever.

(*) La correction que Mr Arnauld propoſoit, a été effectivement miſe dans l'errata p. 91. l. 21. *Generalis concurſus*, intellige *determinati*, du Livre intitulé: *Peregrinus Hierichuntinus* de Florent Conrius, imprimé à Paris en 1641 en latin, & réimprimé en françois en 1645, de la traduction de Mr. Arnauld. Voyez la lettre XI de Mr. de St. Cyran du 26 Août 1641. T. II. p. 478. des lettres de ce dernier.

RÉPONSE

De Mr. de St. CYRAN, *à diverses questions sur la Chantrerie de Verdun.*

1°. JE viens au cas proposé. Je suis entiérement d'avis que vous conserviez encore votre Chanoinie & votre Chantrerie, ayant l'intention de vous en défaire en tems & lieu. Cela suffit devant Dieu. Je ferai le premier, si je vis, qui vous le dirai, lorsqu'il sera tems. Et si je meurs, il faut le faire seulement après la treve ou la paix, & lorsqu'en votre personne les autres prétendans seront exclus, que celui à qui vous résignerez, ne sauroit pas si facilement exclure. Et il importe que vous fassiez la grace toute entiere à celui à qui vous la ferez, que cela vous donne moyen de le trouver tel qu'il faut, & assorti, ou à peu-près des qualités que nous demandons en lui. Soyez donc en repos jusqu'à ce tems-là; & si l'occasion se présente, éclaircissez vos droits, & faites déchoir les autres des prétentions qu'ils y ont, en quelque maniere légitime qu'il se pourra.

2°. Je dis au second point, que si vous retenez la Chantrerie, ce ne peut être justement que pour en exclure celui qui s'en est fait pourvoir à Rome, & que le Chapitre n'agrée point, à qui vous devez cet office; puisqu'il vous a gratifié, & que vous ne devez rien craindre pour votre conscience, pourvu que vous ayez l'intention de vous en défaire en faveur d'un personnage que vous choisirez selon Dieu, après que vous en serez paisible possesseur, mieux que le Chapitre, & d'autres à qui elle tomberoit, si vous la quittiez. Car ce n'est pas un petit service rendu à Dieu & à l'Eglise, que de lui donner un homme de bien.

3°. Pour ce qui est du troisieme point, nous avons déja arrêté que vous ne vous découvrissiez point; & partant vous traiterez votre morale selon Aristote, comme St. Bernard même a fait fort bien, au Livre *de Libero Arbitrio*, où il distingue la liberté humaine, de la liberté chrétienne, & ne parle que de l'une, & non de l'autre. C'est à contretems de faire autrement, & exciter du bruit mal à propos, & mettre un empêchement à l'éclaircissement de la vérité pour l'avenir.

4°. Au reste, je dis qu'il n'y a rien de si dangereux, que des gens de maison dévotieux & jeunes; que j'y ai été souvent trompé, & avant ma détention par deux jeunes Abbés de maison, que j'avois beaucoup

obligés,

obligés, & qui m'avoient été adressés de bonne main, dont l'un a été un de mes persécuteurs, qui est maintenant proche de Toulouse. Il ne faut pas toutefois tirer cela en conséquence. Eprouvez-le quelque tems, en lui disant quelques choses moins importantes, & montez par degrés à lui donner de l'instruction. Il y avoit des Cathécumenes qui demeuroient long-tems en cet état. La foiblesse naturelle, jointe à une secrette prétention, est à craindre à un homme qui s'est fait Soudiacre sans vocation. *Probate spiritus, si ex Deo sunt*, dit St. Jacques; & ailleurs le Fils de Dieu: *Cavete ab hominibus.* Il faut toujours supposer que la vraie vocation des baptisés à l'Eglise, est comme celle des Payens au Baptême, desquels il sera vrai jusqu'à la fin du monde: *Non multi nobiles*, &c. *sed infirma*, &c. En un mot, il ne faut pas le rejetter; mais il faut le laisser long-tems dans votre familiarité, avant de vous y fier trop. Il est aussi indigne d'un Chrétien, dit St. Jérôme, d'être trompé, que de tromper. Cette attache à une Congrégation naissante, & qui a bruit de vertu, est un grand obstacle; & il faudra qu'il se soit donné tout à vous, avant que de vous ouvrir tout à lui.

5°. Le cinquieme point est étendu dans la lettre de Mr. S. qui est un vrai Prêtre, & à qui Dieu donne de plus en plus lumiere & force pour le bien; (car pour la chaleur, il n'en a jamais manqué;) qui vous le dira. J'ai cru vous faire un bon présent de vous adresser ce jeune homme, & à lui, une charité très-grande. Il faut que votre bon sens, & le ressentiment qu'il m'a témoigné de la grace que vous lui faites, proportionne toutes choses. Il recevra tout ce que vous desirerez de lui, par l'entremise de Mr. S., qui vous le redressera dans les choses où vous jugerez qu'il le faudra. Cela me dispense de vous en dire autre chose en particulier, sinon que Dieu lui enseignera ce qu'il devra faire pour se conserver vos bonnes graces qu'il a acquises si gratuitement, & sans les avoir méritées auparavant. Je ne vous dis rien de ce que Dieu vous a porté à faire.

Appendix. C'est une marque de l'amour qu'il vous porte, & que le fonds de votre ame est à lui. Ce seroit un sujet d'un grand discours pour moi, qu'il faut que vous suppléiez par votre esprit, puisque je ne le puis exprimer. Cela doit demeurer entre nous.

LETTRE X.

*A Mr. d'*Andilly. *Il lui communique le dessein de consacrer à Dieu son patrimoine, pour se disposer à célébrer sa premiere Messe.*

Mon Tres-cher Frere,

La 9e. du T. I. 7 *Octobre* [1641.]

SI Dieu ne vous avoit fait la grace qu'il vous a faite, il y a longtems, d'avoir plus de prétentions pour l'autre monde que pour celui-ci, & de vous gouverner plus par les regles du Christianisme, que par celles de la prudence de la chair, j'aurois bien de la peine à vous entretenir d'une affaire, dont je me suis résolu de vous écrire, quoique j'eusse été plus aise de vous parler en présence, si j'eusse cru que vous eussiez dû être bientôt de retour ici. Je vous dirai donc, sans un plus long préambule, que Dieu m'ayant donné mouvement de me préparer au Sacerdoce, & reconnoissant le besoin que j'avois d'attirer sur moi sa grace, si nécessaire pour ne pas recevoir indignement un caractere si redoutable, je me suis cru obligé, par cette loi secrette que Dieu grave dans notre cœur, & qui est proprement la Loi nouvelle appliquée à chaque Chrétien, de participer à la pauvreté du Fils de Dieu, pour me rendre moins indigne de participer à son Sacerdoce, & de lui faire un présent, quoique très-petit, des biens de la terre qu'il m'a donnés, en échange de tous les biens qu'il me vouloit communiquer sans réserve, en me faisant Prêtre. Aussi-bien si l'Evangile nous invite à renoncer à tout ce que nous possédons, pour ne suivre que J. C., qui doit plutôt embrasser ce conseil, que ceux qui sont appellés à la plus grande perfection, comme sont les Prêtres, qui approchant plus près du Sauveur que tout le reste des Chrétiens, sont obligés de marcher plus particuliérement sur ses traces? Le seul nom de Clerc, dit St. Jerôme, nous doit avertir que nous ne pouvons rien posséder des biens de ce monde, puisque ce nom ne nous est donné qu'à cause que le Seigneur est notre partage, ou que nous sommes le partage du Seigneur; que nous possédons le Seigneur, ou que le Seigneur nous possede. Or celui qui possede le Seigneur, ajoute ce Pere, & qui peut dire avec le Prophete, le Seigneur est mon partage, ne peut rien posséder outre le Seigneur: *Qui Dominum possidet & cum Prophetâ dicit: Pars mea Dominus, nihil extra Dominum habere potest. Quod si quippiam aliud habuerit præter Dominum, pars ejus non erit Dominus. V. g. si aurum,*

si argentum, si possessiones, si variam supellectilem; cum istis partibus Dominus pars ejus fieri non dignabitur. Je suis donc résolu de me défaire de tout ce que j'ai de bien, en me réservant seulement ce qui est nécessaire pour mon simple entretien, afin de pouvoir dire avec ce même Pere: *Habens victum & vestitum, his contentus ero, & nudam crucem nudus sequar.* Je sais bien que cela passera pour extravagant aux yeux des hommes, s'ils en savent jamais quelque chose; mais la folie de la croix est préférable à la sagesse du monde; *Quia quod stultum est Dei, sapientius est hominibus.* J'ai regardé, dans ce dessein, à quoi je pouvois mieux employer ce bien dont Dieu me conseilloit de me dépouiller; & tout bien considéré, je n'ai point trouvé que j'en pusse faire une œuvre qui lui fût plus agréable, que d'en soulager la pauvreté de cette maison. Ce n'est ni la chair & le sang, ni aucune persuasion humaine qui m'a porté à cela; mais la seule considération de l'extrême besoin qu'elles en ont, & du bon usage qu'elles en feront; qui sont les deux circonstances qui doivent régler nos aumônes. Car si leur besoin est grand, le bon usage du bien qu'on leur fait, l'est encore plus; puisque leur extrême pauvreté n'a pas été capable, jusques à cette heure, de tarir leur charité: ainsi leur faire l'aumône, c'est la faire en même tems à une infinité de personnes. A quoi je ne puis manquer d'ajouter, que devant à ma mere, après Dieu, toutes les espérances de mon salut, & me pouvant appeller justement l'enfant de ses larmes & de ses prieres, je ne saurois n'avoir pas un extrême égard au saint desir qu'elle a témoigné à la mort, que ses enfans fissent du bien à cette maison autant qu'ils pourroient, ayant expressément recommandé à M. S. de nous le déclarer dans les occasions où il le jugeroit à propos. Mais comme je suis résolu de donner à ce Monastere les biens que Dieu m'a donnés, il se rencontre une impossibilité de le faire, de la nature qu'ils sont maintenant. Car si je leur avois fait transport des parts que j'ai dans la maison, cela feroit un embarras inimaginable dans le bien de ma sœur & de mes neveux, parce que cela rendroit la vente de la maison comme impossible, ou tellement difficile (personne ne trouvant de sûreté à acheter des Communautés) qu'ils se trouveroient obligés de la donner pour rien. Outre que cette sorte de bien n'accommoderoit point la maison, qui se trouveroit même obligée de payer des amortissemens & d'autres droits, & qu'elles ne désirent pas avoir plus de fonds qu'elles n'en ont, mais seulement de pouvoir payer leurs dettes. Je ne vous parle point des autres raisons qui pourroient porter à la vente de cette maison, parce que je vous puis assurer devant Dieu, que je ne me ferois

1. Cor. 1. 25.

jamais déterminé, non plus que ma ſœur, à vous en dire le moindre mot, ſachant que vous y avez quelque répugnance, ſi cette nouvelle affaire ne m'y avoit obligé. Je ſais bien que ſi vous ne regardiez davantage les intérêts de Dieu, que ceux du monde, ce ſeroit une fort mauvaiſe Rhétorique, que de vous y vouloir faire conſentir par la raiſon que je vous propoſe. Mais je ne doute point que Dieu ne vous faſſe voir en cette rencontre, que c'eſt dans ces occaſions uniques que nous lui devons témoigner notre fidélité: & j'oſe me promettre que vous vous eſtimerez heureux d'avoir part à une œuvre qui lui ſera agréable, par le conſentement que vous y apporterez, & par le ſacrifice que vous ferez de toutes les conſidérations humaines qui vous en pourroient détourner. Quoiqu'à bien peſer toutes choſes, je ne vois pas que l'on puiſſe trouver fort étrange, que vous quittiez un logis que vous ne ſauriez habiter qu'à demi. Et je vous ſupplie de croire que le crédit que vous avez dans le monde, n'eſt attaché qu'à votre perſonne, & non point à une maiſon. L'on révéreroit Mr. d'Andilly dans une cabane, auſſi-bien que dans un palais: *Diſce hac in parte ſuperbiam ſanctam;* & n'ayez pas ſi mauvaiſe opinion de vous-même, que de croire que l'eſtime que l'on fait de vous, dépende en aucune ſorte du lieu où vous demeurez. Ce n'eſt pas que je faſſe fort là-deſſus, puiſqu'au contraire je deſire que vous conſidériez ſeulement, ce que vous ſavez mieux que moi, que lorſqu'il s'agit de faire une œuvre agréable à Dieu, comme j'eſpere que ſera celle dont je vous parle, toutes les conſidérations purement humaines qui la pourroient empêcher, doivent être eſtimées légeres; & entre toutes les autres, celles-là principalement qui ne ſe prennent que des jugemens & des diſcours que pourront faire les hommes. C'eſt la premiere regle du Chriſtianiſme, que de les mépriſer: *Si hominibus placerem, Chriſti ſervus non eſſem.* Et en quoi participerons-nous à l'ignominie de J. C., ſi nous ne ſommes bien-aiſes de pouvoir rendre ſervice à Dieu aux dépens même de quelque honneur & de quelque éclat que nous pourrions perdre dans l'eſprit des hommes? Mais ſi je n'arrêtois mon zele, je me porterois inſenſiblement à vous prêcher & à exercer envers vous la premiere fonction de ma Prêtriſe. Ce ſeroit un peu trop tôt, n'étant encore que dans la préparation de mon premier ſacrifice. J'ai pris un mois de retraite pour cela. Je vous ſupplie de tout mon cœur de bien prier Dieu pour moi durant ce tems, & je vous promets en récompenſe, que je vous offrirai à lui dans la premiere offrande que je ferai, afin que nous ſoyons tous parfaitement à J. C., & que nous ne vivions plus que de ſa vie divine; puiſque

c'eſt pour cela qu'il nous a laiſſé dans la Meſſe une perpétuelle repréſentation de ſa mort: *Ut & qui vivunt, jam non ſibi vivant; ſed ei qui pro ipſis mortuus eſt & reſurrexit.* C'eſt le ſouhait de celui qui vous aime du même cœur dont il aime Dieu, & qui croiroit faire tort à cette charité divine, que de la ravaler aux vains complimens des hommes, & à leurs fauſſes proteſtations de ſervice.

RÉPONSE

A la Lettre précédente (a).

MON TRES-CHER FRERE,

IL n'y a que Dieu qui vous puiſſe faire connoître mes ſentimens ſur le ſujet des graces dont il vous favoriſe, & que je me tiens obligé de conſidérer comme s'il me les faiſoit à moi-même; puiſqu'étant beaucoup plus unis par les liens de la charité, que par ceux de la nature, je ne mettrai jamais de différence entre ce qui vous touche & ce qui me regarde. Comment improuverois-je donc, mon cher frere, que pour tâcher de vous rendre digne de recevoir de lui une faveur auſſi élevée que celle du Sacerdoce, vous mettiez au pied de ſa Croix ce qu'il vous a donné de biens de la terre, pour n'aſpirer plus qu'à ceux du ciel, & que vous ayez choiſi pour cela le lieu du monde où je les crois le mieux employés; puiſque c'eſt pour ſoulager des beſoins qui procédent de l'amour de la pauvreté évangelique, & d'une compaſſion libérale envers les miſeres des affligés? Je vous aſſure que je ne voudrois être riche que pour m'appauvrir de la ſorte. Et puiſque vous ne trouverez point de moyen plus propre pour exécuter une ſi bonne penſée, que celui dont vous m'écrivez, je ſacrifie de bon cœur à Dieu cette ſeule affection qui me reſtoit pour une choſe temporelle; & au lieu de porter mes penſées vers l'avenir, je ne regarde que le paſſé, pour reſſentir, comme je dois, l'obligation que je vous ai & à ma ſœur, d'avoir eu tant de peine à vous y réſoudre pour ma ſeule conſidération. Il faudroit être bien injuſte, pour vouloir que la bonté que l'on a pour nous, apportât du préjudice à ceux qui nous aiment. Je ne ſuis pas, graces à Dieu, ſi peu raiſonnable; & j'aurois mal profité des inſtructions du meilleur ami que j'aie au monde (*), ſi je ne ſavois que c'eſt

9 Octobre.

(a) Tirée du Tome I. p. 50.
(*) C'étoit Mr. de St. Cyran.

dans les rencontres importantes, & qui peuvent porter le nom d'uniques, qu'il faut faire voir qu'on préfere Dieu à toutes choſes. Pourvu que ſa miſéricorde me donne une demeure éternelle au ciel, il importe peu quelle ſera la mienne ſur la terre, où, pour vous dire la vérité, je commence à éprouver que je n'en ai plus qui me touche, que dans le cœur de mes amis, avec leſquels je m'eſtimerois heureux de paſſer le reſte de mes jours dans une cabane, & avec vous auſſi ſans doute, puiſque vous êtes du nombre. Faites donc, mon cher frere, tout ce que vous jugerez être le plus à propos, ſans craindre que j'y trouve rien à redire; & n'oubliez pas la parole que vous me donnez de m'offrir à Dieu avec vous, lorſque vous lui offrirez le plus ſaint & le plus auguſte des ſacrifices. Souvenez-vous auſſi, je vous ſupplie de P. & de notre Ch. S., afin que nous participions tous à la grace d'une ſi heureuſe journée.

LETTRE XI.

A Mr. d'Andilly. *Pour le remercier de ce qu'il avoit conſenti ſi généreuſement à la propoſition qu'il lui avoit faite, de conſacrer à Dieu ſon patrimoine.*

Mon tres-cher Frere,

La 10e. du T. I.

12 Octobre 1641.

Je ne vous ſaurois exprimer la joie & la conſolation que m'a donnée votre lettre, quoique je vous puiſſe aſſurer qu'elle ne m'a point ſurpris, ayant toujours eſpéré que Dieu vous feroit la grace de recevoir cette affaire auſſi chrétiennement que vous l'avez fait, & avec une auſſi grande réſignation aux ordres de ſa providence. Nous ſommes trop heureux, ſi Dieu nous met dans le cœur de ne regarder le monde, que comme un pays étranger, & de ne rechercher notre établiſſement que dans cette ville éternelle dont parle l'Apôtre, dont Dieu eſt l'Artiſan & le Fondateur. Pour moi, je ſuis réſolu tout de bon de me retrancher dans ce Monaſtere, comme dans une ſolitude, & de fuir déſormais la converſation du monde, comme un air empoiſonné. Dieu m'a fait depuis quelque tems des graces ſi particulieres, que je m'eſtimerois le plus ingrat de tous les hommes, ſi j'avois d'autre penſée, que de me donner tout entier à ſon ſervice, pour me rendre digne de défendre les vérités de ſon Evangile, & de mourir pour cela, s'il me

veut faire tant de grace. Mais le tems ne me permet pas de vous entretenir plus long-tems de ces pensées; ce sera à la premiere vue. J'ai cru donner à R. (†) la plus grande consolation qu'il soit capable de recevoir, en lui envoyant votre lettre. Il ne se peut faire qu'il n'en soit touché au dernier point, & qu'il ne loue Dieu de tout son cœur des excellentes dispositions où il vous a mis. Je n'ai garde, mon cher frere, de manquer à ma promesse, ni d'oublier les personnes dont vous me parlez. Je ne sais de quelle maniere il faudra parler à . . . . de cette affaire. C'est une chose étrange, que celui qui devroit être le plus favorable dans ces affaires, y soit le plus contraire. Cela nous doit faire admirer la grace de Dieu sur nous. Adieu je suis tout à vous.

LETTRE XII.

A Mr. HALLIER, *Docteur & Professeur de Sorbonne. Il réfute l'opinion attribuée à ce Docteur, que la grace efficace est donnée, ou n'est pas donnée, selon la non résistance, ou la résistance que l'on fait à la vocation divine.*

MONSIEUR,

SAchant que vous avez dessein d'enseigner le Traité de la grace, La 1ere du T. VIII.
j'ai cru que vous seriez bien-aise de voir deux censures excellentes de deux Universités célebres (*a*), où vous verrez, quoiqu'en peu de mots, [7 *Nov.* 1641.*]
une défense solide & puissante de la doctrine sainte & catholique des anciens Peres, contre les nouveautés dangereuses de quelques auteurs de ce tems. La connoissance que vous avez de l'antiquité & de la tradition de l'Eglise me porte à croire, que c'est de ces sources que vous puiserez tout ce que vous voulez enseigner; & que vous ne ferez pas de l'avis de ceux qui se persuadent que les ténebres d'Aristote sont plus propres pour éclaircir ces matieres, que les lumieres de St. Augustin. Il ne s'agit pas en ce point d'une subtilité scholastique, où l'on puisse tenir indifféremment ce qu'on voudra, sans aucun préjudice de la Reli-

(†) C'est Mr. de St. Cyran.

[(*a*) De Louvain & de Douai 1586 & 1588.]

(*) Dans le cours de la retraite qu'il fit depuis l'ordination de Septembre, pour se préparer à sa premiere Messe qu'il dit le jour de la Toussaint, comme il paroit par quelques lignes du brouillon de cette lettre, qu'il avoit lui-même rayées. Il marque le dessein qu'il avoit d'écrire cette lettre dans la 8e. à Mr. de St. Cyran.

gion ; mais du fondement du Christianisme, & du prix du sang de notre Seigneur. Et vous savez que c'est principalement en ces matieres importantes, qu'il n'est point permis à un Théologien de se former des opinions de sa tête, étant obligé d'apprendre de l'Ecriture & des Peres qui en sont les interprêtes, tout ce qu'il veut enseigner aux autres. Et il me semble qu'il ne suffit pas de dire que nos opinions ne sont pas contraires aux Peres, & de les appuyer même de quelques-uns de leurs passages; mais que l'on est obligé, pour satisfaire à ce que Dieu demande de nous, de faire en sorte que l'autorité précede la raison, c'est-à-dire, que la lecture des Peres & des Conciles forme nos opinions, que nous pouvons après fortifier par le raisonnement, & non pas que le raisonnement les forme; & qu'après cela nous ne consultions les Peres, que pour les faire servir d'appui & de confirmation aux sentimens auxquels nous nous sommes déja déterminés de nous-mêmes. Vous savez mieux que moi que c'est la regle que les Théologiens doivent observer dans toutes leurs décisions, afin de pouvoir dire avec St. Jerôme : *Doceo, non quod à meipso didici, hoc est, à præsumptione, pessimo præceptore, sed ab illustribus Ecclesiæ viris.* Et le livre (*) que vous réfutez, vous est un grand exemple pour vous faire voir jusqu'à quels excès se peuvent porter les esprits, depuis qu'ils ont franchi ces barrieres, & qu'ils se sont persuadés pouvoir débiter impunément toutes les rêveries de leur esprit. Mais outre cela, je ne doute point que vous ne jugiez fort bien que votre Chaire vous oblige plus particuliérement que personne, à demeurer ferme dans les sentimens de l'antiquité; étant ridicule de vouloir obliger les hérétiques à suivre la tradition, si nous ne la suivons nous-mêmes.

Vous vous étonnerez sans doute, à quel sujet je vous dis ceci; mais je vous avouerai franchement, que Dieu m'en a donné la pensée, sur ce qu'on m'a voulu persuader, ce que je ne puis croire, que vous avez dessein d'enseigner une opinion qui me semble très-désavantageuse à la grace de J. C., & très-contraire aux sentimens de l'antiquité; savoir, que Dieu donne la grace efficace à ceux qui ne résistent pas à sa vocation, & qu'il ne la donne pas à ceux qui y résistent J'ai vu quelque chose de cela dans le Cardinal Bellarmin; mais je l'ai vu aussi dans St. Augustin, qui le rapporte comme une opinion Pélagienne, marquant cette proposition comme contraire à la Foi catholique : *Omnes homines fuisse gratiam accepturos, si non illi, quibus non donatur, eam*

(*) Il semble parler du livre de la Hiérarchie du P. Cellot Jésuite, contre lequel Mr. Hallier écrivit.

eam sua voluntate respuerent. Vous voyez bien que ces termes expriment nettement que la résistance est cause que tout le monde ne reçoit pas la grace, & par conséquent la non résistance que les autres la reçoivent. Et il importe peu que cette non résistance ne soit point une action positive, c'est assez que ce soit quelque chose dépendant de nous, & qui constitue par conséquent le premier discernement du fidele d'avec l'infidele dans l'homme, & non pas dans Dieu. Et pour renverser toutes ces pensées, il ne faut que le raisonnement de St. Prosper, qui est que si cela est, *non sunt inscrutabilia judicia Dei*, & c'est en vain que l'Apôtre s'écrie: *O homo tu quis es?* &, *O altitudo!* & que les Peres disent si souvent que c'est une chose incompréhensible, *Cur illum liberet, illum non liberet*, un enfant de quatre ans pouvant répondre, si cette opinion de la résistance & non résistance se peut soutenir, que l'un est délivré, parce qu'il n'a pas résisté à la grace, & l'autre ne l'est pas, parce qu'il y a résisté. Mais c'est de vous que je voudrois apprendre ces choses, & je ne vous les rapporte que comme les raisons qui m'ont empêché de croire ce qu'on m'a dit, me persuadant plutôt que l'on n'a pas bien compris votre pensée. Quoiqu'il en soit, j'espere que vous recevrez tout ceci comme d'une personne qui ne veut avoir d'autre intérêt dans le monde, que celui de la vérité, & qui vous estime & honore parfaitement; se ressentant très-obligé de l'affection que vous lui avez toujours témoignée, dont il vous demande très-humblement la continuation. C'est ce qui me donne la liberté de vous dire nuement tout ce que j'ai dans le cœur, sans crainte que vous le puissiez trouver mauvais, & me persuadant au contraire que vous prendrez cette franchise pour une marque de la passion avec laquelle, je suis, &c.

LETRRE XIII.

Contenant un entretien de Mr. de St. Cyran *avec Mr.* Arnauld, *écrit par ce dernier.*

Comme les grandes passions sont au-dessus des paroles, & ne se peuvent exprimer par le langage des hommes; ainsi la plénitude du cœur est au-dessus des passions, & ne se ressent pas en la même maniere que les mouvemens qui ne nagent que sur la surface du cœur. 8 *Mai* 1642.

C'est une chose merveilleuse, que ce que produisent les prédications

& les compofitions qui font faites avec l'efprit de grace. Ceux qui les écoutent & qui les lifent, en reffentent des effets, lors même qu'ils ne s'en fouviennent plus. Car il y a cette différence entre les femences naturelles & les divines, que les premieres ne fructifient point que par leur préfence; au lieu que les dernieres fructifient lorfqu'elles femblent entiérement éteintes, & tout-à-fait effacées de l'efprit; dont la raifon eft que les paroles de grace ne font pas feulement reçues de ceux qui les écoutent, mais auffi de Dieu qui les réferve dans fes tréfors, & qui s'en fert au tems qu'il lui plaît, pour produire des effets merveilleux.

Dieu a de deux fortes d'inftrumens, des inftrumens de grace, & des inftrumens de juftice. Les uns font les bons, les autres les méchans; & comme il bénit les uns avant que de les envoyer à leur miniftere, il maudit les autres avant que de s'en fervir, comme il eft évident par l'Ecriture: *Affur virga furoris Domini*, &c.

C'eft une plus grande impiété d'abufer de la Religion à la ruine de la Religion, que de n'avoir pas de Religion. Les Juifs ne furent jamais fi méchans, que lorfqu'ils étoient plus religieux obfervateurs de leur Loi, ayant paffé jufqu'au Déicide, qui ne pouvoit être que la fuite d'une infinité de crimes.

Plus on avance dans la vérité, plus le chemin du ciel s'étrécit; mais auffi en même tems la charité l'élargit.

Il faut aller où Dieu mene, & ne rien faire lâchement. C'eft contre la grandeur d'un enfant de Dieu, qui opere par le même efprit de Dieu.

LETTRE XIV.

A Mr. DES LIONS, *Docteur de Sorbonne, Doyen de l'Eglife de Senlis. Pour l'inviter à une Affemblée de Sorbonne.*

MONSIEUR,

Paris 4 Août 1643. IL faut que j'aye beaucoup de confiance dans l'amitié dont vous m'honorez, pour prendre la liberté de vous arracher de votre Eglife, en vous-fuppliant de vous trouver en Sorbonne la veille de l'Affomption (*a*). Après vous être déclaré mon protecteur, lorfque mes autres amis fem-

(*a*) M. Arnauld devoit ce jour-là préfenter fa fupplique pour être admis à la Société de Sorbonne.

bloient m'avoir oublié, ou pour mieux dire, lorſque j'avois moi-même oublié toute cette affaire. Vous ſerez ſans doute bien-aiſe de contribuer à l'accompliſſement d'une choſe pour laquelle vous avez témoigné tant de zele juſqu'ici; & l'affection que vous me portez vous fera croire qu'un petit voyage ne ſera pas mal employé, pour rétablir en Sorbonne une perſonne qui vous honore parfaitement, & qui a fait profeſſion depuis ſi long-tems d'être à jamais, &c.

LETTRE XV.

*A Mr. *** Il ſe réjouit d'un commencement de converſion d'une perſonne de ſa famille.*

Vous avez eu raiſon de croire que rien ne nous pouvoit donner tant de joie, que ce que Mr.*** avoit à nous dire. L'intérêt de la gloire de Dieu, & celui d'une perſonne qui nous eſt ſi chere, ſe rencontrant enſemble, il eſt impoſſible que nous ne ſoyons pas touchés ſenſiblement de voir que Dieu commence à arracher d'entre les bras du monde le reſte de notre famille, pour la conſacrer à ſon ſervice. Mais pour vous dire le vrai, comme on a de la peine à croire entiérement ce qu'on deſire le plus, nous attendons les ſuites de cette affaire, pour en recevoir un parfait contentement; parce que dans nos maximes nous n'eſtimons les meilleures réſolutions que par la perſévérance & les œuvres. Nous eſpérons néanmoins que Dieu achevera par ſa grace, ce qu'il a commencé dans cette chere ame, & qu'il ne laiſſera pas ſon ouvrage imparfait; pourvu qu'elle ait ſoin de ſe préſenter à lui comme un vaiſſeau vuide qui n'attend que la roſée de ſa grace, & qu'elle n'arrête point les deſſeins de Dieu ſur elle par aucune prévention. C'eſt humilité, que de reconnoître ſa foibleſſe, & l'impuiſſance où l'on eſt dans ſa premiere enfance de faire de grandes choſes; mais c'eſt lâcheté que de vouloir demeurer dans cette foibleſſe, & une eſpece d'incrédulité de douter que Dieu ne ſoit plus fort que nous, & qu'il ne nous puiſſe mener plus loin que nos forces préſentes ne ſemblent porter. C'eſt pourquoi, comme on ne doit rien entreprendre légérement, il faut auſſi bien prendre garde de ſortir de la dépendance de Dieu, & de ſe borner dans des deſſeins qui ſont peut-être au-deſſous de ce qu'il demande de nous; & ſe reſſouvenir toujours qu'il demande beaucoup d'une créature qu'il a faite à ſon image, & encore

La 11e. du T. I.

19 Sept. 1643.

plus d'un Chrétien qu'il a racheté par le ſang de ſon Fils, encore beaucoup plus de celui qu'il a traité avec tant de miſéricorde, que de l'avoir rappellé en ſa grace après avoir violé la grace de ſon baptême; & l'avoir, comme dit St. Paul, crucifié encore une fois. Mais je m'emporte trop avant, & je ne m'apperçois pas qu'inſenſiblement je ferois un ſermon au lieu d'une lettre. C'eſt qu'on parle facilement de ce qu'on a beaucoup dans le cœur.

LETTRE XVI.

A Mr. DES LIONS, *Doyen de Senlis. Il l'invite à aſſiſter à ſa réception en Sorbonne.*

MONSIEUR,

16 Octobre 1643. POur remercîment de la belle harangue qu'il vous a plu me donner, je vous envoie un petit avertiſſement que l'on a ajouté à la ſeconde édition du Livre de la Fréquente Communion. Le regret que vous m'avez témoigné avoir eu de ne vous être pas trouvé à l'Aſſemblée de la mi-Août, me donne confiance que vous me ferez la faveur de vous trouver à celle de la Touſſaints (*a*). Vous me faites trop l'honneur de m'aimer, pour ne prendre point part à une affaire qui me touche autant que celle-là, & ſelon le monde, & ſelon Dieu: n'y ayant rien, ſelon l'un, qui nous ſoit plus cher que l'honneur, & étant obligés, ſelon l'autre, d'honorer notre miniſtere, & de conſerver quelque créance dans l'eſprit du peuple, pour ne point porter préjudice à la vérité. Vous aurez ſu la perte que nous avons faite depuis peu de jours (*b*), & je ne doute pas que l'amour que vous avez pour l'Egliſe ne vous l'ait fait ſentir. Je ſuis, &c.

(*a*) Mr. Arnauld devoit être, & fut en effet reçu ce jour-là dans la Société de Sorbonne.

(*b*) Mr. Du Vergier de Hauranne, Abbé de St. Cyran, mort le 11 du même mois.

LETTRE XVII.

A Mr. l'Abbé LE TELLIER, *depuis Archevêque de Reims. Pour le féliciter sur la nouvelle Dignité de son pere, nommé Secretaire d'Etat.*

JE n'appris qu'hier, Monsieur, que le Roi a reconnu par une nouvelle Dignité les services & le mérite de Monseigneur votre pere. Vous êtes trop persuadé de la passion avec laquelle je suis votre serviteur, & de la reconnoissance que j'ai de tant de témoignages de bonté que vous m'avez si souvent donnés, pour avoir pu douter de la part que j'ai prise à cette juste exaltation de votre illustre famille. On pourroit croire que ce vous seroit, Monsieur, un nouvel engagement de travailler pour le public, avec cette intégrité, cette application & ce zele que tout le monde admire. Mais le faisant par un motif plus divin, toutes les autres considérations n'y sauroient rien ajouter. Il ne nous reste, Monsieur, que de prier Dieu qu'il nous fasse jouir long-tems du bien qui en revient à l'Etat & à l'Eglise. *10 Janvier 1644.*

LETTRE XVIII.

*A Mr.*** Avis sur quelque écrit qui se faisoit alors contre les Jésuites* (a).

JE vous ai renvoyé l'article des Jésuites : j'ai eu peu de loisir pour le bien examiner. Depuis l'avoir envoyé j'ai pensé; La 5e. du T. VIII.

1°. Que ce que vous marquez du Cardinal Mazarin pourra peut-être offenser Mr. de Montauban, de qui on l'a su. *Vers le commencement de 1644.*

2°. Que ce que vous dites de la destruction de l'Ordre des Humiliés paroit contraire au commencement, où l'on dit que la destruction que l'on pourroit desirer, n'est pas celle de leur Ordre. Quoiqu'il soit vrai qu'autre chose est ce que l'on peut desirer, autre chose ce qu'on peut craindre des jugemens de Dieu ; mais il faudroit ajouter un mot pour marquer cela.

(a) Il y a apparence qu'il s'agit de quelqu'un des écrits de l'Université de Paris contre les Jésuites, peut-être sa premiere ou seconde requête qui parurent en 1644.

3°. Je ne fais s'il ne faudroit point parler du faste & de la vanité de leur Image du premier siecle, rien n'étant plus capable que ce grand orgueil d'attirer la colere de celui qui résiste aux superbes, & qui donne sa grace aux humbles.

4°. Je ne fais si à la prédiction de Sorbonne, il ne feroit point bon de joindre celle de la Faculté de Louvain, dans la préface de leur Censure, sur la fin, où elle dit que si les Jésuites continuent à enseigner leurs maximes pernicieuses de la grace, il est à craindre qu'ils ne perdent autant les fideles, qu'ils les ont autrefois édifiés.

5°. J'ai oui dire aussi au P. *Gibieuf* une parole du Cardinal de Bérulle, que tous les malheurs & tous les désordres qui étoient arrivés à cette Compagnie, venoient de ce qu'ils avoient fait schisme dans la grace du Fils de Dieu.

6°. Celle de Mr. *Duval*, qui est dans l'Apologie de l'Université, que les autres Ordres se dérégloient en quittant leurs austérités; mais que celui-ci se dérégloit par sa mauvaise doctrine. Je vous dis tout cela confusément. Vous en jugerez. Ce dernier peut être omis à cause qu'il a déja été dit, quoique peut-être il soit bon de redire souvent ces choses.

LETTRE XIX.

A la R. Mere MARIE-ANGÉLIQUE, *Religieuse de Port-Royal. Du sentiment qu'il avoit des prieres que sa mere faisoit pour lui.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

La 2e. du T. VIII. 29. Octobre 1644.

JE ne saurois exprimer combien je suis touché sensiblement des tendresses que ma Mere me témoigne, & avec combien de confiance j'espere que ses prieres obtiendront de Dieu les graces qui me sont nécessaires, & que s'il plait à sa bonté infinie, je deviendrai le fils de ses larmes. Quelque charnel & infirme que je sois encore, je comprends bien néanmoins combien est incomparablement plus grande l'obligation que je lui ai du soin qu'elle a pour mon salut, que si, à l'exemple de la plupart des meres, elle travailloit continuellement pour mon avancement temporel; & combien même je lui suis plus redevable, de travailler autant qu'elle peut pour m'enfanter à J. C. par les gémissemens de son cœur, & de me faire avoir une vie qui ne finira jamais, que de m'avoir donné la premiere qui dure si peu, & qui est si pleine de miseres. Pour vous, M. T. C. S.,

vous me faites tort, si vous croyez que je doute que votre charité, qui s'étend sur tout le monde, ne s'étendît pas sur moi, & même avec un sentiment plus tendre que pour les autres, puisque vous savez bien que comme l'amour du prochain se regle sur celui que nous nous portons à nous-mêmes, aussi celui des étrangers se doit régler sur celui que nous portons à ceux que Dieu nous a joints par les liens de la nature. Je n'entends cela que pour la tendresse, & non pas pour les devoirs de la charité, dont Dieu seul donne les regles par son onction. Ne vous repentez point de songer souvent à moi; vous pouvez dans ces pensées m'offrir à Dieu, & ainsi ce souvenir me sera très-utile. Cette lettre servira, s'il vous plaît, de remercîment à ma Mere, à laquelle, comme à toutes mes sœurs, & à vous en particulier, mes Freres & mon Neveu baisent les mains, comme je fais avec eux. Je suis, &c.

LETTRE XX.

A M. (*). Il le remercie d'un livre dont il lui avoit fait présent, & il montre que l'Auteur établit dans ce livre ce qu'il avoit écrit sur la Pénitence, & qu'il y détruit l'opinion des actions indifférentes, qu'il ne veut pas rejetter dans l'Avant-propos.

MONSIEUR,

SI j'ai attendu quelque tems à vous rendre mes très-humbles actions de graces pour le riche présent qu'il vous a plu m'envoyer par une libéralité qui tient quelque chose de celle de Dieu, en ce qu'elle a été toute prévenante, & que n'ayant pas l'honneur d'être connu de vous, je n'ai pu rien faire pour la mériter, c'est que rien ne m'ayant tant plu dans votre lettre que le desir que vous témoignez que nous agissions ensemble dans l'esprit Évangelique, éloigné de tous les vains complimens du monde, & dans une sincérité vraiment chrétienne, j'ai jugé qu'il étoit nécessaire pour cela de ne point précipiter ma réponse, mais de jetter auparavant les yeux sur votre ouvrage, afin de vous en pouvoir parler avec l'ouverture de cœur que vous demandez de moi. Il est vrai que des occupations pressantes & continuelles m'ont empêché jusqu'à présent de le pouvoir lire tout entier, mais je crois pourtant en avoir assez lu pour avoir droit d'en porter un jugement avantageux, & pour me sentir obligé de

La 4e. du T. VIII. *Après l'an 1645.*

(*) C'est une personne de mérite qui étoit pour lors à Toulouse.

bénir Dieu de ce qu'il lui plaît par sa miséricorde infinie susciter des personnes, qui s'efforcent de rétablir dans la vieillesse de l'Eglise la premiere vigueur du Christianisme, d'apprendre aux Chrétiens, qui la plupart ne le sont plus que de nom, une partie de leurs obligations, & d'arrêter un peu les dégats horribles que les maximes du monde ont fait en ce tems, où nous voyons s'accomplir de plus en plus la prophétie de St. Paul: *Erit enim tempus cùm sanam doctrinam non sustinebunt, sed ad sua desideria coacervabunt sibi magistros prurientes auribus.* Sur-tout, Monsieur, j'ai estimé dans votre livre le dessein qui en est l'ame, & je ne pense pas qu'il y ait rien de plus utile, que de faire rentrer les Chrétiens dans cette importante vérité, qui est le fondement du Christianisme, que tout Chrétien doit conformer sa vie à sa foi, & que le fidele se doit gouverner en tout par les maximes de la foi & du Christianisme, & refuser toute créance & affection aux maximes du monde, & même du monde qui est parmi les Chrétiens d'aujourd'hui. Que si j'avois d'autre intérêt dans la défense des livres que j'ai donnés au public que celui de la vérité, ce me seroit encore une considération qui m'engageroit plus particuliérement dans l'estime que je fais du vôtre, puisque les principaux fondemens de la conduite des SS. Peres que j'ai tâché de soutenir contre ceux qui la vouloient faire passer pour criminelle en ce tems, s'y trouvent très-puissamment établis. Car condamnant comme vous faites avec tant de zele ces pratiques inutiles mal-à-propos appellées dévotions, lesquelles laissent en nos ames le crédit des maximes du monde, le désordre des passions ou la négligence de ses devoirs, & mettant de ce nombre la fréquentation des Sacremens, lorsqu'elle n'est point accompagnée de la bonne vie, vous combattez aussi fortement que moi le principal de tous les abus que j'ai eu à combattre dans mes livres, qui est de pousser indifféremment toutes sortes de personnes à la Communion de tous les huit jours, quelques attachées au monde & quelques remplies d'amour d'elles mêmes qu'elles puissent être, & d'enseigner même que des hommes chargés de péchés, & qui ne peuvent pas demeurer huit jours sans retomber dans leurs crimes & dans leurs désordres, font fort bien de communier tous les Dimanches.

C'est à cette conduite pernicieuse que je me suis cru obligé devant Dieu de résister de tout mon pouvoir, ayant vu que l'on ne se contentoit pas de l'autoriser, mais que l'on condamnoit même de témérité ceux qui ne la voudroient pas suivre. Et c'est elle aussi que vous ruinez d'une maniere invincible, en établissant comme vous faites, que si la priere, l'usage des Sacremens & les autres exercices de dévotion n'ont point l'effet & la fin

fin de la bonne vie, c'eſt un ſigne que le tout eſt mal & induement pratiqué; & ce qui eſt encore plus fort, que les actes de Religion qu'on ne dreſſe pas pour bien vivre en toutes choſes, ſont menſongers. Ce qui ayant été prêché dans Paris par un excellent Prédicateur (*) au regard de la ſainte Meſſe, qu'il ſoutenoit ne ſe pouvoir entendre ſans péché par un homme en état de péché mortel, s'il n'étoit au moins dans le deſir d'implorer la grace de Dieu pour ſortir de ſon péché, les mêmes perſonnes qui ſe ſont élevés contre mes livres ont déclamé publiquement contre lui, & ont oſé prêcher au contraire, qu'un homme étant dans le crime & dans la volonté poſitive d'y perſévérer, ne faiſoit aucun mal d'entendre la Meſſe, qui eſt un excès étrange, qu'il ſembleroit que vous euſſiez entrepris à deſſein de ruiner dans votre livre (quoique vous n'ayez pas ſeulement entendu parler de cette conteſtation) lorſque vous enſeignez que c'eſt une hypocriſie manifeſte, une menterie & une effronterie publique, faite dans la ſolemnité d'un culte religieux, & qui doit être ſi ſérieux & ſi véritable, que d'aſſiſter au culte divin, & faire tous les autres actes de Religion ſans avoir regret d'avoir offenſé Dieu, & ſans être dans la volonté de garder ſes ſaintes loix.

Il eſt donc viſible Mr.. que je n'ai eu deſſein d'établir dans mes livres que les mêmes maximes de piété que vous établiſſez dans le vôtre, & que vous me témoignez auſſi avoir été la principale cauſe qui vous a porté à me l'envoyer. Et quant à la conduite des SS. Peres dans l'adminiſtration du ſacrement de Pénitence, mon deſſein n'a jamais été que de faire voir ce que le P. Pétau même a été obligé de reconnoître, qu'elle eſt très-utile en ſoi, & même néceſſaire en pluſieurs rencontres. Et c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de ne pas avouer, en demeurant d'accord de ces maximes ſaintes & chrétiennes, dont nous venons de parler, qui ne ſont pas moins ſoutenues dans votre ouvrage que dans les miens. Car s'il eſt vrai, comme vous le montrez fort bien, que lorſque les Actes de Religion, & ſur-tout la participation des Sacremens ſont ſuivis d'une mauvaiſe vie, c'eſt une preuve morale qu'ils ont été mal & irréligieuſement pratiqués; il s'enſuit que la plupart retournent à leur mauvaiſe vie après les avoir reçus. Et cela étant, que peut faire de mieux un Confeſſeur ſage pour arrêter ce déſordre, ſinon de ſuivre ce que S. Charles ordonne en une infinité de rencontres, qui eſt de ne point les recevoir à la réconciliation, ni leur permettre l'uſage des choſes ſaintes, qu'après qu'ils auront donné, par le changement de leur vie, des preuves d'un véritable amen-

(*) (Le P. Touſſaint Deſmares de l'Oratoire. *Voyez*, M. Herm. L. 4, Chap. 22.)

dement & d'une ſincere converſion ? Le ſeul ſens commun fait voir que cette pratique ne ſauroit être que très-utile, & qu'au contraire la facilité inconſidérée avec laquelle beaucoup de perſonnes abſolvent aujourd'hui les plus grands pécheurs, ne peut être qu'une ſource d'une infinité de déſordres, ſelon cette parole trop véritable du grand St. Ambroiſe : *Facilitas veniæ incentivum tribuit delinquendi.* Et l'expérience en confirme tous les jours la néceſſité, n'y ayant encore que très-peu de jours qu'une perſonne qui m'étoit venu voir dans ma ſolitude, m'aſſuroit qu'un très-bon Curé d'une ville célebre de France, lui avoit avoué, que depuis douze ans qu'il étoit en cette charge, il n'avoit vu aucun fruit de tous ſes ſoins & de toutes ſes peines les dix premieres années qu'il avoit uſé de la pratique plus ordinaire d'abſoudre ſur le champ ceux qui lui témoignoient ſe repentir de leurs péchés : mais que depuis deux ans qu'il avoit commencé à ſuivre la conduite des Peres, & à porter les pécheurs à donner des preuves effectives du changement de leur vie, avant que de les recevoir à l'uſage des Sacremens, il étoit obligé de bénir Dieu de la bénédiction qu'il avoit donnée à ſon travail, & du profit inſigne que les ames recevoient de cette pratique. C'eſt pourquoi, Monſieur, il n'y a pas ſujet de craindre que des vérités ſi certaines & ſi importantes puiſſent être jamais condamnées : & mes ennemis mêmes n'oſeroient penſer à en pourſuivre la condamnation. Mais tous leurs efforts ſe ſont réduits à calomnier mes intentions, & à m'attribuer des ſentimens auxquels je ne penſai jamais : de ſorte que quand ils auroient fait condamner mon livre, ce dont ils ſont très-éloignés, ce ne ſeroit pas mon livre qui ſeroit condamné, mais un phantôme formé par leurs impoſtures.

Mais après vous avoir marqué ce qui m'a donné une extrême ſatiſfaction dans votre ouvrage, je croirois manquer à la liberté chrétienne que vous deſirez de moi, ſi je vous diſſimulois que j'ai trouvé un endroit, non pas dans le corps du livre, mais dans l'Avant-propos, qui m'a donné un peu de peine, & qui m'a preſque fait croire que vous ne l'aviez peut-être pas mis de vous-même, mais par l'avis de quelques perſonnes, qui auroient pu trouver votre doctrine trop rude, ou craindre quelle ne choquât trop ceux qui portent toutes choſes au relâchement. C'eſt où vous priez le lecteur de ne s'effrayer pas de ces mots d'*obligation* & de *devoir*, lorſque vous dites que le Chrétien doit faire toutes ſes actions, juſqu'aux moindres, par les principes & maximes de la foi. Car je n'entends pas, dites-vous, décider la queſtion, s'il y a des actions indifférentes en détail & dans l'individu, & priſes avec toutes leurs circonſtances, comme parle l'Ecole ; ni déterminer s'il y a du péché à ne faire pas toutes ſes actions

par les maximes de la foi: mais je prétends montrer que l'état du Christianisme porte à vivre ainsi de la foi. Moins encore, ajoutez vous, cela peut-il favoriser le sentiment des errans, qui disent que tout ce qui n'est pas fait par les fideles est péché : ce qu'ils veulent inférer mal-à-propos de ce passage de l'Apôtre : *Omne autem quod non est ex fide peccatum est.* Ayant vu par tout votre livre que vous ne craignez point de choquer beaucoup les fausses maximes dont tout le monde est rempli, je ne sais pas ce qui vous a pu donner tant d'appréhension en cette rencontre, & vous obliger à demeurer en doute, & à le déclarer même, ce qui est plus touchant, sur cette opinion des actions indifférentes, qui est très-préjudiciable à la pureté de la morale chrétienne, puisque la seule autorité de St. Thomes, le Prince des Théologiens, qui la rejette en termes exprès, n'étoit que trop suffisante pour vous mettre à couvert contre toutes les attaques de ceux qui y eussent voulu trouver à redire.

Mais j'aurois moins de peine de cette retenue ou de cette crainte, si je ne voyois qu'elle est capable d'affoiblir de telle sorte tout ce que vous avez établi dans votre livre, que ceux qui s'y voudront arrêter, en peuvent tirer des conséquences très-certaines qui les empêcheront d'en retirer aucun fruit. Car si vous laissez dans la liberté de vos lecteurs de croire qu'il peut y avoir des actions, qui n'étant point faites par les maximes de la foi, ne laissent pas d'être innocentes & exemptes de tout péché, que deviendra ce que vous établissez avec tant de soin, que le Chrétien doit vivre & agir par les maximes de la foi, non-seulement ès choses de la Religion, mais aussi aux autres actions, & que c'est un abus de faire autrement? Pourquoi sera-ce un abus, si on les peut faire sans aucun péché, autrement que par les maximes de la foi ? Que deviendra ce que vous enseignez encore excellemment, qu'il n'y a rien de temporel dans l'usage du Chrétien, & qu'il est important d'effacer de l'esprit du Chrétien cette distinction que plusieurs se forment en leur imagination, & l'opinion de la différence qu'ils se figurent être dans les objets, avouant bien d'un côté qu'ils sont obligés de se gouverner par les maximes de la foi en ce qui regarde Dieu & l'Eternité; mais d'autre part ne se persuadant pas qu'ils soient tenus d'appliquer ces maximes aux actions qu'ils exercent sur les objets qu'ils appellent temporels : & qu'il est grandement nécessaire de faire voir que cette distinction est contraire à l'esprit du Christianisme, & opposée aux lumieres de la foi; d'autant qu'il n'y a rien, quoique temporel, qui ne doive être rendu & pris pour éternel par l'adresse du Chrétien ? Car ces actions qui peuvent être innocentes sans être conduites par les maximes de la foi, ne peuvent être certainement celles qui ré-

gardent Dieu & l'éternité, puisque tout le monde demeure d'accord, que celles-là doivent être nécessairement conduites par les maximes de la foi. Il faut donc que ce soit celles qui regardent les objets que l'on appelle temporels; & ainsi il faudra nécessairement revenir à cette distinction, que vous soutenez avec raison être contraire à l'esprit du Christianisme, & opposée aux lumieres de la foi; & la remettre dans l'esprit du Chrétien après que vous avez témoigné qu'il étoit si nécessaire de l'en effacer.

Cette retenue ruine encore cette importante maxime de la Religion Chrétienne que vous confirmez dans votre ouvrage, savoir que le commandement d'aimer Dieu de toutes ses forces, comprend toutes les actions de la vie. Car cela ne peut être vrai, s'il peut y avoir des actions dans notre vie que nous puissions sans aucun péché ne point rapporter à cette fin de l'amour de Dieu. Enfin, le dessein même général de votre livre souffre un notable préjudice par cette modification, puisque vous témoignez l'avoir entrepris pour désabuser beaucoup de personnes, en leur faisant toucher au doit cette tant importante & universelle vérité, que tout Chrétien doit conformer sa vie à sa foi, & que la foi nous est donnée afin qu'elle nous serve de regle en toutes les actions de notre vie, tant celles qui regardent le culte religieux, que celles dont l'objet & la matiere sont temporels. Or comment cette vérité peut-elle être universelle, s'il y a des actions où l'on ne soit pas obligé de prendre la foi pour regle, en sorte que sans péché l'on les puisse faire par quelque motif purement humain, & sans s'y conduire par les maximes de la foi? Et ainsi tout ce que vous dites dans votre livre ne passera au plus dans l'esprit de tous ceux qui s'arrêteront à la modification que vous leur proposez, que pour des conseils qu'il est bon de suivre, mais que l'on peut aussi ne pas suivre sans aucune offense, ce qui est ruiner dans la plupart des Chrétiens qui ne cherchent que des adoucissemens, tout le fruit que lon pourroit espérer de votre ouvrage.

Et quant à ce que vous ajoutez au même lieu, que vous ne prétendez pas favoriser en aucune façon le sentiment des errans, qui disent que ce qui n'est pas fait par les fideles est péché; il est visible par la suite de votre discours, que vous n'entendez par-là que les hérétiques de notre tems, dont le sentiment en ce point peut avec raison être condamné d'erreur, parce que ne séparant point la justification de la foi, & n'en reconnoissant point d'autre que celle qui justifie le pécheur, ils ne condamnent pas seulement de péché toutes les actions des Payens, mais généralement celles de tous ceux qui ne sont pas justifiés, ce qui est une erreur

visible, parce qu'il est indubitable qu'un Chrétien qui est en état de péché mortel, peut faire par la foi qui lui reste, beaucoup de bonnes actions qui le disposent à la justification. C'est pourquoi aussi le Concile de Trente qui a voulu condamner ce qu'il y avoit d'erroné dans ce sentiment des hérétiques, sans toucher à ce qu'il pouvoit y avoir de véritable, s'est bien gardé de condamner généralement ceux qui diroient que toutes les actions qui précédent la foi, sont des péchés, mais il n'a donné cet avantage de pouvoir être bonnes, qu'aux actions qui précédent la justification & non pas à celles qui précédent la foi. *Si quis dixerit opera omnia quæ ante justificationem fiunt, quacumque ratione facta sint, vera esse peccata; Anathema sit.* Sur quoi il est remarquable que Kemnitius Lutherien, ayant voulu inférer de ce Canon, que le Concile avoit condamné ceux qui disent que toutes les actions des infideles sont des péchés, le Cardinal Bellarmin l'accuse d'imposture & de calomnie, *de Grat. & liber. Arb. l.* 5, *c.* 4. *Neque enim definit Concilium opera infidelium non esse peccata: sed non esse peccata opera omnia quæ justificationem præcedunt. Præcedunt enim justificationem etiam illa opera quæ fiunt à fidelibus, postea quam in peccatum ceciderunt. Non enim Concilium sequitur regulas Lutheri qui per omne peccatum voluit fidem amitti, sed regulas Domini qui Lucæ* 18, *probavit orationem Publicani qui cum fide oravit pro remissione peccatorum.* Ainsi, Monsieur, il ne faut pas confondre ceux qui croient, comme font ces hérétiques, que toutes les actions qui ne sont point faites par leur foi justifiante, sont des péchés, & ceux qui croient après tous les Peres, que toutes les actions de ceux qui n'ont aucune foi, non pas même cette foi imparfaite qui demeure dans les pécheurs catholiques, ne sauroient être que des péchés. Ce n'est pas ici le lieu de confirmer cette vérité qui demanderoit un livre entier, & non pas une simple lettre. Mais l'Auteur de la seconde Apologie pour M. l'Evéque d'Ypres l'ayant traitée assez au long, j'ai cru que ce seroit le plus court de vous l'envoyer, craignant que vous ne pussiez pas facilement la recouvrer à Toulouse, & de vous supplier de vouloir prendre la peine de lire ce qu'il en a écrit dans son 3 liv. depuis le chap. 14, jusqu'au 27; quoiqu'il me semble que le seul chap. 3, du livre 4 de St. Augustin contre Julien, est plus que suffisant pour persuader cette vérité à tout esprit raisonnable, qui s'étant dépouillé de toute préoccupation, se laissera conduire où la raison le menera.

Vous me permettrez seulement de vous dire touchant, le passage de St. Paul, *omne quod non est ex fide peccatum est*, que pour condamner ceux qui l'expliquent de la vraie foi & non-seulement de la conscience, il ne faudroit pas seulement condamner les plus grands Docteurs de l'Eglise,

qui l'expliquent de la forte, comme St. Augustin, S. Leon, St. Prosper, St. Fulgence, Origenes & beaucoup d'autres, mais même toute l'Eglise, qui dans une de ses fonctions les plus sacrées, qui est l'ordination des Ministres de J. C. nous enseigne que c'est le vrai sens de l'Apôtre, en mettant ces paroles dans la bouche de tous les Evéques qui ordonnent des Soudiacres : *In vera & Apostolicâ fide fundati, quoniam, ut ait Apostolus, omne quod non est ex fide peccatum est.* Ce qui fait voir clairement que le sentiment de toute l'Eglise est que cette foi dont parle l'Apôtre quand il dit, *Omne quod non est ex fide peccatum est, est vera & Apostolica fides.* Je vous supplie aussi de remarquer ce que St. Thomas dit dans son commentaire sur ce passage, que l'interprétation de ceux qui l'expliquent de la foi, ne differe de celle de ceux qui l'expliquent de la conscience, que comme le général du particulier, parce que c'est à la foi à diriger en particulier la conscience; & ainsi il s'ensuit toujours que toutes les actions des infideles sont des péchés, parce qu'elles ne procédent point de cette conscience réglée par la foi, dont il est dit, *Omne quod non est ex fide peccatum est.* Ce qui se rapporte à cette belle parole de St. Augustin sur ce même sujet: *Ubi fides non erat, bonum opus non erat; bonum enim opus intentio facit, intentionem fides dirigit.* Mais quelque difficulté que l'on pût trouver dans l'explication de ce lieu de St. Paul, elle ne pourroit faire aucun préjudice à cette vérité, que toutes les actions des infideles sont des péchés, qui n'est pas seulement fondée sur ce passage, mais sur une infinité d'autres de l'Ecriture & des Peres, & même sur des principes très-clairs & très-certains de la lumiere naturelle.

Voilà, Monsieur, tout ce que j'ai cru être obligé de vous représenter touchant votre ouvrage. Je ne vous fais point d'excuse de la liberté que j'ai prise en cela, puisqu'après la maniere si obligeante dont vous m'avez prévenu, je ne pouvois mieux témoigner le ressentiment que j'en ai, qu'en agissant avec vous avec la même franchise & la même sincérité que s'il y avoit dix ans que j'eusse l'honneur de votre connoissance. Et après tout, néanmoins je vous puis assurer que la seule estime que j'ai faite de votre ouvrage, est ce qui m'a plus engagé à vous déclarer librement ce que j'y croyois pouvoir être ou changé ou éclairci : parce que jugeant que de soi il pouvoit être fort utile à dissiper les ténebres étranges qui environnent l'esprit de la plupart des Chrétiens, & à leur donner la connoissance des véritables obligations de la Religion toute divine qu'ils ont embrassée, je n'ai pu souffrir qu'avec peine qu'il s'y rencontrât quelque chose qui fût capable de diminuer ce fruit, & donner lieu à ceux qui le liroient de s'entrenir dans leurs relâchemens, & d'ôter la plus grande

force aux vérités importantes que vous leur propofez, en les prenant pour des avis utiles & de plus grande perfection, mais non pas de néceffité & d'obligation, puifque vous déclarez que vous n'oferiez pas condamner de péché ceux qui ne les obfervent pas. Mais il me femble que l'adouciffement raifonnable que l'on pouvoit apporter en cet endroit, étoit de dire, que ce devoir & cette obligation de faire toutes fes actions, jufqu'aux moindres, par les principes & les maximes de la foi, ne faifoit pas que toutes les actions faites autrement, fuffent des crimes & des péchés mortels, mais feulement que nous étions obligés à nous conduire en tout felon cette lumiere, & que nous n'y pouvions manquer fans quelque faute, quoiqu'elle ne fût que légere & vénielle, quand notre cœur d'ailleurs étant à Dieu, nous nous laiffions aller par infirmité à agir humainement, & par un autre motif que celui de fon amour : que c'étoit auffi le fujet qui obligeoit les plus juftes à s'humilier continuellement devant Dieu, en reconnoiffant combien ils font toujours redevables à fa juftice, &c. Mais ce n'eft qu'une penfée que je vous propofe de l'abondance de mon cœur, & fans defirer que vous y ayez aucun égard que celui qu'il vous plaira. Je ne vous aurois pas ennuyé d'une fi longue lettre, & j'aurois plutôt remis à vous parler de ces chofes au voyage que vous me mandez devoir faire bientôt à Paris, fi j'euffe pu efpérer le bonheur de vous y voir : mais la perfécution m'ayant fait la plus grande faveur qui me pouvoit arriver, qui eft de me donner lieu de jouir d'une très-douce & très-agréable folitude, le plaifir que je reffens d'être délivré de l'embarras du monde, m'ôtera la confolation que je recevrois de votre entretien. Dieu la récompenfera, s'il lui plaît, par d'autres graces que je vous fupplie très-humblement de lui demander pour moi, & de me croire en lui plus que perfonne.

EPISTOLA XXI.

Ad Illuftriffimum Georgium TYNTRI, *Wilnenfem Epifcopum, Magnæ Lithuaniæ Primatem. Gratias agit pro approbatione Libri de Frequenti Communione, pietatem ejus laudat & amorem erga veteres Ecclefiæ doctrinas, precefque & benedictionem ab eo poftulat.*

EPiftola quâ tenuitatem meam dignatus es amoris & benevolentiæ 1650. plena, Illuftriffime Ecclefiæ Princeps, & haud mediocri affecit pudore, & ingenti lætitiâ cumulavit. Neque enim erubefcere non potui, cùm

tantulus, à tanto ac tam laudato viro laudarer; nec rursùs non delectari vehementiùs, cùm illam tuæ erga nos voluntatis testificationem, non à meâ, quæ nulla est, sed à tuâ singulari & eximiâ virtute profectam intelligerem. Unde enim factum est, Illustrissime Præsul, ut ab excelso illo Sacerdotii Regalis apice ad nos usque te demittere, & honorifico litterarum tuarum testimonio nos ornare non gravareris (*a*), nisi quòd tuus ille erga Dei Ecclesiam, & sacræ ipsius Traditionis depositum singularis amor, in ejus etiam quantuloscumque vel amatores, vel propugnatores redundet, necesse est? Scilicet quæ tua est benignitas & charitas, noster ille in exhibenda oculis & sensibus fidelium altiùs imprimenda antiquæ pietatis ac Religionis effigie tenuis atque imbecillis conatus arrisit, rerumque sacrarum & eruditioni tuæ notissimarum dignitas, ignotum tibi earum scriptorem & interpretem commendavit. Nec verò mirum, perpetuam Ecclesiasticæ Traditionis in Pœnitentiâ ac sacrâ Communione administrandâ doctrinam Archiepiscopo illi amori ac voluptati fuisse, qui divinissimorum illorum Patrum & Antistitum, è quorum sacris fontibus haustam illam orbi Christiano repræsentavimus se se non dignitatis solùm, sed & pietatis hæredem, virtutisque & institutionis æmulum atque imitatorem exhibeat. Quid mirum, inquam, si quorum consiliis adhærescas, quorum vim & spiritum consectere, quorum placita (quantùm per degeneres ac depravatos fatiscentis sæculi mores licet) exæquare, eorum etiam divinæ eruditionis gemmas è sacro Ecclesiæ thesauro depromptas, mente suspicias, animo colas, ore commendes? Quo circa verè dixerim, sapientissime Ecclesiæ Princeps, sinceram illam & candidam avitæ & patritiæ Theologiæ imaginem, non nunc demum, sed jam pridem, testimonio illustraras & quasi consecraras tuo, non quidem signis verborum, sed, quod longè graviùs, & sanctiùs est, voce, imò clamore ac prædicatione factorum. Nam, ut ait eximius Ecclesiæ Doctor, plus loquitur vita quàm lingua, nec verba desiderantur cùm facta tenentur. Hinc etiam in Galliâ contigit nostrâ, ut quamvis divina illa & amœna feliciorum Ecclesiæ temporum facies, nonnullorum primo oculos splendidiori luce perstrinxerit, atque iis qui nova amant, vetera non admodum curant, ipsa suâ antiquitate visa sit nova, brevi tamen ita objectas omnes rationis humanæ nubeculas dissiparit, ut præter ingentem illum illustrissimorum approbatorum numerum, complures Antistites, & in iis pietate spectatissimi, quique magni præcipuè Caroli

(*a*) Antistes ille ad Arnaldum scripserat 18 Januarii, Librum de Frequenti Communione laudibus cumulans. Vide epist. ipsius V. clas. 2. part. *App. n.* 36.

Caroli Borromæi exemplo commoti, ad ſacræ illius ac fundatiſſimæ doctrinæ normam ſua omnia Pœnitentiæ inſtaurandæ, & diſciplinæ in meliùs referendæ conſilia direxerint. Adeò ſincera omnis epiſcopalis & apoſtolica pietas, antiquæ & ab Apoſtolis ipſis perpetua ſuccedentium Patrum & Conciliorum ſerie ad nos uſque delapſæ amans eſt ſemper, commendatrix propugnatrixque veritatis. Quod quidem cum in his oris accidiſſe videamus, nihil mirum ſi nobis Illuſtriſſimam Dominationem tuam eodem etiam animo jam pridem affectam eſſe nuntietur. Talem te quippe longinquis illis regionibus Epiſcopum eſſe inaudimus, quales priſcos illos in Eccleſiæ monumentis nobilitatos fuiſſe legimus, qualeſque multos etiamnum extare in Eccleſia Epiſcopos, omnis ex animo Chriſtianus exoptet. Noli enim exiſtimare, clariſſime ac religioſiſſime Antiſtes, tui nominis exiſtimationem & famam, vaſtis illis demum Poloniæ ditionis finibus terminari. Etiam te neſciente atque invito, erumpit illa & longè latèque ad noſtram uſque Galliam nullis nec regionibus, nec maribus interclusa diffunditur. Quapropter nihil eſt ſanè quod *præclara*, ut tuis verbis utar, *in Dei Eccleſiâ merita* noſtra commemores, cùm huic laudi non ſatis reſpondeat levis & exiguus pro eâ noſter labor. Hæc tibi ſcilicet uni debetur palma, hæc tibi propria laus, illuſtriſſime Antiſtes, qui defloreſcentem in dies & ſæculi injuriâ penè obliteratam illam antiquæ & apoſtolicæ pietatis imaginem, exſuſcitas & renovas, dum ex Gregorii Nazianzeni monitis epiſcopale onus & officium, non conſuetudinis, ſed veritatis, non hominum, ſed Chriſti ponderibus & normâ examinas. Idem enim in Eccleſiâ qui viguit olim ſpiritus viget, æternùmque vigebit. Qui ſicut divinam Ambroſii firmitudinem ac zelum nuper in Sancto Carolo Borromæo extremæ hujus ætatis decore atque ornamento redintegravit; ita nunc magni Caroli (cujus magnâ ex parte in illo opere à te laudato diſcipuli & interpretes fuimus) verè epiſcopalem pietatem in te repræſentatam orbi Chriſtiano ad exemplum proponit. Et verò quamvis Poloniam veſtram Galliâ noſtrâ feliciorem eò putamus, quòd cujus abſentis bono in Chriſto odore ad nos uſque manante delectamur, illa ipſius virtute ac præſentiâ fruatur, ornetur, excitetur, adjuvetur : nos tamen ſuam illi felicitatem non gratulamur tantùm, ſed & noſtram eſſe ducimus. Eccleſia quippe, ut ait clariſſimus ejus Doctor, in commune orat, in commune proficit, nec in ea privato bono quidquam loci eſt, in quâ omnia communia charitas facit. Quamobrem (ſi per te liceat Divi Auguſtini vocem in re conſimili uſurpare) te quidem, illuſtriſſime & clariſſime Antiſtes, tametſi non videamus oculis carnis, animo tamen in fide Chriſti, in gratiâ Chriſti, in membris Chriſti,

tenemus, amplectimur, veneramur : atque ut uberem illam Dei omnipotentis quam amantissimis tuis litteris nobis optas benedictionem, uberiorem semper in dies, virtute & potestate tibi à Christo traditâ in nos elicias supplex à te peto & postulo. Magno sanè ad salutem præsidio & adjumento nobis erit, si per eum commendemur Deo, qui à Deo ipse tot illustribus factis ac virtutibus insignitur ac commendatur. Nos interim à Christo, magno & Ovium & Pastorum Pastore, votis omnibus contendimus, ut virtutis tuæ flammam accensam ab ipso, & in aureo candelabro repositam, verbis simul lucentem & factis ardentem, ad Ecclesiæ Polonicæ fructum, nostræ lætitiam, omnium bonum & exemplum diutissimè in humanis præstet incolumem. Quod ex animo vovet

Religiosissime Antistes
Illustrissimæ Dominationis tuæ,

Obsequentissimus atque
addictissimus in Christo servus
ANTONIUS ARNALDUS.

LETTRE XXII.

A la Mere AGNES, *sa Sœur. Sur la mort de la Sœur Catherine de St. Jean* (*).

MA TRES-CHERE MERE,

La 12e. du T. I. 13 *Janv.* 1651.

AYant appris hier le sujet de notre commune affliction, je n'ai pas besoin de discours pour vous persuader qu'il doit être aussi celui de notre commune joie, après ce que je mandai hier à M. Singlin, des saintes dispositions que Dieu lui avoit mises dans le cœur, pour la préparer à ce passage. Elle y a toujours continué depuis, ayant eu l'esprit & la parole libre jusqu'à une demi-heure près de la fin, qu'elle a perdu l'usage de l'un & de l'autre. Et elle a commencé à rendre les derniers soupirs à

(*) La Mere Agnès étoit une des Sœurs de M. Arnauld, & la mere de M. le Maître, & de M. de Sacy. Elle s'étoit fait Religieuse à Port-Royal; & étoit pour lors à la maison de Paris.

ces paroles de la passion de St. Jean, que je lisois, *& inclinato capite tradidit spiritum.* Jamais mort ne fut plus tranquille, & il semble que Dieu a voulu lui faire cesser, depuis la nuit de devant sa fin, toutes ses inquiétudes & toutes ses peines, tant de corps que d'esprit, pour lui faire goûter dès cette vie les prémices de cette paix ineffable qu'il lui préparoit dans le ciel. M. Hamon n'en trouve point de cause dans la nature, & croit que c'est une espece de miracle, que souffrant tant auparavant, sans que son mal se soit changé, ni qu'il lui soit survenu aucun assoupissement, toutes ses douleurs se soient passées. Comme nous priions Dieu auprès d'elle, elle étoit sans cesse appliquée à ce que l'on disoit, & le témoignoit de tems en tems par quelque parole. Se tournant vers mon Neveu de Sacy, elle lui dit : *Mon fils, aidez votre mere à bien mourir, & à la mettre dans le ciel, elle qui ne vous a mis que dans cette vie misérable.* Et comme il n'étoit pas encore proche d'elle, elle m'avoit dit, se tournant vers moi : *Qu'ai-je fait à Dieu pour avoir un tel fils?*

Elle nous a recommandé à tous deux d'avoir mémoire d'elle à la sainte Messe tout le tems de notre vie. Et comme je lui répondis que nous y étions bien obligés, elle me repliqua que ce ne n'étoit pas par obligation, mais par affection. Lui ayant demandé si elle n'avoit pas un grand sentiment de reconnoissance envers Dieu de l'avoir fait Religieuse d'une Compagnie destinée à honorer sans cesse le saint Sacrement, elle me dit avec un soupir, & en élevant sa voix; *hélas ! oui.* Elle avoit une telle liberté d'esprit, que lui ayant dit une des oraisons de Daniel, qui sont dans les Heures, & ne pensant point à l'autre, elle me le dit & me pria de la dire encore. Elle a toujours voulu avoir le cierge beni & la croix entre ses mains, & les forces lui manquant, on les lui a tenus jusqu'à la fin. Quoiqu'elle eût un horrible dégoût de la nourriture, elle a toujours pris ce qu'on lui a voulu donner sans aucune résistance; jusqu'à ce qu'on s'est apperçu qu'elle ne pouvoit plus avaler. Elle prononça une fois ou deux ce vers de l'hymne de la Transfiguration avec grande dévotion : *Heureux qui n'est qu'à toi, qui de toi se contente:* Et elle fut bien-aise que nous lui lussions toute l'hymne. J'oubliai hier à mander que parlant de diverses personnes elle dit: *Je ne parle point de M. d'Angers, parce que cela m'attendriroit. Quand je serai dans le ciel, je prierai pour lui, mais ce ne sera pas à la maniere qu'il pense.* Elle avoit recommandé qu'aussitôt qu'elle seroit morte, on dit pour elle, *Clementissime Domine, &c.* Enfin, ma très-chere Sœur, les sens & la nature ont à souffrir en cette séparation, mais l'esprit & la foi ont autant à se réjouir que nous le pouvions souhaiter, puisque quand Dieu nous auroit donné à choisir le

genre de mort que nous aurions voulu pour elle, nous n'aurions pas pu en choisir un plus doux & plus heureux.

Dieu a couronné par une fin si pieuse les graces qu'il lui avoit faites durant sa vie : & je pense sur-tout qu'il a eu égard à cette grande charité qu'elle a toujours eue pour les pauvres, & qu'aussi ayant été si dégagée de tout intérêt temporel pour ses enfans, & n'ayant jamais desiré que leur salut, elle a mérité de mourir entre les bras de ses enfans, qui étoient ses peres dans l'Eglise, & qu'elle regardoit comme tels, avec la soumission d'une vraie fille, le soin qu'elle a eu pour moi dès mon entrée dans le monde, & qu'elle a toujours continué depuis avec une affection plus que de mere, m'obligeant de me mettre au nombre de ses enfans, & de me souvenir toujours d'elle comme d'une seconde mere. Adieu, ma très-chere Sœur : Dieu nous fasse la grace de profiter de l'exemple de sa vie, & d'avoir part à une si sainte mort. Je pense qu'il seroit bon d'extraire de cette lettre & de celle que j'écrivis hier à M. de Singlin, ce qui regarde ses dernieres paroles, afin qu'elles ne se perdent pas. Dieu a beaucoup soutenu notre mere dans une affliction si sensible, l'ayant assistée à ce dernier passage avec une force & une résolution merveilleuse. A la mort, elle s'est un peu attendrie; mais néanmoins avec une modération vraiment chrétienne. Je suis tout à vous. Cette lettre sera, s'il vous plait, pour mon frere, pour ma sœur Anne & mes nieces. Je pense aussi que M. de Singlin sera bien-aise de la voir; car je ne lui écris pas, n'ayant rien autre chose à lui mander. Prions Dieu que nous puissions tous dire avec Saint Paul, *sive vivimus, sive morimur, Domini sumus.*

LETTRE XXIII.

A UNE RELIGIEUSE (*). *Qui s'étoit adressée à lui, pour le prier d'être son Directeur.*

MA REVERENDE MERE,

La 13e. du T. I.

13 *Mars* 1651.

IL est vrai que la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire m'a fort surpris, non-seulement pour n'avoir pas le bien de vous connoître, mais beaucoup plus pour ne trouver rien en moi qui vous ait

(*) [La Sœur Gertrude, Religieuse dans un Couvent de Rouen; *Voyez*, la Lettre du 5 Novembre 1655.]

dû porter à y prendre une si grande confiance. Les dons de Dieu sont différens dans ses serviteurs, & s'il lui a plu se servir de moi, quoique j'en fusse très-indigne, pour faire quelques livres, qui vous ont pu édifier, je dois adorer son infinie miséricorde, & ne pas croire pour cela que je sois capable de conduire toutes les personnes qui se trouveront touchées des vérités dont je n'ai été qu'un foible organe.

Que si j'ai toujours jugé cet emploi si difficile, sur-tout quand il s'agit d'établir une ame dans une conduite qui puisse réparer le passé, & régler tout le reste de sa vie, que je me suis toujours tenu avoir une obligation particuliere à Dieu de ce qu'il m'avoit donné pour amis des personnes beaucoup plus intelligentes & plus éclairées que moi, qui se sont chargées des ames que Dieu nous a envoyées, & qui y ont réussi avec une singuliere bénédiction; je ne vous puis celer, ma Révérende Mere, que deux choses me font trouver la proposition que vous me faites beaucoup plus difficile que les autres de cette nature, qui est votre condition, & l'éloignement. Ce n'est pas que Dieu ne m'ait donné une affection singuliere pour le service des ames religieuses qui se sont consacrées à lui, ayant toujours vu qu'elles méritoient d'autant plus que l'on s'employât pour elles, que n'ayant embrassé cette vie, que dans le dessein de plaire à Dieu, il n'y avoit, ce semble, que le défaut de conduite & d'instruction qui les empêchât de lui rendre ce qu'elles lui doivent, pour correspondre à une profession si sainte.

Mais c'est aussi à quoi l'ennemi de notre salut semble mettre plus d'obstacles, n'y ayant rien à quoi il travaille plus qu'à rendre odieuse la vérité & la conduite que vous estimez, par une infinité de faux bruits que diverses gens sement par tout, & principalement dans les Monasteres, d'où il arrive que si entre plusieurs personnes qui sont détournées par un décri public d'avoir la moindre pensée de desirer cette conduite, il s'en trouve quelques-unes à qui Dieu donne la force de la vouloir embrasser, il s'y trouve tant d'empêchemens de la part des autres, & souvent des Confesseurs & des Directeurs que l'on avoit auparavant, qu'il faut toute la prudence de l'esprit de Dieu, pour surmonter des difficultés qui paroissent insurmontables, & allier de telle sorte ce que l'on doit à Dieu, & ce que l'on doit aux hommes, que n'excitant point de scandales par des entreprises indiscretes, on ne laisse pas de traiter les ames selon la vérité de l'Evangile, qui est beaucoup plus étroite que l'on ne croit d'ordinaire. Mais cette difficulté s'augmente infiniment par l'éloignement des personnes; & si c'est tout ce que l'on peut faire, & ce que l'on ne peut faire souvent que d'une maniere fort défectueuse, à cause des obstacles qui s'y

rencontrent, que de bien conduire une ame par la voie de la pénitence; après avoir eu une connoissance très-particuliere de toutes choses par une communication présente, & durant un tems raisonnable, je ne vois pas qu'une communication par lettres, qui ne peut jamais être que fort imparfaite, puisse suffire pour donner fondement à une bonne direction, & sur laquelle vous puissiez vous assurer. C'est pourquoi ma Révérende Mere, dans le desir que Dieu me donne pour vous servir en tout ce que je pourrai, & dans l'impuissance, où je me trouve d'aller vers vous pour beaucoup de raisons, qu'il seroit trop long de vous dire, je croirois avoir fait infiniment plus pour vous, que ce que vous me demandez, que de vous avoir pu adresser à quelque bon Ecclésiastique, qui étant dans les mêmes sentimens, selon lesquels vous témoignez vouloir être conduite, vous pût donner de vive voix, selon la connoissance particuliere que vous lui donneriez de vous & de votre Maison, de la disposition de vos filles, de la qualité des personnes qui vous gouvernent, & de beaucoup d'autres choses qu'il faut nécessairement savoir, les avis & les instructions que vous demandez. Je n'en connois point dans Rouen; mais si vous étiez dans cette pensée, que je crois certainement la plus avantageuse pour vous, je connois une personne * avec qui Dieu nous a unis si étroitement, que nous pouvons dire ne faire ensemble par sa grace qu'un cœur & qu'une ame, à qui je pourrois parler de votre desir, si vous m'en aviez donné la liberté; & quoiqu'il soit fort occupé, néanmoins je ferois tous mes efforts pour l'engager à faire un voyage au lieu où vous êtes; & je suis assuré, autant que j'en puis juger par les sentimens que vous me témoignez par votre lettre, que si vous lui aviez parlé seulement une demi-heure, vous le trouveriez rempli de tant de lumieres & de charité, que vous béniriez Dieu de vous en avoir donné la connoissance. Je connois aussi une personne dans Rouen, de qualité, qui ayant été ci-devant Maître des Comptes (*), a quitté sa charge pour vaquer plus à Dieu. C'est un fort honnête homme, fort sage & fort discret. Si vous jugez qu'il vous puisse rendre quelque service, soit pour envoyer ou recevoir des lettres, soit pour toute autre chose, qui dépendra de lui, je sais qu'il le fera de bon cœur, aussitôt que je lui en aurai écrit un mot, & avant même, si vous le vouliez envoyer querir, & lui témoigner quelque chose de vos sentimens, ce que vous pourriez faire avec toute sûreté, vous pouvant assurer de son secret & de son silence. C'est, ma Révérende Mere, tout ce que Dieu m'a donné de pensée sur l'affaire qu'il vous a plu me proposer, après l'avoir recommandée à Dieu au saint sacrifice de la Messe. L'éloignement où je suis de Paris, dans une solitude où il a

* M. Singlin.

(*) Mr. du Fossé.

plu à Dieu de me retirer, n'ayant pas de commerce avec le monde, non pas même par lettres, a été cause que je ne vous ai pas répondu plutôt. Je suis en N. S. J. C.

LETTRE XXIV.

A la même Religieuse. Sur le même sujet.

MA REVERENDE MERE,

JE prie N. S. que par l'intercession du grand Saint dont nous célébrons la fête aujourd'hui, il nous veuille donner sa grace, pour ne rien faire qu'à son honneur & à sa gloire, dans une affaire aussi importante comme est celle que vous me proposez, & dont vous me priez avec tant d'instance. Je ne reçus qu'hier au soir trois de vos lettres en même-tems, & celui à qui on les a données à Paris, pour me les faire tenir à la campagne où je suis, m'a assuré qu'elles ne lui ont été rendues qu'hier au matin, toutes à la fois, quoiqu'il y ait près de vingt-cinq jours entre la date de la premiere & de la derniere. Vous voyez, Ma Révérende Mere, que je ne puis refuser à vos instantes prieres, ce que vous demandez, & que sortant de l'autel où, quoiqu'indigne Ministre d'un si grand mystere, je viens d'offrir le très-saint Sacrifice du corps de mon Sauveur, dans ce dessein & cette intention particuliere d'attirer sa sainte grace sur vous & sur moi; je vous offre de bon cœur de vous servir en tout ce que je pourrai dans l'éloignement où nous sommes, & autant qu'on le peut par lettres, dans la confiance que j'ai, que si c'est Dieu qui vous a donné la pensée de vous adresser à moi, il me donnera le moyen de vous bien conduire dans ses voies, en quelque maniere qu'il le fasse, quand ce ne feroit qu'en se servant de moi pour vous mettre en de meilleures mains que les miennes. Car je vous conjure, Ma Mere, ou si vous l'aimez mieux, ma très-chere Sœur, que s'il vous plaît d'accepter la nouvelle offre que je vous fais, de prendre telle connoissance de vous qu'il vous plaira m'en donner, avec promesse de vous écrire ce que Dieu m'inspirera touchant votre état & vos besoins, que ce soit sans refuser la premiere, qui vous est certainement beaucoup plus avantageuse, & sans laquelle je ne pourrois pas tenir la parole que je vous donne de vous servir en tout ce que je pourrai; puisque je vous puis assurer devant Dieu, que je ne crois pas vous pouvoir rendre un plus grand service que de vous procurer le bien de parler

La 14e. du T. I.

22 Mars 1651.

à la perfonne dont je vous ai écrit, quand même je pourrois aller vers vous, ce qui m'eft abfolument impoffible, l'état où Dieu m'a mis ne fouffrant pas que je m'engage à faire aucun voyage. Mais puifque vous me témoignez par votre lettre que vous defirez que je vous conduife, comme M. de S. Cyran a conduit par fes lettres diverfes perfonnes, étant au bois de Vincennes, je ne puis croire que vous ne vous rendiez avec joie à ce que je vous ai propofé, lorfque vous faurez que la même propofition que je vous ai faite, eft celle que M. de St. Cyran a faite à tous ceux qu'il a conduits durant fa prifon, les ayant tous adreffés à cette même perfonne que je vous ai voulu marquer, dont il avoit la vertu & la piété en fi haute eftime, que lui-même n'a point eu d'autres Confeffeur & d'autre Confeil dans toutes fes affaires de confcience, depuis qu'ils fe font connus, jufques à la fin de fa vie. Je ne fais ce que je vous pourrois dire davantage pour vous faire avoir la créance en cette perfonne; & néanmoins j'y ajouterai que fi vous l'avez en moi, comme vous le témoignez par vos lettres, vous la pouvez bien avoir en celui entre les bras duquel il y a long-tems que je me fuis jetté moi-même, par l'avis du même M. de St. Cyran, auffitôt que Dieu m'eut touché, pour penfer plus férieufement à lui que je n'avois point encore fait. De forte que fans lui je ne ferois pas en cet état de vous rendre aucun fervice, puifque je ne ferois pas dans le Miniftere facré, auquel il a plu à Dieu de m'appeller par fon entremife, dans la jufte crainte où j'étois de m'y engager par moi-même. Et enfin ce qui vous peut donner encore plus de confiance en lui; c'eft qu'il y a quatorze ans que Dieu l'emploie au gouvernement des Religieufes, ayant toujours conduit le Monaftere de P. R. depuis ce tems, avec un tel fruit, & une telle bénédiction, qu'il y a fujet de croire qu'il y a peu de maifons dans l'Eglife où Dieu foit fervi avec une piété plus pure & plus défintéreffée. Après tout néanmoins, Ma Mere, je ne me dédis point de ce que je vous ai promis; & pendant que vous prierez Dieu de vous faire entrer dans la liberté de fon efprit, & de ne point borner fes graces à une feule perfonne, j'attendrai ce qu'il vous plaira me découvrir de votre état & de la fuite de votre vie, puifque Dieu vous en ayant donné tant de defir, j'aurois peur de m'oppofer à fa volonté, fi je ne me rendois à des fupplications fi humbles & fi fouvent réitérées.

XXV. LETTRE.

LETTRE XXV.

A la même Religieuse. Il lui donne quelque instruction touchant la pénitence.

MA REVERENDE MERE,

LA consolation que me donne le grand desir que je vois en vous, d'être plus que jamais toute à Dieu, ne m'ôte pas de la peine où je suis de vous bien conseiller dans une affaire si importante, mais me l'augmente plutôt, dans la crainte que j'ai que je ne manque à une ame à laquelle notre Seigneur donne de si grandes dispositions au bien, & que faute d'avoir bien cultivé ces divines semences qu'il a mises dans votre cœur, elles ne s'étouffent & ne croissent que foiblement, sans porter aucun fruit solide. Le sujet de ma peine, ma très-chere Sœur, est que je vois d'une part qu'il est bien fâcheux que vous decouvriez par écrit tous les secrets de vôtre conscience, & que de l'autre je ne saurois vous assûrer, quand la personne dont je vous ai écrit, pourra vous aller trouver, étant accablée de grandes & continuelles occupations. Je ferai tout mon possible pour l'engager à faire ce voyage aussitôt après Pâques; mais je ne sais pas encore si cela se pourra. Une autre chose qui me cause encore plus d'inquiétude, c'est que je ne sais pas si vous seriez en liberté de suivre la conduite que l'on pourroit tenir sur vous, & qui semble nécessaire à la plupart des ames qui veulent rentrer dans un parfait renouvellement: car peut-être nous jugerions, ayant connu l'état de la votre, qu'il seroit bon que vous demeurassiez assez de tems dans la solitude & dans la retraite, & que dans le desir de réparer toutes les fautes que vous auriez pu faire en recevant les Sacremens sans les dispositions que demandent de si grands mysteres, vous en fussiez séparée durant le tems de votre pénitence, afin que cette peine d'être privée pour un tems du plus grand bonheur de la terre, qui est la participation du corps de J. C. vous fit avoir un plus grand regret & une plus grande douleur pour vos péchés, qui vous auroient réduite en cet état, & auroient mérité, s'ils ont été grands, la séparation éternelle du même Dieu, dont cette séparation temporelle est tout ensemble la figure & le remede, selon l'avis de St. Paul, qui veut que nous nous punissions nous-mêmes, afin que nous ne soyons pas punis de Dieu. Cependant, ma très-chere Sœur, tout ce que vous avez à faire durant ce tems, & suivant les mouvemens que Dieu vous donne, est de

La 15e. de T. I.

30 Mars 1651.

le prier avec foi & avec persévérance, qu'il vous dispose de telle sorte au-dedans par la puissance de sa grace, qu'il vous rende capable de faire tout ce que l'on jugera utile & nécessaire pour votre salut, & qu'il dispose tellement toutes choses par sa providence qu'il leve au dehors tous les empêchemens que vous y pourriez rencontrer.

Je pense que vous avez la *Tradition de l'Eglise.* Il sera bon que vous lisiez tous les jours quelque chose du discours des Peres sur la Pénitence, & principalement St. Cyprien, St. Pacien, St. Augustin, St. Cesaire, St. Gregoire, St. Ambroise; &c. vous pourriez aussi lire quelques lettres de M. de St. Cyran, comme la 42 du premier Tome, sur-tout jusqu'au 14 avis, & la 26. Je me souviens aussi qu'un grand serviteur de Dieu conseilloit aux ames que Dieu touchoit du mouvement de pénitence, de bien méditer ces deux versets du troisieme Pseaume de la Pénitence: *Quoniam ego in flagella paratus sum, & dolor meus in conspectu meo semper: Quoniam iniquitatem meam annuntiabo, & cogitabo pro peccato meo.* Il leur disoit que ces quatre paroles comprennent toutes les dispositions, où doit être une ame vraiment pénitente.

Car par la premiere: *Je suis prête de souffrir toutes les miseres & toutes les infortunes qu'il vous plaira m'envoyer*, l'ame s'humilie sous la main de Dieu, & se reconnoissant digne de toutes sortes de peines & de châtiments, se dispose de les souffrir avec joie dans la vue de satisfaire à la justice divine. Cette pensée vous portera à accepter généreusement tout ce qui vous pourra arriver, en esprit de pénitence, si on vous néglige, si on vous dit quelque chose qui vous pourroit fâcher, si l'on ne vous rend pas en quelque rencontre ce que l'on vous doit, si vous ressentez quelque douleur, quelque maladie, &c.

Par la deuxieme: *Le péché qui me cause tant de douleur est toujours présent devant mes yeux*, l'ame porte en elle-même le poids de son péché. Elle fait ce que dit St. Augustin: elle monte dans le tribunal de sa conscience pour agir contre soi-même, & elle y forme un jugement, où la pensée tient lieu d'accusateur, la conscience de témoin, & la crainte de bourreau. Cette disposition vous portera à traiter avec les autres dans une grande humilité, en vous regardant comme la plus criminelle de toutes, parce que vos péchés vous étant présens devant les yeux, & ceux des autres ne vous étant pas connus, vous les devez croire moindres que les vôtres; & si le devoir de votre charge vous oblige de reprendre les fautes de vos sœurs, ce ne sera qu'avec grande confusion de vous-même, & une secrette douleur d'être dans une condition, où au lieu de pleurer vos péchés & vos propres miseres, vous soyez obligée de remédier à celles des autres.

Par la troisieme: *Je reconnoîtrai publiquement mon iniquité*, l'ame entre dans un grand desir de faire connoître son état & ses plus secrettes pensées à ceux qui peuvent travailler à sa guérison, & elle voudroit même se pouvoir donner à connoître à tout le monde, si cela se pouvoit, sans blesser la discrétion & la prudence; mais elle est au moins dans cette disposition de ne se mettre point en peine de ce que l'on pourra dire en la voyant faire telle ou telle chose, imitant cette sainte pécheresse dont il est parlé dans l'Evangile de ce jour, qui, par la confusion intérieure qu'elle avoit de son péché, s'exposoit avec joie à la confusion extérieure qu'elle pourroit recevoir devant les hommes.

Par la quatrieme: *Mes offenses me tiennent dans un continuel soin de les réparer*; l'ame se résoud à tout faire pour réparer son péché & guérir ses plaies & ses blessures. Tout son soin est de le faire comme il faut, & de ne se pas contenter d'une guérison superficielle. Tout lui paroît doux & facile pour cela, & sa plus grande peine est de n'en pas faire assez. Voilà, ma très-chere Soeur, ce qui vous pourra servir d'entretien durant ces saints jours. Je suis pressé de finir par une commodité qui se trouve présentement d'envoyer à Paris, & qui ne se rencontrera pas peut-être de quelques jours. Je prie Dieu de tout mon coeur qu'il vous continue ses graces.

LETTRE XXVI.

A la même Religieuse. Il lui parle de la difficulté de faire un renouvellement.

Ma tres-chere Soeur,

La grace de Jésus ressuscité soit avec vous. Je ferai tout mon possible pour engager la personne, dont je vous ai parlé, à vous aller voir. Ce ne peut être encore pour cette semaine; mais nous tâcherons que ce soit pour le commencement de l'autre. Il s'appelle Mr. Singlin; mais quand il vous ira voir, il se nommera Mr. de St. Hilaire, afin que son nom qui est assez connu, ne le découvre pas à ceux que vous ne voulez pas qui le sachent. Puisque vous avez commencé à voir Mr. T. (*), il vous en pourra entretenir, & vous dire quelle est

La 16 du T. I.

Le jour de Pâques 1651.

[(*) Thomas-du-Fossé.]

ſa vertu & ſa lumiere dans la conduite des ames. Pour moi, ma Sœur, ſi vous faites quelque état de mon jugement, je crois que c'eſt le plus grand bonheur qui vous puiſſe arriver, que de remettre entre ſes mains le ſoin de votre ſalut. Ce qui n'empêchera pas auſſi qu'il ne ſoit entre les miennes, puiſque vous en témoignez quelque deſir, Dieu par ſa grace n'ayant fait de nous deux qu'un cœur & qu'une ame, quoique je ſois beaucoup au-deſſous de ſon mérite, & que je le regarde comme mon pere, ainſi qu'il l'eſt en effet. Il eſt vrai, ma très-chere Sœur, que nous prévoyons de grandes difficultés dans votre conduite ; & je vous les ai marquées dès ma premiere lettre ; parce que nous ſommes en un tems, où l'on trouve ſouvent plus d'oppoſition & de contradiction à faire le bien, que les autres n'en ont à faire le mal. Lorſqu'on trompe les ames par une conduite molle, qui les entretient dans tous leurs déréglemens, perſonne n'y trouve rien à dire ; & ſi on les veut ramener à Dieu par une ſérieuſe & véritable pénitence, on y trouve tant d'obſtacles, qu'on eſt obligé de dire, comme ces ſaintes femmes qui cherchoient J. C. dans ſon tombeau, & qui nous figurent, ſelon St. Bernard, les Paſteurs & les Directeurs, qui cherchent les ames dans leſquelles J. C. eſt mort: *Quis revolvet nobis lapidem ab oſtio monumenti?* Qui nous ôtera la pierre qui eſt devant ce tombeau? C'eſt-à-dire, qui eſt-ce qui nous levera tels & tels empêchemens qui nous ferment l'entrée de cette ame, & font cauſe que nous ne ſaurions répandre ſur elle les parfums des divines inſtructions? Et ce qu'il y a d'étrange aujourd'hui, c'eſt que, quoiqu'il y ait eu toujours de ces pierres à lever, avant que de pouvoir travailler à la converſion des pécheurs, ces pierres ne conſiſtoient autrefois que dans la dureté des pécheurs mêmes, que Dieu devoit briſer par ſa grace, pour les rendre ſuſceptibles d'une véritable converſion & réconciliation avec lui : mais maintenant quelque mouvement qu'aient les ames de ſe donner toutes à Dieu, les Directeurs trouvent preſque toujours hors d'elles-mêmes des pierres très-lourdes & très-difficiles à remuer, qui leur cauſent d'auſſi grandes inquiétudes que ces ſaintes femmes en avoient, lorſqu'ils voient que les jugemens des hommes, leurs bruits, leurs murmures, leurs ſcandales, leurs mauvaiſes interprétations des meilleures choſes rendent inutile tout ce qu'ils voudroient faire pour le bien des ames, & font cauſe au moins que ce que l'on fait pour elles, eſt fort imparfait.

A cela, ma très-chere Sœur, je ne vois point d'autre remede que d'imiter la généroſité de la plus célebre d'entre ces trois femmes, qui eſt Ste. Magdelaine, dont l'Egliſe chante au jour de ſa fête, qu'elle fui-

voit J. C. & à la croix & dans le tombeau, sans craindre ni les soldats, ni aucune mauvaise rencontre, parce que *l'amour chasse la crainte*. C'est se tromper que de croire servir Dieu sans souffrir des contradictions de la part des hommes, sur-tout au commencement, où il arrive presque toujours ce que l'esprit de Dieu nous a figuré, selon les Peres, dans l'histoire de cet aveugle que N. S. guérit auprès de Jericho. Ce pauvre homme ayant oui que N. S. passoit, & implorant son secours, afin qu'il lui plût lui rendre la vue, les troupes qui suivoient J. C. le menaçoient, dit l'Ecriture, & plus il redoubloit ses cris vers celui dont il espéroit la délivrance de sa misere, jusqu'à ce que le Sauveur même, comme vaincu par cette sainte violence, le fit appeller, & lui accorda ce qu'il demandoit avec tant d'instance & tant de foi. Et alors ces mêmes troupes, qui s'opposoient auparavant à ses desirs, se joignent avec lui pour louer Dieu du miracle qu'il avoit fait en sa faveur.

C'est l'image de tous ceux qui commencent de se donner à Dieu, ou au moins à se renouveller dans son service. Ils trouvent toujours beaucoup de personnes qui s'y opposent, qui les accusent de singularité, & qui, au lieu de s'édifier de ce qu'ils font pour leur salut, s'en tourmentent & s'en scandalisent. Mais pourvu qu'ils demeurent dans les bons desseins que Dieu leur a inspirés, & qu'ils travaillent sur-tout à devenir plus humbles, plus doux & plus charitables qu'ils n'étoient auparavant, enfin leur persévérance & uniformité de vie gagnent ceux qui leur étoient auparavant contraires, & font souvent de leurs censeurs des imitateurs de leurs exemples. Tout ce qu'on doit éviter, est de ne pas entreprendre des choses qui paroissent singulieres, pour n'être pas si communes en ce tems, par un esprit de singularité & de nouveauté. Mais je ne puis rien dire davantage là-dessus, parce que je ne connois pas assez vos empêchemens. Il faut remettre tout cela à la visite de la personne qui pourra partir au commencement de la semaine prochaine. Pour ce que vous me mandez de la Messe, je ne vous en puis rien dire qui vous puisse tant servir, que ce qui est à la fin de la *Théologie familiere*. Mandez-moi, s'il vous plait, si vous ne l'avez pas, & si vous n'avez pas aussi les nouvelles Heures en latin & en françois. Elles vous pourront servir, & je vous les envoyerai de très-bon cœur. Je pense que nous pourrons avoir encore une fois de vos nouvelles avant que la personne parte.

LETTRE XXVII.

A la même Religieuse. Il lui parle du retardement du voyage de la personne qu'il lui avoit promis d'envoyer.

Ma tres-chere Soeur,

La 17e. du T. I. J'Ai un grand regret de ce qu'une affaire inopinée a empêché que Mr. Singlin ne partit aujourd'hui pour vous aller voir, comme il l'avoit 17 *Avril* 1651. résolu. C'est dans ces rencontres où il faut adorer Dieu comme l'arbitre souverain de tout ce qui arrive dans le monde, & se soumettre avec respect aux ordres de sa providence. Souvenez-vous de ce que St. Gregoire dit de la Magdelaine dans notre office, que N. S. la laissa long-tems pleurer auprès de son tombeau, avant que de s'apparoitre à elle, afin que ses desirs crussent par le retardement, & que cet accroissement de ses desirs la rendit mieux disposée à recevoir les graces qu'il lui vouloit faire. J'espere que ce délai causera en vous le même effet, & que vous ne serez pas long-tems à jouir du bien que vous souhaitez. Il est vrai que Mr. Singlin ne vous peut pas confesser, s'il n'a permission de votre Supérieur ; mais la liberté que toutes les Religieuses ont de demander des Confesseurs extraordinaires, ne vous peut-elle pas donner moyen d'en demander une pour une personne de Paris que vous connoissez (car c'est assez que par la relation des personnes à qui vous avez créance vous en connoissiez la vertu) & à qui vous souhaiteriez beaucoup vous pouvoir confesser. Il me semble qu'on ne peut pas vous refuser cette grace. Que si cela ne se pouvoit, cela n'empêchera pas que vous ne puissiez vous découvrir à lui avec autant de confiance que dans la Confession, quoique quand vous l'auriez fait en vous confessant, cela n'empêcheroit pas que vous ne lui pussiez permettre de me communiquer ce que vous jugeriez à propos, de votre Confession, le secret du Sacrement n'étant qu'en faveur du pénitent, & non pas contre ce qu'il desire. Je n'ai pas manqué de recommander votre affaire aux premieres de nos Religieuses. Je vous assure que leur charité n'est point renfermée dans leur maison, & qu'elles regardent comme leurs vraies sœurs toutes les ames qui sont à Dieu; de sorte que je vous puis dire pour elles & pour moi, que vous n'êtes pas moins dans notre cœur, que si vous étiez de la maison; tous les vrais Chrétiens n'ayant qu'une même maison qui est l'Eglise, & un même pere qui est Dieu.

LETTRE XXVIII.

A la même Religieuse. Il lui parle de la foi, de l'espérance & de la charité.

MA TRES-CHERE SOEUR,

LA charité que Dieu m'a donnée pour vous, me fait ressentir beaucoup la peine que vous coûte le retardement du voyage de Mr. Singlin. Diverses affaires importantes, survenues l'une après l'autre, l'ont empéché de le pouvoir faire jusques ici; & l'engagement où il est depuis long-tems de prêcher aux Religieuses tous les premiers Dimanches du mois, le met dans l'impuissance de pouvoir partir plutôt que le lundi 8. du mois prochain. Ce délai me touche autant que vous; & il me toucheroit encore davantage, si je ne me consolois par la bonne disposition que vos lettres me témoignent que Dieu met en vous; un Chrétien ne pouvant se plaindre avec raison de rien qui soit hors de lui, lorsqu'il peut dire sincérement avec le Prophête: *Paratum cor meum, Deus, paratum cor meum.* C'est le grand avantage de la Loi nouvelle, qu'elle est toute dans le cœur, & que la plénitude de la volonté enferme tout ce que nous desirons de faire; & que des empéchemens, auxquels nous n'avons nulle part, nous ôtent le moyen de pouvoir faire. C'est en cela que consiste principalement la douceur du joug de J. C., qui ne peut être pesant à ceux qui le portent, parce qu'on ne le porte qu'en aimant: & rien de ce qui se fait avec amour, n'est difficile à ceux qui aiment. Il est vrai qu'il y a des combats à surmonter, avant que d'arriver à la perfection de cet amour. Mais aussi comme nous ne pourrions pas seulement combattre, si nous n'avions au moins quelque commencement de cette divine charité, à mesure qu'elle croît en nous, elle nous rend toutes choses plus aisées; de sorte que ce qui d'abord nous paroît insupportable, devient après si facile, que nous trouvons des délices, où nous ne trouvions que des croix. Il faut néanmoins confesser que de toutes les peines des ames, il n'y en a point de plus grande, que l'opposition que l'on fait à leurs bons desseins & desirs, & la difficulté où elles se trouvent, de pouvoir satisfaire à la justice de Dieu qui leur fait connoître qu'elles le devroient. Mais c'est en quoi elles doivent exercer leur foi, en se représentant souvent qu'il n'y a rien que Dieu ne puisse & ne veuille en faveur de ceux qu'il aime, & que

La 18e. du T. I.

24 Avril 1651.

nous avons sujet de croire qu'il nous aime, lorsqu'il nous inspire la volonté de l'aimer & de le servir; puisque, selon l'Ecriture, l'amour qu'il a pour nous, précede nécessairement celui que nous avons pour lui; n'en étant pas aimés, parce que nous l'avons aimé; mais l'aimant, parce qu'il nous a aimés le premier, comme dit St. Jean. Ce doit être là le sujet de notre confiance & de notre paix, dans la vue même de nos péchés. Car le regret que nous en avons, & le desir sincere de les expier par la pénitence étant un effet de sa grace en nous, & par conséquent un gage de l'amour qu'il nous porte; quelque péché que nous ayons commis, nous ne devons point nous en troubler, mais espérer plutôt que plus notre misere aura été grande, plus il daignera faire paroître sur nous les effets de sa miséricorde infinie. Il est vrai que jusqu'à cette heure nous ne voyons pas clairement quelle voie on pourra prendre pour vous rendre le service que vous desirez de nous: il n'y aura que l'entretien que vous pourrez avoir avec Mr. Singlin, qui nous y puisse donner lumiere. Il m'a donné charge de vous mander, que vous ne vous mettiez point en peine pour ce qui est de la Confession; parce que cela n'empêchera pas que vous ne puissiez bien découvrir votre cœur, & que même il espere que sans vous nommer ni désigner en aucune sorte, il pourra obtenir permission de vous confesser. Cependant, ma très-chere sœur, demeurez en repos devant Dieu, & contentez-vous de lui offrir votre desir, en lui laissant l'entiere disposition pour l'accomplir au tems & au moment qu'il sait & qu'il a ordonné dans l'éternité. Il me semble même que vous devez vous contenter des Messes que vous avez fait dire à cette intention; parce que c'est souvent un témoignage du peu de foi en l'efficace de cet adorable sacrifice, de ce qu'on le multiplie tant de fois pour obtenir de Dieu la même grace. Assurez-vous, ma sœur, que je suis à vous de même que je desire d'être à Dieu.

LETTRE XXIX.

A la même Religieuse. Sur la confiance en Dieu & la nécessité de la pénitence.

MA TRES-CHERE SOEUR,

La 19e. du T. I. 6 *Mai* 1651. ENfin je pense que Dieu a exaucé vos prieres & les miennes, & que la personne partira lundi prochain. Vous n'avez qu'à lui ouvrir votre

votre cœur, & vous remettre entiérement entre ses mains, afin qu'il vous conduise selon la lumiere que Dieu lui donnera. Quoique la charge où vous êtes & beaucoup d'autres circonstances rendent cette affaire fort difficile, néanmoins il faut espérer que celui qui a fait sortir son Apôtre de l'huile bouillante plus sain & plus vigoureux qu'il n'y étoit entré, selon le témoignage que nous en rend l'Eglise en ce jour, vous fera vaincre toutes sortes d'empêchemens pour embrasser la croix de notre Sauveur, & le suivre par la voie étroite de la pénitence. Elle est nécessaire aux pécheurs pour les élever, & les retirer de leurs égaremens, & utile aux justes mêmes pour renouveller en eux le vrai esprit du Christianisme, qui s'affoiblit souvent & se rallentit insensiblement, si on n'a soin de le réveiller. Mais j'espere, ma très-chere Sœur, que vous éprouverez que la parole vivante a toute une autre bénédiction que celle qui est écrite. C'est pourquoi je me contente de vous recommander à Dieu, & le prier d'accompagner de son St. Esprit l'entretien que vous aurez avec cette personne. Il ne faut point d'autre signe pour le reconnoître que le nom de Mr. Singlin. Je suis tout à vous.

LETTRE XXX.

A la même Religieuse. Il se réjouit d'avoir contribué au desir qu'elle avoit de faire pénitence, & de l'avoir adressée à Mr. Singlin. Il l'exhorte à persévérer dans ses bons desirs & dans ses bonnes résolutions.

MA TRES-CHERE SOEUR,

J'Ai la même joie en voyant l'heureux succès que Dieu a donné au voyage de Mr. Singlin, qu'avoit St. Jean, lorsqu'il envoyoit ses Disciples à J. C. Je m'estime trop heureux d'avoir exercé en quelque sorte envers vous l'office de ce divin Précurseur, en contribuant quelque chose à vous faire avoir un desir général de la pénitence, & vous adressant ensuite à un homme si éclairé, & dont les saintes instructions étant appliquées aux besoins particuliers de votre ame, vous serviront infiniment davantage que tous les livres que vous avez lus. Il est ici depuis trois jours, il m'a donné sujet de bénir Dieu, en me racontant ce qu'il a fait avec vous; & je ne puis croire que N. S. ait commencé cette œuvre pour la laisser imparfaite. Il a reçu vos dernieres lettres,

La 20e. du T. I.
22 *Mai* 1651.

& les ayant lues ensemble, elles nous ont donné beaucoup de consolation & de confiance en la bonté de N. S., que malgré toutes les oppositions, soit de la part d'autrui, soit de la part de vous-même, il fera réussir pour sa gloire les desirs qu'il vous inspire d'être toute à lui, & de le servir avec cette inviolable fidélité que lui doivent de véritables Religieuses. Au reste, ma très-chere Sœur, ne regrettez pas les oignons d'Egypte, après avoir goûté de la manne; & croyez certainement qu'une douzaine de paroles qu'il vous écrira, vous apporteront plus de fruit & de bénédiction que tout ce que je vous pourrois dire. Je me réjouis aussi qu'il vous ait donné connoissance de notre Mere. C'est une bonne ame, à qui la grace de Dieu, & une longue expérience ont donné beaucoup de lumieres pour la conduite des Religieuses. J'espere que ses avis vous pourront servir & fortifier dans vos bons desirs : mais il est vrai que sa foiblesse & ses indispositions continuelles l'empêchent souvent de faire ce qu'elle voudroit bien. Après tout néanmoins, ma très-chere Sœur, assurez-vous que je vous aurai autant dans le cœur que jamais, & que je ne crois pas m'être déchargé de vous, pour vous avoir mise entre les mains d'une personne que je vous dirois être un autre moi-même, s'il n'étoit beaucoup au-dessus de moi. J'en dis autant à ma sœur de l'Assomption, vous suppliant très-humblement de trouver bon que cette lettre soit pour vous deux, étant à l'une & à l'autre ce que N. S. veut que je sois par l'obligation de sa charité divine, qui va jusques à mettre notre vie pour ceux que nous aimons en lui & pour lui.

LETTRE XXXI.

A Mr. Taignier, *Docteur de Sorbonne. Il lui renvoie un écrit avec des notes, touchant la Grace suffisante des Thomistes. Il s'excuse d'écrire pour Mgr. l'Archevêque de Sens, dans son affaire avec les Réguliers.*

A Port-Royal, le samedi 3 Mai 1653.

J'Envoie présentement à Mr. de Ste. Beuve les deux premiers cahiers de la Grace suffisante des Thomistes (*a*). Je pensois lui envoyer le tout. Mais ayant vu que ces Messieurs demandent qu'on mette des notes aux

(*a*) Mr. Arnauld n'a composé, que nous sachions, aucun ouvrage sur la Grace en 1653. Celui dont il est ici question devoit être d'un autre Auteur. Peut-être s'agit-il de celui intitulé : *Doctrina Molinistarum circa Gratiam sufficientem*, ou de l'écrit à trois colonnes de Mr. de Lalane.

marges, je n'ai pu les avoir achevées ſur le tout. J'eſpere que j'enverrai le reſte demain. Mais ſouvenez-vous que je vous ai mandé, il y a long-tems, que je ne pouvois me charger de la Préface. Et pour ce qui eſt de ce que vous me mandez de Mgr. l'Archevêque de Sens, vous ſavez aſſez que nous ne manquons pas de bonne volonté pour ſervir ceux qui témoignent du zele pour la vérité.

Mais 1°. Je ne vois pas que la diſpute qu'il a avec les Réguliers de ſon Dioceſe ſoit une querelle à vuider par livres : au contraire, il me ſemble que par ce moyen il donnera un grand avantage à ſes adverſaires, qui ſe croiront obligés de ſe défendre auſſi par livres ; & ainſi il perdra ſon avantage, parce que la choſe, au regard du public, ſera comme dans l'égalité, & tout le monde en jugera ce qu'il lui plaira.

2°. Quand il y auroit quelque obligation d'écrire, de quoi je doute, on a trop bonne opinion de nous, ſi on s'imagine qu'on ne puiſſe rien faire de bon ſans nous, & que nous puiſſions fournir à tout. Vous ſavez comme on eſt acclablé, & ſi depuis bien long-tems on a eu moyen de reſpirer. Et de plus, ceux qui ſavent toute la ſuite de cette affaire feront certainement beaucoup plus capables d'y travailler que nous. Et je ne vois pas pourquoi dans une affaire toute épiſcopale, Mgr. l'Evêque de Graſſe ne pourroit pas s'y employer très-utilement. Je ne doute pas qu'il n'y réuſsît fort bien, s'il l'avoit entrepris ; & il me ſemble que, l'en priant, il n'auroit pas trop de peine à s'y engager. Quoiqu'il en ſoit, je ne vois pas du tout que nous puiſſions nous charger de ce travail, y ayant beaucoup d'autres choſes à quoi on s'eſt engagé, & qu'on n'a déja que trop intermis. Je ſuis tout à vous.

LETTRE XXXII.

Au même. Sur un écrit important à répandre par-tout.

JE ſuis un peu mal ſatisfait de votre diligence, de ne nous avoir point encore envoyé aucunes nouvelles de Rome, ni des Imprimés, que j'ai néanmoins vus entre les mains de Mr. *Ariſte.* Je crois que vous n'aurez pas manqué d'en envoyer à Mr. de Luynes. Mais je ſuis tout-à-fait mal content du peu de ſoin qu'on a pris à imprimer une piece auſſi importante qu'eſt celle-là. Elle eſt toute pleine de fautes & de ſolécisſmes. Et la fin n'eſt pas intelligible, pour être miſérablement ponctüée. *Samedi 3 Mai 1653.*

Il y a une parenthese qui ne finit point, & un gros point ensuite, où il ne doit pas seulement y avoir une virgule. Il est bien étrange qu'on ne puisse pas imprimer correctement huit feuilles. Cette impression servira de peu, si on ne pense en même tems à la répandre partout, l'envoyant dans toutes les villes où nous avons quelques amis. Je suis tout à vous.

LETRRE XXXIII.

Au même. Touchant l'ouvrage demandé pour M. de Sens.

A Port-Royal, le lundi 5 Mai 1653.

JE vous ai déja écrit que nous ne voyions pas que l'écrit dont vous nous parlez soit utile, ni nécessaire pour les personnes qui le demandent. Ceux qui ont l'autorité en main doivent agir d'autorité, & non par écrits, si ce n'est lorsqu'on les attaque, & qu'il y a quelque livre assez bien fait qui demande réponse, comme il arriva dans l'affaire d'Angleterre. Hors ces rencontres, il n'est pas utile de mettre son pouvoir & son autorité en compromis. Nous ne savons du tout ce que c'est que cette affaire; & c'est ce qui nous rend moins propres à en écrire, que ne font ceux qui l'ont suivie depuis le commencement. Pour surcroît d'affaires, nous commençons à faire notre Jubilé, qui nous obligera de faire plus de deux lieues par jour, quinze jours durant. Ce n'est pas pour beaucoup travailler durant ce tems-là. Et je n'ai pas encore achevé ce qu'il faut faire pour les écrits de Rome. Je suis tout à vous.

LETTRE XXXIV.

Au même. Sur un écrit de Flandres, & un autre de la Mere Angelique, pour servir à la Canonisation de St. François de Sales.

Le lundi 26 Mai 1653.

JE vous envoie la suite de l'écrit de Flandres. Je n'en ai plus qu'un cahier que j'ai retenu, afin de mieux voir la suite, que je m'étonne qu'on ne vous ait pas encore envoyée. Il y a un mot (pag. 83.) que je n'entends pas, qui est que, parlant de *Caramuel*, il dit *Pico-Corvus*, si ce n'est qu'il ne veuille marquer l'habit de ce Moine *Pica &*

Corvus (*a*). J'ai rajusté l'endroit auquel Mr. de Ste. Beuve avoit trouvé à redire, sur ce qu'il m'a écrit depuis, que ce qu'il trouvoit mal étoit qu'on attribuoit à tous les Jésuites la doctrine du Pere Lami. Cela n'est plus comme je l'ai mis. Néanmoins ne laissez pas, s'il vous plaît, de le lui montrer, afin qu'il en juge. C'est à la page 82. Nous n'avons point su, par ce que Mr. de Ste. Beuve nous a envoyé de ses nouvelles de Rome, si le Général des Jacobins a eu audience de Sa Sainteté. Je travaille au troisieme écrit. Il y a assez à faire, y ajoutant des articles tout entiers. Je suis tout à vous.

Nous vous prions d'envoyer à Rome le billet suivant.

„ Nos amis de Rome sont très-humblement suppliés de vouloir recommencer les poursuites qu'ils firent l'année passée, pour obtenir, „ à la priere de la Mere Puylaurent, Supérieure de la Visitation de „ Poitiers, la copie d'un écrit de dix à douze pages, que la Mere „ Marie Angelique, Abbesse de Port-Royal, a donné autrefois, pour „ servir à la Canonisation du B. François de Sales, qu'elle avoit particuliérement connu, l'ayant eu plusieurs années pour Directeur.

LETTRE XXXV.

Au même. Sur la Bulle d'Innocent X. contre les V. Propositions.

NOtre Mere vous supplie d'écrire un mot à Mr. Fleury (*b*) par le Courier de demain, pour lui donner avis de ce qui s'est passé à Rome, & lui dire en même tems de quelle maniere nous sommes résolus de nous conduire ici, afin qu'il en fasse de même où il est, & qu'il ne se trouve pas surpris, apprenant cette nouvelle par d'autres, & ne sachant de quelle sorte il devra parler de cette Bulle. *Jeudi 3 Juillet 1653.*

Je suis en peine de nos amis (*c*). Vous ne mandez point ce qu'ils ont fait depuis cette publication. Je crains qu'on ne leur fasse quelque violence. Et il y a tout à appréhender après le tour qu'on leur a joué. Mr. de St. Amour a bien ou mal connu ceux dont il se promettoit de si belles choses. Il faut s'attendre aux dernieres persécutions; & si nous sommes vrais défenseurs de la grace de Dieu, nous estimer heureux de

(*a*) Peut-être est-il question de l'Ecrit intitulé : *Justificatio Liberti Fromondi.*

(*b*) Confesseur de la Reine de Pologne.

(*c*) Les Docteurs députés à Rome par les Evêques.

mourir pour elle. On entendra bientôt parler de la publication de cette Bulle par Mr. de Paris, & même je ne doute point qu'on ne la présente en Sorbonne, pour la faire recevoir. Il faudra résoudre ce qu'il y aura à faire en ces rencontres.

LETTRE XXXVI.

A une fille de condition (*) qui avoit été élevée à P. R., & qui se trouvant pressée de la part de ses parens de s'engager dans le monde, lui avoit écrit pour lui demander conseil au regard de la disposition où elle se trouvoit.

MA TRES-CHERE SOEUR,

14 Août 1653. L'Inquiétude où vous me témoignez être, ne me surprend pas. Vous êtes trop bien instruite pour ne pas trembler dans la vue des engagemens qui doivent régler toute la conduite de votre vie, & qui peuvent tant contribuer ou à votre salut, ou à votre perte. Je voudrois de tout mon cœur pouvoir servir à vous tirer de cette peine; mais il n'y a que Dieu qui vous puisse donner le conseil que vous demandez; parce qu'il n'y a que lui qui vous puisse donner la force d'exécuter ce qu'il vous aura conseillé. Tout ce que je puis dire, c'est qu'étant Chrétienne, & sachant ce que c'est qu'être Chrétienne, vous ne pouvez pas délibérer, si vous vous donnerez à Dieu ou au monde, puisque la délibération même en feroit criminelle; l'Ecriture nous assurant que celui qui veut être ami du monde, se rend ennemi de Dieu. Vous ne pouvez pas délibérer aussi, si vous devez marcher par la voie étroite, ou par la voie large; puisque vous savez qu'il n'y en peut avoir qui mene à la vie, qui ne soit étroite, & que celle qui est large mene à la mort. Et enfin vous ne pouvez pas délibérer, si vous prendrez une maniere de vie qui soit exempte de toute peine & de toute croix, puisque ce dessein feroit la même chose que renoncer à J. C. qui nous déclare si formellement, qu'on ne peut être à lui sans porter sa croix, & sans la porter tous les jours. Et ainsi, ma Sœur, tout ce qui vous reste à délibérer, ou plutôt à demander à Dieu, est que de plusieurs manieres dont on peut être à lui, & qui sont toutes très-opposés à l'esprit du monde, il vous fasse connoître celle qu'il desire

(*) Mademoiselle Marie de Buzanval, niece de Mr. l'Evêque de Beauvais.

que vous embrassiez; que de plusieurs sentiers qui se rencontrent dans la voie étroite, & qui sont très-différens des malheureuses routes de cette voie large, qui parmi les faux plaisirs d'une vie molle & délicieuse conduit à une mort éternelle, il vous fasse choisir celui qui vous doit mener au ciel avec plus de sureté; & enfin que de plusieurs croix qu'il impose généralement à tous ceux qui le veulent suivre, il vous fasse prendre celle qui sera plus proportionnée aux forces, ou qu'il vous a déja données, ou que vous pourrez attendre de sa bonté & de sa miséricorde, si vous les lui demandez avec foi & avec persévérance.

Voilà quel doit être le fondement général de votre délibération; & ensuite supposant que le mariage, s'il est chrétien, doit avoir ses croix aussi-bien que la vie religieuse, vous devez peser ces croix différentes de l'une & de l'autre condition dans la balance juste de la vérité divine, & non pas dans la balance trompeuse des opinions humaines. Et c'est ici où se trompent la plupart des personnes du monde, qui n'ont point d'autres raisons de se porter au mariage plutôt qu'à la Religion, sinon qu'elles ne regardent dans l'un que ce qu'il y a d'agréable aux sens, & dans l'autre que ce qu'il y a de rude & de fâcheux selon la nature; & s'imaginent ainsi en être quittes devant Dieu, en disant qu'elles ne sont pas appellées à la vie religieuse, parce qu'elles ne sentent pas en elles assez de force pour en porter les austérités. Mais elles ne considerent pas que si la vie religieuse a ses obligations, auxquelles on ne peut s'engager sans témérité, si l'on ne sent en soi-même une certaine confiance que Dieu donne à celles qu'il y appelle, qu'il leur fera la grace de s'en bien acquitter; le mariage a aussi les siennes, auxquelles on peut encore moins manquer sans se perdre, qu'aux plus importantes regles de l'état religieux, & qui sont d'autant plus difficiles pour la plupart des personnes qui s'y engagent, qu'elles les ont moins considérées en s'y engageant. Ce n'est pas une regle particuliere, mais la regle de Dieu même & la vérité immuable de l'Ecriture, qui oblige une femme à obéir à son mari, à l'aimer & à le chérir, quelque fâcheux qu'il puisse être, à moins qu'il ne voulût obliger à des choses qui fussent contre la loi de Dieu. Cette croix n'est-elle point aussi pesante que celle de l'obéissance qu'une Religieuse doit rendre à sa Supérieure, qui ne lui commande qu'avec douceur & charité? C'est encore une autre regle de la parole de Dieu, que ceux qui n'ont pas soin de leurs domestiques, ont renoncé la foi, & sont pires que des infideles. Ceux qui connoissent quelle est la corruption d'aujourd'hui parmi les serviteurs & les servantes, peuvent juger combien

il eſt difficile de ſe bien acquitter de ce devoir, & combien c'eſt une choſe terrible d'avoir à rendre compte à Dieu de tout ce qui ſe paſſe dans une famille, & d'être en danger d'être puni pour les crimes des autres, lorſque l'on n'a pas aſſez veillé pour les empêcher. Et enfin puiſque la même parole divine ne promet le ſalut aux femmes qui élevent des enfans, qu'à condition que leurs enfans demeureront dans la foi, dans la charité & dans la ſainteté, c'eſt-à-dire, qu'elles travailleront de tout leur pouvoir & par leurs inſtructions & par leurs ſoins, & par leur exemple, & par leurs prieres, à les faire vivre dans la ſainteté du Chriſtianiſme; je ne ſais comment une fille chrétienne peut ne pas appréhender cette charge, autant pour le moins que toutes les auſtérités de la vie religieuſe; & comment ayant tant de peur de n'avoir pas aſſez de force & de grace pour s'acquitter des obligations de la Religion, elle peut croire ſi facilement en avoir aſſez pour ſatisfaire á ce devoir ſi eſſentiel & ſi indiſpenſable de l'éducation des enfans, que l'on peut dire, ſans exagération, être devenu preſque impoſſible en ce ſiecle, par la dépravation générale qui s'eſt introduite dans preſque toutes les conditions, & par l'établiſſement de tant de pernicieuſes maximes qui paſſent pour innocentes, & qui damnent une infinité de peres & de meres; comme eſt, par exemple, la recherche des bénéfices ou même des charges ſéculieres, pour des enfans qui ne ſont point capables de les ſoutenir.

Voilà, ma très-chere Sœur, une petite partie de ce que vous devez conſidérer devant Dieu, ſi vous voulez penſer ſérieuſement à faire un choix, dont vous n'ayez pas ſujet de vous repentir un jour, & peut-être trop tard. Il y auroit encore beaucoup d'autres choſes à vous repréſenter, mais qui auroient beſoin de la vive voix. Cependant, ma Sœur, dans le deſir que je conſerverai toute ma vie de contribuer tout ce que je pourrai à votre ſalut, le meilleur conſeil qu'il me ſemble que je vous puis donner, eſt de prendre une demi-heure chaque jour pour peſer attentivement quelques-unes de ces conſidérations, en priant Dieu de tout votre cœur, qu'il vous éclaire par la lumiere de ſon Eſprit ſaint, & qu'il vous rempliſſe de ſa charité, afin que vous ne vous engagiez à rien, que dans la vue de votre ſalut, & par le principe de ſon amour. Car pour renfermer en un mot tout ce que je vous puis dire de plus important, c'eſt que vous devez avoir toujours devant les yeux qu'en quelque condition que vous ſoyez, vous ne ſauriez être que malheureuſe en ce monde & en l'autre, ſi vous n'aimez Dieu plus que toutes les créatures, & plus que vous-même. Que cette

vérité

vérité ſoit la regle & le fondement de toutes vos réſolutious, & vous ne prendrez point de mauvais parti. Je ſuis & ſerai toujours, ma très-chere Sœur (a), ce que Dieu m'oblige d'être envers vous par l'affection qu'il m'a donnée pour votre ſalut, & je le témoignerai au moins devant lui par mes prieres, quand je ne le pourrai par d'autres ſervices.

LETTRE XXXVII.

A une Religieuſe qui demandoit à venir à Port-Royal.

MA TRES-CHERE SOEUR,

L'Eſprit de Dieu, qui ne fait qu'un même corps de tous les fideles La 2e. du répandus dans tout le monde, n'a beſoin que de la moindre ouverture, T. I. que Dieu fait naître quand il lui plaît, par ſa providence, pour les 28 *Août* porter à s'entretémoigner la charité mutuelle, qui les lioit déja entr'eux, 1653. ſans qu'ils le ſuſſent. Et ils ne pourroient ſi peu ſe connoître, que ce ne ſoit aſſez pour être prêts de donner leur vie les uns pour les autres, s'ils ſont véritablement ce qu'ils font profeſſion d'être, c'eſt-à-dire, vrais diſciples de celui qui n'a pas cru donner d'aſſez grandes preuves de l'amour qu'il nous portoit, lorſque nous étions encore ſes ennemis, s'il ne donnoit ſa vie pour nous rendre ſes amis. Mais il n'en eſt pas de même de la direction des ames, que de l'affection qu'on a pour elles. S'il faut peu les connoître pour les aimer, il faut les connoître beaucoup pour les bien conduire, & pour leur montrer avec quelque ſorte d'aſſurance de ne les point tromper, la voie que Dieu veut qu'elles tiennent, & qu'il leur a marquée dans l'éternité. C'eſt ce qui fait, ma très-chere Sœur, que vous pouvant dire avec toute ſincérité, que ſans ſavoir qui vous êtes, ni où vous êtes, & ſans connoître ni votre nom, ni votre viſage, mais ſeulement quelques traits de votre ame, que vous avez marqués dans la lettre qu'il vous a plu de m'écrire, je n'ai pas moins de charité pour vous, ni moins de paſſion de vous ſervir en tout ce qui regardera le bien de votre ame, que ſi je vous avois connue toute ma vie. Je ne puis pas dire de même que vous connoiſſant ſi peu, je ſois propre à vous rendre le ſervice que vous deſirez de moi,

(a) Cette Demoiſelle ayant reçu cette lettre, quitta le monde bientôt après, pour ſe rendre Religieuſe à P. R. où elle fit profeſſion.

& à vous donner un conseil aussi important que celui que vous demandez. Vous voulez que je sois votre Ananie, mais je vois qu'Ananie même n'eût osé entreprendre de montrer à son nouveau converti ce qu'il devoit faire pour suivre les grands desseins que Dieu avoit sur lui, si Dieu lui-même ne l'eût éclairé par une lumiere extraordinaire, & appellé par une vocation toute divine à être le premier maître du maître des nations. Etant donc si éloigné de l'état de celui que vous me proposez pour exemple, & n'ayant point à attendre de révélation particuliere, tout ce que je puis faire dans la simple vue de la foi, est de louer Dieu de la miséricorde qu'il vous fait, en vous faisant penser sérieusement à vivre en vraie Religieuse, & à marcher dans la voie de la pénitence, qui est la voie de salut pour tous les fideles, & encore plus pour ceux qui ne se renferment dans les Monasteres, que pour faire une profession publique d'imiter plus parfaitement la vie pénitente du Fils de Dieu. Que s'il est vrai, comme vous le témoignez, que dans la maison où vous êtes, vous trouviez plutôt des obstacles, que du secours pour un si bon & si louable dessein, je ne m'étonne pas de la pensée que vous avez d'en sortir, pour trouver une retraite plus assurée & plus favorable à l'accomplissement de vos desirs. N'y ayant que cette vue qui vous porte à ce changement, il y a sujet de croire que c'est Dieu qui vous y pousse, & que vous faites fort bien de suivre le mouvement qu'il vous en donne. Mais comme Dieu a fait voir par plusieurs exemples dans l'Ecriture, qu'il ne veut pas toujours l'exécution des choses dont il inspire le desir à ses Saints mêmes; & qu'ainsi il porta David à bâtir le temple, sans vouloir qu'il accomplît la volonté qu'il lui en avoit donnée; il est plus difficile de juger si ce changement que vous méditez, est en l'ordre de sa providence, & si en particulier la maison que vous regardez comme l'arche hors laquelle vous appréhendez de périr, est le lieu qu'il vous destine pour faire votre salut. C'est ce qui ne se peut savoir que par les événemens, qui étant tous conduits par la sagesse divine, sont les plus certains interpretes de sa volonté, par une suite de longues épreuves qui seules peuvent apprendre si cette maison vous est propre, & si la conduite que l'on y tient est proportionnée à vos forces & aux mouvemens de la grace qu'il plaira à Dieu de vous inspirer.

C'est pourquoi vous avez raison de souhaiter avant toutes choses de savoir quelle est la langue & la main du pays où vous desirez de passer; c'est-à-dire, quelle est la Regle qui s'y voue, & quels sont les exercices qui s'y pratiquent; & je reconnoîtrois mal la sincérité avec laquelle

vous avez bien voulu m'ouvrir le plus fecret de votre cœur, fi je ne vous difois ce que j'en fais avec la même franchife. La Regle de ce Monaftere eft celle de St. Benoît, dont les principales auftérités font, comme je crois que vous favez, le maigre perpétuel, hors la maladie & la foibleffe, le jeûne pendant plus de fept mois de l'année, ne porter point de linge, coucher vêtue, & fe relever à deux heures après minuit pour dire Matines. Mais pour ne vous rien déguifer, ce n'eft pas ce qu'il y a de plus rude, parce que la charité qui eft prudente, & qui fait que ces exercices corporels, quoiqu'utiles à l'entretenement de la piété, n'en font pas néanmoins la principale partie, les modere felon les befoins particuliers, lorfque la foibleffe du corps, & non celle de l'efprit & de la vertu, met dans l'impuiffance de les pratiquer entiérement. Ce qu'il y a de plus pénible & de plus infupportable à des perfonnes qui chercheroient autre chofe que Dieu & leur falut, eft une certaine uniformité de vie toujours férieufe, toujours égale, & où la nature trouve auffi peu fon compte, que l'ame y trouve le fien, lorfqu'elle eft vraiment à Dieu. Car il fe rencontre plus de perfonnes qui feront fans peine des mortifications extraordinaires, pourvu qu'enfuite dans une recréation elles aient toute liberté de fe divertir, qu'il ne s'en rencontre qui perféverent, fans s'ennuyer, dans une vie de retraite, de priere & d'occupation modérée, mais féparée de tout vrai divertiffement. Cependant c'eft la vie que s'efforcent de mener, autant que Dieu leur en fait la grace, celles dont vous fouhaitez la compagnie. L'efprit y trouve fes joies, mais l'amour-propre n'y trouve guère les fiennes; toutes les recréations qui s'accordent ordinairement deux fois le jour dans les autres Monafteres, y font réduites à une conférence d'une heure, où l'on ne parle que de ce que la Supérieure propofe; & il y a même affez de jours & de tems où ces conférences ne fe font point. Le travail y eft affez grand, quoique proportionné aux forces de chaque perfonne, mais avec peu de fatisfaction humaine; parce que toutes les petites curiofités en font bannies, & qu'on ne l'emploie qu'en des chofes utiles & néceffaires. Je ne parle point de la pauvreté & du dépouillement entier de quoi que ce foit qu'on fe voudroit approprier; parce que je ne crois pas qu'où cela n'eft point, l'efprit de la Religion y puiffe être. Mais avec tout cela je ne craindrai point de vous affurer, que fi Dieu continue à verfer fes bénédictions fur cette maifon, comme il fait depuis quelque tems, on peut dire que c'eft une terre, qui, comme la terre promife au jugement des lâches & des timides, dévore fes habitans, mais où le lait & le miel découlent pour

toutes les personnes qui aiment sincérement leur salut, & qui savent qu'on ne peut y arriver que par la voie étroite de l'Evangile: & j'ajouterai, pour vous donner courage dans cette entreprise, si c'est la volonté de Dieu que la pensée que vous en avez s'exécute, qu'il y a plus de vingt-cinq Religieuses de divers couvens, qui y ont été reçues depuis quatre ou cinq années, qui louent Dieu de tout leur cœur de la grace qu'elles croient qu'il leur a faite d'y avoir été admises. Celles mêmes qu'on n'a pas jugé à propos d'associer, ne laissent pas de s'estimer heureuses de demeurer comme dans un hospice charitable, d'où elles esperent de ne point sortir tant qu'elles seront dociles, & que Dieu leur conservera la volonté de profiter de la conduite de la maison.

Néanmoins comme cette vie a quelque chose de différent de celle des autres Religions, afin que celles qui sont accoutumées à une autre, ne s'y engageassent pas légérement, & avant que d'en avoir pris l'esprit, on a jugé nécessaire de les faire passer par une épreuve plus longue que l'ordinaire, de ne point admettre de Religieuses à faire le vœu de stabilité, qu'après un noviciat de trois ans. Voilà, ma Sœur, le principal sur lequel vous avez desiré d'être éclaircie. Car pour la pension, c'est à quoi on ne regarde point; & quand vous en auriez beaucoup moins que vous ne dites, si Dieu vous amenoit, on vous y recevroit d'aussi bon cœur que beaucoup d'autres qui n'y ont rien apporté qu'une grande volonté de servir Dieu. La permission de votre Evêque suffira; mais à moins qu'il n'ait de l'affection pour la maison que vous estimez, & que beaucoup de gens décrient par des faussetés & des calomnies, vous aurez de la peine à l'obtenir; si ce n'est que vous ayez quelque recommandation puissante, qui l'arrache comme par force. Que si vous n'en êtes bien assurée, il vous nuira de le tenter; & peut-être vaudroit-il mieux que vous tâchassiez de passer dans quelque autre maison de votre Ordre, qui fût soumise à un Evêque dont on pourroit plus facilement disposer, & qu'on pourroit vous indiquer, si Dieu vous conservoit toujours dans la même volonté, & qu'il ne tînt plus qu'à cela que votre dessein ne réussît. Et en ce cas je crois que le plus sûr sera de vous adresser à la Mere Supérienre de la maison où vous souhaitez d'être reçue. Vous n'auriez qu'à lui marquer que vous êtes celle qui m'a écrit, & j'espere que vous serez satisfaite de sa charité, & que vous la trouverez aussi disposée à contribuer en tout ce qu'elle pourra à votre salut, que celui qui s'estime heureux par l'engagement où Dieu a mis tous les Prêtres de servir les moindres ames de l'Eglise, que Dieu leur adresse, de se dire avec toute sorte de sincérité, &c.

LETTRE XXXVIII.

A Mademoiselle de Buzanval. *Pour l'exhorter à être fidelle dans tous ses exercices.*

JE bénis Dieu, ma très-chere Sœur, de ce qu'il continue toujours à vous fortifier par sa sainte grace dans le dégoût du monde, & dans le desir de vous donner toute à lui. Mais vous avez raison de croire qu'un des principaux moyens pour connoître parfaitement ce qu'il desire de vous, & de quelle maniere il vous veut à lui, est d'être fidelle dans vos exercices, & de quitter cette froideur qui est un des plus grands obstacles à votre entiere conversion, & au dessein que Dieu a commencé à vous donner. Comme elle a son principe dans la corruption de votre nature, & qu'elle s'est accrue & fortifiée par une longue négligence, n'espérez pas qu'elle puisse être surmontée qu'avec de grands efforts, & en vous faisant continuellement violence. Je dis continuellement, parce que vous n'avez point d'autre moyen pour vaincre la mollesse de votre naturel, & acquérir la ferveur qui vous est nécessaire, pour réussir dans la pensée que vous avez, que de vous accoutumer peu à peu à vous mortifier dans toutes les petites occasions qui se rencontreront, & de ne point adhérer aux pensées que vous aurez de satisfaire votre amour-propre, que vous devez regarder comme votre plus grand ennemi. C'est ce que St. Paul appelle crucifier sa chair avec tous ses desirs, sans quoi il ne reconnoît point qu'on puisse être à J. C. C'est pourquoi je voudrois que vous pensassiez souvent à ces paroles de ce divin Apôtre : *Qui Christi sunt, carnem suam crucifixerunt cum vitiis & concupiscentiis* : ceux qui sont à J. C. ont crucifié leur chair avec ses vices & ses desirs. Il ne dit pas seulement ses vices, ce qu'on pourroit prendre pour les seules inclinations qui portent tout-à-fait au péché; mais il ajoute les desirs, pour comprendre généralement toutes les inclinations sensuelles qui n'ont rapport qu'à nous-mêmes, & qui ne vont qu'à nous satisfaire, & non à rendre à Dieu ce que nous lui devons par le mouvement de son amour. Et il faut remarquer encore qu'il ne dit pas seulement que tous les vrais Chrétiens doivent mortifier leur chair avec ses vices & ses desirs, mais qu'ils la doivent crucifier, qui est un genre de mort accompagné de douleur &

La 30e. du T. I.

19 Septembre 1653.

d'infamie, pour nous apprendre qu'il n'y a point de peine ni de honte qui nous doive empêcher de travailler sérieusement à la mortification de nos imperfections. Je pense que vous avez les Méditations de Ste. Thérese sur le *Pater*. Je crois qu'il vous sera utile de les prendre chaque jour de la semaine pour sujet de votre oraison, & non-seulement de votre oraison, mais encore plus de votre pratique durant toute la journée. Ne doutez point que je ne vous recommande à Dieu, & que je ne vous offre souvent à lui au saint sacrifice.

LETTRE XXXIX.

A la Sœur ISABELLE DE SAINTE AGNES, *qui devoit faire Profession à Port-Royal.*

La 13e. du T. I.

21 Septembre 1653.

NOus ne savons, ma très-chere Sœur, si l'indisposition qui vous est survenue n'empêchera point aujourd'hui l'accomplissement du sacrifice que vous êtes résolue d'offrir à Dieu, en vous consacrant à son service pour tout le reste de votre vie. Nous espérons néanmoins que non: & quoiqu'il en soit, nous croyons que devant Dieu il est déja accompli, puisqu'il tient pour fait tout ce que nous voulons faire, lorsque l'exécution des volontés saintes qu'il nous inspire n'est retardée que par des obstacles extérieurs qui ne sont pas en notre puissance. Le principal est, qu'il ait surmonté les intérieurs, & que sa grace toute puissante se soit rendue victorieuse de vos langueurs & de vos foiblesses. Comme ç'a été votre unique soutien par le passé, ce doit être aussi votre unique espérance pour l'avenir; & puisqu'il lui a plu vous faire arriver où vous êtes, malgré vos résistances & vos irrésolutions, ne doutez point qu'il ne vous assiste dans la suite de votre course, & que de jour en jour il ne vous fasse marcher dans sa voie avec plus de facilité. Ce que vous avez fait jusques ici n'a peut-être été principalement que dans l'appréhension de vous perdre dans le monde; & ainsi il ne faut pas vous étonner si vous l'avez fait avec peine, puisque la peine est inséparable de la crainte, comme dit l'Apôtre St. Jean. Mais aussi-tôt que vous aurez goûté la joie d'être délivrée de ces périls, par un renoncement généreux à toutes les choses de la terre, & que le feu de la charité descendant du ciel aura embrasé la victime que vous voulez offrir à Dieu, j'ai cette confiance en sa bonté, ma très-chere Sœur, que l'esprit d'amour & de liberté succédant à l'esprit de crainte

& de fervitude, vous fera éprouver la vérité de cette parole de St. Auguftin, que ce qui eft pefant & rude à celui qui craint, eft léger & doux à celui qui aime. Ce n'eft pas que vous vous deviez attendre de vous voir parfaitement guérie tout en un coup, & entiérement délivrée de toutes vos langueurs paffées, mais efpérer qu'elles s'en iront peu à peu à mefure que la grace croîtra dans votre ame, comme les ombres fe diffipent de plus en plus, à mefure que le foleil s'avance vers nous. Et il me femble qu'un des meilleurs moyens d'obtenir de Dieu cet accroiffement de grace, eft d'avoir fans ceffe devant les yeux celle qu'il vous a déja faite, & de n'oublier jamais, qu'en vous confacrant à lui, vous recevez infiniment plus que vous ne donnez, ou plutôt que vous ne donnez que ce que vous avez reçu : de forte qu'au lieu de trouver de la peine dans les exercices de la Religion, & les regarder comme un joug nouveau que vous vous ferez impofé; vous les devez confidérer comme une nouvelle faveur de Dieu, & admirer fa bonté, en ce que daignant accepter fi peu de chofe en reconnoiffance de tant de biens qu'il vous a faits, il vous donne au moins ce moyen de témoigner votre gratitude, & de ne pas demeurer dans l'une des plus grandes peines que peut avoir une ame un peu généreufe, qui eft de ne pouvoir donner de preuves du reffentiment qu'elle a du bien qu'on lui fait. J'efpere, ma Sœur, que Dieu vous mettra toutes ces penfées dans le cœur, & beaucoup d'autres encore, qui vous feront trouver des délices où vous appréhendez de trouver des croix. Et vous pouvez vous affurer que nous n'oublierons rien de ce que nous pourrons faire envers Dieu, pour vous obtenir ces graces; & que fi mon indignité n'y met point d'obftacle, le facrifice divin que nous allons offrir fur l'autel, attirera fur le vôtre la bénédiction de Dieu, qui eft néceffaire pour le rendre agréable à fa Majefté infinie.

LETTRE XL (*a*).

*A Mr.*** Sur la demande fimoniaque d'une Abbaye.*

JE vous dirai que nous avons parlé à Mr. Singlin, Mr. de Gournay (de Sacy) & moi, fur la lettre au Cardinal, pour demander l'Abbaye, & que nous avons conclu que cela ne fe pouvoit 1°. parce que les

La 24e. du T. IX.

7 Novembre 1654.

(*a*) Elle étoit datée dans la premiere édition, par erreur, de 1674, ce qui étoit impoffible., Mr. Singlin étant mort le 17 Avril 1764.

Canons défendent de demander le bénéfice d'une personne vivante; 2°. parce qu'il n'est pas permis de demander un bénéfice pour une personne indigne. Or, une fille qui veut être Abbesse, & qui le déclare hautement, est dès-là indigne de l'être, selon tous les Peres, & selon St. Thomas après eux. 3°. Selon le même St. Thomas, les prieres que l'on fait pour obtenir un bénéfice à un de ses amis, tiennent lieu d'argent, & rendent simoniaque, lorsqu'on les fait pour une personne indigne, & que celui qui donne le bénéfice n'a égard qu'à ces prieres, & que par-là il veut obliger celui qui les lui fait, pour des considérations temporelles. Le Roi n'ayant aucun droit de donner les Abbayes de Filles, & ne le faisant que par usurpation, je ne vois pas comment on les lui peut demander en conscience; sinon lorsqu'une Religieuse est desirée par un Monastere: car alors son droit vient du choix des Filles; & on ne s'adresse au Roi que pour lever un empêchement. Mais je ne comprends pas comment il peut être juste qu'une Religieuse qui n'a pu demeurer dans son Monastere, obtienne du Roi de commander à des Religieuses qu'elle ne connoît, & qui ne la connoissent pas.

LETTRE XLI.

A Mr. TAIGNIER, *Docteur de Sorbonne. Sur un écrit de Toulouse, Mr.* DU BOSQUET, *Evêque de Montpellier, & la Monition au sujet du Cardinal de Retz.*

23 *Septembre* 1655. JE viens de recevoir votre paquet hier, où étoit cet écrit de Toulouse, qui n'est qu'un de ceux auxquels on a répondu. Mais je n'ai point reçu votre lettre de mardi, par laquelle vous dites que vous me donniez avis de ce que Mr. de Montpellier avoit desiré que l'on sût. C'est pourquoi mandez-le nous de nouveau, si vous voulez que nous le sachions. Je ne manquerai pas de prier Dieu pour Mr. votre oncle. Il sera bon de savoir ce que des personnes considérables disent de la lettre *(a)*. Je suis tout à vous.

On m'a donné depuis votre lettre de mardi, où vous parlez de Mr. de Montpellier. Ce seroit un homme à ménager, n'étant point suspect; il nous pourroit servir utilement en beaucoup de rencontres, sur-tout

(a) Seconde lettre à un Duc & Pair, du 10 Juillet 1655.

fur-tout dans la prochaine Assemblée. Vous feriez bien de lier quelque correſpondance avec lui, tenant la choſe fort ſecrette.

Je vous prie de nous mander ſi ce que vous m'écrivez eſt bien aſſuré, que Mr. le Chancelier ait dit que la Monition (*a*) venoit de Port-Royal; parce que ſi cela eſt, il faudra travailler à détruire cette calomnie.

LETTRE XLII.

Au même. Sur l'impreſſion des lettres de Mr. ARNAULD *à un Duc & Pair, & la Concorde des Evangiles.*

ON retardera la publication de l'ouvrage du *Poſſe*, de peur que cela ne faſſe tort à la réimpreſſion de la lettre (*b*). Mais nous ſommes fort mal ſatisfaits de Savreux. Il ne nous paye que de paroles. On a empêché, pour lui faire plaiſir, que Le Petit ne l'ait réimprimée, il y a ſix ſemaines; & depuis encore, que Deſprez ne le fit. Et aujourd'hui nous voilà ſans lettres (*c*). Il ſemble qu'il en ſoit bien-aiſe, pour vendre à un prix exceſſif celles qu'il a. Il avoit promis de faire travailler à deux preſſes, & même à trois; & j'apprends que ce n'eſt que de cette ſemaine qu'il en a deux, & qu'il en a refuſé une troiſieme qu'on lui a voulu donner, & dont il étoit demeuré d'accord. Je ſais bien qu'il dit que c'eſt la peur qu'il a eue que cette preſſe ne fit pas ſi bien que les deux autres. Mais il en pouvoit toujours eſſayer une feuille. Enfin cela n'avance point (*d*). On nous a dit encore qu'il renchérit les *Concordes Evangéliques*, & que par-là il empêche qu'on n'en achete autant qu'on feroit. Cela eſt très-mal. Je ſuis un de ceux qui le porte le plus. Mais s'il continue à agir de la ſorte, j'ai bien peur qu'on ne l'abandonne. Je ſuis tout à vous.

11 Octobre 1655.

(*a*) La Monition du Curé de la Magdelaine (Mr. Chaſſebras) au ſujet du Cardinal de Retz. Voici ce qui eſt dit de cette Monition dans une lettre du Maine.
Le ſtyle en eſt élevé, quoiqu'il ne paſſe pas la portée de Mr. Chaſſebras (ce qui donnoit lieu de l'attribuer à Mrs. de Port-Royal). Il faut avoir bien mauvaiſe opinion de tous les autres François, & bien avantageuſe de P. R., pour croire qu'il ne puiſſe rien partir de fort que de ce lieu.

(*b*) Seconde lettre à un Duc & Pair.

(*c*) Il y en avoit eu en 1650 de la premiere édition.

(*d*) La ſeconde édition parut vers le 23 Octobre. Cette ſeconde édition preſſoit beaucoup, en l'état où étoient les choſes. Il n'y avoit point de jour qui ne fût de grande conſéquence.

LETTRE XLIII.

A la Mere ANGELIQUE, *Abbesse de P. R. sa sœur. Il lui parle des dispositions où il se trouvoit au sujet de la dénonciation de sa lettre* (a), *faite le jour d'auparavant à la Faculté de Théologie de Paris.*

MA TRES-CHERE MERE,

La 23e. du T. I.

5 *Novembre* 1655.

VOus voyez bien que je ne suis pas en état de songer à autre chose qu'à mes propres affaires (*b*) qui ne sont pas les miennes, mais celles de Dieu. C'est pourquoi je vous supplie de faire mes excuses à ma sœur Gertrude, si je ne lui réponds pas. Elle a Mr. Singlin qui la peut beaucoup mieux instruire que moi de la maniere dont elle se doit conduire à Rouen, puisqu'il la connoît, & que je ne la connois point. Dieu me donne, par sa grace, assez de force pour attendre en patience tout ce qu'il lui plaira d'ordonner; & je sens par sa miséricorde, que les traverses ne font que m'attacher à lui de plus en plus. Je l'en prie de meilleur cœur, & j'ai plus de confiance que jamais en sa sainte protection. Je ne puis même considérer de certaines rencontres qui sont arrivées depuis environ deux mois, que je n'adore la bonté avec laquelle il me semble qu'il m'a voulu disposer à souffrir pour lui, en me donnant un desir tout nouveau de l'aimer & de le servir avec moins de froideur & de lâcheté, que je n'ai fait jusqu'ici. Il m'a mis au cœur ce matin de lui faire cette priere: *Exurge, Deus, judica causam tuam; verumtamen non mea voluntas, sed tua fiat.* Puisqu'on nous persécute, parce que nous ne voulons pas assujettir Dieu à l'homme, & que nous aimons mieux adorer la volonté souveraine avec laquelle il fait miséricorde à qui il lui plaît, & endurcit qui il veut, que de prétendre pouvoir pénétrer ce que St. Paul même n'a pas compris; ne seroit-ce pas désavouer par nos actions la vérité que nous soutenons par nos paroles, si nous voulions asservir les desseins de Dieu à nos pensées, & si nous n'étions aussi prêts d'adorer ses jugemens, que de louer sa miséricorde: ses jugemens, s'il lui plaît de punir la témérité des ennemis de sa grace par le plus horrible des châtimens, qui est de

(*a*) A un Duc & Pair.

(*b*) [On peut voir dans la IV. Partie de la IV. Classe de la Collection, les différentes lettres que Mr. Arnauld écrivit au sujet de la dénonciation de sa lettre à un Duc & Pair, & de la censure des deux propositions qui en furent extraites.]

permettre qu'ils l'étouffent aux yeux des hommes; sa miséricorde, s'il veut arrêter leur folle entreprise par quelque coup extraordinaire de sa providence. Cependant, ma très-chere Mere, priez Dieu qu'il me soutienne de plus en plus, & qu'il ne permette pas que mon indignité nuise à la défense de ses saintes & adorables vérités. Je suis tout à vous (a).

LETTRE XLIV.

A Mr. DE BARCOS, *Abbé de St. Cyran. Contenant quelques particularités des Assemblées de Sorbonne.*

MONSIEUR,

AYant su qu'on vous mandoit exactement tout ce qui se passe dans la Faculté, j'ai eu moins de peine de l'impuissance où je me suis trouvé de le faire, à cause de l'accablement où j'ai été tous ces jours-ci. Dans l'Assemblée du jeudi, 2 de ce mois, il fut résolu qu'on m'écouteroit; mais avec deux conditions bien étranges, que Mr. l'Evêque de Chartres fit mettre à la conclusion : l'une, qu'avant toutes choses je jurerois de me soumettre à la Censure; & quelques-uns ayant fait difficulté pour le jurement, on exigea qu'au moins je le promettrois: l'autre, que je ne ferois simplement que déclarer mon sentiment, sans conférer ni disputer: *Mentem suam aperturus, non disputaturus.* M'étant trouvé à Paris ce jour-là, nous résolûmes qu'il falloit m'en retourner aux Champs, pour travailler à un écrit (où je défendrois les points auxquels on avoit trouvé à redire dans ma lettre, selon le mémoire qui en fut imprimé par le soin des examinateurs, & que je crois qu'on vous a déja envoyé) & à une lettre par laquelle je montrerois les raisons que j'ai eues de ne me point présenter en personne. Cela fut fait le Dimanche à midi, & je vins ici ce jour-là, pour communiquer à quelques amis particuliers, des plus intelligens & des plus affectionnés, ce que j'avois fait; afin qu'ils jugeassent, si le biais que je prenois pour me défendre, étoit bon. Ils l'approuverent: on employa tout le lundi pour le mettre au net; & mardi on présenta la lettre & l'écrit à la Faculté. L'un & l'autre fut lu avec beaucoup d'attention, & plusieurs indifférens ont paru en avoir été touchés. Cette lecture étant

La 25e. du T. I.

12 *Décembre* 1655.

(a) *NB.* La lettre XXIV. du T. I. du 24 Nov. 1655, à Mr. Messier, a été renvoyée à la IV. Part. de la IV. Cl. n. VI.

faite, les examinateurs qui avoient dès le jeudi fait leur rapport en général, dans lequel ils avoient qualifié les propositions, celle du fait, *téméraire & injurieuse au Pape & aux Evêques*, & celle du droit, *hérétique;* mais qui n'avoient pas encore rendu raison de leur avis, commencerent à le vouloir faire. Mr. Chappelas, qui est le plus ancien des six, voulut débuter par Jansénius, en disant que pour savoir si je n'avois point renouvellé la premiere Proposition, il falloit voir ce que Jansénius enseignoit touchant cette premiere Proposition; & que s'il enseignoit la même chose que moi, il ne falloit point douter que je n'eusse renouvellé la premiere Proposition condamnée. A ce mot de Jansénius, nos amis, qui voyoient où cela alloit, commencerent à se récrier, qu'il ne s'agissoit point de Jansénius; que ce n'étoit point par Jansénius qu'il falloit examiner si une proposition étoit catholique ou hérétique; mais par les regles de l'Eglise, par l'Ecriture, les Conciles, les Peres, la Constitution du Pape, & qu'on ne pouvoit souffrir qu'on se jettât ainsi sur une matiere dont il ne s'agissoit point. Il voulut recommencer deux ou trois fois, mais il fut toujours interrompu. Ce qui mit quelques-uns des Evêques (*a*) en si grande colere, principalement ceux de Rhodès (*b*) & de Montauban, qu'ils se leverent tout en fougue, reprocherent à nos amis de faire des insolences indignes de Prêtres, & menacerent de s'en plaindre au Roi; *Ut alios huic cœtui præficiat:* ce furent leurs paroles, comme s'ils avoient été commis pour présider à l'Assemblée. Comme il étoit déja tard, l'Assemblée fut rompue & remise au vendredi, parce qu'il étoit fête le samedi, & que jeudi il y avoit Doctorerie. Cependant nous travaillâmes à faire imprimer ce qu'on avoit présenté à la Faculté, & à faire un second écrit sur la question de fait, qu'on n'avoit que touchée dans le premier écrit. Nos amis ont été partagés sur cette interruption de Mr. Chappelas; quelques-uns croyant qu'on avoit bien fait de l'interrompre, à cause de l'importance de l'affaire, & qu'il falloit empêcher qu'il n'y donnât un biais si pernicieux; & d'autres, que non, à cause du bruit & des plaintes qu'en avoient fait les Evêques, qui ne manquerent pas de s'en aller plaindre au Roi & à Mr. le Cardinal Mazarin avec beaucoup d'aigreur, & obtinrent une Lettre de Cachet pour obliger les Docteurs de ne parler qu'à leur rang, avec menaces contre ceux qui y contreviendroient. Mr. de Montauban s'en chargea: ce qui a été trouvé peu con-

(*a*) Il y avoit les Evêques de Montauban, de St. Brieu, de Chartres, de Rhodès, d'Amiens, de Tulle, & le Coadjuteur de Soissons.

(*b*) Mr. de Perefixe, depuis Archevêque de Paris.

venable à son caractere & à sa qualité de Docteur, & il la fit lire à l'entrée de l'Assemblée de vendredi dernier. Les députés ensuite firent leur rapport, & il y avoit deux ou trois de nos amis qui écrivoient tout ce qu'ils disoient. Je vous le marquerai en abrégé.

Mr. Chappelas fit un discours à perte de vue, de la possibilité des Commandemens, & n'oublia pas de citer la Confession de foi de Pélage, comme un sermon de St. Augustin. Il ne fit pas grand fort sur Jansénius; ce qui fait voir qu'on n'avoit pas mal fait de l'interrompre. Il conclut que la proposition du droit étoit hérétique, & les autres téméraires, &c.

Mr. Cornet ne dit que deux choses considérables. La premiere, que quand le Concile de Trente a déclaré que les Commandemens sont possibles au juste, il a condamné deux erreurs des Calvinistes, l'une que les justes péchent dans chaque action; l'autre, que la grace ne leur est pas toujours donnée; sur quoi il dit que l'on avoit mal cité Bellarmin. Je n'ai pu examiner ce qu'il dit. Je le ferai; mais je vous supplie de me mander un mot sur cela.

La seconde est, que la doctrine de la nécessité de la grace efficace *ad singulos actus*, est une fort bonne doctrine, *optima doctrina;* mais qu'on ne la pouvoit tenir, qu'en tenant en même tems, que sans cette grace on a le pouvoir prochain de faire les actions de piété, comme le tenoient les Thomistes, ce qui est très-faux; car nous avons des Thomistes anciens & nouveaux qui disent le contraire.

Comme j'étois en cet endroit de cette lettre, on m'a apporté ce qu'on a retenu du rapport des examinateurs. Je l'ai donné à transcrire, & s'il peut être fait avant que la poste parte, je vous l'enverrai.

Tout se réduit à savoir, si on peut dire de celui qui n'a pas la grace efficace, *non potest.* On a un livre tout prêt pour prouver ce point: je pense qu'on vous l'a envoyé.

Les examinateurs ayant fait leur rapport, les Evêques commencerent à opiner; mais ils ordonnerent, ou plutôt proposerent de ne parler que du fait. Mr. de Montauban après beaucoup de galimathias, dit qu'il étoit constant que les propositions étoient de Jansénius, parce qu'il ne tenoit point d'autre grace que l'efficace, & que de-là toutes les propositions suivent. Il y a de nos amis qui sont bien résolus de le relever là-dessus.

Mr. de St. Brieu opina ensuite. Il ne se tint point dans les bornes qu'ils s'étoient prescrites, de n'opiner que sur le fait, mais il passa au droit; & après avoir d'abord dit des choses qui sembloient contre

moi, il rabattit tout d'un coup, & expliqua la doctrine de St. Thomas dans la qu. 109. de la 1. 2. Il dit que selon St. Thomas il falloit reconnoître dans tous les justes un don gratuit ajouté à la nature, *donum gratuitum naturæ superadditum.* Ce don, ajouta-t-il, a quatre conditions, selon le même Saint, qui est qu'*il guérit la nature, l'éleve pour lui faire faire des œuvres méritoires de la vie éternelle; lui donne un pouvoir pour éviter tous les péchés, & un pouvoir de garder tous les Commandemens* (a). Ainsi, selon cette doctrine, il falloit reconnoître dans tous les justes une grace par laquelle les Commandemens leur soient possibles, *Gratiam quâ mandata illis possibilia fiunt.* Il montra ensuite que cette grace étoit la grace sanctifiante & habituelle. Mais il ajouta que selon le même St. Thomas, l'homme juste a besoin, outre ce don habituel par lequel les Commandemens de Dieu lui sont rendus possibles, *Per quod mandata illa possibilia fiunt*, d'une autre grace que ce St. appelle un secours de Dieu, par lequel il meut intérieurement: *Auxilium Dei interiùs moventis*, qui est toujours efficace & infaillible, comme il le prouva: & que cependant St. Thomas reconnoît que sans le secours, *Dei interiùs moventis*, le juste ne pouvoit surmonter les tentations, *non potest.* D'où il conclut que l'on ne pouvoit au plus que m'obliger à reconnoître dans tous les justes *un don gratuit ajoûté à la nature, & qui de soi est suffisant, quant à la suffisance de la vertu opérative, pour éviter les péchés mortels* (b). Ce sont les paroles de St. Thomas, sans préjudice de la nécessité du secours, *Dei interiùs moventis, sine quo justus non potest.* Il conclut qu'il ne trouvoit point que ma proposition fût digne de censure, puisque je ne parlois que comme St. Thomas; ce que j'ai dit de la grace sans laquelle on ne peut rien, se pouvant entendre de ce secours, *Dei interiùs moventis*, qui a certainement manqué à St. Pierre.

Cet avis étonna fort les Molinistes, réjouit les Augustiniens, & satisfit beaucoup plusieurs indifférens qui croient qu'on ne me pouvoit pas obliger à davantage qu'à m'expliquer, selon l'ouverture de Mr. de St. Brieu. Car avant cela même ils ne demandoient autre chose, sinon que je reconnusse quelque grace de possibilité dans les justes. Or selon St. Thomas il y en a toujours une, & même de soi suffisante, *de se*, mais habituelle, qui ne nuit nullement à la doctrine de St. Augustin.

(a) *Sanat naturam, elevat ad facienda opera meritoria vitæ æternæ; dat posse vitare omnia peccata mortalia; dat posse observare mandata.*

(b) *Donum gratuitum naturæ superadditum, quod est de se sufficiens ad vitanda peccata mortalia, quantùm ad sufficientiam operativæ virtutis.*

Mr. de Chartres opina ensuite, mais pitoyablement; outre qu'il parloit si bas qu'on ne l'entendoit presque point. Il ne parla que du fait, non plus que les autres Evêques, qui allerent tous à condamner les propositions touchant le fait, comme téméraires & injurieuses au Pape & aux Evêques.

Cependant Mr. de St. Amour, qui, aussi-tôt après que les examinateurs eurent fait leur rapport, avoit présenté à la Faculté mon second écrit touchant le fait, que mes adversaires avoient empêché qu'on ne lût, insista tant, qu'à la fin Mr. de Tulle ayant dit que cela étoit raisonnable, il fut lu. Et ensuite Mr. de Montauban remit l'Assemblée au vendredi suivant, pour le fait, & au 4 de Janvier, pour le droit. On ne sait quel est leur dessein, sinon qu'apparemment ils ont voulu avoir du tems pour répondre à mon écrit, & pour faire venir des Moines.

Voilà où l'affaire en est. Nos amis sont d'avis que je travaille pour réfuter les avis des députés. Je m'en vas m'enfermer pour cela. Ce me seroit un grand soulagement, dans la crainte où l'on se trouve de dire trop ou trop peu, si je pouvois avoir votre avis sur quelques points des plus importans, sur-tout sur l'hérésie des Calvinistes, condamnée par le Concile de Trente. Car c'est maintenant où ils se rabattent, prétendant que quand le Concile a condamné ceux qui disent que les Commandemens ne sont point possibles aux justes, il n'a pas seulement entendu condamner ce que disoient Luther & Calvin, que le juste péche dans chaque action; mais aussi ceux qui disent que le juste n'a pas la grace nécessaire pour pouvoir observer le Commandement. Et ils le prouvent, parce que le Concile, pour établir cette vérité, se sert des passages des Sts. Peres qui enseignent que les Commandemens ne sont pas impossibles, lesquels, disent-ils, ne pensoient point à l'hérésie de Calvin, qui n'étoit pas née encore. Voila le principal argument.

Pour ce qui est des esprits, entre les Evêques, Mrs. de Montauban, de Chartres, de Rhodès sont très-animés; quoique Mr. de Montauban fasse semblant de nous vouloir favoriser. Mr. de St. Brieu est pour nous. Mr. d'Amiens est contraire, mais pas trop animé. Mr. de Tulle est presque gagné, & pour le Coadjuteur de Soissons on ne le croit pas irramenable. Mr. de Châlons a toujours été malade; s'il se porte mieux, il y viendra. Mr. de Comminges est en Champagne. On l'a mandé, & on espere de l'avoir bientôt.

Tous nos amis souhaiteroient fort ici Mr. Guillebert pour le droit, qui ne se traitera que le 4 de Janvier. Ils se plaignent de ce que nos adversaires, faisant venir leurs gens de tous côtés, & plusieurs de nos

amis étant venus d'Orléans, de Chartres, de Beauvais, on laiſſe une perſonne auſſi inſtruite qu'eſt Mr. Guillebert. Ils croient que ſa voix auroit beaucoup de poids, & qu'elle en entraîneroit d'autres.

Les Auguſtiniens paroiſſent fermes, & ils ſont entiérement réſolus de ſe bien défendre, quoiqu'il en puiſſe arriver. Nous en avons bien préſentement juſqu'à ſoixante pour nous. Il y a des anciens qui ſont réſolus de s'oppoſer à la Cenſure, ſi elle ne paſſe aux deux tiers des voix. C'eſt pourquoi le nombre nous eſt fort important. Ce n'eſt pas une affaire tout-à-fait déſeſpérée, pourvu que perſonne ne ſe relâche. Avant l'écrit, ils mettoient leur fort à prétendre que St. Pierre n'étoit pas juſte quand il fut tenté; mais ils n'ont oſé en parler depuis mon écrit. Mr. Singlin & Mr. de...... ne vous écrivent point, ayant ſu que je vous mandois toutes choſes. Le tems nous preſſe. Nous n'avons pu encore tranſcrire que les avis des trois principaux examinateurs, Chappelas, Cornet & Nicolaï. J'ai laiſſé Mr.......... (*) ſinon que par une malice noire il a dit qu'on m'avoit beaucoup épargné, & qu'il y avoit beaucoup de choſes dans ma lettre, qu'on auroit pu reprendre; & entr'autres ce que je diſois contre Mrs. de St. Sulpice, dont je reprenois la morale, quoïqu'il y eût plus de raiſon de reprendre la mienne. Mais en parlant de la queſtion de droit, il a avancé ce blaſphême, que l'héréſie que j'avois avancée étoit la plus horrible de toutes les héréſies, & pire que ſi on nioit l'Incarnation & l'Euchariſtie, parce que Dieu pouvoit, dit-il, ne point s'incarner & ne point inſtituer l'Euchariſtie; mais qu'il ne pouvoit, ſans cruauté & ſans injuſtice, refuſer à un juſte, qui eſt dans ſon amitié, la grace avec laquelle il puiſſe accomplir ſes Commandemens: *Non poterat juſto amico ſuo ſine crudelitate & injuſtitiâ gratiam, quâ poſſit implere præcepta, denegare.* Je ſuis tout à vous.

(*) L'original eſt rompu en cet endroit.

LETTRE XLV.

A Mr. Denis de la Barde, *Evêque de St. Brieu, Docteur de la Faculté de Paris. Il lui parle du ſuffrage qu'il avoit donné en Sorbonne en faveur de ſa propoſition dogmatique, l'aſſure qu'il n'a point d'autre ſentiment, & témoigne ſon amour pour la paix, ſon humilité & ſon reſpect envers le St. Siege & les Evêques.*

Monseigneur,

Quoique je n'aie point d'autre intérêt en tout ce qui ſe paſſe en Sorbonne, que celui de la vérité, & que, graces à dieu, j'en attende l'événement avec une très-grande paix, ne pouvant douter que Dieu n'en tire ſa gloire, en quelque maniere que ce ſoit, je ne laiſſe pas d'avoir des ſentimens particuliers de reconnoiſſance envers tous ceux qui ont la bonté de protéger mon innocence. Je leur en ſuis d'autant plus obligé, qu'ils ne regardent en cela que la juſtice, & non ma perſonne; & que ſans avoir aucun deſſein de me favoriſer, le ſeul mouvement de leur conſcience les engage à parler en ma faveur. C'eſt ce qui m'a porté, Monſeigneur, à vous témoigner combien je vous ſuis redevable de l'avis que vous avez propoſé dans la derniere Aſſemblée, & de la maniere ſi ſolide avec laquelle vous avez prouvé, que n'ayant parlé dans le ſeul endroit où l'on a trouvé à redire dans ma lettre touchant la doctrine, que d'une maniere entiérement conforme aux ſentimens de St. Thomas, le Prince des Théologiens de l'Ecole, ma propoſition ne pouvoit être digne de cenſure. On m'a aſſuré, Monſeigneur, que cette explication ſi convaincante de la doctrine de ce grand Saint a touché tous ceux que la paſſion n'a pas entiérement préoccupés, & qu'il ne leur reſte qu'un ſcrupule. Ils craignent que je n'entre pas dans ce ſentiment, & que je ne veuille pas donner à mes paroles le ſens que vous leur avez donné, ſelon les principes de ce ſaint Docteur. C'eſt pourquoi, Monſeigneur, je me crois obligé de vous aſſurer, que je ſuis prêt de ſouſcrire à tout ce que j'ai appris que vous aviez rapporté de la doctrine de ce Saint, & que reconnoiſſant comme lui, que l'homme a beſoin de deux ſortes de graces pour bien vivre, dont l'une eſt celle qu'il appelle un don gratuit ajouté à la nature, qui la guérit, qui l'éleve, & qui lui donne le pouvoir d'obſerver les Commandemens de Dieu; & l'autre eſt celle qu'il appelle le ſecours de

La 26e. du T. I. [15 Déc. 1655.]

Dieu, qui meut intérieurement l'ame pour lui faire faire le bien, & qui la meut infailliblement, comme dit le même Saint, à cauſe de l'efficace de la vertu divine qui ne ſauroit défaillir; je reconnois auſſi avec le même Saint, que le juſte a toujours le pouvoir d'obſerver les Commandemens de Dieu, qui lui eſt donné par la premiere ſorte de grace; mais qu'il n'a pas toujours cette ſeconde ſorte de grace, qui eſt le ſecours qui meut l'ame, ſans lequel néanmoins ce Saint enſeigne, que l'homme, quelque juſte qu'il ſoit, ne ſauroit faire le bien, & duquel même il explique cette parole de Jéſus-Chriſt: *Sans moi vous ne pouvez rien faire.* Ainſi je déclare, Monſeigneur, que quand j'ai dit, après St. Chryſoſtome & St. Auguſtin, *que la grace ſans laquelle on ne peut rien, a manqué à St. Pierre*, je n'ai point entendu lui ôter par-là le pouvoir d'obſerver le Commandement, & de vaincre la tentation, qui lui étoit donné par la premiere grace, dont St. Thomas parle; ni contredire en aucune ſorte la Conſtitution du Pape, qui déclare hérétique cette Propoſition: *Que quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles aux juſtes, qui veulent & qui s'efforcent ſelon les forces préſentes qu'ils ont, & que la grace par laquelle ils leur ſeroient rendus poſſibles leur manque.* Mais j'ai entendu parler ſeulement de ce ſecond ſecours de Dieu, dont l'homme a beſoin pour bien vivre, qui conſiſte dans la motion divine, par laquelle Dieu touche l'ame efficacement; & qu'appliquant ce que St. Thomas après Jéſus-Chriſt dit généralement de ce ſecours: *Que ſans lui nous ne pouvons rien faire*, au ſujet particulier de la tentation de St. Pierre, j'ai voulu dire ſeulement, ſelon la doctrine des Peres, que St. Pierre, en punition de la trop grande confiance qu'il avoit eue en ſes propres forces, ayant été laiſſé à lui-même, comme parlent tous les Saints, c'eſt-à-dire, n'ayant point reçu cette grace de la motion divine, comme l'appelle St. Thomas, il n'avoit pu vaincre une ſi grande tentation, comme étoit celle de s'expoſer à la mort, plutôt que de renoncer Jéſus-Chriſt. Certes, Monſeigneur, comme je puis vous aſſurer devant Dieu, que je n'ai jamais entendu autrement ce que j'ai rapporté des ſaints Docteurs de l'Egliſe touchant la chûte de St. Pierre, & que j'ai été très-éloigné de vouloir par-là bleſſer en la moindre choſe la Conſtitution d'Innocent X. d'heureuſe mémoire, je ne vois pas auſſi avec quelle ombre de juſtice on pourroit rejetter une explication de mes paroles, ſi naturelle d'une part, & ſi catholique de l'autre; & comment on le pourroit faire ſans découvrir à tout le monde que dans le deſſein qu'on a formé de me condamner, à quelque prix que ce ſoit, on ne ſe met pas en peine ſi

l'on condamne ſous mon nom les plus grands Docteurs de l'Egliſe; puiſque d'une part on prétend cenſurer comme hérétique une Propoſition où je n'ai fait que rapporter les propres termes de St. Auguſtin & de St. Chryſoſtome; & que de l'autre on veut encore la cenſurer, étant expliquée ſelon les principes clairs & manifeſtes du premier Docteur des derniers tems & de l'Ange de l'Ecole. Mais après tout, Monſeigneur, pardonnez-moi ſi j'oſe vous repréſenter, que la méthode que l'on tient pour condamner cette Propoſition de ma lettre, eſt d'un exemple très-pernicieux dans l'Egliſe, & qui va à la ruine de ce qu'il y a de plus ſaint & de plus inviolable, qui eſt le canal de la Tradition ſacrée, par laquelle nous avons reçu le dépôt de la vérité que Jéſus-Chriſt a confiée à ſes Apôtres. Car quoique je n'aie fait que rapporter les ſentimens des Sts. Peres dans leurs propres paroles, & que j'aie confirmé depuis toutes les parties de ma Propoſition par les témoignages évidens des principaux Auteurs eccléſiaſtiques dans les divers âges de l'Egliſe, mes accuſateurs & mes adverſaires n'appréhendent point de fouler aux pieds toutes ces autorités ſaintes. Il ne leur importe que je n'aie rien dit de moi-même, & que je n'aie parlé qu'après tous les Peres; ils ſont réſolus de condamner tous les Peres en ma perſonne, ſans daigner ſeulement apporter la moindre réponſe aux témoignages que j'en ai cités; parce qu'ils ſe ſont mis dans l'eſprit, ſans aucun raiſonnable fondement, que ce qui eſt confirmé par tous ces Peres, a été condamné comme une héréſie, une impiété & un blaſphéme par la Conſtitution d'Innocent X. Que ſi cette fauſſe prétention avoit lieu, avec quel front, Monſeigneur, oſerions-nous combattre les hérétiques par les autorités des Sts. Peres, & les preſſer de reconnoître ce qu'ils nous ont enſeigné touchant les points de foi qu'ils nous conteſtent, étant viſible qu'ils nous reprocheroient auſſitôt, comme on ſait qu'ils ont déja commencé de faire, que nous ne ſommes point recevables à leur alléguer les Peres, puiſque nous les abandonnons nous-mêmes; & que nous moquant ouvertement de leur autorité ſacrée, nous ne faiſons point de difficulté de condamner les maximes les plus claires & les plus indubitables de leur doctrine? Mais qui ne voit au contraire, Monſeigneur, que quand il y auroit quelque difficulté apparente à accorder ce qu'ont dit les Peres touchant la chûte de St. Pierre, & le délaiſſement de quelques juſtes, avec la Conſtitution, le devoir des vrais enfans de l'Egliſe ſeroit d'embraſſer l'un & l'autre avec une humble & religieuſe déférence, & de ne ſe porter jamais ni à manquer de reſpect à la Conſtitution du Pape, ſous prétexte de maintenir ce

que les Peres ont enseigné, ni à condamner les Peres, sous prétexte de soutenir la Constitution du Pape. Car vous savez, Monseigneur, que la plupart des hérésies ne sont venues qu'à cause de ces contrariétés apparentes, qui se rencontrent souvent dans les plus grands mysteres de notre Religion. L'unité de la nature de Dieu semble détruire la pluralité des personnes divines, comme au contraire l'unité d'une personne en Jésus-Christ semble détruire la pluralité des natures. Et de-là il est arrivé, comme tout le monde le sait, que ceux qui n'ont eu ni assez de lumiere pour accorder des vérités qui semblent se contredire, ni assez d'humilté pour les adorer toutes ensemble, quoiqu'ils eussent de la peine à les accorder, se sont emportés par orgueil à en rejetter une partie, sous prétexte de défendre l'autre; à rejetter la pluralité des personnes, comme ont fait les Sabelliens, sous prétexte de défendre l'unité de la nature; ou à diviser la nature, comme ont fait les Ariens, sous prétexte de défendre la pluralité des personnes: à multiplier les personnes en Jésus-Christ, pour ne pas confondre les natures, comme ont fait les Nestoriens; ou à confondre les natures, pour ne pas multiplier les personnes, comme ont fait les Eutychiens. Et dans la matiere qui est le sujet de nos disputes, qui ne fait que la difficulté d'accorder la grace avec le libre arbitre, que St. Augustin dit être grande, & ne pouvoir être pénétrée que par fort peu de personnes, n'a pas empêché l'Eglise de soutenir l'un & l'autre, en reconnoissant qne l'homme fait le bien & le mal par son libre arbitre; & que néanmoins l'homme ne fait aucun bien, que Dieu ne lui fasse faire, selon la définition du saint Concile d'Orange: mais qu'elle a porté Pélage d'une part à nier la grace, pour ne pas détruire le libre arbitre; & Calvin de l'autre, à nier le libre arbitre, pour ne pas ruiner la grace. Dieu veuille, Monseigneur, que la même chose n'arrive pas en ce siecle, & que nous ne voyions pas, en punition de nos péchés, la doctrine des saints Peres, & particuliérement de St. Augustin, que l'Eglise a tant de fois consacrée, foulée aux pieds & chargée d'opprobres & d'anathêmes, sous prétexte de maintenir la Constitution du Pape, en l'étendant, par de mauvaises interprétations, bien loin au-delà de ce qu'elle enferme; en s'imaginant très-faussement qu'elle ne peut subsister que par la ruine des vérités les plus saintes & le plus solidement établies par les saints défenseurs de la grace du Fils de Dieu. Pour moi, Monseigneur, je suis résolu, avec le secours de la même grace, de ne me départir jamais du conseil si sage & si chrétien, qu'on m'a assuré que vous aviez donné dans la derniere Assemblée, d'embrasser

de telle ſorte la Conſtitution d'Innocent X. qu'on ne condamne pas les maximes ſaintes des anciens Peres ; & de ſuivre tellement les Peres, qu'on ne s'écarte en rien de la Conſtitution d'Innocent X. Et c'eſt dans cet eſprit, Monſeigneur, qu'on peut bien ſe ſervir d'expreſſions qui ſemblent avoir plus de rapport à ce Décret du ſaint Siege, & qui en apparence ſemblent contraires à celles dont les Peres ſe ſont ſervis, pourvu qu'on ne paſſe pas juſqu'à vouloir trouver des erreurs & des héréſies dans celles des Peres ; au lieu qu'on doit reconnoître que la contrariété des termes n'empêche pas que, dans le ſens, les unes & les autres n'aient leur vérité ; comme St. Auguſtin remarque que Dieu a voulu que dans les Evangéliſtes même il ſe trouvât des choſes qui paroiſſent tout-à-fait contraires ſelon les paroles, pour apprendre aux hommes qu'il ne faut pas attacher & comme lier la vérité à cette écorce extérieure des ſyllabes & des mots : *Apicibus verborum ligandam non eſſe veritatem.* Ainſi l'on peut dire de St. Pierre, qu'il avoit pu dans la tentation rendre témoignage à la vérité, quoique les Peres diſent qu'il ne l'avoit pu : parce qu'en diſant qu'il l'a pu, on conſidere cette puiſſance ſelon une ſorte de grace qui lui donnoit ce pouvoir ; & qu'en diſant avec les Peres qu'il ne l'a pu, on a égard à une autre ſorte de grace qu'il n'a pas eue, ſans laquelle, ſelon le témoignage de tous les Peres & de St. Thomas après eux, on peut dire en un ſens très-catholique, qu'on ne ſauroit vaincre les tentations. C'eſt pourquoi s'il ſe préſentoit quelque voie pour calmer ces troubles, & pour rétablir dans les eſprits une paix vraiment chrétienne, je l'embraſſerois volontiers, comme ayant toujours dans le cœur cette parole du Prophete, qui nous commande d'aimer tout enſemble la paix & la vérité ; la paix, pour n'être point opiniâtre & inflexible, ſous prétexte qu'on ſoutient la vérité ; & la vérité, pour ne point trahir par lâcheté & par baſſeſſe les intérêts de Dieu & de ſon Egliſe, ſous prétexte qu'on aime la paix. Ainſi ces grands hommes conduits par le St. Eſprit, qui ont été les imitateurs de Dieu même durant leur vie, & ſont devenus les objets de notre imitation après leur mort, ont brûlé tout enſemble d'un zele ardent & invincible pour la vérité de Dieu, & d'une charité douce & condeſcendante pour le ſalut de leurs freres. Ils ont ſu les bornes juſqu'où ils pouvoienr aller. Ils ſe ſont relâchés, quand il a été néceſſaire, autant qu'ils ont pu. Ils ſe ſont baiſſés quelques fois, comme a dit l'un d'eux, pour relever les hommes, quoiqu'ils ne ſe ſoient jamais laiſſé tomber avec les hommes. Ils ſe ſont portés à des accommodemens de cette ſorte, ſans être en danger ou de ſe tromper eux-mêmes,

ou de s'affoiblir ; parce que la pureté de leur cœur & de leur esprit n'étant ni altérée par aucun mélange d'intérêt, ni offusquée par aucun nuage de passion, ils ne s'attachoient qu'à Dieu seul, qu'ils regardoient sans cesse de cet œil simple de l'Evangile, qui rend clair & lumineux tout le corps de nos actions ; & qu'ainsi n'espérant rien de la part des hommes, ils ne craignoient qu'une seule chose, comme ils disent eux-mêmes, qui est de craindre quelque chose plus que Dieu. Dans cette liberté & cette lumiere, vous savez, Monseigneur, qu'il y en a eu même quelques-uns qui ont cessé de parler, pour un tems, des premiers articles de notre foi & des plus grands mysteres de notre Religion, comme de rendre un témoignage formel à la divinité du St. Esprit, en l'appellant Dieu ; parce qu'ils étoient assurés qu'en le faisant on accableroit la vérité en leurs personnes, & qui ont été même soupçonnés alors de faire, par mollesse & par un excès de condescendance, ce qu'ils faisoient par la lumiere d'une charité toute divine. Ainsi nous voyons que ces grands Saints, & particuliérement le grand St. Augustin, que l'on peut appeller avec raison le plus doux & le plus charitable de tous les Peres, ont eu une prudence ingénieuse & une adresse toute chrétienne & spirituelle, pour accorder aux hommes tout ce qu'ils pouvoient leur accorder légitimement ; pour leur permettre d'user de certains termes & de certaines manieres d'exprimer & de concevoir les choses, pourvu qu'ils reconnussent en même tems celles qu'ils savoient être les principales & les plus essentielles ; & enfin pour ne rien omettre de tout ce qui pouvoit contribuer à pacifier & réunir les esprits, en demeurant néanmoins toujours fermes & inflexibles dans le point de la vérité & de la justice. Je vous représente ces choses, Monseigneur, non pour vous faire ressouvenir de ce qui vous est plus présent qu'à moi, mais afin qu'elles me tiennent lieu, à votre égard, comme d'une espece d'action de graces, de ce que l'ouverture que vous avez faite dans la derniere Assemblée, me donne lieu d'imiter en quelque chose la conduite de ces grands hommes, & de chercher, à leur exemple, ce tempérament si difficile entre une condescendance molle, & une indiscrette sévérité. Car c'est dans ces rencontres que nous devons nous souvenir de la parole de St. Jérôme, qu'il a prise de celle du grand Docteur de la grace, de St. Paul, qu'on va dans le ciel par la mauvaise aussi-bien que par la bonne réputation : parce que si l'on n'accorde point ce que l'on ne croit pas pouvoir accorder selon Dieu, on passe pour opiniâtre dans l'esprit de quelques-uns ; & si on se relâche en quelque chose, autant qu'on croit le pouvoir faire selon la vérité,

& le devoir faire ſelon la charité, on paſſe pour peu ferme & peu généreux dans l'eſprit des autres.

Il ne me reſte plus, Monſeigneur, qu'à vous dire un mot ſur la queſtion de fait, touchant laquelle je puis vous aſſurer, qu'en tout ce que j'ai été contraint d'écrire ſur ce ſujet, après les menaces que l'on me faiſoit de me traiter d'excommunié, ſi je ne reconnoiſſois que les cinq Propoſitions avoient été tirées du livre de Janſénius, je n'ai jamais eu la moindre penſée de diminuer en rien l'autorité de la Conſtitution du Pape; que je n'ai point entrepris de perſuader que ces Propoſitions ne ſe trouvent point dans le livre de ce Prélat; que je n'ai point aſſuré qu'elles n'y fuſſent pas; que j'ai dit ſeulement que je ne pouvois pas déclarer qu'elles y étoient, parce qu'ayant lu le livre, ma conſcience me rendoit ce témoignage, que je ne les y avois pas lues; que j'ai été ſi peu diſpoſé à ſoutenir qu'elles n'y ſont pas, qu'au contraire j'en ai parlé en doutant, & que, par le reſpect que je porte à la Conſtitution du Pape, j'ai proteſté ne vouloir avoir aucune conteſtation ſur ce ſujet; que j'ai déclaré expreſſément que je condamne les cinq Propoſitions en quelque livre qu'elles ſe trouvent, ſans exception, ce qui enferme celui de Janſénius; & qu'enfin quand j'ai dit qu'on ne me pourroit reprocher dans ce point de fait, ſinon de n'avoir pas de ſi bons yeux, & de n'entendre pas ſi bien le latin, que ceux qui ſoutiennent le contraire, cela ne regarde que mes adverſaires, qui m'avoient menacé de me traiter comme retranché de l'unité de l'Eglie, ainſi que la ſuite de mon diſcours le montre très-clairement. Que ſi on juge, Monſeigneur, que dans cette expreſſion de ma lettre je n'ai pas uſé d'une aſſez grande précaution, pour ne rien dire qui pût bleſſer le reſpect que je dois à Meſſeigneurs les Evêques, je ſuis prêt de leur en faire de très-humbles excuſes; & je croirai avoir acquis devant Dieu un honneur plus ſolide & plus véritable, en m'humiliant devant les Pontifes du Seigneur, pour une faute que je n'aurois pas eu intention de commettre, que ſi j'avois eu aſſez de lumiere pour ne rien dire qui pût être ſujet à être repris. Voilà la véritable diſpoſition de mon cœur; & permettez-moi, Monſeigneur, de vous dire que ſi on ne s'en contentoit pas, j'aurois occaſion de croire que le deſſein de ceux qui ont excité cet orage, n'auroit pas été que je réparaſſe ce qu'on auroit pu trouver de défectueux dans ma lettre, mais qu'ils auroient abſolument entrepris de m'opprimer. Et il ſeroit véritablement un peu étrange, que quelques-uns de Meſſeigneurs les Evêques, n'ayant pas trouvé mauvais que quelques Curés de leur Dioceſe, en ſouſcrivant l'acte par le-

quel ils recevoient la Conſtitution & le Bref, en aient excepté cette queſtion de fait, & déclaré qu'ils ne ſouſcrivoient qu'à ce qui regardoit la foi, on voulût ôter la même liberté à un Docteur de Sorbonne; & que rien ne fût capable de ſatisfaire ſes ennemis, s'ils ne lui imputoient, par une cenſure publique, contre la vérité de ce que Dieu voit dans ſon ame, une témérité ſcandaleuſe, & un mépris injurieux de l'autorité apoſtolique du S. Siege, & de la dignité ſacrée des Evêques. Mais quoi qu'il arrive de cette affaire, Monſeigneur, il me reſtera toujours cette conſolation, qu'un très-grand nombre de Docteurs de Sorbonne aura déſapprouvé cette entrepriſe. Et encore que je ſache, que n'ayant regardé que Dieu ſeul dans votre avis, lui ſeul auſſi en doit être votre récompenſe, comme il en a été le ſeul principe & l'unique fin, je crois néanmoins que vous ne déſagréerez point que remontant de l'effet juſques à ſon origine, je révére la cauſe premiere dans la ſeconde; & que ne ſéparant pas de vous une faveur que Dieu a daigné me faire par vous, j'en conſerve toujours le ſouvenir dans mon cœur, avec une profonde vénération pour votre perſonne ſacrée, & que je ſouhaite d'être un jour aſſez heureux pour vous pouvoir témoigner par quelque ſervice, avec combien de ſincérité & de reſpect je ſuis &c.

LETTRE XLVI.

A une Religieuſe de Port-Royal. Sur les troubles & inquiétudes que lui cauſoit la vue de ſes péchés.

Ma très-chere Soeur,

La 5e du T. VIII. [27 *Dec.* 1655.]

J'Ai beaucoup penſé à vous depuis que je vous ai quittée; mais plus j'y penſe plus je me confirme dans ce que je vous dis hier, que Dieu veut que vous vous oubliiez vous-même, pour ne plus ſonger qu'à lui; que vous vous perdiez, pour vous retrouver en lui; & que vous changiez les ſentimens de triſteſſe, d'horreur & de haine que vous avez pour vous-même en vous conſidérant comme péchereſſe, tels que nous ſommes tous, quelques graces qu'il ait plu à Dieu de nous faire, en des ſentimens de joie, de bénédiction, & d'amour envers celui qui vous aime, nonobſtant tous vos péchés & tous vos défauts; parce qu'il vous regarde, non en vous-même, mais en ſon Fils bien aimé, en

en qui l'on peut dire en quelque ſorte que vos défauts mêmes lui ſont agréables, parce qu'il les conſidere comme la matiere ſur laquelle il doit exercer ſa miſéricorde & ſa bonté. Oui, ma Sœur, aſſurez-vous qu'il vous aime puiſqu'il aime Jéſus-Chriſt, & que vous n'êtes qu'un avec Jéſus-Chriſt, parce que vous êtes membre de ſon corps, & que la tête & le corps ne ſont qu'un même Chriſt, ſuivant l'Ecriture. Il vous a de plus honorée de la qualité particuliere de ſon épouſe dans la profeſſion religieuſe. Y avez-vous renoncé? Ne le voulez-vous plus avoir pour votre époux? Que ſi cette penſée ne vous pourroit venir dans l'eſprit, ſans vous cauſer une extrême horreur, comment pourriez-vous croire que conſervant toujours cette qualité, ce divin époux n'eût pas de l'amour pour ſon épouſe? Enfin, ma très-chere Sœur, conſultez votre conſcience, & demandez à votre cœur s'il n'aime pas Dieu, & s'il voudroit préférer la jouiſſance de tous les biens de ce monde à la moindre de ſes graces? Que ſi ce témoin, qui ne trompe guère que ceux qui ſe veulent tromper eux-mêmes, vous répond que vous n'avez point d'autre deſir que d'être toute à Dieu, & que ſa grace vous donne une volonté toute entiere de l'aimer & de le ſervir, vous devez prendre de là une nouvelle aſſurance que Dieu vous aime, puiſque l'amour que nous avons pour lui, ne peut être qu'un effet de celui qu'il a pour nous, comme nous l'enſeigne le Diſciple bien aimé dont nous célébrons aujourd'hui la fête. Et vous devez encore vous aſſurer qu'aimant Dieu comme vous faites, il eſt impoſſible que Dieu ceſſe jamais de vous aimer, ni que vous ceſſiez jamais d'être heureuſe, tant que vous ſerez aimée d'un Dieu qui ne peut manquer de vouloir du bien à ceux qu'il aime, étant infiniment bon, ni être empêché de faire tout ce qu'il veut, étant infiniment puiſſant.

C'eſt le merveilleux avantage qu'ont ceux qui aiment Dieu, ſur ceux qui aiment les créatures. Ces derniers peuvent aimer ſans être aimés, ce qui leur eſt un ſujet de déſeſpoir; & ils peuvent être aimés aujourd'hui, ſans être aſſurés de l'être demain, quoi qu'ils ne manquent point de leur part aux devoirs de l'amitié, ce qui leur doit être un ſujet d'une continuelle inquiétude. Mais il n'en eſt pas de même en Dieu. Qui l'aime eſt certain qu'il en eſt aimé, & qu'il trouvera toujours dans cet amour la ſource de tous les biens, tant que ſon cœur y demeurera attaché. Quel peut donc être, ma Sœur, le ſujet de vos inquiétudes & de vos craintes? Elles n'ont point encore été juſqu'à ce point que de vous faire douter ſi vous aimiez Dieu. Et puiſque Dieu, par ſa grace, vous a toujours laiſſé ce témoignage intérieur

de votre conſcience, que vous ne recherchez que d'être uniquement & ſincérement à lui, que peut-il y avoir qui vous trouble? Si Dieu eſt pour vous, qui ſera contre vous? Qui vous condamnera, lorſque Dieu vous juſtifie? Qui vous ſéparera de la double charité de Jéſus-Chriſt, de celle qu'il vous a donnée pour lui, & de celle qu'il a pour vous? Cet amour divin répandu dans le cœur par le ſaint Eſprit, qui fait le bonheur des Saints dans le ciel, ne vous ſuffira-t-il pas pour être votre conſolation ſur la terre? Au nom de Dieu, ma Sœur, ne vous occupez plus que de ces penſées. Votre néant ne mérite pas d'être l'objet de votre eſprit. Tournez tous vos regards vers ce regard amoureux que Dieu a daigné jetter ſur vous dès le point de l'éternité. Abimez-vous dans les eaux divines de cet Océan infini de miſéricordes & de graces, vous y noyerez plus heureuſement vos péchés que dans celles de vos larmes.

Je ne vous dirai point ce que je vous pourrois dire avec toute ſorte de ſincérité, que ſelon la lumiere que Dieu me donne, de tous les péchés que vous pleurez, il n'y en a point qu'on puiſſe croire certainement vous avoir ſéparée pour un ſeul moment de la grace de votre Dieu, & que ſur-tout les derniers, qui vous donnent plus de peine, n'ont pu vous cauſer une ſi étrange penſée. Car qui pourroit croire qu'une ame qui cherchoit Dieu, & qui ne deſiroit que de lui plaire, eût mérité la damnation qui eſt l'effet du péché mortel, pour l'avoir cherché avec quelque amuſement, & avoir mêlé quelques complaiſances de l'amour propre aux mouvemens de l'amour qu'elle avoit pour Dieu? Ç'a été un piege que le démon vous a tendu, pour vous détourner de la voie de la vérité, en vous jettant dans l'illuſion, & pour vous inſpirer, s'il eût pu, le même orgueil qui l'a fait tomber du ciel, en vous portant à quitter Dieu pour vous complaire en ſes dons, comme il a quitté l'auteur de ſon être pour s'être attaché à la beauté qu'il avoit reçue de lui. Mais plus ce piege a été ſubtil & dangereux, plus vous devez prendre pour une marque ſinguliere de l'amour de Dieu envers vous, de ce qu'il vous en a ſi-tôt retirée, & vous devez croire qu'il ne vous a laiſſée dans ce danger durant quelque tems, qu'afin que vous en ſortiſſiez & plus humble & mieux inſtruite contre les artifices de votre ennemi. Ainſi, ma Sœur, votre perte n'a été que dans le deſſein du diable; mais votre ſalut eſt toujours demeuré dans la main de Dieu: l'un avoit entrepris de vous terraſſer, & l'autre vous a ſoutenue: l'un a employé contre vous les armes les plus redoutables dont il ſe puiſſe ſervir contre les perſonnes qui craignent Dieu, qui eſt de les perdre par les exer-

cices mêmes de la piété & de la dévotion ; & Dieu vous ayant laissé un peu ébranler, pour vous affermir davantage, n'a enfin permis que ce serpent artificieux ait tiré autre fruit de tous ses efforts, sinon qu'il lui sera désormais plus difficile de vous attaquer, Dieu vous ayant découvert par sa lumiere l'endroit où vous étiez le plus foible, & par lequel il étoit plus facile à votre ennemi de vous nuire.

Mais ce n'est pas sur quoi je desire que votre consolation soit appuyée. Je ne veux pas que votre confiance en Dieu soit fondée sur cette considération, que vos péchés ne sont pas si grands que cet ennemi de votre salut vous les représente, lorsqu'il vous veut jetter dans l'inquiétude. Mais afin de lui ôter tout sujet de vous troubler à l'avenir, dites-lui quand il voudra vous effrayer par la vue de vos péchés, que quelque grands qu'ils aient été, ils ne sont plus; que Dieu les ayant oubliés, vous les devez oublier aussi, & que vous feriez tort à Jésus-Christ si vous croyiéz qu'ils subsistent, après qu'il vous a promis de les effacer dans son sang. C'est la divine consolation que le Disciple bien aimé donne aujourd'hui à tous les disciples de son maître, que si quelqu'un de nous a péché, nous avons pour Avocat devant le Pere, Jésus-Christ, le juste, qui est une Hostie de propitiation pour tous nos péchés. Prenez-là pour vous, ma très-chère Sœur, & ne doutez point aussi que ce ne soit à vous en particulier à qui les Anges sont venus annoncer la paix & la joie dans la naissance du Sauveur du monde, puisque ces Pasteurs à qui ils se sont adressés, représentoient tous les vrais fideles, & que Dieu les avoit aussi présens chacun en particulier, que s'ils avoient tous été dans le champ de Bethléem. Sechez donc vos larmes, puisque Dieu daigne lui-même les essuyer : abandonnez-lui avec la confiance d'un vrai enfant tout ce qui a été jusqu'à cette heure le sujet de votre peine, pour ne plus songer qu'à le louer & à le bénir ; & après lui avoir offert durant dix années le sacrifice d'un cœur percé de douleur, dans la vue de vos péchés, croyez qu'il ne vous en demande plus d'autre, que celui d'un cœur consumé dans le feu de son amour.

LETTRE XLVII.

A la Mere MARIE ANGELIQUE. *Il lui donne avis de sa nouvelle retraite.*

MA TRES-CHERE MERE,

NOus sommes de cette nuit en un lieu plus caché, mais très-commodément ; & il feroit à desirer qu'il le fût tant, que nous ne fussions

La 29e. du T. I. 26 *Janvier* 1656.

point obligés d'en sortir. On y fera tout ce que l'on pourra. Vous aurez su la résolution de nos amis, de ne se plus trouver en Sorbonne, puisqu'on leur ferme la bouche. Ils commencerent hier à l'exécuter. C'est ce qui m'a obligé de me tenir plus serré; car il ne faut point douter après cela qu'ils ne fassent ce qu'ils pourront pour s'assurer des personnes. Par la grace de Dieu je ne suis dans aucune inquiétude. J'abandonne tout à celui pour la cause duquel on me persécute. Je serois trop heureux si j'étois encore plus exposé que je ne suis à toutes leurs violences, & qu'il m'eût fait la grace de les souffrir dans toutes les dispositions qu'il demande de ses serviteurs, qu'il permet que le monde afflige. Je vous prie de les demander pour moi. Le Saint dont l'Eglise célebre aujourd'hui le martyre (S. Polycarpe) nous est un grand exemple pour nous animer à ne point craindre les Puissances de la terre, ni les clameurs d'un peuple abusé, tel qu'étoit celui qui fut cause de la mort de St. Polycarpe, & tel que pourra être presque tout le Peuple Chrétien, ensuite d'une Censure qu'on tâchera apparemment de faire confirmer par Rome (*a*). Priez Dieu, ma très-chere Mere, que je puisse commencer & poursuivre saintement la vie retirée dans laquelle la providence divine m'engage, & que ma retraite soit encore plus intérieure qu'extérieure, & autant séparée de moi-même que du monde. Je suis tout à vous. Mr. Fontaine seroit bien-aise de savoir des nouvelles de sa Sœur. Je prie Dieu qu'elles soient bonnes. Mes recommandations s'il vous plait à la Mere Prieure, à ma Niece, & à ma Sœur Gertrude.

LETTRE XLVIII. A Mr. ***

Il souhaite que ceux qui l'ont défendu en Sorbonne fassent un Acte, en faveur de la vérité.

MONSIEUR,

La 30e. du T. I. 30 *Janvier* 1656.

CE que j'ai appris que l'on disoit à la Cour, que les Jansénistes ayant reconnu leur foible, avoient quitté la partie & m'avoient abandonné,

[(*a*) Rome n'a jamais donné aucun signe d'approbation à cette Censure. Il n'en fut pas question lors de la paix de Clément IX. Le Pape Alexandre VII. en recevant la deuxieme lettre de Mr. Arnauld, d'où étoient extraites les deux propositions censurées, parla de ce Docteur avec beaucoup d'estime. Ses deux lettres & quelques écrits pour leur défense furent néanmoins mis à *l'index*. Voyez la lettre du 30 Septembre 1656.]

fait voir plus que jamais combien il eſt important qu'il paroiſſe quelque choſe de la part de nos amis, qui puiſſe ruiner ce faux bruit (*a*). Je ne crois pas qu'il ſe faille arrêter à un ſi grand nombre. Il faut, ce me ſemble, en avoir ce que l'on pourra & s'en contenter. Une trentaine de perſonnes généreuſes valent mieux que beaucoup davantage de tiedes, qui pourroient ne demeurer pas fermes : *Non eſt difficile Deo ſalvare vel in multis vel in paucis.* Et puis nous nous devons ſouvenir de cette parole de Mardochée, que ſi nous manquons à ce que nous devons à l'Egliſe, qui étoit figurée par le Peuple Juif, il ſera bien aiſé à Dieu de la ſauver & de maintenir ſa vérité par d'autres moyens ; mais nous ne laiſſerons pas d'être punis pour n'avoir pas fait ce qui étoit de notre devoir. Je ne doute point auſſi que ce ne ſoit la réſolution de tous nos amis, de ne rien omettre de ce qui pourra ſervir pour maintenir une vérité auſſi précieuſe que celle de la grace du Fils de Dieu, par laquelle nous ſommes Chrétiens. Vous voyez les penſées d'un Solitaire qui ſe recommande aux prieres de tous les amateurs de cette ſainte grace. Je ſuis tout à vous.

L E T R R E XLIX.

A la Mere ANGELIQUE DE ST. JEAN, *ſa Niece. Sur ſa retraite.*

MA TRES-CHERE NIECE,

COmme je ſuis aſſuré que vous ne m'oubliez pas dans vos prieres, La 31e. du T. I.
je penſe auſſi que vous ne doutez pas que je ne me ſouvienne de vous dans les miennes, & que mon cœur ne ſoit toujours avec vous. Je ſuis 31 *Janvier* 1656.
dans une fort grande retraite, quoique, par la grace de Dieu, ce ſoit ſans inquiétude & ſans trouble. J'éprouve la vérité de la promeſſe de Jéſus-Chriſt dans l'Evangile, qu'il nous donnera, pour récompenſe de l'avoir ſuivi, des peres, des meres, des freres, des champs, des maiſons, *cum perſecutiouibus*, c'eſt-à-dire, qu'avec les perſécutions qu'il nous enverra, pour éprouver ſi nous ſommes véritablement à lui, il nous fera avoir la conſolation de trouver des perſonnes qui aient pour nous l'affection de peres & de meres, & qui nous reçoivent dans leurs ſeins, comme ſi elles étoient à nous. Je ſuis préſentement en cet état; mais vous rirez de ce qui me donne occaſion de vous écrire. Il y a

[(*a*) Il y eut un Acte fait réellement à ce ſujet, daté du 24 Janvier 1656.]

un petit garçon d'environ douze ans qui ne ſait pas lire : j'ai envie d'eſſayer s'il le pourra apprendre par la méthode de Mr. Paſcal. C'eſt pourquoi je vous prie d'achever ce que vous aviez commencé d'en mettre par écrit, & de nous l'envoyer. Je ne ſais ſi la Mere a bien voulu que vous luſſiez la lettre à un Provincial (*a*). Je voudrois bien ſavoir ce qu'elle en dit.

LETTRE L.

A Mr. le Duc DE LIANCOURT. *Pour le remercier de la part qu'il prenoit à ce qui le touchoit dans l'affaire de la Cenſure, & des offres obligeantes qu'il lui avoit faites.*

MONSIEUR,

La 32e. du T. I. [*Février* 1656.]

SI j'avois beſoin de conſolation, dans les perſécutions que je ſouffre de la part des hommes, pour la défenſe de la grace de J. C. je n'en pourrois recevoir une plus ſenſible que de voir avec quelle bonté tant de ſerviteurs de Dieu prennent part à mes ſouffrances. Je ne puis, ce me ſemble, deſirer un plus grand témoignage, pour m'aſſurer que c'eſt la vérité que l'on condamne en ma perſonne, & pour eſpérer que Dieu écoutera les prieres de tant de bonnes ames, à qui il inſpire lui-même par ſon eſprit de s'intéreſſer dans ma cauſe, qui eſt la ſienne & celle de ſon Egliſe. C'eſt dans cet eſprit, Monſieur, que j'ai reçu votre lettre, & les offres ſi obligeantes que vous m'y faites, avec une charité toute chrétienne, de me donner un lieu de retraite contre mes perſécuteurs. Quoique je ne ſois pas préſentement en état de me pouvoir ſervir de cette faveur, pour des raiſons qui ne ſe peuvent pas écrire, je ne laiſſerai pas, Monſieur, de vous en avoir toute ma vie autant d'obligation, que ſi j'avois pu l'accepter. Je prie Dieu, qui vous a donné pour moi une affection ſi pure & ſi généreuſe, qu'il en ſoit lui-même la récompenſe. C'eſt tout ce que je puis faire pour la reconnoître, dans l'impuiſſance où je me trouve de le faire par aucun ſervice. Mais pour le cœur, que Dieu voit, aſſurez-vous, Monſieur, que vous l'avez tout entier, & qu'il n'y a rien que je ne ſois prêt de faire pour vous témoigner combien je ſuis, dans l'union de ſon eſprit, Votre &c.

[(*a*) C'eſt la premiere dattée du 23 Janvier 1656.]

LETTRE LI.

A une Religieuse de Port-Royal. Sur la maladie & les peines d'esprit dont elle étoit affligée.

MA TRES-CHERE SOEUR,

J'Appris hier dans ma retraite votre maladie, & les peines d'esprit dont vous êtes affligée. J'en ai été touché, & j'ai prié Dieu qu'il vous soutint par la puissance de cette même grace, pour laquelle on me persécute, & qu'il ne permît pas que votre ennemi continuât davantage à vous troubler par une tentation si grossiere & si facile à découvrir. Car est-il possible, ma très-chere Sœur, qu'il ébranle la confiance que vous devez avoir en Dieu, & que vous ayez aucun égard aux mauvaises pensées dont il vous veut inquiéter, en vous mettant dans l'esprit que tout ce que vous faites ne vous peut servir pour votre salut? Vous n'avez, ma Sœur, pour repousser ces tentations qu'à jetter les yeux sur J. C. crucifié. La mort qu'il a soufferte pour vous est un gage qu'il vous veut sauver, & que le voulant, tous les démons ne sauroient empêcher qu'il ne vous sauve. La conduite qu'il a tenue sur vous, en vous retirant du monde comme d'un lieu infecté, pour vous établir dans sa maison sainte, ne vous doit-elle pas servir de témoignage qu'il exécute dans le tems les pensées d'amour qu'il a eues pour vous dans l'éternite, & qu'il vous regarde comme étant de ses cheres brebis que nul ne peut ravir d'entre ses mains? Le souvenir de vos péchés ne doit point ébranler cette confiance. Il est venu pour les pécheurs, & par un secret merveilleux de sa bonté, il se sert des péchés mêmes de ceux qui sont à lui, pour les guérir de leurs péchés, comme les Médecins se servent des poisons mêmes pour faire des antidotes contre les poisons. Un seul acte d'abandon de votre ame entre les mains de Dieu est capable d'effacer toutes les fautes dont la mémoire vous trouble. Fiez-vous en à moi. Je connois assez le fond de votre ame pour vous assurer que la seule chose que vous avez à craindre est de trop craindre, & de ne pas assez espérer en la miséricorde de Dieu. Elle est infinie & infiniment plus grande que tous vos péchés. Ce sera elle qui vous sauvera & non vos propres mérites. Ne doutez point que je ne vous offre souvent à notre Seigneur. La persécution qui m'a séparé du lieu où vous êtes, n'a fait qu'attacher plus fortement mon cœur à toutes les personnes qui y

La 33e. du T. I.

8 *Février* 1656.

ſont, & j'eſpere qu'elle rendra les prieres que je fais pour elles plus agréables à celui qui ne permet ces agitations & ces troubles, que pour purifier ceux qui ſont à lui. Je ſuis tout à vous.

LETTRE LII.

A la Mere ANGELIQUE DE ST. JEAN. *Il la remercie de ſa bonne volonté; il lui dit de ne s'attacher qu'à Dieu. Il lui marque ſa joie, au ſujet des graces que Dieu faiſoit à quelques perſonnes de Port-Royal.*

MA TRES-CHERE NIECE,

La 34e. du T. I.

13 *Février* 1656.

JE reſſens comme je dois l'offre que vous me faites, tant en votre nom, qu'au nom de beaucoup d'autres de nos cheres Sœurs, de donner votre vie pour moi. Mais comme nous ne ſommes plus au tems des victimes ſanglantes, il me ſemble que Dieu ne deſire autre choſe de nous, ſinon que nous lui donnions nos cœurs, mais entierement, ſans reſerve & en nous détachant de toute affection humaine, pour n'en avoir plus que de divine. C'eſt le fruit qu'il veut que nous tirions de la perſécution, qui ne nous peut ſervir qu'autant qu'elle nous détachera de l'amour des créatures. Ce que vous me mandez de notre malade m'a cauſé une extrême joie. Je vous ſupplie de l'aſſurer que je ne l'oublie point & que dix Cenſures ne me feront pas tant de peine, que j'ai eu de conſolation en voyant que Dieu s'eſt voulu ſervir de ma lettre pour diſſiper les peines dont ſon ennemi la vouloit troubler. Elle eſt trop heureuſe d'aller à Dieu dans un tems ſemblable à celui-ci, qui eſt un vrai tems de grace pour les amateurs de la grace. Je ne vous puis auſſi exprimer la joie que j'ai reſſentie en liſant les lettres de vos deux petites Poſtulantes. Je vous dis tout de bon que je les aime de tout mon cœur, parce qu'elles aiment Dieu, & que Dieu eſt en elles. J'eſpere qu'il achevera par ſa grace ce qu'il a commencé de produire dans leur cœur, & qu'elles ſentiront un jour le bonheur extrême de ſe conſacrer au ſervice du bon Jeſus dès ſes plus tendres années. Je ſuis fâché de n'avoir pas le tems de leur répondre. Je ſuis tout à vous.

LETTRE LIII.

LETTRE LIII.

A la même. Il lui marque les graces que Dieu lui faisoit, & ses dispositions dans les persécutions qu'on lui suscitoit.

MA TRES-CHERE NIECE,

VOus apprendrez toutes nos nouvelles par le cher compagnon de notre heureuse captivité. Il vous dira de quelle sorte Dieu a pourvu à notre sureté & à notre commodité tout ensemble. Seroit-il possible que nous ne l'aimassions point, lorsqu'il nous donne tant de témoignages de son amour? Non, ma très-chere Niece, ne songeons plus qu'à l'aimer, & estimons-nous heureux d'être maltraités des hommes pour la défense de sa grace. C'est aujourd'hui le jour qu'on me doit rayer du nombre des Docteurs. J'espere en la bonté de Dieu qu'il ne me rayera point pour cela du nombre de ses serviteurs. C'est la seule qualité que je desire conserver. Je suis tout à vous.

La 35e. du T. I. 15 *Février* 1656.

LETTRE LIV.

A Mr. L'EVEQUE D'ANGERS, *son frere. Sur la Censure.*

MONSEIGNEUR,

JE n'ai pas eu besoin d'apprendre par les lettres que vous avez écrites à la Mere Angelique, la part que vous prenez à ce qui me touche; & je crois aussi que vous n'avez pas attendu des lettres de moi pour vous assurer du ressentiment que j'en ai. Je me suis contenté de vous en rendre devant Dieu mes très-humbles actions de graces, & d'employer mes foibles prieres, afin qu'il vous comblât de ses saintes bénédictions. Ce n'est pas ce qui m'oblige maintenant de vous écrire, mais pour vous proposer une affaire dont quelques-uns de nos amis nous ont fait ouverture. Le Pere Fronteau *, qui a un bénéfice dans votre Diocese, témoigne beaucoup d'affection pour moi, & pour la défense de la vérité qu'on opprime dans ma personne. Il a eu depuis peu quelques conférences avec Mr. de Châlons, & il lui a dé-

La 36e. du T. I. 23 *Mars* 1656.

* Savant Chanoine Régulier de l'Abbaye de Ste. Genevieve de Paris.

claré, que si on parloit de censurer ma Lettre dans l'Assemblée (a), comme on ne doute pas qu'on n'en parle, & peut-être bientot, il étoit tout prêt de la défendre contre qui que ce soit, & qu'il ne desiroit que d'avoir quelque couleur de s'y pouvoir présenter. Mr. de Châlons & lui ont pensé que vous pourriez écrire à l'Assemblée, que sur la nouvelle que vous auriez eue, qu'on voudroit y examiner ma Lettre, vous les suppliez de ne vouloir point agir sans connoissance de cause : que comme j'ai été obligé de me retirer, & qu'il y a bien des raisons qui m'obligent à ne me point produire dans le monde, mais à demeurer dans la retraite où Dieu m'a mis par sa providence ; vous avez jetté les yeux sur un de vos diocésains, qui est le P. Fronteau, que vous savez être disposé à défendre ma cause devant l'Assemblée, contre tous ceux qui voudront m'accuser ; & que vous espérez qu'ils ne vous refuseront pas une demande si juste &c. Voilà à peu près ce que l'on pourroit écrire, au cas que l'on jugeât cette proposition raisonnable.

Comme vous êtes aimé de la plupart des Evêques, peut-être que votre lettre les pourroit toucher. Il faut faire ce que l'on peut, & abandonner le reste à Dieu. Il nous fait la grace de nous conserver dans une assez grande tranquilité au milieu de cet orage. Il nous a procuré un lieu de retraite, le plus commode & le plus sûr que l'on se puisse imaginer. C'est lui seul qui nous l'a fait trouver. Car ce sont des personnes que nous ne connoissions point auparavant, & qui néanmoins sont tout-à-fait comme on le peut desirer, pour nous pouvoir entiérement confier à leur affection & à leur sagesse. Il y a en cela de certaines circonstances que je n'oserois écrire, de peur d'accident, qui rendent notre retraite tout-à-fait sûre & commode. Nous n'avons qu'à prier Dieu qu'il continue toujours à nous cacher dans le secret de son visage contre les persécutions des hommes, comme parle le Prophete Roi. Vous nous aiderez, mon très-cher Frere, à obtenir cette grace, & nous tâcherons d'obtenir pour vous celle de satisfaire aux devoirs de votre charge pastorale, & de soutenir la vérité que presque tout le monde abandonne ou persécute.

(a) C'est l'Assemblée générale du Clergé de France. [Dieu ne permit pas qu'elle touchât à la Censure contre Mr. Arnauld.]

EPISTOLA LV.

Ad Eminent. Cardinalem Franciſcum Barberinum (*a*).

De adverſariorum ſuorum iniquitate in ferenda nomine Facultatis Pariſienſis Cenſura, deque doctrina ſua circa gratiam.

EMINENTISSIME CARDINALIS,

QUominùs deſertum me penitùs & afflictum putarem, illud fecit quòd non mediocrem Te de his Eccleſiæ diſſenſionibus & turbis dolorem cepiſſe cognovi. Hic mihi nuncius & in illis aſperitatibus rerum ſolatio fuit, & bona ſpe præluxit in poſterum fore, ut tot calumniis vexata veritas aliquod apud te perfugium inveniat. Hâc ego fiduciâ hujus ſcriptionis, quâ S. Thomæ doctrinam dilucidè complexus ſum, ad te mittendæ conſilium inii, ut Epiſtolæ meæ propoſitionem tantoperè exagitatam, nihil omninò ab illius mente verbiſque disjunctam eſſe perſpiceres, ſimul ut meum de gratiâ ſenſum, non ex falſis inimicorum meorum vocibus & rumoribus audires, ſed ex meis potiùs ſcriptis ipſe cognoſceres. Eò enim adverſariorum meorum iniquitas rationum inopiâ redacta eſt, ut cùm verum propoſitionis meæ ſenſum ne attentare quidem audeat, falſum ipſi & alienum adſcribat, ut ita inauditam Cenſuræ ſuæ in SS. Patrum clariſſimis vocibus proſcribendis audaciam, hoc fuco & colore prætexat. Hoc conſilio plerique & palàm in Comitiis Theologicæ Facultatis & editis poſteà ſcriptis, & diſſipatis undique rumoribus confingere non veriti ſunt, impoſſibilitatem præceptorum à me adſtrui, nec ullam juſtis quibus efficax gratia deſit Mandata ſervandi poteſtatem relinqui. Ego vero, Card. Eminent. nec illud unquam ſenſi, nec ſentiam. Agnoſco enim nulli juſto Mandata Dei impoſſibilia eſſe, non modo volenti atque conanti, ſed ne volenti ac ne conanti quidem. Immò, quod mirere, ſi rectè res expendatur, nullum mihi cum adverſariis de iſtorum verborum ſenſu certamen eſt. Convenit mihi cum illis (de Thomiſtis loquor, nam Moliniſtarum commenta nihil moror) juſtis omnibus adeſſe veram Mandata ſervandi poteſtatem per gratiam interiorem, quâ natura ſanatur & elevatur, quantùm ad ſufficientiam operativæ virtutis. Convenit mihi cum ipſis hanc poteſtatem talem non eſſe, ut nihil ei deſit unquam ad agendum neceſſarium, cùm multis deſit gratia efficax, quam mecum ad om-

31 *Martii* 1656.

(*a*) Exſcripta ex opere cui titulus: *Juſtification de Mr. Arnauld*, T. II. p. 299.

nes actus pietatis necessariam esse defendunt. Convenit mihi cum ipsis non adesse semper Molinianam servandorum Mandatorum potestatem, eam scilicet quæ nullum aliud requirat auxilium ex parte Dei. Duo tantùm sunt in quibus ab illis me dissentire non diffiteor. Alterum, quòd potentiam illam cui necessaria est gratia efficax ut in actum prodeat, ipsi, Alvare autore, reclamantibus antiquis S. Thomæ discipulis, proximam appellant, quamvis in actum nunquam prodire & reipsâ agere sine auxilio efficaci fateantur. Ego verò, cum potentiæ proximæ nomen ab omnibus sic accipi sit certum, ut eam significet cui nihil desit ad agendum necessarium, hoc verbum occultando Molinianæ doctrinæ veneno excogitatum, in scholis fortasse innoxium, apud imperitos non temerè usurpandum sentio; nec à quoquam pro catholicæ fidei tessera exigendum, cum in vulgatissimo sensu manifestum errorem, ipsis Thomistis fatentibus, includat. Altera paulò gravior dissensio, sed quam ad fidem pertinere ne ipsi quidem adversarii adhuc dixerunt, in hoc sita est, quòd Thomistæ recentiores potestatem illam quam in omnibus justis admittunt, ad omnia peccata vitanda per gratiam quamdam actualem, id est, per piam cogitationem quâ peccatum innotescat, & pium desiderium quo voluntas ad illud fugiendum excitetur, conferri sentiunt, Ego verò, qui ex antiquis Conciliis, ex omnium Theologorum consensu didicerim peccata quædam per ignorantiam fieri, hoc est, sine prævia cognitione, quædam per subitum mentis æstum, & per incogitantiam; non in omnibus peccatis, quæ quotidiè innumera vel sanctissimis viris subrepunt, pias illas cogitationes, pias voluntates præstò esse puto. Nam si adsint, etiam animadvertuntur & sentiuntur, ut præclarè docet & explicat Cardinalis Bellarminus. At semper in omnibus peccatis sentiri absurdum esse, ipsi adversarii consentiunt.

Ergo cum S. Thoma, cum Cajetano, ac plerisque ex antiquioribus Thomistis, cum Facultatibus Lovaniensi & Duacensi, cum Estio, Sylvio, aliisque magni nominis Theologis, ad habendam illam potestatem quam gratiæ actuali sufficienti recentiores Thomistæ tribuunt, gratiam habitualem, quâ natura sanatur & elevatur, sufficere arbitror; quamvis hæc gratia sæpissimè piis cogitationibus, piis desideriis roboretur. Hæc doctrina & in plerisque Academiis viget, & ipsis illis probatur qui Censuræ in me latæ subscribunt; quemadmodùm ex Epistola cujusdam Doctoris qui Censuræ subscripsit, & alios etiam ádscribendum hortatur, poteris cognoscere: cujus ideò exemplar cum meâ ad ipsum Epistolâ his literis subjunxi. Quod etiam ex illis nonnulli longe celeberrimi gratiæ habituali non modò sufficientis vim, sed etiam efficacis, certos ad actus

attribuunt, & hanc ſententiam citra ullum fidei periculum defendi poſſe profeſſi ſunt. Qui ſi graviter ferrent, ſolius ſufficientis vim habituali gratiæ tribui, & hoc injurium divinæ gratiæ contenderent, non modò Patribus, ſed rationi etiam ac ſibi repugnarent. Miraberis fortaſsè, Card. Eminent. tam frivolis argutationibus quæ hactenùs inter ſcholarum demùm pulpita, inter diſſentientes Theologos ſecurè agitabantur, nunc non modò Theologorum Catholicæ doctrinæ atque Apoſtolicæ Sedi addictiſſimorum exiſtimationem nutare, ſed totam vacillare Eccleſiæ fidem, & optatiſſimam his temporibus quietem ſollicitari, tantumque hæreticis irridendæ Eccleſiæ locum dari, ut jam paſſim jactitent, fruſtra ſe Traditionis autoritate urgeri, cùm eam totam in gratiæ controverſiâ Catholica Eccleſia repudiarit. Ideoque graviorem aliquam ſubeſſe cauſam ſuſpicaberis quæ tot turbas, tot tumultus excitet. Atqui nullam aliam hujus diſſidii materiam eſſe, nihil aliud in diſputatione verſari, norunt quicumque res iſtas diligentiùs exquirunt. Eſt tamen aliqua major & gravior ratio apud illius factionis Principes & Duces, quam ipſi proferre non audeant, ſed quam occultare non poſſunt, etiamſi velint, adeò ex omnibus illorum factis & dictis exſtat & eminet. Hâc cognitâ pariter perſpicies tantos motus non ſine alto terrenæ prudentiæ conſilio concitari. Intelligunt ſolertiſſimi homines, Molinianam doctrinam, quam dudum in Chriſtianum Orbem invehere laborant, ſic ab Auguſtianis Theologis tota Traditionis mole oppreſſam & funditùs everſam, ut jam non in libris, non in diſputationibus, non in ſcholis denique poſſit conſiſtere. Ergo quam ſolitis Theologorum armis defendere non poſſunt, vi, impreſſione, fraudibus tutari ſtudent, calumniis, rumoribus, inconditis denique clamoribus miſcent omnia, alios terrore ſuas ad partes alliciunt, alios beneficiis adjungunt. His artibus, noſtratibus aliquot Thomiſtis humanæ quàm divinæ gratiæ ſtudioſioribus ad ſuam factionem pertractis, cum jam ſibi majorem ſuffragiorum, partem ſeſe habituros conſiderent, ad me ac cæteros Auguſtini diſcipulos evertendos animum adjecerunt. Hoc ut ipſis ex ſententia procederet, non ipſa Auguſtinianæ doctrinæ capita, de quibus huc uſque certatum eſt, palàm aggredi ſtatuerunt, ne fraus & conjuratio manifeſtior eſſet. Sed cùm animadverterent, inter recentiores Thomiſtas & Auguſtini Diſcipulos nonnullum eſſe *in proximæ poteſtatis* vocabulo diſſidium, & præterea in gratiæ habitualis actualiſque vi & natura; hanc quæſtionem ſua ſponte frivolam, opportunam ſibi ad fraudem faciendam judicaverunt. Ergo gratiam efficacem ad ſingulos pietatis actus, atque omnes tentationes ſine peccato ſuperandas neceſſariam eſſe negare non auſi, hanc optimam eſſe doctri-

nam ultrò professi sunt. Sed certam ex Epistola mea propositionem à Patribus exscriptam protulerunt, quòd eam putarent idoneam, cui quemcumque vellent sensum affingerent. Nihil firmatam in proposito coitionem movit aut retardavit; non componendæ dissensionis viæ in medium allatæ, non exhibitæ Facultati Apologiæ, adversùs quas nihil reponere ausi sunt, nec septuaginta Doctorum eruditione, dignitate, ætate præstantium, propter omnes æquitatis leges violatas, & oppressam sæculari potentiâ libertatem aperta discessio, quo minùs per fas & nefas domi allatam Censuram, ambitis confusæ & ingenti Mendicantium Regularium turba roborat multitudinis suffragiis perferrent. Patrum ac Theologorum testimonia magno numero proferenti mihi nihil tributum; roganti nihil concessum; explicanti verba nihil creditum; quam quisque voluit mentem inclusit in propositionem meam; nec illud quæsitum, quid voluerim aut quid senserim, sed utrum in hæc verba intrudi posset aliqua sententia à fide aliena. Ergo alii alio sensu acceperunt, plerique falso, nulli meo. Maximam verò partem, ut testatur hæc Doctoris illius scriptio quam ad te misi, sic propositionem meam interpretati sunt, quasi negarem justis omnimodam peccata vitandi potestatem: quod falsum, quod alienum à mente mea, & in Apologeticis ad Facultatem nostram missis testatus sum, & nunc coram te religiosè testor. Nimirum non id adversarii mei spectarunt ut aliquod dogma speciatim ac palàm convellerent, sed ut universam S. Augustini doctrinam, oppositâ Censuræ formidine, & Janseniani nominis invidiâ, pro damnata & hæretica apud imperitos traducerent, ac sic divinæ gratiæ defensoribus expulsis securè in Ecclesia dominarentur. Triumphent intereà hæreticorum partes; fortissimum jam advèrsùs illos præsidium amittat Ecclesia; fideles inter se continuis pugnis assideant; hæc tanta mala pro nihilo putant, dum nihil sibi molestiæ Augustinus facessat, dum temporaria victoriæ gloria fruantur, dum specioso Religionis ac fidei nomine privatas inimicitias ulciscantur. At quoniam parum firmam Censuram suam vident, tot artibus, tam apertâ violentiâ conflatam, & ea re ab æquis rerum æstimatoribus ludibrio haberi; nunc sat scio nihil aliud agunt, nisi ut SS. Ecclesiæ Patri, Christi Vicario, simili fallaciâ obrepant, & Censuræ suæ confirmationem extorqueant. Non metuo, Emin. Cardin. ne innocentia, ne veritas, si adire, si loqui, si se aperire, si inimicorum suorum fraudes coram redarguere sinatur, aliquid Romæ gravius pati possit. Illud metuo, ne ipsi aditus omnes inimicorum gratiâ intercludantur, & sub falsa mendacii larva, ferienda offeratur. Non metuo, inquam, ne in aliquo Summi Pontificis Decreto aliquando legatur, vel gratiam effi-

cacem ad omnem pietatis actum necessariam non esse, vel hæreticum esse si quis dicat, sine gratia ad aliquem pietatis actum necessaria, actum illum reipsà & effectivè fieri non posse. Non metuo ne legatur aliquando, nunquam per ignorantiam, nunquam per incogitantiam, per subitum cupiditatis æstum peccari, quin in animo insit divinitùs immissa peccati cognitio, ipsiusque fugiendi voluntas; quod falsissimum esse & gravissima Patrum autoritas, & recentiorum Theologorum apertè reclamantium sententiæ; ratio denique & experientia quotidiana demonstrant. Non metuo ne legatur, justis omnibus in tentatione positis eam semper adesse potestatem quæ nihil aliud requirat ex parte Dei ut in actum prodeat. Sic enim excluderetur gratiæ efficacis necessitas, & plurimæ hæreses in Ecclesiam inducerentur. At metuo ne propositioni meæ falsum aliquem & alienum à mente mea sensum adscribat Molinæ factio; atque, ut autoritate & gratiâ valet, hoc fictitio sensu & scriptam & in Gallia defensam persuadeat. Nec verò istud meâ causâ metuo, Card. Eminent. sed SS. Patrum Augustini & Chrysostomi, quorum verba in alienam linguam conversa, nec mutata, nec detorta, aliquâ censuræ notâ inuri, probrosum ipsis, antiquitati igniminiosum, toti Ecclesiæ periculosum. Hæc omnia ad fulciendas Molinianæ doctrinæ ruinas in discrimen projici, ut Ecclesiæ filius amantissimus acerbissimè doleo. Nam famam, & existimationem meam & contemnere mihi facile est, nec difficile defendere. Verba per se innoxia sunt, quia ex Patribus ad verbum exscripta, & ipsis ab sexcenties usurpata: sensus innoxius vel ipsis adversariis fatentibus: nihil enim aliud volui dicere, quàm Petrum non habuisse gratiam efficacem, sine qua reipsà & effectivè tentationi resistere non poterat. Id verum, id orthodoxum ipsi adversarii esse fatentur. Quicumque mihi alius affingatur sensus, affingi per calumniam testor. Ubi igitur hæresis? Ubi peccatum, si nec in verbis, nec in sensu? In alios ignominia redundabit; ego innocentiam meam vel his temporibus iniquissimis non ægrè tutabor, si modò illud tanti putaverim; apud posteros nec tutari fortasse necesse habebo. Magis, & longè magis movet me S. Augustini ac S. Thomæ doctrina tot artibus appetita, tanta vi ad Christianæ religionis dedecus oppressa. Hæc cùm ipsum Catholici orbis Parentem propter summas ejus occupationes adire non auderet, ad te confugit, te patronum, te interpretem exoptat, ut beneficio tuo Ecclesiæ Patrem alloqui, & ipsi coram sua vulnera & opprobria possit ostendere. Tu enim occurrebas qui & inimicorum suorum fraudes sagacissimè intelligere, & impetus frangere validissimè posses. Magna hæc tua gloria futura est, si te patrono, te duce pugnet & vincat Ecclesiæ

doctrina. Seriùs enim ociùs vincet adversarios suos quamlibet sævientes, quæ olim vicit mundum omni terrenarum potestatum robore ac præsidio armatum. Felices tamen illos quos tam divino operi velut administros adhibebit Deus, qui æternis ipsius consiliis suâ religiosâ providentiâ subservient, quorumque opera ac studio, piis omnibus gratulantibus, victrix gratia triumphabit.

EMINENTIÆ VESTRÆ,

Addictissimus & obsequentissimus,

Pridiè Cal. April. 1656. ANT. ARNALDUS, *Doctor & Socius Sorbonicus.*

EPISTOLA LVI.

Ad Virum Clarissimum Doctissimumque Hilarionem Rancati, Abbatem Sanctæ Crucis in Jerusalem, Romæ (*a*).

Narrat quanta vi, quantisve machinationibus lata fuerit in se Parisiensis Facultatis Censura. Item Rogat ut ipse Hilario Gratiæ doctrinam defendat ac tueatur apud Sanctam Sedem.

31 *Martii* 1656. NOtior & illustrior est, Vir Clarissime, tum humanitas & eruditio tua, tum singularis in SS. Patres, præsertimque in Augustinum, Bernardum ac Thomam veneratio, quàm ut te quisquam, nedum Theologus & Doctor, acerbissimis ob defensam gratiæ causam injuriis affectus adire vereatur. Nam me si nihil aliud, ipsa certè S. Augustini & S. Thomæ nomina, satis tibi & omnibus ecclesiasticæ doctrinæ studiosis commendabunt. Facilè enim perspicies nullum aliud esse Augustini discipulorum crimen, nisi quòd efficacis gratiæ causam adversùs liberi arbitrii inflatores tuentur. Olim illa quidem, ut tu optimè nosti, sub Apostolicæ Sedis auspiciis, Augustino Duce, Pelagianorum contudit impetus, & renascentes singulis ætatibus hostes ejusdem sancti doctrina ejusdem Romanæ Sedis autoritate compressit. Patrum verò nostrorum memoriâ Clementis VIII. & Pauli V. judicio freta, Molinam Semipelagianismi cineres suscitantem, si non contrivit, at repressit tamen. Nunc verò mutata rerum omnium facie, eadem victricis gratiæ doctrina tot sæculorum

(*a*) Exscripta ex lucubratione cui titulus: *Justification de Mr. Arnauld*, T. II. p. 308.

fæculorum autoritate firmata, tot fummorum Pontificum Conftitutionibus fancita, tot Conciliorum decretis confecrata, à nonnullis hominibus fæculari potentiâ fubnixis, blafphemiæ & hærefeos notis inufta eft. Vidimus, ad temporum noftrorum dedecus, Molinæ Auguftinum, humanæ gratiæ divinam concedere. Rea peragitur, quæ reos abfolvit; & quâ unâ poffunt elui crimina, nunc unicum & fingulare crimen eorum eft qui criminibus carent. Non dubito, Vir Clariffime, quin ifta vel audita folùm omnibus veritatis & æquitatis amatoribus, ac tibi præfertim indignationem & dolorem moveant. Sed nullum tam ferreum puto, qui fi præfens ifta vidiffet, non oppreffæ per vim innocentiæ, fi non vocem, nam hæc inhibebatur, at lacrymas & gemitus certè dediffet. Nam cùm hoc ftatuiffet Molinæ factio, & me ac mecum fancti Auguftini difcipulos evertere, nec fuis conatibus antiquiffimi quique & eruditiffimi Facultatis Doctores obfequerentur, fed accerrimè contra refifterent, à folito judiciorum more ad apertam vim & injuriam, de eventu diffifa confugit, nec fibi ullam legem, ullum Facultatis inftitutum tenendum putavit, cùm ad antiquæ Ecclefiæ fidem labefactandam aggrederetur. Ergo ut ftatim infigne aliquod impotentis cupiditatis fpecimen exftaret, commiffa eft expendendæ Epiftolæ meæ provincia iis Difquifitoribus qui me non modò obfcuriùs odiffent, fed apertas mecum inimicitias exercerent, ac fe integris voluminibus appetitos putarent. Conceffa ultrò ferendi fuffagii facultas iis quibus Facultatis Decretis & Senatufconfultis effet ablata. Accerfiti ex toto regno Molinæ fequaces. Convocata fingulis diebus continenter Facultatis Comitia. Ad graviffimas quæftiones explicandas triduum Doctori Sorbonico datum; cum Garaffo Jefuitæ duorum menfium fpatium ad meditandam defenfionem libenter tributum fit. Sed cùm leviores illæ injuriæ ad infringendam Auguftini difcipulorum firmitatem parum effent, advocatus in judicium ecclefiafticum novo & ominofo in pofterum exemplo fupremus Galliæ Magiftratus, qui defenforum meorum robur frangeret, qui animum & audaciam inimicis adderet, omnibufque perfuaderet caufam meam cum Regis gratiâ oppugnari poffe, defendi fine offenfione non poffe. Exinde interrupta fæpius fuffragia, incuffæ fæpiùs minæ, preces, apologiæ, quærelæ meæ repudiatæ. Refiftentibus tamen feptuaginta Doctoribus non aliter confici res potuit, quàm oppreffa penitùs libertate. Nam cùm omnium fæculorum memoriâ etiam in leviffimis rebus ea femper Doctoribus facultas fuerit, ut de re propofitâ liberè, & quàm longa velint oratione fententiam dicant, hæc ipfis in re maximi momenti, ubi Catholici Theologi exiftimatio, Ecclefiæ fides, concordia Chriftianorum agebatur, libertas adempta

est. Inusitato illius factionis decreto in semihoræ circulum contractæ Doctorum sententiæ, in quibus Patrum testimonia proferenda, excutiendæ Scripturæ, diluendæ adversariorum rationes, revocatus ad Comitia Cancellarius, ut firmissimos quosque perterreret. Hoc cùm animadverterent Augustinianæ veritatis vel Theologicæ libertatis amantes, à turbido & tumultuario cœtu refugerunt, ne oppressam Ecclesiæ libertatem oculis suis cernere cogerentur. Sic incœpta, sic perfecta est præclara Censura, quâ propositio ex Augustino & Chrysostomo ad verbum exscripta, blasphemiæ, impietatis & Hæreseos damnata est. Neque id saltem Patribus honori datum, ut interpretatione aliqua ipsorum existimationi consuleretur. Verba ipsorum nudè & simpliciter damnata sunt, ne quis ambigere posset, illorum quoque sensum esse damnatum. Nihil mihi profuit sic propositionis meæ sensum exposuisse, ut nihil in illa contineri docerem nisi gratiæ efficacis ad singulos pietatis actus necessitatem. Hanc enim gratiæ efficacis doctrinam omnibus modis ex Facultate ejectam volunt, ut in ipsâ, si Scripturæ verbis hìc uti liceat, Molina confidenter & solus habitet. Hic conspirarionis illius exitus fuit, quam à duodecim fermè annis in me ac cœteros Augustini amantes Molinistæ conflarunt. In hâc cum summis & inauditis contumeliis affectus sim, nihil tamen mihi accidit molestius, quàm quòd inimicorum meorum factio Summi Pontificis aures obsidere, serendisque rumoribus, criminibus confingendis, intercludenda ab illius aditu veritate, omnes gratiæ defensores ac me quem capitaliùs oderunt, in invidiam & schismatis opinionem vocare dicitur. Utinam, Vir Clarissime, summo Ecclesiæ Patri, Christique Vicario, & animum meum ipsi addictissimum, & inflicta veritati & innocentiæ nefariis artibus vulnera liceret ostendere. Utinam ipse perspicere posset, quàm nefandis consiliis hæc omnia orsa, contexta, perfecta sint. Nihil ego in tam bona causa sub tali judice metuerem. An vererer ne Patrum verba à me descripta, ne Patrum sensus, vel fatentibus adversariis à me expressus, apud Traditionis Patrumque Vindicem criminosus esse posset; ne Censuram nulla lege, nullo more, sed apertâ violentiâ confectam, Apostolicæ Sedis æquitas approbaret? Hoc nedum suspicer, ut ne id quidem tentaturos adversarios putem. Aliâ planè aggredientur viâ, solitas sibi machinas admovebunt, fictitium aliquem & alienum à mente mea sensum Patrum verbis affingent, Præceptorum impossibilitatem à me astrui clamabunt, malevoli in Romanam Sedem animi aut aliusmodi criminibus incessent. Omnes interim aditus diligenter obstruent, quibus ad Summi Pontificis conspectum aspirare veritas posset: sic se aliquod Decretum ablaturos sperant, quod in Gallia in S. Augustini & S. Thomæ

doctrinam possint convertere. Istud ne accidat providere eorum est, quibus Traditionis honor, Christiana fides, Ecclesiæ libertas, Apostolicæ Sedis splendor & dignitas cordi est. In quibus cùm te esse certò sciam, hæc tibi latiùs exponenda putavi, ut gratiæ causam, si quid apud Summum Pontificem possis (potes autem plurimùm) ope, consilio, voce subleves. Horum periculorum, quæ toti Ecclesiæ imminere videntur, una cautio ac provisio est, si Summo Pontifici diligenter omnia aperiantur. Augustinianæ ac Molinisticæ causæ id discrimen est, quòd hæc ne intelligatur metuit; illa verò ne non intelligatur. Certam sibi ex judicio & disceptatione Molina perniciem, certam sibi victoriam spondet Augustinus. Fidenter hoc ante denuncio, Vir Clarissime, si Congregationes illas, in quibus tam accuratè olim Ecclesiæ doctrina de Auxiliis excussa & disceptata est, revocare se velle Summus Pontifex ostenderet, fore ut omnes illæ turbæ momento conticescerent. Nullus enim adversus S. Augustini & S. Thomæ discipulos Molinæ patronus consistere audeat. Novit enim illa causa, quamlibet humanâ potentiâ floreat, quàm omnibus doctrinæ præsidiis nuda & inermis sit, & jam diù seculari se tantùm favore tutatur, quo si excidat, repentè concidet. Vereor ne hoc quod dixi aliqua confidentiæ suspicione laboret. Est enim illud incommodum, quod arrogantiæ & veritatis sæpissimè eadem vox, eadem securitas; sed nihil minùs vereor, quàm ne periculum fiat, utrùm istud verè dicere potuerim. Id Summo Pontifici suggerere pium, nec invidiosum est. Quid enim æquius, quàm ut gravissima Ecclesiæ causa ob quam tot olim Congregationes habitæ sunt, maturo tandem judicio auditis expensisque utriusque partis rationibus dirimatur? Id si impetramus, iterum dico, vicimus. At ne impetremus, quàm poterunt adversarii obnitentur. Hæc una tamen constituendæ inter fideles concordiæ, defendendæ adversùs hostes Ecclesiæ ratio; aliter contentionum finis nullus sperari, nec Ecclesiæ dignitas adversùs hæreticos retineri potest. Traditionis autoritate tota Ecclesia nititur, quâ premi nullo modo poterunt, si contentam in aliquo capite Traditionis autoritatem possint objicere. Hæc demonstrare & suadere Summo Pontifici debent omnes quos tangit Apostolicæ Sedis gloria, etiamsi Augustinianæ causæ iniquiores essent. Quò magis tuum est in id incumbere, Vir clarissime, qui & Augustino amicus, & Apostolicæ Sedi devotissimus, & ipsi Summo Pontifici nominatim charissimus es. Id si tuâ operâ consequeretur gratiæ causa, multum ipsa tibi, multum omnes Augustini discipuli, multum universa debebit Ecclesia, cui tu certam pacem ac quietem conciliaris. Vale.

Pridiè Calend. April. 1656.

RESPONSIO

Abbatis Hilarionis Rancati ad A. Arnaldum.

QUi Ecclesiæ Catholicæ formam & speciem ex ejus integritate atque unitate contemplatur, licèt in alias ejus præclaras dotes obtutum non figat, abripitur tamen animo, ejusque pulchritudinem decusque ita admiratur, ut nihil magis horreat & detestetur, quam umbram & cujuscumque etiam levissimæ scissuræ suspicionem, is præsertim quem tangit & intimi doloris sensu afficit deploranda illa quæ Patrum & nostrâ memoriâ accidit, Regnorum ac Provinciarum ab Ecclesia distractio; cui exordia quæsiti colores & speciosè adumbrati prætextus dederunt. Hæc dum aliàs rebus exteris parum intentus, minusque in iisdem exquirendis curiosus, sic ætate ac ingenio suadente meditor; cum etiam post Innocentii X. Summi Pontificis sanctionem, contentiones repullulare audirem, & indolerem, tuæ ad me litteræ perferuntur, hominis facie quidem & consuetudine mihi ignoti, nomine tamen notissimi. Earum lectione aliquod levamen dolori meo allatum est; nam & pacis studium & consilium concordiæ præfers, & obtestaris non aliò collimare scripta iisdem litteris adjuncta, quam ut declarares quo loco D. Thomæ doctrinam habeas, & quanti facias sententias viri ad Ecclesiæ bonum nati, qui Catholicæ veritatis succum ex antiquis Patribus Augustino præcipue expressum animis nostris firma validaque docendi methodo instillat. Displicuit autem eadem scripta, quæ manu exarata ad me, miseras, eodem ferè tempore typis edita, sed copiosiora per Urbem circumferri; quod hac edendi facilitate augeri potiùsquam sopiri dissidia; causamque sæpius non tutiorem, sed deteriorem inopportuno nimioque scribendi ardore reddi existimem: quem animi mei sensum amicis tuis olim non celavi. Vereor etiam ne ii qui minus æqua in te mente esse videntur, eâ saltem ratione hoc non ægrè ferant: quòd licèt deditâ operâ strictim & sobriè à Conciliis summisque Pontificibus in hac materia, quantum publica pax & veritas exigebat, decretum sit, adigendam tamen putant Sanctam Sedem ad ea oracula promenda, quæ suis commodis partibus commodiora sperant; vel etiam interpretationem faciliorem admittere posse autumant. Igitur si hic in te & veritatis & concordiæ est amor, sedandi, non excitandi motûs causâ, dilucidis, & non multis verbis tua sententia Sedi Aposto-

licæ, ea quâ par eſt humilitate atque modeſtiâ pateſcat. Interim ea quæ ab amico communi, optimo & erudito viro, ut litteris tuis omninò ſatisfaciam, addenda duxi, accipies; dum tibi charitatis & humilitatis augmenta, ad gratiam divinam copioſiùs recipiendam & excolendam à Deo Optimo Maximo apprecor.

Dominationis tuæ

Addictiſſimus
D. Hilarion.

EPISTOLA LVII.

Ad Eminent. Cardinalem S. Clementis. (*a*).

De autoritate SS. Auguſtini & Thomæ, deque zelo Dominicanorum, pro gratiæ doctrina adverſus Moliniſtas; tum de novo Patris Nicolaï Syſtemate, ac demum de Cenſura Pariſienſis Facultatis.

TUum, Cardinalis Eminentiſſime, pro S. Auguſtini & S. Thomæ doctrinâ notiſſimum ſtudium facit ut fidentiùs ad te illatas ipſis injurias deferam. Paucos habet veritas amatores, multos inimicos. Quò magis ipſi ad opem & tutelam tuam confugiendum eſt, quà nullam nec illuſtriorem nec certiorem habere poſſit. Non enim in te id metuit quod in multis ſibi experitur adverſum, ne ſcilicet tibi parum perſpecta ſit, parum perſpecti ſint adverſarii ſui. Eum enim te novit eſſe cui Molinianum fucum pro ſincerâ S. Thomæ doctrinâ nunquam adverſariorum ſuorum calliditas obtrudat. Id tibi robur animi eſſe certò tenet, ut te nec gratia nec potentia cujuſquam ab aſſerenda veritate, à tuen- Ordinis tui gloria deterreat. Ne numerus quidem & tot Auguſtino obtrectantium confuſi clamores credo te movebunt. Scis enim nihil mirum eſſe refrigeſcente multorum charitate, ipſam gratiæ divinæ, id eſt charitatis doctrinam vehementiùs impugnari. Omninò, C. E. quòd de gratiâ tam multi indigniſſimè ſentiunt, hinc eſt quòd gratiam pauci ſentiunt. Affert illa ſecum & ſui notitiam; cùm neceſſe ſit, ut aiunt Africani Patres iu Sardiniam relegati, ut ab eis quibus gratia non tribuitur, ignoretur, & ab eis agnoſcatur quibus divina largitate dona-

(*a*) Exſcripta ex opere cui titulus: *Juſtification de Mr. Arnauld*, p. 314. & ſeq.

tur. Abhorret verò penitùs à carnali ſenſu, ſpiritûs cognitio; nec ulli fidei noſtræ capiti contumaciùs ingenita omnibus ſuperbia repugnat. Itaque alios errores ſtudio condiſcimus; Pelagianum à naturâ ipsâ traximus & expreſſimus; nec fit quiſquam, ſed naſcitur ut iræ filius, ita gratiæ inimicus. Ergo cæterarum opinionum commenta delet dies, hoc corruptæ naturæ præjudicium firmat. Vidit Deus in hanc naturalem, ut ita loquar, hæreſim quàm proclive eſſet genus humanum, atque ut in Eccleſia ſua ſincera gratiæ fides perpetuò retineretur, ſingulari conſilio magna ipſi præſidia providit. Aperiendis enim gratiæ myſteriis Paulum inter Apoſtolos ſcientiâ præſtantiſſimum, defendendis, Auguſtinum inter Patres humani ac divini luminis abundantiâ præcipuum ſelegit. Hujus non modò viventis, ſed etiam mortui tanta fuit autoritas, ut cùm variè à variis poſt ipſius obitum gratia tentaretur, omnes Catholici ſcriptores ſub ejus ſe ſigna contulerint, nec caruerit erroris nota, ſi quis in gratiæ doctrina ab Auguſtino diſcederet. Sed infusâ in Eccleſiam Philoſophiâ, ne quid humana ratio veræ gratiæ detraheret, alterum in S. Thoma Auguſtinum excitavit Deus, qui alio dicendi genere, ſed non aliâ ſententiâ aſſuetos ſcholaſticis contentionibus ſui temporis animos imbueret. Hunc Ducem ſecuti pleriqueScholæ Doctores, eamdem cum ipſo veritatis ſemitam inierunt. Sed gratiæ confeſſione præcipuè floruit religioſa S. Dominici familia, quæ cùm ingens illud ſeneſcentis Eccleſiæ lumen Thomam educaviſſet, totam ſe ad illius ductum applicavit, & illius armis inſurgentes hoſtes ſubinde retudit. Ergo quot alumnos habuit Ordo religioſus, tot habuit gratia defenſores: quot ille per orbem domos ac familias, tot arces illa tenuit, quibus ſe à temporum injuriis & humanæ ſuperbiæ petitionibus vindicaret. Hoc nomine quantùm illi Ordini debeat Eccleſia, intelligunt ii quibus antiqua fides & eccleſiaſtica veritas in amore eſt. Ego certè, Card. Emin. cùm ab ineunte ætate Auguſtinum & Thomam ſingulari veneratione coluiſſem, in hac obſervantia religioſum illum Ordinem complectendum, & propter præcipuum ejus in tutanda gratia ſtudium, præcipuo quoque ſtudio mihi colendum eſſe judicavi. Ita me ſemper animatum fuiſſe, teſtantur variæ lucubrationes meæ, quibus totam illam familiam illoſque præcipue qui Molinam fregerunt, ſummis ac debitis laudibus tuli. Quamobrem ex his injuriis quibus jam per duodecim annos vexor ob defenſam Auguſtini doctrinam, nulla mihi vel nova magis vel acerbior accidit, quàm quòd coitionis illius quâ S. Thomæ doctrina proſcripta eſt, non modò particeps, ſed dux etiam fuit ex Dominicana familia nonnullus, quem non puduit antiquam

Ordinis sui gloriam privatis vel utilitatibus vel offensionibus posthabere. Si me, Card. Emin. soli Jesuitæ, si soli Molinistæ premerent, nec mirarer fortasse, nec quererer. Cum his enim mihi pro Ecclesiæ doctrina laboranti graves & diuturnæ contentiones fuerunt. Illud mirum & indignum in illo cœtu, quem ne verbo quidem violavi, quem semper ornavi, inventum esse qui ad evertendam S. Thomæ doctrinam, ad gratiæ efficacis necessitatem funditùs subruendam cum Molinistis consentiret. Credas hoc mihi, velim, Card. Emin. quæ hìc dicentur à me, cum summo dolore dictum iri, & necessitate potiùs quàm voluntate. Sed quid ego dissimulem, cùm ipse nihil dissimulet, cùm in Sorbona palàm, cùm in Thesibus publicè propugnatis, cùm in scripto primùm latinè edito, mox gallicè, ut fertur, edendo, Patrum suorum hæreditati renunciarit, doctrinam abjecerit, gloriam prodiderit? Cohorruerunt veri omnes S. Thomæ discipuli, cùm ex Dominicanæ familiæ alumno hanc prodire viderunt insignem gratiæ corruptelam; efficacem per se gratiam ideò dici, non quia semper habet effectum, sed quia confert vim omnem voluntati, quâ fiat agendi potens, ita ut cum effectu caret efficax esse non desinat. Cùm illam gratiam quæ Petro defuit, quam orationibus suis Sancti postulant, quam ipse non sufficientem sed efficacem esse vult, sic adjuvare tamen dicit, ut quisquis peccat, illi desit, ut spontaneæ negligentiæ reos faciat qui operari noluerint. Quibus verbis luce clariùs demonstrat quam gratiam efficacem admittit nomine, reipsâ non esse efficacem, sed Molinianam. Quid quòd ille in Molina nullum alium agnoscit errorem, nisi quòd liberum arbitrium vim quamdam partialem conferre statuit in bonos actus, nec totam agendi potestatem à gratia pendere. Huic uni Molinianæ sententiæ adversatur ille; sed hactenùs, ut rationi dicat esse contrariam, vel ambiguè dictam, vel Molinæ famâ vulgari, tantùm adscriptam. Capitale autem illius dogma quo per liberi arbitrii nutum eamdem gratiam modò effectum habere, modò effectu carere docet, quo liberum arbitrium à gratiâ infallibiliter flecti negat, sed gratiam potiùs à libero arbitrio, nusquam ille vel hæresim vel errorem vel Semipelagianam pestem vocat, quibus nominibus illud Dominicani Patres affecerunt, & cæteri Thomistæ passim afficiunt: sed multis potiùs locis hoc fidei caput esse, hoc à Tridentino Concilio, ab Innocentio X. definitum innuit. Ita cum Molinâ facit & sentit in totius quæstionis cardine; diffidet in leviore controversia, ut sibi Molinam nomine tenus ejurare liceat. Quamquam & illud invitus planè facit, & iis verbis ut amicum animum facilè cernas. *Non aliud*, inquit in Thesi sua, *gratiæ tribuere, nisi quod illuminet intellectum, vel afficiat piâ quâdam*

affectione voluntatem, seu præmoveat moraliter, minus est quàm ratio postulet, nisi aliquid addas; non tamen tale quod rejiciat fides, etsi hoc solùm dicas. Poteratne clariùs calumniæ crimen in totum Ordinem suum conferre? Quis enim nescit ab illo Ordine sexcenties Molinam hæreseos accusatum? Et tamen si Joanni Nicolaï fides est, fidei satisfacit Molina, rationi non satisfacit. Philosophorum illa contentio fuit, non Theologorum. Argumentis ille, non autoritatibus revincendus fuit. Vindicanda denique in illo rationis non Religionis injuria. Ita leviculæ culpæ Molina reus est, qui solam rationem offendit; ingentis sceleris rei sunt Dominicani Patres, qui virum innoxium & in fide sanum hæreseos passim insimularunt. Ejusmodi est quod in eâdem Thesi ipsum illud divinæ & gratuitæ Dei prædestinationis mysterium, quod Jesuita Bellarminus ad fidem pertinere docuit, ipse congruentiùs tantùm rationi dicit; de Patrum consensu, de gravissima Ecclesiæ autoritate, ne verbum quidem. Quàm vellet ut sibi Molinam palàm deosculari liceret! Non audet ille nunc quidem; at ut aliquando audeat, viam sibi præstruit. Adversam tantùm rationi vel ambiguam ejus sententiam appellat, ita commodâ explicatione, non jam ambigua, non rationi adversa, sed planè erroris expers erit. Alio verò loco, nempè in Sententiâ suâ Sorbonicâ, solertiorem adhuc excogitavit viam. Nam cùm Molinam rejicere cogeretur, hanc cautè exceptionem adjecit: Si talis est revera ejus sententia, qualis famâ vulgari circumfertur. Dubitat præclarus filius, an calumniatores fuerint Patres sui. Fortassè illi famam vulgarem ac rumorem incertum ad Summum Pontificem detulerunt; fortasse innocenti Molinæ erroneam, & ab ipsius mente alienam sententiam objecerunt; de fama vulgari sexennio Romæ certatum est; & post tot Congregationes, tot disputationes, in quibus Molinæ defensores falsum sibi crimen objectum non questi sunt, dubitare licet cum Joanne Nicolaï, utrùm fama vulgaris tantùm, an verus Molinæ error à Romana Congregatione damnatus sit. Epistolæ modum excederem, Card. Émin. si latè persequerer, quibus mendaciis, calumniis & maledictis Christiani fidem, Religiosi pudorem, hominis mansuetudinem violarit. Pauca multis delibabo & separatim in schedulam conjiciam, ut hominis fidem Religionemque degustes. Quis ergo miretur à Moliniano Thomista veros S. Thomæ discipulos esse damnatos? Quis cum adversariis S. Thomæ Molinæ fautorem consentire? Nam ubique per Gallias legitimi Dominicanæ familiæ alumni tantam S. Thomæ illatam injuriam, vel tacitè vel palàm lugent; imprimisque celeberrimum istius Ordinis Decus, Dom. de Rozario à Rege Portugal-

liæ ad Regem Christianissimum Legatus, Censuram istam in ipsa Aula, unde illa profluxit, apertè hæreticam esse pronunciare non dubitat. Atque hinc intelligi potest totum illius factionis eò spectare, ut Molinam in solio collocet, Augustinum Thomamque deturbet. Dissentiunt enim ab illa quibus S. Thomæ doctrina verè cordi est. Consentire non potuerunt qui ante Thomistæ audiebant, nisi Molinæ doctrina apertè profitenda. Nec illud propositum suum dissimularunt egregii Censores. Nam cum ab iis nonnulli postulassent, ut in Censurâ saltem S. Augustini & S. Thomæ doctrina aliqua exceptione caveretur; rejecta cum risu & explosa postulatio est. Noverant siquidem stante S. Thomâ Censuram ruere, & nisi everso stare non posse. Id ne accidat providebit Deus, & Ecclesiæ suæ doctrinam ab illornm machinationibus servabit intactam. Ego verò quantum mihi per inimicorum licebit injurias, quantùm vita suppeditabit, Augustinum & Thomam simul colam, simul defendam. Hoc & in prioribus Scriptis studui semper, & in postremo maximè secutus sum, in quo totam Sancti Thomæ quæ eadem Augustiniana est, de gratia sufficiente & efficaci sententiam dilucidè complexus, nihil nec ab ejus mente, nec ab ejus verbis Epistolæ meæ propositionem dissidere planum feci. Hoc scriptum Eminentiæ Vestræ mittendum & offerendum putavimus, ut sensus nostros si dignabitur, penitùs possit pernoscere. Adjunxi epistolam a me missam ad Parisiensem Theologum, qui mei anteà defensor, precibus tamen & minis evictus, ita Censuræ subscripsit, ut eamdem tamen profiteretur doctrinam quam in me insectantur. Ex hac totiùs Censuræ consilium & arcanam mentem, quæ tota ad evertendam gratiæ efficacis necessitatem tendit, facilè cognosces. Propè diem verò longiorem scriptionem à Theologo Parisiensi confectam mittemus, quâ gratiam efficacem hâc Censurâ impietatis & hæreseos damnatam, & Molinianam cum sexaginta hæresibus vel erroribus quos secum adducit invectam, planissimè & invictissimè demonstrat. Tanget certè animum tuum indignatio, cum Patrum doctrinam tantâ ignominiâ affectam esse perspicies. Tanget dolor ac zelus, cùm Dominicanæ familiæ, quæ tantos viros, & Te inter cæteros extulit, præcipuum decus fœdè ab uno ex suis alumnis violatum esse cognosces. Tanget miseratio, cùm Catholicum Theologum infandis artibus inimicorum suorum, vi & potentiâ oppressum cernes. Tanget denique Ecclesiæ cura, cujus doctrinam polluere, cujus veritatem scindere nihil verentur. Faxit Deus ut Eminentiam Vestram diutiùs Ecclesiæ suæ servet incolumem. Sperant certè om-

nes S. Augustini & S. Thomæ discipuli te vivo non defuturum Augustino & Thomæ Patronum, nec certum gratiæ Defensorem.

EMINENTIÆ VESTRÆ,

Addictissimus & obsequentissimus.
ANT. ARNALDUS *Doctor & socius Sorbonicus.*

LETTRE LVIII.

A une Religieuse de Port-Royal (a). Pour la consoler dans les afflictions.

Gloire à Jésus-Christ au très-saint Sacrement.

MA TRES-CHERE SOEUR,

La 6e. du T. VIII. [16 *Avril* 1656.] JE viens de vous recommander à Dieu, avant que de me mettre à vous écrire & à répondre à votre lettre de vendredi. Je ne sais que dire de vos peines: je les crois très-grandes, & je n'ignore pas que quand Dieu nous frappe, nous ne pouvons pas ne point en sentir les coups. Il sait bien le moyen de faire souffrir une ame qu'il veut purifier par la souffrance, sans y employer les persécutions des hommes; & la crainte de n'être pas bien avec Dieu est un plus rude tourment à une ame qui l'aime, que tous ceux qui déchireroient son corps. Mais il veut en même tems, ma très-chere Sœur, que la confiance que nous devons avoir en lui, soit le soulagement des peines mêmes qu'il nous envoie. En effet, ma très-chere Sœur, si dans ces rencontres nos ténebres ne nous empêchoient point de voir ce qui est capable de nous consoler, ou plutôt de faire réflexion sur notre mal même, nous jugerions aisément que ce qui nous donne le plus de peine, est ce qui nous la doit ôter. Ceci paroît étrange, mais il est très-vrai. Car n'est-il pas vrai, ma Sœur, que le plus grand, ou plutôt le seul sujet de vos inquiétudes & de vos troubles, est la peur qui vous prend quelquefois, ou de n'être pas bien avec Dieu maintenant, ou de n'en pas jouir dans l'éternité ? Vous m'avouerez que c'est à quoi se réduit tout votre tourment. Et moi je vous dis que plus ce tourment est grand, plus il vous devroit faire rentrer dans vous-même, & vous apprendre que

(a) La même à qui est adressée la lettre du 27 Décembre 1655.

vous n'avez point de fujet de vous tourmenter. Car pourquoi la feule appréhenfion de déplaire à Dieu en quelque chofe vous caufe-t-elle des douleurs fi vives, finon parce que vous l'aimez? Si vous n'aviez point d'amour, vous n'auriez point de douleur, & fi vous n'aviez que peu d'amour, vous n'auriez que peu de douleur. C'eft donc une marque, ma Sœur, que vous aimez beaucoup, de ce que vous reffentez beaucoup ces fortes de peines. Et cela étant, votre mal ne doit-il pas trouver fon remede dans lui-même? Penfez-vous qu'une ame qui aime Dieu, & qui l'aime beaucoup, puiffe être mal avec Dieu, & hors d'état de jouir de lui? Cela eft abfolument impoffible, puifque l'amour qu'elle reffent, & qui eft la caufe de fa douleur, ne peut être que l'effet de l'amour de Dieu envers elle. Et de quoi fe peut plaindre une ame qui a de fi grandes marques qu'elle aime Dieu, & qu'elle eft aimée de Dieu? Je penfe vous avoir déja écrit quelque chofe de femblable; mais je ne me lafferai jamais de vous le dire, parce que je n'ai rien à vous dire qui foit plus capable de vous confoler. Je me fouviens que St. Auguftin dit en un endroit: « Suppofons que Dieu vous dife: faites „ tout ce que vous voudrez; prenez toutes fortes de plaifirs en cette „ vie; fatisfaites toutes vos paffions, je ne vous condamnerai point à „ un fupplice, mais vous ne verrez point mon vifage. Si cette parole „ vous fait trembler, *vous aimez;* fi cette parole: *Vous ne verrez* „ *point mon vifage*, vous glace le cœur, vous aimez Dieu gratuitement „ & pour lui-même". Jugez-vous par-là, ma très-chere Sœur. Vous reffentez de grandes peines; & quel en eft le fujet? La peur qui vous vient quelquefois de déplaire à Dieu, & de n'être pas jugée digne de jouir de lui. C'eft donc une crainte d'époufe, qui n'appréhende autre chofe que d'être féparée de fon époux; qui regarde comme des biens tous les maux qu'elle peut fouffrir, pourvu quelle foit affurée que fon époux l'aime; qui ne veut que lui; qui ne defire que lui, & qui ne craint que de ne le pas poffeder. Celle qui craint de cette forte, n'a rien à craindre. Cette peur fi grande, & en même tems fi pure & fi défintéreffée de n'être pas aimée de fon Dieu, eft une marque certaine qu'elle en eft aimée, parce que c'eft une marque indubitable qu'elle l'aime; & on ne peut l'aimer qu'on n'en foit aimé. C'eft, ma Sœur, la plus folide confolation que je crois vous pouvoir donner; mais jefpere que vous n'en aurez plus befoin, lorfque vous recevrez cette lettre. Jéfus-Chrift reffufcité vous aura donné la paix qu'il a donnée à fes Apôtres, en leur donnant fon Efprit. Vous ne ferez plus dans les larmes, voyant votre époux dans la gloire; & vous ne lui ferez

point ce tort, que de ne pas prendre autant de part à la joie de son triomphe, que vous en avez pris aux douleurs de son état souffrant & humilié. C'est ce que je lui ai demandé pour vous & hier & aujourd'hui dans le saint sacrifice de la Messe. Je serai bien aise de savoir ce que j'aurai obtenu de Dieu. Vous me ferez plaisir de m'en écrire un peu au long: pourvu que vous ne me parliez que de vous, vous pouvez m'écrire à l'ordinaire.

LETTRE LIX.

A Mr. ***. *Pour un ami (Mr. Barlet) qui auroit souhaité que Mr. Arnauld, se fût soumis à la Censure par humilité.*

La 37e du T. I. *26 Avril* 1656.

JE ne vois pas bien quelle réponse on peut faire à un homme qui s'imagine, qu'il n'y a qu'à s'humilier en se rétractant, sans daigner considérer si celui qu'il veut engager dans cet acte d'humilité, soutient la vérité ou l'erreur, la doctrine des SS. Peres ou une doctrine qu'il auroit inventée; s'il a été légitimement condamné ou opprimé par la plus visible faction qui fût jamais. Cela me fait voir que les plus honnêtes gens du monde sont comme Pilate, qui ayant oui de la bouche de J. C. qu'il avoit été envoyé de Dieu pour rendre témoignage à la vérité, lui demanda: *Quid est veritas?* & sortit en même tems, sans daigner attendre ce que notre Seigneur lui répondroit. Ils ne se mettent pas trop en peine qui a droit ou qui a tort. Ils croient que c'est comme quand il s'agit d'un champ ou d'un pré, qu'il faut céder au plus fort, & que c'est orgueil de ne le pas faire. La Sorbonne a parlé, cela leur suffit. Que les plus habiles & les plus désintéressés se soient opposés à cette violence; que toute la puissance de la Cour se soit employée pour opprimer un particulier, il ne leur importe; on feroit, à leur compte, un acte de grande humilité d'abandonner la doctrine des SS. Peres, & de frapper d'anathême St. Augustin & St. Chrysostome, dont l'Auteur de la Lettre n'a fait que transcrire les paroles. Ils regardent politiquement toutes les affaires de l'Eglise. Ils se persuadent que pour être bien humble, il faut être bien accommodant, être toujours prêt à changer de sentiment comme le monde; qu'il faut suivre la doctrine qui est la plus en vogue & la mieux venue dans le monde, sans se tourmenter beaucoup si elle est vraie ou fausse. Il faut avouer que cette humilité est fort commode, & que si elle mene au ciel, c'est

une grande folie de ne la pas avoir, puisqu'elle donne tant de moyens de vivre à son aise dans le monde. On peut aussi assurer cette personne, que si l'Auteur de la Lettre avoit pu se persuader que c'est là l'humilité que le Fils de Dieu nous recommande dans l'Evangile, il l'embrasseroit de tout son cœur, & feroit encore plus de rétractations, que ses ennemis ne lui en demandent. Mais il n'a pas encore compris que l'humilité chrétienne consistât à trahir sa conscience, & à abandonner la vérité qu'on connoît, pour suivre aveuglément les égaremens de ceux qu'on sait n'avoir point d'autre but, que d'étouffer la doctrine de St. Augustin. Si cette personne desire être instruite, je pense que le plus court seroit de lui envoyer les pieces, comme sont les deux écrits apologétiques & le Holden (*a*), les six Provinciales, &c. Si cela ne le convainc, rien n'est capable de le toucher, & ce seroit perdre le tems, que de vouloir persuader par des lettres particulieres ceux qui ne daigneroient pas lire ce qui est public & imprimé.

LETTRE LX.

Au Pere Desmares, *Prêtre de l'Oratoire de France. Qu'un accommodement dans son affaire ne pouvoit avoir lieu.*

Mon Reverend Pere,

Je me reconnois très-obligé à votre affection & à votre zele; mais je ne vois pas que j'aie aucun lieu de rien espérer de l'accommodement dont vous me parlez, & même que j'aie rien à faire que de gémir devant Dieu des excès qu'on commet contre sa vérité sainte. Il a plu à mes ennemis de condamner d'impiété, de blasphême, d'hérésie, les sentimens des SS. Peres, conçus en leurs propres termes. Je n'ai rien à faire sur cela qu'à admirer leur hardiesse, & à n'y prendre point part. Si ce qu'ils ont condamné étoit de moi, leur Censure me pourroit donner quelqu'appréhension, quoi qu'obtenue par les moyens que tout le monde sait, parce que nous nous devons toujours défier de nos propres lumieres; mais les Censeurs n'ayant pu rien trouver à redire dans ma Letrre, que la propre doctrine de St. Augustin & de St. Chrysostome, exprimée par leurs propres paroles, sans qu'ils ayent pu marquer la moindre différence, entre les passages de ces Saints, & le rapport

La 38e du T. I. [*Avril* 1656.]

[(*a*) La lettre de Mr. Arnauld, à Mr. Holden du 31 Mars 1656.]

que j'en fais; je ne vois pas, mon Pere, quelle eſpérance on pourroit avoir que cette affaire s'accommodât; puiſque je ne ſuis pas moins éloigné de ſouſcrire la condamnation qu'ils ont faite de ces SS. Peres, qu'ils le ſont de révoquer leur Cenſure. Mais quand l'affaire n'en ſeroit pas venue ſi avant, je n'en eſpérerois pas davantage. Car j'ai cette conſolation devant Dieu, de n'avoir rien omis de tout ce qui ne bleſſoit ni ma conſcience ni la vérité.

LETTRE LXI.

A la Sœur ANNE MARIE MARGUERITE *Arnauld, lorſqu'elle ſe fit Religieuſe à P. R.*

Gloire à J. C. au très-Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE NIECE,

La 39e. du T. I. [*Avril* 1656.] JE ne doute point que vous ne ſoyez aſſurée de la part que je prends à votre bonheur. Je ne l'eſtime tel, que par les ſentimens de reconnoiſſance qu'il vous a mis dans le cœur, en vous le faiſant recevoir comme une pure grace, & un effet tout particulier de la miſéricorde de Dieu envers vous. Prenez garde, ma très-chere Fille, de quitter jamais une ſi ſainte diſpoſition. C'eſt la voie par laquelle Dieu veut vous ſauver, & l'uſage qu'il veut que vous faſſiez de vos imperfections. Elles ſeront heureuſes ſi elles vous ſervent à vous tenir ſans ceſſe dans l'humilité & la vigilance, dans la connoiſſance de votre miſere, & dans la confiance en la bonté infinie de Dieu. Je l'eſpere de cette même bonté. Je le lui demanderai de tout mon cœur. Je vous prie auſſi de le faire pour moi, principalement au jour que vous acheverez votre ſacrifice.

LETTRE

De Mr. de Barcos, Abbé de St. Cyran, à Mr. Arnauld, Docteur de Sorbonne (*a*),

Il le console fort chrétiennement sur la Censure, & lui parle des dispositions où il devoit entrer en cette occasion; que pour profiter de l'affliction il faut commencer par purifier son cœur, & que le tems de l'affliction est un tems favorable pour se sanctifier.

MONSIEUR,

JE reconnois comme je dois l'honneur que vous m'avez fait, & l'affection que vous m'avez témoignée, en m'informant de ce qui vous est arrivé depuis deux mois, & en m'envoyant les lettres que vous avez écrites sur ce sujet. Je sais que si cette affection n'avoit été qu'ordinaire, elle n'auroit pas eu la force de vous faire penser à moi, lorsque vous avez reçu une douleur très-sensible; & je puis vous assurer que comme j'ai eu la même part que vous à cette douleur, j'en ai été aussi touché particuliérement pour vous, & que vous êtes l'un de ceux que j'ai regardés dans cet événement avec plus de tendresse. Je vous avoue, Monsieur, que la maniere dont on vous a traité, m'a plus fait connoître la passion de nos ennemis, que tout ce qu'ils ont fait contre les autres & contre la vérité même, qu'ils ne connoissent point; & les lettres dont vous m'avez envoyé les copies, m'ont confirmé dans cette pensée, étant clair qu'elles étoient capables de persuader tous les esprits, sur qui la raison & l'humanité auroient eu quelque pouvoir. Mais je ne vous plains pas tant, si après cela vous jugez le monde tel qu'il est véritablement, & que vous le haïssiez autant qu'il mérite d'être haï: puis que c'est un ennemi avec lequel nous ne devons jamais avoir rien de commun, & à la haine duquel Dieu mesure l'affection qne nous avons pour lui. C'est ainsi que vous conserverez & augmenterez de plus en plus l'amour que vous témoignez avoir pour la vérité, & la ferme résolution de donner votre vie pour elle. C'est ainsi que vous pourrez vous délivrer de la crainte que vous avez que cette résolution ne soit plus humaine que chrétienne. Car elle sera assurément & toute chrétienne & toute sainte, s'il n'y a dans le fond de votre cœur aucune

26 Avril 1656.

(*a*) Tirée de la Justification de Mr. Arnauld, T. I. p. 215.

confidération du monde ; & il n'y en aura aucune, s'il n'y a aucun mouvement pour le monde. Car comme il ne s'y trouvera aucune mauvaife racine, c'eft-à-dire ni mauvais defirs ni affections humaines, ce qui en fortira ne pourra être que bon, chrétien & divin. Je ne parle de la forte, Monfieur, que pour me rendre à la priere que vous me faites de vous mander comment vous devez vous conduire dans cette rencontre, afin d'aimer faintement une chofe auffi fainte qu'eft la vérité, & non par une générofité humaine, qui feroit plutôt un vice qu'une vertu. Je ne faurois vous propofer rien de meilleur fur ce fujet que ce que j'ai appris de l'Evangile, que pour purifier le dehors, il faut premierement purifier le dedans, & que pour rendre bons les fruits, il faut rendre bon l'arbre qui les doit produire ; parce qu'un bon arbre ne fauroit produire de mauvais fruits. De forte que fi votre cœur & les affections de votre cœur font réglées, & qu'elles ne regardent point le monde, fi elles n'ont rien d'humain, & qu'elles foient toutes pures & chrétiennes, c'eft-à-dire toutes à Dieu feul, les actions & les paffions qui en naîtront, feront indubitablement toutes pures, toutes chrétiennes & divines, & vous n'aurez pas fujet de craindre que Dieu vous les reproche. Le tems de l'affliction où vous êtes maintenant, eft fort favorable pour acquérir cette confiance & cette pureté de cœur qui en eft la fource, n'y ayant rien qui ait plus de force & de vertu pour le purifier que la fouffrance, & particuliérement celle de la perfécution pour la vérité, qui a un tel avantage & un fi grand privilege par deffus toutes les autres fouffrances, qu'elle peut plus nous fanctifier en un jour, que les autres en plufieurs années. C'eft pourquoi les Saints l'ont confidérée comme la plus grande grace que Dieu puiffe faire en cette vie à fes ferviteurs, & vous avez fujet d'efpérer qu'en la ménageant felon les deffeins de fa miféricorde fur vous, vous en recevrez non feulement ce courage chrétien que vous defirez, mais auffi tous les autres effets de grace que je vous fouhaite de tout mon cœur.

LETTRE LXII.

A la Mere Marie ANGELIQUE DE ST. JEAN. *Sur ce qu'il ne lui avoit point écrit dans l'état de perfécution où elle fe trouvoit.*

La 40e. du T. I.

29 *Mai* 1656.

EN vérité, ma très-chere Niece, ce n'eft point la crainte de perdre le tems qui m'empêche de vous écrire pour vous exhorter au combat; mais

mais c'eſt qu'il me ſemble que les exhortations des hommes ſont inutiles, quand Dieu lui-même y anime ceux qu'il y veut couronner. Et il me ſemble même que ce combat eſt d'une telle nature, qu'il vous eſt important que votre conſcience vous rende ce témoignage, que c'eſt par le mouvement de l'eſprit de Dieu que vous vous y êtes engagée, plutôt que par aucune perſuaſion humaine.

EPISTOLA LXIII.

Ad R. P. Hilarionem Rancati, Ordinis Ciſtercienſis, Abbatis Sanctæ Crucis in Jeruſalem, Romæ.

Tres primas Diſſertationis ſuæ quadripartitæ partes ad ipſum mittit, ſummatimque mentem adverſariorum exponit in cenſura duarum Epiſtolæ ſuæ Propoſitionum; ac tandem hujus negotii iniquitatem patefacit.

EXoptabam, Vir clariſſime, jam pridem aliquem mihi locum offerri 1. Junii 1656.
animum tibi meum penitùs detegendi, ac de turbis in Gallia, inaniſſimæ quæſtionis ſpecie, ſed alto & peſtifero evertendæ chriſtianæ gratiæ conſilio commotis liberiùs apud te conquerendi. Non enim eruditionis & æquitatis tuæ fama Italiæ finibus concluditur, ſed ad nos etiam, non modò à te longo locorum intervallo diſſitos, ſed etiam ab hominum frequentia remotiſſimos uſque pervenit. Æquos autem hæc cauſa, & ſimul eruditos diſceptatores quærit, nec aliter quam vel imperitià, vel iniquà Judicum feſtinatione periclitari poteſt. Ergo illud jam ante tentaveram, & epiſtolà (*a*) ad te ſcriptà Moliniſticæ cenſuræ iniquitatem breviter oſtenderam. Verùm reipſà deprehendi res tantas incommodiùs in epiſtolæ anguſtias conferri. Latiùs & enucleatiùs veritas oſtendi gaudet, & viciſſe ſe putat, ſi illud impetret, ut accuratiùs cognoſcatur. Quamobrem non mediocrem accepi voluptatem, Vir Clariſſime, cum brevem illam à te ſcriptionem accepi, eruditæ ſubtilitatis pleniſſimam. Nam & de gratiæ efficacis neceſſitate, quæ totius queſtionis ſumma eſt, inter nos convenire mirificè lætabar, & mihi locum dari geſtiebam, ut meos ſenſus, quos hactenùs tibi non ſatis perſpectos fuiſſe ex hac ſcriptione cognovi, planiùs & fuſiùs exponerem. Verùm cum aliunde multis aliis ſatisfaciendum eſſet, qui vel de eo dubitarent, utrùm rectè dici poſſet: *Sine*

(*a*) Loquitur de epiſtola LVI. 31 Martii præcedentis.

gratia efficaci nihil nos posse, vel in aliis quæstionum nodis hærerent, plus operis suscepi, quam suscipiendum fuerat, si te ut præcipuum, ita solum in animo habuissem. Nam istius responsionis meæ pars prior propriè nihil ad te pertinet, qui scientissimè fateris innumera esse SS. Patrum loca, in quibus asserant, *Sine gratia efficaci nihil boni fieri posse;* & quidem ab Augustino hoc elogio donari gratiam de qua cum Pelagio disputat, cum tamen disputet de efficaci; quibus verbis satis agnoscis hanc locutionem infinitis penè locis à Patribus usurpatam damnari sine sacrilegio non potuisse. Verùm ut illa disputatio tuam scriptionem attingebat minus, sic ad censuram convellendam mirè pertinebat, si modo convelli potest, quòd propria imbecillitate jam corruit. Quis enim patienter ferre possit illud anathemate, turbidis confusæ multitudinis suffragiis, reclamantibus septuaginta & amplius pietate & doctrinâ præstantissimis Theologis, esse perculsum, quod ita à totà Antiquitate sancitum est, ut qui id negarent anathemate percellerentur? Vindicanda igitur fuit illa locutio, & à temerariis notis Scripturæ, Summorum Pontificum, Conciliorum, Patrum auctoritate purganda. Id egimus primâ Dissertationis nostræ parte, quam etsi; per se satis longam, brevem tamen tibi videri necesse est, si copiam attendas, quam ultrò se se nobis offerentem, sponte neglexímus. Et tamen si quis erit repertus quem illa quæ protulimus non moveant, in eam fortassè necessitatem nos adducet, ut latiùs eadem ista pertractemus. Longioris enim quidem, sed non difficilis operæ est prolatis omnibus Patrum locis in quibus ea sententia, *Sine gratia nihil fieri potest*, aut consimilis reperiatur, illud ostendere, nusquam aliam gratiam ab ipsis intellectam esse, quam illam quâ Deus operatur in nobis velle & operari, quâ nos aptat in omni bono, & facit in nobis quod placeat coram se. Verùm hac operosiore disquisitione in præsens supersedeo, utque in posterum supersedere liceat, vehementer exopto. In secunda verò parte ita propositionem meam cum Thomistarum doctrina conciliavi, ut cum nullis eorum Theologorum opinionibus pugnare docerem, qui veram & apostolicam de gratia efficaci doctrinam retinent, & Molinisticis commentis anteponunt; quorum in numero quia te esse vel inter præcipuos videbam, magno fuit solatio in capitali, imò unicâ ferè controversiâ tuam à nostra sententiam neutiquam discrepare. Habet tertia pars opiniones nostras de variis scholasticæ Theologiæ capitibus, minimè illas quidem, si rectè scriptum tuum accepi, à tuis diversas. Sicubi tamen à te dissentirem, ut in Augustini loco *De Peccat. Merit. & Rem.* explicando, nullomodo id mihi dissimulandum putavi. Ami-

citia christiana, & christiana sinceritas pacificè inter se consistunt. Nescit autem christiana sinceritas ignavas dissimulationes. Novit enim non sui juris esse veritatem, de qua ad captandam hominum gratiam remittere non nihil aut inflectere liceat. Itaque omnes illas pacificationis vias respuit, in quibus vel leviter illa violatur. Componant ita & transigant qui de temporalibus rebus litigant. Nos verò qui veritatem à Deo ipso non secernere didicimus, non nostram esse veritatem, sed nos esse veritatis scimus. Huic servire, hanc adorare, pro hac vitam profundere paratus esse debet quisquis non immeritò Sacerdotis & Theologi nomen gerit. Hæc non modò in fidei capitibus tenendum; sed in omnibus planè, licèt inferioris ordinis sententiis. Agere enim contra conscientiam nemini licet, aut dubia dicere quæ pro certis habet, aut certa quæ pro dubiis. Tantus & tam districtus honos veritati habendus est, quam ut Regem suum Theologi colunt. Sed in illis tamen hic modus adhibendus, ut ab eo quod quisque verum putat, propter ullius gratiam, nemo, nisi Ecclesiæ suprema auctoritate commotus descisсat; non tamen omnibus eam necessitatem imponat ut quod ipse credit, id ab omnibus credi velit, ut aliorum fidei dominari cupiat, ut propter illas contentiones a fraterna charitate discedat. Ita quamvis in explicando Augustini loco me à te dissentire non diffitear, sic te si minus tibi sententiam meam probem, à me dissentire æquo animo feram. Imò verò si-cubi erraſſe me sis arbitratus, nil à te gratius in me poterit proficisci, quam ut certis argumentis errorem mihi meum ostendas. *Potest enim fieri*, ut Augustini verbis utar, *ut mihi aliud videatur quam veritas habet, dum tamen à me nihil aliud fiat quam charitas debet.* Itaque amicissimam reprehensionem gratissimè accipiam, etiamsi mihi non planè persuadeat illud esse reprehendendum quod rectè defendi possit. Si verò illud persuaseris, *agnoscam*, ut cum eodem Augustino loquar, *simul & benevolentiam tuam & culpam meam; & quantum Dominus donaverit, in alio gratus, in alio emendatus inveniar.* Ejusmodi olim inter sanctissimos viros amicæ concertationes fuerunt; charitatem illi semper inter se retinuerunt, sed nunquam id sibi licere putaverunt ut propter cujusquam gratiam degeneri obsequio vim veritatis infringerent.

Ego verò, Vir clarissime, in hac tota contentione in qua Jesuitis per multos annos repugnare necesse habui, quod nunquam tamen feci nisi lacessitus, licet ob defensam catholicæ doctrinæ causam in summa pericula vocatus sim, sic tamen animatus semper fui, ut artes omnes, omne humanæ gratiæ aucupium veritatis causâ prorsùs indignum existimarem. Nam si eos sæculari tantùm potentiâ nixos iisdem armis repel-

lere ſtatuiſſem, non ita, Vir clariſſime, deſerti ſumus, ut ſi modò nos paululùm ad humanum favorem conciliandum demittere voluiſſemus, non multæ ſe aperirent viæ ad illorum conatus refringendos, & aſſerendam noſtram cum dignitate ſecuritatem. Sed abſit ut Eccleſiæ doctrinam adulatione, fallaciis, calliditate defendendam putem. Servi inutiles ſumus, nec officiis noſtris indiget veritas, ſed veritate nos indigemus. Non ipſa à nobis defenditur, ſed nos ipſa defendit. Stabit illa, & in ſæculorum perpetuitate inconcuſſa permanebit, omneſque adverſarios ſuos confringet & conteret. Nec laboro ne illa quandoque deficiat, de hoc laboro ne ipſe impoſitis mihi Doctoris & Theologi partibus deſim; ne grægarius Eccleſiæ miles operam meam, inutilem licèt, Imperatori noſtro non probem. Denique illam Scripturæ vocem reformido: *Si ſilueris, per aliam occaſionem liberabuntur Judæi, & tu & domus Patris tui peribitis.* Hæc mihi ſumo; horum ego verborum fulmen pertimeſco. Te verò, Vir clariſſime, iiſdem libenter vocibus compellarem, quibus Reginam Eſther fortiſſimus afflicti Judæorum Populi defenſor Mardochæus, ſequentibus verbis affatur: *Et quis novit utrùm idcircò ad regnum veneris, ut in tali tempore paraveris?* Quis novit, inquam, Vir clariſſime, utrùm idcircò in Summi Pontificis familiaritatem veneris, ut ipſum tot falſis rumoribus undique pulſatum, de rerum iſtarum veritate certiorem faceres? ut iſtius in divinam gratiam conjurationis nefarias molitiones edoceres? ut ad ipſum perferres quibus rationibus, quam violentis, quam pudendis ſuſcepta cenſura & perfecta ſit, cujus tanta & tam manifeſta iniquitas eſt, ut quinquaginta Doctores magnam partem vix mihi noti Facultatis Comitiis per vim arceri malint, & Doctoratûs emolumentis privari, quam ipſi ſubſcribere? Illi verò qui cum palàm Cenſuram impugnaſſent, tamen poſt vel metu vel alia quavis ratione ad ſubſcribendam adacti ſunt, ubique tamen & in ipſa Sorbona teſtantur, non minus illam nunc improbare ſe, quam olim improbarunt. Turpem quidem maculam aſperſerunt Theologicæ Facultati qui factioni illi præfuerunt; neſcio tamen an plus honoris adepta ſit tot Doctorum adverſùs gratiam, minas, præſentemque Regiæ poteſtatis imaginem modò blandientem, modò territantem mirabili firmitate. Legimus in hiſtoriis Eccleſiæ non nunquam trecentos Epiſcopos, ut in Concilio Iconoclaſtarum, & quandoque plures, ut in Ariminenſi, Imperatorum potentiâ ad hæreſim ſubſcriptione ſuâ comprobandam adactos. Vidimus temporibus quamvis bonis, perpaucos ad extremum uſque Principum voluntati repugnaſſe. Hìc verò tantus Doctorum numerus nec Jeſuitarum concurſationibus, nec oblatis, ut

multis factum est, iniquitatis præmiis, nec terroribus intentatis, nec jacturâ Dignitatis suæ deterreri potuerunt, quominùs liberum & Theologica Facultate dignum suffragium ferrent & frementibus adversariis suis, ipso Cancellario præsente, tam manifestam iniquitatem vehementissimè palàm exprobrarent. Habeo præ manibus orationes, tam eorum qui Censuræ auctores fuerunt, quam illorum qui ipsam impugnarunt (a). Vellem ipsas posses inspicere. Videres illinc incredibilem infirmitatem; hinc inauditam animi firmitatem; illinc easdem nænias ad fastidium recantatas, nonnumquam quindecim Doctorum sententias intra semihoræ curriculum contractas; quamlibet enim angustum tempus nimis longum erat nihil dicentibus, nec modo rationis, sed etiam sermonis egentibus. Hinc autem rationum auctoritatumque momenta, tanta dicendi gravitate & robore conjuncta, ut vix alias in ullo ecclesiastico cætu tanta eruditio, tanta fortitudo reperta sit. Id tibi Judicii aliquando futurum certo scio, si quando illæ sententiæ typis edantur, & totius illius negotii accurata narratio pertexatur. Ut ita nunc judices me tantum affirmante non postulo; sed illud profectò videre potes totam illam factionem eò tantum collimare ut gratiam efficacem evertat, & Molinismum in Ecclesiam intrudat.

Ad gratiæ porrò defensionem aliis te rationibus vocarè quam proposita rei gravitate & Theologi officio & me & te indignum arbitror. Sed existimes velim maximum me hujus concertationis fructum esse capturum, si tanti viri amicitiam mihi conciliarit. Vale.

(a) Orationes illæ ad tempora nostra servata sunt. Vidimus & nos ipsas atque legimus. Doctissimus vir Alexius Des Essarts penes quem erant eas reponendas curavit in Bibliotheca, P. P. Benedictinorum S. Germani de Pratis.

LETTRE LXIV.

A la Mere Angelique de St. Jean. *Sur une guérison miraculeuse, par la Sainte Epine.*

Gloire à J. C. au très-S. Sacrement.

Ma tres-chere Niece,

Je dois un remercîement à nos cheres Sœurs de S. Joseph *, de leurs belles lettres, & je ne sais ce qu'elles diront de moi d'être si lent La 41e. du T. I. 10 *Juin* 1656.

* Jeunes Pensionaires de Port-Royal.

à payer mes dettes. Je vous dirai tout de bon, que je les ai trouvées si jolies, que je n'ai nullement cru que celles des quatre petites fussent d'elles-mêmes, & je m'étois persuadé que la Secretaire les avoit un peu ajustées. Mais puisque vous m'assurez du contraire, je vous crois. Je suis en peine de ma Sœur de Luynes, qu'on nous a dit avoir la fievre double tierce. Comme elle est encore trop jeune pour éprouver le desir qu'elle a d'être à Dieu par les exercices de la Religion, Dieu lui en envoie d'autres, dont tous les âges sont capables, & qui ne lui seront pas moins utiles, si elle en fait bien user. Ce n'est pas une petite partie d'une bonne Religieuse, que d'être bonne malade, & de supporter chrétiennement cet état de souffrance & de langueur. Et ainsi elle ne doit pas laisser perdre ce moyen que Dieu lui donne de s'éprouver, mais regarder les maux qu'elle souffre comme des préparations à la vie de pénitence & de croix qu'elle desire de mener dans la Religion.

Je crois qu'on vous aura mandé qu'il s'est fait un nouveau miracle (outre plusieurs autres moins considérables) qu'on n'estime pas moindre que le premier (*a*). C'est la fille d'un Procureur nommé Portelot, de la parroisse de S. Merry, & fort bon homme, âgée de treize ans, qui étoit paralytique de presque tout le corps, sans avoir pu faire un seul pas depuis trois ans & demi; jusques-là que son matelas étoit percé, parce qu'on ne la pouvoit remuer sans de grandes peines. Ensuite d'une neuvaine que Mr. Ariste a faite pour elle à la Sainte Epine, disant neuf jours de suite la Messe à P. R. on lui porta le neuvieme jour une chemise, qui avoit touché à la Relique, laquelle ayant mise, elle sentit de grandes douleurs, & se trouva ensuite guérie, commença à marcher par la chambre, & quelques jours après elle est venue elle-même rendre graces à P. R. Elle est foible, mais elle se fortifie d'heure en heure. Tout Paris la va voir chez son Pere, comme on faisoit notre enfant (*b*). Voilà comme Dieu prend plaisir de confondre les ennemis de sa vérité. Il y a un nommé le P. Meynier Jésuite de Poitiers qui a fait un libelle, son nom à la tête, qui porte ce titre : *P. R. & Geneve d'intelligence contre le S. Sacrement.* Et la premiere preuve est le Chapelet secret, qu'il dit être, sinon de Mr. de S. Cyran, au moins de la Mere Agnès, comme nous l'avouons. Il n'y a plus rien à dire après celà.

(*a*) Voyez l'écrit qui a pour titre : *Réponse à un écrit publié sur le sujet des Miracles qu'il a plu à Dieu de faire à P. R. par une sainte Epine de la Couronne de N. S.* p. 13.

(*b*) La petite Perrier, Niece de Mr. Pascal, que Dieu avoit aussi guérie miraculeusement par la même Sainte Epine.

LETTRE LXV.

Aux Pensionnaires de Port-Royal des Champs. *Sur la part qu'elles prenoient aux affaires qu'on suscitoit à Mr. Arnauld.*

QUoique je sois très-indigne de me servir des paroles de S. Paul, ayant si peu de sa charité, je crois néanmoins pouvoir vous dire ce que ce grand Apôtre disoit autrefois aux fideles de Thessalonique, qu'ayant appris leur foi & leur affection pour lui, qui leur faisoit desirer de le voir, comme il desiroit aussi de les voir, il se trouvoit consolé en eux, parmi toutes les persécutions qu'il souffroit, leur foi lui servant de remede dans tous ses maux; car maintenant, leur disoit-il, nous respirons & nous vivons, si vous demeurez fermes au Seigneur. Je vous assure, Mes très-chers Filles, que je ressens au regard de vous un semblable mouvement d'affection & de tendresse, quoique je sois si inférieur à ce grand Apôtre. Quelques traverses que Dieu m'envoie, & à quelques persécutions qu'il m'expose pour la défense de la vérité, je respirerai quand je saurai que vous êtes toutes à Dieu. Ce me sera une nouvelle vie d'apprendre que vous demeurez fermes dans le service de ce divin maître. Je serai tout consolé, de quelque maniere que les hommes me déchirent, si je puis être assuré, que toutes mes filles bénissent Dieu, non seulement de paroles, mais par une vie sainte & digne d'enfans de Dieu. Je n'en excepte pas les plus petites. Nul âge, dit S. Ambroise, n'est incapable d'être à J. C. Nous célébrions hier la fête d'un saint enfant (S. Cyr) qui à l'âge de trois ans mérita de recevoir la couronne du martyre. C'est une grace rare & singuliere, que Dieu fait à peu de personnes; mais il y en a d'autres dont les plus jeunes sont capables, telles que sont l'humilité, la docilité, la simplicité qui sont tellement propres à cet âge, que c'est pour cela que notre Seigneur nous a enseigné que nous devions être semblables à de petits enfans, si nous voulions avoir part à son Royaume. Il est vrai néanmoins, Mes très-cheres Filles, que celles d'entre vous qui ont le bonheur d'avoir déja reçu la plénitude du S. Esprit par l'onction sainte, & de participer à la chair divine de J. C. sont encore plus obligées de témoigner leur reconnoissance par une piété qui corresponde à de si grandes graces. Si Dieu vous a donné de l'affection pour moi, c'est par là que je vous conjure de me la témoigner. Toute autre marque

La 40e du T. VIII.

17 Juin 1656.

de votre amitié, séparée de celle-là, me donneroit plus d'affliction que de joie; puisque rien ne doit unir les Chrétiens que ce qui les fait Chrétiens, c'est-à-dire, l'amour de Dieu, & l'union de J. C. notre Seigneur. C'est en lui qu'on est présent dans l'absence même, & que l'on retrouve plus abondamment ce que l'on croyoit avoir perdu; car on ne perd point ceux que l'on aime, quand on ne les aime qu'en celui que l'on ne sauroit jamais perdre. Cela n'empêche pas, Mes très-cheres Filles, que pour finir par où j'ai commencé, je ne fasse pour vous la même priere que l'Apôtre fait au même lieu, pour ceux qu'il avoit engendrés en J. C., en demandant à Dieu, comme lui, qu'il me ramene vers vous, qu'il vous donne une pleine & abondante charité les unes envers les autres, & envers nous, comme aussi à nous envers vous, afin que nos cœurs soient fortifiés, & se conservent sans reproche dans une vie sainte devant Dieu notre Pere, en attendant la venue de notre Seigneur Jesus-Christ avec tous les Saints.

LETTRE LXVI.

A la Mere ANGELIQUE DE ST. JEAN. *Sur quelques plaintes qu'elle lui avoit faites.*

MA TRES-CHERE NIECE,

La 42e. du T. I.

23 *Juin* 1656.

VOus me faites tort de croire que je n'aie pas les mêmes sentimens pour toutes nos Sœurs en général & pour vous en particulier, que ceux que j'ai témoignés dans ma lettre pour nos enfans *. Car je vous puis assurer qu'en l'écrivant j'avois toutes nos Sœurs dans l'esprit, & que je me flattois même de cette pensée, qu'elles prendroient toutes pour elles ce que je ne disois qu'à une partie. Il est vrai que comme les peres & les meres font paroître d'ordinaire plus de tendresse pour ceux de leurs enfans qui sont plus infirmes, quoiqu'ils aient autant & plus d'affection pour ceux qui sont plus forts & mieux faits, je me sens de même pour nos enfans; parce que je me persuade qu'étant moins spirituelles, elles ont plus de besoin d'être soutenues par des témoignages sensibles de charité qui leur gagnent le cœur, & qui leur donnent plus de créance en ceux qui les doivent conduire à Dieu. Mais après tout, Dieu

[* La précédente du 17 Juin.]

Dieu ſait combien je vous deſire toutes, non pas dans mon cœur; car vous y ſeriez trop mal logées; mais dans les entrailles de J. C. ſelon la parole de S. Paul. Et quant à vous en particulier, ma très-chere Niece, ne doutez point de la charité qu'il m'a donnée pour une perſonne avec laquelle il m'a uni par tant de liens de la nature & de la grace; & ſoyez certaine que ſi je méritois d'obtenir de ſa bonté ce que je lui demande avec plus d'affection, vous ſeriez bientôt une grande Sainte. Mais quoique j'en ſois très-indigne, je ne laiſſe pas d'eſpérer que celui qui vous donne un ſi grand deſir de vous avancer dans ſa voie, vous en donnera auſſi l'accompliſſement. J'avois déja ſu les bonnes diſpoſitions de ma Niece, par la lettre qu'elle en a écrite à Mr. de Rebours, qui eſt tout-à-fait bonne. J'en loue Dieu & je crois qu'il ne la faut point retarder. L'Evêque d'Angers mon Frere vous aura dit tout ce qui regarde l'Aſſemblée. Nous n'en avons rien appris depuis qu'il eſt parti. Il ſemble que pour Rome les affaires n'y aillent pas trop mal, l'écrit de Saint Thomas (*a*) y ayant été fort bien reçu. C'eſt un miracle plus grand que celui de la guériſon de la petite fille, ſi la Cenſure n'eſt point confirmée: & il ne faudra point d'autre preuve, ſi cela arrive, pour montrer la ſouveraine puiſſance que Dieu exerce ſur les cœurs. Je ſuis tout à vous.

(*a*) C'eſt un écrit intitulé, *Vindiciæ S. Thomæ*. Il eſt dans le *Cauſa Arnaldina*.

LETTRE LXVII.

A la Mere S. Paul, *Religieuſe de l'Hôtel-Dieu de Paris. Avis pour communier ſaintement.*

Ma Tres-chere Soeur,

Si les Médecins du corps, ne peuvent bien traiter leurs malades, s'ils ne connoiſſent leurs maladies, les Médecins des ames le peuvent encore moins. Et cela eſt vrai ſur tout lorſqu'il s'agit de régler leur nourriture ſpirituelle, qui ne peut être bien réglée que ſelon la connoiſſance particuliere de leurs diſpoſitions. Et ainſi, ma Sœur, dans l'ignorance où je ſuis de l'état de votre ame, tout ce que je puis faire eſt de vous donner quelques avis généraux, d'où vous puiſſiez tirer quelque lumiere touchant vos Communions.

La 43e. du T. I
26 Juillet 1656.

1°. La participation de l'Euchariſtie, qui eſt le corps adorable de J. Chriſt, eſt commune à tous les Chrétiens, mais il y a des états, qui

étant plus saints, portent aussi quelque engagement d'eux-mêmes à recevoir plus souvent le Saint des Saints. Tel est celui auquel Dieu vous a appellée; & vous n'y sauriez vivre comme vous devez, que vous ne soyez dans la disposition de vous asseoir très-souvent à la table du Fils de Dieu.

2°. Vous devez considérer en vous deux qualités, dont vous êtes redevable à la bonté de notre Seigneur. La premiere de Vierge Religieuse, qui, selon saint Paul, doit être sainte de corps & d'esprit, & n'avoir de pensée que pour plaire à Dieu. Si vous êtes telle, & que Jésus-Christ soit véritablement votre unique portion, il doit être aussi votre continuelle nourriture.

3°. La seconde qualité, qui n'est pas moins grande, est celle de servante des Pauvres par un vœu particulier, qui vous attache indispensablement, & durant toute votre vie, à servir Jésus-Christ en la personne de ses membres. C'est pourquoi elle vous donne un droit singulier de vous approcher plus familiérement de lui, comme étant du nombre de ses Officieres, & de chercher à sa table le soutien dont vous avez besoin dans cet emploi laborieux.

4°. Ainsi l'état où vous vous trouvez par la miséricorde de notre Seigneur, portant de lui-même à une fréquente participation de sa chair divine, vous y devez tendre sans cesse. Vous devez travailler continuellement à vous en rendre digne; & il n'y a rien selon la parole de Saint Jean Chrysostome, qui vous doive causer une douleur plus sensible, que d'être privée par votre faute de cette viande céleste.

5°. Mais c'est aussi ce qui vous oblige à une vie qui réponde à la sainteté de votre état. Car ce qui engage à faire souvent une si grande action, engage en même tems aux dispositions pour la bien faire; & ce seroit un grand abus de communier souvent, parce que la Regle l'ordonne, & ne se mettre point en peine de vivre en tout autre chose selon la pureté de la Regle.

6°. Vous devez donc trouver les dispositions néceſſaires pour communier souvent dans les devoirs de votre vocation, selon les deux qualités de Religieuse & de servante des Pauvres. Comme Religieuse vous êtes morte au monde & à vous-même, & entiérement consacrée à Jésus-Christ. C'est ce qu'il faut qu'on voie dans vos actions: aimer la mortification, l'abjection & le mépris; n'être point attachée à son propre sens; ne point desirer d'être estimée; ne se point satisfaire dans les amitiés humaines; respect envers les Supérieures; support & charité envers les

Sœurs. Voilà une partie des choſes qui feront voir que vous êtes morte à vous-même.

7°. Mais pour faire voir que Jéſus-Chriſt vit en vous (car cette premiere mort ne ſerviroit de rien, ſi elle ne ſe terminoit à cette vie) vous devez être embraſée d'amour pour tout ce qui le regarde, aimer la retraite, pour vous entretenir avec lui; affection à la priere; confiance en ſa ſainte grace; reconnoiſſance de ſes biens; recours à lui comme à votre protecteur, tout bon & tout puiſſant, dans toutes vos peines; dévotion à ſa ſainte Mere comme à la patrone particuliere des Vierges; ne ſe contenter jamais de ſon état, mais avoir un deſir ſincere & fervent de s'avancer toujours de plus en plus.

8°. Comme ſervante des Pauvres, regarder toujours Jéſus-Chriſt en eux; les ſervir d'un grand cœur dans cette vue; ſupporter leurs imperfections; avoir quelque regret de ce que la diſcipline de la maiſon & le peu de vertu des malades ne ſouffrent pas que vous les ſerviez avec l'humilité d'une vraie ſervante, & la même ſoumiſſion avec laquelle les ſervantes du monde ſervent leurs maîtres & leurs maîtreſſes; n'avoir point de mépris pour leur état. Et pour bien juger ſi l'on eſt véritablement dans cette diſpoſition, penſer devant Dieu ſi on ne ſe tiendroit point deshonorée que quelqu'un de nos proches fût en cet état. Car ſi on en avoit de la peine, non pas pour le mal qu'il en pourroit ſouffrir, mais par rapport à nous-mêmes & à notre propre honneur, ce ſeroit un ſigne qu'on aimeroit la qualité de ſervante des Pauvres, plutôt par orgueil que par humilité; puiſqu'on l'aimeroit comme glorieuſe devant les hommes, & non pas comme abjecte & comme vile, & plus baſſe que celle des pauvres qu'on ſert.

9°. Je ne prétends pas que pour mériter de communier auſſi ſouvent que votre Inſtitut vous y engage, vous deviez être de telle ſorte dans toutes ces diſpoſitions, que vous ne faſſiez jamais paroître rien de contraire, n'y faire aucune faute qui témoigne qu'elles ſont encore foibles en vous. Mais je deſirerois trois choſes,

La premiere, qu'elles fuſſent dans votre cœur, au moins en quelque degré, quoique mêlées avec des imperfections qui les affoibliſſent, mais qui ne les ruinent pas.

La deuxieme, que vous ayez cette fidélité, de ne vous point divertir volontairement en rien, que vous voyiez être peu convenable à la ſainteté de votre état.

La troiſieme, de travailler de jour en jour à détruire ce qui s'oppoſe à votre perfection, & gémir devant Dieu de votre peu d'avancement.

en lui demandant la grace de mener une vie conforme à l'état si saint auquel il vous a appellée.

10°. Voilà ce que je vous puis dire généralement, ne sachant pas vos dispositions particulieres; & tout ce que vous en devez conclure est, que vous avez deux choses à éviter qui vous seront également périlleuses; l'une de croire avoir satisfait à votre Regle en communiant autant qu'elle l'ordonne, sans travailler à vous mettre dans les dispositions dans lesquelles on doit être pour communier souvent; l'autre de croire avoir satisfait à votre conscience, en vous abstenant de communier, lorsque vous n'y êtes pas bien préparée, sans vous mettre trop en peine d'avoir ainsi perdu la Communion par votre faute. Ce danger est grand de part & d'autre, & vous ne les sauriez éviter tous deux, qu'en travaillant tout de bon à vous rendre telle que Dieu vous demande. J'espere de sa bonté qu'il vous en fera la grace, & je l'en prie de tout mon cœur.

LETTRE LXVIII.

A la Mere PRIEURE DE P. R. DES-CHAMPS. *Pour l'exhorter à faire des prieres extraordinaires pour détourner les nouvelles persécutions qui les menaçoient.*

Gloire à J. C. au très - Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE MERE,

La 44e. du T. I. 31 *Aoust* 1656. IL semble que la persécution non seulement contre les personnes, mais encore plus contre la vérité aille recommencer plus que jamais. Vous aurez su ce que le Clergé a fait contre la mémoire de feu Mr. de S. Cyran. Il a ordonné que son éloge seroit rayé des livres de M. M. de sainte Marthe; & deux Evêques, M. M. de Rennes & de Rhodès, sont venus de la Cour, pour remercier l'Assemblée, de la part du Roi, de cette belle résolution. M. de Rennes en fit hier la harangue toute pleine d'invectives contre ce Saint Homme, & il y ajouta que la Reine les exhortoit à achever la destruction de ces mauvaises doctrines. L'affaire a été remise à demain vendredi. On ne doute point que nos ennemis ne fassent tout ce qu'ils voudront. Néanmoins il faut prier Dieu; & c'est principalement le sujet qui m'a porté à vous écrire, afin que demain vous fassiez faire quelques prieres extraordinaires pour cela. Nous ne pouvons mettre notre confiance qu'en Dieu. Nos amis de l'Assemblée sont tout abattus,

& il n'y a presque rien à espérer. Mais avec tout cela il ne faut pas perdre courage; Dieu a ses voies, & il saura délivrer sa vérité de l'oppression, quand il lui plaira, malgré toute la fureur & toute la foiblesse des hommes. Il nous donne d'ailleurs de si grandes preuves de sa bonté, que nous serions bien méconnoissans si nous espérions en lui. Je mets entre ces preuves l'établissement d'Orléans, (a) dont Madame d'Aumont vous aura sans doute écrit; mais il faut qu'elle nous en envoie la relation, qui est fort agréable, & j'y mets encore la cérémonie de vos quatre Novices. Car en vérité cela s'est passé avec une bénédiction toute particuliere, & tout le monde a été édifié de la joie si extraordinaire de ces filles. On y voyoit quelque chose de plus qu'une satisfaction commune, & il semble que l'onction de l'esprit de Dieu paroissoit sur leur visage & sur-tout sur celui de Marguerite Agnès, qui étoit tellement ravie & contente, que cela donnoit de la dévotion. Je suis tout à vous.

[(a) Pour des Religieuses Ursulines.]

L E T T R E . L X I X.

A Mgr. L'EVEQUE D'ANGERS. *Sur divers écrits qu'il avoit reçus, envoyés, ou annoncés, & sur un nouvel établissement d'Ursulines à Orléans.*

Gloire à J. C. au très - Saint Sacrement.

JE rends graces à Dieu qui vous a délivré de votre indisposition, qui nous mettoit tout-à-fait en peine, & je vous remercie très-humblement des belles tables (b) que vous m'avez envoyées. Je ne les avois jamais vues, & je ne crois pas que pas un de nos amis les ait. Elles me paroissent très-bien faites; mais je ne crois pas qu'elles soient achevées; car la derniere ne contient que quatorze ou quinze des propositions de Molina, que l'on vouloit censurer, & elle dit que l'on en avoit marqué cinquante; outre que l'Auteur de ces tables n'auroit pas manqué de dire comment l'affaire se finit, & de parler de la Bulle qui fut dressée. C'est pourquoi il seroit fort important d'avoir le reste.

La 45e. du T. I.

17 *Septembre* 1656.

Vous avez reçu la seconde & la troisieme Lettre apologétique. Ce

(b) Ces tables sont comme un journal de ce qui se passa aux Congrégations *de Auxiliis*. Elles se trouvent dans l'histoire de cette Congrégation, imprimée à Anvers en 1709.

qui nous les fait tenir fecretes eft l'appréhenfion qu'ont nos amis, que cela n'irrite nos ennemis, & ne les porte à faire quelque chofe de nouveau dans l'Affemblée. Ce qu'ils ont fait jufqu'à cette heure eft fort mal ; néanmoins ils n'ont point touché à la propofition de ma lettre qui a été cenfurée en Sorbonne comme hérétique ; ce qui un jour nous pourra beaucoup fervir pour infirmer cette cenfure, mais maintenant il fe faut tenir dans le filence.

Je vous envoie un écrit latin, (*a*) affez long, qui a été fait pour répondre à un petit écrit que le P. Hilarion de Rome a reçu. Je le lui ai envoyé dabord manufcrit, avec ordre à un de mes amis de le faire voir au Cardinal Barberin, qui témoigne en être tout-à-fait content, & ne pas voir après tout cela ce qu'on peut cenfurer dans ma propofition. Nos amis de deçà en font le même jugement, & tous ceux qui l'ont vu en ont été très-fatisfaits. Je l'ai groffi d'un quart en le faifant imprimer, afin qu'il répondît à tout. Nous n'ofons pas néanmoins le publier, pour les raifons que j'ai déja dites. Mais cela n'empêche pas que vous ne le puiffiez faire voir à des perfonnes difcretes, ~~qui puiffent garder le fecret.~~ Car il eft important qu'on n'en faffe pas de bruit; quand ce ne feroit que pour ne pas mécontenter nos amis & tous les Docteurs qui n'ont pas figné, qui fe plaindroient de n'en pas avoir. Et cependant on ne le pourroit pas donner à tous, qu'on ne le rendît tout-à-fait public.

Vous apprendrez par le Mandement de M. l'Evêque d'Orléans ce qui eft arrivé en cette ville-là (*b*). La caufe de ce nouvel emportement des Jéfuites vient de l'établiffement d'une nouvelle maifon d'Urfulines, qu'ils ont traverfé autant qu'ils ont pu, parce qu'ils favent que les Religieufes qui l'ont fait, qui ont été prifes de l'ancienne maifon, font fort affectionnées à la bonne conduite, & qu'elles n'agiffent que par les ordres de M. le Doyen, qui eft tout-à-fait déclaré pour nous. Les Jéfuites difent que cette nouvelle maifon fera un petit Port-Royal, & les Religieufes répondent qu'elles prient Dieu que cela foit ainfi, Et en effet il y a apparence que l'efprit de Dieu fera dans ce Monaftere.

Je penfe qu'on vous rend compte de ce qui fe paffe touchant la Théologie Morale des Jéfuites, & que vous favez que les Curés de Rouen s'étant joints à M. de S. Maclou, que les Jefuites avoient en-

(*a*) C'eft une differtation fur la Grace efficace, en 4 part. Elle fe trouve dans le *Caufa Arnaldina*, part. 2. pag. 261. & dans la Collect. IV. Cl. IV. Part. N. XVII.

[(*b*) Voyez plus bas lettre du 30 Septembre au même]

trepris, parce qu'il avoit parlé fortement contre les méchantes maximes des Casuistes, M. l'Archevêque de Rouen les a renvoyez à l'Assemblée du Clergé; que les Curés de Paris se sont aussi joints à ceux de Rouen, & qu'ils ont résolu d'en donner avis, par une lettre qui est déja dressée, approuvée & signée, aux Curés de tous les autres Dioceses de France. Si cela s'imprime, comme c'est leur dessein, avec un extrait qu'ils ont déja entre les mains, des plus méchantes maximes des Casuistes, cela sera grand bruit, & pourra beaucoup servir à décrier cette Morale corrompue. Mais je crains toujours que quelque intrigue de Cour n'arrête leur zele; & pour ce qui est de l'Assemblée je n'en espere rien.

On a donné les douze lettres (*a*) à la Reine de Suede. Elle les reçut avec joie; mais nous ne savons pas encore le jugement qu'elle en a fait; car ce ne fut qu'avant hier au soir qu'on les lui présenta, & elle partit hier pour la Cour.

On nous a dit que vos Moines recommencent à faire des libelles; mais vous vous en devez moquer. Ce n'est plus votre cause, mais celle de tout le Clergé. Vous n'avez qu'à ne rien entreprendre de nouveau, mais faire exécuter vos Ordonnances, & ne rien accorder à ceux d'entre les Moines qui sont rebelles, de tout ce qui dépend de vous. Il faudra bien à la fin qu'ils viennent à raison. J'admire après tout leur aveuglement; car ils se sont fait une grande affaire, sans aucun sujet, étant certain que toutes vos Ordonnances ne leur eussent porté aucun préjudice, s'ils eussent voulu demeurer dans leur devoir; & c'est ce qu'il me semble qu'on devroit tâcher de faire considérer aux plus sages.

Adieu, mon très-cher Frere, je prie Dieu qu'il vous soutienne & vous fortifie dans vos travaux, que je sais qui sont extrêmes.

(*a*) Lettres Provinciales.

LETTRE LXX.

A un de ses Amis. Il se justifie avec beaucoup d'humilité & de force des sentimens particuliers & des erreurs en la foi qu'on lui attribuoit.

MONSIEUR,

JE ne doute point de ce que vous me mandez, que mes ennemis travaillent à me faire passer par tout pour un homme opiniâtre, & La 46e. du T. I. 20 Septembre 1656.

horriblement attaché à ſes ſentimens particuliers, qui ne valent rien; & qui ſont hérétiques. Il y a long-tems que je ſuis accoutumé à ſouffrir de ſemblables médiſances. Après avoir été traité en pleine chaire de pire que Luther & que Calvin, ſur le ſujet de la Pénitence & de la ſainte Communion; après avoir été déchiré comme un Déiſte & un deſtructeur de l'Evangile & de l'Incarnation du Fils de Dieu, par un livre imprimé, avec nom d'Auteur, & après avoir vu encore nouvellement qu'un Jéſuite de Poitiers, nommé le P. Meyner, a oſé publier un livre ſous ſon nom, & par conſéquent avec aveu de ſes Supérieurs, qui porte pour titre, *Port-Royal & Geneve d'intelligence contre le St. Sacrement de l'Autel*, ſans qu'on ait lieu d'eſpérer aucune juſtice contre une calomnie ſi puniſſable & ſi ſcandaleuſe; il n'y a plus rien dont je doive être ſurpris. Je ne m'étonne pas même qu'ils inſpirent ces ſentimens d'averſion contre moi à quelques perſonnes, qui ayant d'ailleurs de la piété & du zele pour l'Egliſe, ne me perſécutent, que parce qu'ils m'en croient ennemi. C'eſt une des plus grandes miſeres de cette vie, mais qu'il faut ſupporter avec patience, auſſi bien que toutes les autres, de ce que des gens de bien ne voyant pas le fond de notre cœur, & étant trompés par de faux rapports, nous eſtiment ſouvent tout autres que nous ne ſommes, & nous font une guerre d'autant plus rude & plus fâcheuſe, qu'ils s'imaginent qu'en nous la faiſant ils rendent ſervice à Dieu. Il ne faut pas laiſſer pour cela d'avoir pour eux la charité que nous leur devons en Jeſus-Chriſt, de les embraſſer en eſprit comme nos freres, lorſqu'ils nous prennent pour des ennemis, & de les bénir, lorſqu'ils nous maudiſſent. Dieu a voulu que le priant ce matin, avant que de vous écrire, je ſois tombé ſur un endroit de l'Evangile, qui m'a tout-à-fait conſolé. C'eſt où il eſt dit que St. Joſeph fut prêt de quitter la Ste. Vierge, la voyant groſſe. J'ai conſidéré ſur cela, que ſi Jéſus-Chriſt a bien voulu permettre que ſa Mere, la plus ſainte & la plus pure de toutes les créatures, ait été ſoupçonnée durant quelque tems d'un crime infâme, par le plus juſte de tous les hommes qui fût alors ſur la terre, & qui ſelon les Peres eſt la figure des Evêques, j'aurois grand tort de ne me pas ſoumettre de bon cœur à la conduite qu'il lui plaît de tenir ſur moi; & de trouver mauvais qu'en punition de mes péchés il me laiſſe, à l'égard même de pluſieurs perſonnes des plus éminentes de l'Egliſe, dans l'opprobre le plus ſenſible à un Prêtre Catholique, qui eſt celui de l'héréſie. Ne dois-je pas imiter la ſainte Vierge en cette rencontre, & attendre avec une humble réſignation aux ordres toujours adorables de la providence de Dieu, le

tems

tems où il lui plaira de lever les faux ſoupçons, ſous leſquels il permet maintenant que mon innocence ſoit preſque accablée; & de faire connoître par des voies qu'il ſait, & que j'ignore, combien les diſpoſitions de mon cœur ſont éloignées de celles que la calomnie m'attribue. Car pour moi, Monſieur, je ne ſais plus aucun moyen de le faire; puiſque la calomnie eſt montée juſqu'à tel point, que de chercher des crimes dans les déclarations les plus ſinceres, & de vouloir être crue, lors qu'elle dit, ſans aucune preuve, que l'on n'a pas dans le cœur ce que l'on proteſte de bouche. Après cela il ne faut plus que ſe taire, & abandonner tout à Dieu; & c'eſt ce que je ſuis réſolu de faire, avec l'aſſiſtance de ſa ſainte grace. Je ne puis pas empêcher que les hommes ne diſent & ne croient de moi ce qu'il leur plaît. Je ne puis pas empêcher qu'on n'ajoute plus de foi à des calomniateurs, qui m'impoſent impunément tout ce qu'ils veulent, qu'à des Prêtres Catholiques, qui déclarent ſincérement quel eſt leur ſentiment & leur penſée. Mais tout le crédit de mes ennemis, & toute la liberté qu'ils ont de me noircir ſans rien craindre, par les plus horribles médiſances, juſqu'à m'accuſer de ne pas croire l'Euchariſtie, ne peuvent pas auſſi empêcher que tous les replis de mon cœur ne ſoient découverts à celui auquel ſeul je tâche de plaire; & que ſes yeux, à qui rien n'eſt caché, n'y voient le contraire de ce que l'on s'y figure. Il voit quel eſt mon amour & ma ſoumiſſion pour l'Egliſe; quelle eſt la déférence que j'ai pour toutes ſes déciſions; quel eſt le deſir qu'il m'a toujours gravé dans le cœur, de répandre pour elle juſqu'à la derniere goutte de mon ſang, & de ſouffrir plutôt toute ſorte d'extrêmités, que d'avoir jamais la penſée ou de me ſéparer d'elle, ou d'exciter en elle des diviſions & des troubles, qui en puiſſent porter d'autres à rompre ſon unité. Et quant à cette attache opiniâtre à des ſentimens particuliers, qui eſt le reproche le plus ordinaire que me font mes ennemis, je ne prétends pas obliger perſonne de m'en croire; mais j'oſe néanmoins, Monſieur, vous aſſurer que je m'en trouve ſi peu coupable, que je me ſens incapable, dans les matieres de la Religion, de former de moi-même aucun ſentiment auquel j'aie la moindre attache; que dans les points indifférens qui ſont en diſpute parmi les Théologiens, & dont les Peres ne parlent point, j'ai toutes les peines du monde à prendre parti, & qu'une raiſon tant-ſoit-peu conſidérable me fait changer d'avis, hors les choſes où je ſuis déterminé par la Tradition & par l'autorité de l'Egliſe. Mais quoique cette conduite, que j'ai toujours tâché de garder, me donne une grande confiance, que je n'ai point de ſentimens qui ne ſoient orthodoxes, je

ne laiſſe pas néanmoins de me ſentir diſpoſé à changer d'opinion, auſſi-tôt qu'on m'aura fait voir que je ſuis dans quelque erreur; & j'eſpere que la honte ne m'empêchera pas de la reconnoître, comme j'eſpere auſſi que ne tenant à la vérité que par la vérité, jamais aucune conſidération humaine, ni la crainte d'aucune perſécution ne me portera à l'abandonner & à la trahir, contre le témoignage de ma propre conſcience. Après tout, je ne vois pas que dans la diſpute préſente j'aie eu encore aucun lieu de témoigner ni docilité ni opiniâtreté; puiſque je vous puis aſſurer que je ne ſais pas encore de quoi il s'agit, ni quel eſt le ſentiment hérétique qu'on m'accuſe d'avoir ſoutenu dans la propoſition qu'on a cenſurée par des voies ſi irrégulieres. Car cette héréſie prétendue ne pouvant pas être dans les paroles de cette propoſition, qui eſt toute prise des Peres, il faudroit qu'elle fût dans le ſens auquel je les aurois priſes; & cependant je ſuis certain que mes Cenſeurs ne ſauroient marquer une vérité, dont ils conviennent tous comme d'un article de foi, qu'ils puiſſent m'accuſer avec quelque vraiſemblance d'avoir ruinée par ma propoſition. Et pour moi, je puis proteſter devant Dieu, de n'avoir jamais eu d'autre ſens que celui-ci, qui eſt que la grace efficace a manqué à St. Pierre dans la tentation, & que ſans elle il ne la pouvoit pas vaincre, de cette ſorte de pouvoir qui comprend tout ce qui eſt néceſſaire de la part de Dieu pour vaincre effectivement les tentations. On ne peut ſans calomnie m'attribuer un autre ſens. Néanmoins ce ne peut pas être celui-là, que mes adverſaires ont condamné d'héréſie & de blaſphême, puis qu'il eſt viſible qu'il ne comprend que la doctrine de la néceſſité de la grace efficace, tant pour prier, que pour agir, laquelle ils ont eux-mêmes reconnu publiquement être une fort bonne doctrine. Ainſi, Monſieur, vous m'avouerez qu'il y a de quoi gémir, de voir maintenant dans l'Egliſe ce qui ne s'y étoit jamais vu auparavant, qui eſt qu'on accuſe des Prêtres d'héréſie, qu'on les proſcrive & les perſécute comme en étant coupables, ſans que perſonne veuille ou puiſſe leur dire quelle eſt l'héréſie dont on les accuſe, & quel eſt préciſément & diſtinctement, ſans ambiguité, & ſans équivoque, l'article de foi reconnu par tout le monde pour article de foi, qu'ils doivent croire pour n'être plus hérétiques. N'eſt-il pas viſible par ce procédé, que le deſſein des principaux auteurs de tous ces troubles, n'eſt pas de ruiner des erreurs, ni d'établir la doctrine catholique; puiſque ce n'eſt pas le moyen de l'établir, que de n'oſer dire clairement en quoi elle conſiſte; mais ſeulement de perſécuter les perſonnes; ou plutôt que le deſſein du démon a été de former

un ſpectre, ou un phantôme, ſous le nom de Janſéniſme, qui lui puiſſe ſervir à rendre inutile à l'Egliſe tout ce qu'il y a de gens de bien, qui ont quelque affection ou pour la grace du Fils de Dieu, ou pour la pureté de la diſcipline? Car vous ſavez, Monſieur, qu'on embrouille tout cela enſemble, & qu'on ne peut plus travailler avec fermeté contre aucun abus, qu'on ne ſoit auſſi-tôt décrié comme Janſéniſte. Je vous aſſure, Monſieur, que c'eſt là le ſujet de ma douleur, & non pas les perſécutions qui ne regardent que ma perſonne. Et ce qui eſt de plus ſenſible, c'eſt de voir que les remedes que l'on prétend apporter à ces maux, ne ſont propres qu'à les aigrir, & à augmenter le feu, au lieu de l'éteindre. L'exemple de la Sorbonne a fait aſſez voir que toutes les ſignatures extorquées par force ne font point changer de ſentiment à ceux-mêmes qui cédent à la violence. On ne feroit donc par ce moyen que bleſſer les conſciences foibles, ce que St. Paul défend ſi étroitement, & on n'arrêteroit en aucune ſorte le cours de l'erreur, s'il y en avoit; puiſque tous ceux que l'on contraindroit d'agir contre leur propre lumiere, ne changeroient pas pour cela d'opinion, & ne pourroient pas même en changer, quand ils le voudroient, ne ſachant pas eux-mêmes quelle eſt l'erreur qu'ils devroient quitter, & que perſonne ne daigne leur apprendre. Car je ne penſe pas que l'on prétende que tous les Curés de village ſeront beaucoup mieux inſtruits dans la foi catholique qu'ils n'étoient auparavant, lors qu'on les aura contraints de ſigner, que non ſeulement ils condamnent les cinq Propoſitions qu'ils ont déja condamnées, mais que de plus ils croient qu'elles ſont dans un livre qu'ils n'ont jamais lu, & qu'on leur défend de lire.

Eſt-ce là un légitime ſujet d'exciter tant de troubles dans l'Egliſe, & d'en rendre le gouvernement odieux à ceux qui en ſont ſortis, & qui y voudroient rentrer? Les Evêques ſont les Peres des Chrétiens. Ils ne ſont pas ſeulement les Vicaires de la puiſſance, mais ils le ſont encore de l'amour de Jéſus-Chriſt envers ſes brebis, comme dit St. Ambroiſe. Ils doivent avoir pour le moindre des fideles, & beaucoup plus pour les Eccléſiaſtiques, qui ſont comme une partie d'eux-mêmes, des entrailles vraiment paternelles. C'eſt envers eux principalement que le Prince des Apôtres leur défend d'exercer un empire de domination. Mais la charité qu'ils ſont obligés d'avoir pour leur troupeau, les oblige en même tems d'avoir une affection toute particuliere pour ceux qui les peuvent ſoulager dans la conduite des ames, dont Dieu leur demandera un ſi grand compte, & qui ſont capables de gagner à Dieu & d'édifier leurs peuples par leur piété, leur ſcience, & leur

bonne vie. Quand ils croiroient que des personnes de cette sorte seroient engagées dans quelqu'erreur, envers qui devroient-ils plutôt agir avec une douceur évangelique pour les éclairer dans leurs doutes par des instructions charitables, & les ramener à la vérité, s'ils s'en étoient écartés en quelque point ? Et quand est-ce qu'aura lieu, si ce n'est en cette rencontre, ce que dit S. Paul, qu'il y en a qui peuvent être dans quelques sentimens contraires à la vérité, & dont néanmoins on doit espérer, que s'ils sont fidelles en ce qu'ils savent, Dieu leur fera connoître ce qu'ils ignorent ? * *Si quid aliter sapitis, & hoc vobis Deus revelabit.* Mais ce n'est pas le moyen de les en instruire, que de les vouloir contraindre de signer ce qu'ils n'entendent pas, & de condamner le sens d'un Auteur qu'ils peuvent n'avoir point lu, & qui pouvant être expliqué en des manieres fort différentes, n'a rien de fixe ni de certain. Je m'emporte, Monsieur, insensiblement beaucoup au-delà de ce que vous m'avez demandé. C'est qu'il est difficile de se retenir quand on parle, comme je fais avec vous, dans une entiere ouverture & avec toute sorte de liberté. Au moins vous pouvez vous assurer, que jamais personne n'a découvert plus sincérement tous les mouvemens de son cœur, & que c'est aussi avec la même sincérité que je suis, &c.

* Philip. 3. 15.

LETTRE LXXI.

A Mr. L'EVEQUE D'ANGERS. *Sur plusieurs écrits mis à l'Index, sur les libelles des Jésuites d'Orléans, & le jugement de la Reine de Suede, au sujet de leur Société.*

La 47e du T. I. 30 *Septembre* 1656.

VOus aurez su qu'on a mis mes derniers livres dans l'*Index*, & même l'écrit de S. Thomas, * avec les deux grandes Lettres 1. & 2, les deux Apologétiques, les deux propositions démontrées. On nous a mandé qne cela s'est fait sans aucun examen, & que les Jésuites ont porté le Pape à cela, en lui disant que nous nous vantions que S. S. a grande estime de toutes ces pieces, & aussi pour empêcher qu'on ne lût l'écrit de S. Thomas, qui persuadoit beaucoup de personnes à Rome. Nous ne voyons pas que jusqu'à cete heure nos ennemis tirent grand avantage de cet *Index*. Il faut néanmoins s'attendre qu'ils en

* *Vindiciæ Sancti Thomæ.*

parleront dans leurs libelles ; mais ils ne l'ont pas encore fait. Peut-être qu'ils voient bien que cela n'eſt pas grand choſe, & qu'en France on ne fait pas grand cas de ces cenſures de l'*Index*, comme en effet il n'y a rien de plus miſérable pour ceux qui ſavent comment cela ſe fait.

Les Jéſuites d'Oléans ont employé M. le Duc d'Orléans, pour empêcher qu'on ne continuât à publier le Mandement contre leurs Prédicateurs, comme on avoit déja fait un Dimanche. M. l'Evêque d'Orléans a fait publier à la place la lettre que S. A. Royale lui en écrivoit, où elle témoignoit que les Jéſuites feroient ſatisfaction. Mais depuis il a été à Blois, pour lui repréſenter qu'au même tems que les Jéſuites l'employent pour intercéder pour eux, ils font imprimer des libelles contre ſon Mandement. C'eſt une feuille volante intitulée : *Sommaire du Sermon du P. Graſſet*, où ils parlent avec une horrible inſolence. Ils ont fait imprimer cette piece à Rouen ; mais M. le Curé de S. Maclou en ayant été averti, a fait ſaiſir les exemplaires, & les Jéſuites les ayant reclamés, il a été dit par la ſentence contradictoire, qu'ils demeureroient confiſqués & ſupprimés ; de quoi on a donné avis à M. l'Evêque d'Orléans.

On dit que la Reine de Suede ayant témoigné être fort mal ſatisfaite d'une Comédie que les Jéſuites de Compiegne avoient fait repréſenter devant elle, & le P. Annat lui ayant fait des excuſes ſur ce que c'étoit un nouveau College, & lui ayant inſinué en même tems que la maniere dont elle en avoit parlé pouvoit faire tort à leur corps, la Reine de Suede lui avoua franchement, qu'elle ne faiſoit pas grand état de leur corps. Sur quoi le P. Annat tout ſurpris lui ayant dit que ſans doute elle avoit vu des Janſéniſtes à Paris, qui lui avoient donné de mauvaiſes impreſſions de la Société, elle répondit, que non, qu'elle n'avoit vu aucun Janſéniſte, & qu'elle en jugeoit par ſes propres lumieres, ne pouvant approuver qu'ils ſe mêlaſſent de tant de choſes, & qu'ils euſſent de ſi étranges maximes. Le P. Annat n'en ayant pu tirer autre choſe, s'en plaignit à la Reine, qui fut avec lui chez la Reine de Suede, pour lui dire qu'il ne falloit pas croire les Janſéniſtes, & que c'étoit des gens condamnés par le Pape ; à quoi la Reine de Suede répondit encore comme elle avoit déja fait, qu'elle n'avoit vu perſonne de ceux qu'on appelle Janſéniſtes.

LETTRE LXXII.

A la Mere ANGELIQUE DE ST. JEAN. *Sur ce qu'il avoit différé de l'aller voir, & sur les ſentimens que doivent produire les maladies.*

Gloire à J. C. au très-Saint Sacrement.

MA TRES-CHERE NIECE,

La 48e. du T. I.

8 Octobre 1656.

DEpuis votre maladie j'ai cru partir tous les jours pour vous aller voir, & j'avois même fait retarder la charrette d'un jour, pour pouvoir partir jeudi. Mais un petit accès de fievre que j'eus la nuit du mercredi, ce qui n'a eu, Dieu-merci, aucune ſuite, m'en empêcha. Enfin je crois que ce ſera pour demain. Je prie Dieu que je vous trouve mieux. Je m'en vais dire la ſainte Meſſe, où je ne manquerai pas de vous offrir à N. S. afin qu'il vous faſſe faire bon uſage du mal qu'il vous a envoyé. Vous ne doutez point, ma chere Niece, de la part que j'y prends. Vous êtes trop avant dans mon cœur pour n'être pas touché ſenſiblement des maux que vous reſſentez; mais auſſi votre ame m'eſt trop chere pour ne pas bénir Dieu, ſi c'eſt ſa volonté de vous purifier par cette croix. Il m'a fait reſſentir en deux ou trois heures d'une très-petite fievre, que les maladies ne nous ſont envoyées, que pour nous faire penſer plus ſérieuſement à nous détacher de la terre, & à ne mettre notre affection qu'à ce qui eſt éternel. Je ſongeois déja à me diſpoſer à la mort, dans la penſée que les plus grandes maladies peuvent avoir quelquefois de fort petits commencemens. Adieu, ma très-chere Niece; j'eſpere de vous voir demain; & cependant je m'en vais offrir pour vous la victime ſainte qui nous a mérité toutes les graces dont nous avons beſoin & pour notre corps & pour notre ame.

LETTRE LXXIII.

DE LA REINE DE POLOGNE, A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE FRANCE, *dreſſée par Mr. Arnauld.*

MESSIEURS,

La 49e. du T. I.

17 Février 1657.

SI les intérêts de la Pologne n'étoient pas ſi étroitement unis avec ceux de la Religion, & ſi l'Egliſe Romaine ne devoit pas perdre dans

ſa ruine l'un des plus grands Royaumes de l'Europe, & le ſeul de tous ceux du Nord qui ſoit demeuré dans l'obéiſſance au S. Siege, je n'aurois pas cru devoir repréſenter à votre Aſſemblée les périls qui la menacent, & les nouvelles irruptions des ennemis de l'Egliſe, qui font leurs efforts pour s'en rendre maîtres. Vous avez ſu de quelle ſorte Dieu l'a déja retirée du dernier danger où peut être un Royaume d'être perdu ſans reſſource, lors qu'étant affoiblie par de longues guerres contre les Coſaques révoltés, & contre les Moſcovites, les Suédois violant la foi d'une treve ſolemnellement jurée, l'avoient d'abord preſque toute réduite ſous leur puiſſance. Mais les crimes horribles qu'ils ont commis dans les lieux ſaints & contre les perſonnes Religieuſes ayant d'une part attiré la colere de Dieu ſur eux, & de l'autre la perfidie qu'ils ont exercée envers ceux mêmes qu'ils avoient gagnez, ou qui s'étoient rendus à eux, ayant porté les Polonois à une réſiſtance plus vigoureuſe & à ſe rallier tous pour la défenſe de leur Prince & de leur Patrie, ces injuſtes uſurpateurs ſe ſont vus en peu de tems chaſſés de la plupart des lieux qu'ils avoient uſurpés, & contraints de ſe reſſerrer dans la Pruſſe. Ces heureux ſuccès joints à la concluſion de la Paix avec les Moſcovites, & les proteſtations d'obéiſſance faites au Roi mon Seigneur par les Coſaques, ſembloient avoir mis les affaires en un état où on n'avoit plus tant de lieu de craindre que la Religion Catholique ne fût ruinée dans ce Royaume. Mais les Suédois déſeſpérant de pouvoir conſerver ce qui leur reſtoit de leurs conquêtes, où ils tiennent encore l'Egliſe dans l'oppreſſion, ils ont eu recours à leurs artifices ordinaires, qui leur font tirer plus d'avantage de leurs traités que de leurs armes. Ainſi ſous prétexte de Religion, ils ont attiré à leur ſecours le Prince de Tranſilvanie, lequel, pour de l'argent, ſe fait ſuivre par des Valaques & des Moldaves, tous ennemis déclarés de l'Egliſe Catholique, & tâche même de faire révolter encore les Coſaques. C'eſt ce qui m'oblige de m'adreſſer à votre Aſſemblée, pour vous faire conſidérer le nouveau péril où ſe trouve la Religion dans la Pologne, & vous conjurer de chercher les moyens de la ſecourir. La connoiſſance que j'ai de votre zele pour l'Egliſe me donne tout ſujet de croire que vous embraſſerez avec ardeur une ſi belle occaſion de témoigner votre amour pour celle à qui vous devez une affection d'enfans & une tendreſſe de Peres; & que vous ferez tous vos efforts pour lui conſerver la qualité glorieuſe que ſon Epoux lui a acquiſe par ſon ſang, d'avoir des Rois & des Reines qui la révérent & qui la ſoutiennent dans ſa ſplendeur, & que vous aurez pitié de tant d'ames qui ſont en ſi grand hazard de tomber dans l'apoſtaſie, étant ſous la

domination des hérétiques. Dieu m'eſt témoin que c'eſt beaucoup plus ſon intérêt que non pas le mien, qui me porte à vous faire cette priere avec tant d'inſtance, & que je voudrois de bon cœur, non-ſeulement aux dépens de ma couronne, mais même de ma liberté & de ma propre vie, expier les injures que J. C. a reçues par les profanations des Suédois, & empêcher les malheurs dont ſon Egliſe eſt menacée en ce Royaume. Mais il me ſemble que la France m'ayant donné la naiſſance, l'Egliſe de France qui eſt repréſentée par votre Aſſemblée, auroit ſujet de ſe plaindre de moi, ſi dans une néceſſité ſi preſſante pour la Religion, je me défiois de votre aſſiſtance. Je vous la demande donc de tout mon cœur, & les prieres générales de vos Dioceſes, afin d'obtenir de Dieu miſéricorde pour ce Royaume, & le châtiment de ſes ennemis. En vérité vous ne ſauriez rien faire qui ſoit plus digne de vous, ni obliger une Princeſſe qui en ait une plus grande & plus vive reconnoiſſance.

MESSIEURS,

A Dankow ce 17 Février 1657.

Votre très-affectionnéé à vous ſervir
LOUISE MARIE (Reine de Pologne.)

La Lettre étoit adreſſée à Mr. l'Evêque de Vence, pour la préſenter à l'Aſſemblée, comme on le voit par la lettre ſuivante de la Reine à ce Prélat.

A Dankow 17 Février 1657.

J'Ai reçu trop de marques de votre affection & connois trop votre zele pour l'Egliſe, pour pouvoir douter que vous ne vous chargiez de très-bon cœur de la lettre que je vous adreſſe pour l'Aſſemblée générale du Clergé de France. Je lui repréſente l'état déplorable où la jonction du Prince de Tranſylvanie avec les Suédois réduit aujourd'hui la Religion dans la Pologne, & lui demande pour elle du ſecours & des prieres. Je vous prie d'appuyer ma lettre de toute la chaleur que votre ſuffiſance & votre piété vous pourront fournir, & de croire que j'en aurai tout le reſſentiment imaginable. LOUISE MARIE.

EPISTOLA LXXIV.

EPISTOLA LXXIV.

Ad D. SINNICH, *Facultatis Lovanienſis Doctorem. De Anglicanis perturbationibus & Sorbonica Cenſura.*

SAPIENTISSIME DOMINE,

ACcepi litteras tuas amantiſſimè ſcriptas, quibus Sereniſſimi magnæ Britanniæ Regis * ſummam in nos ſignificas humanitatem. Equidem & hujus regni cladibus & indignis ſereniſſimi Regis injuriis & tot illuſtrium familiarum calamitati condoluimus; aliquas etiam pro viribus ſuis amici quidam noſtri ſublevarunt. Facilè tamen intelligimus quantùm ab eo abſit hæc officiorum mediocritas, ut tam accuratam gratiarum actionem mereremur. Quò magis iſtum optimi Regis animum verè regium amplexi ſumus, qui officia ſuis impenſa tam gratè accepit, tam amplè remunerat. Nihil eſt quòd ille fortunam optet benigniorem, ut ſuam in referendâ gratiâ liberalitatem oſtendat. Plus ille hac ſuæ voluntatis ſignificatione vel mihi vel illis præſtitit, quàm præſtare unquam ullis fortunæ opibus poſſet. Quærant iſta qui utilitatibus ſuis in captandâ Regum amicitiâ ſerviunt. Illi verò, quibus propoſitum in hominibus Deo ſervire, aliter iſta faciunt, aliter judicant. Noverunt enim in externis operibus ſolam à Deo ſpectari voluntatem, nec illam minoris à Deo æſtimari, ſi ſuâ ſponte propenſa aliquo obice præpediatur, quominùs in externa liberalitatis officia ſe ſe diffundat. Hoc Dei, id eſt veritatis judicium eſt, quod ſequitur quiſquis de rebus humanis ex veritate & ex Deo judicat. Avarus eſt, qui præter voluntatem alia poſtulat, & cui non ſufficit, quod ſufficit Deo. Quamobrem Sereniſſima Majeſtas in nos etiam non recepto regno, liberaliſſima fuit, & illo recuperato, liberalior eſſe vix poteſt. Optamus illud tamen, & præcibus à Deo expoſcimus, nec noſtrâ cauſâ, ſed ipſius. Verùm illud multò ardentiùs, ut aditum ſibi ad cæleſte regnum per catholicæ fidei profeſſionem aperiat. Nam illud terrenum quàm fluxum, quàm nullius apud Deum momenti ſit, vel ex eo diſcere poteſt, quod illud in impii parricidæ manibus jamdiù relinquit. Hæc noſtrorum pro ſereniſſimâ Majeſtate votorum ſumma, quibus ardentiùs etiam incumbemus tantâ ipſius benignitate devincti.

50. T. I. 22 *Feb.* 1657.

* [Car. II.]

Cæterum quod à nobis contendis, ut missâ ad ipsum Regem epistolâ significemus, quàm diligenter mandata ipsius sis executus, patieris, obsecro, me voluntati tuæ parentem, parere etiam pudori meo. Quod certiorem fieri Regem cupis factum esse per te quod jusserat, id fiet amicorum nostrorum operâ, qui non rarò ad Aulæ ipsius primores scribunt. Per me fieri nihil necesse est; neque enim nostrum esse putamus Regum Majestatem à secessu nostro ultrò litteris appellare.

De libro (*a*) cujus ad me titulum mittis, magnam tu mihi expectationem commoves. Et mirificè aveo te Davidem cernere cum illis Goliathis deprælientem. Hic si apud nos typis edatur, quantùm, vel per me, vel per amicos potero diligentissimè curabo ut emendatissimus prodeat. Habes ad epistolam tuam.

Verùm ut de quâdam aliâ re tecum agerem, opportunam mihi occasionem dari gaudeo. Pervenerunt certò ad aures vestras anni præteriti Sorbonicæ turbæ, tum illius inauditi & violenti judicii clausula, quo Augustiniana propositio proscripta est, & magna Theologicæ Facultatis pars ex ipsâ Facultate pulsa, quòd impio Decreto subscribere recusavit. Huic judicio, quod infirmum sentiunt, undique præsidia Molinistæ conquirunt. Lovaniensem etiam Facultatem vestram tentare ausi, quod declarant duorum ex illâ Facultate Doctorum litteræ, qui injussi & privatâ auctoritate Sorbonicam sententiam Lovaniensibus Doctoribus penè probari significant. Non me latet quàm ista illorum testificatio invalida sit, præsertim cùm ipsi è strictâ Facultate non esse dicantur; sed tamen litteras illorum ubique jactant Molinistæ, & quasi universæ Lovaniensis Academiæ judicium apud imperitos circumferunt. Hoc vides quàm contumeliosum vobis sit, & Augustinianæ veritati, cujus defensæ præcipuam laudem adhuc vestra Facultas sibi vindicavit. Depelli autem facilè tanta contumelia posset, si publico decreto his privatis istorum litteris fidem abrogaret, & nihil se super Sorbonicâ contentione censuisse declarans, efficacis gratiæ ad omnes pietatis actus necessariæ doctrinam sibi ut Catholicam & orthodoxam probari, Augustinique auctoritatem summo semper apud se loco esse profiteretur. Hæc & prodesse plurimùm possunt, nec invidiosa sunt. Quantum à sociis tuis expectandum & contendendum sit tu videbis. De tuo in Christi gratiam affectu certissimi sumus. Varia toto hoc anno scripta partim vulgata, partim compressa confecimus, in quibus ad minutas Molinistarum argutias refellendas necessitate compulsi sumus. Omnia

(*a*) Huic libro titulus est, *Goliathismus profligatus*, adversùs Casuistas.

illa ad te missa esse existimo; & de illis quid tibi judicii sit scire pervelim. Veniam dabis si seriùs rescripsi. Adversa valetudo in causa fuit, à qua nondum omninò recreatus sum. Vale.

Octavo Kalend. Mart. 1657.

Tibi addictissimus in Christo servus
ANTONIUS ARNALDUS Doctor Sorbonicus.

LETTRE LXXV.

A une RELIGIEUSE *de Flandre, qui lui demandoit la grace d'être sous sa direction.*

Gloire à Jésus-Christ au très-saint Sacrement.

MA TRES-CHERE SOEUR,

JE serois bien indigne de la bonne opinion que vous avez conçue de moi, si je ne m'estimois plus honoré, de ce qu'une servante de Jésus-Christ s'adresse à moi de si loin, dans la croyance que je pourrai contribuer quelque chose pour son avancement dans la voie de Dieu, que de toutes les faveurs que les plus grands du monde me pourroient faire. On ne peut être vraiment Chrétien qu'on ne soit dans ce sentiment; puisque si nous avons un peu de foi nous devons faire plus d'estime de la moindre des ames qui sont à Dieu, que de tout ce qu'il y a de plus grand & de plus relevé sur la terre. Mais ce qui me donne de la peine & de la confusion tout ensemble dans ces rencontres, est que je ne trouve pas en moi ce que l'on y vient chercher, & que je reconnois tous les jours de plus en plus combien je suis peu capable de donner aux ames ce que moi-même ne sens pas encore avoir reçu de Dieu. J'en gémis souvent en sa présence, & ce m'est une sensible humiliation d'avoir à conduire des personnes, qui sont beaucoup meilleures que moi, & plus éclairées dans cette science des Saints, qui est infiniment plus divine que celle qu'on apprend dans les Ecoles, & qui est le fruit de cet amour pur dont Dieu consume ses véritables épouses. Je crois néanmoins, que je me dois aveugler là-dedans, parce qu'il me semble que Dieu m'a appellé à le servir, & qu'ainsi je dois attendre tout de lui sans considérer mon indignité; mais il n'en est pas de même

La 13e. du T. VIII. 1657. Avant le 10 *Mars.*

au regard des perſonnes auxquelles je n'ai point encore d'engagement. J'ai ſujet d'appréhender que je ne coure, lorſque Dieu ne m'envoie point, & que méritant par ma témérité d'être deſtitué de ſon ſecours, je ne me trouve dans mon indigence toute nue, qui eſt plus grande qu'on ne le peut croire. Et il me ſemble, ma très-chere Sœur, qu'il faut être encore plus aſſuré de la vocation de Dieu, lorſqu'il s'agit de conduire une ame, qu'on ne peut connoître que par lettres; parce qu'y ayant ſans doute beaucoup plus de difficulté, on a auſſi beſoin d'une plus grande aſſiſtance de la part de Dieu. Il faut qu'il ſupplée; car il eſt bien difficile de ſervir une ame, qu'on n'ait une connoiſſance particuliere de tous ſes beſoins. Et comme il eſt preſqu'impoſſible de l'avoir en étant abſent, il faut que ce ſoit Dieu même qui ſupplée à ce défaut, par une lumiere extraordinaire de ſon eſprit. Et c'eſt ce que je n'oſerois me promettre, reconnoiſſant trop combien mes lumieres ſont bornées.

Vous vous trompez, ma Sœur, ſi vous en jugez autrement, & les livres que vous avez lus (*a*) vous peuvent avoir donné une fauſſe idée à laquelle vous ne devez pas vous arrêter. Il n'y a rien de moi en tout ce que vous avez vu de moi; j'ai ſimplement rapporté les ſentimens des ſaints Peres; je n'ai vu que par leurs yeux, & n'ai parlé que par leurs langues. Or quoiqu'il ſoit vrai que nous ne puiſſions pas ſuivre de meilleures regles que celles de ces grands Saints, quelques connoiſſances que nous en ayons, cela n'empêche pas que pour bien appliquer ces maximes générales aux diſpoſitions ſingulieres de chaque perſonne, on n'ait beſoin d'une prudence toute divine, qui ne ſe trouve point dans les livres, mais qui eſt un des plus grands effets de l'onction du Saint Eſprit. Si vous pouvez, ma très-chere Sœur, me l'obtenir par vos prieres, je me ſens très-diſpoſé à vous rendre tous les ſervices que Dieu me fera connoître agréer que je lui rende en votre perſonne. Cependant pour ne vous pas fruſter entierement de votre attente, trouvez bon que je vous adreſſe à un Directeur infiniment meilleur que moi. Ce ſera St. Bernard, qui vous apprendra par d'excellentes paroles quelle doit être la confiance d'une ame qui aime Dieu, de quelque traitement qu'il uſe envers elle, puiſque parmi les plus grandes ténebres & les plus pénibles déſolations, ſa peine même la doit conſoler, & lui ſervir de ſoutien, parce que ne venant que de la crainte de ne pas poſſéder Dieu, elle lui ſert d'un témoignage aſſuré qu'elle aime celui qu'elle craint

(*a*) La Freq. com. la Tradit. de l'Egl. ſur la Pen. &c.

de perdre, & que par conséquent elle en est aimée; ce qui comprend tout ce qu'on peut souhaiter, & en cette vie, & en l'autre.

Je ne sais si vous avez vu les lettres de Mr. l'Abbé de saint Cyran? Je vous les enverrai de bon cœur, si vous ne les avez point; ne croyant pas vous pouvoir rendre un plus grand service que de vous donner la connoissance d'un livre si édifiant & si propre à nourrir l'esprit des plus pures maximes de la piété chrétienne. Peut-être n'aurez vous pas oui parler du grand nombre de miracles qu'il a plu à Dieu de faire depuis un an par une Sainte Epine de sa couronne qui est au Monastere des Religieuses du Port-Royal. Je vous envoie les prieres qui ont été dressées pour lui en rendre graces, & pour honorer Jésus-Christ dans ce mystere; n'ayant point de doute que vous ne fussiez bien aise de vous unir dans une dévotion si sainte avec ces bonnes filles, dont vous me demandez les prieres dans votre lettre. Je n'ai pas manqué de leur témoigner votre desir, & vous pouvez vous assurer que ce sera de tout leur cœur qu'elles les offriront pour vous à celui qui daigne leur témoigner une protection si visible, lorsque les hommes les menacent des plus grandes persécutions. Il y en a une particulierement qui s'y est sentie plus obligée par l'affection qu'elle a toujours conservée pour la Flandre, depuis un voyage qu'elle y fit il y a dix ou douze ans, n'étant pas encore alors Religieuse de Port-Royal, mais d'une autre maison, dont la Supérieure l'avoit envoyée à Bruxelles, où elle avoit laissé quelques Religieuses, en venant en France avec Madame la Duchesse d'Orléans, où elle s'étoit établie. Peut-être que vous aurez oui parler de cette Religieuse, qui s'appelloit la Mere Marguerite. Mais Dieu a voulu qu'elle ait eu connoissance de votre Monastere, pour nous donner sujet de le louer du bon ordre qui s'y observe, & d'en être d'autant plus affectionnés à vous servir en tout ce que nous pourrons. Je me trouve depuis un mois dans une indisposition qui m'a empêché de vous répondre plutôt. Je vous supplie de me recommander à notre Seigneur, & de me croire avec toute sorte de sincérité & d'affection &c.

LETTRE LXXVI.

A Mr. ***. *Sur l'Arrêt du Parlement d'Aix contre les Provinciales. Eloignement que l'on doit avoir des louanges. Cas proposés par Mr. de Ciron. Préface des Réglemens de S. Charles.*

La 10e. du T. I. [J'Ai pris aujourd'hui médecine, & ainsi je ne puis vous faire de longs discours.

[10 *Mars* 1657.] Je vous prie de dire au Provincial, qu'en cette rencontre il ne me paroît point avoir bien rencontré dans la Géométrie des parties. Car le prétendu pouvoir de Messieurs d'Aix, de pendre dans les formes (*a*), est si éloigné de pouvoir être mis en exécution, & le bien que feroit une lettre qu'on leur adresseroit est si certain, que sans doute le parti en est pris. Et si j'étois avec lui, je ne doute point que je ne l'en fisse convenir. Les Jésuites ont bien plus de pouvoir de lui nuire, que le Parlement d'Aix, & cependant &c. Donc &c.

Les lettres de Grenoble sont très-bonnes. La seule difficulté que j'aie, & dont il faudroit tâcher d'être éclairci, est que j'appréhende que les Jacobins d'Aix ne se soient en effet joints aux Jésuites, pour obtenir ce méchant Arrêt. Que si cela n'est point, je trouve qu'il faudroit imprimer la lettre du P. Prêcheur, à Mr. de Lalane, en ne le nommant point, & ôtant ce qui le pourroit trop désigner, & aussi adoucissant ces termes : *Il n'y auroit pas de quoi faire fouetter un laquais*, qui est trop bas. Néanmoins il faudroit prendre garde que cela ne fît tort à ce bon Pere; & peut-être suffira-t-il de garder ces pieces, pour s'en servir en tems & lieu.]

Je ne vous renvoie pas encore les vers, Mr. de Sacy ne les ayant pas vus. Les pensées en sont belles, la versification médiocre. Mais tout considéré, il faut prier votre ami de ne les point publier ; parce que ces louanges ne serviroient qu'à irriter nos ennemis, & à attirer davantage la persécution sur Port-Royal. Outre que Dieu demande plutôt de nous, que nous nous humilions devant lui, en souffrant les injures dont on nous déchire, que de souffrir qu'on nous releve par des éloges qui ne sont point proportionnés à l'état d'abaissement, dans lequel il veut que nous demeurions.

(*a*) Mr. Arnauld fait allusion à l'Arrêt du Parlement d'Aix du 9 Février 1657, contre les Provinciales.

Je ne suis point en état de penser aux cas de Mr. de Ciron; & ils sont si importans, que je n'oserois pas les résoudre, & me rendre garant devant Dieu d'être demeuré dans le juste tempéramment qu'il est si difficile de trouver dans ces rencontres. Vous pourriez prier Mr. S. * de les envoyer à Mr. de S. C., sans vous engager néanmoins à rien, au regard de Mr. de *Ciron.*

* Singlin.

Pour la Préface avant les Réglemens de St. Charles, si Mr. S. le trouve bon, Mr. Hermant y pourroit travailler. [Il le feroit très-bien, & sans peine, ayant une très-grande facilité d'écrire, & étant très-disposé à faire tout ce qu'on lui dit de la part de Mr. Singlin.

Je vous prie de dire à l'Abbé, que le sonnet de *Desportes* me semble fort beau, & qu'il ne seroit pas mauvais de le faire imprimer. J'entends le premier. Mais il faudroit mettre le nom de *Desportes*, parce que son autorité est assez grande pour arrêter ceux qui se seroient engagés à y trouver à redire, n'y ayant point vu de nom. On y eût pu joindre un passage admirable du P. S. Jure, qui parle ainsi de St. Pierre. Mr. Le Carron me l'avoit envoyé; mais si je ne vous ai point envoyé cette lettre de Mr. Le Carron, pour la garder, elle est si bien égarée que je ne la puis plus trouver. Il faudroit lui en écrire. Car ce passage mérite bien d'être su.

Il est bien fâcheux qu'on n'ait pas su le logis de la femme, qui a apporté la lettre de la Religieuse Brigittine *. Car je n'oserois la lui envoyer tout droit, parce que sa lettre tomberoit entre les mains de sa Supérieure, ce que peut-être elle ne desire pas. Enquerez-vous encore si personne du dedans ou du dehors ne sait des nouvelles de cette femme; & sachez de Mr. Taignier, s'il ne connoît point quelque bon Ecclésiastique à Bruxelles, qui lui pourroit donner cette lettre en mains propres.

* C'est celle dont la 75e. écrite avant le 10 Mars est la réponse.

Je crois que pour l'endroit de *Vice Comes*, il vaut mieux n'y rien changer, & mettre à la marge, *deest hic aliquid.* Cela marquera une plus grande fidélité.

Le nom d'*Eleutherus* est le nom d'un St. Pape, & revenoit bien pour le sens, signifiant *libre.* Néanmoins Mr. P. a raison d'éviter la badinerie qu'on pourroit faire; & ainsi je trouve bon qu'on le change; mais il faudroit un nom qui signifiât quelque chose. J'aimerois mieux mettre *Francisci Paschasii;* mais il faut prendre garde que le changeant au titre, il le faut changer aussi dans le commencement de la Préface, où je crois qu'il est répété, quoique je n'en sois pas bien assuré. Mais de plus je doute qu'il vienne assez-tôt, n'étant envoyé que dans huit jours.]

LETTRE LXXVII.

Au P. DE CORT *de l'Oratoire, Curé de S. Jean de Malines. Sur un réglement pour les pauvres.*

Gloire à J. C. au très-Saint Sacrement.

MON REVEREND PERE,

La 52e. du T. I.

6 *Avril* 1657.

QUoique j'aie le ressentiment que je dois des témoignages si obligeans, qu'il vous a plu me donner de votre affection dans les deux lettres que vous avez écrites sur mon sujet, je vous avoue néanmoins que j'en aurois encore d'avantage s'ils n'étoient point accompagnés d'eloges si excessifs, que je ne les ai pu lire sans une extrême confusion, & sans appréhender que ce ne fût un secret jugement de Dieu, de ce qu'il permet que ses serviteurs louent en moi ce qui n'y est pas, au lieu de lui demander pour moi ce qui me manque. Et ce qui augmente ma peine dans cette rencontre, c'est que cette bonne opinion, que vous avez conçue de moi, vous ayant fait espérer d'en tirer de grands secours pour des affaires importantes à la gloire de Dieu, je me trouve si éloigné de pouvoir remplir votre attente, que tout ce que je puis faire est de vous représenter, avec une très-grande sincérité, combien ce que vous me proposez est au dessus de mes forces & de mes lumieres.

Et pour commencer par les pauvres, il me semble qu'on y peut considérer deux choses; l'une est leur conduite intérieure, qui regarde leur conscience; l'autre le réglement extérieur, d'où dépend le bon ordre de l'Hopital, & la subsistance de cette entreprise. Pour ce qui est du premier, on en peut voir les maximes générales dans la doctrine des SS. PP. qui a été représentée dans le livre de la Fréquente Communion & dans celui de la Tradition de l'Eglise; & elles se réduisent presque toutes à éviter l'abus des Absolutions précipitées, & à ne croire pas que le retour du péché mortel à la grace soit une chose si facile que l'on s'imagine d'ordinaire, sur-tout lorsqu'un pécheur a contracté quelque habitude dans le vice, comme il se voit aux filles perdues, dont vous dites qu'il y en a quelques-unes renfermées dans votre Hopital, C'est ce qui oblige, selon l'esprit de l'Eglise, de prendre un tems

tems raifonnable, pour bien juger de la vérité de la converfion, & lui donner le loifir de s'affermir par des œuvres de pénitence. Il faut auffi, ce me femble, avoir un grand foin de nourrir les enfans dans l'appréhenfion de perdre l'innocence de leur batême, & leur faire bien concevoir que le plus bas degré de la piété chrétienne, & auquel tous les Chrétiens font obligés fans exception, eft de mener une vie qui foit au moins exempte de péché mortel, & qui foit telle que tous ceux qui la connoiffent puiffent dire à en juger raifonnablement, que cette perfonne vit felon Dieu. Car il eft vrai que l'une des plus grandes caufes de tant de facrileges que commettent maintenant les Chrétiens, c'eft qu'ils fe font accoutumés à juger de leurs difpofitions, non par leur maniere de vie, par leurs mœurs, par leurs engagemens, par les affections dominantes de leur cœur, ce qu'ils regardent eux-mêmes quand ils veulent juger d'un homme de bien; mais par de fimples promeffes qu'ils font à leurs Confeffeurs, ou des réfolutions qu'ils prennent de bien faire étant à leurs pieds, dont ils ne fe contenteroient pas dans le choix qu'ils voudroient faire d'un bon valet.

Mais ce n'eft pas là, mon Pere, ce que vous attendez de moi, puifque toutes ces chofes vous font très-connues, & que c'eft fans doute par ces regles faintes que vous conduifez les ames que Dieu a foumifes à votre conduite. Vous demanderiez peut-être quelques avis particuliers & proportionnés aux difpofitions des pauvres, & c'eft ce que je me trouve très-incapable de faire; parce que cela dépend d'une connoiffance particuliere qu'on auroit de ces fortes de perfonnes. Ce que j'avoue me manquer entiérement, Dieu ne m'ayant jamais donné occafion de les fervir; & de plus, mon Pere, vous favez que l'application des regles générales ne s'apprend guère dans les livres, & qu'elle dépend particuliérement de la lumiere de l'Efprit faint, qui nous doit régler dans les rencontres & nous donner la difcretion & la charité qu'il faut garder pour ne rebuter pas les ames par une févérité exceffive, & ne les affoiblir pas auffi par une trop grande indulgence. C'eft ce qui oblige à bien regarder à qui on les confie, & de préférer les perfonnes en qui on voit un fond de piété & une droiture de confcience, pourvu qu'elles foient inftruites de ces maximes générales, qui font le fondement de toute bonne conduite, à ceux qui feroient plus favans dans la fcience de l'Ecole & dans l'étude des Cas de confcience, qui eft fouvent plutôt un obftacle qu'un avantage à la bonne direction,

Quant au réglement extérieur, qui est la seconde chose qui fait subsister un hopital, & d'où même la premiere dépend beaucoup, c'est où je me sens moins propre de vous rien dire de considérable. Car je suis persuadé qu'il n'y a que l'expérience qui nous puisse donner la connoissance de ces choses; tout ce que l'on se peut imaginer sans cela, étant sujet à se terminer à de belles idées, qui ne se peuvent exécuter dans la pratique. C'est ce qui m'a porté à consulter quelques personnes de mes amis qui ont été fort employés à ces sortes de charités, afin qu'ils supléassent à mon ignorance par leurs lumieres. Vous verrez la pensée de l'un d'eux par la réponse qu'il m'a faite. Je ne vous l'aurois pas envoyée, si je n'étois assuré que vous agréerez la liberté avec laquelle il me découvre son sentiment, & que vous approuverez son zele, encore que vous n'approuviez pas toutes ses pensées. Ce qu'il dit des Indulgences n'est pas qu'il ne les approuve en elles-mêmes, mais c'est seulement qu'il en appréhende l'abus, qui n'est que trop ordinaire. Je vois bien aussi qu'il a mal pris ce que vous dites de l'intérêt temporel de ceux qui voudront prendre part à la possession de votre Isle, & que votre dessein n'est pas de la faire habiter par ceux qui n'auroient point d'autre intention, que d'y devenir plus riches (*a*). Mais vous jugerez que l'exemple de ce qui arrive tous les jours dans le nouveau monde rend sa crainte raisonnable, quoique mal fondée en cette rencontre. Il parle des filles de Mademoiselle Le Gras, qui est une veuve très-vertueuse, qui éleve de pauvres filles, pour être propres à avoir soin des pauvres malades, à quoi il est vrai qu'elles réussissent beaucoup, s'employant à les servir par l'ordre des Dames de chaque parroisse, qui font des assemblées pour cela, où elles reglent toutes choses. Je tâcherai de vous envoyer quelque mémoire, si j'en puis avoir; mais je crois qu'il seroit difficile que vous pussiez avoir de ces filles durant la guerre, & peut-être même qu'elles vous seroient moins propres, ne sachant pas la langue du pays,

L'Isle de Nordstrand

Mais quant aux pauvres que vous avez renfermés, je pense que vous pourrez tirer quelque éclaircissement pour leur subsistance de ce qui a été imprimé à Rouen sur ce sujet, & nouvellement à Paris,

[(*a*) La principale intention étoit le rétablissement de la Religion Catholique dans cette Isle. Le Duc de Holstein offroit de grands avantages à ce sujet par son Décret du 18 Juillet 1652 à ceux qui voudroient contribuer à la construction des digues. Le P. Christien de Cort fut un des premiers qui entra dans cette œuvre, & qui y fit entrer en 1657. M. M. de P. R. Voyez le Chronicon Oratorii &c., pag. 11.]

où on eſt ſur le point d'en renfermer juſqu'à cinq mille. Cela même pourra vous ſervir pour exciter la charité de ceux de votre pays, par l'exemple des François, qui font bien d'autres dépenſes pour cela. Mais je vous dirai en paſſant qu'il y a une choſe dans l'Imprimé de Paris, qui ne me plaît guère, quoique je voie aſſez combien il eſt difficile d'y remédier, qui eſt que les pauvres couchent deux enſemble dans un même lit. Il eſt aiſé d'en prévoir les mauvaiſes ſuites, & combien cela eſt dangereux, ſur-tout aux enfans. Sur quoi vous trouverez bon que je vous diſe que comme le plus grand fruit du renfermement des pauvres eſt la bonne éducation des enfans, le plus grand ſecret pour cela eſt de les veiller ſans ceſſe, & de leur retrancher par cette vue continuelle qu'on a ſur eux, les occaſions de mal faire. C'eſt le ſeul moyen que nous avons trouvé pour conſerver dans l'innocence quelques enfans de condition, dont la providence divine a voulu que nous priſſions ſoin; & Dieu a donné par là quelque bénédiction à la peine que l'on y a priſe. Car l'expérience fait voir tous les jours ce que nous liſons dans les Canons, qu'il eſt très-difficile que les enfans ſe rétabliſſent par la pénitence lorſqu'ils ſont une fois tombés, & qu'ils ne ſont guère capables pour l'ordinaire d'avoir de grands ſentimens de dévotion. De ſorte qu'il n'y a rien qui ſoit d'un côté plus important, & où de l'autre le travail des hommes puiſſe davantage, que de les préſerver des occaſions du mal, & empêcher qu'ils ne tombent dans des péchés, d'où ils ont tant de peine à ſe relever.

Des affaires importantes qui me ſont ſurvenues, m'ont empêché d'achever cette lettre, en vous parlant de l'autre point, qui eſt le gouvernement de votre Isle. Ce ſera, s'il plaît à Dieu, pour le premier ordinaire. Le tems me preſſe de finir. Je me recommande à vos prieres & à vos ſacrifices, & ſuis de tout mon cœur, mon Révérend Pere, Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

LETTRE LXXVIII.

AU P. SALESSE, CHANOINE RÉGULIER, *qui lui avoit écrit au nom du P. Fronteau son Confrere, pour lui demander son avis touchant la Bulle d'Alexandre VII du 16 Octobre 1656. en cas que les Evêques en exigeassent la signature.*

MONSIEUR,

La 53e. du T. I. 7 *Avril* 1657.

JE suis confus de la pensée du Révérend Pere Fronteau, n'étant point capable de lui donner conseil [en des choses qu'il sait beaucoup mieux que moi]. Je vous dirai seulement qu'il me semble qu'on ne doit pas prévenir Dieu dans des affaires si importantes, mais espérer qu'il ne nous refusera point ses lumieres, quand nous serons obligés de nous déclarer. Je vous avoue que j'ai quelque peine de voir tant de personnes qui s'inquiétent pour savoir si on signera cette Bulle. Elle ne parle point de signature. Pourquoi donc prévenir ce qu'on ne nous demande point? Le soin du lendemain ne nous est-il pas défendu en ces rencontres, aussi bien qu'en ce qui regarde nos nécessités temporelles? Et si J. C. a dit sur le sujet de celles-ci: *Sufficit diei malitia sua*, ne peut-on pas dire ici: *Sufficit diei quotidiana gratia sua*, qui est le nom que le Pape Innocent I. donne à la grace de J. C.? Nous devrions plutôt gémir devant Dieu pour l'obtenir, que de parler aux hommes pour leur découvrir nos sentimens, qui nous doivent être suspects, si nous n'avons auparavant beaucoup consulté celui qui nous peut seul éclairer dans un pas si difficile. Il y a beaucoup de choses à peser en cette rencontre. Il faut éviter d'une part de blesser le respect qui est dû au premier Siege de l'Eglise, qui est le centre de l'unité catholique; mais il faut de l'autre prendre garde que la trop grande facilité que l'on témoignera, même sans en être requis, à recevoir tout ce qui viendra de Rome, ne donne plus de hardiesse à ceux qui possédant le Pape, pourront tous les jours obtenir de lui de nouvelles Bulles pour parvenir à leurs desseins, qui sont d'opprimer peu-à-peu la vérité catholique de la grace de J. C. contraire à leur grace Molinienne. Car encore que jusqu'à cette heure Dieu n'ait pas permis qu'on ait rien fait à Rome, qui la combatte ouvertement; il est certain cependant que tous ces nouveaux Décrets donnent des armes aux Sémipélagiens de notre siecle, & leur fournissent des moyens plausibles & avantageux de la décrier parmi le peuple, ce qui

eſt toujours un très-grand ſcandale. C'eſt pourquoi je crois que quand même on ſeroit réſolu d'obéir à ces Décrets, au moins par un ſilence reſpectueux, il ne ſeroit pas à propos de le tant témoigner; parce que ſi quelque choſe en peut arrêter le cours, & empêcher le préjudice qu'en ſouffre indirectement la doctrine de S. Auguſtin, ce ſera l'appréhenſion qu'ils auront à Rome, qu'on n'y apporte de la réſiſtance, & qu'on ne mette leur autorité en compromis. Voilà les penſées en général que j'ai ſur ce ſujet, n'en ayant encore aucune en particulier ſur ce qu'on devra faire en cette occaſion, ſinon que je ne crois pas que ceux qui ſont perſuadés que les Propoſitions condamnées ne ſont point dans Janſenius, & que ſon ſens ſur cette matiere n'eſt point différent de celui de S. Auguſtin & de S. Thomas, puiſſent rien faire, ou par leur ſignature, ou par quelqu'autre voie, qui donne un juſte ſujet de croire qu'ils adhérent à cette Bulle & à la condamnation de Janſenius. C'eſt ce qu'il me ſemble qui ne ſe peut faire en conſcience, parce qu'il n'eſt jamais permis de rendre un témoignage public qui ſoit contraire à ſon ſentiment intérieur, ni s'échapper par un équivoque, lorſque les Puiſſances légitimes nous preſſent de déclarer notre créance. Et je ne ſuis pas perſuadé de ce que quelques-uns s'imaginent, que la ſouſcription n'eſt qu'une marque de déférence, & non pas de conſentement. La doctrine & les exemples de l'Antiquité me paroiſſent tout-à-fait contraires à cette penſée. Mais hors cela je ne ſaurois dire juſqu'à quel point l'on peut & l'on doit baiſſer; & je m'eſtimerois téméraire de le déterminer, avant que nous voyions ce que l'on deſirera de nous, parce que c'eſt alors ſeulement que nous devons eſpérer que Dieu nous fera connoître ſa volonté. Je ſuis bien fâché de n'être pas en lieu où je puiſſe avoir l'honneur de vous voir. Ce ſera quand Dieu le voudra. [Je crois que votre travail de l'accord de S. Auguſtiu & de S. Thomas eſt poſſible, au moins ſur les principaux points. J'eſpere que vous aurez vu les Theſes du P. Vermeil Jacobin, ſoutenues à Poitiers ſur ce ſujet; & il paroîtra bientôt un livre contre le ſuffrage du P. Nicolaï qui donnera beaucoup d'éclairciſſement à cette matiere (*a*).] Il étoit caché.

[(*a*) Mr. Arnauld parle ſans doute des quatres premieres Diſquiſitions de Paul Irenée, qui parurent le 9 du mois d'Août ſuivant.]

LETTRE LXXIX.

A Mr. ***. *Touchant le fait de Jansénius, & l'Avis de Mr. l'Evêque d'Alet.*

28 *Avril* 1657. CEtte grande appréhension qu'on a de prendre trop ouvertement la défense de Jansenius ruine tout, & nous expose à toute sorte de mauvais traitemens. Car devant Dieu & devant tous les hommes équitables, si nous n'avons que des raisons fort légeres pour croire que les Propositions ne sont point de Jansénius, nous aurions tort de nous opposer si opiniâtrément à ce que le Pape en dit, & nous devrions nous soumettre à son jugement. C'est pourquoi il n'y a rien qui nous excuse, que l'évidence que nous avons du contraire. Et ainsi nous affoiblissons étrangement notre cause de n'en parler qu'en tremblant. Cela se voit par Mr. d'Alet, qui dit dans son Avis qu'on doit soumettre son jugement à ce que le Pape prononce sur un point de fait, *lorsque le contraire ne paroît pas tout évident.* Mr. S. est d'avis que j'y fasse une réponse fort modeste & fort respectueuse. Il faudra qu'elle soit faite pour vendredi. Je vous renvoie cet *Avis*, afin que vous le consideriez, & que s'il vous vient quelque pensée, ou quelque passage sur cela, vous me l'envoyiez; mais faites-le copier, & me l'envoyez dès demain, s'il y a moyen, parce que je pense qu'on enverra à St. Cyran l'autre copie que j'en ai ici. Je suis tout à vous.

LETTRE LXXX.

A une Religieuse de P. R. (*a*). *La preuve que Dieu l'aimoit est qu'elle aimoit Dieu.*

Ma très-chere Soeur,

La 7e. du T. VIII. 28 *Mai* 1657. RElisant votre lettre j'ai été surpris de voir que vous demandiez à Dieu qu'il vous donnât quelques preuves de l'amour qu'il a pour vous, & qu'il ne vous laissât plus dans un doute qui vous tuoit autant de fois que vous y pensiez, en même tems que vous êtes obligée de recon-

[(*a*) La même à qui est adressée la lettre du 27 Décembre 1655.]

noître qu'il vous en donne la plus grande preuve qu'il en puiſſe donner à une ame durant cette vie, qui eſt un vif ſentiment de l'amour que vous lui portez. Car vous m'avouerez que vous n'êtes point en doute que vous ne l'aimiez beaucoup. Et comment donc pourroit-il être que vous n'en ſoyez auſſi beaucoup aimée; puiſque votre amour envers lui n'eſt qu'un effet de ſon amour envers vous? Avez-vous oublié ces belles paroles de St. Bernard, " que celui qui aime Dieu ne doit point entrer „ en défiance qu'il ne ſoit aimé de Dieu"? Ceſſez donc, ma Sœur, d'être en doute de la choſe du monde la plus certaine, qui eſt que Dieu vous aime, puiſque vous l'aimez; & qu'il vous aime beaucoup, puiſque vous l'aimez beaucoup. Il n'y a rien qui vous doive mettre dans une ſi grande paix parmi vos plus grandes peines, que ce témoignage que vous rend votre conſcience que vous aimez beaucoup Dieu. Et j'ajoute encore ce que je crois vous avoir écrit autrefois, que n'ayant point d'autre crainte ſur la terre que de n'être pas aimée de Dieu, c'eſt cela même qui vous doit aſſurer que vous en êtes aimée, parce que cette crainte chaſte eſt la vraie marque de ſes plus cheres épouſes; qui n'ont point d'autre appréhenſion dans le monde que de ne pas plaire à leur époux. J'ai trouvé une penſée dans ſainte Thereſe, que je vous envoie, parce que je l'ai jugée propre à vous fortifier contre les troubles où votre ennemi vous veut jetter. On nous montra hier une lettre de Madame de Longueville ſur la mort de Mr. de Bagnols, qui eſt tout-à-fait édifiante. Je le recommande à vos prieres, & je vous prie de vous ſouvenir du fils ainé de Madame la Princeſſe de Guemené, qu'on appelle maintenant Mr. de Montbaſon. Il eſt malade, & témoigne de fort bons ſentimens.

LETTRE LXXXI.

A la Meme. Pour la conſoler dans ſes afflictions.

Ma tres-chere Soeur,

Il m'ennuye un peu de ne recevoir point de vos nouvelles. Je vous ai beaucoup offerte à Dieu Dimanche & lundi, que j'ai eu le bien de dire ſa ſainte Meſſe. Je ne ſais ſi vous en avez reſſenti quelqu'effet. Je ne mérite pas qu'il m'écoute, mais il ne peut rejetter le ſacrifice de ſon Fils. Et nous devons croire que s'il n'accorde pas tout ce que nous La 8e. du T. VIII.

lui demandons par cette victime sainte, qui lui est toujours agréable, c'est qu'il ne nous est pas utile pour notre salut de recevoir encore la grace pour laquelle nous le prions. C'est pourquoi je ne m'étonnerai pas si vous êtes encore dans l'état de peine dans lequel je vous ai laissée. Je suis si persuadé que votre peine vient de Dieu, & qu'elle vous sert à vous faire croître dans son amour, en vous purifiant par ce feu spirituel, que je n'en puis être touché d'une autre sorte, que comme on est touché de compassion, en voyant une personne qu'on aime beaucoup entre les mains des Chirurgiens, qui lui font souffrir de grandes douleurs, qu'on sait certainement la devoir guérir de ses maux. Voilà comme je suis pour vous; mais avec cette différence, qu'on n'est jamais si assuré que ce que le Médecin des corps font à nos amis leur sera avantageux pour leur santé, comme je me tiens assuré, que la maniere si rude, dont il plaît au Médecin du ciel de traiter maintenant votre ame, lui sera très-avantageuse. Il n'y a rien de plus étonnant que ce que nous conta hier une bonne Demoiselle qui vint hier ici avec Mr. de Bernieres. Dieu a fait des miracles étonnans par des linges qui avoient touché la Sainte Epine, qu'elle applique aux malades qui la viennent voir. Elle les aura contés à ma Sœur Angelique de Saint Jean; il sera bon que vous les sachiez; car cela nous doit bien réveiller & bien donner de l'amour pour Dieu. Je suis tout à vous.

LETTRE LXXXII.

Au P. SALESSE, CHANOINE REGULIER DE S. GENEVIEVE. *Que la différence des graces des deux états est très-obscure; qu'il s'en faut tenir à S. Augustin.*

MON REVEREND PERE,

La 12e. du T. VIII.

2 Juin 1657.

QUoiqu'il soit vrai qu'une occupation importante, qui ne se pouvoit différer, m'ait empéché de vous répondre aussi-tôt que j'ai reçu votre lettre, je vous avoue néanmoins, que ce n'est pas sans peine que je le fais, & que j'aurois été fort aise de m'en pouvoir dispenser. Car il me semble que nous pouvons toujours beaucoup considérer l'avis qu'un Apôtre nous donne, de ne pas prendre facilement la qualité de maître, parce que c'est attirer sur soi un plus grand jugement. C'est ce qui m'a fait tant différer à vous répondre à une autre lettre, où vous

vous me proposiez la même chose que dans cette derniere, parce que n'y ayant guère, autant que j'en puis juger, de difficulté plus grande que celle-là dans toute la Théologie, & ne me sentant pas capable de vous l'éclaircir de telle sorte que vous eussiez sujet d'en être entiérement satisfait, j'avois peine à me résoudre de vous en dire mon sentiment, parce que j'avois sujet d'appréhender que mon autorité n'étant pas assez considérable pour vous déterminer à me croire, cela ne servît qu'à nous embarrasser davantage & à augmenter nos doutes. Néanmoins, mon Pere, je n'ai pas cru pouvoir résister plus long-tems à des prieres accompagnées de tant de témoignages d'affection. C'est pourquoi je vous dirai mes pensées sur la difficulté que vous me proposez; mais en vous suppliant de trouver bon que je les marque seulement, sans les fortifier par des autorités ou des preuves qui nous sont assez connues, & qui demanderoient plus de loisir pour être expliquées dans toute leur force, que je n'en ai maintenant.

Premierement, mon Pere, je vous avoue que je ne comprends pas la différence que vous mettez entre la grace efficace & la motion ou prédétermination à une bonne action, si vous prétendez en même tems, comme il semble que vous faites, 1°. que la bonne action est une suite aussi infaillible de cette prédétermination dans l'état d'innocence, que de la grace efficace dans celui-ci. 2°. Qu'il étoit aussi infaillible qu'un Ange ne persévérat pas, n'étant point déterminé à persévérer, qu'il est infaillible qu'un juste ne persévérera point, ne recevant point de Dieu le don efficace de la persévérance. 3°. Que cette prédétermination dépend autant de la volonté de Dieu dans le premier état, que la grace efficace dans le second. Car la grace efficace ne répugne point au premier état, en tant que grace, puisque tout le monde avoue qu'en quelque état que ce soit, on ne peut rien faire de bon sans la grace de Dieu, mais si elle y répugne, comme il semble que vous l'avouez, ce ne peut être que par sa condition d'*efficace;* & ainsi tout ce que vous appellez du mot de motion & de prédétermination ne lui répugnera pas moins qu'elle, si cette motion n'est pas moins efficace qu'elle, c'est-à-dire, si elle a aussi bien qu'elle ces deux conditions; l'une qu'elle soit absolument nécessaire à tout bon mouvement, de sorte qu'on n'en ait jamais sans elle; l'autre qu'elle emporte infailliblement ce bon mouvement, de sorte qu'on n'ait jamais cette motion sans l'avoir. Ainsi, mon Pere, il me semble que cette distinction de mots ne sert de rien pour résoudre cette grande difficulté, mais qu'elle consiste toute entiere à savoir, si, comme maintenant depuis le péché, la premiere cause du discernement entre deux justes, dont

l'un persévere & l'autre ne persévere pas, vient de ce que Dieu fait persévérer l'un & ne fait pas persévérer l'autre, l'on peut dire la même chose de deux Anges, quelque nom qu'on donne au moyen dont Dieu s'est servi pour faire persévérer l'un, par lequel il ne lui a pas plu de faire persévérer l'autre, quoique ce dernier n'eût rien fait qui le rendît plus indigne de cette faveur que le premier à qui il l'a faite; ou, ce qui est la même chose, si les Anges avoient nécessairement besoin pour persévérer dans l'amour de Dieu d'une prédétermination, qui fût telle, qu'il ne pouvoit pas arriver que ceux à qui elle étoit accordée, ne persévérassent pas dans cet amour, ni que ceux à qui elle n'étoit pas accordée, ne cessassent pas d'aimer Dieu. Et de là dépend nécessairement ce qu'on doit dire de la prédestination des Anges. Car si on doit admettre à leur égard une telle prédétermination, il est indubitable que la prédestination des bons Anges n'a pas été moins gratuite que celle des Saints, & que la réprobation des démons n'a pas moins son origine dans la seule volonté de Dieu, que celle des hommes que Dieu a laissés dans la masse corrompue.

Or puisque vous desirez, mon Pere, que je vous dise mes pensées sur un point si difficile, il me semble qu'on peut consulter sur cette question ou la raison ou l'autorité, c'est-à-dire, la Tradition, car il n'y en a rien d'exprès dans l'Ecriture; outre que c'est par la Tradition qu'elle se doit entendre. Si on consulte la raison, je n'y vois que des sujets de doute, dont je ne me puis tirer, & pour parler comme les Mathématiciens, ce problême me paroît tout-à-fait insoluble par cette voie. Car il se trouve des raisons si fortes de part & d'autre, qu'il est bien difficile de se déterminer à aucun parti, parce qu'on n'en peut prendre qui ne soit combattu par des argumens très-puissans, & sur lesquels il est presque impossible de se satisfaire.

On est porté à embrasser votre opinion, lorsqu'on considere que sans cela on ne sauroit presque expliquer la dépendance que les créatures ont de Dieu dans toutes leurs actions, ou, ce qui est la même chose, la subordination essentielle des causes secondes à la premiere, & la maniere dont la providence de Dieu s'étend généralement à tout, & aux péchés mêmes de toutes les créatures intelligentes, dont il se sert pour accomplir ses desseins, quoiqu'il n'en soit pas l'auteur.

Mais d'autre part on ne voit pas comment se peut accorder avec la bonté de Dieu un décret éternel au regard des créatures intellectuelles exemptes de tout vice & de tout péché, & qui auroit précédé toute prévision de leurs mérites, d'où il s'ensuivroit l'exclusion de plusieurs

de ses créatures du Royaume de Dieu, pour lequel elles ont été créées & du quel elles ne peuvent être séparées sans être misérables. Que si cela étoit possible, St. Augustin auroit fort mal prouvé le péché originel dans les enfans, parce qu'autrement Dieu seroit injuste de priver de son Royaume ceux qui meurent sans batême. Car quelle plus grande injustice y auroit-il en cela, que dans le dessein qu'on voudroit que Dieu eût pris au regard des Anges, d'en priver une grande partie de ce même Royaume, avant que d'avoir prévu qu'ils l'offenseroient?

Voilà l'embarras où nous nous trouvons quand nous voulons décider par notre raison une si grande difficulté. Et notre raison même nous montre que nous ne devons pas nous étonner que cela soit ainsi. Car notre esprit étant si borné, & Dieu étant infini, il est impossible que nous comprenions par nous-mêmes, que très-imparfaitement, la maniere dont il a pu disposer de ses créatures, sans préjudice ni de sa souveraineté ni de sa bonté; & qu'ainsi nous puissions allier toutes les suites de ses perfections incompréhensibles, dont chacune nous paroît très-vraie étant considérée à part, & qui nous paroissent se combattre l'une l'autre étant considérées ensemble.

Et c'est ce qui nous oblige non seulement par esprit de piété, mais même par un instinct de la vraie raison, de ne nous fier que peu à notre raison, mais de rechercher la résolution de ces difficultés si impénétrables d'elles-mêmes, dans la Tradition de l'Eglise, dont les SS. Peres ont été les dépositaires, nous arrêtant principalement à ceux que la même Eglise nous assure avoir été singuliérement éclairés de Dieu sur chaque matiere.

Ainsi comme personne ne doute que S. Augustin & ses disciples n'aient été tels dans la matiere de la grace, je crois que nous devons faire céder tous nos raisonemens à leur autorité. Et cela etant, je ne vois pas qu'on puisse avoir un autre sentiment touchant les Anges que celui qu'il a exprimé si nettement dans le livre de la correction & de la grace, non en passant & par rencontre, mais en traitant cette question à fond, & dans le dessein de montrer que Dieu se conduit maintenant d'une autre sorte envers les hommes depuis le péché, qu'il ne s'est conduit envers Adam & envers les Anges avant le péché. Or en quoi met-il cette différente conduite? En ce qu'il a laissé Adam & les Anges à leur libre arbitre, les aidant de telle sorte qu'ils pouvoient se servir ou ne se pas servir de son secours, selon qu'il leur plaisoit: & maintenant au contraire déterminant le libre arbitre à entrer dans le bien & à y persévérer par la puissance d'une grace, *quâ infirmitas*

voluntatis humanæ indeclinabiliter & insuperabiliter agitur. J'omets les autres preuves, parce qu'elles vous sont connues.

Je vois bien, mon Pere, que vous répondrez que cela prouve seulement qu'Adam & les Anges avoient une grace suffisante, & que nous n'en avons plus maintenant qui ne soit efficace. Mais cela ne se peut accorder avec la doctrine de S. Augustin. Car croyant, comme vous faites, qu'outre cette grace que vous appellez suffisante, Adam & les Anges avoient besoin pour persévérer effectivement que Dieu le déterminât efficacement à persévérer dans le bien, & qu'il n'y a pas déterminé ceux qui n'ont pas persévéré, vous ne pouvez donner à cette grace d'Adam le nom de suffisante qu'au sens des nouveaux Thomistes, que je crois avoir fait voir dans la Dissertation latine être éloigné de l'esprit de S. Augustin; ni lui ni aucun autre Pere n'ayant jamais appellé suffisant pour agir effectivement que ce qui suffit seul pour agir. Et ainsi ce ne seroit pas s'accorder avec S. Augustin, que de retenir un nom qui semble favoriser sa doctrine, mais en le prenant en un sens qui la ruine entiérement.

2°. Si la grace avec laquelle Adam pouvoit persévérer peut être appellée suffisante, quoiqu'il eût encore besoin pour persévérer, que Dieu l'y déterminât efficacement, je ne vois point pourquoi il n'y aura pas encore maintenant une infinité de graces qui pourront avec la même raison être appellées suffisantes; & ainsi cela ne mettra aucune différence entre son état & le nôtre.

3°. Enfin laissant là ce mot, & supposant que Dieu ait donné à deux Anges cette grace suffisante, je ne vois pas que pour cela on pût dire d'eux avec vérité, plutôt que de deux hommes justes, ce que dit S. Augustin, que Dieu les a laissés à leur libre arbitre, au lieu qu'il ne nous y laisse pas maintenant, s'il étoit vrai que ces Anges n'eussent point été en état de se servir de cette grace suffisante, qu'étant déterminés de Dieu efficacement à s'en servir; en sorte que l'un s'en fût servi y étant déterminé, & l'autre ne s'en fût pas servi n'y étant pas déterminé. Car Dieu n'agit-il plus maintenant dans les hommes pour ce qui est de cette détermination au bien en elle-même? Je dis en elle-même, pour ôter toute la différence qu'on peut mettre entre les mots de grace & de motion, qui ne sert de rien, comme je l'ai déja montré, pour pouvoir dire qu'une personne ait été plutôt laissée à son libre arbitre qu'une autre.

Vous voyez assez, mon Pere, la force de cette autorité, sans que je l'étende davantage. J'en retranche aussi beaucoup d'autres qui décou-

vrent clairement le ſentiment de S. Auguſtin; mais je ne puis que je ne marque en un mot qu'il n'y a rien, ce me ſemble, de plus contraire à la prédeſtination gratuite des Anges, que ce que S. Auguſtin dit en cent endroits, que de ce qu'il n'y a point d'injuſtice en Dieu dans la préférence qu'il fait d'une partie des hommes à l'autre, en choiſiſſant les uns pour ſon Royaume & n'y choiſiſſant pas les autres, c'eſt parce qu'ils méritoient tous par le péché d'en être privés; juſques-là qu'il ne craint point de dire que ſi la maſſe des hommes eût ſeulement été exempte de bien & de mal, ce ne ſeroit pas ſans ſujet qu'on trouveroit qu'il y auroit de l'injuſtice à en faire des vaſes de deshonneur, c'eſt-à-dire des réprouvés. Or, ſelon S. Auguſtin, la ſeule excluſion éternelle de la jouiſſance de Dieu rend une créature intelligente miſérable, & par conſéquent la met au rang malheureux des réprouvés. Comment donc ſe ſeroit-il pu faire que la maſſe des Anges n'étant point ſouillée par aucun péché, il s'en ſoit fait des vaſes d'ignominie par le décret éternel, qui avant la préviſion d'aucun mérite les a ſéparés en deux parties, dont l'une devoit jouir éternellement de Dieu, & l'autre être éternellement privée de cette jouiſſance, ſans laquelle ils ne pouvoient être que malheureux?

Enfin il eſt ſi clair que cette opinion de la prédeſtination gratuite des Anges eſt contraire à S. Auguſtin, qu'Eſtius a été obligé de l'avouer, & de ruiner par le même moyen les deux différens ſecours de Dieu proportionnés aux deux états; *ajutorium ſine quo*, & *adjutorium quo.*

Pour ce qui eſt de S. Thomas, j'avoue qu'il y a aſſez de difficulté à accorder tous ſes principes avec la doctrine de S. Auguſtin ſur ce ſujet. Mais il faut auſſi avouer, qu'il y a beaucoup de choſes qui ne ſe peuvent expliquer que ſelon cette doctrine, comme ce qu'il dit dans le livre 3. *contra Gentiles*, au ch. 159, & 160. ſi je ne me trompe, que Dieu eſt toujours prêt de donner ſa grace, ſi nous n'y mettons point d'empêchement, & que dans la nature entiere il dépendoit des hommes d'y mettre ou de n'y point mettre empêchement, ce qui n'eſt pas en cet état, parce que c'eſt maintenant une grace de ce que nous n'y mettons point d'empêchement. A quoi on peut ajouter qu'il ſemble attribuer toujours le refus de ſa grace, à quelque péché précédent, & donner auſſi comme S. Auguſtin la corruption de la maſſe originelle pour la premiere cauſe de la réprobation des hommes, comme on l'a fait voir dans le nouveau livre contre le P.Nicolaï, intitulé: *Vindiciæ S. Thomæ.* Mais je crois, Mon Pere, que vous devez voir, le livre de M. Sinnich, qui ſe vend chez Billaine, intitulé: *Peregrinus*

Hierosolimitanus, où cette queſtion eſt traitée fort au long, avec un très-grand nombre de très-beaux paſſages; & les plus fortes autorités pour appuyer le ſentiment auquel vous témoignez avoir inclination, y ſont aſſez bien expliquées.

Voilà, Mon Pere, ce que je vous puis dire ſur ce ſujet dans la néceſſité où je me ſuis trouvé de ſatisfaire à la demande que vous m'en avez faite. Je n'aurois eu garde de m'y engager de moi-même; je ne me ſens point aſſez éclairé ſur une matiere ſi profonde, pour enſeigner ceux qui doivent enſeigner les autres. Mais comme je ne prétends point vous inſtruire de ce que vous ſavez auſſi bien que moi, je vous ſupplie ſeulement de prendre cette lettre pour un témoignage de la ſincérité avec laquelle je ſuis &c.

LETTRE LXXXIII.

A Mr. Dugué de Bagnols. *Sur la mort d'un de ſes proches.*

Monsieur,

La 51e. du T. I. 1657. SI je ne croyois que dans l'union que Dieu a faite entre nous par le lien de la charité divine, vous pouvez mieux juger par le fond de votre cœur même de la diſpoſition du mien, que je ne pourrois vous le faire connoître par toutes mes paroles, je me mettrois plus en peine de vous témoigner tous les mouvemens que j'ai reſſentis dans la perte que vous venez de faire. Car cette mutuelle correſpondance que Dieu met entre ceux qui ne ſont en lui qu'une ame & qu'un cœur, m'a obligé d'entrer dans tous les divers ſentimens que cette affliction vous a pu donner, & joindre mes prieres aux vôtres, afin de ne point rechercher en cette triſte rencontre d'autre conſolation qu'en celui même qui nous afflige, & qui ne nous afflige que pour notre bien. Quelque proches que nous puiſſent être les hommes, ils ſont à lui & non pas à nous. Leur vie & leur mort eſt entre ſes mains. Il en eſt le ſouverain maître. Et quoiqu'il lui plaiſe d'en ordonner, non-ſeulement nous ne devons pas murmurer contre ſes jugemens, mais non pas même les approfondir, ni permettre à notre eſprit de juger de ce qu'il a voulu être caché, dans le ſecret abyme de ſes conſeils impénétrables. Le ſilence du cœur & la ſuſpenſion de toute penſée & de toute réflexion, eſt le plus grand hommage que nous pouvons rendre à Dieu en ces ren-

contres. Et nous ne saurions faire de prieres, soit pour nous, soit pour les autres, qui soient plutôt exaucées que celles que nous accompagnons de cette suprême adoration, qui nous anéantit de telle sorte devant la majesté infinie du Créateur, que nous ne comprenons pas seulement comment il daigne s'abaisser jusques à nous, tant s'en faut que nous ayons la moindre pensée de lui demander raison de la conduite qu'il tient sur ses créatures. J'espere, M. que la grace de J. C. vous aura mis dans cette disposition sainte. Et ainsi je crois que le plus grand témoignage d'affection que je vous puis rendre, est de le prier, comme je le fais de tout mon cœur, de continuer toujours à verser ses bénédictions sur votre ame, & d'achever l'ouvrage qu'il a commencé en vous, en vous détachant de l'amour des choses basses & périssables, pour n'être plus qu'à lui seul.

LETTRE LXXXIV.

A. M. DE LA HAYE, DOCTEUR EN THÉOLOGIE (*Supérieur de Belle-Chasse;*) *qui l'avoit prié de lui marquer dans une lettre ses sentimens touchant la Bulle d'Alexandre VII. pour les faire voir à M. le Nonce, qui étoit alors à Paris, & avec lequel il négocioit, dans le dessein de procurer la paix à l'Église* (a).

MONSIEUR,

COmme la qualité d'enfant de Dieu enferme nécessairement deux conditions, la foi & la charité, il doit être bien sensible à ceux qui n'ont rien de plus cher, que cette qualité divine, de voir qu'on les en veuille priver, en les accusant d'avoir perdu la foi par l'hérésie, & la charité par le schisme. Et quoique leur principale consolation soit, que nul ne pouvant arracher de leur cœur ces dons du ciel, nul ne peut aussi leur ravir la qualité d'enfans de Dieu & de son Elglise; ils se croient néanmoins obligés de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour lever le scandale que ces accusations auroient pu causer, sachant que l'Apôtre nous ordonne de faire le bien, non seulement devant Dieu, mais aussi devant les hommes. Or comme le fond de leur ame ne peut être visible qu'à Dieu, vous savez, Monsieur, qu'ils n'ont point d'autre

La 54e. du T. I. 20 Août 1657.

(a) Voyez une lettre de M. de la Haye à M. de Rebours sur cette affaire, en date du 23 Août 1657. dans les Mém. de M. Hermant, l. 18. ch. 24.

voie pour se défendre des reproches qu'on leur fait avec si peu de raison, que de protester sincérement, comme ils font en sa présence, que pour la foi on ne peut avoir aucun sujet de les accuser de l'avoir corrompue par aucune erreur, puisqu'ils ont toujours été inviolablement attachés aux décisions de l'Église Catholique, Apostolique & Romaine, & qu'ils ont si souvent déclaré de vive voix & par écrit, comme ils le déclarent encore, qu'ils embrassent avec une sincérité toute entiere tout ce qui regarde la foi dans les deux dernieres Constitutions; qu'ils condamnent les cinq Propositions qui y ont été condamnées, & qu'on ne sauroit marquer aucun dogme qui ait été rejetté comme hérétique par les deux derniers Papes, qu'ils ne rejettent aussi. De sorte que l'on ne peut dire avec la moindre couleur qu'ils aient sur tous ces points, ni sur aucun autre une foi différente de celle de l'Eglise & du St. Siege Apostolique, & qu'il y ait aucune hérésie ancienne ou nouvelle qu'ils ne détestent & anathématisent de tout leur cœur.

Et quant à l'unité qu'on les accuse aussi d'avoir blessée, par une révolte contre le St. Siege, c'est de quoi ils se sentent si éloignés, qu'ils sont disposés de perdre plutôt mille vies, que d'avoir la moindre pensée de s'élever jamais contre l'Église Romaine qui en est le chef & le centre. Et dans les choses mêmes que le Pape a déclarées qui ne regardent point la foi, mais seulement des faits particuliers, ils ne s'écarteront jamais, avec la grace de Dieu, de l'obéissance qu'on peut demander à des Catholiques en ces sortes de matieres, étant résolus de ne parler qu'avec révérence de ces Constitutions des Papes Innocent X. & Alexandre VII.; de ne les contredire en rien, ni de vive voix, ni par écrit, & de témoigner en toute leur conduite, le plus religieux respect que puissent porter au S. Siege des enfans très-soumis, qui ont une égale affection pour la vérité & pour la foi de l'Eglise.

Je ne puis douter, Monsieur, que les personnes illustres dont vous m'avez mandé les bonnes dispositions pour la paix de l'Eglise, ne soient tout-à-fait contentes de cette déclaration si sincere. Car sans parler des maximes de l'Eglise Gallicane & des droits du Royaume, ils sont trop éclairés pour ignorer qu'en ce qui regarde les faits, la plus grande obéissance qu'on puisse exiger des Catholiques en des choses mêmes qui auroient été déterminées par des Conciles œcumeniques, est qu'ils n'y contredisent point, & ne dogmatisent point au contraire. Il n'y a nulle apparence qu'on rejette un moyen si facile d'appaiser les troubles dont l'Eglise se trouve agitée, & qu'on veuille prendre d'autres voies, dont il est aisé de prévoir les mauvaises suites.

LETTRE LXXXV.

LETTRE LXXXV. (*a*)

A Mr. Deslions Doyen de Senlis. *Dispositions de Mr. Arnauld touchant la Censure de Sorbonne.*

Gloire à J. C. au très-Saint Sacrement.

J'Ai cru, Monsieur, que vous trouveriez bon que je vous adressasse *Decembre* la réponse (*b*) pour la personne dont vous avez pris sa peine de m'a- 1657. dresser la lettre. Vous pouvez vous assurer d'un entier secret de ma part, & d'une parfaite sincérité en tout ce que je lui écris. Dieu m'a fait la grace de ne me point regarder dans la Censure de Sorbonne, & de n'être touché en aucune sorte de l'affront qu'ils ont cru me faire en me chassant de la Faculté, ce qu'on n'avoit fait jusqu'ici qu'à des frippons ou des apostats. J'ai toujours été dans la même disposition, touchant la souscription de cette Censure. Je n'y considere point mon intérêt; & je puis dire au contraire que si j'avois cru le pouvoir faire en conscience, j'aurois été assez porté à conseiller à mes amis de la signer, pour trouver dans un meilleur tems plus d'appui dans la Faculté. Vous verrez, Monsieur, par la lettre que j'écris à cette personne, les raisons que j'ai de ne pas desirer qu'il me mêle dans les entretiens qu'il a avec ses amis. Je serois bien-aise qu'il eût vu un écrit que je me donnai l'honneur de vous envoyer il y a quatre ou cinq mois; parce que la question de la possibilité y est, ce me semble, assez nettement expliquée (*c*). Il seroit bon aussi qu'il eût vu l'écrit pour Monseigneur l'Evêque d'Alet (*d*), dont je pense que vous aurez retenu copie. Je ne vous réponds rien sur les témoignages si obligeans que vous nous faites l'honneur de nous donner de votre bonté, au plus fort de nos persécutions; parce que vous avez fort bien jugé que nous reconnoîtrions mal toutes les preuves que vous nous en avez données jusques-ici, si nous ne regardions ce bien comme nous étant acquis depuis long-tems. Si votre générosité n'étoit qu'humaine, nous n'en parlerions

(*a*) Tirée du Supplément au T. IX., pag. 3.
(*b*) Elle est perdue.
(*c*) Réfutation de l'écrit d'un Molin. sur le sujet de la premiere Prop. de Mr. Arnauld, du 30 Juin 1657. [IV. Cl. IV. P. N. XIX.]
(*d*) Cas proposé par un Docteur &c. [IV. Cl. V. Partie, N. I.]

pas avec tant de confiance. Dieu vient de nous apprendre par un exemple illuftre le peu d'efpérance qu'on doit avoir dans l'appui des hommes purement hommes. Il n'y a de folide que ce qui eft fondé fur la pierre qui eft J. C. & c'eft, Monfieur, ce qui nous donne lieu de nous affurer que l'affection dont vous nous honorez fera éternelle, parce que le principe en eft éternel, & qu'elle n'a pour but que l'éternité. Je fuis, &c.

LETTRE LXXXVI. (a)

Au Meme. *Au fujet d'un Accomodement propofé.*

Monsieur,

21 Decem. 1657. JE me fens très-obligé des témoignages que vous me donnez de votre affection, en un tems où plufieurs de vos amis même font une partie de leur piété de me décrier, comme un homme que l'orgueil & la préfomption dans la fcience a jetté dans l'héréfie. Je fais que c'eft le fentiment qu'ils ont de moi. Mais Dieu m'eft témoin que je ne leur en veux pas de mal; & quoiqu'il y ait quelque chofe d'un peu étrange dans la maniere dont ils me traitent, j'en laiffe néanmoins le jugement à Notre Seigneur ; & je me contente de la confolation que je trouve dans le témoignage de ma confcience, qui ne me reproche point les défauts dont ils m'accufent, quoique je me fente coupable de beaucoup d'autres, pour lefquels je n'ai que trop fujet d'appréhender les jugemens de Dieu. Je prends auffi, Monfieur, pour une marque de votre bonté envers moi, auffi-bien que de votre zele pour l'Eglife, la penfée que vous avez eue de tenter ces Meffieurs, pour voir s'ils voudroient entendre à quelqu'accommodement. Mais fouffrez, Monfieur, que je vous dife que dans l'état où ils font, appuyés de tout ce qu'il y a de puiffant dans le monde, il y a peu de fujet d'efpérer qu'ils fe rendent jamais à aucune condition raifonnable, qui remette les chofes dans l'état naturel d'où leur violence les a tirées, & fur-tout fi l'on m'y mêle; parce que ma perfonne leur eft tellement odieufe, que tout ce qu'on leur propofera de ma part, leur fera toujours fufpect. Ils m'en ont donné trop de preuves pour en douter; mais on n'en peut avoir de plus convaincante que ce que vous me rapportez

(a) Tirée du Supplément au T. IX. p. 5.

de Mr. Chamillard. Car en vérité je ne sais pas de quoi il ne sera point capable de m'accuser, puisqu'il ne craint point d'assurer que lorsque je reconnois dans les Justes le pouvoir d'observer les Commandemens de Dieu, je trompe le monde par une équivoque. Si je n'avois point écrit, ce reproche seroit supportable, quoiqu'il seroit toujours contraire à la charité, qui ne va point chercher des intentions cachées, pour avoir prétexte de persécuter son frere. Mais après les écrits que j'ai publiés en latin & en françois, je ne crois pas qu'il puisse y avoir une accusation plus mal fondée. Car je n'y ai presque fait autre chose que de démêler toutes les ambiguités & les équivoques qui pouvoient être cachées sous les mots de pouvoir & d'impuissance, de possible & d'impossible. J'y ai déclaré ensuite tous mes sentimens, & ceux même qui ne touchent pas la foi, mais seulement des opinions de Théologie. J'y ai dit nettement & distinctement en quel sens je croyois que les Justes pouvoient toujours observer les Commandemens de Dieu, & en quel sens je croyois que quelquefois ils ne le pouvoient pas, selon le langage de l'Ecriture & des Peres. Et cependant, Monsieur, vous voyez que ces Messieurs ont si peu de bonne foi, qu'après tous ces éclaircissemens, & des déclarations si expresses, ils ne craignent point de dire encore que je trompe le monde par des équivoques, au lieu que c'est moi qui ai un très-juste sujet de leur faire ce reproche; puisque toutes leurs accusations sont toujours composées de termes équivoques & ambigus, & qu'on n'a pu encore leur faire dire clairement quel est le dogme hérétique qu'ils prétendent que nous soutenons. Tout cela, Monsieur, me confirme dans la pensée que j'ai toujours eue, que ce n'est point le tems d'espérer aucun accommodement, & qu'il faut attendre avec patience qu'il plaise à Dieu de rendre la paix à son Eglise. Pour ce qui est de la signature, trouvez bon, Monsieur, que je ne vous en dise rien. Vous avez d'autres amis que vous pouvez consulter. J'aurois mauvaise grace de donner conseil dans une affaire qui me regarde si fort; mais je vous puis assurer que quoi que vous fassiez, je conserverai toujours chérement l'honneur de votre amitié, & le ressentiment des obligations que je vous ai, du desir que vous témoignez de voir cesser l'injustice que l'on m'a faite. Je prie Dieu qu'il vous inspire ce qui est le plus avantageux pour le bien de l'Eglise & le repos de votre conscience. Je suis, &c.

LETTRE LXXXVII. (a)

Au Meme. *Conditions de l'Accomodement.*

Monsieur,

Decembre 1657.

Si vous devez revoir ces Messieurs, vous pourriez leur faire quelques demandes comme de vous-même, par où vous pourrez juger s'ils sont en état de consentir à un accommodement raisonnable.

1°. Si ce n'est pas une doctrine saine & orthodoxe, que la grace efficace par elle-même, & qui ne manque jamais d'avoir son effet, est nécessaire à toute action de piété, selon les Conciles?

2°. S'il n'est pas évident que le Juste qui manque d'accomplir quelque devoir de la piété chrétienne auquel il est obligé, comme St. Pierre y manqua en ne confessant pas J. C. n'a pas reçu de Dieu la grace efficace qui le lui auroit fait accomplir?

3°. S'il ne s'ensuit pas clairement de ces deux propositions (que tout le monde avoue être du moins exemptes de toute erreur) que le Juste qui manque en cette occasion d'accomplir ce qui lui étoit commandé, n'a pas reçu de Dieu tout ce qui lui étoit nécessaire pour l'accomplir?

Ces trois propositions étant accordées, vous les supplierez de vous dire si une proposition n'est pas catholique lorsque l'expression de soi-même est catholique, & que le sens que l'on y donne est catholique? Or, dans cette proposition: *Le Juste se trouve quelquefois dans un état auquel il ne peut pas observer quelque Commandement*, l'expression est catholique. Car personne ne peut nier que l'Ecriture & les Peres n'ayent parlé de cette sorte; comme quand J. C. dit à St. Pierre: *Non potes me modò sequi.* Tous les Peres sont pleins de pareilles expressions.

Le sens aussi en est catholique, si celui qui avance cette proposition, ou plutôt qui la rapporte des SS. Peres, n'entend autre chose par ces termes, sinon que le Juste n'a pas quelquefois tout ce qui lui est nécessaire de la part de Dieu, pour accomplir quelque Commandement; ce qui est catholique, selon la troisieme proposition.

Par conséquent un Docteur qui déclare & qui proteste n'entendre point en un autre sens, ce que disent les SS. Peres, qu'un Juste ne peut pas quelquefois accomplir quelque Commandement, ne sauroit être accusé de soutenir une proposition hérétique, sans une manifeste imposture.

(a) Tirée du Supplément au T. IX. p. 9.

On feroit bien aife que ces Meffieurs, qui accufent les autres de tromper le monde par des équivoques, euffent voulu répondre à cela par écrit, fans ambiguité & fans équivoque. On feroit bien aife auffi de favoir ce qu'ils ont à dire des *Difquifitions de Paul Irénée* &c. (*a*) Je fuis &c.

(a) Elles venoient de paroître cette même année.

LETTRE LXXXVIII.

A Dom ETIENNE (GEMARIS), *Procureur de la Chartreufe d'Orléans, qui lui avoit écrit de la part du P. Le Fevre, de l'Oratoire Théologal d'Orléans* (*a*).

S'Il y a quelque chofe après Dieu qui me puiffe confoler dans les perfécutions que je fouffre depuis dix-huit ans, pour avoir tâché de défendre la vérité, felon les occafions & les forces qu'il lui a plu de me donner, c'eft de voir que ceux qui font à lui, ne me croient pas tel que mes ennemis le publient. Car encore que nous ne devions regarder que Dieu dans les fervices que nous lui rendons, & que quelque eftime que les hommes faffent de nous, le témoignage de notre confcience nous doit fuffire, fur-tout lorfqu'elle ne nous reproche point que nous ayons donné lieu par notre imprudence aux calomnies que l'on répand contre nous; néanmoins comme nous nous devons toujours défier de nous-mêmes, lorfque dans un grand décri fufcité par des perfonnes puiffantes, il fe trouve des gens de bien qui ne fe laiffent point aller aux préventions populaires, & qui fans autre intérêt que celui de la vérité & de la juftice, oppofent leur jugement aux médifances publiques, il femble que nous le pouvons confidérer comme une marque du jugement de Dieu en notre faveur. C'eft la penfée dans laquelle je me fuis trouvé en recevant des témoignages auffi avantageux & auffi pleins de charité, que font ceux qne le Théologal d'Orléans vous a prié de me rendre de fa part, lorfqu'il fe croyoit

La 9e. du T. VIII.

23 *Février* 1658.

(a) Dans la premiere édition) T. VIII. p. 43.) Cette lettre étoit dattée de 1657. Mais y étant parlé de la lettre à M. de la Haye du 20 Août 1657, comme d'une lettre écrite plufieurs mois auparavant, elle doit être de 1658.

ſur le point d'aller à Dieu (*a*). Et je vous avoue que cette approbation que J. C. a inſpirée à ſon ſerviteur de donner à ma foi & à ma conduite, en un tems où rien de la terre ne le pouvoit plus toucher, m'a donné une ſenſible conſolation, & que j'ai béni beaucoup Dieu, qui a voulu que je l'aie reçue, lorſqu'une indiſpoſition aſſez fâcheuſe m'empêchant de travailler, me donnoit plus de loiſir de penſer à moi & de me recueillir en notre Seigneur.

J'ai reçu auſſi avec reſpect le conſeil qu'il me donne d'écrire contre les hérétiques. Mais comme c'eſt à Dieu de me donner aſſez de lumiere pour un ouvrage ſi important, c'eſt auſſi à lui à en faire naître l'occaſion ; & il me ſemble que ce tems-ci n'eſt guère propre pour cela. Car quelle autorité pourrois-je avoir pour ramener à l'Egliſe ceux qui s'en ſont ſéparés, lorſqu'on ſouffre que mes propres freres me traitent comme ſi moi-même je n'en étois plus ? J'ai reconnu auſſi par expérience que cela ſerviroit peu pour détromper ceux que la médiſance a prévenus contre moi, puiſqu'après avoir travaillé à venger l'Egliſe contre l'inſolence & les impiétés de Labadie, & l'avoir en effet couvert d'une confuſion qui l'a réduit au ſilence, ceux mêmes qui nous avoient engagés dans ce travail n'ont pas laiſſé de ſe ſervir de l'apoſtaſie de ce miſérable, pour nous rendre ſuſpects & odieux. C'eſt, mon Pere, ce qui me perſuade qu'il faut laiſſer faire Dieu; & en attendant qu'il lui plaiſe de diſſiper les nuages dont il ſouffre que la vérité ſoit couverte, le ſervir avec toute la fidélité, qui nous ſera poſſible, *per infamiam & bonam famam, per gloriam & ignobilitatem.*

J'ai beaucoup de joie de ce que Dieu a retiré M. le Théologal de l'extrêmité où il étoit. C'eſt un témoignage de l'amour de notre Seigneur envers l'Egliſe, lorſqu'il y conſerve les gens de bien, comme c'eſt ſouvent une marque de ſa colere lorſqu'il les retire à lui. Je ne

(*a*) Ce témoignage eſt rapporté par D. Etienne dans une lettre à M. Arnauld du 11 Février 1658, qu'on trouve dans les Mémoires de M. Hermant, Liv. XVII. ch. XVI. dans les propres paroles du P. Le Fevre que voici :
„ Me voyant à l'extrêmité, & croyant aller „ paroître devant Dieu, j'avois prié notre „ R. P. Supérieur de vous aller voir, pour „ vous dire que ſachant que vous êtes ami „ de M. Arnauld, je vous prie de lui écrire, „ & de l'aſſûrer que je meurs ſon très-humble „ ſerviteur; que je me recommande à ſes prieres & Saints Sacrifices; que je prierai Dieu „ pour lui; que je l'honore & l'eſtime de tout „ mon cœur, parce qu'il a bien travaillé „ pour la gloire de Dieu & de l'Egliſe; „ & que j'ai grand regret de le voir noirci „ du nom d'hérétique, parce que cela eſt „ cauſe que ſes écrits ne font pas tout le „ fruit qu'ils devroient faire, le peuple n'étant pas informé de toutes ces choſes. C'eſt „ pourquoi écrivez-lui qu'il travaille au plutôt à faire quelque ouvrage très-fort contre les hérétiques, & qu'il le dédie au S. „ Pere, afin de lui donner des preuves & „ des aſſurances de ſa foi, & de ſa ſoumiſſion & reſpect pour le S. Siege."

sais s'il seroit en état de se pouvoir faire lire quelques-unes des *Lettres Apologétiques* que vous avez. Je serois bien aise d'en avoir son jugement. J'ai trouvé aussi parmi mes papiers la copie d'une lettre que j'écrivis à M. de la Haye *, il y a quatre ou cinq mois, dans une ouverture de cœur. Vous me ferez un vrai plaisir de la lui montrer. Je vous supplie de remercier Dom Le Fevre de la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, & de l'assurer que ne voulant point séparer ce que Dieu a si fortement uni, je crois lui écrire en vous écrivant; étant à l'un à & l'autre ce que l'on peut être de cœur & d'affection.

*C'est celle du 20 Août 1657.

LETTRE LXXXIX.

A Mademoiselle Briquet, *Pensionnaire à P. R. de Paris. Il la félicite de la généreuse résolution qu'elle avoit prise de renoncer au monde & de se consacrer à Dieu.*

Gloire à J. C. au très-Saint Sacrement.

Ma tres-chere Soeur,

Je n'ai pu lire sans larmes la lettre que vous avez eu la bonté de m'écrire, pour me faire part de la grace singuliere que Dieu vous a faite. Vous pouvez bien croire que çont été des larmes de joie & de surprise d'une si bonne nouvelle. Autant que j'avois de desir & d'espérance que Dieu vous feroit cette miséricorde, autant mon ressentiment a été grand, en apprenant de vous-même qu'il vous l'avoit déja faite. Car je ne puis vous regarder que comme entiérement consacrée à Dieu, & par un lien aussi fort que si vous aviez fait profession. Votre sacrifice a été consommé & il a été d'autant plus agréable à N. S. que c'est lui seul qui en est l'auteur, & que les hommes n'ont point de part à ce qui ne s'est fait que par un mouvement de son Esprit saint. C'est, ma très-chere Sœur, ce qui vous oblige à reconnoitre davantage la bonté si extraordinaire de celui qui vous a choisie pour son épouse par une prévention de sa grace si pleine d'amour, vous ayant pressée par la force toute puissante de sa grace de lui offrir en secret, ce que vous ne lui pouviez encore offrir en public, afin que vous puissiez repousser toutes les tentations du monde, par cette parole d'une grande Sainte; *Discede à me pabulum mortis*, *quia*

La 55e du T. I. 1 Mars 1658.

jam ab alio amatore præventa sum. Je ne doute point, ma très-chere Sœur, que le même mouvement de Dieu qui vous a poussée à cette action, par le feu de l'amour dont il a embrasé votre cœur, ne vous ait aussi éclairé l'esprit, pour vous faire connoître qu'en donnant à Dieu tout ce que vous pouviez lui donner, vous ne lui donniez rien, mais que vous recevez beaucoup de lui ; & qu'au lieu que les gens du monde, qui n'ont de l'estime que pour les biens de la terre, croiront que vous aurez fait une folie de quitter une fortune si avantageuse, & que les plus religieux penseront au moins que vous avez fait une action héroïque en méprisant de si grands biens, vous êtes persuadée au contraire, que vous n'avez quitté que de forts grands obstacles à votre salut, & que plus les chaînes que Dieu vous a fait la grace de rompre étoient précieuses, plus elles étoient capables de vous empêcher de jouir jamais de la liberté des enfans de Dieu. Voilà la disposition où je m'assure que Dieu vous a mise; & j'ai une grande confiance en sa miséricorde, qu'il établira toujours de plus en plus dans votre cœur ce fondement si nécessaire de reconnoissance & d'humilité, sans lequel les plus éclantantes actions ne peuvent que déplaire à Dieu. C'est ce que je tâcherai de lui demander toujours pour vous. Je l'ai fait aujourd'hui au saint Sacrifice de la Messe, où vous considérant comme une même chose avec J. C. en qualité de son épouse, je vous ai offerte avec lui au Pere Eternel afin qu'il lui plaise de consumer lui-même la victime qu'il s'est choisie, par les flammes de cet amour qui brûle toujours & qui jamais ne s'éteint comme parle St. Augustin, avec lequel je finis, en vous priant d'avoir souvent ces paroles dans la bouche : *O amor qui semper ardes & qui nunquam extingueris ! Charitas, Deus meus, accende me.*

J'ai eu peine à mettre le dessus comme vous l'avez vu, mais j'ai cru le devoir faire, pour cacher davantage ce que vous ne voulez pas encore découvrir.

LETTRE XC.

Au Pere Feret *de l'Oratoire de Lyon. Il s'excuse de répondre à un cas de conscience (a), sur un mariage avec une parente au troisieme degré.*

Mon Reverend Pere,

Je suis d'autant plus confus des louanges excessives que vous me donnez, que je me trouve moins capable de satisfaire à ce que vous me demandez. Ce n'est pas que je ne vous puisse dire une partie de ce qui se trouve dans les livres de l'Eglise, touchant le sujet sur lequel il vous a plu de me consulter; mais c'est qu'il me semble que pour résoudre des difficultés semblables à celles que vous me proposez, on a besoin, outre cette connoissance générale, non seulement de connoître particuliérement l'état de ceux qui consultent, la disposition de leur esprit, la sincérité de leur conscience & toutes les circonstances de l'affaire sur laquelle ils demandent avis; mais aussi d'une lumiere de discernement, qui est un don rare de l'esprit de Dieu, pour juger quand on s'en doit tenir à la rigueur de la loi, ou quand il y a lieu de condescendance. Car comme il est vrai qu'il n'y a rien de si pernicieux que ceux qui pour flatter les cupidités des hommes, leur persuadent qu'ils ne doivent avoir aucun scrupule de violer les loix de l'Eglise, pourvu qu'ils le fassent avec dispense, il faut avouer aussi qu'il y a des occasions, où l'on peut demander d'être dispensé de ce qui n'a été établi que par l'ordre de l'Eglise, & qui sans cela ne seroit pas défendu. Mais parce que ces occasions sont rares, & qu'il est toujours dangereux de se vouloir écarter de ce qu'on doit croire n'avoir pas été ordonné par tant de saints Evêques sans grande raison, je vous confesse, mon Pere, que j'appréhenderois beaucoup de donner de tels conseils, & que je croirois aussi être téméraire si j'entreprenois de déterminer absolument ce que doivent faire des personnes dont je ne connois en aucune sorte ni le fond de la conscience, ni la pureté des intentions;

La 56e. du T. I.

22 Juillet 1658.

(a) Une Dame de Qualité avoit un fils qui avoit beaucoup d'inclination pour une de ses parentes au troisieme degré, & il lui avoit fait serment de ne prendre jamais d'autre femme qu'elle; outre qu'elle avoit un bien considérable & qu'elle étoit d'une condition convenable à la sienne. On demandoit si ces raisons étoient suffisantes pour demander dispense. Ce n'étoit point l'avis du frere de la Dame.

quoique ce soit de là autant que de toute autre chose, que dépende le conseil qu'on leur doit donner. J'ai encore une une raison particuliere qui me rend plus retenu dans l'affaire dont vous me parlez, que s'il s'agissoit d'une autre matiere purement ecclésiastique; c'est que si St. Augustin disoit autrefois, qu'une des choses qu'il avoit apprises de St. Ambroise, étoit de ne se point mêler de mariages, je puis dire que l'exemple de ces deux grands Saints m'est un puissant motif pour ne m'en point entremettre. Et il me semble qu'on en a même bien plus de raison, qu'ils n'en avoient de leur tems, puisqu'entre tous ceux qui s'engagent aujourd'hui dans le mariage, il y en a si peu qui le fassent chrétiennement, qui considerent les obligations de cet état avant que d'y entrer, & qui travaillent à attirer sur eux la grace de Dieu pour y pouvoir satisfaire, qu'en vérité, mon Pere, à moins que de se trouver en des engagemens tout particuliers, tels que sont ceux d'un Pasteur & d'un Confesseur, on ne peut qu'on n'ait de la peine à prendre part en des affaires qui ne sont pour l'ordinaire toutes conduites, que par l'esprit du monde, & où la gloire de Dieu est la derniere chose que l'on regarde. Souffrez donc, mon Pere, que j'imite en cette rencontre la retenue de St. Bernard en un pareil sujet, & que je vous dise après ce Pere: *Hæc interim à me ad id quod quæris, suspensivè responsa sufficiant. Neque enim possum, unde certus non sum, certam proferre sententiam.* A quoi la liaison si étroite que Dieu avoit mise entre vous & la personne dont vous me parlez dans votre lettre, m'oblige encore d'ajouter avec le même Saint: *Unum tamen est quod amico absque periculo, & nequaquam sine fructu impendere possumus, nostræ videlicet pro hac re orationis ad Deum qualecumque suffragium.* J'oserai même vous dire, étant tombé sur le discours de cette personne, que comme il y a tout lieu de croire qu'il est maintenant avec Dieu, il y a aussi sujet d'espérer qu'il n'abandonnera pas dans le ciel une affaire qu'il a regardée si chrétiennement étant sur la terre. C'est, mon Pere, tout ce que je vous puis dire pour cette heure sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me proposer. Vous vous étonnerez sans doute de me voir hésiter en un cas si ordinaire en ce tems, & qui ne paroît pas de plus difficiles. Mais je ne suis pas fâché que cela vous serve au moins à vous détromper de la trop bonne opinion que vous avez eue de moi, & j'espere que vos prieres me serviront pour obtenir de Dieu ce qui me manque de lumiere & de vertu. Il y a une chose en quoi je vous puis assurer avec la grace de N. S. que vous ne serez point trompé, qui est que je conserverai toujours dans mon cœur le ressen-

timent des témoignages si obligeans qu'il vous a plu me donner de votre affection, & que je serai toute ma vie, mon Révérend Pere, votre très-humble & très-obéissant serviteur.

LETTRE XCI.

A Mr. l'Abbé le Roy. [a]. *Il le remercie d'un de ses ouvrages qu'il lui avoit envoyé, & recommande à ses prieres la Mere Angelique.*

Je ne sais, Monsieur, quel pardon vous demander d'avoir tant différé à vous donner avis que nous avons reçu tout l'ouvrage, & à vous remercier en même tems de la maniere si obligeante dont vous l'avez entrepris & achevé si heureusement. Mille petites occupations m'ont fait commettre cette incivilité, & m'empêchent encore de revoir sitôt que je voudrois votre traduction, pour la donner à l'Imprimeur. Ce sera aussitôt que je me serai délivré de quelques affaires qui ne peuvent être différées. Cependant pour vous témoigner la confiance que j'ai en votre bonté, je ne craindrai point de vous prier encore de vouloir contribuer, par vos prieres & vos saints Sacrifices, d'obtenir de Dieu, par l'intercession de S. Bernard, l'effet d'un vœu que cette maison (b) lui a fait pour la conservation de la Mere Abbesse, & pour d'autres intentions que vous verrez dans le papier qu'elles en ont dressé, dont je vous envoie une copie, vous suppliant néanmoins de la tenir secrette, n'étant pas à propos qu'il soit vu que de vous. Elles y enverront une personne, comme elles s'y sont obligées par leur vœu. Mais elles ont néanmoins beaucoup de confiance en votre charité & dans le soin que vous prendrez de les recommander à Dieu.

La 57e du T. I.
14 Août 1659.

(a) M. l'Abbé Le Roy a toujours été un des plus intimes amis de M. Arnauld. Il s'est souvent retiré à son Abbaye de Haute-Fontaine. Mais il refusa de le faire dans le fort de la persécution, pour ne pas compromettre cet Abbé.

(b) C'étoit une coutume à P. R. d'envoyer tous les ans une personne exprès à Clairvaux, dans l'Octave de S. Bernard, pour y porter un papier signé des Religieuses, par lequel elles demandoient à Dieu, par l'intercession de S. Bernard, quelques graces particulieres, selon les différens besoins de la maison. On mettoit ce papier sur l'Autel pendant la Messe. On appelloit cette dévotion *vœu*, à cause de la promesse qu'elles y faisoient de dire tous les jours quelques prieres particulieres pour obtenir les graces qu'elles demandoient, ainsi qu'on le peut voir dans celui dont il s'agit ici.

On me vient d'écrire qu'on a donné ordre à M. de la Haye de s'en aller à Kimper. Voilà comme on profcrit le monde fans aucune forme, & ceux même qui ont baiffé au delà de ce qu'ils devoient. Ce qui nous fait voir qu'il n'y a qu'à demeurer fermes & abandonner tout à Dieu. Je fuis tout à vous.

Vœu des Religieufes de Port-Royal, dont il eft parlé dans cette lettre.

Gloire à Jéfus-Chrift au très-faint Sacrement.

NOus Religieufes profeffes des deux maifons de Notre Dame de Port-Royal du Saint Sacrement, touchées du même mouvement de nous adreffer à Dieu, & animées de la même confiance en fa miféricorde, dont nous avons tant de fois éprouvé les effets, nous profternons en efprit devant fa divine Majefté, pour lui demander trois graces particulieres, par l'interceffion de S. Bernard.

La premiere eft de rendre, s'il lui plaît, la fanté à Notre Mere, pour le bien des ames que Dieu a mifes fous fa conduite, & de la conferver, & la Mere Angelique *, pour l'avantage de ce Monaftere.

La feconde grace que nous lui demandons, eft le changement & la converfion entiere, fincere & perfévérante d'une ame, au bien de laquelle nous avons grande obligation de prendre part.

La troifieme grace que nous defirons d'obtenir de Dieu, c'eft qu'il lui plaife de conferver & d'accroître le bien qu'il a mis en cette maifon, par fa miféricorde, & de nous faire participer à l'efprit de notre Pére Saint Bernard.

Pour obtenir de Dieu ces graces, la Communauté s'oblige à Dieu par un vœu, & promet à fa divine Majefté de faire faire un voyage au tombeau de S. Bernard; de dire tous les jours durant une année, une antienne à fon honneur, avec le verfet & l'oraifon, & de veiller avec un foin tout particulier, pour obferver le filence ordonné par la Regle & les Conftitutions.

La priere que nous ferons pendant l'année fera l'antienne; *Exultet in Domino*, le ℣. *Ora pro nobis.* Oraifon, *Excita Domine in Ecclefia tna.* 2 Oraifon *Deus refugium.*

L'on fera de plus deux proceffions; l'une au commencement, & l'autre à la fin de l'année, au jour de l'Octave de S. Bernard.

* Marie Angelique Arnauld leur Réformatrice.

EPISTOLA CREVÆI [a]

Ad Episcopum Andegavensem. *Illustrissime & Reverendissime Domine, Domine mi observandissime* (*b*).

EX litteris tuis humanissimis 12 Maii datis, & mihi nuper à Domino Hache traditis, non obscurè licet colligere, quantum miretur illustrissima Dominatio vestra unicum sibi præstitum in hac aulâ ab extraneo Sacerdote, insuper & incognito officium, quod ego quidem non tam insolentiæ facti, quam perversitati nostri ævi attribuo. Etenim semper meâ sententiâ persisto Sacerdotes ubique gentium ad optima quæque officia Episcopis præstitanda teneri. Et hâc sanè conscientiâ obstrictus ad defensionem innocentiæ tuæ (dum eam apud summum Pontificem periclitari audiveram) accessi. Porrò quia zelo justitiæ & sacerdotalis officii id muneris suscepi, dedit mihi Pater misericordiarum & Deus totius consolationis gratiam in conspectu Principis, ut per verba mea infirmi Oratoris & Advocati minus diserti innocentia tua liberaretur à laqueo venantium, & à verbo aspero. Benedictus sit Deus omnipotens, qui infirma mundi elegit ut fortia quæque confundat. Ipse est qui condemnatam ab iniquis judicibus Susannam voce pueri liberavit. Tu autem, Illustrissime Præsul, in tua innocentia, in doctrina sana, in morum probitate, in sanctitate exemplaris vitæ, in discretione, vigilantia, & prudentia tua magnum habes præsidium. Benedicat tibi in omnibus viis tuis Altissimus, in cujus adjutorio semper habitas, & concedat gratiam fratri tuo viro clarissimo, ut idem sentiat cum summo Pastore Ecclesiæ & grege Catholico. Scio enim & non sine intimo dolore scio eum sibi plurimùm & Illustrissimæ Dominationi vestræ multùm præjudicare. Ejus enim obstinatione traducta est innocentia tua &ipsius obscurata est fama. Reduc eum, quæso, in viam rectam, ne splendori sui nominis obducat tenebras; ne præclaræ familiæ aspergat ignominiæ maculam; ne cum periculo salutis æternæ deviet à sano grege, & optimo Pastore. Rogo, obsecro, multiplico preces, & Omnipotentem obtestor ut ipsum sibi, tibi & unioni corporis & capitis Ecclesiæ restituat, atque ut perfectam valetudinem cum incremento gratiæ Illustris-

Romæ, 23 Junii 1659.

[a] Latitabat sub nomine Crevæi, P. Hilario Rancati, Abbas Sanctæ Crucis in Jerusalem, Romæ.
[b] Exscripta è T. IX p. 306.

ſimæ ac Reverendiſſimæ Dominationi veſtræ concedat ferventer oro, & manus tuas ſacratiſſimas veneratione debitâ & filiali amore deoſculor. Romæ 23 Junii 1659.

Illuſtriſſime ac Reverendiſſime Domine,

Illuſtriſſimæ ac Reverendiſſimæ D. V. ad humillima obſequia & quævis grata officia præſtandum paratiſſimus JOANNES CREVÆUS.

Illuſtriſſimo ac Reverendiſſimo Domino Henrico Epiſcopo Andegavenſi.

EPISTOLA XCII.

Ad Epiſcopum Andegavenſem.

Dicit cur tardiùs defenſionem ſuam apud exterum hominem Hilarionem aggrediatur; deinde ſic fractam oſtendit Sorbonicæ Cenſuræ auctoritatem, ut nemo pro ea mutire auſus fuerit; ac demum mentem ſuam exponit, tum circa duas propoſitiones in epiſtola ſua damnatas, tum circa famoſas V. Propoſitiones.

49. T. IX. 21 *Aug.* 1659. ITerato juſſus imperio ea ad te ſcribere, quibus optimi viri, ſed de me iniquiùs ſentientis ſuſpiciones dilui poſſent, pareo tandem, Illuſtriſſime Antiſtes, nec ultra mihi auctoritati tuæ refragari licere exiſtimo. Quòd verò tardiùs paruerim nec penitùs excuſo, nec tu, credo, ſi cauſæ meæ rationem attendas, penitùs accuſabis. Ego, Præſul Illuſtriſſime, ejuſmodi purgationes apud peregrinos & exteros toties jam infrugiferas expertus ſum ut planè veniâ ſim dignus, ſi ad iſta remedia cunctatiùs accedam, quæ tam parum ſpei & utilitatis oſtendant. Habet hoc humanum genus ut ſuſpicionum ſuarum plus æquo amans ſit. Sed his ſi adjunctæ fuerint circumfuſæ multitudinis voces, fiunt ex ſuſpicionibus rata jam fixaque judicia, quibus qui obluctetur, contumax potiùs habeatur, quam juſtus innocentiæ ſuæ defenſor. Hinc vides quàm difficilè ſit homini Romæ degenti, adverſariorum meorum ſermonibus jam occupato, inter illorum calumnias aſſiduè verſanti, quidquid adverſùm me ſiniſtræ opinionis impreſſum eſt brevi epiſtolâ revellere.

Quamobrem mihi tantam hanc defendendæ adverſùs tam potentes, tamque numeroſos inimicos innocentiæ difficultatem cogitanti, ſæpè meliùs viſum eſt omnia divinæ providentiæ permittere, & ad illud

potiùs judicium me parare, in quo nihil gratia, nihil potentia, nihil numerus, nihil præjudicia, nihil calumniæ valituræ ſunt, ubi nec juſtitia cadere nec vincere poſſit iniquitas. Quem in ſenſum eò procliviùs adducor, quòd per viginti jam annos tam multis adverſariorum meorum iniquitatibus exercitus & ſub calumniarum mole penè oppreſſus, plus tamen ex illorum injuriâ fructûs cepiſſe mihi videor, quàm ex ullo hominum favore ac benignitate capere potuiſſem. Itaque nulla me ſortis meæ habet impatientia, nulla fortunæ, in qua hoc etiam ineſt commodi quod ſatis adverſùs inimicorum meorum potentiam tuta eſt. Homini enim, nihil aliud niſi latere volenti, quis eripere latebras poteſt? Sed quamvis, ut dixi, Præſul Illuſtriſſime, ad defendendam apud exterum hominem cauſam meam, meâ me parum utilitas ſtimulet & exigua ſpes affulgeat aliena; tu tamen & benigniùs & religioſiùs ſentire mihi viſus es, qui illud officium hoc loco non omittendum eſſe putaviſti. Bono enim illi & erudito Romano Theologo fortaſſè injuria fieret, ſi de eo ex vulgari hominum ingenio judicaretur, quem tu ſingularis pietatis eſſe prædicas. Et præterea cavendum ſemper eſt, quod ſanctè prudenterque monet magnus Gregorius, ne dum præmia laudeſque ab hominibus non expectamus, quod virtutis eſt, mens in ſui fiducia erecta, his à quibus nihil expetit, placere contemnat, eorum judicia deſpiciat, ſeque malè liberam per abrupta elationis rapiat.

Id metuens, Illuſtriſſime Antiſtes, non tua jam dumtaxat auctoritate, ſed mea etiam voluntate libens, quod præcipere dignaris aggredior, ut viro clariſſimo meæ fidei rationem, quam maxima poſſim ſinceritate reddam; & quidem eorum quæ mihi objiciuntur inanitatem attendenti facilè monſtrabo.

Duo enim mihi tantùm crimini dari video, quorum alterum mihi proprium, alterum commune cum multis, ſed utrumque juxta frivolum & injuſtum. Primum eſt judicium illud Sorbonicum quo duæ ex epiſtola quadam mea propoſitiones damnatæ ſunt; altera temeritatis, altera etiam erroris & hæreſis. Secundum eſt fictitium Janſeniſtæ nomen, quo me & quemvis alium utcumque ſua poſtulat utilitas, Jeſuitæ traducunt. Sed priorem quidem poſtulationem è judicio Sorbonico petitam pluribus ita ſcriptis depuli, ut ſi ea quæ non difficilè apud ſuorum aliquos inveniet legere dignetur, nullum ipſi credam ea de re ſcrupulum fore ſuperſtitem. Et certè apud noſtros ita fracta eſt illius cenſuræ auctoritas, ut quamvis pluribus ſcriptis exagitata, obtrita, omnibuſque modis conſciſſa fuerit, nulli tamen (quod numquam

vel fando auditum erat) verbum pro illa proloqui, aut mutire ausi sint. Quòd autem non ausi sint, causa in aperto est, tam manifesta scilicet illius judicii iniquitas, ut nulla ratione dissimulari, nullo verborum fuco obtegi possit. Nec hoc à me vir clarissimus confidentiùs quam veriùs dictum putet, solitoque litigantium ingenio quibus suam causam extollere, adversariorum deprimere moris est. Non alium enim quam ipsum judicem fero, an huic uni rationi, quâ præcipuè Censoribus illis ac sæpius institi, quidquam vel in speciem responderi potuerit.

Damnata hæreseos propositio hæc erat :

Petro justo gratiam defuisse sine qua nihil poterat, cujus verba ex Augustino & Chrysostomo syllabatim descripta sunt. Hinc ego & ante censuram & post censuram interrogare non destiti sensum ne, an verba illius propositionis reprehenderent? Nihil enim esse medium; neutrum autem jure reprehendi posse, ita facilè demonstravi. Verba, vel ipsis fatentibus, utpote ex Patribus descripta, extra crimen sunt. Sensus autem huic propositioni, ut sæpiùs testatus sum, is à me subjectus est. Petro justo non adfuit gratia efficax agendi, id est confitendi Christum (nam de gratia orandi nullus hìc sermo) sine qua nihil poterat quod ad vincendam tentationem attinet, ea potestate quæ complectitur omnia ad agendum necessaria. Hic autem sensus ita, vel ipsis adversariis testibus, orthodoxus est, ut nuper etiam præcipuus Censorum Cornetus à viro clarissimo Domino Deslions, Doctore Sorbonico, Ecclesiæ Sylvanectensis Decano, interrogatus, an quicquam ipsi in illo sensu improbandum videretur, vi veritatis evictus responderit, sensum illum orthodoxum esse, ac sibi probatum, nec quicquam in postremis meis scriptis, præsertimque in Dissertatione reprehendendum; sed alium quemdam in mente mea reconditum esse, quem tamen nec ipse, nec ullus alius unquam exprimere ausus est.

Non jam credo, mirabitur vir clarissimus, cur sorbonicæ censuræ patrocinium nemo suscipere ausus sit. Quid enim pro illa quisquam causari possit quæ eam propositionem hæreseos damnat, cujus verba ex Patribus sumpta, sensum verò ab auctore expositum reluctantes licèt ac inviti Censores orthodoxum & catholicum fateri cogantur? Quid enim eâ doctrinâ quam unam in mente habuisse professus sum, in Scholis catholicis tritius ac vulgatius, non adfuisse Petro justo gratiam illam victricem & efficacem, sine qua tentationes numquam superantur, & quæ Patrum verbis dicitur gratia sine qua nihil possumus, quia sine ea actu & effectivè nihil bene fit? Et si alio sensu eidem Petro non defuerit potestas bene agendi ac vincendæ tentationis in actu primo per

gratiam

gratiam supernaturalem constituta, quam proximam, completam, sufficientem dici nihil vetat, dummodò has ita voces interpreteris, ut gratiæ efficacis necessitas ad agendum actu non negetur. Ergo cum hanc doctrinam nec lacessere quidem possent, silere compulsi sunt, æternùmque silebunt: nam reconditos illos sensus clandestinis susurris jactare facile est, at palam in scriptorum luce ad censuræ defensionem obtendere quam parum plausibile sit vel ipsi sentiunt.

Alterum temeritatis crimen quod in me iidem Censores conferunt, quia cum Jansenismi accusatione cohæret, hac repulsâ, pariter diluetur. Illam verò sic à me amoliri facile est, ut hanc causam apud nullum Ecclesiæ judicem, qui me modò patienter audire vellet agere formidarem. Duobus enim tantùm capitibus hæc criminatio continetur, quorum aliud fidem attingit, aliud ad meram facti quæstionem pertinet. Jus ac fidem attingit illa quæstio: an meritò damnatæ quinque Propositiones? an damnatus in Propositionibus sensus hæreticus sit? Ad factum pertinet: an istæ Propositiones damnatæ, iste sensus damnatus in Jansenio sit, nec ne? Quamobrem qui Propositiones ipsas hæreticas negaret, & damnata in eis dogmata quocumque nomine defenderet, in fidei utique materia peccaret, & jure hæreseos reus peragi posset. At qui de facto ab omni juris quæstione sejuncto vel dubius, vel falsus esset, hunc in ipsa fide cum Summo Pontifice ac tota Ecclesia consentientem hæreseos accusari non posse planissimum est.

His positis, nescio an ullus tam iniquus arbiter fingi possit, cui non ego fidei meæ integritatem facilè probem. Non enim modò proscriptas à Summis Pontificibus Propositiones cum ipsis proscribo ac rejicio, sed speciatim quoque testor, ita me cum illorum ac totius Ecclesiæ fide in quinque illis capitibus, ut in cæteris omnibus consentire, ut quoscumque sensus, quæcumque dogmata in istis Propositionibus damnata voluere, pariter ipse damnem, ac generatim speciatimque damnare paratus sim. Nulla enim mihi super illis opinio est quæ tantillùm à Summis Pontificibus & communi Ecclesiæ sensu discrepet. Imò quò magis miretur perspiciatque vir clarissimus, collatæ in me suspicionis iniquitatem, hoc etiam sanctè religiosèque confirmo nihil me super ipsis Propositionibus sentire, quod non modò omnis Sancti Thomæ Schola, quæ maxima Theologorum Catholicorum pars est, non modò Academiæ, sed omnes omninò adversarii mei, etiam Jesuitæ, licèt à placitis suis dissentaneum, tamen orthodoxum, & omnis erroris expers non unanimi consensu fateantur.

Atque ut hoc ſuis ipſe oculis vir clariſſimus teneat, viſum eſt brevibus hìc concluſionibus exponere quidquid de quinque Propoſitionum materiâ ſentio; in quo non vereor ne quiſquis aliquid in rebus Theologicis intelligit, quidquam quod reprehendere aut deſiderare poſſit inveniat. Quod ſi hæc expoſitio ſcholaſticis verbis, præter Patrum & Eccleſiæ morem concepta ſit, dabis credo veniam, Illuſtriſſime Antiſtes. Ejuſmodi enim controverſiæ è Scholâ natæ & inter Scholaſticos adultæ, apud ſcholaſticæ Theologiæ aſſuetos vix ſatis diſtinctè & enucleatè explicari ſine ſcholaſticis vocibus poſſunt.

De prima ergo Propoſitione ita ſentio.

Omnibus juſtis volentibus & conantibus mandata Dei ſunt poſſibilia per vim interiorem & ſupernaturalem in ipſis exiſtentem; nec illis ſic volentibus & conantibus deeſt gratia, tum habitualis, tum actualis quâ poſſibilia fiant in actu primo; licèt numquam in actum ſecundum proditura ſine efficaci auxilio, actum illum ſecundum conferente.

De ſecunda Propoſitione ita ſentio.

Datur in ſtatu naturæ lapſæ aliqua gratia actualis interior quæ propter reſiſtentiam voluntatis liberè agentis caret effectu, ad quem ex ſe poteſtatem confert, & ad quem ordinatur in eodem ſubjecto per voluntatem Dei antecedentem. Nulla tamen datur gratia actualis interior quæ non habeat eum effectum ad quem ordinatur per voluntatem Dei abſolutam ſeu conſequentem.

De tertia Propoſitione ita ſentio.

Ad merendum & demerendum non ſufficit in ſtatu naturæ lapſæ libertas à ſola coactione, ſed requiritur libertas à neceſſitate naturali, ſive à determinatione abſoluta ad unum; proindeque requiritur indifferentia activa ad utrumlibet, non illa quam Moliniſtæ commenti ſunt, ſed illa quam D. Thomæ Schola defendit.

De quarta Propoſitione ita ſentio.

Semipelagiani non ideò hæretici quòd dicerent voluntatem gratiæ actuali internæ reſiſtere, vel obtemperare poſſe, quinimò omni gratiæ reſiſti & obtemperari poteſt, quamvis illi quæ vocatur ſufficiens, cum ſola eſt, ſemper reſiſtatur, efficaci nunquam.

De quinta Propositione ita sentio.

Non est Semipelagianum dicere Christum pro omnibus omninò mortuum; asserere verò pro salute dumtaxat prædestinatorum Christum sanguinem fudisse reverâ hæriticum est; quia licèt solis electis efficaci & absoluta voluntate salutem morte sua promereri voluerit, pro quibusdam tamen reprobis sanguinem suum fudit, iisque promeruit gratias quibus ad salutem æternam pervenire possent.

Habet vir clarissimus omnem meum, de istis Propositionibus sensum, in quo si nihil à vulgatissimis Scholæ placitis abest, colliget credo, manifestæ iniquitatis esse, meam fidem malignis suspicionibus aspergere. Sed inde illud etiam statuat necesse est reliquam controversiam, an scilicet quinque Propositiones sint in Jansenio, meram facti questionem esse, à fide prorsùs distinctam & alienam.

Qui enim traditam in Summorum Pontificum Constitutionibus fidem sine exceptione amplectuntur, qui quidquid illi damnaverunt damnant, qui nihil de quinque Propositionibus sentiunt quod non modò à Summi Pontificis, & à Scholarum Catholicarum vulgari doctrina abhorreat, hi certè si in facto Jansenii errare convincantur, nullo modo errare in fide possunt. Quamvis enim quædam facta ad fidem pertineant, quia verbo divino & Traditione comprehenduntur, ut Christum natum & mortuum esse, scripta ab Evangelistis Evangelia; id tamen de facto Jansenii dici non potest, quod Traditione non continetur. Undè qui ejusmodi non revelata divinitùs facta inter fidei articulos referret, & propter illa quemquam hæreseos ageret reum, ipsa fidei fundamenta convelleret, quam verbo divino, seu scripto, seu non scripto totam inniti primarium fidei caput est: *Fides enim ex auditu, auditus autem per verbum Christi.* Undè omnes omninò quotquot unquam fuere Theologi, nemine prorsùs dissentiente, concluserunt nulli omninò in terris, ne Conciliis œcumenicis quidem, in factis ejusmodi infallibilitatem adesse.

Quamobrem sui juris Ecclesia conscia interiorem quidem in fidei dogmatibus assensionem à filiis suis semper postulavit: at facta vel in illorum prorsùs reliquit arbitrio, aut externâ tantùm obedientiâ quæ silentio continetur contenta fuit. Theodoreti & Origenis fidem quam multi nunc Theologi impunè vindicant, præsertim eruditiores Jesuitæ, plura olim Concilia damnarunt. Quàm multi Honorium à tot Summorum Pontificum, tot Conciliorum œcumenicorum anathematibus defendunt, piumque putant ad illius fidem propugnandam, facti errorem, non intellecti scilicet Honorii sensûs & Summis Pontificibus & Conciliis œcumenicis ascribere! Ego quantò reli-

giosior qui nec Jansenium apertè defendi, nec errorem facti Pontificiis Constitutionibus imputavi, denique iis semper venerationem præstiti, etiam in facto, quæ nulla major à Catholicis Theologis exigitur?

Nihil ergo attinet in illam facti quæstionem ingredi, cum generatim ex ipsa quæstionis natura profiteri satis sit, quod ex animo profiteor, Constitutionibus Summorum Pontificum eam quam par est venerationem semper à me redditum iri.

Post tam claram, candidamque purgationem, non video quid cuiquam omninò justæ dubitationis possit oboriri. Habetque sanè vir clarissimus, cur deposito illo quo se angi significat dolore, me cum summo Pastore & grege catholico & sentire & semper sensisse lætetur. Quòd si tamen aliquid adhuc ipsi difficultatis residuum sit, nunquam defugiam, & tuâ, Præsul Illustrissime, & ipsius causâ quacumque potero ratione, ipsi satisfacere, & quoscumque proponere dignabitur scrupulos evellere. Sin autem, quod ominari nolim, ita præjudiciis suis tenetur astrictus, ut se ab iis nulla ratione velit abduci, malitque adversariorum meorum calumniis credere quàm mihi de fide mea testificanti, equidem id molestè & graviter feram propter ipsum, quem pro suo in Ecclesiæ Hierarchiam amore, his suspicionibus, ejus saluti plus quàm putet fortè periculosis, levatum optarem; me tamen ea consolatione sustentabo, quòd te monente nihil omiserim quò possit ad æquiora judicia revocari, ut jam de cœtero confidentiùs possim, Bernardi exemplo, ab injustis hominum judiciis, ad divinum illud Christi Tribunal appellare, in quo patentibus conscientiæ arcanis, judicante veritate nec erunt fraudibus latebræ, nec erroribus locus, nec innocentiæ periculum.

LETTRE XCIII.

A LA SOEUR MARGUERITE GERTRUDE, *Religieuse de Port-Royal. Sur une lettre du P. de Cort, la négociation dont le P. Hilarion s'étoit chargé à Rome & la nécessité de la priere.*

1 Octobre 1659. J'Ai cherché parmi tous mes papiers la lettre du P. de Cort, touchant sa Sainte, que vous étiez bien aise de voir encore. Mais il m'a été impossible de la trouver; ce qui me fait croire que je l'ai peut-être prêtée à quelqu'un qui ne me l'a pas rendue. Vous devez sans doute prier plus Dieu que jamais, puisque l'affaire dont je vous ai écrit continue toujours à se traiter, & que celui qui en est le prin-

cipal entremetteur, en a toujours les plus belles espérances du monde, ce qui me la fait d'autant plus appréhender, que je ne vois point sur quoi ces espérances peuvent être fondées. Cependant on a reçu réponse du mémoire qui lui a été envoyé, & il n'a point témoigné en être surpris, quoiqu'il fût très-fort; mais il a mandé qu'il ne prétend agir que suivant ce qu'on lui avoit proposé dans ce mémoire, ce qui redouble encore mon étonnement; parce que je ne puis comprendre comment un homme d'esprit se peut imaginer, que des gens aussi emportés que ceux à qui nous avons affaire se réduiront à la raison, en nous accordant de demeurer dans des sentimens, sur lesquels ils travaillent depuis dix ans à nous faire passer pour hérétiques. Mais plus tout cela est embarrassé, plus nous avons besoin de prieres, afin que Dieu ne permette pas, ou que nous mettions obstacle à la paix de l'Eglise, si on la peut procurer sans blesser la vérité & la justice, ou que nous nous laissions affoiblir par l'espérance d'une fausse paix, qui ne feroit que nous donner moins de vigueur pour soutenir la cause de Dieu. C'est ce qui nous oblige, ma très-chere Sœur, de nous mettre en état que nos prieres puissent être agréables à Dieu, en nous purifiant de toutes nos tâches, & travaillant à la destruction de notre amour propre, qui est, selon St. Augustin, comme une glue qui empêche que notre ame n'ait son vol libre vers le ciel. Vous pouvez maintenant travailler à cette guerre sainte, contre vous-même avec plus d'avantage, n'ayant plus d'occupation qui vous en détourne. Mr. Hamon vous pourra dire la pensée que nous avons de faire un voyage semblable à celui que nous fîmes il y a près de six mois. Il faut prier Dieu qu'il nous donne le moyen d'exécuter ce dessein, s'il est pour sa gloire. Je suis tout à vous.

Epistola Episcopi Andegavensis ad R. P. Hilarionem Rancati.

Illustrissime Domine, mi Domine Observandissime,

UT humanissimis tuis litteris seriùs responderem fratris invaletudine 5 Octob. 1659.
factum est, quem cum malè apud Summum Pontificem audire viderem, rationem ipsi de sua fide quam sincerissimam posset reddendam existimavi. Hoc agit, vir clarissime, scriptâ ad me epistolâ, * cujus exemplar ad te transmitto, ex quo facilè conjicias utrùm meritò in eum

* Epistola 27 Aug. 1659.

cadant tot errorum suspiciones, quas de ipso infensissimi adversarii concitarunt. Sed quia tot falsis accusationibus frustra purgare se atque innocentiam probare tentaverit, si te apud Summun Pontificem multæ fidei & gratiæ viro defensore caruerit, hoc à te etiam atque etiam peto, ut quando te monente ad hanc fidei suæ testificationem prodendam adductus est, ita te patrocinante tot sinistras opiniones ex præoccupato Suæ Sanctitatis animo hac ipsâ testificatione possit revellere, seque qualis est semperque fuit obedientissimum ipsi filium, ac Sedi Apostolicæ firmiter adhærentem comprobare, atque eâ quidem familiaritate eò libentiùs hac in re tecum uti posse visum est, quod erit æquiùs ejus defensionem per te suscipi, cui tu fuisti causa defensionis. Age ergo, vir clarissime, & innocentes fratres calumniatorum insidiis undique involutos pari officio & amore complectere. Jam me, tibi licèt ignotum, pro Hierarchia pugnantem & hostium Hierarchiæ telis penè confixum adjuvisti. Tuere quæso & fratrem crudiliori calumniâ æque immeritò laborantem, & Patri eum filium concilia, qui nullo unquam dicto scriptove commisit, ut gratiâ Patris deberet excidere. Tantùm te monitum velim, ut in eo officio fratri atque mihi præstando ea prudentiâ atque charitate adhibeas, ut si quid in ipsius epistolâ repereris, quod Summo Pontifici minus gratum ac probatum foret, illud reticeas, eaque mihi liberè proponas, quæ tibi corrigenda aut delenda videbuntur. Interea si quid hîc aut tuâ, aut tuorum causâ facere possim, pro certo habeto tua omnia singulari studio à me semper procuratum iri.

Illustrissime Domine, &c.

Tibi ad omnia paratissimus.
Henricus Episcopus Andegavensis.

Epistola Crevæi *ad Illustrissimum & Reverendissimum Episcopum Andegavensem.*

Illustrissime ac Reverendissime Domine, Domine mi observandissime,

Dominus Hache nuper mihi tradidit vestram epistolam tertio nonas
24 Nov. 1659. Octobris datam, unà cum exemplari litterarum clarissimi tui fratris, quibus mirificè delectatus sum, tum ob integritatem tanti viri, tum ob

modeſtiam & patientiam ejus, quâ tot injurias, & calumnias adverſariorum non ſolùm æquo, ſed etiam, ut mihi videtur, læto animo fert. In ſuo de quinque Propoſitionibus à Sede Apoſtolicâ damnatis ſenſu, non animadverto quidquam à ſenſu Eccleſiæ Catholicæ aut judicio Sanctæ Sedis devium. Membratim tamen Theologis ſacræ Congregationi aſſiſtentibus oſtendam quæ ſcripſit, ut explorem an diverſum ſentiant. Interea ſuaderem (perſuadeat autem charitas & auctoritas veſtra) ut vir clariſſimus per epiſtolam ad Sum. Pontificem integritatem ſuam, & ſingularem obedientiam & obſervantiam erga Sedem Apoſtolicam manifeſtet atque proteſtetur. Scio hoc fore S. Sanctitati acceptiſſimum, gratiſſimumque. Nam ſæpè lamentata eſt magno Eccleſiæ damno ingenium Antonii Arnaldi incautè à quibuſdam malè feriatis eſſe corruptum. Redeat igitur ad Patrem & Paſtorem benevolentiſſimum per ſubmiſſionem filialem, ejuſque amplectetur doctrinam ac ſenſum, cujus oraculo Sancti Patres & Doctores orthodoxi ſua opera tutiùs ſubmittere, quam ſuis ipſorum placitis adhærere arbitrati ſunt. Erit ſanè hìc lætitia non mediocris de reconciliatione tanti viri, quæ tam ſibi, quam ſuæ familiæ magnum comparabit ſplendorem atque honorem. Ipſe, ſi placet, promtus ero, ut meâ manu talem epiſtolam Beatiſſimo Patri tradam, nec de meâ fide aut obſequio dubitet vir clariſſimus; nam licèt externus ſim & natione Hibernus, tamen affectu & propenſione Gallus ſum. Cœterùm ex reſponſo ad ſuam epiſtolam intelliget vir ſapientiſſimus quam benignus & benevolus erga gregem & filios ſuos ſit Summus Pontifex Alexander, qui vitâ, moribus & doctrinâ ſemper meruit & habitus eſt ſanctiſſimus. Ego D. V. Illuſtriſſimæ ac Reverendiſſimæ omnem apprecor felicitatem, eique officia & obſequia mea omnia, ut ſymbola devotiſſimi animi dico; clariſſimum item fratrem amore ſingulari, ut par eſt, ſaluto; cui Deum ſemper oro propitium, ac ſacratiſſimas manus Veſtræ Reverentiæ deoſculor.

Illuſtriſſime ac Reverendiſſime Domine,

Dominationis Veſtræ Illuſtriſſimæ ac Reverendiſſimæ cliens ac devotiſſimus famulus. JOANNES CREVEUS.

Andegavorum Epiſcopo.

EPISTOLA XCIV.

Ad Episcopum Andegavensem.

Laudata Crevæi, *seu P. Hilarionis æquitate, multas adfert rationes quare litteras ad Summum Pontificem, fidei suæ indices non mittat.*

50. T. IX. 26 Jan. 1660.

MAgno mihi solatio fuit, Præsul Illustrissime, quod ex scriptis ad te à Domino Crevæo litteris intellexi probatam ipsi fuisse sinceram illam fidei meæ expositionem, quam ad ipsum mittendam putavisti. Nec mediocre inde pondus accessit ad eam opinionem, quam dudùm te auctore de ipsius æquitate conceperam. Non enim aliud rectæ incorruptæque mentis certius judicium, quam insita sibi adversùs quempiam præjudicia deponere, quamprimùm idoneis argumentis ejus innocentia perspecta est. Hoc interest inter suspiciones illas, quas æquissimis nonnunquam animis, vel incerti rumores, vel malevolorum sermones instillant, & illas offensiones, quas exulcerati cordis malignitas gignit. Non vereor porrò, Illustrissime Antistes, ne aliter sentiant illi Theologiquibuscum se litteras meas communicaturum ostendit. Cum in illis nihil esse certè sciam, quòd non passim totâ Ecclesiâ tanqam orthodoxum, nemine reclamante doceatur. Illud verò multò minus verendum, ne quid ipsi Summo Pontifici, si qua fortè ad ipsum pervenerint, parùm probetur, quem latere non potest, hæc ut longè antiquissima, verissimaque ita vulgatissima esse Scholarum Catholicarum placita, quæ non modò privati Theologi multò plurimi gravissimique, sed integerrimi etiam Ordines solemni obstricti sacramento defendant. Quamobrem quod tuus jam olim, nunc etiam suo merito noster Crevæus amantissimè suadet, ut Sanctitati Suæ indices fidei & obsequii mei litteras mittam, id ego sic accepi, ut nihil mihi, per se vel utilius, vel optatius judicarem. Quamquam enim Catholico sufficit ad unitatis Sedem charitatis & obedientiæ vinculis adhærescere; nec quidquam ipsi obesse potest apud judicem Deum quidquid ulli de ipso sinistræ opinionis impressum sit, haud scio tamen an ulli quidquam durius in vita possit accidere, quàm tantâ premi calumniarum mole, ut etiam communi omnium Christianorum parenti ipsius fides & religio in dubium venire videatur. Degener omninò sit filius qui hanc calamitatem lentè ferat, mihique in summo quem de illâ capio dolore, illud

solatio

solatio est, quod mihi semper fuit acerbissima. Sed tamen quòd in cœteris malis divinitùs immissis teneri par est, ut non quælibet avidè arripiamus remedia, sed ea demùm quæ pietas ac prudentia adhiberi patiantur, idem mihi statui in hac quâ me jactari voluit Deus tempestate servandum, ut ad illam placandam nihil tentarem, quod à modestiâ vel Religione tantillùm abhorreret. Itaque quamvis vehementer mihi blandiretur Domini Crevæi consilium, cœpi tamen attentiùs circumspicere, an illud ut amori certè ipsius ac fidei, ita nostro quoque officio congrueret; statimque oborti sunt nonnulli scrupuli quos tibi, Illustrissime Antistes, simpliciter à me exponi boni consulas rogo. Primùm veritus sum ut satis humilitati nostræ consentaneum, satis in Summum Christi Vicarium religiosum foret litteris ipsum compellare, sine novâ quadam scribendi ratione ac materiâ, quam mihi nullam subbesse sentiebam. Quamvis enim gravis est semper, tamen vetus est nostra calamitas, nec ullo novo vulnere recruduit. Accedebat quò magis id timerem, quòd cùm hoc semel jam alio tempore ausus essem, nullum vel ab ipso Summo Pontifice, vel à quoquam ipsius jussu responsum ferre promerui. Ex quo mihi vereri subibat ne nimiâ jam libertate ante peccassem. Sed illas tamen formidines potuissem utcumque superare, & maximè eâ quam mihi affert Dominus Crevæus fiduciâ, ni gravior quædam me causa consilii ambiguum faceret, in quâ explicandâ, Præsul Illustrissime, totum me tibi libenter aperiam. Ego cum ab ineunte ætate remotam ferè ab hominum frequentiâ & commercio vitam egerim, tritas illas in sæculo dissimulandi artes prorsùs ignoro, fraude ac mendacio adversùs neminem uti possum, & omnium minimè adversùs Petri successorem, cui qui mentiatur eum non hominibus sed Deo mentiri ex Scriptura didici. Itaque Sanctitati Suæ aliter quam Deo loqui nefas putem. Atque adeò nihil apud illam asseverare aut profiteri ausim, quod non verè & ex animo sentiam, nihil polliceri quod non integerrima fide præstare paratus sim. Quamobrem quia certus omninò sum me nihil nec de quinque Propositionibus, nec de ullo alio doctrinæ capite quidquam sentire, quod à Romanæ & universalis Ecclesiæ fide dissideat, ideò fidem meam Sanctitati Suæ quacumque ratione probare, quascumque super eâ difficultates expedire nunquam refugiam, omninò in fide meâ testificandâ nihil deprecor, quia nihil timeo. Quamquam vix quidquam plenius aut clarius reor desiderari nostrâ illâ expositione quam ad Dominum Crevæum transmisisti. Nec minori porrò studio & alacritate profitebor quàm semper ex animo Ecclesiæ unitati & Apostolicæ Sedi, ecclesiasticæ unitatis centro addictus fuerim. Uti-

namque in meâ adversùs illam pietate testandâ sanguinem omnem meum profundere contingeret. Denique si id unum à me postuletur, ut postremis Innocentii X. & Alexandri VII. Constitutionibus id honoris habeam, qui ejusmodi Constitutionibus à Catholicis Theologis haberi solet, ut earum fidem amplectantur, ut honorificis illas semper verbis appellent, ut de iis, quas fortè in facti quæstionibus pati possunt difficultates sileant, id quoque libenter spondebo; quia semper in illas sic animo & voluntate affectus fui. Unum est quod omninò facere non possum, ut quinque illas meritò proscriptas, mihique detestatas Propositiones in Jansenii libro verè reperiri nominatim profitear, idque mihi esse persuasum subscriptione mea contester. Nam quominùs assentiri me profitear, una vel gravissima difficultas impedit, quòd nefas omninò existimo profiteri me credere quod non credam. Neque enim in illorum sensum unquam adduci potui, qui subscriptiones illas, quas pauci quidam è nostratibus Episcopis exigere tentarunt, quasi meras ceremonias spectant, quibus necesse non sit congruere interiorem mentis assensum, atque adeò hac persuasione imbuti, licèt quinque Propositiones in Jansenio extare non credant, tamen id subscriptione suâ confirmare nihil verentur. Notum enim est magnam eruditorum partem à quibus ejusmodi subscriptiones extortæ sunt, hoc animo quod postulabatur præstitisse. Non ignoras, Præsul Illustrissime, res à me totâ Galliâ pervulgatas narrari. Ipsi illi harum subscriptionum inventores Jesuitæ, quam sæpè in libellis suis questi sunt neminem subscribendo mutasse sententiam! Mihi verò nunquam probari potuisse fateor novum illud quo utuntur isti morum decretum, subscriptionem interioris fidei testem non esse. Semper mihi ita persuasum fuit nusquam & nuspiam mentiri fas esse. Nunquam autem à mendacio potui sejungere ejusmodi subscriptionem quâ quis sentire se quod non sentiat profitetur. Jam credo, Illustrissime Antistes, facilè perspicis quid me in illo Domini Crevæi consilio moretur, quid sollicitet, quid dubitationem afferat, ex qua non alius quam ipse meliùs me ac certiùs eximat. Nam si pro suâ prudentiâ præsentiat ea demùm à me postulatum iri, ad quæ cum fide præstanda paratissimum me superiùs ostendi, hac fretus fiduciâ pudorem meum possem fortassè pervincere & ad supremum illum ecclesiasticæ potestatis apicem causam meam questusque deferre. Sin autem prævideat fore ut illud ipsum à me flagitetur, quod me salvâ conscientiâ facere non posse testatus sum, satis intelligis tacere me, & consultiùs & in Apostolicam Sedem reverentiùs esse. Nec suadebit unquam, sat scio, Dominus Crevæus ut in eum locum me demittam, ubi vel ne-

gandum ſit Summo Pontifici quod à me poſtularit, vel faciendum quod improbet internum conſcientiæ lumen. Non ignorat ille quanta ſit vis conſcientiæ ad obſtringendas hominum mentes, nec id modò rectæ convenire, ſed etiam erranti à qua nefas eſſe diſcedere, communis & certa eſt omnium Theologorum ſententia. Itaque licèt in illa facti quæſtione prorſùs errarem, tamen donec tenebras meas novo lumine diſpulerim, error ille me non ſecùs ac veritas alligaret, nec liceret mihi in qualibet levi quæſtione damnare verbis quod corde non damnem. Quòd ſi eò me vel timiditas vel infractio animi, vel propriæ quietis amor adduceret, tunc ſanè eſſet quod mihi jure ſuccenſeret Summus Pontifex, & illatam ſibi injuriam crederet; eccleſiaſticæ enim & humanæ poteſtatis ut diverſa ratio, ita diverſa judicia ſunt. Externis honoris ſimulacris ac fictis profeſſionibus ab interiori affectu diſcrepantibus nonnunquam humana ſuperbia contenta eſt, quia propriæ tantùm gloriæ & amplitudini ſtudet, ad quam hoc quoque pertinere putat, quòd homines ſui cauſâ mentiri, & ſimulare cogantur. Alius eſt omninò ſenſus Dei, id eſt veritatis miniſtris. Ut honorem ſibi à ſubditis habitum ad veritatis honorem referunt, ita veritatis honore ſuum metiuntur; nec honorificum in ſe exiſtimare poſſunt quod in veritatem contumelioſum ſit. Fictas ergo & mendaces profeſſiones aſpernentur reſpuantque neceſſe eſt, iiſque violari ſe putent cùm iis Deus ipſe violetur. Ita de Summi Pontificis animo ſentire ſemper pium duxi, nec dubito quin ſi ſatis illum, quem expoſui pernoſceret meæ mentis habitum, longè ſatiùs duceret innoxio ut multùm errori, & qui nec mores, nec fidem attingat, indulgere, quam me ad prodendam conſcientiam compellere. Audiret ille certè ac ſequeretur Apoſtoli voces, quibus divinitùs in Epiſtola ad Romanos præcipit, quâ manſuetudine ferendi, quâ moderatione tranctandi, quibus monitis & conſiliis hortandi ſunt, qui tolerabilibus erroribus implicantur. Erant illius temporibus, qui novæ Legis & evangelicæ libertatis ſpiritum minus intelligentes prohibitis in lege cibis veſci nefas eſſe ducebant. Erant etiam alii qui minorem quam par erat fraternæ infirmitatis rationem habentes, eos aut verbis aut exemplis ad cibos quos pollutos ducerent edendos impellerent. Errabant certè qui hunc ciborum delectum habebant, & longè graviùs errabant quam qui in alicujus ſcriptoris intelligentiâ falleretur. Contrà qui hunc delectum aſpernabantur, rectè ac verè ſentiebant. Ergo illi infirmi ignoratione veritatis, illi fortes cognitâ veritate; & tamen infirmorum adverſùs fortes cauſam ſuſcipit & agit Paulus. Docet quidem nihil in Chriſto commune, ſed ei qui exiſtimat aliquid eſſe commune, ei commune

esse declarat; & qui discernit, si manducaverit, damnatum esse pronuntiat. Non urget infirmos ut errantem conscientiam corrigant, sed severè præcipit ne adversùs errantem conscientiam agant. Postremò fortes illos, imò verò infirmos, qui fratrum errorem ferre non possent objurgat & comprimit: *Tu quarè spernis fratrem tuum?* Ipsosque adeò promiscuâ illâ quidvis edendi libertate quam Lex evangelica concedit uti vetat, ne fratribus scandalo, & offensioni sint. Omnia quidem munda, sed malum est homini qui per offendiculum manducat. *Noli cibo tuo illum perdere pro quo Christus mortuus est.* Hanc normam, hoc exemplar Summo Pontifici semper fuisse propositum, hinc etiam intelligi datur, quod nec Romæ nec in Italia tale quidquam factum audimus, quale quibusdam Galliæ locis tentatum est. Nulla ibi subscriptionum mentio, nullus in facti quæstiunculâ alienæ conscientiæ scrutator acerbus. Ipse fœlicis memoriæ Innocentius, apud quem tota hæc causa pertractata est, cum non ignoraret aliquos ex iis qui tum Romæ erant Doctoribus ab adversariis sæpè eo nomine in crimen vocari quod benigniùs de Jansenio sentirent, de ejusmodi subscriptione ab iis exigendâ numquam cogitavit, alienum enim hoc ab Ecclesiæ utilitate, consuetudine & spiritu noverat. Frustrà verò his subscriptionibus speciosum pacis & concordiæ nomen obtenditur. Amanda, optanda, concilianda, sancienda Christianorum concordia est, sed non ejusmodi viâ quæ alios proditæ conscientiæ, alios oblatæ fratribus offensionis reos faciat. Nihil necesse est ad ista remedia confugere, cùm usitata & trita longè tutiora & utiliora sint. Fruantur jure communi Theologi; liceat ipsis suum erga Constitutiones Apostolicas obsequium eo modo testari quo adhuc usque Theologi testati sunt, & omnes illicò turbæ conticescent.

Tacere liceat, nulla libertas minor à Rege petitur.

Nec minoris tranquillitas Ecclesiæ constare potest quam concessâ silendi libertate; hæc stabilis pacis constituendæ, certa, legitima, expedita via est, ad quam ineundam Ecclesiæ Principes, non Apostoli modò præcepta, Summorum Pontificum exempla, sed humana etiam prudentia hortatur & invitat. Ejusmodi enim dissensiones contentionibus gliscunt & augentur, silentio restinguntur & exolescunt. Itaque nisi essent qui invidiosis clamoribus has turbas quotidiè suscitarent, jamdiù earum vel memoria sepulta esset. Habes, Illustrissime Antistes, omnes sensus meos liberè & simpliciter, ut apud amantissimum fratrem expositos & effusos. Cautior apud alios fortassè fuerim; sed apud te quid-

quam, non dico dissimulare, quod adversùs neminem possim, sed reticere mihi religioni foret. Ex iis quid ad Dominum Crevæum scribendum sit tua prudentia constituet. Illud breviter & verè confirmare potes, me & benevolentiæ ipsius summas gratias agere, & in fide ejus omnia ponere. In Summum verò Pontificem sic affectum esse; ut, excepto illo, quò me conscientiæ teneritudo, vel ipso judice vetat adduci, quodque à Catholicis Theologis nec exigi, nec præstari solet, nihil esse quod ad meam in Apostolicam Sedem reverentiam, & obsequium testificandum facere defugiam.

LETTRE XCV.

A Mr. TAIGNIER, *Docteur de Sorbonne. Résolution touchant l'Absolution d'une personne qui refuse d'empêcher son fils de signer la Censure de Sorbonne contre Mr. Arnauld.*

JE ne crois pas que votre ami doive refuser l'Absolution à cette Dame, qui ne peut pas se résoudre d'empêcher son fils de signer la Censure de Sorbonne. Une mere n'a point un pouvoir si absolu sur la conscience de son fils, qu'elle ait droit de lui imposer ce joug contre le sentiment même de ceux qui le conduisent. Tout ce qu'elle peut faire, est de s'adresser à Dieu, afin qu'il lui ouvre les yeux; mais elle n'est point obligée d'user d'autorité absolue, en des choses contestées, & dont elle n'est point capable de juger, sur-tout par la conscience d'un autre. Cette conduite seroit tout-à-fait odieuse, & pourroit faire un plus grand mal que celui qu'elle voudroit empêcher. Ce lui est assez de ne point prendre de part à cette signature; & je crois que c'est tout ce que Dieu demande d'elle en cette occasion. Je suis tout à vous.

La 58e du T. I.

4 *Avril* 1660.

LETTRE XCVI.

A Madame LA MARQUISE DE SABLÉ. *Il lui demande son avis sur un discours à mettre à la tête de la Logique de P. R.*

19 *Avril* 1660. JE vous suis très-obligé, Madame, de la colere que vous témoignez contre moi, puisqu'elle m'est si avantageuse, quoiqu'à la vérité elle ne soit pas juste. Car est-il possible que vous vous soyez persuadée que je vous puisse oublier, & que je ne me tinsse pas toujours très-heureux de contribuer quelque chose à votre satisfaction ? Je vous avoue aussi que je ne puis croire que ce soit tout de bon que vous soyez fâchée. Mais si vous l'êtes, tout ce que je puis faire pour me réconcilier avec vous, c'est de vous envoyer quelque chose qui vous divertira une demi-heure, & où je pense que vous verrez exprimée une partie de vos pensées touchant la sottise du genre humain. C'est un discours que nous avons pensé de mettre à la tête de nos Logiques. Vous nous obligerez de nous en mander votre sentiment, quand vous l'aurez vu. Car ce ne sont que des personnes comme vous que nous voulons en avoir pour juges. Je le fais copier, & j'espere de l'avoir dans deux ou trois jours.

LETTRE XCVII.

A une personne qui l'avoit consulté, au nom d'un Ecclésiastique (a) *qui se trouvoit pressé par son Evêque de signer le Formulaire de l'Assemblée; & qui ayant déja donné une déclaration équivalente sur ce sujet, avoit témoigné ne pas vouloir réitérer sa signature.* (b).

La 62e. du T. I. [*Juillet*] 1660. DAns une affaire de la nature de celle de M. le Théologal de Seez, il faut plutôt prendre conseil de soi-même que des autres ; parce qu'avant toutes choses il faut consulter son cœur, pour juger si après s'être engagé dans une résolution, on aura assez de force pour la soutenir & pour sacrifier son honneur & ses biens au repos de sa conscience, sans s'ap-

(*a*) M. le Noir Théologal de Seez.
(*b*) Voyez les Mémoires de M. Hermant, L. XXIII. Ch. 20.

puyer que ſur Dieu, & ne penſant pas tant comment on pourra ſortir des perſécutions qu'on en ſouffrira, qu'au peu d'importance qu'il y a d'en ſortir à un Chrétien & à un Prêtre, à qui tous les biens de ce monde, & la vie même, ne doivent paſſer que pour des choſes de néant, qu'on doit toujours être prêt de perdre de bon cœur pour le ſervice de Dieu. Pour moi bien loin de croire que M. le Théologal n'en ait pas aſſez fait au regard de la ſignature, toute ma peine eſt de trouver qu'il ait preſque fait en d'autres termes tout ce qu'on lui pouvoit demander. Mais c'eſt auſſi ce qui rend la nouvelle perſécution qu'on lui fait plus inſoutenable, puiſqu'ayant déja fait tout ce que M. de Seez lui a preſcrit par une lettre écrite de ſa main, c'eſt une extrême injuſtice de ne s'en pas contenter. C'eſt pourquoi il ſemble qu'il n'a rien à faire maintenant que de ſupplier ce Prélat par une lettre reſpectueuſe, de ſe contenter qu'il ait ſuivi ſes ordres avec tant d'exactitude par ſa premiere ſignature, & de ne le pas engager dans une ſeconde, qui lui cauſeroit un remords continuel de conſcience, & qui le rendroit incapable de rien faire de bien dans ſon Dioceſe. Que ſi le Prélat ne ſe rend pas, il faut le laiſſer faire, & s'il ordonne quelque choſe par violence, en appeller comme d'abus. Je ſais bien qu'on en peut venir aux Lettres de Cachet; qu'on peut évoquer l'affaire, *comme on a fait celle de Beauvais;* qu'on peut même *par violence* dépouiller un homme de ſon bénéfice, quoique ce dernier ſoit aſſez difficile. Mais c'eſt ce que je diſois dabord, qu'on ne doit point entreprendre de bâtir la Tour dont parle l'Evangile, ſi on n'a auparavant ſupputé ce qu'il faut pour l'achever, & ſi l'on n'a de quoi fournir à cette dépenſe, & qu'il vaut mieux demander la paix lorſque l'ennemi eſt encore trop loin, que de combattre, n'ayant pas aſſez de force pour lui réſiſter.

LETTRE XCVIII.

A Madame ***. *Réponſe aux plaintes que MM. les Profeſſeurs de Bordeaux faiſoient contre la publication de leur défenſe &c.*

En vérité, Madame, ſi on ne regardoit Dieu dans les ſervices que l'on rend aux hommes, on auroit ſouvent ſujet de s'en repentir. Depuis le jugement que les Profeſſeurs de Bordeaux ont rendu en faveur de *20 Août 1660.*

Wendrock, on a reçu vingt lettres, par lesquelles on nous prie de soutenir ce jugement, & on nous a envoyé par la poste l'écrit imprimé des Jésuites, & divers autres écrits qu'ils ont dictés dans leurs classes, pour infirmer ce jugement, & faire passer ces Professeurs pour de très-méchans Théologiens, en redoublant les mêmes instances de répondre à ces écrits. Nous ne l'avons entrepris que sur ces prieres réitérées; & pour les servir plus efficacement, un de nos amis a entrepris, avec une très-grande dépense, de faire imprimer ce que l'on avoit fait * dans la vue qu'ils ne le pourroient faire à Bordeaux sans se commettre, ce qu'on leur a voulu épargner. Et maintenant toute la récompense qu'on en a, est qu'on va éventer un secret & faire du bruit d'un écrit dont on n'a fait voir quelque chose, que sur la promesse d'un secret inviolable. Cela est tout-à-fait dur. Si Mr. Lopez de Bordeaux trouvoit quelque chose à dire à ce qu'on lui avoit fait voir, il avoit la voie de Mr. l'Abbé de Verteuil, par lequel il nous pouvoit donner quelque avis qu'il eût voulu, & on étoit très-bien disposé de les recevoir, & de le satisfaire sur toutes choses, & même de supprimer l'écrit, s'il l'eût desiré, toutes choses considérées. Mais, qu'aulieu de cela il viole le secret qu'on lui a confié, en portant ses plaintes à son frere, qu'il sait être très-opposé à toute cette affaire, & n'être capable que de la rendre publique, je vous fais juge, Madame, si c'est un procédé bien régulier, & s'il n'est pas un peu rude d'être traité de la sorte par une personne qu'on n'a eu dessein que d'obliger, & dont on a témoigné beaucoup d'estime sans le connoître. Mais si son procédé est peu raisonnable, ses sujets de plainte le sont encore moins. On ne nous en a rapporté que deux. L'un est qu'on parle dans cet écrit au nom des Professeurs de Bordeaux, & qu'ainsi l'écrit étant fort & rempli de termes aigres, on les engage plus qu'ils ne voudroient. Je vous avoue, Madame, que si cela étoit, on auroit eu fort grand tort, n'y ayant rien de plus mal que de faire dire à des personnes ce qu'ils ne voudroient pas dire. Mais il n'y a rien aussi de plus éloigné de la vérité. Car on y parle par-tout des Professeurs en tierce personne; de sorte qu'il est incompréhensible comment Mr. Lopez a pu croire que cet écrit étoit fait en leur nom; si ce n'est que l'ayant lu fort à la hâte, il ait oublié qu'on y voit dans toute les pages *le jugement de nos Professeurs, le Parlement a renvoyé à nos Professeurs* &c. Que

(a) Premiere & Seconde Défense des Professeurs de Bordeaux &c., IV. Classe, V. part. N. IX.

Que s'il eût dit que nonobstant cela on ne laissera pas de le leur attribuer, ils ne devoient donc pas nous prier de défendre leur jugement contre les écrits des Jésuites, puisque, quoiqu'on fît, on ne pouvoit pas éviter qu'on ne leur attribuât ce que l'on feroit, n'étant pas possible de le faire d'une maniere qui marquât plus que ce n'est pas eux qui parlent. Mais de plus, il n'y a rien au monde de si facile que de se défendre d'un écrit qu'on nous attribue, quand il n'est point vraiment de nous; n'y ayant rien de si fort que la vérité; & Mr. Lopez en a en particulier une preuve manifeste, qui est l'écrit qu'il a fait contre la lettre des Jésuites, laquelle il peut montrer à Mr. l'Archevêque, & le convaincre par-là que cet autre écrit-ci n'est point de lui. Quant à l'aigreur qu'il trouve dans cet écrit, j'avoue qu'il y a quelque force; mais je crois, Madame, que vous ne la trouveriez point trop grande, si vous l'aviez lu, & que vous eussiez considéré qu'il y va de tout, ne s'agissant de rien moins que de passer sans ressource pour hérétiques, si la prétention des Jésuites, qui est qu'on le puisse être pour un simple fait, trouve créance dans les esprits. Or comme il n'y a rien que les hommes croient si facilement que ce qu'il leur est avantageux de croire pour leur intérêt, vous voyez assez, Madame, qu'il y a une très-grande inclination dans une infinité de personnes, à croire tout ce qui servira à leur persuader que nous sommes hérétiques; parce que tous les avantages temporels se trouvent dans cette créance. Mais comme aussi les hommes, quelque intéressés qu'ils soient, ont de la peine à passer pour extravagants & déraisonnables, nous avons cru que ce n'étoit pas assez de faire passer les raisons des Jésuites, par lesquelles ils prétendent que le seul doute du fait de Jansénius nous rend hérétiques, pour fausses, mais qu'il falloit de plus les traiter de folles & d'extravagantes, comme elles le sont en effet, afin d'emporter de hauteur, ce qu'on feroit en danger de ne point emporter, si on en parloit plus foiblement. Car enfin, Madame, il ne faut pas s'y tromper: il y a très-peu de personnes qui entrent dans la vérité par la nue & la simple exposition de la vérité. La plupart des esprits communs ont besoin d'être remués & agités; & un certain ton de confiance avec lequel on propose les choses, est ce qui fait souvent plus de la moitié de la persuasion. Peu de gens sont persuadés de ce qu'on leur dit, si on ne le leur dit d'une maniere qui témoigne que celui qui leur parle en est le premier fortement persuadé. Et cela est sur-tout nécessaire, comme j'ai déja dit, lorsque la vérité qu'on entreprend de prouver est blessée par des préjugés populaires, & combattue par des considérations d'in-

térêt. Voilà ce qui nous a obligés à réfuter les Jésuites dans cet écrit avec quelque force, qui consiste principalement à traiter de raisonnemens ridicules & de prétentions extravagantes, les raisons avec lesquelles ils veulent que tout le monde soit obligé de nous tenir pour hérétiques sur un simple fait; afin que ceux qui seroient tentés de recevoir ces raisons pour bonnes, en soient détournés, par la crainte de passer eux-mêmes pour extravagans.

L'autre sujet de plainte de Mr. Lopez, est qu'il y a des choses dans cet écrit qui blessent le Pape. Mais c'est, Madame, ce que je ne comprends pas; le Pape n'y étant jamais nommé que pour dire qu'on est entiérement d'accord avec lui & avec les Evêques, dans tous les sens hérétiques qu'il a condamnés. Et pour ce qui est du fait de Jansénius, qui est ce qui pourroit blesser le Pape & les Evêques, non seulement on ne dit nulle part dans cet écrit que les Propositions ne sont pas de Jansénius, mais on dit même que ce peut être une témérité de le nier, & que c'est de quoi les Professeurs n'ont pas jugé, s'étant contentés de déclarer, selon l'ordre qu'ils en avoient eu du Parlement, que ce n'est point une hérésie que de douter si les Propositions ne sont point dans Jansénius. Que s'il ne nous est pas permis de soutenir ce point, & qu'il faille, pour éviter qu'on n'attribue en l'air un écrit au P. Lopez, sans aucune preuve, laisser prendre cours aux mauvaises raisons des Jésuites qui veulent que le seul fait de Jansénius suffise pour nous rendre hérétiques, il est-très facile de supprimer cet écrit, & d'empêcher que qui que ce soit au monde ne le voie. Il faudra laisser faire Dieu, qui peut dissiper les nuages des mauvaises raisons des Jésuites, sans l'entremise des hommes; quoiqu'il semble que ce soit le tenter, & attendre des miracles, en des choses qui se peuvent faire par des voies ordinaires, & qui ont toujours été pratiquées dans l'Eglise; ne s'étant jamais vu que ceux qui ont été capables de défendre la vérité soient demeurés dans le silence, la voyant attaquée & presque opprimée. Mr. de L. se peut souvenir de ce que Mr. de R. lui a dit, qu'on pouvoit être hérétique pour un fait, lorsque le fait étoit mêlé avec le droit. Cette méchante raison n'a jamais été bien réfutée, & est capable d'infatuer une infinité de personnes, qui sur cela croiront rendre un grand service à Dieu, de nous persécuter comme des hérétiques. On la ruinoit, & encore beaucoup d'autres, dans cet écrit; & on y mettoit les choses dans une telle évidence, qu'il étoit difficile qu'aucune personne sage osât plus nous traiter d'hérétiques sur le fait, qui est le seul point dont nous avons à nous dé-

fendre, n'y ayant rien de plus facile que de satisfaire tout le monde sur notre foi, lorsqu'il nous sera permis de la séparer du fait de Jansénius. Cependant on croit qu'il est plus avantageux de se taire, que d'empêcher que de méchantes subtilités ne prennent créance dans les esprits, & n'entretiennent beaucoup de personnes, même pieuses, dans cette opinion, que ce n'est pas sans sujet qu'on nous traite d'hérétiques. On préfere son repos à la peine qu'il faudroit prendre pour prévenir de si méchans effets, & si préjudiciables à la vérité & à la justice. Je serois bien fâché d'en être responsable devant Dieu; mais je crois en être quitte, quand après avoir fait de ma part tout ce dont je suis capable, je n'aurai fait autre chose dans cette suppression que de me rendre à l'avis de nos amis; & j'espere que si Dieu ne désaprouve pas mon zele, il ne désagréera pas aussi mon obéissance. Je vous écris dans l'effusion de mon cœur, ne mettant pas seulement au net ce méchant brouillon. C'est pourquoi, Madame, je vous supplie que cette lettre ne soit point vue. Il suffit que vous mandiez à la personne par qui ces plaintes vous sont venues, que nous avons un extrême respect pour ses sentimens, & une obligation toute particuliere de la crainte que sa bonté lui fait avoir que nous ne soyons exposés à de nouvelles persécutions, & que nous n'y engagions les autres par un zele trop fervent; que nous sommes entiérement maîtres de l'écrit dont elle appréhende de mauvais succès, & que la premiere chose qu'on a faite, a été de donner ordre qu'il ne soit vu de personne. Je suis tout à vous.

LETTRE XCIX.

A LA MEME. *Sur le même sujet.*

AYant relu de nouveau une lettre de M. l'Abbé de Verteuil, j'ai cru vous la devoir envoyer, parcequ'elle justifie tout ce que je vous dis hier. *21 Août 1660.*

1°. Que M. Lopez de Bordeaux est bien intentionné de lui-même, comme vous verrez par les réponses judicieuses & fermes qu'il a faites à M. l'Archevêque de Bordeaux.

2°. Que s'il témoigne quelque foiblesse, cela ne vient que des terreurs que lui donne son frere.

abusé de ce qu
que le Théologal lui d
publié par tout Paris
une réponse à la lettre d
quoique je vous pu
parlé qu'à vous
M. Lopez lui-m
désiroit que nous v
soutenu à lui-même.
trois feuilles à M. l'Abb
prions qu'il ne les c

les a aussi mises e

de Bordeaux de fair

envoyer les ext
voir encore mi
d'écrire & d'imprimer

Je pense qu'il sera bon que vous fassiez voir cette
à Mlle de Long, afin qu'elle recon
M. Lopez de Bordeaux ne viennent ori
de son frere de Paris, des
peu sincere dont il lui fait
que de lui avoir fait passer pour
ce que vous aviez dit à Mlle de Long
Nous vous supplions, Madame,
ne signe point.

L E

A LA M

Madame,
justice q
avant la

t
é
v
su
éc
fa
rai
qu
peu
qué
de
quéc
Mr.
le fai
bien
sur c
comm
dans c
qu'il é
rétique

, à Madame
ie d'affurer
lié; mais il
l'affaire qu'il

Prédicateur

e que je
de m'é-
core été
pas l'a-
voyois
n excès
mes ce
en lui-
rendre
pour
Dieu
anqué
s y fit
ffi, ce
nt de
lques
étant
des
gnes,
que
time
que
vient
fprit

La 59e. du T. I.

30 Octobre 1660.

3°. Que son frere a tellement abusé de ce que lui a dit Mde. de Long. touchant les écrits que le Théologal lui devoit envoyer, qu'il lui a mandé que nous avions publié par tout Paris, que M. Lopez de Bordeaux y avoit envoyé une réponse à la lettre des Jésuites, pour la faire voir à MM. de P. R., quoique je vous puisse protester devant Dieu que nous n'en avons du tout parlé qu'à vous.

4°. Qu'il est très-vrai que c'est M. Lopez lui-même qui nous a fait mander par M. l'Abbé de V. qu'il desiroit que nous vissions cette réponse, & que cet Abbé le lui a soutenu à lui-même.

5°. Qu'en envoyant les trois feuilles à M. l'Abbé de V. j'avois écrit un billet, par lequel je le priois qu'il ne les communicât qu'à des personnes dont il fût assuré du secret.

6°. Que M. l'Abbé de V. ne les a aussi mises entre les mains de M. Lopez, qu'avec parole du secret.

7°. Qu'on nous a pressés de Bordeaux de faire imprimer quelque chose pour la défense des Professeurs.

J'ai mandé à M. d'And. de m'envoyer les extraits des lettres de M. de Tarangue, qui vous feront voir encore mieux les grandes instances qu'on nous a faites d'écrire & d'imprimer pour la défense des Professeurs.

Je pense qu'il sera bon que vous fassiez voir cette lettre de M. l'Abbé de Vertueil à Mde. de Long. afin qu'elle reconnoisse que toutes les plaintes de M. Lopez de Bordeaux ne viennent originairement que des lettres de son frere de Paris, des frayeurs qu'il lui donne, & de la maniere peu sincere dont il lui fait entendre les choses; quand ce ne seroit que de lui avoir fait passer pour un bruit répandu par tout Paris, ce que vous aviez dit à Mde. de Long. Je suis tout à vous.

Nous vous supplions, Madame, de prendre garde que cette lettre ne s'égare point.

LETTRE C.

A LA MEME. *Sur le même sujet.*

24 Août 1660.

EN vérité, Madame, je n'ai pas assez de vertu, pour être tout-à-fait insensible à l'injustice qu'on nous fait dans le billet que vous m'avez envoyé, en me renvoyant la lettre de M. l'Abbé de V. On nous y accuse de deux choses,

L'une, de n'avoir *pas gardé plus de ſecret à ces Meſſieurs de Bordeaux, qu'eux à nous:* ce qui ne peut être fondé que ſur les plaintes très-fauſſes de M. Lopez le Médecin, que nous avons fait courir le bruit par tout Paris, que M. le Théologal avoit envoyé des écrits pour êtres vus par MM. de P. R., au lieu que vous ſavez, Madame, que nous n'avons parlé qu'à vous ſeule, ſur ce qu'on nous a mandé de Bordeaux, qu'il deſiroit que nous viſſions ces écrits. Eſt-ce manquer au ſecret? Faites-nous juſtice, je vous en ſupplie.

L'autre eſt, que *l'écrit ne devoit pas être imprimé que ces Meſſieurs ne l'euſſent vu.* Mais vous avez pu apprendre par l'extrait des lettres que M. d'And. vous a envoyé, que nous n'avons fait en cela que ſuivre leurs intentions, puiſqu'ils nous ont mandé en termes exprès *qu'on nous prioit de répondre, & d'en faire imprimer beaucoup d'exemplaires, & les leur faire tenir le plutôt qu'il ſe pourroit.* Nous ſommes bien récompenſés de les avoir ſervis avec tant d'exactitude, du travail & des dépenſes. Pour la force qu'on nous reproche encore, il ſuffit, Madame, de vous dire que ce n'eſt que la force de la vérité, & qu'il n'y a pas un ſeul mot dont les Jéſuites puiſſent prendre avantage contre les Auteurs de l'écrit, & les convaincre d'avoir commis quelque excès. Il eſt difficile de parler froidement de ce que l'on aime; & ceux à qui Dieu a donné quelque amour pour la vérité, ne peuvent pas la défendre avec le même flegme que s'ils n'avoient que de l'indifférence pour elle. Nous avons toujours vu que ceux qui, avant que d'écrire ſur ces matieres nous reprennoient d'être trop forts, l'ont été plus que nous, quand Dieu les a engagés dans les mêmes diſputes que nous. La plupart des gens du monde ont une très-fauſſe idée de la modération chrétienne, ce qui ne vient le plus ſouvent que de leur extrême indifférence pour tout ce qui regarde l'Egliſe. Je ſais bien que la perſonne de qui peut être le billet eſt bien éloignée de ce ſentiment; mais ceux qui ſont dans le monde jugent ſouvent des choſes par les impreſſions des autres, plutôt que par les leurs propres, & ils croient même qu'il eſt de l'humilité de ne pas approuver ce qu'ils voient communément improuvé; ou ils ne diſcernent pas aſſez la modération qu'on doit garder dans ce qui ne touche que nos intérêts, d'avec la force & la vigueur que tous les Peres ont toujours témoignée en ce qui touche ceux de J. C. Mais, quoiqu'il en ſoit de ce dernier point, ſur lequel je ne trouve pas ſi étrange que l'on nous condamne, je vous avoue que ſur les deux autres je ne puis me perſuader qu'on ne nous faſſe pas une très-notable injuſtice, comme je vous ai déja dit. Je ſais bien néanmoins qu'il faut

la souffrir, & qu'il ne faut pas négliger l'occasion que Dieu nous présente de profiter de l'une des plus sensibles humiliations que l'on puisse avoir dans le monde, qui est de ne recevoir que des reproches, pour les services qu'on a cru rendre à ses amis. Je suis tout à vous.

LETTRE CI.

A Mr. Perrier *le Pere, Conseiller à la Cour des Aides de Clermont. Sur la condamnation du livre de Wendrok, faite par le Conseil du Roi & la défense des Professeurs de Bordeaux.*

La 1e du T. IX. 19 *Octobre* 1660. J'Ai reçu celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, avec les les papiers qui regardent l'affaire de ce pauvre homme que vous me recommandez. Mais comme il y a des raisons qui, m'obligent de me tenir plus caché que jamais, je me trouve dans l'impuissance de pouvoir presque faire aucune affaire qui demande quelque sollicitation. Ainsi Mr. Pascal a eu la bonté de s'en charger; mais ne pouvant voir la Marquise N. à cause de la petite vérole qui a été chez lui, il verra Mr. le Nain, avec qui il concertera tout ce qu'il faudra faire.

Vous pourrez apprendre par la Gazette de samedi dernier qu'enfin le pauvre Wendrock a été condamné par des Commissaires du Conseil (*a*): ce qui est une nouvelle forme de faire juger des livres, surtout en matiere d'hérésie. S'il y avoit quelque vigueur dans l'Assemblée, (du Clergé) elle ne souffriroit pas l'introduction d'une nouveauté si dangereuse; mais il n'y a que de la lâcheté à attendre de la part des hommes. Cependant la *Défense des Professeurs de Bordeaux* (Approbateurs de Wendrock) que vous avez vue, & dont nous vous enverrons un autre exemplaire quand nous le pourrons joindre, avec un autre écrit sur ce sujet, est fort bien reçue: & ainsi le jugement des Commissaires dévoués au Pere Annat, se trouve ruiné avant que de l'avoir rendu.

On nous mande de Bordeaux que cet écrit y fait aussi des merveilles, & que les Professeurs se moquent de ce nouveau jugement, & n'en sont que plus fermes dans le leur.

(*a*) Par un Arrêt du Conseil du 22 Septembre 1660. ce livre fut renvoyé au Lieutenant Civil du Châtelet de Paris, pour, à la diligence du Procureur du Roi, le faire lacérer & brûler à la Croix du Trahoir, ce qui fut exécuté le 14. Octobre.

Je suis tout à vous. Mes recommandations, s'il vous plait, à Madame votre femme, & à Mademoiselle *Baudouin*, je vous prie d'assurer Mr. *Domat*, quand vous le verrez, que je ne l'ai pas oublié; mais il faut un peu de tems pour lui pouvoir rendre reponse sur l'affaire qu'il ma recommandée.

LETTRE CII.

Au Pere le Jeune, *Prêtre de l'Oratoire, aveugle, célebre Prédicateur & Missionnaire. Sur l'utilité des Missions.*

Mon Reverend Pere,

Un assez long voyage que j'ai fait depuis peu a été cause que je n'ai reçu que fort tard la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, & je vous avoue que depuis même l'avoir reçue j'ai encore été assez long-tems sans y répondre, tant à cause que je n'avois pas l'adresse pour vous faire tenir ma lettre, que parce que je me voyois fort empêché à résoudre la difficulté que vous me proposez, par un excès d'humilité, qui vous fait chercher dans le conseil des hommes ce que l'accès que vous avez auprès de Dieu vous fera trouver en lui-même. Car d'une part si c'est l'esprit de Dieu qui vous fait entreprendre ces Missions, comme il y a tout sujet de le croire, qui suis-je pour l'empêcher? Et si je le fais, n'ai-je pas lieu d'appréhender que Dieu ne me redemande compte des ames des pauvres qui auront manqué d'une personne qui les instruisît dans la voie du salut, & qui les y fit entrer par ses exhortations & par sa conduite? D'autre part aussi, ce que vous me témoignez, qu'il est à craindre que le fruit apparent de de ces Missions ne soit souvent qu'une émotion passagere, ou quelques commencemens de conversion, mais encore fort imparfaits, qui étant mal ménagés, par l'imprudence des Confesseurs, dégénerent en des Absolutions sans aucun changement de vie, & des Communions indignes, me semble fort considérable, & sur-tout je suis fort touché de ce que vous m'assurez que le feu Pere Théologal d'Orléans faisoit peu d'estime de ces Missions, & ne croyoit pas qu'elles eussent tant d'utilité que l'on se le persuade aujourd'hui, où l'on met tout en cela; ce qui vient sans doute de ce que la mauvaise Morale des Casuistes a mis dans l'esprit

La 59e. du T. I.

30 *Octobre* 1660.

de plusieurs Prêtres, que c'est avoir fait une grande chose que d'avoir porté les pécheurs à découvrir des péchés qu'ils cachoient quelquefois depuis plusieurs années, quoi qu'on n'y voie aucun vrai retour à Dieu, ni aucun amendement effectif. Car il faut avouer que comme les Missions ont quelque chose d'extraordinaire qui frappe l'esprit, quand ce ne seroit que par la vue de nouvelles personnes qui témoignent un grand zele; elles ont souvent cet effet de jetter le trouble dans la conscience de quelques vieux pécheurs, & de les porter par la crainte des jugemens de Dieu à confesser leurs péchés avec plus de sincérité qu'ils n'avoient peut-être fait auparavant. Mais outre que tout cela peut ne venir que d'une imagination fortement frappée d'un objet nouveau, sans que le cœur soit vraiment touché; quand même ce seroit un mouvement de Dieu, il est d'ordinaire si foible en ces commencemens, qu'à moins qu'il ne soit fortifié par une assez longue suite d'actions & de saintes pratiques, il est difficile qu'il opere une entiere conversion, qui doit enfermer un amour de Dieu assez fort pour empécher que les passions vicieuses ne dominent dans l'ame, & ne la tiennent asservie à la loi du péché. Or il est bien mal-aisé que dans le peu de tems qu'on a accoutumé de prendre pour les Missions on ait assez de loisir, soit pour discerner ce qui n'est que de la nature, & ce qui peut être de la grace, soit pour donner lieu à la grace même de croître peu à peu dans l'ame, & d'y ruiner la tyrannie des vices par l'amour des biens célestes. Je sais bien, mon Pere, que comme vous êtes très-éloigné des mauvaises manieres du tems, vous travaillez plus solidement dans les Missions que vous faites. Mais je ne fais que dire à l'inconvénient que vous proposez, qui est que les Curés & les Prêtres de parroisse confessant ceux que vos Prédicateurs ont touchés, les poussent souvent à des Communions indignes, par une conduite précipitée & conforme aux opinions des Casuistes. On peut répondre que vous n'êtes pas cause de ce mal, puisque vous l'évitez autant qu'il vous est possible, & que d'ailleurs il y a des ames qui tirent un véritable profit de ce qui est à d'autres, contre votre intention, une occasion de ruine. Pour moi, mon Pere, tout ce que je croirois devoir faire dans cette difficulté, seroit de ne me point engager de moi-même dans ces Missions, mais seulement quand j'y serois appellé par les Evêques. Car alors vous n'auriez à répondre que de votre fidélité dans le ministere qu'on vous auroit imposé, & non de l'événement, *non curationem sed curam*, comme dit St. Bernard. Et à moins que de ces engagemens, j'aimerois mieux m'arrêter dans un même lieu, pour y

conduire

conduire les mêmes ames avec tout le tems nécessaire, ce qui est pour l'ordinaire d'un fruit plus solide, quoique moins éclatant. Je suis tout à vous, & je vous supplie de ne me pas oublier dans vos saintes prieres.

LETTRE CIII.

A La Sœur MARGUERITE GERTRUDE, *Religieuse de Port-Royal. Qu'il faut également appréhender de tomber dans une fausse confiance & dans une humilité mal entendue.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

JE vous plaindrois davantage si vous vous plaigniez moins de vous-même. N'étant que misere tant que nous sommes en ce monde, c'est une grande grace que Dieu nous fait, quand il nous la fait sentir. La connoissance de notre néant & la douleur secrette de nous voir tels que nous sommes, doivent toujours accompagner toutes nos prieres. Ce sont les laitues ameres avec lesquelles nous devons manger l'agneau, mais qui ne doivent pas aussi nous empêcher de le goûter & de nous en rassasier. Car ce seroit un égal défaut de manger notre Pâque sans ces laitues, & de faire toute notre Pâque de ces laitues. Il est donc bon de penser à soi-même, mais il ne faut pas s'en trop occuper. La nourriture qui peut soutenir notre ame, n'est pas notre ame même. Elle tomberoit bientôt en langueur, si elle n'en avoit point d'autre. Dieu seul est capable de la remplir. Et ainsi, ma très-chere Sœur, quelque sentiment que Dieu vous donne de vos fautes & de vos miseres, ne laissez pas de vous approcher de lui avec autant de confiance que jamais, & prenez garde qu'une humilité mal réglée ne soit un obstacle à ses graces. Quelque indignes que nous soyons de jouir de Dieu, nous devons néanmoins soupirer sans cesse après cette divine jouissance, comme étant notre seul bien dans le ciel & dans la terre ; & quoiqu'il soit vrai que nous ne devons pas nous abattre, quand nous nous trouvons privés des délices spirituelles, il est vrai aussi que nous les devons rechercher avec une sainte avidité, & ne nous croire pas si forts, que nous nous en puissions entiérement passer. Je ne sais si ce que je vous dis là vous est propre, mais je vous le dis comme Dieu me le met au cœur en écrivant. Je sens au moins

La 60e. du T. I. [1660.]

que j'aurois bien besoin pour moi-même qu'on me fit souvent souvenir de chercher Dieu avec plus de zele & plus de ferveur, mon ame étant presque toujours devant lui comme une terre sans eau, mais étant plutôt seche qu'altérée. Je n'ai pas besoin de vous prier de demander à Dieu pour moi cette sainte soif. Je me tiens trop assuré que vous ne m'oubliez pas devant lui; & c'est ce qui me fait desirer avec un peu de propre intérêt, qu'il vous mette au rang de ses plus cheres épouses; parce que je me persuade que plus vous lui serez agréable, plus je ressentirai l'effet des prieres que vous lui ferez pour moi.

LETTRE CIV.

A MADAME DE BELISY. *Sur la mort de Madame Tierceaux, sa fille.*

La 61e. du T. I. LE sujet de votre affliction est tellement au dessus des forces de la nature, que s'il y a rien qui nous doive faire adorer la grandeur vers 1660. de la Religion chrétienne, c'est qu'elle nous donne quelque moyen de n'être pas entiérement abbatus sous la pesanteur de semblables accidens, dont toute notre raison ne pourroit pas empêcher que nous ne fussions accablés. Car il faudroit s'être dépouillé de tout sentiment d'humanité pour ne pas comprendre quelle doit être la profondeur de la plaie que la mort si prompte & si affligeante d'une fille unique & uniquement chérie a pu faire dans le cœur de la plus tendre de toutes les meres, & avec quelle douleur elle s'est vu arracher la plus délicate partie de ses entrailles. Mais c'est, Madame, dans ces rencontres extraordinaires que Dieu demande des hommages extraordinaires. Il ne faut qu'un peu de sagesse humaine pour se consoler dans les afflictions communes. Mais il n'y en a point de si grandes qui doivent être au dessus d'une véritable foi. Plus les coups sont rudes, plus ils nous doivent faire penser à la main qui nous frappe & qui se sert de toutes les créatures pour exécuter les ordres toujours justes, quoique cachés, de sa providence éternelle. Ce qui nous paroît accident, ne l'est point, & ce qui semble à la foiblesse de l'esprit humain arriver par hazard & par rencontre, est aussi arrêté en Dieu, que le lever & le coucher du soleil. Nous pouvons donc douter, Madame, avant que les choses arrivent, si elles sont conformes à la volonté de Dieu; mais

nous n'en pouvons plus douter, lorsqu'elles sont arrivées. Et ainsi quelque fâcheuses qu'elles nous paroissent, en les regardant selon la nature, il faut que la foi nous les rende supportables, en nous faisant adorer cette volonté souveraine, par une humble soumission de la nôtre. C'est aussi, Madame, ce que je ne doute point que vous n'ayiez fait, & que dans la soumission parfaite que vous aurez eue aux ordres de Dieu, vous n'ayiez considéré qu'il vous pouvoit encore traiter d'une maniere plus rude, en ne vous laissant pas même le sujet d'une aussi grande consolation, qu'est celle d'avoir au moins délivré l'enfant d'un si grand danger de périr éternellement, & de l'avoir élevé par le batême à la qualité d'enfant de Dieu. Si nous pouvions juger des choses par une vue toute pure, nous trouverions que cette faveur est si grande, qu'il n'y a point de douleur qu'elle ne doive adoucir.

Et il est sans doute, Madame, qu'après les prieres & les larmes que vous devez répandre devant Dieu pour le repos de celle que vous pleurez, le plus grand témoignage que vous lui puissiez donner de votre affection est de la regarder comme vivante en celui qu'elle a laissé au monde, & lui conserver en sa personne tous les sentimens d'amour d'une mere chrétienne, en travaillant avec un zele purifié de toutes les vues humaines, à en faire, autant qu'il vous sera possible, un vrai serviteur de Dieu. Et il ne faut pas croire, Madame, que ce soit une chose à laquelle on ne puisse penser de long-tems; puisque ce ne sont pas seulement les soins extérieurs que l'on prend pour la bonne éducation des enfans, qui peuvent servir à leur conserver la grace de leur batême, lorsqu'ils sont en âge de la pouvoir perdre; mais que rien n'y peut tant contribuer que la pureté du cœur d'une mere, qui ne bornant point les graces de Dieu par aucuns desseins sur ses enfans, n'a point d'autre pensée ni d'autre desir pour eux, que de les voir tout-à-fait à Dieu & dans la voie la plus assurée pour leur salut. C'est, Madame, ce que Dieu demande de vous en cette rencontre, d'entrer dans cette sainte disposition, qui ne peut être véritablement dans une ame, si elle n'est établie dans une solide piété. Et ainsi comme sa bonté fait que toutes choses contribuent au bien de ceux qui l'aiment, il y a sujet d'espérer qu'une si rude épreuve ruinera en vous tout ce qu'il pouvoit y avoir d'attache à la créature, qui est la source de toutes nos afflictions, pour n'en avoir plus qu'à Dieu, en qui seul on peut trouver un bonheur durable & une joie que personne ne nous peut ravir, selon la parole de l'Evangile. Je voudrois, Madame, y pouvoir contribuer quelque chose, au moins par mes prieres, que

j'offrirai pour vous de toute la plénitude de mon cœur, à l'unique Consolateur des affligés. J'y suis trop obligé par les offres si charitables que vous m'avez faites tant de fois de me servir d'asyle dans mes persécutions. J'en conserverai toujours le souvenir, & je me tiendrai heureux si Dieu me présente des occasions où je vous puisse témoigner par mes services combien je suis &c.

LETTRE CV.

A Mr. Perrier. *Au sujet de l'édition des Pensées de Mr. Pascal, & de quelques changemens à y faire.* (a)

20 Novembre 1660. Je n'ai pu vous écrire plutôt, ni conférer avec ces Messieurs, (b) sur les difficultés de M. l'Abbé Le Camus (c). J'espere que tout s'ajustera, & que hors quelques endroits qu'il sera absolument bon de changer, on les fera convenir de laisser les autres comme ils sont. Mais souffrez, M. que je vous dise qu'il ne faut pas être si difficile, ni si religieux à laisser un ouvrage comme il est sorti des mains de l'Auteur, quand on le veut exposer à la censure publique. On ne sauroit être trop exact, quand on a affaire à des ennemis d'aussi méchante humeur que les vôtres. Il est bien plus à propos de prévenir les chicaneries par quelque petit changement, qui ne fait qu'adoucir une expression, que de se réduire à la nécessité de faire des apologies. C'est la conduite que nous avons tenue touchant les *Considérations des Dimanches & des Fêtes* de feu Mr. de St. Cyran, que feu Savreux a imprimées. Quelques-uns de nos amis les avoient revues avant l'impression; & M. Nicole, qui est fort exact, les ayant même examinées depuis l'impression, y avoit fait faire beaucoup de cartons. Cependant les Docteurs à qui je les avois données pour les approuver, y ont encore fait beaucoup de remarques, dont plusieurs nous ont paru raisonnables, & qui ont obligé même à faire de nouveaux cartons. Les amis

(a) Extraite du Recueil de pieces pour servir à l'histoire de P. R. imprimé à Utrecht en 1740, page 355.

(b) Ceux qui étoient chargés de mettre en ordre les fragmens de Mr. Pascal sur la Religion; savoir Mr. le Duc de Roannès, qui eut le plus de part à ce travail, secondé par MM. Arnauld, Nicole, de Treville, Dubois, de la Chaise & Perrier l'aîné.

(c) L'un des Approbateurs des Pensées.

ſont moins propres à faire ces ſortes d'examens que les perſonnes indifférentes ; parce que l'affection qu'ils ont pour un ouvrage les rend plus indulgens, ſans qu'ils le penſent, & moins clair-voyans, &c.

LETTRE CVI.

A UN DOCTEUR DE SES AMIS, *qui lui avoit envoyé quelques lettres* (a) *de M. l'Evêque de Beauvais, ſur les affaires de l'Egliſe, & ſur la perſécution qu'il ſouffroit depuis quelques années, tant de la part de ſes Chanoines, que de celle de ſes propres Confreres.* [*Corrigée ſur les Mémoires de M. Hermant.*]

MONSIEUR,

JE vous ſuis infiniment obligé de m'avoir fait voir les lettres du Prélat perſécuté. Rien ne me pouvoit donner plus de joie; puiſque dans les maux dont l'Egliſe eſt affligée, il n'y a point de plus ſenſible conſolation, que de voir qu'il y ait au moins un Evêque à qui Dieu fait la grace de vouloir bien ſe ſacrifier pour la juſtice, & s'expoſer aux dernieres extrêmités, plutôt que de ſe rendre l'inſtrument de la nouvelle tyrannie qu'on veut introduire dans l'Egliſe, en gênant les conſciences pour des queſtions de néant. Ce qui m'a plus ſatisfait dans ſes lettres, & m'a donné le plus de ſujet de louer Dieu, eſt que la fermeté, qu'il témoigne, ne vient point d'aucune eſpérance d'éviter les maux dont on le menace, mais qu'étant perſuadé que la violence pourra bien triompher de la juſtice, il eſt réſolu de s'abandonner à tout, & qu'il regarde de même, comme une plus grande grace de Dieu, d'être fortifié par ſon eſprit, dans la tolérance des maux, que d'en être préſervé. Voilà quelle doit être la généroſité d'un vrai Chrétien, & encore plus d'un Evêque, qui n'eſt pas digne de ce rang, ſelon S. Chryſoſtome, s'il n'eſt diſpoſé à perdre ſon Evêché, puiſqu'il doit même être prêt, selon l'Evangile, à donner ſa vie pour ſes brebis. Mais quoique le plus ſûr parti, pour ne ſe point abattre dans les maux, ſoit celui

La 63e. du T. I.

[Après le 18 *Decembre* 1660.]

(a) Entr'autres une lettre à Mr. Taignier du 17 Décembre, & une à Mr. d'Eſtrées Evêque de Laon du 18, qu'on trouve dans les Mémoires de Mr. Hermant, L. XXIV. chap. 13.

que Dieu lui a fait prendre, qui eſt de ne pas tant regarder comment on s'en garantira, que de ſe perſuader, qu'il eſt peu important de s'en garantir ; néanmoins je ne ſaurois croire que Dieu lui donne l'effet du martyre, dont il lui a donné la volonté. Ce n'eſt pas qu'on ne doive attendre toutes ſortes de violemens des loix de l'Egliſe, de ces eſclaves de la faveur, (*a*) à qui le moindre intérêt fait trahir leur dignité ; mais je ne ſais ſi Dieu les abandonnera à tous les excès dont ils ſont capables, parce qu'il me ſemble que dans la foibleſſe où eſt maintenant la vertu du commun des Chrétiens, ce leur ſeroit une trop grande tentation, ſi le ſeul Evêque qui ait témoigné de la fermeté, étoit opprimé juſqu'à ce point, que d'être chaſſé de ſon Siege. Ces injuſtes perſécuteurs de l'un des Evêques du monde qui travaille avec plus de fruit pour la réformation de ſon Dioceſe, méritent que Dieu les puniſſe par le plus horrible de tous les châtimens, qui eſt de leur donner un heureux ſuccès dans leurs entrepriſes criminelles. Mais je ne ſais ſi un grand nombre de gens de bien qui connoiſſent la vérité, & qui ſont foibles pour la ſoutenir, méritent que Dieu les mette à une ſi rude épreuve, qui ne pourroit que les confirmer dans les vains prétextes qu'ils prennent pour colorer leur lâcheté, en leur faiſant voir par un exemple ſi illuſtre, qu'on ne ſauroit être généreux, ſans être accablé.

Je ſuis plus perſuadé par cette conſidération, que Dieu ne permettra point l'oppreſſion de ce Prélat, que je ne le ſuis par la vue des moyens qu'il a de ſe défendre de ceux qui l'oppriment, quoiqu'ils ſoient tels qu'il faut qu'il n'y ait point de juſtice au monde, s'ils ne ſont pas capables d'arrêter des pourſuites ſi déraiſonnables & ſi injuſtes : car il n'eſt que trop vrai qu'il n'y a plus de juſtice dans toutes les affaires que la Cour veut emporter. Il ne faut pas laiſſer néanmoins de ſe ſervir de toutes les voies que Dieu nous préſente pour ſoutenir une ſi ſainte cauſe, & travailler au moins à confondre la malice, ſi on ne peut pas l'arrêter. Mais ce ne doit être que pour rendre honneur à la vérité & à la juſtice, & pour obéir aux ordres de Dieu, qui ne veut pas que nous le tentions en négligeant les moyens ordinaires de nous juſtifier, quoiqu'en même tems nous ne devions metrre notre confiance qu'en

(*a*) Les Evêques de l'Aſſemblée, qui menaçoient M. de Beauvais de lui faire ſon procès & de le dépoſer. [M. de Beauvais diſoit d'eux dans une lettre à M. l'Evêque de Laon, qu'excepté lui & un autre qu'il lui avoit nommé, *il ne doutoit point que pour la plûpart, ils ne fuſſent aſſez dévoués pour ſacrifier leur confrere.* Herm. L. XXIV. Chap. XIII.

lui ſeul, & même lui laiſſer le choix des deux voies, dont il délivre les ſiens; l'une en les tirant du feu de la perſécution, comme les trois compagnons de Daniel; l'autre en les y couronnant, comme les ſept freres du livres des Machabées.

Je ne veux pas même vous diſſimuler ce que j'ai lu depuis peu dans les Morales de St. Grégoire, qui donneroit lieu de croire, contre ce que j'ai dit auparavant, que Dieu pourroit bien choiſir pour le Prélat qu'on veut opprimer, cette derniere ſorte de délivrance. Car ce St. Pape expliquant ces paroles de Job: *Ils crieront, & il ne les écoutera point, à cauſe de l'orgueil des méchans*, dit que ſouvent ceux que l'on opprime, mériteroient d'être exaucés, mais que l'orgueil de ceux qui les oppriment fait que Dieu differe de les délivrer, afin que pendant que la vertu des uns eſt éprouvée, la malice des autres ſoit conſommée. Car comme Dieu, ajoute ce Pere, fait quelquefois des miracles pour délivrer les bons, afin de convertir leurs ennemis; il arrive ſouvent au contraire que Dieu n'écoute point la voix de ſes ſerviteurs, [pour la condamnation de ceux qui les perſécutent, afin que la mauvaiſe joie qu'ils reſſentent d'être venus à bout de leurs deſſeins, leur ſoit une occaſion d'en devenir plus méchans. Sur quoi il dit encore que ceux même qui mépriſent les choſes inviſibles peuvent être touchés par les miracles viſibles, & que c'eſt la raiſon pourquoi Dieu] ne fait aucune merveille viſible en faveur des ſiens, parce que leurs ennemis ſe ſont rendus indignes d'être inviſiblement éclairés. Et il conclut par cette ſentence terrible: *Reatus opprimentium audire voces prohibet oppreſſorum, nec eripiuntur viſibiliter juſti, quia ſalvari inviſibiter non merentur injuſti.* Mais ſi ce Saint Pape nous donne en cela un grand ſujet de crainte, il nous en donne un de grande conſolation dans le même lieu, lorſqu'il dit que Dieu ne retire point ſes yeux de deſſus le juſte, lors même qu'il ſemble les en avoir retirés, en ſouffrant qu'il ſoit déchiré par les méchans. [Mais c'eſt alors qu'il regarde davantage ſes ſerviteurs, quand ils ſont plus injuſtement affligés par la malice de ceux qui les perſécutent.] Car voyant ce qu'ils endurent avec humilité pendant cette vie, il prévoit la récompenſe que ſa miſéricorde leur prépare en l'autre. [Dieu donc, conclut ce Saint, ne retire point ſes yeux du Juſte, & néanmoins il gémit humblement, pendant que le méchant eſt dans l'orgueil, & jouit criminellement de ſa bonne fortune. Il ſe briſe le cœur de douleur, pendant que l'autre s'éleve dans la gloire, qui eſt le fort de ſon iniquité. Qui eſt donc le plus ſous les yeux de Dieu, celui qui ſouffre l'injuſtice ou celui

qui la fait? celui qui conserve la grace de Dieu, parmi les ténebres de l'affliction, ou celui qui parmi les joies de dehors, a perdu au dedans la lumiere de la justice?] Voilà ce qui nous doit donner de l'espérance dans les plus grandes tempêtes. Car que peut craindre de la part des hommes celui que Dieu regarde d'un œil favorable? La déposition d'un Saint Evêque est le comble des excès que l'on pourroit commettre en cette rencontre-ci; mais la peut-on faire appréhender à celui qui témoigne si franchement qu'il se tiendroit heureux de sortir par une porte si glorieuse d'une charge, où l'on ne sauroit demeurer qu'avec quelque sorte de tremblement? Et s'il y a au contraire quelque chose qui puisse appaiser les frayeurs dans lesquelles il est difficile qu'on ne soit en ce tems, où la voie ordinaire de la vocation canonique est si fort troublée, de n'être pas entré assez saintement dans une dignité si sainte, c'est de se sentir dans cette disposition sincere de la quitter de bon cœur, dans toutes les occasions, où Dieu fera connoître qu'il y va de sa gloire de s'exposer à la perdre.

Je me suis emporté plus loin que je ne pensois; mais j'ai l'esprit tellement rempli de tout ce que vous m'avez fait voir, que je n'ai pu m'empêcher de vous parler de l'abondance du cœur. J'ai offert aujourd'hui le Saint Sacrifice, afin que cet Esprit Saint qui a rempli les Apôtres, & qui leur a fait trouver de la joie à souffrir pour J. C. les plus ignominieux de tous les outrages, inspire la même force à un de leurs successeurs, & lui fasse la grace de pouvoir être proposé à tous les Evêques comme l'exemple d'une générosité invincible, comme il l'est déja d'un zele ardent, & d'une vigilance infatigable.

LETTRE

De Mr. L'EVEQUE D'ANGERS A MR. ARNAULD. (*a*) *Il demande conseil sur la conduite qu'il doit tenir au sujet des délibérations de l'Assemblée du Clergé.*

29 Décembre 1660. JE demeure d'accord que l'on ne peut avec justice obliger à signer pour une question de fait. Néanmoins il faut tourner la médaille. Faut-il que

(*a*) Extraite des Mémoires de M. Hermant. L. XXIII. Ch. I. T. IV. pag. 55. Cet Auteur dit que la réponse de M. Arnauld est imprimée, mais il n'a pas été possible de la trouver.

que pour une question de fait, un Evêque s'expose à toutes les extrémités imaginables, & abandonne tout un Diocese, où Dieu par sa miséricorde lui fait la grace de faire quelque bien? Je demeure d'accord avec vous que je serois trop heureux, si c'étoit pour l'un de ces cas pour lesquels ces grands Evêques de l'antiquité, se sont exposés à toute sorte de périls. La question est de savoir si c'est ici l'un de ces cas, auxquels l'on est obligé de résister jusqu'aux dernieres extrémités, aux Puissances spirituelles & temporelles.

LETTRE CVII.

A Mr. Deslions *Docteur de Sorbonne: Sur la difficulté de rétablir la paix en Sorbonne.*

ON ne sauroit, Monsieur, trop louer la pensée que Dieu vous donne, de contribuer autant qu'il vous est possible, à remettre la paix dans la Faculté. Et je ne doute point que ce ne soit aussi le souhait de tous les gens de bien, qui ne peuvent voir qu'avec douleur, un corps si célebre déchiré par un si grand schisme. Il semble que j'y aurois le plus d'intérêt, puisque j'en pourrois espérer de rentrer dans un rang, que mes ennemis croient m'avoir ôté avec beaucoup d'ignominie. Mais en vérité c'est ce qui me touche fort peu; & je puis vous assurer, que si je demeurois seul retranché de la Sorbonne, & que tous les autres Docteurs y pussent rentrer, sans blesser leur conscience, je n'en serois pas fort en peine, & j'en bénirois celui qui veut que ses ministres soient toujours comme l'Apôtre, prêts à le servir *per gloriam & ignobilitatem, per infamiam & bonam famam, ut seductores & veraces.* Mais il est vrai, Monsieur, que dans la disposition où sont les choses, il est difficile d'espérer la réunion des membres de la Faculté, que par ma justification, ne voyant pas que ceux qui ne s'en sont séparés jusques-ici que pour ne pouvoir consentir à la condamnation d'une personne qu'ils croient innocente, puissent jamais y entrer, si on ne rompt cette muraille de division, en ne les obligeant plus à faire une chose qu'ils ne pourroient faire sans péché. Et c'est, Monsieur, ce qui me fait douter davantage que vos desseins puissent réussir; car ce seroit se flatter, que de croire ceux qui dominent maintenant

La 64e. du T. I.

27 Janvier 1661.

dans la Faculté, en aucune disposition d'entendre raison sur ce point. Ils ont voulu que je fusse hérétique, ils le veulent encore; vous aurez beau leur représenter que ma proposition étant des Peres, & que n'ayant pas seulement déclaré en général que je ne l'entendois que comme les Peres, mais ayant même marqué en particulier le sens auquel je la prenois, que nul ne sauroit nier être catholique, il n'étoit pas raisonnable qu'on me tînt pour hérétique, sur des sens qu'on s'imaginoit que j'avois, & qu'il falloit au moins que je fusse reçu à m'expliquer sur ces sens qu'on m'attribuoit. Il n'y a aucune apparence qu'ils écoutent rien de tout cela, parce que la même faction qui m'a traité avec tant d'injustice & de dureté regnant encore dans la Sorbonne, on ne doit attendre que les mêmes effets de la même cause.

L'intrigue qu'ils ont fait depuis peu, pour empêcher de rentrer dans la Faculté les Docteurs mêmes qui voudroient signer, (*a*) fait assez voir quel est leur esprit, & donne même à juger que leur animosité peut être telle qu'ils auroient de la peine à me recevoir quand j'acquiescerois à leur Censure. Mais c'est de quoi, graces à Dieu, je n'ai jamais été tenté, & la crainte de perdre mille vies ne m'y feroit pas résoudre: *Non enim facio animam meam pretiosiorem quàm me.* Car encore que jugeant plus équitablement de leurs intentions qu'ils ne font des miennes, je ne me veuille pas persuader qu'ils aient eu dessein de condamner ma proposition dans mon véritable sens, qui est celui de la grace efficace, & qu'ainsi l'on pourroit croire qu'il me seroit permis d'en souscrire la Censure en la condamnant dans les sens hérétiques qui lui sont attribués, néanmoins je m'estimerois très-coupable devant Dieu, si j'en usois de la sorte; parce que ce seroit autoriser deux actions très-frauduleuses & d'une très-périlleuse conséquence; l'une est de censurer les propres paroles des Peres, sous prétexte de sens chimériques que des Théologiens particuliers y donnent sans raison; & l'autre de dégrader un Docteur, en lui imposant des crimes de blasphême & d'hérésie, parce qu'il plaît à ses ennemis de prendre en des sens hérétiques, contre ses plus authentiques déclarations, les paroles mêmes des Peres qu'il n'a fait que rapporter. Voilà ce que j'espere, Monsieur, que Dieu me fera la grace de n'approuver jamais, pour quelque considération que ce soit; parce que je ne croirois pas le pouvoir faire sans crime. Et il me seroit de même impossible d'acheter mon repos par un mensonge, qui pourroit passer parmi les dévots peu éclairés pour une action d'humilité. Car je

[(*a*) Mr. Sarrazin Théologal de Chartres &c. Voyez les Mémoires de Mr. Hermant, L. XXIII. Ch. II. & V.]

ne doute point que ceux qui croient que c'eſt une vertu que de mentir pour s'humilier, ne priſſent pour un acte héroïque la fauſſeté que je commettrois en rétractant les héréſies qu'on m'a imputées, comme ſi je les avois effectivement ſoutenues. Mais Dieu qui eſt la vérité-même, ne veut point qu'on s'humilie aux dépens de la vérité; & les mêmes Peres qui nous ont inſtruits des maximes ſaintes de la grace, nous ont auſſi enſeigné contre les Pélagiens, qu'une humilité fondée ſur la fauſſeté étoit plutôt une hypocriſie qu'une véritable humilité. Nous voyons auſſi qu'un des plus anciens Conciles de France, reconnoiſſant que c'eſt une marque de ſainteté que de fuir les dignités de l'Egliſe, ne laiſſe pas de condamner la conduite de ceux qui, par une crainte reſpectueuſe de ces engagemens ſi terribles, s'accuſoient de péchés qu'ils n'avoient point faits, afin d'en être jugés indignes. Qui ne loueroit un artifice qui paroît ſi ſaint? Et cependant le Concile dit que c'eſt une eſpece d'homicide que de s'ôter à ſoi-même la vie de l'honneur, en ſe faiſant plus coupable qu'on n'eſt en effet.

Voilà les regles, Monſieur, que nous devons ſuivre; & c'eſt ce qui doit empêcher un Prêtre d'avouer jamais qu'il ait été dans l'erreur, tant que ſa conſcience lui rend témoignage de n'avoir point eu de ſentimens que ſes adverſaires mêmes ne reconnoiſſent pour Catholiques. Et il ne ſe doit pas mettre en peine ſi la crainte qu'il auroit de bleſſer ſa conſcience, par une fauſſe accuſation contre ſoi-même, paſſeroit dans le monde pour opiniâtreté ou pour orgueil. C'eſt aſſez qu'il ne ſe deshonore point ſoi-même par des rétractations pleines de menſonge. Les autres reproches qu'on lui fera ne ſerviront, s'ils les porte comme il faut, qu'à le rendre plus pur devant Dieu, qui voit le fond de ſon cœur. Je me ſens, graces à Dieu, dans cette diſpoſition. Si j'avois eu quelque ſentiment hérétique, je ne ferois point de difficulté de le reconnoître & de l'avouer. Mais n'ayant parlé qu'après les Peres, & dans le ſens des Peres, je ne puis pas mentir, en me condamnant moi-même, pour des blaſphêmes & des héréſies dont je ne me ſens point coupable.

Tout ce que je puis faire eſt de vous témoigner, Monſieur, que je ſerai toujours prêt de déclarer dans la ſincérité de Dieu, comme j'ai déja fait tant de fois, que je reconnois dans les juſtes un véritable pouvoir d'obſerver les Commandemens & de vaincre les tentations, & que je ne refuſe pas même d'appeller ce pouvoir *ſuffiſant & prochain*, pourvu qu'on prenne ce mot au ſens des diſciples de S. Thomas. Et qu'ainſi tout ce que j'ai voulu dire, quand j'ai dit, après les Peres, que la grace ſans laquelle on ne peut rien manque quelque fois à quelque

juste, est que Dieu laisse quelquefois les justes en quelques tentations, sans les assister par l'impression efficace de son esprit, sans laquelle on peut dire, selon le langage de l'Ecriture, des Papes, des Conciles & des Peres, qu'on ne peut rien pour vaincre les tentations, parce que sans cela on n'a pas cette sorte de pouvoir qui comprend tout ce qui est nécessaire pour les vaincre effectivement. En un mot, Monsieur, que l'on donne tant de pouvoir qu'on voudra aux justes, & même à tous les fideles, d'observer les Commandemens de Dieu & de vaincre les tentations, je ne m'y opposerai pas, pourvu que l'on reconnoisse que ce pouvoir ne passera jamais jusqu'à l'action, sans la grace efficace de J. C., qui n'est pas commune à tous; puisque ne manquant jamais d'avoir son effet, il est indubitable que celui qui tombe n'a pas eu la grace efficace, que nous demandons à Dieu, quand nous le prions de ne point nous laisser succomber à la tentation. Et il est de même certain, que celui qui manque d'implorer le secours de Dieu, n'a pas eu la grace efficace nécessaire pour implorer ce secours, c'est-à-dire, que Dieu n'a point formé dans son cœur le mouvement de la priere, comme il fait en tous ceux qui prient saintement. Quelque dessein que quelques-uns semblent avoir pris en ce tems, d'affoiblir la doctrine de la grace, ces vérités qui établissent la nécessité pour toutes les actions pieuses, d'une grace vraiment efficace, & qui remue la volonté d'une maniere invincible, *indeclinabiliter & insuperabiliter* comme parle S. Augustin, demeureront autant que l'Eglise. Et à moins que d'avoir aboli toute l'Ecriture & tous les Peres, on n'oseroit nier que les Peres, après l'Ecriture, pour marquer la nécessité de cette grace pour toutes les actions de piété, ne se soient servis une infinité de fois de cette façon de parler, *qu'on ne peut rien faire sans cette grace.* Il faut bien que mes adversaires le reconnoissent, puisque c'est le sens qu'ils donnent eux-mêmes aux paroles de S. Chrysostome & de S. Augustin, que j'ai rapportées dans ma lettre, ces Peres y disant expressément, *que la grace a manqué à S. Pierre, pour apprendre aux hommes qu'on ne peut rien sans la grace.* Car ils ne veulent pas que ce soit la grace suffisante, mais seulement l'efficace qui ait manqué à S. Pierre, & par conséquent il faut qu'ils avouent, que c'est une expression sainte & Catholique que de dire, qu'on ne peut pas prier sans la grace efficace, qui est nécessaire pour prier, qu'on ne peut observer les Commandemens de Dieu sans la grace efficace qui est nécessaire pour les observer, & qu'on ne peut vaincre les tentations sans la grace efficace, dont nous avons besoin pour les vaincre. Or j'ai déclaré plusieurs fois que ce n'étoit qu'en ce

ſens que je prenois le mot de *pouvoir* dans ma propoſition ; & ainſi je ne vois pas ce que des Cenſeurs équitables y auroient pu trouver à redire.

Non, Monſieur, je vous proteſte devant Dieu que je ne l'ai pu encore voir depuis tant de tems. Je vous proteſte avec la ſincérité d'un Chrétien & d'un Prêtre, que quelque application que j'aie eue & quelques efforts que j'aie fait pour reconnoitre quelle étoit l'erreur qu'on m'imputoit ſur cette propoſition, je ne l'ai jamais pu découvrir, & que je crois de bonne foi n'avoir aucun ſentiment ſur cette matiere qui ne ſoit reconnu pour orthodoxe par mes adverſaires les plus emportés ; de ſorte que ſi j'avois quelque opinion différente de celles qui paſſent pour orthodoxes dans toute l'Egliſe, il faudroit que ce fût ſans la connoître & ſans m'en appercevoir. Mais ſur-tout, Monſieur, je ne ſuis pas encore ſorti de l'étonnement où j'ai été dès le commencement de cette affaire, qu'on eût choiſi, pour me condamner, une propoſition ſi innocente, ou plutôt ſi ſainte, puiſque ce n'eſt pas moi qui y parle, mais les Saints Peres, qui expriment les ſentimens les plus communs de la piété chrétienne.

Néanmoins quelque évident que cela me paroiſſe, je ne vois pas qu'il y ait préſentement aucun lieu d'eſpérer que les auteurs de cette Cenſure en reconnoiſſent les défauts, & ſe portent à embraſſer des propoſitions d'accommodement. Rien n'aveugle plus les hommes que le malheureux avantage d'avoir un heureux ſuccès dans leurs injuſtes deſſeins. Il ſe font, ſans y penſer, une regle de leur conduite de cette maxime des Politiques, que la juſtice n'eſt autre choſe que ce qui plaît au plus fort ; & ainſi ſe trouvant les plus forts, ils croient avoir droit d'impoſer la loi aux autres, & non pas de la recevoir. C'eſt attendre un miracle, que d'attendre la reconnoiſſance d'une faute de tout un corps, lorſque les mêmes raiſons qui l'y ont engagé durent encore, & qu'il n'y a que des particuliers, ſans pouvoir & ſans crédit, qui le preſſent de la réparer. Ils ſe perſuadent que c'eſt leur faire injure que de vouloir ſeulement qu'ils examinent, s'ils n'ont point mal fait en une choſe qu'ils croient leur avoir ſi bien réuſſi. Ils ne mettent pas en doute qu'on ne ſe doive rendre à leur Cenſure. Ils font comme ceux qui diſent, qu'on doit obéir aux loix, non parce qu'elles ſont juſtes, mais parce qu'elles ſont loix. Ce leur eſt aſſez qu'elle ſoit Cenſure, pour n'écouter aucune propoſition qui puiſſe tendre à la révoquer. Ainſi, Monſieur, croyez-moi, dans l'état où ſont les choſes, les enfans de paix qui ſoupirent comme vous pour la réunion de la Faculté, n'ont encore qu'à gémir & à prier Dieu qu'il en faſſe naître des occaſions

plus favorables. Pour moi, Monſieur, je ne ſais ce que je deſire, me trouvant ſur cela dans une très-grande indifférence d'eſprit, & ne doutant point qu'il ne me ſoit avantageux d'être en un état où je puiſſe dire avec le Prophête Roi: *Bonum mihi quia humiliaſti me.*

S. Chryſoſtome. L'exemple du Saint dont l'Egliſe célebre aujourd'hui la fête, me doit être d'une grande conſolation. Car un pécheur comme moi auroit-il droit de ſe plaindre que Dieu l'ait abandonné aux attaques de la calomnie, puiſqu'il y a bien abandonné un auſſi grand Saint que ce Patriarche de Conſtantinople, & qu'il a ſouffert qu'un Concile d'Evêques l'ait retranché du rang des Evêques, & qu'un Empereur très-Catholique ait cru faire un ſacrifice à Dieu, en immolant cette innocente victime à la paſſion de ſes ennemis? Que s'il m'eſt un peu ſenſible, comme j'avoue qu'il n'y a rien qui me l'ait été davantage dans toute cette perſécution, d'être comme exclus de la charité de pluſieurs ames qui ſont à Dieu, par l'impreſſion qu'on leur a donnée, que je m'étois exclus moi-même du nombre des vrais enfans de Dieu, en combattant la foi de l'Egliſe, pourrois-je ſeulement ouvrir la bouche pour me plaindre de ce traitement, quand je conſidere que Dieu a permis que la réputation de St. Chryſoſtome ait été cruellement déchirée par la plume de St. Jérôme, trop crédule à Théophile, & que St. Cyrille d'Alexandrie ait dit de lui après ſa mort, que de remettre ſon nom au rang des Evêques, ce ſeroit remettre celui de Judas au rang des Apôtres? *Si hæc in viridi, quid in ſicco?* Mais il eſt vrai que Dieu a voulu fortifier ma foibleſſe contre cette tentation, par la liaiſon qu'il m'a donnée avec beaucoup d'autres ames, que je puis dire certainement être fort à lui, & dont l'amitié ſainte m'eſt, ce me ſemble, une eſpece de gage de la miſéricorde qu'il me veut faire. Que votre humilité ne s'offenſe point ſi je vous mets de ce nombre, & ſi je prends quelque avantage de ce que les engagemens que vous avez avec des perſonnes qui me regardent comme un homme fort dangereux à l'Egliſe, n'ont point été capables d'affoiblir les ſentimens de bonté que vous avez toujours conſervés pour moi. Votre charité, comme celle de l'Epouſe, n'a pu être éteinte par les eaux des mauvais ſoupçons, ni étouffée par les torrens de la perſécution. On m'a effacé des régiſtres de la Faculté, mais on ne m'a pu effacer de votre eſprit. On m'a retranché de la Sorbonne, mais on ne m'a pu arracher de votre cœur. C'eſt une place que j'eſtime beaucoup plus que je ne faiſois l'autre, & que je me tiens auſſi bien plus aſſuré de conſerver, puiſque j'ai ſujet de croire que vous

ne cesserez jamais d'aimer celui pour qui vous avez déja témoigné une affection si constante, & que vous avez si fort obligé d'être inviolablement &c.

LETTRE CVIII.

A Mr. HERMANT. *Au sujet d'une grande Conférence que Mr. Arnauld avoit eue avec Mr. Deslions, & sur le projet proposé par Mr. l'Evêque de Beauvais d'une lettre, dans laquelle on établiroit les véritables dogmes de la Grace &c., en les joignant à la condamnation des erreurs des cinq Propositions, afin d'empêcher le décri de la Doctrine de Saint Augustin, &c.*

CE que vous me mandez de la personne avec qui j'ai eu une *Février 1661.* conférence, ne me touche point pour ce qui me regarde; mais me cause beaucoup d'étonnement pour cette personne, & me donne lieu de me défier plus que jamais de ces personnes inquietes & vacillantes. Je ne comprends pas le sujet qu'il y a de dire que l'on a peu parlé de la matiere. Car ne l'ayant fait que suivre, il me semble qu'on a satisfait à tout ce qu'il a voulu proposer. Le résultat de notre conférence fut que je lui écrirois une lettre qu'il pourroit montrer, quand on jugeroit l'occasion propre. Je l'ai fait, & avec beaucoup d'ouverture de cœur, & même de tendresse (*a*). Si vous desirez la voir, je vous en enverrai le brouillon que j'ai gardé. Mais je serois bien aise que ce fût par une voie sûre, parce que je serois fâché de le perdre.

Pour la pensée de donner les vérités de la grace expliquées par St. Augustin, & les joindre avec la condamnation des Propositions, ce travail ne peut être que bon en soi. Mais je doute que ce soit le tems de le publier. On est si mal disposé contre nous, qu'il est à craindre qu'on n'envenime tout ce qui en viendra, & qu'on ne cherche des prétextes d'accusation d'hérésie dans les expressions les plus innocentes, lorsqu'elles ne seront pas entiérement conformes à celles des Scholastiques. C'est pourquoi il me semble que nous nous devons tenir sur la défensive, en les défiant de pouvoir marquer aucun dogme hérétique que nous tenions; sans nous expliquer davantage. Quand cette tempête sera passée, ce sera alors que l'on pourra expliquer les vérités de la

(*a*) C'est la lettre précédente du 27 Janvier.

grace avec plus de liberté. Mais en attendant, je crois que le meilleur sera de nous tenir un peu serrés, en demeurant dans le poste de la défense de Jansénius, qui est inexpugnable, en s'y prenant bien, & en ne se laissant point abattre par la vaine frayeur de tant d'autorités contraires, qui ne peuvent rien contre la vérité.

LETTRE CIX.

A Mr. Taignier *Docteur de Sorbonne* (*a*). *Sur son exil pour la cause de la vérité.*

La 14e. du T. VIII.

9 *Avril* 1661.

JE ne vous dis point que je prends beaucoup de part à votre disgrace. Car comme je ne crois pas que vous en soyez fort touché pour ce qui vous regarde en particulier, je ne le suis pas aussi beaucoup. Mais en vérité je suis fort en colere contre l'injustice, & peu s'en faut que je ne regrette la mort.

(*a*) Voyez la cause particuliere de son exil, Mémoires de M. Hermant, L. XXV. Chap. XX.

LETTRE CX.

A Mr. ***. *Sur ce qu'il y avoit à craindre des résolutions de l'Assemblée du Clergé, & sur quelques affaires temporelles.* (*a*)

La 65e. du T. I.

15 *Avril* 1661.

JE reçus hier vos deux billets du 12. & du 13. On n'a pas seulement suivi vos corrections, mais on a encore adouci beaucoup d'autres endroits que vous aviez laisser passer. De sorte que tout ce qu'il y a à craindre est que la piece n'en soit un peu plus foible; mais il n'importe. Il vaut mieux pécher de ce côté-là, pour contenter ses amis. On dit que l'Assemblée finira le lendemain de la *Quasimodo*; & qu'après cela on verra d'étranges choses. Cette nouvelle n'est pas de trop

(*a*) Il paroit par la lettre suivante que celle-ci étoit adressée à M. Nicole. On a lieu de croire qu'il est ici question de l'écrit des *Difficultés proposées à l'Assemblée du Clergé*, dont il fut fait une seconde édition corrigée le 6 Mai 1661. IV. Classe, V. P. N. XII.

trop bon lieu ; mais ce qui eſt certain , eſt que nous nous trompons extrêmement , ſi nous nous imaginons qu'ils attendent à nous perſécuter que nous leur en donnions quelque occaſion ; au lieu qu'il eſt viſible qu'ils ſont réſolus de nous faire tout le mal qu'ils pourront , & que notre ſilence ne les rendra que plus hardis, parce que le monde en ſera plus perſuadé que c'eſt avec raiſon qu'on nous perſécute, lorſque nous ne dirons rien pour notre défenſe. Il a été un tems que l'Aſſemblée etoit aſſez bien diſpoſée pour condamner Tambourin. On crut qu'il étoit de la prudence de ne pas remuer cette affaire, pour ne leur pas donner raiſon de parler du Janſéniſme, Qu'en eſt-il arrivé ? Qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont voulu contre le Janſéniſme, & que Tambourin n'a point été condamné. Et ainſi l'événement a fait voir qu'il eût beaucoup mieux valu d'avoir pourſuivi la condamnation de Tambourin ; ce qui eût au moins diminué le crédit de nos ennemis.

Je vous ſuis bien obligé de ce que vous avez eu la bonté de faire pour lever les petits ſujets de mécontentement qu'on avoit pris de notre conduite. Mais ayant commencé à vous ouvrir mon cœur, je ne vous puis cacher que je ſuis fort bleſſé d'un nouveau ſujet de plainte qu'on a pris, ſur la choſe du monde la plus innocente. Nous entretenant avec M. * ſur les violences qu'on pourroit faire, il nous vint en penſée que ce n'étoit pas une choſe impoſſible, que ſi on avoit changé les perſonnes qui ſont au dehors à P. R., & peut-être même la Supérieure, on n'arrêtât la penſion qu'elles me doivent ; d'où nous conclûmes qu'il ne ſeroit pas inutile de voir ſi on ne pourroit point prendre quelque précaution contre une violence ſemblable. Et ainſi je priai M. Paſcal d'en parler à M. Singlin, ce qu'il fit ; & il en parla auſſi à ma Niece, qui trouva cette penſée fort bonne. Je ne ſais même ſi on ne vous en a point parlé. Car je ne ſaurois dire ſi vous étiez encore à Paris lorſqu'il fut à Port-Royal pour cela. Il eſt vrai que M. Singlin ne trouva pas cette précaution néceſſaire, ne croyant pas qu'on en pût jamais venir là. Mais comme les gens d'affaires ſont plus intelligens dans ces choſes , M. Paſcal crut que M. Gallois étant auſſi homme de bien & auſſi lié à Port-Royal qu'il eſt, il ne pouvoit manquer de lui en parler , ce qu'il fit ; & M. Gallois témoigna que cette précaution lui paroiſſoit raiſonnable. Voilà dans la vérité comment la choſe s'eſt paſſée. Je n'ai jamais vu & je ne vois pas encore que j'euſſe ſujet d'appréhender qu'on ne ſe bleſſât de ce procédé. Cependant M. Singlin m'en fit faire hier des plaintes par M. de Beaupuys ; & tout ce que j'en ai pu comprendre eſt, qu'il

a trouvé mauvais que j'aie dit à M. Pascal ce qu'il auroit trouvé bon que j'eusse dit à M. Akakia. Or je vous avoue que cela ne m'entre point dans l'esprit, & que je suis horriblement choqué, pour vous dire les choses comme elles sont, du traitement que l'on fait en cela à M. Pascal, après toutes les bontés qu'il a eues & qu'il a encore pour la maison, de vouloir qu'on ait pour lui des réserves en des affaires même purement extérieures, qu'on ne prétend pas qu'on doive avoir pour M. Akakia. Je n'entends point tous ces mysteres, & je croirois blesser la charité & l'amitié chrétienne, si j'étois dans ces pensées de cachette & de défiance en ce qui me regarde, & non les secrets des autres. J'en ai écrit à M. Singlin avec toute la douceur qu'il m'a été possible. Mais pour vous, j'ai cru que vous deviez savoir tout ce que j'ai dans le cœur, & je ne trouverai point mauvais que vous me disiez franchement *si j'ai eu tort d'avoir parlé à M. Pascal de cette affaire.* Je suis tout à vous. J'ai pensé que je devois vous envoyer la copie de la lettre que j'ai écrite à M. Singlin. Je vous prie de me la renvoyer quand vous l'aurez lue. Il me fâche bien d'avoir été réduit à tant écrire en ce jour; mais j'ai cru que la charité m'y obligeoit, & que je ne devois pas différer plus long-tems à remédier à ce qui pouvoit avoir blessé M. Singlin.

LETTRE CXI.

A Mr. Singlin. *Il s'excuse de ne lui avoir pas répondu au sujet de quelques affaires temporelles.*

La 66e. du T. I. 15 *Avril* [1661.]

VOtre lettre touchant le besoin d'un Directeur m'a paru fort belle, & je ne crois pas qu'on puisse mieux représenter la nécessité qu'il y a d'une part d'en avoir un, & la difficulté de l'autre d'en avoir un bon.

Pour la lettre à laquelle vous vous étonnez que je n'aie pas répondu, je ne vous dissimulerai point que ce qui m'en a empêché, a été le trouble où elle m'a mis, ne pouvant d'une part l'attribuer qu'à un effet de la charité que Dieu vous a donnée pour moi, & ne pouvant de l'autre me persuader que ni ma conduite, ni celle de M. N. fussent aussi répréhensibles que vous les représentez. Ainsi ne croyant pas vous devoir parler qu'avec toute sorte de sincérité, je n'ai pu trouver le moyen de le faire en cette rencontre, parce que je ne me sentois pas disposé à reconnoître que nous eussions tant de tort, & que je craignois d'entrer en de nouvelles justifications, dans l'appréhension

que j'avois, qu'étant prises encore pour des contestations, elles ne servissent plutôt à aigrir les choses qu'à les adoucir. Mais de plus m'ayant marqué expressément que je pouvois ouvrir mon cœur à Mr. d'Andilly, & l'ayant fait en partie le jour même que je reçus votre lettre, je m'étois imaginé que m'ayant promis de vous entretenir de ce que je lui avois dit, cela valoit bien une réponse : & l'assurance qu'il m'a donnée depuis par divers billets, qu'il vous avoit parlé, & que ce n'avoit été que faute de se voir & de se pouvoir éclaircir de vive voix, que toute cette petite mésintelligence étoit arrivée, m'avoit un peu remis l'esprit en repos.

Mais je vous avoue que la nouvelle plainte que Monsieur de Beaupuys me fit hier de votre part, touchant ce qui a été dit à M. *Gallois*, m'a rejetté dans une nouvelle peine, étant impossible que je ne sois pas dans une gêne continuelle, & dans la crainte de blesser les personnes pour qui j'ai le plus de respect, par des actions si innocentes, qu'il n'y a rien que je ne pusse penser plutôt que de me figurer qu'on en pût être offensé. Il faut donner des combats pour se voir en deux mois une fois, & encore plus pour aller à P. R. Et il est vrai que je me rebute de demander ce que je vois qu'on ne m'accorde qu'avec tant de peine. Je ne puis donc proposer les choses par moi-même; & il est fort importun de faire par écrit des propositions, sur lesquelles il faut s'entretenir pour se bien entendre. Ainsi j'ai cru que je le pouvois faire par l'entremise de ceux qui me viennent voir. Et comme il n'y vient personne qui ne soit dans la derniere confiance avec nous, il ne m'est jamais venu en la pensée de mettre entr'eux aucune différence en ce qui regarde des affaires extérieures, telle qu'est celle dont on a parlé à M. Gallois. C'est pourquoi je ne puis encore trouver de raison pourquoi on se soit plutôt blessé de ce que j'en ai parlé à M. Pascal, que si j'en avois parlé à M. Akakia; & je ne vois pas aussi ce qu'on peut trouver à redire en la maniere dont M. Pascal a agi dans cette affaire. Il en a été parler à P. R. selon que je l'en avois prié. N'ayant pu vous voir le premier, il en parla à ma Niece, qui entra tout-à-fait dans cette proposition; & vous en ayant parlé depuis, il est vrai que vous lui témoignâtes que ce qu'on craignoit ne vous sembloit pas à appréhender. Mais comme il s'agissoit d'une chose où les gens d'affaire sont plus intelligens, il crut que M. Gallois, étant aussi homme de bien & aussi lié à la maison qu'il est, il ne pouvoit faillir en lui en parlant, & j'ai su que M. Gallois avoit trouvé la proposition fort raisonnable, & qu'il s'étoit étonné qu'on n'y eût pas pensé

plutôt. Si c'eſt-là un ſujet de s'offenſer de mon procédé, il faut que je ſois dans une continuelle inquiétude, & une continuelle appréhenſion que l'on ne ſe bleſſe de ce que je ferai le plus ſimplement. Car quand pourrai-je m'aſſurer de n'avoir point donné de ſujet de ſe plaindre de moi, s'il eſt vrai que j'en aie donné en cette rencontre? Et dans quel eſprit faut-il que je ſois pour contenter le monde, puiſque ſi je n'entre pas dans toutes les appréhenſions des autres, on me traite d'imprudent & de téméraire; & ſi je témoigne avoir moi-même appréhenſion des perſécutions à venir, on m'accuſe d'être trop prévoyant, & de craindre où il n'y a rien à craindre ? Ce n'eſt pas que j'aie aucune attache à la précaution que l'on avoit propoſée, quoiqu'il ſoit un peu dur d'être expoſé à avoir beſoin de la charité d'autrui, faute d'avoir donné ordre à conſerver ce qui eſt à ſoi. Mais jamais le bien ne m'a tenu beaucoup dans l'eſprit, & il me ſuffit que vous n'approuviez pas cette précaution, pour n'avoir plus aucune peine de ce côté-là, quoiqu'il en puiſſe arriver. Mais ce qui me touche, eſt de voir qu'on ſe ſoit choqué de ce que j'en ai fait dire par une perſonne qui ne mérite pas, ce me ſemble, qu'on la mette au rang de celles à qui il ne feroit pas bon de communiquer ces ſortes d'affaires, & que je m'étois imaginé être propre à parler d'une choſe qu'il eût été aſſez difficile d'expliquer par lettres. Si j'ai fait en cela une faute, elle m'eſt tout-à-fait cachée, & je prie Dieu que je n'en faſſe jamais de plus grande. J'agis fort ſimplement, & je voudrois que tout le monde agît de même; ne croyant point que l'amitié chrétienne demande tant de réſerve & tant d'égards. Si je me trompe en cela, j'eſpere que Dieu éclairera mes ténebres, & ſur-tout qu'il ne ſouffrira point que de ſi petits ſujets alterent en rien l'union qu'il a miſe entre nous, & que je ſuis réſolu de conſerver aux dépens de tout ce que j'aurois de plus cher en cette vie.

LETTRE CXII.

A un Docteur, son intime ami. * *Sur les premieres attaques faites à P. R. Il se plaint à lui de ce qu'on l'avoit empêché de publier quelques écrits, qu'il avoit faits dans le dessein de prévenir la persécution dont ce Monastere étoit menacé depuis long-tems.* * M. Hermant.

ENfin, Monsieur, je n'ai été que trop bon Prophete, en soutenant toujours que le silence étoit un mauvais remede aux persécutions, qu'on appréhendoit, & qu'il n'auroit point d'autre effet que de rendre nos ennemis plus hardis. [Nous nous sommes tus. Nous avons supprimé l'écrit que je vous envoie, parce qu'on s'est imaginé qu'il étoit trop fort, & qu'il pourroit irriter la Cour; au lieu qu'en ne disant mot, on ne penseroit pas à nous. Tout cela n'a servi de rien.] De sorte que nous pourrions dire avec Job : *Nonne dissimulavi? nonne silui? nonne quievi?* Nous avons eu avis depuis trois jours que le Roi avoit résolu d'exterminer P. R. &c. On croit que ce fut la suite d'un entretien fort long qu'il eut le jour de Pâques avec son Confesseur (*a*) [Et en effet le Roi envoya querir hier matin les Grands Vicaires, pour leur dire qu'il vouloit exterminer P. R. & qu'il entendoit qu'ils ôtassent ceux qui les conduisoient, & qu'ils y missent des personnes qui lui fussent agréables. Les Gr. Vicaires répondirent comme on le pouvoit desirer; que cela étoit hors de leur pouvoir; que ce Monastere dépendoit immédiatement de M. le Cardinal de Retz, & que M. Singlin avoit son autorité de M. l'Archevêque même, & non pas d'eux. Mais le Roi leur dit qu'il ne se satisfaisoit pas de cette raison; qu'il vouloit qu'ils obéissent, qu'ils exécutassent ce qu'il desiroit, & qu'ils eussent à en faire réponse à M. Le Tellier, qu'il laissoit à Paris pour cela. Sur quoi il partit pour Fontainebleau avec la Reine, laissant ici la Reine Mere, qui ne doit partir que mardi. Mais on dit que M. le Chancelier & le Conseil doivent demeurer toujours ici. Il y a de l'apparence qu'on ne s'arrêtera pas là, & que de ces commencemens on passera aux dernieres extrêmités]. Dieu seul peut arrêter ces maux, mais il ne le veut pas toujours; & lorsqu'il s'est fait enten-

La 67e du T. I.

21 *Avril* 1661.

(*a*) C'étoit alors le P. Annat.

dre par des miracles (*a*), & que les hommes ne l'ont pas voulu écouter, il les abandonne souvent à leur mauvaise volonté, pour les punir de leur endurcissement.

[La piece que je vous envoie (*b*) a été faite devant le Carême, & imprimée il y a plus d'un mois. On la trouva trop forte, & on a pris résolution de la supprimer, & d'en imprimer une autre plus adoucie. On y travaille présentement, & on la doit envoyer imprimer (car on ne l'ose pas faire à Paris) dans trois ou quatre jours. Mais comme il faut près de trois semaines pour la mettre en état d'être publiée, je ne sais s'ils ne nous contraindront point par leur violence de la publier telle quelle est maintenant. Je vous supplie de m'en mander votre avis avec toute liberté] (*c*).

(*a*) Ces miracles, dont parle M. Arnauld sont ceux qui furent faits en 1656. par la Sainte Epine, dans le Monastere de P. R. de Paris, dont le premier sur-tout étonna tout le monde, & arrêta pour un tems les effets de l'animosité des Jésuites.

(*b*) C'est l'écrit des *Difficultés proposées à l'Assemblée du Clergé &c.*

(*c*) Les additions faites à cette lettre, & qui se trouvent entre deux crochets, sont tirées des Mémoires de M. Hermant, L. XXV. Ch. XXIII.

LETTRE CXIII.

Au même, M. HERMANT. *Sur le renvoi des Pensionnaires de Port-Royal; miracle arrivé sur Mademoiselle de Monglas à Port-Royal.* (*a*).

La 15e. du T. VIII.

24 *Avril* 1661.

C'Est un procédé bien extraordinaire que le renvoi des Pensionnaires. Mais ce qui est encore plus étrange, c'est qu'il n'y a personne en France qui ose ouvrir la bouche pour se plaindre d'une si manifeste injustice, & pour représenter l'injure qu'on fait à des épouses de J. C. de les condamner & de les traiter de la maniere la plus scandaleuse du monde, sans les ouir & sans leur dire seulement pourquoi on les traite de la sorte. Il faudroit avoir un cœur de tigre pour n'être pas touché des larmes de tant de pauvres enfans, qui se jettent aux pieds des Religieuses qu'elles rencontrent, en les conjurant de ne les pas renvoyer. Ce ne sont que soupirs & que sanglots dans toute cette maison, &

(*a*) M. Arnauld dans le commencement de cette lettre mandoit ce qui s'étoit passé la veille à Port-Royal, lorsque M. le Lieutenant Civil étoit venu apporter l'ordre, de la part du Roi, de renvoyer les Pensionnaires & les Postulantes; avec défenses expresses d'en recevoir à l'avenir, tant pour y être élevées, que pour y être Novices.]

quelque résignées que ces filles puissent être à la volonté de Dieu, il est impossible qu'elles ne soient pas saisies par le saisissement même de celles qu'on arrache d'entre elles par une si grande barbarie. Cependant on ne croit pas que la rage des Jésuites en demeure là. Il faut une entiere destruction de cette maison de Dieu, pour satisfaire ces cruels enfans d'Esaü, *Qui dicunt exinanite, exinanite usque ad fundamentum in eâ.* Mais Dieu est patient, parce qu'il est éternel, & qu'il prépare des supplices éternels à ceux qui se réjouissent d'être venus à bout de leur desseins sanguinaires contre ses fidelles servantes. J'ai le cœur si serré, que je ne saurois vous en dire davantage. Je ne sais si tous ceux qui se taisent sont innocens, & si une si visible oppression de l'Eglise ne demande de ceux qui y sont en autorité, que des larmes impuissantes.

J'ai reçu depuis deux jours une lettre de Mr. Le Caron, par laquelle il me mande que Mr. d'Amiens a dit ces propres paroles à son Théologal: *On me coupera plutôt le poing, que de souscrire le Formulaire; je n'obligerai personne à le souscrire, seulement ne souffrirai-je pas qu'on dogmatise contre le point de droit, & ne permettrai point qu'on dispute de celui du fait.* S'il demeure dans cette pensée, il fera honte à beaucoup d'Evêques. Mais je ne sais si l'on se doit promettre grande fermeté d'un homme qui n'a point de véritable fond de vertu.

Je ne sais comment j'oubliois à vous dire que pendant que les hommes oppriment les pauvres filles, Dieu leur donne des marques particulieres de son amour. Mademoiselle de Monglas âgée d'environ treize ans, a eu de grands maux depuis deux ans, qui lui ont déboité tous les os du corps, & sur-tout la hanche étant rentrée en dedans du ventre depuis deux ou trois mois, une de ses jambes s'est trouvée de quatre ou cinq grands doigts plus courte que l'autre, & quand elle se mettoit à genoux, il falloit qu'elle mît un gros livre sous un de ses genoux, autrement elle eût été toute pliée d'un côté. Cela obligea à lui donner un soulier qui étoit plus haut que l'autre de quatre grands doigts, & il y a un mois qu'on fut encore obligé de le rehausser. Etant dans cette incommodité & dans beaucoup d'autres encore, elle fit la semaine sainte une neuvaine à St. Bernard, afin qu'il lui obtint de Dieu quelque soulagement à ses maux, pour pouvoir entrer au Noviciat, en ayant une très-grande & très-solide envie, quoique fort jeune, parce qu'elle a l'esprit fort avancé, & une piété toute extraordinaire pour son âge. Elle s'est trouvée beaucoup plus forte dans cette neuvaine, & mercredi dernier elle trouva tout d'un coup sa jambe allongée, de sorte que

ſon ſoulier l'incommodoit beaucoup, & en ayant pris deux égaux, il ſe trouva qu'elle ne boitoit plus en aucune ſorte. Cela a continué depuis ce tems, & il y a apparence que cela continuera toujours. Comme elle n'a été vue dans ſon mal par aucun Médecin de dehors, on ne peut pas faire autoriſer ce miracle, mais il n'en eſt pas moins grand, ni moins conſolant pour celles qui le connoiſſent: la ferveur de cette fille eſt ſi grande qu'on lui donnera demain l'habit (*a*).

(*a*) On trouve la réponſe de M. Hermant aux deux lettres de M. Arnauld du 21 & 24 Avril, dans ſes Mémoires, L. XXV. Chap. XXIII. Elle eſt intéreſſante.

LETTRE CXIV.

A Mr. du Hamel, *Curé de S. Merry à Paris. Pour répondre à une lettre qu'il avoit écrite à M. Singlin, ſur ſa diſpoſition au regard de la ſignature du Formulaire.*

Monsieur,

La 72e. du T. I. ON vient de me faire voir, comme vous l'aviez deſiré, la lettre que vous avez écrite à Mr. Singlin (*a*). Je ſuis touché autant que je
3 *Mai* 1661. le dois être de votre agitation & de vos peines, & je ne puis que je n'eſtime le fond dont elles partent, qui eſt (une tendreſſe de conſcience tout-à-fait admirable, &) une frayeur très-louable de manquer à ce que vous devez à vos ſupérieurs. Mais conſidérez, s'il vous plait, mon très-cher Frere, que tous les Paſteurs de l'Egliſe doivent dire avec St.
II. Corint. XIII. v. 8. Paul: *non poſſumus aliquid adverſus veritatem, ſed pro veritate.* Que ſi vous devez craindre de déſobéir à vos ſupérieurs, vous ne devez pas moins appréhender de rendre témoignage contre un Evêque innocent, & de condamner même en quelque ſorte par votre ſouſcription, des perſonnes à qui Dieu vous a uni d'une maniere très-particuliere, & à qui vous ferez bien la juſtice de croire, [qu'ils ne ſe voudroient pas perdre pour] toutes les conſidérations du monde, [& qu'ils ne s'opiniatreroient pas à dire] que les Propoſitions condamnées ne ſont point dans Janſénius, s'ils n'en étoient très-perſuadés. Vous ſavez d'une part qu'ils ont quelque lumiere en ces matieres, pour les avoir étudiées avec ſoin;

(*a*) Mr. Singlin étoit ſon Directeur.

foin; & que de l'autre ils ont affez de crainte de Dieu pour ne rien faire contre leur confcience. Je ne fais fi vous connoiffez beaucoup d'Evêques de qui vous puiffiez prétendre ces deux qualités néceffaires pour bien juger de ce point de fait, c'eft-à-dire, s'ils ont bien étudié Janfénius, & s'ils font affez fermes pour préférer la vérité à tous les intérêts du monde. Pour moi je vous protefte devant Dieu, que je n'en connois aucun préfentement qui ait enfemble ces deux chofes. Je reconnois dans Mr. d'Alet & dans quelques autres cette derniere qualité; mais vous m'avouerez que ni lui, ni ces autres n'ont pas mis beaucoup de tems à étudier ces matieres qui font très-épineufes & très-difficiles; que prefque tous les autres, ou font entiérement vendus à la Cour, comme font ceux qui dominent dans l'Affemblée, ou n'ont pas la force de réfifter, avouant à leurs amis qu'ils font très-fâchés de faire ce qu'ils font, mais qu'ils ne veulent pas fe perdre. Je prends Dieu à témoin que je ne vous dis rien que de très-affuré; & je fuis certain que fi vous faviez comment les chofes fe font paffées dans cette Affemblée, vous n'auriez que de l'indignation, & non de la révérence pour un procédé fi rempli de violence & d'injuftice.

Il n'eft pas moins affuré que le Pape n'a jamais examiné cette queftion par lui-même, mais que tout ce qu'il en dit n'a été que fur la foi de fept ou huit Réguliers, dont les fuffrages, qui ont été imprimés, peuvent faire juger de leur fuffifance. Voilà, mon très-cher Frere, à quoi fe réduit cette autorité qui vous opprime. Ne croyez donc point que ce foit une action d'humilité, que de s'aveugler foi-même dans les chofes qui dépendent de la raifon & non de la révélation de Dieu; & furtout quand il s'agit de la réputation d'un tiers, qui nous doit être auffi chere que l'obéiffance que nous pouvons devoir à nos fupérieurs, en ces fortes de queftions qui ne regardent point la foi. Car enfin Dieu nous défend de condamner notre prochain, à moins que d'avoir des fujets capables de nous faire croire qu'il eft coupable; & l'autorité de tous les Evêques, dont prefque aucun n'a lu Janfénius (*a*), ne doit point avoir tant de force fur un efprit équitable pour lui faire croire qu'il a enfeigné les erreurs qu'on lui impute, que celle d'un grand nombre de Théologiens qui l'ont lu avec un très-grand foin, qui ont de la confcience, & qui ne gagnent rien à foutenir ce Prélat, que d'horribles perfécutions. On doit, pour lui faire juftice, au moins douter

(*a*) Cela eft fi vrai qu'ils s'en vantoient en difant: Qu'il leur fuffifoit que le Pape eût dit que Janfénius avoit enfeigné l'héréfie qu'on lui imputoit.

s'il les a enseignées. Or dans le doute la charité oblige de ne point condamner, & de suspendre son jugement.

Mais ce qui cause votre principale peine est que vous vous êtes souvent engagé de parole à vous rendre au jugement que feroit le Pape sur cette question de fait, & que même depuis la Bulle vous avez souvent promis de la recevoir, quand elle vous seroit envoyée par vos supérieurs légitimes. Souffrez, mon très-cher Frere, que je vous dise que si j'étois en votre place, c'est ce qui me donneroit plus de scrupule de signer; parce que j'appréhenderois que ce ne fût ce point d'honneur qui m'y engageât, & la crainte qu'on ne me reprochât d'avoir manqué à ma parole. Car vous jugez assez que ce n'est pas par ces sortes d'engagemens que cette affaire se doit décider. Si elle est juste, vous le devez faire, quand vous ne l'auriez jamais promis; & si elle blesse la vérité & la justice, vous ne le devez jamais faire quand vous l'auriez cent fois promis. Si les Propositions ne sont point dans Jansénius, quelque promesse que vous ayiez faite de reconnoitre qu'elles y sont, vous n'en blessez pas moins la vérité en les y reconnoissant. C'est donc par là seulement qu'il faut juger à quoi ces promesses vous engagent; & vous devez craindre que ce ne soit même cet engagement, qui vous a fait trouver ces Propositions dans Jansénius, quand vous l'avez lu. Car il est certain, comme j'ai déja dit, qu'il faut beaucoup de lumiere & d'intelligence dans ces matieres, pour discerner la vérité de l'erreur, & ne pas confondre la doctrine de la grace efficace, selon laquelle ces Propositions peuvent être facilement entendues, avec les erreurs qu'elles enferment selon leur sens naturel. Et cependant qui ne trouve les Propositions dans Jansénius que selon le sens de la grace efficace, ne les y trouve point; parce que le S. Siege a déclaré plusieurs fois, & les Jésuites même le reconnoissent, que la doctrine de la grace efficace n'est point enfermée dans la condamnation de ces Propositions.

C'est ce que je ne puis vous expliquer dans une lettre; mais on a fait depuis peu un excellent livre * où l'on fait voir avec tant d'évidence que Jansénius n'enseigne rien qui ne soit reconnu pour catholique par toute l'Eglise sur le sujet des cinq Propositions, que toutes les personnes équitables en sont maintenant persuadées dans Paris; & que les Evêques de l'Assemblée, qui ont de la conscience, reconnoissent qu'ils ont eu tort, & que ce qu'ils ont fait ne se sauroit soutenir. C'est pourquoi, mon très-cher Frere, on vous conjure [au nom de Dieu,] de ne rien précipiter, [& d'attendre au moins que vous ayiez reçu ce livre & encore d'autres écrits qu'on vous enverra;] afin que vous n'ayiez pas

* Denis Raymond.

toute votre vie le regret d'avoir abandonné la vérité, en souscrivant la condamnation d'une personne innocente. [La réponse que vous avez faite de ne rien recevoir que par l'ordre de votre Archevêque, est très-judicieuse & très-solide. Vous y devez demeurer; étant très-vrai que n'étant que banni, & non habitué dans aucun Diocese, vous ne devez autre chose que de ne point scandaliser, ou par vos actions, ou par vos paroles, ceux parmi lesquels vous vivez. Mais ils n'ont point droit de vous demander compte de votre foi.

Apres tout que vous fera-t'on quand vous en demeurerez-là ?] Ne perdez pas le fruit de tant de travaux; ne causez pas aux meilleurs [& aux plus fidelles] de vos amis une affliction sensible; n'ajoutez point ce surcroît de douleur à toutes les autres persécutions. [Je vous en avois envoyé un récit, je ne sais si vous l'avez reçu. La bonne Mere Angelique est fort mal. Je la recommande à vos prieres.] Je suis pressé de finir cette lettre, afin qu'elle vous soit rendue au plutôt. Je n'ai jamais rien écrit avec tant de précipitation. Je la finis, mon très-cher Frere, en vous déclarant que votre signature me percera le cœur de douleur; mais elle n'empêchera point que je n'aie toujours pour vous la charité que je dois, & que je ne vous aime toujours, quand même vous cesseriez de m'aimer, & que la persécution s'augmentant, elle auroit assez de force sur votre esprit pour vous rendre ma foi suspecte.

Mr. du Hamel ne laissa pas de signer le Formulaire, nonobstant cette lettre de Mr. Arnauld, pour qui il avoit toujours eu une entiere déférence. Et ayant ensuite voulu justifier son procédé envers ceux qu'il s'attendoit bien qui en feroient surpris & affligés, Mr. Arnauld écrivit les lettres CXXI. & CXXIII. de cette Collection.

LETTRE CXV.

Aux Religieuses de Port-Royal, *qui ayant refusé de signer le Formulaire, avoient été traitées d'opiniâtres, & de rebelles par ceux qui les en pressoient de la part de la Cour.*

Dieu n'auroit pas fait tant de miracles en votre faveur, Mes très-cheres Sœurs, si la fermeté qu'il vous donne n'étoit qu'une opiniâtreté condamnable, comme on tâche de vous le faire croire. Vous pouvez bien ne pas prendre ces merveilles pour gages d'une assistance temporelle & passagere; car ce n'est pas d'ordinaire la fin que notre Seigneur se

La 41e. du T. VIII. *Mai 1661.*

propofe en les faifant, fur-tout dans la Loi nouvelle, où les perfécutions & les croix font le partage de ceux qu'il aime. Mais rien ne vous empêche de les regarder comme des gages de fon amour, & d'une protection d'autant plus divine, qu'elle fera peut-être moins fenfible, & que non-feulement les hommes charnels, mais plufieurs même de ceux qui font fpirituels, la méconnoîtront. Car Dieu ne protege jamais plus exactement ceux qui font à lui, que lorfque demeurant au fond de leur cœur, où il les arme d'une invincible conftance, il femble les abandonner au dehors à la fureur de leurs ennemis, qui fe croient triomphans, lorfqu'ils font dans le plus malheureux état où les méchans puiffent être en cette vie, qui eft d'être livrés à leurs mauvais defirs, en recevant, par un ordre terrible de la vengeance divine, la puiffance de les accomplir.

LETTRE CXVI.

A une Tourriere de Port-Royal des Champs. *Il la fortifie contre la perfécution que l'on faifoit aux Religieufes.*

La 41e. du T. VIII. *Mai 1661.*

SI vous n'avez pas encore compris, Ma très-chere Sœur, quel bonheur c'eft que d'être dans une maifon perfécutée pour la vérité, j'efpere que la plénitude du S. Efprit que vous recevrez dans cette grande fête * vous le fera comprendre, comme il fit aux Apôtres. Car ils appréhendoient les croix & les fouffrances, avant que d'avoir été revêtus de la force d'enhaut; mais depuis cela, leur plus grande joie étoit de fouffrir toutes fortes d'ignominies pour le nom de Jéfus, & d'être fouettés par l'ordre de ceux qui paffoient alors pour les Pontifes de Dieu. Vous n'avez befoin, pour attendre de notre Seigneur une fi grande grace, que de vous y préparer, comme les Difciples & les faintes Femmes, par la priere & par une humble confiance en fa miféricorde, fans autre réflexion qu'une fidelle pratique de tous vos devoirs dans le tems préfent. C'eft le vrai moyen de l'engager à vous donner dans chaque moment ce qui vous fera néceffaire.

* La Pentecôte.

LETTRE CXVII.

A la MEME. *Sur ce qu'on ne l'avoit pas encore chassée, comme on s'y étoit attendu.*

DIeu vous traite en foible, Ma chere Sœur, ne vous ayant point encore exposée au combat. Ce vous est un avantage, que l'orage ne vous surprendra pas, puisque selon toute apparence, si l'on renvoie de la Cour de nouveaux ordres, pour changer le dehors des deux maisons, on commencera par celle de Paris. Quoiqu'il arrive, vous êtes trop heureuse d'être unie avec de si bonnes ames, & qui sont maintenant un merveilleux spectacle à Dieu, aux Anges & aux hommes, comme disoit S. Paul de lui-même. Les Ecclésiastiques qu'on leur envoie pour les presser de signer, ne peuvent s'empêcher de témoigner qu'ils sont très-édifiés de leur conduite & de leur piété. Ils reconnoissent qu'il n'y a pas la moindre couleur de les soupçonner d'hérésie; & quoiqu'ils aient de la peine de ne pouvoir obtenir d'elles la signature qu'on leur demande, ils ne laissent pas d'avouer, qu'ils sont convaincus que ce n'est que par conscience qu'elles la refusent. C'est un témoignage bien glorieux que Dieu leur fait rendre, par ceux-mêmes qu'il sembloit qu'on ne leur avoit donnés que pour les accabler. Demeurez dans la paix & l'attente de Dieu; c'est où vous trouverez toute votre force.

La 44e. du T. VIII. En 1661.

LETTRE CXVIII.

A Mr. HERMANT. *Sur les efforts que l'on faisoit pour affoiblir Mr. de Beauvais.*

JE viens de recevoir présentement deux de vos lettres du 22 & du 23. On ne pouvoit pas mieux parler à votre Prélat que vous avez fait; & il faut que la foiblesse soit bien universelle, puisque l'Evêque de France qui paroissoit le plus généreux, se laisse si facilement abattre par les vaines frayeurs d'une persécution qui ne sera point apparemment si grande que l'on s'imagine. Car quoiqu'un Evêque comme dit St. Jean Chrysostome, ne puisse rien faire de vigoureux, s'il n'est prêt à

La 16e. du T. VIII. 27 *Mai* 1661.

ſouffrir d'être dépoſé plutôt que de manquer à ſon devoir, néanmoins je ne vois pas qu'il y eût grand ſujet de l'appréhender en cette rencontre, ni ce qu'on pourroit faire à un Evêque qui témoigneroit hardiment & fermement, qu'il ne veut point faire ſigner ce Formulaire, parce qu'il lui paroît fort injuſte de tenir pour hérétiques ceux qui ne doutent que d'un fait, & que de plus il ſe croyoit obligé, pour maintenir ſon autorité, de ne point exécuter les ordres d'une Aſſemblée qui uſurpe une autorité qui ne lui appartient point, en uſant de menaces envers les Evêques qui ne feront pas ce qu'il lui plait (*a*). Le ſiecle eſt horriblement injuſte & violent, il le faut avouer; mais je ne fais pas pourtant ce qu'on auroit à dire à un Evêque qui parleroit de la ſorte. C'eſt une injuſtice ſi viſible, de tenir pour hérétiques ceux qui douteroient ſimplement d'un fait, qu'on nous a aſſuré que Mr. de Toulouſe * lui-même en a honte, & qu'il a avoué à ſes amis, qu'on ne pouvoit traiter d'hérétiques ceux qui diſtingueroient le fait d'avec le droit. Et ainſi un Evêque ferme & généreux feroit parler l'Aſſemblée malgré qu'elle en eût, & la contraindroit de ſe départir d'une prétention ſi inſoutenable. L'autre raiſon de ne point recevoir le Formulaire n'eſt pas moins légitime; & il eſt impoſſible que l'Aſſemblée puiſſe jamais faire voir, que les autres Evêques ſoient obligés ſous aucune peine de ſuivre leur arrêtés. Qu'y a-t-il donc tant à craindre dans le refus de ce Formulaire? Pour ne pas dire que quoiqu'il y eût à appréhender, un Evêque feroit trop heureux de s'expoſer à toutes ſortes d'extrêmités, pour ne pas conſentir à une ſi horrible violence qu'eſt une exaction de ſignature, qui ſuppoſe, par la plus infâme de toutes les calomnies, qu'il y a une ſecte d'hérétiques en France, & qui entretient par là le fantome du Janſéniſme, dont le diable ſe ſert pour décrier tout le bien & autoriſer tout le mal. Heureuſe perſécution que celle qu'un Evêque ſouffriroit pour s'oppoſer à cette iniquité, & à ce mélange malicieux du fait & du droit, qu'on forceroit l'Aſſemblée d'abandonner, ſi on lui avoit déclaré nettement qu'on ne fait point ſigner ſon Formulaire, parce que l'on croit que c'eſt une héréſie de tenir pour hérétique celui qui condamnant toutes les erreurs condamnées dans les cinq Propoſitions, refuſe ſeulement de reconnoître qu'elles aient été enſeignées par Janſénius; ce qui n'eſt viſiblement qu'un fait qu'on ne peut juger être une matiere d'héréſie, ſans tomber dans l'héréſie.

* Mr. de Marca.

(*a*) L'Aſſemblée du Clergé; par ſa délibération du 1 Février 1661, avoit ordonné que le Formulaire du 17 Mars 1657 feroit ſouſcrit par tous les Archevêques & Evêques. &c.

Mais puiſque l'on ne trouve perſonne qui ſoit ſuſceptible d'un avis un peu généreux, je crois que le moins mauvais des foibles feroit de faire un Mandement où on déclarât nettement & clairement, qu'on ne demande la ſignature du Formulaire que pour ce qui regarde la foi, & qu'on ſe contente pour le fait d'un ſilence reſpectueux. Je crois que ſi cela étoit exprimé nettement, ſans équivoque, & que ce Mandement fût à la tête du Formulaire, il ſe pourroit ſigner, & qu'ainſi la conſcience des particuliers feroit à couvert; quoique je ne vouluſſe pas aſſurer que l'Evêque en fut quitte devant Dieu, parce que je ſuis perſuadé que Dieu en demande davantage d'un ſucceſſeur des Apôtres, qui doit veiller au bien de toute l'Egliſe.

Pour vous, il me ſemble que vous vous devez conſidérer en deux ſortes de qualités; l'une eſt celle d'ami & de conſeiller de votre Prélat, l'autre de particulier. Vous avez ſatisfait à tout ce que cette premiere qualité demandoit de vous, en ne lui donnant que des conſeils dignes d'un Evêque. Pour la ſeconde, ne vous mettez en peine de rien; mais quoique l'on vous préſente à ſigner, ne le faites qu'avec reſtriction, comme, *Je ſouſcris en tout ce qui regarde la foi.* Et comme il n'y a pas d'apparence que votre Evêque refuſe cette ſorte de ſignature, je ne ſais ſi on pourra vous inquiéter ſur cela.

Je ſuis bien-aiſe que vous ayiez été ſatisfait du livre de Raimond (*a*). Pour moi il me paroît invincible; & après cela il me ſemble bien étrange que nous ſoyons ſi lâches dans une ſi bonne cauſe, & qu'on compte pour rien de porter témoignage contre un Evêque innocent.

Je penſe que celui dont vous me parlez, & que vous comparez à Oſius, eſt Mr. de Ste. Beuve. On a répondu à un écrit qu'il a fait pour autoriſer ſa miſérable réſolution de ſigner le Formulaire. Si je puis avoir une copie de cette réponſe, je vous l'enverrai; mais le défaut de Copiſte eſt un peu embarraſſant.

On a auſſi répondu à deux lettres de Mr. Sarrazin, qui avoit auſſi voulu juſtifier à un de ſes amis cette même réſolution; mais je ne ſais comment en avoir copie. Il y a encore un autre petit écrit de cette nature, auquel on a auſſi répondu (*b*).

(*a*) *Eclairciſſement du fait & du ſens de Janſénius* &c, par Denis Raymond.

(*b*) Les trois écrits dont parle ici M. Arnauld furent imprimés bientôt après dans l'ouvrage intitulé: *De la ſignature du Formulaire* &c, daté du 6 Juin 1661, lequel ſe trouve IV. Cl. V. P. N. XV.

LETTRE CXIX.

A Mr. N. LAIQUE. *Sur la signature du Formulaire du Clergé.*

La 17e. du T. VIII. 9 *Juin* 1661.

NOus avons déja appris par une autre voie l'affoibliſſement de la perſonne dont vous m'écrivez. * Il en avoit écrit lui-même à Mr. Singlin, qui lui a répondu comme il faut, ainſi que j'ai fait auſſi, Mr. Singlin m'ayant envoyé la lettre qu'il en avoit reçue. Il eſt vrai que j'avois oui parler en paſſant de la maniere ridicule dont le petit homme qui a été avec lui (Mr. Dirois) s'eſt imaginé pouvoir trouver les cinq Propoſitions dans le livre de Janſénius; mais il eſt faux que j'y aie trouvé rien de conſidérable, & je ne l'ai jamais traité que d'extravagance. Ce que la même perſonne que vous avez vue vous a dit, *qu'il y auroit à douter du ſalut d'une perſonne qui n'ayant voulu que ſigner avec reſtriction auroit été traitée d'hérétique*, & *ſeroit morte ſans Sacremens*, eſt tout-à-fait pitoyable. Je vous envoie un écrit tout nouveau (*a*) qui fait voir au contraire, que celui qui traite une perſonne d'hérétique, pour ne pas croire le fait de Janſénius, & pour ne vouloir pas ſigner ſans diſtinguer le fait d'avec le droit, tomberoit lui-même dans l'héréſie, & que s'il prétend excommunier cette perſonne pour ce fait, c'eſt lui-même qui ſe rend coupable de ſchiſme. Mais il y a un petit mot dans le diſcours de celui qui vous a parlé, qui fait bien voir qu'il n'eſt guère bien inſtruit dans ces matieres. Il dit que *le fait & le droit eſt préſentement une même choſe.* Il faut donc que les Evêques aient plus fait que Dieu même ne pourroit faire. Car le fait & le droit étant diſtingués par leur nature, Dieu même ne pourroit pas faire que le fait & le droit fuſſent une même choſe. Je donnerai ordre qu'on vous envoie un écrit par le Meſſager, qui eſt un peu trop gros pour être envoyé par la poſte, où toutes ces choſes ſont bien démêlées. Mais je me retranche maintenant à ce que dit Mr. d'Alet, que ceux qui ſont convaincus par une conviction évidente de la fauſſeté du fait de Janſénius, peuvent refuſer de le ſigner. Cela fait bien voir qu'il faut néceſſairement diſtinguer le point de fait d'avec le point de foi, puiſque ſi c'étoit la même choſe, comme il y auroit de l'impiété à ſuppoſer qu'on

* Mr. du Hamel.

(*a*) Il étoit intitulé: *De l'héréſie & du ſchiſme que cauſeroit dans l'Egliſe de France l'exécution de la ſignature du Formulaire, ſans ſouffrir la diſtinction.*

qu'on puisse avoir une conviction évidente de la fausseté d'un point de foi, il y auroit aussi de l'impiété à avoir une conviction de la fausseté pour le fait; & cependant Mr. d'Alet suppose que ce dernier peut être.

La difficulté que vous me proposez ensuite touchant ceux qui ne sachant rien de ces matieres, semblent plus obligés de déférer aux Papes & aux Evêques, qu'à d'autres personnes qui n'ont pas la même autorité dans l'Eglise, est la plus considérable qu'on puisse faire sur cette matiere, & néanmoins elle n'est pas solide au fond. Car lorsqu'une personne sait que l'autorité du Pape & des Evêques est faillible dans les matieres de fait, & que d'ailleurs elle est informée du peu de soin qu'ils ont pris de s'en bien instruire, quoiqu'ils ne le puissent que par un examen laborieux, personne n'étant obligé de s'imaginer que Dieu leur doive révéler ce qui est dans un livre qu'ils ne prennent pas la peine d'étudier, il est impossible que le poids de cette autorité, quelque grande qu'elle soit en elle-même, ne soit beaucoup affoiblie dans son esprit. Mais si d'autre part il connoît que des Théologiens habiles, pieux, & désintéressés, qui ont étudié avec grand soin le livre dont il s'agit, & qui ne gagnent que des persécutions à le défendre, soutiennent constamment que les hérésies qu'on attribue à ce livre, ne s'y trouvent point, & qu'ils le montrent même par des livres qui passent dans le monde pour très-solides; je dis qu'alors une personne équitable & de bon sens jugera nécessairement, qu'il est pour le moins aussi probable que ces hérésies ne se trouvent point dans ce livre, qu'il l'est qu'elles s'y trouvent. Et tant qu'il est dans ce doute, & que tout considéré il penche pour le moins autant à croire que des Docteurs qui ont lu Jansénius, & qui n'ont point d'intérêt à le défendre, ne diroient pas que des erreurs ne s'y trouvent point si elles s'y trouvoient, qu'à croire qu'elles y sont, parce que des Evêques qui ne l'ont point lu, le disent; je soutiens qu'il ne lui est point permis de signer un Formulaire où on lui fait dire qu'il condamne une doctrine comme contenue dans un livre, dans lequel il n'est point persuadé qu'elle soit contenue. Car il ne faut pas considérer d'où lui vient cette persuasion, si c'est pour avoir lu Jansénius, ou si c'est seulement par des considérations étrangeres que les Théologiens appellent *motifs de crédibilité*, tels que sont toutes les circonstances de cette affaire, les injustices qu'on y a mêlées, le peu de soin qu'on a pris de l'examiner, & le refus opiniâtre de déclarer quel est ce sens de Jansénius que l'on veut que l'on condamne. Il suffit qu'on ne croie pas une chose par quelque raison que ce soit qu'on ne la croie pas, pour ne pouvoir signer sans

menfonge un acte où l'on vous fait dire qu'on le croit; puifque c'eft mentir que de dire de bouche ce qu'on n'a pas dans le cœur, ce qui n'eft jamais permis.

Mais vous avez tort, dira-t-on, de déférer davantage à des Docteurs particuliers qu'au Pape & aux Evêques. Cela feroit vrai, s'il s'agiffoit d'obéiffance en matiere de difcipline. Mais pour ce qui eft de la créance, c'eft à la vérité qu'on la doit, & non à l'autorité, qu'autant qu'elle eft accompagnée de la vérité. Autrement quand cette autorité feroit dans l'erreur (comme tout le monde eft d'accord que celle des Evêques & du Pape y peut être en matiere de faits) on feroit obligé de croire la fauffeté par déférence à l'autorite; ce qui feroit un blafphême. Et ainfi quand diverfes raifons nous font juger qu'une autorité moindre en foi a la vérité de fon côté, & qu'une autre beaucoup plus grande ne l'a pas, c'eft agir contre l'ordre de Dieu & contre la nature même de notre efprit, que de ne nous ranger pas du côté où nous avons plus de marques de la vérité. Toutes ces chofes étoient affez bien expliquées dans les deux écrits qui furent envoyés à Mr. d'Alet, du vivant de feu Mr. de Bagnols, que Defprez a fait imprimer fans notre participation. Je ne fais fi on ne vous les a pas envoyés.

Je reviens à ce qui vous regarde pour les fignatures. Il n'eft point néceffaire d'entrer en matiere avec ceux qui voudroient vous faire figner. Il vous fuffit de dire que n'étant point Théologien, vous n'avez pas dû vous informer de ces matieres; que vous vous contentez de la fimplicité de la foi, & que vous favez bien que votre foi ne dépend pas de ce qui peut être ou n'être pas dans un livre; qu'ainfi vous n'êtes point obligé d'en rendre aucun témoignage, mais feulement de croire tout ce que l'Eglife croit, & condamner toutes les erreurs qu'elle condamne. Que fi on vous dit que l'Eglife condamne les erreurs du livre de Janfénius, vous n'avez qu'à répondre que vous condamnez toutes ces erreurs-là, mais qu'il ne vous importe point de favoir fi ces erreurs font ou non dans le livre de Janfénius, que cela regarde au plus les favans, & non les ignorans comme vous. Demeurez ferme dans cette réponfe: vous ne donnez aucune prife fur vous, ni aucun lieu de vous faire des demandes. De la maniere que je crois que vous devez vous conduire pour la fignature, ne vous préparez à rien qu'à recevoir la perfécution quand Dieu l'enverra. Je ne crois point qu'on vous preffe de figner, & vous avez droit de le refufer comme laïque, ni l'Affemblée, ni le Roi dans fon Arrêt n'obligeant point à figner des perfonnes de votre forte.

LETTRE CXX.

A Mr. D'ANDILLY. *Sur la naissance de la fille aînée de Mr. de Pomponne.*

MON TRES-CHER FRERE,

J'Ai cru devoir attendre à me réjouir avec vous de l'augmentation de la famille, que la chere petite Niece fût passée de l'état de fille d'Adam à celui de fille de Jesus-Christ, & que vous eussiez contribué à cette seconde naissance, comme Dieu s'est servi de vous dans l'ordre de sa providence, pour lui donner la premiere. Car il n'y a que sujet de tristesse quand les enfans viennent au monde, puisqu'ils y viennent chargés de la malédiction du premier péché: & le commencement de la joie doit être quand le batême les fait passer des ténebres à la lumiere, & de la mort à la vie. La 68e. du T. I. 16 *Juin* 1661.

Mais tout le soin doit être aussi de leur conserver cette nouvelle vie; & c'est ce qu'il y a lieu d'espérer de cette petite, dans des circonstances si favorables; puisqu'il semble que Dieu la faisant renaître le jour du Saint Sacrement, l'y a comme vouée par avance, afin que quelque jour, en suivant l'exemple de ses tantes, elle s'y puisse elle-même entiérement consacrer. Je crois que c'est le plus grand souhait qu'on puisse faire pour elle, & je ne doute point que ce ne soit le vôtre. Je vous supplie d'assurer mon neveu de ma joie, & de témoigner aussi à la mere, que quoique je n'aie pas l'honneur d'être connu d'elle, je ne laisse pas de la recommander à Dieu, & de me tenir pour certain, que la persécution n'empêche pas qu'elle n'ait pour moi de l'affection & de la bonté.

LETTRE CXXI.

*A un Docteur * de ses amis. Sur la signature de Mr. Duhamel.*

* Mr. Hermant.

JE viens de recevoir votre lettre du 13. Il est sans doute que le *Felix quem faciunt* &c. (*a*) est le donneur de tous ces affoiblissemens. La 73e. du T. I. 16 *Juin* 1661.

(*a*) Mr. l'Evêque de Châlons, Felix de Vialart.

Il est bien à craindre qu'il n'affoiblisse aussi votre Evêque (*a*). La nouvelle du Curé, (*b*) qui a tant changé de lieu, est encore pire qu'on ne vous a dit. Car il a effectivement signé, quoi qu'on lui ait pu écrire au contraire]. Il dit qu'il a préféré l'obéissance à ses supérieurs aux lumieres des particuliers, à sa réputation, à son inclination & à la perte de ses amis. Voilà comme on spiritualise les plus grandes foiblesses. S'il avoit voulu vivre caché, il ne se feroit point vu réduit à cette extrêmité. C'étoit ma pensée, lorsqu'on lui fit le dernier commandement, qu'il se mît à couvert, sans se montrer. Mais il y a beaucoup de gens *Quibus nihil laboriosiùs est quam non laborare.* On aime à paroître & à se faire valoir, & on se répand si fort au dehors, qu'on se rend incapable de connoître la vérité, qui ne se découvre qu'à ceux qui se recueillent au dedans d'eux-mêmes. J'ai oui dire de ceux qui ont été sous sa conduite, qu'il exigeoit d'eux une obéissance aveugle. C'est ce qui l'a pu porter à cette erreur très-pernicieuse en ce tems, que l'humilité consiste à se soumettre aveuglément à ses supérieurs, quelque preuve qu'on puisse avoir que leur procédé, étant plein de toutes sortes d'injustices, n'est capable que de jetter dans l'erreur. Mais en même tems que nous avons appris la chûte de celui-ci, Dieu nous a consolés par la fermeté d'un autre, qui peut être fort grand devant lui, quoiqu'apparemment il soit fort obscur devant les hommes. C'est un Curé du Diocese de Tours, qui ayant évité de signer dans son Diocese, demande conseil sur ce qu'il doit faire, déclarant en même tems qu'étant convaincu que Jansénius n'a point enseigné les héréfies dont on l'accuse, il est résolu de ne point signer, parce qu'il croit que c'est une loi naturelle & indispensable de ne point porter faux témoignage contre son prochain. Que néanmoins de peur de paroître trop attaché à son sentiment, il est bien-aise de prendre conseil sur la maniere dont il s'y doit conduire. [Mais que si on étoit d'avis qu'il signât, il faudroit qu'on lui en dônnât des raisons fortes & convainçantes, parce qu'il n'a nulle pente de ce côté-là]. Je n'ai jamais vu une lettre plus chrétienne que celle qu'il a écrite sur cette matiere, [On lui fera réponse, & on ne l'affoiblira pas]. Ne semble-t-il pas qu'en même tems que l'un a laissé perdre sa couronne, Dieu l'a donnée à un autre, selon cette parole terrible de l'Apocalypse: *Tene quod habes, ut nemo accipiat coronam tuam ?*

(*a*) Mr. l'Evêque de Beauvais.

(*b*) Mr. Du Hamel Curé de S. Merry.

[On nous assûre que M. l'Abbé Voisin est résolu de se bien défendre. J'ai vu quelques-unes des propositions qu'ils censurent dans son livre. Il ne s'est jamais vu une si grande foiblesse ou injustice, ou bêtise, que celle de ces bons Docteurs. Ils chicanent ridiculement sur des propositions qui ne sont que des passages des Peres. Il paroît que Dieu les a livrés à un sens réprouvé.

On a fait un très-méchant Mandement au fauxbourg S. Germain, pour faire signer le Formulaire; mais on n'en presse point l'exécution, & ils disent que ce n'est que pour conserver leur jurisdiction.

L'Evêque de Clermont en a fait un des plus détestables qui se puisse imaginer. Il est intitulé : *Ordonnances contre les Jansénistes.* Et il veut que ceux-même qui sont suspects de Jansénisme ayant signé, on ne laisse pas de se défier d'eux, & d'aller à confesse à eux. Il en veut particuliérement à des Magistrats, contre lesquels il avance des calomnies tout-à-fait infâmes. C'est leur heure & la puissance des ténebres (*a*).

(*a*) Tout ce qui est entre deux crochets dans cette lettre est tiré des Mèmoires de Mr. Hermant L. XXVI. Ch. V., & ne se trouve pas dans les précédentes éditions.

LETTRE CXXII.

A la Mere Agnes, *Abbesse de Port-Royal. Sur la maladie de sa sœur, la Mere Angelique.*

Ma tres-chere Mere,

Il n'y a rien de plus affligeant que l'état où vous me mandez qu'est la pauvre Mere. Dieu la veut éprouver jusqu'à la fin & la faire passer par le plus terrible Purgatoire, qui est la souffrance de l'esprit, dans la vue de ce dernier moment qui doit décider de l'éternité. Le même esprit de Dieu opere des dispositions toutes différentes dans les ames saintes, selon qu'il les applique à divers attributs de Dieu. Celles qui sont plus pénétrées de sa bonté & de sa miséricorde, sont remplies d'une grande paix & d'une grande douceur ; & celles au contraire en qui il a imprimé un vif sentiment de son infinie sainteté, ne pouvant comprendre comment l'homme qui n'est que souillure pourra paroître devant un Juge si saint, se trouvent saisies d'une frayeur religieuse, qui semble les anéantir, & ne leur laisser aucun sentiment de

La 2e. du T. IX. 18 *Juin* 1661.

joie & de consolation. Néanmoins les premieres ne sont pas sans crainte, ni les dernieres sans confiance ; mais la plus forte impression de l'esprit de Dieu empêche que les autres ne paroissent. Le premier état est plus conforme au sens humain, & nous console davantage dans les personnes que nous aimons ; mais le dernier a quelque chose de plus grand & de plus divin, puisque c'est celui dans lequel Jesus-Christ même a voulu être, autant qu'il le pouvoit ; & il semble que ce soit le partage des ames les plus fortes, & le plus solidement établies dans la piété.

Je ne sais, ma très-chere Mere, pourquoi je me suis engagé si avant dans ce discours. Je crois que Dieu me l'a mis dans l'esprit, pour me consoler, sur ce que vous me dites de l'état de peine de cette chere Mere. Ce que Dieu a fait en elle & par elle, nous est un trop grand témoignage de son amour éternel, pour ne nous pas assurer que c'est son esprit qui la conduit & qui la remue, dans quelques mouvemens qu'elle se trouve, & que les abattemens même où elle semble être quelquefois, ne soient des effets de cette grace, qui rend les Saints d'autant plus forts, qu'ils semblent plus foibles, comme l'Apôtre disoit de lui-même. Ce doit être là, ma chere Mere, toute notre consolation ; n'y ayant rien que nous devions plus desirer & pour nous, & pour les autres, que d'être des instrumens en la main de Dieu, dont il se serve comme il lui plaît. Je ne doute point, ma Mere, que vous ne me regardiez comme présent auprès d'elle, puisque certainement mon cœur y est : mais vous m'obligeriez beaucoup, si vous pouviez obtenir de cette très-chere Mere, qu'oubliant la qualité que Dieu m'a donnée dans son Eglise, dont je me reconnois très-indigne, il lui plût de ne me considérer que comme son fils, ainsi que je le suis en tant de manieres, & de me donner en cette qualité sa bénédiction avec tous ses autres enfans, après m'avoir pardonné toutes les fautes que j'ai pu faire en son endroit, & les sujets de mécontentement que je lui ai pu donner, quoique ç'ait toujours été contre mon intention. Je la supplie aussi de tout mon cœur de vouloir joindre avec moi celui que Dieu m'a donné pour compagnon de mes persécutions, la pouvant assurer qu'il a toujours eu pour elle une estime & une vénération toute singuliere ; & que Dieu qui voit le fond des cœurs, voit dans le sien, autant que j'en puis juger, des dispositions bien contraires à celles qu'on a cru y être. Obtenez-nous cette grace, Ma très-chere Mere, & sur-tout ne vous laissez point abattre dans une rencontre où vous êtes obligée de fortifier les autres, & de soutenir toute la maison. Je suis tout à vous.

LETTRE CXXIII.

A Mr. Taignier. *Sur la signature de Mr. Duhamel.*

Je viens de recevoir votre paquet, contenant plusieurs lettres de M. Duhamel, que vous trouverez bon que je retienne encore quelque tems. Ce pauvre homme me fait une extrême pitié. Cette déférence aveugle qu'il témoigne avoir pour tout ce qui vient du Pape & des Evêques est une pitoyable disposition pour servir l'Eglise en ce tems. Il abuse de cette parole; *qui Cathedræ Petri jungitur meus est.* Tout ce qui se fait par celui qui est assis sur cette Chaire ne vient pas de cette Chaire. On y est d'autant plus uni, qu'on approuve moins ce qui se fait contre l'esprit de S. Pierre, par ceux qui tiennent sa place. Mais la dévotion du tems est de trouver bon tout ce qui vient de là, quelque injuste & quelque irrégulier qu'il puisse être. Dieu nous garde de cette obéissance.

La 74e. du T. I. 20 *Juin* 1661. Avec des différences tirées des Mém. de Mr. Hermant. Liv. XXVI. Ch. XIV.

Au reste, il est impossible qu'il ait trouvé les Propositions dans Jansénius, qu'en les prenant dans le sens de la doctrine de St. Augustin & de la grace efficace, selon lequel il est certain qu'elles y sont. Mais qui les prend dans ce sens-là, & les condamne, condamne malheuheureusement la grace même de J. C. C'est pourquoi, si Dieu n'a pitié de son ignorance, il est à craindre qu'elle ne l'ait rendu coupable d'une épouvantable erreur; & qu'il n'ait condamné en effet la doctrine de l'Eglise, en pensant ne condamner que celle de Jansénius. Il me sera aisé de l'en convaincre, si nous nous pouvons jamais voir. Toute mon espérance est que Dieu aura regardé la simplicité de son cœur. Car je ne suis pas de ceux qui lui attribuent des pensées d'intérêt & des desirs de rétablissement. Je n'impute sa chûte qu'à son défaut de lumiere dans la matiere de la grace; & à la fausse idée qu'il a depuis long-tems de ce que l'on doit à ses supérieurs ecclésiastiques, lors même qu'ils agissent contre toutes les regles, & avec des injustices visibles. Il étoit donc obligé, pour se tenir dans l'ordre, de ne faire que ce qu'on feroit à Paris; & ainsi le grand respect qu'il dit avoir pour ses supérieurs ne l'excuse point, puisque ni le Pape, ni ses vrais supérieurs ne l'ont point engagé à faire ce qu'il a fait.

Tout cela n'empêche pas que je n'aie toujours de l'affection & de la tendresse pour lui. Et quoique je prévoie que sa foiblesse le pour-

ra peut-être bien porter jusqu'à signer ma Censure, quand cela arriveroit, je ne laisserois pas de l'aimer toujours, & je ne plaindrois que la misere humaine : *Væ mundo à scandalis.* Je suis bien embarrassé comment lui écrire. Car ma conscience ne me permet point d'approuver ce qu'il a fait, & je ne puis aussi me résoudre à lui faire des reproches. Mais je vous prie de l'assurer que je l'aime, & que je l'aimerai toujours.

LETTRE

De Mr. L'ABBÉ LE ROY *à Mr.* ARNAULD. *En 1661 les Grands Vicaires de Paris ayant fait un premier Mandement pour la signature du Formulaire, dans lequel ils avoient distingué le fait d'avec le droit, Mr. Arnauld & quelques autres Docteurs de ses amis crurent qu'il se pouvoit signer, sans préjudice de la vérité, & que la soumission que l'on y rendroit, pourroit apporter la paix à l'Eglise. Mais Mr. Le Roy Abbé de Hautefontaine ayant de la difficulté sur ce Mandement, il s'en voulut éclaircir avec Mr. Arnauld, & voici ce qu'il lui écrivit d'abord.* (*a*)

MONSIEUR,

20 Juin 1661.

LE Mandement des Grands Vicaires étant publié, il ne s'agit plus que de prendre une bonne résolution sur ce qu'on a à faire touchant la signature. Je crois que ce Mandement, à cause de la distinction du fait & du droit, sera un piege terrible pour beaucoup de gens qui seront portés à le signer, & qui ne voudroient pas signer sans cela. Je dis que ce sera un piege, parce que je ne crois pas qu'on puisse en conscience signer le Formulaire, par quelque interprétation que les Grands Vicaires s'efforcent de le faire recevoir, à moins que cette interprétation n'y fût * inserée bien nettement. Mais c'est ici le Formulaire, & non l'interprétation qu'on propose à signer, & sans doute les ennemis de la vérité tireront avantage de cette signature & dans le présent & dans l'avenir, peut-être tout autant que si les Grands Vicaires ne s'étoient point expliqués ; & de quelque prétexte que l'on se couvre, cette signature aura toujours un caractere de foiblesse & de

* Il veut dire dans le Formulaire, & non dans un Mandement à part.

(*a*) Tirée du T. I. p. 317.

de condescendance contraire à la générosité & au désintéressement, où l'on doit être. Ma pensée est donc qu'on ne peut signer qu'en écrivant avant son seing quelque chose qui marque sans ambiguité qu'on ne veut point confondre le fait avec le droit, & qu'on ne condamne que la mauvaise doctrine, en se conformant en cela à l'intention de MM. les Grands Vicaires, expliquée dans leur Mandement. J'aimerois encore mieux donner un écrit à part, où je ferois cette déclaration, afin de ne pas donner lieu de dire que j'aurois signé le Formulaire, à cause qu'on aura affaire à des gens qui voudront faire valoir cette signature, & supprimer autant qu'ils pourront, l'interprétation & la restriction. Je vous demande très-humblement, Monsieur, par la vérité & la charité de N. S. J. C. que vous me fassiez la grace de me donner instruction & lumiere là-dessus. J'envoie exprès, & le porteur a ordre de ne point revenir qu'on ne lui donne votre réponse.

LETTRE CXXIV.

A Mr. LE ROY, ABBÉ DE HAUTEFONTAINE. *Sur la signature du premier Mandement des Grands Vicaires de Paris.*

JE ne puis, Monsieur, que je ne loue votre fermeté, quoique je n'approuve pas votre scrupule. L'amour que vous avez pour la vérité & le desir de vous exposer à tout, plutôt que de la blesser en la moindre chose, vous fait craindre où il n'y a point de sujet de craindre, au moins selon la lumiere que Dieu me donne. Car puisque nous avons toujours déclaré que nous voulions bien promettre le respect pour le fait & créance pour le droit, je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions pas signer ensuite d'un Mandement qui restraint clairement à cela tout ce qu'on signe, [en signant le Formulaire]. Mais c'est, dites-vous, le Formulaire & non l'interprétation que l'on propose à signer. Et moi, Monsieur, je vous réponds que ce n'est proprement ni le Formulaire, ni l'interprétation que l'on signe, mais le Formulaire interprété, c'est-à-dire, que l'on ne signe [le Formulaire] que selon l'interprétation qu'y donnent les Grands Vicaires, selon laquelle il est très-clair que l'on ne s'oblige qu'au silence pour le fait, & à la créance pour la décision de foi. Et ainsi, Monsieur, puisque les plus scrupuleux ont avoué jusqu'ici qu'on pouvoit signer avec distinction du fait

La 69e. du T. I. [22 Juin] 1661.

& du droit, pourquoi ne le pourroit-on pas faire encore plutôt, lorsque cette distinction est établie par l'autorité même de l'Eglise qui nous le propose à signer? Sur-tout, Monsieur, étant bien assuré, comme nous le sommes, que ces Grands Vicaires n'ont aucune intention contraire à la vérité, & que ce qu'ils ont fait n'est point une adresse pour faire recevoir le Formulaire; mais que leur dessein au contraire a été de le ruiner d'une maniere qui ne donnât point de prise sur eux. Et en effet si la Cour ne détruit point ce qu'ils ont fait, on peut dire qu'ils ont renversé en un jour tout ce que l'iniquité & la malice travaille à établir depuis sept ans, & qu'ils ont rendu vaines toutes les inventions diaboliques des Jésuites pour persécuter les gens de bien.

Je vous avoue, Monsieur, que si j'avois été en la place de ces Grands Vicaires, j'aurois tenté la même chose par une autre voie, qui eût été de m'opposer ouvertement à toute cette entreprise de l'Assemblée du Clergé, dans l'établissement du Formulaire. Mais Dieu ne leur ayant pas donné assez de générosité pour cela, ils ont voulu arriver au même but par un autre chemin, qui peut-être n'est pas si bon pour eux devant Dieu, mais qui assurément peut être suivi par les inférieurs en sûreté de conscience, principalement si ce ne sont point des personnes qui aient dessein d'écrire pour la défense de Jansénius. Et même l'engagement où l'on se met sur ce sujet-là, ne me semble pas si considérable; car après le livre de Denys Raymond, qui justifie si pleinement ce Saint Evêque, on peut bien se taire, sans faire tort à la vérité, pourvu que les ennemis nous laissent en paix. Que s'ils recommencent à nous traiter d'hérétiques, il n'y a point alors d'engagement qui nous empêche de nous défendre & de défendre Jansénius même, puisque sa défense est renfermée dans la nôtre.

Voilà, Mr., ce qui me fait croire que non seulement on peut signer en conscience, conformément au Mandement des Grands Vicaires, mais qu'il faut ou s'absenter, pour ne pas signer en aucune sorte, ou que si on le fait, il le faut faire simplement, sans autre explication. Car s'il y en a qui ne signent qu'avec explication, ils témoignent par là qu'ils ne jugent pas le Mandement assez clair; & ainsi ce sera comme un préjugé contre ceux qui auront signé simplement, & ils donneront occasion de les mettre au rang de ceux qui auront condamné Jansénius, ce qui seroit trop préjudiciable à la réputation de ce Prélat. Au lieu que si tout le monde signe uniformément, il passera pour constant que dans le Diocese de Paris on ne s'est point engagé à croire

le fait, ni par conſéquent à condamner Janſénius, ce qui pourra avoir un grand poids dans tout le reſte de la France, & être imité par pluſieurs Evêques. De plus la Cour aura apparemment beaucoup de peine à s'attaquer au Mandement des Grands Vicaires. Mais s'il y a des Eccléſiaſtiques ou des Communautés qui refuſent de ſigner ſimplement, on pourra s'attaquer à eux, & ruiner par là tout ce qu'ont fait les Grands Vicaires, en faiſant condamner ces perſonnes, comme ayant voulu éluder par leurs reſtrictions les bonnes intentions de l'Aſſemblée & du Roi; ce qui retomberoit par contre-coup ſur l'explication des Grands Vicaires. En vérité, Mr., c'eſt un ſi grand bien que la deſtruction d'un fantôme, dont le diable ſe ſert pour troubler l'Egliſe depuis tant de tems, qu'on peut bien ſe baiſſer un peu, pourvu que ce ſoit ſans préjudice de la vérité, pour contribuer à un ſi grand bien. Et ſi nous avons du ſcrupule de trop plier, nous en devons avoir auſſi de nous tenir trop roides, & de rejetter un accommodement raiſonnable, qui auroit pu rendre la paix à l'Egliſe (*a*).

(*a*) Mr l'Abbé Le Roy ayant reçu cette réponſe de Mr. Arnauld, & ne pouvant encore ſe rendre à la ſignature ſimple du Mandement, il lui envoya un écrit, dans lequel il avoit marqué fort au long toutes ſes difficultés, & y joignit cette ſeconde lettre. Cet écrit ſe trouve dans les Mémoires de Mr. Hermant, L. XXVI. Ch. VII. & dans le *Recueil des pieces ſur le Formulaire*, imprimé en 1753, Piece XI.

LETTRE (*a*).

DE MR LE ROY A MR. ARNAULD. *Sur le même ſujet que la premiere rapportée ci-deſſus.*

L'Amour que N. S. me donne pour la droiture & pour l'équité, la diſpoſition toute tranquille où je me trouve, le reſpect ſincere & profond que j'ai pour vous, l'affection ardente & inexplicable avec laquelle je vous honore, ne me permettent pas de ne vous point écrire mes ſentimens, dans les conjonctures préſentes, avec cette liberté qui doit être entre les enfans de Dieu & des perſonnes qui ſont unies par ſon eſprit & par l'amour de ſa vérité. C'eſt pourquoi, Mr. j'oſe prendre la liberté de vous envoyer l'écrit que j'avois fait avant que d'avoir reçu la vôtre. Et comme je demeure toujours dans les ſentimens que j'avois, *24 Juin 1661.*

(*a*) Tirée du T. I. p. 324.

& que même je m'y affermis de plus en plus, en confidérant toutes chofes devant Dieu, j'ai cru qu'encore que cet écrit ait précédé votre réponfe, je ne devois point vous envoyer autre chofe pour vous répondre..... Je me trouve fi fortement perfuadé, que c'eft une grande & épouventable tentation que le fentiment que l'on a fur cette fignature; & d'un autre côté j'ai tant de refpect, d'eftime, d'affection & de déférence pour les perfonnes qui déclarent avoir ces fentimens, que je penfe qu'il faudra que je m'aille cacher au bout du monde, fi Dieu n'apporte du changement à l'état où les chofes font. Nos maux font dans leur crife; il n'y a rien eu d'important comme ce que nous voyons aujourd'hui. Je vous conjure donc, Mr., par la vérité & la charité de N. S., de penfer férieufement à l'importance de cette affaire. Vous favez, Mr., l'autorité que Dieu vous a donnée parmi les amateurs de la vérité. Vous êtes capable de donner le poids & le branle aux chofes. On eft perfuadé que votre doctrine eft profonde, que vos lumieres font merveilleufes, que vos intentions font toutes finceres, que votre fageffe peut fervir de regle & d'exemple. Si vous portez le monde à figner ce Mandement, & fi vous le fignez vous-même en cette maniere, il eft à craindre que vous ne détruifiez en un moment tout le bien que vous avez fait, & tous les fervices que vous avez rendus à l'Eglife par vos admirables ouvrages, & que vous ne caufiez des maux incroyables & irréparables. Je vous conjure donc, Mr., en me profternant à vos pieds en efprit, & ayant le cœur tout plein de larmes, je vous conjure, dis-je, de vous mettre encore de nouveau en prieres fur cette affaire, & de confidérer fi c'eft une juftification d'une profeffion publique de foi que ce Mandement. Mais il faut que Dieu vous le faffe voir lui-même: *Maneat fidei robur immobile.* Renonçons à tous les accommodemens humains: ne trahiffons point notre foi fous des couleurs & des prétextes qui fe diffiperont, & qui ne nous laifferont, que de la douleur & de la honte d'avoir fait ce que nous aurons fait. Mais hélas! qui fuis-je pour vous écrire de cette forte? Que je dois avoir de confufion de ma liberté, moi qui fuis le dernier de tous les hommes, de parler ainfi à celui qui eft peut-être le premier homme de l'Eglife, par les talens & les graces que Dieu a mis en lui! Il faut bien, Mr., que je me fie à votre charité, à votre humilité, à votre patience, pour vous vous parler de cette forte. Au moins je puis vous affurer que ce que je vous dis n'eft point un emportement de mon efprit, mais une effufion toute tranquille, & toute tendre de mon cœur. C'eft l'effet tout pur de l'affection forte & immuable avec laquelle je vous honore. Je vous

demande très-humblement pardon : *Factus sum insipiens.* Mais votre charité vous fera excuser ma folie. Je me recommande très-humblement à vos saintes prieres, & soyez assuré, Mr., qu'il n'y a point de personne sur la terre qui soit plus passionnément que je le suis en N. S. J. C. &c.

LETTRE CXXV.

A Mr. le Roy Abbé de Hautefontaine. *Sur ses difficultés au regard du Mandement des grands Vicaires de Paris.*

Monsieur,

Je suis très édifié de la chaleur que vous témoignez pour défendre votre sentiment; parce qu'il ne vient, que d'un amour très-généreux pour la vérité & la sincérité chrétienne. Je ne suis blessé que des louanges excessives que vous me donnez, parce qu'elles blessent cette même vérité, pour laquelle vous avez une affection si ardente, & que j'ose bien dire, Mr., n'avoir pas moins que vous. Je ne m'attribue point les autres qualités dont il vous plaît m'honorer, mais je serois ingrat envers Dieu, si je ne reconnoissois qu'il m'a donné de l'amour pour la vérité, & qu'il m'a mis par sa grace dans cette disposition de lui sacrifier de bon cœur mon bien, mon repos & ma vie.

La 70e. du T. I. [26 *Juin*] 1661.

Ainsi, Mr., vous me ferez bien la faveur de croire que nous sommes parfaitement d'accord de ces maximes générales: Qu'il n'y a rien de plus honteux à un Chrétien, que d'user de mensonge dans une profession de foi, ou même de blesser la sincérité par des déguisemens artificieux, qui donnent lieu de croire qu'il a dans le cœur ce qu'il n'y a pas; & que sur-tout on est bien malheureux quand on se porte à ces bassesses pour assurer son repos, ou par d'autres considérations humaines.

[Nos amis savent] combien j'ai été éloigné de la pensée de quelques [disciples de St. Augustin,] qui pour se tirer de la persécution qui leur pouvoit arriver, en refusant de signer le Formulaire, se sont formé cette fausse conscience, que quoique le fait de Jansénius fût mêlé avec le droit, on ne s'obligeoit néanmoins en signant, qu'à la créance du droit.

La question n'est donc pas de savoir en général, s'il est permis d'user de déguisement & de mensonge. Nous condamnons également l'un & l'autre cette pernicieuse maxime. Mais il s'agit uniquement de savoir

si en signant le Formulaire conformément à l'intention des Grands-Vicaires, on use de déguisement & de mensonge; & il me semble, Mr., que dans la maniere même, dont vous expliquez les termes du Mandement, il me sera facile de faire voir qu'on n'en use point, & qu'on ne fait rien qui blesse la vérité.

Vous avouez que ce n'est point la trahir, que de promettre en ces termes la créance pour le droit & le respect pour le fait.

J'ai toujours condamné, & condamne encore de cœur & de bouche la doctrine des cinq Propositions, sur la matiere de la prédestination & de la grace, condamnées par les Constitutions de nos SS. PP. les Papes Innocent X. & Alexandre VII., en quelque Auteur qu'elles soient. Et quant à la question de fait, je promets de garder le silence & le respect, que Mrs. le Grands-Vicaires ordonnent par leur Mandement.

Si donc celui qui signe au bas du Formulaire conformément à l'Ordonnance, ne promet que la même chose, il ne trahira ni la vérité, ni sa conscience. Or certainement, Mr., si nous voulons juger équitablement des choses, nous trouvons qu'il ne promet rien de plus.

Vous reconnoissez *que les paroles de l'Ordonnance permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, & de vouloir bien que la signature en ce qui est du fait, ne soit qu'un respect & une déférence. Voilà*, dites-vous, *toute la grace que fait ce Mandement.* Il ne m'en faut pas davantage pour faire voir que ceux qui signent, ne commettent aucun mensonge, quoique puissent signifier les paroles du Formulaire. Car il faut convenir de ce principe clair & naturel, établi par St. Augustin dans ses livres *du mensonge*, que ce n'est point la seule énonciation des paroles fausses qui fait le mensonge, mais qu'il faut de plus avoir le dessein de tromper ceux à qui on parle, en leur donnant sujet de croire que nous avons dans le cœur ce que signifient ces paroles, quoique nous ne l'ayions pas. C'est pourquoi il définit le mensonge, *falsa si-*
Lib. contr. mend. C. XII. *gnificatio cum voluntate fallendi.* Et dans la question 145. sur la Genèse il déclare que ce qui se dit en riant n'est point un mensonge. *Cùm quæ non sunt tanquam joco dicuntur, non deputantur mandacio*, dont il rend cette raison dans son Livre du mensonge Chapitre II. *Habent enim evidentissimam ex pronuntiatione atque ipso jocantis affectu significationem animi nequaquam fallentis, etsi non vera enuntiantis.* Et sans ce principe on ne pourroit excuser de mensonge une infinité de façons de parler, comme les Ironies & les Hyperboles, qui contiennent des choses fausses en les prenant à la lettre, & ne sont pas néanmoins des mensonges, parce qu'on n'a pas dessein d'imprimer dans l'esprit de

celui à qui l'on parle la fausse idée que les termes devroient former d'eux-mêmes selon leur sens naturel, mais une autre qui est véritable, & qui ne dépend souvent que des circonstances du discours. Ainsi le diable mentoit en disant à Eve, qu'ayant mangé du fruit défendu, elle seroit semblable à Dieu, sachant le bien & le mal. Et Dieu disoit la vérité en disant la même chose d'Adam, après qu'il eut mangé du fruit: *Ecce Adam quasi unus ex nobis factus est, sciens bonum & malum;* parce que le diable le disoit faussement avec intention de tromper Eve, & que Dieu ne le disoit que par Ironie & pour exprimer la folie des premiers Peres, qui avoient cru, sur la parole du serpent, qu'ils deviendroient semblables à Dieu, en lui désobéissant.

Il s'ensuit, Mr., de ce principe très-manifeste en soi-même & reconnu pour indubitable par le plus grand défenseur de la sincérité chrétienne, & le plus grand ennemi de la dissimulation & du mensonge, il s'ensuit, dis-je, que c'est une fausse prévention de ne considérer en tout ceci, sinon qu'il y a plusieurs faussetés dans le Formulaire, pour en conclure qu'on ne le peut signer sans mensonge. Car afin que ces faussetés matérielles du Formulaire, pour parler ainsi, soient un mensonge à mon égard, il faut qu'en les prononçant, ou en les signant, je donne lieu de croire à ceux à qui je parle, ou devant qui je signe, que je les approuve, quoique je ne les approuve pas, c'est-à-dire, que je leur donne lieu de croire que je tiens Jansénius coupable des hérésies qu'on lui impute, quoique je l'en tienne innocent. Il faut que ma signature leur imprime cette fausse idée, ou au moins qu'agissant raisonnablement ils aient sujet de se l'imprimer à l'occasion de ma signature; de sorte qu'ils aient raison de dire que je les ai trompés. Or par votre propre confession, je ne leur imprime point cette fausse idée, puisque vous avouez que les paroles de l'Ordonnance que j'aurois suivies en signant, *me permettent d'avoir intention de ne croire que le droit, & de vouloir que ma signature, en ce qui est du fait, ne soit qu'un témoignage de respect & non de créance.* Donc je ne leur donne aucun lieu de croire par ma signature, que je n'ai pas usé de la permission qu'ils ne peuvent pas ignorer qu'ils m'ont donnée. Donc je ne leur donne pas sujet de s'imaginer que j'aie cru Jansénius coupable d'hérésie. Donc ma signature ne les trompe point; & par conséquent elle est exempte de tout mensonge, puisqu'elle n'est point certainement ce qu'emporte le mot de mensonge, *Significatio falsa cum voluntate fallendi.* Il n'en est pas de même de ceux qui signent le Formulaire sans restriction, ensuite d'un Mandement qui ne distingue rien, & qui en laisse tous

les termes dans leur ſens propre & naturel. Car alors s'ils ne croient pas ce qui eſt porté dans ce Formulaire au regard de Janſénius, ils trompent effectivement ceux qui voient leur ſignature; parce que rien de public & d'authentique ne la détermine à ne pas ſignifier tout ce que ſignifient les termes du Formulaire, & que s'ils ont eu quelque reſtriction dans l'eſprit, ce n'eſt qu'une reſtriction mentale, qui n'excuſe point de menſonge. Car il ne faut pas confondre les reſtrictions mentales avec les reſtrictions exprimées & auſſi connues que les paroles mêmes, auxquelles elles ſervent de reſtriction. Si Brutus avoit dit: *Je n'ai pas tué Céſar*; & qu'il eût dit en lui-même, *parce que je ne l'ai pas regardé comme Céſar, mais comme tyran;* cette reſtriction demeurant intérieure n'auroit pas empêché qu'il n'eût commis un menſonge. Mais ſi après avoir dit: *Je n'ai pas tué Céſar*, il avoit dit intelligiblement & nettement, *parce que je ne l'ai pas regardé comme Céſar, mais comme un tyran*, auroit-on pu dire avec la même raiſon qu'il auroit menti, parce qu'il auroit tué Céſar, & qu'encore qu'il eût ajouté autre choſe, ce qu'il auroit dit de vrai n'empêcheroit pas qu'il n'eût commis d'abord un menſonge? Cette imagination paroîtroit tout-à-fait déraiſonnable; étant certain que des paroles, qui ſont accompagnées d'une explication, n'ont de vérité ou de fauſſeté, que conformément à cette explication; parce que c'eſt le diſcours complet accompagné de toutes ſes reſtrictions, qui marque la penſée de celui qui parle.

Ainſi dans cette rencontre celui qui diroit en ſignant ſimplement le Formulaire, ſans aucune explication précédente: *Je condamne de cœur & de bouche les cinq Propoſitions de Cornelius Janſénius, contenues dans ſon livre intitulé Auguſtinius*, & qui croiroit ſe ſauver de menſonge par ces reſtrictions: *je condamne de cœur & de bouche la doctrine des cinq Propoſitions que le Pape a cru être de Janſénius, & qu'il a dit être contenues dans ſon livre intitulé* Auguſtinus, *ce que je reçois avec reſpect ſans m'obliger à le croire, n'ayant de créance que pour ce qui regarde la foi;* il eſt certain que ſi ces reſtrictions étoient purement mentales, elles ne ſauveroient point de menſonge celui qui les auroit dans l'eſprit; parce que les termes d'eux-mêmes ne pouvant recevoir cette explication dans leur ſens propre & naturel, celui qui ſigne trompe ceux qui voient ſa ſignature, & leur fait croire qu'il ne condamne pas ſeulement ces Propoſitions en elles-mêmes, mais qu'il croit auſſi qu'elles ſont de Janſénius. Mais ſi ces mêmes reſtrictions accompagnoient ſa ſignature, y auroit-il perſonne qui l'accuſât de menſonge? Et pourquoi ne le pourroit-on pas accuſer, ſinon parce qu'il ne trompe perſonne

en

en ſignant les paroles du Formulaire, lorſqu'il déclare en méme tems que le ſens auquel il les prend, ne l'engage qu'à croire ce qui eſt de foi, & à avoir reſpect pour les faits?

Or c'eſt la méme choſe au regard de la ſincérité, que ce ſoit lui-méme qui faſſe cette déclaration, ou que ſon ſupérieur la faſſe pour lui; & ce dernier méme lui eſt bien plus avantageux, parce qu'étant faite par un ſupérieur, elle eſt bien plus publique & plus authentique, & par conſéquent beaucoup plus capable d'empécher que perſonne ne ſoit trompé par ſa ſignature. Et ainſi c'eſt ne ſavoir pas ce que c'eſt que le menſonge, que d'avoir la moindre appréhenſion d'en commettre, un en ſignant enſuite d'une Ordonnance, qui fait les reſtrictions que nous venons de dire, puiſqu'*elle permet*, comme vous l'avouez vous-méme, *d'avoir intention de ne croire que le droit, & de ne ſouſcrire pour ce qui eſt du fait, que pour donner un témoignage de ſon reſpect, & de déférence.*

Il y a un autre paſſage de S. Auguſtin qui ne juſtifie pas moins clairement ces ſignatures. C'eſt dans ſa lettre cent vingt-quatre, où traitant de l'obligation qu'on a de garder les promeſſes qu'on a faites avec ferment, il dit que ce qu'on doit principalement conſidérer, eſt de ne pas tromper l'attente de celui qui exige le ferment. De ſorte, dit ce Saint, qu'on eſt parjure ſi l'on accomplit ſa promeſſe ſelon le ſens des paroles, & non ſelon l'intention qu'on ſait qu'a eue celui à qui on a promis. Et au contraire on n'eſt point parjure quand on ſe conforme à cette intention, encore qu'on s'éloignât de la ſignification des paroles en elles-mémes.

Puis donc qu'on eſt aſſuré que l'intention des Grands-Vicaires, qui exigent cette ſignature par une autorité tout-à-fait indépendante de celle de l'Aſſemblée, eſt de la demander comme un témoignage de créance pour la foi, & de reſpect ſeulement pour le fait, & que cette intention n'eſt point ſecrette & cachée, mais publique & exprimée par l'acte méme par lequel ils la demandent, il faut revenir à cette regle de S. Auguſtin, ou reconnoître qu'on ne s'engage à rien davantage en ſignant, quoique puiſſent ſignifier les termes du Formulaire, & par conſéquent on le peut faire ſans aucun ſcrupule, quand on s'offre comme vous le faites, à demeurer en ſilence ſur le fait de Janſénius.

Et ainſi, Monſieur, je ne comprends pas quelle force vous trouvez dans ces paroles: *Eſt-il permis*, dites-vous, *à des Chrétiens de déguiſer & de diſſimuler? Y eut-il jamais de diſſimulation, ſi ce n'en eſt point une de ſigner le Formulaire ne croyant pas ce qu'il contient? La permiſſion*

que les Grands-Vicaires me donnent de n'avoir que du respect pour le fait, & de ne faire tomber ma créance que sur le droit, fera-t-elle changer de nature aux expressions du Formulaire, & m'exemptera-t-elle d'être un trompeur [& un menteur,] devant Dieu & devant les hommes?

Souffrez, Monsieur, que je vous dise que rien n'est plus foible que ce qui vous paroît si fort, & que ce que vous proposez comme une grande absurdité, est la chose du monde la plus claire, savoir *que la permission que vous donnent les Grands-Vicaires, de n'avoir que du respect pour le fait, & de ne faire tomber votre créance que sur le droit*, fait changer de nature à votre égard aux expressions du Formulaire, & vous exempte. d'être un menteur & un trompeur devant Dieu & devant les hommes. C'est ce que je pense avoir prouvé d'une maniere invincible, & par la définition même du mensonge, apportée par S. Augustin, qui ne vous doit pas être suspect en cette matiere, & par la regle du même Saint sur la sincere observation des sermens. [Mais je vois bien Mr., par le dernier de vos écrits qui m'est tombé entre les mains, que tout cela ne vous touche pas, & que vous croyez avoir ruiné toutes les raisons qu'on peut apporter pour justifier ces signatures, en disant que ce ne sont *que des raisonnemens & des conséquences*; *que ce sont des détours & des biais, en comparaison desquels les plus fines & les plus adroites inventions des Casuistes n'ont rien que de grossier, & qu'il faut plaindre en cette occurrence ceux qui ont tant de subtilité d'esprit.*

En vérité Mr., il paroît un peu étrange qu'on se soit imaginé que des déclamations en l'air contre des *raisonnemens & des conséquences*, soient des réponses solides à des raisons convaincantes. On pourroit laisser au P. Amelotte cette maniere d'agir, & ne se pas jetter comme lui dans cette erreur insoutenable, qu'il y ait un certain péril d'erreur en toutes sortes de raisonnemens. C'est renverser la foi que de ne pas reconnoître qu'il y en a de bons & de mauvais, & de ne pas se rendre à ceux qui sont bons, & auxquels on ne peut rien trouver à redire, ni dans les principes sur lesquels ils sont appuyés, ni dans les conséquences qu'on en tire; ce qui ne peut être qu'un effet d'aveuglement & d'opiniâtreté.] C'est pourquoi, Mr., je serois bien-aise que vous prissiez la peine de satisfaire aux raisons que je vous propose, autrement que par ces réponses générales & ces comparaisons odieuses avec les chicaneries des Casuistes, qui ne sont point à rejetter, parce que ce sont des raisonnemens, mais parce que ce sont de mauvais raisonnemens.] Car à moins que d'être Prophete, je ne vois point par quelle autre voie on puisse résoudre le cas dont il s'agit, que par la voie du

raisonnement, n'y ayant rien de plus foible, que de dire en général qu'il n'est pas permis à des Chrétiens de dissimuler & de déguiser, & de faire sur cela des leçons fort patéthiques de fermeté & de générosité.

Ce n'est pas de quoi il est question; on demeure d'accord de tout cela. Il s'agit uniquement d'appliquer ces regles générales au cas particulier de l'Ordonnance des Grands-Vicaires; & c'est ce que je prétends ne se pouvoir faire qu'en raisonnant, à moins qu'on n'ait de Dieu une révélation particuliere sur ce sujet. [Je ne sais si c'est quelque chose de cette nature, qu'on a voulu marquer lorsqu'on a dit, *qu'il y a des circonstances particulieres dans cette affaire qu'on ne sauroit dire, & qui seront connues dans leur tems, qui montrent tellement (ou terriblement,) qu'il est bien difficile que ce puisse être par le doigt de Dieu, & non point par le bras de la chair que nous ferons cette signature; & qu'il y auroit bien plus de raison d'appeller miracles ces circonstances que peu de gens savent, & que peut-être tout le monde saura quelque jour, que de donner ce beau nom au Mandement.* Voilà qui paroît bien mystérieux, & qui pourroit faire douter si ces improbateurs du Mandement, ne sont point appuyés sur quelque révélation, qu'il ne feroit pas encore tems de découvrir. Néanmoins] pour vous parler franchement il y a des choses qui me feroient beaucoup douter de cette qualité prophétique.

La premiere est, qu'ils ont dit d'abord comme un grand mystere, qu'on ne savoit pas la part que le P. Annat avoit eue au Mandement. Mais outre qu'on étoit bien assuré du contraire, l'événement a fait assez voir combien cette imagination étoit ridicule.

La seconde est, qu'une des principales raisons qu'ils employoient d'abord contre ces signatures, est que les Jésuites en triompheroient, & en retireroient un merveilleux avantage. Je pense qu'ils reconnoissent assez maintenant combien en cela ils ont été mauvais Prophetes, & qu'on doit être convaincu qu'une piece que les Jésuites trouvent si mauvaise pour eux, ne doit pas être fort mauvaise pour leur adversaires.

La troisieme est,] qu'ils n'ont pas le discernement des esprits. Car ils attribuent à foiblesse & à lâcheté le sentiment de ceux qui approuvent ces signatures, & ils ne craignent point de dire que *tant qu'on n'a fait que parler & qu'écrire, la générosité s'est conservée le plus commodément & le plus paisiblement du monde. Mais que maintenant qu'il n'y a plus moyen de reculer, & qu'il s'agit de faire voir si l'on a dans le cœur ce que l'on a témoigné par des écrits, que l'on avoit dans l'esprit, la tentation a été si violente, qu'elle a tout d'un coup fait changer les hommes, qui ont paru les plus résolus sur le papier & dans les livres.*

C'eſt entrer bien avant dans le cœur des hommes. Mais une marque indubitable qu'on ſe trompe beaucoup dans ces jugemens, c'eſt qu'on avoue que ceux même qui juſtifient le plus ces ſignatures, ſont réſolus de ne pas ſigner. Ce qui fait bien voir que ce qui les porte à les approuver n'eſt pas la peur des perſécutions qu'ils s'attireront en ne ſignant pas, puiſqu'ils veulent bien s'expoſer à ces perſécutions.

La quatrieme eſt,] qu'on accuſe ceux qui approuvent ces ſignatures d'avoir changé juſqu'à dire, *Que cette contrariété ſi ſoudaine doit faire extrêmement craindre, que la foibleſſe ne ſoit du côté de ceux qui propoſent un moyen d'éluder les mauvais traitemens.* Mais quelle preuve apporte-t'on de cette inconſtance & de cette contrariété? C'eſt qu'on prétend qu'on a dit le contraire par beaucoup d'écrits. Car n'a-t-on pas, dites-vous, prouvé viſiblement par tous les écrits, qu'il eſt impoſſible de ſigner ce Formulaire ſans ſigner le fait avec le droit comme un article de foi? Sur quoi vous demandez *ſi l'Ordonnance détruit cette vérité?* Liſez, je vous prie, Mr., *les difficultés propoſées à l'Aſſemblée* & l'écrit de *l'héréſie & du chiſme*, vous y verrez le contraire de ce que vous ſuppoſez. Car il eſt bien dit dans ces écrits, que ceux qui ſignent ſimplement le Formulaire ſans explication, ni reſtriction quelconque, ſignent le fait avec le droit, & qu'ils le ſignent même comme un article de foi, s'ils le font par rapport à un Mandement pareil à celui que l'Aſſemblée a dreſſé. Et c'eſt, Mr., ce qu'on dit encore. Mais on a témoigné en même tems, qu'il y avoit un moyen d'éviter ce ſcandale, & que ce moyen avoit été propoſé dans l'Aſſemblée même, qui eſt *que les Evêques fiſſent connoître par une déclaration publique (ſi on ne vouloit pas l'inſérer dans le Formulaire) que la profeſſion de foi, que l'on demandoit, ne regardoit, que le droit & non pas le fait.* Or c'eſt ce qu'ont fait les Grand-Vicaires, qui n'approuvent maintenant que ce qu'ils ont approuvé publiquement en cette Ordonnance; & par conſéquent le changement & la contrariété n'eſt point en eux, mais en ceux qui n'ayant rien trouvé à redire, aux déclarations portées par ces écrits, s'aviſent maintenant de les condamner, & qui au lieu de reconnoître le ſervice que les Grands-Vicaires ont voulu rendre à l'Egliſe en ſe conformant à ces écrits, les accuſent d'avoir tendu un piege aux défenſeurs de la vérité.

Je vous avoue, Mr., que cette injuſtice me fait de la peine. Car pour vous dire avec liberté quelles ſont mes penſées ſur cette affaire, & afin que l'on ne m'en attribue pas qui ſeroient éloignées de mon eſprit, je crois que le devoir d'un Evêque eſt, de ne point exiger de

ſignature en quelque maniere que ce ſoit; non qu'il ne ſoit facile de mettre la vérité à couvert par un Mandement, mais parce que la diſcipline eccléſiaſtique reçoit toujours quelque plaie par cette exaction de ſignatures, & qu'il vaut bien mieux abſolument s'oppoſer à tout ce qu'a fait une Aſſemblée ſi irréguliere.

Je penſe néanmoins [qu'il y a de l'injuſtice à ne pas] demeurer d'accord, que quoique les Grands-Vicaires n'aient pas ſuivi cette premiere voie d'une entiere réſiſtance, ils ont rendu toutefois un grand ſervice à l'Egliſe, en ſe ſervant du Formulaire même de l'Aſſemblée, pour ruiner tout ce qu'a fait l'Aſſemblée, & rétablir la paix, par le moyen même qu'on a inventé pour entretenir le trouble; que c'eſt ce qu'ils ont fait en démêlant la malicieuſe confuſion du fait & du droit, & en déclarant qu'on ne s'engage qu'au reſpect pour l'un, & à la créance pour l'autre ſeulement; qu'ainſi autant que j'ai de lumiere, je vois clairement qu'on ne tombe point dans le péril d'uſer de menſonge ou de diſſimulation, en ſignant ſimplement enſuite de cette Ordonnance; parce qu'on ne donne lieu à perſonne de croire, qu'on tienne Janſénius coupable des erreurs qui lui ſont imputées, puiſque l'autorité, qui fait ſigner, donne publiquement la permiſſion de ne rien croire de tout cela, comme vous l'avouez vous-même.

Néanmoins il pourroit y avoir des perſonnes qui feroient difficulté de ſigner, pour d'autres raiſons, comme feroit de ne ſe pas vouloir engager au ſilence, même touchant Mr. d'Ypres, ni s'ôter la liberté de le défendre dans les occaſions; ou bien pour ne point ſouffrir qu'on exécute rien de ce qui a été ordonné par une ſi miſérable Aſſemblée; ou enfin pour avoir une répugnance générale à toutes ces ſignatures qu'on exige des particuliers, contre l'ordre de l'Egliſe. Je ne condamne point ces perſonnes. [Il me ſemble ſeulement qu'ils ſont obligés de conſidérer, ſi le fruit que l'Egliſe peut tirer de l'exemple de leur générosité, ſera plus grand que celui qu'ils pourroient faire en demeurant dans les emplois où Dieu les avoit engagés.] Mais je crois auſſi qu'étant dans ce ſentiment, ils ſe doivent abſenter, en laiſſant quelques marques qu'ils ne tiennent point pour perſécuteurs, ni pour menteurs ceux qui auront ſigné enſuite du Mandement de Grands-Vicaires. [Car enfin, Mr., je ne puis m'empêcher de vous dire, qu'autant que vous croyez qu'il y a de l'illuſion à ne pas voir que l'Ordonnance des Grands-Vicaires, n'empêche point qu'on ne ſoit menteur, en ſignant le Formulaire, autant je crois qu'il y en a à ne pas voir le contraire, & à ne pas reconnoître que c'eſt une erreur viſible dans la Morale chré-

tienne que d'accuser de mensonge, ces sortes de signatures, parce que c'est ignorer entiérement ce que c'est que le mensonge, ainsi que je l'ai montré.] (a) Je n'ai donc garde, Mr., de trouver à redire aux sentimens de générosité que vous témoignez dans vos lettres. Mais outre que je desirerois qu'ils fussent accompagnés d'un peu plus de retenue à juger des autres, vous savez que les vertus chrétiennes doivent être fondées sur la vérité, & que quoiqu'une conscience erronée vous oblige à souffrir toutes choses, plutôt que de faire ce que d'autres croient n'être pas défendu, il seroit néanmoins fâcheux que ce fût l'erreur & non pas la vérité, qui fût la cause de vos souffrances. Je suis, Mr., du fond de mon ame tout à vous.

(a) Les différentes additions faites à cette lettre dans cette édition, & qui sont entre deux crochets, sont tirées des Mém. de Mt. Hermant, L. XXVI. Ch. IX.

LETTRE CXXVI.

A MR. L'ABBÉ LE ROY. *Sur ce qu'il n'avoit pas répondu à ses dernieres lettres.*

La 71e. du T. I.

2 *Juillet* 1661.

JE suis tout-à-fait honteux de n'avoir point encore fait de réponse à trois lettres que vous m'avez écrites; & à deux mémoires que vous m'avez adressez. Mais pour vous parler avec une franchise entiere, j'en avois commencé une assez longue (b) que je n'avois pu achever, ayant été interrompu par diverses affaires très-importantes & tres-pressées; & n'ayant pu la reprendre que ce matin, j'ai reconnu en la lisant qu'il y avoit diverses choses trop fortes & trop libres, qui pourroient peut-être vous blesser, ou au moins vous faire croire que vos lettres & vos mémoires m'auroient blessé. Je serois très-fâché de l'un & de l'autre. Car votre amitié m'étant très-chere, & étant très-persuadé que l'affection dont vous m'honorez est non seulement très-sincere, mais qu'elle va même en beaucoup de choses au delà des bornes de la modération, il me seroit également fâcheux que vous crussiez, ou que je vous aurois voulu piquer en défendant mon sentiment, ou que je me serois piqué moi-même de ce que vous auriez dit en soutenant le vôtre, avec cette liberté franche & naïve, qui est à mon avis ce qu'il y a de plus doux dans l'amitié chrétienne. Cette raison m'a

(b) C'est la précédente du 26 Juin.

fait supprimer ce que je vous avois écrit; & ce qui m'y a porté davantage est, que l'affaire étant sur le point de changer de face, on sera peut-être obligé de prendre des résolutions toutes différentes. Je prie Dieu, Mr., qu'il nous éclaire & qu'il nous fasse pratiquer à tous ce conseil du grand Saint Gregoire. *Restat ut in dubiis quisque deprehensus, cùm qualibet sibi adversitas imminet, priùs intra semetipsum contra formidinem & præcipitationem pugnet, quatenus nec formidolosè se subtrahat, nec præcipitanter opponat. Valde enim præceps est, qui semper se adversis objicit, & valde pavidus qui semper abscondit.* Mor. lib. 31. cap. 14.

LETTRE CXXVII.

A Mr. ***. *Pour remercier une Dame des bontés qu'elle avoit eues pour lui.*

Je ne saurois vous dire combien je me sens obligé à Madame l'Avocat des bontés que vous me témoignez qu'elle a pour moi. C'est là marque d'une ame bien généreuse & bien désintéressée, d'avoir tant d'affection pour une personne qui n'a jamais été assez heureuse pour lui rendre aucun service, & dont l'amitié ne peut que servir d'obstacle à tout ce que l'on appelle fortune, selon le monde. Je voudrois être capable en récompense de procurer à ceux qui me font l'honneur de m'aimer une plus haute & plus durable fortune, que ne font toutes celles où aspirent les plus ambitieux. C'est le bonheur que je souhaite de tout mon cœur à cette généreuse amie, & à celle qui a servi de lien à l'union de nos familles. Je prie Dieu qu'il les comble toutes deux de ses saintes graces. Je suis tout à vous.

La 18e. du T. VIII.

7 *Juillet* 1661.

LETTRE.

De Mr. L'Abbé le Roy a Mr. Arnauld. *Il répond à la lettre précédente, du 26 Juin.*

J'Avois dit à M. G. qu'après la lettre dont il étoit le porteur, je ne me donnerois plus l'honneur de vous écrire sur le sujet dont il s'agit. Mais votre lettre du 26 m'oblige bien à changer cette résolution. Que

29 *Juillet* 1661.

je suis édifié, que je suis touché de cette réponse! Je ne vous puis exprimer combien elle m'a touché. Ce Billet n'est que pour vous faire savoir que je l'ai reçue; car il faut que j'aille présentement à trois lieues d'ici, & je ne puis prendre le tems de vous entretenir. Mais je me promets bien de le faire à cœur ouvert & amplement, à mon retour. J'ai une extrême joie de l'état où sont les choses, puisqu'il empêche la signature (*a*). Et certainement il en faut rendre graces à Dieu, comme d'une protection particuliere. On alloit tomber dans l'avilissement & l'ignominie. Je plains beaucoup ceux qui sont marris de n'avoir signé, & j'espere que bientôt ils répareront la faute qu'ils ont faite. Mais je n'en puis écrire davantage présentement. Le mécontentement qu'ont nos adversaires vient plus de l'inconsidération avec laquelle on a trop témoigné qu'on étoit content, que de la piece en elle-même, & notre joie a été leur désespoir. Je suis tout à vous en N. S. (*b*),

(*a*) Il parle d'un Arrêt du Conseil du 9 ou du 14 Juillet qui suspend l'exécution du Mandement des Grands Vicaires de Paris.

(*b*) „Ce Billet, dit Mr Hermant dans „ses Mémoires, L. XXVI. Ch. X., montre que quelque touché que fût Mr. l'Abbé „Le Roy des raisons & de la conduite de „Mr. Arnauld, & quelque édification qu'il „en témoignât, il étoit toujours arrêté à „ses premiers sentimens sur la signature du „Mandement des Grands-Vicaires. Mais „comme cet écrit qu'il promettoit ne fut „pas composé, on ne voit pas quelles raisons il avoit à opposer à celles de Mr. „Arnauld. Ce qui se passoit à Fontainebleau, pour détruire ce Mandement l'obligea vraisemblablement à demeurer dans „le silence." On trouve une lettre de lui du 5 Novembre de la même année dans les Mém. de Mr. Hermant, L. XXVIII. Ch. I.

LETTRE CXXVIII.

A LA MERE ABBESSE DE P. R. *Pour la consoler au sujet de la Mere Angelique, qui étoit dangereusement malade.* (*a*)

MA TRES-CHERE MERE,

La 75e du T. I.

5 *Août* 1661.

JE ne doute point que les tristes nouvelles que l'on me mande de la Mere Angelique, ne vous causent une extrême douleur, étant impossible que la nature ne soit troublée dans l'attente d'une si dure séparation: Mais vous savez mieux que moi, que ce qui paroît séparation aux yeux des hommes, n'est qu'une plus grande union à ceux de Dieu, puisque nous ne sommes vraiment unis que par son esprit, & que

(*a*) La Mere Angelique mourut le lendemain 6 Août.

que cette chere perfonne le poffédera avec plus de plénitude, quand elle fera délivrée de ce corps de mort, qui ne peut qu'en empêcher les effets. Il faut ranimer notre foi, ma très-chere Mere, & nous fervir des yeux invifibles qu'elle nous donne, pour voir la vie dans la mort, & des fujets de joie, dans ce qui nous femble fi affligeant. Car quelle confolation ne devons-nous pas avoir, en confidérant les graces fingulieres qu'il a plu à Dieu de faire à cette chere Mere, & de quelle maniere il les couronne, en éprouvant l'ouvrage qu'il lui a fait accomplir, par le feu d'une fi violente perfécution, qui a fait voir qu'il n'étoit pas de paille & de bois, mais d'argent, d'or & de pierres précieufes! Certainement, ma très-chere Mere, c'eft le comble des graces de la Mere Angelique, de voir la maifon qu'elle a formée dans une fi grande paix & une fi admirable charité, parmi une fi horrible tempête, qui l'auroit fans doute renverfée, en la mettant dans la confufion & dans le trouble, fi elle avoit été fondée fur un fondement moins folide que n'a été la premiere pierre. Il femble donc qu'elle n'ait plus rien à faire dans le monde, puifque l'ouvrage pour lequel il paroît que Dieu la fait naître, s'eft trouvé achevé & dans fa perfection. Il ne faut que l'y maintenir, & c'eft vous que cela regarde, ma très-chere Mere, puifque Dieu vous a fait voir par toute la fuite de votre vie que vous deviez être la compagne de fes travaux & le foutien de fes faints établiffemens; ayant voulu dans toutes les graces, qu'il a faites à cette maifon, qu'elle ait commencé, & que vous l'ayiez fecondée. C'eft pourquoi, ma très-chere Mere, vous êtes obligée de ne vous pas laiffer abattre en cette rencontre, & de vous conferver pour de pauvres orphelines, qui ont befoin de votre affiftance, parmi tant & de fi rudes privations. Après la perte qu'elles attendent à tous momens, c'eft l'unique confolation, qui leur peut refter fur la terre. Ne la leur enviez pas; & quelque defir que vous euffiez de fuivre celle avec qui vous avez toujours été fi étroitement liée, entrez encore dans l'efprit d'un grand Saint, & priez Dieu qu'il vous laiffe encore dans le combat, pour le bien de vos cheres filles. C'eft, ma Mere, dans cette occafion que vous devez faire paroître la vérité de cette belle parole de l'Imitation de J. C. que je lifois il n'y a qu'un jour. *Cui omnia unum funt, & omnia ad unum trahit & omnia in uno videt, poteft ftabilis corde effe, & in Deo pacificus permanere.* J'efpere en la miféricorde de Dieu qu'il vous mettra dans cet état, & je vous prie de lui demander la même grace pour moi.

LETTRE CXXIX.

A Mr. HERMANT. *Sur une lettre de Mr. l'Evêque de Châlons, favorable au Formulaire.*

La 19e. du T. VIII. 7 *Août.* 1661.

JE n'ai jamais rien vu de plus pitoyable que la lettre de M. de Châlons à votre Prélat. * Il paroît qu'il n'avoit consulté celui qui lui a répondu le 22 de Mai, † que parce qu'il s'étoit imaginé qu'il le trouveroit conforme à ses sentimens. Et c'est ce qui lui a fait trouver que cette lettre du 22. de Mai mériteroit un plus grand éclaircissement, quoiqu'il n'y ait rien au monde de si clair. C'est la derniere des foiblesses, d'opposer à ce que lui a répondu ce saint Evêque, avec tant de générosité & de lumiere, le Bref du Pape à l'Assemblée, & de prétendre qu'il doit être de très-grand poids, en ce qu'il approuve avec éloge ce que l'Assemblée a fait ; comme si au contraire ce n'étoit pas une tacite improbation du Formulaire, de ce que le Pape n'en a pas dit un seul mot, ce qu'il n'auroit pas manqué de faire s'il l'eût approuvé. Car le Pape étant prévenu de cette fausse opinion, qu'il y a beaucoup de personnes en France qui, sous prétexte de ne pas condamner Jansénius, soutiennent les hérésies mêmes que le S. Siege a condamnées dans les cinq Propositions, il ne faut pas s'étonner s'il loue le zele que l'Assemblée a témoigné avoir pour réprimer cette prétendue secte d'hérétiques. Mais s'il avoit approuvé que l'on se servît du Formulaire pour étouffer cette secte imaginaire, il ne faut point douter qu'il ne l'eût déclaré dans ce Bref, puisque c'est le principal moyen que l'Assemblée a cru devoir être employé contre le Jansénisme. Et ainsi le silence du Pape sur ce point est un témoignage manifeste qu'on n'approuve point à Rome, qu'une Assemblée de quelques Evêques se soit attribuée de dresser des Formulaires de foi. C'est pourquoi je ne conçois pas qu'un homme qui a du sens commun, puisse faire valoir ce Bref pour la signature du Formulaire.

* Mr. de Beauvais.

† Mr. d'Alet.

Cette raison que puisqu'eux Evêques ont signé, il n'y a pas d'inconvénient que des particuliers le fassent, n'est pas moins absurde. Car si des Evêques ont eu assez de lâcheté pour rendre témoignage contre le livre d'un grand Evêque, qu'au moins ils ne savoient pas certainement être coupable des erreurs qui lui sont attribuées ; est-ce à-dire que des Prêtres doivent faire la même faute, & violer, à leur exemple, la loi de Dieu, qui défend de porter faux témoignage contre son prochain?

Et il eſt ridicule de prétendre qu'on en ſera quitte devant Dieu, en diſant qu'un fait eſt toujours un fait, & qu'il eſt impoſſible qu'il devienne un article de foi. Car c'eſt ce qui oblige davantage les Evêques à s'oppoſer à l'horrible tyrannie de ceux qui veulent exiger la foi d'un ſimple fait, & traiter d'hérétiques ceux qui ne le reconnoiſſent pas. (*a*)

Je ne puis m'étendre davantage, étant tout troublé de la triſte nouvelle qu'on vient de m'apporter préſentement de la mort de ma ſœur, la Mere Marie Angelique *. Vous pouvez croire, Mr., quelle affliction c'eſt à cette maiſon, dans l'état où elle eſt déja réduite. Cependant Dieu les ſoutient, & il faut eſpérer qu'elles auront en cette chere Mere une puiſſante protectrice dans le ciel. Elle eſt allée à Dieu, après avoir achevé ſon œuvre, puiſqu'elle ne pouvoit pas deſirer un plus grand fruit de ſes travaux, que de laiſſer ſes cheres filles dans une paix, une union & une charité admirables, au milieu de la plus grande tempête qui puiſſe agiter un Monaſtere. C'eſt la derniere priere que J. C. a faite pour les ſiens, en ſe diſpoſant à ſortir du monde, qu'ils fuſſent un, comme il eſt un avec ſon Pere. Celle que nous pleurons a vu ce ſouhait accompli dans celles que Dieu lui avoit données, avant que de ſortir de cette vie, & elle n'avoit plus beſoin après cela que d'aller recevoir la récompenſe de ce qu'il lui a fait faire pour ſa gloire.

* Morte le 6.

Je vous envoie un billet de ma Sœur Angelique, qui vous fera voir les diſpoſitions où Dieu les a miſes dans une ſi grande perte. (*b*).

(*a*) Mr. Arnauld (dit Mr. Hermant dans ſes Mémoires, L. XXVII. Ch. IV.) n'avoit pas encore appris que Mr. de Châlons eût écrit une ſeconde lettre à Mr. de Beauvais, un peu plus équitable que la premiere, lorſqu'il en parloit avec cette effuſion de cœur à Mr. Hermant.

(*b*) Voyez cette lettre dans les Mém. de Mr. Hermant, L. XXVII. Ch. VII.

LETTRE CXXX.

A LA MERE AGNÉS. *Sur la mort de sa sœur.*

MA TRES-CHERE MERE,

La 3e. du T. IX.

7 *Août.* 1661.

QUelque préparé que l'on puisse être à un coup si rude à la nature, il est bien difficile qu'elle ne le sente pas vivement, & que la longue habitude que nous avons contractée d'aimer humainement ceux que nous aimons en ce monde, ne perce pas notre cœur de douleur, lorsqu'il se voit privé des moyens qui peuvent naturellement entretenir cet amour. La présence, la vue, l'entretien des personnes qui nous sont cheres, est la plus grande consolation de cette vie. Et quand il se rencontre que ce qui ne nous auroit été que consolation dans les amitiés communes, nous a été avantageux pour notre salut; & que le plus grand lien de notre affection a été la communication mutuelle de notre foi, comme parle l'Apôtre, notre affliction nous paroît bien plus juste, & il nous semble qu'il nous est permis de pleurer, dans la privation d'un aussi grand bien qu'est celui que nous tirons de la présence de ces personnes. Néanmoins, ma très-chere Mere, comme Dieu veut bien que nous répandions des larmes dans ces occasions, il veut aussi que nous les séchions bientôt, en nous appliquant les vérités dont notre esprit est assez persuadé, mais dont notre cœur n'est pas aussi touché qu'il le devroit être, parce que l'amertume dont il est rempli l'empêche de les goûter.

Vous savez, ma très-chere Mere, que les créatures, quelque saintes qu'elles puissent être, ne sont que les instrumens de Dieu; qu'elles n'ont d'action ni de mouvement qu'autant qu'il plaît à ce souverain Maître de s'en servir pour le bien de ses Elus; qu'il a marqué dans l'éternité, par un arrêt fixe & immuable, jusqu'à quel point & à quel moment il a résolu de les employer; & qu'ainsi quand l'événement nous a fait voir ces bornes, nous ne devons regarder au-delà que le néant; parce que ce qui n'est point dans le décret de Dieu, n'est rien en effet, puisqu'il n'y a d'être véritable que dans la participation du premier Etre; de sorte qu'un moment après que Dieu a appellé à lui cette chere Mere, regretter de n'avoir plus sa conduite, c'est la même chose dans la vérité & selon les regles de notre foi, que si les Carmelites regrettoient présentement de n'avoir plus celle de sainte Thérese. Car en considérant

les décrets de Dieu, par qui tout fubfifte, il n'étoit pas plus poffible que celle que nous pleurons vécût un moment plus qu'elle n'a fait, qu'il étoit poffible à fainte Thérefe de vivre jufqu'en ce tems. Mais j'ai tort néanmoins, ma très-chere Mere, de renfermer dans des bornes fi étroites, le bien que Dieu a voulu faire à votre maifon par cette perfonne. Elle eft plus vivante pour vous qu'elle ne fut jamais. Elle eft allée fe préfenter devant Dieu, pour lui demander juftice de l'oppreffion de fes filles. Les Rois de la terre n'ont pas daigné écouter fes prieres; mais celui du ciel ne les rejettera pas; & étant, comme nous avons fujet de le croire, du nombre de fes Elus, qui étant unis à la juftice divine lui demandent, felon l'Evangile, la vengeance de leurs ennemis, fans intéreffer leur charité, parce qu'ils ne le demandent que dans la vue de cette juftice; nous pouvons nous affurer, felon le même Evangile, que Dieu l'exaucera en quelque maniere que ce foit; puifqu'il a bien daigné fe comparer à un Juge qu'une veuve oblige par fon importunité à la venger de fon adverfaire, en nous promettant qu'il n'en fera pas moins pour la vengeance de fes Elus, qui crient à lui nuit & jour, ce qui nous repréfente mieux les Saints du Ciel que ceux de la terre.

Elle eft donc incomparablement plus en état de vous fervir étant dans le ciel, que fi elle étoit fur la terre, puifque c'eft du ciel & non de la terre que vous devez attendre votre fecours. Vous ne devez point craindre auffi d'être privées de l'exemple de fa vertu; il eft trop avant dans le cœur de toutes fes filles, pour en être jamais effacé. Le fouvenir de fa ferveur & de fon zele les réveillera plus puiffamment, que fi elles la voyoient elle-même. Les paroles de feu dont elle les a fi fouvent embrafées fe conferveront fi vives dans leur efprit, qu'elles y cauferont fans ceffe une nouvelle ardeur pour la charité, l'humilité, l'obéiffance, la pauvreté, & les autres vertus religieufes qu'elle leur a tant de fois fi divinement recommandées. Ce ne font pas là feulement, ma très-chere Mere, mes vœux & mes fouhaits, mais j'ai une confiance toute entiere en la miféricorde de Dieu, que cela fera ainfi; que cette perte nous fera un gain; & que comme Elifée reçut le double efprit d'Elie lorfqu'il lui fut enlevé, Dieu répandra auffi l'efprit de cette humble & fervente Mere fur toutes fes filles, en la retirant à lui, pour couronner en elle les dons de fa grace. J'efpere que nous en reffentirons tous les effets; & je vous prie de les demander à Dieu pour moi, afin que je faffe un meilleur ufage que je n'ai fait jufqu'ici de la faveur finguliere que Dieu m'a faite de me pouvoir dire l'enfant

de ses prieres, ne pouvant douter qu'ayant eu toujours tant de tendresse pour moi, elle ne doive aussi plus que personne contribuer à attirer sur moi sa miséricorde.

LETTRE CXXXI.

A Mr. ***. *Sur une lettre que Mr. d'Alet avoit écrite au Roi, & que quelques-uns de ses amis empêchoient qu'on ne lui rendît.*

La 20e. du T. VIII.

10 *Août* 1661.

AUtant que j'avois eu de joie d'apprendre que Mr. d'Alet avoit écrit au Roi, autant j'ai eu de douleur de savoir que ses amis (*a*) ont empêché que cette lettre n'ait été rendue. En vérité je ne sais quelle raison ils ont pu avoir de s'opposer à l'intention de ce St. Prélat, pour lequel ils ont, & avec sujet, tant de vénération. Etant très-modéré, & très-retenu de sa nature, ils devoient croire que ce ne pouvoit avoir été que le mouvement de Dieu qui l'avoit porté à cette action, pour satisfaire à un des plus saints devoirs des Evêques, qui est de représenter aux Princes les véritables intérêts de l'Eglise avec une générosité apostolique. La crainte que cette lettre ne fût aussi mal reçue que celle de Mr. d'Angers (*b*) n'étoit pas une raison de l'arrêter. Car cette prétendue mauvaise réception ne fait pas que Mr. d'Angers ne soit très-satisfait de l'avoir écrite; & je vous envoie un billet écrit de Fontainebleau, qui fera voir, que si cette lettre de Mr. d'Angers ne fait pas tout l'effet qu'il seroit à desirer, Dieu en demandera compte aux Evêques, qui ne l'auront pas appuyée comme ils devoient. C'est bien mal servir les Rois que de ne leur pas dire la vérité, parce qu'ils peuvent en être choqués d'abord. Car outre qu'il suffit d'avoir satisfait à sa conscience, il y a sujet d'espérer que si l'on persévéroit à dire la vérité avec fermeté & avec respect, peu-à-peu ils y entreroient, & se détromperoient des mauvaises impressions qu'on leur a données; au lieu qu'ils s'y fortifient tous les jours, & s'accoutument à gouverner l'Eglise, comme leur Etat, avec une autorité absolue, parce qu'ils ne trouvent personne qui leur résiste. Il ne faut pas douter que la fermeté de St. Ambroise n'étonnât d'abord Théodose; mais il en fut si édifié, qu'il n'avoit connu qu'Ambroise d'Evêque. Les

(*a*) Mr. Ferret, Curé de St. Nicolas du Cardonet. &c.

(*b*) Lettre de Mr. d'Angers au Roi, du 6 Juillet 1661, dressée par Mr. Arnauld.

Rois paroiſſent aimer les lâches, mais ils les mépriſent; & au contraire ils témoignent quelque éloignement des généreux, mais ils les eſtiment, ſur-tout quand ils ne peuvent point attribuer la réſiſtance qu'on leur fait, à aucun intérêt humain. Et c'eſt, ce me ſemble, ce qui doit engager davantage le ſaint Prélat à perſévérer dans le deſſein que Dieu lui a inſpiré d'écrire au Roi; puiſque la noire médiſance ne ſauroit attribuer ſon zele à aucune paſſion, ni à aucune vue que celle de ſatisfaire à ſa conſcience.

Pour moi je me croirois fort coupable devant Dieu, ſi je m'étois oppoſé en cette rencontre aux mouvemens de ſa piété, & aux deſſeins que Dieu paroît avoir de couronner une vie ſi ſainte, par une action ſi digne d'un grand Evêque. Car la charge d'un Evêque renferme deux ſortes de devoirs; les uns qui regardent la portion du troupeau de J. C. ſur laquelle il doit particuliérement veiller; les autres qui s'étendent à toute l'Egliſe, dont les intérêts ſont communs à tout le College Epiſcopal, ſelon cette belle parole de St. Cyprien: *Epiſcopatus unus eſt, cujus in ſolidum pars ab omnibus tenetur.* Il faut avouer qu'il n'y a guère de ſaint Evêque qui ait plus fait dans ſon Dioceſe particulier, que ce Prélat a fait dans le ſien. Mais il lui reſte encore pour accomplir entiérement les devoirs de ſon caractere, de s'appliquer davantage aux devoirs communs de l'Egliſe, & d'empêcher autant qu'il pourra, qu'un Prince très-religieux ne ſoit trompé par des Evêques de Cour, qui l'engagent par leurs mauvais conſeils à vouloir ne pas ſuivre l'Egliſe, comme un enfant ſuit ſa mere, mais que l'Egliſe le ſuive comme s'il en étoit le pere ou le maître. Et ce qui oblige davantage tous les Evêques qui ont quelque zele pour la vérité, à parler en cette rencontre, c'eſt que les Evêques de Cour font croire au Roi & au Pape, que leur procédé violent & illégitime eſt approuvé de tous leurs Confreres; de ſorte que je ne comprends pas comment un homme de bien peut demeurer dans le ſilence, lorſqu'il voit que l'on ſe ſert de ſon ſilence pour opprimer la vérité, & pour engager dans l'injuſtice les premieres Puiſſances de la terre. Mais lorſqu'un Evêque a commencé à parler, il a grand ſujet de ſe plaindre de ceux qui ſont de même ſentiment que lui, & qui approuvent ce qu'il a fait, s'ils l'abandonnent, & laiſſent croire au Roi, en ne diſant rien, qu'ils ſont joints à ceux qui l'improuvent. Je ne puis croire, Mr., que les amis de Mr. d'Alet, ne ſe rendent à ces raiſons, quand vous les aurez repréſentées, & qu'ils ne conſidérent qu'étant préſentement l'Evêque de France le plus reſpecté, & dont l'exemple peut avoir de plus grandes ſuites, ce ne ſeroit

pas une petite faute devant Dieu de l'empêcher d'agir, dans la vigueur de son zele, pour le bien de toute l'Eglise.

EPISTOLA

HILARIONIS ABBATIS *ad R. P.* DE LA MIRANDE. *Ut Arnaldum inducat ad obsequium præstandum Constitutioni contra Jansenium.* (*a*)

Admodum Reverende Pater, & Patrone in Christo colendissime.

29 *Octob.* 1661. POst tertium cum te colloquium de rebus Jansenismi, decrevi apud te deponere anxii animi mei curas & mærores. Video ut in meridie ingenium Domini Arnaldi tam perspicax esse, ut non possit in ejus intellectum cadere ignorantia de contentis in libro Jansenii quinque Propositionibus, nec item de earum sensu, quem ego, hebetis ingenii homuncio, apertè ibi haberi aspicio, nempe hunc, *quoties homo justus transgreditur præceptum, caret gratiâ illâ quâ præcepti illius impletio est possibilis;* qui sensus contentus specialiter in prima Propositione pervadit cæteras, quæ à primâ fluunt. Hunc sensum fieri non potest ut Dominus Arnaldus, vir Catholicus & doctus non damnet, & ritè à duobus Pontificibus damnatum fuisse non agnoscat. Verùm ante pontificiam damnationem, cùm, ut puto, multum Jansenii eruditioni, doctrinæ, ingenio & ordini episcopali deferret, existimavit doctrinam à tali viro traditam probabilitate carere non posse, eaque ob novum modum explicandi materiam arduam, placuit tunc juveni; quare nomen dedit asseclis Jansenii. Erat post damnationem procul dubio orthodoxè assensurus definitioni pontificiæ, nisi nimis illi insultassent nonnulli, quibus resistendum & reluctandum statuit, vinci & cedere non assuetus. Hac resistentiâ inimicis Ecclesiæ plausum, sibi indignationem conflavit. Sic cùm vinci maximè horreret, victus est, & hostibus suis triumphum detulit, erexit trophæum, nullâ jam arte deturbandum, nisi fide & obedientiâ, quam si pontificiis Constitutionibus præstet, hostibus suis qui eum perditum volunt, molestiam ingentem & mærorem est allaturus. Ego virum qui Ecclesiæ utilis esse potest, cujus ingenium, doctrinam, eloquentiam suspicio, ruentem doleo, restitutum cupio. Mone, sollicita, admodum Reverende Pater, per te, per amicos egregium virum, exora

(*a*) Exscripta è T. I. p. 359.

exora Deum illi & mihi, qui orationum tuarum cupio fieri particeps. Vale. Ex hoſpitio Monachorum ſanctæ crucis in Hieruſalem.

LETTRE CXXXII.

A MR. D'ANDILLY. *Il lui parle de Mr. Singlin, & de l'affaire de Mde. de Crevecœur.* (a)

MON TRES-CHER FRERE,

LA joie avec laquelle vous portez la perſécution des hommes nous a tous réjouis. Ce n'eſt pas que nous en doutaſſions; mais les marques que vous nous en avez données dans la lettre que vous avez écrite à notre Pere, * ne nous apprennant rien de nouveau, n'a pas laiſſé de nous cauſer une nouvelle dilatation de cœur, pour le très-cher & très-cordial ami, que nous ſupplions de ſe réſerver pour les travaux auxquels Dieu l'appelle, & de ſe ſervir du repos qu'il lui donne maintenant à réparer un peu ſes forces, afin de ne point manquer à ſes cheres brebis; lorſque Dieu l'aura remis dans la conduite de ſa Bergerie. Le Pere a été obligé d'en faire de même, s'étant trouvé ſi épuiſé depuis deux ou trois mois, que nous l'avons enfin obligé de ſe venir repoſer ici pour quinze jours ou trois ſemaines, afin de ſe remettre un peu, & de recouvrer l'uſage de la voix qu'il a toute éteinte. C'eſt pourquoi vous trouverez bon que cette lettre ſoit pour lui, auſſi bien que pour moi, & que je vous envoie auſſi de ſa part une lettre qu'il a reçue de Mr. Carcany, touchant Mde. Lambert, à laquelle il vous ſupplie de ſatisfaire, & de lui marquer tout ce qu'il peut dire pour votre juſtification, ſur les petites plaintes que cette Dame fait de votre conduite. Nous ne doutons point que vous n'ayiez raiſon dans le fond; mais il ſe peut faire que vous ayiez été trop prompt à vous engager, & pas aſſez circonſpect en la maniere de vous en dégager. Nous vous envoyons auſſi une autre lettre, qui vous fera voir que vous n'êtes pas le ſeul dans la perſécution, & que celle que nous ſouffrons nous doit être dautant plus ſenſible, qu'elle nous vient d'une part dont nous la devions moins attendre. Ce n'eſt pas que ſi nous conſidérions les choſes avec d'autres yeux que ceux de la charité chétienne, nous n'euſſions ſujet que de rire de ces emportemens ſi hors de raiſon. Mais étant obligés

5 *Novemb.* 1661.

* Mr. Singlin.

(a) Voyez le Factum pour les Religieuſes de P. R., contre la Marquiſe de Crevecœur, IV. Claſſe, VII. partie, N. VI.

d'aimer notre prochain comme J. C. même, nous ne pouvons que gémir de voir des personnes qui font profession de piété, & qui sont sous la conduite de nos amis, nous traiter plus injurieusement & avec des railleries plus piquantes que n'auroient fait les plus passionnés de nos ennemis; & choisir la veille de la Toussaints pour envoyer cette belle lettre, comme étant une digne préparation pour célébrer cette grande Fête. Nous ne voulons juger de personne; mais vous nous avouerez vous-même que cette lettre est trop ajustée & trop bien suivie, pour croire qu'elle ait été faite par celle qui l'a écrite.

La seule réponse qu'on leur a faite est, que ma Sœur Géneviève leur renvoyant l'argent qu'ils ont redemandé, & qu'ils avoient donné d'eux-mêmes, sans que personne leur en eût dit un seul mot, leur a écrit qu'ils avoient peut-être oublié la pistole qui étoit au cierge, & que s'ils la desiroient, on la leur renverroit aussi, quoiqu'on l'eût donnée aux pauvres aussitôt après la cérémonie; de même qu'une partie de leurs six louis d'or, quoiqu'on ne le leur ait pas voulu mander. Que si tout cela se passe sans le su de leurs Directeurs, de quoi est-ce qu'ils prennent conseil? Et si leurs Directeurs le savent & le permettent, de quoi est-ce qu'ils leur feront conscience, s'ils ne la leur font pas de ces reproches si déchirans & si mal fondés, contre toute une Maison Religieuse; & de cette sacrilege répétition d'un argent qu'ils avoient donné à Dieu; & qu'ils lui volent, en le redemandant? Tout cela mon très-cher Frere, ne sert qu'à nous faire voir que la grace de Dieu est encore plus rare que l'on ne pense; que J. C. a bien peu de véritables disciples, & que la plupart de ceux qui croient mieux savoir que le commun des Docteurs du tems ce que c'est que le Christianisme, ne le connoissent guère. C'est ce qui nous doit affliger plus que toutes les persécutions du dehors, qui doivent être au contraire le sujet de notre joie. Et je ne doute point aussi qu'étant si ferme pour les dernieres, vous ne soyez touché des autres, & n'en ressentiez autant de douleur, que votre bannissement vous cause de satisfaction. Mais il faut néanmoins se consoler en Dieu de tout, & adorer aussi-bien ses jugemens en ce que l'on souffre de la part de ses freres, qu'en ce que l'on souffre de la part des étrangers. Tous ceux que vous connoissez dans la famille se recommandent à vous, & particuliérement le bon Mr. Hamon, qui vous prie particuliérement de vous souvenir de lui dans vos prieres.

Vous nous renverrez, s'il vous plaît, la lettre de cette personne.

LETTRE CXXXIII.

A la Mere Angelique de St. Jean. Sur une Formule de soumission qui devoit être signée par les Religieuses de P. R.

JE reçus votre lettre (*a*) hier au soir, revenant de chez Mr. Singlin, où j'avois diné, & où nous avions fort parlé de votre Formule. (*b*) Il ne me parla du tout que de l'ancienne, que nous ajustâmes encore. (*c*) Et ainsi je ne comprends point ce que c'est que cette autre proposition qui vous a donné de la peine. Je le vois au contraire fort résolu de ne rien faire davantage que ce que portoit cette ancienne Formule, à laquelle j'ai fait ce que j'ai pu pour trouver à redire; mais il m'a été impossible de la condamner, ni de trouver qu'elle vous engage à autre chose qu'à la créance touchant la foi. Car quoiqu'il n'y ait point d'exclusion formelle, elle me semble néanmoins assez marquée, tant par le commencement, que par l'affectation visible de rapporter tout à la foi. Car dans le grand bruit qu'a fait cette affaire, toute personne qui a affecté en signant de ne parler que de la foi, restraint par là sa signature à la foi, & tout homme raisonnable & équitable la prendra de cette sorte. Or on satisfait pleinement à la sincérité chrétienne, quand les paroles dont on se sert forment la même idée dans l'esprit de ceux qui les lisent & qui en jugent équitablement, que celle qu'on a dans l'esprit; autrement toutes les paroles de civilité seroient des mensonges.

La 76e. du T. I.

11 Novem. 1661.

Après donc avoir loué Dieu de la disposition où il vous met de souffrir toutes choses, plutôt que de manquer à ce que vous devez à la vérité, je vous dirai qu'il me semble que vous devez en cette rencontre avoir égard à deux choses; l'une, de ne point blesser votre conscience par aucun mensonge; l'autre, de faire (votre conscience sauve) ce qui est de plus avantageux à l'Eglise & à la vérité, & non pas simplement ce qui paroîtroit le plus généreux. Or quelque scrupuleux que j'aie tâché d'être, je n'ai pu trouver que votre Formule

(*a*) Voyez cette lettre de la Mere Angelique, dans les Mémoires de Mr. Hermant L. XXVIII. Chap. IV.

(*b*) Voyez cette Formule dans l'Histoire générale de P. R. en 10 vol. t. 4. p. 203.

(*c*) L'ancienne Formule comprenoit une courte explication, qu'on devoit mettre à la tête du Formulaire, présenté par le premier Mandement des Grands-Vicaires de Paris, du 8 Juin 1661. La nouvelle Formule affoiblissoit & embarrassoit cette explication, & étoit rélative au second Mandement des Grands-Vicaires, du 31 Octobre de la même année.

contînt aucun déguisement, ni aucun mensonge, qui intéressât votre conscience; & tout ce qu'on y pourroit trouver à redire seroit qu'elle ne seroit pas assez généreuse. Mais on doit, ce me semble, considérer sur cela, que l'affectation d'une plus grande générosité exposant davantage votre Monastere, peut apporter plus de préjudice à la vérité, par la destruction qu'on en pourroit faire, que cette opposition n'y apporteroit d'avantage. Je ne sais si je me fais bien entendre, parce qu'ayant trouvé une occasion de vous écrire, que je ne veux pas perdre, je le fais avec une très-grande précipitation. Mais je me sentirai toujours très-obligé que vous m'exposiez librement vos difficultés & vos peines, quelque contraires qu'elles puissent être à mes sentimens: *Non enim dominamur fidei vestræ.* Ma pensée est qu'il est avantageux à la vérité que la postérité ait des témoignages suffisans, qu'il y a eu plusieurs personnes en ce siecle, qui n'ont point consenti à la condamnation de Jansénius; mais que cet avantage diminueroit, s'il se trouvoit que tous ceux qui se seroient opposés à cette condamnation, auroient été opprimés & condamnés par l'Eglise.

Qu'ainsi le plus avantageux pour la vérité est de trouver, s'il se peut, des moyens qui fassent l'un, & qui empêchent l'autre, autant qu'on le peut; c'est-à-dire, qui fassent voir d'une part, qu'en effet on n'a point consenti à cette condamnation, & de l'autre, qui n'irritent pas de telle sorte les Puissances, qu'elles se trouvent engagées, par le dépit qu'elles auroient de se voir ouvertement contredites, de perdre ceux qui auroient rendu ce témoignage. Ne pensant qu'au dernier, on se met en danger de blesser la sincérité chrétienne; & ne pensant qu'au premier, on se rend coupable des mauvaises suites, qui peuvent apporter grand préjudice à la vérité, par l'oppression des personnes, puisqu'on n'a eu aucun égard à les éviter. Voilà, ce me semble, les maximes qui doivent régler notre conduite dans cette affaire, & toute la difficulté ne peut être qu'à bien allier ces deux choses ensemble.

Je crois aussi que vous devez avoir grand soin de bien informer les Sœurs de P. R. des Champs des raisons que vous avez de faire les choses, afin de lever tous leurs scrupules. Car la justice veut que puisque vous croyez devoir être conduites dans ces affaires par lumiere, & non pas seulement par autorité, vous gardiez la même conduite envers vos Sœurs. Je suis tout-à-vous (*a*).

(*a*) La Mere Angelique se rendit aux raisons de Mr. Arnauld, comm'on le voit par sa lettre du 12. Nov., qu'on trouve dans les Mém. de Mr. Hermant. L. XXVIII. Ch. IV.

LETTRE

Du P. SEGUENOT, *de l'Oratoire, à Mr. l'Evêque* D'ANGERS. *(a) Pour lui communiquer une lettre qui étoit venue de Rome, au sujet de Mr. Arnauld.*

LE P. de la Mirande écrit de Rome, au P. de Sainte Marthe, qu'il a eu quelques conférences assez particulieres avec le P. Hilarion (vous le connoissez,) sur le sujet de M. Arnauld, & qu'ils se sont liés ensemble, pour chercher les moyens de le mettre bien auprès du Pape; qu'à cet effet le P. Hilarion la visité une fois, lui qui ne se remue pas, même pour les Cardinaux, à cause de sa goutte, & qui entre jusques dans la chambre du Pape porté dans une chaise, témoignant grande estime de M. Arnauld, & grand desir de le pouvoir servir en cette occasion, le croyant très-capable de bien servir l'Eglise. A quoi le P. de la Mirande ajouta encore deux qualités, dont il l'assura, savoir qu'il étoit humble & sincere, & non pas tel qu'on le croyoit à Rome. Et de plus que lui P. de la Mirande avoit lu une explication de M. Arnauld des V. Propositions, dans laquelle il paroissoit être tout-à-fait dans la pure doctrine de S. Thomas, & qu'il l'a fait voir au P. Hilarion, qui l'approuve. Il lui dit encore qu'il ne croyoit pas qu'il le fallût presser sur la question de fait, ni même parler de Jansénius; mais qu'il falloit se contenter que M. Arnauld dit: „ Je condamne les V. Propositions dans tous les sens que les Papes les ont „ condamnées en général & en particulier, & quand il plaira à sa Sainteté d'en marquer un, non seulement je suis prêt de le condamner, „ mais dès à présent je le condamne, & anathématise tout ce que le „ Pape anathématise; je le dis sincérement devant Dieu & en foi de „ Prêtre „. A cela le P. Hilarion dit: Et bien qu'il fasse cela, & nous verrons. Car je n'ai point charge du Pape de faire aucune avance, & d'autre côté, je sais que les ennemis de M. Arnauld feront ce qu'ils pourront pour empêcher que le Pape ne le reçoive. On m'en veut déja assez en mon particulier, parce qu'on sait que j'ai censuré les propositions de l'Apologie *(b)*, & le Pape a encore mon écrit. Mais n'importe, toutes les pertes me sont peu considérables, si je puis gagner M, Arnauld, dont l'ame me semble être en danger. Ensuite ils con- 27 Novembre 1661.

(*a*) Tirée du T. I. p. 365.
(b) Il parle de l'Apologie des Casuistes, par le P. Pirot Jésuite.

vinrent que le P. Hilarion écrivît une lettre au P. de la Mirande, laquelle il enverroit en France, à dessein de la faire tomber entre les mains de M. Arnauld, qui verroit ce qu'il auroit à faire là-dessus.

Le P. de la Mirande marque au P. de Sainte Marthe, qu'il peut se servir de moi, qu'il sait avoir quelque accès auprès de vous, pour vous la faire tenir. Je le fais donc & vous l'envoie en original. Les Italiens sont fins : vous les connoissez. Vous jugerez quel usage vous avez à en faire.

On recommande fort le secret, & vous voyez bien qu'il est nécessaire : personne ne sait rien de ceci en France que vous, le P. de Sainte Marthe & moi.

Pour le P. de la Mirande je suis assuré qu'il procede avec sincérité & cordialité ; mais de l'autre je n'en réponds pas. Ne seroit-ce point de-là qu'on auroit pris sujet à la Cour de croire le P. de la Mirande Janséniste, & pour cette raison de le faire sortir de Rome, comme en effet il en sort, & va être Supérieur de l'Oratoire à Aix en Provence? Je ne le crois pourtant pas.

Il dit aussi qu'on dit à Rome, que les persécuteurs des Jansénistes manquent de charité, & les Jansénistes d'humilité, & que le Pape lui a une fois dit de sa propre bouche : *Nolunt ab adversariis triumphari.*

Il prie qu'on vous fasse entendre que M. Arnauld ne dise rien, écrivant à Rome, de la question du fait ; qu'il dise ce qu'il jugera à propos pour sa justification ; mais qu'il taise avec prudence tout ce qu'il jugera ne pouvoir dire en conscience. Il dit qu'une chose lui a été dite sous le secret, qui est que le Pape ayant accordé aux Recollets en quelque lieu de votre Diocese des quarante heures *ad septennium*, vous ne l'avez voulu recevoir que pour un an ; & qu'il est à craindre qu'on ne vous en fasse là un crime, & qu'on en a déja parlé. A quoi il répondit que ce n'étoit pas que vous eussiez trouvé à redire à la grace du Pape, mais que voyant les parroisses désertes vous n'aviez pas voulu permettre à vos diocésains de s'en absenter si souvent, & que c'étoit par respect au Bref du Pape que vous l'aviez reçu pour un an.

Voilà l'extrait de la longue lettre du P. de la Mirande.

LETTRE CXXXIV.

A MR. TAIGNIER, *Docteur. Il lui parle, pour l'encourager, d'un livre du P. Théophile Raynauld, contre les Dominicains.*

IL y a des années qu'on n'a point eu de vos nouvelles. Cependant il n'eſt pas tems de s'endormir, lorſqu'on eſt proche de la plus grande tempête qui ſe ſoit encore élevée. Je ne doute point que vous ne priiez Dieu qu'il la détourne; mais je n'ai pu croire ce qu'on nous a voulu perſuader, que l'appréhenſion que vous en aviez, vous faiſoit pencher à l'opinion de ceux qui voudroient que les Religieuſes de Port-Royal euſſent ſigné ſimplement. Je ne ſaurois m'imaginer que vous leur euſſiez voulu conſeiller cette lâcheté (*a*). Mais je vous dirai bien que je ne connois perſonne ſur la terre qui eût eu aſſez de pouvoir ſur leur eſprit pour les y faire conſentir, & que ce n'a pas été même ſans peine qu'elles ont condeſcendu à déclarer par leur ſignature, qu'elles ne rendoient témoignage que de la pureté de leur foi. Il y en a qui ont beaucoup pleuré après l'avoir fait, & il s'en eſt même trouvé une qui en eſt entrée dans un ſi grand trouble, qu'on a été obligé de lui permettre d'effacer ſa ſignature. Jugez par là ſi on les auroit pu porter à une ſignature ſimple.

La 21e. du T. VIII.

7 *Décembre* 1661.

Je ſuis bien-aiſe de vous faire ſouvenir que les peurs que vous aviez de l'*Avis* (*b*) comme étant trop fort ſur le ſujet des Evêques, ſe ſont trouvées mal-fondées, & que ce n'a point été le jugement du public. Je vois qu'il en arrive de même de tous les écrits, & qu'il n'y a que nos amis qui rempliſſent le monde de terreurs paniques, avant qu'ils ſoient publiés.

Vous qui avez tant de correſpondances, eſt-il poſſible que vous n'ayiez pas le nouveau livre de *Petri à valle clauſa*, que l'on tient aſſurément être le P. Théophile Raynaud, contre tout l'Ordre des Dominicains, ſous ce titre, *de Immunitate Cyriacorum à Cenſura* ? C'eſt la plus ſanglante ſatyre contre le corps en général & contre divers particuliers, comme le P. Général, le P. Reginald, le P. Combefis & autres, qu'on ſe puiſſe imaginer. Si vous ne l'avez point, faites de votre côté ce que vous pourrez pour l'avoir; car on dit qu'on le ſupprime, à cauſe des plaintes que les Dominicains en ont faites à Rome. Il eſt imprimé à Lyon. Je ſuis tout à vous.

(*a*) M. Taignier déſavoua dans ſa réponſe la lâcheté qu'on lui attribuoit.
(*b*) Avis aux Evêques de France ſur la ſurpriſe qu'on prétend faire au Pape &c. 1661.

LETTRE CXXXV.

A Mr. D'ANDILLY, *a qui Mr. l'Evêque d'Angers avoit mandé les sentimens de l'Abbé Hilarion sur son sujet.*

La 77e. du T. I.

Décembr 1661.

J'Ai un extrême déplaisir de ne pouvoir satisfaire M. d'Angers sur ce qu'il témoigne toujours desirer avec tant d'instance. Je sais qu'il n'y a que la bonté qu'il a pour moi qui cause ses empressemens ; & je lui en suis très-redevable. Mais en vérité je ne vois pas le moyen de faire ce qu'il desire, touchant la déclaration (*a*) qu'il demande. Car en ayant une entre les mains, (*b*) la plus expresse & la plus sincere que je puisse jamais donner, s'il croit qu'elle n'est pas suffisante pour détromper ceux envers qui il souhaite de me pouvoir justifier, je ne vois pas ce que je pourrois faire qui leur pût ôter le soupçon qu'il leur plaît avoir de ma foi, puisqu'il m'est impossible d'en pouvoir dire davantage, n'ayant point changé de sentiment depuis ce tems, & ne me sentant point dans la disposition de déguiser ce que je pense, & de payer le monde de dissimulations & d'équivoques, pour quelque considération que ce soit. Car je crois, avec S. Grégoire, que la vraie sagesse des enfans de Dieu, est de ne rien feindre, & de rendre toujours leurs paroles conformes à leurs pensées. *Nil per ostentationem fingere, sensus verbis aperire.* Je ne puis aussi vous dire autre chose touchant la négociation avec le P. Hilarion, que ce que je vous en ai déja dit, qui est que M. Singlin & M. de Sacy jugent, aussi-bien que moi, qu'il y a beaucoup plus de mal à en appréhender, que de bien à en espérer. Car le moyen de croire que le Pape, étant autant prévenu qu'il est contre moi, & étant gouverné par des personnes qui l'entretiennent toujours dans cette prévention, une personne qui ne paroît pas moins prévenue que lui, soit un entremetteur fort propre pour guérir l'esprit du Pape, & lui faire changer de sentiment envers moi? Y a-t'il lieu de croire que le P. Hilarion se contentera d'une déclaration, où je témoignerai seulement condamner les V. Propositions, sans parler de Jansénius,

(*a*) Les entremetteurs de cet accommodement exigeoient de M. Arnauld une déclaration, par laquelle il promettroit de condamner en général les cinq Propositions dans tous les sens que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. les ont condamnées, & que quand il plairoit à Sa Sainteté d'en marquer quelqu'un, il étoit prêt de lui dire anathême. On croyoit faire beaucoup de graces à Mr. Arnauld, de ne le pas obliger à nommer Jansénius dans cette déclaration, qu'on lui demandoit, & qu'il n'a point donnée, mais une autre fort différente, comme on le voit par cette lettre.

(*b*) Elle étoit renfermée dans la lettre de M. Arnauld à M. d'Angers, du 27 Août 1659.

Jansénius, lui qui prétend voir comme en plein midi, que je suis si convaincu que les Propositions sont dans Jansénius, & qu'elles sont condamnées dans son sens, qu'il ne se peut pas faire que j'en doute, mais que ce n'est que par pique & par un point d'honneur que je refuse de l'avouer? C'est-à-dire, que je ne manque pas de lumiere; mais que je n'ai point de conscience, puisqu'il n'en faudroit point avoir du tout, pour déclarer depuis huit ans, comme j'ai fait en tant de manieres, que je ne reconnois point dans M. d'Ypres d'autre doctrine que celle de la grace efficace de J. C., laquelle certainement le Pape n'a point condamnée; si j'étois intérieurement persuadé du contraire, & que je demeurasse opiniâtrément dans un mensonge si criminel, par un mouvement d'orgueil, qui m'empêcheroit de me reconnoître vaincu. Mes plus grands ennemis peuvent-ils faire de moi un jugement qui me soit plus outrageux? Et enfin puis-je espérer qu'une lettre le changera, & lui persuadera qu'il se trompe en ce qu'il croit voir comme en plein midi, après avoir vu que la piece la plus forte & la plus convainquante que j'aie jamais faite, qui est la Dissertion latine, qui a été faite exprès pour lui, & qui lui a été envoyée manuscrite & imprimée, a fait si peu d'impression sur son esprit, qu'il demeure encore embarrassé dans l'équivoque du mot de *possible*, qui lui fait trouver les Propositions dans Jansénius, quoique cette équivoque soit démélée & éclaircie dans cet ouvrage de la maniere du monde la plus capable de persuader tout esprit raisonnable? Voilà, mon très-cher Frere, ce qui me fait juger qu'il n'y a aucune apparence que cette négociation puisse réussir; & je ne puis attribuer à autre chose de ce que M. d'Angers n'en a pas la méme pensée, sinon que l'affection qu'il a pour moi lui fait avoir un si grand desir de me voir bien dans l'esprit du Pape, que comme on croit facilement ce que l'on desire beaucoup, il n'a pas fait attention à la lettre de cet Abbé, & n'a pas assez considéré le peu de sujet qu'il y avoit de le croire propre à cette négociation. Mais quand il y aura bien pensé, il jugera encore, étant aussi prudent qu'il est, que ceux qui comme moi sont abandonnés dans le monde de tout pouvoir & de tout crédit, ne doivent point rechercher d'accommodement avec ceux qui y sont tout-puissans, à moins que de se vouloir absolument soumettre à tout ce qu'ils desirent, sans exception, puisqu'ils ne peuvent, sans imprudence, se persuader que les plus forts voudront céder aux plus foibles, & qu'ils auront assez d'humilité pour vouloir bien s'accommoder avec eux, lorsque ces foibles & destitués de tout appui n'ont rien à leur donner que ce qu'ils leur ont offert cent fois inutilement. A quoi on peut ajouter, que la

conjoncture présente est très-peu favorable à un accommodement de cette nature; puisque la maniere dont le Nonce a réduit les Grands-Vicaires, ne peut pas ne les avoir pas rendus très-fiers à Rome. De sorte qu'étant maintenant tous triomphans d'avoir fait révoquer avec infâmie un Mandement, où rien ne les a tant piqués, que de ce qu'on a voulu séparer la condamnation des Propositions de la personne de Jansénius, n'est-ce pas se flatter de l'espérance du monde la plus vaine, que de s'imaginer que ces mêmes personnes, dans ce même tems, se contenteront d'une déclaration où on condamnera seulement les Propositions, sans parler de Jansénius? Je vous avoue que cela ne me peut entrer dans l'esprit, & qu'ainsi je me croirois en fort mauvais état, si mon repos dépendoit de cet accommodement. Mais par la grace de Dieu je me sens disposé à ne mettre mon bonheur qu'en ce qui dépend de moi, qui est le témoignage de ma conscience; & quoique je ne sois rien, je crois pouvoir dire comme S. Paul en qualité de Chrétien & de Prêtre: *Gloria nostra hæc est, testimonium conscientiæ nostræ*, & déclarer à tous ceux qui forment si facilement des jugemens désavantageux de ma foi: *Mihi autem pro minimo est ut à vobis judicer, aut ab humano die, sed neque meipsum judico; qui autem judicat me, Dominus est.* Ce n'est pas que je ne regarde comme un mal la mauvaise opinion qu'on a donnée de moi au Pape; mais je vous avoue que je le regarde comme un moindre mal que le moindre péché véniel, & la bassesse qui iroit au désavantage de la vérité, que ma Mere m'a recommandé en mourant de soutenir aux dépens de mille vies. C'est pourquoi je suis résolu, avec la grace de Dieu, d'éviter toujours, autant qu'il sera en moi, de rien faire qui puisse donner de prise raisonnable contre moi, & après cela de m'inquiéter peu de tous les jugemens du monde, & de souffrir plutôt toutes sortes de violences ou temporelles ou spirituelles, que d'abandonner la défense de la vérité, ou de trahir ma conscience par aucun mensonge. C'est la disposition dans laquelle je prie Dieu de me faire vivre & mourir.

LETTRE CXXXVI.

A MR. THAUMAS, *Sur une formule de soumission signée par les Religieuses de* PORT-ROYAL, *& sur une guérison miraculeuse, après une neuvaine faite par la Mere Agnès.*

La 78e. du T. I. 16 *Janvier* 1662.

JE pense qu'on vous aura mandé que les Religieuses de P. R. ont signé, en déclarant qu'elles ne pouvoient rendre témoignage que de la

pureté de leur foi. On les a fort preſſées de ſigner purement & ſimplement; mais Dieu les a ſoutenues, & quelques menaces qu'on leur ait faites, il n'y en a pas eu une ſeule qui ait eu la moindre tentation de ſigner autrement qu'elles n'avoient fait; & la nouvelle Abbeſſe, qui eſt la Mere Magdelaine de S. Agnès de Ligny, ayant repréſenté à M. le Doyen (*a*) par une lettre qu'elle lui écrivit, les raiſons qu'elles avoient de ne ſigner qu'en cette maniere, toutes les Religieuſes ne ſe ſont pas contentées de cela; mais quatre ou cinq jours après, elles ſe réſolurent toutes d'un commun conſentement, d'écrire une nouvelle lettre, ſignée de toutes les Religieuſes, tant de la Ville, que des Champs, pour témoigner, que quand la Mere Agnès & leur nouvelle Abbeſſe leur voudroient perſuader de faire autre choſe que ce qu'elles ont fait, elles ne pourroient pas ſurmonter le ſcrupule de leur conſcience. Cependant Dieu les a voulu fortifier dans cette réſolution, par une nouvelle grace qu'il leur a faite, qui eſt la guériſon ſoudaine & miraculeuſe de la fille de M. Champagne, qui étant paralytique depuis quinze ou ſeize mois, ſans pouvoir marcher en aucune ſorte, fut guérie il y a eu ſamedi huit jours en un inſtant, enſuite d'une neuvaine de prieres que la M. Agnès fit auprès de ſon lit. Peut-être que les hommes ne voudront point écouter cette voix de Dieu; mais elle ſervira toujours d'une grande conſolation à ſes ſervantes, puiſqu'elle les aſſure, par un témoignage ſi authentique, qu'elles ne laiſſent pas d'être bien avec Dieu, quoique les hommes les perſécutent.

(*a*) M. de Contes Doyen de Notre-Dame de Paris, qui étoit Grand-Vicaire.

LETTRE CXXXVII.

Pour ſervir de Réponſe à pluſieurs lettres écrites par quelques Peres Dominicains, (b) qui ayant deſſein de s'unir aux Diſciples de S. Auguſtin dans la défenſe de la Grace, auroient voulu qu'on fit voir par un ouvrage public, que la doctrine de ce Pere & celle de S. Thomas étoient entiérement conformes.

ON a vû & conſidéré quelques lettres très-judicieuſes & pleines d'un fort grand zele pour la vérité, qui témoignent que l'Ordre des Dominicains & celui des Minimes ſe joindroient aux Diſciples de S. Auguſtin, ſi ces derniers vouloient prendre la peine de faire un livre, pour montrer

La 79e. du T. I.
15 *Février* 1662.

(*b*) Les PP. Beat, Bancel &c.

aux autres que S. Thomas n'eſt point différent de S. Auguſtin, touchant la grace de l'état d'innocence. Et ceux qui font cette propoſition, la font avec tant de jugement & tant de lumiere, & marquent ſi bien les voies qu'il faudroit prendre pour faire cet accord, que je ne vois pas qu'il y eût perſonne plus propre qu'eux à exécuter ce qu'ils propoſent. Car pour ceux qu'ils ont en vue, s'ils ont quelques autres avantages, il eſt bien difficile qu'ils ſoient auſſi verſés que ces ſavans Religieux dans la doctrine de S. Thomas, & qu'ils aient auſſi préſens tous les doutes & toutes les difficultés de leurs confreres, auxquelles ils veulent remédier. Il y a bien de la différence entre s'inſtruire d'une choſe par étude, & l'avoir comme naturelle par une application aſſidue & continuelle depuis pluſieurs années. Ceux qui ſont accoutumés à converſer avec les perſonnes, & qui les ont entendues ſouvent expliquer leurs ſentimens, ſont bien plus capables de reconnoître leur foible, & de ſavoir les endroits par où on les peut toucher; au lieu que ceux qui n'ont pas une connoiſſance ſi exacte des penſées de ceux qu'ils veulent perſuader, peuvent dire des choſes très-fortes, ſans qu'ils en ſoient frappés, parce qu'ils ne vont pas au devant d'une petite difficulté qui leur eſt inconnue, & qui eſt peut-être tout ce qui arrête ces perſonnes.

Voilà ce qui me fait croire que des Dominicains zélés & ſavans feroient mieux que perſonne ce qu'ils ſouhaitent que d'autres faſſent. Mais en vérité qui que ce ſoit qui l'entreprenne, j'ai de la peine à en eſpérer un auſſi grand effet que ces Religieux ſe le promettent. J'admire leur déſintéreſſement & le détachement qu'ils témoignent des ſentimens communs de leur Ecole, pour ne s'attacher qu'à la vérité. Mais plus je l'admire, & plus je le trouve chrétien, moins je puis me perſuader qu'il ſoit facile d'en faire entrer beaucoup d'autres dans cette diſpoſition. L'expérience nous fait aſſez voir que même dans les choſes claires, il n'eſt pas aiſé de faire changer de ſentiment à ceux qui en ont embraſſé un autre depuis long-tems. Combien donc le peut-on moins eſpérer en cette rencontre, où il s'agit de matieres très-obſcures & très-difficiles à comprendre, qui peuvent être, comme elles le ſont, très-bien établies dans la Tradition; mais qui ne laiſſent pas d'enfermer en ſoi de très-grandes difficultés, dans leſquelles l'eſprit humain trouve facilement des ténebres, pour s'empêcher d'y entrer?

Cette difficulté de quitter les opinions qui ont pris de grandes racines dans notre eſprit, ſe trouve ſouvent aſſez forte, lors même que nulle conſidération humaine [hors celle d'un petit point d'honneur, qui nous attache toujours à nos penſées] ne nous porte à embraſſer une opinion plutôt qu'une autre. Combien donc ſe trouvera-t-elle plus grande, lorſ-

qu'il s'agit de se rendre à un parti qui paroît ruiné & abbatu selon les hommes, & pour lequel on ne peut se déclarer, qu'on ne se trouve aussitôt exposé à la persécution?

Il est vrai néanmoins que si deux ou trois Ordres s'étoient déclarés fortement pour la vérité, il ne seroit pas si aisé de les maltraiter que de simples particuliers; & ils auroient bien plus de force pour se maintenir contre les attaques de leurs adversaires. Mais il y a une certaine timidité qui s'est emparée des chefs de tous les corps, qui les rend beaucoup plus foibles qu'ils ne sont en effet, par l'opinion qu'ils ont de leur foiblesse; & il faut avouer que la plupart des Communautés bien intentionnées ont pris un parti qui a beaucoup fait de tort à la vérité, & qui leur a peu servi, ayant laissé opprimer la vérité par ceux qui la combattoient, sans s'être osé déclarer ouvertement pour elle, de peur de la persécution, qu'ils n'ont pu néanmoins éviter en beaucoup d'occasions, parce qu'ils n'ont pu tellement cacher leurs sentimens, qu'ils ne parussent conformes à ceux des Disciples de S. Augustin. Ç'auroit été sans doute une résolution, non seulement plus généreuse & plus chrétienne, mais aussi plus avantageuse à ces compagnies, de témoigner plus de vigueur à défendre ceux avec qui ils étoient unis de sentiment contre les Jésuites. Mais ayant pris jusques-ici une voie toute opposée, je ne sais si ce ne seroit point se trop flatter, que de s'imaginer qu'il soit facile de les remettre dans cette premiere, qui eût été assurément la plus honnête & la plus sûre. Il est à craindre qu'on n'obtienne rien, pour en demander trop. Et ainsi tout considéré il semble que le meilleur seroit de ne pas souhaiter d'eux ce qu'il est bien difficile qu'on en puisse emporter, qui est qu'ils veuillent bien paroître unis aux Disciples de S. Augustin, mais se contenter qu'ils témoignent du zele pour la défense de la grace efficace de J. C. & de la Prédestination gratuite, & qu'ils s'opposent avec vigueur à tous ceux qui voudroient attaquer ces vérités saintes.

C'est pourquoi sans les presser de changer de sentiment en ce qui regarde l'état d'innocence (ce qui me semble plus à desirer qu'à espérer) on se pourroit réduire à leur demander.

1°. Qu'ils s'attachassent à établir la grace efficace de cet état fortement & vigoureusement envers tous & contre tous.

2°. Qu'ils combatissent avec la même force la grace Molinienne.

3°. Qu'ils établissent l'une & réfutassent l'autre par l'autorité des Peres & des Conciles, plus que par des raisons philosophiques.

4°. Qu'ils reconnussent ce qu'on a montré invinciblement dans la Dissertation Théologique contre la Censure de Sorbonne; *Que quoique*

les Commandemens de Dieu ne soient pas impossibles à l'homme, néanmoins, selon le langage de toute l'antiquité, celui qui n'a pas la grace efficace NON POTEST.

5°. Qu'ils reconnussent aussi de bonne foi que ni les Peres, ni Saint Augustin, tant pressés par les Pélagiens, qui prétendoient que si la grace efficace étoit nécessaire pour ne point pécher, ceux qui ne l'avoient point, n'étoient point coupables dans leurs péchés, n'ont jamais répondu que cette supposition étoit fausse, ni que jamais la grace ne manquoit.

6°. Qu'ils missent un peu plus ces vérités dans leur jour, en les fortifiant par les passages des Peres; au lieu qu'elles se trouvent quelquefois dans leurs écrits comme étouffées par d'autres choses, qui font qu'on ne les y apperçoit qu'avec peine.

7°. Qu'ils s'abstinssent de chercher de fausses différences entr'eux & les Disciples de S. Augustin, comme ils le font souvent dans des choses, où il n'y en a aucune de véritable; ou s'il y en a, elle ne regarde point la matiere des Constitutions.

8°. Qu'ils prissent la peine de lire quelques livres faits en ce temsci, pour l'explication de la doctrine de S. Thomas, par d'autres que par ceux de leur Ordre, comme *De verâ Sancti Thomæ Doctrinâ* de Mr. Arnauld; *Dissertatio Theologica*, du même Auteur; la Réfutation des Theses du P. Nicolaï, & sur-tout *Vindiciæ Sancti Thomæ*, qui est un excellent livre, & qui devroit être entre les mains de tous les Dominicains, la doctrine de Saint Thomas y étant très-solidement expliquée. Outre qu'on y a fait même une partie de ce qu'on demande, puisqu'on y a prouvé fort au long & par un grand nombre de passages de S. Thomas, que le péché originel est la cause de la réprobation des hommes & de la désertion des justes. (*a*).

(*a*) Cette lettre ayant été rendue aux Professeurs Dominicains, ils s'excuserent de faire eux-mêmes l'ouvrage qu'ils demandoient des Disciples de S. Augustin, parce qu'outre qu'ils étoient engagés par serment de n'enseigner que la doctrine de S. Thomas, ils se trouvoient hors d'état de la pouvoir réfuter dans les choses même où il avoit formé ses raisonnemens sur les principes d'Aristote. Ils avouoient aussi que n'ayant point étudié l'Ecriture, les Peres & les Conciles ils se trouvoient incapables de prouver la bonne doctrine par la Tradition; & que de plus ils n'avoient point l'art & l'intelligence nécessaires pour écrire avec l'élégance la netteté & la délicatesse de ceux à qui ils proposoient cet ouvrage. Mais leurs sollicitations furent inutiles, & personne ne voulut s'y engager. [Extrait des Mém. de M. Hermant, L. XXIX. Ch. X. & L. XXX. Ch. II.]

LETTRE (*a*)

Du P. de la Mirande *de l'Oratoire*, (*b*) *à Mr. l'Evêque d'Angers. Sur un accommodement proposé par lui à l'Abbé Hilarion, pendant que le P. de La Mirande étoit à Rome.*

Monseigneur,

Je n'ai pas peu de joie de voir que Votre Grandeur soit persuadée du desir que j'aurois de la servir, & Mr. votre frere aussi, que j'eusse été ravi de pouvoir entretenir, si la divine providence & mes supérieurs m'en eussent donné les moyens. Attendant ce bien, que j'ose encore espérer quand il plaira à Dieu, dont il faut suivre la conduite, j'ai cru que je devois ôter à V. G. tous les soupçons & toutes les défiances qu'elle peut avoir conçues de la sincérité du P. Hilarion, parce qu'autrement, ce seroit en vain que nous travaillerions. Je proteste donc, Monseigneur, devant Dieu, que je n'ai reconnu en ce Pere qu'amour & cordialité, avec une passion extrême d'ôter à vos ennemis, & à ceux de Mr. Arnauld, les occasions que votre silence & la préoccupation où l'on est à Rome, leur donnent de triompher, au grand préjudice de l'Eglise, & au regret de tous les Catholiques véritablement désintéressés. J'en ai touché quelque chose par occasion à Monseigneur de Commenges, qui est ici pour les affaires de son Diocese, & qui prêcha ces jours passés dans notre Eglise, à l'établissement de la famille du Saint Enfant Jésus. Ce prudent & sage Prélat me fit l'honneur d'entrer dans mes sentimens, & reconnoissant les mauvais offices qu'on pouvoit lui avoir rendus auprès du Pape, me témoigna se vouloir servir de l'entremise du P. Hilarion pour y remédier, en quoi j'espere qu'il réussira aussi-bien que vous. Car ce Pere s'y appliquera avec zele & avec fidélité. Je l'y exhorterai en mon particulier, & comme il a confiance en moi, je me fais fort qu'il aura égard à mes raisons & à mes prieres. Comme je suis sur les lieux, il déférera beaucoup à ce que je lui manderai. Il représentera secrettement & naïvement à S. S. les choses de la maniere qu'elles sont, & lui fera comprendre combien il est important pour le bien de l'Eglise, qu'elle fasse justice à tout le monde. Mr. Fagnani (*c*) est aussi très-puissant auprès du Pape. S'ils

A Toulouse ce 1 *Mars* *1662.*

(*a*) Tirée du tome I. pag. 384.
(*b*) Le P. De La Mirande, de la Maison de l'Oratoire de St. Louis de Rome, fut rappellé vers ce tems-ci, par lettre de cachet.
(*c*) C'est le célebre Prosper Fagnani, mort en 1678, selon Moreri.

agiffent tous deux de concert, ils obtiendront des chofes auxquelles on ne s'attend pas, & dont leurs ennemis, auffi-bien que les vôtres, feront bien furpris. Ce dernier eft fort vieux, & l'on ne fauroit trop tôt l'employer, fi l'on veut qu'il ferve. Mr. le Cardinal Barberin eft fort lié au P. Hilarion. Il pourra encore faire agir Mr. Fagnani. Il ne coûtera rien de faire les avances que la prudence vous infpirera. Mr. Hache rendra fidellement vos lettres, & quand le P. Delmas, qui a l'honneur d'être connu de V. G., fera à Rome, il fera ce que je ferois; car je l'ai inftruit de tout, & cependant nous pourrons entretenir correfpondance. Le féjour de ce pays ne fera peut-être pas inutile, j'y demeurerai auffi long-tems & auffi peu que l'on voudra, étant difpofé d'aller à Angers, à Paris & à Rome même, quand on le jugera à propos pour le fervice de l'Eglife, & en particulier pour celui de Votre Grandeur, de laquelle je fuis avec tout le refpect & toute la reconnoiffance poffible &c.

J'ai laiffé ce Formulaire au P. Hilarion.

Ego infra fcriptus damno quinque Propofitiones abfolutè, fimpliciter & in omni eo fenfu in quo damnatæ fuerunt à Summis Pontificibus Innocentio X. & Alexandro VII., fincerèque promitto me nihil unquam in contrarium crediturum, dicturum aut fcripturum. In quorum fidem &c.

Ce Pere ne croit pas qu'on s'en contente: il m'a dicté celui-ci devant partir.

Ego damno quinque Propofitiones in fenfu quem lectum, vifum, perfpectum oculis fuis, duo Summi Pontifices Innocentius X. & Alexander VII. viderunt effe Janfenii. Poft hæc tamen pro viris fimplicibus & idiotis, qui pendentibus controverfiis inter Doctores non funt quieti in confcientia fuper veros fenfus Janfenii, & non tenentur credere Doctoribus, dum inter fe digladiantur, fuppliciter petitur à Summo Pontifice dignetur fimplicibus & idiotis edicere & declarare quis tandem fit fenfus ille Propofitionum iftarum, quem in libris Janfenii ipfe & ejus prædeceffor Innocentius X. oculis fuis viderunt, legerunt, perfpexerunt.

LETTRE CXXXVIII.

A Mr. d'Andilly. *Il fe défend de nouveau de la négociation de Rome fur l'affaire des cinq Propofitions.*

La 80e. du T. I.

21. *Mars* 1662.

Vous voyez bien à préfent que pour ce qui regarde Rome, j'avois raifon de fuppofer qu'on ne s'y contenteroit jamais de ce que je pourrois accorder

accorder en confcience. C'eft fe repaître de chimeres que d'en efpérer autre chofe. Je ne fais pourquoi on fe met tant en peine de l'opinion qu'on a de moi en ce pays-là: j'en fuis fort en repos; & comme je ne defire rien d'eux, je ne m'inquiete guère de ce qu'ils croient de moi, fur-tout après ce qu'ils ont pu voir dans les lettres qu'on m'a fait écrire à Mr. Crevæus, * qui eft tout ce que je puis faire: de forte que ne s'en étant pas contentés, je fuis réfolu de ne plus entrer en aucune négociation, étant perfuadé que le mieux que je puiffe faire, eft d'éviter, autant que je pourrai, de leur donner aucun fujet particulier de parler de moi. Ce n'eft pas que je ne fois obligé au Pere de La Mirande, que je reconnois avoir agi avec toute forte d'affection & de cordialité. Je n'ai aûffi aucun foupçon du P. Hilarion, quoique je n'aie pas fujet d'en être fatisfait, lui ayant écrit une grande lettre, & adreffé ma Differtation latine, tant manufcrite qu'imprimée, fans qu'il m'aît daigné faire un mot de réponfe. Mais je fuis très-peu fenfible à ces manquemens de civilité. Je fuis même perfuadé qu'il feroit fort difpofé à me rendre de bons offices; & ce qui m'empêche de les accepter, c'eft que je vois fort bien qu'il defireroit des chofes de moi que je ne lui pourrois pas accorder, & qu'ainfi toute cette négociation ne ferviroit qu'à me faire paffer pour une perfonne opiniâtre & irramenable.

* C'eft-à-dire Hilarion. Ce font les 56. 92. 94.

Ils font trop au-deffus de moi, pour que j'efpere qu'ils me céderont; & je fuis trop attaché à la vérité pour la facrifier en quoi que ce foit à mes intérêts. Il pourra peut-être mieux réuffir dans l'affaire de Mr. de Commenges. Je vous avoue néanmoins que je n'en efpere pas grand chofe: *Nullas habet fpes Troïa, fi tales habet.* Le repos de l'Eglife ne fe rétablira que par la fermeté & la vigueur des Evêques; & tous ces petits accommodemens y nuiront toujours, plutôt qu'ils n'y ferviront. C'eft ma penfée; mais je ne difpofe que de ce qui me regarde, & je ferois bien fâché qu'on y eût égard en ce qui touche les autres.

LETTRE CXXXIX.

Au même. Sur la naiffance du fils de Mr. le Marquis de Pomponne.

La 81e. du T. I.

18. *Mai* 1662.

CE feroit une joie humaine que celle que l'on prendroit de l'accroiffement de la famille, fi on n'y joignoit la confidération de l'accroiffement de la famille de J. C., par un nouvel enfant que l'Eglife lui a donné, en un jour fi célebre & fi rempli de bénédiction. Ce qui paroît hazard à l'égard des hommes ne l'eft pas en Dieu; & ainfi l'on

peut croire que ces deux naiſſances, dont chacune eſt arrivée à la veille de fêtes ſi ſolemnelles, ſont d'heureux préſages pour les enfans. Mais ce qui eſt bien certain, c'eſt qu'on en eſt d'autant plus obligé de travailler à les rendres dignes, par une ſainte éducation, de recevoir les graces de ces myſteres, auxquels ils ſemblent particuliérement conſacrés, l'une à la vénération du Saint Sacrement, & l'autre à une vie cachée & retirée en Dieu, telle qu'eſt celle de J. C. depuis ſon Aſcenſion. Cela paroît bien éloigné; mais on y peut contribuer dès maintenant, en les offrant ſincérement à Dieu, afin qu'il en diſpoſe ſelon ſa ſainte volonté, & non ſelon les deſirs ſecrets qu'on n'a que trop ſouvent, de voir grands dans le monde, ceux qu'on a fait renoncer à la vanité & aux pompes du monde. Je ne doute point que Dieu ne vous ait mis dans cette diſpoſition, & que vous n'employiez vos prieres à obtenir de Dieu la même grace, pour tous ceux avec qui ces chers enfans vous ſont communs.

Je crois que c'eſt le plus grand bien qu'on leur puiſſe procurer maintenant, puiſqu'il n'y a rien qui ſoit plus capable d'attirer les bénédictions de Dieu ſur des enfans en cet âge-là, que l'intention pure & déſintéreſſée, avec laquelle ceux qui les ont mis au monde ne leur ſouhaitent rien tant que de les voir tous à Dieu. C'eſt ce qui a donné Saint Auguſtin à l'Egliſe.

LETTRE CXL.

A MR. ***. *Sur la juriſdiction que prétendoit avoir un Chapitre, en l'abſence de l'Evêque.* (*a*)

La 82e. du T. I.

20. *Sept.* 1662.

IL eſt vrai que l'inſtitution des Vicaires généraux n'eſt pas fort ancienne; mais il ſuffit qu'elle ſoit établie dans l'Egliſe, & il faut même avouer qu'elle eſt néceſſaire dans l'état préſent des choſes, puiſque dans le grand nombre de perſonnes qui compoſent maintenant le Clergé d'une Egliſe, il ſeroit impoſſible que l'Evêque ſe ſervît de tout ſon Clergé pour gouverner ſon Egliſe; & par conſéquent il a droit de

[(*a*) Il paroît que cette lettre eſt écrite à l'occaſion du Mandement, que donna le Chapitre de N. D. de Paris, pour la ſignature du Formulaire, après la mort de M. de Marca (nommé à cet Archevêché ſur la démiſſion du Card de Retz,) avant qu'il en eût pu prendre poſſeſſion par lui-même. Les Religieuſes de P. R. à qui il fut ſignifié, proteſtérent contre ce Mandement, comme ayant été donné par des juges incompétens, [Voyez. l'écrit intitulé *Nullités au* 3e. *Mandement* &c. IV. Claſſe V. Part. N. XX.]

choifir ceux qu'il juge plus propres à cela. Que fi on dit que le Chapitre eft fon Confeil né, je ne vois pas pourquoi ce feroit plutôt les Chanoines que les Curés de la ville, fi on veut ramener les chofes à la premiere inftitution. Car ceux qui comme les Curés font employés au gouvernement des ames, font plus propres à aider l'Evêque, que ceux dont toutes les fonctions font réduites à chanter; à quoi St. Grégoire Pape dit qu'on ne doit pas employer les Prêtres. Enfin les exemptions que les Chanoines fe font fait donner de la jurifdiction de leur Evêque, les rendent indignes d'en être le Confeil. Car ne le voulant plus reconnoître pour leur chef, il n'eft plus obligé de les reconnoître pour fes membres.

Quant à ce qu'on dit, que dans une longue abfence de l'Evêque, le Chapitre a droit de gouverner, cela feroit bon, fi d'autres ne le gouvernoient pas en la place de l'Evêque. Mais y ayant des perfonnes, qui font en poffeffion de l'adminiftration, le Chapitre ne les peut dépoffèder que par une ufurpation manifefte. Et de plus quand il pourroit gouverner, ce devroit toujours être au nom de l'Evêque, comme fes Grands-Vicaires nés, & non pas comme poffédant l'autorité en lui-même, ainfi qu'il a fait en cette rencontre, en prétendant que l'autorité lui étoit dévolue privativement à l'Evêque, qu'ils ont voulu faire croire en être dépouillé. De forte que de quelque maniere qu'on prenne cette affaire, fuppofé que l'Evêque qui fe démet, ne foit dépoffédé que par la prife de poffeffion de fon fucceffeur, on ne fauroit excufer l'entreprife du Chapitre; & il faut reconnoître que leur adminiftration, fans aucun rapport à l'Evêque, eft illégitime & fchifmatique.

L'autre raifon qui eft alléguée dans les *Nullités*, qui eft que quand même le Siege feroit vacant, le Chapitre n'auroit pas dû entreprendre de faire ce Mandement, ne me femble pas moins forte. Car elle n'eft pas fondée fur ce que le Chapitre ne peut pas connoître des affaires importantes, puifqu'on ne nie pas qu'il n'en pût connoître de fort importantes, fi elles étoient telles qu'elles ne puffent pas fouffrir de retardement; mais on prétend feulement qu'il ne doit point traiter celles qui fe peuvent commodément différer. Et c'eft ce qui a été fort bien prouvé dans les *Nullités*, & ce qu'on ne peut combattre par aucun des inconvéniens qu'on allegue, puifqu'il eft vifible qu'on ne prétend point par-là que l'Eglife, durant les vacances, doive demeurer en anarchie, y ayant grande différence entre ne pouvoir rien faire, & ne devoir pas faire ce qui fe peut remettre; comme on ne peut pas dire que le Parlement n'a point de jurifdiction pendant les vacations, quoiqu'il y ait beaucoup de caufes qu'il ne peut pas juger pendant ce tems-là.

LETTRE CXLI.

A un de ses amis, qui lui avoit fait savoir qu'on lui attribuoit des écrits que Mr. Fouquet, qui avoit été Surintendant des Finances, avoit publiés pour sa défense, après sa disgrace. (a)

L. 83e du 1. L IL semble, Mr., que depuis tant de tems qu'on emploie contre moi toutes sortes de calomnies, il n'y en a point dont je dusse être surpris.

En 1662. J'avoue néanmoins que je l'ai été du bruit que vous me mandez qui court, que je suis Auteur des pieces que l'on publie pour la défense de M. Fouquet. On ne pouvoit inventer une fausseté plus hors d'apparence, ni m'attaquer par un côté où je fusse plus fort. On me cherche en vain où on ne me trouvera jamais. Rien au monde n'est plus opposé à mon esprit que de me mêler des affaires de cette nature. J'en suis autant éloigné par inclination que par devoir; & si la peine étoit essentielle au mérite, je n'en aurois guère à observer ce que les Canons recommandent à tous les Ecclésiastiques, de ne se point engager dans les affaires du siecle. J'ai toujours cru que la seule part qu'un Prêtre & un Théologien devoit prendre en ce qui regarde l'Etat, c'étoit de prier Dieu, selon le commandement de l'Apôtre, pour les Rois & pour leurs Ministres, afin que nous menions une vie paisible & tranquille, dans toute sorte d'exercices de piété & de vertu.

Mais quand on me soupçonneroit d'agir par des principes moins chrétiens, c'est cela même qui devroit convaincre davantage, qu'il n'y a rien de plus mal fondé, que l'imagination de ceux qui veulent que je travaille pour M. Fouquet. Car quelle raison aurois-je de m'intéresser dans la cause d'un homme, que je sais avoir plus contribué que personne à empêcher que le Parlement ne me rendît justice dans l'affaire de la Censure? que je sais avoir pratiqué des voix contre moi, par des gratifications qu'il a faites à cette condition, & qui a été cause par-là de ce qui me doit le plus affliger, qui est que tant de savans Docteurs sont, à mon occasion, exclus de la Sorbonne, où ils pouvoient servir très-utilement l'Eglise & l'Etat? Je ne voudrois pas néanmoins que l'on jugeât par cela seul de la fausseté de ce qu'on m'impute. Car quelque injuste qu'ait été cette conduite, il ne m'en reste, graces à Dieu, aucun ressentiment dans le cœur; & comme

(a) Voyez les Mém. de Mr. Fontaine, T. II, p. 26.

elle n'empêche pas que l'état où il se trouve maintenant, ne me donne de la compassion, elle n'empêcheroit pas aussi que je ne fisse pour le servir tout ce que je devrois selon Dieu, & selon l'esprit de l'Eglise, dont la coutume a toujours été d'intercéder pour les misérables, non seulement envers Dieu, mais aussi envers les Princes. Mais ce dernier, d'intercéder auprès du Prince, étant disproportionné à la condition d'un particulier, la charité d'un simple Théologien est enfermée dans celui d'intercéder auprès de Dieu; & il n'a que des prieres à lui offrir pour ceux qu'il veut que nous regardions comme de tristes exemples de la vicissitude des choses humaines. Ce sont les bornes que je me suis prescrites en cette rencontre; & tout homme de bon sens le croira d'autant plutôt, qu'il jugera facilement qu'il m'auroit été impossible de faire ce qu'on m'attribue, étant retiré comme je suis, n'ayant aucun commerce avec le monde, la Cour m'étant un pays inconnu, & étant très-ignorant de toute cette chicane de finances, qui fait le plus grand embrouillement du procès dont il s'agit. De sorte qu'il est également vrai que je n'aurois pas voulu faire ce qu'on m'impute, quand je l'aurois pu, & que je ne l'aurois pu, quand je l'aurois voulu.

Ainsi il est difficile de trouver une calomnie plus mal concertée que celle-ci, si on en excepte deux qu'on n'a pas laissé de faire valoir en leur tems; l'une que j'avois assisté à une assemblée de Déistes pour détruire la Religion Chrétienne, lorsque par la supputation de mon âge il se trouva que je n'avois que dix ans (*a*); l'autre qu'on n'a pas eu honte de porter jusqu'aux oreilles de la Reine Mere, que j'avois une étroite intelligence avec Cromwel. J'ai sujet de m'attendre que l'un de ces jours on publiera que j'en ai avec le Grand-Visir, & que nous pensons à nous retirer en Hongrie, sous la protection du Grand-Turc. Car il faut avouer que si nous avons des ennemis assez peu consciencieux pour avancer contre nous toutes sortes d'impostures, nous avons aussi cet avantage, qu'ils sont très-peu ingénieux pour les colorer, & qu'il ne paroît dans tout ce qu'ils inventent qu'une basse malignité. Cependant il est vrai qu'elle ne laisse pas de produire son effet. Il se trouve toujours des gens assez simples pour écouter ces mensonges; & quoiqu'ils se détruisent d'eux-mêmes les uns après les autres, néanmoins la justification n'est jamais ni générale ni nette, parce qu'ils ont soin, à mesure qu'une calomnie s'évanouit, d'en substituer une autre en la place, pour entretenir le monde. Une année, l'assemblée de Bourg-fontaine; l'autre, Cromwel; une autre, plusieurs millions distribués aux ennemis de l'Etat; présentement M. Fouquet; après cela on en

(*a*) On mettoit cette assemblée en 1622, & M. Arnauld étoit né en 1612.

forgera quelque autre. On nous fera bâtir des Forts & des Citadelles, pour faire la guerre à tous les Princes de l'Europe, & par cette suite de chimeres il ne manquera jamais d'y avoir quelque sujet qui anime les gens contre les prétendus Jansénistes. Car on leur fait cet honneur de les traiter à peu près comme on faisoit les premiers Chrétiens. Les Payens s'en prenoient à eux quand il ne pleuvoit pas & que leurs vignes étoient gelées, Ce sont aussi maintenant les Jansénistes qui sont tout le mal du monde. Il n'y a point d'intrigues où on ne les mêle, & on ne manque jamais de les mettre du côté des personnes ou malheureuses ou odieuses. Tout ce que je conclus de là est, qu'il ne faut guère se mettre en peine de la bizarrerie du jugement des hommes, & que sans s'arrêter à tous ces bruits, nous ne devons penser qu'à nous rendre favorable celui devant qui on ne nous peut rien imposer, & à qui aussi nous ne pouvons rien cacher. C'est lui qui est le protecteur des innocens calomniés ; & il y a sujet d'espérer, que s'il permet quelquefois que des personnes très-sages & tres-éclairées se laissent prévenir par ces suppositions, il ne souffrira pas qu'ils demeurent long-tems dans cette surprise, & qu'il fera voir, au moins à leur égard, la vérité de cette parole de S. Cyprien : *Quod mendacia non diu fallant, noctem tamdiu esse quamdiu non illucescat dies, clarificato autem die luci tenebras & caliginem cedre, & quæ grassantur per noctem latrocinia, cessare.*

LETTRE CXLII.

A la Mere ANGELIQUE DE ST. JEAN. *Au sujet de l'accommodement.*

La 45e. du T. VIII.

13 Janvier 1663.

JE ne sais ce que deviendra notre affaire. Je n'en ai pas trop bonne espérance ; car les Jésuites font des propositions si hors de propos, qu'il est bien à craindre qu'ils ne nous veuillent surprendre. Cependant je vois qu'on s'entend assez mal, & qu'on s'est imaginé que je n'étois pas contraire à la derniere proposition du P. Ferrier, au même tems que je faisois un mémoire pour faire voir combien elle étoit déraisonnable. Priez Dieu, je vous en supplie, *ut detur mihi sermo in apertione oris mei cum fiducia*, & que je puisse aussi tempérer de telle sorte cette liberté, que personne ne s'en offense. Car je vois que dans une affaire aussi importante que celle-ci, on quitte facilement le principal pour l'accessoire, & qu'on nous fait de grands procès sur des bagatelles, lorsqu'on ne compte pour rien tout ce que nous faisons pour la défense de la vérité.

LETTRE CXLIII.

A un Eveque. *Sa disposition au sujet de l'accommodement des Disciples de S. Augustin, auquel Mr. l'Evêque de Commenges s'employoit alors.*

JE vous écrivis hier fort amplement, sur le sujet de la grande affaire. Vous y aurez remarqué, ce me semble, que quelque intérêt que nous ayions à la paix, autant que qui que ce soit, nous n'en voulons néanmoins qu'à de bonnes conditions, & sans trahir la vérité, ni blesser notre conscience, comme seroit une déclaration touchant le fait, qui marqueroit une créance intérieure, ou qui seroit conçue en termes équivoques & ambigus ; & je dis la même chose d'une signature pure & simple de la derniere Constitution, qui me paroît enfermer nécessairement des équivoques scandaleuses, après le bruit que l'on a fait contre nous. Je vous prie de mettre notre conscience en liberté, & de ne nous pas désunir, en vous unissant avec ceux qui nous ont persécutés. Je souhaite fort que nous soyons tous *unanimes*, *idipsum sapientes.* Et puisque l'on est d'accord avec nous touchant le dogme, & que l'on ne nous trouve en nulle maniere différens des sentimens des Thomistes, que tout le monde reconnoît orthodoxes, il faut abandonner la suite de cette chicanerie touchant le fait au cours de la divine providence. Il est vrai que je vous considérerai toujours comme mes maitres, mais je vous prierai aussi de me traiter en disciple, & de m'instruire des motifs que vous pourriez avoir, si on exigeoit de vous plus que vous n'avez cru jusqu'ici pouvoir accorder en conscience.

La 84e. du T. I.

10 *Février* 1663.

LETTRE CXLIV.

A Mr. l'Eveque de Commenges. *Il s'excuse de ne pouvoir entrer dans un accommodement que ce Prélat négocioit.*

Monseigneur,

JE voudrois vous pouvoir exprimer autant que je la ressens la douleur que j'ai de me trouver dans des peines de conscience, qu'il m'est impossible de vaincre, & qui m'empêchent d'entrer en des propositions que les personnes pour qui j'ai un extrême respect jugent raisonnables &

La 85e. du T. I.

21 *Février* 1663.

néceſſaires, pour donner la paix à l'Egliſe. Je ſuis aſſuré que votre bonté en ſeroit touchée, & qu'elle auroit pitié d'un cœur cruellement partagé entre la crainte d'offenſer Dieu, & celle de manquer à ce que l'on doit aux Princes de l'Egliſe, & d'être peut-être un obſtacle à un auſſi grand bien qu'eſt la paix, par des ſcrupules mal fondés. Vous ſavez trop, Monſeigneur, par la connoiſſance que vous avez de la conduite des ames, quel eſt le tourment d'une ame dans cet état; & ce qui vous donneroit encore plus de compaſſion de la mienne, eſt qu'ayant fait juſques-ici tant de difficultés ſur ce qu'on a propoſé, j'en ai encore beaucoup davantage que je n'en ai fait paroître; l'amour très-ſincere que Dieu m'a donné pour la paix, & la peine que l'on reſſent de réſiſter ſi ſouvent à des perſonnes pour qui on a beaucoup d'eſtime, m'ayant fait paſſer beaucoup de choſes qui ne laiſſent pas de me cauſer de grandes inquiétudes. De ſorte que je ne puis vous diſſimuler que j'ai ſouvent remercié Dieu qu'on eût refuſé de certaines choſes que nous avions propoſées, parce que je ne m'y étois rendu qu'avec héſitation & dans le doute ſi Dieu ne me reprocheroit point un jour d'avoir trop abandonné la vérité & la juſtice. Car pour vous ouvrir mon cœur avec autant de ſincérité que ſi j'étois prêt d'aller rendre compte à Dieu, me trouvant par ſa miſéricorde très-éloigné de toutes les erreurs condamnées, comme nous l'avons ſuffiſamment fait connoître par nos Articles (*a*), qui ont été jugés orthodoxes par nos plus grands adverſaires, & ainſi ne reſtant plus qu'un fait qui ne regarde point la foi, & ſur lequel vous nous avez témoigné pluſieurs fois qu'on n'avoit pas droit de nous demander ni la créance intérieure, ni le témoignage de cette créance, j'ai une étrange peine à comprendre que Dieu n'eût pas plus agréable, ou que nous demeuraſſions dans le ſilence, ſi ce n'eſt pas le tems de parler, ou que ſi on nous obligeoit de parler, nous le fiſſions dans la ſimplicité chrétienne, & que ſans uſer d'artifice nous déclaraſſions nos penſées touchant les Conſtitutions des Papes, tant ſur le fait, que ſur le droit, puiſqu'on ne trouve pas mauvais que nous ayions ces penſées.

On a raiſon de ne pas ſouffrir qu'un homme exprime ſon ſentiment, quand il a un ſentiment qu'il ne doit pas avoir, & il y a même des rencontres où n'ayant que de bons ſentimens, on le peut obliger de s'en taire. Mais je ne ſais quel exemple on pourroit trouver dans toute l'hiſtoire de l'Egliſe, où on ait allié ces deux choſes enſemble; l'une d'avouer

[(*a*) Les célebres cinq Articles des Diſciples de S. Auguſtin, préſentés à M. de Commenges, le 24 Janvier précédent.]

d'avouer qu'un homme pouvoit en conſcience être d'une opinion, & l'autre de lui faire un crime de parler conformément à cette opinion, lorſqu'on le preſſoit d'en parler. Voilà, Monſeigneur, un des fondemens de mes peines pour les choſes mêmes auxquelles j'ai paru me rendre; mais elles ſont beaucoup plus grandes au regard de celles que je n'ai pu paſſer, à cauſe des mauvais ſens qu'elles me ſemblent préſenter naturellement à l'eſprit; & ce qui me les rend invincibles eſt, que je ſuis peu touché des raiſons qu'on apporte quelquefois pour montrer, que la différence qui eſt entre les unes & les autres n'eſt pas fort grande, parce que je ne pourrois être perſuadé que cette différence n'eſt pas conſidérable, que je ne fuſſe beaucoup plus porté (comme je m'en ſuis déclaré pluſieurs fois) à condamner les premieres à cauſe des dernieres, qu'à approuver les dernieres à cauſe des premieres. Ce n'eſt pas que je ne ſois auſſi dans un grand trouble d'eſprit, lorſque j'enviſage les maux que cauſe dans l'Egliſe cette funeſte diviſion, & que je conſidere que Dieu me les pourroit imputer, ſi j'avois empêché que la paix ne fût rétablie, en refuſant, par quelque aveuglement, ce que j'aurois dû accorder; mais dans ce double péril qui me doit faire appréhender de déplaire à Dieu, ou par trop de condeſcendance, ou par trop de fermeté, je ne puis que ſuivre ma lumiere préſente, & eſpérer que Dieu me pardonnera les fautes que je pourrois faire, pour en avoir manqué dans un diſcernement auſſi difficile que celui-là. Et après tout, le ſentiment que nous devons avoir de ſa bonté nous oblige, ce me ſemble, de juger qu'ayant fait beaucoup au de-là de ce que nous devions faire ſelon la plus rigoureuſe juſtice, les maux de la rupture ne ſeront imputés qu'à ceux qui ont refuſé des conditions raiſonnables & plus que ſuffiſantes pour l'édification de l'Egliſe, & non à ceux qui étant prêts de ſacrifier toutes choſes pour la paix, n'ont jamais été retenus de faire encore davantage qu'ils n'ont fait, que par la ſeule appréhenſion de bleſſer leur conſcience. Mais quelque témoignage que la mienne me rende que je n'ai point d'autre vue, je ſuis néanmoins très-éloigné de vouloir qu'une affaire ſi importante dépende de mon opinion particuliere. Et ainſi, Monſeigneur, je ſuis très-content de me retirer ſi loin, & de m'enterrer ſi bien, qu'on n'entende plus parler de moi, afin que je ne ſerve plus d'obſtacle à une choſe ſi deſirée, & que ceux qui n'ont pas les mêmes peines que moi puiſſent faire ſans moi ce que leur conſcience leur permettra. Je vous le dis, Monſeigneur, avec toute ſorte de ſincérité, j'aurai une très-grande joie de me trouver ſeul dans la tempête, pourvu que les autres ſoient dans le calme. Je n'improuverai point ce qu'ils auront fait, & je ne troublerai point la tranquil-

lité dont je ferai très-aise qu'ils jouissent. Que l'on me compte pour une personne morte, puisque je veux bien passer le reste de mes jours dans le même oubli que les morts : quoique je ne puisse jamais être tellement mort à toutes les choses, que je ne me souvienne toujours de l'obligation que vous a l'Eglise, d'avoir travaille avec un zele si pur, une charité si ardente, & une patience si infatigable à remédier à des maux qui font gémir tous les gens de bien. Quelque succès que puisse avoir une entreprise si sainte, la récompense vous en est assurée dans le Ciel ; & si de part ou d'autre il y a eu des personnes qui n'ont pas été enfans de paix, la paix que vous leur avez annoncée ne laissera pas de retourner à vous, sélon la promesse de J. C.

LETTRE CXLV.

Au Meme. *Sur le même sujet.*

Monseigneur,

La 86e. du T. I.

28 *Février* 1663.

PUisqu'il n'a pas plu à Dieu de donner à vos saintes intentions le succès qu'on auroit pu souhaiter, j'ai cru ne devoir pas demeurer plus long-tems en un état qui pût donner de l'inquiétude à mes amis. Je me retire donc, Monseigneur, avec cette consolation, que j'ai tout sujet de croire que vous êtes satisfait de notre conduite, & que vous n'attribuerez la rupture qu'à ceux qui ont refusé des conditions plus que raisonnables, & qui contre des paroles tant de fois données, nous ont voulu engager à des choses desquelles ils étoient convenus que ne devoit point dépendre la paix de l'Eglise. Nous espérons, Monseigneur, que vous témoignerez à tout le monde que nous avons baissé jusqu'à l'extrémité de la condescendance, & je ne sais si devant Dieu, nous n'avons point été au-delà, en nous laissant aller, par une extrême affection pour la paix, à accorder de certaines choses, auxquelles nous n'aurions jamais consenti, si nous n'avions cru que l'obscurité des termes pouvoit être suppléée par la bonne foi de ceux qui nous portoient à nous en servir, que nous nous assurions être disposés à rendre témoignage qu'ils n'avoient point prétendu nous engager par-là à la créance d'un fait, dont nous ne sommes pas persuadés. Mais comme il peut être douteux si cette maniere d'agir est assez conforme aux regles de la sincérité chrétienne, je vous avoue, Monseigneur, que je n'ai jamais marché qu'avec crainte dans un pas si glissant, & qu'ainsi j'ai considéré le refus si hors d'apparence, qu'ont fait nos adversaires, de recevoir ces conditions,

non seulement comme une preuve visible de l'éloignement qu'ils ont de la paix, mais aussi comme une marque que Dieu n'approuve point ces voies obliques, qu'il ne veut point qu'on mette le respect que l'on doit à ses ministres ni dans la fausseté, ni dans l'image de la fausseté, & que l'on ne doit point s'attendre que ce soit par-là qu'il calme les tempêtes de l'Eglise. C'est pourquoi, Monseigneur, je croirois le tenter, si je m'engageois davantage dans ces sortes de moyens, & si je ne me résolvois à n'avoir plus d'autre langage que celui de la simplicité évangélique, qui veut que le cœur & la bouche soient dans un parfait accord, selon ces belles paroles de S. Hilaire, qui moyennant la grace de Dieu seront désormais mon unique regle. *Non tardo opus est petitoque longè verbo confessionis, nec intervallo aliquo inter cor atque os relicto, ne quod ad protestationem religionis loquendum sit, per infidelem ambiguitatem cogitetur : sed* EST *juxta nos esse oportet & in nobis, ne aliquà inter religionem cordis atque oris morâ, fides fortè nostra non ita in sensu sit, ut in verbis, sed connexa ori atque cordi incunctantem habeat & sentiendi & loquendi religionem.*

LETTRE CXLVI.

A Mr. Singlin. *Pour lui témoigner ses peines de conscience, d'avoir trop baissé en quelques propositions de paix, & les raisons qu'il a eues de se retirer, pour ne pas retomber dans le même péril.*

Ce n'a pas été sans peine que je me suis cru obligé de me retirer, sans en prendre avis de personne. Je l'ai fait, pour ne pas commettre mes amis & ne les pas rendre responsables de ma conduite, en les laissant en même tems dans une liberté entiere de recevoir les propositions qu'on leur fera, si on leur en fait de nouvelles. Mon éloignement leur en donnera une plus grande facilité. Puisque mes répugnances augmentent plutôt que de diminuer, je ne pourrois assûrément que rendre l'accommodement plus difficile, si j'y avois part, parce qu'il me seroit impossible de consentir à beaucoup de choses que les autres pourroient accorder. J'ai ressenti de si grandes peines de conscience, en laissant passer des choses qui me paroissoient indignes de la sincérité chrétienne, que le tourment de l'esprit faisant impression sur le corps, je me suis trouvé depuis ma retraite dans des éblouissemens & des foiblesses, dont je n'ai pu attribuer la cause qu'à un continuel serrement

La 87e. du T. I.

1 *Mars* 1663.

de cœur, où j'ai presque toujours été pendant toutes ces affaires, parce que je ne pouvois m'ôter de l'esprit que nous agissions d'une maniere qui me sembloit peu conforme aux regles de l'Evangile & à nos propres maximes. Nous avions tous conclu, à la reserve d'un seul, qu'il n'étoit point permis en cette rencontre de se servir d'équivoques, c'est-à-dire, de termes dont la signification la plus naturelle donnât une idée contraire à nos sentimens; & cependant je ne vois pas comment nous nous sommes pu persuader que *l'obsequentes* ou *nos subjicientes definitioni adversùs Jansenium*, ne soient pas au moins des termes équivoques, qui font plus naturellement entendre que nous acquiescions à cette définition; vu même qu'on est convenu qu'il n'y avoit que des circonstances morales, & non les termes de l'Acte, qui déterminassent ces paroles à un autre sens.

On avoit jugé raisonnable au commencement, de ne rien conclure, sans la participation de ceux qui sont engagés dans la même cause que nous; & lorsque j'ai fait souvenir de cette condition, on l'a rejettée comme une chose ridicule, parce que, disoit-on, cette affaire a besoin d'une plus grande diligence & d'un plus grand secret que ces communications n'en pouvoient souffrir.

Mais étant persuadé, comme je l'étois, qu'il y avoit de l'injustice à nous désunir de ceux avec qui Dieu nous avoit unis, ou à les engager malgré eux à des choses qu'ils ne jugeroient pas pouvoir accorder en conscience, j'en concluois que si cet accommodement ne se pouvoit faire qu'avec une précipitation qui nous obligeât de commettre cette injustice, on le devoit juger infaisable, selon cette belle parole de S. Augustin: *Quod non potest justè, non potest justus.* Enfin il me semble qu'une affaire si importante à l'Eglise devoit être conduite dans la vue de Dieu, plutôt que dans la vue des hommes, & par les regles de sa sagesse, plutôt que par les empressemens tumultuaires de l'esprit humain. Et néanmoins je ne sais si nous pouvons nous rendre témoignage, d'avoir toujours plus regardé ce qui pouvoit contenter Dieu, que ce qui pouvoit contenter les hommes, étant très-vrai que la seule appréhension de causer quelque chagrin, même passager, à une personne, a fait rebuter les propositions les plus chrétiennes & les plus justes. On ne peut pas désavouer que les choses ne se soient conduites avec une si étrange précipitation, qu'on n'a jamais donné le loisir ni de consulter Dieu, ni de peser avec tranquilité ce qu'on proposoit; de sorte qu'on a eu moins de tems à délibérer sur des actes qui nous devoient lier devant Dieu & devant l'Eglise pour notre vie, que tout homme sage n'en voudroit avoir pour se résoudre à s'engager en la moindre affaire

temporelle. Je fais bien qu'on répond à cela que l'affaire étoit d'une telle nature, qu'elle ne pouvoit pas être traitée d'une autre forte; mais c'eſt ce qui me fait croire que ce n'eſt point une affaire de Dieu, puiſqu'elle n'étoit point capable d'être traitée comme le doivent être les affaires de Dieu. Je vous dis mes penſées, ſans vouloir que les autres ſoient dans les mêmes ſentimens que moi. Mais ſoit qu'on les approuve, ou qu'on ne les approuve pas, il eſt aiſé de juger quelle en a pu être la ſuite, & dans quelles inquiétudes elles ont dû me jetter. Dieu a permis que la rupture m'en a délivré, & qu'il ne me reſte plus qu'à lui demander pardon, d'avoir baiſſé au-delà de ce que demandoient de moi la vérité & la juſtice, ou par trop de condeſcendance ou par trop d'appréhenſion d'être un obſtacle à la paix. Mais ce feroit mal reconnoitre la grace qu'il m'a faite de me délivrer de ce péril, que de m'expoſer encore une fois à de ſemblables tentations. Et ainſi j'ai penſé que le meilleur pour moi étoit de me mettre hors d'état d'y pouvoir être engagé. Vous jugerez peut-être que mes craintes ſont fort mal fondées; mais au moins vous avouerez, comme je penſe, que les ayant, j'ai du agir de la ſorte, & que tout ce que je puis faire eſt de prier Dieu d'éclairer mes ténebres & de me tirer de l'erreur, ſi mes appréhenſions viennent de mes foibleſſes & non de la vue de ſa vérité: & c'eſt à quoi je vous ſupplie de tout mon cœur de contribuer par vos prieres.

LETTRE (a)

De Mr. LE NAIN, *Maître des Requêtes, à Mr.* ARNAULD. *Pour ſe plaindre à lui de la rupture du traité avec les Jéſuites, & de ce qu'il ne vouloit pas recevoir le terme* Subjicimus, *qui étoit dans l'Acte dont il eſt parlé dans la lettre précédente.*

MONSIEUR,

L'Amitié toute extraordinaire que vous m'avez toujours témoignée ne me permet pas de garder le ſilence dans l'état préſent des affaires, touchant l'accommodement ſi bien commencé par Monſeigneur l'Evêque de Commenges, auquel (je le peux dire avec vérité) vous avez les dernieres obligations, & dont la conduite a été telle, qu'après la paix de l'Egliſe, ſon intention a été de vous faire plaiſir. [16 *Mars* 1663.]

(a) T. I. p. 414.

J'ai appris avec douleur la rupture d'une affaire si importante pour la gloire de Dieu & pour le bien de l'Eglise. J'ai vu le petit extrait qui court; (a) & quoiqu'il soit rempli de faussetés, il ne laisse pas pourtant de me faire beaucoup de peine; car il oblige à s'informer de la vérité des choses passées, & impose à Mr. de Commenges une nécessité indispensable, non seulement de la dire, mais de déclarer son sentiment, pour condamner les uns ou les autres; & quoiqu'il puisse se servir d'expressions favorables pour les uns, si néanmoins il condamne toutes les deux parties; sa condamnation, telle qu'elle soit à votre égard, vous sera très-désavantageuse, & pour me servir des termes d'un des premiers Magistrats de ce royaume (b), vous serez condamné & devant Dieu & devant les hommes, si vous ne voulez pas croire un Prélat aussi éclairé, aussi vertueux, & aussi éloigné de tout soupçon qu'est M. de Commenges; que dans les termes où sont les choses, de quelque côté qu'il fût il céderoit pour accommoder tout, & pour le bien de la paix; mais qu'il lui sembloit que vous auriez encore beaucoup plus de tort que les autres, si vous ne cédiez pas; & qu'il ne doutoit pas qu'après cela vous ne vous trouvassiez abandonné presque de tout le monde.

Que diroit ce grand Magistrat, & que diroient avec lui tous ceux qui vous honnorent le plus, s'ils savoient que ce digne Prélat traitant les autres de dureté, vous accuse d'une trop grande fermeté dans vos sentimens, & d'une trop grande délicatesse de conscience? s'ils savoient que M. l'Abbé de S. Cyran, (M. de Barcos) homme si éclairé & si judicieux, embrasse les ouvertures & les propositions que fait M. de Commenges, de signer les deux Constitutions avec le mot de *Subjicimus*, croyant qu'on le peut en conscience?

Ils seroient encore bien plus surpris s'ils savoient que Messeigneurs de Commenges & de Laon ont offert d'écrire à des Prélats de vos amis, & même à Monseigneur d'Angers, que par ce mot de *Subjicimus*, ils n'entendoient pas vous obliger à la créance intérieure, mais seulement à la soumission.

Mais ils seroient dans le dernier étonnement, s'ils savoient que deux de vos meilleurs amis m'ont assuré vous avoir oui dire, ou à vos amis, que l'on pouvoit signer les deux Constitutions.

Je vous demande pardon, si étant ce que je suis, & ignorant & laïque, je prends la liberté de parler de la sorte à celui que j'ai toujours regardé & que je regarde encore comme un des plus savans hommes de l'Europe.

[(a) C'est la Relation jésuitique rapportée, IV. Cl. V. Part. Append. Litt. I.]
(b) Mr. le Premier Président de Lamoignon.

Mais je croirois manquer à ma conſcience, & à l'amitié dont vous m'avez toujours honoré, ſi je gardois le ſilence dans une rencontre, où il s'agit de la paix de toute l'Egliſe, & ſi je ne vous faiſois ſavoir les ſentimens de vos amis & de vos ennemis touchant cette rupture.

On demeure d'accord que l'on vous pouſſe trop, & que l'on ſe pourroit contenter de ce que vous avez voulu faire. Mais on demeure auſſi d'accord que, quoique les autres ſoient injuſtes & déraiſonnables, vous êtes obligé de vous rendre aux ſentimens de Monſeigneur de Commenges, & de Mr. l'Abbé de S. Cyran, qui les croit juſtes & raiſonnables; que vous devez cette ſoumiſſion, puiſqu'on offre de dire par écrit que l'on ne vous demande pas la créance intérieure; que cette déclaration ſuffit pour mettre votre conſcience en repos; que dans cette occaſion l'on eſt obligé en conſcience de faire tout ce qui ſe peut faire ſans bleſſer ſa conſcience; que cette déclaration aſſure la vôtre; & que ſi la tenant ſecrette pour quelques jours, il ſemble que votre honneur & votre réputation en ſoient cependant bleſſées (ce qu'on ne croit pas pourtant) il faut en cette rencontre ſouffrir les humiliations que Dieu permet qui nous arrivent, lors principalement qu'elles ſont avantageuſes à l'Egliſe. Pluſieurs même de vos amis s'eſtimeroient heureux de les ſacrifier dans une pareille occaſion.

La vérité, Dieu merci, & votre foi ſont déja à couvert, & votre ſignature n'eſt nullement capable de flétrir la perſonne de Mr. d'Ypres, puiſqu'on écrit qu'elle n'eſt que la marque de votre ſoumiſſion.

Excuſez, s'il vous plaît, la liberté que je prends, & regardez cette lettre, quoique ſignée de moi ſeul, comme celle de vos meilleurs amis, qui m'ont chargé de vous l'écrire en leur nom, & qui ſe ſervent de ma plume pour vous faire ſavoir les véritables ſentimens qu'on a ſur cette rupture. Je m'eſtimerai tres-heureux ſi vous êtes convaincu que je ne leur ai prêté ma main que pour vous faire plaiſir, & que je ſuis &c.

LETTRE CXLVII.

A Mr. de LALANE. (*a*) *Il propoſe ſes difficultés ſur un Acte que l'on exigeoit des Diſciples de S. Auguſtin, pour parvenir à un accommodement.*

APrès avoir beaucoup recommandé à Dieu l'affaire dont vous m'écrivites hier, j'y ai trouvé d'étranges difficultés, & je vois bien par L. 88e du T. I. 17 *Mars* 1663.

[(*a*) Cette lettre étoit adreſſée à M. Singlin, ſelon la premiere édition. Un Billet de Mr. Arnauld du 18 Mars 1663, fait voir qu'elle eſt écrite à Mr. de Lalane.]

votre lettre, que je ne ſuis pas le ſeul de nos amis qui ſoit de ce ſentiment, puiſque vous vous contentez de me mander que preſque tous l'approuvent. La foibleſſe où je me trouve depuis ma maladie, qui n'eſt pas encore tout-à-fait paſſée, ne me donne guère de moyen de vous les propoſer comme je les ſens. Ainſi je le ferai en peu de mots, ayant même ſujet de craindre que l'effort que je ferai pour cela ne me faſſe pas de bien.

1°. L'acte que l'on exige de nous, ſans conſidérer le *Subjicimus*, eſt en ſoi très-pitoyable, rempli de termes très-bas, très-exagérans, & que je ne puis dire devant Dieu être conformes à ma diſpoſition intérieure, qu'en faiſant une grande violence aux termes. J'ai auſſi témoigné la peine où j'étois de l'engagement où l'on nous mettoit de ne point défendre Janſénius, *quacumque occaſione vel ſpecie*, ſe pouvant aiſément trouver des occaſions, où je me croirois en conſcience être obligé de le faire.

2°. Ce *Subjicimus*, que l'on paſſe, nous a paru juſqu'ici tout-à-fait mauvais, puiſqu'il marque de ſoi-même la ſoumiſſion ordinaire qu'on a coûtume de rendre aux décrêts de l'Egliſe, qui eſt tout enſemble & intérieure & extérieure; les rencontres où l'on n'eſt obligé de rendre qu'une ſoumiſſion extérieure, étant ſi rares & ſi extraordinaires, parce qu'elles ſuppoſent un fait incertain ou faux, qu'elles n'entrent point dans la ſignification ordinaire des paroles, & ainſi ne peuvent ſervir à les déterminer. De plus il ne s'agit pas d'une ſoumiſſion générale à un décret, mais d'une ſoumiſſion particuliere à une définition exprimée, ce qui eſt bien pis: *Huic definitioni nos ſubjicimus.* Auſſi avons-nous ſoutenu que ce mot enfermoit la créance intérieure, en la maniere qu'il eſt mis dans l'acte, & nous ne pouvons pas nier que ce ne fût auſſi le deſſein des Jéſuites en l'y mettant, puiſqu'on nous le déclara en termes exprès, & qu'on ne voulut pas nous le faire paſſer, en prétendant qu'il ne ſignifioit pas la créance intérieure, mais en prétendant que nous avions tort de ne pas ſoumettre en cela notre jugement au Pape. Cela étant ainſi je ne ſais pas comme on peut en conſcience ſigner un acte qui contient, ſelon la ſignification naturelle des termes, par l'aveu de l'une & de l'autre des parties, une choſe que nous n'avons pas dans le cœur. Car les Evêques ne ſont pas nos parties, mais nos médiateurs. Et entre les Evêques même, le plus conſidérable & celui à qui proprement on a à ſatisfaire, nous a déclaré qu'il l'entendoit ainſi.

3°. Le remede que l'on propoſe à ce mal ne peut être autoriſé par aucun exemple de l'Egliſe. Car où eſt-ce qu'on trouvera qu'on ait jamais ſigné une choſe qu'on croit fauſſe, ſous prétexte d'une déclaration

ration ſéparée, où l'on dira que les termes que l'on a ſignés, ne ſignifient pas ce qu'ils ſignifient véritablement? Cela pourroit être plus ſupportable, ſi l'acte que l'on ſigne avoit été fait auparavant par des perſonnes qui l'auroient cru bon en conſcience; & qu'ainſi étant déja autoriſé dans l'Egliſe, il s'agit ſeulement de lever le ſcrupule que quelques perſonnes auroient de le ſigner, en leur donnant une déclaration qui fit quelque violence aux termes. Mais que des perſonnes parlant d'eux-mêmes, & étant conſidérés comme les auteurs des expreſſions contenues dans l'acte, en choiſiſſent qu'ils jugent fauſſes ſelon le ſens naturel, & qu'ils ne peuvent allier avec leurs ſentimens, que par une déclaration ſéparée, c'eſt ce que je ne vois pas que l'on puiſſe autoriſer en aucune maniere, par aucune raiſon ſolide & par aucun exemple. Et je vous avoue que je condamnerois moins une perſonne qui auroit ſigné le Formulaire avec une ſemblable déclaration, que je ne me condamnerois moi-même, ſi j'avois approuvé cet expédient.

4°. On promet de deux ſortes de déclarations, l'une antérieure, mais qui devant demeurer ſecrette, n'eſt pas plus conſidérable à notre égard qu'une parole ſimple qui ne change en rien la ſignification des termes, & ne remédie nullement au ſcandale d'une telle ſoumiſſion. Pour la déclaration poſtérieure elle laiſſe certainement l'acte faux pendant tout le tems qu'elle ne paroît point; & cependant j'apprends par la lettre de Mr. Le Nain, qu'il y aura un tems auquel elle ne paroîtra point, puiſqu'on m'excite ſur cela à ſouffrir cette humiliation, mais il eſt bon de s'humilier, pourvu que ce ne ſoit pas aux dépens de l'honneur de Dieu & de la vérité. Or nous ſommes demeurés d'accord que ces déclarations ne pouvoient ſauver la vérité, qu'en les rendant auſſi publiques que l'acte qu'elles expliquent.

5°. Nous avons toujours jugé que nous ne devions rien faire ſans le conſentement de nos amis. Or j'ai ſur le ſujet de ces ſortes de déclarations les ſentimens exprès de nos amis de Beauvais, qui eſt qu'il faut, 1°. que ces déclarations ſoient par écrit, & non ſeulement verbales. 2°. Qu'elles ſoient auſſi publiques que l'acte qu'on ſigne, ce qu'ils jugent même difficile, parce que nos parties peuvent bien plus répandre ce qui leur paroîtra avantageux, que nous ne pouvons faire ce qui nous ſervira à nous juſtifier. 3°. Qu'elles ſoient principalement données par l'Evêque du lieu, c'eſt-à-dire, par Mr. de Rhodez (a), & c'eſt ce que Mr. de Beauvais a jugé abſolument néceſſaire. Cependaut ayant leurs avis en termes ſi exprès, on prétendroit aller directement au contraire, ſans même les conſulter de nouveau.

(a) Mr. de Perefixe, qui étoit nommé à l'Archevêché de Paris.

6°. Nous connoiſſons parfaitement quelle eſt cette miſérable ſoumiſſion que l'on nous veut faire ſigner, & nous voyons bien le mal qu'elle contient; mais le remede qu'on nous promet d'y apporter, n'eſt encore qu'en idée, & nous ne ſavons point certainement ce qu'il contiendra. Nous n'avons pas ſujet de nous défier de la parole de Mr. de Commenges, mais cette parole ne l'engage qu'à parler ſelon ſa conſcience & à dire des choſes qu'il croira de bonne foi nous être avantageuſes. Or nous ſavons par beaucoup d'expériences, que ſouvent ce qu'il croit nous être favorable, ne nous paroît pas tel. Et ainſi où en ſerons-nous, lorſque nous ſerons d'une part engagés à ſigner cette ſoumiſſion, & que nous l'aurons peut-être déja ſignée; & que de l'autre nous n'aurons pour remede qu'une relation, où il pourra y avoir quantité de choſes fâcheuſes, & que nous ne pourrions pas facilement faire changer, lorſque nous ſerons déja engagés?

Il ſemble qu'il eût fallu, pour ne pas agir en aveugles, voir auſſi clair dans le remede qu'on nous propoſe, que dans le mal qu'on nous veut faire; & ce n'eſt pas une raiſon de dire qu'on n'a pas ce loiſir, puiſqu'on le pouvoit prendre depuis tout le tems de la rupture, & qu'il eſt très-fâcheux de nous mettre toujours en état de ne pouvoir penſer autant qu'il faut à des choſes ſi importantes, ſous prétexte qu'on eſt trop preſſé.

7°. Il faut demeurer d'accord que ce que l'on veut faire, eſt bien fâcheux en ſoi, & que ceux mêmes qui le trouvent ſupportable ne s'y rendent qu'à cauſe du bien de la paix. Ainſi ce ſeroit ſans doute une très-grande imprudence de s'y engager & de faire un auſſi grand pas qu'eſt celui de conſentir au *Subjicimus*, ſans avoir une aſſurance morale qu'en le faiſant on aura la paix; d'autant plus que ſi on ne réuſſiſſoit pas, ce que l'on auroit fait, ſeroit abſolument mauvais; parce que Mr. de Commenges ne donneroit pas ſa déclaration, qui pourroit le commettre avec le Pape, s'il ne voit qu'elle eſt utile à quelque choſe. Or je ne ſais pas ſur quoi pouvoit être fondée cette aſſurance d'avoir la paix, ſi l'on paſſe ce *Subjicimus*. Car il faut demeurer d'accord que ce ſeroit bâtir ſur un fondement ridicule, de s'imaginer que la paix ſe puiſſe faire ſans le conſentement des Jéſuites, & que Mr. de Rhodez ſoit d'humeur à choquer ouvertement le P. Annat, pour l'y faire conſentir, s'il ne la vouloit pas; & cependant c'eſt s'aveugler ſoi-même volontairement, que de ſuppoſer que le P. Annat & les Jéſuites la veuillent. La Relation (*a*) qu'ils font courir dans Paris eſt une preuve

(*a*) [C'étoit la Relation rapportée IV. Claſſe, V. Part. App. Lett. J.]

évidente du contraire, puisque bien loin de témoigner qu'ils ont voulu l'accommodement, ils s'en justifient, comme d'une chose qui leur seroit honteuse, & veulent qu'on croie qu'ils n'en ont jamais eu aucune pensée. Il n'y a rien en cela de plus considérable que ce qui y est dit du P. Annat, qu'il ne savoit point d'autre voie d'accommodement, que de signer le Formulaire, puisque cela s'accorde parfaitement avec tous les avis qu'on avoit eus auparavant des discours que faisoit ce Pere. Ainsi nous devons supposer que les Jésuites n'ont aucune inclination pour la paix, & que tout leur dessein est de nous réduire à des conditions qui nous déshonorent devant le monde, dont ils ne laisseront pas ensuite d'empêcher tout le fruit. Et c'est ce qui leur sera très-facile, par deux voies qui sont entre leurs mains, & dont nous ne saurions nous parer.

La premiere, d'exiger encore de nous une rétractation de ce que nous aurions écrit ou dit contre les Constitutions. Nous serions bien imprudens si nous ne nous y attendions pas, puisqu'ils nous en ont solemnellement avertis, il y a plus de deux mois, sans qu'on ait daigné depuis tirer d'eux aucune explication sur ce point, parce qu'on n'a jamais pensé qu'à engager l'affaire, dans l'espérance qu'on tireroit de nous pied à pied tout ce que l'on voudroit. Et ce qui confirme encore que c'est leur dessein, c'est qu'ils l'ont inséré dans la Relation qu'ils font courir dans Paris, où ils font dire au P. Annat, qu'*il n'y avoit d'autre traité à faire avec nous, que de nous porter à signer le Formulaire purement & simplement, & que ceux qui ont écrit ou parlé autrement le rétractent.*

Nous ne pourrons donc nous plaindre des Jésuites, s'ils nous font cette proposition, puisqu'ils nous ont déclaré que ce devoit être une des conditions de l'accord : & ce qu'il y a de fâcheux, c'est que ceux qui nous condamnent maintenant comme étant causes de la rupture, par notre opiniâtreté, le feront encore davantage, quand ils croiront qu'il ne tiendra plus qu'à cela que la paix ne se fasse; parce qu'ils croient que ces rétractations continuelles ne sont rien, & qu'ils prendront le refus qu'on en feroit pour une pique d'honneur, sans considérer que nous donnerions par-là occasion à tous les ennemis de la vérité de faire croire que nous avons ruiné nous-mêmes tous nos écrits en faveur de Jansénius, & même la doctrine de la grace, puisque tout cela se confond sans peine.

La maniere si foible dont Mr. l'Evêque de Commenges nous a parlé sur ce point, nous doit faire juger qu'il ne fera pas moins d'efforts pour nous faire passer ce pas, qu'il en a fait pour nous faire tomber

dans ce dernier abaissement-ci; & comme nous ne pourrons pas nous rendre sur ce point, puisqu'au moins pour moi il me seroit impossible de le faire, il sera encore plus irrité contre nous, parce qu'il croira en avoir plus de raison & plus de fondement de supposer que ce n'est que par orgueil qu'on lui refuseroit une telle rétractation.

La seconde voie que les Jésuites ont pour tirer leurs avantages de nos abaissemens, sans que nous en profitions de rien, est de témoigner qu'ils ne sont pas seuls dans cette cause, que la Sorbonne y est encore plus intéressée qu'eux, & qu'ainsi on ne peut rien conclure qu'on n'ait consulté la Sorbonne, pour voir si elle sera satisfaite de cette soumission. Nous avons eu des avis certains dès le commencement de cette affaire, qu'ils ont ce dessein, & les liaisons que Mr. Cornet & autres ont avec les Jésuites, nous doivent faire juger qu'il leur sera bien facile de nous faire tomber dans ce piege. Or l'affaire étant renvoyée à la Sorbonne, ne peut que nous couvrir de honte & de confusion, sans espérance d'aucun succès, par mille raisons qu'il seroit trop long d'expliquer, dont la principale est, que ou ils refuseront cette soumission, & par conséquent elle sera inutile; ou ils la recevront en déclarant qu'elle a le même sens que le Formulaire, & que nous acquiesçons à la condamnation de Jansénius, contre quoi nous ne pourrons réclamer, qu'en passant pour fourbes.

8°. Quand l'affaire auroit réussi d'abord aussi heureusement qu'on le pourroit souhaiter, sitôt que la déclaration de Mr. de Commenges viendra à paroître, il ne faut donc point douter que Mr. de Rennes, la cabale des dévots & les Molinistes de Sorbonne ne s'élevent contre cette paix, comme n'étant fondée que sur une pure fourberie, & qu'ils n'entreprenent même de faire condamner à Rome cette déclaration, comme ils ont fait le premier Mandement des Grands-Vicaires. Ainsi nous nous trouverons avec le seul appui de Mr. de Commenges, qui sera retourné dans son Diocese, & dont nous ne pouvons pas même nous assurer qu'il resistât à une déclaration du Pape. Mais pour Mr. de Rhodez nous ne devons point douter qu'il ne nous abandonnât, n'ayant rien de lui par écrit, & lui étant très-facile d'éluder une déclaration verbale, ou en la désavouant, ou en l'expliquant à sa mode.

Voilà les pensées qui me sont venues sur l'affaire que vous m'avez proposée, que j'ai dictées du lit avec beaucoup de peine. Je vois bien que tous nos amis du monde nous condamneront, comme vous dites; mais ce ne sont pas des raisons & des motifs qui nous doivent faire agir dans une affaire si importante, où l'on ne doit regarder que Dieu, la vérité & l'Eglise. Et pour Mr. de Commenges, quoiqu'ap-

prouvant cet expédient, il ne puiſſe manquer à nous blâmer en ce point, je crois néanmoins qu'il aura aſſez d'équité pour témoigner à tout le monde ce qui paroît par vingt lettres, qu'il n'a entrepris cet accommodement que ſur la parole formelle des Jéſuites, de ne parler ni de ſignature, ni de la queſtion de fait; qu'on l'a prié pluſieurs fois de n'y point penſer, s'il n'avoit cette promeſſe; ce qu'il a toujours confirmé, proteſtant qu'il étoit bien éloigné de nous vouloir engager dans une mauvaiſe affaire. Ainſi il y a apparence, qu'ayant accompli de notre part tout ce qu'on lui avoit promis, & ayant même fait beaucoup davantage, & les Jéſuites au contraire ayant manqué à toutes les paroles qu'ils avoient données, & n'ayant preſque parlé que de ce dont ils étoient convenus de ne point parler, il ne nous fera pas cette injuſtice, que de ſe déclarer contre nous, pour n'avoir pas accepté des propoſitions qu'on lui avoit déclaré par avance que l'on n'accepteroit pas, & qu'il s'étoit engagé par avance de ne point faire.

LETTRE

De Mr. l'Evêque DE COMMENGES, *à Mr. l'Evêque* D'ANGERS. *Au ſujet de l'accommodement.*

MONSEIGNEUR,

VOus aurez ſans doute appris avec joie que la providence de Dieu & la piété du Roi m'ont engagé dans la plus grande affaire qui ait été dans l'Egliſe depuis long-tems, & quoique je n'aie ni les lumieres ni la vertu néceſſaire pour réuſſir dans un emploi ſi important, je m'aſſure néanmoins que vous ne déſeſpérez pas du ſuccès, parce que vous ſavez que dans les grandes choſes, Dieu ſe ſert ſouvent de foibles inſtrumens, pour confondre la prudence du monde, & pour mieux faire éclater ſa puiſſance. T. I. pag. 431. à Paris 20 Mars 1663.

J'ai recours à vous, Monſeigneur, & je vous ſupplie de m'aider de vos prieres, des lumieres de vos conſeils & de la créance que pluſieurs de ceux avec qui j'ai à traiter ont en vous, par toutes ſortes de raiſons.

Comme cette affaire a été commencée de concert avec les Peres Annat & Ferrier Jéſuites, elle ſe continue auſſi avec eux, & je vous dois rendre ce témoignage de leur ſincérité, que dans toute la ſuite il m'a toujours paru qu'ils étoient véritablement amis de la paix, qu'ils

y travailloient de la meilleure foi du monde, & que s'ils avoient de la fermeté en quelque occasion contre les sentimens de ceux qu'on appelle *Jansénistes*, cela ne venoit pas d'aucune aversion pour leurs personnes, mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du S. Siege, & du desir d'établir solidement la tranquillité que nous cherchons.

Le P. Ferrier, qui est un des plus habiles Théologiens de leur Compagnie, & qui a enseigné douze ans la Théologie à Toulouse, a eu plusieurs conférences avec ces Messieurs, & par la grace de Dieu, elles ont réussi fort heureusement. Car Messieurs de Lalane & Girard, dont vous connoissez sans doute le mérite, ayant parlé pour tous, ont si nettement exposé leur doctrine sur les cinq Propositions condamnées, que se réduisant non seulement aux sentimens des Thomistes, mais à se servir même de termes de leur Ecole, il ne peut rester le moindre soupçon d'erreur contre eux. Mais le P. Ferrier n'a pas cru que ce fût assez qu'ils se purgeassent de ce soupçon d'hérésie, touchant ces cinq Propositions, il a pensé qu'il étoit encore nécessaire qu'ils donnassent des marques plus particulieres de leur attachement & de leur soumission au S. Siege. C'est pourquoi il leur a proposé de déclarer qu'ils reçoivent les décisions que les Papes Innocent X. & Alexandre VII. ont faites sur ce sujet dans leurs Constitutions, & s'y soumettent.

Pour les dogmes, Monseigneur, il n'y a pas eu de difficulté, puisque ces Messieurs ont sincérement déclaré leurs sentimens, & qu'ils les soumettent entiérement au jugement de Sa Sainteté, dont ils protestent qu'ils révérent l'autorité suprême, autant que personne du monde; mais ils ont de la peine pour la définition du fait; & voulant bien condamner toutes les hérésies que Sa Sainteté déclare être de Jansénius, ils font quelque difficulté de témoigner qu'ils croient que cet Auteur les ait enseignées; parce qu'apres une exacte & humble recherche de ses sentimens, ils sont, disent-ils, convaincus, qu'il ne soutient autre chose que la doctrine de la grace efficace, telle que les Thomistes la soutiennent, & que s'il s'est servi de quelques expressions qui paroissent d'abord un peu rudes, & qui ne sont pas tout-à-fait conformes au langage de l'Ecole, il n'y a pourtant aucune différence dans le fond entre sa doctrine & celle de S. Augustin, de S. Thomas & même des nouveaux Thomistes. Et quoiqu'ils avouent avec respect que le Pape a très-saintement condamné les cinq Propositions, & que comme on avoit donné à entendre à Sa Sainteté que Jansénius les avoit enseignées, il a eu très-grande raison de les condamner, comme tirées de

son livre & contenant sa doctrine, ils ne peuvent néanmoins se réduire à dire qu'ils croient ce fait, étant convaincus du contraire.

Quand on leur oppose l'autorité du S. Siege & le respect que tous les fideles doivent aux moindres de ses paroles, & que Dieu ayant donné au Pape la conduite de son Eglise, il l'assiste aussi de ses lumieres & d'une protection toute particuliere, ils répondent qu'il y a une très-grande différence entre la définition des dogmes & celle des faits ; qu'ils croient à la vérité qu'encore que les faits particuliers ne puissent jamais être des objets de foi, ce seroit néanmoins une très-grande témérité & une présomption insupportable de ne pas adhérer à la définition que les Papes en feroient, & de ne pas croire à leurs paroles, si la chose étoit douteuse, & si on n'étoit pas convaincu du contraire; (a) mais que l'Eglise n'ayant point d'infaillibilité pour ces faits non révélés, elle a toujours laissé la liberté à la raison, & qu'ils ne croient pas aussi que Sa Sainteté, qui gouverne avec tant de justice & de douceur, veuille les assujettir, contre leur propre conviction, à la créance d'une chose qui n'est pas de foi, puisque cet assujettissement d'esprit n'est dû qu'à l'infaillibilité de la parole de Dieu, dont Sa Sainteté est dépositaire.

Je leur ai remontré qu'ils ne pouvoient pas au moins se défendre de rendre à ces Constitutions une soumission de respect & d'humiliation, par laquelle ils témoignent qu'ils reconnoissent de tout leur cœur & très-sincérement la dépendance dans laquelle ils sont obligés d'être à l'égard du S. Siege, & de laquelle ils ne veulent jamais se départir, & que ces Constitutions ayant été faites avec tant de prudence, de circonspection, de sagesse, & de piété, il n'est pas raisonnable, que des inférieurs & des Docteurs particuliers contredisent celui qui est le chef de tous les Docteurs du monde, ce qui ne pourroit être qu'au très-grand scandale de toute l'Eglise. Ils en sont convenus, & protestent qu'ils veulent bien se servir de termes qui marquent pleinemeut qu'ils sont dans cette disposition.

On leur a proposé de dire qu'ils reçoivent les Constitutions, & s'y soumettent même en ce que Sa Sainteté a défini, que les cinq Propositions sont tirées du livre de Jansénius & condamnées dans son sens; mais ils résistent à se servir de ces termes, craignant, en s'en servant, de témoigner qu'ils croient ce fait, & de commettre un mensonge, parce qu'encore qu'ils conviennent qu'il se peut bien faire qu'ils soient dans

(a) Mr. Arnauld a désavoué ce que Mr. de Commenges lui fait dire ici, & dans d'autres endroits de cette lettre, dans celle qu'il écrivit à Mr. d'Andilly, le 5 Avril suivant.

l'erreur de ce fait, & qu'ils respectent même ceux qui croiroient cela d'eux, ils pensent néanmoins que jusqu'à ce que Dieu ait permis qu'ils aient de nouvelles lumieres, ils parleroient contre leur conscience s'ils disoient qu'ils en sont persuadés.

Pour soulager cette délicatesse de conscience, je leur ai fait ce raisonnement, que je crois solide, & que je soumets pourtant, Monseigneur, à votre jugement. L'Eglise n'oblige point, disent-ils, à la créance des faits qu'elle décide, lorsqu'on est de bonne foi & comme démonstrativement convaincu du contraire; mais ils ne désavouent pas qu'elle n'ait droit d'obliger, pour l'uniformité de la discipline, à se soumettre à ces sortes de décisions, principalement lorsque la contradiction marque un manquement de déférence au St. Siege, ou qu'elle trouble la paix de l'Eglise. On peut donc se servir, selon leurs principes mêmes, d'un terme générique, qui marque soumission, sans déterminer quelle elle est; & en parlant de cette maniere on ne blesse ni la vérité ni la sincérité chrétienne, & on demeure dans le respect qu'on est obligé de rendre à celui qui a droit de parler à toute l'Eglise, au nom de J. C. dont il est le Vicaire.

Je crois, Monseigneur, que ceux qui sauront les mêmes regles de l'Eglise sur lesquelles ils s'appuyent, & qui seront persuadés qu'elles n'obligent point à la créance des faits, du contraire desquels les fideles peuvent être quelquefois convaincus par leurs lumieres particulieres, ne seront jamais scandalisés, quand ils sauront que par cette maniere de parler ceux qui s'en sont servis n'ont voulu signifier autre chose que le respect qu'ils doivent au St. Siege, sans néanmoins expliquer en particulier quelle croyance ils auront sur un fait, de peur d'offenser Sa Sainteté par leur contradiction. Et il me semble qu'en témoignant cette soumission, & en s'humiliant devant le Souverain Pontife, à la voix duquel toute créature doit obéir dessus la terre, quand il s'agit de l'intérêt de l'Eglise, ils édifieront tous les fideles, & calmeront tous les orages dont l'Eglise est agitée depuis si long-tems. Il m'a semblé, Monseigneur, qu'ils étoient assez touchés de ce raisonnement; & comme ils ont beaucoup de piété, je dois vous rendre ce témoignage, qu'il m'a paru aussi qu'ils cherchent tous les moyens imaginables de satisfaire Sa Sainteté, & en sa personne toute l'Eglise. Mr. votre frere est très-considérable entre ces Messieurs, il peut assurément donner un grand mouvement à l'affaire; & c'est ce qui m'oblige à vous conjurer par tout ce que nous devons vous & moi à la Religion, à l'Eglise & à son chef visible, qui la gouverne avec tant de sagesse, d'équité & de sainteté, d'écrire à Mr. Arnauld vos sentimens, qui n'aideront pas

pas peu les siens. Toute l'Eglise a les yeux sur lui, comme sur une personne d'un mérite extraordinaire, & de qui elle attend de grands services: plus il a de lumieres, & plus il connoît l'obligation qu'il a de s'abaisser devant celui qui est dans le Trône Apostolique.

Je vous demande pardon, Monseigneur, de la longueur de cette lettre; mais dans un sujet si important on ne sauroit en dire assez. Je prie notre Seigneur de vous combler de ses graces, de vous conserver pour son service, pour celui de son Eglise, & de me donner les moyens de vous témoigner que je suis avec beaucoup de respect &c.

LETTRE CXLVIII.

A Mr. Singlin. *Il se plaint qu'on le traite d'opiniâtre & d'entêté, pour n'être pas de l'avis de Mr. de St. Cyran, dont il fait voir le changement.*

J'Ai retranché de la réponse à Mr. Le Nain ce que vous avez desiré; La 89e. du T. I.
mais je vous supplie de considérer en quelles extrémités on me réduit. On souleve contre moi presque tout ce que j'ai d'amis au monde, 26. *Mars* 1663.
jusques à mes propres freres. (*a*) On me décrie par-tout comme un opiniâtre & entêté, & comme un homme qui empêche seul la paix de l'Eglise, par un attachement à son propre sens. Et tout le fondement de ces reproches si sensibles, c'est que je ne me rends pas à l'avis du plus grand nombre de nos amis. Car pour les autorités des Saints, ou leurs exemples, ou les raisons, qui ont été autrefois notre regle, il ne s'en parle plus, & tout se réduit au sentiment de cinq ou six personnes, qu'on prétend que je suis obligé de suivre, à moins que d'être condamné de Dieu & des hommes. C'est comme m'en écrit Mr. Le Nain. *Pour me servir*, dit-il, *des termes d'un des premiers Magistrats de ce royaume, vous serez condamné de Dieu & des hommes, si vous ne voulez pas croire un Prélat aussi éclairé, aussi vertueux, & aussi éloigné de tout soupçon, qu'est Mr. de Commenges. Mais que diroit*, ajoute-t-il *ce grand Magistrat, & que diroient avec lui ceux qui vous honorent le plus, s'ils savoient que Mr. l'Abbé de St. Cyran, si éclairé & si judicieux, embrasse les ouvertures & les propositions que fait Mr. de Commenges, de signer les deux Constitutions, avec le mot de* Subjicimus, *croyant qu'on le peut en conscience?* Voilà donc, à ce que croit Mr. Le Nain, ce qui doit révolter tous mes amis contre moi, de ce que les

(*a*) Mr. d'Andilly, & Mr. l'Evêque d'Angers.

ouvertures de Mr. de Commenges étant embraſſées par Mr. de St. Cyran, je ne me rends pas à une ſi grande autorité. Or je vous demande, Monſieur, ſi étant obligé de me juſtifier, pour ne pas deshonorer mon miniſtere, & de lever le ſcandale que l'on dit que je cauſe dans l'Egliſe, je le puis faire plus innocemment, qu'en faiſant voir que l'autorité qu'on m'oppoſe, & du poids de laquelle on veut m'accabler, ne m'eſt pas ſi contraire que l'on penſe?

Mais laiſſant là Mr. Le Nain & tous nos amis du monde, au nom deſquels il témoigne qu'il m'écrit, & que je vois aſſez qu'on a tant éloignés de moi, ne me doit-il pas être bien ſenſible de ce que vous-même, Mr., pour qui Dieu m'a donné tant de reſpect, êtes dans cette opinion, que je ſuis en danger de commettre un péché mortel, ſi j'empêche la paix de l'Egliſe, par un attachement à mon propre ſens? Or comment veut-on que je diſcerne ſi l'éloignement que j'ai de toutes ces voies obliques de duplicité & d'équivoques ne vient que d'attachement à mon propre ſens, & non pas de la lumiere de la vérité? De raiſons, on ne m'en apporte point; d'autorités ou d'exemples, auſſi peu. Mais toute la preuve que je ſuis un entêté, eſt qu'ayant des amis ſi éclairés, je ne me rends pas à leurs avis. C'eſt là le ſeul & unique fondement du ſcrupule qu'on me veut donner; & de l'opinion déſavantageuſe qui ſe répand par-tout contre moi. Y a-t-il donc rien de plus naturel que de demander à ceux qui me font ce ſcrupule, ſi celui que l'on regarde comme le plus éclairé de tous nos amis, n'étoit pas auſſi croyable en 1657, qu'en 1663? Et ſi le repos de ma conſcience devoit dépendre de ſuivre ſes avis, pourquoi ſa penſée de ce tems-là ne ſeroit-elle pas auſſi capable de la mettre en repos, que ſa penſée de ce tems-ci? On ne pouvoit alors ſigner la Conſtitution, qui porte que les cinq Propoſitions ſont de Janſénius, ſans s'obliger à croire qu'elles ſont de lui; pourquoi le peut-on maintenant? C'étoit alors deux choſes contraires, que de vouloir faire l'un ſans l'autre; pourquoi ne le ſont-elles plus? Alors quelque précaution & quelque avis qu'on pût donner par avance qu'on ne le vouloit pas croire, on ne laiſſoit pas de s'y obliger en effet; & aujourd'hui on ne s'y oblige plus, encore même qu'on ne prenne plus ces précautions. On ne pouvoit alors prendre cette ſignature en un autre ſens, ſans une équivoque manifeſte, & ſans abuſer des paroles avec trop de licence; & on prétend en ce tems-ci qu'elle ne ſe peut prendre en ce ſens, & que c'eſt ſe moquer que de croire qu'on l'y prendra. On ſoutenoit alors que l'Egliſe n'a jamais approuvé les ſubtilités & les explications éloignées, lorſqu'il s'agit de la vérité & de la juſtice. Quelle eſt donc cette nouvelle Egliſe

qui a changé tout d'un coup d'esprit, & qui approuve comme une conduite évangelique ce que l'Eglise de Jésus-Christ n'a jamais approuvé? Enfin l'Eglise a voulu jusques en 1657 que l'on fût ferme & sincere en ces occasions, & que l'on y témoignât une liberté que les Peres ont appellée sacerdotale, selon cette belle parole de l'un des plus anciens d'entr'eux: *Decet Sacerdotem liberè agere;* mais tout cela est changé en 1663. Ces pensées si généreuses se sont évanouies. On ne parle plus de cette liberté sacerdotale si recommandée par les Peres; & il n'y a plus au contraire de tentation plus dangereuse que celle de la fermeté.

Je n'insulte point, Monsieur, *dico dolens, dico coactus*, pour me servir des termes du même Pere, dont on ne veut plus que nous imitions le courage. Je vous parle dans un véritable gémissement de cœur. Mais il est vrai que j'ai une étrange peine de la nouvelle regle à laquelle on nous veut assujettir; & qu'il faudroit au moins pour s'y pouvoir conformer, qu'elle fût ferme & constante, & non pas pliable & variable selon les tems. Je ne suis pas le seul qui en suis mal édifié. Le pauvre M. Rhetart m'a écrit avec douleur de tous ces relâchemens, peu de tems avant sa derniere maladie, quoiqu'il m'écrivît de lui-même, sans avoir reçu aucune lettre de moi, & sans que je lui eusse rien mandé de toutes nos affaires. Et je reçois présentement une lettre de M. Hermant, qui porte ces propres termes: *En vérité plus je regarde cette affaire, & plus je suis surpris de voir des personnes d'un si grand mérite, qui croient qu'il va en tout ceci de la gloire de Dieu, de ne consulter ni la conduite de l'Eglise, qui est marquée dans la Tradition, ni les lumieres de notre conscience, ni les principes du raisonnement; & que l'unique regle qu'on doive suivre est de déférer aveuglément à l'autorité de nos amis, sous prétexte de garder la paix avec eux, & de la procurer à l'Eglise. Je craindrois que cette sorte de paix ne fût fort irréguliere.*

Je vous demande pardon de la liberté avec laquelle je vous écris; mais je ne puis me retenir, tant je suis outré de voir les maux que nous cause cette misérable négociation, qui sous prétexte de donner la paix à l'Eglise, ne fait qu'allumer & entretenir la division entre les personnes les plus unies. Dieu le pardonne à ceux qui l'ont entreprise, sur de si fausses mesures, & qui se sont opiniâtrés de la continuer après toutes les perfidies de ceux qui les y avoient engagés, & contre la parole qu'ils avoient tant de fois donnée, de ne point entrer dans le fait de Jansénius. Si on étoit demeuré dans cette condition essentielle, & sans laquelle on avoit si bien reconnu qu'il n'y avoit rien de

bon à espérer de ce traité, nous n'en ferions pas où nous en sommes. Mais rien n'est plus capable de nous faire voir qu'il n'y eut jamais d'affaire plus hors d'espérance de réussir, & plus propre à nous ruiner devant Dieu & devant les hommes. Il nous restoit au moins dans le monde une réputation de personnes sinceres & de gens d'honneur, qui nous soutenoit un peu, ou qui au moins nous faisoit plaindre: mais si on passe plus avant, nous souffrirons comme des gens sans sincérité, qui ont voulu tromper le Pape & l'Eglise; & qui n'en ont pu venir à bout. J'ai encore d'autres sujets de douleur que je supprime. Dieu les voit, & c'est en lui seul que nous devons nous en consoler.

LETTRE

De Mr. L'EVEQUE D'ANGERS *à Mr.* L'EVEQUE DE COMMENGES. *Pour répondre à sa lettre du* 20 *Mars.*

MONSEIGNEUR,

T. I. pag. 446. 29 Mars 1663. SI je n'avois eu crainte de vous interrompre dans l'occupation la plus importante que puisse avoir un grand Evêque, je n'aurois pas tant différé à vous témoigner ma joie, de ce qu'il a plu à Dieu inspirer au Roi de vous engager à travailler pour faire cesser cette déplorable division, qui trouble l'Eglise depuis tant d'années, & fait gémir tous les gens de bien; pouvant dire, Monseigneur, sans vous flatter, que pour entreprendre un si grand ouvrage avec espérance d'y réussir, il ne faut pas avoir tout ensemble moins de zele & de lumiere, de patience & de douceur, de désintéressement & d'amour pour l'Eglise, que tous ceux qui ont l'honneur de vous connoître en remarquent dans toutes vos actions & votre conduite. Mais puisque la lettre dont vous m'avez honoré me permet, & même m'oblige de vous dire avec liberté mes sentimens sur ce sujet, il me semble qu'il étoit impossible d'agir dans une affaire si difficile avec plus de prudence, de sagesse, & j'ose ajouter de bonheur que vous avez fait. Et il paroît visiblement que Dieu vous y a conduit comme par la main. Car en puis-je juger d'une autre sorte, voyant, par ce qu'il vous plaît de m'écrire, que les parties sont entiérement convenues de tout ce qui regarde la foi, & que la seule difficulté qui reste ne touche que le fait? Sur quoi vous n'aurez pas, je m'assure, Monseigneur, de la peine à croire que personne n'est plus persuadé que moi du profond & très-sincere respect que tous les fideles sont

obligés de rendre au Pape. Mais comme je fais très-certainement que l'unique raifon qui empêche mon frere d'ufer du mot de *Subjicimus*, eft qu'il craint qu'on n'entende par-là qu'il condamne les cinq Propofitions dans le fens de Janfénius, ce qu'il eftime ne pouvoir faire en confcience; à caufe qu'il ne croit pas que cet Evêque ait enfeigné les erreurs qui y font contenues, & qui ont été fi juftement condamnées par deux Souverains Pontifes; & que je dois avoir la même opinion de la fincérité de fes amis, je ne faurois ne pas approuver, Monfeigneur, que vous croyant obligé d'ufer du mot de *Subjicimus*, vous ayiez trouvé l'expédient de leur dire, qu'étant un terme général, qui fe rapporte auffi-bien au fait qu'au droit, vous leur déclarez & me faites l'honneur de me déclarer auffi par votre lettre, fans m'ôter la liberté de m'en fervir ainfi que je le jugerai à propos, que vous n'entendez nullement, par ce mot de *Subjicimus*, les engager à la créance de ce fait, mais feulement au plus grand refpect que des Théologiens Catholiques puiffent rendre au chef de l'Eglife. Et puifque vous m'ordonnez de vous dire fur cela quelle eft ma penfée, je vous avouerai & manderai à mon frere, qu'enfuite des affûrances fi formelles qu'il vous plaît de lui donner & à fes amis, pour mettre leur confcience en repos, il me femble qu'ils doivent demeurer d'accord de ce terme, qu'ils ne pourroient à moins que cela, fe réfoudre de paffer. Car la paix de l'Eglife eft fans doute un fi grand bien, qu'il n'y a rien, hors le péché, qu'il ne faille faire pour la procurer; & vous honorant & vous eftimant, Monfeigneur, autant que je fais, je ne faurois trop remercier Dieu de la grace fi extraordinaire qu'il vous a faite de vous choifir pour une négociation qu'on peut dire avec vérité être le plus grand ouvrage de notre fiecle, puifque cette affaire eft aujourd'hui la plus grande qui foit dans l'Eglife, & que toutes les autres ne font rien devant lui, en comparaifon de celles qui regardent cette divine Mere des fideles. Il fera fans doute votre récompenfe, & après lui avoir demandé de tout mon cœur de couronner en vous fes propres dons, ne voulez-vous pas bien, Monfeigneur, que je vous fupplie de me faire la juftice de croire qu'il eft impoffible d'être avec plus de refpect & de paffion que je fuis &c.

LETTRE

De Mr. l'Eveque d'Angers, *à Mr.* Arnauld. *Au sujet de l'accommodement que négocioit Mr. l'Evêque de Commenges.*

T. I. pag. 449.
29 *Mars* 1663.

Comme je ne doute point, mon très-cher Frere, que vous n'ayiez été informé de la résolution prise par Monseigneur l'Evêque de Commenges, de m'écrire, pour me demander mon sentiment touchant la difficulté que vous & vos amis faites de passer le mot de *Subjicimus*, je n'ai maintenant qu'à vous dire avec ma sincérité ordinaire, que je n'ai pu voir sans admiration, par la lettre qu'il m'a fait l'honneur de m'écrire, & dont j'envoie l'original à mon frere, que son incroyable bonté & son extrême amour pour l'Eglise l'ont porté à vous donner & à vos amis tout ce que vous sauriez desirer, pour mettre votre conscience en repos, en prenant sur lui, par la déclaration si expresse qu'il vous en fait, tout ce qui vous pourroit faire de la peine. Ainsi après avoir fort considéré cette affaire devant Dieu, je ne vois pas que vos amis & vous puissiez refuser de passer ce mot de *Subjicimus*, qui pouvant être interprêté en diverses manieres, ne sauroit plus l'être à votre égard, que comme un respect que vous rendez à la décision d'un fait, dont vous n'êtes nullement persuadé. Car en vérité, mon très-cher Frere, la paix de l'Eglise est un bien si souhaitable, que la vérité étant à couvert par l'éclaircissement que les Conférences ont si heureusement donné de la pureté de votre foi, & ne pouvant être accusé d'avoir contre vos sentimens adhéré au fait, ensuite d'une déclaration aussi expresse qu'est celle que vous en fait Monseigneur de Commenges, je ne vois pas comment il seroit possible de se résoudre à demeurer dans le trouble qui agite l'Eglise depuis tant d'années. Et qu'est-ce que vos amis & vous pourriez craindre, lors qu'en même tems que les ennemis de cette sainte & heureuse paix vous blâmeroient, d'avoir adhéré à un fait que vous avez toujours dit ne croire point, vous feriez voir par la déclaration si formelle de ce saint Prélat, que vous n'avez passé ce mot, que sur l'assûrance qu'il vous a donnée de ne s'entendre que d'une maniere qui ne vous peut laisser aucun scrupule? Je vous conjure donc, mon très-cher Frere, par cet amour si sincere que vous avez pour l'Eglise, de vous porter & de porter vos amis à contribuer à sa paix, par un moyen qui me paroît si raisonnable. Je ne dois pas, ce me semble, vous être à tous suspect en cela, puisque par la miséricorde de Dieu,

je me sens prêt à donner ma vie avec joie pour la vérité, qui est lui-même. Mais ne séparons non plus la vérité d'avec la paix, que la paix ne doit jamais être séparée de la vérité. Unissons-nous, mon très-cher Frere, pour travailler à la paix, comme nous nous sommes unis pour défendre la vérité; & ne nous divisons pas de sentimens, lorsque nous devons plus que jamais nous unir pour le bien de la sainte Eglise. Je vous embrasse, mon très-cher Frere, de tout mon cœur & suis tout à vous.

LETTRE CXLIX.

A M. DE BEAUMONT LE NAIN, MAITRE DES REQUETES. *Pour répondre à celle qu'il en avoit reçue, au sujet de l'accommodement négocié par M. l'Evêque de Commenges, dans lequel il ne vouloit pas entrer.*

AYant reçu, Mr., la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire pendant une maladie qui me mettoit hors d'état d'y pouvoir répondre, & ayant depuis été occupé à faire un écrit (*a*) pour justifier mes sentimens, touchant les mêmes choses dont vous m'écrivez, je n'ai pu reconnoître plutôt l'obligation que je vous ai d'avoir déclaré vos pensées & celles de nos amis, avec tant de franchise & tant de témoignages d'affection; & j'espere aussi que vous trouverez bon que je vous parle de la même sorte, & que je vous ouvre mon cœur avec une entiere ouverture, sur tout ce qui vous donne de l'inquiétude. La 90e. du T. I. 1 *Avril* 1663.

Le premier sujet de votre peine est une Relation que font courir les Jésuites, parce, dites-vous, que quoiqu'elle soit remplie de faussetés, elle impose à Mr. de Commenges une nécessité indispensable, non seulement de dire la vérité des choses passées, mais aussi de déclarer son sentiment, pour condamner les uns ou les autres. Mais souffrez, Mr., que je vous dise, que si la Relation des Jésuites ne produit point d'autre mauvais effet que celui-là, ils ne pouvoient rien faire qui nous fût plus avantageux; puisque la nécessité qu'elle impose à Mr. de Commenges de dire la vérité des choses passées, est la chose du monde qui nous est la plus favorable. Car nous avons trop d'assurance de l'équité & de la justice de ce Prélat, pour craindre qu'il voulût dissimuler, en rendant compte au public de ce qui s'est passé dans cette affaire, les

[(*a*) C'est selon les apparences l'écrit en réponse à celui de Mr. de Barcos, que Mr. Arnauld acheva le 18 Mai 1663, IV. Cl. VI. Part. N. IX.]

vérités de fait, qui seront toujours notre justification devant toutes les personnes d'honneur.

1°. Que ce sont les Jésuites, & le Pere Annat par le moyen du P. Ferrier, qui ont engagé Mr. de Commenges à travailler à cet accommodement, en lui protestant que l'on s'y conduiroit de telle sorte, qu'on nous témoigneroit qu'on ne vouloit point agir avec passion, & qu'on prendroit tous les tempéramens raisonnables.

2°. Que dès le premier avis qu'il nous fit l'honneur de nous en donner, on lui envoya un ample mémoire, dont la substance étoit, qu'afin qu'on ne prît point de fausses mesures, on lui déclaroit que les personnes intéressées dans cet accommodement se croyant hors d'état de pouvoir assurer que les cinq Propositions sont dans Jansénius, il ne falloit point penser à cet accommodement, si l'on vouloit attacher la paix de l'Eglise à cette question de fait, & exiger des signatures sur ce sujet; parce qu'on étoit persuadé qu'en matiere de souscriptions, où il s'agit de témoigner sa foi, il n'y a rien de plus contraire à l'esprit du Christianisme que l'esprit de dissimulation & de duplicité, & qu'il ne doit rien y avoir dans les déclarations extérieures qui ne soit exactement véritable, sincere, & conforme à ce qu'on a dans le cœur.

3°. Que Mr. de Commenges ayant reçu ce mémoire approuva cette proposition, & nous assura qu'il l'avoit fait recevoir par le P. Ferrier, nous ayant écrit qu'il sortoit d'une grande conférence avec ce Pere; dans laquelle lui ayant dit nettement qu'il ne falloit parler ni de signature ni de Formulaire, il étoit tombé d'accord qu'on n'en demanderoit point.

4°. Qu'on a prié ce Prélat, par des lettres réitérées, & jusqu'à se rendre importun, de ne point songer à cette affaire, que sous cette condition, de ne point entrer dans le fait de Jansénius: que l'on lui a souvent déclaré que comme avec cette condition on en pouvoit espérer un bon succès, elle ne pouvoit sans cela que nous être très-desavantageuse; & que ce Prélat a toujours fait réponse à ces appréhensions, que l'on s'en reposât sur lui, & qu'il ne nous engageroit en aucune mauvaise affaire.

5°. Que ce Prélat depuis envoya un projet d'accommodement concerté entre lui & le P. Ferrier, qui portoit une nouvelle confirmation de n'exiger aucune signature sur le fait de Jansénius, & qui permettoit même à ceux qu'on appelle *Jansénistes* de déclarer, *qu'ils n'ont jamais cru qu'on pût attribuer à aucun manquement de respect & de déférence ce qu'ils ont fait pour leur défense, puisqu'ayant eu une parfaite soumission pour la condamnation des dogmes proscrits par la Constitution du Pape Innocent X.*

Innocent X. & par celle d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucune répugnance à s'y soumettre entiérement, sinon pour un fait qui ne peut appartenir à la foi, & sur lequel ils sont persuadés qu'on a imposé à leurs Saintetés, dans le rapport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Jansénius.

6°. Qu'on étoit convenu dans ce projet, que pourvu que ceux qui refusent de condamner Jansénius, se servissent des expressions d'Alvarès & des autres nouveaux Thomistes, pour expliquer leurs sentimens sur la matiere des cinq Propositions, toute contestation seroit finie.

On est persuadé, Monsieur, que Mr. l'Evéque de Commenges est trop homme d'honneur, pour dissimuler ces vérités importantes, se trouvant comme vous dites dans la nécessité indispensable d'informer le public de la vérité des choses passées; & vous jugez assez que ces fondemens posés, on n'a pas sujet de craindre qu'il y ajoute le reste de l'histoire.

Car il ne pourra pas s'empêcher de témoigner, qu'en ce qui regarde notre doctrine sur les cinq Propositions il n'y a point eu de difficulté; que les cinq Articles dans lesquels nous l'avons toute renfermée, ont été reconnus pour orthodoxes & exempts d'erreur; & qu'il ne s'est trouvé aucune autre contestation sur le dogme, que celle qui est entre les Dominicains & les Jésuites.

Qu'ainsi nous avons accompli de nôtre part tout ce qui étoit nécessaire pour l'accord, selon le projet même concerté avec le P. Ferrier; & que rien n'a empêché de le conclure, que parce qu'on nous a rejettés sur la question de fait, contre la parole qu'on nous avoit donnée plusieurs fois de n'en point parler.

Après cela, Monsieur, il est visible que la rupture doit être entiérement attribuée à ceux qui ont manqué à la condition essentielle, qui servoit de fondement à tout ce traité, & que l'on ne nous en peut rien imputer avec justice; puisque nous avons prié Mr. de Commenges par avance, de ne nous point engager dans cette affaire, si l'on vouloit faire dépendre la paix de l'Eglise de la question de fait, & de quelque signature équivoque, ce qui nous avoit été solemnellement promis.

Que s'il étoit permis de se plaindre de ce qui est arrivé depuis, vous jugeriez sans doute, Mr., que nous aurions plus de sujet de faire des plaintes de ce qu'on nous a fait toutes ces propositions de signature, que l'on n'en a d'en faire de ce que nous n'y sommes point entrés; puisqu'on les avoit toutes rejettées par avance, & que le traité n'avoit

été entrepris que sur la promesse qu'on nous avoit faite qu'on ne parleroit ni de Formulaire ni de signature.

Mais ce n'est pas mon dessein, Mr., de témoigner aucun mécontentement de la conduite de Mr. de Commenges. Je sais trop les obligations que nous lui avons, & que s'il a passé plus avant que l'on ne s'étoit promis, ce n'a été que par l'ardent amour qu'il a pour la paix, & par le desir sincere de nous délivrer d'oppression. Il a vu toutes les mesures qu'il avoit prises pour l'accommodement rompues, par la dureté & par le manquement de parole des Jésuites. Ainsi il a été obligé de se tourner à d'autre moyens, & à ceux mêmes qui avoient été exclus dès le commencement, afin de se pouvoir rendre témoignage à lui-même de n'avoir rien omis pour procurer cette paix si desirée. Mais comme nous sommes bien éloignés de trouver mauvais que ce Prélat nous ait voulu porter à toutes les choses qu'il croyoit licites selon sa lumiere, & capables de donner la paix, nous croyons aussi qu'il a trop de justice, pour se plaindre qu'on ait refusé d'entrer dans toutes ces propositions; puisqu'on lui avoit déclaré, avant qu'il partît du Languedoc, que l'on n'y pouvoit entrer, & que ce n'est que sur cette supposition qu'il a entrepris ce grand voyage.

Ainsi bien loin d'appréhender qu'il voulût contribuer à notre oppression, en se déclarant contre nous, je ne doute point au contraire qu'il ne se croie obligé en conscience d'empêcher, autant qu'il pourra, les mauvais effets que ces propositions, contraires aux conditions dont on étoit convenu, sont capables de produire; & qu'il ne permettra jamais qu'on puisse dire qu'il ait engagé ses amis, malgré eux & contre leur protestation formelle, dans la plus mauvaise affaire qu'ils aient jamais eue.

C'est, Mr., ce qui ne lui est pas impossible, pourvu que se dépouillant de la qualité de médiateur & de tous les égards qu'elle l'oblige d'avoir, il veuille se souvenir qu'il est Evêque, & qu'en cette qualité il est établi de Dieu pour rendre témoignage à la vérité contre le mensonge, & pour défendre l'innocence & la justice contre l'injustice & la violence.

Je ne demande point, Mr., qu'il change de sentiment à notre égard, ni qu'il le dissimule par pitié & par condescendance; mais je demande seulement, ce qui ne nous peut être refusé avec justice, que Mr. de Commenges déclare tous ses sentimens, aussi-bien des Jésuites que de nous, & qu'en nous condamnant en ce qu'il juge en nous de répréhensible, il rende témoignage à notre innocence dans toutes les choses où il est

persuadé que l'on nous fait tort, & qu'il condamne les Jésuites dans les choses dans lesquelles il est convaincu qu'ils sont injustes.

Il n'y a rien de plus légitime que cette demande, puisqu'elle est fondée sur la premiere loi de la justice, qui ordonne de rendre à chacun ce qu'il mérite, & de ne faire point d'acception de personnes; & cependant elle suffit pour nous justifier devant toutes les personnes équitables. Car je vous prie de considérer, Monsieur, combien les reproches que Mr. de Commenges nous peut faire, sont différens de ceux qu'il est obligé de faire aux Jésuites, s'il veut agir selon ses lumieres & selon les mouvemens de son cœur.

Il est persuadé, Monsieur, aussi-bien que nous, que quoi qu'il soit de cette question, si les cinq Propositions sont ou ne sont point de Jansénius, & si les sens condamnés dans ces Propositions se trouvent dans cet Auteur, il est persuadé, dis-je, que c'est une erreur grossiere de prétendre que cette question de fait appartienne à la foi, & soit inséparable de la foi.

Il est persuadé que le Pape n'a aucun droit dans les matieres de fait, d'en exiger la créance intérieure, & qu'il ne le pourroit faire sans injustice.

Il est convaincu que n'ayant point sur les cinq Propositions d'autre doctrine que celle de tous les Thomistes, reconnue pour orthodoxe dans toute l'Eglise, on ne nous peut imputer aucune erreur dans la foi sur le sujet de ces Propositions, que par une manifeste calomnie.

Enfin il est persuadé qu'en matiere de souscription, on ne se doit servir d'aucun terme qui soit formellement contraire à la disposition intérieure où l'on est.

Nous convenons avec ce Prélat de toutes ces choses, & il ne peut reprocher à aucun de nous d'être d'un autre sentiment que lui, que sur deux points.

Le premier est, qu'il croit que pour le bien de la paix il est permis de se servir de certains termes équivoques, qui présentant au Pape & aux Evêques l'idée que l'on se soumet intérieurement à leur décision touchant le fait, & qui étant reçus d'eux, à cause de ce sens, enferment néanmoins quelque faux-fuyant, qui nous laisse lieu de dire que la soumission que l'on auroit rendue au Pape n'est qu'une soumission de respect & de silence, & non de créance & d'approbation: au lieu que l'on croit que les professions de foi devant être entiérement sinceres, c'est manquer au respect qu'on doit à l'Eglise & aux Supérieurs ecclésiastiques, que de vouloir qu'ils voient dans nos paroles un autre sens que celui que l'on a dans le cœur.

Le second est, qu'il croit que certains mots, comme *suscipimus*

Conſtitutiones, Conſtitutionibus nos ſubjicimus, ne renferment en aucune ſorte la créance intérieure des faits décidés, mais un pur reſpect extérieur : au lieu que nous croyons qu'ils enferment l'un & l'autre.

Ce ſont là les ſeuls points dans leſquels Monſeigneur de Commenges nous a trouvés d'un autre ſentiment que lui. Mais ceux dans leſquels il condamne les Jéſuites ſont bien d'une autre nature : car il les condamne d'injuſtice, en ce qu'ils prétendent qu'on doit exiger de nous la créance de ces faits : d'erreur, en ce qu'ils ſoutiennent que l'Egliſe eſt infaillible dans la déciſion de ces ſortes de faits, qu'ils appellent doctrinaux : d'abſurdité & d'extravagance, en ce qu'ils diſent que le fait eſt inſéparable du droit en cette matiere : de calomnie, en ce qu'ils nous accuſent d'héréſie : de ſchiſme, en ce qu'ils voudroient, s'il leur étoit poſſible, retrancher de l'Egliſe ceux qui ne ſont pas perſuadés de ce fait ; & enfin d'erreur & dhéréſie, en ce qu'ils exigent dans le Formulaire la confeſſion du fait comme faiſant partie de la foi.

Voilà, Monſieur, les lumieres de Mr. de Commenges, & ſes ſentimens touchant les uns & les autres. Il n'a qu'à les faire paroître, avec la liberté que lui donne ſon caractere, pour empêcher les mauvais effets de cette négociation, & pour contribuer davantage à établir une paix ſolide & ferme, qu'il n'auroit pu faire par tout ce traité. Il n'a qu'à déclarer à l'Egliſe, qu'ayant été choiſi par le Roi pour entremetteur dans cette affaire importante entre les Jéſuites & leurs adverſaires, il a reconnu d'une part que les Jéſuites étoient des perſonnes de mauvaiſe foi, injuſtes, violens ; & que tous les ſujets qu'ils prenoient pour traiter leurs adverſaires d'hérétiques étoient faux & calomnieux, & fondés ſur des prétentions erronées ; & à témoigner de l'autre que ceux qui ſont perſécutés par les Jéſuites ſont des perſonnes ſinceres, qui ne ſont engagés dans aucune erreur, qui ſont très-éloignés de vouloir faire ſchiſme dans l'Egliſe, qui ont raiſon en ce qu'ils ſoutiennent contre les Jéſuites, qu'un fait n'eſt point inſéparable du droit, & qu'on n'en peut exiger la créance avec juſtice ; mais qu'ils ſont néanmoins trop délicats à vouloir rejetter toute équivoque, & trop arrêtés à prendre de certains termes dans un ſens, ſelon lequel il eſt vrai qu'ils ne s'en pourroient pas ſervir, & à ne les vouloir pas prendre en un autre, ſelon lequel ils pourroient les recevoir. Mr. de Commenges ne peut rendre en conſcience d'autre témoignage que celui-là ; & quand il le rendra vous me permettrez de vous dire, Monſieur, que nous n'avons pas ſujet de craindre d'être condamnés de Dieu & des hommes.

Car pour ce qui regarde Dieu, nous avons lieu de croire que quand même nous nous tromperions par amour exceſſif de la ſincérité, il

nous pardonneroit cette faute, fuivant cette belle parole de St. Auguftin: *Nunquam erratur tutiùs, quàm cum amore nimio veritatis erratur.*

Et pour ce qui eft des hommes, j'efpere que ceux qui feront bien informés de toutes ces chofes, feront plus portés à nous abfoudre qu'à nous condamner, & fur-tout que le grand Magiftrat dont vous me parlez, aura la bonté de nous permettre de prendre requête civile contre l'arrêt que vous dites qu'il a prononcé contre nous; & que n'ayant pas voulu fouffrir qu'on donnât de l'infaillibilité au Pape, il n'en voudroit pas donner à quelque autre Evêque que ce foit, comme ce feroit faire en quelque forte, que de prendre la difficulté que nous avons de nous rendre en quelque chofe à l'avis de Mr. de Commenges, pour un fujet fuffifant de dire que nous ferons condamnés devant Dieu & devant les hommes.

Vous ajoutez, Monfieur, qu'on auroit grand fujet d'être furpris, fi l'on favoit que Meffeigneurs les Prélats, nous ont offert de déclarer que par le mot de *Subjicimus*, ils n'entendent pas nous obliger à la créance intérieure, mais feulement à la foumiffion. Mais s'il y en avoit qui feroient furpris, s'ils favoient que je n'euffe pas accepté cette offre, je crois qu'il y en auroit beaucoup d'autres qui le feroient bien davantage fi je l'avois acceptée, en fachant en même tems, ce que je ne pourrois pas diffimuler, qu'il me femble plus clair que le jour, que ces termes dont on voudroit que nous nous ferviffions, *& quoniam Summus Pontifex Alexander VII. illas Propofitiones ex libro Janfenii extractas, & in fenfu Janfenii damnatas effe declaravit, illius definitioni etiam in hac parte fincerè nos fubjicimus*, fignifient proprement & littéralement un acquiefcement fincere à la condamnation de Janfénius. Car ils m'auroient demandé d'où j'ai appris qu'il foit permis de fe fervir de contre-lettres en matiere de Religion, & quel exemple de l'hiftoire de l'Eglife je pourrois apporter pour autorifer cet ufage? Sur quoi je me ferois fondé pour croire que c'eft refpecter le Pape que de le payer de paroles, en lui déclarant en même tems que ces paroles ne fignifient pas ce qu'il croit apparemment qu'elles fignifient? Et enfin comment j'aurois pu efpérer qu'une paix pût fubfifter, qui ne feroit appuyée que fur un moyen fi facile à détruire, & qui pourroit même donner aux Jéfuites un très-grand avantage contre nous, en leur donnant lieu de nous décrier auprès du Pape, comme des fourbes qui fe jouent de lui, & qui ne fe contentent pas de ne point déférer à fa Conftitution, mais qui veulent que toute l'Eglife fache qu'ils n'y déférent pas, & qu'ils font opiniâtres à ne point condamner le fens de Janfénius?

Je vous avoue, Monfieur, que l'étonnement où feroient ces perfonnes

me touche bien plus que celui où vous dites que font les autres; parce qu'il me femble bien plus difficile de répondre à ces dernieres raifons, que de fatisfaire les autres, s'ils ont un peu de juftice & d'équité.

Et je n'aurai pas de peine à les éclaircir encore fur ce que vous dites qui leur cauferoit le dernier étonnement, s'ils le favoient, qui eft que deux de mes meilleurs amis vous ont affuré m'avoir oui dire ou à mes amis, que l'on pouvoit figner les deux Conftitutions. Car je vous puis affurer, Monfieur, que je ne fais pas ce que ces perfonnes ont pu avoir oui dire à mes amis, mais qu'il eft très-certain qu'ils ne m'ont pas oui dire que l'on puiffe figner la derniere Conftitution, fans s'engager à croire ce qui y eft défini contre Janfénius. Or je ne vois pas que quand on fauroit ce qui a pu être dit fur cela, non par moi, mais par quelques-uns de mes amis, ce fut un fujet d'être dans le dernier étonnement de ce que je ne fuis pas maintenant une conduite que j'ai toujours improuvée. Nous ne faifons point de parti, par la grace de Dieu. Il n'y a que la charité qui nous unit, & qui ne nous óte point la liberté de fuivre chacun fa lumiere & les mouvemens de fa confcience. C'eft une regle, Monfieur, dont on ne fauroit fe difpenfer. Nous devons craindre l'erreur & l'aveuglement; nous devons prier Dieu qu'il nous éclaire. Mais quand Dieu permettroit que nous nous trompaffions, en croyant illicite ce qui ne le feroit pas, nous ne pourrions pas le faire fans l'offenfer, comme ceux qui croyoient du tems de St. Paul qu'il y avoit des viandes défendues, fe trompoient certainement, & néanmoins cet Apótre déclara que cette perfuafion, quoique fauffe, les rendoit coupables lorfqu'ils en mangeoient.

Il ne faut donc pas confondre ces fortes d'affaires avec les affaires communes & ordinaires des hommes, où il ne s'agit que de chofes temporelles, dans lefquelles étant permis de fouffrir qu'on nous faffe injuftice, il eft toujours louable de fe rendre à l'avis de fes amis, lors même qu'on n'eft pas convaincu de leurs raifons. Mais lorfqu'il s'agit d'une chofe où nous craignons qu'il n'y ait du péché, la lumiere des autres ne nous fauroit fervir de regle & d'excufe devant Dieu, qu'autant qu'elle nous éclaire, & qu'elle nous fait changer de fentiment, en nous faifant voir qu'il n'y a point de péché. Et il faut confidérer, que ni les biens que l'on nous fait efpérer, ni les maux que l'on nous fait craindre, ne fervent de rien pour découvrir la vérité, laquelle feule nous doit conduire: car ce qui feroit mal ne laifferoit pas d'être mal, quelques biens qu'il y eût à en attendre; & on ne laifferoit pas d'offenfer Dieu en le faifant, quelques maux qu'on eût fujet d'appréhender en refufant de le faire.

Et ainsi, Monsieur, je vous confesse que je suis peu touché de ce que vous dites, que nous nous trouverons abandonnés de tout le monde. L'état où nous sommes réduits depuis un assez long-tems n'est pas fort différent de celui-là; & si Dieu nous y a bien soutenus, il le pourra faire encore dans un abandonnement plus général. Nous ne sommes chargés que de faire notre devoir en chaque occasion particuliere, & après cela en laisser l'événement entre les mains de Dieu. Notre lumiere est trop courte pour pénétrer dans l'avenir, & nous sommes souvent fort téméraires, en jugeant de ce qui nous doit être avantageux ou désavantageux. Dieu se plaît de confondre nos espérances & nos craintes, en brisant dans nos mains les roseaux sur lesquels nous nous voulons appuyer, & tirant des plus dures pierres des eaux de consolation & de grace. Nous ne devons donc regarder qu'à lui être fidelles, sans nous mettre en peine de ce qui en peut arriver.

Je finis, Monsieur, sans vous faire des excuses de ma liberté; parce que je me tiens assuré que vous n'auriez pas voulu que j'en eusse usé d'une autre sorte envers vous. Je vous supplie seulement de considérer qu'en cela je n'ai pas eu seulement égard à votre bonté, mais aussi à votre sagesse, n'ayant point douté que vous ne menagiez tellement tout ce que je vous ai écrit, que personne n'aura sujet de s'en plaindre. Je suis &c.

LETTRE CL.

A Mr. D'ANDILLY. *Sur la lettre de Mr. de Commenges à Mr. d'Angers.*

J'Ai lu la lettre de Mr. de Commenges à Mr. d'Angers, & avec douleur. Car je suis bien fâché de vous dire que bien loin d'y avoir trouvé de quoi mettre ma conscience à couvert, si j'avois signé le *Subjicimus*, j'y ai trouvé des choses si désavantageuses pour nous, & si peu conformes à la vérité, que j'aimerois mieux avoir reçu ces Constitutions, de quoi Dieu me garde, que d'avoir témoigné que j'approuve cette lettre. Quand il vous plaira de m'en envoyer une copie, je vous ferai voir en particulier, si vous le desirez, toutes les raisons que j'ai d'en être peu satisfait. Mais cependant je me suis arrêté seulement à trois, qui vous toucheront, je pense, aussi-bien que moi, quand vous les aurez considérées avec plus de loisir.

La 91e. du T. I. 5. *Avril* 1663.

La premiere est, qu'approuver cette lettre & approuver un arrêt de condamnation contre la conduite de P. R. c'est la même chose. Car

vous favez que le refus qu'ont fait les Religieufes de figner le Formulaire, n'a été fondé que fur ce qu'elles ont prétendu que dans le doute, fi les cinq Propofitions étoient ou n'étoient pas de Janfénius, ce fait ne regardant point la foi, elles n'étoient point obligées d'y prendre part, ni d'en rendre aucun témoignage. Dieu vous a fait la grace d'être plus ferme à foutenir la juftice de leur caufe; & fi je me fouviens bien de ce que vous avez écrit à Mr. de Commenges, dès le commencement de cette affaire, il me femble que vous lui mandâtes, qu'on ne devoit point prétendre qu'elles changeaffent un iota en ce qu'elles avoient fait. Mais au moins je me fouviens bien que dans le mémoire que j'envoyai, * & que vous avez fort eftimé, j'y avois marqué fort clairement qu'on n'étoit pas obligé de donner des témoignages de créance à la décifion d'un fait, non feulement quand on étoit convaincu du contraire; mais auffi quand on avoit des fujets raifonnables d'en douter. Je n'ai pas préfentement ce mémoire, pour vous en rapporter les paroles, mais je fais bien que cela y étoit; & il eft clair que fans cela il eft impoffible de ne pas condamner la conduite des Religieufes de P. R., puifqu'on ne peut pas dire qu'elles foient convaincues que les cinq Propofitions ne foient point dans Janfénius; mais feulement que la chofe étant douteufe, elles ne font point obligées d'entrer dans cette queftion de fait, qui ne regarde point la foi, ni de témoigner qu'elles adhérent à la définition que le Pape en a faite.

* Le 21 Septembre 1662.

Ecoutez donc maintenant l'arrêt de leur condamnation, qu'on nous fait prononcer à nous-mêmes dans ces paroles, que j'ai extraites de la lettre. Car voici ce qu'on nous y fait dire, fur une propofition qui établit merveilleufement l'infaillibilité du Pape dans les chofes de la foi, à quoi je ne m'arrête pas maintenant.

„ *Ils répondent qu'il y a une très-grande différence entre la définition*
„ *des dogmes & celle des faits; qu'ils croient à la vérité qu'encore que*
„ *les faits particuliers ne puiffent jamais être des objets de foi, ce feroit*
„ *néanmoins une grande témérité & une préfomption infupportable de ne*
„ *pas adhérer à la définition que les Papes en feroient, & de ne pas*
„ *croire à leurs paroles, fi la chofe étoit douteufe, & fi on n'étoit pas*
„ *convaincu du contraire.*

Au nom de Dieu, mon très-cher Frere, dépouillons-nous un peu de la préoccupation que nous avons pour nos amis, & confidérons les chofes dans la feule vue de Dieu & de la vérité. Avez-vous bien pefé la conféquence de ces paroles? Et 1°. je demande avec quelle juftice on me fait dire, que je crois ce que ni moi ni aucun de nous ne croyons, après même que j'ai déclaré tout le contraire dans un mémoire envoyé à

l'Auteur

l'Auteur de cette lettre? Car j'y marquois expreſſément, comme je vous ai déja dit, que nous étions perſuadés qu'on n'étoit point obligé de croire un fait décidé par le Pape, non ſeulement lorſqu'on étoit convaincu du contraire, mais auſſi lorſqu'on en doutoit raiſonnablement; & aujourd'hui l'on nous fait dire dans une lettre, qu'on prétend nous devoir ſervir de juſtification par toute l'Egliſe; *Que nous croyons que ce ſeroit une grande témérité & une préſomption inſupportable de ne pas adhérer à la définition que les Papes auroient faite d'un fait, & de ne pas croire à leurs paroles, ſi la choſe étoit douteuſe, & ſi on n'étoit pas convaincu du contraire.*

Vous ne devez point craindre que je publiaſſe cette lettre, ſi elle étoit entre mes mains, mais je ſuis obligé au contraire de vous déclarer, que ſi elle paroiſſoit jamais, je ne pourrois pas m'empêcher de témoigner avec toute ſorte de reſpect, que Mr. de Commenges a mal pris nos penſées, & que nous ſommes très-éloignés des ſentimens qu'il nous attribue. Mais laiſſant à part le tort qu'il nous fait, ſi cette lettre paroiſſoit jamais, le moyen de ſoutenir le refus que fait P. R. d'adhérer à la condamnation de Janſénius, puiſqu'elles ſeroient condamnées par notre propre bouche d'une préſomption inſupportable, étant bien manifeſte qu'on ne peut pas dire qu'elles ſont convaincues du contraire de ce que le Pape a décidé? Mais ſeulement que dans le doute elles ne ſont point obligées d'en rendre témoignage, ce qu'on nous fait maintenant déſavouer par cette lettre. Ainſi cette lettre, dont le principal motif étoit de ſauver P. R., n'auroit pour tout fruit que l'oppreſſion de P. R., qui ſe trouveroit condamné par ceux mêmes qui l'ont défendu juſques-ici. *Hoc Ithacus velit, & magno mercentur Atridæ.*

La ſeconde choſe qu'il me ſeroit impoſſible d'approuver dans cette lettre, eſt qu'on y ſuppoſe que nous ſommes convenus, *Que les Conſtitutions ayant été faites avec tant de prudence, de circonſpection, de ſageſſe & de piété, il n'eſt pas raiſonnable que des inférieurs & des Docteurs particuliers contrediſent celui qui eſt le Chef de tous les Evêques du monde, ce qui ne pourroit être qu'au grand ſcandale de toute l'Egliſe.*

En vérité il eſt bien étrange qu'on nous faſſe ainſi convenir de tant de choſes importantes dont nous ne ſommes jamais convenus. Car quand ſommes-nous convenus, que les Conſtitutions aient été faites avec tant de prudence, de circonſpection, de ſageſſe & de piété? Nous avons dit au contraire, devant l'Auteur de la lettre, que ces Conſtitutions avoient fait deux grandes plaies à l'Egliſe, & il ne l'a pas deſavoué; parce qu'encore que Dieu n'ait pas permis que la vérité de la foi y ait été bleſſée, dans le ſens que les Papes leur ont donné, par

diverses déclarations, & qu'elles ont été prises par l'Eglise, il est vrai néanmoins, que tous les maux que les Evêques de France les mieux intentionnés avoient prévu qui arriveroient, si on condamnoit les cinq Propositions, sans aucune explication, ne sont que trop véritablement arrivés, & qu'on peut dire que jamais Constitutions de Papes n'ont été plus funestes à l'Eglise.

Qui peut dire au reste, en parlant avec quelque sorte de sincérité, que ce soit agir avec beaucoup de prudence, de circonspection, de sagesse & de piété, que de refuser à tant d'Evêques une demande aussi juste, qu'étoit celle d'écouter les parties en présence, & de communiquer mutuellement les écrits qu'elles produiroient? Y eut-il jamais un déni de justice plus manifeste? Et cependant pour nous ôter à jamais la liberté de nous en plaindre, on nous fait avouer qu'on ne peut rien desirer de plus prudent, de plus sage, de plus circonspect & de plus pieux, que la maniere dont ces Constitutions ont été faites.

Ce n'est pas encore assez, il faut aussi que nous nous condamnions de notre propre bouche, en reconnoissant que nous n'avons pu contredire le Pape, dans cette question de fait, qu'avec un très-grand scandale de toute l'Eglise. On mande de Rome qu'on s'y prépare à condamner le Raymond (*a*). C'est une belle disposition pour en souscrire la censure, puisque nous avouons par avance que c'est un livre très-scandaleux, *un Docteur particulier y contredisant celui qui est le Chef de tous les Evêques du monde.*

La troisieme chose qui me feroit une extrême peine dans cette lettre, si j'avois eu à dire mon sentiment, est le témoignage qu'on y rend aux RR. PP. Annat & Ferrier, Jésuites, d'une extrême sincérité, *& qu'il a toujours paru dans toute la suite qu'ils étoient véritablement amis de la paix, qu'ils y travailloient de la meilleure foi du monde, & que s'ils avoient de la fermeté en quelques occasions contre les sentimens de ceux qu'on appelle Jansénistes, cela ne venoit pas d'aucune aversion contre leurs personnes, mais de l'attachement qu'ils ont à l'autorité du S. Siege & du desir d'établir solidement la tranquillité que nous cherchons.*

Vous savez bien que Mr. de Commenges a convaincu le P. Ferrier dans une conférence avec nos amis, de lui avoir manqué de parole, en se jettant sur la question de fait, dont il avoit été convenu de ne point parler. Nous avons eu des avis certains que lorsqu'on espéroit le mieux de cet accommodement, le P. Annat donnoit des paroles expresses à M. Morel, qu'on ne traiteroit point avec nous, qu'en nous obligeant

(*a*) Le livre intitulé : *Eclaircissement du fait de Jansénius &c.* par Denys Raymond, c'est-à-dire, Mr. l'Abbé de Lalane, qui avoit pris ce nom.

de ſigner le Formulaire, & de condamner le ſens de Janſénius, & qu'il écrivoit la même choſe à Mr. l'Archevêque de Rouen. Et c'eſt ce qui eſt confirmé par la Relation que les Jéſuites font courir, qui porte en termes exprès, que le P. Annat a toujours dit qu'il n'y avoit point d'autre traité à faire avec nous, que de nous faire ſigner le Formulaire, & rétracter ce que nous aurions dit & écrit contre. Je n'ai point oui dire que le P. Annat ait fait aucun déſaveu de cette Relation en ce point, ce qu'il auroit bien dû faire ſi cela n'étoit pas véritable. Cependant on veut bien diſſimuler toutes ces choſes, & rendre témoignage à des gens ſi ſinceres, qu'ils ont agi de la meilleure foi du monde, que ce ſont des gens très-charitables, & qui ont les intentions les plus droites, ne regardant que l'établiſſement de l'autorité du S. Siege & la paix de l'Egliſe, ſans avoir la moindre paſſion contre les perſonnes.

Vous me direz ſans doute que je ne ſais pas comment on vit dans le monde, qu'on y doit parler de la ſorte de ceux qui ſont les plus puiſſans, & qu'autrement on ne feroit jamais d'affaire. Je le ſais fort bien, & quoique je n'aie pas beaucoup d'habitude dans le monde, je n'ignore pas que c'eſt ainſi qu'on y vit, & qu'on y a toujours vécu; qu'on ne fait que s'y entreflatter, & qu'on n'y regarde que ce qui ſert ou ce qui nuit à nos deſſeins, ſans ſe mettre en peine s'il eſt vrai ou faux. Mais je n'ignore pas auſſi que le monde & J. C. ne s'accordent guère bien enſemble; & qu'il y a bien de la différence entre parler en Evêque & parler en homme du monde.

J'ai appris de S. Grégoire que la ſageſſe des enfans du ſiecle eſt de cacher ſes ſentimens, de repréſenter comme vrai ce que l'on croit faux, & de rejetter comme faux, ou au moins de diſſimuler ce que l'on croit véritable. Et qu'au contraire la ſageſſe des enfans de Dieu, eſt de ne rien feindre, de n'aimer que ce qui eſt vrai, d'éviter tout déguiſement & tout menſonge, & de regarder comme un honneur & un avantage les mauvais traitemens qu'on ſouffre pour la vérité. Mais on ſe moque, ajoute ce Pere, de cette ſimplicité des gens de bien; parce que les Sages du monde prennent la ſincérité pour une bêtiſe. C'eſt à quoi je me veux bien expoſer. Je ſais bien qu'on ſe plaint de moi, comme d'une perſonne fort inutile, parce que je parle trop franchement. Mais une ruſticité chrétienne me plaira toujours davantage que tous ces rafinemens du langage de la Cour. Je pourrai bien me taire du procédé des Jéſuites, quand Dieu ne me donnera point d'occaſion d'en parler. Mais à Dieu ne plaiſe que, quelque avantage qui m'en pût revenir, je loue jamais de ſincérité & d'équité, ceux qui me paroiſſent avoir agi de fort mauvaiſe foi, & être fort emportés, puiſqu'il n'y a

point d'emportement plus grand & plus criminel que de traiter d'hérétiques, comme ils font toujours, ceux qu'ils ont reconnu eux-mêmes ne rien soutenir que d'orthodoxe, comme si le prétendu zele, qu'ils disent avoir pour l'autorité du S. Siege, les obligeoit de l'établir par une si noire calomnie. Je pourrai bien ne pas dire sans néceffité ce que je pense de la maniere dont les Constitutions ont été faites; mais à Dieu ne plaise que je convienne jamais, ni que je souffre qu'on m'impute d'en être convenu, que cette maniere ait été la plus prudente du monde, la plus sage, la plus discrette & la plus pieuse; comme si ce n'étoit pas assez de tolérer un procédé si irrégulier & de si périlleuse conséquence, sans le canoniser par des éloges si mal fondés. A Dieu ne plaise enfin que j'acheve d'accabler une pauvre maison si injustement persécutée, en lui ravissant sa plus douce consolation, qui est de souffrir comme innocentes, au moins au jugement de ceux qui ont témoigné jusqu'ici du zele pour la vérité; au lieu qu'elles souffriroient comme des téméraires & des présomptueuses, au jugement de ces mêmes personnes, s'il étoit vrai que nous eussions avoué, comme on le suppose dans cette lettre, que c'est une présomption insupportable de ne pas croire un fait décidé par le Pape, quand la chose est douteuse, & qu'on n'est pas convaincu du contraire.

Excusez, mon très-cher Frere, la liberté avec laquelle je vous parle. Je ne puis retenir le mouvement de la douleur qui me perce le cœur, en voyant qu'on nous veut faire passer pour la plus grande faveur du monde, une misérable négociation, sur laquelle je n'ai toujours été que trop bon Prophete, ayant toujours prévu ce que je vois maintenant, qu'elle n'auroit point d'autre fin, que de nous désunir & de nous perdre, si Dieu n'en arrête les mauvais effets. Il y a déja du tems qu'on nous fait attendre cette lettre, comme un excès de bonté pour nous, & comme un chef-d'œuvre de générosité, qui nous doit mettre à couvert de tout. Cependant je n'y vois que d'effroyables abaissemens d'une part, & des précipices de l'autre. Je n'en accuse point les intentions de l'Auteur. Je crois qu'elles sont fort droites. Mais je ne sais si on est tout-à-fait exempt de faute, lorsqu'on se charge d'affaires si importantes, quand on n'a pas toutes les lumieres qui seroient nécessaires, pour n'y point faire de faux pas.

C'est ce que vous ne reconnoissez pas maintenant, parce que l'amitié que vous avez pour cette personne, vous en fait concevoir une si haute idée, que vous n'avez plus d'yeux pour rien voir qui vous le rabaisse au dessous de l'opinion que vous vous en êtes formée. Mais est-il possible, mon tres-cher Frere, que l'amitié ne vous redonne point les yeux

que l'amitié femble vous avoir ôtez ? Eft-ce donc que je n'ai plus de part dans votre cœur ? Eft-ce que quelque eftime que vous avez eue jufques ici pour moi, s'eft entiérement effacée de votre efprit? Faut-il donc que cette nouvelle union ruine les plus anciennes, & que vous foyez incapable de rien approuver de la part de ceux mêmes que vous n'avez que trop eftimés, auffi-tôt qu'ils ne fe trouveront pas conformes aux lumieres de cet ami, qui femble occuper maintenant toute votre ame ? Non, je ne puis croire que cela dure. Dieu ne le fouffrira jamais. Il réveillera dans votre cœur le feu qu'il y avoit allumé, pour ceux que la nature & la grace vous ont unis fi étroitement. Il vous donnera la même créance pour ceux qui font toujours les mêmes, & qui le feront jufques à la mort, quelque ennemi de notre bonheur qui fe foit efforcé de troubler un fi parfait accord de volontés & de fentimens. Dieu ne nous a plus laiffé que quatre au monde, pourquoi faut-il que cette malheureufe affaire nous foit venu divifer ? Nous fouffrions en paix & avec joie notre commune perfécution, en la fouffrant d'un même accord : pourquoi faut-il que l'efpérance imaginaire d'une fauffe paix, avec des ennemis fans foi & fans confcience, nous ait jettés dans le trouble ? Non, Non, mon tres-cher Frere, encore une fois, un état fi violent ne fauroit durer. Il y a trop de bonnes ames qui en gémiffent, pour ne pas obtenir de Dieu qu'il nous délivre d'une fi rude croix. Mais le vrai moyen d'en être bientôt délivrés, eft de le prier qu'il ôte la caufe d'un fi trifte effet, qui eft le vain amufement à un accommodement infaifable, & qui n'a jamais rien eu que de chimérique, parce qu'il n'a jamais été fondé que fur la prétendue bonne foi de ceux qui n'en ont jamais eu. Ne nous repaiffons plus de fonges vains, & ne penfons plus qu'à fouffrir en patience ce qu'il plaira à Dieu de nous envoyer, & nous ferons tous d'accord. J'ai fait beaucoup d'écrits, dont je me perfuade que vous auriez été touché, mais on vous a cru fi prévenu, que de peur de vous fâcher, on n'a ofé vous les faire voir.

LETTRE CLI.

A Mr. L'EVEQUE D'ANGERS. *Pour l'informer au vrai de son procédé & de celui de Mr. de Commenges dans le traité d'accommodement, dont il avoit été mal instruit par Mr. d'Andilly.*

La 92. du T. I.

6 Avril 1663.

JE ne m'étonne pas, mon très-cher Frere, que de la maniere dont les choses vous ont été représentées, vous soyez entré dans les ouvertures de M. l'Evêque de Commenges, & que vous ayiez cru quelque chose de ce que l'on dit par tout de moi, que je suis le seul obstacle à une paix si desirée, par un trop grand attachement à mon propre sens. Mais je m'assure aussi que s'il est difficile que les rapports qu'on vous a faits, n'aient fait quelque impression sur votre esprit, elle aura été si légere qu'il ne me sera pas mal aisé de l'effacer; parce que vous êtes trop équitable pour avoir porté un jugement déterminé sur une affaire si importante, n'ayant oui qu'une partie, & sans être informé à fond de la vérité des choses.

On m'accuse d'être ennemi de la paix; mais y eut-il jamais rien de moins vraisemblable que cette accusation? Car pourquoi n'aimerois-je pas une paix qui me seroit si avantageuse? Est-ce que la vie que je mene maintenant me peut être fort agréable selon la nature, étant séparé des personnes que j'aime le mieux, n'ayant point de retraite assurée, & étant tous les jours exposé à tomber entre les mains de mes ennemis, de qui je ne dois attendre que les dernieres persécutions?

Mais quand je serois insensible pour ce qui me touche, le pourrois-je être pour une maison à laquelle Dieu m'a lié si étroitement? Et ai-je pu ne pas voir que cet accommodement, s'il avoit pu se conclure, les auroit tirées d'une oppression, qui leur est presque inévitable, s'il ne se conclut point? Quelle apparence y a-t-il que j'eusse été si ennemi de mon bien & de celui de ces personnes, pour lesquelles Dieu m'a donné le plus d'affection, que d'empêcher un accord qui nous eût procuré aux uns & aux autres un repos si avantageux? Croyez-moi donc, mon très-cher Frere, si je n'ai pas entré dans toutes les ouvertures de Mr. de Commenges, ce n'est pas que je n'aie desiré la paix, autant que personne; mais c'est qu'il m'a semblé d'une part qu'elles étoient tout-à-fait contraires aux regles de la sincérité chrétienne, & que de l'autre il m'a paru qu'il étoit impossible d'arriver par-là à la paix que l'on recherchoit.

Il feroit bien difficile de renfermer dans une lettre toutes les raifons qui m'ont convaincu de l'un & de l'autre : vous le verrez mieux en divers écrits que j'ai faits fur ce fujet ; & j'efpere qu'ils vous feront juger, après les avoir confidérés avec foin, que ce n'eft point un entêtement & un attachement opiniâtre à mon propre fens, qui m'ont fait rejetter la propofition de M. de Commenges ; mais des raifons très-confidérables, & qui paroiffent telles maintenant à tous nos amis, qui ne veulent plus entendre parler du *Subjicimus* ; jufques-là-même que M. Singlin, qu'on ne peut pas nier n'avoir une très-grande affection pour la paix, me fit dire il n'y a que deux jours, qu'il n'en avoit pas peut-être moins d'éloignement que moi. Mais je doute que vous fachiez la vérité des chofes, ne les apprenant que d'une perfonne qui n'en eft pas lui-même trop bien informé, parce qu'il a témoigné tant de chaleur dans cette affaire, que de peur de le fâcher, on n'ofe lui dire ce qui choque fes fentimens. Voici dans la vérité comme l'affaire s'eft paffée. M. d'Andilly.

Le *Subjicimus* a été mis par les Jéfuites dans une formule dreffée par Mr. de Laon *; & la premiere fois qu'il fut propofé, il fut rejetté de tout le monde, comme enfermant la créance intérieure : de forte que l'affaire parut entiérement rompue. Mr. de Commenges la voulant renouer envoya querir M. Guillebert (*a*), pour lui perfuader de le recevoir, & de m'en faire écrire par M. de S. Cyran & M. Singlin. Mais il lui témoigna que cela feroit inutile, & qu'il ne croyoit pas que ces Mrs. m'en vouluffent écrire, comme en effet ils ne le firent pas. M. d'Eftrées.

Il s'avifa depuis de promettre les déclarations dont il s'agit, & la vérité eft, que huit de nos amis étant affemblés pour en délibérer, il y en eut trois qui le rejetterent abfolument, nonobftant toutes ces déclarations que l'on promettoit, & que les cinq autres, entre lefquels il y avoit un féculier, crurent qu'avec ces déclarations on s'y pouvoit rendre.

Comme je m'étois retiré, & qu'alors j'étois malade, on m'en écrivit, & quoique je fuffe fort foible, ayant été faigné quatre fois, (*b*) je ne laiffai pas de dicter une réponfe de neuf pages, où je témoignois d'abord être de l'avis de ceux qui ne fe pouvoient réfoudre à recevoir le *Subjicimus*, même avec ces déclarations, & je marquois enfuite plufieurs difficultés confidérables, fur ces déclarations mêmes. Celui à qui j'écrivois s'arrêta plus à cette derniere partie de ma réponfe qu'à la premiere, & l'ayant communiquée à plufieurs de nos amis, ils jugerent

(*a*) Docteur qui demeuroit avec M. de Barcos, Abbé de S. Cyran.
(*b*) [Lettre à Mr. Singlin du 17 Mars 1663.]

que ces déclarations étoient insuffisantes, si elles n'étoient accompagnées de beaucoup de circonstances qu'on ne leur avoit pas assez expliquées.

Ainsi s'étant trouvé quelques jours après avec M. de Commenges, ils furent bien surpris, lorsqu'ils virent que, non seulement on n'entroit pas dans leurs difficultés, mais qu'on donnoit même une nouvelle face à l'affaire; de sorte que ce n'étoit plus la même chose que ce qu'on leur avoit proposé; parce qu'ils avoient compris que l'affaire se termineroit en France, & alors on les renvoyoit au Pape. De sorte qu'il se fit une conférence ou deux sur ce sujet, qui se passerent assez mal, M. de Commenges se mettant fort en colere contre nos amis, comme s'ils lui avoient manqué de parole, & nos amis se plaignant beaucoup de M. de Commenges, qui leur imputoit d'avoir donné des paroles sur des choses qu'on ne leur avoit pas seulement fait entendre. Outre que n'étant pas seuls dans cette affaire, quand ils auroient accordé quelque chose en leur particulier, cela ne lieroit pas les autres qui y ont le même intérêt qu'eux.

Cependant étant averti qu'on n'avoit pas bien pris ma pensée, & qu'on s'arrêtoit seulement à l'accessoire, comme si j'eusse été prêt de me rendre sur le principal, je crus être obligé de m'expliquer davantage, afin que personne n'y fût trompé, & c'est ce qui me donna occasion de faire le grand écrit, que vous verrez, qui ayant été vu par nos amis, leur a paru très-considérable. (a) De sorte que présentement le *Subjicimus*, n'est pas une chose à laquelle il faille seulement penser; quoique je sois averti que M. de Commenges m'en veut écrire, ce qui ne me surprend pas, parce qu'étant prompt à se fâcher, quand on choque ses sentimens, on n'a osé lui faire voir cet écrit.

On a depuis fait une autre proposition, qui est de se servir de la formule de Louvain (b); mais outre que tous nos amis ne conviennent pas que nous puissions nous en servir en conscience, sans entrer dans cette question, j'ai fait voir, ce me semble, par des raisons invincibles, qu'il y auroit beaucoup d'imprudence à tenter une chose qui nous pourroit jetter en de très-grands embarras, sans aucune espérance raisonnable d'avoir la paix par ce moyen. Tous nos amis sont entrés dans ce sentiment, & particuliérement ceux de Beauvais, dont le Prélat m'a fait mander, qu'il jugeoit très-dangereux de faire cette avance, sans

(a) [C'est sans doute la réponse à l'écrit de M. de Barcos fini le 18 Mars 1663.]

(b) [Elle est datée du 5 Octob. 1660, & conçue en ces termes: „ *Jurabis te quinque Articulos per Constitutiones SS. Pont. Innocentii X. & Alex. VII. damnatos damnare; iisdemque Constitutionibus religiosam observantiam præstare.*"]

ſans avoir aſſurance d'y réuſſir. De ſorte que tout ſe réduiroit au plus à ne rien envoyer à Rome de ſigné, mais à mettre ſeulement la choſe en négociation, en priant quelque Cardinal de la propoſer au Pape.

Mais en vérité je crois que vous jugez aſſez, que cette tentative ſeroit bien inutile. Car cette formule de Louvain ayant été propoſée au P. Ferrier, dans une des conférences qu'on a eues avec lui, & ayant été abſolument rejettée, il ne faut pas douter, que les Jéſuites ne la fiſſent auſſi rejetter par le Pape, & qu'ils ne s'en ſerviſſent pour nous rendre encore plus odieux dans ſon eſprit, en lui repréſentant que nous ſommes des fourbes, qui le voulons ſurprendre, par des termes équivoques, & qui voulons attraper de lui par adreſſe, ce qu'il a ſi juſtement condamné dans les Grands-Vicaires de Paris, qui eſt de nous décharger de la créance à l'égard du fait : que par-là nous rendrions la Conſtitution inutile, en la démentant de cœur, en même tems que de bouche nous promettrions de l'obſerver.

En vérité, mon très-cher Frere, tout cela fait voir que ç'a été une très-ſainte penſée de vouloir procurer le paix à l'Egliſe, mais que les moyens que l'on a pris pour cela y ont été très-mal propres ; que vous avez été très-bon Prophete, lorſque vous avez jugé pendant un fort long-tems, que cette entrepriſe étoit chimérique, & que ſur-tout on n'a plus eu aucun ſujet d'en rien eſpérer, lorſqu'on a ſouffert que les Jéſuites aient manqué à la parole qu'ils avoient donnée, de ne point entrer dans la queſtion de fait. Mais je ſuis aſſuré que ſi vous aviez été en la place de M. de Commenges, & avec tous les avantages que lui donnoit une négociation entrepriſe par l'ordre du Roi, nous n'en ſerions pas où nous ſommes.

Si Dieu vous a donné tant de fermeté & tant de courage, pour ſoutenir la vérité & la juſtice, en témoignant même, avec toute ſorte de reſpect, que votre conſcience ne ſouffroit pas que vous vous rendiſſiez ſur cela aux ordres réitérés de Sa Majeſté, vous n'en auriez pas manqué pour repréſenter au Roi, qu'il n'y avoit plus de ſujet de ſe figurer une nouvelle ſecte d'hérétiques, contre laquelle on dût armer l'Egliſe & l'Etat; puiſque les Jéſuites mêmes avoient été obligés de reconnoitre, que ceux que l'on ſoupçonnoit d'en être comme les chefs, ne ſoutenoient aucun dogme qui ne fût orthodoxe & exempt d'erreur.

Le crédit des Jéſuites, que vous avez ſi peu appréhendé, parmi les plus grandes menaces qu'on puiſſe faire à un Evêque, ne vous auroit pas empêché de rendre au Roi ce témoignage ſincere, en lui rendant compte de votre négociation : & cela ſeul auroit été plus capable de rendre la paix à l'Egliſe, que tous les petits moyens qu'on a voulu em-

ployer. Car il faut avouer qu'il n'y a que ce fantôme d'une nouvelle héréſie qui anime le zele du Roi, & que ſi ce fantôme étoit détruit dans ſon eſprit, il n'y auroit rien de plus facile que de lui faire comprendre le peu d'intérêt qu'il a dans cette querelle. La maniere dont il a reçu le dernier Arrêt du Parlement contre l'infaillibilité du Pape (*a*), fait aſſez voir qu'il n'a que trop de lumiere, pour concevoir qu'il ne lui eſt point avantageux que tous les Théologiens de ſon royaume ſoient baſſement aſſervis à toutes les volontés de la Cour de Rome; qu'il a deux qualités à ſoutenir, celles de Roi, & de Roi Très-Chrétien; que ſi la derniere l'oblige de maintenir la foi & la Religion, la premiere l'oblige auſſi de maintenir les droits & les intérêts de ſa Couronne; qu'ainſi ſelon l'une il peut veiller avant toutes choſes à empêcher qu'il ne s'éleve des ſchiſmes & des héréſies dans ſon royaume; mais que ſelon l'autre, la foi & la Religion étant à couvert, il eſt bien plus du devoir d'un grand & d'un ſage Politique, de protéger les Théologiens; qui ne ſe croiroient pas obligés de rendre au Pape tous les reſpects qu'il s'imagine lui être dus, que de les opprimer par ſa puiſſance, pour complaire à la Cour de Rome; puiſqu'agir de la ſorte, ce ſeroit donner dans ſon propre Etat autant de créatures au Pape, qu'il y a d'Eccléſiaſtiques, qui s'étant accoutumés à regarder toutes ſes volontés comme des oracles du ciel, croiroient faire un acte héroïque de Religion, de préférer tous ſes intérêts à ceux de leur Prince & de leur patrie.

Voilà ce qu'un grand Evêque & un bon François auroit dû repréſenter à Sa Majeſté; & c'étoit-là la plus courte & la plus honnête voie pour donner la paix à l'Egliſe. Mais il eſt vrai que pour la tenter, il falloit ſe réſoudre à avoir les Jéſuites pour parties, & entreprendre de les confondre devant le Roi même. Vous avez aſſez témoigné par votre conduite, que cela ne vous auroit pas arrêté. Mais qu'il y en a peu qui vous reſſemblent, & que la vraie généroſité eſt une qualité rare! On a regardé ces perſécuteurs de l'Egliſe comme nos maîtres, du bon plaiſir deſquels dépendoit uniquement que nous euſſions la paix ou la guerre. Ils étoient les arbitres ſouverains de toutes les propoſitions que l'on faiſoit; & tout ce qui ne leur plaiſoit pas étoit rejetté comme incapable de donner la paix. Ils croyoient nous faire grace, de nous propoſer des formules pires en beaucoup de choſes que le Formulaire. Et néanmoins au même tems qu'ils nous amuſoient, ils raſſuroient les principaux des Moliniſtes, qui étoient allarmés de cet accommodement, en leur donnant parole expreſſe, qu'on ne nous recevroit point ſans ſigner le Formulaire, & ſans rétracter ce que nous

[(*a*) *Forte*, l'Arrêt du 22. Janvier 1663, contre la Theſe de Broüet.]

avions dit ou écrit contre les Conſtitutions. Nous ſommes très-certains que c'eſt le langage que tenoit le P. Annat; & Mr. de Commenges nous a avoué à nous-mêmes, qu'en ayant fait reproche au P. Ferrier, ce Pere ne le déſavoua pas, mais lui dit ſeulement qu'il falloit que le P. Annat parlât ainſi, à cauſe de la cabale des dévots. De ſorte que nous ne pouvions pas douter qu'il ne fourbât les uns ou les autres; mais nous étions alors aſſez ſimples pour croire que ce n'étoit pas nous qui étions les dupes, quoique tous les gens d'eſprit le cruſſent.

Mais ce n'eſt pas aſſez qu'on n'oſe ſe déclarer contre eux, en détrompant le Roi des fauſſes impreſſions dont ils l'ont prévenu par leurs calomnies; il faut encore leur donner de grandes louanges, & leur rendre un témoignage public, qu'on n'a jamais vu des gens plus ſinceres, qui aient agi de meilleure foi, & qui deſirent plus ardemment la paix de l'Egliſe. Et ce qui eſt un peu dur à ſupporter, eſt que celui qui leur donne ces éloges, parle de nous en même tems comme d'ennemis de la paix. Et ainſi au lieu d'eſpérer qu'il parlera au Roi en notre faveur, au moins de ce dont il eſt convaincu, qui eſt qu'on ne peut ſans calomnie nous traiter d'hérétiques, nous avons ſujet de nous attendre qu'il ſe contentera de rejetter ſur nous, ou ſur notre opiniâtreté, toute la cauſe de ce que l'accommodement n'a pas réuſſi, ſans dire un ſeul mot de la pureté de notre foi, (a) parce que le P. Annat s'en offenſeroit, ou en y inſiſtant ſi peu, que le Roi n'aura garde d'en être touché.

Je ne doute point, mon très-cher Frere, que vous ne ſoyez ſurpris de la maniere dont je vous parle, d'une perſonne dont je ſais qu'on vous a toujours écrit comme de la perſonne du monde à qui nous avions les plus grandes obligations: & j'avoue que nous lui en avons de très-grandes, à ne conſidérer que ſes premieres intentions, qui ont ſans doute été très-pures, & qui n'ont tendu principalement qu'à nous procurer du repos. Mais cela ne nous doit pas empêcher de reconnoître que la maniere dont il a agi depuis, a été très-baſſe envers les Jéſuites, & très-fâcheuſe envers nous; qu'il a laiſſé paſſer l'occaſion de la premiere rupture, qui étoit la plus favorable du monde, pour convaincre le Roi de leur injuſtice & de notre innocence; qu'il n'a jamais voulu écouter aucun conſeil généreux, & où il eût fallu choquer les Jéſuites; qu'il n'a travaillé qu'à nous affoiblir, & que ſi nous avions ſuivi tout ce qu'il nous a propoſé, nous ſerions perdus d'honneur & de conſ-

(a) [Mr. Arnauld ſe trompa dans ſa conjecture. Mr. de Commenges, dans ſa lettre au Roi du 21. Janv 1664., y déclare nettement, qu'il n'y avoit *plus ni d'héréſie ni d'hérétique dans l'Egliſe*; & que quand il y auroit dans ceux qu'on appelloit Janſéniſtes, *quelque opiniatreté, il étoit conſtant qu'il n'y avoit point d'erreur.*]

cience, devant Dieu & devant les hommes. Et cependant c'eſt pour n'avoir pas donné dans tous ces relâchemens pitoyables qu'on me lapide, & qu'on me décrie par-tout comme un opiniâtre & un ennemi de la paix.

J'ai auſſi cette obligation, ou à notre entremetteur, ou à ſes amis, que les Jéſuites ſont très-bien avertis de nos affaires; qu'ils connoiſſent tous ceux d'entre nous qui ſont plus fermes ou plus foibles; & qu'ils ne manquent pas de dire que c'eſt moi qui trouble tout.

Je ne penſois pas, mon très-cher Frere, vous écrire une ſi longue lettre, ayant encore à vous prier de lire tant d'autres écrits. Mais à qui aurois-je plus de droit de découvrir toutes mes peines, & de me décharger des ſujets de plainte que je crois avoir dans une affaire, ſur laquelle les autres en font tant de moi? Dieu ſera notre juge; & j'ai au moins cette conſolation, que ma conſcience ne me reproche point d'avoir agi par aucune paſſion, ou par aucune vue humaine, mais par la ſeule crainte de manquer à ce que je dois à la vérité & à la ſincérité, joint à ce que j'ai toujours vu qu'il n'y avoit aucune apparence d'eſpérer un bon ſuccès d'une négociation mal entrepriſe & plus mal exécutée. C'eſt de quoi je ſuis au moins aſſuré que vous ne douterez point, non plus que de la ſincere affection & du très-profond reſpect que Dieu me donne pour une perſonne à laquelle il me tient attaché par tant de devoirs ſi inviolables, & tant de liens ſi indiſſolubles de la nature & de la grace.

J'oubliois de vous dire que je ne ſuis pas le ſeul qui trouve à redire à la lettre qui vous a été écrite, & que nos amis en ſont auſſi mal ſatisfaits que moi, trouvant, auſſi-bien que moi, qu'il eſt bien dur & bien étrange qu'on nous y faſſe dire, & croire des choſes que nous n'avons jamais ni dites ni crues. Et comme j'ai demandé d'où vient donc que l'on m'avoit dit que quelques-uns de nos amis l'ayant vue, avant qu'elle vous fut envoyée, ils l'avoient louée & eſtimée, comme nous étant fort avantageuſe; on m'a répondu que c'eſt qu'on l'a toute changée depuis la leur avoir montrée, parce que lorſqu'on la leur montra, celui qui l'écrivoit ne prétendoit pas qu'on la dût rendre publique, au moins ſi-tôt; mais ſe promettoit qu'après nous avoir engagés à recevoir le *Subjicimus*, on nous diroit tant de raiſons pour nous faire conſentir que cette lettre pût être ſeulemeut vue quelque jour, quand il n'y auroit plus lieu de craindre qu'elle troublât la paix, que demeurant préſentement ſecrette elle n'expoſeroit à rien celui qui l'auroit écrite; mais qu'ayant vu que ceux de nos amis qui ne ſe réſolvoient à paſſer le *Subjicimus*, qu'avec une déclaration connue de tout le monde, vouloient tout de bon que cette lettre fût auſſi pu-

blique que leur ſignature, l'Auteur l'a toute changée, pour ne rien attirer ſur lui, ne ſe ſervant que de cette raiſon pour nous porter à ſigner ſimplement les Conſtitutions ; que l'Egliſe n'obligeant jamais perſonne à la créance des faits, ces ſignatures ne peuvent être priſes pour un engagement à cette créance. Et au contraire dans cette lettre il ſuppoſe tellement que l'Egliſe oblige ordinairement à la créance des faits, qu'il nous fait dire à nous-mêmes, qu'à moins d'avoir une conviction du contraire, c'eſt une préſomption inſupportable de ne les pas croire. Et il y a même un petit mot aſſez étrange, qui eſt lorſqu'il dit, *Qu'il nous a remontré que nous ne pouvions pas* AU MOINS, *nous défendre de rendre aux Conſtitutions une ſoumiſſion de reſpect.* Car cet *au moins* veut dire au moins qu'il n'eſt pas convenu comme d'une choſe certaine, que nous ne fuſſions pas obligés à davantage.

Quoi qu'il en ſoit, ſi cela eſt ainſi, comme on me l'a dit, vous m'avouerez que ce procédé n'eſt ni trop ſincere ni trop généreux ; & que l'envoi ſi précipité de cette lettre, avant même que nous fuſſions convenus du *Subjicimus*, qu'on nous a voulu faire paſſer comme une grande faveur, ne vient apparemment que de la peur qu'il a eue, qu'on ne la voulût voir avant qu'elle fut envoyée ; au lieu qu'il a ſuppoſé qu'étant une fois envoyée, nous n'oſerions pas entreprendre de la réformer, & de lui donner la peine d'en écrire une autre.

Je vous ſupplie, mon très-cher Frere, de ne point faire part de cette lettre à *. Car de la maniere dont il a reçu celle que je lui ai écrite, je vois bien qu'il n'eſt point en état de rien écouter au déſavantage de ſon ami, & que cela ne feroit que l'aigrir, & lui donner beaucoup de peine, ſans ſervir de rien.

* Mr. d'Andilly.

LETTRE

De Mr. D'ANDILLY *à Mr.* ARNAULD. *Pour le perſuader de ſe rendre au* SUBJICIMUS, *pour le bien de la paix.*

T. I. pag. 561.

10. Avril 1663.

QUand je n'aurois point été malade de l'extrême déplaiſir que me donne l'état où je vois cette affaire être réduite, mon humeur ſi ennemie de toute conteſtation, & particuliérement avec les perſonnes que j'aime, m'auroit empêché de vous répondre. Mais je me trouve aujourd'hui trop preſſé du deſir de vous écrire, pour pouvoir y réſiſter. Et ainſi il faut, mon très-cher Frere, que je vous décharge mon cœur, comme vous m'avez déchargé le vôtre.

Le fort & le point capital de votre lettre va à montrer, (a) qu'il n'est pas juste de vous faire lire ce dont vous ne convenez nullement, & qui ruineroit ce que nous avons principalement en vue dans cet accommodement, qui est Port-Royal, en supposant que vous demeurez d'accord que ce seroit une témérité insupportable &c. Mais nous serons bientôt d'accord sur cela. Car comme je n'affectionne pas moins que vous, ce qui regarde cette sainte Communauté, j'avois résolu, auparavant que de recevoir votre lettre, de demander le retranchement de cet article dans celle dont j'ai l'original, duquel il n'a été fait aucune copie; & j'ai toujours trouvé la personne qui l'a écrite si raisonnable, que je ne doute point que je ne l'obtienne.

Quant à ce que vous trouvez que Mr. de Commenges parle trop avantageusement des Constitutions & des Jésuites, comme ce n'est plus vous en cela qu'il fait parler, mais que c'est lui-même qui parle, n'est-il pas raisonnable de considérer, qu'y ayant deux choses dans sa lettre aussi avantageuses pour vous, que sont celles de mettre d'un côté votre foi à couvert, & de vous donner la paix de l'autre, sans blesser la vérité, par la déclaration si expresse qu'il fait, & qui ne seroit plus postérieure, mais antérieure à votre signature, que le mot de *Subjicimus*, d'où cette paix dépend aujourd'hui, ne vous engage nullement à la créance du fait, mais seulement à un respect que vous êtes toujours demeurés d'accord d'être obligé & disposé de rendre, il n'aigrit pas le Pape & les Jésuites, en même tems qu'il vous justifie sur le droit & sur le fait. Cela ne va point certainement au fond de l'affaire; puisque pourvu qu'à la vue de tout le monde nous passions d'une part pour très-Catholiques, & de l'autre pour n'avoir point adhéré au fait, devons-nous nous scandaliser de ce que l'on dit, pour ne point blesser le Pape, & ne point blâmer les Jésuites; puisque l'on ne sauroit trop travailler dans un accommodement à adoucir tous les esprits? En vérité, mon très-cher Frere, c'est être trop délicat; & permettez-moi de vous dire, que ce n'est pas ainsi que se traitent dans le monde les grandes affaires. Que si nonobstant ce que je viens de vous représenter, & qui me paroît raisonnable, il ne dépend, pour avoir la paix, que de retrancher quelques mots de ces deux endroits, il n'y aura rien que je ne m'efforce de faire pour en venir à bout. Mais si après cela vous demeuriez toujours ferme à ne point vouloir d'accommodement, cette difficulté ne seroit donc qu'un prétexte pour continuer à le rejetter.

Quant à ce que vous dites, que vous n'avez jamais considéré cet

(a) C'est de la CL. qu'il parle.

accommodement que comme une chimere, & le nommez une misérable négociation, pardonnez-moi si je vous réponds, que j'ai le cœur percé de douleur, de ce qu'il n'est que trop vrai que depuis le tems que l'on traite cette affaire, je vous ai toujours vu triste, lorsqu'il y avoit sujet d'espérer qu'elle réussiroit, & toujours gai lorsqu'elle paroissoit être rompue. Quoi faut-il donc, mon très-cher Frere, que vous sépariez ainsi l'amour de la vérité d'avec l'amour de la paix? L'un doit-il faire oublier l'autre? Dieu n'est-il point aussi-bien le Dieu de paix, que le Dieu de vérité? Et est-il donc impossible d'allier les deux choses du monde qui doivent être les plus unies? Comme ce seroit un crime d'acheter la paix aux dépens de la vérité, n'en est-ce point un d'empêcher la paix de l'Eglise, lorsque la vérité seroit à couvert, tant du côté de la foi par vos Articles, qui seroient alors comme homologués solemnellement, que du côté du fait, par une déclaration si formelle, que l'on ne vous engage qu'au respect, & nullement à la créance?

Quoique vous m'accusiez, mon très-cher Frere, de n'avoir plus maintenant d'yeux, j'ose croire que Dieu, par sa grace, m'a laissé encore assez de lumiere pour voir & faire voir à des personnes non préoccupées, par une preuve assez forte, que je n'ai pas tout-à-fait perdu le jugement. Jusques au jour qu'en vous voulant porter à passer le mot de *Subjicimus*, on ne vous donnoit point en même tems de déclaration par écrit, de ne vous engager nullement par là à la créance du fait, mais seulement à un respect, personne n'a disputé plus fortement pour vous que moi. Mais lorsque Mr. de Commenges, par sa lettre à Mr. d'Angers, l'a déclaré si précisément, qu'il a consenti qu'on vous rendît & vos amis les maîtres de cette déclaration, pour en user comme vous le voudriez, sans aucune limitation, c'est-à-dire, de la rendre aussi publique que votre signature, & que M M. Guillebert, Manessier, & Girard lui dirent positivement en ma présence, (& de Mr. de Lalane avec eux, puisqu'encore que de la maniere dont la chose se passa, il ne parla pas particuliérement sur cela, il n'y consentit pas moins qu'eux) qu'il mettoit par-là leur conscience en repos; eus-je tort de commencer à croire dès ce moment que rien ne devoit plus empêcher la paix? Et peut-on me blâmer avec justice, de ce que je demeure toujours ferme dans ce sentiment? Car dites-moi je vous supplie, mon très-cher Frere, peut-il y avoir quelque autre obstacle que celui de la conscience, qui empêche un Catholique de desirer de tout son cœur un aussi grand bien qu'est celui de la paix de l'Eglise, & de contribuer de tout son pouvoir à la procurer? Si je n'ai perdu les yeux qu'en entrant dans cette opinion, je me flatte de la créance de n'être pas

trop aveugle: & si je le suis, je vous réponds qu'il n'y a presque personne qui ne le soit comme moi. Que si vous étiez tellement maître de la maniere dont les mots se doivent entendre, que lorsque vous leur donnez une explication, chacun fût nécessairement obligé de la recevoir, sans qu'on pût leur en donner une autre; j'avoue que vous persuadant que le mot de *Subjicimus* signifie nécessairement en ce lieu-là *credimus*, vous auriez sujet de douter que la déclaration qu'on vous donne, fût suffisante pour vous mettre l'esprit en repos, d'avoir usé d'un terme qui ne pourroit signifier que créance. Mais ne voyant, comme je l'ai dit, presque personne qui ne soit persuadé, que lorsqu'il ne s'agit que d'un fait, ce mot de *Subjicimus* ne peut exprimer qu'un respect, & Mr. de Commenges déclarant si expressément par écrit qu'il ne l'entend, ni ne vous engage à l'entendre que de la sorte, comment est-il possible que vous croyiez vous engager par là à la créance de ce fait, principalement après que Mr. d'Angers, par sa réponse à Mr. de Commenges, a confirmé si fortement tout ce que vous pourriez desirer sur cela?

Je ne vois pas non plus comment il feroit aussi possible, que pour ne pas faire cette paix si desirée de tous les gens de bien, on alleguât l'amour qu'on doit avoir pour la vérité; puisqu'il me paroît clairement, qu'en faisant la paix, comme elle se pourroit faire maintenant, la vérité triompheroit. Car Mr. de Commenges s'étant engagé très-positivement à ne nous point abandonner (en quoi il feroit assurément suivi de plusieurs autres Evêques) si on abusoit de votre signature, en l'interprétant comme si elle signifioit la créance du fait, n'est-il pas visible que quoi qu'il pût arriver, la vérité triompheroit, tant au regard de la foi, qu'au regard du fait? A l'égard de la foi, d'autant qu'elle feroit entiérement justifiée, par l'autorisation de vos Articles; & au regard du fait, parce qu'on ne pourroit interpréter votre déclaration sur le fait, que comme un respect; auquel cas vous auriez tout ce que vous sauriez desirer. Ou si on en abusoit, en voulant faire croire que vous auriez adhéré à la créance du fait, vous déclareriez hautement le contraire; plusieurs Evêques le déclareroient comme vous; tous nos amis entreroient avec chaleur dans vos intérêts; & toutes les personnes raisonnables concevroient de l'indignation, de l'injustice si horrible que l'on vous feroit; parce que la fermeté que vous avez fait paroître pour la vérité, se trouvant jointe à l'amour que vous auriez témoigné pour la paix, vous auroit acquis l'estime & l'affection de tout le monde: au lieu que votre résistance à un si grand bien vous les feroit entiérement perdre.

Que si ce que je vous représente, ne fait point d'impression dans votre esprit, à cause que vous ne me regardez que comme un laïque ignorant,

ignorant, tel que je suis, quoiqu'il suffise, ce me semble, d'avoir le sens commun, pour raisonner sur une affaire dans laquelle il ne s'agit plus de ce qui regarde la foi, je pense qu'aumoins les sentimens d'un homme qui a autant témoigné d'amour pour la vérité qu'à fait Mr. d'Angers, & dont la dignité vous est sans doute vénérable, ne vous doivent pas être indifférens. Or vous n'ignorez pas quels ils sont, & il m'écrit sur cela d'une maniere qui augmente encore ma douleur, par celle que me donne la sienne, & la sienne & la mienne sont si grandes, de voir l'horrible persécution où cette rupture, si elle arrive, va exposer une maison, dans laquelle Dieu a rassemblé tant de personnes qui ne nous sont, & ne doivent pas nous être moins cheres que nous-mémes, que je ne saurois trop vous conjurer, mon très-cher Frere, par la tendresse que vous avez pour elles, de ne les pas laisser tomber dans un tel malheur. Je dis vous, puisque je ne pourrois, sans dissimulation, ne pas dire que cela dépend principalement de vous seul. Car ni nos amis, ni nos adversaires, ne voulant, & avec raison, faire cette paix sans vous, n'est-il pas vrai qu'elle est infaisable si vous continuez à vous y opposer? Et je ne saurois trop répéter qu'après que tant de grands Théologiens vos amis, & dont vous estimez si fort la vertu, ont dit en ma présence que leur conscience étoit en repos par ce qu'on leur offroit, & que l'on continue de leur offrir, qui empêche donc que cette paix, après laquelle toute l'Eglise soupire, ne s'établisse, & ne détourne tant de maux qui sont tout prêts d'arriver? Qui empêche que tant de saintes filles ne sortent de l'oppression où elles sont, sans que pour en sortir elles aient autre chose à faire, qu'à remercier Dieu de leur délivrance, puisqu'on n'auroit plus rien alors à leur demander?

Je viens maintenant, mon très-cher Frere, à ce qui me touche en particulier dans votre lettre. Sur quoi voulez-vous bien me permettre de vous dire, qu'il faut que vous me croyiez avoir l'esprit merveilleusement foible, & bien peu de naturel, pour croire l'un si aisé à éblouïr, & l'autre si facile à se perdre? J'avoue que Dieu vous a donné d'infinis avantages sur moi, pour ce qui est de l'esprit; mais ne m'enviez pas, s'il vous plaît, mon droit d'ainesse pour ce qui est du bon naturel. Et ne prétendez pas non plus, qu'à moins que je ne fusse si malheureux, que de changer les sentimens dans lesquels je me trouve, par la miséricorde de Dieu, plus affermi que jamais, je vous cede en amour pour la vérité. Car quand nos adversaires ont rompu le traité, sans qu'en l'état où étoient alors les choses on pût s'accorder avec eux, qu'en abandonnant la vérité, j'ai pour témoins les personnes en qui vous avez

le plus de confiance, que je n'en ai pas été plus mélancolique. Mais lorſqu'il a plu à Dieu de nous ouvrir un chemin pour terminer cette grande affaire, que je crois en ma conſcience ne nous pouvoir être qu'avantageuſe, quand même le pis qui en puiſſe arriver nous arriveroit, je vous avoue que j'ai le cœur outré de douleur, de voir que vous vous y oppoſez; & ainſi ce ne ſeroient plus nos adverſaires, mais ce ſeroit vous qui nous réduiriez tous aux extrêmités où nous ſommes à la veille de tomber.

Voilà, mon très-cher Frere, vous ouvrir avec une ſincérité fraternelle les plus ſecrets replis de mon cœur. Je vous conjure de les conſidérer ſeul & ſans préocupation, en la préſence de Dieu; & de croire que la vie plus ennuyeuſe que la mort, dans laquelle je me vois prêt de paſſer le reſte de mes jours, ſans être en nulle maniere perſuadé que ce ſoit ſouffrir pour la juſtice & la vérité, n'empêchera pas que je ne vous rende tous les devoirs & toutes les preuves de la plus tendre amitié que vous ſauriez attendre d'un des meilleurs freres du monde.

Et dans un billet à part il y avoit :

J'ajoute ce mot à ma lettre, pour vous dire que voulant toujours agir très-ſincérement, je demeure d'accord qu'il n'eſt non plus raiſonnable de dire ſur le ſujet des Conſtitutions, que vous êtes convenu de ce que M. de Commenges en dit en ce lieu-là, comme il ne l'eſt pas de dire que vous ſoyez convenu de l'endroit qui regarde par contrecoup la ſignature de P. R. Mais ſi la paix ne tient qu'à faire retrancher ces mots, j'eſpere qu'avec la grace de Dieu elle ne laiſſera pas de ſe faire. Et ainſi il ne faut pas s'en ſervir de prétexte pour la refuſer.

LETTRE

De Mr. l'Evêque D'ANGERS *à Mr. l'Evêque* DE COMMENGES. *Sur Port-Royal.*

MONSEIGNEUR,

T. I. pag. 572. 11 *Avril* 1663.

DEpuis avoir répondu à la lettre du 20 Mars, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je vous avoue que je ſuis dans une continuelle appréhenſion de la rupture de cette affaire, parce que Dieu ne m'ayant pas donné moins d'amour pour la paix de l'Egliſe, que pour

la vérité, je ne pourrois, sans une incroyable douleur, voir tant de peine que vous avez prise, avec un zele & une application qu'on ne sauroit trop louer, demeurer inutile & sans effet. Mais outre ce sujet de déplaisir qui me seroit commun avec tous les gens de bien, j'en aurois, Monseigneur, un particulier qui me seroit si extrémement sensible, que rien au monde ne me le pourroit être davantage, qui seroit la nouvelle persécution que cela pourroit attirer sur P. R., où Dieu a rassemblé la plus grande partie des personnes qui me sont les plus proches & les plus cheres. Comme je connois le fond de leur cœur, & par elles celui de tant de bonnes Religieuses qui sont dans cette maison, je suis si assuré, Monseigneur, qu'elles ont fait touchant la signature qu'on leur a proposée, tout ce qu'elles ont cru pouvoir faire en conscience, qu'il n'y auroit point de différence entre leur demander davantage, ou vouloir les pousser aux dernieres extrêmités, parcequ'après avoir rendu une entiere & parfaite soumission à tout ce qui regarde la foi, elles sont si persuadées de ne pouvoir rendre témoignage d'un fait qu'elles ignorent absolument, sans rendre un faux témoignage, & par conséquent commettre un péché, qu'elles s'exposeroient plutôt à tout, que d'agir contre le sentiment de leur conscience. Ainsi, Monseigneur, quand bien même elles seroient en cela trop scrupuleuses, en vérité il y auroit une telle dureté à ne compâtir pas à leur foiblesse, & à une foiblesse qui n'est fondée que sur un sentiment de piété, que je vous avoue ne comprendre pas comment on pourroit, pour un tel sujet, se résoudre à persécuter un Monastere de six vingts Religieuses, aussi vertueuses, que chacun demeure d'accord que sont celles-là. Comme ayant tant de maisons de filles dans mon Diocese, dont j'éprouve que le soin que je prends est l'un des plus grands biens qu'un Evéque puisse faire, je sais par expérience combien il importe de soulager la tendresse de leur conscience, & c'est ce qui me rend plus hardi à parler en faveur de celles-ci.

Car je vous confesse, Monseigneur, que je ferois un merveilleux scrupule de les géner, au lieu de compatir à leurs peines. Ainsi en cas que Dieu n'accorde pas présentement par vos soins à son Eglise la paix que vous travaillez à lui procurer, & que tous les gens de bien souhaitent avec tant d'ardeur, permettez-moi, je vous supplie, de vous conjurer, par toute l'affection dont vous honorez mon frere d'Andilly, mon neveu de Pomponne & moi, & par toute votre charité, à laquelle je sais que vous ne mettez point de bornes, d'employer tout le crédit que votre eminente vertu, vous doit donner auprès de M. l'Archevêque de Paris, pour lui représenter avec une force & une liberté épis-

copale, de quelle tendresse ses entrailles paternelles doivent être touchées, pour tant de Vierges, qu'on peut dire, selon le langage des Peres, être l'une des plus riches portions de l'héritage de J. C. qui en les assujettissant à son autorité, lui en recommande sans cesse du haut du ciel la protection. Je vous serai, Monseigneur, plus obligé de cette faveur, que si vous me donniez la vie, puisqu'elle ne pourroit m'être qu'ennuyeuse, si je voyois continuer les souffrances que les ennemis déclarés de cette sainte maison lui font endurer depuis si long-tems, en surprenant la bonté de leurs Majestés, & en les animant contre des personnes qui prient continuellement pour elles, & pour la prospérité de l'Etat.

Pardonnez, je vous supplie, Mgr., la longueur de cette lettre à la douleur qui me presse de me voir réduit à prier pour tant d'ames innocentes, comme l'on pourroit faire pour les plus coupables, & attribuez s'il vous plaît, la confiance avec laquelle je m'adresse à vous, à ma vénération pour votre vertu, & à la connoissance que vous avez de la passion avec laquelle je suis &c.

LETTRE CLII.

A Mr. d'Andilly. *Sur ce qu'il s'étoit plaint à lui, par une lettre, qu'il avoit rejetté des propositions d'accommodement, & qu'il passoit pour ennemi de la paix de l'Eglise.*

La 93. du T. II. 6 *Mai* 1663.

JE vous suis très-obligé, mon très-cher Frere, des témoignages si tendres que vous me donnez de votre amitié: mais à Dieu ne plaise que j'en eusse besoin, pour être persuadé que la différence de sentimens où nous sommes ne l'avoit point altérée. Je n'ai jamais cru que votre cœur fût changé envers moi; mais je n'ai pas pu ne pas voir que la créance que vous avez commencé de prendre en un nouvel ami, a beaucoup diminué celle que vous avez eu jusques-ici la bonté d'avoir en moi, sur le sujet des contestations présentes, ne pouvant m'imaginer qu'en un autre tems vous eussiez formé un jugement positif & déterminé, qu'une proposition ne blessoit point la conscience, sur ce que c'étoit la pensée de cet ami, & que même quelques-uns de nos amis étoient entrés dans son sentiment, sans avoir su auparavant ce que j'en croyois, & quelles raisons je pouvois avoir d'être d'un avis contraire. Cependant vous ne pouvez pas nier que vous ne m'ayiez condamné sans m'avoir entendu, puisque vous n'avez lu aucun des écrits

que j'ai faits sur ce sujet. Et ainsi ayant quelque sujet de me plaindre que vous eussiez manqué à me rendre une justice que l'on doit à tout le monde, qui est de ne condamner personne sans l'ouir, je n'ai pu, ce me semble, attribuer ce manquement à une cause plus innocente, qu'au feu d'une nouvelle amitié, qui vous faisoit embrasser avec chaleur ce qui étoit si fort desiré par une personne, pour qui vous m'avouerez sans peine que vous avez une affection & une estime toute particuliere. Ce n'est point accuser un homme d'avoir l'esprit foible, que de le croire capable de se laisser éblouir dans ces rencontres. C'est le mettre seulement au rang des hommes, & ne le pas exempter des infirmités communes à toute la nature humaine Il n'y a point d'homme si sage & si éclairé, qui ne soit quelquefois prévenu & ébloui par une fausse apparence de vérité; & ceux qui croiroient ne l'être jamais, devroient le plus appréhender de l'être souvent; parce que ce qui donne ordinairement une si grande confiance, est plutôt un manquement, qu'une abondance de lumiere. Ainsi non seulement l'humilité chrétienne, mais la sagesse humaine nous doit faire reconnoître, que les plus clairvoyans peuvent être sans yeux en de certaines occasions; & que sur-tout il n'est pas moins vrai de l'amitié, quand elle est violente, que de l'amour, qu'elle nous ôte la vue pour ce que nous aimons avec passion.

Mais si c'est un défaut commun à tous les hommes de pouvoir être prévenus, on peut dire que c'est le défaut des grandes ames, & des meilleurs naturels, de l'être à l'égard de leurs amis; parce qu'étant exempts des passions plus basses, ils sont plus susceptibles de celle de l'amitié, qui leur fait concevoir une idée si avantageuse des personnes qu'ils aiment, qu'ils ne peuvent souffrir que d'autres n'en aient pas la même estime.

Je ne puis attribuer qu'à cette cause la peine que vous a donnée ma lettre; puisque je crois d'ailleurs n'y avoir point manqué à ce que je vous dois, & que je serois très-disposé à vous en demander pardon, si je l'avois fait. Mais si vous avez pris pour une chose offensante la liberté que j'ai prise de vous dire, avec la confiance que doit donner une aussi grande union que celle qui est entre nous, que celui qui s'est chargé d'une si importante négociation n'a pas toutes les lumieres qui seroient nécessaires, pour n'y point faire de faux pas; excusez-moi, si je vous dis que rien ne me fait voir davantage ce que peut sur votre esprit l'affection que vous portez à cette personne; puisqu'il faut ou qu'elle vous empêche de voir les vérités les plus claires, ou qu'elle vous mette hors d'état de souffrir qu'on vous les représente, lors même qu'il est le plus important de vous y faire faire attention. Car puisque l'on me

Mr. de Commenges.

force à m'expliquer davantage, je ne craindrai point de vous dire, qu'il eſt difficile d'être plus mal inſtruit du fond d'une affaire, que votre ami a paru l'être de celle qu'il a entrepriſe. Il a donné vingt fois parole qu'on ne parleroit point du fait, & il dit maintenant, pour ſe dégager de ſa parole, qu'il ne l'a donnée, qu'en ſuppoſant que l'on conviendroit du ſens de Janſénius, & qu'en étant convenu, les uns diroient qu'il eſt hérétique, & les autres qu'il eſt catholique. Voilà ſur quoi il dit qu'il a fondé cet accommodement. Ce ſont là les meſures qu'il dit avoir priſes avec le P. Ferrier, & ſur leſquelles il prétend avoir entrepris ſon voyage.

Or ne croyez point, je vous prie, que ce ſoit uſer d'exagération, que de vous dire, qu'il faut qu'une perſonne ait ignoré entiérement l'état de l'affaire qu'il entreprenoit, pour l'avoir fondée ſur une ſuppoſition ſi déraiſonnable & ſi incapable de réuſſir. Ce ſeul point, qui eſt capital, ne ſuffit que trop, pour juſtifier ce que je vous ai dit de cette perſonne, & j'en laiſſe encore beaucoup d'autres preuves, que je vous rapporterai quand vous le déſirerez, qui font voir qu'il n'eſt que trop vrai qu'il n'a pas eu aſſez de lumiere pour ne point faire de faux pas dans une affaire ſi importante. Que ſi vous demeurez d'accord que je n'ai rien dit en cela qui ne fût dans la vérité, ai-je dû croire que vous vous offenſeriez d'une vérité qui m'étoit ſi importante pour ma juſtification? Et ſi cela étoit, n'aurois-je pas ſujet de vous dire avec l'Apôtre: *Ergo inimicus factus ſum vobis, verum dicens?*

J'ai toujours cru que le plus grand avantage de l'amitié étoit de pouvoir découvrir librement à ſes amis le fond de ſon cœur, ſans aucun déguiſement, & que ce ſeroit la choſe du monde la plus importune d'être toujours obligé de jouer la comédie, & de ne dire jamais franchement ce que l'on penſe. Mais à qui le fera-t-on qu'à un frere, & quand ſe croira-t-on plus obligé de le faire, que quand on eſt perſuadé, que la trop grande opinion qu'il a d'un homme, le porte à des choſes que l'on juge préjudiciables à la vérité & à la juſtice? Je ne vous le diſſimule point, c'eſt la penſée que j'ai de vous. Vous croyez au contraire que c'eſt moi qui ai tort de ne pas entrer dans les propoſitions de votre ami. Je ne le trouve point mauvais. Mais tant que je ſerai dans le ſentiment où je ſuis, je manquerois à l'amitié, ſi je ne faiſois ce que je puis pour empêcher les mauvais effets que je ſuis perſuadé que fait en vous la trop grande créance que vous avez en cette perſonne. Or que pouvois-je dire dans ce deſſein de plus modéré, que de vous repréſenter qu'il n'avoit pas toutes les lumieres dont il auroit eu beſoin, pour ſe bien conduire dans cette affaire?

Et il n'en faut point d'autres preuves, que la lettre même dont il s'agit. Je ne vous en ai marqué que trois points, parce que vous me l'avez laissée trop peu de tems. Je me souviens confusément de quelques autres qui sont très-fâcheux. Mais pour ne m'arrêter qu'à ceux dont je vous ai écrit, il y en a deux que vous n'avez pu défendre, & que vous avouez devoir être corrigés ; l'un, où il nous fait dire que c'est une présomption insupportable de ne pas croire le Pape dans un fait, lorsque la chose est douteuse, & qu'on n'est pas convaincu du contraire ; & l'autre, où il prétend que nous sommes convenus que les Constitutions ont eté faites avec tant de prudence, de circonspection, de sagesse, & de piété, qu'on ne les peut contredire, qu'avec un scandale général de toute l'Eglise. Vous promettez de vous employer pour faire changer ces deux endroits : mais ce n'est pas de quoi il s'agit, puisque je ne suis jamais demeuré d'accord que cette lettre pût servir de rien, ni pour mettre notre conscience en repos, n'y pour nous procurer la paix, quelque forme qu'on lui donnât. C'est ce que je traiterai dans une autre partie de cette réponse. Il me suffira de vous faire remarquer ici, que mon dessein dans la lettre que je vous ai écrite, n'a jamais été de vous justifier le refus que je faisois du *Subjicimus;* mais seulement de vous représenter quelques-unes des choses qui me paroissoient insupportables dans la lettre que vous m'aviez envoyée, comme très-avantageuse à notre cause.

Et ainsi je ne vois pas quel lieu je vous ai pu donner de me dire, que si après avoir corrigé quelques mots de ces deux endroits, je demeure toujours ferme à ne point vouloir d'accommodement (c'est-à-dire à ne point vouloir du *Subjicimus*, ou d'autres semblables équivoques) ces difficultés ne feroient donc qu'un prétexte pour continuer à le rejetter. Car je n'ai jamais prétendu que le refus que je faisois de me rendre à ces voies obliques, que j'ai toujours cru ne pouvoir servir qu'à nous deshonorer devant Dieu & devant les hommes, fût fondé sur ce que je trouvois à redire dans cette lettre ; mais je ne vous en ai écrit que pour vous faire voir que ce qui vous paroissoit nous être si favorable, ne l'est en aucune sorte ; & qu'ainsi l'on pouvoit juger par-là, qu'il n'y avoit pas sujet d'espérer de si grandes choses de celui qui nous engageoit en de si mauvaises, lors même qu'il n'écrivoit que pour nous favoriser, & pour nous donner lieu de nous défendre.

Mais pour continuer de vous parler encore avec liberté, jusques à ce que vous m'ayiez témoigné le trouver mauvais, il ne s'agit pas de corriger ces endroits, il s'agit de considérer quels ils sont, & quel jugement on doit porter de celui qui les a écrits. Est-ce une faute peu

considérable, que d'imputer à ses amis tout le contraire de leur pensée, dans un sujet aussi important que celui-ci? S'il avoit connu leurs sentimens, & qu'il eût voulu les déguiser, ce seroit une étrange infidélité; & s'il ne les a pas connus, est-ce être bien instruit d'une affaire, que d'ignorer les principaux sentimens des parties intéressées, lors même qu'on a pris tant de soin de les lui faire connoître; puisque le mémoire envoyé en Languedoc *, que vous avez autrefois si estimé, portoit en termes exprès: *Que non seulement ceux qui croient positivement que les cinq Propositions ne sont point dans Jansénius, sont hors d'état de le pouvoir assurer; mais ceux aussi qui en doutent raisonnablement, parce que le mensonge ne consiste pas seulement à assurer comme vrai ce que l'on croit faux, mais aussi à témoigner que l'on est persuadé d'une chose dont on doute?*

* Le 27. *Septembre* 1662.

Mais de plus, ou il a vu que ce qu'il nous faisoit avouer étoit un arrêt de condamnation contre Port-Royal, ou il ne l'a pas vu. S'il l'avoit vu, ç'auroit été une étrange inhumanité de fournir des armes aux ennemis de ces saintes filles, pour les détruire, & une étrange imprudence que de le faire dans une lettre écrite à celui qui a le plus d'intérêt à leur protection. Et s'il ne l'a pas vu, avouez donc qu'il est bien peu clairvoyant; puisque dans une chose de cette importance, il ne voit pas les conséquences les plus claires, & qui peuvent avoir de plus pernicieux effets.

Mais ce qui montre encore ici son peu de lumiere, (pardonnez-moi si je parle ainsi, car je ne suis pas résolu contre la parole du Prophete, d'appeller les ténebres lumiere, ni le mal bien,) c'est qu'il y a une manifeste contradiction entre ce qu'il dit dans cette lettre, de l'obligation de croire le Pape dans les faits, quand la chose est douteuse, & ce qu'il nous a soutenu plusieurs fois, qu'on pouvoit signer les Constitutions, sans s'engager à la créance du fait; parce, disoit-il, que ces signatures se doivent entendre selon l'esprit de l'Eglise, qui n'oblige jamais à cette créance. Car si on est obligé à la créance des faits décidés par le Pape, lors même que la chose est douteuse, il faut avouer qu'on y est presque toujours obligé; & qu'ainsi en interprétant la signature des Constitutions selon l'esprit de l'Eglise, on la doit prendre pour un engagement à la créance, puisqu'on ne peut, selon cette lettre, la refuser au Pape, sans une insupportable présomption, à moins que d'être convaincu du contraire, qui est un cas assez rare, & qu'on n'est point obligé de supposer en celui dont on voit la signature.

Et en effet il n'y a pas un de nos ennemis qui voulût avouer que nous sommes convaincus du contraire de ce que le Pape a décidé sur le fait de Jansénius; mais ils nous accusent tous d'une opiniâtreté & d'un

d'un aveuglement inexcusable, de ne vouloir pas voir ce qu'ils prétendent être manifeste: Ils nous mettent donc au rang de ceux qui, selon la maxime de cette lettre, sont obligés de croire le Pape sur le fait de Jansénius. Et par conséquent si nous avions signé les Constitutions, il seroit impossible de montrer qu'ils n'eussent pas droit de prendre nos signatures pour un engagement à la créance; & nous serions réduits, pour faire voir qu'elles ne nous y engagent pas, à justifier que nous sommes convaincus du contraire de ce que le Pape a déclaré contre Jansénius, ce qui seroit nous obliger à contredire le Pape plus ouvertement que jamais.

Mais ce qui fait ces contradictions, c'est qu'on n'a nul égard à la vérité, mais seulement à venir à bout de ce que l'on prétend. Ainsi quand on nous a voulu porter à souscrire les Constitutions, on nous a soutenu que cette souscription ne pourroit être prise pour un témoignage de créance à l'égard du fait, parce que l'Eglise ne commandoit jamais de croire ces sortes de faits. Mais lorsqu'on a pensé à écrire une lettre qui pourroit être vue, on a considéré que cette maxime pourroit ne pas agréer au Pape & aux Jésuites, & ainsi on a changé ou de sentiment, ou de langage.

Je sais bien que cela se peut défendre, de la même sorte que vous défendez ce qui est dit dans la lettre, de la maniere toute sage & toute pieuse dont les Constitutions ont été faites, & de la merveilleuse sincérité des Jésuites. Car vous prétendez qu'il a dû parler de la sorte, pour ne pas blesser le Pape, & ne point blâmer les Jésuites; puisqu'on ne sauroit, dites-vous, trop travailler dans un accommodement à adoucir les esprits. Je ne veux point entrer ici dans la question, s'il est digne d'un grand Evêque de tant ménager les Jésuites, & si votre ami a dû avoir si peu d'égard à ce qu'il nous a avoué lui avoir été dit de la part de Mr. l'Evêque de Cahors au lit de la mort, que tous les Prélats qui aimoient l'Eglise ne devoient considérer les Jésuites que comme des gens qui lui étoient très-pernicieux. Mais supposant qu'il a dû s'étudier à ne pas blesser ni le Pape ni les Jésuites, est-ce à dire qu'il a pu en conscience blesser si exorbitamment la vérité dans les éloges qu'il donne à la maniere dont les Constitutions on été faites, & dans le témoignage qu'il rend aux Jésuites, d'être les gens du monde les plus sinceres, & qui ont le plus d'affection pour la paix?

Je ne trouve point mauvais que vous me représentiez, que c'est ainsi que se traitent dans le monde les grandes affaires; mais souffrez aussi que je vous dise encore une fois, que le monde & Jésus-Christ ne s'accordent guère bien ensemble; & qu'il y a bien de la diffé-

rence entre parler en Evêque, & parler en homme du monde. Car je ſais bien que dans les accommodemens du monde on n'a nul égard à la vérité, & qu'il n'y a point de menſonge qu'on n'emploie ſous prétexte d'adoucir les eſprits. Mais je ne demeure pas d'accord qu'on doive agir de la même ſorte dans les affaires de Dieu. Ce ſeroit beaucoup de ne rien dire de la maniere ſi peu canonique dont les Conſtitutions ont été faites; & ce ſeroit aſſez s'abaiſſer, pour ne pas bleſſer le Pape; mais de donner tant d'éloges à ce qui ne mérite que du blâme, c'eſt ce que peut inſpirer l'eſprit du monde, & non l'eſprit de J. C. Et c'eſt ce qui eſt encore plus inſupportable à l'égard des Jéſuites. Car avec quelle conſcience peut-on dire qu'ils ont agi de la meilleure foi du monde dans cette affaire, & qu'ils ont ſincérement deſiré la paix? S'ils l'avoient ſincérement deſirée, qui auroit empêché qu'elle ne ſe fût conclue; puiſque d'une part ils étoient convenus de ne point parler du fait, & que de l'autre ils n'avoient pu rien trouver à redire en ce qui regarde le droit? La réponſe qu'ils ont faite, quand on leur a reproché ce manquement de parole, fait bien juger s'ils méritent la louange qu'on leur donne, d'être véritablement amis de la paix. Ils ont dit qu'ils n'étoient demeurés d'accord de ne point parler du fait de Janſénius, qu'en ſuppoſant qu'on demeureroit d'accord du ſens de cet Auteur; & qu'étant convenus qu'il a enſeigné telle & telle choſe, les uns diroient que cela eſt hérétique, & les autres que cela eſt catholique. Mais outre qu'il n'eſt point vrai que ce n'ait été que ſous cette condition qu'on avoit promis de ne point parler du fait, puiſqu'on l'avoit promis plus de deux mois avant que d'envoyer ce dernier projet, où il étoit parlé de cette imaginaire propoſition de convenir du ſens de Janſénius, il n'y a rien qui faſſe voir un eſprit plus contraire à un ſincere amour de la paix, que cette prétention des Jéſuites. Car que montrent-ils par-là, ſinon qu'ils ont toujours voulu ſe réſerver un prétexte de nous faire la guerre, & que pouvant avoir deux ſujets de nous la faire, ils ne ſe ſont départis de l'un qui étoit le moins important, que quand ils ont cru ſe pouvoir conſerver le plus important?

C'eſt ce qu'eux-mêmes avouent, quand ils diſent ne nous avoir donné parole de ne nous point inquiéter ſur le fait, que lorſqu'ils ont eſpéré qu'étant convenus avec nous du ſens de Janſénius, ils diroient qu'il eſt hérétique, lorſque nous ſoutiendrions qu'il eſt catholique: c'eſt-à-dire, qu'ils vouloient bien ne nous pas traiter d'opiniâtres touchant le fait, pourvu qu'ils euſſent lieu de nous traiter d'hérétiques touchant le droit: mais qu'ayant juſtifié notre foi par nos Articles, & n'ayant pas

voulu convenir que Jansénius ait enseigné les erreurs qu'ils lui imputent, il est juste, à ce qu'ils prétendent, que ce dernier sujet de querelle leur étant ôté, ils reviennent au premier, qu'ils n'avoient abandonné que pour nous combattre plus avantageusement. Voilà quelle est la bonne foi de ces sinceres amis de la paix. Ils font semblant de nous l'accorder sur un point, lorsqu'ils esperent de nous jetter dans une autre dispute, où ils auroient plus de facilité de nous accabler; & aussi-tôt que cette espérance leur manque, ils reprennent ce qu'ils avoient relâché: au lieu que s'ils avoient eu la moindre équité & la moindre affection pour la paix, rien ne devoit les porter davantage à garder la parole qu'ils avoient donnée, de laisser à part la question de fait, que la difficulté qu'ils avoient trouvée, de nous faire convenir du sens de Jansénius; puisqu'elle ne consistoit qu'en ce qu'ils n'avoient pu nous montrer que Jansénius eût enseigné autre chose sur le sujet des cinq Propositions, que ce qui s'enseigne communément dans les Ecoles catholiques. Car quelque opinion qu'ils aient que nous interprétons cet Auteur d'une maniere trop favorable, comme c'est ce qui nous exemptoit davantage du soupçon d'hérésie, ce n'a pu être une occasion de chercher dans le fait, dont on étoit demeuré d'accord de ne point parler, un nouveau sujet de dispute, qu'à des personnes qui feignent de rechercher la paix, lorsqu'ils n'ont que la guerre dans le cœur.

Et c'est ce qui est encore confirmé par les avis très-certains qu'on a eus au plus fort de l'accommodement, qu'en ce tems-là même le *P. Annat* promettoit à *Mr. Morel*, (*a*) qu'il n'y auroit aucun accord avec nous, qu'en signant le Formulaire, & qu'il écrivoit la même chose à Mr. l'Archevêque de Rouen; ce qui est confirmé par la Relation que font courir les Jésuites, dont on n'a vu encore aucun désaveu. A quoi je puis ajouter deux choses. L'une, qu'ayant dit à Mr. de Commenges le bruit qui couroit des discours du P. Annat, il nous avoua qu'il en avoit fait reproche au P. Ferrier, qui lui avoit répondu que la cabale des dévots obligeoit le P. Annat de parler ainsi; mais qu'il ne s'en mît pas en peine. De sorte que nous ne pouvions douter que ce bon homme ne fourbât les uns ou les autres; mais nous étions assez simples pour croire que ce n'étoit pas nous qui étions les dupes. L'autre est, que nous savons avec certitude, que dans le même tems où ce Pere témoignoit en apparence plus d'affection pour la paix, il

(*a*) Théologal de Paris, ennemi déclaré de la doctrine de St. Augustin.

présenta au Roi le Sr. Marandé (*a*), & lui recommanda l'Auteur & son livre, qui est l'ouvrage le plus injurieux & le plus envenimé qu'on se puisse imaginer, qui ne respire que le feu & le sang, & qui ne parle que d'exterminer, & de perdre tous ceux qui refusent de signer le Formulaire.

Cependant voilà ceux que l'on voudroit que nous fissions passer nous-mêmes pour de grands amis de la paix. Car ces éloges étant renfermés dans une lettre, que nous aurions publiée, pour nous servir de justification, n'auroit-ce pas été nous rendre les hérauts de ces louanges des Jésuites?

Mais vous prétendez que nous pouvions bien acheter à ce prix les deux grands avantages que nous eussions retirés de cette lettre: l'un, que notre foi étoit à couvert, & l'autre que nous avions la paix. Il faudroit donc recevoir pour bon ce que condamne St. Augustin, qu'il y a des péchés qu'on peut faire, pour empêcher que d'autres n'en commettent de plus grands; & qu'ainsi la flatterie & le mensonge ne seroient pas mal employés pour adoucir les Jésuites, & les porter à ne nous plus traiter d'hérétiques. Et néanmoins je ne vois pas que cette lettre pût beaucoup servir à nous procurer aucun de ces avantages. Car pour ce qui est de mettre notre foi à couvert, je vous puis assurer, qu'autant que je m'en puis souvenir, la maniere dont il en est parlé dans cette lettre, n'est point telle que nous ayions grand sujet d'en être contens. Et quant à la paix que vous vous persuadez que cette lettre nous doit apporter, il est aisé de faire voir combien cette espérance est mal fondée. Et c'est ce que j'ai à traiter, en justifiant le refus que je fais de me servir du *Subjicimus*, dont vous faites le capital de votre réponse, quoique je n'en eusse point parlé dans la lettre à laquelle vous répondez.

Vous supposez par-tout que le *Subjicimus* ne blesse point la conscience, étant accompagné de la déclaration de Mr. de Commenges, & qu'il nous donnera la paix. Je vous avoue que si ces deux prétentions étoient aussi certaines que vous le croyez, il ne seroit pas difficile de me faire passer pour un homme fort déraisonnable, dans le refus que je ferois d'embrasser un moyen légitime & innocent qui donneroit la paix à l'Eglise. Mais c'est une assez plaisante maniere de combattre le monde, que de supposer, sans preuve, ce qui est en question; au lieu que je prétends avoir fait voir par de bonnes raisons, & qui ont paru convaincantes à des personnes de fort bon esprit, la fausseté de l'une

(*a*) Homme séculier, ci-devant Greffier, grand ami des Jésuites, qui s'est voulu signaler par quelques livres, contre ceux que l'on appelle Jansénistes.

& de l'autre de ces deux prétentions, ayant montré par deux écrits, 1°. que le *Subjicimus*, quelque déclaration séparée qu'on y joignît, étoit contraire à la sincérité chrétienne: 2°. qu'il étoit tout-à-fait hors d'apparence qu'on pût avoir la paix par toutes ces sortes de voies.

Vous pourrez voir ces raisons dans ces deux écrits. Mais pour examiner ce que vous en dites dans votre lettre, vous n'y apportez rien pour appuyer le second point, qui est que nous aurions la paix en nous servant du *Subjicimus*, parce que vous l'avez cru indubitable, quoiqu'il n'y eût jamais à mon avis d'espérance plus mal fondée. Et pour le premier tout ce que vous en dites se réduit à l'autorité de quelques-uns de nos amis, & à celle de Mr. d'Angers: sur quoi trouvez bon que je vous dise.

1°. Qu'étant aussi opposé que je suis à la doctrine de la Probabilité, je ne puis pas croire que l'autorité de trois ou quatre personnes, me fût une excuse suffisante devant Dieu, si j'avois agi contre ma lumiere, & contre le mouvement de ma conscience.

2°. Que j'ai beaucoup de respect pour les sentimens de Mr. d'Angers; mais que je suis résolu de ne prendre pour ses véritables sentimens, que ce qu'il m'aura répondu, après avoir oui toutes mes raisons, & non pas ce qu'il a pu dire ou écrire avant que d'être pleinement informé des choses.

3°. Que s'il y a quelques-uns de nos amis qui se sont rendus au *Subjicimus*, avec une déclaration, il y en a beaucoup d'autres qui l'ont rejetté, comme Mr. Barré, Mr. de Saint-Amour, Mr. Manessier, Mr. Hermant, Mr. Haslé, Mr. de Creil, Mr. Burluguai, feu Mr. Rhetart, Mr. de Sainte-Marthe, & encore d'autres que je pourrois nommer. Et ainsi comme nous avons résolu de ne nous pas diviser, je ne vois pas comment on peut seulement penser à un moyen qui ne serviroit qu'à accabler tous ceux de nos amis qui n'y voudroient pas entrer.

4°. On a trouvé fort mauvais que j'aie rejetté le *Subjicimus*, lors même que l'on prétendoit que la déclaration qui l'acompagneroit ne se publieroit qu'en tems & lieu, & lors seulement qu'elle ne pourroit troubler la paix. Car c'est ce qui est expressément marqué dans la lettre que Mr. le Nain m'a écrite, où il nous menaçoit de la part d'un grand Magistrat, que si nous n'acceptions cette proposition, nous serions condamnés de Dieu & des hommes. Et cependant cette proposition a été rejettée de tous nos amis, hors un seul; ceux mêmes qui se sont rendus au *Subjicimus*, avec en. déclaration, avouant qu'ils ne le pouvoient faire en conscience, si cette declaration n'étoit aussi publique que leur signature.

5°. Si vous aviez bien compris quelle eſt ſur ce ſujet l'opinion de Mr. Girard & de Mr. de Lalane, vous trouveriez qu'elle eſt bien différente de la vôtre, & qu'elle ne vous favoriſe pas tant que vous penſez. Car vous ſuppoſez *qu'il n'y a preſque perſonne qui ne ſoit perſuadé, que lorſqu'il ne s'agit que d'un fait, le mot de* SUBJICIMUS *ne peut exprimer qu'un reſpect.* Et c'eſt ſur cela que vous vous fondez pour dire que *Mr. de Commenges déclarant ſi expreſſément par écrit qu'il ne l'entend, ni ne nous engage à l'entendre que de la ſorte, il n'eſt pas poſſible que nous nous engagions par-là à la créance de ce fait.* Mais ces Meſſieurs, bien loin de croire qu'au regard d'un fait le mot de *Subjicimus* ne puiſſe ſignifier qu'un reſpect, croient avoir beaucoup gagné, ſi on leur accorde que ce mot eſt générique, & qu'il peut ſignifier la créance & le reſpect, avouant néanmoins en même tems qu'il eſt déterminé par l'uſage de l'Egliſe, en cette rencontre, à ſignifier la créance: parce diſent-ils, que la maniere ordinaire de recevoir les décrets de l'Egliſe, même touchant les faits, a toujours été de croire ces faits: de ſorte que quand des perſonnes n'ont pas été perſuadées de certains faits décidés par l'Egliſe, ils n'ont pas voulu auſſi recevoir les décrets qui les avoient décidés. D'où ils concluent que ce mot, quoique générique, & pouvant ſignifier la créance & le reſpect, ſignifie la créance dans cet acte, comme encore que le mot d'animal ſignifie de ſoi-même un homme & une bête, néanmoins quand on dit qu'un animal a paſſé par-là (c'eſt la comparaiſon dont ils ſe ſervent) le mot d'animal eſt déterminé par l'uſage à ſignifier une bête. Ils prétendent néanmoins qu'il ſuffit que le mot de *Subjicimus* ſoit générique, pour pouvoir être déterminé au reſpect, par une déclaration, & que cela peut mettre la conſcience à couvert. Pour moi je ne conviens pas que ce mot ſoit générique, ſelon qu'il eſt employé dans cet acte, & je ſoutiens qu'il y ſignifie ſpécifiquement la créance. Mais ce qu'ils accordent me ſuffit pour faire voir que nous ne pouvions nous en ſervir en conſcience, quelque déclaration ſéparée qu'on nous donne pour l'expliquer.

Car l'uſage étant ce qui détermine la ſignification des paroles, la ſignification d'un acte eccléſiaſtique, ſe doit prendre de ce qu'en ſignifient les termes ſelon l'uſage de l'Egliſe. Or ils avouent que dans l'acte qu'on nous veut faire ſigner, le mot de *Subjicimus* ſignifie qu'on croit, ſelon l'uſage de l'Egliſe: c'eſt donc ce qu'il ſignifie véritablement. Et par conſéquent celui qui ne croyant pas, ſe ſert de ce mot, ſe ſert d'une expreſſion qui ſignifie le contraire de ſa penſée, ce qui eſt un menſonge, ſelon l'idée que tous les

hommes ont du menfonge. Et la déclaration féparée n'empêche pas que ces paroles ne contiennent un menfonge; mais y en ajoute un nouveau. Car fi le mot de *Subjicimus* fignifie la créance dans cet acte, felon l'ufage de l'Eglife, celui qui dit dans une déclaration qu'il n'y fignifie que le refpect & non la créance, ne dit pas vrai. Et ainfi je crois avoir eu raifon de dire dans un écrit, que felon la parole de St. Profper, ces deux fauffetés ne peuvent pas faire une vérité: *Unum verum duo falfa non faciunt.*

Il eft clair au moins que cette déclaration feroit une contre-lettre en matiere de Religion; ce que ces MM. mêmes avouent être une chofe inouie, & d'un exemple très-pernicieux. Et il ne fert de rien de répondre que ce ne feroit pas une contre-lettre, parce que le mot de *Subjicimus* étant générique, il peut avoir la fignification de refpect. Car il ne s'agit pas de ce que peut fignifier ce mot en foi-même, mais de ce qu'il fignifie effectivement dans l'acte que nous aurions figné. Or ces MM. avouent, que par l'ufage de l'Eglife il eft déterminé à fignifier la créance; & par conféquent c'eft fe moquer du monde, que de ne pas reconnoître que la déclaration par laquelle on donneroit à ce terme une fignification toute oppofée à celle qu'on avoue qu'il a dans l'acte, feroit une vraie contre-lettre.

Vous voyez donc que vous fuppofez un peu trop facilement que cette déclaration mettroit entiérement la vérité à couvert. Et ce qui vous donne cette penfée, c'eft que vous ne confidérez qu'une forte de vérité, qui eft qu'on ne croie pas que nous ayions abandonné Janfénius & confenti à fa condamnation; & c'eft ce qui vous perfuade que cette lettre met tout en fûreté; notre foi, parce qui y eft dit de nos Articles, & notre créance touchant le fait, par l'explication du mot de *Subjicius.* Mais vous ne faites aucune réflexion à la vérité & à la fincérité qui doit reluire dans toutes les actions d'un Chrétien, & encore plus d'un Théologien & d'un Prêtre.

Nous avons trois fortes de réputation à conferver; celle de Catholiques, celle de défenfeurs d'un Evêque, que nous croyons avoir été injuftement condamné, & celle de perfonnes finceres. Cette lettre peut contribuer quelque chofe à nous conferver les deux premieres: mais tant s'en faut qu'elle ferve pour la derniere, qu'elle fera prife au contraire avec raifon pour une preuve convaincante de notre manquement de fincérité. Car quand on accufe quelqu'un d'être menteur, on ne l'accufe pas de croire ce qu'il dit, mais de dire une chofe, & d'en croire une autre. Et ainfi il faut deux chofes pour convaincre une perfonne de menfonge; il faut montrer qu'il a dit une chofe, & il

faut avoir des preuves qu'il ne la croit pas. Et c'eſt ce que nous donnerons moyen de faire à nos ennemis, en ſignant le *Subjicimus*, & acceptant la déclaration. Car il leur feroit très-facile de montrer par cet acte, que nous aurions témoigné acquieſcer à la condamnation de Janſénius, & la déclaration leur feroit une preuve convaincante que nous n'y aurions acquieſcé que de bouche, & que nous aurions toujours dans le cœur un ſentiment tout contraire, qui eſt le propre caractere du menſonge.

Vous voyez donc que ce n'eſt pas ſans raiſon que l'amour que Dieu m'a donné pour la vérité me fait avoir tant d'averſion d'une paix qu'on nous veut faire acheter par des moyens où la vérité eſt ſi fort bleſſée. Et c'eſt auſſi ce qui doit faire ceſſer l'étonnement où vous êtes, que Dieu étant le Dieu de paix, auſſi-bien que de vérité, je trouve qu'il ſoit impoſſible d'allier en cette rencontre les deux choſes du monde qui doivent être plus unies. Il eſt vrai que j'ai cru que cela étoit impoſſible en cette occaſion; non que la vérité & la paix ne ſe puſſent fort bien accorder; mais parce qu'il étoit facile de juger que les ennemis déclarés de la vérité ne voudroient point de paix, qui ne fût établie ſur la ruine de la vérité.

Il faut auſſi remarquer que quoique Dieu ſoit le Dieu de paix auſſi bien que de vérité, il y a néanmoins cette différence entre la vérité & la paix, que toute vérité eſt de Dieu, mais toute paix n'eſt pas de Dieu. Et c'eſt pourquoi Jéſus-Chriſt diſtingue dans l'Evangile la paix qu'il donne aux ſiens, qui eſt la ſeule que nous devons deſirer, de celle
Joan. 14. que le monde donne: *Pacem meam do vobis, non quomodo mundus dat ego do vobis.* Et pour nous apprendre que nous ne devons pas rechercher toute ſorte de paix, il nous aſſure qu'il n'eſt pas venu apporter la paix dans le monde, mais l'épée & la diviſion. Nous voyons auſſi que S. Paul ne nous exhorte d'avoir la paix avec tous les hommes,
Rom. 12. qu'en ajoûtant: *Si fieri poteſt, quantum in vobis eſt cum omnibus hominibus pacem habentes.*

Il nous fait bien entendre ce qu'il deſire de nous, dit S. Chryſoſtome, en diſant ſi cela ſe peut, & autant qu'il eſt en nous: parce qu'il arrive ſouvent que cela n'eſt pas poſſible, comme lorſqu'il faut combattre pour la piété, ou pour la défenſe de ceux qu'on opprime injuſtement. C'eſt notre cas. CONTINGIT *enim ſubinde ut poſſibile non ſit, nimirùm quando de pietate ſermo eſt, quando de injuria affectis certatur.* Car alors, ajoute ce Pere, gardez-vous bien de préférer la paix à la vérité, mais demeurez ferme juſques à la mort. *Ne præponas concordiam veritati, ſed generoſè perſiſtas ad mortem uſque.* Mais dans ces occaſions mêmes

lorſque

lorsque vous combattrez vos adversaires, soyez leur ami dans le cœur; pourvu néanmoins que vous ne trahissiez en rien la vérité. *Ita tamen ut veritatem nullo modo prodas.*

Voilà la disposition où j'ai toujours été; & c'est la raison de ce que vous dites vous avoir percé le cœur de douleur, qui est que j'ai paru triste lorsqu'on m'a engagé, par empressement & par importunité, en des propositions qui ne me paroissoient pas assez conformes à la sincérité chrétienne, & guai quand ces propositions n'ont point été acceptées. Je ne dissimule point que je n'aie été en cet état. Je l'ai déclaré à Mr. de Commenges; & je veux bien qu'il montre à tout le monde la lettre que je lui ai écrite sur ce sujet. Rien ne justifie davantage l'amour que j'ai eu pour la paix, que de ce que je me suis rendu, quoiqu'avec peine, à des propositions, auxquelles j'avois de moi-même beaucoup de répugnance. Et la joie que j'ai ressentie quand elles ont été rejettées, ne peut être attribuée avec justice qu'à l'amour que Dieu m'a donné pour la vérité, qui me causoit de grands scrupules, d'avoir passé des choses dont j'avois sujet d'appréhender qu'on n'abusât, pour l'affoiblir; & ainsi de n'avoir pas assez gardé cette regle de S. Chrysostome, d'aimer tellement la paix qu'on n'abandonne en aucune maniere les intérêts de la vérité: de sorte que s'il me reste quelque peine d'esprit dans cette affaire, ce n'est pas d'avoir trop peu fait pour la paix, mais c'est d'en avoir trop fait.

Que si l'on ne doit rien faire qui porte préjudice à la vérité, pour avoir la paix, combien le doit-on moins faire pour un phantôme de paix? Je sais bien que c'est encore un de mes crimes, de ce que je n'ai rien espéré de cet accommodement, & que je n'ai jamais cru qu'il nous pût donner la paix. Mais si vous prenez la peine de lire un écrit que j'ai fait sur ce sujet, vous ne trouverez peut-être pas que j'aie grand tort d'être dans cette pensée. Je puis au moins vous assurer que des personnes fort raisonnables l'ont fort approuvé, & qu'entr'autres la Marquise l'ayant vu, il y a quelques jours, celui qui le lui montra (De Sablé.) m'en a écrit en ces termes: *La personne à qui j'ai montré votre écrit le trouve d'autant plus beau, qu'elle m'a dit avoir eu les mêmes pensées, & les avoir proposées à Mr. de Commenges, lorsqu'elle lui parla.* Je me trouvai aussi hier à un rendez-vous, où je vis M. de *Montigny** *Mr. Singlin. & M. Girard, qui me dirent positivement l'un & l'autre, qu'ils croyoient aussi bien que moi, qu'il n'y avoit aucun lieu d'espérer que toutes les propositions qu'on nous faisoit nous donnassent la paix, quand même nous nous y rendrions. Et M. Girard ajouta, qu'il ne croyoit pas même que nous l'eussions, quand nous signerions le Formulaire; parce

qu'on trouveroit encore lieu de nous demander autre chose. De forte que c'est une insigne calomnie, que le bruit qu'on fait courir contre moi, que j'empêche seul la paix de l'Eglise; puisqu'au jugement des personnes les mieux sensées, cette prétendue paix n'a jamais été qu'une illusion, depuis qu'on y a fait entrer la question de fait, contre la parole qu'on avoit donnée de n'en point parler.

J'appris aussi dans cette entrevue une chose bien étonnante, qui est que M. de Commenges montre à plusieurs personnes la copie de la lettre que Mr. d'Angers m'a écrite, & qu'il en triomphe. Je ne sais pas pourquoi il a dû avoir une copie de cette lettre: mais je sais bien que cette maniere d'agir me dispense de beaucoup d'égards, & me met dans la nécessité de faire savoir de quelle sorte on a surpris M. d'Angers, pour m'accabler de son autorité, & d'effacer en même tems les mauvaises impressions qu'on a données de moi, en me décriant comme un ennemi de la paix. Dieu m'a donné quelque réputation dans l'Eglise; il m'oblige de la conserver, & de ne pas souffrir que le monde soit scandalisé plus long-tems de la conduite qu'on m'impute. C'est ce qui ne me sera pas difficile; & j'espere de convaincre toutes les personnes équitables, que je n'ai point rejetté de propositions que je n'aie dû rejetter; mais que toutes celles que j'ai rejettées n'ont point dû nous être faites par des personnes qui auroient eu un peu d'amour pour la vérité & pour la sincérité. Si ceux qui ont traité avec nous, avoient gardé le secret qu'ils nous devoient, je ne serois pas dans cette nécessité de me défendre; mais puisqu'ils semblent n'avoir travaillé qu'à me perdre d'honneur dans l'esprit de tous mes amis & de beaucoup d'autres personnes du monde, il ne seroit pas juste que je les laissasse dans cette mauvaise opinion, & que je contribuasse par mon silence à les fortifier dans la pensée qu'on leur inspire, que les Jésuites ont travaillé sincérement à la paix, & que c'est moi qui l'ai troublée.

Cependant j'eus encore hier avis que des Molinistes se plaignant au P. Annat de l'accommodement qu'il vouloit faire avec nous, il leur répondit qu'ils ne se missent point en peine. *Car ou je les réduirai*, dit-il, *à ce que nous désirons*, *ou au moins je les connoîtrai*, *& je les diviserai.* Si cela n'a pas été dit, au moins n'est-il que trop vrai que c'est tout ce qu'a produit cet accommodement prétendu. Et après cela vous vous étonnez que je l'appelle *une misérable négociation :* comme s'il y avoit rien de plus misérable que de séparer les personnes les plus unies, & de faire ce que l'Ecriture déteste, qui est de semer la discorde entre les Freres. Si j'avois moins de naturel, je parlerois avec moins de chaleur de ce qui me doit être si sensible. Mais le moyen de ne

ſe pas plaindre de ceux qui ne ſe contentent pas de nous avoir ainſi diviſés ; mais qui font tout ce qu'ils peuvent pour faire paroître cette diviſion, & qui en prennent avantage pour opprimer l'un par l'autre. J'eſpere qu'il n'en ſera pas ainſi, & que Dieu réunira plus que jamais ce qu'ils ont voulu ſéparer. Il y a tant de bonnes ames qui l'en prient, que j'ai cette confiance en ſa bonté, qu'à la fin il exaucera leurs prieres, & que nous nous trouverons tous comme auparavant, *unanimes, id ipſum ſentientes.*

LETTRE CLIII.

A Madame DE SABLÉ. *Sur de nouvelles Propoſitions d'accommodement qui avoient été faites.*

J'Ai appris, Madame, qu'on vous a mandé qu'on nous faiſoit une nouvelle propoſition, & qu'on jugeroit ſi nous ſommes raiſonnables par la maniere dont nous la recevrions. Je ſais ce que c'eſt, & j'en ai été ſi ſurpris, que je n'ai pu m'empêcher de vous en écrire, & de vous rendre juge de l'injuſtice qu'on nous fait, en nous voulant faire paſſer pour extrêmement déraiſonnables, ſi nous ne nous rendons aujourd'hui à ce qui a déja été rejetté il y a trois mois, par le commun conſentement de nous tous, & même de Mr. de Commenges, comme étant tout-à-fait contraire à la bonne foi & à la ſincérité. Car les Jéſuites nous ayant propoſé d'écrire au Pape, & de lui témoigner que nous étions diſpoſés à lui obéir en tout ce qu'il ordonneroit, nous déclarâmes que nous ne le pourrions en conſcience, parce qu'étant déterminés à ne point faire ce que nous devons juger avec toute apparence que le Pape nous commandera, qui eſt de condamner les Propoſitions dans le ſens de Janſénius, ce ſeroit manquer de ſincérité envers Dieu & de reſpect envers le premier Vicaire de J. C., à qui l'Ecriture nous apprend qu'on ne peut mentir, ſans mentir au S. Eſprit, que de promettre de lui obéir, dans des choſes dans leſquelles notre conſcience ne nous permet pas de lui obéir. Et nous jugeâmes fort bien alors, qu'il ne ſerviroit de rien de dire que les promeſſes générales peuvent recevoir des exceptions, & qu'elles n'engagent qu'à ce que l'on peut faire ſelon Dieu. Car cela eſt vrai, quand il arrive, contre notre attente, qu'on nous commande des choſes que nous n'avons pas dû prévoir qu'on nous commanderoit. Mais quand nous avons pu & dû le prévoir, c'eſt une manifeſte illuſion, que de promettre en cette rencontre de faire tout

La 94. du T. II.

27 *Mai* 1663.

ce qu'on nous ordonnera, lorfque nous fommes réfolus de ne poin faire tout ce que nous avons tout fujet de croire qu'on nous ordonnera. Que fi de plus nous confidérons que la moindre chofe que le Pape nous pourroit demander en cette occafion, feroit de figner les Conftitutions, ce que nous avons toujours témoigné à M. de Commenges ne pouvoir faire, quel fens auroit eu notre promeffe, finon celui-ci. *Nous promettons à Votre Sainteté, de faire tout ce qu'elle nous commandera fur le fujet de fa Conftitution, pourvu qu'elle ne nous commande rien de tout ce que nous voyons bien qu'elle auroit envie de nous commander.*

Cependant ce qui fut trouvé en ce tems-là tout-à-fait hors d'apparence, & qui fut caufe de la premiere rupture avec les Jéfuites, nous eft propofé maintenant fous une autre forme; mais qui ne change rien pour ce qui eft du manquement de fincérité. On dit que ce ne fera plus nous qui écrirons au Pape, mais que M. de Commenges aura la bonté de le faire pour nous; de forte que ce fera lui qui fera au Pape cette promeffe en notre nom, & qui fera garand auprès de S. S. de l'obfervation de la parole que nous lui aurons donnée. Il faut avouer que nous lui fommes bien obligés de la peine qu'il veut prendre, & que ce moyen remédieroit à plufieurs inconvéniens, qui fe rencontreroient dans la propofition d'écrire nous-mêmes; mais il eft vifible qu'il ne remédie en aucune forte à la raifon effentielle qui nous empêche de faire nous-mêmes cette promeffe au Pape, qui eft que nous ne la pouvons pas faire fincérement; puifqu'on ne s'engage pas moins en promettant par un autre, que par foi-même; & qu'au contraire on s'engage davantage, parce qu'on ne pourroit manquer de parole, fans violer la foi qu'on auroit donnée à deux perfonnes. Et ainfi l'entremife de M. de Commenges ne feroit qu'un nouveau lien qui nous ferreroit davantage, & qui donneroit lieu de rendre notre infidélité plus odieufe, fi nous manquions à accomplir ce que nous aurions promis.

C'eft pourquoi, Madame, je ne doute point que vous ne jugiez que nous n'avons pu entrer dans cette nouvelle propofition, qu'on nous a faite depuis deux jours, & que nous n'avons pas dû être portés à nous y rendre, par la confidération des maux horribles qu'on nous a repréfentés devoir bientôt fondre fur nous, par la déclaration que le Roi fe difpofe de publier. Car fi dans le monde même les gens d'honneur croient fe devoir expofer à toute forte de maux, plutôt que de rien faire contre leur honneur, des Chrétiens & des Prêtres doivent-ils avoir aucun égard à des perfécutions temporelles, lorfqu'il s'agit de leur confcience? Mais en vérité, Madame, je fuis étrangement furpris

de ce qu'on témoigne tant de zele pour nous tirer de l'oppression, & qu'on en témoigne si peu pour désabuser ceux dont on se sert pour nous opprimer. La charité bien reglée doit être plus touchée des plus grands maux. Or la Philosophie chrétienne nous apprend, que ce n'est pas celui qui souffre une injure qui est misérable, mais que c'est celui qui la fait. Je veux donc que Mr. de Commenges nous regarde comme des gens intraitables, & qui veulent périr par leur opiniâtreté. Je veux qu'il nous juge indignes de son entremise auprès du Roi: mais peut-il juger le Roi indigne de la charité, que la conjoncture où il se trouve l'oblige de lui rendre, en le détournant d'une action très-périlleuse pour son salut, dans laquelle il voit qu'il est prêt de s'engager, par des conseils pernicieux.

Je suis fort porté à excuser ceux qui agissent selon leur lumiere, & je ne prétends point obliger Mr. de Commenges à agir au de-là de la sienne. Je suppose seulement, ce qui est sans doute, qu'il est très-persuadé que le Roi ne peut obliger tous les Evêques à signer le Formulaire, priver de leurs bénéfices tous ceux qui ne le voudront pas signer, & les soumettre aux peines portées par les Canons contre les hérétiques, sans une injustice manifeste & une visible oppression de la liberté de l'Eglise. Peut-il donc avoir une véritable charité pour son Prince, & le laisser se perdre, sans l'avertir du malheur effroyable devant Dieu, où des conseillers infideles le précipitent? S'il avoit découvert quelque conspiration contre la vie du Roi, ou seulement contre son Etat, avec quel zele & quelle promptitude ne lui en donneroit-il point avis? Comment donc peut-on être froid & demeurer dans le silence, en voyant une conspiration toute formée contre son ame & contre son salut? Tous les Evêques ont une obligation générale de dire la vérité aux Grands du monde; & ils ne sont pas dans une vertu proportionnée à leur état, s'ils ne sont dans la disposition de le faire au péril de leur fortune & de leur vie. Mais les occasions où ils doivent satisfaire à cette obligation, dépendent des engagemens que Dieu fait naître, & des ouvertures qu'il leur donne.

Mr. de Commenges a ici un engagement qui lui est tout particulier, qui est l'ordre qu'il a reçu du Roi de travailler à cette affaire, & une ouverture de lui en parler, que n'a presque aucun autre Evêque, qui est la nécessité où il est de lui rendre compte de sa négociation. Cela suffit pour former à son égard une obligation indispensable de l'avertir du danger qu'il court de se perdre éternellement, s'il continue d'écouter ceux qui le portent à imposer à l'Eglise le joug d'une domination insupportable. Et il ne lui suffit pas pour s'excuser devant Dieu,

qu'il se persuadé qué cela ne serviroit de rien. St. Jean étoit trop éclairé pour ne pas voir le peu d'apparence qu'il y avoit qu'un Roi, aussi peu religieux qu'étoit Hérodes, & emporté d'une aussi violente passion qu'étoit celle qu'il avoit pour Hérodias, se pût résoudre de la quitter, sur la remontrance qu'il lui en feroit. Et néanmoins il ne laisse pas, au péril de sa vie, de lui aller dire qu'il ne lui étoit pas permis d'avoir pour femme celle de son Frere. Le Roi n'a aucune-passion dans cette affaire. Il ne s'y porte qu'autant qu'il est prévenu: pourquoi seroit-il impossible de le détromper & de confondre en sa présence ceux qui lui donnent des conseils, qui jusques ici n'ont pu se soutenir par la raison, mais seulement par la violence? Ils n'ont du pouvoir sur son esprit que parcé qu'il n'y a encore eu personne qui ait osé les contredire devant lui; de sorte qu'il n'est pas étrange que les mauvaises impressions qu'ils lui ont données contre les meilleurs Evêques de son Royaume, l'engagent à les persécuter comme des fauteurs d'hérétiques. Il ne se trouve point de Jean qui lui aille dire; il ne vous est pas permis de vous asservir comme votre femme celle qui est l'épouse de vos Freres, ou plutôt de vos Peres. Vous n'avez point de droit d'imposer pour loi à tous les Evêques de votre Etat, ce qui ne leur a été prescrit par aucune autorité ecclésiastique, à laquelle ils soient obligés de déférer.

Il y a eu des Prélats assez généreux pour lui en écrire. Mais les lettres ne repliquent point; & il est facile à ceux qui sont présens de les éluder par mille artifices. La vive voix, soutenue par une vigueur épiscopale & une aussi grande présence d'esprit qu'en a Mr. de Commenges, feroit tout un autre effet.

Mais quand il y auroit beaucoup moins à espérer, l'obligation d'en parler n'est pas levée. Dieu ne demande que le travail, il se charge de recueillir lui-même le fruit. Celui qu'on devoit avertir ne feroit peut-être pas corrigé quand on l'auroit fait: mais Dieu ne laisse pas d'en demander le sang à celui qui le devoit faire. St. Augustin nous apprend, *qu'une des raisons pourquoi Dieu permet que les bons soient enveloppés avec les méchans dans les calamités publiques, c'est qu'il y a peu de personnes qui ne méritent d'être châtiées avec les méchans. Car souvent,* dit-il, *on manque ou à les instruire, ou à les avertir, ou à les reprendre; soit parce qu'on fuit le travail & la peine qu'on y auroit; soit parce qu'on a trop d'égard à des respects humains; soit parce qu'on évite de les avoir pour ennemis: de peur qu'ils ne nous nuisent dans les choses temporelles, ou que notre cupidité nous fait desirer d'acquerir, ou que notre peu de vertu nous fait appréhender de perdre.* Mais ce Saint ajoute,

que cette obligation regarde bien plus particulierement les Evêques, qui ſont établis de Dieu pour être les ſentinelles qui veillent à la garde du peuple, & dont le principal devoir eſt de ne le point épargner & de ne point ceſſer de lui repréſenter ſes fautes: *Ut non parcant objurgando peccata. Et néanmoins*, dit-il, *ceux mêmes qui ne ſont que particuliers ne ſont pas tout à fait exempts de faute, s'ils négligent d'avertir ou de reprendre ceux à qui Dieu les a liés, dans l'appréhenſion qu'ils ont que cela ne leur porte quelque préjudice au regard des choſes qu'ils poſſédent légitimement, mais pour leſquelles ils ont plus d'attache qu'ils ne devroient.*

C'eſt, Madame, ce qui me fait craindre que nous n'ayions peut-être la même obligation envers Mr. de Commenges, que nous croyons qu'a Mr. de Commenges envers le Roi, & que nous ne ſoyons coupables d'une diſſimulation peu charitable, en feignant de lui en dire notre penſée. Je penſe pourtant y avoir fait une partie de ce que j'ai dû, en ayant ſouvent écrit & parlé à ceux qui ont plus d'accès auprès de lui. Et après tout je ne ſais preſque où j'en ſuis. Car d'une part le reſpect que j'ai pour la vertu de Mr. de Commenges me force preſque à étouffer tous mes ſentimens ſur ce ſujet; & il faut de l'autre que je m'aveugle moi-méme, & que je renonce à tout ce que je puis avoir de lumiere, pour ne pas voir que ce qu'il a regardé comme un grand ſujet de mérite devant Dieu, lui eſt peut-être la plus grande attention qu'il ait jamais eue, puiſqu'elle le met en danger de perdre par un ſeul ſilence, tout ce qu'il a pu acquérir par des travaux de vingt années. Mais s'il eſt permis, dans des occaſions auſſi importantes que celles-ci, de faire de ſemblables reflexions, il faut bientôt les faire retourner à Dieu, & nous abîmer avec elles dans la profondeur de ſes jugemens. Humilions-nous & tremblons; reconnoiſſons que toute notre eſpérance en l'homme eſt vaine, & apprenons à ne la mettre qu'en Dieu.

LETTRE CLIV.

A Mr. L'EVEQUE DE COMMENGES. *Où il déclare n'avoir aucune part dans un Acte qui avoit été mis entre les mains de ce Prélat.*

MONSEIGNEUR,

AYant cru que c'étoit un mouvement de Dieu qui m'avoit porté à vous déclarer, il y a quelque tems, que j'étois réſolu de n'agir jamais La 95e. du T. II. 2. *Juin* 1663.

qu'avec une sincérité toute entiere, avec les Ministres de celui qui est la vérité même, je me sens encore obligé de vous témoigner que je n'ai eu aucune part à un papier, que j'apprends vous avoir été mis entre les mains, & que je n'entends point qu'on y promette rien en mon nom. (*a*) Car je suis persuadé qu'il n'est point permis de tromper le Pape & l'Eglise par aucun déguisement, qui me fasse paroître autre devant leurs yeux, que je ne le suis devant ceux de Dieu. Et ainsi la souscription, que je me sens disposé de faire présentement, si j'étois forcé d'en faire quelqu'une, seroit de dire à l'imitation d'un Saint. † *Testor me in damnatione quinque propositionum præbere consensum, de* Jansenio *non probare* *. Car si je puis sans offenser Dieu être dans ce sentiment touchant Jansénius, comme vous nous l'avez, Monseigneur, plusieurs fois avoué, je ne puis comprendre que ce qui est innocent étant dans notre cœur, devienne criminel étant dit au Pape, lorsqu'il nous oblige de parler. Ce n'est pas néanmoins, Monseigneur, sans quelque peine, que je vous fais cette déclaration; mais ma conscience & mon honneur m'y ont engagé, n'ayant pas dû souffrir qu'on me pût imputer un jour d'avoir manqué à la parole, qu'on auroit sujet de croire que j'aurois donnée, ou que d'autres auroient donnée en mon nom. Et c'est ce qui m'a pressé de le faire dès aujourd'hui, qui est le jour de l'ordinaire de Rome, de peur que vous n'eussiez sujet de vous plaindre de moi, si je vous avois laissé dans une ignorance de ma disposition, qui auroit pu vous engager à me mettre au nombre de ceux à qui on croiroit avoir droit de demander des choses que je ne pourrois pas accomplir. Ainsi j'espere, Monseigneur, que vous me pardonnerez la liberté que j'ai prise, & que vous la regarderez comme une marque de l'opinion avantageuse, que j'ai de votre bonté & de votre justice, qui m'a fait croire que, dans les différents avis où l'on peut être sur une affaire si importante, vous approuveriez toujours plutôt ceux qui agiroient selon leur lumiere & les mouvemens de leur conscience, que ceux qui les étoufferoient par des considérations humaines. Je suis &c.

† Sulpitius Severus, Histor. L. II.

* Al. *non præbere.*

RÉPONSE

(*a*) [C'est la Requête ou procuration adressée à Mr. de Commenges, pour le prier d'adresser au Pape les cinq Articles. Elle fût signée le 7. Juin, par MM. de Lalane & Girard. App. Litt. E.]

RÉPONSES

De Mr. ARNAULD, *à quatre demandes de Mr. Singlin, relatives à la lettre précédente.* (*a*)

Monsieur Arnauld ayant écrit à Mr. de Commenges le 2. de Juin 1663, pour lui faire connoître qu'il désapprouvoit l'Acte, qui lui avoit été mis entre les mains; Mr. Singlin, qui témoigna être fort fâché de cette lettre, pria Mr. Hamon de l'aller trouver un jour ou deux après, pour lui faire quelques demandes, que Mr. Hamon écrivit sous lui pour le soulagement de sa mémoire, & les ayant fait voir à Mr. Arnauld, ce Docteur y repondit aussi par écrit. [3 ou 4 *Juin* 1663.]

I. DEMANDE.

Si Mr. Arnauld eût écrit à Mr. de Commenges, s'il eût su que ces M M.* lui avoient écrit une deuxieme lettre, où ils lui témoignoient qu'il ne prenoit point de part à leur Acte.

* De Lalane & Girard.

RÉPONSE.

Je n'aurois point écrit à Mr. de Commenges, si j'avois su le second acte de ces Messieurs. Mais il n'est pas étrange, que ces Messieurs ayant cru devoir faire ce second acte pour ma justification, moi qui n'en savois rien, aie eu la même pensée.

II. DEMANDE.

Sachant ce qu'ils ont écrit, s'il ne veut pas bien de sa part ne point manifester sa lettre à qui que ce soit, se contentant que Mr. de Commenges l'ait.

RÉPONSE.

Je ne vois aucune nécessité de montrer ma lettre, tant que cette affaire n'éclatera point: mais si elle éclatoit, & qu'il y eut des personnes qui fussent scandalisées, en croyant que j'aurois consenti à cet acte, je serois obligé en ce cas-là de lever le scandale, en leur faisant voir que je n'ai donné aucun consentement à l'acte.

(*a*) [Ces Réponses se trouvoient à la suite de la lettre III., du 10. Juillet 1664., T. II. p. 288. Nous les avons placées à leur époque naturelle, au mois de Juin 1663.]

III. DEMANDE.

*Mr. de Péréfixe.

Sa lettre paroissant, on seroit obligé de témoigner à ceux avec qui on a agi, comme à Mr. de Rhodez *, que Mr. Arnauld a déclaré ne point approuver ce que les autres ont fait, ou l'improuver.

RÉPONSE.

Quand Mr. de Rhodez sauroit ce que j'ai écrit, je ne pourrois avoir sujet de m'en plaindre. Et comme je ne prétends point obliger Mr. de Commenges à montrer ma lettre, je ne veux point aussi l'obliger à ne la pas montrer, parceque ce seroit une espece de rétractation.

IV. DEMANDE.

Si cela fait du bruit, il pourra dire, je n'y ai point pris de part, ni à tout le reste, m'étant retiré; mais non pas dire, je l'improuve.

RÉPONSE.

Si cela fait du bruit, je dirai que je n'y ai point pris de part: que je ne condamne pas les personnes qui l'ont fait, mais que l'Acte en soi ne me plaît pas; & ma lettre à Mr. de Commenges ne passe pas plus avant.

LETTRE (a) CLV.

A un DOCTEUR DE SORBONNE *de ses amis. Sur ce qu'on lui attribue d'avoir eu part à l'accommodement négocié par Mr. l'Evêque de Commenges.*

MONSIEUR,

[.. 99e. du II. .. Aout ..] JE suis fort étonné de ce que l'on me mande de Paris, que le bruit y court, que je n'improuve point l'acte qui a été envoyé à Rome, (b) & qu'il ne faut pas s'arrêter à la lettre que j'en ai écrite à Monsei-

(a) Cette lettre fut imprimée dans le tems, sans la participation de Mr. Arnauld, & parut le 24 ou 25 d'Août, ensuite de l'arrivée du Bref d'Alexandre VII., qu'on reçut le 20. [Mr. Nicole appelloit cette lettre, *l'Echafourée* de Mr. Arnauld; sa ..eur, la Mere Angelique de St. Jean, & le Duc de Roannés le pousserent à l'écrire. ..échapa de sa retraite ordinaire, pour se cacher même à ses amis.] (Note de Mr. ..on dans son catalogue.)

(b) La Procure signée le 7. Juin par MM. de Lalane & Girard.

gneur l'Evêque de Commenges, parce que je n'étois pas alors bien informé de l'affaire; mais que depuis, l'ayant sue au vrai, j'en ai eu tout un autre sentiment. Je ne doute point que ceux qui font courir ces bruits ne le fassent par affection, & pour empêcher que le refus de prendre part à un accommodement qu'ils s'imaginent devoir bientôt remettre l'Eglise dans un parfait calme, ne me rende odieux, & n'attire quelque nouvelle persécution sur moi. Mais la vérité m'est plus chere que toutes choses, & je ne la puis refuser à ceux qui me la demandent, dans une occasion si publique; & ainsi, Monsieur, je veux bien qu'on sache, que non seulement je n'ai point pris de part à ce qui s'est fait; mais que je n'ai pas jugé y en pouvoir prendre en conscience, comme j'ai marqué dans la lettre que j'en ai écrite à Mr. de Commenges, qui contient mes vrais sentimens, sans que j'en aie changé depuis, ni que j'aie eu occasion d'en changer, puisque je ne sais rien de cette affaire, que je ne susse avant que de l'avoir écrite. Ce n'est pas que je ne souhaite la paix de l'Eglise autant que personne; mais je ne la puis desirer qu'honnête, & par des moyens tout-à-fait honnêtes: je donnerois mon sang pour l'avoir telle; mais j'espere que Dieu me fera la grace de n'acheter jamais un repos temporel & passager, par aucune chose qui puisse troubler celui de ma conscience. Je suis, &c.

LETTRE CLVI.

A Mr. DE LA LANE. *Sur l'accommodement, auquel il n'avoit pas voulu prendre part, & sur ce que Mr. des Lions lui proposoit.*

JE suis très-persuadé & très-reconnoissant de l'affection dont vous m'honorez, & je ne suis point d'humeur à rompre avec mes amis, lorsque je ne puis approuver leurs sentimens. Je crois aussi facilement ce que vous dites, que vous ne vous fussiez pas si aisément engagé à donner l'acte dont il s'agit, si vous aviez su qu'il me paroissoit indigne de la sincérité chrétienne: mais trouvez bon que je vous dise, que n'ayant été informé de ce qu'il contenoit que très-imparfaitement, sur une simple relation, sans l'avoir vû, on ne pouvoit supposer que je n'y trouvois point à redire, de ce que je ne vous fis point savoir ce que j'en pensois, dans un aussi petit espace de tems, que fut celui de sept heures du soir, jusqu'à huit heures du matin. Il me semble que, si on avoit desiré mon consentement pour s'y engager, on pou-

La 100. du T. II. 6. *Août* 1663.

voit prendre un peu plus de tems pour m'en informer, & m'envoyer l'acte, comme on l'avoit arrêté, afin d'en délibérer plus à loisir; au lieu que la précipitation avec laquelle on a conclu une affaire si importante, est tout-à-fait étrange; & il n'y a rien qui m'ait fait plus de peine dans cet accommodement que cette maniere d'agir. Il y avoit deux ou trois mois que tout étoit en surséance; pourquoi ne pouvoit-on pas encore prendre huit jours, pour examiner avec plus de soin cette nouvelle proposition, & ne se déterminer qu'avec grand conseil, & après beaucoup de prieres, à une chose qui pouvoit avoir de si grandes suites? Mais je crois qu'il eût été assez inutile de prendre mon avis, puisqu'après avoir vu les raisons que j'avois eues contre votre acte, vous n'avez pas laissé de le donner, ne les ayant pas jugées solides: ce qui fait bien voir que si on a voulu avoir mon avis, ce n'a été que pour s'en autoriser, & non pas pour s'y arrêter. Ce que je ne dis pas pour m'en plaindre, (car je suis très-éloigné de vouloir obliger personne à être de mon sentiment,) mais seulement pour faire voir qu'on n'a pas sujet de rejeter la conclusion de cette affaire, sur ce que j'ai négligé de dire ma pensée.

Vous vous plaignez aussi de ce que quelques-uns de mes amis ont publié que je n'approuvois pas cet acte, ce qui ne pouvoit, dites-vous, que nuire & à ma personne, & à la conclusion de l'affaire. Mais il me semble que ce sont eux & moi avec eux, qui avons bien plus sujet de nous plaindre de la maniere dont Mr. de Commenges & Mr. Girard en ont parlé. Car on m'a assuré que Mr. de Commenges avoit dit, qu'il est vrai que je lui avois écrit, avant que d'être bien informé de la chose, mais que depuis j'en avois écrit autrement, & l'avois approuvé. Et on m'a mandé aussi, que Mr. Girard avoit dit, qu'on avoit d'autant plus de tort de publier que j'improuvois l'accommodement, que cela n'étoit pas vrai: que je trouvois seulement l'entreprise hazardeuse, mais que je n'improuvois point l'acte, & qu'il le savoit par une voie très-sûre. Les affaires de Dieu ont-elles besoin d'être appuyées par des bruits tout-à-fait contraires à la vérité? Car vous savez bien que l'affaire se délibéra un Dimanche; que le mardi ensuite, l'acte m'ayant été envoyé, pour le lire seulement une fois, je
[*30 *Mai.*] mis dans un billet que vous vîtes*, quelques-unes de mes raisons, qui me le faisoient improuver, & que ce ne fût que le vendredi suivant, que j'en écrivis à Mr. de Commenges. Comment donc peut-on dire que je n'ai écrit cette lettre qu'avant que d'avoir su l'affaire au vrai? mais que depuis je l'ai approuvée, au lieu que toute l'information que j'ai eu de cette affaire, a été avant que d'avoir écrit à Mr. de Com-

menges, & que je n'en ai eu aucune depuis. C'eſt ce qui a piqué quelques-uns de mes amis, & avec raiſon, n'étant nullement agréable d'imputer aux gens le contraire de leurs penſées. Je veux néanmoins croire qu'on ne l'a fait qu'à bonne intention, & pour empêcher que le bruit qui couroit, que je n'étois pas de l'accommodement, ne me nuiſit, comme vous me le marquez vous-même. Mais outre qu'il ne faut point bleſſer la vérité ſous prétexte de ſervir aux perſonnes, je trouve qu'on me nuit beaucoup davantage, en m'attribuant une conduite que je ne puis approuver, qu'en m'expoſant à quelque perſécution, par le dépit qu'on pourra avoir à Rome contre moi, lorſqu'on y ſaura que je refuſe de rendre à leurs Conſtitutions le reſpect & la ſoumiſſion qu'ils deſirent. L'un ne regarde que ce que je dois à mon repos, que je conſidére fort peu; & l'autre ce que je dois à la vérité, qui m'eſt plus chere que la vie. Mais puiſque nous ſommes ſur ce ſujet, ſouffrez que je vous demande raiſon des diſcours du P. Ferrier, qu'on m'a aſſuré avoir dit à pluſieurs perſonnes, qu'il avoit trouvé nos Articles très-pernicieux, pleins d'erreurs & d'équivoques, & que s'il les avoit laiſſé paſſer, c'eſt qu'on les ſoumettoit au Pape; mais qu'il craignoit que n'étant pas bien reçus à Rome, cela ne rompît l'accommodement. Je ſais l'excuſe que Mr. de Commenges a voulu apporter, pour pallier un diſcours ſi plein de fauſſeté, qui eſt qu'il en a uſé ainſi pour appaiſer la cabale des dévots, qui eſt déchainée contre l'accommodement. Mais cette excuſe ne me ſemble guere meilleure que le diſcours même. Car cela fait voir d'une maniere ou d'autre, que les Jéſuites ne font guere de ſcrupule de ſe ſervir de la fourberie, pour parvenir à leurs fins, ce qui n'eſt pas un fort bon moyen d'attirer ſur une affaire la bénédiction de Dieu. Et je ne ſais comment Mr. de Commenges ſouffre que, lui étant encore à Paris, on y débite de telles fauſſetés. Que ne feront-ils donc point, quand il en ſera à deux cents lieues? On dit auſſi que ce même Pere dit, que l'accommodement n'a garde de manquer de ſe faire, parce que vous aviez reçu les Bulles, & que vous vous étiez ſoumis à tout ce que voudroit le Pape. Si votre acte eſt pris à Rome de cette ſorte, comme il y a bien de l'apparence qu'il le ſera, n'ayant point d'autres interpretes que les Jéſuites mêmes, il ne faudra pas s'étonner s'ils s'en contentent.

Mais je m'étends trop ſur cette affaire, ayant encore à vous écrire de l'autre, qui paroît aſſurément plus ſolide. J'en écris à Mr. Des Lions, & je vous ſupplie de le voir, afin qu'il vous montre ſa lettre, n'ayant pas le loiſir de vous répéter les mêmes choſes, parceque je

n'ai que ce jour pour répondre à un très-grand nombre de lettres, que je ne reçus qu'hier au-soir.

Ce que je lui mande en substance est, que je suis très-disposé à rendre compte de ma foi, comme je l'ai déja fait tant de fois, & qu'ainsi si on veut seulement s'arrêter au sens de la proposition condamnée, l'affaire sera très-facile à accommoder.

Mais si l'on veut faire dépendre cet accommodement de la question de fait, il sera beaucoup meilleur de le traiter en mon absence, & en ménageant seulement les intérêts de ceux qui n'ont pas voulu signer la Censure; parcequ'après toutes les peines que j'ai eues dans tout ce qui s'est passé, il m'est impossible de m'y rembarquer jamais, étant résolu, ou de ne point parler de Jansénius & des Constitutions, quand on ne m'y engagera point, ou d'en parler simplement & sincérement, quand on m'y engagera, en disant de l'un, que je ne le puis condamner, & des autres, que je ne m'y soumets que quant à la foi.

Je lui ai aussi déclaré, que je ne me trouve point disposé à faire aucune satisfaction, si on s'avisoit de m'en demander; parceque ce seroit autoriser un exemple très pernicieux, en donnant lieu de croire que c'est une faute punissable à un Théologien de contredire le Pape & les Evêques dans une matiere de fait. Ainsi je conclus que je ne puis m'embarquer dans ce traité, qu'on ne me donne parole qu'on ne s'arrêtera qu'au seul droit, sans parler du fait en aucune sorte : car à moins de cela je ne me saurois résoudre de quitter ma solitude, où Dieu me donne, par sa grace, beaucoup de consolation, pour me jetter de nouveau dans les peines & les inquiétudes dont je n'ai été entierement délivré que depuis que j'ai quitté Paris.

LETTRE

De Mr. Des Lions *à Mr.* Arnauld, *pour le prier de venir à Paris aider au rétablissement des Docteurs en Sorbonne.*

T. II. p. 46. 29 *Juillet* 1663. QUoique les pensées des hommes, Mr., ne puissent être que timides, & leurs prévoyances incertaines, ainsi que parle l'Ecriture, néanmoins elle nous apprend elle-même que toutes choses ont leur tems, & qu'il y en a dans lesquelles on peut agir ou espérer d'une maniere plus sure & plus forte qu'en quelques autres. J'ai donc pensé, pour ne pas dire que je me suis senti ému ou inspiré, de prendre l'occasion d'une appa-

rence & d'une espérance de paix ecclésiastique générale, pour traiter, durant ce calme, de la réconciliation particuliere de notre Sorbonne. Je suis venu à Paris, plutôt dans ce mouvement, que dans ce dessein, dont je ne pouvois pas faire un grand fondement, sur quelque petite volonté que M. Grandin m'a toujours témoignée d'y contribuer quand il le pourroit; & il m'a semblé non seulement qu'il le pouvoit davantage étant Syndic, mais aussi qu'il avoit plus de disposition à le vouloir & à le faire, dans les préjugés qu'il venoit de donner au Public, par les six Propositions dont il s'est rendu médiateur entre le Roi & les Docteurs, & qu'il a portées au Parlement, pour être ensuite rétabli dans les fonctions de sa charge. Car ne vous semble-t-il-pas à vous même, Mr., qui voyez les conséquences dans leurs principes, qu'il s'est comme désarmé, & que n'ayant plus de quoi défendre cette infaillibilité terrible & victorieuse, qui a subjugué les Docteurs & les Evêques de France dans la matiere du Jansénisme, nous devrions attendre de lui une assez bonne composition, s'il ne s'éloigne pas de ces principes? Tant y a, que la présomption qui me reste de sa sincérité à mon égard, les deux mois qui lui restent de son Syndicat, les bons mouvemens que j'ai observés dans la plûpart des Docteurs, la facilité & la commodité d'une négociation déja commencée, & si avancée depuis six mois, la chaleur tempérée des choses & des personnes qui y doivent entrer: tout cela m'a persuadé que c'étoit ici le tems pour lequel vous me dites il y a trois ans, chez l'excellent M. Pascal, que je me devois réserver. Vous souvient-il, Mr., que je vous communiquai pour lors un certain écrit, & que vous me fites l'honneur d'y répondre par une lettre (a), que j'ai gardée précieusement, pour m'en servir dans le tems, où vous disiez, qu'il falloit encore attendre, *quia nondum venerat hora ejus.* Je crois donc que voici votre heure venue, & j'ai prié vos amis de vous le mander. Ils voient comme les ouvertures se font quasi d'elles-mêmes. M. l'Evêque de Luçon a encore plus de bonne volonté que de puissance, quoique vous jugiez bien qu'étant frere de Mr. Colbert, c'est-à-dire, du plus sage & du plus confident de tous les Ministres, il n'entreprendra pas une négociation si délicate & si importante, sans voir auparavant si sa bonne volonté sera soutenue & dirigée par une aussi forte puissance. J'ai déja eu l'honneur de conférer avec lui quatre fois: mais que pouvons-nous faire ou résoudre sans vous? *Veni, & vide.* Vous devez être accoutumé & endurci à tant de vicissitudes: mais il ne vous est pas permis d'être indifférent pour une telle paix, qui dépend de vous plus que de qui que ce soit, & de

(a) La 107 du 27 Janvier 1661.

laquelle dépendent des biens innombrables dans toutes nos Eglises. Vous couronnerez par cette béatitude toutes les autres de l'Evangile, dont vous avez été si riche & si honoré depuis vingt ans. Mettez au nom de Dieu celle des pacifiques sur celle des persécutés, & ne laissez pas plus long-tems dans l'opprobre d'une hérésie imaginaire & d'un parti d'exécration, tant de pieux & de savans Docteurs, qui ont soutenu votre cause. Toutefois, Monsieur, c'est celle de la vérité & de la charité que nous avons cru soutenir; & quand bien même on auroit voulu condamner une erreur, laquelle vous ne défendez pas, nous avons toujours bien fait de ne la vouloir pas condamner sous votre nom. Venez donc nous délivrer tous en vous délivrant vous-même de l'injustice; & si vous avez fait par malheur la division de notre Sorbonne, faites en la réconciliation, par des excès même de vertu. Je suis inviolablement votre très-humble & très-obéissant serviteur, & très-affectionné confrere.

LETTRE CLVII.

A Mr. Des Lions. *Pour répondre à la précédente.*

La 96e. du T. II.

6 *Août.* 1663.

J'Ai trouvé, Monsieur, dans votre lettre, ce que j'ai toujours reconnu en vous; une bonté & une cordialité pour moi que je ne saurois assez reconnoître, & un zele pour la vérité & pour la justice qu'on ne sauroit trop louer. Je ne doute point aussi que ce ne soit Dieu qui vous a donné cette pensée si sainte, de travailler à la réconciliation de la Sorbonne, & de trouver quelque moyen honnête de tirer de l'oppression ceux qui y sont depuis tant de tems. Vous avez fort bien jugé que Dieu avoit fait naître une occasion très-favorable de réussir dans ce dessein, & que toutes choses semblent conspirer à faciliter les voies de cette heureuse réunion. Et en effet, Mr., pourvu qu'il y ait encore un peu d'équité dans le monde, je ne puis douter qu'elle ne s'accomplisse : car ayant rendu compte de ma foi, d'une maniere qui ne peut être rejettée par aucun Théologien raisonnable, & étant prêt encore de le faire, toutes les fois qu'on me le demandera, il n'y a pas d'apparence qu'on voulût autoriser plus long-tems une injustice aussi visible, que seroit celle de tenir tant de personnes de mérite dans la honte d'un retranchement ignominieux de leur corps, pour ne vouloir pas souscrire la condamnation de leur confrere, dont on seroit obligé de reconnoître la pureté de la foi.

Il

Il n'y auroit que le fait de Jansénius sur lequel on pourroit peut-être former quelque difficulté ; mais ce seroit certes une difficulté bien déraisonnable & bien contraire à la disposition où l'on est maintenant. Car si le Roi, le Parlement, & la Sorbonne ont enfin reconnu combien il étoit préjudiciable, non seulement à l'Etat, mais aussi à l'Eglise, de laisser établir les nouvelles opinions de l'infaillibilité & autres semblables, ne seroit-ce pas ruiner d'une main ce que l'on bâtit de l'autre, que de vouloir que des Docteurs soient punis de la plus grande peine que leur Corps leur puisse imposer, pour ne pas croire que ç'ait été un crime à un Théologien de témoigner ses doutes, touchant la décision d'un Pape, à l'égard même d'un fait. Les actions ont plus de pouvoir sur l'esprit des hommes que les paroles ; & ainsi il ne serviroit de rien de dire hautement, qu'on ne croit pas le Pape infaillible même sur le droit, si on agit en même-tems, comme si on le croyoit infaillible même sur le fait. Il y a donc sujet de croire, qu'on ne voudra pas faire dépendre la paix de l'Eglise & de la Sorbonne, d'une question de fait de nulle importance, & sur laquelle on ne sauroit entreprendre de gêner la conscience d'un Théologien, sans une manifeste tyrannie. Néanmoins, parce que la prudence doit supposer que les hommes n'agissent pas toujours comme ils devroient, je crois vous devoir découvrir la disposition où je me trouve, au cas qu'on voulût mêler le fait de Jansénius dans cet accommodement; & je pense ne le pouvoir mieux faire, qu'en priant quelques-uns de nos amis de vous faire voir quelques piéces, qui regardent la négociation de M. l'Evêque de Commenges, dans lesquelles j'ai été long-tems engagé ; mais qui s'est terminée d'une maniere qui m'a paru telle, que je n'ai pas cru en conscience y pouvoir prendre part.

La premiere de ces piéces est un mémoire, qui fut envoyé à ce Prélat, (a) lorsqu'il étoit encore en Languedoc, sur la premiere Proposition qu'il nous fit, du dessein qu'il avoit de travailler à finir les contestations présentes. Vous verrez les raisons que nous lui représentâmes, pour ne point faire dépendre la paix de l'Eglise de la question de fait ; parce qu'il nous étoit impossible d'en parler d'une maniere qui contentât le monde, sans blesser notre conscience. Et je vous puis assurer, Monsieur, que Mr. de Commenges nous témoigna par ses réponses qu'il étoit entré dans ces raisons ; & qu'il nous assura même, que le P. Ferrier étoit demeuré d'accord qu'on ne parleroit ni de signature ni de Formulaire ; c'est-à-dire, qu'on laisseroit à part la question de fait. Cependant, lorsque contre la parole qu'on nous avoit donnée, parce

(a) Le 2 Septembre 1662.

qu'on ne pouvoit rien trouver à redire à notre doctrine, on nous a rejettés sur le fait de Jansénius, & sur la soumission aux Constitutions, qui est la même chose, puisqu'on ne les a jamais contredites au regard du droit, ce que j'avois prévu ne s'est trouvé que trop véritable, au moins à mon égard, qui est que nous ne pouvions nous y engager, sans offenser Dieu ou les hommes. Car je suis obligé, Mr., de vous avouer, que de toutes les Propositions qui ont été faites sur ce sujet, il n'y en a aucune, même de celles que j'ai passées, qui ne m'ait causé un très-grand scrupule, lorsque je les ai considérées attentivement devant Dieu, & que je n'ai point cessé depuis de lui rendre graces, de ce que l'on a rejetté ce que nous avions offert, parce qu'en effet nous avions offert plus que nous ne devions : de sorte que si l'on s'en fût contenté, je ne sais ce que je serois devenu dans le trouble horrible de conscience où je serois demeuré toute ma vie, à moins que Dieu ne m'eût fait la grace, comme je crois qu'il me l'auroit faite, de remédier au mal que j'eusse fait par une rétractation publique.

Vous verrez une partie de ces sentimens dans les lettres qu'on vous montrera : mais vous ne les verrez qu'imparfaitement exprimés, au prix que je les ai dans le cœur. C'est pourquoi, Mr., au lieu que ceux qui sont dans une parfaite sagesse n'ont pas besoin d'expérience pour se bien conduire, il faut au moins que ceux qui sont bien éloignés d'être parvenus à ce point, se rendent sages par leur expérience. Et ainsi je croirois tenter Dieu, si je m'engageois de nouveau dans des périls semblables à ceux dont il m'a délivré, par une singuliere miséricorde. Je me sens trop confirmé dans l'aversion qu'il me donne, de vouloir contenter le monde par des ambiguités & des équivoques ; & je ne crois pas qu'on puisse faire une plus grande injure à l'Eglise, qui est l'Epouse du Dieu de vérité, que de s'imaginer que c'est lui rendre honneur que de la traiter de cette sorte. C'est le respect même que j'ai pour cette divine mere, qui m'empêche d'user envers elle de duplicité & de dissimulation ; & si je le faisois, je croirois être du nombre de ceux dont le Sage dit : *Filio doloso nihil erit boni.*

C'est pourquoi si c'est une faute de croire Jansénius innocent des erreurs qu'on lui impute, qu'on me la fasse connoître, & j'en ferai de bon cœur une pénitence publique. Mais si tous les Théologiens demeurent d'accord, que les sentimens sont libres dans ces matieres, & qu'on n'est point obligé de démentir ses propres lumieres pour se soumettre aveuglément à l'autorité des autres, tant que je serai persuadé de l'innocence de ce Prélat, je ne vois point qu'il me soit permis de chercher des détours artificieux, pour faire connoître dans mes paroles

autre chose que ce que j'ai dans le cœur. De sorte que je ne vous puis dissimuler que la disposition où je me trouve, & que je crois être de Dieu, est ou de ne point parler de M. l'Evêque d'Ypres, quand on ne m'y engagera point, ou d'en parler très-sincérement & très-simplement, si on m'y engage. Et de-là aussi, Mr., vous pouvez juger que je ne suis pas en état de donner des satisfactions, si on s'avisoit de m'en demander. Car j'ai appris des SS. Peres, que l'humilité & la fausseté n'ont rien de commun ensemble, & que ce sont ceux qui ont offensé, qui sont obligés de demander pardon, & non pas ceux qu'on a offensés. On m'a maltraité de la maniere du monde la plus indigne. Dieu voit dans mon cœur que je n'en ai aucun ressentiment. C'est à ceux qui ont commis ces excès, de voir devant Dieu s'ils ne m'en doivent point de réparation, ou plutôt s'ils ne la doivent point à l'Eglise. Pour moi tout ce que je puis faire, est de consentir à un oubli de tout ce qui s'est passé. Car je me croirois coupable devant Dieu, si comme Docteur ayant quelque rang dans l'Eglise, je donnois lieu par la reconnoissance d'une faute prétendue, d'ôter à tous les Théologiens la liberté qui leur est naturellement acquise, de déclarer leurs doutes sur des matieres de fait, que le Pape ou des Evêques auroient décidées.

J'ai cru, Mr., vous devoir découvrir à nud le fond de mon cœur; parce que j'ai reconnu, par une expérience qui m'a causé d'étranges peines, combien il est important de ne point prendre de fausses mesures dans ces accommodemens; & qu'il n'y a rien de plus dur & de plus fâcheux, que de se voir réduit à refuser à des personnes de condition & de mérite, & pour qui on a un singulier respect, ce qu'ils se sont attendus qu'on leur pourroit accorder. C'est pourquoi, Mr., je me vais avancer vers Paris, afin de recevoir plus facilement votre réponse, qui ne manquera pas de m'être rendue lundi prochain, pourvu qu'elle soit donnée vendredi au soir. Car si on peut m'assurer qu'on ne parlera que de la proposition, laissant à part tout le reste, je serai à Paris peu de jours après, quoique je sois bien-aise que mon retour n'y soit connu que de mes amis. Mais si l'on s'attache à vouloir parler du fait, le meilleur sera que je m'éloigne, & que si l'on veut traiter cette affaire, on le fasse seulement sur la lettre que vous avez de moi, en prenant occasion de mon absence de ne parler que de ce qui est contenu dans cette lettre, qui suffit, au moins pour le rétablissement des autres Docteurs; ce qui est le plus important. Car si j'avois véritablement enseigné quelque hérésie, on la leur pourroit imputer, parce qu'ils refuseroient de la condamner. Mais la témérité que l'on m'a attribuée à l'égard du fait de Jansénius, seroit tellement une faute personnelle, si c'en étoit une,

qu'il n'y auroit rien de plus injuste que de les en rendre responsables, & de les exclure de la Faculté pour ce seul sujet, l'autre prétexte étant levé. Ainsi je me persuade, Mr., que d'une maniere ou d'autre, votre charité aura le principal succès que vous vous en êtes promis, qui est la réunion de la Sorbonne. Mais quoiqu'il en arrive, je vous en serai toujours éternellement obligé, & rien ne sera capable de me faire jamais oublier la bonté si persévérante que vous m'avez témoignée.

LETTRE

De Mr. Des Lions *à Mr.* Arnauld. *Pour le prier de venir à Paris pour le même sujet, dont il est parlé dans sa premiere lettre.*

T. II. pag. 59.

10 *Août* 1663.

JE reçois présentement, Mr., la vôtre du 6, & j'y réponds sans avoir vu ni le mémoire ni les pieces dont vous me parlez, parce qu'on ne me les apporte pas avec votre lettre. Mais puisque la continuation de votre voyage vers Paris semble dépendre de ma réponse, & qu'il la faut rendre, selon l'ordre que vous me marquez, dans le soir de ce vendredi auquel je vous écris, je vous dirai, Mr., que sans vous départir des principes de conscience & d'honneur dont vous vous faites une regle, vous devez pourtant témoigner à vos amis, que vous vous mettez en état de faire ce qui dépendra de vous pour les tirer d'opprobre & d'injustice. La peine d'achever un voyage qu'il semble que vous avez déja commencé, est assez peu considérable, & ne laissera pourtant pas de leur donner une assez grande preuve de la bonne volonté que vous avez de les servir, autant qu'ils ont paru vous vouloir servir jusqu'à présent. Il y a six semaines que je languis ici, pour faire les préparations d'un remede, dont la composition & la prise demandent votre main. Je ne puis pas vous dire ce que l'on exigera de vous; mais je sais bien que nos Docteurs en exigeront moins que les Jésuites, & que la Faculté n'ayant point imputé le crime de faux à votre seconde proposition, il y a quelque présomption raisonnable, de croire qu'on ne doit pas extorquer de vous une réparation positive & affirmative de la vérité de ce fait. Si la délicatesse de votre conscience ne vous permet pas de condescendre aux palliations, peut-être ne vous refusera-t-elle pas de promettre l'oubli & le silence. Enfin nous, qui sommes plus grossiers & plus animaux, nous pourrions bien nous laisser surprendre. Il faut donc, s'il vous plaît, que le spirituel qui juge

de tout, s'avance pour nous tenir la main, & pour nous redresser. S'il arrivoit que nous convinssions sur cet article, & que nous ne fassions pourtant rien contre votre sentiment, vous serez tout prêt & tout porté, pour consommer la paix. Si au contraire, nous ne sommes pas encore assez heureux pour persuader la justice & la vérité de votre cause à vos adversaires, vous n'en trouverez pas pour cela plus d'épines ni plus de pierres dans les voyes de votre retour. Ainsi, Mr., je vous prie, je vous exhorte, je vous conjure de venir au plutôt, & de redoubler vos oraisons, afin qu'il plaise à Dieu de rompre & de dissiper toutes les malices spirituelles qui peuvent s'opposer à cette paix. *Hoc & oramus, vestram consummationem.*

LETTRE CLVIII.

A Mr. DES LIONS. *Pour répondre à la lettre précédente.*

JE vous puis assurer, Monsieur, que j'aurois une très-grande consolation de vous entretenir, & que je ferois sans peine un beaucoup plus long voyage pour jouir de ce bonheur, si je n'étois tout-à-fait persuadé que ma présence nuiroit plus qu'elle ne serviroit à l'affaire que vous traitez, au moins pour ce qui est des premiers engagemens. Car ma conscience ne me permettant pas de sortir des termes dans lesquels je vous ai écrit, les difficultés que je pourrois faire, lorsqu'on m'en parleroit, ne pourroient que rebuter les personnes; ma maniere d'agir étant d'ordinaire un peu trop franche, & n'ayant pas toujours assez d'adresse pour tempérer de telle sorte les réponses que je crois devoir faire selon Dieu sur ce qu'on me propose, qu'elles ne mécontentent en quelque façon les personnes mêmes pour qui j'ai un respect tout particulier. Je vous avoue, Mr. (*a*), que cela me fait une peine très-sensible, & qu'il n'y a que la seule crainte de Dieu, qui m'empêche de satisfaire au desir & à la joie que j'aurois de leur accorder ce qu'ils me demandent. C'est ce qui me fait désirer que les conditions de cet accommodement se soient arrêtées avant que je paroisse, s'il est nécessaire que je le fasse.

La 97e. du T. II.
14 Août 1663.

(*a*) *Mr. Arnauld avoit mis ici ce qui suit, mais cela ne fut pas envoyé.* C'est mon foible. Il m'arrive rarement d'être assez heureux pour trouver le milieu, entre une complaisance timide, qui fait passer des choses dont on a sujet ensuite de se répentir, & une maniere trop dure de les rejetter, quand la crainte de Dieu l'emporte sur celle des hommes. J'appréhende de tomber dans l'un ou l'autre de ces deux écueils, & c'est &c.

Or plus je confidere, Mr., celles dont je vous ai écrit, plus je les trouve avantageufes pour l'intérêt même de ceux qui fe font déclarés fi généreufement pour la juftice de ma caufe, que je confidere incomparablement plus que moi-même, & pour le rétabliffement defquels il n'y a rien que je ne vouluffe faire. Car il eft fans doute que, felon toutes les apparences du monde, l'affaire que vous avez entreprife avec tant de fageffe, réuffira beaucoup plus facilement, fi on la réduit aux termes que je vous ai repréfentés, en fe reftreignant au feul droit, & en ne parlant ni du fait, ni des Conftitutions, parce qu'il n'y a rien de plus mal-aifé que de trouver ces manieres fufpendues de parler d'une chofe, fur laquelle on ne veut pas fe faire entendre, & d'en parler de telle forte que tout le monde en foit fatisfait, & ceux-mêmes qui ont des fentimens tout-oppofés. On l'a tenté inutilement jufques-ici, & il n'en eft arrivé qu'une fâcheufe défunion entre les perfonnes les plus unies. C'eft ce que produiroit encore parmi les Docteurs, qu'on veut rétablir dans la Faculté, un accommodement qu'on traiteroit de la même forte. Il feroit impoffible que tous en fuffent contens; les uns ayant la confcience plus tendre fur ce point que les autres, & ce qui paroît aux uns une condefcendance néceffaire, paroiffant aux autres un manquement à ce qu'ils doivent à la défenfe de la vérité. On évite tous ces inconvéniens, en laiffant à part ce qui feroit infailliblement un fujet de nouvelle brouillerie. Et il eft important de la repréfenter d'abord à celui qui veut fe charger d'une entreprife fi glorieufe, pour empêcher qu'il n'y trouve dans la fuite des obftacles invincibles, en fe laiffant aller aux confeils de ceux qui voudroient attacher la paix à des chofes qu'on ne pourroit pas lui accorder fans bleffer fa confcience. L'expérience m'a fait voir qu'il n'y a rien de plus fâcheux dans ces fortes d'affaires, que de tromper l'efpérance de ceux qui les traitent, en rompant ce qu'ils croient avoir bien avancé, parce qu'on refufe de fe rendre à des conditions, auxquelles ils fe font imaginés qu'on fe devoit rendre. Il eft donc non feulement plus fimple & plus fincere, mais auffi plus refpectueux envers les perfonnes d'une fi éminente dignité, de leur déclarer avant toutes chofes, ce qu'ils peuvent attendre de nous; afin qu'ils ne bâtiffent que fur un fondement affuré; & qu'ils ne faffent point de fauffes avances. Voilà, Mr., les raifons qui me perfuadent que vous m'accorderez le pardon que je vous demande, de ce que je ne fuis pas parti pour vous venir trouver, auffi-tôt que j'ai reçu votre feconde lettre; parce qu'elles me font croire, qu'ayant fu par les miennes tout ce que je vous aurois pu dire de vive voix, l'affaire s'engagera beaucoup mieux, quand vous la traiterez feul, felon les

lumieres & l'adresse que Dieu vous donne, que si j'y étois présent. Je vous le dis, Mr., avec la même sincérité, avec laquelle je reconnois l'extrême obligation que je vous ai, & que je vous aurai encore plus grande dans la suite de cette affaire, en quelque maniere qu'elle puisse réussir.

LETTRE CLIX.

A Mr. Des Lions. *Sur le même Sujet.*

Quelques rencontres, Mr., m'ayant empêché de vous pouvoir faire si-tôt tenir ma réponse, il m'est venu une nouvelle pensée, qui me paroît tout-à-fait avantageuse pour faire réussir l'affaire. C'est de séparer ce qui regarde la Censure en elle-même, de la signature de la Censure; & de ne proposer d'abord que ce dernier, en représentant que la seule raison qu'on a pu avoir de faire signer cette Censure aux Docteurs, a été l'appréhension qu'ils ne s'engageassent dans la défense d'une hérésie, en refusant de condamner ma proposition; mais que cette raison cesse par l'explication que j'en ai donnée, tant par des écrits publics & imprimés, que par d'autres signes de ma main, qui est telle qu'aucun Théologien n'y sauroit trouver à redire: que cela étant il ne pourroit plus rester à mon égard qu'une faute personnelle, qui ne regarde point les autres Docteurs; & qu'ainsi il est de la justice, de les décharger d'une signature qui est tout-à-fait extraordinaire, & contre l'usage de la Faculté, qui n'a point accoutumé de faire signer ces Censures: Qu'on pourra ensuite délibérer des conditions de mon rétablissement, lorsque je ferai de retour; mais que cela ne doit point retarder la réunion de la Faculté, qui est une chose que tout le monde desire, & qu'on juge même importante pour le service du Roi. Cette proposition paroît si plausible, que je ne fais aucun doute qu'elle ne passe dans la Faculté à la pluralité des voix: mais quand la pluralité n'y seroit pas, ce que je ne saurois croire, nos amis joints à ceux de la Faculté qui auroient été de l'avis du rétablissement, présentant requête au Parlement contre ceux qui par cabale auroient empêché un si grand bien, il est indubitable que le Parlement leur feroit justice, & qu'il empêcheroit la continuation de ces signatures, qui sont tout-à-fait contre l'usage de la Faculté, & qui ne se sauroient soutenir par aucun exemple, surtout après les éclaircissemens que j'ai donnés à ma proposition.

La 98e. du T. II. [*Août* 1663.]

Toute la difficulté qu'on pourroit trouver dans cet expédient, c'est qu'il semble m'être désavantageux, en me laissant dans l'opprobre de la Censure, qui demeureroit toujours, quoiqu'on ne la signât plus. Mais au nom de Dieu qu'on ne s'arrête point à cela. Je ne mets mon honneur qu'à ne rien faire contre Dieu, & hors cela, je serai ravi de pouvoir dire avec St. Paul: *Vos nobiles, nos autem ignobiles.* Je consens de très-bon cœur que nos amis séparent leur cause d'avec la mienne, pourvu qu'il ne blessent point leur conscience, en signant la condamnation d'une personne qu'ils croient injustement condamnée. Ce sujet de scandale étant ôté, ils m'obligeront de ne se point embarrasser dans ma défense, en me laissant seul, ou demeurer dans l'ignominie si je l'ai mérité, ou travailler à mon rétablissement, si je n'ai rien fait qui m'ait rendu digne d'être retranché d'un corps si célebre. Je vous conjure donc, Monsieur, de prendre ce parti, & de n'en être point empéché par l'affection dont vous m'honnorez. L'intérêt de tout un corps vous doit être plus considérable, que celui d'un particulier; & assurément vous réussirez dans la réunion de la Sorbonne, qui doit être le principal objet de votre zele, si vous vous y prenez par cette voye, qui rendra toutes les choses incomparablement plus faciles. Et pour moi, Monsieur, je vous proteste que je vous en aurai tout autant d'obligation, que si vous m'y aviez rétabli, étant infiniment plus touché de la cause de mes confreres, que de la mienne. Et c'est ce qui me fait desirer que l'on sépare ces deux causes; parce que la leur étant beaucoup plus facile à accommoder, il est de la prudence de ne la pas exposer à être traversée par les obstacles que la mienne peut rencontrer. Outre qu'il est indubitable que leur rétablissement facilitera le mien par une suite nécessaire: au lieu qu'il est tout-à-fait à craindre que les voulant faire ensemble, le mien n'empêche le leur, ce qui me causeroit une extrême affliction.

LETTRE CLX.

A Mr. l'Abbé de La Lane. *Sur le Bref du Pape Alexandre VII.*

La 101. du T. II. 28. *Août* 1663.

J'Avois déja reçu des nouvelles du Bref, (*a*) avant que d'avoir reçu votre lettre, & quoiqu'il me regardât moins qu'un autre, puisque je n'avois point eu de part à l'accommodement qui l'a attiré, je n'avois pas

(*a*) Bref d'Alexandre VII. aux Evêques de France, du 29. Juillet 1663, en réponse à la lettre de Mr. de Commenges, adressée au même Pape, avec les cinq Articles, & la déclaration de MM. Girard & de La Lane.

pas laissé d'être sensiblement touché du nouvel outrage que l'innocence & la vérité y reçoivent, & de plaindre ceux qui ont eu besoin d'une si fâcheuse expérience, pour s'assurer de la mauvaise foi des Jésuites. Mais ce qui me consoloit est, que je ne doutois point que ce mal ne causât au moins ce bien, que tout le monde se réuniroit dans un même sentiment, & après avoir si clairement reconnu que tous ces prétendus accommodemens n'étoient capables que d'apporter de plus grands troubles, & de causer de nouvelles plaies à la vérité, on ne penseroit plus qu'à la défendre avec vigueur, & à la confesser sans équivoque, en se résolvant de souffrir avec patience tout ce qu'il plairoit à Dieu d'en ordonner. Ce sont les pensées que m'avoit donné ce qu'on m'avoit écrit d'un Bref, où les Evêques de France sont loués, pour le soin qu'ils ont pris *ad extirpandam hæresim Jansenianam;* où l'on témoigne la joie de ce que plusieurs de ceux qui étoient engagés dans ces erreurs s'en sont départis, se sont soumis au St. Siege, & ont promis d'être prêts de faire tout ce que Sa Sainteté desireroit d'eux; & où après avoir supposé, que c'est avec une entiere sincérité qu'on a fait cette protestation, les Evêques sont exhortés de faire ensorte, *ut damnent Janseniani quinque Propositiones è libro Cornelii Jansenii excerptas, & in ejus sensu damnatas.* Je ne veux point faire le fin, j'avoue que j'ai été trompé. Car quoique je n'aie jamais rien attendu de bon de cette négociation, il est vrai néanmoins, que je n'aurois pas cru qu'on eût dû payer toutes les peines de Mr. l'Evêque de Commenges, par un tel Bref, ni que les Jésuites eussent été si peu retenus, que de faire paroître si ouvertement le dessein qu'ils ont toujours eu de nous faire tomber dans leurs pieges, sous prétexte de nous procurer la paix. Je pensois qu'ils pallieroient un peu davantage le mal qu'ils nous veulent faire, & qu'ils ne voudroient pas insulter de cette sorte à ceux de qui ils avoient tiré un acte si plein de soumission. Mais je commence à voir qu'ils n'ont pas mal pris leurs mesures; puisqu'au lieu d'être irrité de ce Bref jusqu'au point où je croyois qu'on le dût être, on en parle comme d'une piece qui nous est avantageuse; & peu s'en faut qu'on ne fasse l'éloge du R. P. Annat, de ce qu'il n'en a parlé au Roi que légérement, & qu'il a eu la bonté de lui dire, *qu'on verroit,* sans insister davantage: en quoi néanmoins il nous a mal servi, s'il étoit vrai que ce Bref nous fût si avantageux qu'on voudroit nous le faire croire. Examinons donc ces avantages, & s'il s'en trouve de tels qu'ils nous mettent en meilleur état que nous n'étions auparavant, je suis très-disposé à les reconnoitre, & à changer en joye la tristesse que j'ai eu de ce Bref.

Le premier (a) de ceux que vous me représentez est, que le Pape y approuve vos Articles, en reconnoissant que vous n'avez aucune erreur, ou plutôt que vous êtes reveau de vos erreurs. Car c'est en cette maniere que cela est exprimé dans ce Bref.

J'avoue que si on n'avoit à faire qu'à des personnes intelligentes & équitables, on pourroit tirer un argument de ce Bref, que le Pape n'a point trouvé d'erreur dans nos Articles, puisqu'autrement il n'y pourroit pas dire, de ceux qui les lui auroient présentés pour éclaircir leurs sentimens, qu'ils se seroient départis de leurs erreurs. Mais outre que c'est acheter bien chérement cette conséquence, que de la tirer d'une piece qui contient d'ailleurs tant de choses contraires à la vérité, il sera très-facile aux Jésuites d'éluder & de nous faire perdre cet avantage prétendu. Car on m'a mandé qu'ils disent déjà, que le Pape n'a point examiné nos Articles, & qu'il n'y a aucun égard; mais qu'il s'est seulement arrêté à la soumission qu'on lui a faite, & qu'ayant supposé qu'elle étoit sincere, pleine & entiere, il avoit dû tenir pour des personnes qui se départoient de leurs erreurs, ceux qui lui témoignoient être prêts de faire tout ce qu'il leur ordonneroit; & que l'on ne peut pas conclure de là, que nos Articles soient sans erreur, quand même le Pape les auroit lus (ce qu'ils nient sans que nous le puissions prouver,) puisque le Pape Zozime, ayant égard à une semblable soumission de Celestius, parla d'un écrit que cet hérétique lui avoit présenté comme d'un écrit catholique, quoiqu'il y eût une hérésie contre la créance du péché originel; & ils seront assez hardis pour vous appliquer ce que St. Augustin dit sur ce sujet: *Voluntas emendationis, non falsitas dogmatis, approbata est.* Mais quand ils avoueroient que nos Articles sont sans erreur, (comme il est sans doute très-facile, même sans ce Bref, de les pousser sur ce sujet,) nous n'en serions pas plus avancés pour la paix que nous avons recherchée. Car ils soutiendront toujours, que vos Articles seuls n'auroient point fait dire au Pape, que vous étiez revenu de vos erreurs: mais que ce qui lui a fait parler de la sorte, est qu'il a pris votre acte de soumission pour une déférence sincere aux Constitutions, & un acquiescement à la condamnation de Jansénius: que c'est sur cela qu'il a fondé le témoignage qu'il vous rend, parce qu'il n'auroit pas suffi d'avoir marqué ce que vous approuviez, si vous ne marquiez aussi que vous condamniez ce que le Pape avoit condamné, c'est-à-dire, les propositions dans le sens de Jansénius: & que c'est ce que Sa Sainteté a jugé que vous aviez fait en vous soumettant à tout

(a) Premier avantage du Bref. Le Pape reconnoit qu'on est sans erreur.

ce qu'elle desiroit de vous : de sorte que si vous vous rétractez de votre promesse, en refusant de condamner le sens de Jansénius, le Pape se retractera du jugement qu'il a porté en votre faveur ; & au lieu de se réjouir de votre retour dans le bon chemin, il vous regardera comme des opiniâtres & des trompeurs. Vous ne devez pas être surpris de ce que je vous dis que les Jésuites tiendront ces discours ; puisque le P. Ferrier vous en a souvent fait de semblables dans vos conférences, & qu'après avoir reconnu qu'il ne trouvoit point d'erreur dans nos Articles, (qui est tout ce que vous pourrez au plus conclure du Bref,) il vous témoignoit que ce n'étoit pas assez pour faire approuver votre foi, & qu'il falloit encore condamner les propositions, dans le même sens que le Pape les a condamnées, qui est celui de Jansénius.

Je sais bien tout ce qu'on peut dire sur cela ; mais tout ce qu'on en dira ne sera qu'une dispute nouvelle, dont le peuple sera peu capable, au lieu qu'il est très-capable de tout ce qui nous accable dans ce Bref, dont il ne concevra autre chose, sinon qu'il y a une hérésie Jansénienne, qu'il faut abjurer pour être Catholique, comme il faut abjurer l'hérésie Calvinienne pour revenir à l'Église ; que le Pape approuve la signature du Formulaire, en louant les Évêques de ce qu'ils ont fait pour extirper cette hérésie Jansénienne ; que ceux que le Pape congratule d'être revenus de leurs erreurs, se sont soumis à tout ce que le Pape desiroit, ce qui sera pris par tout le monde pour un acquiescement à la condamnation de Jansénius ; & qu'il faut, afin que les autres reviennent aussi de leurs erreurs, qu'ils condamnent les cinq Propositions extraites du livre de Jansénius, & condamnées en son sens.

Voilà l'idée simple & naturelle que tout le monde aura de ce Bref ; & je doute fort que vous puissiez persuader à personne, (*a*) (ce que vous prenez pour un autre avantage qu'on en peut tirer,) que ce commandement ne tombe que sur *damnare propositiones*, & que le *excerptas* & le reste, n'est qu'une attribution faite par le Pape, mais qu'il n'oblige point de faire. En vérité, Monsieur, c'est trop raffiner, & vous devez craindre que ces subtilités ne soient fort mal reçues dans le monde. Si le Pape Alexandre n'avoit parlé de ce fait que comme Innocent X., dans le seul expositif de sa Constitution, cela seroit plus supportable ; mais après qu'il en a fait une définition expresse & solemnelle, c'est s'aveugler volontairement, que de ne pas reconnoître qu'il a voulu qu'on se soumît à ce qu'il a défini, & qu'ainsi l'on con-

(*a*) Second avantage. Le commandement ne tombe que sur *damnare propositiones : le excerptas*, & le reste n'est qu'une attribution.

damnât les propositions, comme étant de Jansénius, & dans le sens de Jansénius. Et c'est ce qui se voit manifestement, par l'approbation qu'il donne à ce qu'ont fait les Evêques pour extirper l'hérésie Jansénienne, puisqu'il est de notorieté publique, que l'intention de ces Evêques n'a point été de faire condamner simplement les propositions, mais de les faire condamner dans le sens de Jansénius.

Le troisieme avantage que vous trouvez dans ce Bref est, (*a*) que le Pape n'y ordonne point aux Evêques de faire signer. Vous me mandez qu'on avoit cru d'abord qu'il l'ordonnoit, & que cela vous avoit causé une extrême douleur, & fait prendre en même tems une grande résolution d'y résister. C'est sans doute ce que l'on m'écrit, qu'il étoit venu deux lettres du P. Fabry aux Peres Annat & Ferrier, qui portoient que le Pape envoyoit un Bref, dans lequel il enjoignoit aux Evêques qui n'ont point encore fait signer, de le faire, & que s'ils ne le font, il enverra un autre Bref correctif, par lequel il nommera trois Evêques, pour leur faire leur procès. Souffrez, Monsieur, que je vous dise, que je ne puis assez m'étonner que le P. Annat ait osé montrer ces lettres à Mr. l'Evêque de Commenges, puisque rien ne fait mieux voir que le dessein des Jésuites n'a jamais été de donner la paix, mais de se servir du prétexte de cet accommodement, pour tirer du Pape ce qu'ils n'en auroient pu tirer sans cela. Car si ces lettres ne montrent pas ce que contient ce Bref, elles montrent au moins ce que les Jésuites désiroient qu'il contint; ce qui est directement opposé au desir qu'ils témoignoient, que les choses se pacifiassent; puisqu'ils déclarent par-là qu'il ne tendent qu'à nous faire persécuter par le peu d'Evêques, qui ne l'ont pas encore fait. Je ne vois donc pas ce qui a pu porter le P. Annat à faire voir ces lettres, si ce n'est qu'il a prévu, ce qui en effet est arrivé, que ce qui est dans le Bref y étant rapporté plus cruement, plus rudement, avec les menaces d'un autre Bref, qui ne paroît point encore, on seroit moins blessé du Bref, lorsqu'on le trouveroit conçu en des termes moins rudes & moins fâcheux, qu'on ne se l'étoit imaginé. Mais après tout, le P. Fabry en a parlé selon sa pensée, & je ne trouve point étrange qu'il ait pris pour un ordre donné aux Evêques de faire signer, l'exhortation que le Pape leur fait de faire condamner aux Jansénistes les cinq Propositions tirées de Jansénius, & condamnées dans son sens. Il connoit mieux que nous le style des Papes, & il sait bien que leur intention est, que leurs conseils & leurs exhortations passent pour des commandemens & des ordres. Il n'ignore

(*a*) Troisieme avantage. Point d'ordonnance pour la signature.

pas que ce fut par cette voie, que vers les douzieme & treizieme fiecles, les Papes fe mirent en poffeffion de conférer des bénéfices dans toute l'Eglife, par le moyen des graces expectatives. Car d'abord ils envoyerent aux Evêques des lettres qu'on appelloit *monitorias*, pour les avertir de donner le premier bénéfice vacant à celui qu'ils leur recommandoient. Mais quand les Evêques n'avoient pas eu égard à cette recommandation, les Papes leur envoyoient d'autres appellées *præceptorias*, pour leur enjoindre de le faire, avec menaces s'ils ne le faifoient. Et enfin fi les Prélats perfiftoient dans leur coutumace, comme il parloient en ce tems-là, ils envoyoient les troifiemes appellées *executorias*, par lefquelles ils nommoient des Juges, pour punir la négligence & la défobéiffance des Collateurs. C'eft ainfi que nous devons entendre les lettres du P. Fabry. Il avertit fes confreres, non feulement de ce que contenoit ce Bref qu'on leur envoyoit, mais du deffein qu'a le Pape dans la fuite, fi on ne fatisfait pas à ce qu'il témoigne defirer par celui-ci, qu'il n'a pas voulu dabord exprimer par des termes de commandement, de peur de trouver de la réfiftance & de commettre fon autorité, fur tout dans ce tems de brouillerie, * où il a fujet d'appréhender de n'être pas affez appuyé de la Cour. Mais au moins on ne peut nier qu'il n'ait paffé dans ce Bref, au de-là de ce qu'il avoit encore fait: foit pour donner aux Formulariftes, comme vous les appellez, un très-grand fujet de s'appuyer de l'approbation du Pape, puifqu'il les loue de ce qu'ils ont fait pour extirper l'héréfie du Janfénifme: foit pour marquer fon inclination pour la fignature, puifqu'il exhorte tous les Evêques de faire enforte que les Janféniftes condamnent &c., ce qui ne fe peut qu'en les obligeant de figner.

* Au fujet de l'affaire de Corfe.

Que fi Mr. de Châlons, qu'on devoit croire être plus éloigné des fignatures qu'aucun autre Evêque, après les avis qu'il en avoit reçus des Prélats, en qui l'on fait qu'il a toute forte de créance, n'a pas laiffé de faire figner dans fon diocefe, fur une fimple lettre de Mr. le Nonce, qui l'affuroit que c'étoit l'intention du Pape; combien d'autres Evêques y pourront-ils être plus portés par ce Bref, qui fera pris par tout le monde pour un témoignage de la volonté du Pape, beaucoup plus authentique qu'une fimple lettre de fon Miniftre: L'importance de cette nouvelle a été caufe que plufieurs perfonnes m'en ont écrit, & une de ces lettres me marque, que l'on fait d'original que le nouvel Archevêque de Toulloufe a dit, que *les Janféniftes s'étoient remis bien avec le Pape, & lui avoient promis une entiere foumiffion; & que, fur cela, le Pape a écrit aux Evêques, que pour premiere preuve de leur obéiffance, ils les faffent figner, & puis, qu'on verra ce qu'on leur demandera*

davantage. A quoi on ajoute: *Notez que cet Archevêque est fort bon ami du P. Annat.* Vous voyez par-là de quelle sorte entendent le Bref, ceux qui auront plus de part à le faire exécuter. Or c'est de cette intelligence que dépend le mal qui arrivera: & le sens dans lequel vous prétendez qu'on le doit prendre, par des gloses qui vous seront particulieres, n'y remédiera en aucune sorte.

Mais je vois même, que ne pouvant désavouer que ce Bref, (*a*) ne soit au moins une occasion d'exiger des signatures, vous vous restreignez à un autre avantage, qui est que celle qu'on exigera en vertu de ce Bref ne blessera point la conscience. *Car je soutiens*, dites-vous, *que quiconque dira*, Damno propositiones quas e Jansenio excerptas, et in sensu Jansenii damnatas esse declaravit summus Pontifex, *satisfera entiérement au Bref, & à l'obligation que le Pape impose.* Vous avouez donc par-là qu'il y a une obligation de signer, que le Pape impose, & vous vous réduisez à soutenir qu'elle est telle qu'on ne doit pas s'en tenir embarassé.

Mais premierement, je ne demeure point d'accord que nous puissions en conscience signer en cette maniere, *Damno quinque Propositiones quas è Jansenio excerptas & in sensu Jansenii damnatas declaravit Summus Pontifex.* Car dans les circonstances présentes, où l'on sait que l'on n'est en dispute que sur le fait de Jansénius, pourquoi y spécifier dans une signature cette déclaration du Pape, sinon pour marquer qu'on s'y rend, & qu'on acquiesce à la condamnation de ces propositions, dans le sens de Jansénius, au moins par déférence au jugement du St. Siege, quoiqu'on n'y fût pas porté par soi-même. Il est clair au moins que cela peut avoir ce sens, & qu'ainsi c'est une équivoque & une ambiguité qu'on a recherchée, ce que je suis plus persuadé que jamais, être tout-à-fait indigne d'un Théologien sincere: de sorte que j'aimerois mieux être exposé toute ma vie aux persécutions que j'ai souffertes jusqu'ici, que de m'en tirer par une semblable souscription.

Je doute en second lieu, que quand cette signature feroit licite, elle nous servît pour parvenir à la paix que nous avons recherchée. Car je ne comprends pas bien ce que vous prétendez, quand vous dites que *quiconque dira*, Damno propositiones quas *&c. satisfera entiérement au Bref, & à l'obligation que le Pape impose.* Cela (*b*) se peut entendre en deux manieres; l'une qu'il y satisfera selon l'intelligence que vous croyez qu'on doit donner aux paroles du Bref; l'autre qu'il y satisfera de telle sorte, que les Evêques qui voudront agir en vertu

(*a*) Quatrieme avantage.
(*b*) Deux manieres, pour entendre le *Damno propositiones.*

de ce Bref, & sur tout Mr. de Rhodez en seront contens. Or il est clair que ce premier ne serviroit de rien sans ce dernier ; & ce dernier est tellement hors d'apparence, que je ne puis croire que vous l'ayiez entendu en cette maniere, n'y ayant point d'Evêques d'entre ceux qui voudront plaire au Pape, qui ne crût que ce seroit se moquer, que de tourner en cette sorte les termes du Bref, & qui ne voulût au moins qu'on les signât tels qu'ils sont, en mettant : *Damno propositiones è Jansenio excerptas & in ejus sensu damnatas*, ce qui seroit aussi méchant que le Formulaire. Et quant à ce que vous dites, pour excuser les termes de ce Bref, que le Pape ne pouvoit parler autrement, qu'en rétractant ce qu'il avoit défini du fait, cela ne fait pas qu'ils en soient moins mauvais: mais ce qu'il en faut conclure, est, que le Pape ne pouvant parler autrement qu'en se rétractant, & n'y ayant point d'apparence qu'il se voulut rétracter, il étoit contre toute sorte de prudence de lui donner occasion de parler, puisqu'on ne pouvoit raisonnablement s'attendre qu'il dût parler, que d'une maniere par laquelle il continueroit, pour ne pas se rétracter, de blesser la vérité & la justice.

Enfin, vous comptez pour le dernier avantage de ce Bref, (*a*) que ces *Janseniani* auxquels les Evêques doivent faire condamner les propositions, ne sont pas ceux dont le Pape dit auparavant, qu'ils sont sans erreur, qu'il appelle *plerique ex iis ;* & qu'il est certain qu'il n'y a plus rien à demander à ceux-là. Mais comme votre acte n'est signé que de deux personnes, cet avantage ne s'étendra qu'à ces deux-là, puisque les autres n'étant marqués que confusément, les Evêques demanderont, & avec raison, quelque marque pour les discerner des réfractaires, qui ne peut être qu'une signature. Et je doute même que ces deux-là en soient exempts. Car on dira que le Pape n'a rendu témoignage qu'ils s'étoient départis de leurs erreurs, que supposé la sincérité de leur soumission, & qu'ainsi il faut qu'ils fassent connoître cette sincérité, en signant au moins ce que le Pape a marqué dans son Bref; & qu'ils ne peuvent s'en exempter, puisque si cela n'étoit pas enfermé dans leur acte de soumission, ils auroient trompé le Pape, qui a supposé qu'il y étoit enfermé; & s'il y est renfermé ils ne doivent pas faire difficulté de faire une seconde fois ce qu'ils auront déjà fait.

Voilà tous les avantages que j'ai pu remarquer par votre lettre, que vous pensez tirer de ce Bref; & vous les jugez si grands, que vous ne craignez pas de dire, *que les choses vous paroissent au moins en beaucoup meilleur état qu'elles n'étoient auparavant.* Je ne vous puis dissimuler

(*a*) Cinquieme avantage. Les *Janseniani* dont parle le Bref, ne sont pas ceux dont il dit qu'ils sont sans erreur.

que je ſuis étrangement étonné de ce diſcours; & que, bien loin d'avoir ces penſées, je trouve que c'eſt nous flatter nous-mêmes d'une maniere ſurprenante, que de ne pas reconnoitre que nous ſommes maintenant en un état beaucoup pire que nous n'étions avant ce Bref, & que cette longue négociation, dont on nous faiſoit attendre de ſi grandes merveilles, ne pouvoit avoir une plus miſérable fin. Un de nos principaux amis m'en écrit en ces termes: *J'ai lu ſans ſurpriſe ce que l'on m'a mandé du Bref, ayant toujours aſſez prévu par la conduite précédente de Rome, ce que l'on en pouvoit attendre. C'eſt à ceux qui ont voulu embarquer leurs amis dans cette affaire à les en tirer s'ils peuvent, & à en ſortir eux-mêmes. Leurs ſonges étoient bien agréables:* QUI AMANT IPSI SIBI SOMNIA FINGUNT. *Mais ils ſe ſont réveillés,* ET NIHIL INVENERUNT IN MANIBUS SUIS. Que dira-t-il quand il ſaura la bonne opinion qu'on a des affaires préſentes, & du bon état où l'on croit que ce Bref les a miſes? Je ne ſais s'il ne croira point qu'on a fait comme ceux qui étant fachés d'être ſortis, en ſe réveillant, d'un ſonge agréable, ſont bien aiſes de ſe rendormir, pour rentrer, comme il arrive aſſez ſouvent, dans le même ſonge. Car en vérité je ne ſais pas ſi on peut donner un autre nom à cette penſée, qu'on eſt beaucoup mieux qu'on n'étoit avant ce Bref. Je vous demande pardon de ma liberté; mais à quoi ſerviroit de ſe déguiſer les choſes; & puiſque vous avez témoigné, que ſi vous aviez ſu plutôt ce que je penſois de votre acte, vous ne vous y ſeriez pas engagé, je me ſuis perſuadé que vous deſiriez ſincérement, que je ne vous cachaſſe rien.

Je vous dirai donc, que rien ne peut être déſavantageux à celui qui n'eſt attaché qu'à Dieu, & qui eſt réſolu, quoiqu'il arrive, de ne jamais abandonner la cauſe de la vérité; mais que cela n'empêche pas que ce Bref ne ſoit une très-mauvaiſe choſe, & que ce ne ſoit un grand ſujet de gémir que de l'avoir attiré, & d'avoir mis par là les affaires de la vérité en beaucoup plus mauvais état qu'elles n'étoient auparavant. Car 1°. on n'avoit pas encore porté le Pape juſqu'à cet excès, que de faire un héréſiarque d'un S. Evêque, en appellant, ce qu'il congratule les Evêques d'avoir voulu extirper, *hæreſim Janſenianam.* Ce que S. Cyprien a ſoutenu touchant l'invalidité du baptême des hérétiques eſt une héréſie; & cependant ce feroit un outrage à ce ſaint Martyr que de l'appeller *hæreſim Cyprianicam.* Et aujourd'hui, dans l'impuiſſance où l'on eſt de trouver dans le livre d'un Evêque très-pieux & très-ſoumis à l'Egliſe, les héréſies qui lui ont été imputées, on ne ſera point touché de douleur en voyant que les Jéſuites, abuſant de la créance qu'on a eu en eux, engagent le Pape à parler de

de l'héréfie Janfénienne, comme il feroit de l'héréfie Luthérienne ou Calvinienne.

2°. La joie que témoigne le Pape, que ceux dont il a vu l'acte, font revenus de leurs erreurs, & fe font foumis à tout ce qu'il défiroit d'eux, met ceux qui ont donné cet acte dans un étrange embarras. Car s'ils ne difent mot, ils confirmeront, par leur filence, l'opinion qu'il fait affez voir qu'il a eue, qu'ils feront foumis entiérement, & qu'ils ont acquifcé à tout ce qu'il a défini contre Janfénius: & s'ils déclarent que leur intention n'a jamais été d'étendre leur foumiffion jufques-là, bien loin d'avoir bien avancé pour la paix, ils irriteront plus le Pape qu'il n'étoit auparavant.

3°. Une des chofes qui a le plus foutenu les Evêques qui n'ont point encore fait figner, eft qu'ils avoient pu dire qu'il ne leur paroiffoit point par aucun acte authentique, que le Pape defirât ces fignatures. C'eft ce qu'ils ne peuvent plus dire aujourd'hui; & Dieu veuille qu'il ne s'en trouve pas, qui foient bien aife d'avoir ce prétexte, pour fortir avec quelque honneur d'un état, qui les tenoit toujours expofés à la perfécution.

4°. La brouillerie préfente & l'abfence du Nonce nous étoient très-favorables, & elles ôtoient aux Jéfuites tout moyen d'avoir rien de nouveau du Pape, pour troubler le calme dont nous jouiffions. Ils ont fait fervir adroitement une prétendue négociation de paix, pour obtenir contre nous, ce qu'ils n'auroient peut-être pas obtenu pendant la guerre la plus ouverte.

5°. L'injure faite à l'Epifcopat dans ce Bref, en la perfonne de M. de Commenges ne nous doit pas être indifférente. On voit que le Pape fe veut mettre en poffeffion de regarder tellement de haut en bas les Evêques particuliers, qu'il ne daigne pas leur répondre; & lors même qu'il veut parler fur l'affaire, dont un Evêque lui a écrit, il s'adreffe à tous les Evêques d'un Royaume, & non à celui qui lui en a écrit, dont il ne prend pas feulement la peine de dire un mot dans fon Bref. Ce fafte eft infuportable; & c'eft en quelque forte l'autorifer, que de confidérer un tel Bref pour en tirer de prétendus avantages, au lieu qu'on le devroit regarder comme nul & fubreptice, vu l'injure qui y eft faite à la dignité Epifcopale.

6°. Non feulement on n'a pas répondu à Mr. de Commenges, ni parlé de lui dans le Bref; mais on n'a pas même ufé envers lui de cette civilité, que de le lui adreffer, & de l'en rendre exécuteur, puifque c'étoit à fon occafion qu'il avoit été écrit. On a choifi pour cela le R. P. Annat, afin qu'il eût entre les mains de quoi donner la loi aux

que je ſuis étrangement étonné de ce diſcours ; & que, bien loin d'avoir ces penſées, je trouve que c'eſt nous flatter nous-mêmes d'une maniere ſurprenante, que de ne pas reconnoitre que nous ſommes maintenant en un état beaucoup pire que nous n'étions avant ce Bref, & que cette longue négociation, dont on nous faiſoit attendre de ſi grandes merveilles, ne pouvoit avoir une plus miſérable fin. Un de nos principaux amis m'en écrit en ces termes : *J'ai lu ſans ſurpriſe ce que l'on m'a mandé du Bref, ayant toujours aſſez prévu par la conduite précédente de Rome, ce que l'on en pouvoit attendre. C'eſt à ceux qui ont voulu embarquer leurs amis dans cette affaire à les en tirer s'ils peuvent, & à en ſortir eux-mêmes. Leurs ſonges étoient bien agréables:* QUI AMANT IPSI SIBI SOMNIA FINGUNT. *Mais ils ſe ſont réveillés,* ET NIHIL INVENERUNT IN MANIBUS SUIS. Que dira-t-il quand il ſaura la bonne opinion qu'on a des affaires préſentes, & du bon état où l'on croit que ce Bref les a miſes ? Je ne ſais s'il ne croira point qu'on a fait comme ceux qui étant fachés d'être ſortis, en ſe réveillant, d'un ſonge agréable, ſont bien aiſes de ſe rendormir, pour rentrer, comme il arrive aſſez ſouvent, dans le même ſonge. Car en vérité je ne ſais pas ſi on peut donner un autre nom à cette penſée, qu'on eſt beaucoup mieux qu'on n'étoit avant ce Bref. Je vous demande pardon de ma liberté ; mais à quoi ſerviroit de ſe déguiſer les choſes ; & puiſque vous avez témoigné, que ſi vous aviez ſu plutôt ce que je penſois de votre acte, vous ne vous y feriez pas engagé, je me ſuis perſuadé que vous deſiriez ſincérement, que je ne vous cachaſſe rien.

Je vous dirai donc, que rien ne peut être déſavantageux à celui qui n'eſt attaché qu'à Dieu, & qui eſt réſolu, quoiqu'il arrive, de ne jamais abandonner la cauſe de la vérité ; mais que cela n'empêche pas que ce Bref ne ſoit une très-mauvaiſe choſe, & que ce ne ſoit un grand ſujet de gémir que de l'avoir attiré, & d'avoir mis par là les affaires de la vérité en beaucoup plus mauvais état qu'elles n'étoient auparavant. Car 1°. on n'avoit pas encore porté le Pape juſqu'à cet excès, que de faire un héréſiarque d'un S. Evêque, en appellant, ce qu'il congratule les Evêques d'avoir voulu extirper, *hæreſim Janſenianam.* Ce que S. Cyprien a ſoutenu touchant l'invalidité du baptême des hérétiques eſt une héréſie ; & cependant ce ſeroit un outrage à ce ſaint Martyr que de l'appeller *hæreſim Cyprianicam.* Et aujourd'hui, dans l'impuiſſance où l'on eſt de trouver dans le livre d'un Evêque très-pieux & très-ſoumis à l'Egliſe, les héréſies qui lui ont été imputées, on ne ſera point touché de douleur en voyant que les Jéſuites, abuſant de la créance qu'on a eu en eux, engagent le Pape à parler

de

de l'hérésie Jansénienne, comme il feroit de l'hérésie Luthérienne ou Calvinienne.

2°. La joie que témoigne le Pape, que ceux dont il a vu l'acte, sont revenus de leurs erreurs, & se sont soumis à tout ce qu'il désiroit d'eux, met ceux qui ont donné cet acte dans un étrange embarras. Car s'ils ne disent mot, ils confirmeront, par leur silence, l'opinion qu'il fait assez voir qu'il a eue, qu'ils seront soumis entiérement, & qu'ils ont acquiscé à tout ce qu'il a défini contre Jansénius: & s'ils déclarent que leur intention n'a jamais été d'étendre leur soumission jusques-là, bien loin d'avoir bien avancé pour la paix, ils irriteront plus le Pape qu'il n'étoit auparavant.

3°. Une des choses qui a le plus soutenu les Evêques qui n'ont point encore fait signer, est qu'ils avoient pu dire qu'il ne leur paroissoit point par aucun acte authentique, que le Pape desirât ces signatures. C'est ce qu'ils ne peuvent plus dire aujourd'hui; & Dieu veuille qu'il ne s'en trouve pas, qui soient bien aise d'avoir ce prétexte, pour sortir avec quelque honneur d'un état, qui les tenoit toujours exposés à la persécution.

4°. La brouillerie présente & l'absence du Nonce nous étoient très-favorables, & elles ôtoient aux Jésuites tout moyen d'avoir rien de nouveau du Pape, pour troubler le calme dont nous jouissions. Ils ont fait servir adroitement une prétendue négociation de paix, pour obtenir contre nous, ce qu'ils n'auroient peut-être pas obtenu pendant la guerre la plus ouverte.

5°. L'injure faite à l'Episcopat dans ce Bref, en la personne de M. de Commenges ne nous doit pas être indifférente. On voit que le Pape se veut mettre en possession de regarder tellement de haut en bas les Evêques particuliers, qu'il ne daigne pas leur répondre; & lors même qu'il veut parler sur l'affaire, dont un Evêque lui a écrit, il s'adresse à tous les Evêques d'un Royaume, & non à celui qui lui en a écrit, dont il ne prend pas seulement la peine de dire un mot dans son Bref. Ce faste est insuportable; & c'est en quelque sorte l'autoriser, que de considérer un tel Bref pour en tirer de prétendus avantages, au lieu qu'on le devroit regarder comme nul & subreptice, vu l'injure qui y est faite à la dignité Episcopale.

6°. Non seulement on n'a pas répondu à Mr. de Commenges, ni parlé de lui dans le Bref; mais on n'a pas même usé envers lui de cette civilité, que de le lui adresser, & de l'en rendre exécuteur, puisque c'étoit à son occasion qu'il avoit été écrit. On a choisi pour cela le R. P. Annat, afin qu'il eût entre les mains de quoi donner la loi aux

que je ſuis étrangement étonné de ce diſcours ; & que, bien loin d'avoir ces penſées, je trouve que c'eſt nous flatter nous-mêmes d'une maniere ſurprenante, que de ne pas reconnoitre que nous ſommes maintenant en un état beaucoup pire que nous n'étions avant ce Bref, & que cette longue négociation, dont on nous faiſoit attendre de ſi grandes merveilles, ne pouvoit avoir une plus miſérable fin. Un de nos principaux amis m'en écrit en ces termes : *J'ai lu ſans ſurpriſe ce que l'on m'a mandé du Bref, ayant toujours aſſez prévu par la conduite précédente de Rome, ce que l'on en pouvoit attendre. C'eſt à ceux qui ont voulu embarquer leurs amis dans cette affaire à les en tirer s'ils peuvent, & à en ſortir eux-mêmes. Leurs ſonges étoient bien agréables:* QUI AMANT IPSI SIBI SOMNIA FINGUNT. *Mais ils ſe ſont réveillés*, ET NIHIL INVENERUNT IN MANIBUS SUIS. Que dira-t-il quand il ſaura la bonne opinion qu'on a des affaires préſentes, & du bon état où l'on croit que ce Bref les a miſes ? Je ne ſais s'il ne croira point qu'on a fait comme ceux qui étant fachés d'être ſortis, en ſe réveillant, d'un ſonge agréable, ſont bien aiſes de ſe rendormir, pour rentrer, comme il arrive aſſez ſouvent, dans le même ſonge. Car en vérité je ne ſais pas ſi on peut donner un autre nom à cette penſée, qu'on eſt beaucoup mieux qu'on n'étoit avant ce Bref. Je vous demande pardon de ma liberté; mais à quoi ſerviroit de ſe déguiſer les choſes; & puiſque vous avez témoigné, que ſi vous aviez ſu plutôt ce que je penſois de votre acte, vous ne vous y ſeriez pas engagé, je me ſuis perſuadé que vous deſiriez ſincérement, que je ne vous cachaſſe rien.

Je vous dirai donc, que rien ne peut être déſavantageux à celui qui n'eſt attaché qu'à Dieu, & qui eſt réſolu, quoiqu'il arrive, de ne jamais abandonner la cauſe de la vérité; mais que cela n'empêche pas que ce Bref ne ſoit une très-mauvaiſe choſe, & que ce ne ſoit un grand ſujet de gémir que de l'avoir attiré, & d'avoir mis par là les affaires de la vérité en beaucoup plus mauvais état qu'elles n'étoient auparavant. Car 1°. on n'avoit pas encore porté le Pape juſqu'à cet excès, que de faire un héréſiarque d'un S. Evêque, en appellant, ce qu'il congratule les Evêques d'avoir voulu extirper, *hæreſim Janſenianam.* Ce que S. Cyprien a ſoutenu touchant l'invalidité du baptême des hérétiques eſt une héréſie; & cependant ce ſeroit un outrage à ce ſaint Martyr que de l'appeller *hæreſim Cyprianicam.* Et aujourd'hui, dans l'impuiſſance où l'on eſt de trouver dans le livre d'un Evêque très-pieux & très-ſoumis à l'Egliſe, les héréſies qui lui ont été imputées, on ne ſera point touché de douleur en voyant que les Jéſuites, abuſant de la créance qu'on a eu en eux, engagent le Pape à parler

de

de l'héréſie Janſénienne, comme il feroit de l'héréſie Luthérienne ou Calvinienne.

2°. La joie que témoigne le Pape, que ceux dont il a vu l'acte, ſont revenus de leurs erreurs, & ſe ſont ſoumis à tout ce qu'il déſiroit d'eux, met ceux qui ont donné cet acte dans un étrange embarras. Car s'ils ne diſent mot, ils confirmeront, par leur ſilence, l'opinion qu'il fait aſſez voir qu'il a eue, qu'ils feront ſoumis entiérement, & qu'ils ont acquiſcé à tout ce qu'il a défini contre Janſénius: & s'ils déclarent que leur intention n'a jamais été d'étendre leur ſoumiſſion juſques-là, bien loin d'avoir bien avancé pour la paix, ils irriteront plus le Pape qu'il n'étoit auparavant.

3°. Une des choſes qui a le plus ſoutenu les Evêques qui n'ont point encore fait ſigner, eſt qu'ils avoient pu dire qu'il ne leur paroiſſoit point par aucun acte authentique, que le Pape deſirât ces ſignatures. C'eſt ce qu'ils ne peuvent plus dire aujourd'hui; & Dieu veuille qu'il ne s'en trouve pas, qui ſoient bien aiſe d'avoir ce prétexte, pour ſortir avec quelque honneur d'un état, qui les tenoit toujours expoſés à la perſécution.

4°. La brouillerie préſente & l'abſence du Nonce nous étoient très-favorables, & elles ôtoient aux Jéſuites tout moyen d'avoir rien de nouveau du Pape, pour troubler le calme dont nous jouiſſions. Ils ont fait ſervir adroitement une prétendue négociation de paix, pour obtenir contre nous, ce qu'ils n'auroient peut-être pas obtenu pendant la guerre la plus ouverte.

5°. L'injure faite à l'Epiſcopat dans ce Bref, en la perſonne de M. de Commenges ne nous doit pas être indifférente. On voit que le Pape ſe veut mettre en poſſeſſion de regarder tellement de haut en bas les Evêques particuliers, qu'il ne daigne pas leur répondre; & lors même qu'il veut parler ſur l'affaire, dont un Evêque lui a écrit, il s'adreſſe à tous les Evêques d'un Royaume, & non à celui qui lui en a écrit, dont il ne prend pas ſeulement la peine de dire un mot dans ſon Bref. Ce faſte eſt inſuportable; & c'eſt en quelque ſorte l'autoriſer, que de conſidérer un tel Bref pour en tirer de prétendus avantages, au lieu qu'on le devroit regarder comme nul & ſubreptice, vu l'injure qui y eſt faite à la dignité Epiſcopale.

6°. Non ſeulement on n'a pas répondu à Mr. de Commenges, ni parlé de lui dans le Bref; mais on n'a pas même uſé envers lui de cette civilité, que de le lui adreſſer, & de l'en rendre exécuteur, puiſque c'étoit à ſon occaſion qu'il avoit été écrit. On a choiſi pour cela le R. P. Annat, afin qu'il eût entre les mains de quoi donner la loi aux

que je fuis étrangement étonné de ce difcours; & que, bien loin d'avoir ces penfées, je trouve que c'eft nous flatter nous-mêmes d'une maniere furprenante, que de ne pas reconnoitre que nous fommes maintenant en un état beaucoup pire que nous n'étions avant ce Bref, & que cette longue négociation, dont on nous faifoit attendre de fi grandes merveilles, ne pouvoit avoir une plus miférable fin. Un de nos principaux amis m'en écrit en ces termes: *J'ai lu fans furprife ce que l'on m'a mandé du Bref, ayant toujours affez prévu par la conduite précédente de Rome, ce que l'on en pouvoit attendre. C'eft à ceux qui ont voulu embarquer leurs amis dans cette affaire à les en tirer s'ils peuvent, & à en fortir eux-mêmes. Leurs fonges étoient bien agréables:* QUI AMANT IPSI SIBI SOMNIA FINGUNT. *Mais ils fe font réveillés*, ET NIHIL INVENERUNT IN MANIBUS SUIS. Que dira-t-il quand il faura la bonne opinion qu'on a des affaires préfentes, & du bon état où l'on croit que ce Bref les a mifes? Je ne fais s'il ne croira point qu'on a fait comme ceux qui étant fachés d'être fortis, en fe réveillant, d'un fonge agréable, font bien aifes de fe rendormir, pour rentrer, comme il arrive affez fouvent, dans le même fonge. Car en vérité je ne fais pas fi on peut donner un autre nom à cette penfée, qu'on eft beaucoup mieux qu'on n'étoit avant ce Bref. Je vous demande pardon de ma liberté; mais à quoi ferviroit de fe déguifer les chofes; & puifque vous avez témoigné, que fi vous aviez fu plutôt ce que je penfois de votre acte, vous ne vous y feriez pas engagé, je me fuis perfuadé que vous defiriez fincérement, que je ne vous cachaffe rien.

Je vous dirai donc, que rien ne peut être défavantageux à celui qui n'eft attaché qu'à Dieu, & qui eft réfolu, quoiqu'il arrive, de ne jamais abandonner la caufe de la vérité; mais que cela n'empêche pas que ce Bref ne foit une très-mauvaife chofe, & que ce ne foit un grand fujet de gémir que de l'avoir attiré, & d'avoir mis par là les affaires de la vérité en beaucoup plus mauvais état qu'elles n'étoient auparavant. Car 1°. on n'avoit pas encore porté le Pape jufqu'à cet excès, que de faire un héréfiarque d'un S. Evêque, en appellant, ce qu'il congratule les Evêques d'avoir voulu extirper, *hæresim Janfenianam*. Ce que S. Cyprien a foutenu touchant l'invalidité du baptême des hérétiques eft une héréfie; & cependant ce feroit un outrage à ce faint Martyr que de l'appeller *hæresim Cyprianicam*. Et aujourd'hui, dans l'impuiffance où l'on eft de trouver dans le livre d'un Evêque très-pieux & très-foumis à l'Eglife, les héréfies qui lui ont été imputées, on ne fera point touché de douleur en voyant que les Jéfuites, abufant de la créance qu'on a eu en eux, engagent le Pape à parler de

de l'héréſie Janſénienne, comme il feroit de l'héréſie Luthérienne ou Calvinienne.

2°. La joie que témoigne le Pape, que ceux dont il a vu l'acte, font revenus de leurs erreurs, & ſe font ſoumis à tout ce qu'il déſiroit d'eux, met ceux qui ont donné cet acte dans un étrange embarras. Car s'ils ne diſent mot, ils confirmeront, par leur ſilence, l'opinion qu'il fait aſſez voir qu'il a eue, qu'ils feront ſoumis entiérement, & qu'ils ont acquiſcé à tout ce qu'il a défini contre Janſénius: & s'ils déclarent que leur intention n'a jamais été d'étendre leur ſoumiſſion juſques-là, bien loin d'avoir bien avancé pour la paix, ils irriteront plus le Pape qu'il n'étoit auparavant.

3°. Une des choſes qui a le plus ſoutenu les Evêques qui n'ont point encore fait ſigner, eſt qu'ils avoient pu dire qu'il ne leur paroiſſoit point par aucun acte authentique, que le Pape deſirât ces ſignatures. C'eſt ce qu'ils ne peuvent plus dire aujourd'hui; & Dieu veuille qu'il ne s'en trouve pas, qui ſoient bien aiſe d'avoir ce prétexte, pour ſortir avec quelque honneur d'un état, qui les tenoit toujours expoſés à la perſécution.

4°. La brouillerie préſente & l'abſence du Nonce nous étoient très-favorables, & elles ôtoient aux Jéſuites tout moyen d'avoir rien de nouveau du Pape, pour troubler le calme dont nous jouiſſions. Ils ont fait ſervir adroitement une prétendue négociation de paix, pour obtenir contre nous, ce qu'ils n'auroient peut-être pas obtenu pendant la guerre la plus ouverte.

5°. L'injure faite à l'Epiſcopat dans ce Bref, en la perſonne de M. de Commenges ne nous doit pas être indifférente. On voit que le Pape ſe veut mettre en poſſeſſion de regarder tellement de haut en bas les Evêques particuliers, qu'il ne daigne pas leur répondre; & lors même qu'il veut parler ſur l'affaire, dont un Evêque lui a écrit, il s'adreſſe à tous les Evêques d'un Royaume, & non à celui qui lui en a écrit, dont il ne prend pas ſeulement la peine de dire un mot dans ſon Bref. Ce faſte eſt inſupportable; & c'eſt en quelque ſorte l'autoriſer, que de conſidérer un tel Bref pour en tirer de prétendus avantages, au lieu qu'on le devroit regarder comme nul & ſubreptice, vu l'injure qui y eſt faite à la dignité Epiſcopale.

6°. Non ſeulement on n'a pas répondu à Mr. de Commenges, ni parlé de lui dans le Bref; mais on n'a pas même uſé envers lui de cette civilité, que de le lui adreſſer, & de l'en rendre exécuteur, puiſque c'étoit à ſon occaſion qu'il avoit été écrit. On a choiſi pour cela le R. P. Annat, afin qu'il eût entre les mains de quoi donner la loi aux

Evêques. Je doute si on a assez consideré de quelle conséquence est cette nouveauté. On n'agit dans le monde que par exemple ; en voici un qui erige le Jésuite Confesseur du Roi en nouveau Ministre du Pape, par lequel il fera connoître ses volontés aux Evêques. Voilà un moyen bien court & bien avantageux de remédier à l'absence du Nonce. Trouve-t-on encore que nos affaires en seront en beaucoup meilleur état, de ce qu'elles passeront désormais par un tel entremetteur ?

7°. La plus forte considération qu'on a eue pour nous faire entrer dans l'accommodement, qui se traite depuis tant de tems, & pour nous en faire espérer une bonne issue, est l'assurance qu'on nous a donnée, que le Pape étoit las de toutes ces contestations, & qu'il désiroit qu'elles fussent assoupies. On disoit même qu'il trouvoit que les Evêques de France avoient été trop avant, & qu'il n'approuvoit pas qu'on tourmentât le monde par des signatures. Ce bruit vrai ou faux couroit dans le monde, & il est certain que c'étoit une des choses qui nous pouvoit être la plus avantageuse, étant bien ménagée. Car cela servoit à tempérer le zele des dévots, qui eussent cessé peu à peu de se tant échauffer pour une affaire, pour laquelle on voyoit que le Pape, qu'ils regardent principalement, avoit peu d'affection. Il étoit donc de la prudence de laisser le monde dans cette opinion, qui nous étoit si favorable, & ne pas engager le Pape à parler, puisqu'il étoit contre toute sorte d'apparence que parlant, il pût rien dire qui ne fût désavantageux. On m'accusera peut-être d'en juger par l'événement ; mais si j'avois ici tous les écrits que j'ai faits depuis six mois, je suis assuré que j'y trouverois tout cela & encore plus. On n'en a tenu compte ; & sans avoir pris aucune assurance de la part de Rome, contre ce que Mr. de Beauvais avoit toujours dit, qu'on ne devoit rien tenter sans cela, on s'est exposé, sur la bonne foi des Jésuites, de recevoir telle réponse qu'il leur plairoit de faire faire par le Pape. Ils ont reconnu la confiance qu'on avoit en eux, par ce merveilleux Bref, qui ne laisse plus les gens en doute des intentions du Pape, & qui leur ôte la créance qu'ils avoient auparavant, & qui nous étoit si avantageux qu'ils eussent toujours, que le Pape n'approuvoit point les signatures, & qu'il ne vouloit point qu'on poussât les gens comme on les avoit poussés.

Consolons nous donc, Mr., dans la vue qu'il n'est rien arrivé en tout cela, que par l'ordre de la providence de Dieu. Cette consolation est chrétienne & solide : mais n'en allons point chercher de vaines & d'imaginaires, en faisant violence à notre esprit, afin de prendre pour un bien ce qui, de soi, est un très-grand mal. Nous l'augmenterons en le voulant diminuer en cette maniere. Le seul avantage réel est celui

que nous en pourrions prendre en faveur de nos Articles : reservons-le pour nous défendre ou pour quelque autre occasion. Mais je trouve très-dangereux de le faire valoir présentement ; parce qu'il sera facile aux Jésuites de nous l'arracher des mains, en tirant quelque déclaration, qu'on n'y a point eu d'égard, ou se portant même à y faire donner quelque atteinte ; ce qui ne leur seroit peut-être pas impossible, dans l'affoiblissement où sont maintenant les Dominicains & toutes les autres Communautés Religieuses, qui y pourroient prendre quelque intérêt. Tout le reste est très-foible, & n'étant fondé que sur des termes du Bref, qui vous paroissent moins précis ; ce ne sera que leur donner lieu d'en faire venir un plus clair, ou sans s'arrêter à vos interprétations tirées de celui-ci, ils en tireront tous les avantages qu'ils voudront par le moyen des Evêques de la Cour, dont ils disposent si absolument. Le meilleur eût été d'éclater dès que ce Bref a paru ; de le décrier comme l'effet d'une insigne fourberie, & ayant été apparemment envoyé de Paris, selon ce que feu M. de Toulouse * en envoya un tout dressé sur une semblable affaire ; de faire considérer l'injure qui a été faite à tous les Evêques, en la personne de Mr. de Commenges, & de le porter à s'en plaindre hautement au Roi, & à lui représenter qu'il a travaillé avec un soin infatigable, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de Sa Majesté, pour rendre la paix à l'Eglise ; mais qu'il a enfin reconnu, que les Jésuites ne l'ont jamais sincérement désirée ; qu'ils n'ont eu pour but que d'y mettre des obstacles, en rejettant toutes les conditions raisonnables, & n'en proposant que de déraisonnables, qu'ils savoient bien ne devoir point être acceptées ; qu'en même tems qu'ils lui témoignoient ne souhaiter rien tant que l'accommodement, ils assuroient d'autres personnes qu'il n'y avoit point d'accommodement à faire, & qu'il falloit que tout le monde signât, contre la parole qu'on lui avoit donnée étant encore dans son Diocèse, qu'on ne parleroit ni de souscription ni de Formulaire : qu'il n'avoit écrit à Rome que parce qu'ils lui avoient fait entendre, qu'on y entreroit dans toutes les voies de douceur ; mais qu'il voit bien que ce n'étoit qu'un piege, pour en tirer un Bref semblable à celui qu'on a adressé au P. Annat, qui n'est propre qu'à rendre les contestations immortelles, & à aigrir les esprits au lieu de les adoucir ; qu'il n'avoit rien épargné pour exécuter les ordres & les saintes intentions de Sa Majesté ; que le démon, ennemi de la paix, n'avoit pas permis qu'il y réussit ; qu'il en avoit déchargé sa conscience, & qu'il le feroit encore, en faisant entendre à tous ses confreres, comment les choses s'étoient passées, & qui étoient ceux qui avoient empêché, par leur mauvaise foi, que Sa Majesté ne

* Mr. de Marca.

[illegible] Eglise de France que celui qu'elle [illegible] affaire de cette forte, & [illegible] auroient été bien con- [illegible] tous les conseils con- [illegible] conserver quelques [illegible] pris le [illegible] [illegible]

fondement aux plaintes que l'on fait contre moi, que je me vois dans une entiere impuissance d'y remédier: car en vérité je ne sais ce qu'il faudroit que je fisse, pour contenter ceux qui trouvent si à redire à ma conduite. Ils avouent que chacun doit être libre dans ses sentimens, & ils n'osent pas dire que je sois obligé d'être du leur. Il faut aussi qu'ils reconnoissent, que tout le monde demeurant d'accord, qu'on doit faire pour la paix de l'Eglise tout ce que l'on croit pouvoir faire en conscience, il n'y a que l'opinion qu'a une personne, qu'un acte, de soi avantageux pour la paix de l'Eglise, blesseroit sa conscience, qui le puisse dispenser devant Dieu d'y prendre part, & justifier devant les hommes le refus qu'il feroit de s'y engager. Et il ne s'ensuit nullement de-là, qu'il accuse les autres de trahir leurs consciences, puisqu'il se peut faire qu'étant d'un autre sentiment que lui & suivant une autre lumiere, ils forment leurs consciences sur ce sentiment & cette lumiere, qui ne paroissant pas solide à ceux qu'elle ne persuade pas, ne laisse pas d'exempter ceux qui la suivent du reproche de trahir leurs consciences, quoiqu'elle ne les exempte pas entiérement de péché, si l'opinion qu'ils suivent ne se trouve pas en effet conforme à la loi de Dieu. Cela étant, Monsieur, je ne comprends pas quel sujet nos amis ont de s'offenser de ce que j'ai fait dans l'occasion présente. Je n'ai pas été de même sentiment qu'eux touchant l'acte qu'ils ont donné à Mr. l'Evêque de Commenges: ils sont trop équitables pour y trouver à redire, & pour me vouloir forcer d'être en toute chose de leur avis. On parle différemment de leur action; les uns l'approuvent, & les autres s'en scandalisent. Les mêmes raisons que j'ai eues de ne la pas approuver, m'obligent de croire que c'est avec raison qu'on s'en scandalise, puisque j'aurois dû l'approuver si je ne l'avois pas crue mauvaise. Or la croyant mauvaise, je n'ai pas dû souffrir qu'on me l'imputât; puisqu'un Prêtre, selon St. Augustin, étant obligé de conserver sa reputation, il ne doit point souffrir qu'on lui attribue des choses qu'il y juge préjudiciables, quelque opinion que d'autres en aient, sur-tout en des choses qui peuvent avoir de grandes suites, & quand il juge qu'elles peuvent donner sujet de croire qu'on a agi avec duplicité & avec finesse dans les affaires de Dieu. Cependant j'apprends de divers côtés, qu'on publie par tout, que si j'avois fait quelque difficulté d'approuver l'acte, c'étoit avant que de l'avoir vu; mais que depuis en ayant été mieux informé, je n'y avois rien trouvé à redire: & on m'a assuré, que ceux qui tenoient ces discours, étoient tels qu'il n'y avoit personne qui ne les dût croire sur leur parole, n'y ayant pas lieu de présumer, ou qu'ils pussent ignorer la vérité de ce fait, ou que la sachant ils la voulussent altérer. Et ce qui est remarquable, c'est qu'ils le contoient

vit un auſſi grand calme dans toute l'Egliſe de France que celui qu'elle a mis ſi glorieuſement dans ſon Etat.

Je me perſuade que ſi on avoit pris cette affaire de cette ſorte, & qu'on l'eût pouſſée avec vigueur, les Jéſuites auroient été bien embaraſſés. Mais j'ai toujours vû juſques-ici, que tous les conſeils courageux ont été rejettés, & que, ſous prétexte de conſerver quelques meſures avec des perſonnes avec qui il y a long-tems qu'on a dû juger qu'il n'y en a point à garder, on en a toujours pris de foibles, qui n'ont jamais produit & qui ne produiront jamais rien de bon. Je ne ſais pas même ſi dans quelques jours, on ne me mandera point qu'on renoue quelque négociation, & que les Jéſuites donnent eſpérance que les choſes ſe pourront raccommoder; car je ne vois pas bien clairement par votre lettre, quel jugement on fait d'eux. Il ſemble d'une part que le P. Annat agiſſe de concert avec Mr. de Commenges, & qu'ainſi il ne ſoit pas mal avec lui; & vous me marquez de l'autre, que les Jéſuites ſe trouvent fort empêchés de ce Bref, demeurant d'accord qu'il n'oblige à rien, & étant fâchés que le Pape n'y ait pas dit; *Damnent propoſitiones in ſenſu Janſenii.* Ils découvrent donc par-là qu'ils n'ont jamais été que des fourbes, & qu'au lieu de travailler à un accommodement, ils n'ont jamais travaillé qu'à trouver quelque nouveau moyen de nous opprimer, puiſqu'ils ſavent fort bien que nous péririons plutôt que de condamner les propoſitions dans le ſens de Janſénius. Dira-t-on encore qu'il faut qu'ils parlent ainſi, à cauſe de la cabale des dévots? En vérité, Monſieur, ceux à qui ce Bref ne ſera pas capable de faire connoître que les Jéſuites ſont des trompeurs, méritent bien d'en être éternellement trompés.

Vous voyez par la diverſité des ſentimens où nous ſommes que je vous ſerois fort inutile à Paris. Je ne ferois que m'y donner bien de la peine & en donner beaucoup aux autres. Je ſuis plus perſuadé que jamais que Dieu me veut dans la retraite, & que la parole de St. Gregoire de Nazianze eſt beaucoup plus vraie en ce tems-ci qu'elle n'étoit au ſien: que l'Egliſe eſt en un tel état, qu'on ne lui peut plus donner que ſes larmes.

LETTRE CLXI.

A Mr. SINGLIN. *Où il juſtifie ſa lettre du 1. Août.*

La 102e. du T. II. 1. Septemb. 1663.

JE ſuis auſſi touché que vous de voir les choſes en l'état où elles ſont maintenant; & ce qui augmente ma douleur eſt que je vois ſi peu de

fondement aux plaintes que l'on fait contre moi, que je me vois dans une entiere impuissance d'y remédier: car en vérité je ne sais ce qu'il faudroit que je fisse, pour contenter ceux qui trouvent si à redire à ma conduite. Ils avouent que chacun doit être libre dans ses sentimens, & ils n'osent pas dire que je sois obligé d'être du leur. Il faut aussi qu'ils reconnoissent, que tout le monde demeurant d'accord, qu'on doit faire pour la paix de l'Eglise tout ce que l'on croit pouvoir faire en conscience, il n'y a que l'opinion qu'a une personne, qu'un acte, de soi avantageux pour la paix de l'Eglise, blesseroit sa conscience, qui le puisse dispenser devant Dieu d'y prendre part, & justifier devant les hommes le refus qu'il feroit de s'y engager. Et il ne s'ensuit nullement de-là, qu'il accuse les autres de trahir leurs consciences, puisqu'il se peut faire qu'étant d'un autre sentiment que lui & suivant une autre lumiere, ils forment leurs consciences sur ce sentiment & cette lumiere, qui ne paroissant pas solide à ceux qu'elle ne persuade pas, ne laisse pas d'exempter ceux qui la suivent du reproche de trahir leurs consciences, quoiqu'elle ne les exempte pas entiérement de péché, si l'opinion qu'ils suivent ne se trouve pas en effet conforme à la loi de Dieu. Cela étant, Monsieur, je ne comprends pas quel sujet nos amis ont de s'offenser de ce que j'ai fait dans l'occasion présente. Je n'ai pas été de même sentiment qu'eux touchant l'acte qu'ils ont donné à Mr. l'Evêque de Commenges: ils sont trop équitables pour y trouver à redire, & pour me vouloir forcer d'être en toute chose de leur avis. On parle différemment de leur action; les uns l'approuvent, & les autres s'en scandalisent. Les mêmes raisons que j'ai eues, de ne la pas approuver, m'obligent de croire que c'est avec raison qu'on s'en scandalise, puisque j'aurois dû l'approuver si je ne l'avois pas crue mauvaise. Or la croyant mauvaise, je n'ai pas dû souffrir qu'on me l'imputât; puisqu'un Prêtre, selon St. Augustin, étant obligé de conserver sa reputation, il ne doit point souffrir qu'on lui attribue des choses qu'il y juge préjudiciables, quelque opinion que d'autres en aient, sur-tout en des choses qui peuvent avoir de grandes suites, & quand il juge qu'elles peuvent donner sujet de croire qu'on a agi avec duplicité & avec finesse dans les affaires de Dieu. Cependant j'apprends de divers côtés, qu'on publie par tout, que si j'avois fait quelque difficulté d'approuver l'acte, c'étoit avant que de l'avoir vu; mais que depuis en ayant été mieux informé, je n'y avois rien trouvé à redire: & on m'a assuré, que ceux qui tenoient ces discours, étoient tels qu'il n'y avoit personne qui ne les dût croire sur leur parole, n'y ayant pas lieu de présumer, ou qu'ils pussent ignorer la vérité de ce fait, ou que la sachant ils la voulussent altérer. Et ce qui est remarquable, c'est qu'ils le contoient

d'une maniere qui rendoit inutiles toutes les précautions que j'avois prises: car ils avouoient, que j'avois été contraire à cet acte, lorsque j'en avois écrit à Mr. de Commenges; mais ils assuroient, que depuis ayant su au vrai ce qu'il contenoit, j'avois été d'un autre avis. Il falloit donc, Monsieur, ou que je laissasse le monde dans l'opinion qu'on y avoit répandue, que j'approuvois un acte qui m'avoit paru mauvais, & dont j'avois jugé qu'il n'arriveroit que du scandale, ou que, si je voulois qu'on ne le crût pas, je fisse quelque chose pour détromper ceux qu'on en avoit persuadés.

Car il y a, ce me semble, une grande différence entre les jugemens que l'on fait de nous, lors qu'ils ne sont fondés que sur la malignité ou la témérité de l'esprit humain, & ceux qui sont appuyés sur de si fortes conjectures, que les personnes les plus sages & les plus retenues, en doivent être touchées, en agissant raisonnablement. On peut & on doit souvent mépriser les premiers, parce que si on s'y arrêtoit il faudroit passer toute sa vie à faire des apologies & des manifestes, & on peut dire que dans ces rencontres, l'Evangile est pour nous un suffisant manifeste, en ce qu'il défend assez ces jugemens téméraires qu'on fait contre nous. Mais il n'en est pas de même de cette derniere sorte de jugemens, qui sont accompagnés d'une si grande vraisemblance, que les gens de bien même s'y peuvent tromper. La charité que nous devons à nous-mêmes, nous oblige en ces occasions d'empêcher qu'on ne nous attribue une conduite qui ne nous semble pas conforme aux maximes de l'Evangile; & celle que nous devons au prochain, de ne le pas laisser dans une erreur qui lui peut être préjudiciable. Car comme dit St. Augustin dans une lettre. *Si aliquid viget in nobis illius igniculi quo charitas non quærit quæ sua sunt, providere utique debemus bona, non solum coram Deo, sed etiam coram hominibus, ne tranquillam aquam bibentes in nostra conscientia, pedibus incautis agere convincamur, ut oves dominicæ turbidam aquam bibant.* Je me suis donc trouvé obligé de lever le scandale, que ma dissimulation auroit causé, & de ne point laisser le monde dans l'opinion qu'il avoit prise, & qu'il avoit dû prendre, sur les bruits que nos amis faisoient courir, que j'approuvois un acte dans lequel il me sembloit qu'on trompoit le Pape par des paroles de soumission, qu'il prend pour une soumission absolue, & un acquiescement sincere à ce qu'il a défini contre Mr. l'Evêque d'Ypres, quoique ceux qui l'ont dressé ne l'entendent pas en cette maniere, & qu'ils soient résolus de ne point consentir à la condamnation de la doctrine de ce Prélat.

Or dans la nécessité où je me suis trouvé de satisfaire aux mouvemens de ma conscience, & de dissiper ces faux bruits, que pouvois-je faire de plus

doux que la lettre (*a*) dont j'apprends que l'on fait de si grandes plaintes? J'y rapporte les choses très-sincérement & très-simplement. J'excuse autant que je puis ceux qui m'ont imputé le contraire de mes sentimens, en témoignant que je crois, *qu'ils l'ont fait par affection, & pour empêcher que le refus de prendre part à un accommodement, qu'ils s'imaginoient devoir bientôt remettre l'Eglise dans un parfait calme, ne me rendit odieux, & n'attirât quelque persécution sur moi.* J'y déclare ensuite ce qui m'a paru tout à fait nécessaire pour ma justification: *que non seulement je n'ai point pris part à ce qui s'est fait: mais que je n'ai pas jugé y en pouvoir prendre en conscience*, parce que je ne crois pas devoir parler à l'Eglise qu'avec une sincérité toute entiere. Pouvois-je, Monsieur, exprimer mon sentiment d'une maniere plus favorable à nos amis? J'étois obligé de marquer qu'il n'y avoit que la conscience qui m'avoit empêché de prendre part à cet acte, puis qu'autrement j'aurois donné sujet de croire que je m'y serois opposé par quelque entêtement & par une secrette aversion de la paix, selon les impressions qu'on a données de moi à tant de personnes. Mais ce que j'ajoute, qui forme en moi ce mouvement de conscience, est que je ne crois pas devoir parler à l'Eglise qu'avec une sincérité toute entiere, est tout à fait avantageux pour ceux qui ont dressé cet acte; puisque cela peut faire croire que je ne m'y suis opposé que par une attache excessive à une trop exacte sincérité, & qu'ils ont été seulement moins scrupuleux que moi. Mais sur-tout il n'y a rien qui éloigne davantage cette opinion, qu'ils aient consenti de condamner M. d'Ypres, si le Pape le leur ordonnoit; puisque cela suppose au contraire que nous sommes tous dans la résolution de ne le condamner jamais, & que nous ne différons de sentiment, qu'en ce qu'ils croient qu'il est de la prudence de ne pas témoigner cette résolution, & de la cacher même sous des paroles qui en peuvent faire prendre une idée toute contraire, comme il paroît assez par le Bref qu'elles l'ont fait effectivement; au lieu que je crois qu'il est de la sincérité de ne la pas dissimuler, quand on nous force de déclarer à l'Eglise la vérité de nos sentimens sur une affaire si publique. J'ajoute à cela, que *je souhaite la paix de l'Eglise autant que personne; mais que je ne la puis desirer qu'honnête & par des moyens tout-à-fait honnêtes.* C'est à quoi m'ont forcé ceux qui m'ont décrié par-tout comme un ennemi de la paix. Je n'entends point le reproche que l'on me fait là-dessus, d'accuser les autres d'avoir agi mal honnêtement: car je ne parle pas de ce qu'ils ont fait, mais de la paix qu'ils s'attendoient devoir être le fruit de leur négociation; & j'ai témoigné seulement par là, que je

(*a*) La 99 à un Docteur de Sorbonne, aujourd'hui la 195.

ne pouvois me persuader qu'on en pût obtenir une paix honnête, en quoi je n'ai été que trop bon prophète, puisque je ne vois pas comment on pourroit s'imaginer que ce fût une paix honnête que celle que nous pourrions avoir en nous soumettant au Bref que cet acte a attiré. Je finis la lettre dont il s'agit, en témoignant la confiance que j'ai, que Dieu me fera la grace de n'acheter jamais un repos temporel & passager par aucune chose qui puisse troubler le repos de ma conscience. Qu'y a-t-il de plus innocent que ces paroles, & que puis-je faire autre chose pour me justifier envers ceux qui m'ont accusé d'être opposé à toute sorte de paix?

Sur quelque soupçon qu'on avoit eu que le Clergé d'Hippone vouloit avoir pour Prêtre un homme fort riche & fort charitable, par quelque desir de profiter de son bien, S. Augustin se crut obligé de faire un serment, pour se purger de ce soupçon, & de prendre Dieu à témoin, qu'il ne regardoit l'administration des biens temporels de son Eglise que comme une servitude dont il eut voulu être déchargé: & après qu'il a plû à tant de personnes de s'imaginer que j'ai un éloignement tout-à-fait déraisonnable, pour ne pas dire criminel, de la paix de l'Eglise, il ne me sera pas permis, pour me laver de cette tache, de protester qu'il n'y a que des raisons de conscience qui m'ont empêché d'entrer dans les voies d'accommodement qu'on m'a proposées: & on me fera un crime d'avoir parlé de la sorte, quelque raison que j'eusse de le faire pour ma justification, parce, dit-on, que c'est reprocher aux autres qui sont entrés dans ces voies, d'avoir blessé leurs consciences pour se procurer un repos temporel? En vérité je ne comprends rien à cette maniere d'agir. Qu'on reprenne mes paroles si elles sont répréhensibles; mais de faire tant de bruit contre une lettre très-innocente, sous prétexte de conséquences imaginaires qu'on en veut tirer, pour avoir sujet de se plaindre, c'est-là, ce me semble, ce qu'on doit nommer blesser la charité & traiter ses amis fort injustement. Car j'ai de quoi faire voir que cette conséquence est très-mal tirée; puisque ma conscience n'étant point la régle de celle des autres, nos amis peuvent avoir fait, sans trahir leurs consciences, ce que je n'aurois pû faire, sans trahir la mienne; & qu'il est vrai seulement qu'il faut que les uns aient mieux connu que les autres, ce que la loi éternelle demandoit d'eux en cette rencontre, de quoi Dieu sera le juge.

Mais on dit que cette lettre ne m'est pas avantageuse. Je l'avoue, & ce n'est aussi que la nécessité qui m'a forcé à l'écrire: car elle m'expose d'autant plus à la persécution, qu'elle m'en rend un objet particulier en me séparant de ceux qui cherchent à s'en tirer par des voies qui leur

paroissent

paroissent légitimes, mais qui ne me le paroissent pas. C'est à quoi je ne me serois point porté de moi-même, sachant assez qu'il faut souffrir les persécutions quand elles arrivent, & non pas les attirer. Mais m'étant trouvé réduit, par les bruits qu'on a fait courir de moi, ou à passer pour un homme qui auroit voulu se servir avec le Pape de termes qu'il ne juge nullement sinceres, ou à irriter contre moi ceux qui seroient blessés de la liberté de mes sentimens ; ce dernier m'a paru & me paroitra toujours un moindre mal que le premier, la réputation d'un homme sincere, sur tout envers l'Église, pouvant bien être plus chere à un Prêtre que son repos, puisque selon S. Augustin, elle lui doit être plus chere que sa propre vie. Ce n'est donc qu'à moi que cette lettre peut apporter quelque préjudice, & si j'étois d'humeur à me plaindre, on voit assez le sujet que j'en aurois, puisqu'il n'y a que ceux qui ont voulu faire croire que j'approuvois ce qu'ils savoient bien que je n'approuvois pas, qui m'aient réduit dans la nécessité de publier une lettre, dont ils disent eux-mêmes qu'il me pourra arriver du mal. Mais quant à eux, je ne vois pas ce qu'ils en peuvent appréhender, sur tout depuis le Bref qui leur a ôté le prétexte qu'ils avoient eu auparavant, de la regarder comme un obstacle à leur négociation. Je pense qu'ils doivent être maintenant persuadés, de ce que je leur ai tant de fois représenté inutilement, qu'ils appréhendoient en vain qu'on ne traversât une affaire qui n'a jamais eu de fondement réel & solide, & dont on n'a jamais dû attendre que ce qui en est arrivé. Et ainsi je ne conçois pas quel mal on trouve, que c'est pour la cause de la vérité, que le Public sache, que tous ceux qui la soutiennent n'ont pas été trompés par les Jésuites, & qu'il y en a à qui ils ne peuvent point reprocher d'avoir manqué à la parole, qu'ils prétendent qu'on a donnée au Pape, de faire tout ce qu'il ordonneroit, comme ils ne manqueront pas de le reprocher aux autres, sitôt qu'ils feront paroître qu'ils ne veulent point condamner les V propositions extraites de Jansénius, & condamnées dans son sens, comme le Pape déclare qu'il veut qu'on le fasse. La désunion est une chose fâcheuse, mais l'union dans une si mauvaise affaire le seroit encore davantage. Ceux qui se sont engagés dans ce traité feroient beaucoup mieux, ce me semble, de considérer devant Dieu les nouvelles plaies qu'ils ont fait recevoir à la vérité, & de penser aux moyens d'y apporter quelque remede, en édifiant l'Eglise par un aveu sincere de leur trop grande facilité, que de se mettre en colere contre ceux à qui Dieu a fait la grace d'être, sinon plus prudens, au moins plus heureux dans leurs justes défiances. C'est trop aimer son opinion que de vouloir, ou que tout le

monde l'approuve, ou qu'au moins on ne ſache pas qu'il y en a qui la déſaprouvent.

En voilà trop pour répondre aux plaintes que vous avez voulu que j'appriſſe. Pour moi j'aime mieux ſupprimer celles que je pourrois faire, & qui aſſurément vous paroîtroient raiſonnables. Il n'y en a qu'une qui me touche ſenſiblement; c'eſt qu'il m'eſt impoſſible de ne pas voir qu'on ſouffre avec peine tous ceux qui témoignent approuver mes ſentimens, & que quelque vertu & quelque mérite qu'ils aient d'ailleurs, cela ſuffit pour les faire regarder comme des gens qui s'écartent de leur voie & qui manquent de ſoumiſſion. Ainſi l'on ne prétend pas, à ce que l'on dit, me gêner dans mes ſentimens; mais on voudroit qu'ils me fuſſent ſi particuliers, qu'autre que moi ne les ôſat ſuivre, & qu'ainſi je demeuraſſe abandonné de tout le monde. Je ſai d'où vient tout cela, & je n'y vois point d'autre remede que d'en gémir devant Dieu. Trop de déférence à une perſonne eſt un grand obſtacle pour juger équitablement des autres. C'eſt mettre un homme en la place de Dieu, que de le prendre pour regle de la vérité; & c'eſt le faire, quoi qu'on ne le penſe pas, que d'être perſuadé qu'on ne doit point mettre de bornes à la ſoumiſſion, quand on la rend à une perſonne qu'on croit être à Dieu & avoir de la lumiere. Il faudroit donc auſſi que la lumiere n'eût point de bornes, afin que nous puiſſions en conſcience n'en point mettre à notre ſoumiſſion, puiſqu'il n'y auroit qu'à une perſonne infaillible qu'on pût rendre une obéiſſance aveugle & ſans bornes: à moins qu'on ne pouſſe ces maximes juſqu'à dire, que quand celui qui nous conduit eſt dans l'erreur, nous y devons être avec lui, & approuver ce que Dieu condamne, parce qu'un homme l'approuve. Et c'eſt ce qui eſt arrivé en cette rencontre. Car la même perſonne (*a*) approuvant aujourd'hui comme très-ſaint, très-légitime & très-conforme à l'eſprit de l'Egliſe, ce qu'il a condamné il n'y a que quatre ou cinq ans, dans les termes les plus forts & les plus déciſifs, comme très-mauvais & tout-à-fait contraire à l'eſprit de la même Egliſe, & n'y ayant aucune raiſon qui le rendît moins croyable en ce tems là qu'en celui-ci: ſi cette maxime d'une ſoumiſſion ſans bornes étoit véritable, il auroit fallu que ceux qui la ſuivent ſe fuſſent trouvés dans une obligation de conſcience d'embraſſer l'erreur en l'un ou en l'autre de ces deux tems. Ce n'eſt donc point là notre regle; & c'eſt ſans doute en ce ſens que Jéſus-Chriſt nous avertit que nous n'avons tous qu'un même maitre qui eſt dans le ciel. Écoutons-le donc ſans prévention, & reconnoiſſons que tous les autres ſe peuvent tromper. Quelque opinion avantageuſe que nous ayions d'un homme,

(*a*) Mr. de Barcos, Abbé de S. Cyran.

nous n'avons pas droit de prétendre que ceux dans le salut desquels nous prenons intérêt soient obligés d'y avoir créance, comme s'il y alloit de leur salut de n'en pas faire autant d'estime que nous. Travaillons sur tout, comme vous dites fort bien, à conserver l'union des cœurs parmi la diversité des sentimens, & à ne point blesser la charité que nous nous devons les uns aux autres. J'espere que Dieu m'en fera la grace, & que ni l'injustice des plaintes que l'on fait de moi, ni la justice de celles que je pourrois faire, n'empêcheront jamais que je ne rende ce que je dois à une aussi sainte amitié que celle qui nous tient liés depuis tant de tems.

LETTRE CLXII.

La 103. du T. I. 6 Septemb. 1663.

*A Monsieur l'*ABBÉ DE LA LANE. *Où il continue à se justifier sur sa Lettre du 1 d'Août.*

J'Ai répondu si amplement aux plaintes que l'on fait de ma lettre, écrivant à Monsieur Singlin, qu'il seroit inutile de vous dire les mêmes choses, que vous pourrez apprendre de lui. J'ai seulement à vous satisfaire sur la colere où vous dites qu'est Mr. de Commenges, & le dessein qu'il a d'y répondre, pour se justifier. Je vous assure, Monsieur, que j'ai un très-grand respect pour ce Prélat, & que je révere en lui beaucoup d'excellentes qualités. Mais pardonnez à ma douleur. C'est en vérité une chose bien surprenante, qu'une personne qui nous a mis en l'état où nous nous trouvons réduits, pour avoir eu trop de confiance aux Jésuites, & qui a causé par là une si grande plaie à la vérité & à l'Eglise, s'emporte à faire des plaintes sans fondement; lorsqu'on en a de si justes à faire de la négociation où il nous a embarqués, après toutes les défiances qu'on lui en avoit témoignées, & la parole qu'il avoit donnée tant de fois, qu'il ne nous engageroit en aucune mauvaise affaire. Ces sujets de plaintes seroient plus réels & plus solides que ceux que l'on prend de ma lettre, en prétendant qu'elle blesse tout à fait son honneur. On m'eût obligé de me faire voir en quoi, ne le pouvant deviner de moi-même. Car je le crois trop équitable pour vouloir imposer à des Docteurs qui l'honorent une aussi grande servitude, que seroit celle de n'oser faire paroître qu'on n'est pas en toutes choses de son sentiment; & m'étant donné l'honneur de lui en écrire ma pensée, sans qu'il ait témoigné en être offensé, j'ai dû juger qu'il lui étoit fort indifférent que d'autres le sussent. Quoi qu'il en soit, je vous proteste, Monsieur, que je n'ai eu aucune intention de blesser par cette lettre, ni ce Prélat

que j'honore, ni aucune autre perſonne, & que mon unique but a été de juſtifier ma conduite, ſans m'établir juge de celle des autres qui ont ſuivi leurs lumieres, comme j'ai crû avoir droit de ſuivre la mienne. C'eſt à eux à conſidérer s'ils gardent la même équité envers moi, & s'il eſt juſte, que leur ayant laiſſé publier tant qu'ils ont voulu, le ſervice qu'ils penſent avoir rendu à l'Egliſe, par l'accommodement qu'ils ont traité, ils me faſſent un crime de la liberté que j'ai priſe de faire ſavoir à mon ami, que ma conſcience ne m'avoit pas permis d'y prendre part, ſans marquer que généralement & en des termes très-modérés, les raiſons que j'en avois, & ſans me plaindre, comme je l'aurois pu faire, des maux ſi faciles à prévoir, auxquels on nous expoſoit par ce procédé.

La liberté des ſentimens eſt la plus eſſentielle partie de l'amitié chrétienne. Il n'en eſt pas comme de celle du monde, qui s'entretient par la diſſimulation & la complaiſance, parce qu'on n'y a point d'égard à la vérité. Il n'y a point de devoir dans l'autre qui ne doive céder à ce que l'on doit à Dieu & aux mouvemens de ſa conſcience; de ſorte qu'il faut être bien perſuadé que nos amis n'agiſſent pas par ce principe, pour entreprendre de leur faire une querelle de ce qu'ils témoignent ne pouvoir ſuivre notre avis, en des choſes où l'on ne ſe doit régler que par la ſeule vue de Dieu. C'eſt pourquoi, Monſieur, ſi ceux qui trouvent à redire à ma lettre ſe contentoient de faire voir qu'ils ont eu plus de lumiere que moi dans la conduite qu'ils ont tenue, & que c'eſt par un ſcrupule mal fondé que je n'y ai pas pris de part, je ne m'en formaliſerois en aucune ſorte. Chacun eſt libre dans ſes ſentimens; & en ayant eu de différens dans cette rencontre, il ne ſe peut pas faire que nous n'ayions auſſi eu ſur ce ſujet de différentes penſées, qui font improuver aux uns ce que les autres approuvent. Ce qui m'a ſemblé dur, & pour dire le vrai, tout à fait inſupportable, eſt la colere & les emportemens où j'apprends que ſont quelques uns d'eux, pour une choſe que je ſoutiens m'avoir été permiſe par toutes les loix de l'amitié, & qui m'a paru néceſſaire, ſelon ma lumiere, par toutes celles du Chriſtianiſme: mais le comble de l'injuſtice eſt, qu'au lieu de s'humilier dans le mauvais ſuccès d'une négociation qui a été ſi préjudiciable à l'Egliſe & à la vérité, on ne craint point, par la prétention du monde la moins raiſonnable, d'attribuer à une lettre très-innocente, & qui au plus ne peut nuire qu'à moi ſeul, tous les maux qu'a fait & que pourra faire à l'avenir un Bref, qu'on a attiré par la confiance qu'on a eue aux moins ſinceres de tous les hommes. Eſt-il poſſible, Monſieur, qu'on oſe dire qu'on alloit travailler à l'affaire de Sorbonne, mais qu'on n'y peut plus rien, & que ma lettre en a rompu toutes les meſures? Ce ſeroit véritablement une

belle conjonĉture de traiter de cette affaire, que celle du Bref. Ce feroit bien prendre fon tems pour rétablir les Doĉteurs en Sorbonne, que d'en parler, lorfque les ennemis de la grace ont en main de quoi les en faire chaffer s'ils y étoient encore! On fait combien étoit fiere & infolente la faĉtion qui y domine, lors même qu'elle n'avoit pu rien avoir de Rome depuis la derniere Conftitution, qui appuyât les fignatures qu'elle a exigées : que feroit-ce donc maintenant, après un tel avantage, & que leur pourroit-on répondre, quand ils fe retrancheroient même aux termes du Bref que le Pape a envoyé enfuite des foumiffions qu'on lui a faites, & qu'ils propoferoient de figner, au moins ce que fa Sainteté témoigne defirer, *Damno V. Propofitiones è Janfenio excerptas & in ejus fenfu damnatas.*

Voilà donc, Monfieur, ce qui a ruiné véritablement la propofition qu'on a faite du rétabliffement de la Faculté; & il n'y eut jamais de plainte plus injufte & plus mal fondée, que de s'en prendre à ma lettre, qui ne montre au plus que la difpofition où je fuis de parler à l'Eglife avec une entiere fincérité; ce qui étoit fi peu contraire à cette négociation, que ç'en devoit être le fondement, comme je l'ai fait voir dans les lettres que j'ai écrites fur ce fujet. Mais la voie que j'avois propofée, de travailler au rétabliffement des autres Doĉteurs, fans penfer au mien, en ne touchant point à la Cenfure, mais ôtant feulement l'obligation de la figner, étoit fans doute la plus courte & la plus fûre voie pour faire réuffir cette affaire. Or c'eft à quoi ma lettre ne pouvoit nuire; & il y a de l'apparence que fi on n'eût tenté que cela, fans s'amufer de traiter avec Rome, d'où il n'y avoit que du mal à attendre, comme on l'a prédit tant de fois, on y eût plutôt réuffi qu'en aucune autre affaire qu'on eût entreprife : de forte que c'eft un des maux qu'on doit attribuer à cette négociation de Rome, & au Bref qu'elle a attiré, que d'avoir ruiné, par avance, tout ce qu'on pouvoit efpérer de cette autre propofition, qui avoit quelque chofe de folide. Ce que l'on prétend encore, que rien ne pouvoit tant nuire à Port-Royal que ma lettre, ne me paroît pas moins déraifonnable. Car en quoi ma lettre nuiroit-elle à Port-Royal? Qu'a-t-elle de commun avec ces filles? Eft-ce qu'on en conclura qu'elles font du même fentiment que moi? On n'a pas droit de le faire; mais quand on le feroit, on n'en apprendroit autre chofe, finon qu'elles font difpofées à parler à l'Eglife avec une fincérité toute entiere; ce qu'elles ont témoigné tant de fois & en tant de manieres, que ma lettre ne leur peut faire aucun tort. Mais fi nous fommes vraiment touchés des maux qui peuvent arriver à cette fainte maifon, c'eft ce nouveau Bref, qui doit être le fujet de notre douleur, puifqu'à

moins d'une protection toute particuliere de Dieu, il faut s'attendre qu'on s'en servira pour achever de la détruire, de forte que ce m'est un sujet de consolation tout particulier, de n'avoir point eu de part à une affaire, qui, selon toutes les apparences humaines, peut avoir une suite si malheureuse.

Il n'y a que Dieu qui la puisse détourner, non plus que les autres maux que vous dites que l'on devroit empêcher. Je n'y vois point d'autre remede qu'une forte résolution, de ne rien faire contre son devoir, à quelques extrêmités qu'on nous pousse, & de réparer le mieux qu'on pourra le scandale pris ou donné, de la soumission qu'on a faite au Pape. Je dis, *pris ou donné*, car si vous prétendez ne l'avoir pas donné, comme sans doute ce n'a pas été votre intention, il est certain qu'on l'a pris, & qu'on a interprété à Rome ce que vous aviez offert, comme si vous aviez été prêts de signer selon les termes du Bref, que vous condamnez les propositions extraites de Jansénius, & condamnées dans son sens. La Relation que vous m'avez envoyée peut servir à cet effet; sauf à en faire quelque jour une plus ample & plus forte. Mais vous dirai-je librement ce que je pense? Je doute qu'elle se publie, au moins si l'on s'arrête à en avoir le consentement de tout le monde. Car comme on est toujours plein de belles espérances, on s'imaginera qu'il y aura encore des mesures à garder; ce qui fera juger qu'il n'est pas à propos de se tant ouvrir. Cette prétendue nécessité de se ménager a tout gâté jusqu'ici, & gâtera toujours tout. On ne sauroit subsister dans le milieu où l'on s'est voulu réduire. Toutes ces voies moyennes entre un lâche abandonnement de la vérité, & une profession ouverte de la soutenir, ne nous feront point jouir du repos que nous avons recherché. On ne le peut acheter que par un entier asservissement. C'est ce parti qu'ont pris les Peres de l'Oratoire. Ils ont cru avoir mis les Jésuites à bout de tous leurs mauvais desseins, en se résolvant de signer tout ce qu'on leur présenteroit, & ils se glorifient d'avoir été en cela de fort adroits Politiques, parce qu'en effet, ils se sont tirés par-là des plus grossieres oppressions. On nous a fait croire qu'on nous en quitteroit à meilleur marché: on nous a trompés; & c'est sans raison que nous nous sommes flattés de cette espérance. Les Jésuites nous haissent encore plus que l'Oratoire, & leur animosité ne sera jamais satisfaite, qu'ils ne nous aient deshonorés par les dernieres bassesses, ou opprimés par toutes sortes de violences. J'espére en Dieu, qu'il nous fera la grace à tous de nous exposer au dernier, plutôt que de tomber dans le premier. Mais étant résolus de n'y pas tomber, conduisons-nous de telle sorte, que nous ne leur donnions pas lieu de faire croire & de publier

par tout, que nous y sommes tombés. C'est le seul mal duquel le remede soit en nous. Nous n'avons qu'à attendre tous les autres, & les souffrir s'ils arrivent: car c'est en vain que nous nous tourmenterions pour détourner les persécutions que ces nouveaux Brefs pourront élever. Nous n'y pouvons rien. Ce que nous pouvons est de rendre témoignage à la vérité, & d'ôter tout prétexte de nous imputer de l'avoir abandonnée. J'ai tâché de le faire de mon côté. Je serai ravi que les autres le fassent du leur: & quand ils le feroient en se plaignant de ma lettre, pourvû qu'ils déclarassent nettement l'éloignement où ils sont de condamner le livre de Mr. d'Ypres, l'avantage que la vérité en recevroit, me feroit supporter leurs plaintes, quoique peu justes, sans beaucoup de peine: * *Quid enim sive per veritatem, sive per occasionem; Christus annunciatur.* Nous devons être peu sensibles à nos intérêts, & beaucoup à ceux de l'Eglise: & c'est ce qui m'a touché dans cette rencontre, de voir l'extrême sensibilité que des personnes ont témoignée pour une légere égratignure, qu'ils s'imaginoient qu'on avoit faite à leur honneur, en même tems qu'ils faisoient paroître beaucoup d'insensibilité, pour les plaies horribles que la vérité avoit reçues, si non par leur faute, au moins à leur occasion. Je parle des autres plutôt que de vous, parce que je me persuade que ce que vous m'avez représenté, est plutôt ce qu'ils vous ont dit que ce que vous avez dans le cœur. J'en dois juger ainsi après les assurances, que vous avez eu la bonté de me donner, que vous ne seriez jamais entré dans cet accommodement, si vous aviez su l'éloignement que j'en avois. Vous ne sauriez donc mieux faire, que de vous en tirer par la voie la plus honnête, qui sera sans doute de reconnoitre franchement qu'on vous a trompé, & que cachant au Pape les protestations que vous avez faites de vive voix & par écrit, de ne pouvoir condamner le livre de Jansénius, on lui a fait entendre les choses tout autrement qu'elles ne sont, pour tirer de lui ce qui non seulement ne donnera pas la paix à l'Eglise, mais qui n'est capable que de la jetter dans une plus grande confusion. Je ne doute point que ce ne soit la disposition de votre cœur. Dieu veuille que les autres y entrent comme vous, & que quittant toute espérance d'accommodement, avec des personnes qui n'ont eu des paroles de paix sur les levres, que pour avoir moyen de nous faire une plus cruelle guerre, nous ne pensions tous qu'à défendre sans déguisement la vérité & l'innocence, & à ne nous point étonner de tous les maux que Dieu permettra qui nous en arrivent: *in hoc enim positi sumus;* & ce nous seront des biens, si nous les souffrons pour lui.

* Philip. 1. 18.

LETTRE CLXIII.

A Mr. SINGLIN. *Sur la lettre du premier Août (a).*

La 104. du T. II. LA longueur de votre lettre m'ayant fait juger, que vous trouveriez bon que nous nous éclairciſſions, avec toute ſorte de liberté de ce qui nous peut faire de la peine, j'ai cru qu'il étoit du reſpect que j'ai pour vous, de vous ſatisfaire avec une ſincérité toute entiere, ſur tout ce qu'il vous a plû de me repréſenter, ſans craindre de vous être ennuyeux par une trop longue replique. Je commencerai par ce qui a fait naitre toute cette conteſtation, qui eſt l'Acte que nos amis ont ſigné. Vous ſavez qu'auſſitôt que je l'ai vu, j'ai déclaré ne le pouvoir approuver, & vous avouez que j'ai été libre d'en faire ce jugement; mais vous ſuppoſez que je n'ai pas dû le témoigner, parce que *cela n'étoit avantageux ni pour vous, ni pour moi, ni pour le bien de la paix, ni pour la cauſe de la vérité;* & vous ajoutez, *que j'en devrois être le principal défenſeur, tant pour l'amitié qui me lie avec ceux qui l'ont dreſſé, que pour le bien de la cauſe commune.* Voilà, Monſieur, ce que je ne puis comprendre, & ce que je ne ſaurois allier avec les idées que j'ai, de ce qu'un Chrétien & un Prêtre doit à Dieu, à la vérité & à ſa conſcience. Quoi! je ſerai perſuadé, comme vous ſavez que je le ſuis, que mes amis font une choſe qui a trois conditions; l'une qu'elle me paroît contraire à la ſincérité chrétienne & à la juſtice; l'autre qu'elle me ſemble préjudiciable à l'Egliſe, par les mauvais effets que je prévois qui en doivent arriver; & la troiſieme, que j'y ſuis viſiblement engagé par la maniere dont elle eſt conçue; & parce que ce ſont mes amis qui la font, il ne me ſera pas permis d'en témoigner mon ſentiment, & je ſouffrirai plutôt, ou que ceux qui ont créance en moi ſe portent dans le même rabaiſſement, en croyant que je l'approuve, ou que d'autres, qui l'improuvent comme moi, ſoient ſcandaliſés de ma conduite? On voudroit même que *j'en fuſſe le principal défenſeur*, par une conſidération d'amitié & par l'intérêt de la cauſe commune, comme ſi c'étoient des raiſons, qui nous duſſent porter à défendre publiquement ce que nous improuverions dans le cœur.

Jamais cauſe ne fut plus commune, que l'étoit celle de l'Egliſe à St. Pierre & à St. Paul; & nul ne peut avoir la préſomption de croire, que ſa réputation ſoit plus importante à la vérité, que l'étoit celle de St. Pierre;

(a) Commencée le 13. Septembre, & achevée le 22. 1663.

Pierre; cependant ces considérations n'empêcherent pas que St. Paul ne le reprît publiquement, devant tout le monde, pour une dissimulation de peu de jours, qui a paru même innocente à beaucoup de Peres, & qu'il n'ait voulu, que cette repréhension ait été connue à toute l'Eglise, dans tous les siecles. Cela me paroît bien contraire à ce que l'on desireroit que j'eusse fait, & que je fisse encore; puisque sachant l'opposition que j'ai à ce qui s'est fait, on auroit non seulement voulu que je l'eusse dissimulée, mais même que j'entreprisse la défense de cet acte; c'est-à-dire, que je parlasse contre ma lumiere, & contre les mouvemens de ma conscience.

Car il ne s'agit pas de témoigner que vous n'avez pas eu intention de condamner Jansénius: j'en ai toujours été très-persuadé, & je n'ai jamais rien dit ni rien écrit, dont on puisse inférer que j'aie cru le contraire. Mais c'est cela même, qui m'a fait improuver cet acte; parce que j'ai toujours pensé qu'il ne convenoit pas à des personnes, qui avoient cette intention dans le cœur, n'y étant marquée en aucune sorte, & y ayant au contraire beaucoup de choses, dont on devoit juger que le Pape en prendroit une idée tout opposée, comme en effet il est arrivé; le Bref dont il s'agit, faisant voir manifestement, que le Pape a pris la soumission qu'on lui a faite, comme une sincere, entiére, & parfaite déférence à ses Constitutions. Or c'est en cela que je mets le défaut de sincérité, parce que je suis convaincu que c'est en manquer, selon la doctrine indubitable de St. Augustin, que de tromper l'attente de ceux à qui on fait des sermens ou des promesses: *Expectationem eorum quibus juratur quisquis deceperit, non potest esse non perjurus.* Je demeure donc d'accord, que vous n'avez point eu dessein de vous engager à condamner les propositions dans le sens de Mr. d'Ypres; mais je ne puis demeurer d'accord, que les termes dont vous vous êtes servi aient été suffisans, pour faire connoître ce dessein, & je ne puis comprendre comment on s'est pu persuader, que le Pape, à qui on faisoit cette soumission, y découvriroit au travers de tant de termes si avantageux à ses Constitutions, qu'on ne les vouloit recevoir & s'y soumettre que pour le droit, & non pour le fait; c'est-à-dire, qu'on ne recevoit proprement que celle de son prédécesseur, & qu'on rejettoit la sienne, qu'on fait n'avoir été faite que pour décider le fait. En vérité, y avoit-il apparence que le Pape prît les termes de l'acte en un sens qui lui étoit si peu favorable, & toute sorte de raisons ne devoient-elles pas faire juger, qu'il les prendroit en celui qui lui étoit plus avantageux, comme il les y a pris effectivement? Or que nos amis en pensent ce [illegible] voudront, je ne me puis mettre dans l'esprit, que ce soit une conduite [illegible] chrétienne, & fort respectueuse envers le

Chef de l'Eglise, que de lui faire des promesses qui ne sont sinceres, qu'au sens que nous les prenons, & qui ne le sont point dans celui auquel nous devons juger, en considérant les choses raisonnablement, qu'il ne manquera pas de les prendre.

De plus, peut-on croire que ce soit agir de bonne foi, que de promettre à une personne que nous ferons ce qu'il jugera à propos sur une affaire, lorsque nous savons, que selon le sentiment qu'il a de cette affaire, il est disposé à nous demander des choses que nous ne pourrions faire en conscience? Dira-t-on, par exemple, qu'un Théologien, persuadé que c'est un erreur d'attribuer au Pape une puissance directe ou indirecte sur le temporel des Rois, pourroit déclarer au Pape, qu'il a un très-grand respect pour la Décrétale *Unam Sanctam*, & que si cela ne suffit, il lui promet de faire tout ce qu'il voudra demander de plus, pour témoigner sa foi, touchant la puissance que Jésus-Christ a donnée à St. Pierre, & à ses Successeurs au regard des Rois? Cette promesse semble ne contenir rien que de bon; & en effet, Jésus-Christ ayant donné aux Papes & aux Evêques le pouvoir de punir tous les Chrétiens, & les Rois mêmes, de peines purement spirituelles, comme est la privation des Sacremens, pourquoi seroit-il défendu de témoigner la foi qu'on a de cette puissance, en l'exprimant par les mots de puissance donnée aux Papes par Jésus-Christ, au regard des Rois? Mais sachant ce que les Papes prétendent, & ce qui est porté par la Décrétale *Unam Sanctam*; nul homme sincere ne joindra le respect envers cette Décrétale, à la promesse de faire encore ce que le Pape désirera de plus, pour témoigner sa foi touchant cette puissance, que les Papes se persuadent leur avoir été donnée par Jésus-Christ, sur le temporel des Rois. Il en est de même en cette rencontre. Le Pape Alexandre VII., a fait une Constitution, où il témoigne d'abord qu'il ne l'a faite que parce qu'il *étoit du devoir de sa charge pastorale, de pourvoir soigneusement dans les rencontres à l'intégrité de notre sainte foi, & de ses sacrés dogmes.* Il se plaint ensuite de ce que quelques perturbateurs du repos public, ne craignent point de révoquer en doute, ou d'énerver par des interprétations captieuses, ce qui a été défini par la Constitution de son prédécesseur contre les cinq Propositions, qu'il rapporte toute entiere, & il ajoute; *que quelques enfans d'iniquité ont l'assurance de soutenir, au grand scandale de tous les fidéles Chrétiens, que ces cinq Propositions ne se trouvent point dans le livre de Jansénius, & qu'elles n'ont point été condamnées au sens de cet Auteur.* Sur quoi il définit le contraire en termes exprès, après avoir déclaré qu'il le fait, *afin que tous les fidéles Chrétiens, se maintiennent & se conservent dans l'unité d'une même foi.* Il est donc constant que le sen-

timent du Pape, vrai ou faux, est que, pour conserver la foi, il faut condamner les propositions dans le sens de Jansénius, & que ceux qui ne le font pas sont des enfans d'iniquité, & des perturbateurs du repos public, qui ruinent par des interprétations captieuses, ce qui a été défini par la Constitution d'Innocent X. Et cela est si clair, qu'un de nos amis a pris pour fondement d'un écrit touchant la signature des Constitutions, que la fin de la Constitution d'Alexandre étoit la conservation de la foi, & que le moyen qu'il y emploioit étoit la condamnation des propositions dans le sens de Jansénius; d'où il inféroit, que la signature ne regardoit que la fin & non le moyen. Je n'examine pas maintenant la bonté de cette conséquence; mais j'en conclus seulement, que nos amis sont persuadés que le Pape a pris sa condamnation, des propositions au sens de Jansénius, pour un moyen de conserver la foi. Or on doit supposer qu'un homme emploiera pour arriver à une fin, le moyen qu'il y croit propre, & par conséquent, quand on a promis au Pape, qu'on feroit ce qu'il jugeroit à propos, pour témoigner qu'on adhéroit sincérement à la foi établie par les Constitutions, on a dû juger qu'on s'engageoit par là à condamner les propositions au sens de Jansénius, puisqu'on ne pouvoit ignorer, après la déclaration si expresse que le Pape en a faite dans sa Constitution, que dans le sentiment du Pape le moyen nécessaire, pour témoigner qu'on adhéroit sincérement à la foi établie par les Constitutions, étoit de condamner les propositions dans le sens de Jansénius.

Je ne dis pas que ceux qui ont signé l'acte, ont jugé qu'ils s'engageoient à cela; mais je dis seulement qu'ils ont dû juger que les termes de leur acte les y engageoient, & qu'ainsi ils n'ont point tant de droit de déclamer contre ceux qui leur attribuent de s'y être engagés, puisqu'ils ne veulent rien dire autre chose, sinon qu'ils ont donné occasion au Pape de former d'eux ce jugement. Ce qui les a trompés est, que séparant leur acte de la personne à qui ils l'adressoient, ils se sont imaginés, qu'ils ne s'engageoient par là qu'à ce qui seroit véritablement nécessaire pour témoigner leur foi. Mais leur acte passe plus avant, puisqu'il porte, que si le Pape trouve à propos qu'ils fassent quelque chose de plus, pour témoigner qu'ils adhérent sincérement à la foi établie par les Constitutions, ils le feront: par quoi il est clair qu'ils ne se reservent pas le jugement de ce qu'il est à propos de faire, pour rendre ce témoignage, mais qu'ils le déférent au Pape, promettant de faire ce qu'il jugera à propos pour cela; & par conséquent, étant une chose notoire & établie par un acte aussi public qu'une Constitution répandue dans toute l'Eglise, que le Pape a jugé à propos que, pour se conserver dans

la foi établie par son prédécesseur, on condamne les propositions dans le sens de Jansénius, il est tout-à-fait étrange qu'ils n'aient pas vu qu'ils s'engageoient par-là, contre leur intention, à condamner les propositions dans le sens de Jansénius, si le Pape le leur ordonnoit: & c'est ce qui se voit encore par toute la suite de l'acte; car ils marquent deux choses dans l'exposé: l'une, qu'ils ont toujours adhéré à la foi établie par les Constitutions; l'autre, qu'ils ont eu un grand respect pour ces mêmes Constitutions. Voilà ce qu'ils déclarent avoir fait. Lors donc qu'ils ajoutent, *ac si quid prӕterea &c.*, quelle idée veulent-ils qu'on ait pris de-là, sinon qu'ils étoient prêts, si le Pape le desiroit, de faire plus que ce qu'ils avoient fait jusques alors. Et ainsi comment peuvent-ils restraindre cette derniere soumission, à la créance touchant la foi, & à une promesse de silence touchant le fait, puisque c'est ce qu'ils reconnoissent par leur acte même avoir fait par le passé, & qu'ainsi ils s'exposent au reproche qu'on leur fera, de s'être moqués du Pape, en réduisant à ces termes la promesse qu'ils lui ont faite: nous vous promettons, si vous le jugez à propos, de faire davantage que ce que nous avons fait, pourvu que vous ne nous commandiez rien davantage.

La protestation qu'on fait encore dans cet acte, au regard des Constitutions, de les vouloir conserver inviolables & hors d'atteinte, *Constitutiones intactas & illibatas servare*, & de faire ce que le Pape jugera à propos pour témoigner qu'on le veut sincérement, ne me semble pas moins captieuse; car sans examiner si ceux qui croient qu'on a fait une très-grande injustice à Jansénius, en lui imposant les cinq Propositions condamnées, ont pu dire avec sincérité, en parlant d'une Constitution qui déclare *enfans d'iniquité* tous ceux qui soutiennent l'innocence de ce Prélat, qu'ils veulent sincérement la conserver inviolable & sans atteinte, (ce qui me semble la même chose que s'ils disoient, qu'ils veulent bien qu'on les tienne par toute l'Eglise pour des enfans d'iniquité,) sans entrer, dis-je, dans cette question, & me renfermant dans la personne du Pape, pour qui cet acte avoit été fait, a-t-on pu croire avec quelque sorte d'apparence, qu'il prendroit ces paroles pour autre chose, que pour un sincere acquiescement à ce qui est défini dans les deux Constitutions, dont la derniere porte en termes exprès: *Nous déclarons & définissons, que ces cinq Propositions sont tirées du livre de Jansénius, & condamnées dans son sens; & comme telles nous les condamnons derechef?* A-t-on pu s'imaginer qu'il supposeroit que ceux qui lui parloient de cette sorte, ne se départoient point de l'opinion qu'ils ont, que les cinq Propositions ne sont point de Mr. d'Ypres, ni condamnées dans son sens, contre ce qu'il en a défini dans sa Constitution; mais qu'ils vouloient

toujours demeurer dans un sentiment, qui les avoit fait appeller par cette Constitution même, qu'ils disent vouloir conserver inviolable & sans atteinte, *Enfans d'iniquité & perturbateurs du repos public?* Que si on n'a pu avoir cette pensée, comment les auteurs de cet acte se pourront-ils laver du reproche qu'on leur fera, d'avoir voulu tromper le Pape par des expressions, sinon tout-à-fait fausses, au moins très-équivoques & très-ambigues, qui lui devoient faire concevoir tout le contraire de ce qu'ils avoient dans le cœur? N'est-ce pas donner sujet de leur dire, *que cette maniere d'agir est plus propre aux Docteurs des équivoques & du mensonge, qu'aux disciples de la vérité & de St. Augustin, qui l'a suivie avec tant d'exactitnde.*

Que si après l'offre qu'on a faite au Pape, de faire ce qu'il jugeroit à propos, pour témoigner cette volonté sincere, de garder inviolablement ses Constitutions, il s'étoit contenté de demander qu'on les signât, je ne vois pas ce qu'on auroit pu alléguer de raisonnable pour le refuser, & peut-être aussi n'en eût-on pas fait de difficulté, puisque des sept ou huit personnes, qui approuvoient cet acte, il y en avoit trois qui approuvoient la signature des Constitutions, & que je sais que Mr. de La Lane, sans parler des autres, croyoit qu'on les pourroit signer après leur acte, parce qu'il s'imaginoit, qu'il eût assez déterminé le sens de cette signature. Mais c'est ce qui fait voir le dernier défaut de cet acte, qui m'a toujours paru tout à fait inexcusable, parce qu'il est ouvertement contre la justice; car il n'est jamais permis d'engager des personnes à des choses importantes, sans leur consentement & leur aveu. Or c'est ce qu'on faisoit dans cet acte, qui portoit ces termes, *Nostro & eorum qui in hac causa versantur, nomine.* J'ai même des conjectures qu'il y avoit (*a*) *omnium;* mais je n'en puis rien assurer, n'en ayant que des conjectures, quoique dans le sens ce soit la même chose. Car cette proposition, n'étant point restreinte, donne naturellement à entendre, que cet acte est signé au nom de tous ceux qu'on appelle Jansénistes, ce qui étoit néanmoins bien éloigné de la vérité; puisqu'il n'y en avoit que huit ou neuf qui en eussent connoissance, & que de ceux-là il y en avoit deux qu'on savoit qui l'improuvoient, savoir Mr. Barré & moi, avant qu'il eût été signé, ne l'ayant été, à ce que j'ai appris, que cinq ou six jours depuis qu'il eût été montré à Mr. de Commenges, pendant lequel tems il eût été très-facile de le communiquer à ceux de Beauvais, qui étoient les plus intéressés dans cette cause. Mais on crai-

(*a*) [Le terme *omnium* se trouvoit dans l'Acte en question, du 7 Juin 1663; mais plus bas que les paroles citées].

gnoit de les consulter, de peur qu'ils n'y consentissent pas, & on ne craignoit pas de parler comme s'ils y eussent consenti. Vous avouez même que ce n'est que par hazard qu'on me l'a montré, & que votre pensée eût été que je n'y eusse aucune part. Mais considérez, je vous prie, si ce n'eût pas été visiblement tromper le Pape; puisque, d'un côté sachant très-bien la part que j'ai prise dans cette affaire, & voyant de l'autre, qu'on lui faisoit des soumissions au nom de tous ceux qui étoient engagés dans cette cause, il étoit impossible qu'il ne jugeât, à moins que d'être Prophête, que j'étois du nombre de ceux qui lui faisoient ces soumissions.

Il est vrai que ces Messieurs tâcherent de remédier à cet inconvenient, par la lettre Françoise qu'ils écrivirent à Mr. de Commenges en même tems qu'ils lui donnerent leur acte signé: mais cette lettre, qui est très-considérable pour justifier la bonne intention de ceux qui ont signé l'acte, & la mauvaise foi de ceux avec qui ils ont traité, sert plutôt à condamner, qu'à justifier l'acte en soi. Car ayant marqué deux choses dans cette lettre; l'une, qu'ils ne s'engageoient point à condamner Jansénius; l'autre, que je n'avois point pris de part à l'acte, non plus que les absens, ils reconnoissoient par là que cette déclaration étoit nécessaire, pour bien entendre leur acte, & ne le pas prendre en un sens contraire à la vérité. Or ils savoient bien, que le Pape verroit leur acte sans cette déclaration, n'ayant point donné charge à Mr. de Commenges d'en donner avis à Rome, & n'ayant pas dû s'attendre qu'il le fît de lui-même; & par conséquent cette lettre n'étoit bonne qu'à se contenter soi-même, en avertissant Mr. de Commenges d'un reproche qu'ils appréhendoient qu'on leur fit, d'avoir surpris le Pape, en lui donnant lieu de croire qu'ils se soumettoient à tout pour l'exécution de ses Bulles, & qu'ils parloient au nom de beaucoup plus de personnes qu'il n'y en avoit dans la vérité, qui eussent consenti à ce qu'ils faisoient.

Voilà ce qui m'a fait improuver cet acte; & vous remarquerez, s'il vous plait, qu'aussi-tôt que je l'eus vu, je remarquai toutes ces raisons en abrégé dans un billet *, qui fut vu le même jour par Mr. de La Lane, lorsque l'acte avoit été seulement communiqué à Mr. de Commenges, sans être encore signé; ce qui n'étoit point un si grand engagement, qu'on ne le pût encore rompre, si on eût voulu faire plus d'attention à ces raisons, qui m'ont toujours paru convaincantes, supposé les principes de la sincérité chrétienne, quoiqu'il ne soit pas étrange qu'elles ne le soient pas dans l'esprit de ceux, qui ont fait en ma présence un dogme Evangélique de la doctrine des équivoques, quand il s'agit de se garantir de la persécution. Tout ce qu'on a opposé à cela

* Du 30 Mai.

est, qu'il est, dit-on, si notoire que nous ne voulons point condamner Jansénius, qu'on n'a pas dû prendre cet acte en ce sens.

Mais cela me paroît très-foible. Car il peut bien être notoire, que nous avons jusqu'ici défendu l'innocence de Mr. d'Ypres; mais il n'est pas notoire, que nous ne soyons pas hommes, c'est-à-dire, sujets au changement, & capables ou de nous affoiblir par l'ennui d'une longue persécution, ou, selon la pensée de nos ennemis, de rentrer en nous-mêmes & de reconnoître enfin la vérité, que nous avons long-tems combattue, comme plusieurs Evêques, ayant été longtems persécutés, pour ne vouloir pas recevoir la condamnation des trois Chapitres, y consentirent enfin; d'où le Pape Pelage II n'infere pas, comme on voudroit faire aujourd'hui, que cette longue résistance étoit une marque que ce qu'on avoit tiré d'eux ne marquoit point une sincere condamnation des trois Chapitres, mais il en infere au contraire, qu'ils ne se seroient point rendus, après une si longue contestation, s'ils n'avoient reconnu véritable ce qu'ils avoient ignoré auparavant. *Postquam diu ab eis laboratum est*, dit ce Pape, *& longo tempore ad injurias usque certatum, tot labores repentè non relinquerent, nisi quæ vera sint agnovissent.* Il n'est point notoire aussi, que, conservant dans le cœur la même opinion que nous avons toujours eue, touchant la pureté de la doctrine de Mr. d'Ypres, nous n'ayons été capables des mêmes foiblesses qui ont fait tomber tant d'autres personnes, qui ont signé le Formulaire sans changer de sentiment, se persuadant que leur signature ne devoit point être prise pour une condamnation de Jansénius, comme en effet il est certain qu'ils ne l'ont point condamné dans le cœur; ce qui n'empêche pas que nous ne les ayions regardés comme des prévaricateurs de la vérité, parce qu'ils ne lui ont pas rendu au dehors le témoignage qu'ils lui doivent, quelque pensée qu'ils aient eue de ne la vouloir point abandonner.

Enfin, s'il est notoire que nous avons résisté dix ans durant à reconnoitre, que les cinq Propositions fussent condamnées dans le sens de Mr. d'Ypres, il ne l'est pas moins que dix ans durant on a exigé cette reconnoissance de nous, & qu'on nous a toujours rebutés lorsque nous avons offert la créance touchant le droit, & le silence touchant le fait. Ce qui est arrivé aux Grands Vicaires de Paris en est une preuve publique; & nous apprenons par le procès-verbal du Clergé, que le Nonce s'est fait un mérite de ce rebut. Que peuvent donc croire ceux qui voient, qu'après qu'on nous a tenus dix ans le pied sur la gorge, pour tirer de nous la condamnation de Jansénius, comme étant nécessaire pour donner des marques sinceres de notre foi, on en a enfin tiré cette

promesse ou volontaire ou forcée, que nous ferons ce que l'on jugera à propos, pour témoigner combien nous adhérons sincérement à la foi établie par les Constitutions ? N'ont-ils pas droit de penser, que nous nous sommes rendus à ce qu'on a desiré, & qu'il nous est arrivé ce qui arriva autrefois à Osius, au Pape Libere, & à tant de grands Evêques dans le Concile de Rimini. Car étant également notoire, & que nous avons jusqu'ici refusé de condamner les propositions dans le sens de Jansénius, & qu'on nous a toujours pressé de le faire, pourquoi nous sommes-nous imaginés qu'on dût plutôt croire, que c'étoit le Pape & les Evêques qui se seroient relâchés d'une si longue poursuite, que de croire que c'étoit nous qui nous serions relâchés de notre longue résistance; vu même qu'on n'auroit pas su à quoi attribuer ce changement du Pape & des Evêques, au lieu que le nôtre paroît si conforme à l'infirmité humaine, & à tant d'exemples en ce tems-ci, que nous n'avons pas grande raison de trouver étrange qu'on nous en soupçonne.

J'ai cru me devoir étendre sur ce premier point, qui fait voir ce que j'ai trouvé à redire à l'acte, afin de vous donner de quoi remédier au scandale des personnes que vous dites s'être blessées de ce que j'avois témoigné ne le pouvoir approuver; car je me persuade, qu'étant équitables, elles cesseront d'être blessées lorsqu'elles sauront les raisons que j'ai eues d'en porter ce jugement, & qu'on les aura détrompées de l'opinion qu'elles ont pu avoir, que je m'étois porté contre cet acte par une opposition générale à toute sorte d'accommodemens.

J'ai pensé aussi qu'il étoit important que vous fussiez informé de toutes mes pensées sur ce sujet, afin que par là vous pussiez juger vous-même de ce que je puis, & de ce que je ne puis pas à l'égard de mes amis. Car sachant, comme vous le savez si bien, que les intérêts de quelque cause que ce soit, & les devoirs de la plus étroite amitié doivent céder à ceux de la conscience, vous voyez assez le peu d'apparence qu'il y auroit de me demander, que je fusse le principal défenseur de cet acte, & que tout ce qu'on pourroit desirer de moi, seroit que je fusse disposé à défendre, non l'acte en soi, mais les personnes qui l'ont signé, autant que je le pourrai faire légitimement. J'y suis en effet disposé, & je ne ferai jamais de difficulté de publier ces trois choses à leur avantage.

La premiere, que leur intention n'a jamais été de consentir à la condammation de Mr. d'Ypres, ni de faire aucune promesse par laquelle ils crussent s'y engager.

La seconde, que le motif qui les a fait agir dans cet accommodement,

ment, a été l'amour pour la paix de l'Eglise, & le desir d'empêcher les maux que le Démon cause par ces contestations.

La troisieme, que le mauvais succès de cette négociation, qui va mettre l'Eglise dans un plus grand trouble, doit être attribué à la mauvaise foi des Jésuites, qui, étant très-informés du sentiment de ceux avec qui ils ont traité, aussi bien que les Evêques qui ont eu part à cet accommodement, ont fait entendre les choses au Pape autrement qu'elles n'étoient, pour en tirer un Bref, dont ils se veulent servir, non pour donner la paix à l'Eglise, mais pour accabler ceux avec qui ils ont feint de se réconcilier.

Mais il y a trois autres choses sur lesquelles je ne pourrois pas les défendre.

La premiere, que l'acte soit tel, qu'un homme résolu de ne point abandonner Jansénius, le puisse signer en conscience, en demeurant dans les maximes de la sincérité chrétienne.

La seconde, qu'il soit tel qu'on ait dû raisonnablement s'attendre, que le Pape ne le prendroit pas, comme il a fait, pour un acquiescement sincere à tout ce qui est défini par les Constitutions, & pour un engagement à faire tout ce qu'il jugeroit à propos pour témoigner la sincérité de cette soumission.

La troisieme, qu'il soit tel qu'on y ait suffisamment pourvu au scandale d'une infinité de personnes, envers qui on devoit prévoir qu'on passeroit pour des gens de mauvaise foi, si on ne se rendoit à tout ce que le Pape désireroit après une soumission, dont les prétendues restrictions étoient trop fines & trop subtiles, pour être prises pour autre chose, par le commun de l'Eglise, que pour une soumission générale & absolue.

Tout cela fait voir la modération que j'ai gardée dans la lettre * dont on se plaint, puisqu'ayant tant de choses à dire contre un acte, qu'on avoit fait courir le bruit que j'approuvois, je me suis contenté de dire précisément ce qui m'a paru nécessaire pour détruire ce qu'on m'imputoit; & je l'ai fait avec tant de simplicité, que c'est ce qui a donné lieu de faire douter à des personnes de très-grande condition, comme vous me l'apprenez, que cette lettre fut de moi, ayant de la peine à croire que je n'eusse pas fait quelque chose de plus grand & de plus raisonné dans une affaire si importante. Je n'ai pas besoin, Monsieur, de vous en justifier les termes, puisque je l'ai fait dans la premiere lettre que je vous ai écrite sur ce sujet, & qu'il me semble, par le silence que vous gardez sur cela dans votre réponse, que vous en avez été satisfait.

* La lettre du 1 Août.

Mais vous insistez toujours sur le peu de nécessité de la publier, & il me semble que vous supposiez, que c'est par mon ordre qu'elle a été imprimée; ce qui n'est pas véritable, vous pouvant assurer que cela ne s'est point fait par ma participation, ni d'aucun de mes amis. Je ne vous dirai pas de même, que je n'ai pas desiré qu'elle fut vue de ceux à qui on avoit fait croire que j'approuvois l'accommodement. Mais afin que je convienne, que *je n'aurois pas dû l'écrire, & encore moins la publier, si j'avois su comme les choses se passerent*, il faudroit auparavant convenir de la maniere dont les choses se sont passées. Car vous me les représentez dans votre lettre comme si le bruit, dont je me suis plaint, n'avoit point été, & que tout le monde eût su ce que vous me témoignez *avoir dit conformément à ce que je vous avois écrit, que si on me demandoit mon sentiment, je dirois que l'acte en soi ne me plait pas, & que je n'y avois aucune part.* Cependant, Monsieur, comment accorder cela avec ce que m'a répondu Mr. de La Lane, sur ce que je lui avois écrit avant que personne eut encore vu la lettre qui court, & lorsqu'elle étoit encore en état d'être supprimée? Voici en propres termes ce que je lui écrivis: *„ Vous vous plaignez de ce que quelques-„ uns de mes amis ont publié que je n'approuvois pas votre acte, ce „ qui ne pouvoit, dites-vous, que nuire & à ma personne & à la con-„ clusion de l'affaire. Mais il me semble que ce sont eux, & moi avec „ eux, qui avons bien plus sujet de nous plaindre de la maniere dont „ Mr. de Commenges & Mr. Girard en ont parlé; car on m'a assuré „ que Mr. de Commenges avoit dit, *qu'il est vrai que je lui avois écrit, „ avant que d'être bien informé de la chose; mais que depuis j'en avois „ écrit autrement, & l'avois approuvée.* On m'a mandé aussi que Mr. „ Girard avoit dit: *Qu'on avoit d'autant plus de tort de publier que j'im-„ prouvois l'accommodement, que cela n'étoit pas vrai; que je trouvois „ seulement l'entreprise hazardeuse, mais que je n'improuvois point l'acte, „ & qu'il le savoit par une voie très-sûre.* Les affaires de Dieu ont-„ elles besoin d'être appuyées par des bruits tout-à-fait contraires à la „ vérité? Vous savez bien que l'affaire se délibéra un dimanche; que „ le mardi ensuite l'acte m'ayant été envoyé, pour le lire seulement une „ fois, je mis dans un billet, que vous vîtes, quelques-unes des raisons „ qui me le faisoient improuver, & que ce ne fût que vendredi suivant „ que j'en écrivis à Mr. de Commenges. Comment donc peut-on dire, „ que je n'ai écrit cette lettre, qu'avant que d'avoir su cette affaire au „ vrai; mais que depuis je l'ai approuvée: au lieu que toute l'informa-„ tion que j'ai eue de cette affaire, a été avant que d'avoir écrit à Mr. „ de Commenges, & que je n'en ai eue aucune depuis. C'est ce qui a

* Lettre 100 aujourd'hui 156.

„ piqué quelques-uns de mes amis, & avec raison; n'étant nullement „ agréable d'imputer aux gens le contraire de leurs pensées ".

Voilà des faits bien circonstanciés : & il ne faut pas douter que la plainte que j'en faisois avec toute la liberté que nous avons ensemble, Mr. de La Lane & moi, ne l'eût obligé à les nier, s'ils n'eussent pas été véritables. Mais bien loin de les désavouer par sa réponse, voici tout ce qu'il en dit.

„ Quant à ce qu'on a dit, que vous n'improuviez pas l'acte en soi „ comme mauvais, mais que vous y trouviez beaucoup de péril, ce „ fut Mr. de Singlin qui nous le dit; & ainsi je vous assure, que cela „ s'est dit sincérement, & qu'on n'a point d'autre intention que de vous „ rendre service, & à la cause ". On ne peut pas desirer un aveu plus net. On m'a aussi assuré que Mr. Girard ne nioit pas ce que l'on m'avoit mandé de lui, mais qu'il montroit à tout le monde une lettre que vous lui aviez écrite, par laquelle il prétendoit avoir eu droit de parler comme il avoit fait.

Après cela, Monsieur, je vous demande si ces témoignages des personnes qui savoient tout le secret, pouvoient être détruits par tout ce qu'en pouvoient dire quelques autres de mes amis, qui n'avoient aucune preuve pour se faire croire. Car la seule qu'ils pouvoient alléguer, qui étoit la lettre que j'avois écrite à Mr. de Commenges, ne leur servoit plus de rien, de la maniere que l'on contoit la chose; parce que l'on prétendoit que j'avois changé d'avis depuis que je l'avois écrite. Il falloit donc que je parlasse moi-méme de nouveau, si je voulois détruire ces bruits, &, étant absent, je ne le pouvois faire que par une lettre.

Que si les Jésuites, à ce que j'apprends, n'ont pas laissé de dire que j'étois de l'accommodement, aussi bien que les autres, mais que c'étoit un artifice & une fourberie des Jansénistes, pour se reserver, en la personne de quelques uns, la liberté de s'opposer à ce que le Pape ordonneroit, comme ne s'étant engagé à rien; n'aurois-je pas rendu ce soupçon très-vraisemblable, si ayant laissé dire à mes plus intimes amis, & que l'on devoit croire être les mieux informés de mes sentimens, que je ne trouvois rien à redire à ce qu'ils avoient promis, j'avois attendu à me déclarer, *lorsque nos ennemis, ou quelque Puissance* auroient voulu m'engager à exécuter ce qu'ils croient être porté par cet acte.

Cependant c'est ce que vous prétendez que je devois faire. Vous me témoignez que je devois attendre qu'on m'attaquât personnellement, avant que de détromper ceux à qui l'on avoit persuadé que j'approuvois votre acte, & vous ne trouvez pas qu'il fût encore tems de le faire

quand le Bref a paru ; mais vous m'assûrez au contraire, que rien ne vous a plus surpris, que la conjoncture que l'on a prise de rendre ma lettre publique, étant alors, à ce que vous dites, moins nécessaire que jamais ; *parce que ce Bref du Pape portant les Evêques à faire condamner les cinq Propositions, comme étant extraites du livre de Jansénius, & condamnées dans son sens, cela n'a aucun rapport à ce que l'on a fait, de sorte que, selon Mr. de Commenges, vous pouviez dire,* NIHIL AD NOS; *ce Bref ne regardant en rien ce qu'il avoit écrit & envoyé de votre part au Pape.*

Est-il possible, Monsieur, qu'après un tel coup, on se repaisse de telles chimeres? Un de nos amis a bien eu raison de m'écrire que c'est ce qu'on peut appeller, *plagas Spartanâ nobilitate concoquere.* Un Bref, où vous êtes nommés par les termes de *plerique eorum*, ne vous regarde point? un Bref, qui est envoyé au P. Annat, parce que c'est celui dont on s'est servi, par une merveilleuse politique, pour addresser au Pape le paquet de Mr. de Commenges: un Bref, auquel le Cardinal Rospigliosi renvoye ce Prélat, pour y apprendre les sentimens du Pape touchant sa lettre : un Bref, où le Pape déclare ce qu'il desire après que l'on s'est soumis, au moins selon sa pensée, à faire tout ce qu'il desireroit : un Bref, qu'on a prétendu nous être fort avantageux, parce qu'on pouvoit en tirer l'approbation de nos Articles : ce Bref, dites-vous, n'a aucun rapport à votre négociation; & si on croit Mr. de Commenges, il suffit, pour en détourner les mauvais effets, de dire simplement, *Nihil ad nos :* & tout cela vous paroît si clair, que vous ne craignez point de dire ; *que personne ne conteste cette vérité, que quelques-uns de nos amis ; qui vous prêtent cette charité, que de supposer ce que nos ennemis ne supposent pas, au moins encore, quoique ceux qui témoignent tant de zele contre ce que vous avez fait, leur donnent des armes pour vous combattre.*

Il faut, Monsieur, que je vous avoue que je ne fus jamais dans un si grand étonnement, & que je ne sais si je veille ou si je dors, tant je suis surpris de ce que je lis. Se vouloir imaginer qu'un Bref qu'on a attiré par son imprudence, n'a aucun rapport à ce qu'on a fait ; c'est en vérité une pensée bien étrange, & qui ne peut être pardonnable qu'à ceux qui sont encore dans le premier étourdissement d'un événement fâcheux, dont ils tâchent de se consoler du mieux qu'ils peuvent. Mais se remplir de telle sorte d'une pensée si peu raisonnable, que de la proposer aux autres comme une vérité que personne ne conteste, cela est tout-à-fait incompréhensible, & néanmoins plus supportable que l'extrême injustice que l'on fait à des gens de bien, en leur reprochant

d'être les seuls, qui contestent cette vérité, par un faux zele, & qui supposent ce que les Jésuites ne supposent pas, leur donnant des armes pour nous combattre. Quoi! Monsieur, c'est donc sérieusement que l'on s'imagine au lieu où vous êtes, que les Jésuites ne se seroient pas apperçu que le Bref, qui leur est venu de Rome, nous regardoit, si quelques-uns de nos amis ne les en avoient avisés? Que sans cet avis ils nous auroient laissés en grand repos sur ce Bref, & qu'ils n'auroient jamais prétendu qu'il regardât l'exécution de ce que vous avez promis au Pape; qu'ainsi c'est à ces zélés indiscrets, qu'il faut attribuer tout le mal qui en pourra arriver, comme ayant fourni aux Jésuites les armes sans lesquelles ils ne nous auroient point combattus; & qu'on n'en doit rien imputer à ceux qui ont fait écrire à Rome, puisque si on les avoit laissé faire, ils auroient tout détourné par cette parole, *nihil ad nos?* Il est difficile de n'être pas touché d'un procédé si injuste. Il sera permis à sept ou huit personnes de parler au nom des autres, & d'engager tous les défenseurs de la vérité dans une très-méchante affaire, & lors même que le mal qu'ils avoient dû prévoir est arrivé, ils le rejetteront sur ceux qui ne se ferment pas les yeux pour ne le pas voir, & qui le ressentent autant qu'ils doivent. On les traitera de faux zelés, & de violateurs de la charité, parce qu'ils ne trouvent pas des avantages imaginaires, dans le funeste effet d'un si misérable accommodement, ou qu'ils ne se repaissent pas de ce beau songe, que ce Bref ne les touche point, & qu'on n'en peut rien faire au préjudice de la vérité?

Mais c'est moi plus que tous les autres que cette injustice regarde, & sur qui tombe principalement ce reproche, de fournir aux Jésuites des armes pour nous combattre. Car vous ne le fondez que sur ce que l'on se sert, à ce que vous dites, de l'improbation que j'ai faite de votre acte, pour prouver que vous vous êtes engagés à condamner Jansénius: Prenez, s'il vous plait, la peine de relire la premiere lettre de Rome, du 7. Août, qui parle en ces termes: *Je vous suis obligé des nouvelles que vous m'avez données, de ce qui s'est passé entre les Jansénistes & les Jésuites. Il y a plus de six semaines, que le P. Fabry me dit avoir reçu les lettres du P. Annat, qui lui mandoit, comme enfin les Jansénistes se rendoient & donnoient la carte blanche, en se soumettant à tout ce que le Pape voudroit faire signer.* On voit par là quel est le jugement que le P. Annat a porté de votre acte, dès le moment qu'il l'a vu, & en quel sens il a prétendu qu'on le recevroit à Rome. Voilà l'idée qu'il en a donnée au P. Fabry, & de quelle sorte l'un & l'autre l'ont considéré. En jugeoient-ils par ma lettre, qui ne devoit être publiée qu'environ deux mois après? Et avoient-ils eu besoin de mon improba-

tion, pour se vanter que les Janséniſtes, *ſe rendoient & donnoient la carte blanche, en ſe ſoumettant à tout ce que le Pape leur voudroit faire ſigner?* Après cela, Monſieur, ne ſerez-vous pas obligé de reconnoitre qu'il n'y eût jamais de plainte plus mal fondée, que celle que vous nous faites, en prétendant que l'interprétation déſavantageuſe de votre acte, vient de vos amis, & *que les Jéſuites, juſques à préſent, ne l'ont pas pris de la ſorte?* Je ſuis d'autant plus étonné de ce langage, que vous avez ſu ſans doute de quelle maniere le P. Ferrier en avoit parlé à Madame de Sablé, ayant été averti, par des perſonnes qui le pouvoient bien ſavoir, & à qui elle-même l'avoit raconté, qu'il lui avoit dit, *que l'accommodement ne pouvoit pas manquer de ſe faire, parce que ces MM. avoient déclaré qu'ils recevoient ces Bulles, & que ſi le Pape n'étoit pas content de cela, qu'il n'avoit qu'à dire ce qu'il deſiroit, & qu'ils étoient prêts de faire tout ce qu'il demanderoit d'eux.* A quoi on dit qu'il ajouta: *Qu'il y avoit pourtant beaucoup de perſonnes qui diſoient, qu'ils s'entendoient bien, & que ſi le Pape demandoit d'eux quelque autre choſe que ce qu'ils ont entendu, ils ſauront bien n'accorder que ce qu'ils ont entendu; mais que pour lui il les croyoit trop ſinceres, pour manquer à la parole ſi formelle, qu'ils avoient donnée, de faire tout ce que le Pape voudroit.*

Je m'étends un peu ſur ces faits, parce qu'il m'eſt bien ſenſible, que, ſur de fauſſes ſuppoſitions, on m'accuſe, moi & mes amis, d'être les auteurs de l'avantage que l'on tire du Bref, contre ceux que l'on prétend s'être obligés par avance à s'y ſoumettre; comme ſi c'étoit de nous que les Jéſuites avoient appris à donner ce ſens à leur acte, & que ces gens ſi adroits à ménager leurs intérêts, euſſent eu beſoin d'avis, pour ſe prévaloir des pieges qu'ils avoient eux-mêmes tendus.

Il me ſemble, Monſieur, que cette vraie charité qui ne cherche point ce qui lui eſt propre, & qui ſe réjouit de la vérité, qui que ce ſoit qui la poſſede, les devroit porter à être bien aiſes que, par vue, par inſtinct, ou par bonheur, j'euſſe évité ces mêmes pieges; & au lieu de ſe mettre ſi fort en colere de ce que j'ai témoigné ne pas approuver le ſentiment des autres, on devroit regarder comme un avantage pour la cauſe commune, de ce que je la puis défendre avec plus de liberté & moins de liens. On m'avoit aſſuré que vous en aviez parlé en cette ſorte, lors qu'une certaine lettre du Cardinal Roſpiglioſi commença à faire douter du ſuccès de la négociation; & j'ai été tout-à-fait édifié de la maniere dont Mr. Feydeau m'en a écrit, ſur ce que je lui avois demandé, s'il étoit vrai que le P. Annât eut dit, que *c'étoit une calomnie des Janſéniſtes, de dire que les Jéſuites fuſſent demeurés d'accord, que nos Articles ne contenoient point d'erreurs.* A quoi il me répondit en ces termes: *Il eſt*

très-vrai, que le P. Annat a dit, ce que vous me marquez avoir dit; & je me console que si nous n'avons bien fait, ceux qui n'y ont point de part, étant contre notre acte, seront pour nous, puisque nous ne serons plus pour ce que nous avons fait, si on en abuse contre la vérité. Voilà ce qu'on m'a écrit le 20. d'Août, lorsqu'on n'avoit encore aucune nouvelle du Bref; & maintenant que les maux que l'on devoit prévoir que cet acte produiroit, sont arrivés, on me fait un crime de ce que le monde sait que je l'ai toujours improuvé.

On avoue, *que j'étois libre de ne pas approuver & de ne pas faire ce que les autres ont fait*; mais on prétend, *qu'on n'a pas la même liberté à improuver les sentimens des personnes que nous ne devons pas estimer moins habiles, moins éclairées, & moins vertueuses que nous.* Et on ajoute, *que je la devois d'autant moins prendre en cette rencontre, que je me trouvois seul de différent sentiment, de huit ou neuf avec qui on avoit agi de concert dans la même cause.*

Il est certes bien étrange, que des personnes équitables donnent pour regle aux autres ce qu'eux-mêmes n'observent pas. Car si je n'ai pas dû prendre la liberté d'improuver l'acte de quelques-uns de nos amis, pourquoi l'ont-ils prise d'improuver si hautement la publication de ma lettre? Ils auroient dû, suivant leur maxime, se contenter de dire qu'ils n'y avoient point eu de part, que j'avois fait en cela ce que j'avois cru devoir faire, & que je ne leur en avois pas demandé avis. Vous m'avouerez bien, Monsieur, que ce n'est pas en cette maniere qu'ils ont parlé, & qu'ils sont bien éloignés d'avoir eu la même modération, en parlant de cette lettre, que j'ai eu soin de garder, en parlant de leur acte. Car je soutiens que ce que j'ai fait, n'est proprement que ce que vous reconnoissez qu'on a la liberté de faire; puisque s'il est permis de ne pas approuver ce que font des personnes habiles & éclairées, il doit être permis de marquer au moins en peu de mots, les raisons qu'on a de ne le pas approuver, pour ne pas donner lieu de croire que c'est par entêtement ou par caprice, & par un esprit de singularité, qu'on ne suit pas l'avis des autres; & c'est chicaner celui qui use de cette liberté, que de prendre sa justification pour la condamnation des autres, à cause seulement qu'il n'a pu éviter qu'on en tirât des conséquences au désavantage des autres, qui sont inévitables dans ces rencontres, puisqu'il est impossible, que de deux personnes qui ont des sentimens contraires, l'un n'ait tort si l'autre a raison.

Mais pour ne pas disputer des mots; si ce que j'ai fait dans cette lettre doit être appellé une improbation de votre acte, je ne craindrai point de dire, que c'est une maxime très-dangereuse, que celle qui ôte la li-

berté de ces sortes d'improbations, quand les personnes dont les sentimens ne nous paroissent pas véritables, sont telles que nous ne les devons pas estimer moins habiles, moins éclairées, & moins vertueuses que nous.

Cette regle me semble très-fausse, & de très-pernicieuse conséquence en ce tems-ci. C'est par la vérité que l'on doit juger si des sentimens méritent d'être improuvés, & non par rapport aux personnes qui les soutiennent. Car quelque opinion que nous ayions d'un homme, nous ne le devons croire ni impeccable ni infaillible; & s'il se peut tromper, Dieu nous peut faire la grace de nous découvrir en quoi il se trompe, quelqu'inférieurs que nous lui soyons en suffisance & en mérite. Il est donc injuste de nous réduire à cette néceffité, ou de ne pas blâmer ce que nous jugeons blâmable en une personne, en considérant les choses dans la vue de la vérité; ou de donner lieu, en le faisant, de nous pouvoir reprocher que nous nous sommes estimés plus habiles & plus vertueux que lui. Le Pape Etienne n'étoit point obligé de se croire plus habile & plus vertueux que St. Cyprien, pour improuver, comme il fit, dans la question du baptême des hérétiques, l'opinion de ce Saint, qui étoit sans doute la plus grande lumiere de l'Eglise de ce tems-là. Et St. Augustin, ne crut point se mettre au dessus de St. Jérome, ni se préférer à lui dans la science des Ecritures, lorsque n'étant encore que Prêtre il écrivit à ce Pere, qu'il regardoit comme le plus savant homme de l'Eglise, pour lui représenter que son opinion touchant la répréhension de St. Pierre par St. Paul, lui paroissoit fausse & de périlleuse conséquence, & pour le porter à la rétracter. A Dieu ne plaise que nous soyons obligés à faire ces comparaisons de personne à personne, toutes les fois que nous reprenons ce qui nous semble répréhensible. Si cela étoit, il faudroit conclure qu'un de nos amis s'estime le plus habile, le plus éclairé & le plus vertueux de tous les hommes, puisqu'il n'y en a point qu'il ne censure en beaucoup d'occasions. Que si vous ne pourriez pas souffrir qu'on en portât ce jugement, il faut donc que ce ne soit pas toujours se préférer à un autre, que de préférer son sentiment à celui d'un autre en des rencontres particulieres, où Dieu nous a pu faire voir ce qui lui a été caché. L'humilité nous défend le premier, & l'amour de la vérité nous commande le second. Autrement il ne seroit jamais permis de rien improuver, puisque selon St. Paul, l'humilité nous doit porter à regarder tous les hommes comme étant au dessus de nous, *humilitate superiores sibi invicem arbitrantes.* Et c'est aussi cette illusion, qui entretient dans l'Eglise la plupart des abus qui y regnent depuis long-tems. Les personnes pieuses font scrupule de les condamner, parce qu'elles

s'imaginent

s'imaginent ne le pouvoir faire ſans ſe préférer, en vertu & en ſcience, à beaucoup de gens qui les autoriſent; & comme ils jugent que ce ſeroit à eux un ſentiment d'orgueil, que de ſe préférer aux autres, ils jugent auſſi que ç'en ſeroit un, que de condamner ce que les autres approuvent, & s'aveuglent eux-mêmes par cette fauſſe humilité; ils s'accoutument peu à peu, à conſidérer les plus grands abus comme des choſes permiſes; & s'il leur vient des doutes que cela ſoit bien, ils les rejettent & les étouffent comme des penſées de préſomption & de vanité.

Mais cette maniere d'agir eſt ſur-tout indigne d'un Théologien & d'un Docteur, qui n'eſt pas établi dans l'Egliſe en cette qualité, pour s'aſſujettir ſervilement à la lumiere des autres; mais pour juger des choſes ſelon celle que Dieu lui donne, & pour ſe conduire enſuite ſelon l'étendue de ſa connoiſſance, ſans craindre ce vain reproche, qu'il faut qu'il s'eſtime plus habile & plus vertueux que ceux dont il improuve les ſentimens. Que ſi cette maxime ne peut ſubſiſter en général, elle ſe peut encore moins dans l'occaſion préſente, rien ne l'affoibliſſant davantage, que ce que l'on a ajouté pour la fortifier, qui eſt, que je me trouvois ſeul de différent ſentiment, des huit ou neuf amis, avec qui on a agi de concert dans la même cauſe.

Car premierement, cela n'eſt pas vrai; Mr. Barré s'étant déclaré contre l'acte, dès le lendemain qu'il fut dreſſé, & s'étant plaint qu'on ne l'avoit pas attendu, contre la parole qu'on avoit donnée, d'attendre juſqu'à huit heures du matin, ceux qui y voudroient faire des difficultés. Et je ne crois pas que Mr. de Gournay, qui a aſſiſté à pluſieurs de nos conférences y ait jamais conſenti. Outre que cette affaire ſe traita avec une telle précipitation, & fut ſi légérement examinée, la plupart du tems s'étant employé à conſidérer la propoſition de la ſoumiſſion générale, que ce conſentement ne devoit pas être d'un grand poids, vu même que la maniere dont on l'avoit obtenu, m'a toujours paru fort ſuſpecte, n'y ayant rien de plus facile, que d'engager des gens qu'on a laſſés à conteſter contre une fort méchante propoſition, à en paſſer une moins méchante & plus colorée; un moindre mal paroiſſant un bien, en comparaiſon d'un plus grand, comme une fort grande laideur, qu'on a longtems enviſagée, nous empêche d'être touchés d'une moindre difformité; & c'eſt ce qui m'eſt ſouvent arrivé à moi-même, ne m'étant relâché à beaucoup de choſes, que je ſerois maintenant très-fâché qu'on eût paſſées, que parce qu'on avoit voulu, par une mauvaiſe complaiſance, corriger de méchans Formulaires, qu'on nous avoit propoſés, au lieu de les rejetter abſolument, comme j'en avois été d'avis.

Mais de plus, je vous ai ſouvent repréſenté, que c'étoit une extrême

injuſtice, de renfermer à ces huit ou neuf perſonnes, ceux dont le jugement doit être conſidéré dans cette cauſe commune. Ceux qui ne ſe ſont pas trouvés dans cette aſſemblée, ou pour n'y avoir point été appellés, ou pour être abſens de Paris, n'ont pas eu moins de droit d'en dire leur ſentiment. La lumiere pour en bien juger, n'a point éte renfermée dans une chambre; & je n'ai garde de vous imputer de croire, que hors delà il n'y eut perſonne qui ne ſe dût rendre aveuglement à tout ce qui y auroit été réſolu. Il y en avoit aſſurément beaucoup d'autres, dont l'autorité n'eſt point mépriſable; & ainſi, Monſieur, c'eſt une des plaintes que j'ai à faire, de ce que Mr. de Commenges & les autres, me repréſentent comme un eſprit ſingulier, & qui eſt toujours d'un avis contraire à l'avis de ceux même de ſon parti; au lieu que dans la vérité, le plus grand nombre de ceux qui doivent être écoutés dans cette affaire, ſont dans les mêmes ſentimens que moi, avec cette différence, qu'ils parlent encore beaucoup plus fortement que moi contre l'accommodement, comme il ſera fort aiſé de vous le montrer, parce qu'on m'en a écrit, ou par des extraits de lettres qu'on m'a envoyés; de ſorte qu'il eſt étrange qu'on me batte toujours par cette maxime, qu'on ſe doit rendre au plus grand nombre; puiſque ſi elle étoit vraie, ce ne ſeroit pas moi qui devrois changer d'avis, mais ce ſeroit les autres qui devroient revenir au mien, comme étant certainement embraſſé par plus de perſonnes, entre ceux qui ſont demeurés fermes juſqu'ici dans la défenſe de la vérité. Il me ſera facile de vous en faire le dénombrement quand vous le voudrez, & de vous faire comprendre par là, que j'ai moins de lieu de m'arrêter au jugement de ceux que vous dites avoir été ſcandaliſés de la publication de ma lettre. Ce n'eſt pas que je ne faſſe une très-grande eſtime des perſonnes que vous me marquez; mais je n'ai pas lieu, ce me ſemble, de m'étonner qu'elles jugent comme elles font, étant prévenues comme elles ſont. Leur piété leur fait deſirer avec ardeur la paix de l'Egliſe; leur humilité & leur déférence à ceux qui les conduiſent, leur a fait regarder comme très-ſaints & très-légitimes, les moyens qu'on a employés pour l'obtenir: elles ne ſont informées d'aucunes des raiſons qu'on peut avoir d'y trouver à redire, & elles ſont préoccupées depuis long-tems, que j'ai oppoſition pour toute ſorte d'accommodement. Comment donc n'auroient-elles pas été bleſſées de ce qui leur a paru une continuation de ce même éloignement pour la paix, qu'elles ſe figurent que j'ai. Ce n'eſt pas une nouvelle bleſſure; c'eſt une vieille plaie qui ſe rouvre. Le même eſprit, qui a pu porter des perſonnes à vous écrire contre la publication de ma lettre, eſt celui qui les a portées à me faire à moi-même, les plus fortes plaintes qu'on ſe puiſſe imaginer, ſur ce que

je m'oppofois au *Subjicimus*, jufqu'à me dire, que fi je ne me rendois; je ferois condamné de Dieu & des hommes. Cependant, après avoir tant crié alors contre moi, on demeure d'accord aujourd'hui que j'avois raifon; & ce n'eft pas en cette feule rencontre que cela eft arrivé, n'ayant prefque rien fait, depuis la Cenfure, qu'on n'ait condamné auffi-tôt que je l'ai fait, & qu'on n'ait approuvé depuis. Mais il faut qu'il fe paffe un affez long-tems avant qu'on me juftifie, ou plutôt que l'on ceffe de me blâmer; car c'eft toute la juftice qu'on me fait, n'ayant point encore vu qu'on fe foit humilié jufqu'à dire, *nous avions tort.* On ne ceffe même d'ordinaire de me condamner en un point, que lorfqu'on a trouvé quelque nouvelle occafion de me condamner fur un autre, comme vous voudriez que je me fuffe contenté, pour déclarer mes fentimens touchant votre acte, de faire voir la lettre que j'en ai écrite à Mr. de Commenges, quoique, lorfque je l'ai écrite, on n'ait pas témoigné en être moins offenfé que de la lettre qui court, & qu'on aît voulu me réduire dans l'impuiffance d'en faire jamais aucun ufage, en me portant à le prier de ne la montrer à perfonne; ce qui étant une efpece de rétractation, lui eût donné lieu de la brûler, & de ne la plus reconnoître, quand on eût voulu l'alléguer. Ainfi, comme il femble qu'on s'eft aujourd'hui réconcilié avec cette lettre, j'ai fujet d'efpérer qu'on fe réconciliera dans quelques mois avec celle qui court, & qu'on avouera tacitement que j'ai eu raifon de la publier.

Quoiqu'il en foit, fi j'ai fujet d'avoir de la peine de ce que ma conduite n'a pas eu l'approbation des perfonnes dont j'eftime infiniment la vertu & le mérite, j'ai la confolation de favoir qu'elle en a édifié plufieurs autres, que je n'eftime pas moins en Notre Seigneur, & que vous m'avouerez fans peine n'être pas moins éclairées dans les chofes de piété. Ainfi vous voyez, que fi on devoit s'arrêter au jugement des hommes, les chofes feroient au moins bien égales. Mais ce n'eft point ce qui me conduit; & je crois dans ces rencontres, après qu'on a fatisfait au mouvement de fa confcience, on a droit de dire comme S. Paul: *Mihi autem pro minimo eft ut à vobis judicer, aut ab humano die, fed neque me ipfum judico; qui autem judicat me, Dominus eft.* Ceux qui me louent ne me ferviront de rien, fi Dieu me condamne; & ceux qui me blâment ne me nuiront de rien, fi Dieu m'abfout. C'eft pourquoi je fuis encore moins touché de ce que vous m'apprenez avoir été dit par une perfonne de grande condition, *que j'étois un efprit fingulier, qui n'épargnoit perfonne, & qui faifoit paroître une extrême hardieffe en traitant d'Apoftats tous ceux qui ne fuivent pas aveuglément ma penfée.* L'aigreur de ces termes fait affez voir d'où ils ont été infpirés, & une ca-

lomnie si grossiere se réfute d'elle-même. Il ne faut que lire ma lettre, pour voir s'il y a rien qui ait pu donner sujet à un reproche si injuste; & tous ceux qui me connoissent, savent assez combien je suis éloigné de vouloir que les autres suivent aveuglément mes pensées. Or je vous ai déja dit, Monsieur, dans ma premiere lettre, qu'il n'y avoit qu'à abandonner à Dieu ces sortes de jugemens qui ne viennent que d'une malignité, ou d'une témérité inexcusable, & que l'Evangile en ces rencontres étoit notre manifeste, puisqu'il ne faut que le consulter, pour ne point juger de la sorte; mais qu'il n'en est pas de même dans les jugemens qui sont accompagnés de tant de preuves raisonnables, que les plus gens de bien y peuvent être trompés; parce qu'on est obligé alors de remédier au scandale qu'ils en peuvent prendre, soit que la créance qu'ils ont en nous leur fasse approuver le mal, en croyant que nous l'approuvons, soit que l'aversion qu'ils ont du mal, leur en fasse avoir de nous, en nous croyant capables de l'autoriser. Qui ne discerne ces deux sortes de jugemens, se met trop en peine de l'opinion des hommes. Ce sont deux défauts que j'ai tâché, & que je tâcherai toujours d'éviter. Je suis résolu de négliger tout ce qu'on pourra dire de moi, lorsqu'on le dira sans raison & sans apparence, & qu'on ne prendra pour prétexte de me décrier, que ce que j'aurai cru devoir faire pour ne pas manquer à ce que je dois à Dieu & à la vérité. Dans un siecle aussi lâche que celui-ci, il faut s'attendre à passer pour opiniâtre, pour vain, pour glorieux, si on veut être un peu ferme: la postérité en jugera peut-être d'une autre sorte & plus équitablement. Cependant on peut laisser parler les hommes, & se contenter du témoignage de sa conscience, qui est, selon S. Paul, la gloire d'un vrai Chrétien. Mais je ne dois pas de même négliger ceux qui se pourroient affoiblir par mon exemple, ou qui se scandalisent de ma conduite, lorsqu'on leur fait entendre que j'approuve ce que je n'approuve point en effet, & que plusieurs choses concourent à les entretenir dans cette fausse persuasion.

Ceux qui se trouvent blessés ne devroient pas m'avoir réduit à cette nécessité; & nul n'a moins de droit de s'en plaindre que Mr. l'Evêque de Commenges, puisque nul n'étoit mieux informé de mes sentimens que lui. C'est pourquoi je ne m'étonne pas qu'il n'ait pas persisté dans le dessein qu'il avoit pris d'écrire contre moi, pour justifier sa conduite en ce point. Car, en vérité, il y auroit été bien empêché; & tous les projets & formules qu'il auroit pu rapporter, ne lui auroient servi de rien, puisque, pour agir en homme d'honneur, il auroit été obligé de ne pas dissimuler, que, par la lettre que je lui écrivis en me retirant, je rendois graces à Dieu de ce qu'il n'avoit pas permis que l'on se fût

contenté de ces projets & de ces formules, qui m'avoient toujours causé de grandes peines d'esprit; & que je lui déclarai la résolution où j'étois de ne plus entrer dans ces voies obliques; mais de parler à l'Eglise, quand je serois engagé de le faire, avec une entiere sincérité. Auroit-il trouvé après cela beaucoup d'avantage dans ces Formulaires, pour justifier le tort qu'il prétend que j'ai de trouver à redire à ce dernier acte; & tout le monde, au contraire, n'auroit-il pas vu, qu'après la déclaration si précise que je lui avois faite alors, il ne devoit pas s'attendre à autre chose de moi?

Ce n'est pas que je ne me tienne obligé de la pensée qu'on a eue de l'empêcher d'écrire; car je sais qu'on ne l'a fait que dans l'opinion que cela me pourroit être désavantageux; mais je ne sais si en cela on a assez considéré l'intérêt de la vérité, à laquelle j'aurois de bon cœur sacrifié celui que j'y pouvois avoir. Car, en écrivant, il eut été obligé de demeurer d'accord de bien des choses qu'il est important que l'Eglise sache; ou, s'il les avoit dissimulées, il m'auroit engagé de les éclaircir, sans que personne y pu trouver à redire, puisque lui-même m'auroit jetté dans cette nécessité, par l'engagement où il m'auroit mis de lui rendre raison de ce qui l'auroit blessé dans ma conduite. Vous dirai-je aussi franchement ce que je pense? Il s'est fait prier de ne point écrire; mais je doute qu'il en ait eu sincérement le dessein: il appréhende trop de se commettre avec Rome, & il a bien vu qu'il n'auroit pu l'éviter, parce qu'il n'auroit pu nier, qu'il ne nous ait cent fois déclaré qu'il ne vouloit point nous engager à condamner Jansénius. Cependant, Monsieur, est-ce le tems de se taire, & satisfera-t-il à son honneur & à sa conscience, en laissant ses amis dans le précipice où il les a jettés, sans leur tendre seulement la main pour les en tirer? Désavouera-t-il que la premiere chose que nous lui avons représentée, quand il nous a parlé de cet accommodement étant encore en Languedoc, est que nous ne pouvions y entendre, si on n'étoit résolu de nous laisser en repos sur la question de fait? Désavouera-t-il qu'il n'ait accepté cette condition, & qu'il ne nous ait donné parole qu'on ne nous parleroit ni de signature, ni de Formulaire? Désavouera-t-il qu'il ne nous ait assurés par des lettres expresses, qu'il en étoit convenu avec le P. Ferrier? Désavouera-t-il que le projet d'accommodement, qu'il nous envoya de Toulouse, comme ayant été concerté entre lui & le P. Ferrier, ne portât ces propres termes: *Que les Jansénistes diront, qu'ils n'ont pas cru qu'on pût attribuer à aucun manquement de respect & de déférence ce qu'ils ont fait pour leur défense; puisqu'ayant eu une parfaite soumission pour la condamnation des dogmes proscrits par la Constitution du Pape Innocent X.*

& par celle d'Alexandre VII. ils n'ont témoigné aucune répugnance à s'y soumettre entierement, sinon pour un pur fait, qui ne peut appartenir à la foi, & sur lequel ils sont persuadés qu'on a imposé à Leurs Saintetés, dans le rapport qu'on leur a fait du livre & de la doctrine de Jansénius? Désavouera-t-il qu'il n'ait supposé, dans toutes les conférences, que nous n'étions point obligés d'avoir aucune créance intérieure pour le fait, & qu'il ne nous ait même offert de nous en donner une déclaration publique, pour nous porter à signer une certaine formule qui nous paroissoit l'enfermer? Enfin, désavouera-t-il que ceux qui ont dressé l'acte, ne lui aient fait entendre, par écrit, qu'ils ne vouloient point s'engager à condamner Jansénius, & qu'ils désiroient que le P. Annat en fut averti? S'il rend témoignage à la vérité (*a*) touchant ces faits, avec l'autorité que lui donne son caractere & sa qualité d'entremetteur, choisi par le Roi, pour travailler à la paix de l'Eglise, il peut réparer une partie du mal qu'il a fait par sa trop grande facilité, & faire retomber sur les Jésuites le reproche de trompeurs & de fourbes, qu'ils veulent si injustement rejetter sur nous, puisqu'il paroîtra à tout le monde, que, dans cette affaire, on ne s'est jamais attendu que nous condamnassions Jansénius; mais que ce sont les Jésuites, qui, étant parfaitement bien informés des intentions de ceux qui avoient donné le dernier acte, aussi bien que Mr. de Rhodez * & Mr. de Laon †, les ont déguisées au Pape, pour tirer de sa Sainteté un nouveau Bref sur de fausses suppositions, qu'ils n'en auroient pu tirer sans cette insigne supercherie. Que si la crainte d'offenser les Jésuites & de les rendre irréconciliables, ayant plus de pouvoir sur son esprit, que ni le juste ressentiment de la maniere dont ils l'ont joué, ni la protection qu'il doit à ceux qui se trouvent engagés dans une nouvelle oppression, que pour s'être fiés à sa parole, il supprimoit tout ce qui pourroit servir pour leur justification, ne faudroit-il pas reconnoître que ce ne seroit pas ma lettre qui auroit fait tort à sa réputation, mais que ce seroit lui-même qui se déshonnoreroit, par une conduite si peu digne d'un homme d'honneur, d'un ami généreux, & d'un Evêque?

* M. de Péréfixe.
† M. d'Estrées, depuis Cardinal.

La plus forte raison qu'on a toujours employée, pour nous faire condescendre à beaucoup de choses que ce Prélat desiroit, c'est que nous l'engagerions par là à se déclarer pour nous, & à se sacrifier pour la

(*a*) [Mr. de Commenges rendit ce témoignage dans sa lettre au Roi du 21 Janv. 1664, où il prend la défense de la déclaration de MM. de La Lane & Girard du 24 Sept. 1663, censurée par l'Assemblée du Clergé du 2 Octobre suivant, où ces MM. s'expliquoient clairement sur le fait. Voyez cette lettre dans le premier Recueil de la paix de Clement IX, p. 89. On cite aussi, sur le même sujet, une lettre du même Prélat à Mr. de Pérefixe du 8 Octobre 1663.]

vérité. On a fait ce qu'il a voulu; c'eſt à lui à faire ce qu'il a promis. Si Dieu lui en fait la grace, nous ferons bientôt d'accord; & j'eſpere même que nous le ferons ſans cela, puiſque nous ſommes tous dans la même réſolution, de ne point abandonner la vérité, quelque deſtitués que nous ſoyons du ſecours des hommes. Nous avons aſſez éprouvé combien il eſt dangereux de s'appuyer ſur un bras de chair, & nous devons reconnoître, que trop d'appréhenſion de ne pas contenter un entremetteur, & de fâcher nos amis du monde, nous a beaucoup nui. Ç'a été le plus grand motif de preſque toutes nos démarches. Nous avons plus conſidéré cinq ou ſix perſonnes qui nous environnent, que tout le reſte de l'Egliſe & toute la poſtérité. Je le vois même par votre lettre, puiſque vous me témoignez être en grand repos de ce qu'on a fait, *parce que les gens de bien de l'Egliſe en ſont édifiés.* Si j'étois auſſi peu équitable envers les autres qu'on l'eſt envers moi, & que je vouluſſe prendre des conſéquences pour des accuſations, comme l'on fait pour rendre ma lettre odieuſe, n'aurois-je pas lieu de dire, que parler de la ſorte, c'eſt ôter du nombre des gens de bien tant de perſonnes de piété qu'on ſait n'avoir pas été édifiés de votre acte? Et cette conſéquence, qui eſt plus directe que celles qu'on tire contre ma lettre, pourroit être confirmée par d'autres endroits de votre lettre, qui ſont étrangement durs; comme lorſque vous dites, *que ceux qui vous condamnent & qui vous cenſurent, ſont des gens qui n'ont ni ſcience, ni lumiere, ni vertu, ni prudence.* Néanmoins je ſuis diſpoſé à donner à vos paroles les interprétations les plus favorables, quand elles feroient même un peu forcées; & ainſi je veux croire, que quand vous avez dit, *que les gens de bien de l'Egliſe ſont édifiés de votre conduite*, vous n'avez conſidéré que le petit nombre de gens de bien que vous voyez, & qui vous ont témoigné être de ce ſentiment, ſans faire attention à beaucoup d'autres, que vous ne laiſſez pas d'eſtimer gens de bien, quoiqu'ils en ayent jugé d'une autre maniere. Car je ſais que vous ne voulez pas qu'on croie qu'il n'y ait point de gens de bien parmi ceux qui ſont oppoſés à Mr. d'Ypres, ou qui ont ſigné le Formulaire; & cependant tous ceux-là ne peuvent être édifiés de ce que vous avez fait, qu'en le prenant, contre votre intention, pour un engagement à faire tout ce que le Pape vous ordonnera, & à ſigner même le Formulaire ou les Conſtitutions. Vous ne pouvez pas nier auſſi qu'il n'y ait beaucoup de perſonnes très-affectionnées à la vérité, qui ont été plutôt ſcandaliſées, qu'édifiées de ce dernier accommodement; & ſur-tout vous n'ignorez pas quelles ont été ſur ce ſujet les penſées de Mr. de Beauvais, & de ceux qui ſont avec lui, & de quelle ſorte ils ont toujours regardé comme une extrême im-

prudence d'envoyer des soumissions à Rome, sans avoir pris des assurances de la maniere dont elles y seroient reçues. Ainsi, Monsieur, ces gens de bien, dont l'édification vous cause un si grand repos, se réduisent à un petit nombre de personnes de condition, qui ont approuvé votre acte, par le même zele par lequel elles ont autrefois approuvé le *Subjicimus*, & qui ont été édifiées de l'un comme elles l'auroient été si on s'étoit rendu à l'autre.

Souffrez, Monsieur, que je vous dise, que ce que vous prenez pour un sujet de repos, me seroit à moi un sujet de trouble & d'inquiétude; car je craindrois que ce ne fût un faux repos, & le repos de l'amour propre, plutôt que celui de la bonne conscience. Il n'y a rien de plus doux que d'être approuvé de ceux qui nous environnent. Chacun a son cercle; & pour être plus petit, on n'en est pas moins satisfait quand on y est en estime & en repos. On n'y peut guere subsister dans un mouvement contraire à celui des autres qui le composent. Il faut que nous les entraînions, ou qu'ils nous entraînent, & alors nous nous flattons d'être en paix, parce que nous ne sentons plus de résistance. C'est ce qui a fait dire à St. Augustin, qu'il n'y avoit guere de tentation plus dangereuse que celle que nous souffrons de la part de ceux avec qui nous sommes, & que souvent l'ame, s'élevant pour aller à Dieu, elle se trouble & s'effraye dans son chemin, & manque à accomplir ce que Dieu lui avoit mis dans le cœur, In Ps. de peur d'offenser ceux avec lesquels elle vit. *Magnum donum est inter eorum verba versari quotidie, & non excidere de itinere præceptorum Dei; sæpe enim mens nitens pergere in Deum, concussa in ipso itinere, trepidat, & plerumque non implet bonum propositum, ne offendat eos cum quibus vivit.* Oserois-je vous dire, Monsieur, que c'est peut-être l'image de ce qui vous est arrivé. Car vous m'assurez, *que si vous suiviez votre inclination, vous tendriez toujours à ce qui paroît plus sûr, & où il paroît moins d'intérêt.* C'est l'instinct où vous porte la grace, & vous n'alléguez point d'autre raison qui vous ait empêché de le suivre, sinon, *que vous avez voulu avoir la satisfaction, quand on vous attaqueroit, de n'avoir rien omis pour satisfaire le Pape & l'Eglise, & qu'il n'y eût pas le moindre prétexte légitime de vous traiter d'hérétique ou de rebelle au St. Siege* Mais comme il n'y en avoit point avant cela, ni dans la vérité, ni dans l'opinion des personnes éclairées, & qu'il ne laissera pas d'y en avoir après cela dans l'opinion d'une infinité de personnes prévenues, tout cela se réduit *à ces gens de bien de l'Eglise qui ont été édifiés* de votre condescendance, *& qui avouent*, à ce que vous dites, *que vous avez mis par là les Jésuites & Rome dans leur tort. Et voilà*, à ce que vous ajoutez, *devant Dieu le plus grand*

grand fruit que vous en avez espéré, n'ayant pas eu la moindre croyance que cet acte donneroit la paix.

C'est ce qui m'étonne d'avantage. Si vous aviez eu une fort grande espérance de donner la paix à l'Eglise, c'est un si grand bien, qu'on est excusable de tenter beaucoup de choses pour l'obtenir. Mais que, sans avoir la moindre croyance de parvenir à la paix, on ait voulu faire une chose qui ne pouvoit, dans cette supposition, que troubler, par une nouvelle tempête, le calme dont on jouissoit, afin seulement d'avoir la satisfaction dont vous parlez, & l'approbation de ces gens de bien, en vérité, c'est faire acheter bien chérement à l'Eglise une si légere satisfaction & un si inutile applaudissement; & je le dis encore une fois, que si je l'avois fait, ce me seroit bien plutôt un sujet de trouble & de repentir, que d'un repos de conscience.

Je pense avoir bien prouvé, par un écrit que vous avez vu, que quand ce qu'on nous demandoit, pour témoigner notre respect envers les Constitutions, n'auroit point blessé la sincérité, il étoit néanmoins de telle nature, que, n'étant commandé par aucune loi, nous ne devions nous y porter, que comme à un moyen pour obtenir la paix. D'où je concluois, que, pour agir avec la prudence qu'on doit apporter dans les affaires de Dieu & de l'Eglise, il falloit auparavant bien considérer, si, en jugeant des choses raisonnablement, il y avoit un légitime sujet d'espérer qu'en effet cela nous feroit avoir la paix; ce que je montrois ensuite être tout-à-fait hors d'apparence. Vous me fites dire alors, que ces raisons vous paroissoient considérables, & l'événement ne les a que trop confirmées. On en conclut même, que si on envoyoit quelque chose à Rome, ce ne devoit être qu'un projet informe, & non signé, comme on fait ordinairement dans toutes les négociations, afin de tenter par là ce qu'on en pouvoit attendre. Et aujourd'hui qu'on a fait tout le contraire, & qu'on a agi contre toutes les regles de la vraie prudence, on s'en tient fort content: & la satisfaction dont on se repaît, d'avoir contenté une douzaine de personnes qui trouvent qu'on a mis les Jésuites en leur tort, fait regarder, avec un grand repos, non seulement tous les maux qu'on pourra souffrir, mais aussi ceux qu'on a causé à l'Eglise, en fournissant aux Jésuites, par une vaine confiance en leur bonne foi, l'occasion qu'ils cherchoient, de la jetter dans un renouvellement d'oppression, que la conjoncture présente les mettoit hors d'état de pouvoir trouver.

Dieu travailloit pour nous, nous n'avons pas eu la patience de l'attendre, & nous avons troublé son ouvrage par nos empressemens, ou plutôt par ceux des gens du monde, auxquels nous nous sommes arrêtés, qui s'ennuyoient de ne voir point de fin à une si longue contestation;

comme si c'étoit à nous à prévenir les tems que Dieu a mis en sa puissance. Nous n'en devons pas souffrir ce qui en arrivera avec moins de courage; mais nous le devons souffrir avec plus d'humilité. Au moins ce sont les sentimens que Mr. de S. C. * a eu autrefois. Et je ne vois pas que ce qu'il a écrit en une occasion assez légere, ne convienne beaucoup mieux en celle-ci. *Il me semble*, dit-il, *que je ne redoute pas la persécution plus qu'un autre; mais je vous avoue qu'elle me paroît insupportable & indigne des serviteurs de Dieu, lorsqu'elle est l'effet de la témérité & de l'imprudence, & la juste peine de nos fautes, & non la récompense de nos bonnes actions, comme elle le doit être. Il ne suffit pas d'avoir bonne intention, si elle n'est bien conduite; & elle ne le peut être lorsqu'elle suit le sens humain & le sien. Notre plus grand ennemi n'eut pu faire pis contre nous, que de produire cet éloge, en ce tems où il ne sert qu'à nous exposer à la fureur de nos persécuteurs puissans & invincibles, & à allumer un grand feu qui peut aller bien loin.* Voilà de quelle sorte il parle d'une affaire dont il n'y avoit à craindre aucune suite fort considérable, puisque tout se terminoit à la suppression d'un éloge; & je pense que vous m'avouerez, que le Bref, qu'on a attiré, en peut avoir d'incomparablement plus fâcheuses, de sorte que si la faute que l'on pouvoit avoir faite, en produisant cet éloge de feu Mr. de St. Cyran, devoit rendre insupportable une très-légere persécution à celui même qui n'y avoit point eu de part; combien celle-ci, qui peut aller à toutes sortes d'extrémités, le devroit-elle être davantage, puisqu'on ne peut nier qu'il n'y ait eu beaucoup d'imprudence, sans parler du reste, de se fier à des personnes si peu sinceres, & de s'abandonner à la discrétion d'un Pape gouverné par les Jésuites, sans avoir pris la moindre assurance qui nous en dût faire espérer un traitement favorable.

* Mr. de Barcos.

Vous pouvez aussi vous souvenir avec quelle force le même Mr. de St. Cyran a parlé à tant de personnes contre le voyage de Rome, & de quelle force il a voulu rejetter la cause de tous les maux, qui sont arrivés depuis, sur ceux qui y ont travaillé avec tant de zele & tant de peine pour la vérité. Il a toujours été si rempli de cette pensée, que dans cette lettre à Mr. de Bagnols touchant l'éloge, il n'a pu s'empêcher d'y ajouter cette plainte en ces termes: *Je crains que Dieu n'ait sujet de se moquer de nous, & de nous dire que nous avons cherché nous-mêmes le mal que nous souffrons, & qu'il ne vient pas de lui, non plus que nos fautes. La cause de la vérité triompheroit aujourd'hui, si on l'eut laissée où il l'avoit mise il y a six ans: mais ayant cru se pouvoir signaler par elle à Rome & ailleurs, on l'a réduite en l'état où elle est, & toute la vie ne suffira peut-être pas pour réparer le tort qu'on lui a fait.*

Voilà la maxime générale bien établie; que Dieu a sujet de se moquer de nous, lorsque le mal que nous souffrons ne vient pas de lui, mais de nos fautes. Il ne faut plus que considérer les faits particuliers, & comparer la faute qu'il prétend que l'on avoit faite alors, en allant à Rome, avec celle qu'on peut prétendre qu'on a faite maintenant en écrivant à Rome; & le mal qu'il s'est imaginé qu'avoit causé ce voyage, avec celui que cette négociation a effectivement causé. On ne sauroit dire avec la moindre couleur, que le voyage de ces Messieurs ait attiré de si grands maux, & qu'il ait empêché que la vérité ne demeurât triomphante, qu'en supposant l'une ou l'autre de ces deux choses; ou que sans cela il n'y eût point eu de Constitution, ou qu'elle eût eu beaucoup moins d'autorité, ayant été donnée sans ouir les parties.

La premiere supposition m'a toujours paru la chose du monde la moins raisonnable. Car n'est-ce pas se former des chimeres à plaisir, que de vouloir que quatre-vingts Evêques, demandent la censure des cinq propositions par une lettre avantageuse au St. Siege; toute la Cour appuyant cette demande; la Sorbonne y paroissant jointe par un Religieux, qui s'en disoit le député *, & qui auroit toujours passé pour tel, s'il n'y eût point eu de Docteurs à Rome, pour découvrir cette fourberie; & les Jésuites toujours présens, toujours agissans, pressans cette condamnation avec une ardeur extrême & tout le crédit de leur Compagnie, on se devoit néanmoins tenir assuré que le Pape ne l'accorderoit pas à de si puissantes sollicitations, à cause seulement qu'il n'y auroit eu personne à Rome pour l'empêcher? Est-ce qu'ils ont pour maxime en ce pays-là de ne rien juger que parties ouies? On sait au contraire qu'ils en ont une toute opposée, de ne point considérer de parties en ces sortes d'affaires, comme ils l'ont témoigné tant de fois, à ceux mêmes qui vouloient prendre cette qualité. Et la conduite qu'ils avoient tenue, dans les Bulles de Baïus, & dans celle d'Urbain contre Jansénius, devoient bien détromper de cette imagination, qu'il n'y avoit rien à craindre pourvu qu'on n'allât point à Rome. Il faut donc reconnoître de bonne foi, qu'on ne peut, sans une injustice signalée, attribuer à ces Messieurs d'avoir attiré la constitution, ni leur reprocher d'avoir empêché, *que la cause de la vérité ne triomphât, pour s'être voulu signaler à Rome.*

* Le P. Mulard, Cordelier.

La seconde supposition, que la constitution auroit eu moins d'autorité, & nous auroit fait moins de mal, s'ils n'y avoient pas été présens, est encore plus mal fondée. Car sans parler des déclarations qu'ils ont tirées du Pape en faveur de la grace efficace & de la doctrine de S. Augustin, qui ayant été attestées par M. l'Ambassadeur, passeront pour très authentiques dans toute la postérité, il est incomparablement

plus avantageux à la cause de la vérité, qu'ayant été présens, on ait refusé à les ouïr en présence de leurs adversaires, & de leur donner communication de leurs écrits, que s'ils avoient été absens; ce premier ne pouvant être imputé qu'à un manifeste déni de justice, au lieu que, dans le dernier, on en auroit imputé la faute à ceux qui n'auroient pas eu soin de se défendre, ou qui n'auroient pas pu le faire. Et, après tout, quand leur présence n'auroit produit que le Journal, n'y ayant aucune apparence que leur absence eût empêché la Constitution, il n'y a point d'homme raisonnable qui puisse dire, que la Constitution nous soit plus désavantageuse avec le Journal, qu'elle n'auroit été sans le Journal.

Il paroît donc par tout ceci, que ces plaintes de Mr. de S. C. contre le voyage de Rome, qui ne fut entrepris que par l'avis des Evêques, qui témoignoient de l'amour pour la vérité, ont été peu justes. Mais je ne sais s'il lui sera aussi facile de se défendre de celles qu'on lui peut faire sur cette soumission présentée au Pape, dont on peut dire qu'il est le principal auteur, si on en ôtoit Mr. de Commenges, qui montre des billets de Mr. de S. C., par lesquels il l'a pressé de ne point partir, & de voir de nouveau ce qu'on pourroit faire pour renouer l'accommodement.

Si on a dû croire, lorsque l'on fut à Rome, qu'il n'y avoit point de bien à espérer, quoiqu'on n'y fut point encore engagé ni à condamner les propositions, ni à les attribuer à Jansénius, combien plus a-t-on dû croire, qu'il n'y avoit que du mal à attendre après de si grands engagemens, & qu'il étoit contre le sens commun de s'imaginer, ou que les Jésuites voulussent sincérement détruire le phantôme du Jansénisme, qui leur est si avantageux, en contribuant eux-mêmes à nous faire reconnoître pour Catholiques, sans rien faire qui pût être pris pour une condamnation de Jansénius; ou que ne le voulant pas, dix ou douze particuliers, sans appui & sans crédit, auroient assez de pouvoir, sur la recommandation d'un Evêque de nulle autorité dans la Cour de France, & mal voulu en celle de Rome, pour obtenir du Pape une déclaration en leur faveur, qui les dispensât de condamner les propositions au sens de Jansénius; c'est-à-dire, qui les autorisât, dans le refus qu'ils font, de se soumettre à ce qu'il a défini, ce qui a passé jusqu'ici dans son esprit pour une rebellion à son autorité, & une *cavillation* malicieuse, qui tend à renverser la foi même établie par les Constitutions? Car nous savons fort bien, que c'est l'idée qu'on a donnée au Pape de ceux qui prétendent qu'on se doit contenter qu'ils condamnent les cinq Propositions, sans les condamner au sens de Jansénius; & que c'est pour cette raison qu'il les appelle dans sa Constitution, *des enfans d'iniquité :* & ainsi y eût-il jamais rien de plus contraire au bon sens, que d'espérer que le Pape prendroit tout d'un coup un autre esprit

à notre égard ; & que, se payant de paroles, que nous prétendons n'avoir signifié que la même chose qu'on a rebutée cent fois, & qu'on lui a fait entendre être une illusion criminelle, qui renverseroit sa Constitution, & rendroit inutile tout ce qu'a fait le Clergé de France pour l'établir, il nous combleroit de bénédictions, au lieu des malédictions qu'il nous a données?

Que si l'on n'a rien espéré de tout cela, & qu'on ait seulement voulu contenter Mr. de Commenges, & se procurer le repos dont vous parlez dans votre lettre, la faute en est bien plus grande, de s'être volontairement & de gaieté de cœur attiré un si grand mal, pour un si leger sujet: car rien ne nous obligeoit de faire cette malheureuse avance. Nous avions tiré tout l'avantage que l'on pouvoit espérer de cette négociation, par l'approbation de nos Articles : nous en pouvions demeurer là, & réserver à faire valoir en un autre tems la parole qu'on nous avoit donnée, de ne nous parler ni de souscription ni de Formulaire. Cependant nous n'avions qu'à jouir de l'état présent des choses, qu'il sembloit que Dieu eût tellement assoupies en notre faveur, qu'il n'étoit pas au pouvoir de nos ennemis de les réveiller, si nous n'eussions été si ennemis de nous-mêmes que de leur en donner le moyen. Sans cela le Pape n'eût pas eu d'occasion d'envoyer des Brefs en France, & il ne se seroit pas même hazardé de le faire de lui-même, de peur que le Roi ne les lui renvoyât sans les ouvrir, pour lui faire insulte. Cette brouillerie * pouvoit encore durer long-tems, & peut-être ne finira-t-elle pas de tout ce Pontificat. Paris cependant se trouvoit sans chef, & l'autorité du Chapitre étant foible & contestée, on pouvoit s'attendre raisonnablement à une assez longue surséance, qui auroit pu même insensiblement disposer les choses à une solide paix. Nous nous sommes ennuyés d'être trop long-tems en repos. Nous avons conspiré avec les Jésuites, pour aller chercher à Rome ce qui ne pouvoit servir, selon toutes les lumieres de la prévoyance humaine, qu'à nous exposer *à la furie de nos persécuteurs, & à allumer un grand feu, qui peut aller bien loin.* C'est donc en cette rencontre qu'on peut dire véritablement, que nos plus grands ennemis n'auroient pu faire pis contre nous. On avoit travaillé depuis quelque tems à engager des Evêques à se déclarer contre l'oppression de l'Eglise, & rien n'étoit plus avantageux à la cause de la vérité ; mais ce qui les rendoit plus forts, étoit le silence de Rome sur le sujet des signatures, & on savoit bien, que si le Pape parloit, il y en auroit peu, ou peut-être point du tout, qui ne se rendissent. Que pouvions-nous donc faire de pis encore une fois, que de faire parler le Pape, & lui donner occasion, non-seulement de louer, comme il a fait, ce qu'ont fait les Evêques *pour extirper l'hérésie Jansénienne ;* mais aussi de déclarer, ce qu'il n'avoit point encore fait jusques-ici, qu'ils devoient

* L'affaire des Corses.

travailler efficacément à ce que tous condamnassent les cinq Propositions, comme étant extraites du livre de Jansénius, & dans le sens que cet auteur a eu intention d'y donner.

On a encore troublé par-là le cours de ce que Dieu faisoit pour relever l'Eglise de l'asservissement où la veulent mettre les partisans de la Cour de Rome. Il étoit important pour cela de ne point divertir l'esprit du monde à d'autres affaires; & nous nous sommes prêtés aux Jésuites, pour leur donner moyen de faire qu'on se détournât à penser à nous, au lieu de penser à eux. Ils n'osoient plus soutenir l'infaillibilité, même sur le droit, & nous leur avons fourni une occasion de la rétablir, même sur le fait, & de ruiner par là tout ce qui a été fait par le Parlement & par la Sorbonne; puisque les Romains pourront dire, avec beaucoup de vraisemblance, que tous ces Arrêts & ces propositions, dont on a fait tant de bruit, n'ont été que des effets d'une violence passagere & du ressentiment d'une injure; mais qu'une preuve évidente que les François sont toujours demeurés persuadés de l'autorité absolue du Pape, c'est qu'on a reçu en même tems, avec une entiere déférence, jusqu'à de simples Brefs. Cette réflexion est de l'un des plus sages & des plus fermes Evêques de France, & c'est ce qu'il a consideré comme un des plus grands maux de cet accommodement.

Enfin, ce n'en est pas un peu considérable que la flétrissure des défenseurs de la vérité, que ce Bref, répandu par toute la France, fera passer pour des gens qui l'ont misérablement abandonnée, puisque le Pape y témoigne qu'ils se sont soumis aux Constitutions, & qu'ils lui ont promis de faire tout ce qu'il leur ordonneroit. Vous direz que cela n'est pas. Mais trouverez vous beaucoup de gens disposés à vous croire plutôt que le Pape? Et quand même vous aurez persuadé le monde que ce n'a jamais été là votre intention, ne donnerez-vous pas lieu de vous faire un autre reproche, qui est d'avoir voulu tromper le Pape par des soumissions captieuses, qui lui ont fait entendre toute autre chose que ce que vous aviez dans le cœur? On dit déjà dans le monde, à ce qu'on me mande, qu'on ne nous regardera plus que comme des gens sans foi, si nous ne signons; & au lieu de travailler sérieusement à se laver de cette tache, on s'amuse à quereller inutilement ceux qui ont fait ce qu'ils ont cru devoir faire devant Dieu pour s'en laver.

Tous les reproches qu'ils me font, si mal à propos, ne servent de rien pour leur justification; & ce n'est pas une fort bonne voie de faire croire que les moyens qu'ils ont employés, pour avoir la paix, sont honnêtes, que de prendre tant de peine de persuader à tout le monde que je les ai estimés mal-honnêtes, lorsque j'ai dit en général, *que je desire autant la*

paix que personne, mais que je ne la puis desirer qu'honnête, & par des moyens tout-à-fait honnêtes. Ne leur auroit-il pas été plus avantageux de dire, que je n'entendois pas leur acte par-là, puisque de lui-même il pouvoit être un moyen de donner la paix, qui dépendoit de ce que le Pape ordonneroit, que je prévoyois ne devoir pas être tel qu'on s'y pût rendre en conscience? Et en effet, ils n'ont qu'à accepter la paix qu'on leur offre, & ils verront si les moyens qu'ils seront obligés d'y employer seront fort honnêtes. Je recommence à vous parler de cela, parce que j'apprends que ces clameurs se renouvellent plutôt qu'elles ne s'appaisent, autant que j'en puis juger par une lettre que je reçois présentement de Mr. Hermant, qui porte ces termes:

„ Je ne saurois encore revenir de l'étonnement où je suis pour le bruit „ que l'on fait contre Mr. A. En vérité, je crois que c'est une des plus „ grandes épreuves de sa vie; mais son innocence & sa bonne foi le soutiendront. Et je dirai volontiers à ces braves si sensibles en ce qu'ils „ croient les toucher: *Ergone morietur Jonathas qui fecit salutem hanc „ magnam in Israel?* Plus je pense à cette affaire, plus j'ai de douleur „ qu'on le traite si mal pour une chose dont, peut-être on le remerciera „ dans peu de tems ".

Ce qui me touche davantage est, qu'étant si sensibles d'une part, ils le sont si peu de l'autre; & que, s'occupant sans nécessité à se défendre d'une lettre où ils ne sont point nommés, ils négligent d'employer les moyens naturels qu'ils ont en main, pour repousser l'injure qu'on leur fait à découvert, en les traitant de trompeurs qui ne veulent plus tenir la parole qu'ils ont donnée. Ils n'ont pour cela qu'à faire voir par toute la suite de cette affaire, qu'on a toujours supposé de part & d'autre, qu'on ne les engageroit point à la créance du fait de Jansénius, & à produire la lettre qu'ils écrivirent à Mr. de Commenges, en lui donnant leur acte, par laquelle ils lui témoignoient qu'ils n'entendoient point, par les soumissions qu'ils lui donnoient, s'engager à la condamnation de la doctrine de Mr. d'Ypres, & qu'ils le supplioient d'en donner avis à Mr. de Rhodez & au P. Annat. Mr. de La Lane m'avoit mandé qu'il m'enverroit un imprimé au premier jour, & je ne doutois point que ce ne fût cette rélation. Mais j'ai été bien surpris quand au lieu de cela, j'ai reçu d'une autre personne une feuille imprimée, qui ne contient que nos Articles, leur acte, & l'extrait de la lettre de Mr. de Commenges, seulement en ce qui me regarde & les absens, au nom desquels ils témoignent qu'ils n'ont point signé. Je vous avoue que la suppression de l'autre point, qui regarde la déclaration de ne point condamner Jansénius, m'a terriblement étonné, & que je ne la puis allier avec le soin que doivent avoir des gens d'hon-

neur & des Prêtres de conserver leur réputation, sur tout quand on les accuse de mauvaise foi & de fourberie. Parler dans une telle rencontre, & ne parler qu'à demi, c'est confirmer les hommes dans leurs soupçons. Avoir déclaré qu'on ne condamnoit point Jansénius, & n'oser dire qu'on a donné cette déclaration par écrit, lors même qu'on parle de la lettre par laquelle on l'a donnée, c'est faire croire qu'on est encore chancelant, & qu'on ne veut pas se tant déclarer, parce qu'on ne sait ce que l'on pourroit faire à l'extrémité, ou du moins qu'on n'a pas encore perdu l'espérance de se sauver par des équivoques.

Que si cette suppression s'est faite à la priere de Mr. de Commenges, c'est encore pis; puisque c'est une marque assurée qu'il est dans la disposition de supprimer tous les témoignages qu'il devroit rendre lui-même de notre sincérité; & qu'au lieu de faire connoître à toute la terre, comme il y est obligé en conscience, que nous ne sommes entrés dans cet accommodement, qu'après la parole qu'on a donnée, qu'on ne nous engageroit point à condamner Mr. d'Ypres, il a dessein, autant qu'il pourra, d'en abolir toutes les preuves, & de nous empêcher nous-mêmes d'en produire aucune; aimant mieux que nous passions pour tels qu'on voudra, que de déplaire, ou à la Cour, ou au Pape, ou aux Jésuites. Il y a long-tems que je vois cela, & je l'ai assez dit, sans qu'on m'ait voulu écouter; mais il me semble qu'on le devoit reconnoître par la lettre à un autre Evêque *, où l'on donnoit tant d'encens & tant de témoignages de bonne foi à des gens qui en méritoient si peu, & où l'on nous faisoit dire tant de choses préjudiciables à la vérité, que nous n'avions jamais dites. C'en étoit trop, pour juger qu'il n'y avoit rien de bon à attendre d'un tel médiateur, qui avoit plus de soin de ne se pas compromettre, que de rendre à la vérité ce qu'il devoit.

* La lettre de Mr. de Commenges à Mr. d'Angers du 20 Mars 1663.

Je ne crois pas me devoir arrêter à l'avis qu'on m'a donné, qu'on pourroit bien revenir au *Subjicientes promittimus*, & que Mr. de La Lane a dit, que si on s'en contente, nous ne le pouvons refuser avec honneur : vous me témoignez trop clairement dans votre lettre, *que ce qui est arrivé vous donne droit de n'écouter aucune proposition d'accommodement ou de négociation*. Et de plus, après avoir vu de quelle sorte ceux de Rome prennent à leur avantage les soumissions qu'on leur fait, je ne doute point qu'on ne juge qu'on n'en peut plus faire en conscience, qui ne soient si claires & si nettes qu'ils n'en puissent plus abuser. Quoiqu'il en soit, je ne vous puis dissimuler, que si on venoit là, ce que je ne puis croire, je me croirois obligé de faire paroître les deux lettres que j'écrivis en me retirant; l'une à Mr. de Commenges, & l'autre à vous; afin que tout le monde

de fût que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que je ne ſuis plus dans la diſpoſition de me ſervir de cette formule.

J'ai bien encore d'autres choſes à dire pour ſatisfaire à votre lettre; mais je les reſerve à une ſeconde partie†, où je répondrai aux plaintes particulieres, afin que vous receviez plutôt celle-ci, & que vous ayiez plus de liberté de la montrer à qui vous voudrez. Cependant ſi vous voulez m'envoyer les cinq cents remarques ſur mon écrit (*a*), je vous aſſure que je les examinerai avec toute ſorte d'équité, & que je me rendrai à tout ce qui me paroîtra juſte & raiſonnable.

† Il ne paroît pas qu'il l'ait faite.

(*a*) Ces remarques étoient de Mr. de Barcos, & regardoient la réponſe que Mr. Arnauld avoit faite à un écrit composé par Mr. de Barcos, pour montrer que les Théologiens pourroient ſigner les Conſtitutions d'Innocent X, & d'Alexandre VII, ſi on l'exigeoit.

LETTRE

De Mr. DE LA LANE *à Mr.* ARNAULD. *Sur l'écrit intitulé:* Les deſſeins des Jéſuites, *&c.*

To. II. p. 206.

21 Décemb. 1663.

LES Jéſuites ſont en une ſérieuſe colere des *Deſſeins*, & le bruit courut, il y a trois jours, qu'on les devoit brûler; mais cela s'eſt trouvé faux, & il n'y a pas d'apparence qu'on le faſſe après un ſi long-tems. Pluſieurs de nos amis ſe plaignent que cet écrit eſt trop fort, & qu'il y a dedans des traits trop piquans contre le Pape & les Evêques; & même on m'a mandé, qu'il ſeroit à propos que l'on fit un écrit, pour montrer que l'on doit parler de cette ſorte, & que ce n'eſt point manquer au reſpect que l'on doit ni au Pape, ni aux Evêques. Si on l'avoit brûlé, j'avois préparé dans mon eſprit beaucoup de choſes pour juſtifier ce qui eſt dans cet écrit, & j'en ai ainſi parlé à quelques perſonnes. Je vois que la principale plainte eſt ſur l'article de la Conſtitution d'Innocent X, parce que, diton, on témoigne par là qu'on n'a nul reſpect pour cette Conſtitution, quoiqu'on ait toujours dit le contraire. J'ai répondu qu'on recevoit la Conſtitution pour la condamnation des propoſitions, parce qu'on les tient hérétiques & bien condamnées, en les prenant *in proprio & naturali verborum ſenſu*, ſans donner aucune atteinte à la grace efficace, & à la doctrine de St. Auguſtin, comme Innocent X l'a déclaré: mais qu'on ne pouvoit approuver la maniere dont les choſes s'étoient paſſées, & qu'on ſe croyoit obligé de les repréſenter, parce que l'on vouloit introduire une maniere de juger de la foi, qui étoit propre à tout confondre dans l'Egliſe. On veut que les Evêques n'aient nul droit de juger de la foi en

premiere instance, & que tout soit renvoyé au seul Pape, & on veut que le Pape en juge sans être astreint à nulle forme, sans aucun Concile des Evêques, sans consulter des Théologiens ; car Alexandre VII. a fait la Bulle sans aucun examen : il a fait ainsi le dernier Bref. On veut que le Pape, sans étude & sans application à connoître ni les Ecritures, ni la Tradition, & comme s'il étoit inspiré immédiatement, juge de la foi. Ce sont même les Assemblées du Clergé, dont les Jésuites se servent pour lui attribuer cette nouvelle infaillibilité, puisqu'on approuve ce qu'en dit Mr. de Montpellier *, & qu'on le fait insérer dans le procès verbal. Car on fait dire par ce récit, que le Pape sans étude avoit eu inspiration, pour comprendre les plus grandes difficultés de Théologie. Lorsque les Théologiens de Paris furent ouis devant le Pape, il y avoit treize Consulteurs présens. Cependant les Jésuites font ensorte qu'ils ne soient point ouïs, pour dire leur sentiment sur ce qu'ils avoient ouïs, en disant au Pape, qu'il est le maître, qu'il a l'inspiration de Dieu pour tout entendre, & qu'il n'a aucun besoin de savoir ce que ces Consulteurs pensent, pour bien juger de ce que ces Docteurs avoient dit. Le but des Jésuites étoit d'empêcher toute distinction de sens, & de faire condamner simplement les propositions comme opinions de Jansénius ; comme Mr. Hallier s'en déclara dans la conférence à la Minerve, afin de prendre le sens condamné comme ils voudroient. Ils virent que si le Pape eût ouï les Consulteurs depuis cette audience, ils eussent changé d'avis, & dit, que la dispute étant en un autre état qu'on ne leur avoit représenté, il falloit, avant tout, distinguer les sens contestés des propositions, & en juger particuliérement : ce qui auroit ruiné tous les desseins des Jésuites. Ils disent donc au Pape, que quoiqu'il ait appellé des Théologiens, il étoit le maître de les entendre ou non, de suivre leurs avis ou non, & qu'il avoit les lumieres du St. Esprit pour tout entendre, & pour en juger. Voilà la porte ouverte à l'établissement de toute erreur, & la foi entre les mains des Jésuites, si l'on donne cours à cette maniere de juger sans forme, & par la présomption d'une inspiration immédiate. On ne peut trop s'y opposer, & parler avec trop de force contre une nouveauté si dangereuse.

* Mr du Bosquet.

On pourroit apporter quelque remede à cet abus, par l'acceptation libre des Evêques : mais c'est ce que le Pape ne peut souffrir, lui qui ne considere les Evêques que comme de simples exécuteurs. Mais qu'on considere de quelle maniere on veut que cette acceptation se fasse. On assemble quinze ou vingt Evêques qui sont à la Cour. On leur fait recevoir *de plano*, sans aucun examen, sans solemnité, sans délibération. Ils prétendent ensuite donner la loi à tous les Evêques, & qu'ils n'ont plus à en délibérer. Ils prétendent, que ce qu'ils font rend un décret infaillible ; &

dans ces assemblées on introduit cet abus horrible, qu'il faut signer à la pluralité contre son sentiment; si bien que de vingt Evêques, douze soient d'un sentiment, les autres sont obligés de signer avec eux. Feu Mr. de Toulouse * disoit aussi, quand il voyoit des Evêques contraires à ses desseins: „ Laissez-les parler & dire tout ce qui leur plait, nous avons la „ pluralité, & ils signeront; l'on ne verra pas ce qu'ils ont dit ici, & leur „ signature sera une marque de leur consentement". C'est pour cela qu'il écoutoit très-paisiblement tout ce qu'ils disoient sans les contredire; mais ensuite il dressoit la délibération comme il lui plaisoit; & l'ayant fait passer par la pluralité, il la faisoit signer à tout le monde. Mais s'il étoit libre aux Evêques de s'opposer à une conclusion, de n'y point souscrire; si on étoit obligé de les éclaircir, un seul seroit capable de faire revenir les autres. Ainsi un seul Evêque, qui auroit dit dans la derniere Assemblée; Je m'oppose au jugement que vous rendez contre la déclaration, si vous ne dites en quoi consiste l'hérésie cachée; si c'est un dogme, dites quel il est; si c'est un seul refus de croire un fait, vous voulez donc établir l'hérésie des Jésuites: un seul Evêque, qui les auroit ainsi pressés, qui les auroit menacés de s'en plaindre à tous les Evêques, qui auroit refusé de signer, qui auroit dit qu'il s'opposoit à cette délibération, les auroit arrêtés & empêchés de condamner d'hérésie cette déclaration. Cela fait voir qu'il faut représenter ces abus qui vont au renversement de la foi, & à rendre un P. Annat maître de tout dans l'Eglise; qu'on ne peut en parler trop fortement, afin qu'on y prenne garde, & qu'on agisse d'autre maniere.

* Mr. de Marca.

Il y a bien des choses à dire sur la Constitution d'Alexandre VII. C'étoit une chose si inconnue à Rome, que ce ne fût que de France qu'on apprit qu'il y avoit une telle Constitution: car quoiqu'il y soit dit, qu'elle a été affichée à Rome, jamais personne n'en avoit rien oui. Le Nonce l'avoit dans sa cassette pour la faire paroître, selon qu'il en verroit la conjoncture. On vouloit qu'elle fût vérifiée au Parlement. On l'avoit mise en plomb pour cela, parce qu'une des raisons sur celle d'Innocent X. est qu'elle n'étoit pas en plomb. On savoit que Mr. le premier Président de Bellievre avoit témoigné beaucoup d'opposition à vérifier celle d'Innocent X. C'est pourquoi si-tôt que le Nonce sût qu'il étoit malade d'une maladie mortelle, il la fit paroître. Lorsqu'elle fut portée en Parlement, Mr. l'Avocat-général Talon fit une grande harangue devant le Roi contre l'infaillibilité du Pape. Mr. le Nonce, dont le principal dessein dans cette vérification étoit de favoriser cette infaillibilité, en témoigna une grande colere, & eût voulu n'avoir jamais pensé à cette vérification. Il fut aussi long-tems sans en vouloir remercier le Roi. Il fit de grandes plaintes à Mr. le Cardinal Mazarin contre Mr. Talon; mais il crut qu'il valoit

mieux à la fin dissimuler & remercier le Roi. Je crois qu'il ne remercia le Roi que deux mois après. Cela se peut voir par la Gazette.

Le dernier Bref ne se devoit donner qu'après un examen, puisque des Evêques avoient écrit au Pape sur cette matiere. Il falloit considérer leurs lettres & examiner les difficultés, les éclaircir, & ensuite ordonner ce qu'il jugeroit à propos. Mais ce Bref se donne à la sollicitation des Jésuites, sans rien examiner ni éclaircir. Et Mr. le Cardinal Barberin en parla au Pape comme d'une chose de grande conséquence, que S. Sainteté devoit fort considérer. Le Cardinal croyoit qu'il n'y avoit encore rien de résolu, & ce Bref étoit déja dépêché & envoyé. C'est ce qui fut représenté à l'Assemblée du 2 Octobre, par la lecture d'une lettre de ce Cardinal à Mr. l'Evêque de Commenges.

S'il y avoit eu des Théologiens animés de zele pour l'Eglise & la vérité, qui eussent représenté avec force les abus des indulgences & autres, qui donnerent occasion à Luther de faire son schisme, on y eût apporté remede; & Luther n'ayant point ce scandale, n'auroit point fait le schisme qui a ôté à l'Eglise Romaine la moitié de l'Europe.

Les hérétiques sont horriblement scandalisés de ce qui se fait. Ce qu'on dit ne le leur fait point remarquer, ils le voient bien. Mais ils n'en écrivent point pour deux raisons; l'une, afin que l'on n'écrive point contre eux pendant que la dispute dure; l'autre, afin que les choses se poussent aux dernieres extrémités. Car ils craignent, s'ils parlent, que le Pape & les Evêques ne se vissent obligés à terminer cette dispute & à laisser en repos les Théologiens. Il y a long-tems que les Ministres ont pris cette résolution de ne rien écrire sur ce qui se fait, pour n'en point arrêter le cours.

Il y a encore à dire, que, selon la coutume de l'Eglise, avant que le Pape jugeât, les Evêques examinoient & jugeoient en premiere instance: les difficultés par ce moyen s'éclaircissoient avant que d'être portées à Rome. C'est ce que St. Augustin dit être nécessaire: *Quomodo enim potuit ista res tantis altercationum nebulis involuta, ad plenarii Concilii luculentam illustrationem confirmationemque perduci, nisi primò diutiùs per orbis terrarum regiones multis hinc atque hinc disputationibus & collationibus Episcoporum pertractata constaret.* La nécessité de ces disputes & conférences des Evêques ôtoit-elle au Concile œcuménique l'infaillibilité? Mais que le Pape juge seul sans aucun examen ni jugement précédent des Evêques, sans être astreint à aucune forme, par une inspiration immédiate, sans que les Evêques aient aucune liberté dans l'acceptation; c'est donner lieu à toutes les erreurs. Il suffira que les Jésuites l'aient entrepris. C'est pourquoi ils veulent introduire cette maniere. On ne peut parler avec assez de force.

L. 2. de Bapt. c. Donat. c. 4.

LETTRE CLXIV.

A Mr. THAUMAS, *Pour justifier ce qu'on trouvoit à redire dans l'écrit qui a pour titre*, Desseins des Jésuites.

J'Ai reçu le mémoire des quatre ou cinq choses qu'on trouve à redire dans les *Desseins* (a). Je m'en tiens fort obligé. C'est comme on doit agir avec ses amis; & qui ôte de l'amitié cette liberté de témoigner ses sentimens, en ôte ce qu'elle a de plus utile & de plus avantageux. Il n'y a que les censures vagues, qui soient pénibles à supporter, lorsqu'on se contente d'improuver en général ce que nous faisons, sans nous rien marquer en particulier sur quoi nous puissions nous justifier, ou reconnoître nos fautes. Mais pourvu que l'on spécifie ce que l'on reprend, c'est assurément un bien que l'on fait à celui que l'on reprend; puisque c'est lui donner moyen, ou de profiter de la repréhension en se corrigeant, de ce qui auroit été bien repris, ou d'éclaircir ce qui auroit donné lieu à une censure injuste. La premiere chose qu'on a marquée, regarde l'écrit entier, que l'on juge trop aigre, sur-tout le commencement, où l'on trouve que l'on a entrepris trop de front les Evêques.

La 105. du T. II.

2. *Janvier* 1664.

Pour répondre à cette objection, il faudroit savoir en quoi l'on met cette aigreur. Car si c'est dans les mots, ç'a été contre mon intention, ayant eu soin, autant que j'ai pu, de n'y en point laisser d'aigres & d'injurieux en ce qui touche les Evêques. Mais si c'est dans les choses, & qu'on prenne pour une faute, d'en avoir dit qui ne sont pas avantageuses aux Prélats de cette assemblée, j'aurois tort de m'en excuser, en disant que j'y suis tombé par mégarde. Je n'ai jamais rien fait avec plus de dessein; & bien loin de croire, que j'aie en cela commis quelque excès, je ne penserois pas avoir satisfait à ce que je dois à la vérité & à l'Eglise, si j'en étois demeuré là, & si je n'étois disposé à parler encore avec plus de force. J'ai considéré le P. Annat, & les Prélats qui lui sont unis par cabale & par faction, comme des gens sans conscience & vendus à l'iniquité, que nulles raisons ne peuvent toucher, & qui sont en tel état, que si quelque chose est capable d'arrêter ou de modérer leurs violences, ce ne peut être que la crainte de l'infâmie publique, que j'ai tâché & que je tâcherai de plus en plus, d'attirer sur tous les Auteurs d'une aussi insupportable tyrannie, que celle qu'on veut autoriser dans l'Eglise. Je crois en cela rendre un grand service à Dieu, en pratiquant ce que dit St. Jé-

(a) Ecrit de Mr. Arnauld, qui a pour titre, *Desseins des Jésuites &c.*

rôme, sur ces paroles d'Ezechiel, chap. 3. *Ecce dedi faciem tuam valentiorem faciebus eorum, & frontem tuam duriorem frontibus eorum.* Ex quo *discimus*, dit ce Pere, *interdum gratiæ Dei esse, impudentiæ resistere, & cùm res poposcerit, frontem fronte concutere.* D'où *nous apprenons*, dit ce Pere, *que c'est quelquefois un effet de la grace de Dieu, de résister à l'impudence, & quand cela est nécessaire, de rompre la dureté d'un front, par un front encore plus dur.* Je ne sais pas dans quelle occasion cela pourra être vrai, s'il ne l'est dans celle-ci. On me mande depuis peu, que Mr. de Rouen (*a*) ayant lu les *Reflexions* (*b*), les a trouvées belles; mais qu'il a ajouté, qu'ils ne laisseroient pas d'aller leur train. Que peut-on donc faire à des gens qui ont un front d'airain, pour résister à toutes les raisons qu'on leur allegue, & qui ne se mettent pas en peine, si ce qu'ils font est juste ou injuste, pourvu qu'il leur serve à se mettre bien auprès de ceux qu'ils veulent avoir pour amis, par des considérations toutes humaines & toutes charnelles? Rien ne les peut un peu retenir, que l'appréhension de passer pour tout-à-fait ridicules dans le monde. Car ils ne se soucient pas beaucoup d'y passer pour injustes & pour violens; mais la réputation de mal-habile homme, fait de la peine à ceux-mêmes qui ont le moins d'honneur. Et ainsi la plus grande charité qu'on leur peut faire, est de leur faire sentir qu'on découvrira à toute la France l'impertinence de leur conduite, & qu'on les représentera tels qu'ils sont, c'est-à-dire, comme des gens qui ont aussi peu d'esprit que de conscience. S'ils n'en sont pas touchés, ceux qui ne sont pas encore si engagés qu'eux le pourront être; & ils seront plus réservés à prendre part à leur injustice, lorsqu'ils verront qu'il n'y aura que de l'infamie à gagner. Qu'on ne croie donc pas me faire un reproche bien considérable, quand on me dira que je les tourne en ridicule. C'est mon dessein; & je suis persuadé que se moquant, depuis dix-ans, de tout ce qu'on leur oppose, il est juste qu'ils éprouvent ce que dit Esaïe, *Væ qui spernis, nonne & ipse sperneris?* Mais je puis protester devant Dieu, autant que je me connois, que je ne m'y porte point par aucun ressentiment humain, & que je ne regarde en cela que l'intérêt de Dieu & de l'Eglise. Quand des personnes s'opiniâtrent à abuser de leur autorité pour tyranniser leurs freres, pour opprimer la vérité, & pour favoriser une hérésie détestable, qui renverse le fondement de la foi, ce n'est pas un religieux respect pour l'autorité, mais une lâche prévarication contre Dieu, que de ne pas crier de toute sa force contre de si horribles attentats, lorsqu'il en présente l'occasion, & de ne pas travailler à en faire retomber la honte sur ceux

(*a*) Mr. de Harlai, depuis Archevêque de Paris.
(*b*) Ecrit contre l'Assemblée du 2. Octobre 1663.

qui jusqu'ici, ont fait gloire de les commettre. Il n'y a plus de punition dans l'Eglise pour les Evêques injustes & vicieux. Il faut que la confusion publique leur en tienne lieu, & que toute la postérité sache, quels ont été ces persécuteurs de la vérité. J'éviterai seulement tous les termes injurieux; & je n'aurois garde de rien dire en public, qui approchât de ce que je dis dans cette lettre: mais pour les choses qui seront importantes à la cause de la vérité, je suis résolu de les faire entendre à toute la terre, dans toutes les occasions que Dieu m'en présentera. Et c'est ce qui me fait juger, qu'il n'y a rien de trop dans la Préface des *Desseins*, les termes en étant très-doux, & les choses très-necessaires à faire savoir, qui est, *que les délibérations de ces Assemblées passent contre la lumiere & l'inclination de plusieurs de ceux qui s'y trouvent*, *& qu'on distingue fort bien ceux qui conduisent &c.* Ainsi mon apologie sur ce sujet est comprise dans ce peu de paroles d'*Aurelius:* VERA *dixi, & cum causa. Vera autem & cum causa dicere, qui maledicere existimat, is nescit quid sit benedicere.*

Je sais qu'on a dit, que cette piece choquant d'abord les Evêques, est contraire aux regles de la véritable Rhétorique, qui veut que les commencemens soient doux, afin de gagner d'abord les esprits. Ceux qui font cette objection, appliquent mal une regle, qui n'est véritable que quand on veut gagner ceux à qui on écrit, & qu'on a dessein de leur persuader par raison, que ce qu'ils font n'est pas juste: car alors il est certain qu'il faut tâcher, autant que l'on peut, de se les rendre favorables, ce qu'on ne pourroit pas faire en les querellant d'abord. Mais cette regle est très-fausse, quand on considere ceux à qui on s'adresse comme des personnes irramenables, & qu'on n'a pour but que de rendre leur conduite odieuse, & d'en faire concevoir de l'indignation à tout le monde; ce seroit alors une fort mauvaise Rhétorique, de donner d'abord une idée avantageuse de ceux dont on veut, par toute la piece, en faire avoir une mauvaise. Il faut que le commencement soit de la nature de tout le corps, afin que le tout s'entretienne, & tende au même but. Cela même est plus aimable, parce qu'il est plus simple & plus naturel; au lieu que cette autre maniere d'user de Préfaces étudiées, en affectant de parler d'abord avec grand respect, de ceux qu'on n'épargne point dans la suite, a un certain air malin, qui tient de l'ironie, qui est un caractere, sinon tout-à-fait mauvais, au moins qui n'est pas si bon que celui de la liberté & de la franchise. Que si on veut des exemples qui fassent voir la fausseté de la regle que l'on oppose, on peut considérer le commencement de la II. Philippique, qui est une des plus belles choses que Ciceron ait jamais faites, & où il a plus tâché d'observer toutes les regles

de l'art. Cependant, il n'y a rien de plus fort contre Antoine, qui étoit le plus puissant homme de la République, & il l'y traite d'abord de furieux & de scélerat en s'addressant à lui-même. Cette regle néanmoins, que les commencemens doivent être plus doux & plus modérés, a sa vérité dans ces rencontres-là mêmes. Car cela veut dire seulement, que le style en doit être plus simple & moins figuré, & qu'on n'y doit pas témoigner de chaleur & d'emportement. Or c'est ce qui me semble très-bien observé dans le commencement des *Desseins*, n'y ayant point de termes forts & injurieux, dont les Evêques se puissent plaindre; mais une simple exposition d'une vérité connue, qui est la maniere dont les choses se passent dans ces Assemblées; ce qui ne blesse les Evêques, que parce que cela est notoirement vrai, & qu'ainsi cela les rend odieux & méprisables, qui est aussi ce que l'on prétend. Pour moi je crois, que tout le secret de la Rhétorique est de faire entrer vivement dans l'esprit ce qu'on a entrepris de persuader. Or le dessein qu'on doit avoir maintenant est de persuader à tout le monde que des gens d'esprit & de conscience, ne doivent avoir aucun égard à tout ce qui se passe dans ces Assemblées. C'est donc par-là qu'il faut juger si le commencement des *Desseins* est conforme aux regles de la véritable Rhétorique, ou s'il n'y est pas conforme. S'il contribue à ce dessein, de décrier ces Assemblées, il y est conforme; s'il n'y contribue pas, il y est contraire. Or je trouve que rien n'est plus capable de produire cet effet, que la maniere simple & négligée dont on en parle d'abord, comme d'une chose qui n'a pas besoin d'être prouvée, mais qui est connue de tout le monde. C'est ce qui feroit appellé par les maîtres de l'art, *callidissima simplicitatis imitatio.*

Mais ce qui trompe dans ces rencontres est, qu'on voudroit que ces écrits eussent des effets qu'ils ne doivent point avoir; & c'est par ces effets qu'on en juge. On voudroit qu'ils amollissent la dureté des cœurs les plus endurcis, & qu'ils arrêtassent la persécution; & quand on voit au contraire que les ennemis de la vérité n'en sont que plus irrités, & qu'on n'en est pas moins persécuté, on en conclut que ces écrits ne valent rien, & qu'ils ne font que du mal. Je ne m'étonne point qu'on improuve tout ce que l'on fait pour la défense de la vérité, tant qu'on en jugera par une regle si peu conforme à l'esprit de l'Evangile. Jésus-Christ nous y assure, que nous nous devons réjouïr lorsque l'on nous persécute; & nous nous figurons la persécution comme le dernier des maux. Il y est dit de Jésus-Christ même, qu'il est venu pour la ruine & pour la résurrection de plusieurs, & que la lumiere qu'il a apportée au monde, a rendu plus aveugles ceux qui croyoient voir, en même tems qu'elle a éclairé ceux qui ne voyoient point; & nous voudrions que nos ouvrages aient

plus

plus d'effet dans les ames: nous en ferons mal contens, s'il ne convertiffent tout le monde; & quelque approbation qu'ils reçoivent des perfonnes équitables, nous trouverons qu'ils n'auront pas réuffi, lorfque des gens paffionnés dont ils découvrent l'injuftice, en témoigneront de la colere. Ce feroit au contraire un fort méchant figne, fi perfonne n'en étoit bleffé: car ce feroit une marque qu'ils n'auroient rien que de foible, & qu'ils manqueroient de cette vertu divine, qui les doit rendre également une odeur de vie pour la vie aux ames bien difpofées, & une odeur de mort pour la mort aux efprits corrompus, *Qui non acquiefcunt veritati*, comme dit St. Paul, *credunt autem iniquitati.* Tertullien dit excellemment, que la vérité étant étrangere fur la terre, ne s'étonne pas d'y être perfécutée, ni d'y trouver des ennemis; qu'elle ne fe plaint pas même des mauvais traitemens qu'elle reçoit; mais que tout ce qu'elle defire, eft qu'on ne la condamne pas fans la connoître: *Unum geftit interdum, ne ignorata damnetur.* C'eft donc rendre à la vérité, ce qu'elle demande uniquement de ceux qui l'aiment, que de la faire connoître quand on la veut condamner, lors même que l'on ne peut empêcher qu'elle ne foit maltraitée. Et ainfi un écrit a eu tout le bon fuccès, qu'on en pouvoit raifonnablement attendre, lorfque le commun du monde demeure perfuadé de l'équité de la caufe que l'on foutient, encore que Dieu le voulant ainfi, elle ne laiffe pas de demeurer accablée aux yeux des hommes fous la violence de l'injuftice. Vous me mandez par votre derniere, que l'on me prie de remarquer que St. Jérôme, dans les leçons du jour de St. Etienne, met pour une des principales qualités des Sages du Chriftianifme, de favoir quand il faut parler. Mais on devoit prendre garde, qu'en même tems il nous repréfente St. Etienne comme un de ces Sages, qui ont fu parler quand il le falloit, quoique la véhémence de fon difcours, ne l'ait pas feulement expofé à la fureur des Juifs, mais ait caufé auffi la premiere perfécution de l'Eglife. Par où nous apprenons que cette fageffe à parler quand on le doit, ne confifte pas à ne point irriter les méchans, mais à procurer la gloire de Dieu, & à foutenir fa caufe dans les occafions importantes, au dépens même de fa vie.

On fe plaint en fecond lieu, que le mot de ridicule y eft trop répété. Cette repréhenfion feroit très-jufte, fi on avoit dit en parlant des Evêques qu'ils font ridicules. Car ce mot employé en cette maniere, feroit un de ces mots injurieux qu'on doit éviter. Il auroit auffi été trop dur de dire, que ce qu'ils ont fait eft ridicule. Mais de dire d'une chofe en foi, qu'elle eft ridicule, ou qu'elle feroit ridicule, ce n'eft point une façon de parler, qu'on puiffe reprendre avec raifon. Or ce n'eft qu'en cette forte qu'on s'en eft fervi dans les *Deffeins*, pag. 17. *Y a-t-il rien de plus*

ridicule, que de prétendre que le P. Annat ne vouloit dire autre chose par tant de détours & tant de mysteres &c.

La troisieme chose qu'on a reprise, est qu'il semble qu'on avoue que le Pape a confirmé le Formulaire par son Bref. Je ne le dis point; mais j'ai bien voulu faire entendre qu'on pouvoit être maintenant à Rome, dans la disposition de le faire, afin qu'on n'en soit pas surpris si cela arrive, & qu'on ne nous puisse pas reprocher, que nous ne nous sommes défendus de signer le Formulaire, que parce que le Pape ne l'a pas approuvé; au lieu qu'il est bon qu'on sache, que nous sommes résolus de ne le point signer, quand même le Pape l'auroit ordonné, comme il y a de l'apparence qu'il le fera. Et puis ce qui est dans le Bref, que les Evêques doivent faire ensorte que tout le monde condamne les propositions dans le sens de Jansénius, ne vaut pas mieux que le Formulaire.

La quatrieme chose est une omission que l'on se plaint qu'on a faite en représentant les desseins des Jésuites. On voudroit que l'on eût dit que leur dessein est de détruire la grace efficace & la doctrine de St. Augustin. Mais je suis persuadé, au contraire, qu'il est beaucoup plus avantageux de ne point dire qu'on veuille détruire la grace efficace, & d'en parler comme d'une vérité inébranlable, & à laquelle les Jésuites mêmes n'oseroient donner atteinte. On l'établit beaucoup mieux par-là, que si on la représentoit comme une doctrine contestée, & que des Théologiens qui ont un grand parti dans le monde ont entrepris de ruiner. Je ne vois pas même que nous en puissions parler d'une autre sorte, après ce que nous avons publié par tout, que les Jésuites n'ont pu trouver à redire à nos Articles de doctrine, où la grace efficace est si fortement exprimée. C'est pourquoi j'ai affecté dans les *Desseins* de faire entendre qu'on n'en vouloit point à Rome à la doctrine de St. Augustin, & qu'on n'avoit point trouvé à redire à ce que Mr. de Commenges en avoit dit dans son Ordonnance. C'est la maniere dont nous avons toujours parlé de la doctrine de la grace efficace depuis sept ou huit ans. Nous nous en sommes fort bien trouvés, & je crois que nous ferions fort mal de nous en départir.

La derniere chose dont on m'avoit déja averti, est qu'on reproche aux Jésuites d'avoir combattu le serment d'Angleterre, que j'ai cru moi-même, dit-on, ne pouvoir être signé par des Catholiques, sans de grandes restrictions & explications. Mais on confond deux sermens tout-à-fait différens; celui de primauté de la Reine Elizabeth, & celui de fidélité du Roi Jacques. Le premier est très-méchant; & c'est de celui-là dont j'ai dit qu'on ne le pouvoit signer, à moins d'une explication qui en changeât le sens. Mais pour celui du Roi Jacques, il ne fut point fait

pour persécuter les Catholiques, comme celui d'Elisabeth, mais pour reconnoître ceux d'entre les Catholiques qui étoient attachés à la pernicieuse doctrine des Jésuites, touchant le pouvoir qu'ils attribuent au Pape, de déposer les Rois, d'avec ceux qui n'y étoient point attachés. Et on ne peut nier que la conduite du Pape Paul V., qui excommunia ceux qui le signoient, ne fût fort injuste, & fort préjudiciable à la Religion catholique.

Je m'attendois qu'on m'enverroit les cinq cents *Remarques* (*a*) contre l'écrit de la signature des Constitutions, selon la demande que j'en avois faite à Mr. Singlin: mais n'en ayant point reçu de réponse, je commence à croire, qu'il en sera de ces Remarques comme d'une certaine replique sur la difficulté de Theodoret, qu'on nous déclara que nous ne verrions pas, parce que nous n'avions pas assez de soumission; & qu'on sera bien aise de jouir, sans trouble, de l'opinion qu'on a prise, que j'étois fort bien réfuté. Car c'est ce que Mr. Singlin me témoigne fort clairement dans sa grande lettre. Il m'a voulu faire passer cette conduite pour une grande modération. Je ne sais si tout le monde en jugera de même, & si on ne trouvera point que cette maniere d'agir est fort commode à ceux qui reprennent, & peu avantageuse à ceux que l'on reprend. Car on les met par-là dans l'impuissance de répondre, pendant que leurs censeurs jouissent, sans trouble, parmi leurs amis, de la réputation de les avoir bien réfutés, comme Mr. Singlin m'a assez témoigné qu'il étoit dans cette opinion touchant mon écrit; puisqu'il me mande dans sa grande lettre, que ces remarques lui ont fait voir, *qu'il n'y a personne d'infaillible dans ses raisonnemens, ni dans les faits qu'il rapporte*: ce qui est dire assez clairement, qu'il a été persuadé par ces remarques, que mon écrit est plein de mauvais raisonnemens & de faits mal rapportés. Et en effet, il faut qu'il soit bien défectueux, si on a pu le reprendre solidement en cinq cents endroits. Pour moi je vous avoue, que comme je n'ai pas besoin de voir ces Remarques, pour en conclure que je ne suis pas infaillible, ni dans tous mes raisonnemens, ni dans tous les faits que je rapporte, j'aurois besoin de les avoir bien examinées, pour croire qu'on y ait bien justifié tous les raisonnemens du premier écrit, & tous les faits qui y sont rapportés.

(*a*) De Mr. de Barcos, sur la réponse de Mr. Arnauld, à son écrit pour la signature des deux Constitutions & du *Subjicimus*.

LETTRE CLXV.

A Mr. (a) Sur le même sujet.

La 106. du T. II.

[Janvier 1664.]

JE ne suis point surpris qu'on ait trouvé à redire à ce qui est dit du Pape Innocent X. dans les *Desseins*. Nous sommes dans un siecle où on n'a aucun véritable zele, ni pour la vérité en elle-même, ni pour le bien de l'Eglise. On croit que notre intérêt doit être notre souveraine regle. Et ainsi, on pense être bien fondé de reprendre les remarques qu'on a faites sur la conduite de ce Pape, dans la condamnation des cinq propositions, par cette seule raison, que nous n'avions pas besoin de parler de cela, puisque nous condamnions nous-mêmes ces propositions comme hérétiques. Mais tant s'en faut que cette raison ait dû empêcher de parler contre un procédé si irrégulier, que c'est ce qui a dû porter à le faire davantage. Car il faut demeurer d'accord, qu'il n'y a rien de si pernicieux pour l'Eglise, & qui puisse avoir de plus funestes suites, que cette prétention d'Innocent X. que quand les Papes veulent juger des plus difficiles questions de la foi, ils sont assurés que sans rien savoir dans la Théologie, le St. Esprit les illuminera, & leur fera entendre les choses qu'ils n'ont jamais étudiées; que tout dépend de cette inspiration, & qu'en faisant dire quelques Messes ils ne manqueront pas de l'avoir. Mr. Duval reconnoît, avec raison, que cette prétendue infaillibilité d'entousiasme est la porte ouverte à toute sorte d'erreurs. Il est donc important, que ce Pape s'étant vanté d'avoir agi de la sorte, & les relations qui contiennent les témoignages qu'il s'est rendus à lui-même de cette prétendue illumination, étant imprimées par le commandement du Clergé, cette conduite ne passe pas dans la postérité pour avoir été autorisée en ce tems, par un consentement universel de tout le monde.

Cependant, qui en parlera? Si ce sont les hérétiques, on n'y aura point d'égard. Si ce sont les Catholiques, tous ayant acquiescé à la condamnation des propositions, il n'y en aura point à qui on ne puisse dire, aussi bien qu'à l'Auteur des *Desseins*, qu'il a tort de blâmer cette conduite, puisque c'est se rendre suspect de soutenir ce que ce Pape a condamné. Et ainsi cette vaine frayeur fermera la bouche à tout le monde, & personne n'osera découvrir le danger que court l'Eglise, si l'on souffre que les Papes se mettent en possession d'agir en Prophetes, & de juger de toutes choses avec une infaillibilité d'entousiasme.

(a) Le nom étoit en chiffre, mais on croit que c'est Mr. l'Evêque d'Angers, son frere.

Mais c'est au contraire l'acquiescement qu'on a donné à cette condamnation qui donne plus de droit de parler de la maniere dont elle s'est faite. Si on la combattoit dans le fond, en soutenant les propositions condamnées, on auroit moins d'autorité à en combattre la forme, parce qu'on pourroit croire qu'on ne le feroit que pour défendre l'erreur. Mais ce qui donne plus de liberté de décrier une si mauvaise voie de procéder dans les causes de la foi, est qu'il n'y a que l'intérêt de l'Eglise qui porte à la décrier. Car on demeure d'accord que ç'auroit été une très-grande imprudence à l'Auteur des *Desseins*, de remuer une affaire très-odieuse, & qui ne peut que lui attirer une persécution sans fin, de la part de ceux qui ont pour maxime de ne pardonner jamais, s'il n'avoit eu pour but que de travailler pour son repos & pour sa conservation, & s'il n'avoit point été plus touché d'une juste crainte des maux qui peuvent arriver à l'Eglise, par cette nouvelle espece d'infaillibilité, que de l'appréhension des siens propres. Mais il a cru se devoir conduire dans cette rencontre par les regles d'une prudence supérieure, & même contraire à celle de la chair, qui est ennemie de la croix. Il ne se met pas en peine que quelques dévots lui reprochent d'avoir manqué de respect envers un Pape, en faisant blâmer sa conduite, pourvu qu'en effet elle passe pour blâmable; ce qui est un des plus grands biens qu'on puisse faire à l'Eglise, puisque c'est un moyen d'en prévenir les plus grands maux. Il en portera l'humiliation, & l'Eglise en recevra l'avantage. On dira de lui qu'il a été trop hardi, & d'Innocent X. qu'il a eû tort de vouloir faire le Prophete, & de nous débiter ses inspirations pour les regles de notre foi. Il ne se plaindra point de ceux qui en jugeront de la sorte; & comme il est de la gloire de Dieu, que la foi ne soit pas exposée à l'erreur, en lui donnant pour fondement les prétendues révélations particulieres d'un homme, il sera toujours disposé à dire comme St. Bernard: *Non recuso ignobilis fieri, ut non irruatur in Dei gloriam.*

LETTRE CLXVI.

A Mr. L'EVEQUE D'ANGERS (*a*). *Pour le prier de ne se point presser à publier le Mandement sur les signatures.*

On ne doit point appréhender, que tout ce qui sera nécessaire ne se faſſe en tems & lieu; mais il semble que c'est un peu manquer de foi, que de prévenir les événemens, qui sont encore incertains, & faire par

La 114. du T. II. Au commencement de 1664.

(*a*) Le nom étoit en chiffre, mais on croit que c'est ce Prélat.

avance ce qu'on ne doit au plus faire que dans une extrême néceſſité & avec un grand regret. Car il ne s'y faut pas tromper. Quelque Mandement que ce ſoit, eſt une mauvaiſe choſe, quand ce ne ſeroit qu'on autoriſe par là l'uſage des ſignatures, qui peut être d'une conſéquence très-dangereuſe, & que c'eſt toujours céder aux Evêques de Cour, que de faire dans la ſubſtance ce qu'ils deſirent, quoique l'on ſe ſerve d'un autre Formulaire que le leur.

Pour moi je ne déſeſpere pas encore des Evêques de Languedoc; & j'ai quelque confiance en la miſéricorde de Dieu, qu'il leur ouvrira les yeux, & qu'il leur fera comprendre, qu'il n'y a que deux voies pour donner la paix à l'Egliſe, ou un accommodement, ou une ſimple ceſſation de la perſécution.

Mais comme on a déja vu par une infinité d'expériences que la voie d'accommodement & de condeſcendance ne réuſſira jamais, parce que Rome & les Jéſuites en demanderont toujours plus qu'on n'en peut accorder en conſcience, & qu'au moins il y a pluſieurs Théologiens qui peuvent être utiles à l'Egliſe, qui auront du ſcrupule de ces voies obliques; de ſorte qu'il faudroit les ſacrifier & conſentir à leur oppreſſion, pour obtenir la paix par cette voie là.

Il ne reſte donc qu'à faire ceſſer la perſécution, & terminer cette affaire comme s'eſt terminée celle de la fréquente communion, qui n'a pas été en ſon tems moins échaufée que celle-ci; ce qui ne ſeroit point trop difficile, pourvu que les Evêques bien intentionnés vouluſſent ſeulement témoigner une fermeté de pilier, en ſe moquant de toutes les menaces qu'on leur fait, & demeurant dans une pure négative, ſans répondre autre choſe ſinon, que cette introduction de ſignatures eſt une nouveauté qui leur paroît dangereuſe, & qu'ils ne veulent point autoriſer par leur exemple, ni rien faire qui puiſſe donner ſujet de croire que les Evêques de Cour aient rien à leur commander. Je ſuis aſſuré qu'ils déſarmeroient par là tous leurs ennemis, beaucoup plus facilement qu'en cherchant des voyes moyennes, qui donneront toujours plus de priſe ſur eux.

Je viens d'apprendre, que Mr. de Beauvais a écrit à Mr. d'Alet en ces mêmes termes, & en lui repréſentant très-fortement, qu'il ne croit pas que quelque Mandement que ce ſoit, ſoit un moyen propre à donner la paix à l'Egliſe, & que bien loin d'être ébranlé par ce qui s'eſt fait dans la derniere Aſſemblée du mois d'Octobre dernier, c'eſt ce qui lui fait croire qu'il faut ſe roidir davantage à ne rien faire, afin qu'il ne paroiſſe pas qu'on ait cédé en rien à une entrepriſe ſi irréguliere. Pour moi, il me ſemble, que des Evêques, qui auroient un véritable zele pour leur caractere, devroient imiter en cette rencontre la conduite de St. Paul, qui ne

voulut pas circoncire Tite, quoique la Circoncision fût encore tolérée, à cause qu'il y avoit des Chrétiens attachés aux cérémonies judaïques qui en eussent pris avantage; *quibus*, dit-il, *neque ad horam cessimus subjectione.*

Il faut espérer que cette lettre de Mr. de Beauvais fera quelque impression dans l'esprit de Mr. d'Alet. Quoi qu'il en soit, je ne vois rien qui presse. On n'est pas encore assuré de la Déclaration. On ne fait point en quels termes elle sera conçue, étant certain qu'on y change tous les jours. On doute même si on y parlera des Evêques. On n'a point de certitude si les Evêques de Languedoc feront quelque Mandement, ni ce qu'il portera. S'ils en faisoient, il le faudroit voir avant que de rien résoudre. Car s'il étoit tel qu'on pût s'en servir en conscience, ce seroit le plus sûr, que d'en faire un tout semblable. Et s'il étoit conçu d'une maniere qu'on y fît condamner les propositions au sens de Jansénius, comme il est porté par le dernier Bref; comme on ne pourroit rien faire de semblable, je crois qu'il seroit plus facile de se défendre, en ne faisant rien du tout, qu'en faisant une chose qui choqueroit plus Rome qu'un simple silence. Enfin, je ne saurois croire qu'on soit pressé de faire ce qu'on ne sauroit faire trop tard, s'il le faut faire à la fin. Et il me semble que Dieu donne plus de lumiere lorsqu'on ne le consulte que dans la nécessité, que lorsqu'on le fait sur des cas qui n'arriveront peut-être point (*a*). *Sufficit diei malitia sua.*

(*a*) [Les Evêques de Languedoc & Mr. d'Angers ne donnerent de Mandement sur le Formulaire que l'année 1665, après la seconde Bulle d'Alexandre VII.].

LETTRE CLXVII.

Pour Mr. L'ÉVEQUE D'ALET. *Il parle de l'état du Diocese de Beauvais, & de celui des Religieuses de Port-Royal.*

JE suis pressé de vous dire une pensée qui m'est venue dans l'esprit, & que je me persuade être de Dieu. La 107 du T. II. 16 Février 1664.

Je considérois l'état présent de l'Eglise, & j'en gémissois en sa présence, & sur cela je me suis représenté, que si j'étois auprès de Mr. l'Evêque d'Alet, je me jetterois à ses pieds, & le conjurerois par les entrailles de la miséricorde de Dieu, de penser au compte qu'il aura un jour à lui rendre, s'il ne fait pas ce qu'il peut pour empêcher d'aussi grands maux que ceux dont l'Eglise est menacée, par les persécutions & les troubles qu'on se prépare d'y exciter. Car il ne faut pas que son humilité le trompe. Il n'y a point d'Evêque de France qui puisse rendre à Dieu & à l'Eglise de si

grands services, dans la conjoncture présente. Tout le monde a les yeux sur lui; & ce qu'il fera ou refusera de faire sera en bien ou en mal d'une étrange suite. De sorte que si les Ministres de Jésus-Christ & les sentinelles de la Maison d'Israël sont responsables des maux qu'ils auroient pû, & qu'ils auroient négligé d'empêcher, je suis saisi d'une épouvantable frayeur quand je pense à ceux que ce saint Prélat peut arrêter par sa fermeté, ou autoriser par son affoiblissement.

Mais de tous ces maux Dieu m'a appliqué particulierement à en considérer deux: la ruine du bien qui se pratique dans le Diocese de Beauvais, & celle de Port-Royal.

Ces deux sortes de maux me semblent si grands, que je ne vois rien qui paroisse plus digne de couronner une aussi sainte vie que celle de ce bon Prélat, que d'ôter au démon le moyen de réussir dans ces deux entreprises, qui lui seroient si avantageuses.

Or il n'y a rien qui lui soit plus facile, pourvu qu'il le veuille, & je ne doute point qu'il ne le veuille fortement, pourvu qu'il comprenne bien l'état de ces deux affaires. Car peut-être n'en a-t-il pas une entiere connoissance.

Pour la premiere, voici quel est l'état du Diocese de Beauvais. Il n'y a gueres de Prélat dans l'Eglise qui aît plus de zele pour le bien des ames que Dieu a mises sous sa conduite, que celui de ce Diocese. Il employe une grande partie de son revenu à faire subsister son Séminaire, qui est, comme je crois, l'un des mieux réglés qui soit en France, & où les Ecclésiastiques sont le mieux instruits.

Il se donne tout entier aux emplois de sa charge. Il est infatigable à répondre lui-même à tous les Curés qui lui veulent écrire.

Il fait ses visites avec un soin & une vigilance merveilleuse, & il a la consolation en les faisant, de trouver beaucoup de lieux où Dieu est fort bien servi. Ainsi on peut dire de lui ce que St. Paul a dit de lui-même: *impenditur & super impenditur.*

Mais avec tout cela il faut reconnoître, qu'il ne pourroit pas seul porter un tel poids, ni entretenir le bien qu'il a commencé d'établir, s'il n'avoit des personnes semblables à celles que St. Paul appelle ses Coadjuteurs & les compagnons de ses combats; & il est vrai aussi que Dieu lui en a donné qui méritent bien ces titres, étant difficile de trouver de meilleurs Ecclésiastiques & plus capables de servir l'Eglise, que ceux qui travaillent sous lui dans le gouvernement de son Diocese.

Leur désintéressement paroît assez dans la persécution qu'ils souffrent depuis quatre ou cinq années, se trouvant dépouillés du revenu de leurs bénéfices, pour avoir soutenu l'autorité de leur Evêque.

Il y

Il y en a un d'eux *, qui eſt un des plus ſavans hommes de l'Egliſe, & des plus capables d'écrire d'une maniere très-ſolide & très-pieuſe. Il travaille préſentement à la vie des quatre Peres de l'Egliſe Grecque, qui fera un ouvrage très-conſidérable, & très-utile à toutes ſortes de perſonnes, & principalement aux Evêques.

* Mr. Hermant.

Celui qui inſtruit les Clercs dans le Seminaire † eſt un homme très-pieux & très-éclairé, & qui ayant quelque bien de patrimoine, n'a jamais voulu avoir aucun bénéfice.

† Mr. Haſſé, Docteur de Sorbonne.

Les autres ſont auſſi des perſonnes de grand mérite, fort zélées & fort intelligentes dans la conduite d'un Dioceſe.

Mais ces perſonnes ſont dans cette diſpoſition touchant les conteſtations préſentes. Ils ne croyent pas pouvoir ſigner ni le Formulaire, ni les Conſtitutions, ni tout autre acte qui contiendra la condamnation de Janſénius. Et comme ils n'agiſſent que par principe de conſcience, on emploieroit inutilement la voie de la perſécution & de la violence, pour les porter à faire une choſe qu'ils ne croient pas pouvoir faire ſans offenſer Dieu.

C'eſt pourquoi vouloir que Mr. de Beauvais faſſe ſigner le Formulaire, ou les Conſtitutions, ou quelque choſe de ſemblable, c'eſt la même choſe que ſi on lui diſoit: On veut que, pour contenter le Pere Annat, vous mettiez la confuſion dans votre Egliſe; que vous vous priviez du ſecours que Dieu vous a envoyé pour porter une partie d'un fardeau redoutable aux Anges mêmes; que vous arrachiez tant de bonnes ames d'entre les bras de leurs peres, & que vous leur ôtiez les aſſiſtances qu'elles en reçoivent pour leur ſalut; que vous voyiez avec douleur le renverſement d'un Séminaire qui vous a tant couté de peines à établir, & que vous vous mettiez en état de ne pouvoir plus ſatisfaire aux devoirs de votre charge, faute de bons ouvriers qui vous y aident, plutôt que de ne vous pas rendre à ceux qui n'agiſſent dans cette affaire que par une pique d'honneur.

On ne conſidére pas maintenant, que ceux qui font un commandement ſi barbare & ſi injuſte, n'ont aucune autorité de le faire. Mais quand ils l'auroient toute entiere, ce ſeroit employer pour détruire ce qu'ils n'auroient reçu que pour édifier, que d'en uſer en cette rencontre.

Tout ce qui ſe fait dans l'Egliſe n'a pour but que le ſalut des ames. Elles ont trop couté à Jéſus-Chriſt, pour faire ſi peu d'état de ce qui les peut aider à profiter du prix de ſon ſang. Les Evêques ne ſont pas établis pour les dominer, mais pour les ſervir; & malheur à ceux, qui, par un eſprit tout ſéculier & tout profane, ſe piquent de ſe faire obéir, comme ſi la fin des commandemens qu'ils font devoit être une vaine montre de leur pouvoir, & qu'ils n'euſſent point à appréhender ce reproche que

Dieu fait par son Prophete à ceux qui traitent ses brebis avec fierté & avec rigueur : *Cum austeritate imperabatis eis, & cum potentia; & dispersæ sunt oves meæ.* Cependant c'est la cause unique de tout ce qui fait maintenant gémir tous les gens de bien. On s'est mal engagé, & on aime mieux que tout périsse plutôt que de reculer. On ne compte pour rien le renversement de tout un Diocese, & la destruction du bien qu'on y a établi, avec tant de veilles & tant de travaux.

Il n'y a pas lieu de s'étonner, que ceux qui n'ont cherché dans l'Episcopat que le lait & la laine des brebis, comme parle St. Augustin, soient peu touchés de ces considérations spirituelles, qui ne leur tiennent point au cœur; mais il est impossible que la seule vue de ces maux ne perce le cœur de tous les bons Evêques, & qu'ils ne s'estiment heureux de les pouvoir prévenir.

Or c'est ce que Mr. l'Evêque d'Alet peut faire sans peine. Une lettre de dix lignes, où il témoigneroit avec vigueur l'éloignement qu'il a de toute cette invention de signatures, qui ne sert qu'à troubler l'Eglise, seroit capable d'arrêter tous les Evêques de Cour, & de leur faire quitter une entreprise où ils voient bien qu'il leur sera impossible de réussir, tant que celui de tous les Prélats de France, qui est en plus grande réputation de piété, sera à la tête de ceux qui improuvent la domination tyrannique qu'ils veulent exercer sur les consciences.

Il pourroit avec la même facilité empêcher l'autre mal, qui est la ruine d'une Maison Religieuse, où certainement Dieu est bien servi.

On sait que ce n'est que pour accabler cette Maison qu'on s'est avisé d'une chose si peu raisonnable, qu'est celle d'engager de simples filles à signer la condamnation d'un livre latin, qui ne les peut regarder en aucune sorte; puisque d'une part le témoignage qu'elles en rendroient n'auroit aucun poids, étant incapables d'y rien comprendre; & que de l'autre, soit qu'il soit bon ou mauvais, il ne leur peut faire ni bien ni mal, étant incapables de le lire.

Mais Dieu même a permis, que pour faire mieux connoître l'injustice du traitement qu'on fait à ce Monastere, on a commencé par leur faire souffrir une très-rude & très-inhumaine persécution, avant que de leur avoir parlé de rien, & lorsqu'il n'étoit encore question ni de signature ni de Formulaire.

On leur a arraché leurs pensionnaires sans leur en donner d'autres raisons qu'un commandement absolu de Sa Majesté : & Dieu veuille pardonner aux auteurs d'une violence si peu Chrétienne, & ne leur pas imputer tous les maux qui sont arrivés à ces pauvres enfans, pour avoir été enlevées d'entre les mains de Jésus-Christ, & exposées aux tentations, lors-

qu'elles n'étoient pas encore affez affermies pour y réfifter. On a fait la même injuftice aux Poftulantes, qui ayant une volonté toute formée de fe confacrer à Dieu, devoient être confidérées comme n'étant plus du monde, mais appartenant déja à celui qu'elles avoient réfolu de choifir comme leur Epoux.

On a été encore plus avant: car on a voulu arracher le voile facré à fept perfonnes, qui venoient de le recevoir à la face des Autels, & on les a fait fortir, par une barbarie fans exemple, de la Maifon de Dieu, pour les forcer de retourner dans le monde. Il eft vrai que Notre Seigneur les a fortifiées par une grace particuliere, qui leur a fait conferver dans le monde même le faint habit qu'elles avoient reçu des mains de l'Eglife, & il y a près de trois ans qu'elles gémiffent dans un banniffement fi rigoureux. Mais qui peut s'affurer qu'elles perfévéreront toujours dans une fi fainte volonté; & fi elles venoient à la perdre, Dieu ne redemanderoit-il pas leur fang à ceux qui les ont tirées par force de l'afyle facré où elles étoient à couvert contre les orages du fiecle?

Tout cela s'eft fait fans aucune forme de juftice, & ce n'a été que longtems depuis qu'on leur a parlé du Formulaire.

Il leur fut préfenté par les Grands Vicaires de Mr. le Cardinal de Retz. Elles firent fur cela tout ce que leur confcience leur permit. Elles rendirent compte de leur foi d'une maniere très-fincere. Elles n'euffent pu fans d'horribles fcrupules s'engager à plus. Leur ignorance les difpenfoit de juger du livre d'un Evêque; & il faut avouer, que tant d'horribles calomnies qu'on avoit publiées contre elles, fans qu'aucun Prélat eût pris leur défenfe, leur a toujours laiffé dans l'efprit quelque foupçon, que d'autres perfonnes, auffi bien qu'elles, pouvoient avoir été calomniées de la même forte; mais elles fe font toujours eftimées heureufes que l'état où Dieu les a mifes, les difpenfât de prendre part à ces conteftations. C'eft où elles mettent leur fûreté; & comme elles font peu d'état de toutes les chofes du monde, il n'y a point de confidérations humaines qui les en puiffent faire fortir. Elles craignent peu les hommes, parce qu'elles craignent beaucoup Dieu. Il n'y a rien qu'elles ne foient difpofées de perdre, plutôt que de rien faire qui puiffe troubler le repos intérieur de leur confcience. Je n'examine point ce qu'on doit juger de cette difpofition. Les uns la loueront, les autres l'eftimeront exceffive; mais quelque opinion qu'on en ait, il faudroit bien mal connoître les devoirs de la charité, & jufqu'à quel point on doit condefcendre à l'infirmité des ames, pour ne pas trouver qu'il y a de la barbarie à ruïner une maifon fainte, pour un fi léger défaut, fi c'en eft un. Hélas! que nous ferions heureux

si toutes les Religieuses n'en avoient point d'autre, & si on ne les pouvoit reprendre que d'être sinceres jusqu'à l'excès !

Cependant voilà tout le crime des Religieuses de Port-Royal. Leur désintéressement & leur charité sont connus de tout le monde. La maniere dont elles ont reçu toutes ces croix, est la chose du monde la plus édifiante & la plus sainte. Dieu les a comblées de nouvelles bénédictions depuis que le monde leur a témoigné son aversion. Elles suppléent, par un travail continuel, à la diminution de leur bien, & elles s'estiment heureuses d'en être plus pauvres. Elles attendent avec une tranquillité d'esprit tout-à-fait prodigieuse les plus rudes effets de la colere de leurs ennemis. Elles savent qu'on ne dispute plus que de la maniere dont on les exterminera. Les uns veulent qu'on les disperse toutes ; & les autres, que, par une cruelle séparation, on leur arrache toutes celles qui ont l'esprit de conduite. Elles ne se troublent de rien, & elles remettent toute leur cause à Dieu, espérant toujours qu'il écoutera la voix de leurs larmes, ou en les délivrant, ou en les couronnant. Ce dernier seroit peut-être le plus avantageux pour elles ; mais il seroit bien funeste & bien honteux à l'Eglise ; & il ne faut point douter, que quand Dieu le permettroit, ce ne fût un terrible jugement envers ceux qu'il auroit abandonnés à leurs passions, pour exercer une si cruelle & si basse vengeance.

Les Vierges consacrées à Dieu ont toujours été regardées comme la gloire du Christianisme, & un ornement singulier de la grace de Jésus-Christ. St. Cyprien témoigne, qu'il n'ose pas user envers elles de commandement & d'autorité, mais seulement de remontrances, tant il honoroit ces épouses de son maître ; & aujourd'hui, par une dureté plus qu'inhumaine, on détruira une Maison entiere de Vierges très-saintes & très-réglées, pour une bagatelle, pour une question de néant, & qui ne les touche en aucune sorte.

Ceux qui le feront commettront sans doute un grand crime ; mais je ne sais si ceux qui ne s'y opposeront pas, autant que Dieu leur en donnera de pouvoir, n'attireront point sur eux une partie de ce péché.

Les soins d'un Evêque ne sont pas renfermés dans les bornes de son Diocese. Comme il n'y a qu'un Episcopat, dont chaque Evêque possede une portion solidaire, selon les Peres, l'Eglise entiere a été commise par Jésus-Christ à tout le College Episcopal, quoiqu'avec subordination à un chef, pour ôter l'occasion du schisme : ainsi chaque Evêque a tellement son troupeau séparé, qu'il ne laisse pas d'être obligé de veiller, selon les rencontres qui se présentent, sur le troupeau entier de Jésus-Christ, qui comprend tous les fideles. La différence qu'il y a, c'est qu'il n'agit par voie de commandement & d'autorité, que dans la portion de l'Eglise

universelle qui lui a été particulierement assignée; au lieu que dans les affaires des autres Eglises il n'a que la voie des avis, des conseils & des remontrances. Mais il n'en est pas moins obligé de les employer, sur-tout quand Dieu l'a mis en tel état par la réputation qu'il lui a donnée dans l'Eglise, que son autorité peut être d'un fort grand poids pour appuyer le bien, ou pour empêcher le mal. C'est l'état où est présentement Mr. l'Evêque d'Alet. Ainsi l'on espere qu'ayant bien considéré devant Dieu ce qu'il peut en cette rencontre, il jugera que c'est une œuvre digne de sa piété, de se déclarer contre les violences que l'on veut faire à une très-sainte Maison, & de donner au moins cette consolation à ces pauvres filles, de savoir qu'un si bon Prélat n'a pas seulement compâti à leur affliction, mais qu'il a même tâché d'essuier leurs larmes.

LETTRE CLXVIII.

A la Mere de Ligni, *Abbesse, & aux Religieuses de Port-Royal. Il les console de la mort de Mr.* Singlin (a), *& leur donne d'excellentes instructions.*

Ma tres-chere Mere,

Parmi les divers mouvemens, que l'affligeante nouvelle que je viens de recevoir, a causés dans mon esprit, je vous puis assurer que celui qui m'a le plus frappé est la compassion que j'ai eue de la désolation de tant de filles privées de leur véritable Pere *, au même tems que celui qui en alloit prendre la qualité, en a si peu l'affection & la tendresse. Cette conjoncture m'a épouvanté, & elle m'auroit jetté dans l'abbattement, si Dieu ne m'avoit fait la grace de regarder d'un autre œil ces effets étonnans de la Providence, qui nous fait voir par ces renversemens qu'il n'a pas besoin de ses créatures, & que ce n'est pas dans les hommes, mais en lui seul que nous devons mettre notre espérance. Il nous les donne en un tems, lorsque ces soutiens sont nécessaires à notre foiblesse, & il nous les ôte quand il juge que nous devons être assez forts pour nous en passer, & qu'il veut que notre foi soit exercée par un entier abandonnement, qui nous mette entre les mains de Dieu seul. Vous devez également adorer l'une & l'autre de ces deux conduites. Il n'y a guere de Maisons Religieuses qui aient plus de sujet que la vôtre de se louer de la premiere. Ce que Dieu y a fait depuis près de trente années, par celui dont nous

La 32 du T. VIII. *Après le 17 Av. 1664.*

* Mr. Singlin.

(a) [Arrivée le 17 Avril 1664.]

regrettons la perte, eſt un des plus grands témoignages de ſa bonté paternelle, qu'il ait jamais fait paroître envers un Monaſtere. Il s'eſt ſervi de lui pour vous combler de toutes ſortes de bénédictions ſpirituelles & temporelles. Il l'a rempli de ſes graces, pour les faire couler ſur vous. Il vous a éclairées de ſes lumieres, embraſées par le feu de ſa charité, & nourries du pain de la parole divine, qu'il vous a ſi long-tems diſtribuée avec tant de fruit. Enfin, on peut dire à votre égard de ce ſerviteur de Dieu, ce que St. Paul diſoit de lui-même, que ſi vous avez eu pluſieurs Pédagogues, vous n'avez eu proprement que lui de Pere, puiſqu'il vous a preſque toutes engendrées à la vie religieuſe. Il ſemble donc, que Dieu vous l'ôtant vous ait tout ôté, mais il ne s'eſt pas ôté lui-même; & ſi vous n'avez plus le même canal, vous avez encore la ſource auſſi pleine & entiere que jamais. Les jeunes plantes ont beſoin de perſonnes qui les arroſent, & c'eſt l'office des miniſtres de Jéſus-Chriſt; mais comme c'eſt Dieu ſeul qui leur donne accroiſſement, il le fait quand elles ſont plus enracinées par les ſeules pluies du ciel. Ce doit être là maintenant votre principale attente. Le tems de l'inſtruction, qui eſt l'arroſement des ames, eſt comme paſſé pour vous. Dieu demande le fruit de celles que vous avez reçues avec tant d'abondance. Ne croyez pas trouver dans les avis que vous donneroient les hommes ce que vous ne trouverez pas dans vous-mêmes. Il vous a même déja voulu faire éprouver par avance, que tout autre appui qu'en lui ſeul pouvoit être chancelant. Il n'y a pas d'apparence que la diſpoſition où vous vous trouvez depuis tant de tems, après tant de vœux & tant de prieres, vienne d'autre que de Dieu. Toutes les conſidérations humaines vous auroient dû inſpirer d'autres penſées, ſi vous les aviez voulu écouter. Tout ce qui peut le plus attirer les perſonnes mêmes dégagées des paſſions plus groſſieres, la douceur d'une vie tranquille, l'attachement aux perſonnes que l'on doit le plus aimer, la conſervation du bien qu'on a contribué à établir dans un Monaſtere; tout cela s'eſt trouvé dans une balance, & il ne s'eſt trouvé dans l'autre que la vérité & la juſtice. Peut-on croire qu'autre que Dieu ait fait que celle-là ait emporté l'autre, ſur-tout ſi l'on conſidére le long-tems que vous l'invoquez, pour lui demander la lumiere? Car qui pourroit ſe perſuader que celui qui nous a promis tant de fois, d'écouter les prieres de ceux qui le chercheroient avec ſimplicité de cœur, ait rejetté celles de ſes ſervantes, qui ne craignoient que de lui déplaire, pour les laiſſer dans un aveuglement qui ſeroit cauſe de leur ruine. Si Dieu nous avoit voulu faire mourir, diſoit une bonne femme dans le livre des Juges, il n'auroit pas reçu notre ſacrifice.

A quoi l'on peut ajouter, qu'il n'auroit pas fait tant de miracles en votre faveur, ſi la fermeté que vous croyez tenir de lui, n'étoit qu'une

opiniâtreté condamnable. Vous pouvez bien ne pas prendre ces merveilles pour gage d'une assistance temporelle & passagere, (car ce n'est pas d'ordinaire la fin que notre Seigneur se propose en les faisant, sur-tout en la nouvelle Alliance, où les persécutions & les croix sont le vrai partage de ceux qu'il aime;) mais rien ne nous empêche de les regarder comme des gages de son amour, & d'une protection d'autant plus divine, qu'elle sera peut-être moins sensible; & que non seulement les hommes charnels, mais que plusieurs même de ceux qui se croient spirituels la méconnoîtront. Car Dieu ne protege jamais plus excellemment ceux qui sont à lui, que lorsque demeurant au fond de leur cœur, où il les arme d'une invincible constance, il semble les abandonner au dehors à la fureur de leurs ennemis, qui se croient triomphans, lorsqu'ils sont dans le plus malheureux état où les méchans puissent être en cette vie, qui est d'être livrés à leurs mauvais desirs, en recevant, par un ordre terrible de la vengeance divine, la puissance de les accomplir, comme Judas le reçut par cette parole de Jésus-Christ, qui fut comme le dernier arrêt de sa reprobation, *Quod facis, fac citiùs.*

Mais de quelque maniere qu'il plaise à Dieu de se conduire envers vous, vous vous devez estimer heureuses d'être par sa grace, dans la résolution de préférer à toutes choses la paix de votre conscience, en ne prenant point de part dans les contestations qui ne vous regardent point, & ne vous mettant pas en danger de porter un faux témoignage contre une personne innocente. Laissez les hommes en juger ce qu'ils en voudront; il ne faut pas s'étonner si ceux qui n'ont aucun amour pour la vérité, trouvent que c'est une folie de s'exposer aux dernieres extrémités, plutôt que de la blesser en la moindre chose. Il y en a qui vous diront que cela seroit bon s'il s'agissoit de la foi, comme si de toutes les vertus il n'y avoit que la foi, pour laquelle un chrétien fut obligé de donner sa vie; au lieu qu'il n'y en a aucune, pour laquelle il ne doive être prêt de mourir, s'il est véritablement à Dieu. Car nous ne devons pas faire une idole dans notre cœur, que nous adorions pour notre Dieu. Dieu est la vérité même, la justice même, la bonté même, & notre ame ne peut être juste, qu'autant qu'elle participe à cette forme immuable de la justice, en se conformant à ses loix éternelles, qui doivent être la regle de toutes ses actions. C'est pourquoi quelque action de justice que fasse un chrétien, il ne doit pas la faire dans la vue d'une vertu particuliere & philosophique, mais dans la vue de Dieu, source & principe de toute vertu. Et cela étant, quelque injustice que l'on nous presse de commettre, c'est souffrir pour Dieu, que de s'abandonner à tout plutôt que de la commettre. Or c'est une injustice manifeste que

de rendre un témoignage désavantageux au prochain, dans des choses que l'on ignore, & que l'on n'a nulle obligation de savoir, puisque selon l'Ecriture, celui là seulement est un témoin juste & fidéle, qui parle de ce qu'il sait, *Qui quod novit loquitur, index justitiæ est; qui autem mentitur testis est fraudulentus.* Mais j'en dis trop pour des personnes que l'onction a instruites. Il vaut mieux vous laisser à ce divin maître, qui vous a si bien conseillées jusques-ici, & employer plutôt les prieres que les paroles, afin qu'il continue à être toujours votre lumiere & votre force.

LETTRE CLXIX.

A Mr. GUILLEBERT, *Docteur de Sorbonne. Sur la mort de Mr. Singlin.*

La 113. du T. II. [Après le 17 *Avril* 1664.]

QUoi qu'il n'y ait que Dieu, Monsieur, qui puisse nous consoler d'une si affligeante nouvelle, que celle que je viens de recevoir, il veut bien néanmoins que dans ces rencontres, nous répandions notre cœur dans le sein de nos amis, & que nous y cherchions quelque soulagement à nos peines. Et comme rien ne nous sert plus à les supporter, que la communication des personnes qui en sont autant touchées que nous, j'ai cru, Monsieur, que vous étiez l'un de ceux à qui je me devois plutôt adresser, pour joindre nos larmes ensemble, dans cette commune affliction. La liaison que nous avons eu l'un & l'autre avec ce saint homme, que Dieu vient d'appeller à lui, a eu trop de circonstances semblables, pour ne nous pas causer une semblable disposition dans sa perte. Nous étions tous deux engagés dans la même profession, lorsque nous l'avons particulierement connu, & nous pouvons avoir cette confiance en la bonté de Dieu, que ses saints avis nous ont servi à nous y conduire d'une maniere plus conforme à l'Esprit de Jésus-Christ & de l'Evangile. Je regarde même comme une grace particuliere de Dieu, de ce qui lui a plu se servir de moi, pour vous donner cette connoissance, qui nous a unis de nouveau, plus que jamais, & d'une maniere plus chrétienne & plus divine. Mais c'est un des privileges de ces sortes d'unions, qui ont la charité pour lien, & Dieu pour objet & pour principe, qu'elles ne peuvent être rompues par aucun accident humain, & sur-tout qu'une mort pareille à celle que nous pleurons, sert plutôt à les augmenter qu'à les affoiblir; parce que les serviteurs de Dieu étant réunis en lui, par leur consommation, ont encore plus de pouvoir qu'ils n'en avoient en ce monde, d'unir ensemble leurs communs amis. C'est la grace que j'espere que

Dieu nous fera dans cette rencontre, & je me sens par sa miséricorde dans cette disposition. Je vous suplie, Monsieur, de vous en assurer, & d'en assurer aussi Mr. l'Abbé de St. Cyran, & Mr. des Touches, à qui vous m'obligerez de présenter mes humbles respects. Tout se dispose, autant qu'on en peut juger, à la persécution; & c'est dans ces tems de trouble & de guerre, que ceux qui sont à Dieu, doivent avoir plus de soin de conserver, comme dit l'Apôtre, l'unité de l'esprit dans le lien de la paix, parce que c'est en cela qu'est toute leur force. Car chacun de nous n'est séparément que foiblesse, & nous n'avons de force, que comme parties du corps de Jésus-Christ, à qui la charité ne nous unit, qu'autant qu'elle nous unit à tous ceux qui sont à lui, en nous faisant membres les uns des autres. C'est ce qui nous rendra invincibles, comme je l'espere & que j'en prie Dieu.

LETTRE CLXX.

A Mr. de La Lane. *Sur l'usage qu'il avoit fait de quelques extraits de lettres de Mr. de Commenges, dans sa* Réfutation de la relation du P. Ferrier.

Vous savez, Monsieur, la répugnance que j'ai eu à entreprendre la *Réfutation de la relation du P. Ferrier.* Je m'étois attendu que d'autres, qui y étoient plus engagés que moi, & qui le pourroient très-bien faire, s'en chargeroient, & je ne pensois qu'à me délasser pendant ce carême, en des occupation plus tranquilles: Cependant, je me suis rendu à la priere que vous m'en avez faite, ne pouvant rien refuser à mes amis; & prenant leurs sollicitations, pour un engagement de la part de Dieu, j'ai bien voulu sacrifier encore mon tems & mon repos, à la défense de la vérité & de la justice. J'ai sujet de croire, que Dieu a béni mon obéissance, y ayant trouvé plus de facilité que je ne pensois; de sorte qu'en assez peu de tems, j'en ai presque achevé la premiere partie, que je jugeois devoir paroître d'abord. Mais relisant la séconde lettre, que vous m'avez écrite sur ce sujet, je vous avoue que je suis entré dans une peine d'esprit, qui m'a presque fait perdre courage. Vous me représentiez l'obligation que nous avions de ne rien publier, qui put offenser les amis de Mr. l'Evêque de Commenges, & de ne pas donner sujet de nous accuser, que nous soyons trop libres à nous servir pour notre justification de ce qui doit demeurer secret. Quelque dessein que j'aie eu

La 108. du T. II. *Avril* 1664.

d'être très-religieux en ce point, j'ai appréhendé de ne l'avoir pas été encore assez au gré de certaines personnes, que rien ne contente sur ce sujet; & comme les plaintes des amis, quoique mal fondées, sont plus sensibles à ceux qui savent combien les loix de l'amitié doivent être inviolables, que les plus injurieux reproches des ennemis, cette crainte, m'a presque porté à laisser tout là; & je m'y serois résolu sans doute, si je n'avois été retenu par une autre crainte, qui est celle de manquer à ce que je dois à Dieu & à l'Eglise, par une appréhension excessive de déplaire aux hommes. Ainsi le milieu que j'ai pris, a été de vous exposer les raisons, que j'ai eues dans la conduite de cet ouvrage, en ce qui regarde Mr. de Commenges, & de vous en faire juge. Si l'on avoit traité avec les plus inconnus du monde, & que l'on eût eu pour entremetteur une personne, avec qui on n'auroit jamais eu de liaison, on ne pourroit trouver mauvais, que l'on se servît des lettres qu'il auroit écrites, & qui auroient servi pour lier ce traité, afin de faire voir à tout le monde, les conditions sous lesquelles on y seroit entré. Mais parce que celui qui a eu la principale part dans cette affaire, est un Prélat de mérite, qui a toujours jusqu'ici honoré les disciples de St. Augustin de son amitié, il se trouve des personnes, qui prétendent, que cette amitié leur ôte ce droit, & qu'ils sont obligés de se laisser plutôt opprimer par la calomnie, que d'alléguer quelque chose des lettres de Mr. de Commenges, pour leur justification. Mais sans doute, que ce sage Prélat, est bien éloigné d'une délicatesse si peu raisonnable & si peu chrétienne. Il sait qu'il avoit en cette affaire deux qualités, l'une d'ami, & l'autre d'entremetteur; & que si les devoirs de l'une sont libres, les devoirs de l'autre sont nécessaires. Il auroit quelque raison de prétendre, que l'on ne doit point user sans sa participation, des témoignages de son amitié, puisque c'est à lui à les ménager selon sa prudence; mais il n'en est pas de même de tout ce qu'il a dit, ou écrit en qualité d'entremetteur. Les paroles de cette sorte ne sont plus à lui, mais aux parties à qui il les a données; & comme elles ont servi à les engager en cette négociation, malgré les soupçons qu'ils avoient de l'infidélité des Jésuites, il est bien juste qu'elles leur servent présentement de justification, après que cette infidélité a éclaté. Ces personnes veulent donc bien se priver de tous les témoignages particuliers d'amitié, dont il a plu à Mr. de Commenges de les honorer. Comme ils croient qu'ils étoient au-dessus de leur mérite, ils ne prétendront jamais y avoir droit, & ils lui en laisseront toujours l'entiere disposition, sans en tirer aucun avantage, que celui qu'il leur permettra expressément d'en tirer; & c'est pourquoi on a retranché expressément des lettres qu'on a produites, tout ce qui pouvoit marquer quelque sorte de fami-

liarité & d'union; & même de bonne volonté. Mais pour les paroles qui regardent les conditions d'un traité, dans lequel on n'est entré que sur ces lettres, non seulement elles ne sont plus à Mr. de Commenges; mais on peut dire en quelque sorte, qu'elles ne sont pas à ceux-mêmes à qui il les a données; mais à l'Eglise, qui y a le principal intérêt: & que non seulement Mr. de Commenges ne pourroit pas leur interdire de s'en servir, mais qu'il ne leur est pas même libre de ne s'en pas servir; parce que s'ils peuvent abandonner leur honneur, ils ne peuvent pas abandonner celui de l'Eglise, qui a intérêt que ceux qui défendent la vérité & la justice, dans une affaire publique qui la regarde toute entiere, ne passent pas pour des imposteurs.

Mais au moins, dira-t-on, devroit-on agir de concert avec Mr. de Commenges, & ne publier pas ses lettres, qu'après lui en avoir demandé permission, qu'il auroit sans doute accordée, puisqu'il est trop juste pour refuser une chose si légitime; & on auroit satisfait en cette maniere & à la justice, & à la civilité la plus scrupuleuse. On avoue qu'il n'y avoit pas lieu de douter, que Mr. de Commenges ne trouvât bon, que l'on publiât ce qu'on a inséré de ses lettres dans cet écrit. Mais ceux qui proposent ces expédiens, ne considérent pas assez, que l'on auroit pu prendre cette voie, sans retarder plus de deux ou trois mois la publication de cette réponse, qui n'a déja été que trop différée, & que d'ailleurs cette conduite humaine & politique, dont ils voudroient qu'on eût usé en cette rencontre, non seulement auroit été peu avantageuse à Mr. de Commenges, mais même lui auroit été fort injurieuse. Car on doit mettre grande différence, entre les témoignages qu'une personne est obligée de rendre, par une justice exacte & rigoureuse, & ceux qui sont mêlés de quelque civilité libre & volontaire. On le doit consulter dans les choses qui ne sont que de cette derniere espece, parce qu'il y peut user de quelque ménagement de prudence, dont il est raisonnable de le rendre juge. Mais il n'en est pas de même, quand le témoignage d'une personne ne contient rien, qui ne soit d'une justice nécessaire & indispensable; car alors c'est lui faire tort, que de lui demander permission de s'en servir, parce que c'est faire paroître quelque soupçon d'une chose, dont on ne doit jamais soupçonner un homme d'honneur. Je n'ai pas besoin de la permission de Mr. de Commenges, pour publier des lettres, qui ne contiendroient rien autre chose, que des témoignages de sa foi envers Dieu, & de sa fidélité envers le Roi, parce que je dois supposer qu'il le trouve bon, & qu'il est disposé de les rendre en tout tems & en tout lieu. Or on ne l'allegue que dans des choses de cette nature.

Ce traité n'a été entrepris, que sur la parole formelle, que les Jésuites

avoient donnée, de ne le point faire dépendre de la question de fait. Mr. de Commenges en a assuré ses amis par plusieurs lettres, qui les ont engagés d'entrer dans cette négociation. Cependant les Jésuites désavouent maintenant toutes ces paroles, & ils ont la hardiesse de traiter d'imposteurs, ceux qui les ont alleguées, dans la nécessité de se défendre. Mr. de Commenges est donc obligé, selon toutes les loix de Dieu & de la nature, & même de l'honneur du monde, de rendre un témoignage public à la vérité. C'est un devoir certain & indispensable, qui n'est point de civilité, mais de justice, & que non seulement, on est obligé de rendre à ses amis; mais que l'on ne pourroit refuser à ses ennemis, à des Turcs & à des Barbares. On a donc eu droit de supposer, que Mr. de Commenges étoit disposé à le rendre, & on ne lui eût pu faire une plus grande injure, que de lui en témoigner la moindre défiance, comme on auroit fait sans doute, si on avoit différé trois mois la publication de cette réponse, pour lui rendre une civilité si inutile.

Mais on doit considérer de plus, qu'il n'y a personne qui ait plus d'intérêt que Mr. de Commenges même, que ces lettres soient publiées. Car les Jésuites lui font jouer dans cette rencontre, le personnage le plus indigne d'un homme sage & judicieux, qu'il soit possible d'imaginer. Ils publient qu'ils ne lui ont donné aucune parole, de ne point exiger de signature sur la question de fait, & ils veulent faire croire, qu'il n'a entrepris tout ce voyage, que dans l'espérance que le P. Ferrier lui avoit donnée, qu'il réduiroit les Jansénistes à condamner le sens de Jansénius. Il n'y a rien de moins raisonnable que cette assurance en elle-même, & rien de plus préjudiciable à l'honneur de Mr. de Commenges, que la créance qu'on auroit, qu'il eût entrepris un si grand voyage, sur une vision de cette nature, qui paroitroit d'autant plus ridicule, qu'on ne peut empêcher les disciples de St. Augustin, de produire les mémoires & les lettres, par lesquelles ils avoient protesté qu'ils ne pouvoient en aucune sorte condamner Jansénius, & qu'ainsi ils prioient Mr. de Commenges de ne pas passer plus avant, s'il n'avoit parole des Jésuites qu'on ne les presseroit point sur ce fait. De sorte que la seule idée que l'on se pourroit former de cette négociation, sur le récit du P. Ferrier, & sur la réponse qu'on lui auroit faite, au cas qu'on n'eût rien produit des lettres de Mr. de Commenges, seroit d'une part, que les Jésuites ne lui ont point promis, de ne point faire dépendre la paix de l'Eglise de la question de fait, & qu'ils lui ont même protesté de ne reconnoitre point pour Catholiques, ceux qui ne condamneront point Jansénius; & que d'autre part, les autres l'auroient prié de ne point penser à cet accom-

modement, s'il n'avoit parole des Jésuites de ne point parler de fait ni de signature; & que cependant Mr. de Commenges n'auroit pas laissé de traiter, en dissimulant aux uns & aux autres les véritables intentions des parties, sur l'espérance chimerique que le P. Ferrier réduiroit tous les Jansénistes, par la force de son génie, qui n'a pas paru fort extraordinaire dans les conférences qu'on a eues avec lui, & encore moins dans ses écrits.

Que l'on juge après cela, s'il y eût rien de moins honorable à Mr. de Commenges que de laisser les choses dans cet état, dans lequel il restoit sans comparaison le plus engagé. Car les disciples de St. Augustin auroient pu, quoique plus imparfaitement, justifier leur sincérité par leurs propres lettres & les mémoires qu'ils ont donnés de tems en tems, qui témoignent qu'ils n'avoient point voulu entrer en traité sans cette condition, & qui marquent en plusieurs lieux qu'on la leur avoit accordée. Les Jésuites se justifiant par le désaveu formel d'avoir accepté cette condition, & ayant même la hardiesse d'en prendre Mr. de Commenges à témoin: il n'y auroit eu que ce Prélat qui fut demeuré entre deux, chargé en quelque sorte de tous les reproches que les parties se faisoient mutuellement. Mais la publication de ces lettres le tire entierement de cet état, & fait retomber toute la confusion sur les Jésuites: n'y ayant personne qui ne juge, qu'il est bien plus vraisemblable que les Jésuites désavouent présentement une chose de fait, dont ils croient qu'il n'y a point de preuve, que non pas que Mr. de Commenges, en sortant de conférer avec le P. Ferrier, ait donné en son nom des paroles qu'il ne lui avoit point données, & qui seroient formellement contraires à toutes les avances de ce Pere. Ainsi ces lettres sont proprement la justification de Mr. de Commenges; & une justification si nécessaire, qu'il n'est pas possible de faire le même effet par une autre voie. Car quelques protestations que fasse maintenant Mr. de Commenges, que les Jésuites lui ont donné ces paroles, elles sont sujettes à désaveu à l'égard de gens si hardis, qui se pourront prétendre bien fondés d'accuser le défaut de sa mémoire, ce qui rendroit au moins sa justification plus incertaine: au lieu qu'ils ne peuvent pas dire la même chose contre des lettres que ce Prélat a écrites en sortant des entretiens qu'il avoit eu avec le P. Ferrier. Enfin, c'est la maniere la plus douce & la moins engageante par laquelle Mr. de Commenges puisse rendre le témoignage qu'il doit à la vérité. Il est nécessaire que les Jésuites soient démentis dans les impostures qu'ils avancent; mais il est certain que Mr. de Commenges se commet un peu avec eux, en le faisant par une lettre expresse; au lieu qu'ils ne sauroient avoir le moindre sujet de se plaindre de ce Prélat, ni de ce qu'il a écrit à ses amis, ce qu'il leur a écrit, en un tems où il ne pouvoit pas prévoir que les Jésuites se repenti-

roient de la parole qu'ils lui donnoient, ni de la publication de ces lettres, puisqu'elle se fait présentement sans sa participation. De sorte que si on devoit avoir égard à ces petites raisons humaines, dans les affaires de l'Eglise, c'est même obliger Mr. de Commenges, de ne lui pas demander permission de produire ses lettres, puisque c'est lui donner moyen de satisfaire à sa conscience, sans le commettre, dans une affaire qui ne plaira pas aux Jésuites.

Voilà, Monsieur, une partie des raisons qui m'ont persuadé, qu'en produisant quelques extraits des lettres de Mr. de Commenges, avec les précautions que j'ai marquées, on ne blessoit en aucune sorte les loix les plus scrupuleuses de la civilité & de l'amitié; & c'est ce qui me rassure contre les frayeurs que j'avois qu'on ne m'accusât de les avoir violées. Car quelque peine que je me donne de considérer tout ce qui se peut dire en cette rencontre, je ne vois pas qu'on puisse trouver le moindre sujet de former aucune plainte qui soit tant soit peu raisonnable, pourvu qu'on descende au particulier, & qu'on ne se contente pas de parler en général contre ceux qui révélent le secret de leurs amis. J'avoue que si on en demeure là, on ne manquera pas de nous condamner; & on le pourra faire par l'Ecriture même, qui reprend si fortement ceux qui commettent cette infidélité: *Revelare amici mysteria, desperatio est animæ infelicis*; mais ces accusations vagues blessent trop visiblement l'équité & la justice, pour appréhender qu'on en voulût user contre nous. Je pense plutôt que s'il y a des personnes qui s'allarment de la publication de ces lettres, c'est sans doute qu'elles se les figurent toutes autres qu'elles ne sont, s'imaginant peut-être qu'elles contiennent beaucoup de choses, ou trop dures contre les Jésuites, ou trop avantageuses pour la cause des disciples de St. Augustin; ce qui leur fait trouver qu'il y a de l'indiscrétion à produire en public ce qui se dit en secret dans des lettres particulieres, avec la liberté & l'ouverture de cœur qu'un ami a pour un ami: mais il n'y a rien de tout celà. Il n'y a pas un mot dans ces lettres contre les Jésuites; & s'il s'y étoit trouvé quelque chose de semblable, on n'auroit eu garde de le publier. Il n'y a rien aussi qui engage Mr. de Commenges plus qu'il ne voudroit dans aucun des partis qui divisent maintenant les Théologiens, & on a eu un égard particulier à n'y rien laisser qui pût donner cette idée. Tout ce qu'on en rapporte ne le fait paroître qu'en la qualité d'un très-sage & très-équitable entremetteur; & quoiqu'on cite des endroits de plusieurs lettres, ils ne contiennent presque tous que la même chose, qui est la condition proposée & acceptée, de ne point parler de Formulaire ni de signature: ce que Mr. de Commenges a toujours reconnu depuis être véritable. A quoi on peut ajouter, que personne ne pouvoit trouver

à redire qu'on rapportât ce qui est dit dans le mémoire envoyé en Languedoc, dans le Projet d'accommodement & dans la réponse qu'on y fit, qui sont trois pieces, dont on ne peut avec justice interdire l'usage à ceux qui les ont données ou reçues. Que nuit donc à Mr. de Commenges de montrer aussi par ses lettres ce qui se voit par ces écrits? Elles ajoutent beaucoup à sa justification & à celle des personnes que le P. Ferrier traite sur cela de menteurs, avec tant de hardiesse; mais elles n'ajoutent rien à la publication de la chose même. Car c'est une confirmation beaucoup plus authentique de la vérité, d'avoir été écrite plusieurs fois & en divers tems, & les dates, que l'on a très-exactement marquées, débrouillent beaucoup de choses que le P. Ferrier a voulu confondre. Mais au regard de Mr. de Commenges, de l'alléguer dix fois sur un même fait ou de l'alléguer une seule fois, c'est la même chose. Jugez après cela, Monsieur, si on ne doit pas faire cette justice aux amis de Mr. de Commenges, que de les croire incapables de se blesser de la maniere si discrete & si retenue, dont on s'est conduit dans la publication de quelques paroles très-innocentes des lettres de ce Prélat.

LETTRE CLXXI.

A Mr. D'ANDILLY. *Sur l'usage qu'il croyoit pouvoir faire des lettres de Mr.* DE COMMENGES, *pour réfuter la fausse Relation du P. Ferrier.*

Dieu m'a fait la grace d'éprouver depuis long-tems la vérité de la parole de Jésus-Christ & de St. Paul, que quiconque veut servir Dieu doit s'attendre aux croix & aux persécutions: mais je vous avoue que je n'en ai point senti de plus rude que celle que je souffre présentement, de la personne du monde dont j'avois plus lieu d'attendre toute sorte de consolation. L'union sainte que Dieu avoit mise dans notre famille, & la grace qu'il nous avoit faite d'avoir tous le même zele pour la défense de la vérité, nous servoit d'un mutuel soutien, & d'un rampart qui paroissoit inexpugnable à tous les efforts de nos ennemis visibles & invisibles. Le Démon ne l'a pu souffrir, & il a cherché tous les moyens de nous affoiblir par une malheureuse division. Il y a long-tems que je le vois, & que j'en gémis; mais je n'aurois pas cru que cela dût aller jamais jusqu'aux extrémités dont on nous menace. C'est bien mal reconnoître les vrais devoirs de l'amitié que d'y avoir tant d'égard, quand il ne s'agit que d'une très-injuste délicatesse, qu'on attribue à un nouvel ami, à qui je crois que l'on

La 109 du T. II. 24 *Avril* 1664.

fait grand tort par ce ſoupçon, & d'y avoir ſi peu d'égard quand il s'agit de la réputation & de l'honneur de ceux qui nous ſont le plus unis par toutes ſortes de liens. Eſt-ce donc qu'on ne peut avoir qu'un ſeul ami, & qu'auſſi-tôt qu'on en acquiert un nouveau, il faut oublier tous les autres? Il faut bien que cela ſoit ainſi, puiſque ceux qui ſe piquent d'être ſi généreux amis, ne le ſont que d'un côté; & que, pour épargner à l'un un petit chagrin, qu'il n'aura peut-être pas, ils déclarent qu'ils ſont prêts de traiter les autres en ennemis. Que veut dire une ſi injuſte acception de perſonnes? En vérité elle m'épouvante, & je ne ſaurois preſque m'empêcher de l'attribuer à une impreſſion maligne de l'ennemi de la vraie & ſincere charité, qui, par la grace de Dieu, a été juſqu'à cette heure entre nous: car elle paroît ſi injuſte qu'elle ne ſemble pas humaine. Ce que nous devons à nos plus grands amis a des bornes, & il ne doit jamais aller juſqu'à faire injuſtice même à des ennemis, & à plus forte raiſon à d'autres amis. Or je prétends qu'on m'en a fait une très-grande, & j'eſpere d'en convaincre facilement toutes les perſonnes équitables, pourvu qu'ils veuillent prendre la peine de conſidérer les choſes ſans préoccupation, & dans les circonſtances particulieres, ſelon leſquelles on en doit juger, & non ſelon de certaines regles de civilité, qui n'ont point de lieu en cette rencontre, parce que les lettres dont il s'agit, ne ſont point des lettres ordinaires, mais des lettres de traité & de négociation, qui par toutes ſortes de juſtice doivent demeurer pour gage à ceux avec qui on a traité.

C'eſt pourquoi la premiere choſe que je ſoutiens eſt, que ces lettres n'appartenoient véritablement ni à celui qui les a écrites, ni à celui qui les a reçues, mais à ceux qu'elles regardoient, & pour qui elles ont été écrites. J'en fais juges les plus ſcrupuleux. Si une perſonne avoit écrit à un de mes amis ſur une affaire importante qui me regarderoit uniquement, & ſur laquelle on ne lui demanderoit autre choſe, ſinon de m'en parler & de faire ſavoir ma réponſe, y a-t-il perſonne qui n'avouât, que ce ſeroit plutôt à moi que cette lettre appartiendroit, qu'à celui auquel elle auroit été addreſſée. Mais ſi cette lettre contenoit les conditions de l'accommodement d'un procès que j'aurois avec une perſonne puiſſante, & qu'il fût arrivé enſuite que ma partie & moi nous nous entr'accuſaſſions d'avoir agi de mauvaiſe foi dans l'accompliſſement de ces conditions, ne ſeroit-ce pas une infidélité à cet ami que de rendre cette lettre ſans mon conſentement, & m'ôter par là la voie naturelle & indubitable de défendre mon honneur? Suppoſons même que la premiere condition auroit été, de ne point exiger de moi une ſomme de dix mille écus, que je prétendrois de ne point devoir, mais que ma partie auroit voulu autrefois me faire payer. Comment appelleroit-on l'action de celui qui refuſeroit de

m'aider

m'aider de cette lettre, par laquelle il paroîtroit que je n'avois jamais pensé à m'accorder que ſous cette condition, & qui m'auroit mis par ce refus en état de paſſer pour un impoſteur, en m'ôtant le moyen de prouver que cette condition m'auroit été accordée? Cependant c'eſt, dans la vérité, comme on agit envers moi. Je n'ai plus beſoin de l'expliquer davantage; l'application s'en fait toute ſeule: mais parce que j'ai eu aſſez de modération pour ne m'en pas plaindre le premier, on m'accuſe *de la plus étrange infidélité du monde*, de ce que j'ai quelques copies de ce dont les originaux me devoient appartenir, puiſque ces lettres avoient été écrites pour moi, & non pour celui qui les avoit reçues, qui ne fera pas, comme je crois, la difficulté de reconnoître qu'il n'a été que le canal de cette négociation. On prend avantage de ce qu'ayant fait un commencement de rélation, où j'avois employé pluſieurs de ces lettres, on me témoigna qu'il n'étoit pas à propos de le faire voir, & on me pria d'en envoyer le brouillon: à quoi je répondis, qu'il étoit brouillé parmi mes papiers, & je promis de ne le point montrer. Il eſt vrai que cela ſe paſſa de la ſorte, & que je l'aurois renvoyé ſi je l'euſſe trouvé. Mais ce qui me le faiſoit faire alors ſi franchement, eſt, que ſuppoſant que les originaux demeureroient toujours entre les mains de la perſonne, qui ne les avoit au plus que comme en dépôt, on y pourroit avoir recours toutes les fois qu'on en auroit beſoin, pour juſtifier notre conduite. Mais, qu'après nous avoir privés de ces pieces ſi néceſſaires à notre juſtification, on nous querelle encore de ce que nous en avons quelques extraits, c'eſt une dureté, pour ne rien dire davantage, que je ne ſaurois comprendre. Et on s'imagine avoir droit de commettre cette injuſtice, pour témoigner *ſon inviolable fidélité envers ſes amis.* C'eſt l'idole, auquel on témoigne être prêt de ſacrifier freres, ſœurs, filles, la vérité, l'Egliſe, Dieu même. Car on ne craint point de déclarer, qu'on eſt réſolu d'abandonner les intérêts de tout cela, & de faire la choſe du monde la plus avantageuſe à ceux qu'on en croit les ennemis, pour ſe conſerver, parmi les gens du monde, la réputation de bons amis.

Toutes ces menaces ne me touchent guere pour ce qui me regarde. Je n'en ſuis touché que pour celui qui les fait. J'ai le cœur percé de douleur de le voir dans une telle diſpoſition; & je prie Dieu qu'il ne lui impute pas d'avoir eu ſeulement la penſée d'un deſſein ſi étrange, & ſi peu digne d'une perſonne à qui Dieu a fait connoître & aimer la vérité. Cela me fait voir que c'eſt ſouvent un grand malheur à des perſonnes qui ont de la piété, mais qui ne connoiſſent pas l'eſprit & la conduite de l'Egliſe, de ſe mêler des affaires qui la regardent, quoiqu'ils ne s'y engagent d'abord qu'avec un bon deſſein. Ils veulent que tout s'y conduiſe par les

regles d'une politique humaine, & souvent même par des imaginations toutes contraires à toute véritable prudence: & lorsqu'ils voient que des Théologiens ne sont pas de leur avis, ils pensent les avoir bien réfutés quand ils ont dit, qu'ils savent la Théologie; mais que ce sont les plus méchans négociateurs qui soient au monde. Les événemens même ne sont pas capables de les détromper, & de leur faire reconnoître, que ceux qu'ils avoient tant méprisés, ont vu plus clair qu'eux, & que, pour avoir aimé la simplicité de la colombe, ils n'en ont pas eu moins la prudence du serpent. Mais cela n'est encore rien au prix de l'insupportable rigueur dont ils veulent qu'on observe de certaines loix d'amitié qu'ils font à leur fantaisie. Car, sans se mettre en peine si elles sont contraires à tout droit divin & humain, & quoiqu'il n'y eût personne qui se crut obligé d'y avoir égard, s'il s'agissoit d'un intérêt de mille écus, ils prétendent que c'est une faute irrémissible que de ne s'y pas assujettir, quelque préjudice que la vérité & l'honneur des personnes qu'ils devroient le plus aimer, en dussent recevoir. Il n'y eût jamais sur ce point de sensibilité pareille à la leur, & le moins du monde qu'on les choque en cela, ils s'imaginent que le scandale, qu'ils menaeent d'exciter, sera une action héroïque. Mais je le dis encore une fois, je ne m'étonne guere de ces menaces, & elles n'auront jamais le pouvoir de me faire agir contre ma lumiere, & manquer à ce que je croirai devoir à Dieu. Il n'a que faire des hommes pour la défense de sa cause. Il fait grace à ceux qu'il y emploie. Ils n'ont qu'à lui être fideles, & lui en laisser l'événement. L'abandonne qui voudra, il la saura bien soutenir par d'autres voies. Je vous avoue ma foiblesse: il n'y a point de gens que j'aie plus de peine à souffrir, que ceux qui veulent que les disciples de St. Augustin soient infiniment obligés à leur ami, de ce qu'il fait pour la vérité, qu'ils lui imputent les services qu'il lui rend, & qui menacent qu'il ne les rendra plus, si on n'a pour eux des obéissances aveugles, & si les Théologiens qui la défendent ne prennent d'eux les regles de leur conduite. Je suis étrangement choqué de certaines lettres, où l'on ne craint point de dire, que si on n'a plus de soin de ménager les amis d'un tel, il se tournera contre nous, & que nous nous trouverons par là dans le plus mauvais état où nous ayions jamais été. Est-ce donc là l'idée qu'ils nous donnent de leur ami, & veulent-ils que nous croyions, que ce n'est que les hommes & non pas Dieu qu'il a regardé dans ce qu'il a dit ou écrit pour la vérité & pour l'innocence, & qu'il seroit capable de dire tout le contraire, si l'on manquoit à quelque chose de ce qu'il croiroit lui être dû? Je ne vois pas ce que ses plus grands ennemis pourroient faire de pis contre lui, que d'en faire concevoir une telle opinion. A Dieu ne plaise que j'en juge jamais si désavantageusement,

& que je le croie capable d'abandonner, par un ressentiment humain, ce qu'il doit à Dieu, à la vérité, à sa conscience, & à son honneur. L'obligation qu'a un entremetteur, de rendre un témoignage public de ce qui s'est passé dans une affaire qu'il a traitée, lorsqu'on en tire avantage pour opprimer des innocens, & de trouver bon que ceux qu'on accuse injustement de mauvaise foi, l'alléguent pour leur justification, n'est point un devoir de civilité qu'il se puisse exempter de rendre par une mauvaise humeur; mais c'est un devoir de justice, & d'une justice si exacte & si rigoureuse, que rien n'en peut dispenser. Il la devroit non seulement à des amis, mais à ceux dont il auroit plus de sujet de se plaindre. Il la devroit à des Turcs & à des Barbares; de sorte que, de faire un crime à ceux qui l'allégueroient en cette rencontre sans sa permission, c'est prétendre que les uns ne peuvent, sans crime, user d'un droit que la nature leur donne, & que l'autre pourroit, sans crime, leur refuser ce qu'il leur doit par toutes sortes de loix. Je ne m'étends pas davantage sur ce sujet, parce que l'ai fait suffisamment dans une autre lettre, que vous pourrez montrer à ceux à qui vous jugerez à propos de faire voir celle-ci. Ce qui me reste est, de recommander à Dieu celui qui me menace de la plus étrange division que l'on se puisse imaginer, & de faire une protestation toute contraire; qui est, que rien ne sera jamais capable de me désunir d'avec lui, & de rompre de ma part une amitié, que je suis résolu de conserver autant que ma vie.

Depuis cette lettre écrite, on me mande de Paris, que le Pere Ferrier désavoue ce que Mr. de Commenges dit de lui dans sa lettre au Roi *, qu'il l'avoit fait convenir qu'on ne parleroit point du Formulaire. Je ne puis concevoir comment on pourroit douter après cela, qu'il ne soit absolument nécessaire, pour l'honneur de Mr. de Commenges, de citer les lettres qu'il a écrites pendant qu'il étoit encore à Toulouse, dans lesquelles il assure ses amis, en sortant de conférer avec le P. Ferrier, que ce Jésuite lui avoit donné cette parole. Car il n'y a que cela qui puisse entiérement confondre le Pere Ferrier; parce qu'il n'est pas croyable que Mr. de Commenges écrivit alors autre chose que la vérité; au lieu que les Jésuites seront plus hardis à l'accuser maintenant, ou de manquer de mémoire, ou de déguiser les choses, pour se justifier d'avoir approuvé la déclaration qu'il a présentée au Roi. C'est pourquoi je ne vois pas que l'on pût rien faire de plus préjudiciable à l'honneur de ce Prélat, que de crier contre ceux qui alléguent les lettres, & de donner à connoître qu'il en a retiré les originaux. C'est faire concevoir un juste soupçon qu'il n'ait avancé dans ces lettres beaucoup de choses fausses, qu'il n'oseroit plus soutenir; & que c'est pour cela qu'il appréhende tant qu'on ne les publie,

* Du 21 Janvier 1664.

selon cette parole de l'Evangile, *Qui malè agit, odit lucem.* Qu'on ne s'y trompe pas, c'eſt la ſeule penſée que produira dans l'eſprit de toutes les perſonnes intelligentes le bruit qu'on menace de faire, & ſur-tout ſi l'on ſait qu'il a retiré les originaux, comme on ne manquera pas de le ſavoir s'il en fait éclat : puiſque ne pouvant ſouffrir en conſcience que l'on m'accuſe d'infidélité, je ferai obligé, pour ma juſtification, de me plaindre de celle que l'on a commiſe envers moi, en rendant les lettres, qui n'avoient été écrites que pour moi & pour mes amis, & non pour celui à qui elles étoient adreſſées, & qui, contenant les conditions ſans leſquelles nous ne nous ſerions point engagés dans ce traité, nous devoient être miſes entre les mains, comme les pieces juſtificatives de notre conduite.

LETTRE CLXXII.

A la Sœur FRANÇOISE LOUISE DE SAINTE CLAIRE, *Religieuſe de Port-Royal. Sur les perſécutions excitées contre ce Monaſtere (a).*

La 110 du T. II. 5 *Juillet* 1664.

J'Ai eu beaucoup de conſolation, ma très-chere Sœur, de voir dans votre lettre la diſpoſition où Dieu vous a miſe. Les deux différentes maiſons dont il eſt parlé dans l'Evangile, dont l'une eſt bâtie ſur le ſable, & l'autre ſur le roc, ne ſe reconnoiſſent point pendant le calme, parce qu'elles ont au dehors la même apparence ; c'eſt la tempête qui les diſtingue : les vents, les pluies, les torrens faiſant tomber l'une, & ne faiſant qu'affermir l'autre. Ce doit être le ſujet de votre joie dans la perſécution que vous ſouffrez, de voir que tant d'orages n'ont pu ébranler, ni votre maiſon générale, ni celle que Jéſus-Chriſt a bâtie dans le cœur de chacune de vous en particulier. La plus grande marque qu'elle eſt ferme & ſolidement appuyée ſur la pierre vive, c'eſt que les menaces, de vous ôter Jéſus-Chriſt même, autant que les hommes le peuvent faire, n'ont pu l'abbattre, parce que Dieu vous fait connoître, que comme il faut perdre ſon ame pour la conſerver, ſelon l'Evangile, il faut auſſi être préparé à perdre en quelque ſorte Jéſus-Chriſt pour le conſerver effectivement ; c'eſt-à-dire, qu'il faut être diſpoſé à perdre les gages ſenſibles de la poſſeſſion de Jéſus-Chriſt, que nous recevons dans l'Euchariſtie, pour s'en aſſurer la poſſeſſion ſpirituelle & intérieure, par la fermeté inébranlable dans la pratique de ſes divines inſtructions, ſans laquelle la participation de ſon

(a) [L'ordonnance de Mr. de Péréfixe eſt du 5 Juin 1664. Mr. Chamillard préſenta en conſéquence un Formulaire à ſigner aux Religieuſes de Port-Royal. Elles firent leur déclaration le 5 Juillet ſuivant].

corps ne nous feroit qu'un fujet de condamnation. Ce n'eft pas que le retranchement de cette table divine, ne doive être une très-rude peine à une ame, qui y a reçu tant de graces, & qui n'a point de plus grande confolation dans cet exil, que d'adorer & de recevoir fous des voiles, celui qu'elle s'attend de voir un jour dans le Ciel à découvert; mais c'eft que toutes les peines fe changent en couronnes, quand on les fouffre pour la juftice, & que le plus grand avantage de la Religion Chrétienne eft, qu'elle confifte tellement dans la charité, que le St. Efprit répand dans les cœurs, que comme nul homme ne nous peut ravir cette charité, nul homme auffi ne nous peut ravir ce qui nous rend vraiment Chrétiens; de forte que fi une Sainte ôfa bien dire autrefois, que fi on lui faifoit violence, elle en feroit plus chafte devant Dieu, vous pouvez dire auffi, que fi on vous prive par force de la participation de la chair de Jéfus-Chrift, vous y participerez plus divinement, parce qu'en récompenfe de la fidélité que vous lui aurez gardée, il vous comblera plus abondamment de fon efprit, malgré l'injuftice des hommes.

Je ne vous dis en cela, ma très-chere Sœur, que ce que Dieu vous a dit lui-même, & je ne fais que vous remettre devant les yeux, les fentimens qu'il vous a mis dans le cœur. Je penfe néanmoins, que Dieu a accepté votre facrifice, mais qu'il en épargnera la victime, comme dans le facrifice d'Abraham. Ceux mêmes, qui s'imaginent qu'il y a de la faute dans votre manquement de foumiffion, font perfuadés qu'elle eft fi petite, qu'ils voient fort bien que ce feroit une dureté, qui crieroit vengeance devant Dieu & devant les hommes, que de la punir de la plus grande de toutes les peines de l'Eglife. Je crois donc qu'on ne vous mettra point à cette épreuve, quoique vous deviez être préparée à tout, & ne vous point endormir, de peur que votre ennemi, qui n'a pu abbattre votre maifon à force ouverte, ne la perce comme un voleur felon la parole de l'Evangile. Je n'ai pas cru, ma Sœur, devoir m'arrêter à répondre à diverfes petites queftions, que vous propofez dans votre lettre, parce qu'elles fuppofent des cas, qui apparemment n'arriveront point, & qu'il eft vrai que dans ces fortes de chofes, auffi bien que dans les temporelles, à chaque jour fuffit fa peine: l'humilité & la confiance Chrétienne, nous obligent de ne pas prévenir Dieu, par des inquiétudes non néceffaires. Le plus important avis qu'on vous puiffe donner, eft de demeurer toutes, comme vous avez fait jufqu'ici, dans une parfaite union. Tant que Dieu la confervera entre vous, vous demeurerez invincibles à toutes les attaques de vos ennemis vifibles & invifibles, parce que cette charité mutuelle, qui n'a pour lien que l'efprit de vérité, qui eft l'efprit de Jéfus, vous rendant les vraies brebis du divin Pafteur, vous donnera

part aussi à la promesse qu'il leur fait dans l'Evangile, que nul ne les ravira de ses mains. Je l'espere & je l'en prie, ma très-chere Sœur.

LETTRE CLXXIII.

A Mr. DE LA LANE. *Sur les plaintes de Mr. de Commenges, contre la* Réfutation de la Relation du P. Ferrier.

La 111. du T. II.

10 *Juillet* 1664.

J'Ai appris de votre lettre & de diverses autres personnes, que Mr. l'Evêque de Commenges a témoigné être fort mal satisfait de la *Réfutation*, & qu'il en fait de grandes plaintes. Rien ne me pouvoit toucher plus sensiblement; & j'en serois inconsolable, si ma conscience ne me rendoit témoignage, que je ne lui en ai point volontairement donné de sujet, & que je n'ai rien mis dans cet écrit, que je n'aie cru non seulement juste & sincere, mais très-honorable à ce Prélat. Je suis très-assuré que tous les hommes équitables, qui ont lu la Réfutation, en ont porté ce jugement, & je ne me saurois imaginer qu'elle ait formé dans qui que ce soit, qu'une idée très-avantageuse de Mr. l'Evêque de Commenges. Je n'en dirai pas de même du P. Ferrier; & quoique, dans la nécessité où je me suis trouvé de défendre la vérité & l'innocence de tant de personnes, contre ses outrageuses impostures, j'aie tâché de ne rien dire de lui que de véritable, je ne désavouerai pas que le portrait que j'en ai fait ne l'ait pu blesser, & lui faire même concevoir quelque dépit, contre les pieces dont on a été obligé de se servir pour découvrir sa mauvaise foi. Mais si quelques amis de Mr. de Commenges, ont été assez peu justes pour se prendre à nous de cette mauvaise humeur du P. Ferrier, je n'ai pas cru que Mr. de Commenges dût entrer dans ce sentiment, & qu'après nous avoir engagés dans une négociation, avec des personnes si perfides, il eût voulu encore nous obliger à nous laisser plutôt accabler par leurs calomnies, que de les repousser par son témoignage. Je n'ai rien à ajouter sur cela à ce que je vous en ai écrit dans une autre lettre *, que j'ai appris avoir satisfait des personnes très-judicieuses & très-délicates en matiere de secret & d'amitié. Aussi ne me mande-t-on point que Mr. de Commenges eût montré ou parlé, d'aucun des extraits de ses lettres qu'on a citées, ou qu'il n'étoit pas fidele, ou qu'il contenoit des choses qui n'auroient pas dû être rapportées. On m'écrit seulement qu'il se plaignoit qu'on y avoit laissé des mots de chiffres, ce qui est bien étrange. Car outre qu'il n'y a que deux ou trois mots de cette nature, qui pouvoit s'imaginer que ce fût blesser l'honneur d'un Evêque, que d'ap-

* La 170.

prendre au monde qu'il s'étoit servi de quelques mots énigmatiques, en traitant de loin d'une grande affaire très-importante pour le bien de l'Eglise, & qu'on ne pouvoit espérer de faire réussir qu'en la tenant fort secrette. Cette maniere d'écrire en ces occasions a-t-elle jamais été blâmée de personne, & les plus grands hommes de l'antiquité, aussi bien que de notre tems, ne s'en sont-ils pas servis, avec l'approbation de tout le monde? En vérité, ces sortes de plaintes ont quelque chose de surprenant, & elles forcent presque de croire malgré qu'on en ait, qu'on se forme de vains sujets de mécontentement, n'en ayant point de véritables.

Celle qu'on fait touchant le *Projet d'accommodement*, ne me paroit pas mieux fondée. Il est certain que cette piece m'ayant été mise entre les mains, & à quelques autres de nos amis, aussi-tôt qu'elle fut arrivée de Toulouse, comme étant le plan sur lequel on devoit travailler pour parvenir à un accommodement, on ne peut pas prétendre avec la moindre couleur, que nous n'ayions pas eu toute la liberté de nous en servir, pour la justification de notre sincérité; & je n'avois garde d'en être retenu par la considération qu'elle ne fût pas assez polie; car quoique Mr. de Commenges eût mandé en l'envoyant, qu'il l'avoit faite avec une grande précipitation, je puis néanmoins vous protester, que je l'ai toujours regardée comme étant fort bien écrite, & que je n'ai point trouvé qu'il y eût rien qui ne ressentit cet air noble, clair & facile qui se fait remarquer dans toutes les productions de ce Prélat; outre que la chose en soi n'étant qu'un mémoire, la simplicité même en fait la beauté, & que je ne vois pas que personne y pût chercher raisonnablement des ornemens d'éloquence. Je ne comprends donc pas quel sujet on auroit de croire, qu'on eût fait tort en cela à Mr. l'Evêque de Commenges.

L'autre reproche seroit plus considérable, s'il étoit bien fondé, qui est que, n'ayant rapporté ce Projet que par morceaux, on en a pris des avantages qui auroient disparu, si on l'avoit rapporté entier. Si cela est, on a tort; mais il le faut montrer. Car pour moi je vous puis assurer que si j'ai parlé de ce Projet en trois endroits différens, ce n'a été que pour rendre les choses plus claires, pour les traiter avec plus d'ordre, & pour éviter les redites; & que je n'aurois eu nulle peine à le mettre tout entier & tout de suite, si j'avois cru qu'on l'eût desiré. Mais je serai fort trompé, si on me peut faire voir que j'en aie mal pris le sens, ou que j'en aie tiré de fausses inductions. Néanmoins, comme chacun doit être cru dans l'intelligence de ses pensées, je suis très-disposé à écouter ce qu'il voudra nous en apprendre, & à reconnoitre ma faute, si je m'y suis abusé. S'il lui avoit plu de me faire la même justice, il ne m'auroit pas traité si indignement, que de me croire capable de la plus haute effronterie, qui fut

jamais. Car j'ai appris que l'une des choses sur quoi il fait de plus grandes plaintes, est que j'aie osé nier ce que m'impute le P. Ferrier, qui est que j'eusse écrit une lettre à Mr. Singlin, par laquelle j'approuvois l'acte qui a attiré le Bref. On me mande qu'il s'écrie là dessus, & qu'il prétend prouver ce fait par des preuves convaincantes, & on dit même qu'il ajoute, qu'il semble que j'aie voulu abuser de la mort de Mr. Singlin, pour désavouer plus hardiment cette lettre que je lui avois écrite. Je me retiens, Monsieur, & le respect que j'ai pour une personne que j'honorerai toujours, m'empêche de dire sur ce sujet tout ce que je pourrois avec justice. Je le considere en cela plus que moi-même, & je serois fâché qu'il s'engageât dans une chose, qui certainement ne lui réussiroit pas. Je ne doute point qu'il ne parle sincérement; mais sa mémoire le trompe, & lui fait prendre des discours en l'air, qui ont couru sur mon sujet, pour une lettre que j'aurois écrite moi-même, & où j'aurois déclaré mes sentimens. J'ai donné ordre qu'on vous fit voir ce que j'en ai témoigné à Mr. Singlin, par quatre réponses que je fis à quatre demandes, qu'il m'avoit fait faire par écrit (*a*). C'est tout ce qu'il a su par moi-même, & ce qui est bien contraire à ce que m'attribue le P. Ferrier. Mes amis peuvent encore avoir des lettres de moi, écrites en ce même tems, & qui se trouvent toujours conformes à ce que j'en avois écrit à Mr. de Commenges, sans qu'il y ait homme sur la terre, qui puisse produire un seul mot de ma main, où j'aie parlé autrement. Le P. Ferrier dit, que Mr. Girard a porté par deux fois à Mr. de Commenges, cette prétendue lettre de moi à Mr. Singlin, & que la seconde fois il la lui laissa, afin qu'il la donnât au Public s'il le jugeoit à propos, pour convaincre un chacun de mon infidélité. Il est donc bien aisé d'éclaircir ce différent; car si Mr. de Commenges a retenu cette lettre, il n'a qu'à la représenter; & s'il l'a rendue à Mr. Girard, il faut savoir de lui ce qu'il en a fait, & ce qu'elle est devenue; & comme il est fort homme d'honneur, j'espere qu'il ne me refusera pas le témoignage, que je vous supplie de lui demander de ma part touchant cette affaire, puisqu'il est lui-même engagé dans l'imposture de ce Jésuite, qui l'en a voulu rendre le principal témoin. Mais qu'on ne prenne pas le change, & qu'on ne pense pas m'alléguer ce qu'un tel, ou un tel ont pu dire de moi, en devinant mes pensées, ou en se les figurant toutes autres qu'elles n'étoient en effet. Il s'agit de ce que j'en ai écrit moi-même à Mr. Singlin, ou à qui l'on voudra, *& si j'ai déclaré par une lettre, que je consentois à ce qu'on avoit fait, & l'approuvois, en ayant été mieux informé.* Si cela étoit, je

(*a*) On les trouvera à la suite de la lettre CLIV. du 2. Juin 1663.

je le devrois mieux savoir que personne, & ainsi je n'aurois pu le nier comme j'ai fait si absolument, que par un mensonge très-infâme.

C'est pourquoi, Monsieur, pardonnez-moi, si je vous dis que quiconque ne m'en croit pas, me fait une injure signalée. Cependant on m'a assuré qu'il n'y a rien sur quoi Mr. de Comminges insiste davantage que sur cette lettre, que j'ai accusée de faux, & dont il prétend prouver la vérité. Il n'y a rien au monde de plus étonnant, & cela seul devroit faire appréhender à Mr. de Commenges, de s'engager mal à propos dans des plaintes mal fondées, & dont il sera obligé de reconnoître lui-même l'injustice, quand il les aura considérées avec plus d'attention. S'il se croit offensé par les écrits, qu'on n'a publié que pour se défendre contre les calomnies des Jésuites, il seroit juste qu'il pratiquât les regles de la correction fraternelle, prescrites par l'Evangile, en témoignant premiérement, en particulier aux personnes dont il se plaint, ce qu'il trouve à redire dans leur conduite. Que s'il lui plait d'en user ainsi, & de marquer en détail, ce qui lui donne sujet de croire qu'on a altéré la vérité, ou qu'on a manqué au respect que l'on lui doit, on tâchera de le satisfaire, & on veut bien en prendre Mr. l'Evêque d'Alet pour juge; ou s'il n'en veut croire que lui-même, il pourra résoudre alors avec plus de connoissance de cause, s'il doit faire éclater son ressentiment; au lieu qu'il y auroit sans doute quelque chose de contraire à la justice, & à l'intérêt de son propre honneur, s'il s'engageoit à rendre ses plaintes publiques, sans écouter personne, & sans avoir voulu s'informer auparavant de ce que l'on y pouvoit répondre. Ainsi toute la grace qu'on lui demande est de se rendre juge en sa propre cause; mais juge avec connoissance, & de ne se pas embarrasser, qu'après avoir mûrement considéré toutes choses, dans une affaire qui réduiroit des personnes qui ont pour lui plus de véritable respect, que tous les Jésuites n'en auront jamais, dans la plus fâcheuse nécessité qu'ils puissent avoir en leur vie, qui est celle de se justifier des reproches qui leur seroit.

Je n'ai pas cru devoir répondre au reproche d'infidélité, que Mr. de Commenges me fait, sur ce que j'ai publié quelques extraits de ses lettres; car ne pouvant pas dire que je lui aie donné aucune parole sur cela, il n'y a que Mr. d'Andilly, qui puisse avoir avec moi quelque différent sur ce point; & quand il faudra le vuider, je suis assuré que, toutes choses considérées, on trouvera que j'ai plus de sujet de me plaindre de la maniere dont on a agi envers moi, qu'on n'en a de se plaindre de moi. Mais cela ne regarde point Mr. de Commenges, à qui je n'ai rien promis; de sorte qu'à son égard tout ce qu'on doit examiner est, si un entremetteur a droit d'empêcher qu'on ne se serve de son témoignage, pour

montrer sous quelles conditions on s'est engagé, par son entremise, dans un traité d'accommodement. Or pour ce procès, je pense l'avoir fort bien instruit dans la premiere lettre, que je vous ai écrite sur ce différent. Et c'est ce qui doit faire trouver un peu étrange la menace que fait Mr. de Commenges, de révéler des secrets; comme si on l'avoit fait en alléguant ces lettres, ce qui est très-éloigné de la vérité, n'y ayant rien en tout ce qu'on en rapporte, qui puisse être considéré par les personnes les plus scrupuleuses, pour une matiere de secret, sur-tout depuis la négociation rompue; car auparavant on pouvoit dire qu'il y avoit des choses qu'il n'étoit pas à propos de divulguer, de peur de nuire à l'affaire que l'on traitoit. Aussi je ne crois pas, que le droit qu'on a cru avoir de citer ces lettres, sur des choses très-innocentes & très-nécessaires pour notre justification, lui donne un semblable droit de révéler ce qu'on lui auroit dit en secret & en confiance, lorsque ceux qui le lui auroient dit en pourroient être justement blessés; & néanmoins pour mon particulier, je m'en mets peu en peine, & je me tiens fort à couvert de cette menace, pourvu qu'on n'altere point la vérité, & qu'on ne m'impute point des choses à quoi je ne pensai jamais, comme on a fait à l'égard de cette prétendue lettre à Mr. Singlin.

LETTRE CLXXIV.

*A Monsieur **. Sur le même sujet.*

La 112. du T. II. 10. *Juillet* 1664.

Il n'y a rien dont on n'abuse. C'est une fort bonne chose que de tenir sa parole, & on a sujet de se plaindre de ceux qui y manquent; mais c'est souvent fort injustement qu'on prétend qu'on y a manqué, parce qu'on ne prend pas dans la bonne foi, mais dans une rigueur métaphysique, des réponses que l'on n'a faites, que pour ne pas blesser la charité; de sorte que c'est dans ces rencontres, plus qu'en toute autre, que l'on peut dire, *summum jus, summa injuria.* C'est ce qui est arrivé dans l'affaire sur laquelle vous desirez d'être instruit. A mesure que ces lettres venoient de Languedoc, on nous les montroit, pour savoir ce qu'on avoit à y répondre; & jamais on n'a exigé de nous, que nous ne nous servirions ni de ce qu'on avoit écrit, ni de ce que nous avions répondu, quand cela feroit nécessaire pour justifier notre procédé. Et si on m'avoit fait une telle proposition, j'aurois tout rompu d'abord, ayant toujours eu une si mauvaise opinion de cette affaire, que je n'aurois eu garde de m'y engager sous une condition si injuste. Mais voici ce qui a donné

fujet de m'imputer d'avoir donné une parole, que l'on m'accufe de n'avoir pas tenue. Vous favez qu'après la premiere rupture nous jugeâmes à propos de faire une Relation de ce qui s'étoit paffé, pour montrer que cette rupture étoit venue de ce qu'on n'avoit pas gardé la parole, qu'on nous avoit donnée, de ne nous engager à rien figner touchant le fait de Janfénius. Pour dreffer cette relation, j'avois befoin des lettres que Mr. d'Andilly avoit reçues & écrites. Je les lui envoyai demander; il les donna, à condition qu'on les renvoyeroit auffi-tôt qu'on en auroit fait, & qu'on n'en garderoit point de copies. Je n'avois garde de croire que cela m'ôtât la liberté d'alléguer les endroits de ces lettres, qui feroient néceffaires pour montrer fous quelles conditions nous étions entrés dans cet accommodement; puis qu'il eût été fort inutile de voir ces lettres, s'il eût été défendu de s'en fervir. Et, en effet, je penfois fi peu que ce fût l'intention de celui qui me les avoit envoyées, qu'auffi-tôt que j'eus achevé cette Relation, dans laquelle j'employois les extraits de plufieurs de ces lettres, & beaucoup plus qu'il n'y en a dans la Réfutation, je lui en envoyai une copie. Il eft vrai qu'il me témoigna qu'il n'étoit pas à propos de la publier, & me pria de lui en envoyer l'original, ce que j'euffe fait très-fimplement, fi elle ne fe fut trouvée par hazard brouillée parmi mes papiers; ce que je lui mandai, en l'affurant que je ne la ferois point voir. Je ne fais pas en quels termes je lui donnai cette parole; mais je fais bien, que c'eft la feule que j'aie donnée fur ce fujet, & que je crois avoir très-fidelement gardée, puifque je n'ai point fait courir cette relation, dont je retrouvai l'original trois ou quatre mois après. Je vous avoue que j'en fus fort aife, parce que j'avois appris que Mr. de Commenges avoit redemandé les originaux de toutes fes lettres, & qu'on les lui avoit rendus, ce qui m'avoit étrangement furpris; parce qu'il paroiffoit qu'on nous vouloit ôter tous les moyens de vérifier, qu'on nous avoit manqué de parole, & qu'on n'avoit point gardé les conditions fans lefquelles nous n'aurions jamais entendu à ce traité. C'eft cela qu'on peut appeller un très-grand fujet de plainte; car les originaux des lettres qu'on a rendus, n'appartenoient point à celui qui les avoit reçues, mais à ceux pour qui il les avoit reçues. Il n'étoit dans cette affaire qu'un fimple entremetteur, ou plutôt que le canal par où les chofes paffoient. Tout ce qui s'écrivoit de part & d'autre ne le regardoit point, mais feulement les Théologiens que l'on vouloit engager à traiter avec les Jéfuites. La bonne foi vouloit donc qu'il leur remît ces lettres entre les mains, comme gages des paroles qu'on leur avoit données, ou au moins qu'il en demeurât dépofitaire, pour y avoir recours en cas de befoin. Si une perfonne puiffante, avec laquelle je ferois

en procès, avoit écrit à un de mes amis pour nous accommoder, & que cet ami, ayant su de moi seus quelles conditions je le voulois faire, avoit écrit & reçu plusieurs lettres sur ce sujet, qui peut douter qu'elles ne fussent plus à moi qu'à mon ami; & s'il paroissoit par ces lettres que ma partie seroit demeurée d'accord, pour premiere condition de l'accommodement, qu'elle ne me demanderoit plus une somme de dix mille écus, qu'elle auroit prétendu jusques alors, quoique fort injustement, lui être due, y a-t-il personne qui n'accusât mon ami de m'avoir été infidele, s'il avoit rendu ces lettres sans ma participation, en me privant du moyen de justifier ce qui m'auroit été accordé, quoiqu'il sût que ma partie fût en disposition de le nier. Voilà l'image de qui est arrivé. Il n'y a rien de plus facile que d'en faire l'application: & ainsi c'est en vérité une chose bien dure d'être accablé par tant de plaintes injustes, lorsqu'on a tant de sujet d'en faire de justes, que l'on supprime par respect.

Mais s'il est aisé de surprendre le monde par des reproches en général, qu'on a manqué de parole, on espere que ceux-mêmes qui les font, reconnoîtront que c'est sans raison, s'ils prennent la peine de considérer ces deux maximes de l'équité naturelle. La premiere, qu'un homme d'honneur ne doit jamais prétendre, qu'on soit obligé d'observer une parole qu'il dit qu'on lui a donnée, en la prenant en un sens selon lequel il ne pourroit l'avoir exigée, qu'en manquant lui-même aux loix de l'honneur & de la justice. Car s'il le faisoit, il faudroit qu'avant que d'accuser son ami de lui avoir été peu fidele, il s'accusât le premier d'avoir été un chicaneur envers son ami, en l'ayant engagé par surprise à lui accorder ce que les loix de l'amitié ne souffroient pas qu'on lui demandât.

Jugeons par là de ce qu'on m'impute. J'ai promis de ne point publier une Relation, dans laquelle plusieurs extraits de lettres de Mr. de Commenges étoient insérés. Il est question de savoir jusqu'où s'étend cette promesse. Si on s'en rapporte à moi qui l'ai faite, je proteste devant Dieu, que je n'ai point prétendu m'engager par là à ne me jamais servir de ces extraits pour ma justification, & que je n'aurois pas cru le pouvoir faire en conscience, parce que la réputation d'un Prêtre n'est pas tant à lui qu'à l'Eglise, & que, selon St. Augustin, c'est être cruel envers soi-même que de négliger de la conserver. Mais je dis de plus, que celui à qui j'ai fait cette promesse, ne peut l'étendre jusques là, sans se faire plus de tort qu'à moi-même. Car il faudroit donc qu'il prétendît, qu'il a voulu mettre son frere dans l'impuissance de repousser les calomnies des Jésuites, qu'il a voulu le réduire en un état où il ne pût soutenir son honneur que très-foiblement, & en laissant le monde en doute, si la mauvaise foi n'auroit point été de son côté, & qu'il a mieux aimé que ces imposteurs jouissent

en plein repos du fruit de leur perfidie, sans en pouvoir être convaincus, que de leur donner sujet d'avoir quelque chagrin contre Mr. de Commenges. Je croirois lui faire une très-grande injure que de lui attribuer ces pensées; & ainsi je soutiens, que j'ai eu droit de supposer qu'il n'avoit point pris ce que je lui avois écrit dans un billet, au sujet de cette relation, pour un engagement absolu de ne rien alléguer jamais de ces lettres, vu même que je supposois alors qu'il en garderoit les originaux, qui nous serviroient dans la nécessité de témoignages authentiques de la netteté de notre conduite.

L'autre maxime, en matiere de paroles est, que celles que l'on donne à des amis, ne sont point censées obliger dans des circonstances imprévues, qui changent tellement les choses, qu'il y auroit une injustice visible à nous vouloir contraindre à les observer. Si j'avois promis de ne point toucher à l'argent qu'on m'auroit mis en dépôt, serois-je obligé de me laisser égorger, plutôt que de le donner à des voleurs, qui menaceroient de me tuer si je ne leur donnois cet argent? Si j'avois promis de ne point sortir d'une maison, m'y devrois-je laisser brûler, si le feu y prenoit? Si une femme avoit reçu des lettres fort innocentes de son Confesseur, qu'elle eût promis de ne pas montrer, devroit-elle tenir sa parole, si son mari avoit conçu d'elle de mauvais soupçons, qu'elle ne pût effacer de son esprit, qu'en les lui montrant? Il est clair que ce ne seroit pas aimer la fidélité dans les paroles, mais exercer une tyrannie insupportable envers ses amis, que de les accuser d'infidélité dans ces rencontres. Et afin qu'on ne croie pas que ce soit une nouvelle maxime dont je veuille me couvrir, elle est établie par St. Thomas en ces termes: *Celui qui promet ne ment point, s'il a dessein de faire ce qu'il a promis, puisqu'il ne dit rien de contraire à ce qu'il a dans l'esprit: mais s'il n'accomplit pas ce qu'il a promis, il fait paroître de l'infidélité dans son procédé en ce qu'il change de pensée. Deux choses néanmoins peuvent l'excuser: l'une, si ce qu'il a promis est manifestement illicite; car il avoit mal fait de le promettre, & il fait bien de changer de dessein: car, comme dit Séneque dans le liv. IV. des Bienfaits, afin qu'une personne soit obligée de faire ce qu'elle a promis, il faut que les choses soient demeurées en leur état; que si elles étoient changées, il n'auroit point été menteur en promettant, parce qu'il n'a promis que ce qu'il avoit dans l'esprit, supposé des conditions raisonnables, & il n'est pas infidele en n'accomplissant pas ce qu'il a promis, parce que les choses ne sont plus en même état. C'est pourquoi l'Apôtre ne commit point de mensonge en n'allant point à Corinthe, quoiqu'il eût promis d'y aller, à cause des empêchemens qui étoient survenus depuis.*

Selon cette doctrine, autorisée par les plus séveres Philosophes & le

plus éclairé des Théologiens, & par l'exemple d'un Apôtre, quand j'aurois promis absolument, ce qui n'est pas, de ne point alléguer les lettres de Mr. de Commenges, j'aurois été légitimement dispensé d'accomplir cette promesse, par les changemens qui sont arrivés depuis. Premiérement, les originaux de ces lettres ayant été retirés, nous nous fussions trouvés sans aucunes preuves de la sincérité de notre conduite, si nous ne nous fussions hâtés de produire ce qui nous restoit par bonheur: parce que si nous eussions différé plus long-tems, on auroit pu accuser de faux ce que nous eussions allégué; au lieu qu'il ne sauroit maintenant tomber dans l'esprit de personne, que ceux qui ont écrit ces lettres, & ceux qui les ont reçues étant encore vivans, on ait eu la hardiesse de rien altérer de ce qu'on en cite. De plus, si jamais changement a dû dégager d'une parole, c'est celui qui est arrivé dans cette affaire, par la mauvaise foi des Jésuites, qui, au lieu de pacifier les choses, les ont jettées dans un plus grand trouble, & ont reduit ceux qui ont eu le plus de confiance en eux, dans une nécessité absolue de justifier leur conduite, & de se défendre contre les faux bruits qu'ils faisoient courir, en les faisant passer pour des fourbes, qui n'exécutoient rien de ce qu'ils avoient promis. Et enfin, les amis de celui qui paroissoit le plus obligé de rendre un témoignage public de la vérité des choses, le détournant de le faire, & supprimant même ce qu'il en avoit écrit, pour ne pas irriter les Jésuites, qui peut trouver mauvais, que, dans cette extrémité, on ait fait par quelques extraits de ses lettres, ce qu'il auroit dû faire par lui-même, vu principalement qu'on le commettoit moins par là avec ceux que ses amis appréhendoient tant de blesser? Je puis donc conclure avec St. Thomas, que quoi qu'eût promis l'Auteur de la Réfutation touchant ces lettres, *Nec fuit mendax in promittendo, quia promisit quod habebat in mente, subintellectis debitis conditionibus; nec etiam est infidelis, non implendo quod promisit, quia eædem conditiones non extant.*

Mais la vérité est, que quand j'écrivis ce billet sur le sujet de la Relation que j'avois dressée sur la fin du mois de Février de l'année passée, je n'avois dessein qui de remédier à l'inquiétude d'une personne, qui s'imaginoit qu'on l'alloit faire courir, & que je n'ai jamais eu la pensée de me lier par-là à passer plutôt pour un fourbe & pour un menteur, que de me défendre contre ces outrages, par une voie aussi innocente qu'est celle de justifier des faits contestés, par ce qui s'en est écrit dans la simplicité, au tems même que les choses se traitoient. Quoiqu'il en soit, il me semble qu'un homme d'honneur n'est recevable à faire de grandes plaintes qu'on lui a manqué de parole, que lorsque la chose le mérite, & que ce prétendu manquement de parole lui apporte un notable préjudice. Car s'il n'en re-

cevoit aucun, & que son ami au contraire en reçût beaucoup en observant trop scrupuleusement ce qu'il lui auroit promis, il y auroit une grande dureté, pour ne pas dire une manifeste injustice, à préférer une pointille de bienséance au bien solide de son ami. Je voudrois donc qu'on me montrât, avant toutes choses que les extraits dont on se plaint, sont préjudiciables à Mr. de Commenges, & qu'ils le blessent, ou dans ses intérêts, ou dans son honneur : mais si on ne le peut faire, & qu'on soit contraint d'avouer, qu'il n'y a rien d'une part de plus innocent pour lui, & de l'autre de plus nécessaire pour la justification de ceux qui les ont cités, comment ne comprend-on point que c'est agir peu généreusement envers des personnes déja assez accablées, que de les vouloir priver, par un vain scrupule, de manquer à une formalité de nulle importance à ceux qui l'exigeroient, du plus solide moyen qu'ils ayent de mettre leur réputation à couvert de la calomnie. Il me paroît en cela quelque chose d'inconcevable; & c'est ce qui me fait espérer que ce petit nuage passera bientôt, & que des personnes d'ailleurs si bonnes nous rendront justice, lorsqu'ils auront considéré devant Dieu le peu de sujet qu'ils ont de n'être pas contens de nous.

LETTRE CLXXV.

A la Sœur MAGDELAINE CHRISTINE BRIQUET. *Sur la foi humaine (a).*

LA disposition où Dieu vous met, ma très-chere Sœur, par sa sainte grace, vous doit faire dire avec David; *Quand je marcherois au milieu de l'ombre de la mort, je ne craindrai point qu'il m'en arrive du mal, parce que vous êtes avec moi.* Car il est vrai que ce seroit pour vous une espece de mort que la séparation des personnes dont Dieu s'est servi jusqu'ici pour vous faire jouir de la véritable vie; mais si on vous les peut ôter, on ne peut vous ôter celui qui vous les a données, & qui vous tiendra lieu de tout, quand vous serez privée de tout pour la gloire de son nom. C'est principalement dans ces rencontres que s'accomplit ce qui a été prédit de la nouvelle Alliance, que tous y seroient instruits de Dieu, qui écriroit sa loi dans leurs cœurs, & que chacun d'eux n'auroit plus besoin d'enseigner son prochain & son frere en disant Connoissez le Seigneur; parce que tous le connoitroient depuis le plus petit jusqu'au plus grand.

La 115 du T. II. [Après le Mandement de Mr. de Péréfixe du 7 *Juin* 1664.]

(a) [La Sœur Christine fut enlevée de Port-Royal le 19 Décembre 1664, & fut conduite chez les Religieuses de Ste. Marie de la rue St. Antoine].

Et ainsi, ma très-chere Sœur, quelque petite que vous soyez à vos yeux, celui que vous avez choisi pour votre époux ne dédaignera pas de vous instruire par lui-même, quand vous manquerez du conseil des hommes; puisque, lors même que les hommes vous instruisent, ils ne parlent proprement qu'aux oreilles de votre corps; & que c'est lui qui parle aux oreilles de votre cœur. Ce sera donc lui qui vous fera entendre, que ce qu'on vous dit maintenant, d'une foi humaine, n'empêcheroit pas que vous ne commissiez un grand péché devant Dieu si vous consentiez à ce qu'on vous demande. Car ce seroit une étrange imagination, que de croire qu'il ne fût défendu de mentir, qu'en ce qui regarde la foi divine, & que, dans tout le reste, il fût permis de porter témoignage contre son prochain, lorsque dans son cœur on n'est point persuadé qu'il soit coupable.

Mais de plus, cet aveu, que ce qu'on vous demande ne regarde que la foi humaine, est ce qui fait voir manifestement, que c'est sans raison qu'on vous le demande; puisqu'on détruit par là le prétexte qu'on avoit pris, qui est, qu'on vouloit s'assurer par cette signature, si vous n'aviez point d'erreurs contre la foi catholique. Car ce qui n'est que de foi humaine n'appartenant point à ce qu'on appelle foi parmi les Chrétiens, on ne peut vous accuser d'aucune erreur dans la foi, quand vous suspendrez votre jugement, ou que vous aurez des doutes dans une chose qu'on avoue n'être que de foi humaine. Et enfin, ce qui ne se croit que de cette derniere sorte n'est point soumis au commandement des hommes. On le croit quand on a des motifs & des raisons de le croire; mais quand on n'en a pas de suffisans pour déterminer l'esprit, c'est tyrannie d'y employer la force & la violence, qui peut bien faire des hypocrites & des menteurs, mais qui ne fait point croire véritablement ce qu'on ne croit point sans cela.

C'est pourquoi vous pouvez dire, que vous seriez plus disposée à croire, que Jansénius a enseigné les erreurs qu'on lui impute, si on ne se servoit point de tant de menaces pour vous obliger à le croire; mais que les menaces que l'on employe contre vous, dans une chose si entiérement éloignée de vôtre profession, est ce qui contribue davantage à vous rendre tout cela suspect. Car que vous importe qu'il y ait, ou qu'il n'y ait pas, des erreurs dans un livre que vous êtes incapable de lire; & pourquoi veut-on que vous assuriez qu'il y en a, étant hors d'état d'en pouvoir être assurée? Mais aussi on voit assez que tout cela n'est qu'un prétexte dont vos ennemis se servent pour ruiner votre Monastere. Ils en sont déja les destructeurs devant Dieu, par le dessein qu'ils en ont pris; mais ils n'en exécuteront que ce qu'il plaira à Dieu de leur permettre,

mettre, & il ne le fera que pour votre bien. Continuez seulement à mettre en lui toute votre confiance. Il a une infinité de voies pour vous délivrer. Il peut changer en un moment le cœur des hommes; il peut rendre sans effet leurs plus malignes résolutions; mais il vous sera encore plus avantageux que vous n'éprouviez sa protection divine, que comme l'ont éprouvée tant de martyrs, qu'il a laissé succomber sous la violence des tyrans, pour leur faire acquérir une plus illustre couronne. Ne serez-vous pas trop heureuse, ma très-chere Sœur, si c'est là votre partage?

LETTRE CLXXVI (*a*).

*A M**. Sur un écrit de la Mere* AGNES, *où elle donnoit divers Avis aux Religieuses de Port-Royal au sujet de la persécution.*

JE vous envoye, par Mr. de Sainte-Marthe, l'écrit de la Mere Agnès. Je l'ai lu exactement, & je vous avoue que je n'ai jamais rien vu de plus édifiant & de plus solide, pourvu qu'on en retranche ce que j'ai marqué avec un crayon. J'ai prié Mr. de Sainte-Marthe de voir aussi cet écrit, & de vous en dire son avis. J'espere qu'il sera de mon sentiment, &c. [Vers le mois d'Août 1664.]

(*a*) Ci-devant imprimée au Tome IX pag. 151.

LETTRE CLXXVII.

A une Tourriere de Port-Royal des Champs. Sur l'enlévement des Religieuses.

L'Heure est venue de la puissance des ténebres (*a*). Le bonheur dont vous jouissez, ne sera peut-être pas de longue durée. Mais ce vous en est un fort grand d'avoir part à la persécution de nos cheres Sœurs. Gardez-vous bien de ressembler à ces amis de Job, qui commencerent à douter de sa vertu, quand ils virent que Dieu l'affligeoit. Mais je me reprens moi-même d'avoir eu la moindre pensée, que vous soyez susceptible de cette tentation. Je suis assuré que vous les aimerez plus que jamais, & que, si la violence des hommes vous arrache d'avec elles, rien [La 46. du T. VIII. Après le 26 Août 1664.]

(*a*) [L'enlévement des Meres & de plusieurs Religieuses, dont on a publié les relations, fut exécuté le 26 Août 1664.]

ne fera capable de les arracher de votre cœur, non plus que vous du leur. Adieu, ma très-chere Sœur, je suis pressé de finir.

LETTRE CLXXVIII.

A un de ses Amis, *du nombre de ceux qu'on chassa de Port-Royal. Sur le même sujet, & sur la foiblesse de quelques Religieuses.*

La 47 du T. VIII. *Septembre* 1664.

JE ne vous écris, Monsieur, que pour répandre mon cœur dans le vôtre, sur le triste sujet de notre commune affliction (*a*). Je ne doute point que ce coup ne vous ait été bien sensible, & que vous n'ayiez eu besoin d'une grande foi, pour n'être point ébranlé par cette étrange tempête, qui est venue renverser le lieu même que Dieu vous avoit fait choisir, pour vous mettre à l'abri de celles du monde. Mais quoi que fassent les hommes, ils ne vous sauroient ôter la pierre immobile, sur laquelle sont établi tous ceux qui sont vraiment à Dieu; leurs violences mêmes n'y font qu'affermir davantage ceux qu'ils croient renverser. Il n'y a que les pailles, comme dit si souvent St. Augustin, qui soient brûlées dans ce feu de la persécution; mais l'or en devient plus pur. Nous le voyons bien, Monsieur, & ce nous est un double sujet de gémissement & de joie. Dieu a voulu cribler son aire. Malheur à celles que le vent de ce scandale a emportées, non pas hors de leur maison temporelle; mais hors de l'éternelle, qui est Jésus-Christ, qu'elles ont misérablement abandonné, pour se conserver l'autre (*b*). Et que celles-là au contraire sont heureuses, dont la vertu a été à l'épreuve d'un si grand choc, & qui ont préféré le repos de leur conscience, parmi les plus mauvais traitemens, à la fausse paix, que leur auroit procuré une mauvaise complaisance à des commandemens injustes. Notre siecle n'étoit pas digne d'un tel exemple; mais il étoit bien digne d'une telle barbarie, & encore plus de l'abandonnement où se trouvent, à ce qu'on me mande, ces victimes de la vérité. Mais elles sont dans la main de Dieu, d'où personne ne les pourra arracher. Ayons soin de nous y tenir, & nous serons à couvert de tous les orages du monde.

(*a*) [L'enlévement des Religieuses de Port-Royal.

(*b*) [Il entend les sept Religieuses qui avoient signé. Il en restoit plus de soixante de l'autre côté.

LETTRE CLXXIX.

Aux Religieuses de Port-Royal. *Sur les perſécutions qu'on leur faiſoit.*

Mes tres-cheres Soeurs,

TOutes les violences qu'on exerce contre vous, & toutes les peines & les inquiétudes que ſe donne Mr. l'Archevêque, pour détruire votre maiſon, n'ont point d'autre principe qu'une miſérable foibleſſe, qui l'empêche de réſiſter un ſeul moment à la Cour & aux Jéſuites. Mais il y en a des cauſes plus hautes & plus adorables. C'eſt que Dieu a permis cet étrange renverſement de la raiſon des hommes, pour vous tenter, comme parle l'Ecriture; c'eſt-à-dire, pour éprouver ſi vous êtes véritablement à lui. Nous faiſons ſouvent de grandes réſolutions de préférer Dieu à toutes choſes; mais, hélas! nous ne ſommes guere aſſurés qu'elles ſoient ſolides & véritables, que quand il ſe préſente des occaſions de les exécuter, & qu'il faut en effet prendre parti, parce qu'il faut ou s'expoſer à tout, ou renoncer à quelqu'un de nos devoirs. Cela eſt rare dans la paix de l'Egliſe; & auſſi nous demeurons preſque toujours dans l'incertitude, ſi tout ce que nous croyons avoir de vertu, n'eſt point une vaine apparence & une ſéduction de notre propre eſprit. Il ſemble donc que Dieu vous ait voulu comme tranſporter en ces ſiecles plus heureux, où l'on avoit plus de moyens de donner des preuves réelles & effectives de l'amour que l'on avoit pour Dieu. Il vous a fait trouver dans la paix les occaſions du combat, & d'un très-rude combat. Il vous a jetté dans la fournaiſe, pour y épurer votre foi. Que vous êtes heureuſes, ſi vous reconnoiſſez bien cette faveur, & que vous en faſſiez l'uſage qu'il deſire, comme il y a ſujet d'eſpérer qu'il vous en fera la grace! Et, après tout, que vous peuvent faire les hommes qui ne ſoit léger, en comparaiſon de ce qu'ont ſouffert autrefois ces ſaintes Vierges, qui n'étoient pas plus obligées que vous, de donner à leur époux des témoignages de leur inviolable fidélité? On vous diſperſera, on vous renfermera, on vous privera des ſacremens même à la mort; mais on ne vous privera pas de Dieu, & on vous donnera au contraire des moyens de le ſervir dans un plus grand recueillement, un plus grand ſilence, & une plus grande ſéparation des créatures. On détruira votre maiſon; c'eſt ce qui vous doit plus toucher, & qui rend plus coupables ceux qui favoriſent en cela les deſſeins du diable. Mais cependant, ce qui eſt une

La 48. du T. VIII. En 1664.

destruction dans leur mauvaise volonté, est au regard de Dieu la consommation de votre sacrifice: & il me souvient sur cela d'une fort belle pensée de Mr. N., qui est, que la plupart des Maisons Religieuses s'étant relâchées, après avoir commencé par une grande ferveur, ce seroit un avantage à la vôtre, qu'elle finît plutôt par la violence des hommes, lorsqu'elle est encore dans cette ferveur, que de se corrompre ou se relâcher par l'introduction de l'esprit du monde & des maximes du siecle, qui se glissent insensiblement dans les Monasteres les plus réformés. La conduite qu'on tient envers vous est si extraordinaire, & a si peu de fondement, qu'il faut que Dieu ait en tout ceci quelque grand dessein de miséricorde ou de justice. Il vous donne assez de marques qu'il vous veut faire miséricorde, & que toutes vos souffrances sont des gages de son amour, qui est tout ce que nous devons chercher en ce monde. Car, que craignons-nous si Dieu nous aime? Et comment ne nous aimeroit-il pas si nous l'aimons? puisque l'amour que nous avons pour lui, n'est qu'un effet de celui qu'il a pour nous, & que les croix & les souffrances en sont aussi les plus grandes marques dans la nouvelle Alliance, où il traite ses plus chers enfans, comme il a traité son propre fils.

LETTRE CLXXX.

A une TOURRIERE DE PORT-ROYAL DES CHAMPS. *Sur le même sujet.*

MA TRES-CHERE SOEUR,

La 49 du T. VIII. En 1664.

A ne juger des choses que par des considérations humaines, je devrois avoir regret de vous avoir mise dans une maison désolée, persécutée, opprimée, où vous n'avez eu jusqu'ici que des sujets de tristesse & d'affliction, & où vous n'êtes pas assurée qu'on vous laisse encore longtems, puisqu'on pourra bien vous chasser, comme on a déja chassé les autres Tourrieres de Paris. Mais je vous crois trop à Dieu, pour être touchée de ces vues; & je me persuade au contraire, que vous regardez comme une grace la part qu'il vous fait prendre à la persécution de ses servantes, puisque cela vous donne lieu d'espérer d'avoir part aussi à la récompense qu'elles attendent dans le ciel. La maniere dont on les traite est si irréguliere & si violente, que cela fait voir que ce n'est point Dieu qui fait agir ceux qui ont entrepris de détruire une maison si sainte. Qu'avoit fait le Médecin de Port-Royal des Champs pour l'en chasser? Et

n'est-ce pas une étrange dureté, d'ôter à des Religieuses, qui sont dans un air si mal sain, le secours que Dieu leur avoit donné, & les laisser par-là sans aucune assistance? Ne devoit-on pas au moins appréhender les cris des pauvres, qui demanderont justice à Dieu, du soulagement qu'on leur ravit. Dieu est charité, & ainsi il ne peut être où il y en a si peu. De sorte, ma Sœur, que vous ne devez point douter, que la vraie cause de la destruction de ce monastere, ne soit d'une part, l'envie qu'a le démon contre tous ceux qui servent vraiment Dieu, & de l'autre, le dessein qu'a eu notre Seigneur, de couronner la fidélité de ses épouses, par la plus grande de toutes les graces, qui est celle d'un long martyre. Estimez vous donc heureuse, d'être unie avec de très-bonnes ames, & assurez-vous, que, quoi qu'il arrive, & quelque tempête qui vous puisse séparer d'elles, on vous regardera toujours comme leur étant unie; & pour mon particulier, je ne manquerai jamais, autant que Dieu m'en donnera le pouvoir, de reconnoître l'affection que vous avez témoignée à nos cheres Sœurs.

EXTRAIT *de deux lettres de M. l'Evêque d'Alet, à Mr. Arnauld, sous nom de Liverdun.* Touchant les Filles de P. R., & la déclaration du Roi sur le Formulaire.

[J'Ai reçu votre dernier paquet, où j'ai trouvé la lettre des Saintes Filles, qui s'adresse à vous. Je vous laisse à penser, si je n'ai pas reçu le contre-coup de la douleur que vous avez soufferte, en recevant cette nouvelle si pitoyable de leur dispersion. Je vous supplie de les vouloir assurer, par la premiere commodité, de mon souvenir continuel de leurs personnes au St. Autel, pour réclamer incessamment, sur leur état présent, la divine protection. [Après le mois d'Août 1664.]

Il faut que je vous dise pour votre consolation, que Dieu daigne nous éprouver, aussi bien que ces Saintes ames, par diverses contradictions, qu'on nous suscite de jour en jour, pour ne pas vouloir nous départir de l'observation de quelques points très-importans de la discipline de l'Eglise; & par sa grace, nous ne perdons pas le courage de la soutenir, selon notre pouvoir, quoiqu'il soit traversé par les Puissances séculieres; & nous sommes réduits à cette extrémité, que si nous espérons, c'est contre l'espérance, appuyés seulement sur la toute puissante & souveraine protection de son Epoux. Je vous donne aussi avis de la lettre,

que j'ai écrite au Roi, sur la déclaration, (*a*) où je lui représente mes sentimens. Je ne sais quel en sera l'événement. Quel qu'il puisse être, il me laissera la décharge & la satisfaction de ma conscience, que je n'ai pu contenter autrement, que par cette explication.

Vous m'obligerez beaucoup d'assurer tous ces Messieurs, qui soutiennent si généreusement le parti de la justice & de la vérité, combien j'ai de respect pour leur mérite & vertu; comme aussi aux Saintes Filles, l'admiration que j'ai pour l'abondance de la grace de Dieu, qui paroît dans les dispositions qu'il a mises en elles.]

(*a*) Lettre du 25. Août 1664, sur la déclaration du 15. Avril précédent.

EXTRAIT *d'une lettre du même au même.*

[NOus attendons, avec une humble soumission au bon plaisir de Dieu, l'événement de toutes les menaces qui nous sont faites de la part des Puissances; & nous supplions la divine miséricorde, de vouloir les convertir en matiere de pénitence & de sacrifice, pour les péchés que nous avons commis dans l'administration de notre charge. Je crois que nos très-chers & honorés confreres, dont le sort est semblable, s'aquerront un trésor de vertu & de mérite dans une occasion si précieuse, qui leur sera, comme je l'espere, la récompense de leur fidélité au service de Dieu & de son Eglise (*a*).]

(*a*) La lettre 181, paroît être la réponse aux deux extraits précédens.

LETTRE CLXXXI.

A M. L'EVEQUE D'ALET. *Sur la Lettre de ce Prélat au Roi*, [*du* 25. *Août* 1664.] (*a*).

MONSEIGNEUR,

La 116. du T. II. NOus avons reçu comme une consolation, qui nous étoit venue du ciel, dans l'un des plus grands scandales qui soient jamais arrivés dans

28. *Sept.* 1664. l'Eglise de Dieu, les témoignages si avantageux qu'il vous a plu de don-

(*a*) [Mr. d'Alet, reçut plusieurs lettres semblables de félicitation, au sujet de la même lettre. On peut voir dans sa vie, celles du Cardinal Grimaldi Archevêque d'Aix, de MM. de Beauvais & d'Angers &c.]

ner, & de votre approbation pour ceux que vous reconnoissez soutenir le parti de la vérité & de la justice, & de votre admiration pour l'abondance de la grace, que Dieu a mise en ces saintes filles, pour les rendre dignes d'être les premieres martyres de la sincérité chrétienne. Rien au monde n'étoit plus capable d'augmenter leur force & leur confiance dans une si rude épreuve. Nous ne devons être qu'à Dieu, ne tenir qu'à Dieu, & n'attendre notre secours que de Dieu. Mais comme il a voulu, pour se proportionner à notre foiblesse, que ses graces mêmes nous fussent communiquées par des moyens sensibles, qui sont les Sacremens, il a aussi cette bonté pour ses serviteurs, lors qu'ils se trouvent opprimés ou abandonnés presque généralement de tout le monde, de ne les pas laisser au témoignage seul de leur conscience, quoique ce fût assez pour les soutenir. Mais pour aller au devant des affoiblissemens de la nature, qui se pourroit troubler dans un si grand délaissement, il leur procure d'ordinaire un petit nombre de sinceres approbateurs, pour opposer, sinon devant les hommes, au moins dans le secret de leur cœur, à la foule des injustes qui les condamnent par emportement, ou des lâches qui les renoncent par timidité ou par complaisance. Ainsi, Monseigneur, on ne peut douter, que quoique St. Athanase trouvât assez de force en lui-même, & dans la justice de sa cause, pour se maintenir dans une fermeté inébranlable contre ce nombre infini d'ennemis, qui avoient conjuré sa ruine, il n'ait regardé néanmoins comme une grace particuliere de Dieu, de ce qu'il lui avoit laissé, pour témoins de son innocence, ce petit nombre d'Evêques, qui aimerent mieux être chassés de leurs Eglises, quelque douleur qu'ils eussent d'être separés de leur troupeau, qui étoit exposé par leur absence à la fureur des Ariens, que de consentir à la condamnation de celui qu'on appelloit en ce tems-là, le sacrilege Athanase, & que l'on prétendoit avoir été autorisée, presque par tout l'Univers, selon les termes de la lettre du Concile de Milan à St. Eusebe de Verceil.

Tous ceux qui aiment la vérité, doivent considérer de la même sorte, ce que Dieu vous a inspiré de faire pour sa défense. Et j'ose dire, Monseigneur, que c'est la digne couronne de votre vertu, & qui la rend encore plus épiscopale, que cette conduite même si Apostolique & si édifiante de votre Diocese en particulier, qui a attiré sur vous l'admiration de toute l'Eglise. Il y a peu d'Evêques qui connoissent le poids de leur charge; mais entre ceux mêmes qui le sentent, il y en a peu qui considérent, qu'ils ne sont pas seulement Evêques d'un tel Diocese, mais quils le sont de l'Eglise Catholique; & que n'y ayant, selon les Peres, qu'un seul & unique Episcopat, dont chaque Evêque tient une portion solidaire,

ils doivent tous veiller, selon le pouvoir que Dieu leur en donne, & les occasions qu'il leur en présente, aux maux généraux de toute l'Eglise, aussi bien qu'à ceux de leurs peuples, & travailler avec autant de zele à soutenir la vérité & la discipline, par tout où elles sont attaquées, qu'à remédier aux désordres de cette partie du troupeau de Jésus-Christ, qui leur est particuliérement attribuée. C'est ce qu'on peut dire, Monseigneur, avec assurance, que vous avez appris de Dieu, parce que vous l'avez fait d'une maniere admirable, comme St. Paul dit aux fideles de Thessalonique, qu'ils avoient appris de Dieu à être charitables, parce qu'ils avoient fait voir dans leurs œuvres, les effets de cette divine instruction, qui donne en même tems la lumiere pour connoître, & la chaleur pour agir. La lettre qu'il vous a inspiré d'écrire au Roi, est une marque évidente de cette lumineuse & ardente charité, qu'il vous a donnée pour les intérêts de l'Eglise. Vous n'avez pu demeurer dans le silence, en la voyant asservie par une Déclaration (*a*) si injurieuse à son honneur, & si préjudiciable à sa liberté. Et ce qui rehausse l'éclat d'une action si généreuse, est que vous l'avez faite en un tems, où selon les regles de la prudence commune, vous deviez moins l'entreprendre, pour ne pas donner cette nouvelle occasion à ceux qui la cherchent, d'irriter contre vous toutes les Puissances ecclésiastiques & séculieres, & les engager par-là dans le malheureux dessein qu'il ont pris, de ruiner, s'ils peuvent, les réglemens les plus salutaires que vous avez établis dans le gouvernement de votre Eglise (*b*).

Il faut assurément, Monseigneur, que Dieu vous ait donné une grandeur d'ame au dessus de la commune, pour n'avoir point été ébranlé par une tentation, qui emporte presque tous ceux qui sont d'ailleurs insensibles aux intérêts temporels. Ils s'imaginent, que la crainte d'être traversés dans le bien qu'ils font, ou qu'ils veulent faire, leur est un sujet légitime de se rendre à des choses qu'ils reconnoissent eux-mêmes être fort injustes, ou au moins de dissimuler leurs sentimens, lors même que leur silence est pris pour un consentement à l'injustice. Mais vous avez jugé, Monseigneur, par une sagesse plus éclairée, que comme Dieu est l'unique auteur de tout le bien que nous faisons, c'est de lui aussi que nous en devons attendre le progrès & la conservation, *qui & voluntatem applicat operi, & opus explicat voluntati*, comme dit St. Bernard.

De

(*a*) [Enrégistrée au lit de Justice du 29. Avril 1664., pour ordonner la signature du Formulaire.]

(*b*) [Mr. Arnauld fait ici allusion au procès de Mr. d'Alet, contre quelques Ecclésiastiques & Gentilshommes de son Diocese, pendant au conseil du Roi. *Voyez la VI. Classe n. III.*]

De forte que, fi nous avons fujet de croire, que nous l'avons entrepris par fon efprit & par le mouvement de fa grace, nous en avons auffi d'efpérer, qu'il le fera réuffir par fa providence, & qu'il levera fans peine les obftacles qu'on y voudroit mettre, pourvu que nous ayions plus de confiance en fa bonté, qu'en une certaine prudence humaine, qui gâte fouvent les plus faintes entreprifes. St. Cyprien, répondant à ceux qui alléguent pour excufe de ce qu'ils ne donnent pas l'aumône, qu'ils font chargés d'un grand nombre d'enfans; c'eft au contraire, leur dit-il, ce qui vous devroit porter davantage à la donner, parce que vous avez plus d'enfans à recommander à Dieu, & qu'ayant befoin d'attirer fur plus de perfonnes fa miféricorde & fa grace, vous devez vous procurer plus d'intercefleurs pour l'obtenir. Je veux croire, Monfeigneur, que c'eft par un mouvement femblable, que vous avez cru devoir être le premier des Evêques, qui témoignât fon zele contre une Déclaration, où tous généralement font intéreffés. Bien loin de croire que vous étiez obligé de vous ménager plus que les autres en cette rencontre, parce que vous aviez une affaire à foutenir, très-importante pour la gloire de Dieu & pour le falut des ames, (*a*) vous avez conclu au contraire, que vous deviez prévenir les autres dans la défenfe des droits divins de votre commun caractere, parce que vous avez plus befoin qu'eux, d'engager Dieu, par cette action, à être votre protecteur dans cette autre affaire, qui eft plus la fienne que la vôtre, & où vous n'avez qu'à maintenir les plus faintes regles de la conduite des ames, autorifées par toute l'antiquité, contre les pernicieux relâchemens d'une morale corrompue, qui ne travaille qu'à perdre les hommes, par une complaifance cruelle, qui les entretient dans tous leurs défordres, en leur perfuadant qu'ils font en état de falut, lorfqu'ils paffent toute leur vie dans une viciffitude continuelle de confeffions & de crimes.

Il n'y a pas lieu, Monfeigneur, de s'étonner que la nobleffe, vivant aujourd'hui dans un fi grand débordement, & mettant fa gloire à ne fouffrir aucun joug, elle ait formé, dans votre Diocefe, cette fcandaleufe confpiration, contre vos faintes Ordonnances, qui tendoient à arrêter le cours de leurs crimes & de leur libertinage. Ce font des furieux femblables à ce démoniaque de l'Evangile, qui rompoit tous les liens & toutes les chaînes dont on le vouloit retenir. Mais ce qui eft furprenant, eft que des Religieux, qui ne devroient refpirer que la pénitence, foient l'ame de cette révolte, & les chefs de ces emportés, & encore plus, qu'il fe foit trouvé un Evêque*, qui ait bien voulu fe prêter à cette criminelle fac- *Mr. Habert Evêq. de Vabres.

(*a*) On trouvera le détail de cette affaire, dans les écrits compofés par Mr. Arnauld, pour la défenfe de Mr. l'Evêque d'Alet, VI. Claffe N. III.

tion, & employer le nom du St. Siege pour autoriser une entreprise, qui devroit être en exécration à tous les Evêques, qui ont tant soit peu de zele pour leur caractere. Pardonnez-moi, Monseigneur, si je vous parle peut-être avec un peu trop de chaleur, contre une action qui m'a paru tout-à-fait horrible. J'ai vu par hazard la sentence que ce Prélat a prononcée contre vous, sous le nom de votre Promoteur; & il est vrai que je ne suis pas encore revenu de l'étonnement, où je me suis trouvé de la hardiesse avec laquelle il a entrepris de donner pouvoir à un Religieux révolté, de prêcher & de confesser dans votre Diocese, contre vos ordres; ce qui me semble la même chose que s'il eût dit: Ce Pasteur est trop vigilant, & a trop de soin de ses brebis; il prend trop de peine pour sauver celles-mêmes qui se veulent perdre, & pour les empêcher de tomber entre les mains des loups, ou des voleurs qui les aideroient à se damner; cela n'est pas raisonnable: il faut que tout le monde puisse être servi à son gré; & puisqu'il y a des gens dans le Diocese d'Alet, qui veulent marcher par la voie large, qui mene en enfer, il faut qu'il y en ait qui les y conduisent; & celui que je leur envoie sera bien propre à cela. Je ne sais pas, Monseigneur, quel a été le succès de cette sentence impie; car je ne lui puis donner d'autre nom: mais quand Dieu en auroit empêché les funestes suites, comme je le veux croire, celui qui l'a rendue n'en seroit pas moins criminel; & comme il est un des principaux instrumens de la brouillerie, qui trouble maintenant l'Eglise, il semble que l'on peut voir, dans ce dernier excès contre la pénitence & la discipline ecclésiastique, une juste & terrible punition de ses anciens emportemens contre la grace de Jésus-Christ, que j'ai appris depuis peu, qu'il a couronnés par de nouveaux, dans la Capitale de votre Province.

Quand il étoit Théologal de Paris.

En vérité, Monseigneur, quand on considere toutes choses, il semble que nous approchions du tems que St. Gregoire a prédit, *que la foi sera en opprobre, & que la vérité passera pour crime;* & que nous commencions déja à voir l'accomplissement de ce que St. Augustin a dit sur le Pseaume septieme; qu'il arrivera un tems que les péchés s'étant horriblement multipliés dans l'Eglise, on éprouvera cette faim & cette disette de la parole de Dieu qu'un autre Prophete a prédite; & qu'alors cette multitude de faux Chrétiens, dont les Eglises sont remplies, se détournant par ses péchés de la lumiere de la vérité, sera cause que J. C. se retirera dans son secret, pour n'être presque plus connu; de sorte qu'il y en aura très-peu qui conserveront une foi sincere & exempte de la corruption de toutes les méchantes opinions qui l'altérent. Mais comme le même Saint dit en un autre endroit, que dans ces tems de troubles, où l'Eglise semble disparoître aux yeux des hommes, à cause de la multitude des

ſcandales, elle ne laiſſe pas alors de conſerver ſon éclat dans les plus forts de ſes membres, *etiam tunc in ſuis firmiſſimis eminet:* je n'oſerois vous dire, Monſeigneur, ce qu'il ſemble que Dieu a voulu que vous fuſſiez en ce tems ſi malheureux, pour ne pas bleſſer votre modeſtie; mais je me contenterai de vous aſſurer, que cette lampe, que Jéſus-Chriſt a lui-même allumée, pour la mettre ſur le chandelier de l'Egliſe, me paroîtra toujours d'autant plus brillante, que les hommes feront plus d'efforts injuſtes pour en étouffer la lumiere, & que rien ne m'empêchera jamais d'être, avec un profond reſpect &c.

LETTRE CLXXXII.

A Mr. DE BRIENNE, *Confrere de l'Oratoire, qui avoit été Secretaire d'Etat. Sur la rétractation de la ſignature du Formulaire, qu'il vouloit faire.*

Vous êtes, Monſieur, trop inſtruit dans les vérités de la grace, pour attribuer à l'homme, ce qui n'eſt dû qu'à Dieu. Les paroles & les livres frappent les ſens; c'eſt Dieu ſeul qui touche le cœur. Sans cela votre changement n'auroit été qu'un changement de Philoſophe, qui ſe ſeroit fait en vous, plutôt que de vous. Car on ne change véritablement, que quand on change d'amour, & que Dieu remplit ce que la créature occupoit auparavant. Tout le reſte n'eſt qu'un vain éclat, qui peut tromper les autres & nous éblouir nous-mêmes; mais qui nous laiſſe tels que nous étions, dans les mêmes miſeres & dans les mêmes foibleſſes. Il n'y a que la tentation, qui nous fait connoître ce que nous ſommes, & on croit ſouvent qu'elle nous a abattus, lorſqu'elle a ſeulement découvert que nous ne nous étions relevés qu'en apparence. Il eſt ſur-tout à craindre que cela ne ſoit ainſi, quand nous nous endurciſſons dans notre chûte, & que, pour nous épargner la honte de la reconnoître, nous cherchons de fauſſes raiſons pour nous perſuader que nous ne ſommes point tombés, au lieu que c'eſt une marque que Dieu commence à agir en notre ame, pour y fonder l'édifice de notre ſalut, quoi qu'il ſe trouve ébranlé par le vent de la tentation, lorſque cet ébranlement n'eſt que paſſager, & que n'omettant rien pour réparer notre faute, nous en devenons plus humbles & plus inſtruits, comme dit St. Auguſtin.

La 33. du T. VIII. 3. *Octobre* 1664.

C'eſt, Monſieur, ce qui vous doit conſoler dans ce qui vous fait gémir. Vous avez éprouvé dans cette chûte, qu'il vous reſtoit encore beaucoup

de foibleſſe de vos anciennes plaies; mais vous éprouvez dans le deſir que Dieu vous donne de vous relever, qu'il a ſur vous des deſſeins de miſéricorde, puiſqu'une infinité d'autres, ayant été emportés comme vous par le torrent de la ſignature, vous êtes preſque le ſeul à qui il ait fait la grace de vouloir ſortir de ce malheureux engagement, & rendre gloire à la vérité. Je ne doute pas, Monſieur, que vous ne reconnoiſſiez combien ce gage de l'amour de Dieu envers vous, vous doit être précieux; & il me ſemble que vous pouvez regarder cette action, comme le ſceau de votre converſion, & un témoignage que Dieu en eſt vraiment l'auteur; ce qui eſt la choſe du monde la plus avantageuſe à des perſonnes qui ont quitté le monde, après y avoir été fort engagés, parce qu'ils peuvent ſouvent avoir ſujet d'appréhender, qu'ils ne l'aient fait humainement, & que rien n'eſt plus capable de leur ôter cette crainte, que quand Dieu leur fait la grace de lui être fideles dans une occaſion importante, où il s'agit de préférer ſon honneur, à toutes les conſidérations du monde, qui avoient eu auparavant plus de pouvoir ſur leur eſprit.

Oſerois-je, Monſieur, vous dire encore une penſée qui m'eſt venue ſur ce ſujet. Un des plus grands avantages que je trouve dans l'action que vous vous propoſez de faire, eſt qu'elle pourra ſervir à vous délivrer, d'une des plus dangereuſes tentations pour les perſonnes de qualité, qui ſe retirent des emplois profânes, qui eſt de changer d'ambition plutôt que de s'en dépouiller entiérement, & de n'être pas fâchés qu'on les éleve aux dignités de l'Egliſe, qu'ils ne devroient regarder qu'avec tremblement, ou plutôt qu'ils doivent fuir de tout leur pouvoir, comme une charge qui eſt au-deſſus de leurs forces, & qui n'eſt propre qu'à les accabler. Vous voyez, Monſieur, avec quelle liberté je vous parle. Vous en êtes la premiere cauſe, après la bonté que vous m'avez témoignée, & l'ouverture du cœur dont il vous plu de m'écrire. J'en ai une parfaite reconnoiſſance, auſſi-bien que celui que Dieu m'a donné, * pour compagnon de ma retraite, qui m'a prié de vous aſſurer, qu'il a reçu avec un profond reſpect, les cheres marques de votre ſouvenir. Je n'oſerois vous parler d'une autre obligation que nous vous avons, mais jeſpere que vous en recevrez bien-tôt le fruit, par la joie du bien qui en reviendra à l'Egliſe.

* Mr. Nicole.

LETTRE

De Mr. de SACY, *sous le nom de Le Clerc, à Mr. Arnauld, sous le nom de Liverdun.*

IL y a déja du tems, que j'avois envie de vous prier de considérer, s'il ne feroit point nécessaire, que vous fissiez présentement quelque écrit d'une feuille, comme est le Mémoire de nos Sœurs, pour justifier leur procès verbal, & pour répondre aux diverses plaintes qu'en font les amis, aussi-bien que les ennemis. (*a*) Je ne m'étonne pas que des personnes même affectionnées aient douté d'abord, si on a observé dans la publication de cet acte, toutes les loix, ou de la charité, ou de la prudence; puisque d'abord il s'en est présenté quelques pensées à mon esprit, auxquelles je ne voyois pas bien la maniere de répondre. Mais ayant vu au même tems, la lettre que vous fîtes sur ce sujet, pour être montrée à Mr. Chamillard, je la trouvai si sage, si forte & si persuasive, que tous mes doutes en même tems furent dissipés, & que je demeurai très-persuadé, que si tout le monde savoit ce que vous pouvez leur faire savoir, on croiroit que ces filles n'ont fait en cela, que ce qu'elles ont dû faire. Depuis ce tems-là, j'ai su encore une infinité de plaintes qu'on a fait de cet écrit, qui a d'ailleurs aussi beaucoup d'approbateurs & de défenseurs; mais qui, pour l'ordinaire, ne sont pas assez habiles pour répondre aux fausses objections de ceux qui l'accusent. Le 5. Nov. 1664.

Je sais même des personnes, qui ont toute l'affection & toute l'estime pour les amis de la vérité qu'on peut souhaiter, qui croyent que la discrétion vouloit qu'on supprimât cet acte, puisqu'on devoit prévoir l'effet qu'il a produit, qui est de rendre Mr. de Paris irréconciliable, & d'attirer de nouvelles persécutions sur celles qui sont déja accablées de ce qu'elles souffrent. Vous savez-bien que ce sentiment même est celui de quelques-unes du dedans, qui sont considérables parmi elles, ce qui peut avoir de mauvaises suites. Tout cela étant joint ensemble, je vous supplie de considérer, si ce ne feroit pas une chose & très-avantageuse, & très-nécessaire, que de faire ou une lettre toute sérieuse, ou un petit écrit, où vous vous serviriez de ce que vous aviez marqué dans cette lettre pour Mr. Chamillard, en l'adoucissant & le proportionnant davantage au jugement du public. On m'a dit que vous n'aviez été que deux jours à faire le Mémoire; & cependant cet écrit a servi, & servira encore infini-

(*a*) Voyez la *Justification des Actes des Religieuses &c.*, & les Réflexions sur une déclaration des Religieuses de P. R., IV. Classe VII. Part. N°. XIV & XV.

* L'Apologie pour les Religieuses &c.

ment à nos Sœurs & à tout le monde. Quand votre grand écrit * feroit publié douze ou quinze jours plus tard, ce ne feroit pas un grand inconvénient. Mais d'employer ces quinze jours, en des tems féparés, pour faire felon l'occafion, deux ou trois écrits femblables au Mémoire, ce feroit un bien, ce me femble, qu'on ne pourroit affez eftimer. Car je crois que vous confiderez particuliérement celles qui fouffrent; & il eft certain que les petits écrits feroient pour elles un fecours & une confolation admirable. Car avant que le grand écrit puiffe être fait, imprimé & publié, elles peuvent voir bien des maux, & il en tombera peut-être quelques-unes parmi elles, à qui ce fecours auroit été très-utile. Je propofai cette penfée il y a quelques-jours à Mr. Claude, (a) qui me témoigna y entrer fort, & il me pria de vous en écrire.

Vous faurez peut-être ce qu'on m'a dit, que Mr. de Paris répond affurément à la lettre de Mr. d'Angers. Si cela eft, il me femble que vous pourriez trouver, dans ce que vous faites préfentement, beaucoup de réponfes toutes prêtes à ce qu'il peut dire. Car les chofes paroiffent bien plus belles quand elles fe difent en réponfe; & ce vous fera un grand avantage de parler pour un Evêque.

On fait affurément que Mr. de Paris a trouvé fort mauvais l'écrit nouveau du P. Annat, & qu'il a dit: *De quoi fe mêlent-ils? Je me défendrai bien fans eux.* Et cela s'accorde avec ce qu'on dit qu'il écrit, & que les Peres de l'Oratoire travaillent pour lui. On dit auffi qu'il craint horriblement qu'on ne dife que c'eft pour contenter les Jéfuites, qu'il a fait tant de violences à P. R., & qu'il fe vante par tout qu'il leur a refufé la Chaire de Notre Dame, qu'il a donnée au Pere Senault. Sur quoi une perfonne d'efprit a dit; pourvu qu'il continue à mener P. R. comme il a commencé, il refufera bien aux Jéfuites cinquante Chaires, fans fe brouiller avec eux.

Vous aurez vu ce que ma Sœur Feron juge de l'*Effufion*, & comme elle ne peut goûter *cette emphafe de paroles, & ces chofes fi relevées*, croyant que le ftyle eft *contraire à la fimplicité & à l'humilité religieufe, fi propre à P. R.*, *dont la perte*, dit-elle, *fera la perte de la maifon, felon le fentiment de la Mere Angelique.* Je n'aurois eu garde d'exprimer ma penfée fi fortement. Mais il eft vrai que je fuis entiérement de fon avis touchant cet écrit, & je ne penfe pas qu'après cela vous croyiez qu'on le doive publier. Je ne fais auffi fi la lettre au Roi eft néceffaire. Vous voyez le fentiment qu'elle en a, & plufieurs autres; & qu'ainfi, ou il ne faudroit point écrire au Roi, ce qui me paroîtroit le mieux, ou au moins

(a) Mr. de Sainte Marthe.

changer beaucoup cette lettre. Ç'auroit été à ma sœur Feron à la faire; car elle y eſt ſans doute plus propre; elle peut ſeule exécuter ce qu'elle voudroit trouver dans les écrits des autres; & ce qu'elle ne pourra faire dans ce genre, nul ne le fera. Il me ſemble que nous nous devrions donner un peu plus de liberté, pour juger de ce qu'elles font. Car comme dans les narrations, elles réuſſiſſent toujours admirablement, il peut auſſi arriver, que dans une choſe qui leur eſt auſſi extraordinaire, comme d'écrire au Roi, elles ne réuſſiſſent pas. Et nous pouvons bien prendre en cela la même liberté que prennent leurs ſœurs, qui ont jugé très-judicieuſement de ce qu'il y avoit à redire dans *l'effuſion* & dans cette lettre. Et cependant je vous avoue que je n'en aurois pas oſé dire ce qu'elles en ont dit, quoique je fuſſe tout à fait de leur ſentiment, parce que je ſuis aſſuré qu'on ne m'auroit pas cru; comme on a fait dans l'Effuſion, où ayant dit quelque choſe, & bien moins que je n'en penſois, de ce que ma ſœur Feron appelle *une emphaſe de paroles*, & *d'un air trop élevé*, qui ne lui paroît, non plus qu'à moi, ni aſſez ſimple, ni aſſez humble, on a ſoutenu & on a ſanctifié tout cela comme conforme à l'Ecriture; & que néanmoins les plus habiles d'entr'elles ne peuvent goûter.]

LETTRE CLXXXIII.

A Mr. DE PONT-CHATEAU. *Sur les pénitences indiſcrettes.*

[J'Ai une joie toute particuliere de votre établiſſement, & j'eſpere que Dieu l'accompagnera de ſa ſainte bénédiction, puiſque c'eſt dans le deſir de vous donner tout à lui, que vous entreprenez une ſorte de vie, qui, ſans doute, ne ſera pas agréable aux ſens. 11 *Nov.* 1664.

Vous ferez fort bien de continuer vos lectures de l'Ecriture Sainte, & d'y joindre celle de la vie des Saints, que vous marquez; mais vous la devez faire dans le deſſein d'y chercher plutôt des exemples & des maximes qui vous édifient, que des diſcours qui vous contentent. Pour ce qui eſt de l'autre ſorte de pénitence, que vous propoſez de faire, vous la devez proportionner à votre ſanté & à vos forces. Car il ne faut pas vous accabler, ce qui peut même cauſer une dangereuſe tentation; parce que s'étant trop affoibli par des pénitences indiſcrettes, la nature voulant reprendre ce qu'on lui a ôté avec excès, ſe jette dans l'extrémité oppoſée du relâchement & de la délicateſſe. Mais vous avez un bon guide, & vous ne vous égarerez point en le ſuivant.]

LETTRE CLXXXIV.

A Madame PERRIER. *Au sujet des dispositions de la Providence sur ses enfans.*

La 4. du T. IX. 3 Décemb. 1664.

J'Avois appris que Mademoiselle votre fille étoit malade, & que votre voyage en avoit été retardé; mais je ne savois pas quelle résolution vous aviez prise dans cette conjoncture, & je ne l'ai appris que par votre lettre. Dieu a parlé bien clairement, & il paroît qu'il a bien voulu lui-même prendre le soin de préserver ces bonnes filles du danger qu'elles pouvoient courir dans le monde. Je ne doute point que cette séparation ne vous ait été bien dure; mais vous avez sans doute considéré, que si elles avoient pu accomplir le dessein qu'elles avoient de se consacrer à Dieu, dans la Maison qu'il leur avoit choisie, vous les y auriez laissées de bon cœur, & vous auriez regardé cet éloignement comme une suite de leur sacrifice. Or ce sacrifice est fait devant Dieu, puisqu'elles en ont la volonté; & ainsi vous devez vous tenir obligée à Dieu, de ce qu'il a retenu, comme par une douce violence, ce qui lui appartenoit, & qu'il n'a pas souffert qu'on les ait exposées à un air aussi contagieux qu'est celui du siecle. C'a été aussi une favorable rencontre, que vous les ayiez pu mettre avec une personne aussi bonne & aussi sage, que celle que Dieu vous a fait trouver: c'est tenir à P. R. par quelque bout. Il y a sujet de bénir Dieu, de l'union qu'il a faite entre Mr. *Ariste* & Monsieur votre fils. Cela lui peut beaucoup servir à le fixer, n'y ayant rien de plus à craindre pour lui qu'une certaine vie languissante, qui n'ayant d'attache à rien, rend susceptible de toutes sortes de changemens. Un ami, comme celui-là, à qui il se livrera par affection, pourra remédier à cet inconvénient. Il ne s'est rien passé de nouveau depuis votre départ; puisque je pense que Monsieur votre fils ne manquera pas de vous avertir de tout ce qui pourra être mandé. Les menaces de la dispersion continuent toujours. On ne sait ce qui en arrivera. Je suis tout à vous.

LETTRE

LETTRE CLXXXV.

A une Religieuse *de* Port-Royal. *Le sujet de cette lettre fut, que Mr. Arnauld ayant dressé une lettre, pour être présentée à M. l'Archevêque, de la part des Religieuses, pour leur servir envers lui d'un témoignage clair & sincere de leur disposition, au regard de la signature qu'il leur demandoit, il y eut une de ces Religieuses qui le trouva trop foible, & qui eut en même tems de la peine sur d'autres points. Cette Religieuse écrivit ses difficultés, & les envoya à un ami du Monastere, qui se crut obligé de les faire voir à Mr. Arnauld, puisqu'elles regardoient son écrit : & Mr. Arnauld, par un excès de bonté & d'humilité, voulut aussi-tôt satisfaire à toutes ces objections par la réponse qui suit.*

IL est vrai, ma Sœur, que vous devez considérer deux sortes de raisons, qui doivent éloigner de la signature ; celles que vous marquez, qui sont prises de votre ignorance sur le fait de Jansénius, & des motifs légitimes que vous avez d'en douter, qui vous mettent dans l'impuissance de l'attester & de témoigner que vous le croyez ; & celles que vous marquez aussi, qui sont prises du dessein que les ennemis ont d'abuser de ces signatures contre la vérité. Il est juste, ma Sœur, de reconnoître ces deux sortes de raisons, pourvu que l'on reconnoisse la différence qu'il y a des unes aux autres, & que l'on s'en serve selon cette différence. Or cette différence consiste en ce que les premieres sont des raisons générales, qui vous sont communes avec toutes vos Sœurs. Car il n'y en a pas une parmi vous qui ne soit capable de savoir qu'il faut parler sincérement, & ne pas témoigner qu'on croit une chose, dont on doute, & dont on a sujet de douter (pour ne rien dire de plus) ; au lieu que les raisons prises des mauvais desseins des ennemis ne sont pas si généralement connues, & plusieurs n'en ont qu'une connoissance si confuse, que ce ne leur seroit pas un motif suffisant pour se soutenir dans tout ce qu'elles souffrent.

La 117. du T. II.
Sur la fin de 1664.

La seconde différence est, que les premieres sont des raisons à dire & à publier. Tout le monde les peut entendre, & personne ne s'en peut blesser. Elles n'ont pas besoin d'autres preuves, étant claires par elles-mêmes. Mais quand vous aurez bien considéré les autres, vous trouverez qu'elles sont fort bonnes, à les regarder devant Dieu, & qu'on s'en doit servir pour se fortifier ; mais qu'elles sont très-dangereuses à

publier dans le monde. Car voici le véritable état des chofes. Il eft très-vrai que les Jéfuites font ennemis de la grace efficace de Jéfus-Chrift, & qu'ils voudroient bien l'avoir abolie de l'Eglife. Il eft vrai auffi que la raifon fecrette pour laquelle ils perfécutent Janfénius, & font tant d'efforts pour flétrir fon livre, eft, qu'ils le regardent comme le plus grand défenfeur de la grace & de la prédeftination gratuite. Enfin, il eft vrai, que dans les difcours qu'ils font devant les ignorans & même dans leurs fermons, ils combattent fouvent cette grace. Mais cependant il eft certain, que dans leurs livres théologiques, ils ont été forcés une infinité de fois, de reconnoître publiquement & clairement, qu'ils ne condamnent point la grace efficace par elle-même & la prédeftination gratuite, & qu'ils n'attaquent Janfénius qu'à caufe qu'ils prétendent qu'il y a donné de mauvais fens, & qu'il a mal entendu St. Auguftin fur cette matiere.

Il eft certain encore, que la plûpart des Evêques n'ont point deffein de nuire à la grace efficace. Ils ordonnent la fignature, parce que la Cour le veut; mais ils ne le font point en haine de la doctrine de St. Auguftin; & quand ils condamnent Janfénius, c'eft en l'expliquant en un autre fens que celui de ce faint Docteur, & croyant, fur le rapport des autres, qu'il a eu un fens différent de la grace efficace. C'eft pourquoi ils fouffrent tous les jours qu'on la foutienne en leur préfence. De forte que ce feroit une injuftice de leur attribuer cette penfée. On peut bien dire, que, contre leur deffein, les Jéfuites abufent de la fignature. Mais ce feroit faire tort aux Evêques & à l'Eglife, de croire qu'ils l'exigent à ce deffein: aux Evêques, parce que la chofe en foi n'eft pas véritable; à l'Eglife, parce que c'eft faire croire, que tous les Evêques font oppofés à la vérité; ce qui fert à en détourner les fimples, qui ne jugent de la vérité que par le nombre & l'autorité de ceux qui l'approuvent. Or c'eft un refpect & une juftice que l'on doit à la vérité, de ne lui donner pas plus d'adverfaires qu'elle n'en a; puifque c'eft fortifier le menfonge, que de lui accorder un grand nombre de défenfeurs qui ont autorité dans l'Eglife. Ainfi, puifqu'il eft vrai en foi, que les Evêques ne penfent pas à détruire la grace efficace par la fignature, ce feroit une grande imprudence, que de le publier, & de donner à l'erreur tant de témoins confidérables.

Il faut donc fe renfermer dans ce qui eft vrai, qui eft, que la fignature du Formulaire a été inventée & follicitée par les Jéfuites, dans un deffein malicieux de s'en fervir quelque jour contre la véritable grace de Jéfus-Chrift, en la combattant fous le nom de doctrine de Janfénius. C'eft une vérité que plufieurs d'entre vous peuvent favoir, par des

preuves assez certaines pour en être persuadées. Mais quelques certaines qu'elles soient, vous ne pouvez pas vous en servir à l'égard des autres, sans vous engager en des discours, dont il vous sera très-difficile de vous bien démêler ; & où l'on pourroit facilement vous surprendre: car si ce sont des Docteurs habiles, ou des Peres de l'Oratoire, ils vous diront, que l'Eglise n'a aucune intention de faire tort à la grace efficace, & qu'elle ne prétend en rien favoriser les Molinistes & les Jésuites par le Formulaire, & que, quand ils en abuseront, elle saura bien les réprimer; qu'elle n'approuve point leurs emportemens, & qu'il ne faut pas croire que les Evêques les favorisent; que l'abus, que des particuliers font de l'autorité de l'Eglise, ne donne pas droit de lui résister, pourvu que l'on ne contribue rien à cet abus; & il y a quelque vérité dans ce discours. Mais d'autres vous nieront absolument ce dessein secret des Jésuites, & vous n'êtes pas assez instruite des faits particuliers pour le bien justifier. Enfin, il y en aura, qui prendront sujet de la grace efficace que vous soutenez, de dire, que cette doctrine peut être bien ou mal entendue, & qu'on la peut défendre en la maniere de Calvin; & sur ce prétexte, ils vous jetteront dans des questions de Scholastique, sur lesquelles il sera facile de vous embarrasser, & elles vous porteront à vous servir de quelques expressions moins exactes, qui leur donneront lieu de dire, que vous avez des sentimens hérétiques.

Car il faut savoir, comme St. Augustin a remarqué lui-même, qu'il est difficile de parler de la puissance de la grace, sans qu'il semble que l'on nie la liberté; & qu'il est difficile aussi de parler de la liberté, sans qu'il semble que l'on nie le pouvoir de la grace. Car ces Théologiens de l'Ecole sont tellement accoutumés à certains termes, qu'ils prennent pour hérétiques tout ce qui n'est pas exprimé dans ces termes, quoiqu'il le soit en d'autres, qui peuvent signifier la même chose, & qui sont souvent plus conformes au bon sens. Si l'on dit, par exemple; il n'arrive jamais qu'on résiste à la grace efficace, cette proposition ne sera blâmée de personne. Mais si on dit, que l'on ne peut résister à cette grace, ils diront que cette proposition est hérétique. Car encore que l'on n'y résiste jamais, on y peut néanmoins résister: comme encore, qu'une personne sage ne se porte jamais à se précipiter, elle peut néanmoins se précipiter. On le peut néanmoins si on le veut, mais on ne le veut jamais quand on est raisonnable; & il est vrai, que ce n'est pas l'impuissance, mais la volonté qui en empêche. Enfin, la malignité des ennemis est si grande, que toute proposition qui peut recevoir un bon sens & un mauvais sens, est condamnée par eux absolument, à cause de ce mauvais sens. Et c'est pourquoi les défenseurs de la grace sont obli-

gés de parler à préfent avec tant d'exactitude, & d'une maniere fi précife, que non feulement leurs paroles ayent un bon fens, mais auffi qu'elles n'en puiffent avoir un mauvais.

Toutes ces difficultés, qui font plus grandes que l'on ne vous fauroit dire, nous ont toujours fait croire, qu'il étoit fort dangereux aux Religieufes d'entreprendre de parler du fond de ces matieres, principalement à des ennemis comme vous en avez. Il faut que vous faffiez de la grace efficace (c'eft-à-dire, de la doctrine qui nous enfeigne l'empire fouverain de Dieu fur la volonté des hommes, qui nous apprend à attendre notre falut de fa pure miféricorde, & à ne nous appuyer que fur fon fecours) l'objet de votre dévotion & de votre amour, & le fondement de votre humilité & de votre reconnoiffance. Vous avez droit de vous confoler dans vos fouffrances, dans la penfée que c'eft pour cette grace que vous fouffrez, puifque le Formulaire n'a été inventé que par fes ennemis, & dans le deffein de la ruiner; mais vous en devez faire le moins que vous pourrez, la matiere de vos entretiens & de vos difcours. Voilà ce que vous devez avoir dans l'efprit; & il eft très-jufte, que la crainte de contribuer au mauvais ufage que les Jéfuites veulent faire du Formulaire, vous donne de l'éloignement de la fignature en général.

Mais je crois qu'il faut faire fur ce point, une très-grande différence entre la fignature fimple, & la fignature avec reftriction ou exception du fait. Toute fignature, telle qu'elle foit, a un défaut en général, qui eft, qu'elle eft contraire à la difcipline de l'Eglife, qui n'a jamais impofé ce joug à fes enfans. De forte qu'il eft permis à qui que ce foit, qui eft en état de défendre la liberté chrétienne & eccléfiaftique, de rejeter ce joug, qui n'eft point impofé par une autorité fuffifante, les Evêques particuliers n'ayant point de droit de changer ainfi une difcipline commune & univerfelle de l'Eglife, felon laquelle on n'a jamais exigé de fignatures des filles. Outre cela, la fignature fimple du Formulaire a d'autres défauts: l'un, qu'elle eft calomnieufe, engageant plufieurs perfonnes à rendre un témoignage faux & téméraire. L'autre, qu'elle donne lieu aux Jéfuites d'en abufer contre la vérité. Et ainfi l'on peut dire, qu'elle a trois défauts; l'un général, d'être contre la difcipline; & deux particuliers, d'engager à la calomnie, & de favorifer l'erreur. Car dans la vérité, ceux qui fignent avec reftriction, bien loin de favorifer l'erreur, ou la calomnie, rendent plutôt témoignage à la vérité & à l'innocence, en faifant paroître le doute qu'ils ont du jugement rendu contre Janfénius.

Il ne refte plus que le premier défaut, d'être contraire à la difcipline

de l'Eglise, dont la signature restrainte n'est pas même exempte. Mais il est certain, que ces sortes de défauts ont toujours été considérés par les Peres comme n'étant pas si essentiels, qu'ils ne puissent être négligés pour quelque utilité considérable, comme peut être la conservation d'un Monastere, & le soin d'éviter le scandale. Ce sont les Peres mêmes, qui nous enseignent à faire quelquefois des plaies à la discipline pour l'amour de l'unité & de la paix, outre que ce n'est pas ceux qui signent, qui violent la discipline, mais ceux qui exigent les signatures; & les inférieurs n'ont pas droit de remédier à ce violement par leur opposition; parce que le scandale qu'ils causeroient par cette opposition, est un plus grand mal que ce déréglement de discipline qu'ils auroient voulu empêcher.

Il n'est donc pas vrai, comme vous marquez dans votre lettre, qu'on doive regarder les signatures avec restriction (telles que nous les proposons) *comme de petites révérences au mensonge.* Au contraire, elles sont avantageuses à la vérité; & celui qui signe en cette sorte rend plus témoignage à la vérité, que s'il ne signoit point du tout. On ne sait pas si les Ecclésiastiques des Pays-bas, qui n'ont point signé, sont favorables ou non à la doctrine de Mr. d'Ypres; mais on sait que tous ceux en France, qui ont signé avec restriction, y sont favorables. On doit donc regarder ces signatures *comme de petites révérences*, que l'on fait par charité & par condescendance à des supérieurs, qui abusent de leur pouvoir; ce qui est permis & juste pour éviter de plus grands inconvéniens. En un mot, il n'est permis en aucun cas de consentir à la calomnie, au mensonge & à l'établissement de l'erreur; mais il est permis en plusieurs cas de souffrir qu'on nous impose un joug injuste & déraisonnable, quand on ne le peut rejeter qu'en troublant la paix, en ruinant & en décriant un saint Monastere, & en excitant un scandale dans l'Eglise. Vous auriez fait tout cela, en refusant absolument de signer.

On sait quelle est cette lettre, dont vous parlez. On n'a jamais eu dessein d'exclure de votre esprit la vue de la grace, & la pensée que vous souffrez pour elle, mais seulement de vos discours, à cause des inconvéniens qu'on a marqués.

La cause de la différence des discours de Mr. *, de Mr. *, de Mr. *, & de (*a*) celui que vous marquez, est, que ces Messieurs ne considérent que les raisons à penser, & cet autre, considere les raisons à dire. Il suffit à ceux-là, que ce qu'ils disent soit vrai & solide en soi;

(*a*) Mr. Arnauld lui-même: & il continue à parler de lui en tierce personne.

mais celui-ci regarde de plus, que ce qu'il dit ne puiſſe pas être facilement renverſé par des raiſons apparentes, dont vous ne pourriez pas aiſément vous démêler. Enfin, ces Meſſieurs vous inſtruiſent pour la paix, & lui vous inſtruit pour la guerre.

Quant à cette force qui paroît plus grande dans les uns que dans les autres, ç'a été autrefois un grand différent, mais qui eſt maintenant entiérement appaiſé. C'eſt pourquoi il n'eſt preſque pas néceſſaire d'en parler. Je tâcherai néanmoins de vous le faire comprendre en peu de paroles.

Il faut avoir pour principe, que la véritable force chrétienne conſiſte à ſuivre la vérité & la juſtice ſans s'en départir, ſoit que les actions extérieures paroiſſent généreuſes, ſoit qu'elles paroiſſent foibles. Jéſus-Chriſt n'étoit pas moins généreux en ſe dérobant aux Juifs, qui le cherchoient pour le faire mourir, qu'en allant à Jéruſalem, dans la vue certaine qu'il y ſeroit crucifié: & St. Paul, en ſe faiſant deſcendre dans une corbeille avoit le même courage, que quand il alla à Jéruſalem, après qu'on lui eût prédit, qu'il n'avoit à y attendre que des liens & des perſécutions. Il conſidéroit dans l'un & dans l'autre la volonté de Dieu, & l'utilité de l'Egliſe, qui étoit ſa regle. Ceux qui défendent la vérité ne doivent pas auſſi regarder dans leurs actions & dans leurs paroles, ſi elles paroiſſent foibles ou fortes à ceux qui en jugent par des vues humaines; mais ſi elles ſont conformes à la vérité, & avantageuſes à l'Egliſe. Tout le monde convient aſſez de ces principes. Il n'y a que l'application qui en eſt difficile; & c'eſt ſur quoi il y a eu quelquefois du différent. Car quelques-uns conſidérant le deſſein des Jéſuites dans la compoſition du Formulaire, & dans leur haine contre Janſénius, & voyant auſſi que les Evêques s'étoient prêtés à cette injuſte paſſion, en condamnant le livre de ce Prélat, ils vouloient que l'on accuſât nettement le Formulaire & les Evêques même d'erreur, & que l'on dit, qu'ils avoient condamné la grace efficace en condamnant Janſénius. Feu Mr. Paſcal étoit fortement prévenu de cette penſée. Mais celui dont vous parlez dans votre lettre a été entiérement oppoſé à cette conduite, & a cru qu'elle étoit très-préjudiciable à l'Egliſe. Car comme le commun du monde ne ſe regle dans la foi que par l'autorité extérieure, & qu'il eſt vrai même que tout le corps de l'Egliſe ne peut tomber dans l'erreur; dire que les Evêques condamnent la grace efficace, c'eſt dire à tout le monde qu'il la faut condamner; c'eſt engager les ſimples dans l'erreur; c'eſt donner au menſonge une infinité de témoins; c'eſt expoſer la vérité à être condamnée de pluſieurs, en la repréſentant comme contraire à l'autorité de l'Egliſe; enfin, c'eſt avancer une fauſſeté

Car cela n'eſt pas vrai. Celui-ci a donc pris une conduite toute oppoſée. Il a publié & prouvé, que le Pape, ni les Evêques ne condamnoient point la grace efficace. Et comme en effet, ils ne la condamnent point, il a obtenu ce qu'il prétendoit, qui eſt, que tout le monde eſt demeuré d'accord, que cette doctrine n'étoit point condamnée par les Conſtitutions & le Formulaire; & les Jéſuites ont été réduits à la déclarer orthodoxe publiquement, & à ne l'attaquer plus que couvertement. C'eſt l'effet qu'a eu cette conduite, que quelques-uns ont voulu faire paſſer pour foible.

L'autre, au contraire, en a eu un aſſez mauvais; & je pourrois vous dire une infinité de choſes, qui font voir que toute cette chaleur n'a pas eu de bons ſuccès, & qu'elle eſt dégénérée en lâcheté dans quelques-uns. Mais il ſuffit de vous faire remarquer la principale origine de ces ſortes de bruits, qu'on ſe relâchoit, qu'on ne parloit pas avec la même liberté qu'au commencement &c. C'eſt qu'il eſt vrai, qu'on avoit traité d'abord les vérités d'une maniere plus noble & moins ſcholaſtique, en ne ſe ſervant que de l'autorité des Peres, ſans y mêler ni l'autorité, ni le langage des Scholaſtiques; de ſorte qu'il eſt vrai qu'il paroît plus de force dans ces premiers écrits, & qu'ils ſont plus capables de contenter les perſonnes qui ne cherchent que leur édification. Mais depuis ces troubles on a été obligé, pour n'expoſer pas la vérité, non de la cacher ou de la diſſimuler en rien (car on ne l'a point fait aſſurément) mais de l'exprimer ſincérement & ſi préciſément, qu'il fut impoſſible que la malignité la plus envenimée y pût trouver à redire. Et en effet, on y a ſi bien réuſſi, que depuis la Cenſure de Sorbonne, quoique l'on ait plus écrit que jamais, on n'a avancé aucune propoſition, dont les ennemis aient pu tirer avantage. Il ſeroit fort long de vous expliquer toutes les raiſons qui ont rendu cette conduite néceſſaire; mais il ſuffit de vous dire, que ma ſœur (*a*) Angelique de St. Jean, qui étoit naturellement fort ennemie de tout ce qui ſentoit la Scholaſtique, après avoir conſidéré ces raiſons, en eſt demeurée pleinement ſatisfaite, auſſi bien que tous ceux qui ont pris la peine de les examiner. On en a fait un traité entier. Mais il ne faut pas s'imaginer, comme j'ai déja dit, que cette Scholaſtique aille bien loin, ni qu'elle ait porté à altérer ou à diſſimuler la vérité, ou à admettre aucune opinion fauſſe. Voici préciſément en quoi elle conſiſte.

On a reconnu par expérience, que toutes les propoſitions qui pouvoient être priſes en un mauvais ſens, quoiqu'elles en euſſent un bon,

(*a*) C'étoit l'aînée de ſes nieces, fille de M. d'Andilly.

étoient exposées à être condamnées, sans que l'on pût empêcher les adversaires de le faire par les explications qu'on y donnoit ensuite, quelques orthodoxes qu'elles fussent. C'est ce qui m'a obligé d'éviter absolument toutes ces propositions, ou de les environner de toutes les clauses & limitations qui les mettent entiérement hors d'atteinte. La seconde est, que l'on a reconnu que toutes les calomnies que l'on publioit contre les défenseurs de la grace, & toutes les erreurs qu'on leur attribuoit n'étoient fondées que sur les équivoques de quelques termes, comme du mot de *suffisant*, du mot de *pouvoir*, & autres de cette nature. Afin donc de leur ôter ce prétexte, on a distingué exactement tous ces termes, & on leur a déclaré, qu'on les recevoit en un sens, & qu'on les rejetoit en un autre, & qu'on ne s'en serviroit jamais sans les expliquer. Tout cela, quoique très-légitime en soi, & conforme à l'esprit de St. Augustin, qui a pour maxime, de ne disputer jamais des termes quand on convient du sens, & à l'exemple de St. Prosper, qui a défendu en cette maniere St. Augustin, en expliquant certains termes odieux, par lesquels on s'efforçoit de décrier sa doctrine; tout cela, dis-je, n'a pas laissé de surprendre d'abord quelques-uns de ceux qui n'étoient pas assez instruits du fond de ces matieres & de la malice des adversaires. Mais il y en a très-peu qui n'en soient revenus, & qui ne soient persuadés de la nécessité de cette conduite; & on reconnoit à présent combien cela a été utile pour ne pas exposer l'Eglise & la vérité. Tous ces affoiblissemens prétendus ne sont que des défauts d'intelligence de quelques personnes, qui ne pénétroient pas assez le fond des choses. Car encore que les écrits faits avant les dix dernieres années soient bons, & que l'on n'ait pas dû prévoir l'abus que les ennemis en feroient, néanmoins on peut dire, qu'il y a plus de sujet d'avoir quelque scrupule de n'avoir pas été assez prudens dans ces écrits, que de l'avoir été trop dans ceux que l'on a faits depuis, & que les derniers ont infiniment mieux réussi que les premiers, parce qu'on s'y est mis plus à couvert de toute l'adresse & de toutes les calomnies de ceux qui combattent la vérité; & que, sans la déguiser, on l'a moins exposée aux inconvéniens que j'ai marqués. La lettre (*a*) que vous avez trouvée trop foible pour être présentée à M. l'Archevêque, étoit faite dans cet esprit. On avoit considéré, que tous ces crimes de *désobéissance*, de *révolte*, & *d'opiniâtreté*, qu'on vous reproche, ne sont fondés que sur l'équivoque de quelques termes dont on abuse, qu'on avoit cru devoir

(*a*) C'étoit la lettre du 5 Décembre 1664, accompagnée d'une requête.

devoir éclaircir.... Ainsi je ne trouve pas qu'on puisse dire qu'elle est foible. Car la foiblesse consiste à obscurcir la vérité, & non à parler d'une maniere claire & respectueuse, comme on avoit tâché de le faire. Néanmoins, puisque vous témoignez que cette lettre a produit en vous cet effet, il faut qu'il y ait quelque défaut.

LETTRE CLXXXVI.

A MADAME DE BELISY, *en lui faisant donner le livre de la Religieuse parfaite & imparfaite. Qu'il faut se préparer toujours à la mort.*

J'Ai été tout-à-fait édifié, ma très-chere Sœur, des témoignages qu'il vous a plu de me rendre des bons sentimens que Dieu vous a donnés après une longue maladie. C'est l'usage que l'on doit faire de ces visites de N. S., que nous devons toujours considérer comme des avertissemens qu'il nous donne, de nous préparer à cette derniere visite, qui est toujours plus proche que nous ne pensons, afin qu'il nous trouve non endormis, mais veillans, & uniquement appliqués à satisfaire à nos devoirs. C'est en cela que consiste la véritable préparation à ce moment d'où dépend l'éternité. Il n'est pas tems de s'y disposer quand on y est arrivé. Toute notre vie y doit être employée, comme Jésus-Christ nous le marque en un mot dans l'Evangile, en nous assurant que le serviteur est heureux, que son maître trouvera en faisant ainsi. Je prie Dieu, ma Sœur, qu'il vous en fasse la grace; & dans l'impuissance où je me trouve par l'ordre de sa providence, de vous y pouvoir servir par moi-même, j'ai cru que j'y contribuerois quelque chose par une autre voie, en vous faisant donner un livre, qui pourra vous être utile, dans le dessein que vous avez de mieux servir Dieu que jamais. Vous connoissez déja une partie de ce livre; mais vous n'avez pas vu l'autre, qui est encore plus de pratique. Mais outre le fruit que vous tirerez de cette lecture, je ne doute point qu'elle ne vous serve à redoubler votre charité pour la pauvre maison de Port-Royal affligée, dont elle vous fera encore mieux connoître l'esprit & la sainteté. Je ne veux point prévenir les sentimens que Dieu vous donnera là dessus: mais je ne puis finir sans vous témoigner ma reconnoissance, des offres si obligeantes que vous me faites. Je ne les ressens pas moins, quoique je n'en sois pas surpris, & que j'aie toujours compté sur votre bonté, comme sur un fonds certain, & qui ne me peut jamais manquer. Je ne doute point aussi, que vous ne me fassiez la justice de me croire tout à vous en N. S. J. C.

La 118. du T. II.

Du 22. *Janvier* 1665.

EXTRAIT *d'une lettre de M. l'Evêque d'Alet, à Mr. Arnauld.*

16. *Février* 1664. [NOus avons vû un livret contre la lettre écrite au Roi, (*le 25. Août* 1664.) Tout le profit que j'en puis & dois tirer est celui, ce me semble, d'une profonde humiliation, & d'un désir de mieux servir l'Eglise que je n'ai jamais fait. Je laisse en faire le jugement à ceux qui ont plus de lumiere & de désintéressement que moi dans cette affaire, trop heureux que je serai si je me rends fidele aux desseins que Dieu a, que j'en profite pour mon amendement.]

LETTRE CLXXXVII.

A MR. ***. *Mr. Arnauld y rend compte d'une de ses lettres, à M. l'Evêque d'Angers, sur la conduite qu'il devoit tenir au sujet de la Bulle, & du Formulaire du Pape Alexandre VII.*

La 5. du T. IX. p. 138. Vers *Avril* 1665. J'Ai cru vous devoir rendre compte de ce que j'ai écrit à Mr. H. Arnauld Evêque d'Angers, qui m'a prié de lui dire mes pensées sur la nouvelle constitution. * Je lui ai représenté, que de telles résolutions dépendoient beaucoup de la disposition du cœur où on devoit être, pour se conduire en de si grandes affaires *digne Deo;* & que pour moi je n'en trouvois point de plus importante à un Evêque, que celle sans laquelle St. Chrysostome dit, qu'on ne sauroit être bon Evêque, qui est d'être toujours prêt à être déposé; & qu'ainsi, bien loin de considérer comme un mal les menaces de déposition, il me sembloit qu'il les devoit considérer comme un bien, & comme la plus grande grace que Dieu lui pourroit faire. Comme vous savez qu'il desire, que je lui parle avec toute sorte de liberté, j'ai cru qu'il trouveroit bon que je le priasse de considérer,

* Du 15. *Février* 1665.

1°. Son entrée, les personnes qui y ont contribué, les motifs tout humains qu'ont eu généralement tous ceux qui l'ont élevé à cette dignité; les services tout politiques, pour ne rien dire davantage, qu'on a voulu récompenser par-là, sans parler de la maxime des Saints Peres, fondée sur l'Ecriture, *virtutibus pollens coactus ad regimen veniat.* Heureux celui qui tremble en considérant toutes ces choses; & encore plus heureux celui, qui, ne voyant pas assez clair pour rompre de lui-même

ses liens, prie Dieu qu'il l'en délivre, & regarde comme une faveur singuliere les occasions de purger, par une sainte sortie, les défauts de son entrée

2°. Le peu de solidité du fruit qu'on pense avoir fait; ce qu'on peut reconnoître en pensant au peu de personnes qu'on a fait entrer dans une vie vraiment chrétienne, au peu de Prêtres qu'on puisse s'assurer avoir été bien appellés, au peu de Curés qui fassent leur charge comme il faut.

3°. L'apostasie générale de presque tout son Clergé, qui, sur une appréhension même mal fondée de perdre leurs bénéfices, sont allés signer, devant des Juges séculiers, un Formulaire qu'ils savoient bien être rejeté par leur Evêque; de sorte que cela seul le pourroit faire entrer dans la pensée de Martyrius, Archevêque d'Antioche, & dire comme fit ce Saint: *Clero immorigero, populo rebelli, & Ecclesiæ contaminatæ renuntio, servans mihi Sacerdotii dignitatem;* si ce n'est qu'il est plus avantageux à l'Eglise, qu'il se sacrifie pour sa défense, & qu'il se fasse accabler par la résistance qu'il apportera à une si grande iniquité.

4°. L'usage qu'il a fait des biens de l'Eglise, les embarras où il s'est jeté pour ne les avoir pas assez bien ménagés, & l'impuissance où il a été réduit par-là, de faire un Séminaire, qui est presque le seul bien solide qu'un Evêque puisse faire en ce tems-ci.

5°. La chûte d'une personne qui lui est si proche*, (le fils aîné de Mr. d'Andilly) qu'il doit croire que Dieu a permise, pour lui faire connoître plus sensiblement la grande faute qu'il a faite, de charger de bénéfices une personne qui en a toujours été très-indigne, n'ayant jamais eu la moindre marque de l'esprit ecclésiastique; & d'avoir par-là scandalisé beaucoup de gens, qui ont trouvé fort à redire, qu'un Prélat, qui vivoit d'ailleurs fort exemplairement, donnât ce méchant exemple à ceux qui regardent la chair & le sang, dans la distribution des biens de l'Eglise.

* L'Abbé Arnauld.

6°. D'autres fautes semblables, qu'il peut avoir faites par le même principe de complaisance envers ses amis, comme d'avoir procuré, étant Abbé de saint Nicolas & à Rome, qu'un homme très-charnel & très-vicieux, résignât une Abbaye *retentis fructibus*, à son neveu, qui n'a jamais été qu'un libertin, & qui tient présentement encore, tous les Carêmes, une table servie de viandes.

Vous vous étonnerez peut-être que j'aie parlé avec tant de franchise à un Prélat, pour qui j'ai d'ailleurs une singuliere vénération; mais je n'ai pû résister au mouvement que Dieu m'en a donné; & j'ai considéré avec tremblement ce que dit St. Augustin, dans le premier livre de

la Cité de Dieu; que c'est un plus grand péché qu'on ne pense, de négliger de nous avertir les uns les autres, des choses où nous craignons que Dieu ne soit offensé, sur-tout quand ils nous en donnent entrée; & que nous avons sujet d'espérer, que nos avis seront reçus dans le même esprit de charité, dans lequel nous les donnons.

C'est dans cette même confiance que j'ai cru encore lui devoir représenter, que s'il avoit fait quelque bien, ce pouvoit avoir été envers les Religieuses; & que cependant il falloit que cela n'allât pas bien loin, puisqu'il n'a pu encore les tirer de ce bas intérêt, qui met à prix la vocation des filles, ayant avoué qu'il n'avoit pas assez de crédit pour en faire recevoir une, dont on lui rendoit fort bon témoignage, avec deux cents livres de pension; au lieu que Mr. d'Alet, qui n'a point de Religieuses dans son Diocese, a banni tous les contrats d'un Couvent de Carmélites, qui en est proche, & qui ne dépend point de lui.

Tout cela m'a fait conclure, qu'avant que de prendre une derniere résolution sur la Bulle, ce Prélat devoit entrer par avance dans cette pensée, que les conseils les plus forts lui sont les plus avantageux, parce qu'ils peuvent plus contribuer à sa délivrance; qu'il doit souhaiter sérieusement de pouvoir se réduire à une vie retirée, où il n'ait plus qu'à penser à lui, & à se préparer à la mort. Nous nous imaginons être nécessaires à Dieu; il n'a que faire de nous, & il tirera plus de gloire de notre accablement, si c'est sa volonté que nous demeurions écrasés sous le poids de la persécution, après avoir rendu le témoignage que nous devons à la vérité, que de toutes les peines que nous nous donnons, sans qu'il en résulte presqu'aucun bien; de sorte que nous avons peut-être sujet de dire, de tous ces travaux passés, comme saint Pierre: *Domine, per totam noctem laborantes nihil cepimus.* Et nous pouvons au contraire, dans cette derniere occasion, lui adresser ces paroles : *Nunc autem in verbo tuo laxabo rete.*

LETTRE CLXXXVIII.

A Madame Perrier. *Sur la maniere de se conduire avec un Curé de Clermont, qui inquiétoit au Confessional ses Paroissiens, au sujet du prétendu Jansénisme.*

La 6. du T. IX. pag. 144. JE reçois présentement la lettre de M. Perrier du premier Avril; & c'est à vous Madame, que je réponds, parce que le Conseiller qui me

10. *Avril* 1656. l'a rendue m'a dit, que M. Perrier étoit parti de mardi dernier pour

Paris. Je ne crois pas que Madame Beaudoin, Directrice de l'Hôtel-Dieu de Clermont, se doive commettre avec un homme aussi emporté que celui-là. Voilà Pâque passé ; elle n'a point d'obligation d'aller à la Paroisse pour la confession que d'un an en un an ; & j'aimerois bien mieux qu'elle & toute votre famille allassiez aux Peres de l'Oratoire.

Néanmoins, si vous ne pouviez pas vous empêcher de répondre à ce Curé, mon avis seroit que vous disiez nettement, que vous savez bien vous confesser graces à Dieu; qu'il n'a à vous juger que sur vos pechés que vous lui déclarerez avec toute sorte de sincérité; mais que vous ne croyez pas que la Confession soit instituée pour en faire une Inquisition ; que vous êtes une fort bonne Catholique, & très-soumise à l'Eglise ; que c'est tout ce que vous avez à lui dire, & à la mort & à la vie. J'en demeurerois-là, quoiqu'il en pût arriver, & n'entrerois point en aucun détail. J'ajouterois seulement, qu'une preuve que ni le Pape ni les Evêques, n'ont jamais entendu qu'on fit entrer les séculiers dans ces sortes de contestations, est, qu'ils n'ont jamais prétendu qu'on leur demandât aucune signature ; par où ils ont bien témoigné que ces disputes ne les regardoient pas; que si on persiste, vous serez obligée d'en faire des plaintes qui iront jusqu'à la Cour, & qu'on est bien assuré que ni le Roi, ni les Ministres, ni les Evêques qui sont à Paris, & qui savent les intentions de Sa Majesté, n'approuveront point ce procédé. Puisque M. Perrier vient, nous nous entretiendrons plus à fond; mais j'ai crû vous devoir toujours faire part de mes pensées sur ce qu'il m'en avoit écrit. Je suis tout à vous.

LETTRE CLXXXIX.

A une de ses Parentes, à qui sa mere faisoit tort, pour avantager ses fils.

L'Etrange nouvelle que j'appris hier, ma très-chere Cousine, m'a jeté dans un tel trouble, que je ne suis guere en état de calmer celui des autres. J'en ai été agité toute la nuit; & l'image de votre douleur a plongé mon ame dans une profonde tristesse. Il faut avouer, que, de tous les accidens humains, il n'y en a guere de plus touchant que celui-là dans toutes ses circonstances, & qu'il seroit impossible de n'en être pas abattu, si on ne cherchoit que dans soi-même des forces capables de le porter. Mais c'est dans ces rencontres, ma très-chere Sœur, que nous nous devons souvenir que nous sommes chrétiens, & qu'en cette qualité nous ne devons attendre de la part du monde que des croix, des humiliations, des opprobres & des

La 119. du T. II. [1665]

injustices. C'est notre partage & la condition que nous avons dû accepter, en demandant à J. C. qu'il nous reçût au nombre de ses disciples. Il ne s'est pas engagé de nous faire riches, ni d'empêcher qu'on nous traitât injustement. Il est venu au contraire pour nous montrer, par son exemple, le peu d'état que nous devons faire des biens & des maux de cette vie, & pour nous faire la grace de n'aimer & de ne craindre que ce qui est éternel. Mais je ne m'étonne pas que le trouble où vous êtes maintenant, vous empêche de considérer ces choses. Je connois assez ce que peut produire l'esprit humain tout rempli de l'image d'un tel déplaisir ; & c'est le plus grand sujet de ma douleur, de me représenter les diverses passions dont votre cœur est agité, & les mouvemens de colere & de ressentiment qui le déchirent.

Mais au moins n'oubliez pas, entre les ennemis à qui vous vous en prenez de votre disgrace, d'y en mettre un qui en est certainement le principal auteur, & qui a dessein de vous faire plus de mal que tous les autres. Car au lieu que ceux, dont vous vous plaignez davantage, ne vous ont fait perdre que quelques biens temporels, dont vous n'auriez pu jouir qu'un moment, avec obligation d'en rendre à Dieu un compte exact; celui-ci, qui est l'ennemi invisible de votre salut, n'a eu en pensée que de vous ravir les biens spirituels & divins de la charité, de la patience, de la confiance en Dieu, & de vous faire commettre autant d'homicides, que vous aurez de mouvemens de haine contre ceux qui vous ont si mal traitée. C'est lui, ma très-chere Sœur, qui vous inspire de dire à Madame votre mere une parole très-offensante, & qui ne doit jamais sortir de la bouche d'une fille, pour quelque cause que ce puisse être. Quelque sujet que vous ayiez de vous plaindre d'elle, vous n'êtes point dispensée de la loi de Dieu, qui vous oblige de l'honorer. Elle est plus malheureuse de vous avoir fait injustice, que vous ne l'êtes de la souffrir. Il n'y a de mal que celui que nous nous faisons à nous mêmes par notre infidélité envers Dieu, & par la folie que nous commettons, en mettant notre affection en des choses qui nous peuvent être ravies malgré nous. En vérité, nous n'avons point de foi : nous ne sommes occupés que de la chétive durée de notre misérable vie, qui nous échappe à chaque moment ; & nous ne pensons point à l'éternité. Cinquante mille écus de plus ne nous feront pas plutôt arriver au Ciel, & une parole injurieuse, dite par un mouvement de haine & de vengeance, est capable de nous en fermer l'entrée.

La charité est plus que la foi. Nous nous reconnoissons obligés de conserver la foi aux dépens de tout, & nous ne sommes pas chrétiens si nous ne sommes disposés, non-seulement de perdre tout notre bien, mais de souffrir toutes sortes de supplices plutôt que de dire ces trois paroles : *Je re-*

nonce J. C. Pourquoi n'avons-nous pas la même vue de la charité ; & comment pouvons-nous croire que nous sommes à Dieu, si nous ne sommes préparés à souffrir toutes sortes d'injustices & de mauvais traitemens, plutôt que de la laisser éteindre, en donnant entrée en notre cœur à des mouvemens de haine contre notre frere? Dieu a permis, pendant trois cens ans, qu'une infinité de personnes foibles aient été exposées à cette horrible tentation, de ne se pouvoir sauver que par des tourments horribles ; de sorte qu'ils n'avoient à choisir que les roues & les feux de cette vie, ou celui de l'autre. Pourquoi trouverons-nous étrange qu'il nous expose maintenant à une autre sorte de tentation, incomparablement plus supportable, qui est d'exposer la charité, que nous devons avoir dans le cœur, à l'épreuve de la perte d'une grande partie de notre bien, & d'attacher notre salut à l'observation du commandement qu'il nous fait dans l'Evangile, d'aimer nos ennemis, & de prier pour ceux qui nous calomnient? Courage, ma pauvre Sœur, il y a plus à gagner qu'à perdre. Vous n'en serez pas moins sainte pour être moins riche ; & une patience chrétienne, dans une telle rencontre, vous le peut faire devenir. Or il n'y a que cela qui soit important. Riche, pauvre, accommodé, incommodé ; tout cela n'est rien. Sauvons-nous, c'est notre unique affaire ; nous ne le pouvons de nous mêmes, & des occasions semblables à celles-ci ne nous font que trop connoître notre impuissance. Prions donc & gémissons devant Dieu, afin qu'il soutienne notre foiblesse, & qu'il nous fasse pratiquer l'exemple qu'il nous a donné lui-même étant sur la croix. C'est où je vous conjure, ma très-chere Sœur, d'avoir votre recours. Consultez votre crucifix dans tous les pas que vous ferez sur cette affaire. Il vous apprendra la modération que vous y devez garder, & il vous en fera tirer un fruit plus avantageux que toutes les plus riches successions de la terre.

LETTRE CXC.

A UN EVEQUE*. *(a) Pour recommander à ses prieres deux personnes.* (b)

MONSEIGNEUR,

J'AI un tel respect pour vos saintes occupations, que je fais scrupule de les interrompre par des lettres non nécessaires, quelque consolation que j'eusse de répandre mon cœur dans le vôtre. Mais j'ai cru que c'étoit une occasion légitime de me procurer ce bien ; de me trouver pressé par des

La 120 du T. II.

En 1665.

(a) M. d'Alet, à ce que l'on peut juger. (b) [Voyez l'Hist. gen. de P. R. t. 5. p. 431.]

considérations de charité, de recommander à vos prieres deux personnes, au salut desquelles Dieu m'oblige de m'intéresser d'une maniere particuliere.

L'une est une Religieuse de Port-Royal, appellée Marguerite Gertrude, qui étant passée d'un autre Ordre dans cette maison, a eu pour moi toute sorte de confiance depuis qu'elle y est entrée, & m'a beaucoup édifié par la communication particuliere qu'elle m'a donnée de tout ce qui se passoit en elle. J'y ai toujours remarqué beaucoup de piété, un grand amour de la priere, & beaucoup de zele pour la gloire de Dieu & pour les intérêts de l'Eglise, dont les désordres la touchoient sensiblement. Elle avoit un extraordinaire éloignement de la signature, & il y avoit même en cela quelque excès, parce qu'on avoit de la peine à la faire rendre sur ce point à ce qui étoit raisonnable. Il est aussi fort à craindre qu'elle n'ait eu, comme S. Pierre, trop de présomption en elle-même, s'assurant trop qu'elle ne succomberoit jamais à cette tentation, & le témoignant même au-dehors avec des paroles trop fortes. Cela a été cause qu'elle a été des douze premieres qu'on enleva, & qu'on réduisit à une très-dure captivité dans des maisons étrangeres. Elle a résisté d'abord avec beaucoup de fermeté à toutes les sollicitations qu'on lui a faites de signer; & comme elle aime fort la priere & la solitude, il ne sembloit pas que son état lui fut pénible à supporter, quoiqu'on la traitât avec tant de rigueur, que les Religieuses faisoient scrupule de lui répondre, quand elle demandoit quelle heure d'office sonnoit, appréhendant d'être excommuniées si elles lui eussent dit un seul mot. Elle a passé cinq mois en cet état. Mais tout d'un coup on nous vint dire qu'elle avoit signé le 24 juin 1665, &, ce qui ne nous étonna pas moins, qu'elle s'étoit confessée à M. de Paris, pour lui demander pardon de sa désobeissance passée. (*a*) On ajoutoit qu'elle avoit découvert tout ce qu'elle savoit de ses amis; ce que nous ne croyons pas véritable, parce que, quelque tems après sa signature, elle trouva moyen, par le Supérieur du Monastere où elle étoit, qui est de nos amis, de me faire tenir un billet, par lequel elle avouoit bien qu'elle avoit signé, pour des raisons qu'elle disoit que je ne condamnerois peut-être pas si je les savois; mais elle me protestoit en même tems qu'elle étoit toujours la même envers les personnes, secrete, fidele &c, & que leurs intérêts lui seroient toujours plus chers que les siens propres.

On a sû depuis quelles sont ces raisons qui l'ont portée à la signature, par une lettre qu'on lui permit d'en écrire à la Mere Prieure de Paris, qui étoit aussi une des exilées : & il y a sujet de gémir de voir l'illusion qui l'a fait

(*a*) [Elle se releva peu de tems après. Voyez ci-après la lettre 195.]

fait tomber. Car il paroît par ce qu'elle conte, que roulant en son esprit toutes sortes de pensées dans une si grande solitude, il lui venoit quelquefois des scrupules de manquer à l'obéissance, qu'elle rejetoit avec raison comme des tentations; & qu'ensuite, y faisant réflexion, elle s'est persuadée, soit par une foiblesse d'esprit, soit par une tromperie de son ennemi, que ces pensées d'obéir lui étoient venues d'une inspiration de Dieu, & qu'elle avoit eu tort de les rejeter : ce qui la fit déterminer, tout d'un coup, un jour que M. de Paris l'etoit venu voir, & qu'il ne s'attendoit à rien, à lui dire qu'elle vouloit signer tout-à-l'heure, sans différer un moment; dont il fut tellement surpris, qu'après l'avoir quittée, quelque joie qu'il eût de sa signature, il ne put s'empêcher d'en faire des railleries avec une personne qu'il alla entretenir de sa nouvelle conquête. Voilà comment elle est tombée; & c'est ce qui fait qu'elle ne parle de son changement dans cette lettre, que comme de l'effet d'une grace extraordinaire de Dieu, à laquelle elle n'a pu résister; que c'est lui qui lui a ouvert les yeux; qu'il s'est fait écouter lors qu'elle bouchoit ses oreilles d'épines, & qui a tout fait sans elle, quoique par elle.

C'est pourquoi on ne peut attribuer qu'à la suite de cette même illusion, de ce qu'au lieu que plusieurs de celles qui avoient signé par foiblesse ou par surprise, se sont reconnues quand on a parlé de la signature du nouveau Formulaire, & non-seulement ne l'ont pas voulu faire, mais se sont repenties d'avoir signé le premier; elle, au contraire, a signé le nouveau sans aucun scrupule, & s'est tellement affermie dans la pensée qu'elle avoit d'avoir bien fait, que M. de Paris ayant remis, au mois de juillet 1665, dans la maison des Champs toutes celles qui n'avoient pas voulu signer, pour ne laisser à Paris que les signeuses, elle lui a demandé d'aller aux champs, en lui promettant qu'elle feroit si bien entendre à la Mere Agnès les raisons qu'elle avoit eu de signer, que peut-être la gagneroit-elle. Il faut néanmoins admirer en cela la conduite de la providence de Dieu, parce qu'il y a lieu d'espérer, qu'au lieu de gagner les autres, on la pourra gagner elle-même; & comme je ne crois pas qu'elle ait encore perdu toute la confiance qu'elle avoit en moi, je lui ai écrit une assez longue lettre, pour tâcher de dissiper les ténebres dont son esprit paroît couvert depuis cette misérable signature. Mais outre qu'on ne fait pas, ni si on la pourra passer au-dedans, vu les gardes dont cette maison est investie pour leur ôter toute communication; ni quand elle y seroit passée, si cette fille seroit en état qu'on la lui pût montrer, dans la crainte qu'elle n'en parlât, ce qui pourroit commettre des personnes : sans toutes ces difficultés, on n'a que trop d'expérience, que ce ne sont pas des paroles qui convertissent les ames, à moins que Dieu ne les accompagne de la vertu de sa grace toute-puissante, qui

ſeule peut les changer. Or, c'eſt, Monſeigneur, ce que j'eſpère que N. S. accordera à vos prieres, ſi vous les employez pour cette pauvre brebis égarée, afin qu'il la réuniſſe au troupeau, & qu'il lui faſſe même tirer avantage de ſa chûte, en la rendant plus humble, & la guériſſant de cette préſomption ſecrette, qui apparemment en a été la cauſe, autant que l'on peut pénétrer dans les ſecrets jugemens de Dieu.

[Voyez la lettre précédente.] L'autre perſonne, Monſeigneur, que je me ſens auſſi obligé de vous prier de recommander à Dieu, eſt une Dame de mes parentes, qui m'a conjuré de le faire, lorſque je me donnerois l'honneur de vous écrire, parce qu'elle a une ſinguliere vénération pour vous, & qu'elle a une grande confiance que Dieu lui accordera, par votre entremiſe, le ſecours de ſa grace, dont elle a très-grand beſoin, pour ſe ſoutenir dans une rencontre qui lui eſt fort ſenſible ſelon la nature. C'eſt que ſa mere, à qui elle a rendu toutes ſortes de devoirs, lui a ôté de ſon bien tout ce qu'elle lui en pouvoit ôter, pour le donner, par des donations entre-viſs, à ſes deux fils, qui ſont des gens tout-à-fait du monde, & qui menent une vie toute payenne: & elle a accompagné cette injuſtice, quand on lui en a parlé, d'un traitement fort dur, & qui témoigne bien qu'elle n'a point d'amitié pour ſa fille, quoiqu'elle ne lui ait jamais donné le moindre ſujet de mécontentement. Il n'y a que ſix mois que cette Dame a découvert ces donations, qu'on avoit faites à ſon préjudice, ce qui la toucha étrangement d'abord, & lui cauſa un grand trouble; mais Dieu, par ſa bonté, lui a depuis calmé l'eſprit, & elle ſe trouve préſentement dans une aſſez grande tranquillité. C'eſt une perſonne qui a beaucoup de crainte de Dieu, qui a beaucoup de zele pour la cauſe de la verité, qui ayant été élevée à Port-Royal, a conſervé une eſtime & une affection particuliere pour cette maiſon, & à qui j'ai de grandes obligations, m'ayant témoigné des bontés inimaginables dans toutes les traverſes que j'ai eu depuis cinq ans. De ſorte, Monſeigneur, que je ne puis mieux reconnoître ſa charité, qu'en lui procurant devant Dieu de puiſſans interceſſeurs, qui la puiſſent aider à être reçue dans ſa maiſon éternelle, comme étant le ſeul bien que nous devions deſirer & pour nous & pour nos amis.

LETTRE CXCI.

A Mr. LE ROY, *Abbé de Haute-fontaine, dans le Dioceſe de Châlons, & de St. Paul de Verdun. Pour le porter à ſe démettre d'une de ſes Abbayes.*

JE ne doute point, Monſieur, que nous ne ſoyons d'accord des mêmes principes, qui doivent terminer l'affaire dont je vous avois écrit; & que ce n'eſt, que la diverſe application de ces regles, qui nous y fait être de différent ſentiment. Ces principes ſont, 1°. qu'il n'eſt point permis d'avoir pluſieurs bénéfices, quand l'un ſuffit pour une honnête ſubſiſtance. 2°. Que même au regard d'un ſeul bénéfice, on n'en doit rien prendre, ſi on a ſuffiſamment de quoi vivre de ſon patrimoine; parce que les biens de l'Egliſe ne ſont deſtinés qu'à ſubvenir aux beſoins de ſes miniſtres ou des pauvres. Vous ſavez, Monſieur, que c'eſt la regle de St. Proſper, ou plutôt de Julien Pomere, dans le troiſieme livre de la vie contemplative, qui a été depuis autoriſée par les Conciles de France; que celui qui a du bien de patrimoine, ou le doit quitter en ſe faiſant pauvre, pour ne vivre que de l'autel, ou s'il le veut retenir, ne doit rien prendre des revenus de l'Egliſe, puiſqu'il n'en doit prendre que le vivre & le vêtir, qu'il a déja d'ailleurs. 3°. Que quoique cela ſoit ainſi, un homme, qui ſe trouve chargé de deux bénéfices, ne s'en doit défaire d'aucun, que par une voie légitime, & qui n'ait rien de mauvais en ſoi; & que, s'il y trouve des difficultés, il doit toujours regarder cette charge comme un grand poids, en ſorte que Dieu voie dans ſon cœur qu'il en a de la peine, & qu'il deſire ſincérement d'en être délivré. Et ce deſir doit être non ſeulement ſincere, mais ardent & effectif; parce que l'exemple d'un homme de bien, qui a pluſieurs bénéfices, eſt incomparablement plus contagieux, que celui des bénéficiers du commun, qui ne vivent pas de telle ſorte, que des perſonnes qui ont quelque conſcience ſe puiſſent croire en ſûreté en les imitant, au lieu qu'ils y croient être en imitant des gens vertueux, & qui ſont une profeſſion particuliere de piété.

La 121. du T. II. [26 Juillet 1665.]

Je m'aſſure auſſi, Monſieur, que vous êtes dans cette diſpoſition, & que ce qui vous empêche d'écouter la propoſition qu'on vous a faite, eſt que vous trouvez que cette voie de vous défaire de votre Abbaye de Verdun, a quelque choſe qui vous bleſſe, à cauſe de la perſonne qui vous ſuccédera; ce qui ne feroit pas, ſi vous la donniez à

Mr. Varet, en faveur de qui vous témoignez être tout prêt de vous en défaire.

Mais vous ſavez bien, Monſieur, qu'on ne peut avoir maintenant le brevet d'aucune Abbaye, qu'on n'ait ſigné, ou qu'on ne ſigne. Et ainſi, de dire que vous ne pouvez vous défaire de cette Abbaye qu'entre les mains de Mr. Varet, ou de quelque autre perſonne qui lui reſſemble, c'eſt dire, que vous ne la pouvez quitter, puiſque vous ne le pouvez faire que ſous une condition qui eſt impoſſible.

Si vous croyez auſſi que ce ſeroit la même choſe de donner ſimplement votre Abbaye au Doyen d'Alet *, & de ne la lui donner que pour l'ôter d'un lieu où il fait beaucoup de mal, afin d'y en mettre un autre, qui y pourra faire beaucoup de bien, vous avez raiſon de rejeter la propoſition qu'on vous en a faite. Mais on met une différence infinie entre ces deux choſes. Car ſoit qu'on conſidere le bien de l'Egliſe, on lui rend un grand ſervice, en faiſant que cet homme ſoit plutôt Abbé que Doyen, & qu'un autre ſoit Doyen en ſa place: ſoit qu'on regarde la charité particuliere, on n'engage point proprement cet homme dans une dignité qu'il ne puiſſe ſoutenir, mais on le dégage d'un poids qui l'accable: ſoit enfin, qu'on ait égard à l'édification, qui eſt ce que vous témoignez conſidérer beaucoup, & avec ſujet, aſſûrez-vous, Monſieur, qu'il n'y a perſonne en France, qui ne fût édifié de vous voir ſacrifier une de vos Abbayes, pour mettre la paix dans le Dioceſe d'Alet, & procurer à ce ſaint Prélat un digne coopérateur de ſes travaux pour le réglement de ſon Egliſe.

* Le Sieur l'Etang.

Mais ce qui fait que nous n'avons garde de nous accorder, c'eſt que vous paroiſſez perſuadé qu'il y a de grands biens à faire dans cette Abbaye, & qu'il y a peu de certitude qu'on en puiſſe faire beaucoup dans le Dioceſe d'Alet. Nous avons des vues tout-à-fait différentes ſur ces deux points. Car pour le premier, nous ne voyons pas quel ſi grand bien un Abbé Commendataire pourra faire dans cette Abbaye. Il y a un Prieur & de bons Religieux: ce ſont eux qui ſont chargés de tout le ſpirituel de cette maiſon. Un Abbé n'y a que voir, qu'autant qu'ils le veulent. Les imaginations qu'on a, qu'on les ſervira, ſe réduiſent preſque toujours à fort peu de choſe. Vous l'éprouvez vous-même dans l'Abbaye où vous êtes continuellement. Vous y avez mis la réforme. Ce n'eſt pas fort grand choſe: mais c'eſt tout ce que vous y avez pu faire. Cela étant, je ne ſais ſi les choſes iroient autrement qu'elles ne vont, ſi vous en étiez préſentement à cinquante lieues. Mais de plus, pour l'autre Abbaye, ce grand bien que vous vous perſuadez qu'on y peut faire, court fortune de n'être long-tems qu'en

idée. Car tant que vous en ferez revêtu, n'y pouvant pas aller, il demeurera toujours à faire; & vous en ferez toujours revêtu, tant que vous n'aurez point d'autre moyen de vous en défaire, que celui que vous proposez; puisque cet homme de bien que vous attendez de mettre en votre place, ne voulant point signer, n'aura jamais l'agrément de la Cour, & ainsi ne vous succédera jamais.

On est encore moins d'accord avec vous, sur le second point, qui est le peu d'état que vous faites du bien qu'il y a à faire dans le Doyenné d'Alet. On pense, au contraire, qu'il y a présentement peu d'emploi dans l'Eglise où il y ait plus de bien à espérer que dans celui-là. Ce Chapitre n'est point, comme ceux de ce pays-ci, indépendant de l'Evêque. Il lui est entiérement soumis; & ainsi, ce bon Prélat étant secondé d'un Doyen, comme il a déja pour lui le plus grand nombre des Chanoines, il y mettra tel réglement qu'il voudra, & on ne désespere pas même qu'il n'y puisse introduire la vie commune, comme elle étoit dans le Clergé d'Hippone sous le grand St. Augustin.

Vous objectez que cet Evêque est vieux, & que venant à mourir, Mr. Varet se trouveroit bien au dépourvu. Ce n'est point-là une raison qui doive arrêter un vrai Chrétien, *sufficit diei malitia sua.* La vie des hommes est entre les mains de Dieu. Il la peut prolonger autant qu'il veut; & il ne seroit pas même extraordinaire que ce St. Prélat, qui se porte fort bien pour son âge, qui n'est que de soixante-six ans, vécut encore dix années: & en trois ou quatre ans, il pourroit bien faire des choses, que même un successeur seroit bien aise d'entretenir, y ayant peu d'Evêques qui ne soient ravis d'avoir un Clergé bien réglé.

Tout se réduit donc à savoir, si on ne peut en conscience donner une Abbaye à ce Doyen, pour mettre un homme de bien en sa place. Pour moi, je vous avoue, que je n'en aurois point de scrupule.

1°. Parce que cet homme, qui est un fort méchant Doyen, & qui est capable de faire beaucoup de maux en ce pays-là, sera un passable Abbé; car ce n'est point un homme dont la vie soit scandaleuse: il est assez reglé dans ses mœurs, & il aime, à ce qu'on dit, à donner l'aumône; de sorte qu'apparemment il n'usera point mal du revenu de cette Abbaye. Mais l'engagement où il est, de se venger de l'affront qu'il croit avoir reçû à Alet, & les conseils des Jésuites, qu'il suit aveuglément dans cette affaire, & qui lui inspireront toujours de troubler ce St. Evêque en tout ce qu'il pourra, parce que c'est l'un des hommes du monde qu'ils haïssent le plus maintenant, l'engageront, autant qu'on en peut juger, en une infinité de péchés, tant qu'il demeurera en cette

place; & ainsi on ne lui peut faire plus de bien au monde que de l'en retirer.

2°. Parce qu'il y a bien de la différence entre élever une persoñne à un degré de l'Eglise dont il n'est pas digne, & le faire descendre d'un plus haut degré où il est déja, pour le mettre en un plus bas, ou au moins qui n'est pas si important. Or on ne fait que ce dernier en cette rencontre. On n'éleve pas proprement un homme à la qualité d'Abbé, mais on lui fait quitter celle de Doyen, qui est plus considérable devant Dieu, & où sa conscience est plus engagée, pour lui donnèr un titre dont il se pourra plus facilement acquitter, & qui lui sera certainement une bien moindre occasion de faire du mal.

3°. Si votre scrupule étoit bien fondé, vous en auriez donc aussi de donner, par exemple, à Mr. de Paris, l'Abbaye de St. Denis, supposé que vous l'eussiez, & que M. de Paris fût prêt de quitter son Archevêché, & de le faire donner au plus homme de bien que vous lui voulussiez nommer, moyennant que vous lui donnassiez cette Abbaye. Vous ne le devriez pas faire selon vos principes: mais je pense qu'il y auroit peu de gens de bien, qui en fissent scrupule, & qui ne crussent avoir rendu en cela un très-grand service à Dieu.

Pour ce qui est des difficultés, touchant l'exécution de ce qu'on vous proposoit, & la crainte qu'ayant mis votre démission entre les mains d'un Secretaire d'Etat, on en eût fait un usage contraire à vos intentions & au bon ordre; vous devez croire qu'on n'eût pas agi avec si peu de prudence. Mais on auroit su de ce Doyen, s'il veut une Abbaye de tel revenu (sans lui dire quelle elle est) pour son bénéfice, & s'il eût accepté cette proposition, on seroit convenu d'un homme d'honneur, entre les mains duquel on auroit consigné la démission de l'Abbaye, & la résignation du Doyenné, & on auroit fait un concordat par lequel il se seroit obligé de se faire agréer, comme il ne lui auroit pas été difficile; moyennant quoi on auroit exécuté la résignation. Enfin, il y a des voyes sûres pour ces sortes d'affaires, & elles ne manquent jamais par-là: néanmoins, M., ce que je vous en écris, n'est simplement que pour vous en dire ma pensée. Car puisque Dieu ne vous y a pas fait entrer, il faut croire qu'il ne la veut pas de cette sorte, & qu'il nous fournira quelqu'autre moyen, si ce Doyen y veut entendre, de procurer la paix à ce Diocese, en lui donnant ailleurs d'autre bien qui soit moins préjudiciable à son salut, que ce bénéfice, qui lui est, à lui & à beaucoup d'autres, une occasion d'un si grand scandale.

LETTRE CXCII.

A Mr. L'EVEQUE D'ALET. *Il lui expose les raisons qui lui faisoient désapprouver un projet de Mandement, que l'on proposoit pour contribuer à la paix de l'Eglise.*

AVant que de vous parler, Monseigneur, d'une nouvelle proposition, dont on vous doit envoyer le projet, je me sens obligé de vous avouer, que j'y ai fait une faute, dont je porte la peine par le trouble qu'elle me laisse dans l'esprit; c'est que j'en ai dit mon avis d'abord, sans avoir auparavant consulté Dieu par la priere; ce qui me donne un juste sujet de craindre, qu'il ne me soit arrivé ce qui arriva aux Israëlites, qui firent une mauvaise paix avec les ennemis du peuple de Dieu, pour ne l'avoir pas consulté sur la demande que ces peuples leur en avoient faite. Il est donc vrai, Monseigneur, que je n'ai pas désapprouvé d'abord, ni la pensée d'un Mandement commun, ni le projet qu'on en a dressé.

La 7. du T. IX. 31. *Octob.* 1665.

Mais il est vrai néanmoins, que, des deux difficultés générales, qui m'en donnent plus d'éloignement, je ne me suis pas tû de la premiere, qui regarde les Religieuses de P. R., & je n'ai pas eu occasion de parler de la seconde, qui me regarde, parce que je n'ai appris, que depuis, qu'une des conditions de cet accommodement étoit, que l'on donnoit parole que je signerois. C'est pourquoi, n'ayant pas su tout ce que comprenoit cette proposition, on ne peut pas dire absolument que je l'aie approuvée, quoiqu'il soit vrai, que dans le projet, il y a des choses, qui, ne m'ayant pas fait d'abord de peine, m'en font présentement, depuis que je l'ai considéré d'une vue plus tranquille, & que j'ai pesé les raisons que plusieurs de nos amis m'ont représentées. Je commencerai par les difficultés particulieres, parce qu'elles servent de fondement aux générales.

1°. J'ai regardé d'abord, je l'avoue, comme une chose fort bien trouvée, de faire convenir tous les Evêques du même but & des mêmes principes de doctrine touchant la distinction du fait & du droit. Mais je doute, Monseigneur, que, considérant cela d'autres yeux que ceux de la prudence humaine, vous approuviez cette adresse, & la jugiez digne de la sincérité chrétienne. Car il n'est point vrai, que tous les Evêques ayent tous eu *le même but;* il n'est point vrai qu'ils ayent tous eu les mêmes principes de doctrine, & qu'ils ayent été *uniformes dans*

les sentimens. M. de Paris a témoigné, par un acte envoyé à P. R. des Champs, qu'il agissoit par d'autres principes, & par des principes très-faux. Mr. de Clermont fait voir dans son Mandement, qu'il agit entiérement par les principes des Jésuites. Si c'étoit ces Evêques-là même qui eussent donné ce projet, on le pourroit peut-être tolérer: mais nous est-il permis de les porter à mentir, sur-tout dans une affaire où on a témoigné tant, qu'on ne se faisoit persécuter, que parce qu'on ne croyoit pas en conscience pouvoir procurer la paix par le déguisement & le mensonge ?

2°. S'il y a des Prélats qui ayent ce scrupule, de s'attribuer des intentions & des principes qu'ils n'ont point eus, on prétend que le Roi, par son autorité, les fera passer par-dessus leurs scrupules. Mais n'est-ce pas avoir deux balances, que de vouloir bien que le Roi fasse envers eux, ce que nous jugeons très-injuste qu'il ait voulu faire envers nous ?

3°. Ayant considéré, avec plus d'attention, cette sincere exécution des Constitutions, qu'on donne pour but à tous les Evêques, je crains, que ce ne soit donner grand avantage aux Jésuites. Car pour la Constitution d'Innocent X, comme les Propositions n'y sont condamnées qu'en elles-mêmes, & qu'il n'est parlé de Jansénius que dans l'exposé, c'est la faire exécuter, que de faire condamner ces Propositions. Mais celle d'Alexandre VII, n'ajoutant à celle-là que l'attribution de ces Propositions à Jansénius; je ne vois pas comment avoir pour but de la faire sincérement exécuter, ne soit pas vouloir faire retomber la condamnation des Propositions sur Jansénius; puisque c'est uniquement ce que le Pape a fait par cette seconde Bulle.

4°. La prohibition du Livre de Jansénius, comme étant plein d'hérésies, fait encore une partie de l'exécution sincere de la Constitution d'Alexandre VII; & cependant nous avons appris que vous avez refusé ce qu'on avoit proposé touchant cette prohibition.

5°. Je ne crois pas, que les trois Prélats, dont on a supprimé les Mandemens par Arrêt du Conseil (*a*), puissent dire, sans altérer la vérité, que le but qu'ils ont eu, en les faisant, ait été la *sincere exécution des Constitutions:* puisqu'ils ont eux-mêmes exprimé assez clairement, que ce n'est point ce qu'ils ont prétendu; mais qu'ils ne se sont rendu à cette signature, que pour donner la paix à l'Eglise, étant même fort

(*a*) [Arrêt du Conseil, du 19 Juillet, contre les Mandemens d'Alet, de Beauvais & d'Angers.]

fort éloignés du dessein qu'on leur attribue, de faire exécuter la Constitution d'Alexandre VII.

6°. Ce qu'on dit à la fin, que la *signature est pour servir de témoignage, que l'on condamne la même doctrine qui a été condamnée dans lesdites Constitutions*, peut ne pas faire de la peine aux personnes intelligentes, qui comprendront bien que cela ne se doit entendre que de la doctrine en soi, & non pas de celle de Jansénius; quoique, par une erreur de fait, le Pape ait appellé celle qu'il condamne la doctrine de Jansénius: mais les personnes simples ne laissent pas d'être embarrassées par cette brouillerie, qu'ils ont de la peine à démêler; que la doctrine de Jansénius, étant condamnée dans les Constitutions, puisque le Pape assure, que c'est dans le sens de Jansénius que les Propositions ont été condamnées; c'est condamner la doctrine de ce Prélat, que de condamner toute la même doctrine, que celle qui est condamnée dans lesdites Constitutions. Je connois des personnes très-éclairées d'ailleurs qui ne peuvent se débarrasser de cette raison. Ne sera-ce donc pas jeter dans un trouble horrible plusieurs consciences timorées à qui on voudra faire signer ce nouveau Mandement?

7°. Ce qui est de la soumission au regard des faits, n'est tolérable qu'à cause du rapport qu'il a à ce qui est mis auparavant, que l'Eglise n'impose point la nécessité de croire les faits. Mais c'est ce qui brouille encore les personnes simples. Elles ne s'accommodent point de ces rapports: elles veulent que chaque partie d'un Acte soit claire par soi-même; & quand cela n'est pas, elles entrent dans des scrupules étranges, de prendre part à ce qui n'est pas proportionné à leur intelligence.

8°. Ces termes; *Toute la soumission que l'Eglise exige* (ou peut exiger) ont fait peine à un fort bon Ecclésiastique & très-savant Théologien. Il dit, que c'est égaler la soumission qu'on rend à cette décision du Pape, qui a été faite très-peu canoniquement, à celle qu'on rendroit à la décision de toute l'Eglise dans un Concile œcuménique; & qu'ainsi, c'est approuver cette maxime des Ultramontains: *Decisio Papæ æquivalet decisioni Concilii œcumenici.*

9°. Beaucoup de gens se troubleront de ce que le Formulaire ne sera point inséré dans ce Mandement, mais mis à la fin, comme étant précisément l'Acte que l'on signe. Et dans la vérité, cela a quelque chose de choquant. C'est pour cela qu'on l'a évité dans les bons Mandemens. Car le Formulaire étant au nom de celui qui signe, cette signature lui fait dire, qu'il condamne les cinq Propositions dans le sens de Jansénius, & qu'il le jure ainsi; quoique devant Dieu, & selon sa conscience, il ne les condamne point en ce sens. Or, quoique cela se

puisse peut-être excuser par l'explication qui précede dans le même Acte, qui semble avoir ôté ce qui regarde le fait dans le Formulaire, de la substance de ce que l'on signe, il est certain néanmoins, que cette maniere d'agir a je ne sais quel embrouillement peu digne des Chrétiens, qui doivent parler plus clairement, sur-tout quand il s'agit de jurer. Je ne saurois me persuader, que, quelque Préface qu'on eût pu mettre à la condamnation, qu'on faisoit faire dans le Concile de Milan, de Marcel, de Photin, & de saint Athanase, & que quelque déclaration qu'on eût pu donner, (même jointe à cet Acte) qu'au regard de saint Athanase, on n'obligeoit point de croire qu'il fût coupable, saint Hilaire, ou saint Eusebe de Verceil, ou saint Paulin de Trêves l'eût voulu signer, quoique tout le monde crût alors, que de-là dépendoit la paix de l'Eglise. Mais assurément, nonobstant tout ce qu'on auroit pu dire sur ce sujet dans un préambule, nul d'eux n'auroit fait ce que fit le dernier, quand il déclare, *Se in damnationem Marcelli & Photini præbere consensum, de Athanasio non probare.* Voilà les difficultés particulieres qu'on peut faire sur ce projet.

Mais ce qu'on peut dire, Monseigneur, de ce dessein en soi, & des mauvaises suites qu'il peut avoir, me semble encore plus considérable.

1°. Cette exaction de signature est une chose de soi-même si odieuse & si irréguliere, que c'est bien assez de s'y être rendu une fois par condescendance, sans renouveller encore un moyen si peu canonique, & qui peut avoir à l'avenir de très-dangereuses conséquences. Il est en quelque sorte avantageux qu'il n'en ait résulté jusqu'à cette heure que de la brouillerie, afin qu'on apprenne par cette expérience, que ç'a été une très-mauvaise voie pour parvenir à cette prétendue uniformité, qui a été le masque dont on a plâtré cette injuste domination, qu'on a voulu exercer sur les consciences. Mais comme on croira y être enfin parvenu par ce Mandement commun, qui aura fait signer tout le monde uniformément, ce sera un exemple très-dangereux pour autoriser cette pratique des signatures, comme ayant à la fin bien réussi: au lieu que si on en demeure où on en est maintenant, comme il n'y a personne qui en soit fort satisfait, il y a de l'apparence qu'on ne tentera plus jamais une si misérable invention.

2°. Deux des plus mauvaises choses de toute cette affaire, sont l'autorité que les Assemblées se sont voulu attribuer sur les Evêques absens, & celle que le Roi a usurpée dans les choses spirituelles. Or ce commun Mandement renouvellera l'un & l'autre de ces deux maux; puisqu'on ne prétend le faire embrasser par tous les Evêques, que parce que le Roi l'appuyera, & qu'il le fera autoriser par l'Assemblée.

3°. Le prétexte que l'on prend pour faire toutes ces nouvelles propositions, eſt de donner la paix à l'Egliſe. Le deſſein eſt fort louable; mais on doit appréhender, que Dieu ne béniſſe pas les voies que l'on y employe, comme étant trop humaines & très-politiques. Car il paroît qu'on eſt toujours poſſédé de cette jalouſie d'un faux honneur, qui fait qu'en même-tems qu'on avoue, que ſi c'étoit à recommencer on ne feroit rien de ce qu'on a fait, on ne laiſſe pas de vouloir agir, comme ſi on n'avoit rien fait que de très-louable. Dieu peut-il agréer un procédé ſi peu chrétien? Si nous ne pouvons pas changer l'eſprit de ces perſonnes, ne devons-nous pas au moins les laiſſer faire, ſans prendre part à tous leurs deſſeins?

4°. Il ſemble que ce ſoit mal reconnoître ce que Dieu a fait pour nous, que de troubler les conſeils de ſa providence par nos précipitations, & de chercher dans les accommodemens humains, ce qu'il paroît nous vouloir donner par lui-même, pourvu que nous attendions avec confiance l'accompliſſement de cet ouvrage. La chimere de l'héréſie eſt préſentement toute diſſipée; le ſpectre d'une cabale contre l'Etat, ne trouble plus les Miniſtres; l'inſéparabilité du fait & du droit ne paſſe plus que pour une pure extravagance. L'obligation de croire les faits conteſtés, emportant avec ſoi l'infaillibilité du Pape même dans les faits, eſt preſque abandonnée de tout le monde; & ſi elle a encore quelques ſectateurs, ils n'oſent faire de bruit, parce que les Puiſſances en ſont choquées. Il n'y a donc plus de ſujets qui puiſſent entretenir cette image de diviſion dont l'Egliſe paroiſſoit troublée; & ſi l'orage ne paroît pas tout-à-fait ceſſé, ce n'eſt plus qu'un reſte de l'agitation paſſée, qui, n'ayant plus de cauſe qui l'entretienne, ne peut ſubſiſter long-tems. Tout cela ne tient plus qu'à un point d'honneur, qu'on ne veut pas ſe dédire; mais c'eſt à quoi le tems peut remédier tout ſeul, comme il a fait dans l'affaire de la Fréquente Communion. Elle a été pendant un tems auſſi échauffée que celle-ci. La Cour s'étoit engagée dans un commandement, qu'elle vouloit qu'on exécutât; toutes les Compagnies lui avoient fait des remontrances ſans la pouvoir fléchir; & cependant toute cette grande querelle s'eſt évanouie de ſoi-même, ſans avoir fait aucune baſſeſſe, ni être entré dans aucun accommodement.

5°. On ne voit pas bien en quoi conſiſte cette paix dont on parle tant, ni pourquoi il eſt néceſſaire de faire un nouveau Mandement commun à tous les Evêques. Tous les Eccléſiaſtiques de France, tous les Religieux & toutes les Religieuſes ont ſigné préſentement bien ou mal, à la réſerve du Monaſtere de P. R., & de quinze ou ſeize perſonnes

qui ne se montrent point. Faut-il pour cela faire un nouvel éclat dans tous les Diocefes de France, rendre la Religion ridicule par cette momerie de fignatures tant de fois renouvellées; dreffer un piege à tant d'Ecclésiaftiques libertins, qui ne font jamais cette action fans péché; parce qu'ils ne la font qu'avec dérifion, & par le même esprit d'intérêt & d'avarice, qui leur feroit figner les plus méchantes chofes, fi on les leur préfentoit, & engager fans néceffité plufieurs perfonnes fimples à prendre part à des chofes où elles n'entendent rien?

6°. Le Monaftere de P. R., & ce peu de perfonnes qui n'ont point encore figné, ne s'ennuyent point graces à Dieu de l'état où ils font. Elles aiment bien mieux y demeurer en patience, jufqu'à ce qu'il plaife à Dieu de les en délivrer, que d'en fortir par une voie fi inutile pour une infinité de perfonnes, à qui on y fera prendre part, & fi préjudiciable à plufieurs, à qui elle fera une action de péché.

7°. Ceux qui defirent cet accommodement par une vue de Dieu, le font fans doute principalement pour tirer les Religieufes de P. R., de l'état de fouffrance où elles font réduites; mais le moyen qu'ils prennent pour cela, n'eft capable que d'aggraver leurs liens, & de les faire opprimer davantage: car elles font fi perfuadées d'une part, qu'on n'a point de droit de leur faire prendre part à toutes ces fortes de fignatures, & elles ont de l'autre, une telle appréhenfion de bleffer la fincérité chrétienne, par des difcours équivoques & ambigus, ou qui même leur paroiffent tels, faute d'intelligence, qu'elles font réfolues, moyenant la grace de Dieu, de s'en tenir à ce qu'elles ont fait, fans plus rien faire de nouveau. Elles favent les peines horribles qu'elles ont fouffertes, quand il a fallu qu'elles ayent fait quelques fignatures, & la divifion que cela pourroit caufer entr'elles, fi elles avoient à prendre encore un nouveau parti. Ainfi, pour éviter tous ces inconvéniens, leur unique réfuge eft de dire: fi ce qu'on nous demande eft la même chofe, que ce que nous avons déja fait, pourquoi nous veut-on troubler inutilement, en nous demandant ce que nous avons déja donné? Et fi c'eft autre chofe, c'eft en vain qu'on nous en parle, puifque nous avons déja fait au-delà de ce que nous étions obligées de faire.

On fait, Monfeigneur, très-certainement, que c'eft-là leur difpofition; & il ne faut pas s'imaginer que la longueur de leurs fouffrances leur donnera d'autres penfées. Car on fe trompe fort, fi on croit que l'état où elles font leur foit fort pénible. Jamais elles ne fe font eftimées plus heureufes, parce qu'elles éprouvent avec joie, qu'il n'y eût jamais parmi elles plus d'union, plus de charité, & plus de véritables réfolutions d'être toutes à Jéfus-Chrift. La captivité où on les retient, eft une très-

grande dureté, de la part de ceux qui les y retiennent; mais c'eſt pour elles un avantage, en ce qu'elles en ſont plus ſéparées du commerce du monde, & qu'elles en goûtent davantage le bien de la ſolitude. On leur a défendu de chanter l'Office; mais elles peuvent dire avec un généreux enfant, à qui on avoit coupé la langue: *Non ſolos Dominus audit loquentes, qui audiebat Moyſen tacentem: plus audit tacitas cogitationes ſuorum quàm voces omnium.* Leur plus grande douleur eſt d'être privées depuis ſi long-tems du ſacré Corps de leur Epoux; mais leur Epoux même ſupplée à cette privation, par tant d'autres graces, qu'elles éprouvent aſſez, qu'il n'eſt pas moins vrai au regard du Pain céleſte que du pain matériel, que *l'homme ne vit pas de pain ſeul, mais de toute parole qui procede de la bouche de Dieu.* Elles ſont donc dans une très-grande tranquilité; & il ne faut pas s'imaginer, que la paix dont elles jouiſſent ſoit ſeulement fondée ſur leur état préſent, qui eſt ſans doute accompagné d'une grande douceur, à cauſe de leur réunion: elles enviſagent ſans ſe troubler, les plus rudes changemens qui puiſſent arriver dans leur condition, par de nouvelles inhumanités; & j'apprends aujourd'hui qu'elles ont témoigné depuis peu, que, par la grace de Dieu, elles ne craignent ni la diſperſion, ni la priſon, ni l'excommunication, mais ſeulement de l'offenſer. Or comme cette crainte eſt incomparablement la plus forte dans leur eſprit, il arrive de là que toutes les raiſons de ſigner, priſes de la délivrance de leurs maux, y ſont très-peu d'impreſſion; & qu'au contraire elles ſont vivement touchées de la moindre appréhenſion de bleſſer la ſincérité, par de nouvelles manieres de ſignatures, qui ayant toujours quelques entortillemens, qu'elles ne peuvent bien débrouiller, au moins pour la plûpart, ne peuvent que leur cauſer de grands ſcrupules. Quoi qu'il en ſoit, leur diſpoſition eſt telle que je viens de le dire. Ainſi il ne faut pas prendre de fauſſes meſures, en ſuppoſant que ce moyen ſoit fort propre pour les tirer de la perſécution; puiſque ſi elles ne pouvoient ſe réſoudre à ſigner le Formulaire du Pape, quelque interprétation qu'on y eût donnée, il eſt bien clair que cette nouvelle propoſition, ne feroit que les accabler.... Or c'eſt apparemment ce qu'on doit attendre de la délicateſſe de leur conſcience; ce qu'elles ont déja fait connoître à leurs plus intimes amis de la diſpoſition de leur cœur.

8°. L'exemple de la fermeté des Religieuſes de P. R., eſt ſi extraordinaire dans la foibleſſe de ce ſiecle, & ſi honorable à l'Egliſe, qu'il eſt de ſon intérêt de ne rien faire qui en puiſſe diminuer le prix & le rendre moins conſidérable. Or il le feroit beaucoup moins ſi elles ſignoient le Formulaire du Pape, enſuite même de ce Mandement. Car le peuple qui juge ſelon les apparences, & qui ne rafine pas tant, ne formeroit

point d'autre idée de tout cela, ſinon qu'on les a excommuniées, pour n'avoir pas voulu ſigner le Formulaire, & qu'on ne les a remiſes dans la Communion qu'après l'avoir ſigné, & avoir juré qu'elles condamnoient les propoſitions dans le ſens de Janſénius. Et ainſi leur fermeté, au regard de toutes ces perſonnes, ne paſſeroit que pour un entêtement dont à la fin elles ſe ſeroient repenties ; & ceux qui leur ſeroient plus favorables, diroient que pour ménager leur foibleſſe, on leur a fait un nouveau Mandement, afin qu'elles euſſent moins de honte de quitter la réſolution qu'elles avoient priſe de ne point ſigner le Formulaire. S'il ne s'agiſſoit que de leur honneur particulier, il faudroit ſe moquer de tous ces diſcours ; mais il s'agit de ne pas perdre le fruit d'un exemple ſi édifiant ; & il eſt preſque néceſſaire, pour le conſerver tout entier, ou qu'elles ſoient rétablies ſans aucune nouvelle ſignature, par la ſeule laſſitude de perſévérer plus long-tems dans une ſi grande injuſtice ; ou que leur perſécution n'ayant point de fin, la continuation de leur patience, accompagnée d'ailleurs d'une piété ſi ſolide & ſi éprouvée, force les moins équitables, de reconnoître le doigt de Dieu, dans une ſi longue perſévérance d'un ſi grand nombre de filles.

9°. Lorſqu'on me parla de ce Mandement commun, & que je n'y parus pas trop oppoſé, je ne ſavois pas ce qu'on ne m'a dit que depuis, qu'on faiſoit fond ſur moi, qu'on s'attendoit que je ſignerois, & que ſans cela il n'y avoit rien de fait. Or c'eſt à quoi je trouve de grandes difficultés. En voici une, qui a arrêté celui de nos amis qui a le plus d'inclination pour ce Mandement. Cette ſignature me ſeroit fort inutile, ſi elle ne me mettoit en état, qu'on ne me pût rien reprocher touchant ce qu'on appelle Janſéniſme. Or elle n'y ſerviroit de rien, puiſque la Cenſure de Sorbonne demeureroit toujours : cette Cenſure par laquelle je ſuis accuſé d'avoir enſeigné une héréſie, & chaſſé de la faculté pour ne l'avoir pas voulu rétracter. Il faudroit donc pour mon entiere juſtification, que cette Cenſure fût révoquée ou ſupprimée. Cependant on prendroit pour une inſolence, que j'oſaſſe faire cette propoſition ; on croiroit me traiter bien favorablement, ſi on m'offroit de travailler à un accommodement, pour me recevoir enſuite de quelque explication, que mes ennemis feroient paſſer pour une rétractation de mon erreur. Or c'eſt à quoi je ne me pourrois jamais réſoudre, ni même entrer dans une négociation de cette nature, ſachant trop par expérience, que la vérité eſt toujours en danger d'y perdre beaucoup, & qu'il eſt bien difficile de ne ſe pas laiſſer aller à des affoibliſſemens, dont on a ſujet enſuite de ſe repentir.

10°. Les inquiétudes que j'ai ſouffertes pendant la négociation de M.

l'Evêque de Commenges, pour avoir quelquefois passé des choses trop légérement, qui m'auroient causé depuis un éternel regret si je les eusse signées, m'ont donné une telle répugnance de toute sorte de signature, que je choisirois bien plutôt de rompre tout commerce avec les hommes, que de m'exposer aux remords de conscience que cela me pourroit causer, & aux reproches que je me ferois à moi-même, de n'en être pas demeuré à la résolution, que je crus que Dieu m'avoit donnée, lorsque j'écrivis à Mr. de Commenges, ensuite d'une rupture, une lettre qui a été imprimée depuis dans la Réfutation du Pere Ferrier.

11°. Quand cette répugnance seroit moins forte en moi, elle seroit invincible par une autre circonstance, qui est, que je vois l'Auteur * de la vie de D. Barthelemy des Martyrs, & quelques autres de nos plus intimes amis, résolus de ne point signer le Formulaire du Pape, de quelque préambule qu'il soit précédé. Or je suis très-persuadé, que tout ce qu'on pourroit dire de plus à l'avantage de la signature de ce Mandement commun, seroit qu'elle est tolérable, & non pas qu'on eût obligation de la faire, ce qui la mettroit au plus, au nombre des choses permises, dont on peut souvent dire comme saint Paul: *Omnia mihi licent, sed non omnia expediunt.* C'est au moins ce que je dirois en cette rencontre: car je ne pourrois croire que ce ne fût pas violer la charité, que de séparer ma cause de celle de mes amis, en faisant ce qu'ils ne voudroient pas faire, & contribuant par-là à les faire croire déraisonnables & entêtés, parce qu'on s'imagineroit, quoique sans raison, qu'ils m'auroient dû imiter, & ne pas faire scrupule d'une chose dont je n'en aurois pas fait. Vous voyez, Monseigneur, l'embarras horrible où ce prétendu accommodement me jeteroit, & le danger où il me mettroit d'être regardé comme l'unique obstacle à la paix de l'Eglise. On m'obligeroit bien plus de me considérer comme une personne abîmée, & qui n'est plus de ce monde, puisqu'on peut au moins s'assurer qu'en quelque maniere qu'on donne la paix à l'Eglise, je ne la troublerai point. Mais ce qui me console, Monseigneur, est qu'autant que je puis juger de vos sentimens, & de votre zele pour soutenir l'honneur de l'Eglise, j'ai sujet de croire que vous n'entrerez point dans ce dessein; non-seulement pour les raisons que je vous ai représentées, mais pour d'autres encore que votre lumiere vous fournira. Je pense sur-tout que la charité que Dieu vous a donnée pour ces pauvres filles, si injustement persécutées, vous portera à prendre plutôt sur vous la rupture d'un dessein, qui ne pourroit servir qu'à les accabler dans la disposition où elles sont, que de les voir exposées à un tel sujet d'affliction & d'inquiétude. Elles ajouteront, Monseigneur, cette obligation à toutes celles qu'elles vous

* M. de Sacy.

ont déja, & je vous puis aussi assurer, que je vous en serai éternellement redevable.

LETTRE CXCIII.

A Mr. Guillebert. (*a*) *Sur un écrit de Mr. de Barcos, où il lui paroissoit parler moins exactement de l'oraison.*

Monsieur,

La 122. du T. II.

20. *Décembre 1665.*

QUoi qu'il y eût beaucoup de choses dans la derniere lettre que vous avez pris la peine d'écrire à M. N., qui me regardoient plus que lui, & sur lesquelles j'avois en pensée de m'éclaircir avec vous, néanmoins j'avois résolu d'attendre qu'il s'en présentât quelque occasion, & prier Dieu cependant qu'il continuât à vous entretenir par sa grace, dans cette union chrétienne, dont vous donnez dans vos lettres des témoignages si obligeans. Mais ce qui m'a porté à vous écrire présentement, est la lecture du nouveau livre de Desmaretz, & la douleur que j'ai ressentie, en voyant l'abus qu'il fait de quelques remarques de Mr. de St. Cyran sur l'oraison mentale. Je n'en ai pas été surpris, plusieurs de nos amis vous pouvant assurer, qu'aussi-tôt que j'eus vu ces remarques, ce qui a été fort tard, je leur ai témoigné l'appréhension que j'avois, que cet écrit ne nous fît beaucoup de tort, s'il tomboit jamais entre les mains de nos ennemis, parce qu'ils ne manqueroient pas de dire, que nous condamnons l'oraison mentale, & la pratique de tous les Saints des derniers siecles, ce qui est la chose du monde, qui nous pourroit rendre le plus odieux. Je ne condamne point, Monsieur, ces remarques de Mr. de St. Cyran. Mais je vous avoue qu'il me semble, qu'en beaucoup de choses où il reprend la M. Agnès, il n'est différent d'elle que de paroles ce qui ne laisse pas de choquer étrangement; ceux qui prennent ces repréhensions pour une véritable condamnation, de ce que toutes les personnes de piété font aujourd'hui. Pardonnez-moi, Monsieur, si je vous dis, que comme je reconnois que Mr. de St. Cyran a de très-grandes lumieres, je ne puis aussi m'empêcher de croire, qu'il ne les exprime pas toujours de la maniere la plus favorable, & qui les pourroit mieux faire recevoir dans le monde. Ce qui

(*a*) [Mr. Guillebert demeuroit pour lors avec Mr. de Barcos, & Mr. des Touches. *Voyez la lettre* 197.]

qui est dit, par exemple, dans ces remarques, que la priere n'est pas un entretien avec Dieu, & qu'elle ne consiste pas dans les lumieres & dans les pensées, me semble vrai en un sens, & faux en un autre. Car il est vrai que le seul entretien de l'entendement avec Dieu, les seules lumieres & les seules pensées, sans l'amour, ne font pas la priere; mais on ne peut nier aussi, ce me semble, qu'au moins dans les prieres ordinaires, les lumieres & les pensées, ne fassent avec l'amour une partie de la priere; ou au moins, pour ne pas disputer du mot, qu'elles ne soient ordinairement jointes à ce mouvement du cœur, à qui on peut, si on veut, réserver le nom de priere. Et comme je crois que Mr. de St. Cyran & la M. Agnès étoient parfaitement d'accord en cela, je ne comprends pas quel sujet Mr. de St. Cyran a eu, de lui reprocher, qu'elle mettoit la priere dans les lumieres & dans les pensées, & de s'exprimer en des termes, qui semblent dire qu'il faut être sans lumiere, & sans pensées afin de prier; ce qui est sans doute fort éloigné de son sentiment. Cependant on fait maintenant de ces remarques un grand crime à ces pauvres filles; & je suis assuré, que c'est ce qui donnera une plus mauvaise impression de la dévotion de Port-Royal à presque toutes les personnes de piété. Souffrez, Monsieur, que je vous dise, que cela m'a redoublé la crainte que j'avois déja, qu'il ne nous arrivât quelque chose de semblable, mais incomparablement plus dangereux, si Mr. de St. Cyran s'engage dans l'ouvrage qu'il a promis au commencement d'une piece supprimée, pour la réfutation de tout ce que dit le P. Annat du sens de Jansénius. Car j'appréhende infiniment, que, pour ne pas vouloir se servir de quelques termes de l'Ecole, il ne nous fasse sortir de la question de fait, pour nous rejeter en celle du droit, qui est ce que les Jésuites desirent sur toutes choses; parce qu'ils sont presque assurés, que s'ils peuvent tirer de nous quelque proposition, que nous avouïons, d'une part, être de Jansénius, & qui soit de l'autre, exposée à la calomnie, pour être un peu éloignée du langage des Scholastiques de ce tems, ils la feront condamner à Rome, comme étant, par notre propre aveu, le vrai sens de Jansénius; & ainsi nous ne pourrions plus dire, qu'il ne s'agit que d'un fait, étant bien certain qu'alors il s'agiroit d'un droit; puisqu'on seroit convenu du fait. Au nom de Dieu, Monsieur, prenez garde à cela. N'exposons point la vérité à la fureur de ces ennemis, qui ne cherchent qu'un prétexte pour la condamner. Ne dédaignons pas de la couvrir de quelques termes favorables, qui ne lui font rien perdre de sa force, & qui néanmoins la rendent inviolable. C'est ainsi que St. Prosper en a usé pour arrêter les calomnies des Sémipelagiens; & on doit avoir en ce tems, d'autant moins de peine de se servir de

cette condescendance, que pourvu qu'on fasse voir qu'il n'y a point d'erreurs dans le livre de M. d'Ypres, de quelque maniere qu'on le fasse, les plus fortes vérités de la grace s'y conserveront pour jamais. Je vous prie aussi de considérer, ce que vous nous representez dans votre lettre, qu'il ne faut point écrire sans nécessité. Or je vous avoue, Monsieur, que jamais rien ne m'a paru moins nécessaire que cette réfutation du P. Annat, touchant le sens de Jansénius. Son livre est un livre mort s'il y en eût jamais; & rien ne fait moins de mal que toutes ses chicaneries touchant le sens & la doctrine de Jansénius. Mais il y auroit bien plus de nécessité de faire ce que M. de S. Cyran a promis aussi au même lieu, qui est de répondre aux calomnies que le P. Annat a publiées, après M. Abely, contre la mémoire de feu M. de S. Cyran son Oncle. (a) On nous mande de tous côtés, que ce livre de M. Abely se répand dans tous les Cloîtres, & y fait de très-grands maux. Si on ne le réfute, on le citera éternellement, comme un témoin irréprochable de ces noires impostures; & une infinité de personnes s'engageront à les croire sur la foi de cet écrivain emporté, & de celui qu'il cite pour son garant. Ce seroit assurément un grand service que M. de S. Cyran rendroit à l'Eglise, que de détruire cette diffamation scandaleuse. Je ne vous fais point d'excuse de ce que je vous dis si librement mes pensées, parce que ce seroit une marque que je n'aurois pas une entiere confiance en votre amitié, que je regarderai toujours comme une des plus grandes graces que Dieu m'a faite en cette vie.

(a) On y a repondu par l'écrit intitulé : *Défense de M. Vincent.*

LETTRE CXCIV.

*A M. * Ses vues par rapport à la Bulle d'Alexandre VII. qui ordonnoit la signature du Formulaire.*

La 100. du T. VIII. [Vers l'an 1665.]

IL est vrai que ma premiere inclination étoit, que M. d'Alet ne fît point de Mandement, & qu'il résistât ouvertement à cette Bulle. Mais ayant vu qu'il n'étoit pas entré dans cet avis, & qu'il y avoit peu d'apparence, quand il y seroit entré, que d'autres le suivissent, je vous avoue que j'ai crû que cette autre voie feroit presque le même effet contre la Bulle, parce qu'elle en ruineroit le principal venin, & qu'elle seroit plus avantageuse pour nos sœurs, en justifiant absolument leurs signatures; au lieu que la résistance seroit prise pour un conflit de juridiction, qui ne regarde point des filles. Je me suis accoutumé à cette pensée depuis ce tems-là, & je n'y ai point

fait, il y a long-tems, de particuliere réflexion. Mais je ne vois pas que ce fût présentement une action de prudence, d'aller troubler tout cela, pour proposer un avis qui paroît avoir été rejeté, & qui ne sera goûté que de trois ou quatre personnes. Je pense que ce seroit un trouble inutile, & qui pourroit nous mettre au hazard de n'avoir rien, pour vouloir avoir davantage. Car il seroit bien à craindre que cette résistance ne se terminât à peu de chose, & qu'il n'en arrivât de grands inconvéniens, à cause de la révolte qu'elle pourra causer dans la plupart des Ecclésiastiques des Dioceses dont les Evêques résisteroient : de sorte que j'aurois bien pu simplement proposer cette voie selon mon premier instinct, & c'est aussi ce que j'ai fait ; mais je ne serois pas assez hardi pour entreprendre de la persuader à ceux qui ne s'y porteroient pas d'eux mêmes, en prenant sur moi l'événement de cette entreprise. Il me semble que M. du Vivier (*a*), qui a été si ferme d'abord, est entré ensuite dans ce sentiment, en considérant la disposition des Evêques & des particuliers, qui semblent peu capables d'une conduite plus forte.

(*a*) M. de S. Marthe.

LETTRE CXCV.

A la Soeur Gertrude, Religieuse de Port-Royal, *qui s'étoit relevée de sa signature.*

J'Ai bien reconnu, ma très-chere Soeur, sur le sujet de votre derniere maladie, qu'on est peu sensible à de moindres maux, quand de plus grands nous ont beaucoup frappé l'esprit. Car je ne vous dissimulerai pas, que j'ai été beaucoup moins touché dans cette rencontre, que je n'aurois été autrefois, si je vous avois sue dans le même péril, parce que la douleur que j'ai ressentie du malheureux engagement où la signature vous avoit jetée, & la joie que j'ai reçue de la singuliere miséricorde que Dieu m'a faite, en rappellant dans la bergerie ma pauvre brebis égarée, m'a rendu comme insensible à tout ce qui vous regarde, tant qu'il vous fera la grace, comme je l'espere, de demeurer ferme dans l'amour de la vérité, & dans l'union d'esprit, de cœur, de sentiment avec vos meres & avec vos sœurs. J'ai tant de consolation de vous savoir dans cet état, que quelqu'autre mal qui vous arrive selon la chair & selon le monde, je n'en puis être affligé ; & quand Dieu auroit disposé de vous, je vous aurois estimée plus heureuse, que si même il vous avoit appellée à lui avant votre chûte, parce que je

La 101. du T. VIII.

[Vers 1665.]

ne puis croire qu'il l'ait permise, que pour vous purifier, de tout ce qui pouvoit y avoir dans votre cœur de corruption secrete, par la douleur salutaire qu'elle vous a causée, & par la profonde humiliation où elle vous a dû faire entrer, en vous faisant connoître, par une funeste expérience, que nous avons souvent en nous un orgueil caché, que nous prenons pour une véritable force, qui nous fait regarder comme plus foibles que nous, & plus capables de tomber, ceux qui sont en effet plus forts, parce qu'ils sont plus humbles & plus petits à leurs yeux. Ce vous est donc, ma sœur, un grand avantage, & un grand sujet de tout espérer de la miséricorde de Dieu, de lui pouvoir dire, dans le sentiment d'un cœur abattu & percé de douleur; *Bonum mihi quia humiliasti me ! qu'il m'est bon que vous m'ayiez humiliée !* Je ne doute point aussi que vous n'ayiez regardé l'état de privation des Sacremens, où vous vous êtes trouvée réduite, aussi-tôt que Dieu vous a fait la grace de reconnoître votre faute, comme une suite de la même miséricorde de Dieu, qui vous a imposé lui-même la pénitence la plus proportionnée à vos péchés, & qu'on auroit peut-être trouvé mauvais que les hommes vous eussent imposée. Vous aurez accepté, comme un effet de la justice de Dieu à votre égard, ce que l'on peut plus attribuer à l'égard de vos sœurs à l'injustice des hommes; & ce qui est pour elles une épreuve de leur fidélité, est pour vous un admirable moyen de vous purifier de vos tâches. C'étoit autrefois un grand avantage aux pénitens de ce que toute l'Eglise pleuroit avec eux, & joignoit ses larmes aux leurs: mais il y avoit cette différence entre eux & les innocens, qu'ils étoient séparés des saints mysteres, dont les autres approchoient. Dieu a voulu, par un ordre secret de sa providence, que vous eussiez encore plus à espérer de la part que vos sœurs prennent à votre pénitence, parce qu'elles y en prennent une plus grande, la faisant avec vous, & en la même maniere que vous. Moins elles méritent le traitement, plus le sacrifice qu'elles font à Dieu d'une privation si sensible, attire ses graces sur elles, & sur toutes les personnes qui ne sont qu'un avec elles par l'union du même esprit. Vous êtes donc trop heureuse de n'être qu'un corps & qu'un cœur avec tant de bonnes ames. Je vous ai pleurée tant que vous en avez été séparée, par un éblouissement d'esprit qui vous avoit fait abandonner leur cause, pour vous joindre aux personnes qui les persécutent si injustement; mais dès que j'appris que vous reveniez avec vos meres, quoique ce ne fût, à ce qu'on disoit, que dans le dessein de les gagner, j'eus une secrete confiance, que mon enfant, qui étoit perdu, s'étoit retrouvé, puisque Dieu lui faisoit exécuter ce qu'il inspira à l'Enfant prodigue lorsqu'il le fit revenir à soi: *surgam & ibo ad patrem.* Ce me sera quelque jour, si Dieu le permet, une grande consolation d'apprendre de votre bouche

comment s'eſt fait cet heureux retour. Mais s'il nous en veut priver, que ſa volonté ſoit faite. Il nous a fait trop de grace, d'avoir rejoint ce que le démon avoit voulu diviſer. Tout le reſte n'eſt rien. On ſe verra dans le Ciel, ſi on ne ſe voit pas ſur la terre; & une ſéparation de peu de tems ne doit pas être fort ſenſible à ceux qui eſpérent d'être unis dans l'éternité. (a)

(a) La lettre (102) *touchant les actions des infideles*, forme le N°. V. de la deuxieme claſſe.

LETTRE CXCVI.

A Madame Perrier. *Sur les diſpoſitions de Meſdemoiſelles ſes filles.*

Je ne pouvois, Madame, recevoir une plus grande joie que celle que m'a donnée votre lettre, en m'apprenant la continuation des graces que Dieu fait à vos enfans, & principalement à vos cheres filles. Le premier choc leur étoit le plus dangereux. Puiſqu'elles l'ont évité, il y a grand ſujet d'eſpérer qu'elles demeureront fermes dans la ſuite. Ce n'eſt pas que les exemples dont vous me parlez ne ſoient de terribles leçons, qui doivent faire trembler ceux qui paroiſſent le plus ſolidement établis dans la piété. Celui que vous laiſſez entendre, ſans le marquer expreſſément, eſt le plus effroyable; n'y ayant rien de plus touchant que ce qu'a écrit autrefois de ſes diſpoſitions cette perſonne (a), lorſqu'elle s'engageoit à Dieu par tant de vœux; n'y ayant rien au contraire de plus ſcandaleux que l'oubli où elle paroît être aujourd'hui de toutes ces graces de Dieu. Mais la frayeur ſalutaire que ces exemples cauſent, nous eſt un puiſſant moyen pour éviter de ſemblables chûtes.

29 Mars 1666.

Il y a deux choſes principalement, qui ont pu contribuer à la perte de cette perſonne: l'une qu'elle s'eſt laiſſée aller inſenſiblement à de petits ajuſtemens, qui n'étoient rien d'abord, mais qui ont donné une entrée au diable, de la rejeter dans la vanité, à laquelle elle avoit ſi ſolemnellement renoncé, & de lui faire rechercher en elle-même de vaines ſatisfactions, au lieu qu'il ne lui étoit plus permis d'en chercher qu'en Dieu; l'autre, qu'elle a écouté le ſerpent, après même avoir été convaincue que c'étoit le ſerpent qui lui parloit par des perſonnes qui ne lui inſpiroient que l'amour du monde, & qui ne travailloient qu'à lui donner du dégoût pour toutes les choſes de Dieu.

(a) M. Arnauld veut parler de Mademoiſelle de Roannès, depuis Ducheſſe de la Feuillade, dont il faut lire l'hiſtoire, pour entendre cette lettre. Elle ſe trouve dans le Recueil de pieces pour ſervir à l'hiſtoire de P. R. à Utrecht 1740, page 309.

Je fais combien Dieu a donné d'aversion à vos cheres filles pour ces deux sortes de pieges : & c'est leur salut de persévérer toujours dans l'horreur qu'elles en ont. Elles ne sauroient trop se déclarer sur cela. Quand on sera bien persuadé qu'elles sont entiérement résolues de n'avoir aucune part au monde, le monde les laissera en repos ; & Dieu bénissant une si sainte résolution, leur fera goûter, dans leur solitude, les véritables & solides consolations, que l'on ne goûte qu'autant qu'on renonce à celles du siecle. La grace qu'il leur a faite d'aimer le travail, leur est un rempart admirable contre la plus dangereuse des tentations, qui est l'ennui ; & afin d'engager davantage Notre-Seigneur à les entretenir dans cet esprit, il est bon qu'il y ait au moins une partie de leur travail qui soit pour les pauvres, afin que la charité les pousse à s'y employer avec plus d'affection.

Mais ces avis ne leur sont pas nécessaires, étant auprès de vous. Tant qu'elles vous auront pour guide, elles ne s'égareront point ; & je les crois en sûreté, autant qu'on y peut être en ce monde, pourvu qu'elles continuent à se conduire par vos conseils. M. Perrier vous apprendra toutes les nouvelles ; ainsi je ne vous en mande point. M. de Raucourt (*) vous salue. Je n'ai pas vu M. Augran depuis que j'ai reçu votre lettre ; mais je puis vous assurer qu'il vous a tout-à-fait dans le cœur, aussi bien que vos bonnes filles.

* Mr. Nicole.

LETTRE CXCVII.

A Mr. DE BARCOS, ABBÉ DE ST. CYRAN. *Sur la mort de Mr. Guillebert.*

La 123. du T. II.

6 Mai 1666.

L'Extrême douleur que nous avons tous ressentie, Monsieur, en apprenant la triste nouvelle de la mort de Mr. Guillebert, nous a fait assez comprendre la plaie qu'a pu faire dans votre cœur une si dure séparation. La piété n'empêche point ces mouvemens, puisque Jésus-Christ même les a comme sanctifiés, par les larmes qu'il a répandues sur la mort de Lazare. Et comme c'est son esprit qui est auteur de l'amitié chrétienne, & de tout ce qu'elle a de doux & de consolant, c'est aussi ce même esprit qui nous inspire ces sentimens d'une tristesse raisonnable dans la perte de ces vrais amis, que nous n'aimons qu'en Dieu, pourvu que notre douleur soit tempérée par la joie que nous donne la foi, dans la vue de leur bonheur, & par une humble soumission aux ordres adorables de la divine volonté. Quelque détachement que Dieu vous ait donné par sa grace de toutes les créatures, vous n'avez

pas dû refuser des larmes à la tendresse d'une amitié si juste & si sainte, dont Dieu seul étoit le lien; mais la main qui nous a frappés, nous a consolés en même tems, puisque la grandeur de votre foi vous fait mieux comprendre qu'à personne, que les afflictions que Dieu nous envoie, nous étant des preuves de son amour, doivent être le sujet de nos plus solides consolations. C'est ce qui doit arrêter nos pleurs dans cette perte commune. Car quoi qu'elle vous soit avec raison plus sensible qu'à aucun, elle ne vous est pas néanmoins particuliere. Nous avons tous perdu un parfait ami, l'Eglise un saint Prêtre, la vérité un très-zélé défenseur & très-capable de la soutenir, & la Sorbonne un de ses plus excellens sujets, & qui pouvoit le plus contribuer à son rétablissement, s'il plaisoit à Dieu de faire cesser les troubles qui l'ont divisée. Mais Dieu l'a voulu; & cela suffit pour nous faire adorer en silence sa providence éternelle, qui n'a point besoin des hommes, & qui arrive à ses fins par des moyens tout opposés à ceux que notre foible & basse prudence s'imagine y être propres. Nous devons même croire, que celui que nous regrettons étant dans le ciel, aura plus de pouvoir de contribuer au bien que Dieu auroit pu faire par lui, qu'il n'en avoit étant sur la terre. Et ainsi nous le retrouverons plus avantageusement en Dieu; & sa charité étant consommée, suppléera plus abondamment à nos besoins, quoique d'une maniere, qui, n'étant pas sensible, contente moins la nature. Le plus grand effet que j'en espere, & que j'en desire davantage, est qu'il obtienne de Dieu, que tous ceux qui aiment sa vérité soient toujours unis de plus en plus dans le même esprit & dans les mêmes sentimens; parce que rien n'est plus capable de la faire triompher & de rendre tous les efforts de ses ennemis inutiles. Vous savez la disposition du saint Prélat sur ce sujet. C'est une bénédiction toute particuliere de Dieu, de voir le zele qu'il a donné pour sa cause au plus saint Evêque de nos jours, & le desir qu'il lui a inspiré de profiter de vos lumieres, pour l'établissement des vrayes regles de la conduite pastorale, qui sont aujourd'hui si peu connues. Je prie Dieu, Monsieur, qu'il vous conserve long-tems pour le bien de son Eglise, & qu'il accorde à vos prieres ce que je vous conjure de lui demander pour mes besoins, qui sont plus grands que je ne vous puis dire. Je vous supplie, d'assurer Mr. des Touches, qu'ayant toujours eu le bonheur d'être le tiers d'une si parfaite amitié, je ne le sépare point de vous dans votre commune affliction, & que je suis à l'un & à l'autre, avec une passion très-sincere, &c.

Mr. l'Evêque d'Alet.

LETTRE CXCVIII.

A Mr. ARNAULD D'ANDILLY. *Des corrections de langage que l'on avoit faites dans la traduction du Nouveau Testament.*

La 124. du T. II.

26 *Août* 1666.

J'Ai meilleure opinion de votre charité, mon très-cher Frere, que vous n'avez eu de la mienne. Car au lieu que vous avez témoigné tant de peur que je fusse blessé de ce que vous aviez à me dire, j'ai une entiere confiance que vous ne le serez point de ce que j'ai à vous répondre, quoiqu'il y ait beaucoup de choses dans votre lettre dont je ne puis demeurer d'accord avec vous; ce qui n'empêche pas que je ne sois bien-aise que vous me les ayiez écrites, puisqu'il n'y a rien de plus doux dans la vraie amitié, que de ne se rien cacher.

Je vous dirai donc franchement, mon très-cher Frere, que, des raisons que vous apportez pour ne rien changer à la traduction du Nouveau Testament, il y en a une considérable, qui est, que Mr. de Sacy ne l'approuve pas. Mais souffrez aussi que j'ajoute, que tout ce que vous dites contre ces corrections en elles-mêmes, non seulement ne m'a pas persuadé, mais m'a causé beaucoup de douleur, pour y avoir apperçu de certains sentimens, qui m'ont paru d'autant plus humains, qu'ils sont couverts d'une plus haute spiritualité. Oui, mon très-cher Frere, je ne vous le puis dissimuler; j'ai le cœur percé de voir qu'on nous aime trop humainement, & qu'on renouvelle en nos personnes l'*Ego sum Pauli*, *ego autem Apollonis*, que l'Apôtre condamne avec tant de force. Sera-ce donc à cause que la traduction de l'Evangile est d'un tel ou d'un tel, que nous aurons du goût à la lire? Et la considération des hommes nous sera-t-elle nécessaire, pour nous faire estimer les paroles du St. Esprit? *Conservez*, dites-vous, *à nos Sœurs la traduction de leurs Peres, sans permettre qu'elle soit altérée par une main étrangere.* Vous ne pouvez pas juger si ces changemens auroient altéré cette traduction, à en juger par eux-mêmes, puisque vous ne les avez pas vus, & que vous ne savez quels ils sont. Vous ne jugez donc qu'ils l'altéreroient que parce qu'ils viennent d'une main étrangere, c'est-à-dire, d'un laïque, qui n'est pas de Port-Royal. C'est à cela principalement, & presque uniquement, que vous vous arrêtez dans votre lettre. Vous la commencez par un examen de la piété de Mr. Dubois, que vous jugez n'être pas fort grande, sur une parole que vous a dite M. S. qu'il avoit de l'esprit, & même de la pieté; mais qu'il

qu'il feroit bien aise de faire ses affaires. Sur cela, sans en avoir plus d'assurance, vous en concluez, qu'ayant encore des pensées du monde, il peut bien lire l'Evangile, pour y apprendre à mépriser le monde; mais qu'il n'est point en état de corriger la traduction de ceux qui ont tâché de ne la puiser que dans la charité de Jésus-Christ & la pratique de l'Evangile. Mais j'ai bien des choses à vous dire sur cela.

1°. Qu'il ne nous est point permis de juger si facilement de la vertu de ceux qui font profession de piété. St. Paul nous le défend très-sévérement; *Tu quis es qui judicas servum alienum?* M. S. connoissoit très-peu Mr. Dubois; & ainsi son témoignage est peu considérable sur son sujet. Je le connois beaucoup davantage, & je n'y ai jamais rien vu qui me le puisse faire juger intéressé; & j'ai sujet, au contraire, de le croire fort détaché du monde, autant que sa condition le lui peut permettre.

2°. Que tout ce que vous dites de Mr. Dubois est fort inutile, parce que vous avez supposé que ces corrections étoient de lui, & elles n'en sont pas, mais d'un autre * de ses amis, que vous ne pouvez pas accuser d'être intéressé, puisque vous ne le connoissez pas, & que nous savons au contraire, que la seule pensée de son salut lui fait quitter toutes les prétentions qu'il avoit dans le monde.

* Mr. de Troisville.

3°. Qu'il n'y a rien de plus estimable que la piété, & que nous devons assurément faire plus d'état de ceux qui en ont davantage; mais qu'il ne s'ensuit nullement, qu'une personne qui aura moins de piété, moins de vertu, & moins de lumiere en toute autre chose, ne puisse trouver des manieres de parler plus propres & plus naturelles pour exprimer la simplicité de l'Evangile, qu'un autre beaucoup plus pieux & incomparablement plus éclairé dans le fond de la Religion & des vérités chrétiennes. Il ne faut point confondre des choses si différentes. Et que l'on spiritualise tant que l'on voudra, je soutiens que c'est une imagination très-mal fondée, de vouloir que, quand il s'agit de trouver des mots & des manieres de parler dans une langue vulgaire, qui expriment mieux le sens du St. Esprit, ce soit toujours celui qui a le plus de charité, & qui pratique mieux l'Evangile, qui y rencontre le mieux. Au moins il est bien certain, que l'Eglise, dans sa plus grande pureté, n'a pas été de ce sentiment, & qu'elle n'a pas cru qu'une grande charité fut nécessaire pour une simple traduction de l'Ecriture, puisqu'elle a lu pendant plusieurs siecles des livres de l'Écriture de la traduction de Theodotion, qui, de Juif, étoit passé dans l'hérésie des Marcionites, & ainsi n'avoit jamais été que possédé de l'esprit d'erreur. St. Jerôme n'a aussi traduit l'Ecriture Sainte que par la connoissance qu'il

avoit de ce que ſignifioient les mots Hébreux, & il ne tenoit cette connoiſſance que d'un Juif.

4°. Permettez-moi auſſi d'ajouter, qu'il y a beaucoup d'injuſtice dans la maniere dont on traite Mr. Dubois, touchant ces corrections. On lui fait un crime du ſervice, que lui ou ſon ami, nous ont voulu rendre ſur la priere qu'on lui en a faite. Ils n'ont eu deſſein que de nous obliger, & de dire leurs penſées en nous les ſoumettant, afin de rendre plus parfait un ouvrage pour lequel ils avoient beaucoup d'eſtime. Il nous eſt permis de ne nous en pas ſervir; mais il n'y a ni charité, ni civilité, d'être plutôt prêt de les en quereller, que de leur en ſavoir de gré. *Que Mr. Dubois*, dites-vous, *faſſe une nouvelle traduction, s'il en a tant d'envie; mais qu'il nous laiſſe la nôtre, & qu'il ne ſe mêle point de nous faire un bien que nous regardons comme un mal.* Et moi, je crois vous pouvoir dire, avec bien plus de raiſon: rejetez ces corrections, tant qu'il vous plaira; cenſurez-les, ſans les avoir vues, comme des *expreſſions de femmes du monde*: condamnez-nous auſſi, ſi vous le voulez, d'indiſcrétion & d'imprudence d'avoir prié ces perſonnes de nous dire leurs penſées; mais ne ſoyez pas ſi injuſte, que de leur imputer à une extrême préſomption, d'avoir fait ce qu'on les a ſupplié & preſſé de faire.

5°. Une autre injuſtice que l'on commet en cela, eſt que l'on ne regarde jamais ces corrections que comme venant de Mr. Dubois, ſans vouloir conſidérer que nous les avons examinées avec grand ſoin, que nous en avons rejeté pluſieurs, que celles-là nous ont donné occaſion d'en faire d'autres, que cet examen a fait remarquer, que des paſſages, qui ſe trouvent en différens Evangeliſtes, y étoient différemment traduits, ce qui eſt une faute qui nous eſt échappée contre notre deſſein; & qu'ainſi tout ce qui étoit reſté de ces corrections ne devoit point tant être attribué à Mr. Dubois, qu'être pris pour notre dernier jugement dans une nouvelleréviſion. Il eſt vrai que l'on vous a fait entendre la choſe tout autrement, puiſque vous ſuppoſez que je ne fais que tolérer ces corrections. Au lieu qu'il eſt vrai que j'ai tout-à-fait approuvé celles que l'on vouloit faire, auſſi bien que M. de Ste. Marthe; & qu'ainſi, c'eſt nous, & non point Mr. Dubois, que l'on condamne, quand on s'imagine qu'elles auroient gâté toute la traduction, & qu'elles auroient donné aux paroles du St. Eſprit l'air d'une éloquence mondaine, que nos Sœurs n'auroient pu goûter, parce qu'il y a un certain air & un certain goût dans la ſimplicité Evangélique, qu'on ne peut altérer ſans qu'elles s'en apperçoivent. Mais c'eſt par-là même que je voudrois qu'on en eût jugé, étant très-aſſuré, que ſi on leur envoyoit

le même chapitre de l'Evangile, corrigé & non corrigé, & qu'elles ne fussent point quel est l'imprimé, leur piété seroit aussi satisfaite de l'un que de l'autre, & que certainement elles ne trouveroient rien de séculier & de mondain, ni dans l'un, ni dans l'autre.

Toutes ces impressions désavantageuses des changemens que l'on vouloit faire, n'ont aucun fondement en soi, & ne viennent que d'une prévention fort déraisonnable contre les personnes qui y ont travaillé, sans vouloir considérer, que n'ayant fait qu'exposer leurs pensées, ce n'est plus à eux, mais à ceux qui les ont approuvées à en répondre, & qu'on devoit être d'autant plus retenu à condamner, sans les avoir ouis, le jugement qu'ils avoient porté, que ces corrections eussent rendu la traduction meilleure; que comme ils y avoient quelque part, ils auroient été portés facilement, par la pente naturelle de l'amour propre, à ne point souffrir qu'on y changeât rien sur des avis de laïques, s'ils n'avoient cru que l'humilité chrétienne nous oblige de nous rendre à la raison, qui que ce soit qui nous la découvre. Je sais bien ce que l'on pense de moi là-dessus, que je suis trop humble, que je suis trop façile, que je me rends trop aisément aux avis des autres. Mais n'y a-t-il à craindre que de ce côté là? N'avons-nous pas aussi sujet d'appréhender d'être trop attachés à notre sens, d'être trop amoureux de notre travail; d'avoir trop d'estime de ce que nous avons fait de concert, avec beaucoup de soin & beaucoup de peine, ne croyant presque pas possible que d'autres y trouvent raisonnablement à redire; d'avoir trop de mépris pour ceux qui ne sont pas liés particuliérement avec nous, comme n'étant pas *de semine virorum illorum per quos salus facta est in Israel*; d'être trop persuadés, que, ne passant pas dans le monde pour des gens qui écrivent mal, il n'est pas facile que l'on nous apprenne rien dans le François que nous ne sachions. Tout cela n'est-il pas autant à craindre, que d'être trop déférent?

Mais sur-tout, mon très-cher Frere, je vous supplie de considérer, que comme il y a des Religieux qui sont très-pauvres en leur particulier, qui ne laissent pas d'être riches devant Dieu, par le desir qu'ils ont d'enrichir leur Monastere; il est de même fort dangereux, que des personnes très-humbles en leur particulier, ne perdent le fruit de leur humilité, par une vanité secrete qu'ils ont pour leurs Directeurs, ou pour un certain corps dont ils font partie. St. Paul connoissoit ce danger, lorsqu'il reprend si sévérement les fideles de Corinthe, de la préférence que chacun d'eux faisoit de celui qui l'avoit fait Chrétien, au-dessus de tous les autres; sur quoi il leur donne cet important avis: *Ne quis adversùs alterum infletur pro alio.* Il ne dit pas seulement; *ne*

quis adversùs alterum infletur ; que personne ne s'enfle contre un autre : comme s'il n'y avoit de condamnable que cette enflure de vanité qui fait que nous nous préférons aux autres; mais il ajoute, *pro alio*, pour leur faire voir qu'ils pourroient être coupables d'orgueil, sans avoir trop bonne opinion d'eux-mêmes, par la trop grande estime qu'ils faisoient de quelqu'autre personne, avec un secret rapport à eux-mêmes. Car l'affection nous unissant aux personnes que nous aimons, notre amour propre peut tirer autant de sujet de vanité, en regardant avec complaisance ce qu'ils ont d'avantageux, que si ces avantages nous appartenoient en particulier. De-là peuvent naître tant de jugemens que nous portons en faveur de nos amis, que notre affection rend excusables, mais que la vérité ne laisse pas de condamner. Pardonnez-moi, mon très-cher Frere, si je mets de ce nombre ce que vous dites contre les corrections de Mr. Dubois; que, quelques belles qualités qu'il ait, il a eu grand tort de ne compter pour rien la Bastille (*a*). Dieu sait la vénération que j'ai pour la vertu & la piété de ce cher prisonnier de Jésus-Christ, & le respect que je porte à ses liens: mais je vous avoue, que je ne suis pas assez spirituel pour croire que la Bastille fasse rien, pour juger si un discours, dont les membres sont rompus & sans liaison, est plus conforme à la simplicité du style de l'Evangile, qui est tout plein de liaisons, qu'un autre qui ne seroit pas si rompu; &. pour déterminer entre deux expressions, laquelle exprime d'une maniere plus simple & plus naturelle le sens du St. Esprit. Je vous l'ai déja dit; je ne suis pas convaincu, que pour juger de ces choses, il faille avoir égard à la sainteté des personnes. C'est une science fort humaine, que la connoissance d'une langue vulgaire. On la peut avoir sans piété. Mais sur-tout, ce qui est certain, & à quoi il me semble qu'on ne prend point assez garde en cette rencontre, est que, quand des personnes qui sont d'ailleurs chrétiennes, mais dont la vertu nous semble fort médiocre, ne font que proposer des expressions françoises qui leur paroissent propres à rendre le sens de l'Ecriture, & qu'ils en laissent le jugement à d'autres, pour qui vous n'avez que trop d'estime; c'est à ces derniers que vous vous en devez rapporter, & non point aux premiers, qui ne leur ont servi que comme d'un dictionnaire pour les aviser de certains termes, & de certains tours, fort simples & fort naturels, qui ne leur étoient pas venus dans l'esprit. Car guérissez-vous, je vous prie, de l'imagination que ces changemens fussent contraires à ce que vous dites fort bien, *que l'Evangile n'est écrit*

(*a*) [C'est-à-dire, Mr. de Sacy enfermé à la Bastille, le 14 Mai précédent.]

que pour changer le cœur, & que moins nous l'arrêterons dans les oreilles par l'affectation des mots, & une trop grande délicatesse, il en aura beaucoup plus de force. Nous convenons tous de ce principe; mais c'est par-là même qu'on avoit jugé, que notre traduction en vaudroit mieux, si on y changeoit diverses choses, que trop d'affectation à éviter de certains défauts y a laissées.

Il ne reste plus qu'à vous parler de la raison, que j'ai reconnue d'abord être fort considérable, qui est, que Mr. de Sacy ne paroît pas approuver ces changemens. J'avoue que c'est ce qui me donne beaucoup de peine, parce que je vois de tous côtés des appréhensions d'offenser Dieu. Car d'une part, que ne doit-on point à la charité, & quel égard ne doit-on point avoir à une personne de si grand mérite, & dont la vertu a été couronnée de Dieu, même par une si grande récompense, ayant été le seul qu'il a jugé digne de souffrir pour son nom, & de porter la qualité de *Vinctus Christi Jesu?* Mais de l'autre, n'est-ce point aimer ses amis trop humainement, que de préférer ce qu'ils desirent à ce qu'ils devroient desirer, & à ce qu'ils desireroient sans doute, s'ils étoient mieux informés des choses? Est-ce avoir tout le respect que l'on doit avoir pour un ouvrage aussi saint qu'est la traduction de l'Ecriture, que de s'arrêter à des considérations humaines, pour n'en pas ôter ce qu'on y reconnoît de défectueux? Car il n'y auroit pas la moindre ombre de difficulté, si ce que vous supposez étoit véritable, que cette traduction est un ouvrage achevé, qu'on ne peut que gâter en le changeant, & qu'on n'y trouve à redire que par un excès de délicatesse. Mais nous ne pouvons pas nous conduire par ce principe; parce que nous croyons voir plus clair que le jour, qu'il est faux, & qu'il y a beaucoup de choses qui seroient beaucoup mieux étant changées, & d'autres qui absolument ne sont pas bien. Voilà donc le sujet de ma peine; si moi, qui ait cette vue, n'ai point fait une faute d'avoir adhéré trop légérement au desir de complaire à Mr. de Sacy, en lui mandant, aussi-tôt que j'appris qu'il avoit de la répugnance à ces changemens, dont il ne peut pas bien juger, ne les ayant pas vus, qu'on n'en feroit point dans la seconde édition. Je devois avoir consulté Dieu davantage avant que de lui écrire cela; & je suis même persuadé qu'on ne lui feroit pas plaisir de l'exécuter à la lettre, parce qu'il y a certainement des choses que l'on feroit mal de ne pas changer, comme lorsque les mêmes endroits ne sont pas traduits de la même sorte en divers Evangelistes.

Je vous supplie donc, mon très-cher Frere, de vous mettre devant Dieu, & de considérer de nouveau, sans prévention, si quand plusieurs

personnes que vous croyez assez intelligentes, conviennent qu'il y a quelque défaut dans la traduction d'un verset, le respect que l'on doit à la parole de Dieu n'oblige pas de l'exprimer en la meilleure maniere qui nous est possible ; & si étant persuadés que nous le devrions faire, nous en serons quittes pour dire à Dieu, que nous en avons été empêchés par des respects humains.

La copie que je vous envoye, d'une lettre que m'a écrit M. de Ste. Marthe, vous fera voir, que je ne suis pas le seul qui crains de manquer en cette occasion, en ne rendant pas à Dieu & à la vérité, ce qu'on lui doit, pour avoir trop d'égard aux créatures. Vous la montrerez à nos Sœurs, si vous le jugez à propos. Car la nouvelle affligeante que nous avons reçue, que la Mere Agnès étoit fort mal, m'a fait supprimer la réponse que je lui faisois, n'ayant pas cru qu'on la dût divertir par ces sortes de choses, de l'occupation qu'elle a en Dieu dans le tems qu'il la visite. J'en suis dans une étrange inquiétude, non à cause des rigueurs que les hommes exercent envers elle, qui feront sa couronne; mais parce qu'il me semble qu'elle est encore bien nécessaire à ses filles. C'est ce qui me touche le plus: car j'ai presque perdu l'espérance de la revoir jamais; & quelque sensible que soit un tel sacrifice, le peu d'apparence que cette tempête passe si-tôt, oblige bien de le faire & d'adorer la volonté de Dieu, qui semble nous vouloir priver en cette vie de la plus grande consolation que nous y pussions avoir.

Au reste, j'eus hier une grande joie, qui est, qu'on a trouvé moyen de ravoir la Préface (*a*): c'est une parfaitement belle chose, & c'eût été un grand dommage qu'on n'eût pu la donner au public.

(*a*) Du Nouveau Testament, traduit par Mr. de Sacy.

LETTRE CXCIX.

A Mr. DE SEVIGNÉ. *Sur la persécution que l'on faisoit aux Religieuses de Port-Royal.*

La 125. du T. II. En 1666.

IL faut avouer, Monsieur, qu'il n'y eût jamais de générosité pareille à la vôtre. Elle n'iroit pas si loin si elle n'étoit chrétienne ; & c'est la récompense que vous en recevez dès cette vie, de ce qu'elle vous est un gage de la miséricorde de Dieu, puisqu'il ne fait de si grandes graces qu'à ceux qu'il aime. C'en est une assurément extraordinaire,

que de recevoir tant de joie en faisant du bien, & de témoigner par des actions si obligeantes, qu'on est véritablement persuadé de cette parole de Jésus-Christ, que presque personne ne comprend, qu'il est plus avantageux de donner que de recevoir. Mais je crois que nous aurons le moyen de vous rendre ce que vous nous avez si libéralement offert; parce qu'il y a peu d'apparence que ceux qui se sont misérablement engagés à traiter si cruellement une des plus saintes maisons de l'Eglise, se puissent résoudre à la mettre en un état qu'elle n'ait plus besoin d'apologie. Ni la mesure de leurs iniquités, ni celle des mérites de ces bonnes filles, n'est pas encore comblée. Ils ne sont pas dignes de leur donner la paix; & elles sont dignes de souffrir encore davantage pour la vérité. Il faut que nous voyions accomplir de plus en plus cette parole de l'Apocalypse: que celui qui est souillé, se souille encore; & que celui qui est saint, devienne encore plus saint. Hélas! Monsieur, qu'il est bien à craindre, que le nombre de ceux que cette premiere parole regarde, ne soit fort grand; & que celui de ceux qui auront part à la seconde, ne soit bien petit! Car en quoi cette persécution est bien déplorable, c'est qu'elle fait bien plus d'Apostats que de Martirs.

Si nous ne sommes pas assez heureux pour être de ce dernier rang, par nos souffrances, ce nous doit être au moins une grande consolation d'être si particuliérement unis avec ces chastes & innocentes victimes de la vérité. Elles croyent que nous leur rendons quelques services; mais il est, sans doute, qu'elles nous en rendent de bien plus grands devant Dieu par leurs prieres, & qu'elles défendent mieux leurs amis, que leurs amis ne les défendent. Et c'est ce qui fait aussi, Monsieur, que je me sens moins accablé des obligations que je vous ai, parce que je m'attends qu'elles en portent une partie, quoiqu'elles ne les connoissent pas toutes en particulier, étant assez, pour vous offrir sans cesse à N. S., qu'elles sachent en général quel est le zele qu'il vous a donné pour leur maison. Je ne vous assure point, Monsieur, de la même chose. Vous me feriez tort d'en douter, ou de croire qu'il y ait personne au monde qui soit plus parfaitement à vous.

LETTRE CC.

A Mr. DU VAUCEL. (a) *Sur l'endurcissement des pécheurs.*

La 126. du T. II.

Vers 1666.

VOtre réponse à la difficulté de S. Augustin (touchant l'endurcissement des pécheurs) est très-bonne dans le fond : mais vous vous y servez d'une expression un peu dure, & qui ne semble pas nécessaire, pour expliquer les passages qu'on vous a objectés ; qui est, que la volonté du pécheur étant déja inclinée au mal par sa propre convoitise, Dieu la meut par quelque chose de positif, pour l'appliquer à faire plutôt cette mauvaise action qu'une autre. Si on entend par-là que Dieu la meut immédiatement à la mauvaise action, cela même ne paroît pas conforme à la vérité, ni à la doctrine de St. Augustin, qui dit clairement, ce qui paroît contraire à cela : * *Est in malorum voluntate peccare : ut autem hoc vel illud sua malitia faciant, non est in eorum potestate, sed Dei dividentis tenebras, & ordinantis eas.* Où St. Augustin semble distinguer la malice du péché, qui est dans la volonté, de l'action extérieure, qui est l'effet de cette malice; & supposer que la premiere dépend tout-à-fait du pécheur ; ce qui est vrai du moins en ce sens, que Dieu ne la forme point dans le cœur, mais il y forme les bonnes volontés.

*De Præd. SS. Cap. 16.

Mais ce qui revient à votre explication, est que Dieu peut former dans le cœur des personnes plusieurs mouvemens, qui sont d'eux-mêmes innocens, d'où les pécheurs par leur malice prennent occasion d'en former des méchans. Ainsi ayant appliqué les Egyptiens à considérer la multiplication prodigieuse des Israelites, l'envie & la haine qu'ils en conçurent est attribuée à Dieu, selon cette parole de David : *Convertit cor eorum ut odirent populum ejus.* C'est par-là, ce me semble, qu'on doit accorder les divers passages de St. Augustin sur cette matiere. Car, comme il faut reconnoître qu'il peut y avoir quelque chose de positif de la part de Dieu, dans des occasions que Dieu présente à la malice des hommes, pour l'exécution de ses desseins, comme il l'enseigne dans les passages qu'on vous a proposés, il y en a plusieurs autres où il déclare expressément, que ce n'est que par la soustraction de ses graces, que Dieu endurcit les hommes, & non en leur inspirant la malice, ce qui se doit entendre au regard du mouvement intérieur de la mauvaise volonté.

La remarque que vous avez faite sur la doctrine des Thomistes, est très-

(a) Il étoit alors auprès de M. l'Evêque d'Alet.

très-solide, & elle fait voir que cette objection, étant bien moins considérable contre les disciples de St. Augustin que contre eux, on a moins de néceſſité de s'y arrêter. Sur quoi je vous dirai, qu'une des principales diſpoſitions pour profiter de la lecture des Peres, eſt de s'appliquer beaucoup davantage aux vérités claires, qui nous peuvent nourrir, & édifier les autres, qu'à ſe vouloir éclaircir de toutes les difficultés que l'on y remarque; ce qui ne fait le plus ſouvent que détourner des choſes plus utiles: *Neſcire quædam, magna pars ſapientiæ.*

LETTRE CCI.

A Mr. L'EVEQUE D'ALET. *Sur la rupture de la Paix négociée & promiſe, & ſur la maladie de la Mere Agnès, & de deux Religieuſes de P. R.*

ON vous mande, Monſeigneur, la rupture de la négociation: je n'en ai point été ſurpris, n'en ayant jamais rien eſpéré. Tant que ceux de qui dépend la paix de l'Egliſe, n'auront point d'autre regle de leur conduite que leurs engagemens paſſés, quelque injuſtes qu'ils puiſſent avoir été, on ne ſe doit point attendre qu'ils écoutent rien de juſte & de raiſonnable; car tout ce qui ſera conforme à la vérité, ſera contraire aux mauvais pas qu'ils ont faits. C'eſt pourquoi j'ai toujours prévu que l'unique clauſe du premier projet, qui le pouvoit rendre recevable, ne paſſeroit jamais à la Cour; & qu'ainſi, c'étoit en vain que l'on ſe promettoit une bonne iſſue de cette propoſition. Cela eſt arrivé juſtement comme je l'avois prédit. Ils ont témoigné d'abord vouloir faire toutes choſes pour la paix. Ces paroles générales ne coûtent rien, & font que l'on s'engage à traiter comme ayant à faire à des perſonnes de la meilleure foi du monde, & les mieux intentionées. C'eſt comme on nous en parloit. Mais tout cela diſparoit quand on en vient au particulier. La raiſon de l'engagement ſe découvre auſſi-tôt: on veut abſolument une caſſation des Mandemens, & en termes bien clairs. Mais pour ce qui eſt de témoigner qu'on approuve encore ce qu'on y a mis, on ne peut ſouffrir qu'on le diſe d'une maniere intelligible; parce qu'on n'auroit pas par-là ce que l'on demande, qui eſt de faire entendre au Pape, que les Evêques, qui n'avoient pas reçu ſa Bulle avec aſſez de reſpect, ſe ſont repentis de ce qu'ils ont fait, & que S. S. en a l'obligation au Roi, qui les a enfin réduits à ce point. C'a été l'unique but de cette

La 8. du T. IX. 28. *Août* 1666.

négociation; & tout ce qu'on y a mêlé de la paix, n'a été qu'une couleur. Aussi s'est-on contenté d'en donner des paroles en général, & de promettre, que Mr. de Paris se rendroit sans peine à ce qui seroit raisonnable. Mais cela ne dit rien; parce qu'il n'estimera jamais raisonnable, ce qui pourra faire croire qu'il a eu tort, de ne se pas contenter des signatures, que les Religieuses lui ont données. Il appelle cela se condamner lui-même, & leur faire amende honorable; ce qu'il regarde comme l'un des plus grands péchés qu'il puisse commettre en ce monde. Et ainsi toutes les propositions que l'on fera de quelques nouvelles signatures, (comme j'apprends que l'on en fait depuis quelques jours,) ne réussiront jamais; parce que les Religieuses ne se pouvant résoudre de parler autrement, que dans une entiere sincérité, il est impossible qu'elles contentent jamais Mr. de Paris, qui voudroit au moins qu'elles se servissent de termes ambigus & équivoques, qui lui donnassent lieu de dire qu'elles se sont enfin rendues à leur devoir, en déférant au jugement de l'Eglise, contre leur premiere résolution. Ce n'est pas qu'elles se missent en peine de tout ce qu'il voudroit s'imaginer à son avantage, pourvu qu'elles n'y eussent point de part en sortant de leur simplicité, pour se servir de ces déguisemens de paroles, que saint Grégoire condamne, comme n'étant propres qu'aux enfans du siecle, qui se gouvernent par la prudence de la chair. Mais toutes ces signatures leur ont causé jusqu'ici tant de troubles de conscience, & il y en a eu qui ont été tourmentées d'une maniere si horrible, jusqu'à comparer leur état à un enfer, qu'étant persuadées, & avec raison, qu'elles ont rendu à l'Eglise, tout ce qu'elles lui doivent, & plus qu'elles ne lui doivent, elles sont résolues, pour ne plus entrer dans ces angoisses, d'en demeurer à ce qu'elles ont fait, puisque l'on ne peut, sans une manifeste tyrannie, leur en demander davantage. Tout cela, Monseigneur, fait juger que toutes les voies que l'on a prises jusqu'ici, pour procurer la paix à l'Eglise, l'ayant plutôt reculée qu'avancée, on ne la peut attendre que de quelque chose d'extraordinaire, qui touche le Roi, & qui ait plus de poids sur son esprit, que la raison de l'engagement, qui est un obstacle qui empêchera toujours qu'on ne réussisse dans cette affaire, tant qu'il subsistera. Or plusieurs personnes de piété s'imaginent que votre présence y pourroit plus que toutes choses. La difficulté même qu'ils font à la Cour, de vous permettre de venir, est une marque qu'ils appréhendent que le Roi n'en fût touché, & qu'il n'apprît de vous beaucoup de choses qu'il ne sait point. C'est ce qui nous a fait penser que vous pourriez tirer un avantage considérable d'une lettre, que vous écririez au Roi, pour lui demander cette permission. Car s'il vous l'accorde on aura ce

que l'on désire; & vos ennemis ne seront pas moins étonnés de vous voir ici en état de leur répondre, que le furent ceux de saint Charles, lorsqu'ils le virent arriver à Rome, où il avoit appris que l'on alloit censurer l'un de ses Conciles Provinciaux, qu'il soutint de telle sorte, autant par l'exemple de sa sainteté que par ses raisons, que cette entreprise de ténébres fut entiérement dissipée. Que s'il vous le refuse, rien ne sera plus capable de faire voir à toute la France, que tout ce que l'on se dispose à faire contre vous, n'est qu'une oppression & une cabale, puisqu'on n'ose vous laisser parler au Roi, de peur que vous ne ruiniez dans son esprit tous les faux prétextes, dont-on a tâché de couvrir l'injustice que l'on vous veut faire. Mais afin, Monseigneur, que vous jugiez mieux de cette pensée, j'ai pris la hardiesse de dresser un projet de cette lettre, pour vous faire seulement entendre de quelle maniere elle pouvoit être prise; car je ne doute point, que si vous en voulez prendre la peine, vous ne la fassiez beaucoup mieux, & plus pleine de cette onction divine, que Dieu a répandue abondamment dans votre cœur.

Nous sommes dans une grande inquiétude pour la Mere Agnès, les Médecins lui ayant trouvé un si mauvais pouls, qu'ils ne savent qu'en dire. Il y a aussi deux autres Religieuses fort malades. On en a averti Mr. de Paris, en lui demandant un Confesseur; mais comme il n'a point voulu donner pouvoir de leur administrer les Sacremens, qu'au cas qu'elles signassent, un bon Prêtre, qu'il y a voulu envoyer, a refusé d'y aller à cette condition; & ainsi les voilà réduites à mourir sans aucune assistance de la part des hommes: *Quid est aliud morienti mortem addere*, comme dit un Pere; & ainsi, quoique Dieu les soutienne par sa grace, ceux qui les traitent si inhumainement ne laissent pas d'être homicides, *spiritaliter homicidæ sunt*, comme dit St. Augustin, *nam in illis quidem interfectionem non faciunt, sed quantum in ipsis est interfectores fiunt.* C'est assez, Monseigneur, de vous avoir représenté leur état; car elles trouvent toujours dans les entrailles de votre charité Episcopale, une préparation de cœur, qui ne permet pas que vous les oubliez devant Dieu.

LETTRE CCII.

*A Mr. *. Il s'excuse de se charger de la conduite d'une personne, dont la vie avoit été fort déréglée, & il marque en général ce qu'il doit faire.*

MONSIEUR,

La 35. du T. VIII. En 1666. ou 1667.

JE n'ai pu lire sans une extrême compassion, la lettre de la personne qui s'est voulu découvrir à moi avec tant d'humilité. Je voudrois être plus capable de la servir; mais étant obligé de suivre Dieu, plutôt que mes inclinations, je me dois rendre aux ordres de sa providence, qui m'empêchent d'entretenir aucun commerce au dehors, pour des raisons que je ne pourrois même sans indiscrétion exprimer par lettres. Il est certain de plus, que des plaies de la nature de celles dont cette personne est affligée, ne se peuvent guerir de si loin, & qu'elles ont besoin de la présence d'un Médecin très-expérimenté dans la Medecine spirituelle, qui voie de plus près tous les accidens de son mal, pour y appliquer les vrais remedes, au lieu de le pallier & de l'envenimer, comme on a fait jusques-ici, par une conduite toute opposée à celle de Jésus-Christ & de l'Eglise. Ce n'est qu'en cela que je crois le pouvoir aider en quelque chose, en lui faisant voir la nécessité qu'il a de chercher sa guérison, dans une voie toute opposée à celle qu'on lui a fait tenir, & qu'il a reconnu, par une si longue & si funeste expérience, n'avoir servi qu'à l'entretenir dans une vie criminelle & abominable aux yeux de Dieu, & à lui faire ajouter à ses autres péchés une profanation continuelle des Sacremens. Car c'est une illusion de s'imaginer qu'un homme qui n'a jamais manqué, dix ans durant, de retomber dans le crime aussitôt après des Confessions, & des Communions de tous les huit jours, ait fait autre chose que profaner le corps & le sang de Jésus-Christ, qui ne les a laissés à son Eglise, dans ce Sacrement d'amour, que pour être la nourriture des ames saintes, selon la parole des Liturgies; *Sancta sanctis*: c'est-à-dire, des personnes, ou innocentes & qui se sont conservées pures de péché mortel, ou qui, ayant été assez malheureuses pour y tomber, s'en sont relevées par une pénitence solide & capable de guérir leur plaies. Peut-être que cette personne étant prévenue des sentimens des nouveaux Casuistes, qui n'ont travaillé qu'à accommoder la Religion aux désirs des hommes charnels, sera surprise de ces vérités. Mais on espere qu'elle en sera convaincue, si elle veut prendre la peine de lire la seconde partie du livre de la *Fréquente Communion*, & celui de

la *Tradition de l'Eglise*, touchant l'adminiſtration des Sacremens de Pénitence & d'Euchariſtie : & même l'on peut dire, que ſa propre expérience doit être plus capable de l'en perſuader que tous les livres du monde ; puiſqu'à moins que de ſe vouloir aveugler ſoi-même, il doit reconnoître, que tant de confeſſions & de communions n'ont pas empêché qu'il n'ait toujours été poſſédé du démon d'impureté ; & qu'ainſi, tout ce qu'il a fait, n'a été que mettre l'Arche avec Dagon, & Jéſus-Chriſt avec Bélial.

Ainſi la premiere choſe qu'il a à faire, eſt de travailler ſérieuſement à ſe délivrer du démon, qui le tient captif ; & il faut pour cela, qu'il ſe ſouvienne de cette parole de Jéſus-Chriſt, dans l'Evangile : *Hoc genus dæmoniorum non ejicitur niſi in oratione & jejunio.* C'eſt par une priere fervente & continuelle, & par le jeûne, tant ſpirituel que corporel, que cette ſorte de démon doit être chaſſé. Il faut manger le pain de larmes & d'affliction, avant que d'aſpirer à ce pain de délices, qui n'eſt que pour les ames pures : *Nemo cibum accipit Chriſti*, diſent les Peres, *niſi fuerit ante ſanatus.* Et il ne faut pas s'imaginer que des plaies ſi profondes & ſi envieillies ſe puiſſent guérir qu'avec de grands efforts. Il y faut mettre le fer & le feu, comme dit ſaint Pacien ; il faut matter cette chair rebelle, & n'y point épargner les inſtrumens de la pénitence, les cilices, les ceintures, les diſciplines. Mais il eſt beſoin ſur-tout de ſe ſoumettre aux avis d'un ſage Directeur, qui regle toutes les choſes ſelon les forces de la perſonne. Il y a un Pere de l'Oratoire à Mons, nommé le Pere Picquery, que je crois qui lui pourroit être propre ; & je ne doute point qu'une des premieres choſes qu'on lui devroit ordonner, feroit de lui défendre l'uſage du vin, puiſqu'il en a expérimenté de ſi méchans effets. S'il étoit perſuadé qu'il lui cauſe des douleurs aigues & inſupportables, il n'auroit pas de peine à s'en abſtenir. Combien plus le doit-il faire, puiſqu'il lui eſt un poiſon, non pour ſon corps, mais pour ſon ame, qu'il engage dans la mort éternelle, qui eſt due à chaque péché mortel. Il n'y a point auſſi de conſidérations humaines, qui doivent empêcher de rompre tout commerce avec des perſonnes qui peuvent être ſujet de tentation. L'Evangile y eſt exprès : *Si oculus tuus ſcandalizat te &c.*

Mais ce guide ſur-tout lui eſt néceſſaire, pour choiſir un genre de vie. Car une perſonne éclairée ne lui conſeillera jamais l'état eccléſiaſtique. Il demande une plus grande pureté, & ce feroit une étrange préſomption de vouloir être le Miniſtre du Corps de Jéſus-Chriſt, après l'avoir traité ſi indignement.

Il n'y auroit à déliberer que pour le mariage ou le célibat. Le pre-

mier peut être un remede à ces fortes de maux, felon la parole de l'Apôtre: *Meliùs eſt nubere quàm uri.* Mais comme ce remede n'eſt pas propre à tout le monde, & qu'il emporte d'ailleurs de grands empêchemens au ſalut, par l'embarras des affaires du ſiecle on ne peut rien déterminer là-deſſus, qu'en connoiſſant très-particuliérement les diſpoſitions du malade. Le célibat ſeroit bien plus convenable à un pénitent: *Sed non omnes capiunt hoc verbum;* & je ne ſais ſi cette perſonne pourroit porter cet état, à moins que de renoncer entiérement au monde, pour ne plus penſer qu'à racheter une ſi effroyable multitude de péchés énormes, par de dignes fruits de pénitence. Il eſt vrai que les lieux de retraite, où cela ſe puiſſe bien faire, ſont aſſez rares. Il y en a néanmoins que l'on pourroit conſeiller à une perſonne vraiment touchée, & qui auroit profondément gravée dans le cœur, cette parole de l'Evangile: *Quid prodeſt homini ſi univerſum mundum lucretur, animæ verò ſuæ detrimentum patiatur.* Qu'avons-nous à faire en cette vie, que de nous ſauver? Et y a-t-il une plus grande folie que de nous expoſer à un ſi grand péril d'être éternellement malheureux, pour n'avoir pas le courage d'entreprendre une ſérieuſe pénitence, qui nous mette à couvert de la colere de Dieu, que nous avons irrité par tant de crimes & de ſacrileges. Toutes les auſtérités & les mortifications des Religions les plus ſéveres, ne ſont rien à une ame qui doit conſidérer, que l'enfer a été vingt ans durant ouvert ſous ſes pieds, & prêt de l'engloutir, ſi Dieu ne l'avoit empêché d'y tomber par une ſinguliére miſéricorde, & que, pendant que Dieu l'attendoit à pénitence durant tout ce tems-là, elle n'a fait, par l'endurciſſement de ſon cœur, qu'entaſſer péchés ſur péchés, & s'amaſſer un tréſor de colere pour le jour de la colere. On ne peut donc rien faire de plus avantageux pour cette perſonne, que de prier Dieu qu'il lui mette ces ſentimens dans le cœur, & qu'il l'adreſſe à un conducteur fidele, qui lui donne moyen d'enfanter ce que la grace de Dieu lui aura fait concevoir. C'eſt, Monſieur, ce que je tâcherai de faire, me trouvant incapable préſentement de l'aider en autre choſe.

LETTRE CCIII.

A la Mere Prieure de Port-Royal de Paris. *Sur la relation qu'elle avoit faite de son exil; & il l'exhorte à la persévérance.*

J'Ai eu la même consolation, ma très-chere Mere, en lisant tout ce que vous écrivîtes en sortant de votre exil, que si vous me l'eussiez adressé à moi-même. J'en ai eu aussi beaucoup dans la lecture de votre relation, & je ne me suis point étonné de ce que Dieu avoit permis que vous ayiez été un peu ébranlée; mais j'ai cru que ce n'avoit été que pour vous rendre plus forte à l'avenir, parce que l'expérience de votre propre foiblesse vous fera mettre tout votre appui en Dieu seul, qui se plaît à soutenir, contre les plus redoutables attaques du monde & du demon, les personnes qui d'elles-mêmes leur peuvent moins résister, pour signaler davantage la puissance de sa grace: vous faites bien de vous préparer aux mêmes combats. Car comme il ne paroît point qu'il y ait aucun adoucissement à votre égard dans l'esprit de ceux qui vous persécutent, on ne sauroit dire jusques à quelles violences leur animosité les pourra porter. Néanmoins on ne voit pas qu'il y ait beaucoup d'apparence qu'ils pensent tout de bon à une nouvelle dispersion, parce qu'il seroit difficile que cela ne leur causât plus d'affaires qu'ils n'en ont maintenant; & c'est tout ce qu'ils appréhendent: une des principales causes de l'aigreur qu'ils ont contre vous, venant de ce que vous n'êtes pas assez mortes pour les laisser tout-à-fait en repos. Il n'y a que cela qui me persuade qu'on ne vous dispersera point de nouveau. Car pour ce qui est de la mauvaise volonté, on n'en manque point; & il est visible que ce n'est point aucune considération de justice ou de conscience, qui empêche qu'on ne vous fasse toutes sortes de maux. Cela paroît en la maniere dont on traite Mr. de Gournai *. On a trouvé une grande facilité à l'empêcher de communier, parce qu'il n'a fallu que faire dire au Chapelain de la Bastille qu'il ne le fît pas sans ordre de M. de Paris. Ainsi on n'a pas manqué de commettre cette injustice, & d'y ajouter pour comble le même empêchement au regard de Mr. Fontaine. Ce qui ne peut pas être coloré du moindre prétexte. Mais en vérité, M. T. C. M., rien n'est plus propre à vous affermir de plus en plus dans la reconnoissance où vous devez être envers Dieu, de la grace qu'il vous a faite de souffrir pour la vérité, que ces déréglemens d'esprit de ceux qui vous persécutent.

La 36. du T. VIII. En 1667.

* Mr. de Sacy.

Le démon ſeul eſt capable d'inſpirer des ſentimens ſi déraiſonnables & ſi injuſtes ; & ainſi, ce vous sont des marques que c'eſt lui, qui eſt le principal de vos perſécuteurs; ce qui vous doit donner auſſi une ferme confiance que Dieu ſera votre protecteur. Ainſi, ma Sœur, je crois qu'il ſuffit de vous jeter entre ſes bras, ſans lui faire aucune demande particuliere de ce que vous croyez vous être avantageux pour être moins tourmentée. Il ſait mieux ce qui vous eſt propre que vous-méme. Il n'eſt pas permis de deſirer de perdre l'uſage de la raiſon, parce qu'on ne doit pas ſouhaiter d'être dans un état où on n'eſt plus capable de louer Dieu; ni de rien faire pour ſon ſervice. On en peut dire comme des morts; *Non mortui laudabunt te Domine;* & cette ſeule penſée doit nous faire ſouhaiter d'être, autant qu'il plaira à Dieu, en état de lui pouvoir dire: *Sed nos qui vivimus, benedicimus Domino.* C'eſt n'avoir pas une aſſez grande opinion de la puiſſance de la grace, que de croire, que Dieu ait beſoin de nous ôter le ſens pour nous préſerver des tentations de nos ennemis. C'eſt ſur notre raiſon, & ſur notre volonté qu'elle doit agir. Elle éclaire l'une, elle affermit l'autre, & nous rend auſſi victorieux de ce qui nous pourroit, ou ſeduire, ou abattre. Ce doit être là, M. T. C. M., le but de toutes vos prieres, en vous abandonnant entiérement à ſa conduite, & le laiſſant diſpoſer de vous, & pour la vie & pour la mort: *Sive enim vivimus, ſive morimur, Domini ſumus.* Je ſuis tout à vous.

LETTRE CCIV.

*A Mr. *. Inſtruction pour un pénitent, qui retombe encore dans le vice* (*a*).

La 34. du T. VIII.

9 *Avril* 1667.

JE ne ſaurois être d'avis, que la perſonne dont vous m'écrivez, communie à Pâques. Son changement eſt encore trop peu de choſe, puiſqu'il ne l'empéche point de faire de tems en tems de ſi lourdes chûtes. La miſéricorde de Dieu l'ayant empéché de tomber depuis quelque tems dans le péché d'habitude, auquel il eſt ſujet depuis tant d'années; ce lui devoit être un puiſſant motif de retrancher tout ce qui avoit accoutumé de le porter au péché, & comme il avoit reconnu par tant d'expériences, que le vin y contribuoit beaucoup, il doit regarder

(*a*) [Le même que celui dont il eſt parlé dans la lettre 202.]

regarder comme une étrange infidélité devant Dieu, de n'avoir pas eu le courage d'ôter au diable cette occasion de le tenter, en s'abstenant plutôt entiérement du vin, comme on le lui avoit conseillé, que de s'exposer à allumer dans son corps le feu de la concupiscence, qui le rend doublement digne de celui de l'enfer; & par la cause, qui est l'ivrognerie, & par l'effet, qui est l'impureté. Car ce dernier crime a été accompli devant Dieu, selon la parole de J. C. dans l'Evangile, quoi qu'il n'ait pas permis qu'il ait été exécuté au dehors, puisqu'il n'a pas tenu à cette personne, qui a été chercher deux fois l'occasion de se perdre. Tout cela me fait juger qu'elle n'est point encore dans la disposition de s'approcher du S. Autel, & qu'il faut qu'auparavant il ait donné plus de preuves d'un entier renoncement au péché, en s'abstenant du vin, & renonçant absolument à ces visites dangereuses. Il sera bon qu'il s'addresse pour cela à son Curé, & qu'il lui parle si fortement de l'obligation qu'il croit avoir de faire pénitence, & changer de vie avant que de communier, que le Curé se trouve engagé à suivre sa disposition.

Mais il me semble que vous devez représenter à votre ami, que c'est avoir bien de la négligence pour son salut, que d'avoir différé tant de tems à aller trouver celui qu'on lui a indiqué, comme étant propre à le bien conduire. Le secours qu'il peut quelquefois recevoir par quelques lettres est trop peu de chose pour y mettre sa confiance. Il n'y a guere de malades à qui la présence du Medecin ne soit nécessaire, mais elle l'est sur tout à ceux qui ont de si grandes & de si profondes plaies; & faites lui bien comprendre que les siennes sont telles, qu'elles ont besoin du fer & du feu pour être solidement guéries, & qu'on le trompera si on l'entretient dans une fausse espérance du salut, à moins qu'il ne se résolve d'observer fidellement le commandement de J. C., qui veut que si notre œuil nous scandalise & nous est une occasion de chûte, nous l'arrachions, & que nous coupions de même notre main, & notre pied; c'est-à-dire, que nous nous privions des choses qui nous seroient les plus cheres, quand elles nous portent au péché, quelque violence qu'il faille que nous nous fassions pour cela. Mais faites lui aussi considérer, que rien ne doit coûter à celui qui a à rachetter, par de dignes fruits de pénitence, des peines éternelles qu'il a tant de fois méritées: que c'est la plus grande de toutes les folies, que de hazarder l'éternité, & s'exposer à des tourmens sans fin, accompagnés de rage & de désespoir, pour de faux plaisirs d'un moment, qui ne laissent, après qu'ils sont passés, que du repentir & du remords: qu'il est bon de s'entretenir très-souvent de ces pensées, pour opposer ce frein d'une crainte qui doit donner tant d'horreur, à la rebellion de la chair: que quoique ce motif soit encore imparfait, il est nécessaire

à ceux qui commencent, & qui n'ont encore que peu ou point de vrai amour; de ſorte qu'on leur doit dire, comme fait S. Auguſtin: *Fac fac, ſi potes, timore pœnæ, ſi nondum potes amore juſtitiæ:* que l'amour ſuccédera à cette diſpoſition imparfaite, & fera faire, avec joie & avec plaiſir, ce qu'on ne fait au commencement de la converſion, qu'avec des peines & des travaux ſemblables à ceux de l'enfantement; parce qu'en effet, comme dit le même Pere, ce n'eſt qu'avec de grandes douleurs que la pénitence enfante l'homme nouveau. Vous lui pouvez dire ces choſes, & l'encourager dans le deſſein que Dieu lui a donné de ſortir d'un ſi profond abîme, mais en l'aſſurant en même tems, pour ne le pas tromper, qu'il ne s'en tirera point s'il n'y travaille ſérieuſement, & comme à la ſeule affaire qu'il a en ce monde. Je tâcherai, ſi cela ſe peut, de le faire recommander aux prieres des perſonnes dont vous me parlez dans votre lettre: mais cela eſt bien difficile étant ſi étroitement gardées.

LETTRE CCV.

A UNE RELIGIEUSE DE PORT-ROYAL.

Nouveau Confeſſeur propoſé par M. de Péréfixe.

27. Octobr. 1667. IL ſuffit que vous n'ayiez pas de peine de ce que l'Auteur de l'Ecrit ſe déſigne, pour le laiſſer comme il eſt. Car la ſeule choſe qui m'auroit porté à le changer eſt, ſi vous y aviez eu de la répugnance, & que ce n'eût été que par docilité que vous euſſiez ſouffert qu'on eût expoſé, ſans néceſſité, une perſonne qui vous doit être ſi chere, & qui vous peut rendre des ſervices ſi importans. Ainſi, tout conſideré, il en faut demeurer-là.

Voici une autre affaire, dont il y auroit ſujet d'eſpérer quelque choſe de bon, ſi on n'avoit pas été trompé tant de fois par ces petites lueurs de ſemblables eſpérances. Néanmoins, comme on ne ſait pas les deſſeins de Dieu, ni quel terme il a mis à nos ſouffrances, il ne faut déſeſperer de rien. Ce qu'il y a de plus réel en ce que je vous vais conter, eſt que M. d'Alet, ayant écrit il y a environ trois mois à M. de Paris, (a) d'une maniere fort tendre & capable de lui gagner le cœur, s'étant néanmoins contenté de juſtifier ſa conduite en peu de mots, ſans entrer dans le particulier, parce qu'il n'avoit deſſein que de l'engager à lui écrire, M. de

(a) Cette lettre eſt du 26. Juin 1667. Voyez la vie de M. d'Alet, tom. 2. pag. 299.

Paris l'a fait enfin, & la lettre partit samedi dernier. Mais quoiqu'elle soit passée par les mains de M. Thomas, nous ne sûmes que Dimanche que c'étoit une lettre de ce Prélat; de sorte que nous n'avons encore pu rien écrire en ce païs-là sur ce sujet. Ce sera pour samedi. Ç'a été M. de Paris lui-même qui a dit à un bon Prêtre, nommé M. Racine, que nous ne connoissons point; mais qui a néanmoins beaucoup d'affection pour nous, & qui est intime d'un autre Prêtre de S. Nicolas, qui est tout à fait de nos amis, qu'il avoit écrit à M. d'Alet, pour le prier de le traiter comme un Pere feroit son fils, & pour lui donner tous les avis qu'il jugeroit nécessaires pour la conduite de son Diocese. Si cela est tout à fait ainsi, c'est un beau champ pour le Prélat; & il ne faut point douter qu'il ne profite de cette occasion. Ce bon Prêtre tâcha aussi d'en profiter; & il en prit sujet de dire à M. de Paris, qu'il lui sembloit que la plus fâcheuse affaire qu'il avoit, & qui lui devoit faire le plus de peine, étoit celle de P. R. Le Prélat ne voulut point avouer qu'elle lui fît de la peine; ce qui n'est guere bon: mais le Prêtre ne laissa pas de lui dire, qu'il en jugeoit par la peine qu'il en auroit, s'il se trouvoit en cet état; & poursuivant sa pointe, il lui dit qu'il conduisoit des filles: (car il est Directeur d'un Couvent) qu'elles avoient toujours un peu de tête; mais qu'il ne falloit pas les traiter avec tant de rigueur; qu'il lui sembloit que cette affaire se pouvoit terminer assez facilement; que Sa Grandeur n'avoit qu'à la commettre à quelque Ecclésiastique sage & modéré, & s'en reposer sur lui. Le Prélat ne rejeta pas cet expédient: & lui ayant demandé qui il croiroit propre à cela; l'autre lui nomma M. de S. Nicolas son Grand Vicaire. Mais M. de Paris ne témoigna pas approuver ce choix, de quoi le Prêtre ne fut pas fâché; (car il ne l'avoit nommé qu'à cause qu'il étoit son Grand Vicaire) & il lui nomma ensuite le P. Lalleman de Ste. Géneviève. M. de Paris le trouva bon; mais il douta si ce Religieux voudroit accepter cette commission. Le Prêtre lui dit qu'il croyoit que oui; mais que, s'en retournant à Paris, (car cela se passoit à Romaine) il le pourroit voir & le sonder là-dessus. En effet il l'a vu. Le P. Lalleman a témoigné qu'il accepteroit volontiers cette commission, pourvu que M. de Paris la lui donnât par écrit, ou qu'il en écrivît à M. le P. Président. Voila où l'affaire en est maintenant. Mais M. Thomas a voulu lui-même voir ce bon prêtre, & lui a fort bien fait entendre; que tout cela ne produiroit rien, si on vous parloit de signature, ou de reconnoître que vous auriez manqué. Le Prêtre a dit qu'il n'entendoit point aussi qu'on parlât de rien de semblable; & M. Thomas ne doute point que le P. Lalleman ne refuse la commission, si elle est restreinte à vous faire signer; ce qui feroit fort inutile. C'est pourquoi, s'il vous alloit voir, vous devez le recevoir parfaitement bien;

lui témoigner beaucoup de douceur & de bonté, & beaucoup de respect pour M. de Paris. S'il vous parle de vous rétablir dans les Sacremens, sans rien exiger de vous par écrit, ne lui faites de votre part aucune difficulté, ni sur la prétendue Abbesse, ni sur les Gardes; mais acceptez le bien que l'on vous feroit, en laissant les autres choses à traiter en leur têms. Que s'il vous proposoit quelque chose de positif, que vous ne crussiez pas en conscience pouvoir accorder, il faudroit lui faire entendre vos raisons avec le plus d'humilité qu'il vous seroit possible; & si cela empêchoit votre rétablissement dans les Sacremens, ce seroit alors que vous devriez parler un peu fortement de votre captivité, des gardes qui entrent dans votre Clôture, & de tout le reste dont vous avez tant sujet de vous plaindre. Car ma pensée est, que s'il y a quelque jour à obtenir la Communion, vous ne formiez point d'incident qui y puisse mettre obstacle, & que vous reserviez toutes vos plaintes après l'avoir obtenue. Mais que si le pouvoir de ce Religieux est limité à de certaines conditions, que vous ne puissiez pas accorder sans blesser votre conscience, vous lui representiez, le plus fortement qu'il vous sera possible, toutes les injustices que l'on vous fait; mais en épargnant M. de Paris autant que vous pourrez, & en rejetant tout sur M. Chamillard. Tout ce que je vous dis là sera peut-être fort inutile; car il est bien à craindre que M. de Paris n'ait point eu d'autre pensée, que de vous envoyer le P. Lalleman pour vous persuader la signature; auquel cas, je ne crois pas qu'il y aille, ou que s'il a eu sur l'heure quelque autre meilleure pensée, elle ne lui ait guere duré.

Quoiqu'il en soit, il a été nécessaire de vous donner cet avis, afin que si cela arrivoit vous ne fussiez point surprises.

Le Pape & le Cardinal Azolin ont promis de répondre à la personne que vous savez. On verra ce qu'ils diront.

Je vous prie, la premiere fois que vous m'écrirez, de me mander un petit mot de Manon. Cela rejouit sa Maman, qui a besoin de consolation, dans la peur qu'elle a d'avoir un commencement du même mal qui a fait mourir la Reine mere. Je vous le dis, afin de vous obliger à prier Dieu pour elle, & à la recommander aussi à la Mére Angélique. Mais il faut, s'il vous plait, que cela demeure dans le dernier secret, & qu'elle ne sache jamais que je vous en aie rien fait savoir.

Nous avons passé par Pomponne. Tout le monde s'y porte bien, & le petit neveu est le plus joli enfant du monde.

Je ne doute point qu'on ne vous ait fait part d'une certaine lettre à M. de Paris, que je n'ai vu que depuis deux jours, & qui est assurément une très belle chose. L'affaire dont je vous viens de parler fait voir, que

s'il n'en a pas été aussi touché qu'il l'auroit dû être, au moins il n'en a pas été plus aigri. Je suis tout à vous. Mes recommandations à tout le monde, s'il vous plait, & surtout à la ressuscitée.

M. Champagne le neveu a perdu sa mere depuis peu de jours. On la pourroit recommander aux prieres de sa Cousine, qui est niéce de la défunte, & vous pourriez aussi faire quelques prieres pour elle. On dit que c'étoit une fort bonne personne.

LETTRE CCVI.

A Mademoiselle JACQUELINE PERRIER. *Sur la résolution où elle étoit de se consacrer à Dieu.*

IL semble, ma très-chere Sœur, que je dois plutôt me réjouir avec vous de la résolution que Dieu vous a donnée, que me mettre en peine de vous rapporter des raisons pour vous y confirmer. Vous avez prévenu tout ce qu'on pouvoit dire par cette sage réflexion, qu'en quelqu'état que ce soit, il y a toujours des peines & des dangers à appréhender; & qu'ainsi, le mieux que l'on puisse faire est de choisir celui où il y en a le moins. Et certes, ma sœur, il ne faut qu'une médiocre lumiere pour juger qu'il y en a incomparablement plus dans le mariage. Mais vous devez vous persuader, que ce que vous prévoyez est très-peu de chose, au prix de ce qu'il y en a dans la vérité. Au lieu que pour l'état où vous êtes, il est aisé d'en envisager les peines, & assez facile de les surmonter, avec la grace de Dieu. On y peut craindre l'ennui; mais vous en avez le vrai remede dans l'amour que Dieu vous a donné pour le travail. Vous pouvez demeurer seule; mais une personne libre, & qui n'a point d'engagement, peut choisir par-tout un lieu de retraite pour y servir Dieu. L'exemple qui vous a donné quelque appréhension, ne doit point faire d'autre impression sur votre esprit, que de vous faire recourir avec humilité, & plus de soin, à celui qui peut seul nous soutenir dans quelque état que nous soyons. Mais, par la miséricorde de Dieu, vous êtes fort éloignée de ce qui a le plus contribué à sa chûte; la fainéantise, l'amour des ajustemens, le désir d'être flattée, l'attache à des compagnies qu'elle avoit reconnues elle-même lui être très-dangereuses, & l'éloignement de celles qui lui pouvoient servir, l'ont précipitée dans l'état où elle est. Or vous pouvez, ma très-chere Sœur, avoir une juste confiance en la bonté de Dieu, qu'il ne permettra pas que vous tombiez en des pieges si grossiers.

La 9. du T. IX. 14 Nov. 1667.

Vous ne sauriez donc mieux faire, que de demeurer ferme dans la pensée que Dieu vous donne de choisir l'état le plus parfait, pour être sainte de corps & d'esprit, & n'avoir point d'autre soin que de lui plaire. Il y a fort peu de tems qu'une de vos compagnes m'a écrit sur ce sujet, & m'a déclaré le dessein qu'elle avoit de s'ôter même le pouvoir de tourner la tête en arriere; c'est la Sœur de M. Du Fossé. Je n'ai pu faire autre chose que de lui en témoigner ma joye, comme je vous fais aussi, ma très-chere Sœur, en vous promettant que, dès demain, je vous mettrai sous la protection de Sainte Thérese l'une & l'autre, en offrant à Dieu, en son honneur, le saint Sacrifice de la Messe. Je vous supplie de faire mes très-humbles recommandations à Monsieur votre pere, à Madame votre mere, & à Mademoiselle votre sœur. M. Nicole vous baise aussi les mains à tous. Je n'ai reçu votre lettre qu'aujourd'hui, & j'y réponds à l'instant.

LETTRE CCVII.

A M. L'ABBÉ LE ROY. *Sur la pluralité de ses bénéfices, & sur le Bref d'Alexandre VII.*

La 127. du T. II. En 1667. Vous n'avez pas besoin, Monsieur, de consolation humaine dans la perte que vous venez de faire. Vous en trouvez assez dans la grace que Dieu a faite à une personne, dont le salut vous étoit sans doute plus cher que tous les avantages qu'il auroit pu avoir dans le monde, en le retirant d'une infinité d'occasions de périr éternellement, où il auroit été sans cesse exposé, par une mort si chrétienne, dont vous êtes d'autant plus obligé de remercier Dieu, qu'on la peut regarder comme un fruit du reste des bonnes semences qui lui étoient demeurées de son séjour dans votre solitude. Ainsi, Monsieur, je ne crois pas avoir besoin de vous entretenir davantage sur ce sujet, qui demande plutôt nos prieres, que nos paroles. Mais je n'ai pu résister au mouvement que Dieu m'a donné, de vous dire encore un mot du cas d'Alet, sur lequel je croyois que notre ami dût faire quelque considération; au lieu qu'il m'a assuré, par la réponse qu'il m'a faite, qu'il ne le regardoit pas. J'avoue que cela m'a surpris; parce que je m'étois imaginé, que ce qui l'avoit porté autrefois à se défaire de son premier bénéfice purement & simplement, est qu'il croyoit y être entré d'une maniere qu'on ne jugeoit pas pouvoir être excusée de Simonie, quoique lui n'en fût pas coupable, parce que cela s'étoit fait par ses parens, sans qu'il en sût rien. Si je me trompe en cela, je n'ai rien à dire. Mais

si cela est ainsi, il n'y a rien, ce me semble, de plus semblable que le cas d'Alet & le sien, excepté que la Confidence n'est pas si certaine dans celui d'Alet. C'est pourquoi, afin qu'il ne me reste sur cela aucun scrupule, & que je puisse guérir quelques-uns de nos amis qui en ont aussi bien que moi, je vous prie de m'éclaircir sur ce fait, & de me marquer nettement, s'il est vrai ou faux, afin qu'on n'en juge plus sur des suppositions qui peuvent n'être pas, mais selon la vérité.

Le Bref (*a*) est enfin venu; mais on doute qu'il ait grand effet. M. l'Evêque de Soissons, qui est un des Commissaires qui y sont nommés, a fait déclarer aux Ministres qu'il ne pouvoit accepter cette commission, parce qu'elle blessoit les droits de l'Episcopat; & il ne paroît pas que les Ministres ayent été offensés de cette déclaration. Il y a aussi des Evêques qui sont résolus de s'opposer. Enfin tout est entre les mains de Dieu.

Toute la tempête tombe toujours sur la pauvre maison.* Pour achever de la ruiner, on la veut remplir de personnes qui ne pourroient être capables, si elles y demeuroient, que d'en détruire l'esprit. C'est ce qu'on fait aujourd'hui en recevant des Professes. Il ne faudra plus, après cela, qu'y mettre une Abbesse de Cour, comme on dit que l'on s'y prépare. Dieu a ses desseins en tout cela; & ce qui est certain est, que Dieu répand de jour en jour plus abondamment ses bénédictions & ses graces sur les pauvres persécutées, qui sont l'objet de la fureur & de l'injustice des hommes.

* De Port-Royal.

(*a*) Le Bref contre les IV. Evêques, du 22. Avril 1667.

LETTRE CCVIII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL. *Pour leur souhaiter, au commencement de l'année, que Dieu accomplisse en elles sa sainte volonté.*

La 128. du T. II 10 Jan. 1668.

JE ne sais, mes très-cheres Sœurs, que vous souhaiter au commencement de cette année. S. Augustin dit, qu'on ne desire pas les choses dures & fâcheuses, & que Dieu commande de les souffrir, & non pas de les aimer. Il n'y a rien de plus rude & de plus fâcheux, selon la nature, que l'état où vous êtes maintenant réduites. (*a*) Je n'ose donc souhaiter qu'il

(*a*) Tout le monde fait l'état de captivité, de privation des sacremens, & de tout secours humain, où l'on tenoit pour lors ces saintes Religieuses.

continue ; & je n'ose presque aussi souhaiter qu'il cesse, de peur de vous priver du moyen que Dieu a choisi pour vous rendre saintes, en vous consommant en lui par ces tribulations, comme des holocaustes de son amour, ainsi qu'il a déja fait celles de vos sœurs, dont il a achevé le sacrifice, en les faisant mourir sur la croix, dans un terrible délaissement de la part des hommes; mais avec des marques si sensibles & si consolantes de l'assistance de Dieu. Il est donc plus sûr, pour ne se point tromper, de ne desirer pour vous, que l'accomplissement de la volonté de Dieu, qui enferme le desir général de votre sanctification, selon cette parole de S. Paul : *Hæc est voluntas Dei sanctificatio vestra :* mais en laissant à Dieu le choix des voies particulieres par lesquelles il lui plaira de vous faire passer, pour vous faire arriver à la mesure de la grace qu'il vous a destinée avant tous les tems, & à la jouissance de l'éternité bienheureuse, qui doit finir & couronner tous les maux de cette vie en ceux qui les auront souffert pour Dieu. C'est donc où je borne, mes très-cheres Sœurs, tous les souhaits que je fais pour vous, & que je vous promets, autant que Dieu me fera la grace de m'assister de son esprit, de renouveller souvent pendant le cours de cette année.

LETTRE CCIX.

A Madame PERRIER. *Sur la maniere dont les amis étoient reçus chez elle ; & sur les affaires de P. R.*

La 10. du T. IX. 10 *Janv* 1668.

JE ne sais, Madame, quelle excuse vous faire d'avoir différé deux mois, à répondre aux lettres, si obligeantes & si pleines de bonté & d'affection, que j'ai reçues de vous & de nos très-cheres Sœurs, par nos amis. Je vous puis bien assurer que j'ai été dans un terrible accablement depuis ce tems-là ; mais je n'oserois pas dire, que, si j'eusse bien ménagé tous les petits tems qu'on a quelquefois, je n'en eusse pas bien pu trouver quelqu'un, pour vous rendre graces de votre souvenir, & vous assurer que nos Voyageurs (Messieurs Lancelot, de Brienne, & Guelphe, qui, en revenant d'Alet, étoient passés par Clermont,) sont tellement pleins de tout ce qu'ils ont vu chez vous, & de la maniere si chrétienne avec laquelle ils ont été reçus, qu'ils ne croyoient pas nous pouvoir mieux faire entendre la satisfaction qu'ils en avoient eu, qu'en nous priant de nous représenter ce qui se passoit entre les premiers Chrétiens, quand ils s'entrevisitoient & qu'ils exerçoient l'hospitalité envers ceux qui alloient par les provinces. Mais il est vrai que lorsqu'on se trouve engagé à travailler

vailler à des choses qui pressent, on n'a pas presque le courage de penser à autre chose; & outre cela, je me suis un peu reposé sur votre bonté, m'étant imaginé, que, quelque paresseux que je fusse à vous écrire, vous ne douteriez jamais de l'affection que Dieu m'a donnée pour vous & pour toute votre famille. Vous pouvez bien le croire, car assurément je sens sur cela je ne sais quoi de tout particulier; & une des plus grandes joies que je pourrois avoir en ma vie, est de voir l'accomplissement d'un certain songe, où l'on vous vit qui reveniez replanter vos filles. On n'y voit guere d'apparence; mais lorsque tout semble désespéré, c'est quelquefois lorsque le secours de Dieu est plus proche. Je pense qu'on vous écrit tout ce qui se passe, & qu'ainsi vous savez la mort de Madame de St. Ange, qui est morte comme une vraie sainte, comme elle a toujours été. On menace fort de faire Abbesse titulaire de P. R. Madame l'Abbesse de Malnoue, qui l'a été autrefois de Caen. Néanmoins M. de Paris a dit aux signeuses, que le Roi ne lui en avoit point parlé; qu'on ne le feroit pas sans sa participation, & qu'il l'empêcheroit autant qu'il pourroit. Un Evêque qui sauroit sa charge, ou qui seroit sincere, n'ajouteroit pas cette queue, qui lui donne droit de dire, quand il lui plaira, & quand la chose sera arrivée, qu'il n'a pu l'empêcher. On ne parle plus tant néanmoins de ce bruit depuis quelque tems; peut être qu'ils attendent la fin du triennal de la Sœur Dorothée, dont il n'y a plus que dix mois à passer. Je suppose que l'on vous envoie toute chose. Cela seroit bien mal qu'on ne le fit pas; mais je ne pense pas qu'on y manque. Je suis à vous, à M. Perrier, aux deux bonnes Sœurs, & à toute la famille. On ne peut pas être plus satisfait d'une personne que le sont nos amis du Précepteur de vos enfans.

LETTRE DE M. L'EVEQUE D'ALET A M. ARNAULD, (SOUS LE NOM DE LIVERDUN.)

Il lui parle des Instructions du Rituel d'Alet, & de M. de Brienne.

LA continuation de vos bontés pour nous mérite bien une nouvelle assurance de ma gratitude, & que je vous remercie du soin que vous avez pris pour la *Morale*, comme si vous aviez réussi. J'entre dans le sentiment de nos amis sur ce sujet, & je prendrai mon tems, pour faire la proposition de cet ouvrage à MM. nos Theologaux de S. Paul & d'Alet; & je crois que cela réussira heureusement, si nos amis ont la 17 *Fevr.* 1668.

bonté d'y mettre la derniere main, & faire, sur le plan que ces MM. dresseront, ce qu'ils ont eu la bonté de faire pour le Rituel.

La commission que vous avez reçue de la Mere Abesse me donne beaucoup de consolation, puisqu'elle me persuade qu'elle a une grande charité pour moi. Je vous prie, Monsieur, de lui rendre ce témoignage, & de la vouloir assurer, que je n'offre jamais le Saint Sacrifice, que je ne l'aie dans mon souvenir & dans mon cœur, aussi bien que toutes ses saintes filles.

De Brienne. Je me réjouis de l'avancement du Confrere dans la vie chrétienne & ecclésiastique, & je crois que Dieu bénira le dessein qu'il a de se donner tout-à-lui. J'entre tout-à-fait dans votre sentiment touchant la petite affaire que vous avez eu avec lui, & il eût bien fait de ne pas prendre part à une chose qui est si contraire à l'esprit de l'Eglise, & dont l'abus ne doit être approuvé en aucune maniere que ce soit, par ceux à qui Dieu a fait la grace de le reconnoitre. Il eût, sans doute, fait un grand bien de porter cette Dame à ne pas vouloir prendre une place qui ne lui appartient point, & qui ne doit être occupée que par les Ecclésiastiques. C'est sa bonté naturelle qui l'a engagé à cela; & j'espére que s'il considere les choses en la présence de Dieu, il sera plus ferme à l'avenir.

Nous sommes maintenant dans le cours de notre visite. Je vous prie de la recommander à Dieu, & de demander à nos amis de nous faire la même grace. Nous espérons qu'elle fera un grand fruit : nous en voyons déja quelque commencement, &c.

NICOLAS, EVEQUE D'ALET.

LETTRE CCX.

A Mademoiselle PERRIER. *Sur ses bonnes dispositions.*

La 11. du T. IX. 29 *Mars* 1668. AYant témoigné à Madame votre Mere la joie que je ressens des graces que Dieu vous fait, je pense aussi vous avoir écrit tout ce que je lui ai écrit sur votre sujet, ne voulant point séparer ce que Dieu a joint d'une maniere si divine. Je vous supplie seulement de prendre pour une marque du desir que Dieu m'a donné de vous servir, dans le dessein qu'il vous a inspiré d'être toute à lui, le livre que je vous envoie, qui contient toutes les instructions que l'on vous pourroit donner, quoiqu'il soit vrai qu'il y en ait plusieurs, dont il semble que

vous n'ayiez pas besoin, parce que Dieu, par sa miséricorde, vous a donné l'horreur de ce qu'on y montre, que des chrétiens doivent fuir; mais la lecture de ces endroits mêmes ne vous sauroit être qu'avantageuse, parce qu'elle vous fera voir les périls dont Dieu vous a préservée, & l'obligation que vous avez de lui en rendre graces. On ne voit encore aucun jour au rétablissement de la Sainte Maison, vers laquelle vous soupirez. Il faut néanmoins attendre avec foi celui qui peut faire plus que nous n'osons espérer

---

LETTRE CCXI.

A. M. DE LIONNE, *Secretaire d'Etat, en lui adressant la Requête au Roi.*

MONSEIGNEUR,

L'Une des plus illustres qualités des Rois étant d'être les arbitres souverains de la vie & de l'honneur de leurs sujets, en punissant les coupables & protégeant les innocens, nous croyons rendre à S. M. une marque singuliere de la vénération que nous lui devons, en lui adressant la Requête que nous vous supplions d'avoir la bonté de lui présenter. Il s'y agit, Monseigneur, de la réputation de plusieurs Ecclésiastiques, qui, ne passant point dans le monde pour des personnes indignes de leur ministere, & qui l'aient deshonoré par une conduite peu chrétienne, ont eu néanmoins le malheur d'être accusés par un Archevêque, dans un écrit public, adressé à S. M. comme coupables d'attentat, d'impiété, & d'hérésie, & même comme des Docteurs de révolte, qui avoient enseigné publiquement à s'élever contre les Puissances. Vous savez, Monseigneur, que ce sont des crimes trop énormes, pour souffrir qu'on nous en accuse, sans nous mettre en peine de nous en justifier; parce que ce seroit ou en témoigner peu d'horreur, ou laisser croire que nous les reconnoissons par notre silence. L'une & l'autre seroit très-indigne de Chrétiens & de Prêtres. Et ainsi, Monseigneur, nous espérons que vous n'excuserez pas seulement la liberté que nous prenons; mais que vous aurez la bonté de la faire agréer à S. M., & de ménager quelques momens favorables parmi ses grandes occupations, où Elle veuille bien entendre lire ce que la seule nécessité de justifier notre innocence contre des accusations atroces, qu'on a portées devant Elle, nous a contraint de lui adresser. C'est toute la faveur que nous demandons, voulant bien nous soumettre à toutes sortes de peines, s'il se trouve que

La 129. du T. II. [Remise le 19 *Mai* 1668.]

tous les crimes qu'on nous impute, soient autre chose que de pures calomnies, sans couleur & sans fondement. Mais ayant sujet de croire que S. M. n'a pas refusé à une personne qui tient un rang si considérable dans l'Eglise & dans l'Etat, d'ouir tout ce qu'il lui a plu de lui dire contre nous, nous ne pouvons douter, qu'étant aussi juste qu'Elle est, Elle n'ait réservé d'entendre les accusés, avant que de former aucun jugement en faveur de l'accusateur. Et il suffit que S. M. veuille bien s'informer, par Elle-même, de tous les sujets qu'on a pris de lui parler contre nous, pour nous promettre qu'Elle sera pleinement persuadée de l'injustice de ceux qui ne travaillent, depuis vingt ans, qu'à nous déchirer par toutes sortes de calomnies. Ainsi, Monseigneur, si ce n'étoit point trop de hardiesse d'emprunter les paroles d'un Apôtre, nous pourrions dire comme S. Paul dans les Actes: Que notre conscience ne nous reproche point d'avoir rien fait qui nous ait pu faire mériter ce que nous souffrons, & que nous consentirions de bon cœur qu'on nous traitât avec les dernieres rigueurs qu'on exerce contre des coupables, si nous l'étions véritablement; mais que ceux qui nous accusent, ne pouvant rien prouver de tout ce qu'ils nous imputent, il n'est pas juste qu'on nous abandonne à leur vengeance. *Nemo potest me illis donare. Cæsarem appello.* Nous en appellons à Cesar; c'est-à-dire, Monseigneur, que nous espérons trouver un asyle à notre innocence contre les injustes poursuites de nos ennemis, dans la protection royale de S. M., qui ne peut rien faire de plus glorieux que d'imiter celui qui le fait regner, dont un Roi Prophete avoit prédit qu'il jugeroit les pauvres de son peuple, qu'il les délivreroit de l'oppression, & qu'il humilieroit le calomniateur. C'est après Dieu notre unique confiance. Mais quoiqu'il en soit, & si le moment caché dans sa providence divine, auquel il a destiné de donner la paix à son Eglise, n'est pas encore arrivé, nous n'en serons pas moins inviolablement attachés à ceux qui nous le représentent sur la terre, soit pour le Gouvernement des choses temporelles, soit pour la conduite des spirituelles. Ce sont les assurances, Monseigneur, que nous vous conjurons de donner à S. M. de la part de plusieurs personnes dont on lui a voulu rendre très injustement la fidelité suspecte, & de ceux en particulier qui s'estiment heureux, d'avoir cette occasion de se pouvoir dire, avec toute sorte de respect &c. (signés) Ant. Arnauld. Noel de Lalanne.

NB. [La Requête au Roi, qui accompagnoit cette lettre, est renvoyée à la IV. Classe, VIII. Part. n. v.]

LETTRE CCXII.

Aux Religieuses de Port-Royal. *Il répond aux difficultés qu'elles formoient sur la Requête qui avoit été présentée au Roi.* (a)

Je n'ai reçu vos lettres que hier au soir, & la Requête étoit déja envoyée dès le matin à M. de Lionne, signée de M. de la Lane & de moi, pour être présentée à S. M. Je n'y ai point de regret. Car comme je trouve très-bon que vous me disiez librement toutes vos pensées, je suis aussi persuadé que vous ne trouverez jamais mauvais que j'use envers vous de la même liberté; & ainsi je ne ferai point difficulté de vous dire, que je ne puis rien m'imaginer de plus mal-fondé, que l'appréhension, que vous avez que l'on ne nous prenne au mot sur ce qu'on a dit dans la Requête, que nous étions prêts de signer les Mandemens des Evêques &c. & que cela ne fut très-préjudiciable à la vérité, sur-tout si on donnoit ensuite la paix à l'Eglise. La 37 du T. VIII. 20 *Mai.* Le jour de la Pentecôte 1668.

Cette crainte consiste en deux choses: l'une, que l'on ne nous prenne au mot: l'autre, que si cela étoit, la vérité n'en reçut un grand préjudice.

Pour le premier, considérez, je vous prie, le sujet de votre crainte. Il y a quatre ans que vous souffrez les plus horribles persécutions du monde, pour avoir signé d'une certaine maniere. On se dispose de déposer ou d'interdire quatre des plus saints Evêques de France, pour avoir fait signer de cette même maniere. Dix ou douze Chanoines de Beauvais sont privés des fruits de leurs bénéfices pour le même sujet. On a prononcé à Paris des sentences d'interdiction contre quatre Prêtres, dont il y en a deux Docteurs de Sorbonne, pour avoir signé de la même sorte (*b*). Et sachant tout cela, vous prétendez qu'il y a grand sujet d'appréhender qu'on n'accepte l'offre que nous faisons de signer en cette même maniere, que vos ennemis ont toujours considéré jusqu'ici comme une invention diabolique pour établir le Jansénisme, & ruiner tout ce que le Pape & & le Clergé ont fait pour l'anéantir. Pardonnez-moi, si je vous dis que je veux bien passer pour le plus téméraire & le plus imprudent de tous les hommes, si c'est l'être que de ne pas apréhender une chose aussi hors

(*a*) [La lettre de la Mere Angélique de St. Jean, qui expose ces difficultés, est rapportée dans les *Mém. hist. & chron.* sur Port-Royal Tom. I. p. 20.]

(*b*) [M. *Dorat* Curé de Massy, & M. *Burlugai* Curé de S. Froul, Docteurs de Sorbonne, M. *Thibouft* Chanoine de S. Thomas du Louvre, & Mr. *Fournier* Chapelain de la Ste. Chapelle.]

d'apparence que celle-là. Car c'est craindre que nos ennemis ne se résolvent enfin d'avouer à toute l'Eglise, qu'ils ont exercé jusqu'ici une tyrannie insupportable contre les consciences, & qu'ils ont commis la plus horrible injustice qui fut jamais, en persécutant cruellement un très-grand nombre de personnes de piété, pour n'avoir voulu signer qu'en une maniere, laquelle ils reconnoîtroient présentement être telle, qu'on ne peut avec justice demander rien davantage. Est-il possible qu'une telle chimere vous ait pu entrer dans l'esprit, & que vous ayiez appréhendé sérieusement que M. de Paris ne pressât le Prisonnier * de signer en une maniere qu'il estime si criminelle, qu'il veut qu'on interdise les fonctions du Sacerdoce à tous les Prêtres qui l'ont fait.

* M. de Sacy qui étoit à la Bastille.

Mais supposons qu'une chose si incroyable fut arrivée, examinons encore si l'autre sujet de votre crainte seroit mieux fondé. Vous dites: *qu'on ne peut douter que cela ne portât un très-grand préjudice à la vérité, au moins dans l'esprit d'un très-grand nombre de personnes, qui ne pourroient pas s'informer du détail, sur-tout s'il étoit vrai qu'on eût par cette voie quelque sorte de paix ou de treve. Car puisque nous avons fait voir*, dites-vous, *que le Formulaire n'est qu'une machine dressée artificieusement pour détruire la véritable doctrine de S. Augustin, ceux qui en sont les auteurs n'auroient pas mal réussi dans leur entreprise, s'ils pouvoient dire un jour, que, quelque résistance qu'on y ait fait d'abord, & par quelque foule d'écrits qu'on l'ait combattue, l'autorité de l'Eglise a enfin prévalu, & contraint les plus forts à souscrire; sans quoi ils auroient été regardés comme hérétiques, retranchés de l'Eglise &c. Et qu'il ne s'en faudroit qu'une omission de deux mots* (avec restriction) *que cela ne fût véritable.*

Mais si *ce qui s'en faudroit* ruinoit tous leurs desseins, & détruisoit toutes leurs machines contre la doctrine de S. Augustin, ne faudroit-il pas avouer, que, bien loin d'avoir réussi, ils auroient travaillé depuis dix ans le plus inutilement du monde? Or c'est ce qu'eux mêmes voient si bien, qu'ils ont combattu jusqu'ici, avec une fureur enragée, ces sortes de signatures, que vous vous imaginez qu'ils devroient recevoir à bras ouverts, comme leur étant fort avantageuses. Vous savez ce qu'ils ont fait contre le premier Mandement des Grands-Vicaires, contre ceux des quatre Evêques, contre les Chanoines de Beauvais & contre vous-mêmes; & on ne peut nier qu'ils n'aient eu très-grande raison dans le dessein qu'ils avoient de faire servir le Formulaire à la condamnation, ou au moins au décri de la véritable doctrine de S. Augustin.

Car il n'y servoit qu'en ce que les cinq Propositions y étant condamnées, comme étant de M. d'Ypres, si tout le monde l'eut signé purement & simplement, il eut paru que ce que M. d'Ypres a enseigné sur ce sujet,

auroit été condamné par tout le monde, comme plein d'impiété & d'héréfie. Or il eut été facile de montrer, qu'il n'a enfeigné que telles & telles chofes (qui font les maximes capitales de la doctrine de S. Auguftin); & ainfi ces maximes faintes fe feroient trouvées condamnées fous le nom de Janfénius; & quand on les auroit voulu défendre par S. Auguftin, ils auroient dit qu'on explique mal ce Pere, comme Janfénius l'a mal expliqué, & qu'il faut bien qu'il n'ait pas enfeigné ce qu'on lui attribueroit, puifque c'eft ce que toute l'Eglife a anathématifé dans Janfénius.

C'étoit fans doute une invention très-malicieufe; mais ils ont très-bien vu qu'elle étoit entiérement renverfée, en diftinguant le fait du droit, & en ne promettant la créance que pour le droit. Car des-là on défarmoit leur malice, parce qu'on leur ôtoit tout lieu de conclure, qu'on devoit prendre dans Janfénius le vrai fens des Propofitions, & regarder comme condamné ce que l'on trouveroit qu'il auroit enfeigné: & on fe réfervoit au contraire une entiere liberté de foutenir la véritable doctrine de S. Auguftin, foit que M. d'Ypres l'eût enfeignée, ou ne l'eût pas enfeignée.

C'eft ce qui les a fait tant crier contre cette diftinction, & ce qui a fait au contraire, que dans tous les écrits imprimés fur le fujet de Formulaire, on a toujours dit qu'on ne le pouvoit figner en confcience purement & fimplement, mais qu'on le pouvoit; en témoignant qu'on ne s'engageoit à la créance que du droit. De forte que je ne comprends pas ce que vous dites, que fi nous avions figné en cette maniere, les Jéfuites pourroient dire, que *quelque réfiftance que nous ayions faite d'abord à la fignature, & par quelque foule d'écrits que nous l'euffions combattue, l'autorité de l'Eglife avoit enfin prévalu;* puifque bien loin d'avoir combattu ces fortes de fignatures par une foule d'écrits, cette foule d'écrits n'ont été faits que pour montrer qu'il n'y avoit que celles-là de légitimes, & qu'on n'en pouvoit exiger d'autres fans tyrannie; au lieu que ce font eux qui ont foutenu, que c'étoit fe moquer de l'autorité de l'Eglife que de figner en cette maniere.

Mais vous appréhendez que les fimples ne foient pas informés de ce détail, & qu'ainfi la caufe de la vérité ne foit bleffée, au moins dans leur efprit, fur-tout s'il y a quelque forte de paix ou de treve, parce qu'on ne pourra plus s'expliquer, de peur de rallumer la difpute. Cela fe pouvoit dire avec quelque couleur au commencement, lorfque les chofes n'étoient pas encore éclaircies: mais préfentement, le moyen d'ignorer ce qui eft le fujet d'une querelle auffi publique, comme eft celle que l'on fait aux quatre Evêques, que tout le monde fait n'être perfécutés que pour n'avoir pas voulu faire figner fans diftinction, ce que les Jéfuites mêmes difent par tout être la vraie marque du Janfénifme. Cependant

il n'y a point de comparaison entre ces Mandemens & la Requête, pour ce qui est d'ôter tout lieu de croire qu'on ait abandonné Jansénius. Car les Mandemens n'en disent rien de positif; au lieu qu'on témoigne, en plusieurs endroits de la Requête, comme vous le reconnoîtrez vous-mêmes, qu'on ne peut attester le fait, parce qu'on ne le croit pas véritable, & que, bien loin de révoquer les livres que l'on a faits pour la défense de ce Prélat, on y fait voir qu'on a eu raison de les faire, & que les raisons qu'on a de douter qu'il ait enseigné les erreurs qu'on lui impute, sont si pressantes, qu'on ne peut, sans une injustice visible, soupçonner de mauvaise foi ceux qui en doutent. Ainsi je ne saurois me persuader que quand vous l'aurez lue, vous ne soyez bien éloignées de croire qu'elle puisse porter un très-grand préjudice à la vérité. Au moins je suis assuré, que si vous étiez encore dans cette pensée, elle vous seroit commune avec peu de gens; puisque, sans être Prophete, on peut prédire avec assurance, qu'elle sera regardée universellement de tout le monde comme la piece la plus forte & la plus avantageuse à la vérité qu'on ait faite depuis ces disputes.

C'est pourquoi j'ai moins de peine des inquiétudes que vous témoignez, parce que je suis assuré qu'elles finiront bientôt, n'étant pas possible que vous ne reconnoissiez par expérience, que les embarras où vous craignez que cette Requête ne vous jete, n'ont aucun fondement réel. Mais j'avoue que quand il n'y auroit rien à craindre, il vous pourroit rester encore un autre sujet de douleur, qui est que je me fusse affoibli, & que j'eusse fait une chose indigne de la fermeté que j'avois témoignée jusqu'ici: & c'est ce que je comprends aussi peu. Car j'ai toujours été dans le même sentiment touchant la signature. J'ai toujours cru qu'il y avoit trois choses qu'on pouvoit blesser. La premiere, la doctrine Catholique de S. Augustin, en donnant lieu aux Jesuites de l'envelopper dans la condamnation des V. Propositions. La seconde, la sincérité chrétienne, en attestant un fait dont on ne seroit pas persuadé, & qui est très-préjudiciable à l'honneur d'un S. Evêque. La troisieme, la discipline ecclésiastique, en prenant part à une exaction de signature ordonnée très-injustement.

Mais pour les deux premieres, j'ai toujours été invariablement dans cette pensée, qu'en signant avec une restriction nette & non ambigue, non-seulement on ne blessoit ni l'une ni l'autre, mais on mettoit beaucoup plus la doctrine de S. Augustin à couvert des attaques des Jésuites, qu'en ne le signant point du tout; parce que l'on rendoit un témoignage positif, qu'on n'étoit point persuadé que la censure des Propositions tombât sur la véritable doctrine que M. d'Ypres avoit enseignée. Ceux qui savent la dispute qu'on a eue sur ce sujet avec M. Pascal, ne douteront point que ce n'ait été

là

à mon ſentiment; mais les choſes ſe ſont depuis tellement éclaircies, & tout le monde eſt tellement perſuadé que ceux qui ſignent avec diſtinction, ne le font que pour mettre Janſénius & encore plus S. Auguſtin à couvert de toute cenſure, que c'eſt ſe former des terreurs paniques que d'appréhender qu'on ne donne un autre ſens à ces ſortes de ſignatures, quand elles ſont claires & nullement ambigues. Et c'eſt ce qui me donna de la peine de celle qui avoit été propoſée au tems de l'accommodement, parce que la diſtinction & l'excluſion de la créance au regard du fait, n'y étoient pas ſi clairement exprimées que l'on n'en pût abuſer.

Il ne reſte donc que la troiſieme choſe à conſidérer, qui eſt la diſcipline de l'Egliſe, à quoi on pourroit rapporter la défenſe poſitive de l'excellent livre d'un ſaint Evêque, à laquelle il ſemble qu'on ne puiſſe renoncer en conſcience. Mais pour ce dernier on pourroit en avoir du ſcrupule, ſi on l'avoit en effet abandonné aux accuſations de ſes ennemis, ſans rien écrire pour l'en juſtifier: au lieu qu'ayant écrit tant de choſes pour cela, qu'il n'y a peut-être aucun livre dans l'Egliſe qui ait été mieux défendu, & qu'il eſt certain qu'il paſſera pour très-bien juſtifié dans toute la poſtérité, ce ſeroit une eſpece de tyrannie de la part de ceux qui aiment & eſtiment ce livre, comme il eſt en effet très-eſtimable, de nous vouloir obliger à parler toute notre vie ſur cette matiere, & à laiſſer plutôt l'Egliſe dans une horrible confuſion, que de conſentir que les choſes demeurent en l'état où elles ſont maintenant, qui eſt très-avantageux pour l'honneur de ce Prélat, après avoir été ſi furieuſement attaqué. A quoi il faut ajouter, que la providence de Dieu nous engageant à d'autres diſputes contre les ennemis déclarés de l'Egliſe, c'eſt ne rien promettre que de nous engager à ne plus parler de celle-là. Et ainſi tout ſe réduit à ce point de diſcipline, qui eſt l'injuſtice qu'il peut y avoir dans l'exaction des ſignatures. En quoi il y a des choſes très-difficiles à déterminer, & d'autres très-faciles à réſoudre.

Ce qui eſt difficile à déterminer regarde principalement les perſonnes établies en dignité dans l'Egliſe, qui ont beſoin de beaucoup de lumieres pour ſavoir quand, & juſqu'à quel point ils ſe doivent oppoſer à ces ſortes d'injuſtices. Car il y en a bien d'autres que le Formulaire: mais comme cela ne nous touche point, nous ne nous y arrêterons pas.

Ce qui eſt facile à réſoudre eſt, qu'il n'eſt point défendu en ſoi-même de céder à ces ſortes d'injuſtices, qui n'engagent à aucun péché particulier de la part de ceux qui cédent. Comme je puis quitter mon bien à celui qui me fait un méchant procès pour l'avoir, je puis, étant Chanoine d'une Cathédrale, recevoir pour Evêque celui que je n'ai point élu, & de même une Religieuſe peut recevoir pour Abbeſſe celle que le Roi a nommée,

quand il est déja dans cette possession, quoi qu'injuste. Et delà il s'ensuit que ce qui n'est point défendu en soi-même, devient non-seulement tout-à-fait permis; mais d'obligation, lorsqu'en refusant de le faire on causeroit un grand scandale, ou on empêcheroit un aussi grand bien qu'est la paix de l'Eglise. C'est la doctrine que S. Augustin a établie dans tous ses livres contre les Donatistes, avec autant de lumiere que d'onction. Et c'est aussi ce que j'ai cru que nous devions prendre pour regle de notre conduite dans ces contestations présentes.

J'ai toujours été persuadé, que la signature, accompagnée d'une distinction claire, qui fit voir qu'on ne s'engageoit point à la créance du fait, n'enfermoit rien de contraire ni à la vérité ni à la sincérité chrétienne, & que ce n'étoit pas néanmoins une chose si bonne qu'on s'y dût porter de gaieté de cœur & sans aucune nécessité, & que même, ceux qui y avoient de la répugnance, pouvoient ne la pas faire, quand il ne s'agissoit que d'éviter une perte temporelle. Mais je n'ai jamais pû concevoir, & je ne conçois pas encore, que si la paix de l'Eglise dépendoit de faire cette sorte de signature, on pût en conscience la refuser. J'en dis de même de la conservation de votre Monastere. Je ne sais pas s'il y auroit des personnes assez hardies pour vous conseiller de le laisser plutôt détruire que de faire la même signature que vous avez déja faite. Mais je sais bien 1°. Qu'il n'y auroit rien au monde de plus scandaleux que cette résolution, & que presque toutes les personnes qui vous approuvent maintenant, vous condamneroient horriblement, s'ils savoient que vous fussiez dans cette pensée. 2°. Qu'il me seroit impossible de trouver des raisons pour la justifier, & que je ne puis deviner celles que pourroient avoir ceux qui vous auroient donné ce conseil. 3°. Qu'il ne se pourroit pas faire que cela ne causât parmi vous une étrange division, parce que ce parti est trop violent pour s'imaginer que la plupart des esprits y puissent subsister contre toutes les raisons qu'on leur allégueroit, qui assurément ne sauroient être contrebalancées par d'autres contraires, qui soient solides.

Cela n'empêche pas que je n'écarte toujours, autant que je puis, toute proposition de signature, quand on parle d'accommodement à votre égard, & je l'ai fait encore très-fortement la derniere fois que j'ai écrit à Alet. Mais ce n'est pas en témoignant que vous êtes résolues de n'en faire aucunes, quelques bonnes qu'elles fussent. (A Dieu ne plaise que je me serve de cette raison qui révolteroit tout le monde contre vous.) Mais c'est en representant que c'est tout perdre que de penser à de nouvelles signatures, parce que si elles étoient aussi claires que celles que vous avez déja faites, il est hors d'apparence que M. de Paris les voulût recevoir, puisqu'il ne le pourroit faire sans se condamner lui-même; & que si elles étoient un peu

obſcures & ambigues, vous ne vous réſoudriez jamais de les faire, ayant une telle délicateſſe de conſcience, qu'il n'y a rien que vous ne ſoyez prêtes de ſouffrir, plutôt que de vous mettre au hazard de la bleſſer en la moindre choſe. Voilà ce que je n'ai pas de peine à faire comprendre à toutes les perſonnes équitables; au lieu que je ſuis aſſuré qu'on les cabreroit horriblement, ſi on leur faiſoit entendre que vous aimeriez mieux laiſſer perir votre maiſon, que de faire ce que vous avez déja fait, & qui a été ſi généralement approuvé.

Mais pour revenir à ce qui vous donne tant d'inquiétudes ſur mon ſujet, je ne me repens point de ce que j'ai dit dans la Requête, parce que je crois avoir eu d'aſſez grandes conſidérations pour le faire, dans la conjoncture où nous nous ſommes trouvés. Il y auroit de l'ingratitude à ne pas reconnoître le ſervice que M. de Châlons nous a rendu, auſſi bien qu'à toute l'Egliſe, en propoſant les lettres qu'il a fait ſouſcrire à tant de Prélats, (a) & en travaillant avec un zele infatigable à faire réuſſir cette affaire. Cependant il y avoit dans ſon eſprit quelques petits nuages contre nous, qu'il étoit important de diſſiper, pour l'intérêt même de la vérité. On a eu auſſi à combattre une penſée qu'il a eue d'abord, qui eſt, qu'il valoit mieux prendre cette affaire par parties, pour en venir plus aiſément à bout, & ainſi ſéparer la cauſe des quatre Evêques de ce qu'on appelle le Janſéniſme, & qu'après cela on travailleroit pour détruire auſſi ce phantôme. Les deux perſonnes qui ſont ici, croient avec raiſon que c'étoit tout perdre que de prendre ce chemin, & elles ont ſi bien ménagé les choſes, qu'elles ont fait prendre la réſolution de ne rien ſéparer, & de défendre en même tems toutes les perſonnes engagées dans cette cauſe. C'eſt ce qui a fait que M. de Châlons a eu tant de paſſion, que l'on ſe réſolut de préſenter une Requête au Roi contre M. d'Ambrun, & ce qui lui fit deſirer qu'on y mit ce qui vous choque, parce qu'il jugeoit, que beaucoup de perſonnes en ſeroient édifiées, & que cela marqueroit plus d'union avec les Evêques, en ce que l'on verroit par-là, qu'on eſt dans les mêmes ſentimens touchant la ſignature, que ceux qu'ils ont approuvés dans leurs lettres au Pape & au Roi. On l'a fait dans la vue du bien qui en pouvoit revenir à l'Egliſe. Il eſt vrai que j'ai eu de la peine de celle que M. du Vivier * en témoigna; parce que la premiere penſée qu'on avoit eue, eſt qu'il ſigneroit cette Requête, & qu'il n'étoit pas juſte qu'il ſignât rien contre ſon ſens. Mais comme dans la même lettre où il me témoignoit ſes difficultés, il me déclaroit qu'il ne trouvoit pas mauvais que cela y demeurât, pourvu qu'il ne la ſignât point, je ju-

* M. de Ste. Marthe.

(a) [Lettres des XIX. Evêques au Pape & au Roi. La premiere datée du 1. Déc. 1667.]

geai, après avoir bien considéré cette affaire, qu'il valoit mieux que je la signasse moi-même avec M. l'Abbé de la Lane, comme nous avons fait; & ainsi, M. du Vivier n'a pas sujet de se plaindre, puisqu'on n'a rien fait qu'avec son agrément. Et pour M. de Sacy, on ne peut pas dire qu'on l'ait engagé à rien; puisque la captivité où il est, doit faire croire à la Cour qu'on n'a pu faire cette Requête avec sa participation.

Outre que j'ai déja fait voir que ce qu'on y dit ne peut avoir aucune suite fâcheuse, étant tout-à-fait hors d'apparence, que M. de Paris ou les Jésuites fassent proposer, ni à lui ni à personne, de signer en une maniere qu'ils condamnent encore présentement comme un prétexte hérétique, pour éluder les Constitutions. Voilà pour le fond de cette affaire; mais pour les formes, je ne nie pas que je n'y aie fait des fautes. C'en a été une de n'en pas écrire aux Tours *, & encore une plus grande d'avoir envoyé imprimer cette Requête avant que de l'avoir communiqué à M. du Vivier, que nous nous attendions qu'il la signeroit. Il est vrai qu'il étoit absent; mais cela méritoit bien de le faire revenir ou d'attendre son retour. C'est pourquoi j'ai trouvé très-justes les plaintes qu'il en a faites, & lui en ai demandé pardon. J'ai cru aussi devoir déférer à son scrupule, quoi qu'il me parût mal fondé, en le déchargeant de cette signature & prenant tout sur moi, selon le pouvoir qu'il m'en donnoit par sa lettre.

* A la Bastille.

Je n'ai plus qu'à vous satisfaire sur la plainte que vous me faites, que j'ai usé de réserve avec vous, dont vous n'apportez point d'autre preuve, sinon, que *Madame d'Onis* * *vous a paru si réservée en vous parlant sur cette affaire, qu'il ne vous a pas été difficile de juger, que le manquement de confiance ne pouvant venir de sa part, ce ne pouvoit être que le secret d'autrui qu'elle ménageoit elle-même, n'en ayant point pour vous.* Je ne m'étonne point que vous ayiez eu cette pensée: cependant elle n'est point véritable. N'ayant pas le loisir d'écrire, j'ai dit à Madame d'Onis toutes choses pour vous les faire savoir, sans rien excepter. M. de La Lane l'entretint encore plus au long que moi; mais toujours dans le dessein qu'elle vous dit ce qu'il lui disoit. Mademoiselle de Vertus lui déchargea aussi son cœur, sur la peine qu'elle avoit de votre lettre; & pour elle, je ne sais pas si elle lui avoit recommandé le secret; mais cela auroit plutôt regardé sa propre peine que le fond de l'affaire. C'est pourquoi si Madame d'Onis vous a paru réservée en parlant, ce n'étoit point assurément qu'elle ménageât le secret d'autrui; mais c'étoit peut-être la peine où elle se trouvoit, de voir que des personnes qu'elle estime infiniment, fussent si opposées à ce qui lui avoit paru fort raisonnable, lorsque nous lui en avions parlé. Mais ce qui vous fait soupçonner

* De Longueville.

qu'on use envers vous de réserve, est sans doute que vous vous imaginez que l'on traite de quelque accommodement, dont on ne vous parle point, & que ça été une des conditions de ce traité, d'avoir fait, dans la Requête, l'avance qu'on y a faite; de sorte que vous vous représentez déja des personnes qui vous presseront de l'exécution de cette parole. Si c'est là le fondement de vos craintes, il est aisé de vous en guérir. Car je vous assure qu'on ne négocie rien du tout : qu'on n'a pas seulement parlé à aucune des personnes avec qui on voudroit s'accommoder; & qu'on n'a eu autre vue dans la Requête, que de se défendre très-fortement contre les calomnies de tous les ennemis de la vérité. C'est comme elle est prise dans le monde où elle est très-approuvée.

Je prie N. S. de nous remplir tous de son esprit, afin que n'étant tous qu'un cœur & qu'une ame, comme nous avons sujet, ce me semble, de croire que nous le sommes par sa sainte grace, nous ne soyons aussi qu'un esprit, par une union parfaite dans les mêmes sentimens. Je n'ai parlé à qui que ce soit au monde de ce que vous m'avez écrit, ni de ce que je vous réponds. Et je serai bien aise que vous soyez aussi persuadées que moi, combien il est important que cela demeure secret.

Du mardi [22 *Mai.*]

M. de Pomponne ayant été samedi aux Tours, a laissé la Requête au Prisonnier, * qui m'en a écrit en ces propres termes, sans rien appréhender de ce qui vous fait si peur.

* M. de Sacy.

„ Nous avons vû la Requête contre M. d'Ambrun avec UNE SATISFACTION & une admiration qui ne se peut exprimer. Car elle est „ vive, agréable, sage, modérée, & édifiante. Il faut savoir gré à celui „ qui en a fait naître l'occasion. C'est un ouvrage à relire souvent & „ à plaire plus à la derniere fois qu'à la premiere.

Il en a écrit de la même sorte à Mademoiselle de Vertus.

LETTRE CCXIII.

AUX MÊMES. *Sur le même sujet.*

UNe preuve sensible que les difficultés que vous formez sur la Requête ne sont pas trop bien fondées, est que jamais piece n'ayant été plus lue, il n'y a personne dans le monde, ni parmi les ennemis, ni parmi les amis, qui ait pris ce qui vous donne de la peine, dans le sens que vous le prenez.

La 38. du T. VIII.

Personne n'a cru que cette offre de signer fût une avance nouvelle, dont les Jésuites pourront tirer avantage. Car tout le monde étant persuadé, & avec raison, que nous sommes dans la même cause que les IV. Evêques, que nous approuvons leurs Mandemens, & que c'est nous qui les avons portés à les faire : comment s'imagineroit-on que nous n'avons pas toujours été disposés à les signer? Que si quelques-uns d'entre nous en ont de la peine, cela n'est point connu dans le monde ; & ainsi, assurez-vous que personne ne s'est avisé de regarder cela comme quelque chose de nouveau, & encore moins de craindre que les Jésuites n'en triomphassent, eux qui ont toujours eu horreur de ces sortes de signatures, & qui les ont toujours considérées comme la ruine de tous leurs desseins.

Personne n'a cru que cette offre dût avoir aucun effet, qu'au cas que l'on voulût donner la paix à l'Eglise ; parce qu'autrement chacun demeurant caché comme à son ordinaire, on n'avoit rien à nous demander ; & ainsi il est visible que cette offre-là n'est pas gratuite & sans raison, mais qu'elle a rapport à la paix. Personne n'a cru, qu'offrir de signer les Mandemens ou Procès-verbaux qui contiennent la distinction, &c. ou les autres avec la même distinction, fût offrir *une multitude de signatures des Mandemens de tous les Evêques, comme si c'étoit un moyen nécessaire, dans les occasions, pour marquer la communion catholique que l'on a avec eux tous.* Cette pensée n'est venue dans l'esprit de personne ; parce qu'il est trop visible que cette offre se doit prendre *divisim* & non pas *conjunctim*, c'est-à-dire, quelqu'une de ces signatures & non pas toutes ensemble.

Personne n'a cru aussi, qu'en vertu de ce que nous disons *des autres Mandemens*, on pût aller choisir, parmi tous ceux qui se sont faits en France, quatre ou cinq extravagans de quelques Evêques, qui n'ont rien à voir sur nous, pour nous les faire signer. Ce seroit une chicanerie dont tout le monde se moqueroit, étant clair, que n'ayant pas dit qu'on signeroit *tous les autres Mandemens*, mais seulement, *les autres*, par opposition à ceux où la distinction est clairement marquée, cela ne veut dire autre chose, sinon que l'omission de cette distinction n'empêcheroit pas qu'on ne les signât, pourvu qu'on la mît soi-même ; ce qui n'engage point à signer ceux qu'on auroit d'autres raisons de rejeter.

Personne n'a cru que ces paroles de la Requête, *étant prêts d'ailleurs de souscrire les Mandemens & les Procès-Verbaux des Prélats qui ont distingué le droit du fait, & marqué qu'ils exigeoient la soumission de créance pour l'un & celle de respect pour l'autre*, ayent laissé de grandes difficultés pour juger qui sont ceux que l'on peut ou que l'on ne peut pas signer, puisqu'on

ne pouvoit pas marquer plus clairement ce qui y devoit être pour les pouvoir ſigner ſans diſtinction.

Perſonne n'a cru que ce qu'on a dit *des marques qui diſtinguent les catholiques*, &c. fût autre choſe qu'un argument convaincant de l'injuſtice des Prélats, qui tiennent pour hérétiques ou ſuſpects en la foi, ceux qui paſſent pour catholiques en tant d'autres Dioceſes. Or en ces ſortes d'argumens, on prend les choſes dans le ſens de ceux contre qui l'on diſpute; & ainſi ces Prélats, prenant la ſignature pour une marque de la foi de ceux qui la font, ils n'ont pas droit de rejeter des ſignatures qui ſont approuvées par tant d'autres Evêques. Et de plus ces ſignatures contenant le droit & le fait, elles ſont des marques de foi pour ce qui eſt du droit: mais il ne s'enſuit pas que tout ce qui eſt marque de foi, ſoit abſolument néceſſaire afin d'être tenu pour catholique, comme la ſignature que vous avez faite de la Profeſſion du Concile de Trente, a été certainement une marque de votre foi, & néanmoins on n'auroit pas droit de ſoupçonner la foi de toutes les Religieuſes qui ne l'ont pas faite.

Perſonne n'a cru que la ſoumiſſion de reſpect, oppoſée à la ſoumiſſion de créance, enfermât aucune créance, ni par conſéquent aucune ſoumiſſion de ſon jugement aux lumieres du Pape; ce qui ne pourroit être ſans croire ce qu'il a décidé &c.

Perſonne n'a cru que cette offre, faite par des perſonnes que l'on croit avoir beaucoup de lumieres, engageât à quelque choſe de plus celles qui en ont moins. Ce ſont des conſéquences très-mal fondées & qui ne viennent en l'eſprit de qui que ce ſoit.

Enfin perſonne n'a cru, que, dans les circonſtances préſentes, ce fût faire tort à la vérité, que de promettre le ſilence ſur le livre de Janſénius, pour employer tout ſon tems à combattre les hérétiques. Car on ne peut plus rien dire de nouveau ſur la défenſe de ce livre: mais ce que l'on peut faire de plus important, pour donner créance à ce que l'on a dit, eſt d'établir l'autorité de ceux qui l'ont défendu, en faiſant enſorte que les Jéſuites ne les puiſſent pas faire paſſer, dans la poſtérité, pour des ennemis de l'Egliſe, dont on ne doit pas ſeulement lire les ouvrages. Or tout le monde demeure d'accord que rien ne peut tant ruiner ces calomnies, & tant donner de réputation aux défenſeurs des vérités de la grace, que des ouvrages ſemblables à celui que l'on a fait contre Claude: & pardonnez-moi ſi je vous dis, qu'il eſt tout-à-fait étrange, que vous ſoyez prévenues d'une autre penſée, & que vous croyiez beaucoup plus avantageux d'écrire encore de la matiere de la grace, que contre les hérétiques.

Voilà en abrégé ce que j'avois à vous dire ſur la Requête. Mais ce

qui vous mettra en plus mauvaiſe humeur contre cette premiere piece, eſt que vous vous imaginerez que les nouvelles propoſitions que l'on fait, & ſur leſquelles j'ai à vous écrire plus amplement, ſont une ſuite de l'offre que l'on y a faite de ſigner. Cependant il n'y a rien de plus éloigné de la vérité. Car jamais on n'a parlé de quelque accommodement avec M. de Paris qu'on en ait fait de ſemblables, & ainſi quand on auroit rien dit de tout cela dans la Requête, on ne les auroit pas moins faites, dans le deſir que M. de Paris témoigne de ſortir d'affaire, qui apparemment n'aboutira à rien; mais on n'en eſt pas moins obligé devant Dieu à s'y bien conduire, pour ne pas offenſer Dieu par la crainte même de l'offenſer, comme il arrive quelquefois lorſque l'on ſe laiſſe tellement prévenir, par la peur de tomber en de certaines fautes, que l'on tombe en d'autres, parce qu'on appréhende tout d'un côté, & qu'on n'appréhende rien de l'autre.

Pardonnez-moi ſi je vous dis que c'eſt l'état où il ſemble que vous ſoyez au regard de la ſignature Vous en craignez les moindres approches, & votre inclination va à les rejeter toutes, de peur d'en faire une mauvaiſe. Mais vous imaginez-vous que vous ne puiſſiez faire des fautes, & des fautes très-conſidérables, en rejetant celles que vous pourriez faire ſans bleſſer votre conſcience, ſi de-là dépendoit la paix de l'Egliſe, & le rétabliſſement de votre Monaſtere? Vous craignez qu'une nouvelle ſignature ne ſoit priſe pour un affoibliſſement qui ſcandaliſe ceux qui ont été juſqu'ici édifiés de votre fermeté. Mais vous imaginez-vous que ce ne ſoit point auſſi un ſcandale à éviter, que de ne pas donner lieu de croire, que c'eſt par un courage humain ou par un entêtement ſans raiſon, que vous refuſez de faire ce que vous avez déja fait? Vous imaginez-vous que vous ne ſeriez point reſponſables de la ruine de votre maiſon, s'il n'avoit tenu qu'à vous de l'empêcher? En vérité cela mérite bien au moins d'être conſidéré ſérieuſement devant Dieu: & pour ne vous point flatter, je ne vous croirois pas en ſûreté de conſcience, ſi vous vous contentiez pour demeurer dans vos ſentimens, de ces raiſons générales, que vous avez trop peu de lumiere, que tout vous fait peur, qu'on doit avoir pitié de votre foibleſſe. Car les perſonnes les plus entêtées pourroient parler de la ſorte, & rejeter les choſes les plus raiſonnables, en prétendant qu'elles ne ſont pas capables de les entendre. Encore y auroit-il des perſonnes en qui cette excuſe ſeroit plus recevable. Mais en vérité on ne trouveroit guère de créance dans le monde, ſi on étoit réduit à ne vous pouvoir défendre que ſur votre peu d'intelligence, qui vous rend incapables de comprendre les raiſons qui vous pourroient faire voir, que les craintes que vous auriez de bleſ-

ſer

ser votre conscience en faisant de certaines choses, ne sont point raisonnables. Cette sorte d'apologie ne seroit reçue ni devant Dieu ni devant les hommes. Vous avez assez de lumiere, pour croire qu'il vous est permis d'examiner les commandemens de vos supérieurs, & n'y pas obéir aveuglément. Vous en avez donc aussi assez, pour examiner les raisons de vos amis, & ne les pas rejeter aveuglément, & par la seule prévention que ce que l'on vous propose vous pourroit donner de l'inquiétude. Car ce n'est pas une regle qui soit bien sûre, qu'il suffit qu'une chose nous pourroit donner de l'inquiétude pour n'y point entrer. Ce n'est pas à nous à choisir notre voie. Dieu nous mene par où il lui plaît, & c'est à nous de le suivre. Autrement nous courons fortune de nous égarer, ou de faire de lourdes chûtes, dans le chemin le plus aisé : au lieu que le plus difficile & le plus raboteux sera pour nous le plus sûr, si c'est la volonté de Dieu qui nous y conduit. Mais il est même visible, que pensant éviter des troubles de conscience en rejetant toute signature, vous retomberez en d'autres. Car n'est-ce point un sujet d'avoir la conscience troublée toute votre vie, si elle vous reprochoit un jour d'avoir ruiné votre Monastere, & engagé plusieurs ames dans un état où il est très-difficile de se soutenir, pour vous être arrêtées à votre propre sens, & n'avoir point voulu écouter ce que des gens de bien vous proposoient, dans l'appréhension que vous n'en fussiez inquiétées? Croyez-vous qu'il y ait beaucoup de personnes parmi vous, en qui une telle pensée ne fit pas d'horribles renversemens dans l'esprit? Vous voyez ce qui est arrivé à plusieurs lorsqu'elles avoient, pour se soutenir, des raisons grossieres & évidentes. Que seroit-ce donc si elles n'en avoient que de si fines & de si délicates, qu'il n'y a presque personne qui les puisse appercevoir?

Je vous conjure donc, au nom de Dieu, de considérer sans prévention le mémoire que je vous envoie, & d'y répondre article par article, afin que, si vos raisons sont bonnes, j'en puisse être persuadé.

I. MEMOIRE

ETAT DE L'AFFAIRE PRESENTE.

JAmais la Cour, à l'extérieur, ne témoigna plus fiérement de vouloir pousser. Jamais aussi les Evêques ne témoignerent plus généreusement de vouloir resister. Mais ceux qui croient voir plus clair s'imaginent que, nonobstant les menaces, on n'eut jamais plus de desir de sortir d'affaire. Et ce qui est certain est que la Requête a mis presque tout le monde de notre côté. *10. Juin 1668.*

On a engagé les Evêques à ne se pas séparer des Religieuses & des autres amis. On a fait faire cette protestation à M. d'Alet plusieurs fois. M. de Sens & M. de Châlons sont dans le même esprit.

M. de Paris a témoigné à ses amis un grand desir de se délivrer de l'embarras où il est. Il est brouillé avec le P. Annat, qui lui a imputé, dans un écrit imprimé, d'avoir trouvé bon que le P. Maimbourg continuât ses déclamations: ce que ce Prélat dit être faux.

On a déclaré par avance à M. de Sens, que l'on ne fondât point l'espérance d'accommoder cette affaire, sur celle de vous faire recevoir quelque signature ambigue. Il y est engagé, & promet que ces sortes de propositions n'iront pas seulement jusqu'à vous.

Cependant toutes ces personnes ne se peuvent ôter de l'esprit que M. de Paris, qui a rejeté sans raison une signature qui étoit fort bonne, en peut recevoir une autre qui sera ou équivalente, ou meilleure, pourvu que l'on lui donne quelque autre forme. Ils se pourroient bien tromper dans cette pensée; & pour moi je crois qu'ils se trompent: mais comme ils attirent dans leur sentiment tous nos amis & amies, & qu'on ne peut pas s'empêcher de leur répondre quand ils en parlent, il est absolument nécessaire de savoir votre sentiment, afin de ne vous pas engager mal à propos, ou de ne pas supposer témérairement que vous êtes résolues de ne rien écouter du tout.

On peut faire sur cela deux questions; l'une générale: si vous êtes fermées à toute proposition de signature équivalente ou meilleure que celle que vous avez faite, ou si vous êtes seulement résolues de rejeter toutes celles qui feroient équivoques, obscures & ambigues. L'autre particuliere &c.

QUESTION GÉNÉRALE.

IL ne s'agit point, dans cette question générale, de savoir s'il y a quelque apparence qu'elle réussisse. Je crois, comme vous, que non. Mais comme les Evêques qui travaillent pour vous sont dans une autre pensée, & qu'ainsi on ne peut pas s'empêcher de leur dire quelque chose, on a entiérement besoin de savoir votre disposition. Je vois bien que votre inclination vous porteroit à ne rien écouter: mais afin de ne rien faire légérement & dont vous puissiez vous repentir, on vous supplie d'envisager devant Dieu les inconvéniens qui suivroient une résolution si extraordinaire.

1°. Vous scandaliserez horriblement un très-grand nombre de personnes, à qui cette conduite paroîtra un pur entêtement & un pur caprice. C'est à quoi vous devez vous attendre.

2°. La plupart des personnes qui ont pour vous le plus d'affection, seront de ce nombre.

3°. La suite naturelle de cette résolution est, que les Evêques disent: puisque vous ne voulez pas user de notre entremise, que nous vous offrons, que pouvons-nous faire autre chose que de nous séparer de vous?

4°. Cette conduite paroîtra contraire à toutes les démarches que vous avez faites jusqu'ici. Car vous ne vous êtes défendues, & on ne vous a justifiées que par cette raison, que vous ne pouviez pas être obligées à faire un mensonge & à rendre un faux témoignage. Or le refus absolu de toute signature, lors même que l'on vous assure que l'on ne vous engagera à rien de tout cela, marque que ce n'est point ce qui vous en éloigne, détruit toutes ces raisons, & met votre cause, qui a paru bonne jusqu'ici à toutes les personnes équitables, dans tout un autre état.

5°. Ce refus absolu passera pour une rétractation de vos précédentes signatures, & donnera lieu de soupçonner que vous n'ayiez pas été sinceres.

6°. Ce refus absolu fera aussi passer pour des illusions toutes les Requêtes que vous avez présentées à M. de Paris, où vous lui avez demandé, qu'il vous déclarât qu'il ne vous demandoit point la foi humaine, & qu'il n'y avoit que cela qui vous empêchoit de lui obéir. Cependant le contraire paroîtra, si M. de Paris nous accordant ce que vous lui avez demandé, vous ne tenez pas de votre part ce que vous lui avez promis.

7°. Ce refus absolu vous distingue des Evêques, & de presque tous les Ecclésiastiques de l'Eglise, & rend votre conduite particuliere; au lieu que Dieu a tellement disposé les choses, que celle que vous avez tenue jusqu'ici est approuvée par la plus grande partie des Evêques.

8°. Vous vous arrêtés par là sur un point où vous serez condamnées de tout le monde, de peur d'entrer en des propositions qui se ruïneront d'elles-mêmes par la malice de vos ennemis, sans que vous révoltiez personne contre vous, ni que vous fassiez peine à vos amis. Car il y a toute sorte d'apparence que M. de Paris n'acceptera jamais aucune bonne signature, & que, s'il a envie de sortir d'affaire, on le réduira plutôt à vous recevoir sans signature, que d'en accepter une, telle que vous la pourriez donner; au lieu que si l'on sait que vous n'en voulez point absolument, on s'aheurtera là. De sorte que le vrai moyen de ne point signer du tout, est de témoigner qu'on est prêt de signer en toute maniere non équivoque: & le vrai moyen de vous faire presser sur la signature, est de témoigner que vous n'en voulez faire aucune.

9°. Ce ne sont encore que des raisons prises des inconvéniens, qui deviennent néanmoins raisons de conscience, parce qu'on doit éviter ces inconvéniens si on le peut. Or pour moi il me semble que non-seulement vous le pouvez, mais que ce vous est un devoir essentiel, que celui d'écouter & de témoigner une disposition générale de faire les choses raisonnables & permises, pour sortir de l'état où vous êtes.

10°. Car cet état n'est bon & licite que lorsqu'il est involontaire, n'étant pas permis de soi-même de demeurer volontairement dans la privation des Sacremens, & dans toutes les suites de votre état, soit pour le dehors, qui vous mettent dans l'impuissance de satisfaire à beaucoup de vos obligations, comme à l'éducation des enfans, qui est marquée dans votre regle, & à la formation des Novices, pour entretenir une succession de servantes de Jésus-Christ. Or le refus absolu de propositions raisonnables rendroit cet état volontaire à votre égard, & ainsi vous rendroit responsables de toutes les suites, qui, dans la longueur du tems, peuvent être terribles. Car qui sait s'il n'y aura pas beaucoup de personnes qui n'iront pas jusqu'au bout d'une si pénible course? Qui sait si une Abbesse titulaire ne fera point de nouvelles violences pour se faire reconnoître? Qui sait si on ne reprendra point la pensée de la dispersion? Et combien seroit-il à craindre qu'il n'en tombât plusieurs, si cela arrivoit?

11°. La charité que l'on doit à l'Église semble demander que l'on fasse toutes les choses permises & possibles, pour appaiser le trouble qui y est, & par conséquent qu'on témoigne au dehors cette disposition.

12°. On doit au moins à la charité de tant de personnes, qui s'intéressent pour vous, à celle de tant d'Evêques, qui se mettent en danger en quelque sorte pour vous sauver, de les payer de raisons : or on n'en voit point dans ce procédé.

13°. Enfin il faut considérer, si dans l'état présent de l'Eglise il n'y a pas un devoir de s'humilier comme elle est humiliée; & si on ne doit pas se contenter de satisfaire à la justice, en ne faisant rien qui blesse notre conscience, sans vouloir faire triompher la vérité d'une maniere éclatante, qui ne feroit que l'exposer à être plus opprimée.

14°. Je ne vois point que vous puissiez avoir d'autre raison contre cette disposition générale de signer de nouveau, sinon que toute nouvelle signature donnera lieu de croire que vous avez enfin obéi & fait ce qu'on demandoit de vous : mais en vérité il est bien étrange qu'on puisse prétendre qu'une signature, qui excluroit formellement la créance, donneroit l'idée qu'on s'est rendu à la créance, & que l'on feroit chargé du scandale de ceux qui tireront une conséquence si mal fondée.

en même tems que l'on ne se croiroit pas chargée de tant d'autres jugemens plus apparens, que l'on donneroit lieu de faire par ce refus.

Ne doit-on pas au contraire raisonner en cette maniere? Peut-être qu'en effet une nouvelle signature donnera lieu à quelques esprits malfaits de dire qu'on a enfin obéi, & qu'on s'est rendu à ce que vouloit M. de Paris; mais peut-être aussi que personne ne fera ce jugement; & quand on le feroit, il seroit manifestement téméraire, injuste, inexcusable. Mais en refusant absolument toutes sortes de signatures, il est certain que ce jugement excitera une infinité de jugemens désavantageux de notre conduite, qui seront tels que les personnes qui nous sont les plus affectionnés auront de la peine à nous en défendre. Et par conséquent nous n'avons aucune obligation d'éviter ces premiers jugemens; & nous en avons une entiere d'éviter les derniers.

Je n'ai pas le loisir de proposer la question particuliere; ce sera pour une autre occasion: aussi-bien cela seroit inutile, si on demeuroit arrêté dans la résolution de ne plus rien faire de nouveau.

II. MÉMOIRE.

J'Ai beaucoup de douleur de la peine que je vous donne; mais c'est presque l'unique chose que j'ai à vous représenter, que toute votre réponse (*a*) est fondée sur cette fausse supposition, que c'est moi qui en suis cause, & que ce sont les avances que je fais qui vous jetent dans tous ces troubles. Or il n'y a rien de plus contraire à la vérité. J'ai toujours fait, & je fais encore tout ce que je puis, pour éloigner toutes ces propositions de signature, & non seulement moi, mais tous ceux dont je puis disposer en quelque sorte. On en a fait voir des preuves à M. (*a*) par un papier qu'on lui a montré. Mais nous ne pouvons pas empêcher que des Evêques, qui ne sont hors de leurs Diocefes que pour procurer, autant qu'ils pourront, la paix de l'Eglise, ne fassent diverses propositions, & qu'on ne soit obligé de leur répondre quelque chose. *17. Juin 1668.*

Ce que je vous écris n'est point pour faire aucune avance. (Si vous l'avez pris de cette sorte vous l'avez fort mal pris; car nous n'avons dessein d'en faire aucune, & nous faisons au contraire tout ce que nous pouvons afin qu'on n'en fasse point.) Mais il nous est impossible de ne rien répondre à ce que des Evêques nous font proposer. Dites-nous donc, je vous prie, comment nous pourrions nous exempter de leur dire, oui, ou non, quand ils nous demandent si vous ne seriez pas disposées à faire

[(*a*) Cette réponse au premier Mémoire, se trouve dans les *Memoires Historiques & Chronologiques*, sur P. R. T. 1. p. 27.]

une ſignature claire & auſſi bonne que les votres, au cas qu'il ne tint qu'à cela qu'on ne donnât la paix à l'Egliſe, & qu'on ne rétablit votre Monaſtere?

Vous nous mettez dans un état où nous ne ſavons que dire.

Car d'une part vous dites fort nettement, que vous n'êtes point préſentement dans la diſpoſition de faire aucune nouvelle ſignature.

Mais de l'autre, vous témoignez que vous ne prétendez pas publier ſur les toits, que vous ne voulez rien ſigner du tout, & que l'on auroit beaucoup de charité pour vous, de ne vous pas mettre dans la néceſſité de le dire, puiſque l'on en prévoit de ſi grands inconvéniens.

Que ferons-nous donc dans une telle conjoncture ? Si nous faiſons entendre que vous ne feriez pas éloignées de ſigner des choſes raiſonnables, pourvu que cela donnât la paix à l'Egliſe, nous ne dirons pas vrai, au moins en s'arrêtant à votre lettre ?

Et ſi nous faiſons entendre le contraire, nous ſcandaliſerons de très gens de bien.

Voilà le vrai état de la choſe; deſorte qu'il nous eſt impoſſible de ſatisfaire à ce que vous dites en la maniere que vous l'entendez, qui eſt *que vous demandez ſeulement que l'on ne vous faſſe point faire d'avances, & que vous ne penſiez point au lendemain.* Car nous ne pouvons pas empêcher que d'autres ne faſſent ces avances; & je ne vois pas comment on pourroit les en détourner, en diſant que c'eſt penſer au lendemain, contre ce que nous défend Jéſus-Chriſt dans l'Evangile.

La diviſion qui eſt maintenant dans l'Egliſe, & les maux que le phantôme du Janſéniſme y cauſent, ſont des maux préſens; & je ne vois pas comment on pourroit perſuader à des Evêques, que c'eſt un ſoin du lendemain que de tâcher à y apporter remede. Or il eſt impoſſible qu'il y ait jamais de véritable paix dans l'Egliſe que vous n'y ſoyez compriſes. Car cette paix conſiſte principalement à ôter ce phantôme, qui donne l'apparence d'une nouvelle ſecte. Et c'eſt ce qui ne ſera jamais tant qu'on verra un Monaſtere entier privé des Sacremens pour ce ſujet. On pourroit bien, par laſſitude ou par impuiſſance, ceſſer de pourſuivre les Evêques : mais ce ne ſeroit point là une vraie paix, puiſque la cauſe de la guerre ſubſiſteroit toujours.

On ne peut donc dire raiſonnablement à des Evêques qui ne ſont à Paris que pour travailler à cette paix : laiſſez là Port-Royal. N'y penſez point. Elles ſe trouvent bien dans l'état où elles ſont. Elles ne veulent pas en ſortir. Vous jugez aſſez que ce n'eſt pas là un diſcours qu'on leur puiſſe tenir. Et ainſi on ne peut pas leur dire qu'ils ont tort de faire des avances ſur votre ſujet, quand même on deſireroit qu'ils n'en fiſſent point.

Mais on eſt obligé de conſidérer celles qu'ils font, & les payer de raiſons, quand ils en font qu'on ne peut pas approuver.

C'eſt donc ce qu'il faut examiner, bongré malgré qu'on en ait, puis qu'on ne peut pas demeurer dans ce poſte, qu'il faut ſuivre Dieu & ne le pas prévenir. Car c'eſt lui-même qui nous prévient, puis qu'il inſpire à de ſaints Prélats de travailler pour votre délivrance. Vous demeurez d'accord de cette propoſition générale : *Que la charité que l'on doit à l'Egliſe, ſemble demander que l'on faſſe toutes les choſes* PERMISES ET POSSIBLES, *pour appaiſer le trouble qui y eſt.* Vous dites à cela ; *que rien n'eſt plus vrai, & que vous étes, graces à Dieu, dans ce ſentiment.*

Il faut donc que vous regardiez une nouvelle ſignature, quelque bonne qu'elle fût, comme une choſe non permiſe ; c'eſt-à-dire, qui bleſſeroit votre conſcience. Et c'eſt ce qu'il faudroit pouvoir perſuader aux Evêques par de bonnes raiſons.

On a dit ; *qu'on ne voyoit pas que vous puiſſiez avoir d'autres raiſons pour cela, ſinon que toute nouvelle ſignature donnera lieu de croire que vous avez enfin obéi, & fait ce qu'on demandoit de vous.* Vous ne dites pas qu'il y en ait d'autres ; mais vous prétendez fortifier celle là : & ſur ce qu'on a dit ; *Qu'il ſeroit bien étrange qu'on puiſſe prétendre qu'une ſignature, qui excluroit formellement la créance, donneroit l'idée que l'on s'eſt rendu à la créance, & qu'on ſe croye chargé du ſcandale de ceux qui tireroient une conſéquence ſi mal fondée ;* vous répondez, *que cela ne vous paroît point du tout étrange, mais fort naturel ; & qu'il s'en trouvera aſſurément qui auront l'eſprit en cela fait comme vous.* Mais pardonnez-moi, ſi je vous dis, qu'il ſemble par là que vous contrediſiez ce qu'on avoit dit ; ce que vous ne faites pas néanmoins. Car vous avouez, *que ceux qui pourroient examiner une telle ſignature, & en voir les termes, reconnoîtroient le contraire :* mais vous oppoſez à cela ; *Que ce ſeroit un contre mille & contre dix mille qui ne la verroient jamais, & qui en jugeroient par ces apparences ſenſibles ; qu'ayant été ſi fort punies ſur une ſignature qui n'avoit excepté que la créance, & voyant qu'une nouvelle ſignature faiſoit changer de conduite envers vous, il étoit bien croyable que vous y aviez ſuppléé ce qui manquoit à la premiere.* A quoi vous ajoutez, *que vous ne pouvez croire que ce jugement fût ſi fort téméraire & inexcuſable, parce que la néceſſité où ces perſonnes ſe trouveroient de prendre parti, ou en attribuant à un Archevêque une très-grande injuſtice, & une conduite très-déraiſonnable, ou en attribuant à des Religieuſes une foibleſſe fort ordinaire, les excuſeroit beaucoup.* D'où vous devez conclure, que vous ſeriez coupables du jugement que feroient ces perſon-

nes, & du ſcandale que cela leur donneroit, ſi vous faiſiez cette nouvelle ſignature, quelque claire qu'elle fût en elle-même; & qu'ainſi il ne vous eſt pas permis de la faire.

C'eſt à quoi vous avez bien vu qu'aboutiſſoit toute la difficulté de l'affaire préſente: c'eſt pourquoi vous me permettrez de vous repréſenter tout ce qui me fait croire que tout cela n'eſt point ſolide, & qu'ainſi il me ſeroit impoſſible de juſtifier par là le refus que vous feriez de ne rien ſigner.

1°. Vous demeurez d'accord que vous ne donneriez aucun ſcandale à ceux qui verroient votre ſignature, mais ſeulement à ceux qui ne la verroient pas. Or c'eſt une regle de morale tout à fait inouie, qu'en faiſant un acte il ne me ſuffiſe pas de le faire bon en ſoi, & tel qu'il ſera approuvé de tous ceux qui le verront; mais que je ne le puis faire en conſcience, ſi je prévois qu'il y en a, qui, ne l'ayant pas vu, s'imagineront que j'ai fait ce que je n'ai point fait en effet.

2°. Il n'eſt pas beſoin d'examiner ſi le jugement de ceux qui blâmeroient cet acte ſans l'avoir vu, ſeroit excuſable ou inexcuſable. Mais il eſt certain qu'il ſeroit téméraire. Car c'eſt juger témérairement que de juger, par des conjectures, de ce qu'on peut voir par ſes propres yeux. Or on n'eſt point obligé d'empêcher les jugemens téméraires de ceux qui nous attribueroient d'avoir ſigné d'une maniere contraire à la vérité, ſans ſe vouloir informer de ce qui en ſeroit dans la vérité.

3°. Quand on a moyen de détromper, par des preuves démonſtratives, ceux qui ſe trompent dans leurs ſoupçons, on n'eſt point obligé de laiſſer plutôt périr un Monaſtere, que de donner quelque lieu à ces ſoupçons, que l'on pourroit guérir ſans peine. Car qui empêcheroit que l'on répandit par tout votre ſignature, quand même elle ne ſeroit que manuſcrite.

4°. Si on avoit égard à ces ſortes de jugemens, vous ne pourriez conſentir à votre rétabliſſement, s'il prenoit fantaiſie à M. de Paris de le faire ſans aucune condition, à moins qu'il ne déclarât publiquement, qu'il avoit eu tort de vous traiter comme il a fait. Car, ne le faiſant pas, ces dix milles perſonnes, que vous dites qui ſeroient excuſables de juger ſans avoir vu votre ſignature, que vous vous y êtes obligées à la créance, pour ne pas attribuer à M. de Paris, une conduite tout-à-fait déraiſonnable, ne pourroient-elles pas juger par la même raiſon, que vous auriez donné à M. de Paris, quelque ſignature que l'on ſeroit convenu de tenir ſecrete, n'y ayant nulle apparence, que ſans cela il eût pû ſe réſoudre à vous rétablir. Ce ſoupçon ſeroit auſſi raiſonnable que l'autre, & plus difficile à guérir, parce qu'on n'auroit point de preuve poſitive,

pour

pour leur faire voir le contraire. Cependant cela vous empêcheroit-il de consentir à votre rétablissement sans aucune condition?

5°. Il n'est point vrai qu'il y auroit dix mille personnes contre une, qui, n'ayant point vu votre signature, en jugeroient comme vous dites. Il faudroit pour cela, qu'il y eût dix mille personnes contre une, qui tinssent M. de Paris pour une personne fort juste & fort raisonnable, & qu'on ne doit pas croire capable d'agir fort injustement & fort déraisonnablement: & qu'il y eût aussi dix mille personnes contre une, qui vous tinssent très-capables d'accorder présentement, par une légéreté de filles, ce que vous avez refusé pendant tant d'années. Or c'est tout le contraire, y ayant infiniment plus de personnes qui jugent tout autrement de lui & de vous. Et ainsi, pour un qui jugeroit témérairement que vous auriez enfin accordé à M. de Paris ce qu'il avoit exigé de vous, il y en auroit dix mille qui penseroient tout le contraire, ou qui suspendroient au moins leur jugement jusqu'à ce qu'ils eussent vu votre signature.

6°. Vous dites vous-mêmes, *qu'il pourroit y avoir de telles rencontres où l'intention qu'auroit M. de Paris de voiler un peu la vérité, par une nouvelle signature, ne nuiroit qu'à lui-même, & non pas à la vérité, parce qu'on sauroit le moyen de l'empêcher de réussir, & qu'alors vous regarderiez l'affaire d'une autre maniere.* Or il est certain que vous vous trouveriez dans ces rencontres-là, si la paix se faisoit par l'entremise des Evêques, ensuite d'une nouvelle signature aussi bonne que vos précédentes. Car il y auroit tant de témoins de la négociation qui en pourroient informer le monde, que la vérité ne manqueroit pas d'en être connue. Et ainsi, quelque intention qu'eût M. de Paris, de voiler la vérité, il est manifeste qu'elle ne nuiroit qu'à lui-même, & non pas à la vérité.

7°. L'exemple même que vous proposez est apparemment ce qui arrivera si l'affaire se fait. Car elle ne se fera point que le Roi ne la veuille, & qu'il ne soit persuadé que le Jansénisme n'est qu'un phantôme, comme on ne doute point qu'il ne le soit déja. Et ainsi puisqu'en ce cas-là vous croiriez que vous pourriez signer, *quoique par amitié pour M. de Paris, afin qu'il n'eût pas la honte de se dédire, il lui eût dit de tirer de vous quelque chose, tel que vous pourriez le donner seulement pour l'apparence;* je ne vois pas pourquoi vous demeurez si fermes à refuser toute signature, puisque toute signature claire, qui seroit suivie de la paix, ne passera certainement dans le monde que pour une apparence qu'auroit voulu avoir M. de Paris, pour n'avoir pas tout-à-fait la honte de se dédire. Assurez-vous que cela ne seroit point pris autrement.

Il est si tard que je ne puis faire attendre le porteur davantage.

LETTRE CCXIV.

A. M. BOILEAU, *Docteur de Sorbonne. Sur ses dispositions touchant la paix de l'Eglise.* (*a*)

La 132. du T. II. *Du* 24. *Juin* 1668.

J'Ai eu beaucoup de consolation, Monsieur, d'entretenir celui qui m'est venu trouver jusques dans notre solitude, & qui m'a rendu un compte fort exact de tout ce qui se passe touchant les affaires de l'Eglise. Il m'a raconté entr'autres choses tout ce que votre illustre ami (*b*) vous a dit de moi sur ce sujet. Vous m'obligerez infiniment de l'assurer de mes très-humbles respects, & de l'extrême ressentiment que j'ai de tous les témoignages de bonté dont il lui plait de m'honorer.

Mais pour vous découvrir en même tems le fond de mon cœur, j'ai été un peu blessé de ce qu'on me croit capable d'être un obstacle à la paix. Je le crois trop équitable pour m'imaginer qu'il me voulût attribuer une si contraire disposition, & je me persuade qu'il vous a seulement rapporté ce que d'autres pensoient de moi, contre toute sorte de raison & de justice. Car je ne sais pas ce que je pourrois faire davantage, pour témoigner le zele & la passion que Dieu m'a donné pour la paix de l'Eglise, que ce que j'ai fait dans une piece aussi publique qu'a été la Requête au Roi. Et puisqu'on demeure d'accord qu'on ne peut obliger à la croyance du fait, que pourroit-on desirer de moi, que je n'aie offert de moi-même, en déclarant que j'étois prêt de signer les Procès-verbaux, auxquels personne ne trouve à redire, & que le Roi témoigne approuver, en ne refusant aucune grace à ceux qui les ont signés.

Je ne puis comprendre après cela, pourquoi on avoit cru devoir employer les promesses & les menaces, pour me porter à ne pas empêcher une chose que je voudrois avoir achetée de mon sang. Et pardonnez-moi cette parole de liberté. C'est mal me connoître que de me presser de contribuer à la paix de l'Eglise, par d'autres considérations que celle de la paix même.

Je ne desire, graces à Dieu, ni les biens, ni les caresses du monde; je

(*a*) M. l'Abbé Le Tellier, nouvellement nommé Coadjuteur de Rheims, ayant ouï dire chez M. le Chancelier son Pere, que M. Arnauld étoit opposé à la paix de l'Eglise, fit part de ce qu'il avoit appris à M. Boileau, leur ami commun; le pria d'en donner avis à M. Arnauld & de l'assurer que, s'il s'opposoit à la paix, il devoit s'attendre aux dernieres extrémités. M. Boileau lui envoya à ce sujet un de ses amis à P. R. des Champs. M. Arnauld écrivit en conséquence cette lettre, que M. Boileau eut soin de faire voir à M. le Coadjuteur.

(*b*) M. le Tellier, Coadjuteur de Reims.

n'ai ni besoin, ni ambition qui me les fasse rechercher. Je suis si accoutumé, depuis long-tems, aux ténebres de ma solitude, que le grand jour m'éblouiroit & me feroit bientôt retourner dans l'obscurité de la vie cachée, où l'on jouit d'un certain repos, sans lequel il est bien difficile de goûter Dieu. Et ainsi je vous assure, que, si je desire passionnément la paix de l'Eglise, ce n'est pas que je m'ennuye de l'état où je suis, qui m'est au contraire fort agréable; mais c'est qu'il est impossible d'avoir quelque sentiment de piété, & de ne pas gémir de voir les maux que cause, dans l'Eglise, depuis tant de tems, le vain phantôme d'une hérésie imaginaire.

Le moyen de n'être pas touché de tant de scandales! Et comment faudroit-il être disposé, pour vouloir empêcher ce qui seul les peut arrêter? Cependant il semble qu'on ait de moi cette opinion, puisqu'on me fait dire, que, si j'empêche la paix de l'Eglise, je dois m'attendre qu'on se portera contre moi aux dernieres extrémités. Je ne vois nul sujet de parler ainsi, après les avances que j'ai faites, & dont je ne me repens point, que parce qu'on nous voudroit faire acheter la paix à d'autres conditions, que l'on prévoit bien que nous n'accepterions pas facilement, parce qu'elles blesseroient notre conscience.

Mais sur cela, Monsieur, je suis obligé de vous dire, que si on a ce dessein, & qu'on nous veuille engager à des signatures équivoques & ambigues sous prétexte de couvrir l'honneur de M. de Paris, on me fait justice de croire, qu'il ne sera pas aisé de m'y faire rendre. Mais on me fait en même tems deux notables injustices; l'une, de s'imaginer que je sois capable de faire, par l'appréhension des maux, ce que j'aurois jugé contraire à ma conscience & à mon devoir, l'autre, que quand je serois assez misérable pour me laisser aller à cette foiblesse, je puisse emporter tous les autres par mon exemple; de sorte qu'on eût sujet de s'en prendre à moi seul, de ce que la paix ne se seroit pas faite sous ces conditions. Je vous proteste, Monsieur, qu'il n'y a rien de plus éloigné de la vérité. Car pour ne m'arrêter qu'aux Religieuses de Port-Royal, sur lesquelles on se persuade que j'ai tout pouvoir, quelques efforts que je fisse pour leur faire passer une signature tant soit peu ambigue, je suis assuré que ce seroit en vain, & que je n'en viendrois pas à bout.

C'est pourquoi, Monsieur, je ne craindrai point de vous dire, qu'il n'y eût jamais rien de plus injuste que la prison de M. de Sacy, dont le seul prétexte a été, que les Religieuses étant disposées à signer simplement, ou au moins doutant fort si elles ne le devoient point faire, il les en avoit détournées. Car c'est une fausseté manifeste qu'elle aient jamais pensé à signer simplement aucun des deux Mandemens de M. de Paris, ni qu'elles aient consulté si elles le devoient faire ou non. C'est de quoi on ne trouvera pas la

moindre trace dans tous les papiers qu'on a trouvés à M. de Sacy. Mais ayant toujours ſuppoſé comme indubitable, qu'il ne leur étoit pas permis d'accorder à M. de Paris ce qu'il leur demandoit, parce qu'elles ne le pourroient faire ſans ſe parjurer, elles lui ont pu écrire ſur d'autres incidens de leur affaire; ſur quoi un homme de bien, qui avoit été long-tems leur Confeſſeur, ne pouvoit leur répondre que ſur ſes propres lumieres. Voilà tout le crime pour lequel on traite un des plus pieux Eccléſiaſtiques de France, & des plus capables de ſervir l'Egliſe par des ouvrages édifians, comme s'il étoit condamné à une priſon perpétuelle; & ce qui le fait garder avec tant de précaution, comme s'il ne pouvoit avoir la liberté de voir ſes amis, ou d'écrire le moindre billet, ſans troubler le repos public & mettre l'Etat en déſordre.

Il faut eſpérer que ceux qui approchent S. M. trouveront quelque moment favorable, pour lui faire entendre qu'il ſeroit plus digne de la douceur de ſon regne, de rendre la liberté à cet innocent priſonnier, que de le retenir plus long-tems en un état qui le ſanctifie, mais qui certainement n'eſt pas avantageux devant Dieu à ceux qui l'y retiennent. Il leur ſeroit même glorieux de commencer par là à faire voir, que c'eſt tout de bon qu'ils deſirent la paix de l'Egliſe; & les bénédictions du Ciel, qu'ils attireroient par cette bonne œuvre, leur donneroient plus de moyen de réuſſir dans ce grand ouvrage qui les rendroit plus illuſtres dans toute la poſtérité, que tout ce qu'ils peuvent faire pour la grandeur temporelle de l'Etat.

LETTRE CCXV.

A MONSIEUR **. *Sur les difficultés qu'avoient les Religieuſes de Port-Royal de faire une nouvelle ſignature.*

La 39. du T. VIII. 27. *Juin* 1668.

* Les Religieuſes De Port-Royal.

JE n'ai jamais été dans une ſi étrange peine, que celle où me mit la réſolution infléxible, où 924 * témoigne être, de laiſſer plutôt l'Egliſe dans l'horrible trouble où elle eſt depuis tant de tems, & ſa maiſon détruite, que de faire une ſignature auſſi bonne que celle qu'elles ont faites déja deux fois.

Vous verrez par la réponſe aux dernieres raiſons que je leur ai apportées.

1°. Qu'elles croient que c'eſt manque de bonne volonté que je les abandonne, parce que j'aurois pû ſeul les défendre, ſi j'avois voulu prendre leur cauſe en main. Mais en vérité il eſt bien étrange, qu'étant

si arrêtées à se conduire selon leurs propres lumieres, elles ne voient pas que j'ai pour le moins autant de droit de me conduire selon les miennes. Or je vous puis assurer qu'il me seroit impossible d'approuver la résolution où elles sont sans trahir ma conscience.

2°. Toutes les bonnes raisons qu'elles prétendent qu'on pourra dire en leur faveur, se détruisent en repliquant qu'on ne les veut engager à rien; que M. d'Alet, & M. l'Ainé * ne jugent clair, & qu'on ne croit pas qu'elles fassent difficulté de suivre ce que leur diront des personnes en qui, jusqu'ici, elles ont témoigné avoir tant de créance. Et sur cela, je vous supplie de considérer, que rien ne pourroit tant établir l'erreur de l'obéissance aveugle, que l'arrêt d'esprit qu'elles témoigneroient à ne vouloir croire personne sur ce sujet. Car on ne manqueroit pas de dire qu'on voit bien par-là, ce que c'est que d'apprendre aux filles à secouer le joug de l'obéissance à leurs supérieurs; qu'après cela elles en viennent en un point où elles n'ont point de créance à qui que ce soit au monde.

* Lui-même.

3°. Il ne s'agit pas de ce qui est plus ou moins honnête à M. l'Archevêque; cela ne les regarde pas. Outre qu'il pourra y avoir des raisons, qui couvriront au moins en apparence son honneur, encore qu'il se contente de ce qu'il a déja refusé.

4°. Ce n'est rien dire pour justifier les Religieuses, que de dire qu'elles ne veulent pas sortir de l'état où la vérité les a mises, par aucun relâchement ou aucun déguisement qui lui soit contraire. Il s'agit de faire comprendre au monde, que ce n'est pas une opiniâtreté inexcusable, de prendre pour un déguisement contraire à la vérité, ce que les Evêques & les Docteurs les plus zélés pour la vérité auroient reconnu n'y être point contraire.

5°. *Mais au plus*, disent-elles, *notre faute ne sera que de peu d'intelligence.* C'est ce que l'on ne persuadera jamais au monde, qui jugera, & non sans raison, que le défaut d'intelligence n'est excusable que quand on n'a pas de moyen de s'instruire; mais qu'il dégénere en une opiniâtreté très-blâmable, lorsqu'avouant qu'on n'a pas beaucoup de lumiere dans une affaire, nous n'en voulons pas croire les personnes mêmes pour qui nous avons toujours eu le plus d'estime, lors même qu'il ne s'agit que de savoir, comment de certains termes seront pris dans le monde, étant d'ailleurs bien assurés, que ces personnes sont aussi éloignées que nous, de vouloir blesser la vérité par aucun déguisement.

6°. *Cette faute*, disent-elles encore, *n'est pas la matiere d'un grand scandale en ceux qui ont beaucoup de charité.* Cela seroit vrai, si elle n'avoit point de suites. Mais je ne sais pas comment on peut dire, que

ce ne doit pas être le sujet d'un grand scandale, de voir que des Religieuses aient empêché la paix de l'Eglise, & le rétablissement de leur Monastere, parce qu'elles sont opiniâtres à ne vouloir pas faire de nouveau ce qu'elles ont fait autrefois, ou à croire sans raison, que de certaines expressions contenoient un déguisement contraire à la vérite, contre l'avis des personnes qu'elles ont cru jusqu'ici être le plus attachées à la vérité. Rien ne fait mieux voir qu'il faut qu'il y ait bien de l'obscurcissement dans des esprits, qui se peuvent faire une si fausse idée d'une chose aussi claire, que seroit nécessairement la grandeur de ce scandale.

7°. Ce qu'elles disent encore, que leur affaire est un mal du lendemain, est pitoyable. Ce n'est point à elles à prescrire aux Evêques l'ordre qu'ils doivent garder en travaillant à la paix de l'Eglise. Elles n'ont autre chose à voir en tout cela, qu'à ne faire rien qui soit péché. Hors cela, c'est un très-grand entêtement, que de ne se rendre pas à tout ce que des personnes de conscience, & qu'elles ont cru jusqu'ici être fort éclairées, jugeront qu'elles doivent faire.

8°. Elles prétendent, que ce qu'elles avoient reconnu dans le premier écrit être la seule raison, est seulement une des raisons : & elles comptent leurs inquiétudes pour beaucoup d'autres. Mais il est très-vrai qu'il ne peut ici y avoir qu'une seule raison de refuser une bonne signature, qui est qu'on ne la puisse faire sans péché. Car, dans la conjoncture présente, tout ce qui est permis & licite devient de nécessité, lorsqu'on ne pourroit l'omettre sans mettre un obstacle à la paix de l'Eglise.

9°. La difficulté de faire convenir soixante cinq personnes d'un modele de signature, seroit bonne à alléguer à ceux qui ne connoissent pas la maison. Mais nous savons, que, pourvû que quatre ou cinq en conviennent, on n'aura pas grand peine à en faire convenir les autres, & que ces quatre ou cinq n'auroient pas aussi grand peine à en convenir, si elles vouloient avoir un peu de soumission pour une chose aussi légere, qu'est l'explication de quelques termes.

10°. Tout ce qu'on dit de M. de Paris est inutile. Si la signature que l'on proposera n'est pas bonne, on la rejettera ; ou plutôt, les sœurs n'en sauront rien, parce qu'elle ne viendra pas jusqu'à elles. Si elle est bonne, c'est une très-fausse regle de morale qu'on la doive rejeter, parce que ceux qui ne l'auront pas vue se la pourront imaginer autre qu'elle n'est en effet. Et cependant c'est sur cette fausse règle que l'on se résout à être un obstacle à la paix de l'Eglise, à vivre & mourir sans Sacremens, & à laisser périr une maison sainte, plutôt que de faire ce qui n'est point en soi un mal, de peur que des personnes qui n'en

feront pas bien informées en jugent mal, en même tems que l'on ne craint point le véritable fcandale que l'on caufera à tous les gens de bien par cette réfolution.

11°. On apprend une chofe par *oui-dire* en deux manieres, ou de ceux qui en font bien informés, ou de ceux qui n'en parlent que fur leur imagination. Ceux qui parleront de la fignature dont eft queftion fur un oui-dire de la premiere forte, n'auront garde de dire, que les Religieufes fe font enfin rendues à la créance, puifque l'on fuppofe qu'elle fera exclue par les termes mêmes de la fignature : & on ne doit avoir aucun égard à ceux qui en parleront fur un oui-dire de la feconde forte, parce que ce fera fort témérairement.

12°. *C'eft le plus fûr de ne point donner occafion à ces jugemens téméraires.* Jamais rien ne m'a plus étonné que cette réponfe. Quoi ! il s'agit de n'être pas un obftacle à la paix de l'Eglife, de ne pas laiffer périr fa maifon, de ne pas vivre & mourir fans Sacremens, de ne pas fcandalifer les plus gens de bien ; & on trouve qu'il eft plus fûr de donner occafion à tous ces maux, que de donner occafion à des jugemens téméraires. Y eut-il jamais une illufion plus manifefte ? Car c'eft une erreur vifible de croire que ce foit un péché de donner occafion à des jugemens téméraires, par une action innocente qu'on ne peut omettre fans donner occafion à de beaucoup plus grands maux, que ces jugemens téméraires.

13°, On veut encore infinuer, que ces jugemens ne feroient pas téméraires, *parce qu'il feroit impoffible à plufieurs perfonnes d'en juger autrement, n'ayant ni connoiffances ni habitudes pour faire de telles enquêtes.* Cela eft pitoyable. Car quand on ne peut être bien informé d'une affaire, on peut & on doit n'en point juger ; & fi on juge, on le fait d'autant plus témérairement qu'on s'eft mêlé d'en juger, n'en ayant pu être bien informé.

14°. Il ne s'agit point de laver fes mains après les avoir fouillées. Car fi les premieres fignatures n'ont pas fouillé leurs mains, pourquoi une autre, qui feroit auffi bonne, les fouilleroit-elles. Mais il s'agit feulement de guérir les foupçons de ceux, qui croiroient fauffement qu'elles les auroient fouillées par une mauvaife fignature. On a dit qu'on les guériroit en faifant voir la fignature qu'elles auroient faite. Mais de-là ne dépendroit point abfolument le repos de leur confcience.

15°. Ces raifons de croire que M. de Paris a pu changer de fentiment, & fe relâcher pour fortir enfin d'une affaire qui l'incommode, font égales en l'un & en l'autre cas. Mais il y a de plus dans celui dont il s'agit, que comme c'eft une affaire qui fe feroit avec éclat, les rai-

fons qui auroient porté M. de Paris à fe relâcher feroient toutes publiques.

16°. Ce qu'elles difent du fcandale pris & donné, fait voir que tout ce qui fait leurs peines ne peut être fondé que fur une erreur manifefte. Car elles avouent, qu'en cas de fcandale pris & non donné, elles fe contenteroient de détromper ceux dont le doute viendroit à leur connoiffance, & de prier pour les autres fans en prendre d'inquiétude. Or, c'eft une maxime conftante de la morale chrétienne, que donner occafion à des jugemens téméraires, en faifant une action innocente en foi, lorfqu'on ne la peut omettre fans de très-grands inconvéniens, non-feulement temporels mais fpirituels, eft un fcandale pris & non donné. Et par conféquent, ce qu'elles feroient en faifant une bonne fignature, qui excluroit la créance du fait, ne feroit qu'un fcandale pris & non donné, quand plufieurs perfonnes s'imagineroient qu'elles auroient enfin accordé ce qu'elles avoient fi long-tems refufé. D'où il s'enfuit, que, par leur propre aveu, elles fe devroient contenter de détromper ceux dont le doute viendroit à leur connoiffance, fans en prendre d'inquiétude.

17°. Il eft très-vrai que l'état de l'affaire eft changé, & que ce que fera M. de Paris, ne fera pris que pour une mine & une apparence, & que, de dix mille perfonnes, il n'y en aura pas une qui s'imagine, comme les chofes font difpofées, que ce feroient les Religieufes qui auroient changé. Mais il n'y a plus de foumiffion dans le monde, fi on n'en a, pour ces fortes de faits, en ce que nous en difent des perfonnes finceres, que nous devons croire en être mieux informées que nous.

18°. Cela a un fort mauvais air, de dire qu'on s'eft trop avancé, lorfqu'on n'a dit que des chofes fort raifonnables; parce que l'on fent que cela fortifie la raifon, que l'on ne veut pas écouter.

19°. C'eft bien mal connoître les hommes de s'imaginer qu'ils ne nous puiffent être favorables, qu'en nous accordant tout ce que nous voulons. Nous pourrions avoir toute forte de crédit à la Cour, qu'elle ne laifferoit pas de fe vouloir ménager avec le Pape & M. de Paris; & ce font ces ménagemens qui produifent tant de diverfes propofitions, dont il faut rejeter les mauvaifes & accepter les bonnes.

20°. Puifque l'on dit *qu'une fignature du Formulaire, fi bonne puiffe-t-elle être, ne fe doit accorder que dans une néceffité inévitable*, on reconnoît donc que ce n'eft pas un péché, puifque nulle néceffité ne doit faire pécher. Or fi ce n'eft pas un péché, c'en eft un très-grand, comme je l'ai déja dit, d'aimer mieux laiffer périr fon Monaftere, & fcandalifer les plus gens de bien, que de promettre de faire une bonne fignature, quand il ne tiendra plus qu'à cela, qu'on ne donne la paix

à

à l'Eglise, & que l'on ne rétablisse une maison sainte. De plus, je ne comprends pas, comment des Religieuses se peuvent mettre dans l'esprit qu'elles offenseroient Dieu, si elles s'en remettoient à des Evêques & à des Prêtres dont elles estiment la lumiere & la piété, pour juger quand il y aura assez de nécessité, de faire une bonne signature. Or c'est tout ce qu'on leur demande.

21°. Ce que l'on dit de la différence, entre le Formulaire du Pape & celui des Evêques, fait voir seulement, que c'étoit plus mal fait de signer simplement celui du Pape que celui des Evêques, parce que c'étoit ajouter le parjure au mensonge. Mais cela ne montre en aucune sorte, qu'il ne soit aussi permis de mettre une signature, qui exclut la créance du fait, au bas du Formulaire du Pape, que de celui des Evêques, puis que le serment ne tombe plus sur ce que l'on témoigne ne pas attester. Et pour ce qu'on dit que la doctrine de S. Augustin est à couvert dans le Formulaire des Evêques, & non dans celui du Pape, c'est une chimere. Car c'est fort mal mettre à couvert la doctrine de S. Augustin, de dire, que Jansénius l'a mal entendue, puisque c'est donner moyen de se moquer de tout ce qu'on alléguera de S. Augustin, en disant, qu'il faut bien que l'on ne l'entende pas, puisqu'on le prend dans le même sens de Jansénius, que l'Eglise a jugé l'avoir mal entendu: mais le Bref d'Alexandre VII. à la Faculté de Louvain, ayant parlé très- *du 7. Août*
avantageusement de la doctrine de S. Augustin, il est clair que son For- *1660.*
mulaire ne la peut pas avoir condamnée, & qu'ainsi on n'a nulle nécessité de l'excepter en signant, puisque ce seroit même mettre en doute, si le Pape ne l'auroit point voulu condamner, ce qui n'y seroit pas avantageux.

22°. Les supérieurs doivent regarder à n'exiger des sermens, que pour des choses importantes; mais les inférieurs de qui on les exige, ont seulement à prendre garde de ne point parler contre leur conscience, ou de ne promettre que ce qu'ils ont envie de tenir. Or étant certain que les Religieuses n'ont aucune obligation de parler de Jansénius, quand on exigeroit d'elles de n'en parler jamais, devroient-elles laisser ruiner leur maison plutôt que de le promettre, étant certain d'ailleurs, que cela s'entend toujours de n'en pas parler de gaieté de cœur, & non par inadvertance, & sans dessein. (*a*)

(*a*) Voyez la 226. Lettre du 22. Octobre 1668. qui est sur le même sujet.

LETTRE CCXVI.

A M. l'Archevêque de Sens. *Sur la mort de Madame de Villequier, où il rapporte diverses suppositions de Lettres & d'Ecrits que les Jésuites ont faites.*

Monseigneur,

La 130. du T. XI. 3. *Juillet* 1668.

Je crois qu'il est assez inutile de vous importuner sur une chose à laquelle vous avez déja remédié de vous-même, par un pur mouvement de votre générosité envers les personnes que vous honorez de votre bienveillance. On me mande qu'on a écrit une fort méchante Lettre à M. le Tellier, sur la mort de Madame sa fille (*a*). Vous nous connoissez trop, Monseigneur, pour avoir eu le moindre soupçon que nous eussions été capables d'un si cruel & si lâche procédé; & vous avez trop de bonté pour n'avoir pas travaillé aussi-tôt à effacer ce qui en pouvoit être demeuré dans l'esprit d'un Pere, que l'accablement d'une si juste affliction pouvoit rendre plus susceptible des impressions fâcheuses, que l'auteur de cette lettre avoit peut-être eu dessein de lui inspirer. Car de la maniere que l'on m'a fait entendre qu'elle étoit écrite, on ne sauroit dire certainement si c'est l'ouvrage d'un faux zele sans discernement & sans lumiere, comme il s'en trouve toujours dans les causes les plus justes, ou d'un ennemi plein d'adresse & de malice, qui a ménagé cette occasion, pour irriter contre nous une personne de si grande considération, que ceux qui nous persécutent ont voulu souvent faire croire nous être trop favorable. En effet, Monseigneur, nous sommes persuadés qu'il ne tiendroit pas à M. le Tellier, qu'on ne rétablit la paix dans l'Eglise, & que toutes ces contestations étant assoupies, on ne s'employât qu'à entretenir la piété par des ouvrages édifians, ou à combattre les ennemis de dehors, qui sont les hérétiques. Ce qui étant assez public, ôte presque tout lieu de croire qu'un homme affectionné à notre cause, quelque imprudent qu'il pût être, l'ait été assez pour se porter à une chose fort déraisonnable en soi-même, qui ne pouvoit que mettre un obstacle à ces bonnes dispositions, au lieu que nous avons tant d'exemples de semblables fourberies, que nos ennemis nous ont faites, que nous sommes un peu excusables si nous avons quelque soupçon dans cette rencontre. Aussi-tôt qu'ils eurent commencé à déclamer contre le livre de la Fréquente-Communion, ils m'adresserent une lettre sous le nom d'un Ministre, avec un

(*a*) Mademoiselle de Villequier. Voyez la Relation de la paix de Clement IX. T. 2. p. 108. & 114.

billet qui portoit, que celui dont on s'étoit servi pour me la faire tenir, l'avoit trouvée si belle, qu'il en avoit retenu copie, afin de rendre vraisemblable la publication qu'ils en firent bientôt après, pour faire croire que j'avois de grandes intelligences avec les Ministres, & qu'ils approuvoient fort mon ouvrage. Ils firent en même tems une lettre pleine de railleries impies contre la pénitence, sous le nom d'un Officier de la garnison d'Arras. Ils nous ont supposé depuis deux pieces impertinentes; l'une, sous le nom de *Manifeste des Jansénistes*, qu'ils firent imprimer à Paris; & l'autre, sous celui de *Lettre circulaire des Jansénistes*, qu'ils ont fait long-tems courir manuscrite dans les provinces, pour donner plus de couleur à cette fourbe; & que *Marandé*, l'un de leurs émissaires, a fait imprimer à la fin d'un de ses Libelles. Ces suppositions leur sont si ordinaires, qu'ils s'en servent même contre les hérétiques d'une maniere très-scandaleuse pour l'Eglise; comme lorsqu'ils firent imprimer chez Muguet, il y a quelques années, un écrit sous le nom des Huguenots de Montauban, où ils leur faisoient dire, qu'étant tourmentés pour quelque sédition qu'ils avoient faite, ils faisoient bien de se faire Catholiques, simplement pour s'en délivrer; ce qu'ils leur faisoient prouver par des raisons qui ne pouvoient porter qu'au libertinage & à l'irreligion. C'est une chose horrible, qu'on ait souffert dans Paris le débit d'un écrit si impie, sous prétexte qu'on le faisoit passer pour avoir été fait par des Huguenots, quoiqu'il fût très-aisé de reconnoître qu'il leur étoit malicieusement supposé, aussi bien qu'un autre fabriqué par le Pere *Meynier* Jésuite de Poitiers, sous le nom d'un Ministre, à qui on faisoit dire qu'il étoit permis de croire ce que l'on vouloit dans leur Religion. Vous jugez assez, Monseigneur, ce que l'on peut conclure raisonnablement de tant d'exemples: néanmoins nous laissons tout cela au jugement de Dieu. Il nous suffit, que, de qui que ce soit que vienne cette lettre, nous en soyons très-innocens, comme le croiront sans peine toutes les personnes qui nous connoissoient particuliérement, & ceux même qui n'en ont point d'autre idée que celle que leur en a pu donner le bruit public. Car quelques calomnies qu'on ait inventées contre nous, on ne nous a point encore accusés d'être fanatiques & visionnaires. Or ce seroit l'être que de deviner témérairement les causes cachées des effets de la providence divine, que nous devons nous contenter d'adorer, sans avoir l'audace d'en approfondir les secrets, sur tout dans les maladies & dans les morts, qui sont des événemens si communs, qu'il n'y en a point sur lesquels on puisse moins fonder de semblables conjectures, sans une prodigieuse témérité. Mais je ne doute point, Monseigneur, que vous n'ayiez représenté tout cela d'une maniere encore plus forte, parce que la bonté que vous avez pour vos serviteurs, a encore plus de chaleur qu'ils n'en ont eux-mêmes pour leur propre in-

térêt. Et ainsi je vous dois plutôt des remercimens que des supplications, comme ayant déja satisfait à tout ce qu'auroit osé desirer de vous, Monseigneur, dans cette rencontre votre très-humble &c. (a)

LETTRE CCXVII.

A M. L'EVEQUE D'ALET. (b) *Il tâche de l'engager au voyage de Paris, pour demander une conférence avec les Evêques adversaires, en présence de S. M.*

MONSIEGNEUR,

* La 171. du T. II. *6. Juillet* 1668.

NOus avons reçu la Relation de ce qui s'est passé depuis peu à Alet entre MM. d'Alet de Pamiers & de Cominges, sur les propositions faites par

[(a) M. de Sens envoya cette Lettre à M. le Tellier, qui lui répondit: "que la „ Lettre dont il s'agissoit n'avoit fait aucune „ impression sur son esprit, & qu'il n'avoit „ soupçonné personne de la lui avoir écrite; „ mais même, qu'il n'avoit jamais pensé que „ MM. de P. R. en fussent les auteurs. La „ conduite qu'ils gardent en leurs mœurs, „ ajoutoit-il, & leur suffisance, les mettant „ hors de tout soupçon, pour une affaire „ si sotte, & si mal digerée„. (Relation de la Paix T. 2. p. 114.)]

[(b) MM. de Sens & de Châlons après avoir long-tems cherché un moyen de rétablir la paix dans l'Eglise au sujet du Formulaire, crurent l'avoir trouvé dans la substitution d'un Procès-Verbal aux Mandemens des IV. Evêques, qui contint la même doctrine, & dans une assurance qu'ils tirerent, par le Nonce, de l'Archevêque de Paris, qu'il se contenteroit, pour rétablir les Religieuses de P. R. qu'elles entrassent dans les dispositions des IV. Evêques. M. de Châlons écrivit en conséquence le 26 Mai à M. de Commenges, pour le prier de proposer le plan d'accommodement à MM. d'Alet & de Pamiers. M. de Sens écrivit aussi directement à M. d'Alet le 2. Juin suivant, pour lui faire part de ce qui concernoit les Religieuses de P. R. M. d'Alet ayant reçu la lettre de M. de Sens, avant que M. de Commenges lui eût communiqué celle de M. de Châlons, & n'ayant aucune connoissance de la premiere condition de l'accomodement, répondit à M. de Sens le 18 Juin, pour le prier de lui faire part des moyens qu'il y croyoit propres, en lui témoignant néanmoins qu'il n'étoit nullement disposé à rétracter, ou à altérer la doctrine de son Mandement. Cette disposition ne fit point de peine aux médiateurs, parce qu'ils n'avoient aucun dessein de rien proposer à M. d'Alet qui y fût contraire; & ils attendirent avec confiance le succès de la conférence que M. de Commenges devoit avoir avec ce Prélat. L'Arrêt du Conseil, du 4 Juillet, contre la Lettre circulaire des IV. Evêques, du 25 Avril précédent, paroissoit devoir anéantir tous les projets de paix. Mais les Prélats médiateurs en ayant porté leurs plaintes aux Ministres & au Roi lui-même, ils en reçurent des réponses qui reveillerent leurs espérances.

Cependant M. de Commenges arriva à Alet avec M. de Pamiers le 23 Juin, pour conférer sur la lettre de M. de Châlons du 26 Mai. Le résultat de la conférence, qui dura trois jours, fut 1°. qu'on ne feroit aucune avance sans sçavoir le sentiment de MM. de Beauvais & d'Angers, & des Théologiens de P. R. 2°. que les IV. Evêques seroient les maîtres des termes & de la tournure de la lettre respectueuse qu'ils auroient à écrire au Pape, pour conclusion de l'accommodement. Il fut dressé une relation de cette conférence, que M. d'Alet adressa à M. de Sens par sa lettre du 26 Juin. M. d'Alet envoya directement à M. Arnauld copie de la relation de la Conférence, & lui écrivit

une lettre de M. de Châlons à M. de Commenges pour la paix de l'Eglise; & nous avons béni Dieu de la fermeté, de la sagesse & de la présence d'esprit qu'il vous a données. On ne pouvoit mieux prendre toutes ses précautions, ni mettre mieux l'affaire en état de s'accommoder, si elle le peut être. Mais la nouvelle qu'on nous apprit hier, qu'il y avoit un Arrêt du Conseil d'en-haut contre la Lettre circulaire, (a) nous fait avoir, ce me semble, de justes appréhensions, qu'il n'y ait gueres de fondement à toutes les espérances que l'on donne. On dit néanmoins que cet Arrêt est uniquement l'ouvrage de M. le Chancelier & du P. Annat, & que les Ministres sont toujours bien intentionnés & desirent sincérement la paix. Je le crois; mais on voit par là, que, nonobstant leurs bonnes intentions, le P. Annat obtient à la fin ce qu'il veut, parce qu'il agit de tout son pouvoir, & les autres se ménagent, & ne lui résistent que foiblement; de sorte qu'à la longue, il emporte tout, comme il est arrivé dans l'affaire de cet Arrêt. Car il y a quinze jours ou trois semaines, que les Ministres avoient arrêté la poursuite qu'en faisoit M. le Chancelier; mais comme le P. Annat ne s'est point rebuté, il en est à la fin venu à bout.

Cet exemple nous doit rendre sages, & nous faire craindre, qu'après qu'on aura bien négocié, le P. Annat ne renverse tout, en y ajoutant quelques conditions que nous ne pourrons pas passer en conscience; mais sur lesquelles on ne laissera pas de nous condamner, parce que les gens du monde ne peuvent comprendre jusqu'où va la délicatesse de la conscience d'un vrai chrétien. Je ne vois donc qu'un remede à cela, qui est de ruiner le P. Annat de crédit dans l'esprit du Roi; ce qui ne se peut faire qu'en faisant savoir au Roi, qu'il n'y eût jamais de plus méchante affaire que celle dans laquelle on l'a engagé. Voilà, ce me semble, à quoi on devroit tendre uniquement. Mais on n'y réussira jamais en parlant seulement aux Ministres. Car ils ont beau être persuadés de la justice de la cause des quatre Evêques, ils n'en persuaderont jamais le Roi; parce qu'ils n'oseroient lui en parler un peu fortement, de peur de passer eux-même pour Jansénistes. Il faut donc s'adresser au Roi & ce n'est

en même tems en ces termes. « Je desire » de savoir, s'il vous plait, vos sentimens » sur ces propositions, qui me paroitroient » bonnes, si on s'en tenoit là, & que l'accommodement fût général. Mais je n'y » vois pas d'apparence. J'ai cru que c'étoit » un piege qu'on nous tendoit, ou pour » nous décrier comme des opiniâtres, si on » refusoit de traiter, ou pour nous engager. » C'est pourquoi j'ai cru qu'on ne pouvoit » prendre trop de précaution ». C'est en réponse à cette lettre de M. d'Alet, que M. Arnauld lui écrivit la suivante du 6 Juillet.

(Relation de la Paix de Clement IX. T. II. pag. 115.)]

[(a) C'est Lettre circulaire des IV. Evêques à Messieurs les Archevêques & Evêques de France, sur le dessein de la Cour de Rome, de leur faire leur procès &c. Du 25. Avril 1668.]

pas même assez de lui parler seul à seul ; il faut engager une conférence entre les Evêques des deux partis en présence de S. M.

On dira que cela est bien difficile, & qu'on ne le voudra pas à la Cour. Je l'avoue. Mais comme, à mon avis, ce seroit le salut de la cause de l'Eglise ; il faut faire tous ses efforts pour en venir à bout, & ne se point rebuter. Et, après tout, pourvu qu'on s'y prenne bien, il arrivera infailliblement de trois choses l'une ; ou qu'on l'obtiendra à la fin ; ou que la honte de refuser une chose si juste leur fera desirer davantage un accommodement, & qu'il se fera plus glorieusement pour l'Eglise, ensuite d'une telle offre qu'on n'auroit osé accepter ; ou que si sans vouloir donner lieu aux Evêques de se justifier en présence de leurs adversaires, on s'opiniâtroit à les pousser, ce seroit une violence si manifeste, que la vérité n'y perdroit rien ; parce que toute la terre reconnoîtroit que ç'auroit été une pure oppression. Car il y a des notions naturelles, qui sont si claires, qu'elles frappent les yeux de tout le monde, & que les plus injustes n'osent ouvertement contredire. Telle est celle qui apprend aux plus barbares, qu'on doit ouir un homme qui demande à se justifier en présence de ceux qui l'accusent. C'est ce qu'un Payen reconnoît dans les Actes, lorsqu'il dit, que *ce n'étoit point la coutume des Romains de condamner un homme avant que l'accusé ait ses accusateurs présens devant lui, & qu'on lui ait donné la liberté de se justifier des crimes, dont on l'accuse.* Il n'y a donc point d'apparence qu'on osât dire nettement & précisément : Nous ne voulons point ouir ce que ces Evêques ont à nous dire pour se justifier. Mais tout ce qu'il y a à craindre est, qu'on n'élude cette demande en n'y répondant point. Et ainsi tout consiste à trouver le moyen de mettre le Roi dans la nécessité de répondre oui ou non, sur cette demande que feront les Evêques, d'être ouis en présence de leurs adversaires. Or ce moyen n'est pas d'en parler aux Ministres, ni de chercher d'autres médiateurs. On n'y réussira jamais par là. Mais la voie unique est celle des Placets, que l'on présente au Roi sans peine.

Je voudrois qu'ils ne continssent autre chose, sinon que l'on demande au Roi d'être ouis en présence des Evêques qui trouvent à redire aux Mandemens, & que l'on offre de les convaincre devant S. M. qu'ils n'y sauroient trouver aucun fondement d'une accusation raisonnable. Si on ne répondoit point au premier, j'en ferois présenter un second, & un troisieme, & un quatrieme &c. sans me lasser. On sait qu'une Dame, dont le mari est exilé, en a présenté jusqu'à vingt, & qu'enfin elle a obtenu ce qu'elle desiroit par sa longue persévérance. Doit-on moins faire pour la vérité & pour l'Eglise, qu'une femme pour son mari ? Que cela donneroit une belle face à l'affaire ! Quelle confusion seroit-ce aux ennemis de la vérité de n'oser paroitre, étant si solemnellement défiés ! Cela seul seroit son triomphe.

Toute la difficulté feroit de trouver un homme qui eût affez de fermeté & de courage pour faire donner ces Placets au Roi. On n'en voit point d'autre que vous, Monfeigneur, & c'eft ce qui fait fouhaiter que vous veniez à Paris, où beaucoup d'autres raifons vous appellent. C'eft le fentiment commun de tous vos amis de deça, & je crois que ceux de delà ne feront pas d'un autre avis, puifqu'on nous a même affurés, que M. de Pamiers témoigne le defirer. Quand il ne s'agiroit que de propofitions de paix, le moyen de convenir de fi loin? Un mot peut faire peine à l'un, & un autre à l'autre. Cela s'accommode aifément en préfence; mais par des Lettres qui ne répliquent point, ce font des longueurs infinies. *(a)*

Je ne vous diffimulerai point auffi, que les Religieufes de Port-Royal font quelquefois en des frayeurs mortelles, tant elles ont peur qu'on ne les engage en des chofes qui bleffent leur confcience, ou qui les jetent en des fcrupules qui leur caufent d'horribles inquiétudes; les filles, comme vous favez, en étant fort fufceptibles. Or il n'y a perfonne qui fût plus capable que vous, Monfeigneur, de leur calmer l'efprit, & de leur faire accepter des conditions raifonnables.

J'en dis autant de M. de Paris. S'il peut être touché, ce fera par vous, à caufe de l'eftime qu'il a toujours confervée pour votre vertu; & j'ai penfé à diverfes chofes que vous lui pourriez dire, dont il me femble qu'il feroit prefque impoffible qu'il ne fût frappé, à moins que tout fentiment de Dieu ne fût éteint en fon cœur.

Voilà les raifons qui font juger à nos amis, que vous rendrez un grand fervice à l'Eglife, que d'entreprendre ce voyage à l'exemple de faint Charles, qui ayant appris que l'on vouloit cenfurer à Rome un de fes Conciles provinciaux, fe mit auffitôt en chemin, pour diffiper cette tempête, comme il la diffipa en effet par fa préfence. Et ce fut alors que les hiftoriens remarquent, que faifant ce voyage dans une oraifon continuelle, il demandoit fans ceffe à Dieu: *Ut contra fatuas hominum mentes adeffe laboranti Ecclefiæ vellet.*

Tout ce que l'on peut oppofer à cela eft, que c'eft vous expofer à recevoir un affront, parce que la Cour pourra trouver mauvais que vous foyez venu fans être mandé, & vous faire commandement de retourner dans votre Diocefe. Mais il n'y a nulle apparence qu'on ofât fe porter à une violence fi déraifonnable. Tous les Evêques viennent à Paris avec toute forte de liberté. Pourquoi n'y auroit-il que vous, à qui l'entrée en fût

(*a*) [M. d'Alet repondit le 16. Juillet à M. Arnauld, & lui envoya les *Raifons* qu'il avoit *pour ne point faire le voyage de Paris*. On les trouve dans la Relation de la paix, T. 2. pag. 135. & fuivante.]

défendue? Votre prétendue faute, non-seulement n'est pas un prétexte de vous empêcher d'y venir ; mais c'est au contraire, outre la liberté qu'en ont tous les autres, une raison particuliere, qui fait qu'on ne sauroit vous en empêcher sans la plus horrible de toutes les injustices. On mande à Paris les Commissaires nommés pour vous faire votre procès. Qui peut donc trouver mauvais que vous vous y trouviez aussi, pour savoir quel est votre crime, pour vous en justifier, pour informer le Roi des raisons que vous avez de ne point reconnoître ce tribunal ? Que si on parle de paix, il est de même nécessaire pour cela, que vous soyez au lieu où on la traite. Et puis vous avez encore un sujet de venir, qui est le Bref contre votre Rituel.

Et enfin, prenant les choses au pis, quand on seroit assez injuste pour vous renvoyer, ce seroit un très-grand avantage pour la cause de l'Eglise. Car outre que cet ordre ne pourroit pas être exécuté si promptement que vous n'eussiez vu tous les Evêques qui sont ici, à qui certainement votre présence donneroit du cœur ; ce seroit un préjugé manifeste qu'on n'a rien de raisonnable à vous objecter, puisqu'on ne l'oseroit faire en votre présence ; desorte que tout le monde se souleveroit contre cette oppression.

On avoit pensé d'abord de vous faire venir seulement à une journée ou deux de Paris. Mais tout considéré, cet avis ne semble pas bon. Car c'est témoigner de la défiance, & reconnoître tacitement que la Cour auroit des raisons de ne vous pas souffrir à Paris ; au lieu qu'elle n'en peut avoir aucune que la violence ; & c'est faire injure au Roi, de supposer qu'il veuille agir sans raison, & par une violence pure. Je ne crois donc pas que ce tempérament vaille rien, parce qu'il feroit perdre la plus grande partie des avantages que l'on peut espérer du voyage. Et de plus, c'est le pis aller. Car si on ne vouloit pas vous souffrir à Paris, on ne pourroit pas vous empêcher de vous aller reposer à Sens, après la fatigue d'un si long voyage, & on le voudroit même pour convenir plus facilement de ce qu'il faudroit faire pour donner la paix à l'Eglise ; ou bien ce seroit déclarer qu'on ne voudroit point d'accommodement.

AVER-

AVERTISSEMENT SUR LES LETTRES SUIVANTES.

[Les Prélats médiateurs de la paix eurent, vers ce même tems, une conférence à l'hôtel de Longueville avec MM. Arnauld, Nicole & de Lalane, dont ils furent très satisfaits. M. de Sens approuva en particulier l'invitation que M. Arnauld avoit faite à M. d'Alet de venir à Paris, & écrivit lui-même à ce Prélat, pour l'en presser. M. d'Alet avoit déja écrit le 10 Juin a M. de Sens qu'il ne pouvoit s'y résoudre, à moins qu'il ne fût mandé par un ordre exprès du Roi; *& il persevéra dans cet avis. Cependant le P. Annat témoignant le plus grand empressement de faire faire le procès aux IV. Evêques, & le Nonce se prêtant aux vues pacifiques des Prélats médiateurs, ayant même écrit à Rome pour les appuyer, les Prélats crurent qu'il étoit de la derniere importance de ne pas perdre un moment de tems pour conclure cette affaire. Ayant donc fait agréer les conditions de l'accommodement à MM. d'Angers & de Beauvais, aux Théologiens de P. R. & aux Ministres, ils reçurent ordre du Roi de faire dresser, sans délai, le projet de Lettre au Pape. M Arnauld fut chargé de ce travail. Le projet en fut concerté & agréé unanimement par les Prélats, par les Ministres & même par le Roi; & le Nonce, vers ce même tems, reçut des réponses favorables aux lettres qu'il avoit écrites à Rome sur cette affaire. Ces lettres ayant été communiquées aux Prélats, aux Ministres & au Roi, S. M. ordonna de presser l'affaire, & de communiquer au Nonce le projet de Lettre au Pape qui avoit été approuvé.*

On hésitoit néanmoins si on communiqueroit ce projet au Nonce, avant de savoir si M. d'Alet l'approuveroit. M. Arnauld, qui en avoit déja envoyé une copie à M. d'Alet, crut pouvoir répondre à M. de Sens, que M. d'Alet l'approuveroit. M. de Sens eut audience du Nonce le 9 Août, & lui communiqua le projet. Le Nonce l'approuva, après quelques légers changemens, & se chargea de le faire approuver au Pape. M. de Sens proposa de parapher l'un & l'autre ce projet, ne varietur: *ce qui fut exécuté. Le tout ayant été communiqué aux Ministres & approuvé par le Roi, il fut résolu qu'on enverroit un exprès à M. d'Alet, pour avoir sa signature. Cet exprès* * *partit le 12 Août, avec une lettre de M. de Sens à M. d'Alet, où il lui rendoit compte de tout ce qui s'étoit fait, & de la nécessité qu'il envoyât promptement sa signature & celle de M. de Pamiers. M. Arnauld se chargea d'avoir celle de M. d'Angers; & M. de Beauvais devoit s'approcher de Paris, pour donner la sienne. MM. d'Angers & de Beauvais signerent sans difficulté; mais M. d'Alet répondit le 14 Aout à M. Arnauld, qui lui avoit envoyé, par la poste, le projet de lettre, sans pouvoir lui en expliquer toutes les circonstances, qu'il ne pouvoit le signer, sans y faire les divers changemens qu'il lui marquoit. C'est pour lever ces difficultés que M. Arnauld écrivit à Alet les lettres suivantes du 22 Août. Elles furent portées par un nouveau Courrier qu'on lui envoya exprès.*

* M. de S. Laurens.

LETTRE CCXVIII. (*a*)

A un Ami qui étoit auprès de M. l'Evêque d'Alet, touchant les difficultés de ce Prélat sur la lettre au Pape.

Août 1668. JE ne sais qui sont ceux qui ont formé ou appuyé les difficultés qu'on a faites sur la lettre (au Pape;) & qui ont cru qu'il étoit digne de M. d'Alet de témoigner sa fermeté en cette matiere.... Il n'y a rien dans la lettre ni d'obscur ni d'ambigu; & c'est un vrai miracle qu'on ait pû s'en contenter.... Cette lettre est telle que nous l'avons faite. S'il y a des obscurités & des équivoques, c'est nous qui les y avons mises (*b*); & si cela est, c'est bien innocemment: car nous n'avons point eu dessein d'y en mettre aucune, & nous ne nous sommes point apperçus qu'il y en eut. Nous l'avons jugée très claire; & tous ceux qui l'ont lue ici, ont été de même sentiment, jusqu'à M. *Varet*, que vous savez être si ennemi de tout affoiblissement, que les meilleurs Mandemens lui faisoient peine. Nous avons quelque espérance que M. de S. Laurent aura bien levé des difficultés; mais s'il restoit encore quelque nuage, je ne saurois m'ôter de l'esprit, que ce dernier courier ne les dissipe.

(*a*) [Extrait de la Relation de la piece de Clement IX. T. 2. p. 186.]
(*b*) [Il parle pour tous ceux qui étoient à Paris ou aux environs.]

LETTRE CCXIX.

A M. RAGOT *Archidiacre d'Alet. Au sujet de la lettre au Pape.*

22. Août. 1668. VOus jugerez assez, par le courier qu'on envoye à Monseigneur, en quelle peine nous sommes. Il est certain que si vous voyiez les choses d'aussi près, vous jugeriez comme nous, qu'il ne nous pouvoit arriver rien de plus affligeant, que les difficultés qu'on fait sur la lettre. Tout cela ne peut être fondé que sur l'imagination, que les ennemis en tireront des avantages contre la vérité; & c'est tout le contraire. Rien ne les peut relever de l'abattement où ils sont, que l'obstacle que nous mettrions nous-mêmes à la conclusion d'une affaire si glorieuse à l'Eglise. Je suis si fatigué de n'avoir guere dormi, & d'avoir écrit une fort longue lettre, que je ne puis vous dire autre chose, sinon que je suis persuadé, qu'on ne peut plus mal servir Monseigneur, que de le fortifier

dans les scrupules qu'il a sur cette lettre, & que c'est une visible tentation de notre ennemi, qui veut troubler par là la paix de l'Eglise. Si ce malheur arrivoit, je ne laisserois pas d'avoir toujours un singulier respect pour la piété de M. d'Alet; mais je croirois que Dieu auroit permis cet obscurcissement dans son serviteur, pour nous punir de nos péchés, & parce que nous ne méritions pas de jouir d'une paix si avantageuse à la vérité, que nous avons peut-être défendue trop humainement.

LETTRE CCXX.

*A Monseigneur l'Evêque d'*A L E T. *Sur le même sujet.*

MONSEIGNEUR,

JE ne puis vous dissimuler que votre derniere lettre nous a tous mis dans une étrange consternation. Nous nous sommes trouvés comme des personnes, qui, après une très-rude tempête, étant prêts d'arriver au port, se verroient rejetés en pleine mer par un coup de vent imprévu, & sur le point d'être exposés à un nouvel orage, beaucoup plus furieux que les précédens. Il y a quinze jours & plus, que nous regardons la paix de l'Eglise comme tout-à-fait conclue, & que nous tâchons d'en rendre graces à Dieu. Nous sommes dans des admirations continuelles, de voir, qu'après dix-neuf ans de combat, la vérité, contre laquelle toutes les Puissances avoient si long-tems paru conjurées, demeure victorieuse, au moment qu'on la vouloit plus opprimer: la fin de ces longues contestations étant, que la doctrine de vos Mandemens se trouve confirmée par des Procès-verbaux encore plus clairs, agréés par le Roi & par le Pape, & que le phantôme du Jansénisme, qui a tant fait de mal, est entiérement détruit. C'est ce que nous n'aurions jamais cru, & c'est ce que nous voyons de nos propres yeux, sans que la puissance des Jésuites y pût mettre aucun obstacle. Jugez donc, Monseigneur, quelle a dû être notre surprise, de nous voir à la veille de décheoir de ces grandes espérances, & de nous faire à nous-mêmes le mal que nos ennemis auroient bien voulu nous faire, & qu'ils étoient hors d'état de nous pouvoir faire.

La 133. du T. II. 22 *Août* 1668.

Je sais bien, Monseigneur, que vous pourrez dire, que c'est notre faute, & que nous ne devions pas conclure les choses avant que d'en avoir reçu votre avis: mais je suis assuré, que si vous aviez été en notre place, vous auriez agi comme nous; parce que nous n'avons fait que sui-

vre Dieu, & que ç'auroit été le tenter, que de laisser perdre les bonnes dispositions qu'il mettoit dans les cœurs, pour acheminer les affaires à une paix si avantageuse à l'Eglise, & si honorable à la vérité. La diligence & le secret y étoient absolument nécessaires, & tout cela se perdoit, s'il avoit fallu attendre des réponses & des repliques de deux cens lieues. De sorte qu'il falloit, ou désespérer absolument de la paix de l'Eglise, ou la traiter comme on a fait. Quelque soin même qu'on ait pris d'avancer l'affaire, & de la tenir secrete, on n'a pu empêcher qu'il n'en soit venu quelque chose aux oreilles du P. Annat; ce qui auroit été capable de la brouiller, ou peut-être de la renverser, si elle n'avoit été bien affermie.

Mais de plus, Monseigneur, quelque scrupuleux que je sois d'engager personne au delà de sa disposition, je n'ai pas eu la moindre vue que ce qu'on avoit fait vous dût causer aucune peine, parce qu'il me sembloit qu'on avoit suivi fort exactement ce qui étoit marqué dans votre Relation (*a*): ce qui me faisoit croire, qu'il n'étoit pas nécessaire d'attendre un nouvel avis qu'on avoit déjà par avance.

Car nous avons compris de cette Relation, que la proposition des Procès-verbaux & d'une Lettre au Pape, vous avoit paru si avantageuse à la vérité, que c'est pour cela qu'elle vous étoit suspecte; parce qu'il n'y avoit point d'apparence que les Puissances s'en voulussent contenter: ce que vous fondiez seulement sur ce que, par la lettre de M. de Châlons, on vous laissoit la liberté de faire vos Procès-verbaux, comme vous le jugeriez à propos, sans qu'il se parlât, en aucune sorte, de rétractation. Et vous dites en un autre endroit, qu'il étoit à craindre, qu'on ne voulût par là engager à d'autres choses, qu'on savoit bien que vous ne pourriez accorder, & que l'on vous pourroit traiter ensuite de ridicule, de vous être imaginé que les Puissances se fussent pu contenter d'un moyen qui alloit confirmer les Mandemens, au lieu de les révoquer; & que l'expérience du passé devoit assez apprendre qu'on ne se contenteroit point à Rome, ni à la Cour, de ce moyen. A quoi vous ajoutez, que vous n'auriez eu garde de le proposer, parce que vous auriez cru qu'il auroit été pris pour une espece d'insulte.

Il paroît donc, que, bien loin d'avoir trouvé à redire à cette proposition, vous l'aviez tellement agréée, pourvu qu'elle fût telle qu'on vous la faisoit, que toute votre peine a été de vous persuader qu'on la voulût à la Cour de bonne foi, tant elle vous sembloit avantageuse à la vérité, & préjudiciable aux avances qu'on avoit faites pour l'opprimer.

(*a*) [Voyez cy-dessus la Lettre 217. du 6. Juillet, au commencement.]

Et c'est ce qui vous a fait desirer, pour éviter toute surprise, qu'on observât ces quatre conditions.

1°. Qu'on s'assurât si c'étoit de bonne foi qu'on agissoit à la Cour, & si on ne vouloit point tendre de pieges.

2°. Qu'on eût les avis de MM. de Beauvais & d'Angers.

3°. Qu'on feroit les maîtres de la lettre au Pape, laquelle feroit respectueuse; mais qu'on ne vous pourroit obliger d'y mettre aucuns termes obscurs, ambigus & équivoques; que toutes les expressions en seroient claires, & qu'il n'y pourroit rien avoir qui sentit tant soit peu la rétractation.

4°. Que l'accommodement feroit général; c'est-à-dire, qu'il embrasseroit les Docteurs & les Religieuses.

Or c'est ce qu'on a ponctuellement observé, comme il est aisé, Monseigneur, de vous le faire voir, sur chaque point en particulier.

1°. *La bonne foi du côté de la Cour.* Vous aviez grande raison, Monseigneur, de craindre des pieges de ce côté-là; parce qu'il y avoit grande apparence qu'on n'y feroit rien sans la participation du P. Annat, qui ne consentiroit jamais qu'on prît une voie qui alloit à lui faire perdre tout le fruit de ses travaux. Mais c'est aussi ce qui nous a fait voir plus visiblement, que Dieu s'en mêle; & que le tems est venu qu'il veut donner la paix à son Eglise après une si longue agitation, de ce que cette affaire se traite sans la participation d'aucun de ceux qui y pourroient mettre des obstacles; du P. Annat, de M. le Chancelier, des Commissaires, & de M. de Paris: ce qui fait voir qu'on agit de très-bonne foi. On ne peut aussi rien desirer de plus sincere & de plus franc que la conduite de M. le Nonce, qui a aussi un extrême soin de n'en parler à personne, & de cacher tout ce qui se passe à tous ceux qui le pourroient troubler.

On sait aussi, que le fondement de cette paix n'est point de porter des Evêques coupables à reconnoître leur faute, au moins par des termes ambigus; mais au contraire, de trouver un moyen pour terminer une affaire dans laquelle on a fait entendre au Pape & au Roi qu'ils s'étoient mal engagés. On n'en peut pas dire tout le particulier, qui est tel qu'il est impossible que, le sachant comme nous le savons, on ne soit persuadé que c'est tout de bon que l'on veut la paix & à la Cour & à Rome. Celui qui vous a été voir vous aura entretenu. Mais en voici de nouvelles preuves: un Docteur, ami intime de M. le Coadjuteur de Rheims, m'a rendu compte, il y a quatre ou cinq jours, d'un long entretien qu'il a eu avec lui sur mon sujet. Après beaucoup de choses très-obligeantes qu'il lui a dites de moi, il l'a prié de m'assurer que

M. son Pere ne s'étoit point comporté dans cette affaire par politique ni par des considérations humaines, mais parce qu'il croyoit que c'étoit la justice de tirer de persécution de si honnêtes gens. Il a ajouté que cette affaire des Evêques & des Religieuses étant finie, il falloit remettre les Docteurs dans la Faculté. A quoi le Docteur ayant répondu, qu'il falloit encore quelques années pour cela, M. le Coadjuteur a reparti, qu'il pensoit à un moyen qui seroit le plus court, qui étoit de faire casser la Censure; & enfin il lui a dit que M. de Sacy sortiroit au plutôt.

Vous pouvez bien croire, Monseigneur, qu'il est très-bien informé des choses, & qu'il n'a pas d'autres sentimens que M. Le Tellier son pere. Ce qui fait voir le changement que Dieu a fait dans les esprits de la Cour, & qu'il n'y a plus certainement de pieges à appréhender de ce côté-là. Cependant cela est connu de peu de personnes, & il court tous les jours cent bruits tout-à-fait contraires, parce que les Ministres affectent de paroître tout autres qu'ils ne sont en effet, pour tenir l'affaire secrette. Et c'est ce qui est cause que l'on vous aura mandé que M. Le Tellier avoit parlé très-durement de vous à M. de Richebourg, à l'occasion d'un Arrêt que vous demandiez pour la portion congrue de vos Curés. Que pouvoient donc faire des Evêques, dont vous aviez approuvé la médiation, que de ménager des dispositions si favorables, pour exécuter un projet que vous aviez trouvé très-avantageux, pourvu qu'on l'acceptât de bonne foi.

2°. *Qu'on eût les avis de MM. de Beauvais & d'Angers.* Vous avez desiré qu'on sût le sentiment de ces deux Prélats. Ils l'ont marqué sur la proposition en général. Mais depuis, on a fait venir M. de Beauvais auprès de Paris: M. de Sens l'a entretenu de toutes choses, & lui a montré les deux projets, de la lettre & du Procès-verbal, dont il a été parfaitement satisfait, ne pouvant presque concevoir comment il se pouvoit faire, qu'à la Cour on se contentât de cela. Pour M. d'Angers, voilà les propres termes de la lettre qu'il m'a écrite. « Je viens de recevoir votre lettre du 11. Je „ ne vous dis point quelle a été ma surprise & ma joie. J'ai commencé par „ me mettre à genoux pour en remercier le bon Dieu. C'est son ouvrage; „ & j'avois si fort imprimé dans mon esprit qu'il feroit quelque chose d'ex„ traordinaire, que je ne pouvois m'empêcher de dire sans cesse: *Laissons* „ *faire à Dieu.* Qu'il en soit béni éternellement. Je comprends bien de „ quelle importance est le secret. Assurez-vous du mien. » Pour M. de Pamiers, vous connoissez sa disposition, & vous savez combien il est difficile de le soutenir. Nous venons de recevoir une lettre de M. N., qui contient des choses effrayantes touchant les pensées qui lui reviennent toujours

de rétracter son Mandement. C'est à vous à voir, Monseigneur, à quoi vous oblige devant Dieu l'union que vous avez avec ces trois Evêques. Il est bien certain qu'elle ne vous doit pas porter à rien faire contre votre conscience : mais il faut voir bien évidemment qu'une chose est contre la conscience, pour engager ceux qui sont joints avec vous dans une même cause ; ou à se séparer de vous, ce qui leur seroit plus dur que la mort ; ou à ne pas faire par une violence qu'ils se feroient pour l'amour de vous, ce qu'ils croient très-légitime. &c (*a*).

(*a*) [M. de Pavillon ne se rendit aux raisons exposées dans cette Lettre, qu'après avoir reçu ce que MM. de Sens, de Beauvais & d'Angers, lui écrivirent à ce sujet le 1. & le 3. Septembre 1668.

M. l'Evêque de Commenges, & M. Ragot Archidiacre d'Alet, écrivirent à M. Arnauld le 10. Septembre, pour justifier M. d'Alet, & pour envoyer enfin sa signature, sans changemens. Voyez ces Lettres dans la Relation de la paix de Clement IX. T. 2. p. 235. & 236. M. d'Alet écrivit aussi à M. Arnauld, pour effacer de son esprit la pensée qu'il eût rien diminué de la créance qu'il avoit toujours eu en lui. Relation de la paix, T. 2. p. 242.]

Celui qui a eu soin de cette édition n'a pu recouvrer le reste de la lettre.

LETTRE CCXXI.

A M. LE TELLIER, *Coadjuteur de Rheims. Pour le remercier des services qu'il rendoit dans l'accommodement.*

MONSEIGNEUR,

QUoiqu'il semble que Dieu m'ait engagé par un ordre particulier de sa providence, à mener une vie cachée, & tout-à-fait séparée du commerce du grand monde, & que je me sente fort disposé à continuer volontairement dans le même calme, ce que l'on peut croire que je n'ai embrassé jusqu'ici, que par une espece de nécessité ; je pense néanmoins suivre Dieu, & ne point sortir de ma voie, en me produisant de moi-même auprès d'une personne qui tient un rang si considérable dans l'Eglise & dans l'Etat. C'est, Monseigneur, que vous avez trouvé le secret de me forcer de rompre le silence à votre égard, en me prévenant, par une bonté si extraordinaire, que, de ne vous en pas témoigner ma reconnoissance, ce seroit oublier un des principaux devoirs de la vertu chrétienne, qui étant toute fondée sur la gratitude envers Dieu, qui nous prévient sans cesse par ses graces, ne peut souffrir qu'on en manque envers les hommes qui l'imitent en quelque sorte, en donnant des marques d'une bienveillance toute gratuite, à ceux mé-

La 134. du T. II. [Vers le mois de *Sept.* 1668.]

mes qui n'ont point eu le bonheur de leur rendre aucun ſervice. Mais ce qui oblige davantage à faire de la reconnoiſſance une partie de la piété, eſt quand la générosité de ceux qui ſe portent d'eux-mêmes à nous honorer de leur affection, ne ſe termine pas à notre perſonne, ni à nous procurer des avantages temporels, qui ſont peu conſidérables à des chrétiens ; mais que les bons offices qu'ils nous veulent rendre, vont au bien général de toute l'Egliſe, & embraſſent un grand nombre de gens de bien, qui ſont engagés dans la même cauſe que nous. Car, au lieu que l'amour propre n'eſt guere touché, que de la préférence de ſoi aux autres, & prend peu de part aux bienfaits communs, la charité, au contraire, préfere toujours le général au particulier, & reſſent beaucoup moins ce qui lui eſt avantageux, que ce qui l'eſt à ſes amis, qui lui ſont plus chers que ſoi-même.

Permettez-moi de vous dire, Monſeigneur, que c'eſt la diſpoſition où je me trouve. La maniere ſi obligeante, dont il vous plaît de parler de moi, m'engage, ſans doute, à des ſentimens tout particuliers d'affection & de reſpect. Je vous avoue néanmoins, qu'ils ſont mêlés de quelque peine, parce que ne trouvant pas en moi tout ce qu'il ſemble que vous y ſuppoſez, j'ai ſujet de craindre, que la trop bonne opinion que vous paroiſſez avoir de moi, ne m'accable plutôt qu'elle ne m'honore, ne pouvant pas la ſoutenir. Mais quand je me conſidere enfermé dans le zele que Dieu vous donne pour la paix de l'Egliſe, & pour délivrer d'oppreſſion tant de perſonnes de piété, j'en ai des reſſentimens beaucoup plus purs, & je me ſens beaucoup plus porté à prier Dieu, qu'il béniſſe de ſi ſaintes intentions, & qu'il vous faſſe la grace de conduire une ſi bonne œuvre à ſon entiere perfection.

Ainſi, Monſeigneur, je me réjouis de me trouver dans la foule, & de n'occuper votre eſprit, qu'autant qu'il s'applique à un beaucoup plus grand deſſein, & bien plus capable d'attirer les bénédictions du Ciel ſur votre entrée dans une charge ſi divine. Mais Dieu ſait quel eſt mon cœur, ſur beaucoup de choſes particulieres, que la diſcrétion m'oblige de ſupprimer. Vous jugez aſſez, Monſeigneur, juſques à quel point il en doit être touché, quoique je tâche de ſéparer toute la part que la nature y pourroit prendre, & d'y conſidérer uniquement à la gloire de Dieu, & l'intérêt de l'Egliſe. Et ainſi je n'ai qu'à vous ſupplier de vous ſouvenir de toutes vos bontés, pour vous obliger de me croire, avec autant de paſſion que de reſpect, &c.

LETTRE

LETTRE CCXXII.

A M. de Gondrin, *Archevêque de Sens. Sur la paix de l'Eglise, & le rétablissement de Port-Royal.*

Monseigneur,

C'Est maintenant qu'on vous peut faire en toute assurance, les remerciemens que méritent les soins que vous avez pris, avec tant de bonté & de zele, de pacifier les troubles de l'Eglise, & de rendre à nos pauvres persécutées, la tranquillité dont elles commencent à jouir. Les choses sont enfin arrivées à l'état où vous les avez conduites par votre prudence. Les engagemens que vous avez fait prendre au Roi & au Pape, par l'approbation de la lettre des IV. Evêques *, que vous avez tirée de M. le Nonce, ont réduit cette grande affaire à ne pouvoir plus être rompue par les plus grands efforts des plus violens ennemis de la paix; & l'affermissement qui en est venu depuis, n'a été qu'une suite nécessaire de ce premier pas. Ainsi, Monseigneur, il est bien juste, que, dans la joie que nous donne le rétablissement de nos bonnes Religieuses, vous soyez, après Dieu, une des personnes à qui on est plus obligé d'en rendre des actions de graces. Il n'est pas nécessaire que je vous assure qu'elles en ont toute la reconnoissance qu'elles doivent. Vous leur faites bien la justice de n'en pas douter. Mais j'y ajouterai, Monseigneur, qu'elles sont résolues de la témoigner de la maniere qui vous est la plus agréable & la plus avantageuse, en travaillant sans cesse à obtenir de Dieu, par leurs prieres, qu'il vous comble de ses bénédictions, & qu'il vous donne l'entier & parfait accomplissement des bons desirs qu'il a formés dans votre cœur pour votre propre salut, le bien de son Eglise, & la gloire de son nom. Je suis certain que vous êtes persuadé qu'on ne vous peut rendre de plus grand service; & je voudrois être plus capable d'y contribuer quelque chose de ma part, n'y ayant rien que je souhaitasse davantage, que de vous voir dans l'état où vous desirez que Dieu vous mette, tant je me tiens assuré que votre ambition se termine à être aussi saint que le demande le rang où vous vous trouvez par sa providence.

La 137. du T. II. [Vers le mois de *Sept.* 1668.]

* Le 9. *Août* 1668.

LETTRE CCXXIII.

Aux Religieuses de Port-Royal. *Sur la rupture du projet de les transférer dans le Diocese de Sens.*

Vers le mois de *Sept.* 1668.

NOus avions bien jugé qu'il n'y avoit rien à craindre dans votre affaire, que le changement de M. de Paris, à qui on feroit voir aisément, qu'il lui feroit bien plus avantageux de traiter avec vous touchant le reglement du bien, & votre nouvel établissement, vous ayant toujours en sa puissance, que vous ayant laissées aller. (*a*).

C'est en effet ce qui est arrivé, comme on vous le contera plus particuliérement. Et ainsi les sœurs qui avoient peine de sortir sans lettres-patentes auront ce qu'elles souhaitent; mais cela leur doit faire voir que ce n'étoit pas le meilleur pour elles, puisque M. de Paris croit y trouver son avantage; mais nous n'avons présentement qu'à suivre Dieu qui a voulu que cela fût de la sorte, puisqu'il permet que M. de Paris s'opiniâtre à ne le pas faire autrement. C'est toujours une très-bonne chose qu'il consente à l'arbitrage pour le partage du bien. Car par-là il se met hors d'état d'en être le maître, & prenant d'honnêtes gens pour arbitres, s'il chicanoit & ne vouloit pas tenir ce qu'ils auroient arrêté, ils pourroient informer le Roi de toute cette affaire; ce qui ne vous pourroit être que fort avantageux : car ce qui a fait durer votre persécution si long-tems, est qu'il ne s'est trouvé personne qui ait osé parler pour vous. C'est ce qui fait que tous vos amis vous prient de n'être point difficiles pour la signature de la Requête qu'il vous demande. Car il ne faut pas refuser des choses raisonnables; & il est certain que M. de Paris a raison de ne vous pas laisser sortir, sans que vous ayiez témoigné que vous le voulez bien, comme en effet, il est vrai, que, tout considéré, vous le voulez, comme un marchand qui jete ses

(*a*) [“Ce projet de translation des Religieuses de P. R. des Champs, dans le diocese de Sens, fut ballotté pendant les 5 ou 6 derniers mois de l'année 1668. L'Archevêque de Paris varioit perpétuellement sur les propositions, auxquelles il avoit d'abord paru consentir. Il renonça au projet de translation le 30. Août & le 3. Septembre, ce qui n'empêcha pas d'y revenir, jusqu'à ce qu'enfin la paix de Clement IX. ayant été manifestée, les Religieuses de P. R. en furent rendues participantes le 17 Fevrier 1669, en conséquence de leur requête du 14 du même mois. Il ne fut plus question depuis de translation; mais de partage des biens entre la maison de Paris & celle des Champs: partage qui fut conclu par l'Arrêt du Conseil du 13 Mai 1669. Voyez les mémoires historiques, chronologiques sur P. R. T. I. sur-tout depuis la p. 64.”]

marchandises dans la mer pendant la tempête, les y veut jetter, quoiqu'il aimât mieux les conserver, s'il le pouvoit faire sans s'exposer à périr. Vous en êtes de même; & ainsi vous ne blessez point la sincérité chrétienne, en témoignant que vous desirez une chose, que vous desirez effectivement, pour sortir de l'état où l'on vous a reduites, quoiqu'il n'y ait que les duretés que l'on exerce sur vous depuis tant de tems qui vous la fassent vouloir.

Madame de Longueville m'a prié de recommander à vos prieres, M. Le Comte de S. Paul, qui s'en va en Candie dans d'assez bonnes dispositions. Il n'y a rien de plus périlleux que ce voyage; & ce n'est pas sans peine qu'elle y consent. Mais elle a considéré deux choses: l'une qu'il sera au moins pendant ce tems-là, hors de la corruption de la Cour; l'autre que ce sera un moyen de s'acquitter des restitutions du bien d'Eglise dans la principauté de Neuchatel, dont M. son Pere a joui; parce que tout le monde a cru que dans une telle occasion, & exposant sa vie & beaucoup de son bien, pour la cause commune des Chrétiens, l'Eglise pouvoit appliquer à cela les restitutions qu'il auroit à faire. Faites, s'il vous plait, des prieres extraordinaires pour cela, & je pense qu'il seroit bon que vous écrivissiez sur ce sujet à Madame de Longueville, qui a un zele & une affection pour vous qui ne se peuvent exprimer.

LETTRE CCXXIV.

A. M. D'ANDILLY. *Sur la disgrace de M. Duplessis-Guenegaud.*

JE viens d'apprendre avec étonnement, indignation, douleur, & beaucoup d'autres mouvemens que je ne puis exprimer, l'horrible injustice que l'on a faite à M. du Plessis *, & qu'on l'a même interdit de l'exercice de sa charge. Je conçois assez quelle plaie cela aura fait dans votre cœur, & que vous aurez eu besoin de toute votre foi pour porter avec patience un coup si sensible; & il est vrai que parmi tous les accidens humains on ne s'en peut guere imaginer de plus déplorable. Mais, mon très-cher Frere, vous êtes trop Chrétien pour ne pas porter vos pensées plus haut, & pour ne pas considérer avec cet œil invisible que donne la piété, qu'il n'y a de véritables biens & de véritables maux que ceux qui sont éternels; que tout ce qui est temporel ne doit être considéré que par rapport au salut, & que

La 135. du T. II. 23 Sept. 1668.

(a) M. Duplessis-Guenegaud, Secretaire d'Etat.

les gens du monde y arrivent plus facilement par la mauvaise que par la bonne fortune. Il est vrai qu'un si étrange & si entier renversement de toute une famille a ses tentations, aussi bien qu'une trop grande élévation. Mais l'état de l'humiliation & de la misere est toujours plus propre de soi-même à nous faire recourir à Dieu, afin d'en obtenir la grace qui nous est nécessaire pour vaincre les tentations qui y sont attachées, que celui d'une grandeur temporelle, qui nous enivre, & nous fait trouver tant de douceur dans notre exil, que nous ne pensons presque point à notre véritable patrie. Et, après-tout, Dieu est le maître, & nous devons toujours être prêts, non seulement de recevoir des croix de sa main, mais de les recevoir telles qu'il lui plaît de nous les envoyer, étant assurés que quelque pesantes qu'elles nous paroissent, il nous les rendra supportables & avantageuses pour notre salut, pourvu que nous lui soyons fidéles, que nous mettions en lui toute notre confiance, & que nous lui disions comme le modele des personnes affligées : *Le Seigneur nous l'avoit donné, le Seigneur nous l'a ôté, le nom du Seigneur soit beni.*

LETTRE CCXXV.

A L'ABBESSE DE PORT-ROYAL. *Sur les difficultés des Religieuses d'entrer dans la paix de Clément IX.*

25. *Octobr.* 1668. JE ne parlerai à personne de ce que vous me mandez. Je n'y aurai pas de peine, car je n'aime point à affliger le monde. Il me suffira de porter moi seul devant Dieu cette affliction, qui assurément est grande, non seulement pour cette occasion particuliere, mais parce que n'ayant pu les persuader de ce qui me semble plus clair que le jour, je ne vois pas que dans d'autres rencontres je les puisse jamais faire rentrer dans ce qui me paroîtra raisonnable, si elles ont quelque prévention contre. Or ce n'est pas être en état de servir beaucoup les personnes, que d'être toujours obligé de les suivre. Ce n'est pas l'exemple que nous a donné Ste. Thérése, à qui N. S. a souvent ordonné d'obéir à ses confesseurs contre ses propres révélations. Je m'en vais dire la Messe en l'honneur de cette sainte, & bien prier Dieu qu'il nous fasse à tous connoître sa sainte volonté.

M. Bignon n'est pas bien informé quand il a dit que les Evêques devoient signer le Formulaire seul. Cela n'est point. Ils ne l'ont signé qu'inséré dans l'acte du Procès-Verbal, qui détermine toutes choses. Ils ne l'auroient pas voulu faire si ç'avoit été des actes séparés. Je suis tout à vous.

LETTRE CCXXVI.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL. *Il leve les difficultés qu'elles trouvoient à signer comme les quatre Evêques avoient fait.*

SI l'affection qu'on a pour les ames, & la part qu'on prend à leurs peines, devoient faire changer le jugement que l'on porte de ce qu'elles devroient faire en des occasions importantes & singulieres, je vous assure que je me rendrois de bon cœur à votre avis, & que je croirois, comme vous, que vous devez laisser périr votre maison, & établir dans Paris une très-méchante Communauté, plutôt que de faire ce qu'ont fait les quatre Evêques, s'il se trouve que le rétablissement de votre maison dépende de là. Mais quelque desir que j'eusse de me le persuader, par une certaine tendresse, qui fait que l'on est bien aise de ne point contredire les personnes que l'on aime, je n'en pourrois venir à bout, parce que tout ce que j'ai de lumieres s'y oppose, & que les nouvelles difficultés que l'on fait sur cette sorte de signature, ne me paroissant point solides, il me feroit impossible de m'y appuyer pour défendre votre conduite contre ceux qui l'improuveroient. La 156. du T. II. 22. Octobr. 1668.

La premiere est; *que l'on vous pourroit dire toute sortes de raisons avant qu'on vous pût ôter l'horreur que vous avez de ce faux témoignage, & de ce serment qui demeure toujours devant vos yeux, encore que l'on dise que le Procès-verbal l'a effacé de l'esprit de tout le monde. Il est encore*, dites-vous, *sur le papier; & c'est sur le papier que l'on signe. Il est encore dans tous les termes en premiere personne; & ainsi le mensonge est dans ma bouche, quoiqu'il ne soit ni dans mon cœur, ni dans l'esprit de ceux qui m'entendent bien.*

On ne trouve point mauvais que vous ayiez une horreur invincible d'un faux témoignage & d'un faux serment; mais la question est de savoir, si le faux témoignage & le faux serment demeurent dans ces sortes de signatures. Or ce que vous avouez, fait voir qu'il n'y demeure point; puisque vous reconnoissez, *que le mensonge ne sera ni dans votre cœur ni dans l'esprit de tous ceux qui vous entendent bien*, c'est-à-dire, de tout le monde sans en excepter les Jésuites, qui ont toujours fort bien compris, que ces sortes de signatures n'engageoient point à la créance du fait. Car cela étant, vous ne témoignez rien de faux, & votre serment ne peut non plus être faux; puisqu'il ne regarde que ce que vous attestez, & à quoi vous vous obligez, & qu'il est constant, & connu de tout le monde, que vous n'attestez point le

fait, & que vous ne vous obligez point à le croire. *Mais ce faux témoignage*, dites-vous, *demeure sur le papier ; & c'est sur le papier que l'on signe.* Cela se pourroit dire, si l'on signoit simplement le Formulaire, & que les explications fussent dans un acte à part. Mais la signification de la signature dependant de l'acte total, il est plus clair que le jour, qu'elle ne signifie précisément que ce qui est porté par toutes les explications & déterminations du Procès-verbal. Et une preuve qu'elle ne signifie que cela, c'est que tout le monde l'entend ainsi ; & que c'est un principe certain, quoique vous ne vouliez pas y entrer, que la signification des signes dépend de l'intelligence commune, sans qu'on puisse repliquer, comme vous faites, qu'elle dépend aussi de l'usage de l'Eglise ; puisque ce qui est communément entendu, & d'une même sorte par tout ce qu'il y a des plus habiles & de plus pieux Evêques & Théologiens Catholiques, ne peut pas être estimé contraire à l'usage de l'Eglise, sur-tout en une chose dont vous dites qu'il n'y a point eu d'exemples. Car il n'y a donc point eu d'usage contraire, & par conséquent, c'est l'usage présent qui doit déterminer cette signification ; & les inconvéniens que vous y trouvez ne peuvent regarder que des Evêques & non les inférieurs.

La seconde difficulté est, *que ces signatures peuvent être faites par ceux qui ont des sentimens tout contraires ; & qu'ainsi elles n'ont garde d'être intelligibles à tout le monde, puisqu'elles ne distinguent & ne signifient rien.*

Le bruit que firent les Jésuites & les autres ennemis de la vérité contre le premier Mandement des Grands-Vicaires, fait assez voir qu'il y a bien de la différence entre les signatures de cette sorte & les autres pures & simples. Les poursuites que l'on a faites contre les quatre Evêques, en sont aussi une preuve bien évidente. Que si les mêmes personnes ont signé de ces deux manieres si différentes, il ne s'en faut pas étonner, parce qu'il n'y a que trop de gens qui se sont laissés aller à des intérêts humains, & qui ont signé tout ce qu'on a voulu pour éviter la persécution. Mais il faut de plus remarquer, que le fait de Jansénius ne regardant point la foi, il n'est nullement nécessaire de confesser publiquement qu'on ne le croit pas véritable ; & que c'est assez de ne rien faire qui soit un témoignage qu'on le croit, parce qu'on ne le pourroit faire sans mensonge. Et ainsi, ce n'est pas un inconvénient contre cette sorte de signature, qu'elle puisse être faite également par ceux qui le croient, & ceux qui ne le croient pas. C'est au contraire ce qui fait voir qu'elle est bonne, puisqu'elle n'est point une marque, ni en ceux qui croient, ni en ceux qui ne croient pas le fait, que ceux qui la font, le croient. De sorte que c'est par accident qu'il y en a qui croient en signant de cette sorte. Mais leur signature n'est point un témoignage qu'ils aient cette créance.

La troisieme difficulté est, *que vous avez un étrange scrupule de prendre part à une introduction telle que celle-là, que des Evêques & des Docteurs ont pu être obligés de tolérer pour le bien de la paix, mais à quoi des filles n'ont que faire d'embarrasser leurs foibles esprits.*

Mais c'est justement tout le contraire. Car ç'a été aux Evêques & aux Docteurs à voir s'ils avoient des raisons suffisantes pour souffrir cette introduction; mais ayant jugé qu'ils en avoient assez, des particuliers, & sur-tout des filles, n'ont uniquement qu'à considérer si leur signature n'enferme point de faux témoignage; & en étant assurées, comme on n'en peut pas douter, puisque c'est l'intelligence commune qui regle cela, l'humilité chrétienne leur doit apprendre, qu'elles ne peuvent, sans présomption, s'embarrasser l'esprit, pour juger de l'introduction en elle-même, si elle est tolérable ou non tolérable; parce qu'elles ne peuvent la juger si mauvaise, que ce fût un péché d'y prendre part, même en obéissant, sans former un jugement fort téméraire contre les plus gens de bien de l'Eglise. Et il ne sert de rien de dire, *que ces personnes étant fort éclairées, peuvent aussi éclaircir leur conduite par leurs écrits & en mille autres manieres, qui en ôteront le péril & l'abus; au lieu que des personnes qui ne sauroient avoir ces avantages, ne sauroient aussi prendre ce hazard.* Car 1°. la conduite des inférieurs n'a point besoin d'être éclaircie; tout le péril & tout le hazard qu'ils pourroient courir étant de rendre un faux témoignage; & c'est ce que tout le monde, amis & ennemis, avouent que l'on ne fait point en signant ces Procès-verbaux. 2°. L'abus que l'on pourroit faire de ce procédé regarde les supérieurs, & non pas des filles; & ainsi ce n'est pas à elles à être en peine, de ce que faisant une chose qui n'est point péché, elles ne sont pas assez éclairées pour prévenir, par leurs éclaircissemens, l'abus que d'autres en pourroient faire. 3°. Les supérieurs ne pourroient éclaircir leur conduite, qu'en éclaircissant aussi celle des inférieurs, puisqu'ils ne le pourroient faire qu'en montrant que ces signatures ne sont point mauvaises en elles-mêmes, & que ce qu'elles ont d'extraordinaire a dû être souffert pour le bien de la paix; &, par conséquent, si cela suffit pour mettre leur conscience à couvert, cela doit suffire aussi pour mettre à couvert celle des inférieurs. 4°. Ce que les Religieuses feroient en cette rencontre, seroit si universellement bien entendu, qu'elles n'auroient jamais besoin d'aucun éclaircissement pour justifier leur action.

La quatrieme difficulté regarde le serment; sur quoi vous dites premiérement, que vous ne vous sauriez imaginer, que ce ne soit pas prendre le nom de Dieu en vain, que de l'appliquer à une question inu-

tile : &, ſur ce que vous avez bien vu qu'on pourroit répondre qu'il ſe rapporte au droit, vous répliquez que le Pape a eu principalement égard au fait; & de plus, que le fait & le droit étant ſi ſéparables, vous ne comprenez pas comment la religion du ſerment peut permettre de jurer inſéparablement deux choſes auſſi oppoſées que la vérité & le menſonge. Mais on fait toutes ces difficultés ſans raiſon; puiſque vous avez bien vu, *que les Procès-verbaux les ſéparent*, & que vous auriez vu avec la même facilité, ſi vous y aviez voulu faire attention, *qu'il n'eſt point vrai qu'on les reſtreigne par une ſignature ſimple du Formulaire, tout tel qu'il eſt.* Car c'eſt une vérité généralement reconnue de tout le monde, & par vos ennemis mêmes, que ce n'eſt point ſigner ſimplement le Formulaire, *tout tel qu'il eſt*, que de le ſigner expliqué, modifié, reſtreint par l'acte même, en vertu & conformité duquel on le ſigne.

La cinquieme difficulté, qui regarde encore le ſerment, eſt, *qu'outre l'obligation commune, qui défend de jurer en vain, vous en avez une particuliere par votre regle, qui vous défend de jurer en tout, afin d'éviter le péril du parjure.*

Mais ſouffrez que je vous diſe, que ce ne peut-être là le ſens de votre Regle; parce que ſi cela étoit, elle ſeroit contraire à l'uſage de toute l'Egliſe, qui veut, en quelques rencontres, que nous jurions, & qui a condamné ceux qui ne le vouloient jamais faire, comme entendant mal les paroles de J. C. Il ne faut donc pas croire, que S. Benoît vous ait défendu ce que l'Egliſe permet & même ordonne en quelques occaſions, comme lorſqu'on eſt entendu en témoignage par les juges eccléſiaſtiques, ou qu'elle ordonne qu'on ſe purge par ſerment des ſoupçons qu'on auroit eus contre nous : mais il a ſeulement voulu recommander particuliérement (ce qui eſt auſſi le vrai ſens des paroles de J. C.) de ne point jurer dans nos diſcours ordinaires, & lorſqu'il n'y a point d'engagement légitime de le faire, de peur que cette coutume de jurer facilement, ne vous ſoit une occaſion de tomber dans le parjure. Il ne s'agit donc point ici de ce qui vous eſt défendu par votre Regle, puiſque ce ſeroient vos ſupérieurs qui exigeroient de vous ce ſerment, auquel cas les inférieurs n'ont à regarder, qu'à ne rien atteſter contre leur conſcience; & il eſt bien certain que vous ne le feriez pas en cette rencontre, puiſqu'étant conſtant, par le commun conſentement de tout le monde, que cette ſorte de ſignature ne vous engage point à croire le fait, il eſt conſtant auſſi, que le ſerment ne tombe point ſur cela.

La ſixieme difficulté eſt, que la répugnance que vous avez à ſigner de la ſorte eſt inſurmontable, & que, quelques raiſons que l'on vous puiſſe apporter, il vous eſt impoſſible de vous y réſoudre.

Mais

Mais je ne vois pas comment des perſonnes de piété peuvent parler en cette maniere, d'une choſe qu'elles ſavent être approuvée par les plus gens de bien de l'Egliſe. Car, dans des choſes qui ſe font quand on le veut, & qui nous ſont conſeillées par des perſonnes fort éclairées, dire qu'on a une répugnance invincible à les faire, ſuppoſe de deux choſes l'une ; ou que l'on s'eſt laiſſé prévenir de cette penſée, que ces perſonnes ne peuvent avoir aucunes bonnes raiſons, pour nous perſuader que cela eſt permis ; ou qu'on eſt réſolu de ne ſe rendre à aucune raiſon, mais de demeurer immuablement dans ſa premiere penſée. Il faut que ce ſoit l'un ou l'autre, puiſqu'il n'y a point de répugnance que nous ne puiſſions & ne devions vaincre, quand on nous peut montrer, par de bonnes preuves, qu'elle eſt déraiſonnable & contraire à notre devoir. Or je ſuis aſſuré, que vous ne ſauriez enviſager diſtinctement l'une & l'autre de ces deux diſpoſitions, que vous ne les jugiez très-mauvaiſes, & tout-à-fait indignes de perſonnes de piété. Car la premiere enfermeroit une étrange préſomption, n'y en pouvant guere avoir de plus grande, que de préférer tellement ſa lumiere à celle des plus gens de bien de l'Egliſe, que l'on juge par avance qu'ils ne peuvent avoir de raiſons ſolides, pour nous perſuader, que ce qu'ils approuvent & qu'ils nous conſeillent, n'eſt pas péché ; puiſque ce ſeroit être rebelle à la lumiere, comme parle l'Ecriture, que de prendre une réſolution ferme & arrêtée, d'écouter ſa répugnance, ſans ſe vouloir rendre à la raiſon.

Il n'eſt donc point permis de dire, dans des circonſtances pareilles à celles-ci, & ayant à répondre à des perſonnes que nous croyons éclairées ; *j'ai une répugnance invincible de faire une telle choſe :* mais tout ce que l'on peut dire eſt, que juſques ici on n'a pu vaincre ſa répugnance, pour telles & telles raiſons, qui font croire que Dieu ſeroit offenſé, & qu'on eſt diſpoſé à la vaincre, quand les difficultés, qui arrêtent, ſeront levées.

Voilà, ce me ſemble, ce que l'humilité chrétienne doit mettre à la bouche des inférieurs, au regard de ceux à qui ils ont créance, & non pas ces déciſions abſolues ; qu'en vain on apporteroit des raiſons, parce qu'on a ſur un tel ſujet *une difficulté inſurmontable ;* qui eſt un prétexte, dont les plus opiniâtres & les plus entêtés ſe pourroient toujours couvrir, quand il ne leur plairoit pas de faire quelque choſe qu'on leur commanderoit. Ce n'eſt pas que de bonnes ames ne puiſſent quelquefois alléguer leurs répugnances ; mais c'eſt ſeulement quand elles n'ont pas le tems de délibérer, de conſulter, de s'inſtruire ; ou qu'elles ont au moins des raiſons générales de défiance, qui leur font craindre avec

raiſon d'être trompées par ceux qui leur parlent. Mais que, dans une rencontre comme celle-ci, où il s'agit de ſcandaliſer tous les gens de bien, & de laiſſer renverſer une maiſon religieuſe, plutôt que de faire une choſe approuvée & conſeillée par des perſonnes que l'on croit avoir beaucoup de lumiere & de piété, on commence par dire ; *qu'on a ſur cela une difficulté inſurmontable*, & on conclue de même, *qu'on a tort de s'arrêter ſi long-tems ſur un point où il n'y a rien à faire, dans l'impuiſſance où l'on eſt de ſurmonter ſa répugnance ;* c'eſt un procédé que je ne vois pas comment on pourroit juſtifier ni par l'Ecriture, ni par les Peres, ni par la raiſon, ni par aucun principe de la morale chrétienne, qui veut que nous ſoyons toujours en état d'écouter la vérité & de nous y rendre.

La ſeptieme difficulté eſt plutôt une plainte que vous faites, que *ſi on étoit touché autant qu'on le doit, de compaſſion pour votre infirmité, on ne vous jeteroit pas dans l'extrêmité du monde la plus dangereuſe, en vous voulant prouver, que vous ne ſauriez refuſer, ſans être coupable d'un grand ſcandale, ce que vous croyez ne pouvoir accorder ſans bleſſer la piété, la ſincérité & la juſtice, & en vous réduiſant en quelque ſorte par-là à perdre l'eſpérance du ſalut, ſi de deux grands périls l'un ou l'autre vous eſt inévitable.*

Cette plainte eſt très injuſte, étant fondée ſur trois ſuppoſitions qui ſont très-fauſſes.

La premiere, qu'il dépende de nous de vous faire propoſer cette ſignature, ou de vous en exempter.

La ſeconde, qu'il ſoit en notre pouvoir de juger s'il y a du péché, ou s'il n'y en a point de la refuſer au cas qu'on vous la propoſe.

La troiſieme, que nous vous jetions dans une néceſſité inévitable d'offenſer Dieu, de quelque côté que vous vous tourniez.

La fauſſeté de la premiere ſuppoſition eſt bien manifeſte. Car nous vous avons proteſté pluſieurs fois, qu'il n'y a rien que nous ne ſoyons prêts de faire pour vous exempter de toute ſignature. Mais comme nous ne ſommes pas maîtres du cœur de M. de Paris, & qu'il ſera peut-être fort difficile de le porter à ſe contenter de ce que vous avez fait, quoiqu'il ait dit ſur cela en quelques occaſions, parce qu'il n'y a rien au monde de plus changeant que lui, il a fallu néceſſairement prévoir ce qu'il y auroit à faire, au cas qu'il vous propoſât de ſigner comme les IV. Evêques.

Or en ce cas là, que pouvions-nous faire que ce que nous avons fait ; & y a-t-il rien de plus faux, que la ſeconde ſuppoſition, qui vous donne ſujet de nous accuſer de dureté, comme ſi nous vous avions

jugées sans miséricorde ? Car ce n'est point proprement des personnes, que l'on a jugé, mais de la chose en elle-même. Or en cela il n'y a point lieu de miséricorde. Les regles de la vérité sont éternelles & immuables. Les hommes n'ont point droit d'en juger, ni de les tourner à leur fantaisie ; mais ils sont obligés de juger des choses par elles & selon elles. Et ainsi il ne dépend pas de nous de juger s'il y a du péché ou non, à scandaliser tous les gens de bien, par une conduite qui paroitra tout-à-fait déraisonnable, & à laisser la paix de l'Eglise imparfaite, en refusant de se conformer à ce qu'ont fait les plus saints Evéques de l'Eglise, & qui est approuvé de tout le monde. Ce ne sont point là des matieres de douceur & de rigueur. Si ce qu'on en a représenté dans l'autre écrit est faux, on a raison de n'y avoir aucun égard ; mais s'il est vrai, c'est avoir peu d'amour pour la vérité que de se plaindre qu'on nous la représente telle qu'elle est, parce qu'elle choque nos répugnances.

La troisieme supposition n'est pas moins fausse que les deux autres. Car vous pourriez dire, que l'on vous jette dans une nécessité inévitable d'offenser Dieu, si l'on vous portoit à faire, sous peine de péché, ce que vous croyez être contraire à la piété, à la sincérité, & à la justice, en vous laissant dans cette créance & n'éclaircissant point vos difficultés ; mais, puisque l'on ne vous y porte qu'en vous montrant en même tems, qu'il n'est point vrai que ce que l'on vous demande soit contraire à la piété, à la sincérité & à la justice, vous n'avez pas plus de raison de vous plaindre, que l'on vous jette dans une nécessité inévitable de pécher, que tous ceux que l'on presse de faire ce qui est de leur devoir, lorsque, par une conscience erronée, ils s'imaginent ne le pouvoir faire sans offenser Dieu.

Je n'ai pas eu le loisir d'achever beaucoup d'autres choses que j'avois à vous dire. Le porteur vous dira l'embarras où nous sommes.

LETTRE CCXXVII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL.
Sur le même Sujet.

NOs embarras croissent de jour en jour touchant votre affaire. Nous 27. Octobr. 1668.
en aurions assez bonne espérance sans la résolution infléxible ou vous témoignez être de ne pas faire ce qu'ont fait les quatre Evêques, si on se contentoit de cela. Mais cette répugnance que vous dites être insurmon-

-table rompt toutes nos mesures, & nous met à la veille de recevoir la plus étrange confusion qui fût jamais. Car ce n'est pas, comme autrefois, qu'on pouvoit ne rien proposer, & vous laisser dans l'état où vous êtes. Il faut nécessairement en sortir d'une maniere ou d'autre, parceque le Roi veut absolument qu'il ne reste plus aucun sujet de contestation. C'est comme il en a parlé à M. de Paris: mais il ne faut pas espérer qu'il lui prescrive en particulier les moyens d'en sortir; il les lui laissera toujours à son choix. Il ne faut pas aussi s'imaginer qu'on ait affaire à des gens qui se gouvernent par la pure raison, sans aucun mélange de respect humain. Si cela étoit, ou leur pourroit faire entendre, qu'ayant déja signé comme ont fait les quatre Evêques, on n'a pas droit de vous en demander davantage. Mais vous avez vous-mêmes reconnu, que si le Roi étoit vraiment changé (comme il l'est en effet) vous ne trouveriez point étrange qu'il vous demandât quelque chose de nouveau, pour sauver un peu l'honneur de Mr. de Paris. Or pouvez-vous croire qu'il ne crût pas avoir fait pour vous la chose la plus obligeante, s'il l'avoit porté à se contenter de ce qu'ont fait les quatre Evêques? Et en quelle confusion serions-nous, si les choses étant réduites en cet état-là, il se trouvoit que vous n'en voulussiez rien faire? Vous ne voulez pas comprendre qu'il n'y auroit personne qui ne vous condamnât, & jusqu'à quel point on seroit scandalisé de cette conduite? C'est ce qui nous met dans une perpléxité inimaginable, n'osant rien proposer, dans l'appréhension où nous sommes qu'après avoir surmonté tous les obstacles, & réduit M. de Paris à ce point, tout se trouve rompu, & en pire état que jamais, par votre résistance.

Dans ces agitations d'esprit, qui interrompent assez souvent notre sommeil, j'ai pensé à une maniere de signature que MM. de Ste. Marthe & Brelugay ont trouvée fort bonne, & dont M. de Paris auroit beaucoup de peine à se défendre. Mais dans la dispotion où vous êtes, je ne puis rien promettre à cet égard: la voici.

"Nous soussignées, promettons sincérement, au regard du droit & du „ fait décidés par les constitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII., „ toutes les soumissions que les quatre Evêques, de la conduite desquels „ S. S. a nouvellement témoigné être pleinement satisfaite, ont fait rendre „ dans leurs Synodes aux Ecclésiastiques de leurs Dioceses".

1°. On évite par cette signature de parler du Formulaire.

2°. On évite aussi le Serment.

3°. Cette signature ne signifie rien que par raport aux procès-Verbeaux; & ainsi on ne peut vous imputer d'avoir rien signé, qu'en consultant les procès-Verbeaux, où l'on trouvera ce que vous voulez que l'on sache.

4°. Cette ſignature plaira au Pape, & au Roi, parcequ'elle ne découvre point ce qu'ils ſont bien aiſes que l'on ne diſe pas publiquement.

5°. Elle fait néanmoins entendre facilement, que vous ne ſignez qu'avec diſtinction, puiſque c'eſt une choſe connue de tout le monde, & qui le ſera toujours de plus en plus, que c'eſt ainſi que ces Evêques ont fait ſigner. Outre qu'il n'auroit point été beſoin de recourir à la ſignature de ces Prélats, ſi vous aviez voulu ſouſcrire au Mandement de Paris.

On ne peut pas s'aſſurer que M. de Paris voulut accepter cela. Mais ſi vous étiez diſpoſées à le faire, ce nous ſeroit un grand avantage, parce qu'à l'extrémité on le lui pourroit propoſer, & mettre par-là tout le monde pour nous. Au lieu que, ſi vous ne pouvez pas vous-mêmes vous accommoder de cela, il faut abſolument abandonner la penſée du rétabliſſement, & ſe réduire à la translation, ou ſimple, ou par échange. Cette derniere ſeroit la plus avantageuſe, & tout le monde s'y porte aſſez; mais on n'eſt pas aſſuré d'en venir à bout.

Le 29.

Depuis avoir écrit ceci, j'ai vu M. de Paris, qui m'a parfaitement bien reçu. Le porteur vous fera le récit de cette entrevue. L'affaire tourne à la translation par l'échange du Lys. Mais il n'eſt pas impoſſible que M. de Paris ne changeât encore, ſi nous n'étions point retenus de lui parler du rétabliſſement par la crainte que nous vous avons repréſentée.

LETTRE CCXXVIII.

A Madame PERRIER. *Sur la nomination de la Sœur Dorothée à l'Abbaye de Port-Royal.*

VOtre lettre m'a bien affligé, & m'a bien diminué la joie que nous devons reſſentir de la paix de l'Egliſe. Je m'étois figuré, qu'un des premiers fruits de cette paix ſeroit de voir raſſembler toutes les brebis diſperſées, entre leſquelles je mettois vos cheres filles, comme ayant ce deſir autant que perſonne. Mais il ſemble que Dieu en ait diſpoſé autrement par les infirmités qu'il leur a envoyées. Que faire à cela? Il eſt le maître; il faut le ſuivre partout, & aimer toutes les croix dont il nous charge. Pourvu qu'elles aillent au Ciel, n'importe par quel chemin; & plus celui par lequel elles marchent eſt étroit, plus elles iront ſurement. Il faut auſſi que je vous le diſe, que l'autre chemin qu'elles auroient pris par leur choix, eſt encore peu ouvert, & que le Diable y met tous les

8. Nov. 1668.

jours de nouveaux obstacles. On avoit laissé à la Toussaints les affaires en un état où on regardoit la translation de nos Religieuses en l'Abbaye du Lys, comme le parti le plus dangereux par lequel leur affaire pût être terminée. C'est la parole que M. de Paris avoit donnée à M. de Meaux, en le laissant aller à son Diocese pour jusqu'à la S. Martin. Mais voici un nouvel incident qui nous a étrangement surpris, & qui renverse toutes les mesures que l'on avoit prises. Mardi dernier sur le soir, la Sœur Dorothée, qui avoit un Brevet du Roi depuis plus de six mois, mais pour être Abbesse Titulaire, prit possession de cette Abbaye, sans que nous ayions eu avis qu'elle ait reçu ses Bulles. Vous voyez bien que, si cela subsiste, il n'y a plus d'accommodement à espérer, puisque par là le rétablissement devient impossible, étant bien certain, que jamais les Religieuses des Champs ne reconnoîtront une pareille Abbesse, & qu'on ne peut plus aussi penser à la translation... du Lys, ne pouvant pas être à Port-Royal en autre qualité que d'Abbesse. Nous ne savons pas encore comment les Ministres auront reçu cette infraction du Traité où l'on travailloit. Ils en devroient être bien irrités ; mais c'est l'ordinaire, que les plus justes passions sont les moins vives, & que les entreprises des méchans sont les moins réprimées.

On nous a dit qu'il n'y avoit que quatre jeunes professes qui eussent consenti à cette prise de possession, & que les anciennes, hors peut-être deux ou trois, n'avoient fait que pleurer. Et ce qui confirme cette nouvelle, c'est que M. Thomas Dufossé & sa sœur ayant demandé à voir la sœur Melside, on leur dit d'abord qu'elle étoit incommodée ; & comme ils eurent fait voir que cela ne pouvoit pas être, puisqu'ils l'avoient entendue chanter au Chœur, on fut obligé de leur dire, qu'on ne pouvoit pas la leur laisser voir, à cause des affaires présentes de la Maison. Tout cela fait qu'il est bien difficile de deviner à quoi cette affaire se terminira. Ce que l'on sait en général, c'est que ce sera toujours pour la plus grande gloire de Dieu, & pour la confusion des persécuteurs de ses servantes, ou en ce monde, ou en l'autre.

Comme j'ai commencé a vous répondre, & que je n'aurois que les mêmes choses à mander à M. Perrier, je vous prie de lui faire mes excuses, si je ne lui écris pas en particulier, étant actuellement dans un accablement étrange, à cause des visites actives & passives que nous sommes obligés de faire & de recevoir. Je salue, avec votre permission, tous vos enfans, & principalement nos cheres Sœurs, que je regarderai toujours comme jointes en esprit avec nos filles, quoiqu'elles ne le soient pas de corps, & que peut-être leurs infirmités ne leur permettront jamais de l'être.

Nous avons vu le présent que vous avez fait à M. d'Alet. Il n'y a rien de plus beau, ni de plus proportionné aux personnes qui le font, & à celle qui le reçoit. Monsieur votre fils en fit hier un à M[de]. de Longueville, qui est tout-à-fait joli. C'est un petit tableau, où est écrit: *Beati pacifici; quoniam filii Dei vocabuntur*, pour marquer la part qu'elle a eue à la paix de l'Eglise, avec un cadre de sa façon, qui est parfaitement bien travaillé. Je suis, &c.

LETTRE CCXXIX.

A la MERE ANGELIQUE DE S. JEAN. *Au sujet de la Relation qu'elle avoit faite de sa captivité.*

Je suis très-édifié, Ma très-chere sœur, de ce que vous m'avez écrit touchant votre Relation. L'humilité vous a dû donner ces sentimens, & ils sont très-légitimes. Mais je m'imagine que vous ne me condamnerez pas, quand je vous aurai représenté les raisons qui m'ont fait croire, que vous deviez sacrifier l'intérêt que vous pouviez avoir en cela, à un intérêt plus grand de la vérité & de l'Eglise, selon cette regle de S. Paul, *Nemo quod suum est quærat, sed quod alterius.* De toutes les merveilles que Dieu a faites en notre faveur dans l'affaire présente, je n'en trouve point de plus grande, & qui nous soit une marque plus visible de sa protection & de son amour, que le changement de M. d'Alet. Et je suis assuré, que si M. Singlin & la Mere Angelique avoient vu ce que nous voyons de la disposition de ce saint Prélat, ils en auroient été touchés à un point qui ne se peut dire. Car quelle plus grande grace Dieu nous pourroit-il faire, que de nous donner le plus saint Evêque de l'Eglise, pour le plus ferme & le plus affectionné Protecteur de notre innocence? Voici encore ce qu'il me mande pour vous dans la derniere lettre qu'il m'a écrite. *Je suis extrêmement édifié de la constance de toutes ces saintes filles, qui nous précéderont au Royaume de Dieu par leur sincérité & inviolable fidélité à son service. Faites leur témoigner, s'il vous plaît, dans la premiere occasion, notre continuel souvenir de leur communauté au saint Autel, & le souhait que nous avons ici de n'être pas oubliés dans leurs prieres.* Je vous avoue donc qu'il m'a semblé qu'il étoit non seulement important, mais que c'étoit une espece de reconnoissance nécessaire, de lui témoigner une entiere confiance, & de le bien informer de vos sentimens, afin qu'il en fût plus ferme à ne vous engager à rien, en connoissant plus à fond vos dispositions, & la répugnance que vous auriez à ce qui auroit l'apparence du

La 51. du T. VIII. 12. Nov. 1668.

moindre déguiſement. Et j'ai jugé que cela étoit d'autant plus néceſſaire, qu'il s'en va avoir de grandes conférences avec M. de Commenges, qui eſt retourné à ſon Dioceſe, & qui n'eſt capable que de propoſer des manieres d'accommodement, qui ne vous accommoderoient point du tout. Or j'ai cru que votre Relation étoit très-propre pour ce deſſein, & je n'ai pas craint les mauvais effets que vous en appréhendés, parce qu'elle ne lui devoit être envoyée qu'en exigeant de lui un ſecret inviolable, que nous étions aſſurés qu'il nous eût gardé; & ainſi il n'y avoit point ſujet de craindre que cela eût fait parler de vous. Et pour ce qui eſt d'une autre appréhenſion, qu'il n'y eût des choſes dont il n'eût pas été édifié, il me ſemble que vous vous en pouviez repoſer ſur moi; puiſque je n'aurois eu garde de lui envoyer des choſes dont il n'eût pas dû être ſatisfait, & que je penſe le connoître aſſez pour juger de ce qui le pouvoit bien ou mal édifier. Je me perſuade que quand vous aurez bien conſidéré ces raiſons devant Dieu, non ſeulement vous ne les déſapprouverez pas, mais que même vous vous y rendrez, & que vous préférerez l'utilité commune à votre inclination particuliere. Votre humilité n'en ſera point bleſſée, puiſque l'on ne vous en dira jamais rien; & l'obéiſſance que vous pratiquerez en céla, ne ſera point du nombre de celles où le diable tend des pieges en ce tems. Si c'eſt votre confeſſion, comme vous dites, je penſe que vous n'auriez pas de peine à la faire à un ſi grand ſerviteur de Dieu; & comme cela vous mettra plus avant dans ſon ſouvenir, & vous procurera plus de part en ſes prieres, vous aurez ſujet d'en attendre une bénédiction particuliere de Dieu. Penſez y, je vous en conjure, ma très-chere Niece, & en rendez réponſe; car après tout on n'en fera que ce que vous voudrez.

LETTRE CCXXX.

A. M. Perrier le pere, Conſeiller en la Cour des Aydes de Clermont. Au ſujet de la mort de M. Collé, & de quelques changemens à faire dans le Livre des penſées de M. Paſcal.

La 12. du T. IX. 20. *Nov.* 1668. JE dois commencer, M., par me réjouir de votre convaleſcence après une ſi grande maladie, & vous faire des excuſes de ce que je réponds ſi tard ſur une affaire qui vous tient beaucoup à cœur. Je l'aurois fait dès le dernier ordinaire, ſans un accident qui m'a tout a fait troublé. Un fort honnête homme nommé M. Collé, qui étoit un des Précepteurs des enfans qui étoient au Cheſnai, étoit venu demeurer avec moi depuis trois mois.

mois. J'en étois satisfait autant qu'on peut l'être d'une personne, pour bien des raisons qu'il feroit trop long de vous écrire. Dimanche, descendant pour aller voir un de ses amis qui le demandoit, il tomba sur les degrés, & se fit un trou à la tête, qui ne paroissoit rien d'abord, & n'avoit aucun mauvais accident; mais vingt-quatre heures après, il lui a pris une grande fievre & des vomissemens continuels, dont il est mort mecredi. Cela m'a causé une très-sensible affliction, aussi bien qu'à M. & à Madame Angran, qui ne s'en peuvent consoler, non seulement parce qu'il prenoit la peine d'instruire leurs fils, mais aussi parce qu'ils avoient pour lui une tendresse & une affection inimaginable, étant de l'humeur du monde la plus accommodante & la plus douce.

Voilà, M., ce qui m'a empêché non seulement de vous écrire plutôt, mais aussi de conférer avec ces Messieurs, sur les difficultés de M. Le Camus au sujet des Pensées. J'espere que tout s'ajustera, & que, hors quelques endroits qu'il sera absolument bon de changer, on les fera convenir de laisser les autres comme ils sont. Mais souffrez, M., que je vous dise, qu'il ne faut pas être si difficile ni si religieux à laisser un Ouvrage comme il est sorti des mains de l'Auteur, quand on le veut exposer à la censure publique. On ne sauroit être trop exact, quand on a à faire à des ennemis d'aussi méchante humeur que les nôtres. Il est bien plus à propos de prévenir les chicaneries par quelque petit changement, qui ne fait qu'adoucir une expression, que de se réduire à la nécessité de faire des apologies.

C'est la conduite que nous avons tenue touchant les *Considérations sur les Dimanches & les Fêtes* de M. de St. Cyran, que feu Savreux a imprimées. Quelques-uns de nos amis les avoient revues avant l'impression; & M. Nicole, qui est fort exact, les ayant encore examinées depuis l'impression, y avoit fait faire beaucoup de cartons. Cependant les Docteurs à qui je les avois données pour les approuver, y ont encore fait beaucoup de remarques, dont plusieurs nous ont paru raisonnables; ce qui a encore obligé de faire de nouveaux cartons. Les amis sont moins propres à faire ces sortes d'examens que les personnes indifférentes, parce que l'affection qu'ils ont pour un Ouvrage les rend plus indulgens & moins clair-voyans...

Ainsi, Monsieur, il ne faut pas vous étonner si ayant laissé passer de certaines choses sans en être choqués, nous trouvons maintenant qu'on les doit changer, en y faisant plus d'attention, après que d'autres les ont remarquées. Par exemple, l'endroit de la page 203. me paroît maintenant souffrir de grandes difficultés; & ce que vous dites pour le justifier, que, selon St. Augustin, il n'y a point en nous de justice qui soit essentiellement juste, & qu'il en est de même de toutes les autres vertus, ne me satisfait point. Car vous reconnoîtrez, si vous y prenez garde, que M. Pas-

cal n'y parle pas de la justice vertu, qui fait dire qu'un homme est juste; mais de la justice, *quæ jus est*, qui fait dire qu'une chose est juste; comme il est juste d'honorer son pere & sa mere, de ne point tuer, de ne point commettre d'adultere, de ne point calomnier &c. Or, en prenant le mot de justice en ce sens, il est faux & très-dangereux de dire, qu'il n'y ait rien parmi les hommes d'essentiellement juste.

Ce que dit M. Pascal à ce sujet, peut être venu d'une impression qui lui est restée d'une maxime de Montagne, que les loix ne sont point justes en elles-mêmes, mais seulement parce qu'elles sont loix: ce qui est vrai à l'égard de la plûpart des loix des hommes, qui réglent des choses indifférentes d'elles-mêmes avant qu'on les eût reglées; comme que les aînés ayent une telle part dans les biens de leurs peres & meres; mais cela est très-faux, si on le prend en général, étant par exemple très-juste de soi-même, & non-seulement parce que les loix l'ont ordonné, que les enfans n'outragent pas leurs peres, &c. C'est ce que S. Augustin dit expressément de certains désordres infames, qui seroient mauvais & défendus, quand toutes les nations seroient convenues de les regarder comme des choses permises.

Ainsi, pour vous parler franchement, je crois que l'endroit est insoutenable; & on vous supplie de voir, parmi les papiers de M. Pascal, si on ne trouvera point quelque chose qu'on puisse mettre à la place. Enfin vous pouvez, M., vous assurer que je travaillerai, dans cette affaire, avec tout le soin & toute l'affection qui me sera possible. Je salue Madame Perrier & tous vos enfans, & je m'estimerai toujours heureux de pouvoir faire quelque chose pour votre service, &c.

P. S. Desprez me vient présentement d'apporter votre réponse aux difficultés de M. l'Abbé le Camus. J'en suis ravi, parce que cela facilitera bien toutes choses. Vous verrez dans cette Lettre pourquoi on a trouvé à redire à la page 293. & que ce n'est point à cause de la transposition.

LETTRE CCXXXI. (a)

A M. DESLIONS. *Au sujet d'un sermon indiscret.*

MONSIEUR,

29. *Déc.* 1668. QUelque indisposition qui m'a obligé de me mettre dans les remedes, jointe aux occupations que l'on a toujours aux grandes Fêtes, m'a empê-

(a) [Extraite du suppélment au T. IX. pag. 12.]

ché de vous répondre plutôt ; & je le fais maintenant dans un fort grand rhume, pour ne vous pas faire attendre plus long-tems. Je ne faurois approuver ni la conduite ni le fentiment de votre Prédicateur. S'il n'a pas prévû quel trouble il cauferoit dans toute une ville, en damnant ainfi tant de perfonnes, il eft fort imprudent : & fi, l'ayant prévû, il a cru être en droit de caufer ce trouble, fans avoir rien de formel ni dans l'Ecriture ni dans les Peres pour appuyer fon fentiment, il eft bien téméraire. Il eft au moins beaucoup plus hardi que S. Auguftin, qui, écrivant à un Evêque, comme vous le remarquez fort bien, lui témoigne qu'on ne fe doit pas précipiter légérement dans des avis de condamnation & de rigueur en ces fortes de matieres, qui regardent les parures & les ajuftemens des femmes. Mais il y a des perfonnes qui croient qu'il n'y a qu'une forte d'excès à craindre, qui eft celui de la molleffe & de la condefcendance ; au lieu que celui d'une indifcrete & fauffe févérité n'eft gueres moins à appréhender ; parce qu'elle rend la religion odieufe, & les vérités même fufpectes, quand on les trouve mêlées parmi des opinions qui paroiffent fort déraifonnables. Je vous dirai franchement, que celle de votre Prédicateur me paroît de ce nombre. Il veut que toutes les filles & femmes qui travaillent à des points de dentelle foient en état de péché & de damnation ; & toute la raifon qu'il en a apportée, eft que ce font des ouvrages qui fervent directement & pofitivement à l'orgueil de la vie : par où il a dû entendre ce qu'on appelle luxe. Ainfi, pour prouver ce qu'il avoit entrepris, il auroit dû établir deux chofes ; l'une, que tout ce qui paffe le néceffaire en matiere de maifons, de meubles & de vêtemens eft luxe, au fens que l'on prend ce mot, quand on entend par-là un péché contre la modeftie chrétienne ; l'autre, que tout péché en matiere de luxe eft mortel de fa nature, & met en état de damnation ceux qui y tombent. Il a befoin de ces deux principes pour en tirer les conclufions qu'il a tirées contre ceux qui portent des points de dentelles, & ceux qui y travaillent ; mais je ne vois pas comment il pourra prouver ni l'un ni l'autre.

Car, pour le premier, il n'eft pas vrai que dans les maifons, les meubles & les vêtemens, tout ce qui paffe le fimple néceffaire puiffe être condamné de péché. Si cela étoit, on ne pourroit, fans péché, avoir ni collets, ni manchettes ; & tout le monde, Eccléfiaftiques & autres, feroient obligés d'être habillés en Jéfuites : il faudroit condamner toutes les étoffes de foye, & fur-tout celles qui font à fleurs ou autre façon ; car cela ne fert de rien pour fe couvrir : perfonne ne pourroit, fans péché, couvrir fa maifon d'ardoife, ni avoir de menuiferie que toute unie & fans aucune façon : tout ruban, qui ne lieroit point quelque chofe, toute frange ou mollet aux lits & aux chaifes, feroient abfolument défendues, comme ne fervant qu'à

l'orgueil de la vie. Or je ne vois pas que votre Prédicateur osât condamner toutes ces choses généralement ; & par conséquent il faut qu'il reconnoisse, qu'on ne peut condamner de luxe tout ce qui passe la simple nécessité : & la raison en est, qu'il y a un autre usage légitime de ces choses, qui paroissent d'abord superflues. C'est la distinction des conditions parmi les hommes, qui ne se sont introduites que depuis le péché ; mais qui, dans l'état où le péché les a réduites, sont devenues comme nécessaires ; de sorte que la Religion chrétienne n'a eu garde de les abolir, s'étant contentée de marquer les différens devoirs de chaque état & de chaque condition, & d'établir seulement une égalité spirituelle entre les Chrétiens, qui consiste dans la communion aux mêmes graces, la pratique des mêmes vertus intérieures & l'attente des mêmes récompenses. Car s'il est utile qu'il y ait différens états, même parmi les Fideles, il est utile aussi qu'il y ait des marques pour les reconnoître, & pour imprimer, dans l'esprit du peuple, les sentimens de respect & de révérence qu'ils doivent avoir envers ceux qui sont d'une condition plus relevée ; & c'est à quoi peut servir ce qui paroît superflu, à ne considérer que les simples besoins de la nature dans les logemens, dans les meubles & dans les vêtemens : *intelligenti pauca*. C'est assez de cette ébauche : vous y donnerez aisément les derniers traits ; & vous jugerez bien aussi, que cette raison n'empêche pas que les hommes ne fassent souvent, en ces matieres, des fautes considérables, y en ayant assez peu qui ayent des vues assez pures, pour ne considérer, dans ces superfluités, que cet usage légitime. Mais cela n'empêche pas que la chose ne soit vraie en soi, & qu'on n'y puisse encore ajouter une autre considération, dont il sera parlé plus bas, qui est la nécessité d'occuper les hommes, qui oblige à les faire travailler à beaucoup de choses, qui, sans cela, ne seroient pas nécessaires.

Passons à l'autre principe, qui est, que tout péché en matiere de luxe soit mortel de sa nature. Pour en reconnoître la fausseté, il faut sçavoir en quoi consiste le péché du luxe ; car il ne consiste pas précisement dans l'usage d'aucune des choses que Dieu a créées pour les hommes, & dont l'art leur donne moyen de se servir. Car si l'or, l'argent, les pierres précieuses, étoient aussi communes que l'étain, le fer, le plomb, les pierres communes, il n'y auroit pas plus de luxe à avoir de la vaisselle d'or & d'argent, que d'en avoir d'étain ; & avoir des boutons de diamans, que d'en avoir de soie. Ce n'est donc pas en cela précisément que consiste le péché du luxe ; mais en deux choses, l'une positive, & l'autre d'omission. Ce qu'il y a de positif dans ce péché est un mouvement de vanité, qui porte à exciter dans les autres des jugemens que nous croyons nous être avantageux, en nous faisant regarder, avec une satisfaction intérieure, qui naît d'orgueil, comme des personnes puissantes, riches, & de condition, ou

même bien faits & de bonne mine. Et le péché d'omission consiste en ce que la dépense que nous faisons en des choses non nécessaires, nous ôte le moyen de satisfaire à nos devoirs, comme de payer nos dettes, ou d'assister les pauvres. Or, pour le premier péché, il est visible que toutes sortes de superfluités ne nous donnent pas lieu de le commettre; & de plus, que ce qui est un sujet de cette sorte de vanité au regard de certaines personnes, de certains lieux & de certains tems, ne l'est pas au regard d'autres personnes, d'autres lieux & d'autres tems. Un Bourgeois ne tirera pas vanité d'un habit, qui en donneroit à un paysan; un Seigneur peut être modeste étant habillé d'une maniere qui feroit condamner son valet de chambre d'un fort grand orgueil. Un villageois, qui feroit en ce pays-ci couvrir sa maison d'ardoise seroit condamné de tout le monde: on ne trouve point à redire qu'il le fasse en Anjou, où l'ardoise coute moins que la tuile. Quand les tapisseries n'étoient pas si communes qu'elles le sont maintenant, on eût trouvé à redire, & avec raison, qu'un petit Bourgeois eût eu sa chambre tapissée, parce que cela eut été au-dessus de sa condition; cela ne l'est plus présentement. On ne peut rien concevoir de plus chrétien que les sentimens qu'a eus M. le Prince de Conty; cependant il n'a pas cru que ce fût à lui un péché de luxe, que de conserver beaucoup de meubles qui sont assez précieux, mais qui ne pouvoit pas lui donner de la la vanité, parce qu'ils étoient peu de chose au regard de sa condition de Prince du Sang; & ainsi qui n'étoient pas capables d'inspirer dans les autres des idées qui le pussent flatter, ne pouvant servir au plus qu'à le faire connoître pour ce qu'il étoit. Il est aisé d'appliquer tout ceci à la matiere dont il s'agit des points & des dentelles. C'est tellement la coutume, que toutes les personnes de condition, hommes & femmes, en portent, que ce n'est point un sujet d'élévation à celles qui en ont, parce que le monde ne les en estime pas pour cela plus qu'il ne doit, les prenant seulement pour ce qu'elles sont; ce qui n'est point déraisonnable: de sorte qu'en cela seul on ne voit pas qu'il y ait de cette vanité qui fait le péché du luxe: car il n'est pas défendu de vouloir passer pour ce que l'on est, quoique cela attire quelque respect; autrement les Evêques devroient avoir scrupule de porter leur croix, parce qu'elle les fait regarder avec vénération. On dira que ces dentelles se portent pour paroître belles. S'il y en a qui le font dans cette vue, tant pis pour elles; mais la plus commune intention est de se relever par cet ajustement au-dessus des personnes de moindre condition, ou plutôt de se maintenir dans la sienne; ce qui peut être sans péché, ou n'être au plus qu'un péché léger. Car il ne faut pas s'imaginer, que tout ce qui sort de ces trois mauvaises sources dont parle

S. Jean; la concupiſcence de la chair, la concupiſcence des yeux, & l'orgueil de la vie, ſoit toujours péché mortel. Où en ſerions-nous ſi cela étoit? les moindres intempérances de la bouche, les moindres curioſités, les moindres vanités ſeroient des crimes; ce qui nous engageroit dans l'héréſie des Luthériens & des Calviniſtes, qui ont ôté la différence entre les péchés véniels & les mortels. Je ne vois donc point qu'au regard de la vanité, qui fait ce qu'il y a de poſitif dans le péché du luxe, il y ait aucune raiſon ſolide, qui puiſſe faire condamner généralement de péché les femmes & les filles qui portent des points, & encore moins qui donne droit de les condamner de péché mortel; & ſi cela eſt, on ne peut pas condamner celles qui les font ou qui les vendent, puiſqu'elles n'ont point à répondre s'il y en a qui n'en devroient pas porter, n'étant pas de condition à cela, & qu'elles n'ont point à régler la conſcience de ceux qui achetent leurs marchandiſes; mais ſeulement de ne débiter qu'une marchandiſe licite en ſoi.

Le péché d'omiſſion, qui ſe peut trouver dans le luxe, les regarde encore moins; car eſt-ce à elles à s'enquérir ſi les perſonnes qui achetent leurs dentelles ont le moyen de les acheter, ſans manquer à leurs obligations? Il eſt trop clair qu'on ne peut les obliger à cela; mais de plus, au prix que ces points ſont maintenant, la dépenſe n'en eſt pas fort grande pour des perſonnes de condition. Un point fort honnête coutera dix ou douze piſtoles, & durera huit ou neuf ans; ce n'eſt pas quinze ou ſeize livres par an. On dépenſe preſqu'autant à de la toile de ſoie toute unie, & on a bien plus de peine à l'accommoder. Et on doit de plus conſidérer que cette dépenſe n'eſt pas inutile, puiſqu'elle ſert à faire ſubſiſter beaucoup de filles & de femmes, qui ont beſoin, pour éviter l'oiſiveté, & ne pas tomber dans une extrême indigence, qui les peut engager en des choſes très-fâcheuſes, d'avoir des ouvrages honnêtes qui ſoient faciles, & où elles puiſſent néanmoins gagner commodément leur vie; & c'eſt, comme je l'ai déja marqué, ce qui fait qu'on ne doit pas facilement condamner tout ce qui paſſe, dans les arts, les beſoins naturels; car ſi on ſe reſtreignoit à cela, il eſt certain qu'il n'y auroit pas de quoi occuper la moitié du monde; de ſorte qu'on ſeroit obligé d'en nourrir une grande partie ſans rien faire; ce qui ſeroit un fort grand déſordre, que les loix ont toujours eu grand ſoin d'empêcher, en condamnant ſi ſévérement les mendians valides.

Voilà quelques-unes des raiſons, qui me font croire que les Prédicateurs font très-bien de crier généralement contre le luxe, & en particulier contre ceux qui s'élevent au-deſſus de leur condition, ou qui

s'engagent en des dépenses au-dessus de leur bien. Mais de condamner absolument de péché mortel, tous les ouvriers dont les ouvrages ne sont pas nécessaires pour les besoins de la vie, & en particulier ceux qui travaillent aux points & aux dentelles, c'est ce que je ne vois pas que l'on puisse établir par aucune bonne raison. Je suis, &c.

LETTRE CCXXXII. (a)

AU MÊME. *Sur le même sujet.*

JE vous remercie, Monsieur, du souhait si saint que Dieu vous a inspiré de faire pour moi; & j'en fais un peu moins mauvais gré à l'impertinence du Prédicateur, puisqu'elle a été cause que vous vous êtes souvenu de moi. Mais il n'y a rien d'ailleurs de plus pitoyable que son accusation d'imposture : car, quoiqu'il soit vrai, que ce que vous avez cité de S. Augustin, dans sa Lettre 118, se trouve dans l'un des deux différens avis qu'il propose touchant la communion de tous les jours, il est clair néanmoins que cela y est proposé, comme un point indubitable de la discipline de l'Eglise, dont ceux qui étoient pour la communion de tous les jours se servoient, pour restreindre leur opinion aux personnes innocentes, qui ne commettoient point de péchés mortels, en prétendant en même-tems, que ce n'étoit qu'au regard des péchés mortels que S. Paul avoit dit : *Qui enim manducaverit indignè, judicium sibi manducat & bibit.* Cela se voit manifestement par toute la suite du discours de S. Augustin. Il propose d'abord, en ces termes, le sentiment de ceux qui n'approuvoient pas que l'on communiât tous les jours. 6. Janv. (1669.)

Dixerit aliquis non quotidiè accipiendam Eucharistiam. Quæsieris quare? Quoniam, inquit, eligendi sunt dies, quibus homo purius continentiusque vivat, quo ad tantum Sacramentum dignius accedat. Qui enim manducaverit indignè, judicium sibi manducat & bibit.

S. Augustin passe ensuite à l'opinion de ceux qui approuvoient la communion de tous les jours; mais il remarque d'abord, qu'ils ne prétendoient pas étendre cette communion, à ceux qui se trouvent coupables de péchés mortels, qu'il faut expier par la pénitence; car, pour ceux-là, ils avouoient, comme une chose constante, qu'ils devoient se retirer de l'Eucharistie, pour n'en approcher qu'après avoir fait péni-

(a) [Extraite du supplément au T. 9. p. 27.]

tence de leurs crimes; & c'est par-là où il commence d'expliquer le sentiment de ces personnes :

Alius contrà. Imò, inquit, si tanta est plaga peccati atque impetus morbi ut medicamenta talia differenda sint, authoritate Antistitis debet quisque ab altario removeri ad agendam pœnitentiam, & eâdem authoritate reconciliari. Hoc est enim indignè accipere, si eo tempore quis accipiat quò debet agere pœnitentiam, non ut arbitrio suo cum libet, vel auferat se communioni vel reddat. Cæterùm si peccata tanta non sunt ut excommunicandus quisquam homo judicetur, non debet se à quotidianâ medicinâ Dominici Corporis separare.

Et c'est sur ces deux différens avis, que S. Augustin dit : *Rectius inter eas fortasse quisquam dirimit litem, qui monet ut præcipuè in Christi pace permaneant.* On ne nie donc pas que ces paroles : *Hoc est enim indigne accipere*, *&c.* ne soient dans l'un des deux sentimens que ce Pere laisse indécis. Mais il ne s'ensuit pas de-là, qu'on ne les puisse attribuer à S. Augustin, sans prendre l'objection pour la résolution ; & c'est une impertinence visible que de le prétendre.

Car il faut remarquer que S. Augustin fait dire cela à ceux qui étoient aussi portés qu'on le peut être à approuver que l'on communiât souvent, puisqu'ils vouloient qu'on le fît tous les jours. Ce qu'ils disent pourroit donc être suspect, comme portant trop à la communion : & c'est en quoi on peut dire que S. Augustin ne l'approuve ni l'improuve. Mais il n'en est pas de même en ce qui est du retranchement de l'Eucharistie, étant clair, au contraire, que ce qu'ils disoient sur cela ne pouvoit être fondé que sur le sentiment commun de l'Eglise, puisqu'il ne favorisoit pas l'inclination qu'ils avoient à faire communier très-souvent.

Ajoutez à cela, qu'on ne peut prendre pour objection dans ce discours, que ce qui est particulier à chacun des disputans, & non ce qui leur est commun. Or on ne peut pas douter que ce que dit le second, au regard de ceux qui avoient commis des péchés mortels : *Si tanta est plaga . . . autoritate Antistitis debet quisque ab altario removeri . . . Hoc est enim indignè accipere si eo tempore quis accipiat quo debet pœnitentiam agere*, ne soit dans le sens du premier, puisqu'il veut encore plus que cela par ces paroles : *Eligendi sunt dies quibus puriùs homo continentiusque vivat, quo ad tantum Sacramentum dignius accedat*; & par conséquent, S. Augustin n'étant démeuré indécis qu'en ce qui étoit en contestation entre ces deux personnes, & non en ce qui étoit accordé de part & d'autre, on ne peut dire, avec la moindre couleur, qu'on ait pris l'objection pour sa réponse, en rapportant ces paroles comme conformes à sa doctrine.

Et il faut n'avoir jamais lu ce Pere, pour s'emporter jusquà cet excès, que

que de traiter d'imposteurs ceux qui lui attribuent un sentiment qui se trouve en tant d'autres lieux de ses ouvrages: je ne vous les rapporte point, car vous les savez sans doute; & il y en a beaucoup de cités dans la Fréquente Communion.

Mais est-ce donc que l'excès qu'on a commis contre vous demeurera impuni? Cela est bien horrible. Mais nous sommes dans un tems où il est permis de tout faire, & de tout dire, pourvû que ce soit pour soutenir de fausses dévotions, pour favoriser toute sorte de relâchemens, & pour flatter l'impénitence des faux Chrétiens.

Je vous envoye, M., une ordonnance du Cardinal Grimaldi, qui pourra vous servir pour confondre ce faux Pasteur, qui apparemment ne s'est si fort emporté contre vous, que pour maintenir l'abus des absolutions precipitées. Je suis tout à vous.

LETTRE CCXXXIII.

Aux RELIGIEUSES DE PORT-ROYAL DES CHAMPS. *Sur les moyens de les faire jouir de la paix.*

IL semble que le tems soit venu de l'accomplissement *des prophéties* de nos saints Evêques, qui nous prédisent, depuis si long-tems, le rétablissement de votre Maison. Mais quand un Ange le leur auroit révélé, vous n'en seriez pas moins obligées de faire, de votre côté, tout ce que la sagesse chrétienne demande de vous en cette rencontre, pour n'y point mettre d'obstacle; puisque nous voyons dans les Actes, qu'un Ange ayant assuré Saint Paul qu'aucun de ceux qui navigeoient avec lui ne périroit, il ne laissa pas de dire, peu de tems après, qu'ils ne se pourroient sauver, si les Matelots ne demeuroient dans le vaisseau.

La 13. du T. IX. 7. Fevr. 1669.

Or on ne voit aucune apparence que M. de Paris puisse se résoudre à ruiner tout ce qu'il a fait contre vous, & pour celles qui ont signé, si vous ne lui donnez quelque Acte qui puisse servir de prétexte à ce changement. Ce n'est pas qu'on ne soit résolu de faire tout son possible pour l'engager à se contenter de ce que vous lui avez donné autrefois; mais, de l'humeur dont il est, c'est se vouloir tromper, que d'espérer qu'il le fasse. Cependant tout le monde demeure d'accord qu'il le faut presser de terminer cette affaire, pendant qu'il se trouve comme abbattu par l'heureuse nouvelle de Rome (*a*), à laquelle il ne s'attendoit pas, & que la

(*a*) [Bref de Clement IX. aux Prélats médiateurs, & aux IV. Evêques, du 19. Janvier 1669.]

Cour est dans la disposition de le presser de mettre, par là, la derniere main à la paix de l'Eglise.

Le vrai moyen d'éviter la signature du Formulaire, qui vous fait tant de peine, lors même qu'il est modifié & restreint par l'Acte que l'on signe, est de changer la signature en une Requête, qui contienne la substance de ce qu'on a assuré à Rome, qu'avoient fait les quatre Evêques dans leurs Procès-Verbaux; ce qui a attiré la confirmation pleine & entiere de l'accommodement, parce qu'ils ont bien vu qu'ils n'avoient rien à attendre davantage. Ainsi l'on a pensé, que rien ne forceroit plus M. de Paris à se rendre, que de se servir des mêmes termes de l'attestation envoyée au Pape; parce qu'il est visible que le Pape s'en étant contenté, il rendroit sa conduite insupportable s'il ne s'en contentoit pas. Si au contraire vous faisiez difficulté de vous servir de ces mêmes termes, en les ajustant à ce qui peut vous convenir, je n'oserois vous dire les maux qui vous en arriveroient; parce que je ne les puis envisager, sans que mon esprit s'en sente comme accablé par avance. Vous les voyez aussi bien que moi; & je ne saurois m'imaginer que nous ne soyez très persudées que ces maux étant certains, manifestes & grands, il n'y a rien qu'on ne doive faire pour les éviter; à moins qu'on ne voie bien clairement que ce seroit offenser Dieu. (*a*)

(*a*) [Les Religieuses de P. R. signerent en effet une Requete dans le goût de celle que M. Arnauld propose dans cette Lettre; & en conséquence elles furent rétablies par M. de Pérefixe le 17. du même mois de Fevrier 1669.]

LETTRE CCXXXIV.

Aux MÊMES. *Il leur représente les dispositions où elles doivent être, pour reconnoître la faveur que Dieu leur a faite, en les rétablissant dans la paix & la tranquillité.*

La 139. du T. II. 7. *Mars* 1669.

PUisque vous avez desiré que je vous dise un mot de consolation, j'ai cru que je ne pouvois choisir de sujet plus propre pour vous satisfaire, que de vous faire remarquer ce que Dieu demande de vous dans votre état présent. Je ne saurois considérer ce que Dieu vient de faire pour vous, & pour nous, sans trembler, & sans me ressouvenir de ce que dit S. Bernard, que nous devons craindre non-seulement lorsque nous sommes dépourvus de la grace, mais que nous devons appréhender lors même qu'elle nous est présente & qu'elle nous favorise, de peur de ne la pas reconnoître autant qu'elle le mérite. C'est pourquoi, mes Sœurs, je me sens obligé de vous

dire, que vous devez beaucoup peser la grace que Dieu a faite à votre Maison, & que vous devez en même tems y faire réflexion, pour considérer les obligations à quoi elle vous engage. Car il faut toujours se souvenir de ce que dit l'Evangile, qu'on redemande davantage à celui à qui l'on a plus donné. Chaque nouvelle grace nous est une nouvelle obligation de servir Dieu avec plus de fidélité; & autant de fois que Dieu nous fait passer d'un état à un autre, nous sommes obligés d'entrer dans de nouvelles dispositions, qui répondent à l'état dans lequel il nous a mis. C'est pourquoi, en voyant que Dieu vous a retirées de l'état d'affliction & de captivité où vous avez été depuis long-tems, pour vous mettre dans la paix & la tranquillité, il me semble, que, pour reconnoître une si grande faveur de Dieu, & pour en faire l'usage qu'il demande de vous, vous devez être dans trois dispositions: dans l'action de graces envers Dieu, dans un esprit de priere & de gémissement, & dans un renouvellement de ferveur pour tous vos devoirs.

Vous devez être dans une continuelle action de graces, & ce sentiment doit accompagner toutes vos prieres, & vous doit animer dans toutes vos actions & dans tous vos exercices de piété. L'action de graces est un des principaux devoirs de la Religion chrétienne. Car Dieu a établi une Religion dans le monde, afin d'être honoré & d'être reconnu par les hommes, & pour être reconnu aussi grand qu'il est; c'est-à-dire, non-seulement comme quelques Payens ont reconnu sa puissance & sa providence, en voyant l'ordre des créatures & de toutes les choses visibles; mais pour se faire connoître d'une maniere beaucoup plus admirable, qui est par les effets de sa bonté, par les œuvres que sa grace produit dans les cœurs des hommes, & par la maniere si merveilleuse dont il agit pour délivrer les hommes du péché. C'est ce qui fait que le culte qu'il demande des fideles de la Loi nouvelle, est l'action de graces: & c'est aussi en quoi consiste une partie de la piété chrétienne. C'est pour cela que S. Paul la recommande si souvent. Vous voyez qu'il commence presque toutes les lettres qu'il écrit aux fideles, en rendant graces à Dieu, ou pour leur foi, ou parce qu'il lui a ouvert une porte à la prédication de l'Evangile, ou pour les autres graces que Dieu faisoit à son Eglise en ces premiers tems. Enfin, cette disposition est tellement essentielle au Christianisme, que, dans l'action principale à quoi se termine toute notre Religion, qui est le sacrifice adorable que l'on offre tous les jours sur l'Autel, l'Eglise, auparavant que de commencer le sacrifice, rend une publique action de graces à Dieu, en disant: *Gratias agamus Domino Deo nostro*: Rendons graces au Seigneur notre Dieu; qui sont des paroles si anciennes, que S. Augustin s'en sert pour montrer la nécessité de la grace, parce que l'action de graces en est une preuve.

Mais si nous devons toujours être dans l'action de graces, nous sommes obligés de redoubler notre reconnoissance & nos actions de graces, lorsque Dieu nous fait quelque grace particuliere. Et c'est ce qui vous oblige d'être pénétrées d'un sentiment vif de reconnoissance envers Dieu, de ce qu'il s'est déclaré particuliérement en votre faveur, & de ce qu'il l'a fait d'une maniere admirable. Car Dieu délivre quelquefois ses serviteurs des persécutions qu'ils souffrent, par la mort des personnes qui les font souffrir. C'est ainsi qu'il délivra l'Eglise du tems de Julien l'Apostat. Cet Empereur impie, ayant abandonné la foi, persécutoit l'Eglise d'une maniere d'autant plus dangereuse, qu'il cachoit, sous un prétexte de piété, le dessein qu'il avoit de ruiner la Religion chrétienne, & d'établir le Paganisme. Cette persécution parut si dure à quelques ames saintes, qu'elles firent ce qui ne s'étoit encore jamais fait dans l'Eglise, qui fut de demander la mort de ce persécuteur; & Dieu ayant exaucé leur priere fit mourir cet Empereur, rendit le calme à son Eglise; mais en cela Dieu n'agit que sur la vie d'un homme. Il montra seulement qu'il étoit le maître de la vie & de la mort des hommes; ce qui n'étoit pas inconnu aux Payens mêmes. Mais Dieu a un autre pouvoir, bien plus grand & bien plus relevé, dans lequel il se fait connoître par les fideles. C'est lorsqu'il exerce l'empire qu'il a sur les cœurs & la volonté des hommes: & c'est ce qu'il fit paroître dans la conversion de S. Paul, lorsque, d'un persécuteur, il en fit un Apôtre; ce qui obligea toute l'Eglise à louer Dieu d'un si grand changement, comme il le dit lui-même: *In me magnificabant Deum*; parce que rien n'est si admirable que lorsque Dieu agit sur les cœurs, lorsqu'il change les volontés des hommes, & qu'il les assujettit à la sienne; ce qui est proprement l'effet de sa grande puissance. Et c'est le sujet que vous avez d'être pénétrées de reconnoissance envers Dieu, de ce qu'il lui a plu d'agir pour vous & pour toute l'Eglise en cette maniere merveilleuse; de ce qu'il a fait paroître sa puissance par le changement des cœurs, par la réunion des esprits. Car il a fait cesser les troubles de l'Eglise, en faisant que les personnes qui étoient mal informées se sont éclairées de la vérité, qu'ils l'ont aimée, qu'ils l'ont embrassée, & qu'ils ont bien voulu que l'Eglise jouît du calme & de la paix; & toutes ces choses se sont passées d'une maniere si douce & si facile, que ceux qui y avoient le plus d'intérêt n'ont eu aucune peine, & qu'on n'a rien fait qui n'ait été bien reçu de tout le monde. Voilà ce qui vous oblige à rendre graces à Dieu, de ce qu'il a disposé les choses avec tant de bonté & de douceur pour les hommes; de ce qu'il a fait éclater son pouvoir d'une maniere si merveilleuse; de ce qu'il a glorifié son nom. C'est ce qui vous doit porter à le louer sans

ceſſe, & à lui dire continuellement avec le Prophete : *Quoniam magnificaſti nomen ſanctum tuum.* Car nous ne devons jamais borner nos actions de graces à nous-mêmes. Nous ne devons pas remercier Dieu ſeulement parce qu'il nous a fait du bien, parce qu'il nous délivre des maux, parce qu'il fait réuſſir les choſes à notre avantage. Nos louanges & nos actions de graces ſeroient indignes de Dieu, ſi elles ſe terminoient à nous-mêmes. Elles doivent avoir un objet plus grand & plus relevé, qui eſt la gloire de Dieu. C'eſt là le véritable ſujet de nos actions de graces. Lorſque Dieu fait paroître ſa grandeur, lorſqu'il manifeſte ſa puiſſance, lorſqu'il glorifie ſon ſaint nom, c'eſt alors que nous devons dire : *Quoniam magnificaſti nomen tuum :* Je vous loue, mon Dieu, parce que vos jugemens ſont grands, parce que votre grace eſt puiſſante, parce que votre miſéricorde eſt infinie. C'eſt auſſi ce que nous lui demandons tous les jours dans la priere, en lui diſant : *Glorificetur nomen tuum :* Que votre nom ſoit glorifié, qu'il ſoit reconnu ſaint, qu'il ſoit reconnu grand, qu'il ſoit honoré & loué de tous les hommes. Voilà, mes ſœurs, quelle eſt la premiere diſpoſition où devez entrer, qui eſt un ſentiment d'action de graces & de reconnoiſſance envers Dieu.

Mais il faut joindre une ſeconde diſpoſition, qui eſt la priere & le gémiſſement ; parce qu'en même tems que nous remercions Dieu de nous avoir fait quelque grace, nous devons reconnoître qu'il nous manque encore une infinité de choſes ; que nous avons ſans ceſſe beſoin de ſon ſecours, que nous ne pouvons rien de nous-mêmes ; ce qui nous oblige à demander toujours de nouvelles graces. C'eſt pourquoi nous devons toujours joindre la priere & le gémiſſement à l'action de graces. Il n'y aura que dans le Ciel, que l'action de graces ſera toute pure, ſans être accompagnée de prieres ; parce que nous n'aurons plus rien à demander, & qu'en jouiſſant de Dieu, nous poſſéderons tout. Mais, durant cette vie, l'action de graces ne doit jamais être ſéparée de la priere ; de même que la priere doit être accompagnée d'actions de graces. Car la priere même eſt un ſujet de rendre graces à Dieu, puiſque nous devons reconnoître, que, ſi nous prions, c'eſt lui qui forme en nous notre priere ; & que ſi nous avons quelque bonne penſée, elle vient de Dieu & non pas de nous : ainſi nous lui en devons rendre graces ; & c'eſt le moyen d'obtenir ce que nous demandons à Dieu, que de lui rendre graces de ce qu'il nous a donné. La priere doit toujours commencer par l'action de graces ; &, ſans cela, elle ſeroit imparfaite ; & l'action de graces ſeroit défectueuſe ſans la priere, & elle ſeroit une marque d'orgueil. C'eſt ce que nous voyons dans le Phariſien. Il loua Dieu, & il lui

rendit graces de l'avoir délivré de plusieurs vices qui sont communs aux hommes; & néanmoins il fut rejeté de Dieu. Et pourquoi, puisqu'il lui rendit graces de l'avoir délivré de plusieurs vices? C'est qu'il ne joignit pas la priere à l'action de graces. Il pensoit être parfait. Il croyoit ne manquer de rien, n'avoir besoin de rien: & à cause de son orgueil il est rejeté de Dieu. Aussi il ne paroît pas qu'il ait fait aucune priere, quoiqu'il fût monté pour prier. Il faut donc, dans les plus grands sujets d'action de graces, joindre toujours le sentiment de notre indigence, qui nous oblige à gémir & à prier. Et en voici la raison. Comme Dieu connoît notre foiblesse & notre orgueil, il ne nous donne ses graces que par mesure. S'il nous délivre des maux & des afflictions, il le fait peu à peu. C'est ainsi que Dieu se conduisoit autrefois envers les Israélites. Il n'exterminoit pas entiérement les peuples qui habitoient la terre qu'il leur avoit donnée, afin que ce leur fût un sujet de combattre, & d'implorer son secours contre leurs ennemis. C'est encore ce que Dieu fait à l'égard des ames. Il nous délivre du péché, mais il ne nous ôte pas la concupiscence. Tant que nous vivons sur la terre, nous portons toujours ce corps de mort, qui nous oblige de gémir & de crier sans cesse à Dieu, afin qu'il nous délivre entierement. C'est cette même conduite que Dieu a tenue sur vous dans votre délivrance. Il vous a retirées de captivité, il vous a rétablies dans l'usage de toutes les choses saintes; mais il manque quelque chose à votre entiere liberté. Il y a encore une partie de vous-même qui gémit dans une autre sorte de captivité, qui est d'autant plus dangereuse, qu'elle paroit moins dure aux yeux du monde *(a)*. Voilà ce qui vous oblige à gémir & à prier sans cesse, afin que Dieu rende votre délivrance parfaite. Et peut-être que ce qui vous reste pour cela est le moins facile; parce qu'il s'agit d'un changement de cœurs, qui est toujours le plus difficile. Mais il ne faut pas borner la miséricorde de Dieu; & la difficulté qui paroît en cela ne doit pas diminuer la confiance que vous devez avoir, que Dieu achevera ce qu'il a commencé. Ce qu'il vient de faire pour vous, vous doit faire espérer qu'il fera le reste. Quand Dieu nous a fait des graces, c'est afin de fortifier notre confiance, & pour nous exciter à lui demander avec plus d'ardeur celles qui nous manquent encore. C'est pourquoi, mes Sœurs, après la grace que Dieu vous à faite, vous devez sans cesse lui demander qu'il continue l'ouvrage qu'il a commencé pour vous: vous devez le prier qu'il répande sa grace sur vos sœurs, qu'il change leurs cœurs, qu'il les reunisse à vous, qu'il leur donne la même charité pour vous, que vous avez pour elles.

(a) Les Religieuses qui s'étoient séparées d'elles, & qui avoient signé le Formulaire.

Voilà à quoi se doivent rapporter toutes vos prieres; & vous y devez aussi employer toutes les pénitences & les autres pratiques de piété, que vous offrirez à Dieu pendant ce saint tems. Mais en même tems que vous demandez la grace de Dieu pour vos Sœurs, il faut que vous joigniez à vos prieres une charité sincere pour elles. Il faut que Dieu voie dans vos cœurs, un desir sincere & véritable d'être réunies avec elles, que vous soyez disposées de leur témoigner toute la charité, l'amour, la condescendance, & le support qu'il sera possible; qu'on voie que vous avez oublié tout le passé; que vous ne vous en voulez plus souvenir, que cela est effacé de votre esprit & de votre cœur, & enfin, qu'il paroisse autant d'union parmi vous, que si jamais il n'y avoit eu de désunion. Mais ce qui est principalement nécessaire, c'est d'user d'une grande douceur, de beaucoup de condescendance: car peut-être même, que votre réunion ne se fera que peu-à-peu. Il se pourra faire que vous serez avec vos Sœurs, sans qu'elles aient pour vous la charité & l'amour qu'elles doivent avoir. Elles ne seront peut-être pas encore, à votre égard, dans la disposition que vous souhaiteriez. Mais cela ne devra pas diminuer votre charité pour elles. Au contraire, ce vous fera une obligation de leur témoigner plus de bonté, plus de support. Il faut que votre charité gagne leur cœur, que la patience que vous ferez paroître envers elles adoucisse leurs esprits, & qu'elles reçoivent de vous toutes sortes de témoignages d'affection. Et quand même elles vous seroient pénibles à supporter, vous devez vous souvenir de ce que dit S. Augustin, que, dans toutes les grandes Communautés, Dieu permet toujours qu'il y ait des esprits fâcheux, des personnes qui sont pénibles aux autres, & que c'est en cela que paroît la sagesse avec laquelle il les gouverne. Car, si tous les esprits étoient dociles, si personne ne faisoit de peine, où trouveroit-on des sujets d'exercer la patience & la tolérance, qui sont les principales vertus du Christianisme? Et, de plus, quel sujet avons-nous de nous étonner, si nous trouvons de la contradiction dans les autres, puisque nous en éprouvons si souvent dans nous-mêmes; puisque nous souffrons une guerre intestine; que nous sentons une révolte intérieure, que cette loi du péché, qui est dans nous, excite contre notre esprit? Après cela pouvons-nous trouver étrange d'avoir quelque chose à souffrir des autres, puisque nous avons tant à souffrir de nous-mêmes, que nous sommes si peu d'accords avec nous-mêmes, & que nous avons tant de peine à nous supporter nous-mêmes. Il ne faut donc pas nous rebuter, lorsque les personnes ne s'accordent pas entiérement à nous. Nous devons considérer, que ce ne sera que dans le Ciel, que l'union sera entiérement parfaite, & qu'il

n'y aura plus rien à ſupporter les uns des autres. Mais, dans la vie préſente, nous ne devons pas nous troubler lorſqu'il ſe trouve des occaſions d'exercer notre patience, puiſque c'eſt ce qui nous doit conduire au Ciel. Ainſi, mes Sœurs, votre charité doit être ſi grande, que rien ne ſoit capable de l'altérer. Et quand même le Démon ſuſciteroit des perſonnes qui voudroient troubler l'union qui doit être entre vous, il faut que votre charité ſoit aſſez forte, pour s'élever au-deſſus de toutes les choſes par leſquelles on s'efforceroit de la ruiner.

Mais il y a encore une autre diſpoſition, à quoi vous engage l'état où vous allez entrer, qui eſt un renouvellement de ferveur. Car ce n'eſt pas aſſez de reconnoître les graces de Dieu, ce n'eſt pas aſſez de lui demander, par vos prieres, ce qui vous manque; il faut agir, il faut s'avancer, il faut marcher dans la voie de Dieu, ſans retourner en arriere, & ſans ſe détourner ni d'un côté ni d'un autre; mais il faut aller droit, en tâchant toujours de paſſer à une plus grande perfection, en ſe renouvellant continuellement dans la ferveur: & c'eſt ce que vous devez faire particuliérement dans cette occaſion. Vous avez été, depuis trois ou quatre ans, dans une entiere ſéparation de tout le monde. Vous étiez avec Dieu. Tout votre ſoin étoit de vous appliquer à la priere & à l'obſervation de vos regles. Vous n'aviez à penſer qu'à vous mêmes. Votre Communauté étoit toute renfermée dans elle-même. Vous n'aviez point à agir ſur d'autres perſonnes, pour former un nouveau corps. Préſentement vous ſerez dans un état tout différent. Vous ſerez obligées de ſortir en quelque ſorte hors de vous-mêmes, pour répandre la piété ſur les autres. Vous devez former d'autres ames dans la vertu. Vous devez acquérir des filles à J. C. C'eſt l'obligation de toutes les Communautés Religieuſes. Les perſonnes qui s'y conſacrent au ſervice de Dieu, n'y ſont pas pour elles ſeules. Elles ne doivent pas vivre pour elles-mêmes. Elles ne ſe doivent pas borner à procurer leur ſalut particulier: mais comme elles doivent rechercher en toutes choſes la gloire de Dieu, elles doivent travailler continuellement à s'avancer dans la piété, & à ſe rendre de bon exemple, afin d'édifier les perſonnes que Dieu appelle à la Religion, & de faire paſſer leur vertu en d'autres ames, pour entretenir une ſucceſſion de perſonnes qui ſervent Dieu & qui louent ſon ſaint nom. Voilà la fin de toutes les Religions: & c'eſt ce qui rend la virginité des Religieuſes féconde, parce que l'exemple de leur vertu leur fait engendrer des filles à J. C. Et cette fécondité des Vierges eſt d'autant plus noble que la fécondité corporelle, qu'elle eſt ſemblable à celle de l'Egliſe, qui eſt toute enſemble vierge & mere; parce qu'elle engendre toujours des enfans à J. C. Voilà, mes Sœurs,

Sœurs, quelle eſt votre obligation, d'attirer des filles à J. C. par la bonne odeur de votre piété. Et c'eſt ce qui oblige les perſonnes religieuſes à une grande vertu. Car il eſt néceſſaire pour cela, d'une vertu plus grande que ne feroit celle d'une perſonne particuliere. Il faut que leur ferveur & leur piété ſoit capable d'animer les autres. Il faut qu'elles aient de l'huile non-ſeulement dans leurs lampes; mais qu'elles en aient de réſerve pour en faire part aux autres. Il faut qu'elles reſſemblent, non pas au canal, mais au baſſin de la fontaine, qui ne ſe répand que lorſqu'il eſt plein, & qui ne donne que de ſon abondance, comme dit S. Bernard ſur les Cantiques. Ainſi, mes Sœurs, vous devez ſans ceſſe demander à Dieu, qu'il vous rempliſſe d'une nouvelle ferveur pour ſon ſervice, qu'il augmente en vous la piété, & qu'il répande ſur vous un eſprit de zele & d'ardeur pour vous avancer dans la vertu: & vous ne devez pas ſeulement le demander à Dieu par vos prieres; mais vous devez auſſi travailler, par vos actions, à vous renouveller en toutes choſes; enſorte qu'il paroiſſe en vous toutes un ſi grand changement, que vous ne vous connoiſſiez plus vous-mêmes. Il faut que la régularité ſoit plus grande, le ſilence plus exact; qu'il paroiſſe plus de fidélité à vos devoirs; que vous pratiquiez tous vos exercices avec plus d'ardeur; & ſur-tout, il faut que la charité & l'union ſoit plus grande, s'il ſe peut, qu'elle n'a été juſques à préſent. Car c'eſt proprement la charité qui fait tout dans l'Egliſe. C'eſt la charité qui attire les ames & qui les gagne à J. C.; parce qu'elle eſt cette bonne odeur, que S. Paul dit être une odeur de vie pour la vie. Voilà à quoi vous oblige l'état où vous allez entrer. Voilà ce que Dieu demande de vous: & c'eſt à quoi vous devez travailler principalement dans ce ſaint tems. Vous le devez employer à vous purifier & à vous renouveller, afin que vous paroiſſiez comme des perſonnes qui ſortent du tombeau où vous avez été depuis trois ou quatre ans. Ce tombeau étoit ſaint. Vous y étiez avec J. C. Mais néanmoins l'état où vous allez entrer eſt encore plus ſaint; de même que J. C., qui étoit ſaint étant renfermé dans le tombeau, a acquis une ſainteté nouvelle par ſa réſurrection, lorſqu'il a répandu ſur ſon humanité la gloire de ſa divinité. C'eſt pourquoi les Peres l'appellent tout Dieu, *Totus Deus*: & c'eſt proprement alors qu'il a commencé d'être une ſource de grace pour la communiquer aux ames. Et c'eſt auſſi cet état de renouvellement & de réſurrection où vous allez entrer, qui vous rendra capables de communiquer la piété & la vertu aux autres. C'eſt pourquoi, mes Sœurs, demandez à Dieu qu'il vous donne ce nouvel eſprit de ferveur, qui eſt la diſpoſition que vous devez joindre à l'action de graces & à la priere; & demandez-le lui pour vous & pour

toutes les personnes qui vous sont unies; afin qu'ayant fait durant cette vie ce que Dieu demande de nous, nous puissions jouir de lui dans la gloire.

LETTRE CCXXXV.

A M. l'Evêque de Lodeve (a). *Sur la paix de Clément IX. & sur les approbations du Livre de la* perpétuité de la foi.

MONSEIGNEUR,

10 *Mars* 1669. [LA maniere si obligeante dont il vous a plu me prévenir, me donne autant de confusion que de ressentiment de votre bonté. Vous m'avez fait l'honneur de me choisir, pour me témoigner la joie que vous avez de la paix que Dieu a rendue à l'Eglise. Mais c'étoit bien plutôt à moi, Monseigneur, de vous féliciter de la part que vous avez eue à ce grand ouvrage, par la maniere si généreuse dont vous vous êtes joint à tant d'illustres Prélats, dans les lettres au Pape & au Roi, qui ont infiniment contribué à faire venir les choses au point où nous les voyons. Ainsi ce n'est pas seulement par l'amour que vous portez à l'Eglise que vous avez sujet de vous réjouir de sa tranquillité, mais aussi parce que Dieu vous a fait la grace d'avoir servi à la mettre dans cet heureux calme, qui lui donnera plus de moyen de combattre ses ennemis, ou de les rappeller dans son sein. Je serai trop heureux, Monseigneur, si le livre (*b*) dont vous parlez peut contribuer à avancer une si sainte œuvre: & s'il y a quelque lieu de l'espérer, ce sera principalement à cause de la bénédiction que les approbations de tant d'Evêques illustres en piété & en science répandront sur cet ouvrage. Vous en parlez, Monseigneur, d'une maniere si avantageuse, que rien ne m'empêcheroit de prendre votre lettre pour une approbation que vous y donnez, que l'excès des éloges que vous y donnez à l'auteur. Je vous supplie, Monseigneur, de les modérer, & de me regarder seulement comme étant avec un profond respect &c.]

(*a*) [Roger de Harlay.]
(*b*) [La Perpétuité de la foi.]

LETTRE CCXXXVI.

Au Même. *Sur le même sujet.*

Monseigneur,

Vous réparez avantageusement la perte que nous croyions avoir faite de ce qu'une approbation (*a*) aussi considérable, que la vôtre, manquoit à un ouvrage à qui elle pouvoit être si utile, pour confondre la hardiesse du Ministre qui avoit osé nier que les Grecs fussent d'accord avec nous, touchant le Sacrement de l'Eucharistie. Quelque amour que vous ayiez pour l'Eglise Catholique, nul homme d'honneur ne révoquera en doute la sincérité du témoignage que vous rendez des choses que vous avez vues de vos propres yeux; (*b*) & ainsi la lettre que vous en avez écrite à M. l'Evêque de Commenges tiendra parfaitement bien sa place entre les diverses pieces qu'on a mises dans le dernier livre, pour prouver le consentement de toutes les Communions Orientales avec la Romaine, sur la vérité de ce mystere (*c*). Mais comme on a affaire à un adversaire qui prend avantage de tout, nous craignons qu'il n'en prenne de ce que vous ne parlez que du Concile tenu sous Parthenius en 1642, contre la confession de Cyrille Lucar, & que vous ne dites rien d'un autre Concile tenu auparavant sous Cyrille de Berroée, qui l'avoit déja condamnée. On ne peut pas révoquer en doute ce Concile de Cyrille de Berroée, successeur immédiat de l'autre Cyrille Lucar, parce qu'on l'a imprimé deux fois; l'une à Paris, & l'autre en Hollande, avec le second sous Parthenius; Grotius ayant pris le soin de les donner au public. Il est vrai néanmoins que les Grecs ne font guere mention que du dernier, parce qu'ils n'aiment pas ce Cyrille de Berroée, à cause qu'il étoit résolu de se joindre de Communion avec le Pape, & qu'il y étoit même joint en effet; ce qui fut peut-être cause qu'ils le firent déposer par le Grand-Seigneur. Mais vous verrez, Monseigneur, dans le livre de la *Perpétuité de la Foi*, (Liv. IV. ch. VII; pag. 392) qu'on ne laisse pas de tirer un très grand argument, pour prouver la foi de l'Eglise grecque, à cause des Patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, & de vingt-trois des plus célébres Evêques d'Orient qui y assisterent, qui n'étoient point comme lui d'accord avec l'Eglise Romaine. Quoiqu'il en soit, Monseigneur, étant certain qu'il y a eu deux Conciles

Vers le mois de *Mars* 1669.

(*a*) [On trouve cette approbation de M. l'Evêque de Lodeve dans le livre de la *Perpétuité de la Foi*, datée du 22. Fevrier 1669.]
(*b*) [M. l'Evêque de Lodeve, avoit résidé plus de 20 ans à C. P.]
(*c*) [Nous n'avons trouvé cette piece ni dans le dernier Livre de la Perpétuité, ni ailleurs.

contre Cyrille Lucar, il est fâcheux que vous ne parliez que d'un, tant dans votre approbation, que dans votre lettre; parce que le Ministre Claude, que ces Conciles incommodent, & qui fait tout ce qu'il peut, dans son nouveau livre contre le P. Nouet, pour faire croire que ce sont des pieces supposées, ne manqueroit pas de se servir de votre témoignage, pour montrer que cela doit passer pour indubitable, au moins à l'égard du premier; puisque vous, Monseigneur, qui étiez alors sur les lieux, & qui, par conséquent, n'auriez pas ignoré ce Concile, s'il s'étoit véritablement tenu, ne faites mention que du dernier aux deux pieces différentes, & ne dites rien du premier, quoique le dessein que vous aviez de faire voir que la doctrine de Cyrille avoit été en execration dans l'Eglise grecque, vous portât naturellement à ne pas omettre un Concile si célebre, qui l'avoit tant de fois anathématisé aussitôt après sa mort. C'est, Monseigneur, ce qui nous feroit penser, qu'il feroit bon, que, dans votre approbation, aussi-bien que dans votre lettre, vous ajoutassiez un petit mot de ce premier Concile, ou que vous trouvassiez bon qu'on l'y ajoutât, afin d'empêcher l'abus que le Ministre pourroit faire de votre silence. (*a*)]

(*a*) [La mort de M. l'Evêque de Lodeve, arrivée cette même année 1669, l'empêcha de faire droit à la demande de M. Arnauld. Mais M. l'Abbé Renaudot y a suppléé, en démontrant la vérité de ces deux Conciles dans les Ch. V. VI. & VII. du L. VIII. du Tome IV. de la *Perpétuité de la Foi.*]

LETTRE DE M. L'EVEQUE D'ALET A M. ARNAULD.

à Pezenas ce 18 Mars 1669.

[NOus sommes dans la joie de ce qu'il a plû à Dieu de rendre la santé à la mere Agnès. Nous ne manquerons point de lui en témoigner notre reconnoissance dans nos foibles prieres, & nous le prierons aussi de vouloir faire la même grace à la mere Abbesse. Quelle consolation n'avons-nous pas reçue, & tous les amis aussi, d'apprendre la conduite généreuse & chrétienne des Religieuses des Champs à l'égard des Sœurs de Paris!

Nous avons été touchés très-sensiblement de voir une charité si pure & si désintéressée, qui ne cherche rien avec plus d'ardeur que la réunion des membres qui se sont séparés eux-mêmes du corps Dieu ne laissera pas cette action, sans récompense. Je ne m'étonne point des difficultés qu'on fait à l'entier rétablissement. L'œuvre de Dieu ne se fait pas tout d'un coup. Ce qui a été fait pour mettre les Religieuses dans l'état où elles sont maintenant, nous apprend qu'il faut avoir beaucoup de patience, & qu'on doit toujours espérer, quelque apparence qu'il y ait au contraire. Ainsi

j'espere qu'avec le tems les esprits s'adouciront, que les difficultés se détruiront d'elles-mêmes, & qu'enfin nous verrons nos cheres Sœurs dans l'état où nous desirons qu'elles soient, & que nous ne cessons de demander à Dieu.

Nous avons vu la lettre du P. Fabry. Il est vrai qu'il parle d'une maniere bien étrange, & qu'il seroit capable de tout brouiller, si la paix n'étoit bien établie. Je n'ai point reçu de lettre de M. l'Evêque de Châlons par ce courier. Nous avons déja appris le jugement de l'affaire de M. d'Agen, qui étoit assurément très-avantageux, & qui regle bien les prétentions des Réguliers. Je suis tout à vous.

Nicolas Ev. d'Alet.]

LETTRE CCXXXVII.

A Madame HAMELIN, *qui avoit une fille Religieuse à Port-Royal. Sur la mort de M. son Mari.*

MADAME,

JE ne puis vous exprimer avec combien de surprise & de douleur je reçois présentement une des plus tristes nouvelles que je pouvois recevoir, en apprenant que Dieu a retiré du monde M. votre mari. Comme il n'y eût jamais de plus généreux ami, & qui méritât plus d'être aimé, il est impossible que tous ceux qui ont eu le bonheur de le connoître, ne soient pénétrés d'affliction d'une telle perte. Mais ils ne peuvent, Madame, penser à l'extrémité de douleur, où ils ne doutent point que cet accident ne vous ait réduite, que ce ne leur soit un surcroît de peine, qui leur fait presque oublier ce qu'ils souffrent eux-mêmes, pour n'être occupés que de ce qui vous touche, dans l'appréhension que vous n'ayiez pas assez de force pour supporter un tel coup; étant bien certain qu'il n'y a que la foi qui puisse empêcher que vous n'en soyez accablée. Mais vous êtes Chrétienne, Madame, & vous n'êtes pas de celles qui n'en ont que le nom. Vous savez que la principale partie de la piété est de reconnoître, que Dieu est le souverain maître de ses créatures, qu'il en dispose comme il lui plaît, & que nous devons nous soumettre à ses ordres, tels qu'ils puissent être, parce qu'ils sont toujours justes & adorables. Il n'y a que ces considérations divines, qui puissent un peu appaiser les agitations violentes d'un cœur déchiré par une si cruelle plaie. Il ne peut trouver de soulagement ni dans la raison, ni dans la nature. Et ainsi, Madame, tout ce qu'on peut faire de

La 140. du T. II. 3. Mai 1669.

plus avantageux pour votre ſervice, dans une telle rencontre, eſt de prier Dieu qu'il reveille votre foi & votre piété, & qu'étant le pere des veuves & des orphelins, il vous ſoutienne dans un ſi terrible abbattement par la puiſſance de ſa grace. Je voudrois que mes prieres puſſent avoir cet effet; mais je les employerai de bon cœur telles qu'elles ſoient, & pour le repos de celui que nous pleurons, & pour obtenir de notre Seigneur, qui ſe dit par un titre particulier, le Dieu de toute conſolation, qu'il en empliſſe votre cœur, & qu'il prenne en ſa protection toute votre famille.

LETTRE CCXXXVIII.

A Madame PERRIER. *Sur la ſéparation de Port-Royal en deux Maiſons.*

La 14. du T. IX. 11. *Juin* 1669. JE viens, Madame, de recevoir votre lettre : elle m'a donné bien de la compaſſion de la perſonne dont vous me parlez. J'avois déjà oui dire quelque choſe du voyage à Mademoiſelle Dumeſnil. J'exécuterai ponctuellement ce que vous m'ordonnez, & ne parlerai de tout ce que vous avez eu la bonté de me confier, qu'aux quatre perſonnes que vous me marquez. (7. *Juin*) L'Arrêt a été ſignifié vendredi dernier. Port-Royal eſt diviſé en deux Abbayes diſtinctes & ſéparées, dont celle de Paris, avec une Abbeſſe perpétuelle, à la nomination du Roi, & celle des Champs, à une Abbeſſe élective de trois ans en trois ans. Cela eſt fort bien établi. Pour le bien, on en laiſſe un tiers à celle de Paris; mais on leur donne par préciput, & ſans leur tenir lieu du tiers, les maiſons qui ſont au dehors. Hors cette injuſtice, la partition en eſt bien faite; les penſions ſuivent les perſonnes, & les terres, qui ſont autour de Port-Royal, demeurent à celle des Champs.

La tranquillité de nos bonnes ſœurs, dans tout cela, eſt admirable. Ce doit être la plus grande conſolation de leurs amis.

Je ſuis tout à vous. Mes recommandations s'il vous plait, à M. Perrier, & à Meſdemoiſelles vos filles. Je ſuis préſentement à Paris; mais je m'en dois retourner bientôt à S. Jean de Troux, où je me ſuis établi depuis Pâque; néanmoins je verrai nos bonnes ſœurs où elles deſireront, ſoit à P. R. des Champs, d'où je ſuis tout proche, ou à Paris, y faiſant ſouvent de petits voyages, & étant diſpoſé à en faire un de très grand cœur pour leur rendre viſite.

LETTRE DE M. DESLIONS A M. ARNAULD (a).

Sur les mariages des personnes avancées en âge.

MONSIEUR,

IL est assez difficile, dans les tems & dans les usages de ces derniers siecles, que les Prêtres puissent garder le conseil de S. Augustin, de ne se point mêler de mariages. C'est un point des plus dépendans de la direction, ou de l'engagement qui nous reste dans nos familles, mais il est encore plus difficile pour moi; & c'est un des scrupules qui me donne le plus de peine, de donner un conseil aussi pur que je crois qu'il le faudroit donner pour les seconds mariages, selon la doctrine de ce Pere, & & de tous les autres; car je trouve que la plupart des gens, sans en excepter les dévots, qui veulent passer à des secondes noces, observent une regle de politique, ou d'œconomie, qui répugne absolument à la fin du mariage; c'est de prendre des femmes avancées en âge, qui ne soient plus en état d'avoir des enfans. J'ai touché cet abus en passant dans quelques Sermons, & en réprimant aussi les excès de l'incontinence des mariés; & quoique je n'eusse pas poussé la chose plus avant qu'au péché véniel, néanmoins les critiques & les sensuels se récriérent là-dessus. Un des plus forts argumens dont on m'ait voulu battre, est la liberté que donne l'Eglise aux personnes les plus âgées de se remarier, & de ce qu'elle administre elle-même avec solemnité les honneurs de ce Sacrement; d'où l'on peut inférer avec beaucoup de probabilité, qu'elle ne trouve point de péché dans la consommation de pareils mariages, puisqu'elle n'ignore pas que le monde en use, & qu'il n'y en a guere, ou point du tout, qui se remarient pour vivre en continence, & en société conjugale. J'en puis demeurer à ce que j'en ai dit en public, où il n'est pas toujours expédient de traiter dogmatiquement ces matieres; mais j'aurois besoin, pour le particulier, & pour le secret de la conduite chrétienne, d'avoir une regle immuable, qui ne fût pas contraire aux principes. Je vous la demande, Monsieur, parce que j'en suis pressé, & que j'ai du scrupule de conseiller ou de consentir au mariage d'un homme avec une femme qui ne peut servir que de remede à son incontinence, & de gouvernante à sa famille, ou de compagne à sa solitude & à son chagrin. Dites-moi, si je puis, pour les deux dernieres raisons, dissimuler la premiere; & faites-moi la grace de m'expliquer sur le fond de cette question le sentiment des Peres & de l'Eglise, selon que le Saint-

30. Juin 1669.

(a) [Extraite du supplement au T. IX. p. 23.]

Esprit vous l'aura fait concevoir. Je pense que vous êtes abymé de vos travaux & de vos ouvrages : mais aussi il est juste qu'on vous oblige de vous délasser durant quelques momens ; ce sont de ceux-là que je prétends vous dérober en bon larron.. Je suis, &c.

Ce 30 *Juin* 1669.

LETTRE CCXXXIX.

RÉPONSE A LA LETTRE PRÉCÉDENTE. (a)

18. *Juillet* (1669.) JE ne sais, Monsieur, comment il est arrivé que j'aie tant differé à vous répondre. Je ne le pus faire aussi-tôt que je reçus votre lettre, parce que j'étois accablé d'affaires. J'avoue que je l'ai oublié depuis.

La question sur laquelle vous me consultez a été traitée si amplement par Estius sur le Maître des Sentences, & par Jansénius dans son Augustin, qu'il seroit fort inutile de vous transcrire les passages des Peres, & sur tout de saint Augustin, que vous trouverez dans ces deux Auteurs. Vous pouvez voir aussi la Morale de Jonas ; il paroît, par tout ce qu'ils disent, que le sentiment commun des Saints Peres est, que l'usage du mariage ne peut être sans une faute vénielle à celui qui l'exige, quand ce n'est pas *liberorum procreandorum causâ*.

Mais il ne s'ensuit pas delà, qu'on ait droit de dissuader le mariage à ceux qui ne sont plus en âge d'avoir des enfans ; car quoiqu'ils péchent véniellement en se mariant à cet âge, néanmoins comme l'Apôtre leur laisse ce remede à leur infirmité, on n'a pas droit de le leur ôter : il faut seulement leur apprendre à s'humilier de cette foiblesse, &c. Je suis tout à vous.

(a) [Extraite du supplement au T. IX. p. 26.]

LETTRE CCXL.

A M***. *Sur les dispositions de M. l'Evêque de Commenges à l'égard de M. Arnauld.*

30 *Juillet* 1669. JE ne crois pas avoir besoin de vous témoigner combien j'étois touché de la très belle & très obligeante lettre de M[e]. la Marquise. Mais il est vrai que connoissant son cœur comme je fais, l'impression en est moindre sur mon

mon esprit, parce qu'elle n'est pas accompagnée de la surprise, qui fait que le sentiment que nous avons des choses en paroît plus vif; au lieu que celui que j'ai de toutes ses bontés n'en est que plus grand, pour être plus intérieur & plus permanent.

Je voudrois bien envoyer un livre de l'Eucharistie à M. l'Evêque de Commenges. Je vous prie de chercher la voie pour le lui faire tenir. M. d'Andilli vous l'enseignera, & peut-être même qu'il s'en voudra bien charger. Quoique j'aie été assez malheureux pour ne pas mériter l'approbation de ce Prélat, dans des choses où je n'ai agi que pour rendre à la vérité ce que j'ai cru lui devoir, j'espere néanmoins qu'il aura assez de bonté, pour ne pas recevoir de mauvaise part ce qu'il jugera peut-être n'être pas désavantageux à l'Eglise & à la Religion Catholique.

LETTRE CCXLI.

A LA MERE * DE PORT-ROYAL. *Pour lui marquer qu'il entroit dans les vues qu'elles avoient, de se justifier sur la séparation de la maison de Paris.*

IL n'y a rien de plus raisonnable que ce que vous m'avez écrit, & vous êtes entrée entiérement dans notre pensée. Car je n'aurois point voulu, que, consentant à votre translation & à l'abandonnement de votre bien, vous eussiez fait des protestations au contraire, dans le dessein de faire casser tout cela, si vous aviez un jour le tems favorable. Cela est indigne de la sincérité chrétienne. Mais je crois que c'est au contraire une partie de cette sincérité, de faire un écrit où vous exposiez votre état, & les raisons qui vous ont fait consentir à cette proposition, en décrivant votre captivité, l'abandon où on vous a laissées, depuis trois ans & plus, de toute assistance spirituelle, comme si vous n'aviez pas été Chrétiennes; la dureté qu'on a exercée envers vos sœurs, que l'on a laissé mourir sans Sacremens &c. Je toucherois même un mot des scandales qui sont arrivés au dehors de votre Maison par les Gardes, Prêtres, & Tourrieres, sans tirer aucune induction de cette description; mais témoignant que vous ne la faites que pour vous justifier dans la postérité, & parmi les Religieuses de votre Communauté, qui viendront après vous, & qui pourront trouver étrange, que vous ayiez laissé perdre ainsi le bien que vos Meres vous avoient laissé, dont vous n'étiez que dépositaires. Enfin, je voudrois que ce fût, non une protestation, mais une apologie; & que vous y marquassiez, que vous avez bien pu abandonner des maisons materielles, & du bien temporel; mais que vous n'avez ni pu, ni dû, ni voulu abandonner

La 141. du T. II. 15. *Août* 1669.

la justification de votre innocence. Vous pourriez encore y insérer que vous n'avez point prétendu, par cette translation, consentir à l'établissement de la Communauté de Paris; parce que vous êtes persuadées qu'elle a commencé d'une maniere qui ne peut point attirer la bénédiction de Dieu; qu'il n'y en a point, entre ces Religieuses, qui soient capables d'être Supérieures, & que vous avez même beaucoup de sujet de croire que les meilleures n'y sont que par force, & qu'elles en voudroient être dehors. Tout cela sera très-bon; & le plutôt que vous y pourrez travailler sera le meilleur.

Il sera bon d'éviter les termes durs en parlant de vos sœurs de Paris; & généralement, tout cet écrit doit être humble & tendre, & exciter la compassion plutôt que l'indignation contre vos persécuteurs, & que vous finissiez en priant Dieu qu'il leur pardonne tous les maux qu'ils vous ont faits.

LETTRE DE M. NEERCASSEL ARCHEVEQUE D'UTRECHT,

Sous le titre d'Evêque de Castorie, A M. Arnauld.

Eloge du livre de la Perpétuité de la Foi. Il lui recommande M. Lossius.

3. *Avril* 1669. GAudium quo me perfundit veritas eo in libro fulgens quem contra Claudium elaborasti, & fructus uberrimus quem tota Ecclesia, ac speciatim grex mihi creditus, ex illo colliget, me urgent ut hasce litteras meæ gratitudinis & devinctæ voluntatis obsides, tuæ mittam Amplitudini. Et licet ita fieri vulgò soleat ut bona in publicum sparsa accipiantur à plurimis, reddantur à paucis; attamen me tibi tanto magis agnosco debitorem, quo tuus pro veritate labor plures errorum eripiet servituti, & reddet liberatrici veritatis charitati. Nihil me hisce in Provinciis, quas heresis confœderavit perindè affligit, quam quod mihi agnitæ veritatis felicitas cum paucis sit communis, dum plurimi phreneticorum instar suis letantur erroribus. Minuitur modò hæc mea afflictio, & gaudium sumit incrementa, quia mente præoccupo eam populorum accessionem reditumque ad Ecclesiam Catholicam, quod divina gratia, tuo utens opere adducere destinavit.

Hactenus quidem non caruit Ecclesia strenuis doctisque defensoribus; verum uti stella à stellâ differt in claritate (liceat hoc mihi sine tuæ modestiæ dicere offensâ) ita quodam veritatis splendore atque virtute eos præcellis, qui de veritate corporis Christi in Sacramento Altaris contra modernas hæreses scripsere. Sive adversarium invadas, sive ejus sustineas impetum, semper eum vincis, semper ejus arma vitrea eloquentiæ vanitate fulgentia,

damantino veritatis ſplendore confringis. Et quæ tua ſcribendi prærogativa ſingularis, ita difficillima altiſſimaque fidei myſteria, plebeis attemperas ingeniis, ut illorum majeſtati nihil detrahas, verùm eorum venerationi plurimum conferas. Reddis ergo perſpicua, ſed non vilia; facis ut lacteſcant parvulis, nec tamen minus ſuſpiciantur à magnis. Cum itaque hæc ingenii dos tibi ſit peculiaris, audi pios fidelium vagitus, & vide ſtupentia hæreticorum vulnera, ut hos benignè audiens, & illos miſericorditer aſpiciens, utriſque conſulas, utriſque ſcribere pergas. Hoc meum meorumque votum conſervorum, qui mecum etiam animitùs optant & Deum rogant, ut te ſuæ Eccleſiæ diù ſervet incolumem.

P. S. Permitte ut Amplitudini tuæ ſignificem Presbyterum quemdam nomine Loſſium locis noſtris parum convenire. Habet zelum, ſed non ſecundum ſcientiam. Diſplicet Ordinibus fœderatis, qui fortè, ſi is redeat Hagam Comitis erga alios Presbyteros fient iniquiores. Velim itaque ut ſi is Pariſiis juvari poſſit, ibi promoveatur. Egi de illo cum Excellentiſſimo Pomponio, qui conſultum judicavit ut hæc Amplitudini tuæ ſignificarem, cui unà inſinuo Pomponium ſuâ benevolentiâ meum ſuperaſſe deſiderium; quâ de cauſâ novo tibi titulo ſum devinctus. Vale iterum.

LETTRE CCXLII.

A. M. DE NEERCASSEL. *Réponſe à la lettre précédente.*

MONSEIGNEUR,

JE voudrois que ce fût une autre occaſion qui m'eût engagé à vous témoigner mes reſpects, & l'eſtime que je fais de votre vertu & de votre piété, que celle qui m'oblige maintenant à vous remercier de la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Elle eſt ſur un ſujet dont je ne puis parler qu'avec peine. Car, ſi d'une part, la vérité & la pudeur m'empêchent de conſentir aux louanges exceſſives, que vous y donnez à un ouvrage qui vous a dû plaire, par le deſſein que l'on s'y eſt propoſé, il eſt vrai, de l'autre, que l'amour de l'Egliſe & le zele que l'on doit avoir pour le retour de tant d'ames, qui s'en ſont miſérablement ſéparées par le ſchiſme & par l'héréſie, ſont qu'on a de la peine à s'oppoſer aux jugemens avantageux que l'on porte de ce livre; parce que l'opinion favorable que de grands hommes témoignent en avoir, peut beaucoup contribuer à le faire lire & à le faire goûter, & avancer par là le fruit qu'on en doit attendre. Ce n'eſt que cette conſidération, Monſeigneur, qui m'a fait rendre à l'avis de ceux qui ont

La 142. du T. II. 24. Août. 1669.

cru, qu'il étoit important que cet ouvrage ne parût qu'avec l'approbation de beaucoup de Prélats & de Docteurs, non-seulement pour arrêter la licence de la calomnie, qui se porte en ce tems-ci, avec plus de hardiesse que jamais, à décrier les choses les plus innocentes; mais aussi pour attirer plus de personnes à cette lecture, par l'éclat de l'autorité de tant d'illustres approbateurs, & leur procurer en même tems les graces qui leur sont nécessaires pour en profiter, par les bénédictions qu'ont tâché d'y répandre ceux qui sont aussi bien les dispensateurs des graces de J. C. par la part qu'ils ont à son Sacerdoce, que les dépositaires de ses vérités. C'est ce qu'on doit espérer de votre zele pour ce livre avec encore plus de raison. L'humiliation de l'Eglise que vous gouvernez, la rendant plus semblable à celle des premiers siecles, demandoit un Prélat qui eût le feu de ces grands saints de l'antiquité, & qui fût rempli d'une charité d'autant plus grande qu'elle devoit être plus intérieure, & que les effets en doivent être moins éclatans aux yeux des hommes. C'est, Monseigneur, ce que les pauvres Catholiques gémissans sous la domination de l'héréfie, ont rencontré en votre personne; & c'est ce qui me donne une confiance particuliere, qu'un livre que vous honorez de votre estime, & que vous croyez utile à l'affermissement de la foi & à la conversion des hérétiques, le sera en effet, parce que vous le rendrez tel par l'emploi que vous en ferez, d'une maniere pleine d'onction & de sagesse, qui lui donnera l'entrée dans les cœurs, au lieu que, de lui-même, il ne peut faire que quelque impression sur la raison.

LETTRE CCXLIII.

*A M. *** Sur une maniere singuliere d'expliquer la transubstantiation. (a)*

La 143. du T. II. 18. Octobr. (1669.)

J'Ai envoyé à M. Nicole la lettre de ce bon Religieux (*b*) que vous m'avez envoyée. Je vous avoue qu'elle m'a mis un peu en mauvaise humeur, quoiqu'elle soit d'ailleurs d'un caractere fort humble & fort modeste. Mais je suis fâché de voir, que l'on s'attache ainsi à une opinion que l'on doit avouer être au moins contraire à tout ce qui s'est enseigné dans l'Eglise depuis six cents ans, & non seulement dans l'Eglise Catholique, mais dans toutes les Communions chrétiennes. Et j'admire que l'on se soit pu mettre dans l'esprit, que cette opinion seroit propre à réunir, sur le

(*a*) On peut voir sur cette matiere la lettre 83. & 84. de M. Nicole.
(*b*) Le Pere Des Gabets, de la Congrégation de S. Vannes.

point de l'Euchariftie, les Catholiques, les Luthériens & les Calvinistes. Car pour les Calvinistes ils en tireroient feulement de fort grands avantages contre l'Eglife, fur ce qu'elle fe feroit départie d'un des principaux points de fa doctrine, qui eft la tranfubftantiation; & pour les Luthériens, qui ont un très-grand zele de défendre la préfence réelle de J. C. dans l'Euchariftie, quoiqu'avec le pain, & qui traitent de diables les Sacramentaires pour l'avoir niée, ils nous auroient en plus grande horreur qu'ils n'ont maintenant, fi nous prétendions, felon cette nouvelle opinion, qu'il n'y auroit plus d'autre corps de J. C. dans l'Euchariftie que le pain même. Je trouve encore bien étrange, que ce bon Religieux prenne M. Defcartes pour un homme fort éclairé dans les chofes de la Religion, au lieu que fes lettres font pleines de Pélagianifme, (a) & que, hors les points dont il s'étoit perfuadé par fa Philofophie, comme eft l'exiftence de Dieu & l'immortalité de l'ame, tout ce qu'on peut dire de lui de plus avantageux eft qu'il a toujours parû être foumis à l'Eglife. Je ne vous en puis dire davantage, me trouvant préfentement un peu plus mal qu'à l'ordinaire. J'ajoute feulement, que vous devriez prier ce bon Religieux de ne point faire d'avance fur cette opinion, & fur-tout de n'en point parler à M. l'Evêque de Verdun, jufqu'à ce que M. Nicole lui en ait pu dire fa penfée. Je fuis tout à vous.

(a) [M. Baillet a prétendu le juftifier fur cet article. *Vie de Defcartes* Liv. VIII. Chap. VIII. pag. 512.]

LETTRE CCXLIV.

AU MÊME. *Sur le même fujet.*

MA maladie, quoique peu confidérable, & la foibleffe qui l'a fuivie, *16. Nov.*
& qui m'a fait craindre une rechute il y a quatre jours, parce qu'il me prit *1669.*
un accès de fievre en forme avec friffon, m'ont tellement reculé pour un ouvrage affez avancé contre les Hérétiques, que je crois être obligé en confcience de ne me diftraire par aucune autre occupation, quelque bonne qu'elle foit en foi-même, pour m'y donner tout entier. C'eftpourquoi, M., je vous fupplie de m'excufer envers ce bon Religieux * qui m'a écrit d'une maniere fi pleine de bonté pour moi. Mais vous pouvez lui envoyer, s'il vous plait, la copie d'une lettre (b) écrite à une perfonne, qui, ayant été prévenue des mêmes penfées que lui, s'étoit rendue, après avoir fçu qu'on ne croyoit pas qu'elles fuffent Catholiques. Il n'y trouvera pas la folution de fes difficultés, mais des confidérations qui le doivent porter, ce me

* Le Pere des Gabets

(b) C'eft la Lettre 81 de M. Nicole.

semble, à ne s'y pas arrêter, parce que le biais qu'il prend pour les éviter est certainement contraire à la Tradition de l'Eglise, qui a toujours cru que le corps de J. C., que nous y recevons, est celui qui est né de la Vierge. Je rends graces à Dieu, M., de ce que vous êtes guéri. Je suis tout à vous. Vous m'obligerez de me renvoyer la copie de cette autre lettre, quand vous en aurez pris une pour ce bon Religieux.

LETTRE CCXLV.

A Mr. PERRIER LE PERE. *Au sujet d'une Lettre qu'il avoit écrite à Mr. de Perefixe, Archevèque de Paris,* (*a*) *& des pensées de Mr. Pascal.*

La 15. du T. IX. 23. *Mars* 1670.

JE viens, Monsieur, de recevoir votre Lettre, & j'y réponds à l'instant. Celle que vous avez écrite à Mr. de Paris est fort judicieuse, & vous ne pouviez d'abord prendre un meilleur tempérament: mais si Mr. de Paris vous écrit encore, comme il a dit à M. Desprez qu'il le feroit, je ne vois pas que vous puissiez vous dispenser d'éclaircir les choses davantage, & de faire voir que M. le Curé de St. Etienne s'est mépris sur cette déclaration, & quelle a été la cause de cette méprise. C'est une justice que vous devez à la vérité & à la mémoire de M. Pascal, de ne pas laisser M. de Paris dans cette fausse persuasion. Vous sçavez encore qu'on a fait une lettre sur ce sujet; où tout cela est parfaitement bien expliqué, laquelle a été imprimée à la fin d'une *Réponse* à un Ecrit du Pere Annat contre M. d'Alet. Il est nécessaire, ou d'envoyer cette lettre à M. de Paris, ou d'en prendre les principaux points, en les insérant dans la réponse, que vous serez obligé de lui faire, s'il vous récrit.

Au reste, M. Desprez m'a demandé mon avis, s'il mettroit *seconde Edition* à celle qu'il débite présentement; & je lui ai dit qu'il étoit très-important de le faire, afin que M. de Paris ne parlât plus d'y rien ajouter, voyant que c'est une chose faite. Quand il ne le trouveroit pas bon, il ne sauroit à qui s'en prendre, parce que M. Desprez doit prétendre cause d'ignorance de tout ce qui se passe entre vous & M. de Paris. Je salue Madame votre femme, & tous Messieurs vos enfans. Je vous prie aussi de faire mes baise-mains à M. de Fontenilles & à M. Treval. Je suis tout à vous, &c.

(*a*) Voyez à ce sujet ce qui est rapporté dans un petit Recueil de pieces, imprimé en 1740. pag. 315. & suivantes 348. 349. 366. & suivantes.

LETTRE CCXLVI.

A M. L'EVÊQUE D'ALET. *Au sujet de son Promoteur;* * *sur les occasions où il est nécessaire de sacrifier sa vie pour remplir son devoir, & celles où l'on ne doit pas exposer sa santé.* * M. Vincent Ragot.

NOus avons, Monseigneur, considéré devant Dieu ce que vous avez répondu touchant l'affaire de M. le Promoteur. Vous témoignez assez l'inclination que vous avez qu'il retourne à Alet; & il n'y a rien de plus obligeant que la maniere dont vous lui en parlez. Mais vous ne déterminez pas qu'il y soit obligé en conscience; & c'est ce qui fait la difficulté. Car s'il y alloit de son salut de demeurer auprès de vous, & que le danger de se perdre par tout ailleurs fût aussi évident que celui de mourir bientôt, s'il retourne en un lieu si contraire à sa santé, il n'y auroit pas à balancer; & il est, par la grace de Dieu, dans la disposition de faire moins d'état de la vie de son corps que de celle de son ame. Mais s'il n'y a point d'obligation, & qu'il puisse servir Dieu dans un autre emploi, sans courir fortune de se dérégler, comme il est persuadé qu'il le peut faire, je doute, Monseigneur, que vous le puissiez rappeller auprès de vous, dans la pensée qu'il a, & que la plupart de ceux qui le connoissent ont aussi bien que lui, que c'est l'appeller à une mort certaine, ou à une vie languissante, qui ne durera pas long-tems. Quand il en auroit toutes les envies du monde, ce seroit une chose à délibérer si vous le devriez faire, & si, dans la charité générale qu'un Evêque doit avoir pour toute l'Eglise, vous ne devriez point préférer le bien qu'il peut faire dans un autre Diocese, où il aura plus de santé, au peu de service qu'il vous peut rendre dans l'état où le réduira un air qui lui est mortel. Mais on n'en est pas là; & on ne vous doit pas dissimuler, qu'étant aussi frappé qu'il l'est du danger qu'on a jugé qu'il couroit, s'il retournoit aux Pyrénées, & croyant d'ailleurs que son salut n'est point attaché à cette demeure, il faudroit qu'il se fît une extrême violence pour s'aller exposer à une mort qu'il regarde comme assurée, ne voyant point de raisons qui l'obligent de s'y exposer. Or je ne sais, Monseigneur, si dans ces circonstances, un Pasteur Evangelique doit pousser les ames jusqu'à cette extrémité, que de les engager à des choses qui semblent surpasser leurs forces. Je vous avoue que j'aurois de la peine à le faire, & que je craindrois le reproche que Dieu fait par le Prophete à ceux qui conduisent ses brebis avec trop de dureté & trop d'empire. Mais comme vous avez beaucoup plus de charité que moi, & que l'affection que Dieu vous a donnée pour M. le Promoteur, vous

31 Mars 1670.

fait avoir pour lui les entrailles d'un vrai pere. Si vous n'êtes pas touché de la même appréhension, c'est que, ne connoissant pas autant que nous faisons, la suffisance & la sincérité des médecins qu'il a consultés, vous ne croyez pas que le danger, dont ils disent qu'il est menacé, soit aussi grand qu'ils le disent. Cependant il me semble que c'est sur cela que doivent être fondées toutes les résolutions que l'on prendra sur son sujet; car les faits qu'il a exposés dans son Mémoire étant constans, comme il y a tout sujet de le croire, puisque M. Ragot l'Archidiacre, qui condamne d'ailleurs assez fortement sa conduite, ne lui reproche point d'avoir rien altéré ou exagéré dans le fait, nous n'avons pas droit de supposer que ces Mrs., qui ont de la conscience, & qui ont plus de lumieres que nous dans ces matieres, ou se soient trompés, ou aient parlé avec exagération. J'ai voulu encore, tout de nouveau, m'assurer de leur sentiment; & j'ai trouvé que non seulement ils demeuroient fermes contre la demeure à Alet, mais même l'un d'eux m'a dit, qu'il ne croyoit pas que l'on dût souffrir que M. le Promoteur fit un voyage de quatre cents lieues, seulement pour dire ses raisons de vive voix, & que n'étant pas trop fort après le régime qu'il a observé ce Carême, ne prennant presque que du lait, ce voyage pourroit ne lui pas faire du bien. Voilà, Monseigneur, tout ce que j'ai cru vous devoir dire sur ce sujet. Je suis pressé de finir, parce que je pars présentement pour aller voir nos bonnes sœurs. Je me recommande à vos prieres, & je vous supplie de recommander à Dieu notre nouvel établissement.

LETTRE CCXLVII.

Au PERE ****. *(a) Sur des bruits calomnieux répandus contre M. Arnauld.*

Vers 1670. IL est difficile, Mon Révérend-Pere, que vous ne soyez informé d'un grand nombre de faux bruits que l'on fait courir contre moi, à l'occasion de ce qui s'est passé entre nous. Les uns disent que j'ai enfin signé le Formulaire; d'autres que j'ai renoncé à la grace efficace, & que je n'en reconnois plus que de suffisantes, & d'autres que nous avons eu une conférence ensemble, en présence de Monseigneur l'Archevêque, & que, ce que vous m'avez dit, m'ayant convaincu de mes erreurs, je les ai rétractées. Je vous assure, Mon Pere, qu'étant aussi accoutumé, que je le dois être depuis plus de trente ans, à entendre médire de moi, j'ai écouté, sans émotion, tous ces discours impertinens, ne doutant point

(a) [Il y a lieu de penser que c'étoit le Pere Amelot.]

que

que le tems ne dût bientôt détruire des mensonges si grossiers. Mais ç'a été autant pour votre considération que pour la mienne, que j'ai été un peu plus touché de ce que l'on vous fait dire, que vous avez de grandes actions de graces à rendre à Dieu, de ce que votre livre m'a gagné & m'a fait entrer dans vos sentimens, & que c'est avoir gagné avec moi tous ceux que l'on appelle Jansénistes. Je vous avoue, Mon Pere, que ce bruit, qui est fort répandu dans Paris & dans la Cour, m'a extrêmement surpris, & que quelque assurance qu'on m'ait donnée, que vous en aviez parlé en cette maniere à plusieurs de vos amis, j'appréhenderois de faire un jugement téméraire si je le croyois, à moins que vous-même n'en demeurassiez d'accord. Et je suis d'autant plus obligé d'user de cette retenue, qu'ayant donné avis à l'Illustre Evêque qui s'est entremis de cette affaire, des discours que l'on vous attribuoit, il m'a répondu par écrit, qu'il étoit assuré que vous les désavoueriez.

Fragment d'une Lettre à M. PERRIER *Fils.*

ON a donné charge à M. Desprez de vous envoyer un nouveau livre de *l'Education d'un Prince.* (a) Vous y trouverez quelque chose de M. Pascal, qui n'en fait pas un des moindres ornemens. On n'aura pas manqué de vous mander la brutalité d'un jeune homme de Caen, de vingt-deux ans, qui, en haine de la Religion, a assassiné Dimanche dernier un Prêtre disant la Messe, dans l'Eglise de Notre-Dame, à l'Autel de la Vierge. 5. *Août.* 1670.

(a) [Ce traité forme aujourd'hui le second volume des *Essais de Morale de M. Nicole.* On en changea le titre dans la seconde édition, comme réunissant divers autres Traités *qui n'avoient qu'un rapport assez éloigné à l'éducation d'un Prince.* Le septieme de ces Traités comprend *trois discours de M. Pascal sur la condition des Grands*, dont M. Arnauld fait ici l'éloge.

LETTRE CCXLVIII.

A M. DE NOINTEL, *Ambassadeur du Roi à la Porte. Sur les attestations des Grecs touchant la foi de l'Eucharistie.*

NOus n'avons appris, Monsieur, que par les nouvelles publiques, que vous êtes heureusement arrivé à Constantinople. Nous connoissons trop votre zele pour la Religion, & votre bonté envers vos amis, pour ne nous pas tenir assurés, que vous aurez soin du mémoire que La 146. du T. II. 1. *Janv.* 1671.

nous vous avons mis entre les mains, touchant les atteſtations, qu'il eſt important d'avoir, de la créance des Grecs ſur l'Euchariſtie. Mais vous voulez bien que nous vous repréſentions, qu'elles ſont plus néceſſaires que quand vous partites; parce que M. Claude, qui a enfin publié ſa Replique, ſoutient plus opiniâtrément que jamais, que les Grecs ne croient point la tranſubſtantiation, & qu'il ne veut pas même demeurer d'accord, qu'ils croient la préſence réelle; quoiqu'il ſe diſpenſe, autant qu'il peut, d'en parler, prétendant qu'il ne s'agit que de la tranſubſtantiation. On peut aſſez voir, par les témoignages qu'on a rapportés de la foi des Grecs, & des autres communions Orientales, le peu de raiſon qu'il a de nier ce qu'on a fait voir être plus clair que le jour. Mais ce ſeroit pourtant une choſe fort avantageuſe, de l'accabler encore par de nouvelles autorités, & de nouvelles atteſtations de la créance de ces peuples. Ce qui vous pourra ſervir à les obtenir plus facilement, eſt la maniere outrageuſe dont il parle des Grecs, comme vous pourrez voir par l'extrait que l'on vous enverra dans peu de tems; & nous nous enquerrerons même ſi on ne pourroit point vous envoyer le livre; afin que, montrant les endroits à quelques Grecs zélés, pour l'honneur de leur nation, ils en ſoient plus portés à le démentir. Je prie Dieu, Monſieur, qu'il vous faſſe la grace d'exécuter les bons deſſeins qu'il vous a inſpirés pour le ſervice de ſon Egliſe, & que vous ne vous oubliez pas vous même en travaillant pour les autres. Je ſuis, &c.

LETTRE CCXLIX.

A M. L'ABBÉ LE ROY. *Sur le ſentiment des Calviniſtes touchant l'inamiſſibilité de la juſtice.*

La 144. du T. II. 28. *Janv.* 1671.

L'Abſence de M. Danet a été cauſe que je n'ai vu, que depuis peu, des choſes fort importantes, touchant le Livre de la Morale des Calviniſtes, que vous lui mandiez; ſur quoi je crois qu'il ſeroit fort bon d'avoir, s'il ſe pouvoit, du Miniſtre même, la confirmation de ce qu'il a dit à M. Flambart. Et je penſe que vous l'y pourriez engager en lui écrivant à-peu-près dans les termes d'un brouillon que je vous envoie. Vous m'obligeriez d'en prendre la peine, & cela pourroit beaucoup ſervir à donner la derniere main à cet ouvrage, qui eſt preſque achevé, ne me reſtant plus que quelques chapitres que je mettrai au commencement, pour prévenir tout ce qu'ils pourront dire contre. Je ſuis tout à vous.

Brouillon de Lettre à M. Vanier.

MONSIEUR,

„ J'Ai appris, par la derniere lettre de M. Flambart, plus particulié-
„ rement, ce que vous m'aviez dit en substance l'été passé, quand vous
„ me fites l'honneur de me venir voir avec M. Cadet, touchant le
„ livre que M. A. se dispose de faire sur la justification. Il m'a mandé
„ que vous l'accusiez d'injustice, & de travailler inutilement, en entre-
„ prenant de vous faire dire des choses, que vous désavouiez que vous
„ disiez : que c'est vous imposer des sentimens détestables, que de vous
„ attribuer de soutenir, qu'on ne puisse perdre la grace de Dieu; qu'on
„ est toujours enfant de Dieu; qu'on est assuré de son salut, &c. Que
„ vous ajoutiez à cela, que ce n'est pas des particuliers qu'il faut ap-
„ prendre vos sentimens, mais que c'est de vos Synodes; & qu'on
„ ne sauroit montrer que vous ayiez enseigné cette doctrine, ou que
„ vous en soyez demeuré d'accord dans aucun Synode ou dans aucun
„ Catéchisme. Et que s'il y a quelque chose de fort sur cette matiere
„ dans vos livres, il le faut entendre des élus. Comme je serois fort
„ fâché que M. Arnauld s'engageât dans un ouvrage qui ne seroit d'au-
„ cun fruit, parce qu'il auroit mal pris vos sentimens, & se seroit amusé
„ à combattre ce que vous ne soutenez pas, je crois lui devoir don-
„ ner cet avis; mais afin qu'il fasse plus d'impression sur son esprit, je
„ vous supplie, Monsieur, de prendre la peine de me mander, si M.
„ Flambart a bien pris votre pensée; c'est-à-dire.

„ 1°. Si vous regardez comme des sentimens détestables, que les
„ vrais fideles ne puissent perdre la grace de Dieu, qu'ils soient tou-
„ jours enfans de Dieu, lors même qu'ils tombent en de grands cri-
„ mes, & qu'ils soient entiérement assurés de leur salut.

„ 2°. Si vous êtes bien assuré qu'on ne puisse attribuer ces sentimens
„ à tout votre parti sans une manifeste injustice, & qu'on ne pourroit,
„ au plus, en accuser que quelques particuliers, quoique sans raison;
„ parce que s'il se trouve dans leurs livres sur cette matiere quelque
„ chose de dur, on ne le doit entendre que des élus.

„ 3°. Ce que vous répondriez à un homme qui vous feroit cette pro-
„ position. S'il étoit vrai que ces sentimens, que vous appellez détes-
„ tables, fussent la doctrine constante des Eglises prétendues reformées,
„ & un des principaux chefs de leur réformation, on auroit grande
„ raison d'avoir au moins cette réformation pour fort suspecte d'illusion,

„ & de la regarder plutôt comme un ouvrage de l'esprit d'erreur, que „ comme un ouvrage de l'esprit de vérité. Je vous supplie, Monsieur, „ de me dire, si vous ne demeureriez pas d'accord de la conséquence, „ en niant l'hypotese ; c'est-à-dire, en soutenant qu'on ne peut sans „ imposture, prétendre que ce soient là des chefs de votre réformation, „ & que votre parti se soit jamais engagé à soutenir ces mauvais dogmes.

„ Voilà, Monsieur, ce que vous m'obligerez extrêmement de me „ faire savoir par vous-même, afin d'en informer M. Arnauld, pour lui „ épargner la peine, si les choses sont comme vous le dites, de s'employer inutilement à un ouvrage qu'il ne voudroit faire que pour profiter. J'attends donc votre réponse là-dessus, vous assurant que je „ suis, &c.

LETTRE CCL.

A M. DE NOINTEL. *Réponse à divers cas.*

La 147. du T. II. 2. Fevr. 1671.

JE laisse, Monsieur, à M. Nicole à vous rendre de très-humbles actions de graces de votre souvenir, & à vous rendre compte de nos affaires. Je vous répondrai seulement aux cas que vous nous avez proposés.

1°. Une personne qui auroit du bien mal acquis, n'en est point responsable, lorsqu'elle l'ignore, & qu'elle est en bonne foi.

2°. Tout homme qui a été baptisé ne doit point se tourmenter, si celui qui l'a baptisé a eu ou non l'intention de le baptiser. Car l'intention nécessaire, afin que le baptéme soit bon, est celle de prononcer les paroles, & de verser de l'eau sur l'enfant, pourvu que cette intention ne soit point détruite par une déclaration extérieure qu'on ne veut point baptiser, mais seulement se jouer. Or tout homme qui baptise dans l'Eglise a cette intention (quand même il auroit intérieurement intention de ne point baptiser) puisqu'on ne peut faire volontairement, & sans contrainte, une action extérieure, telle qu'est celle de verser de l'eau, & de prononcer des paroles, qu'on n'ait intention de la faire : & ainsi c'est sans raison qu'on appréhenderoit de n'être pas Chrétien, parce que celui qui nous auroit baptisés n'auroit pas eu intention de nous baptiser.

3°. Il en est de même de l'intention de consacrer.

4°. Un Prêtre excommunié fait un grand péché de dire la Messe en cet état ; mais il ne laisse pas de consacrer. Néanmoins, quand on le sait, on ne doit point assister à sa Messe.

5°. On ne satisfait point au précepte d'entendre la Messe, en entendant celle des Grecs, ou des Armeniens schismatiques; car si on les suppose schismatiques, il n'est pas permis d'assister à la Messe qu'ils disent, comme à un acte de Religion auquel on aít dessein de participer, quoiqu'il n'y ait pas de mal d'y assister pour s'instruire de leurs cérémonies, parce que l'Eglise le tolere. Mais si ces mémes Grecs ou Armeniens n'avoient pas l'esprit Schismatique, & qu'ils fussent réunis de cœur à l'Eglise Romaine, comme il est assez probable qu'il y en a de tels parmi eux, il semble qu'alors on pourroit assister à leur Messe, & satisfaire au précepte en y assistant. Il est toujours néanmoins plus sûr de s'en abstenir, tant parce qu'il n'est pas assuré qu'ils soient dans cet esprit de paix, qu'à cause du scandale.

6°. Quand on se trouve à leur Messe, on y doit adorer l'Eucharistie, parce qu'ayant la succession Episcopale, on ne peut pas douter raisonnablement qu'ils ne consacrent.

7°. Il n'en est pas de même des Luthériens; parce que la plupart ne sont point véritablement Prêtres, n'ayant point été consacrés par des Evêques.

8°. Vous ne consultez point sur les prieres que vous avez demandées au Patriarche. Cependant cela n'est pas sans difficulté. Car vous ne pouviez les demander en conscience, à moins que vous n'ayiez quelque raison de supposer qu'il n'a point l'esprit schismatique, & qu'il seroit disposé à la réunion; de sorte que l'on pourroit croire qu'elle seroit déjà comme faite *in præparatione animi.*

9°. J'ai consulté des Evêques, & M. de Ste. Beuve, sur la contestation entre l'Ambassadeur & le Vicaire Patriarchal. Ils conviennent tous que les prétentions de l'Ambassadeur sont mal fondées. Car non-seulement on donne l'encens & à baiser le livre à l'Officiant avant le Roi; mais lors même que l'Evêque, ne disant point la Messe, y assiste en habits Pontificaux, on lui fait ces mémes honneurs avant le Roi; & à plus forte raison le doit-on faire avant un Ambassadeur, qui le représente de telle sorte, qu'il y a néanmoins une grande différence entre l'un & l'autre. Ils croient aussi, que c'est la méme chose du salut du Prédicateur; c'est-à-dire, qu'il doit saluer l'Autel & l'Officiant avant l'Ambassadeur. Mais je vous avoue que je n'ai pas demandé assez distinctement l'avis de ces Messieurs sur ce dernier cas-là; parce que le Vicaire Patriarchal pourroit assister au Sermon sans officier, & je ne sais alors si ce seroit la méme chose. Je tâcherai de m'en enquérir: mais je crois que vous n'aurez pas manqué d'en écrire à la Cour, & de prendre de M. de Lionne l'ordre de ce que vous aurez à faire sur cela.

10°. Le meilleur est de ne se point enfoncer sur les matieres de la Pré-

destination, qui sont impénétrables. Il est certain que tout ce qui arrive dans le monde est réglé dans la providence de Dieu, & que le péché même, dont il n'est pas l'auteur, rentre dans cet ordre, parce qu'il n'arrive point qu'il ne le permette, & qu'il ne le permet que pour en tirer du bien. Il est certain que la Prédestination ne regarde proprement que ce que Dieu fait lui-même, soit qu'il le fasse seul, comme quand il récompense les bons, ou qu'il punit les méchans; ou qu'il agisse en faisant agir les hommes, comme sont tous les effets de la grace. Mais il ne prédestine point au péché, parce qu'il n'est point auteur du mal, & que c'est l'homme qui s'y porte par sa mauvaise volonté. Enfin il n'est pas moins certain, que les hommes sont libres dans leurs actions, & que sur-tout dans ce qu'ils font de mal, on n'en doit point attribuer la cause à Dieu. Or comment la liberté & l'indifférence de l'homme se peut accorder avec la certitude de la providence, il faut avouer que c'est un secret incompréhensible, & qui passe l'intelligence des hommes, dont il ne faut pas s'étonner, parce que notre esprit étant fini, il n'est pas étrange qu'il ne puisse comprendre l'infini. Mais l'erreur des Turcs touchant la prédestination, comme S. Thomas a remarqué, si je ne me trompe, dans sa somme contre les Gentils, est qu'ils séparent les moyens par lesquels les événemens arrivent, des événemens mêmes ordonnés de Dieu; ce qui fait qu'ils croient qu'il ne sert de rien d'éviter les périls, parce que Dieu ayant réglé par sa providence ce qui devoit arriver, il n'est pas en notre pouvoir de l'éviter: mais Dieu ne l'ayant réglé qu'en attachant les causes aux effets, je fais bien de ne me pas exposer à la peste sans nécessité, parce que ne m'y exposant pas je ne la gagnerai pas, & ne la gagnant pas je n'en mourrai pas; & par là je ne changerai pas l'ordre de la providence, mais je me serai conduit d'une maniere sage, & qui se trouvera conforme à cet ordre. Après tout néanmoins il en faut toujours revenir là, qu'il y a quelque chose en tout cela qui ne sauroit se comprendre.

LETTRE CCLI.

A. M. DE NOINTEL. *Sur les attestations touchant la foi de l'Eucharistie.*

La 148. du T. II. NOus avons reçu, Monsieur, les derniers trésors que vous nous avez envoyés, avec la promesse que vous nous faites de nous enrichir encore d'autres plus considérables. Ce ne seroit pas assez estimer ces soins si continuels & si infatigables que vous prenez pour l'Eglise, & pour donner la

derniere main à l'une des preuves les plus convainquantes de la vérité de nos mysteres, que de vous en remercier comme on fait des faveurs communes; mais le plus grand témoignage qu'on vous puisse rendre qu'on en connoît le vrai prix, est de vous dire, Monsieur, que c'est vous-même qui en devez remercier Dieu comme de l'une des plus grandes graces qu'il vous pouvoit faire; n'y ayant rien qui nous donne plus de sujet d'espérer en sa miséricorde, que quand il daigne se servir de nous pour quelque grande œuvre qui aille à sa gloire & à l'établissement de sa vérité, comme est celle à laquelle il vous donne moyen de travailler si utilement. Mais il y a encore une autre chose que vous nous faites entrevoir en nous parlant des bonnes dispositions du présent Patriarche. Ce seroit un si grand bien, qu'on n'oseroit presque y penser ni se l'imaginer comme possible. Il n'y a rien néanmoins d'impossible à Dieu: & ainsi nous devons suivre toutes les ouvertures qu'il nous donne, quelque peu d'apparence que nous voyions d'y réussir, puisque Dieu aura toujours agréable ce que nous aurons voulu faire pour son service, lors même que nos bons desseins trouvent des obstacles que nous ne saurions surmonter. Ainsi rien n'est plus louable que la libéralité que vous avez exercée envers le Patriarche, en lui faisant présent de quelques livres, & en lui en promettant d'autres; & je ne saurois croire qu'on n'approuve fort à la Cour l'avance que vous avez faite. Je n'ai pas laissé d'en écrire à M. de Pomponne, quoiqu'il ne me parût pas que cela fût nécessaire. Mais pour ce qui est des Evêques, de qui vous croyez pouvoir tirer quelque secours, pour pouvoir faire des présens à d'autres Prélats Grecs, je ne vois gueres de choses à espérer de ce côté-là. Leur zele ne s'étend pas si loin: & s'il y en a qui en aient assez pour cela, ils se trouvent tellement accablés des besoins de leur Diocese, qu'ils ne sont gueres en pouvoir de penser à autre chose. Mais ce qui nous met plus en peine, est l'appréhension que la mauvaise humeur du Grand Visir ne soit cause de votre retour; ce qui nous affligeroit fort pour bien des raisons, quelque joie d'ailleurs que nous eussions de vous revoir. Cette incertitude où l'on est, fait que l'on ne vous envoye point les gros livres, mais seulement les petits. Je ne vous dis rien en particulier de vos *Relations*. Elles sont toutes admirables, & il ne se peut rien desirer de plus exact, ni de plus judicieux. Je suis, M., tout ce que la reconnoissance & l'estime m'obligent d'être à votre égard; mais je crois n'avoir pas besoin de vous en assurer.

LETTRE. CCLII.

A M. L'ABBÉ LE ROY. *Sur le sentiment des Calvinistes touchant l'inamissibilité de la justice.*

La 145. du T. II. 26. *Fevr.* 1671.

JE n'ai pu vous écrire par le dernier ordinaire, parce que je n'ai reçu votre lettre qu'à Port-Royal des Champs, où j'étois allé pour une occasion bien triste, sur ce qu'on m'avoit mandé que la Mere Agnès étoit fort mal. Mais je n'eus pas la consolation de la voir, Dieu l'ayant retirée à lui la veille * du jour que j'y arrivai. Cette sainte fille est morte comme elle avoit vécu, dans une paix, une tranquillité & une attention à Dieu jusqu'au dernier soupir, qui n'est presque pas concevable. En vérité, comme S. Chrysostome a dit de S. Antoine, qu'il avoit été une preuve de la foi catholique contre l'Arianisme, je crois qu'on peut dire que des Religieuses qui ont vieilli dans le service de Dieu avec autant de sainteté qu'a fait celle-là, sont une preuve de la Religion Catholique contre la prétendue réformation, où on ne voit point d'exemples de la perfection chrétienne qui puissent être comparés à ceux-là, quoiqu'on y en dût trouver de tout autres, si cette réformation avoit été l'ouvrage du S. Esprit. Car que n'auroit-on point dû attendre d'un renouvellement de l'Eglise, qui l'auroit mise au même état, où elle étoit du tems des Apôtres qui est l'hypotese commune à tous les Protestans, à ce que dit M. Daillé dans son livre du vrai usage des Peres p. 440. Car il prétend qu'ils supposent tous, *que la Religion decbéant de sa pureté & simplicité originelle, & accueillant toujours quelque nouvelle ordure jusqu'à ce que finalement elle soit parvenue au dernier degré de corruption, ils l'avoient trouvée en cet état, & par l'adresse des Ecritures l'avoient remise au même point où elle étoit auparavant, & l'avoient, s'il faut ainsi dire, remontée sur son vrai point, d'où, par l'ignorance & la fraude des hommes, durant le laps de tant de siecles, elle étoit peu à peu déchue.*

* Le 19. *Fevrier*

Je ne sais, Monsieur, comment je suis tombé dans ce discours; mais c'est qu'il a quelque rapport au sujet dont je dois vous écrire, quoique je sois si accablé d'affaires & de visites, à cause de la mort de ma Soeur, que je ne le puis faire qu'en peu de mots. Je vous dirai donc, que je conviens de tout ce que vous me dites à l'avantage de M. Varnier, tant pour son éloquence que pour son honnêteté & son amour pour la paix. Mais il y a diverses choses dans sa lettre, dont je ne puis convenir.

La premiere est, qu'on ne puisse imputer aux prétendus Réformés que ce qu'on trouve dans leurs Synodes, dans leurs Catéchismes & leurs Liturgies.

turgies. Car il faut au moins ajouter outre cela, ce qui est enseigné par les chefs de leur prétendue réformation, & par tous les Théologiens qui ont écrit depuis eux : *Nemine contradicente.* Or je prétends que ce que j'ai à leur reprocher sur la morale est de ce genre : outre qu'il est aussi expressément décidé par le Synode de Dordrecht.

Secondement. Je demeure d'accord de ce que dit M. Varnier; que quand on écrit des matieres de controverse, *on le doit faire dans la seule vue de rechercher la vérité, & qu'il faut disputer de bonne foi & n'imposer rien aux personnes;* mais je ne demeure pas d'accord que ce soit mal fait; *de tâcher de rendre odieuse la doctrine que l'on combat*, en la représentant *comme ridicule, extravagante & détestable*, lorsqu'on est sérieusement persuadé qu'elle est telle véritablement. Car cette persuasion nous engage à croire que ceux qui sont engagés dans ces sentimens, ne peuvent être sauvés. La charité oblige donc de les en détromper si l'on peut; & il est nécessaire pour cela d'en parler avec toute la force qui en peut donner de l'aversion. Je n'en dis pas davantage pour abréger. Vous voyez assez où cela va.

Troisiémement. Il est bon d'aimer la paix; mais ce ne doit pas être aux dépens de la vérité. Et c'est un mauvais moyen de réunir les divers partis qui sont entre les Chrétiens, que de s'imaginer le pouvoir faire en laissant tout le monde dans son sentiment. C'est ce qu'a prétendu faire le Ministre de Saumur, qui a fait le petit livre de la *Réunion du Christianisme*, dont vous dites que M. Varnier vous a parlé avec estime : mais il y a si mal réussi, qu'il a été condamné par l'un & par l'autre parti. Car les Ministres assemblés à Saumur ont censuré son livre, & l'ont déposé du ministere, quoiqu'il soit vrai qu'il se puisse beaucoup mieux défendre par les principes des Calvinistes, que par ceux des Catholiques.

Quatriémement. Je n'ai jamais ignoré ce que M. Varnier veut que nous considérions, que la foi temporelle se peut perdre. Mais cela ne sert de rien pour justifier le dogme par lequel ils enseignent que la justification est inamissible, parce qu'ils soutiennent unanimement que la foi τῶν πρoσκαίρων * n'est point la foi qui justifie, & que ces temporels n'ont jamais été régénérés ni justifiés.

* Des temporels.

Cinquiémement. J'ai aussi des preuves invincibles pour réfuter ce qu'il dit : *Que personne d'eux n'a jamais enseigné que les fideles, dans le tems que leur foi est relâchée, soient assurés de leur salut, & qu'ils en aient une certitude de foi.*

Sixiémement. Enfin, ce qui est plus essentiel est, que je soutiens à M. Varnier, qu'il met le fort de la justification de sa morale dans une alternative qui est réfutée comme une erreur par tous les Théologiens de sa Communion qui ont écrit contre les Arminiens, qui est, que la foi des vrais

fideles ou ne s'éteint pas entiérement, ou que, si elle s'éteint entiérement, elle ne manque pas de revivre ensuite. Car il ne me sauroit montrer que ce dernier membre ait été enseigné par aucun Auteur de sa secte, non rejeté comme Arminien. Et je lui ferai voir qu'il ne le peut enseigner sans renoncer au Synode de Dordrecht, dont tous les Ministres doivent jurer de soutenir la doctrine, par un Décret du Synode national d'Alais dans les Cevennes.

Septiémement. S'il étoit si assuré qu'on ne leur peut attribuer, sans imposture, des sentimens qui paroîtront détestables à tous ceux qui ont de la piété, il ne risquoit rien d'accorder nettement & franchement, qu'ils vouloient bien que leur réformation passât pour suspecte d'erreur, si on leur pouvoit montrer qu'ils en enseignassent de tels. Car puisque M. Varnier prétend, *qu'il est impossible de prouver cette supposition*, que lui nuisoit d'accorder la proposition conditionnelle, qui ne le peut toucher en aucune sorte qu'autant que la supposition seroit vraie? C'est pourquoi, Monsieur, je vous supplie de le presser encore là-dessus, & de lui dire, que, s'il le refuse, on ne peut s'empêcher de croire, qu'il a plus d'appréhension qu'il n'en témoigne, qu'on ne découvre les secrets de leur morale, qui ne serviront pas à donner une idée fort avantageuse de leur réformation. Voila M. tout ce que l'accablement où je suis, me permet de vous écrire sur le sujet de la lettre de M. Varnier. Je n'ai pas même le loisir d'en retenir copie. Et ainsi je vous supplie de me la renvoyer quand vous l'aurez copiée.

LETTRE CCLIII.

A M. L'ABBÉ LE ROY. *Sur le même sujet.*

27 Février 1671. JE vous récris fort à la hâte, sur le sujet de la lettre de M. Varnier. Je n'y ai rien appris de nouveau; tout ce qu'il y met pour justifier leur morale, se trouvant déja dans la réponse aux articles de M. Nicole. Mais j'ai déja renversé tout cela. Et ainsi cette lettre ne m'oblige à aucun changement: Je vous promets seulement de relire tout de nouveau la réfutation que j'ai faite de sa réponse aux articles, afin de l'adoucir, autant qu'il sera possible, sans faire tort à la vérité. Car je demeure d'accord, que c'est un homme à ménager; mais je crois vous devoir avertir, que les pacificateurs ne sont point toujours les plus aisés à convertir; & que, quelquefois même, il est plus difficile de les ramener, parce qu'ils ont ordinairement ce principe, qu'on se peut sauver par-tout: ce qui fait qu'ils demeurent où ils se trouvent, sur-tout quand ils sont estimés & honorés dans leur parti. Je suis tout à vous.

LETTRE CCLIV.

A M. PERRIER. *Sur les causes de son retardement à faire réponse à ceux qui lui écrivent.*

JE vous dois, Monsieur, un double remerciement, pour les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sur l'affaire de votre compagnie, & sur la mort de ma Sœur. * Mais j'ai encore plus d'excuses à vous faire d'avoir tant différé à m'acquitter de ce devoir. J'avoue qu'il m'arrive assez souvent d'être trop peu exact en cela, envers ceux qui m'honorent de leur amitié, & que je prends peut-être trop de liberté de me dispenser des civilités que je leur dois, quand ce ne sont que de simples civilités; mais c'est que j'imagine qu'ils auront assez de bonté, pour considérer qu'un homme à qui on écrit de divers endroits, à cause d'un peu de réputation qu'il a dans le monde, doit se résoudre à employer une bonne partie de son tems à faire des réponses, s'il en veut faire à tous ceux qui lui écrivent, & que par-là il se met dans l'impuissance de satisfaire à des devoirs plus importans. Quand il se trouve engagé de travailler pour l'Eglise, lors, sur-tout, que ce sont des travaux qui pressent, comme lorsqu'il faut réfuter des livres de Ministres, ce qu'on ne sauroit trop-tôt faire, & pour l'honneur de l'Eglise, & pour le bien des ames. Cela est cause que je me dispense souvent de répondre aux lettres qui ne sont que de compliment, me persuadant que mes amis ne s'en blesseront point, & qu'ils ne douteront pas que je ne fusse très-aise de leur donner plus souvent des témoignages de l'affection que Dieu m'a donné pour eux. Je crois, Monsieur, que vous me faites cette justice, & que je n'ai pas besoin de tant de paroles pour vous assurer de l'estime, de l'affection, & si je l'ose dire, de la tendresse que j'ai toujours eue, & que je conserverai toute ma vie pour vous, Monsieur, pour Madame votre femme & pour MM. vos enfans, ne pouvant être avec plus de passion que je le suis à tous leur très-humble, &c.

La 16. du T. IX.
1 Mars 1671.
* La Mere Agnès

A. ARNAULD.

LETTRE CCLV.

A M. L'EVÊQUE D'ALET. *Des dispositions de M. l'Evêque de Laon, de puis Cardinal d'Estrées.*

La 64. du T. VIII. 10. *Avril* 1671.

JE ne doute point, Monseigneur, que vous ne me fassiez la justice de croire, que, pour vous écrire moins souvent, je n'en ai pas moins de vénération pour votre personne, ni moins d'estime des graces singulieres qu'il plaît à Dieu de vous faire. Mais c'est au contraire, parce que je suis persuadé, que la charité que Dieu vous donne pour ceux que vous honorez *de votre amitié*, ne recherche point ces témoignages extérieurs, qui ne servent le plus souvent qu'à contenter l'amour propre, que je me donne plus de liberté de ne vous rendre mes respects que dans les occasions où j'ai quelque chose de particulier à vous mander; sachant, d'ailleurs, qu'il y en a qui ne manquent pas de vous informer de tout ce qui se passe. Le voyage de M. l'Evêque de Laon à Rome en est une. Ce Prélat est très-bien intentionné, & a grande envie de servir la vérité en tout ce qu'il pourra. Mais il souhaite, surtout, de faire sentir à ces Messieurs de Rome la faute qu'ils ont faite par les deux Brefs de Clement IX.; l'un contre votre Rituel, & l'autre contre le Nouveau Testament. * Il demande des mémoires sur l'un & sur l'autre. Nous lui en donnerons sur le dernier & sur le premier aussi : mais nous avons cru, que rien n'étoit meilleur, pour lui donner à lui-même une grande impression de l'injustice qu'on vous a faite, que de lui communiquer, sous le secret, la lettre Pastorale que vous étiez prêt de publier. (*a*) Ce ne seroit pas pour la montrer, mais pour s'instruire lui-même. Je vous supplie donc, Monseigneur, de nous l'envoyer au plutôt. Et comme je me souviens qu'on avoit jugé à propos d'y faire quelques corrections qui pourroient être arrivées trop-tard, de sorte qu'elles ne seroient pas dans l'imprimé, qui n'a pas été publié, il seroit bon en ce cas là, d'ajuster un imprimé sur ces corrections, & de se hâter, parce qu'il part au commencement du mois de Mai.

* de Mons.

Notre nouvel Archevêque * paroît fort bien disposé pour entretenir la paix. Je ne doute point qu'on ne vous ait mandé tout ce qu'il a déja fait pour cela, ayant mis des Docteurs fort honnêtes gens, comme Mrs. Porcher, de Lamet, Fortin, Vaillant, entre ceux qui exa-

* M. de Harlai.

(*a*) [Elle est datée du mois de Juillet 1668. on la trouve dans la collection, VIe. Classe n. 1.]

minent les Ordinans, & ayant déclaré à cette occasion, qu'il ne vouloit point mettre de distinction entre les gens de bien de son Diocese, & qu'il se vouloit servir indifféremment de tous.

LETTRE. CCLVI.

A M. DE NOINTEL. *Il lui recommande les Chrétiens de ce Pays-là.*

NOus recevrions, Monsieur, avec plus de joie, l'honneur que vous nous faites de nous apprendre de vos nouvelles, si vous étiez en un pays où elles pussent être plus agréables. Mais que peut-on attendre de bon de gens si durs & si fiers? Nous avons ici présentement un bon Hermite François du Mont Liban, qui nous a dit des merveilles des Chrétiens de ces pays-là; mais nous a en même tems percés de douleur en nous racontant la maniere dont ils sont traités. Il nous a montré une lettre qu'il a obtenue du Roi, pour vous recommander de faire pour eux tout ce que vous pourrez; & si ma priere y pouvoit ajouter quelque chose, je vous supplierois, Monsieur, de vous employer à cette bonne œuvre, comme n'en pouvant guere faire de plus agréable à Dieu. Il y a déja long-tems que nous vous avons envoyé de nouveaux mémoires, pour tirer des attestations de toutes sortes de Chrétiens d'Orient, autant que vous le pourrez, touchant leur créance sur l'Eucharistie. Nous avons affaire à des gens si opiniâtres, qu'on n'en sauroit trop avoir pour les accabler, ni les faire signer par trop de personnes; Patriarches, Evêques, Prêtres, Moines, Laïques. Nous ne doutons pas, Monsieur, que vous ne fassiez pour cela tout votre possible; & ce sera assurément un grand service que vous rendrez à l'Eglise. Il seroit bon aussi d'en avoir de toutes les Communions, qui font le service dans l'Eglise du S. Sépulchre. Votre zele vous en fera trouver le moyen, & Dieu en sera votre récompense. Je suis, &c.

La 149. du T. II. 4. *Mai* 1671.

LETTRE CCLVII.

AU MÊME. *Il le remercie des attestations envoyées, & parle de quelques sentimens des Grecs.*

JE ne sais, Monsieur, comment nous pourrons jamais assez reconnoître les soins que vous prenez, de nous fournir des armes pour combattre les

La 150. du T. II. 15. *Juillet* 1671.

hérétiques. Mais ce qui nous console, est que, comme ce n'est pas notre querelle particuliere, mais celle de Dieu & de l'Eglise, vous en trouverez votre récompense dans le Ciel. Il n'y a rien de plus convaincant que ce que vous nous avez envoyé; & c'est ce qui nous fait attendre avec quelque impatience ce que vous nous promettez encore, ne doutant point qu'il ne soit aussi précis & aussi authentique. Mais quand nous n'aurions que ce que nous avons déjà reçu, il y en a plus qu'il n'en faut pour confondre absolument M. Claude, & le faire repentir de s'être engagé avec tant de témérité à soutenir une fausseté si manifeste, comme est de nier que les sociétés chrétiennes d'Orient ne soient d'accord avec nous dans la foi du mystere de l'Eucharistie. Et cette conformité, dans un point si important, fait tellement desirer qu'il n'y ait plus de division entre eux & nous, qu'on est très-porté à favoriser tout ce qui peut contribuer à rompre cette muraille de séparation, & à réunir ces grandes Eglises. Mais j'appréhende que les Grecs n'y mettent eux-mêmes les plus grands obstacles, en ne gardant pas la même équité envers nous que nous gardons envers eux; parce qu'au lieu que nous ne condamnons point leurs rites, quoique différens des nôtres, & que nous ne leurs faisons pas même des procès sur quelques points de doctrine, où ils semblent avoir quelques sentimens particuliers, comme sur l'état des ames après cette vie, ils n'en usent pas à notre égard avec la même modération, condamnant sur ces mêmes points nos coutumes & nos sentimens. Que s'il y en a qui ne soient pas dans cet esprit, comme il y en peut avoir beaucoup, je ne trouve pas mauvais qu'on ne les regarde pas comme schismatiques, & qu'on s'accoutume à vivre en paix les uns avec les autres. C'est ce qu'on peut dire pour excuser la conduite de ce Chef des Cosaques, qui s'est confessé avant que de mourir à un Religieux Latin, en faisant profession de croire tout ce que croit l'Eglise Romaine, & qui a reçu ensuite les autres Sacremens des Evêques Grecs. Il faudroit savoir de ceux qui ont approuvé ce procédé, quelles ont été leurs raisons, pour en bien juger. Mais vous remarquez fort bien, que si cela ne s'est fait que par déguisement, & pour conserver des intérêts temporels, c'est une assez mauvaise disposition pour bien mourir. N'attirant pas les Grecs chez vous, mais souffrant seulement qu'ils vous visitent avec la croix & l'eau bénite, je pense que la raison de ne pas passer pour Calvinistes en vous opposant à cette cérémonie, a été suffisante pour les laisser faire. Mais ne pourriez-vous point disposer ces Messieurs à se réunir, au moins dans le cœur, jusqu'à ce qu'il plaise à Dieu d'établir pour jamais un si grand bien. Car je crois qu'une disposition de paix que vous verriés en eux, suffiroit pour lever toutes ces difficultés.

LETTRE.

De M. l'Abbé le Camus, nommé à l'Evêché de Grenoble, à M. Arnauld, qu'il consulte à ce sujet.

J'Etois en peine de vous écrire, Monsieur, sur une autre affaire que celle dont vous me parlez ; c'étoit de savoir si connoissant les dispositions de mon esprit & de mon cœur, & les désordres de ma vie passée pendant plus de vingt-ans, vous croyiez que les cinq années de retraite que j'ai faite, l'éloignement que j'ai assez fait paroître pour l'Episcopat, & les contradictions que j'ai eues de tous côtés, sont des marques suffisantes de vocation ; & si je puis me prêter à la résolution, que tout le monde me fait prendre, de me faire sacrer. Je vous supplie de me le mander, comme devant Dieu, afin que je puisse prendre une derniere résolution. Tirée du Tome. IX. p. 198. *Août* 1671.

Quant à l'Ecclésiastique que vous me proposez, mandez-moi, s'il vous plaît, à quoi je m'en pourrois servir ; car j'en ai pris deux auprès de moi, & vous savez que mes revenus ne me permettent pas d'en avoir que d'utiles à l'Eglise qu'on veut que je prenne. Je vous demande un mot de réponse le plutôt que vous pourrez. Parlez-en à M. Nicole ; & je vous supplie d'assurer Mesdames vos Princesses de mes très-humbles respects. Je suis entiérement à vous, &c.

LETTRE CCLVIII.

A M. L'ABBÉ LE CAMUS. *En réponse à la précédente.*

J'Ai considéré devant Dieu ce que vous m'avez proposé : mais je ne sais comment pouvoir reconnoître si ce qui m'est venu dans l'esprit sur ce sujet est de Dieu, ou de moi-même. L'engagement où est déja cette personne, l'embarras étrange où il se trouveroit s'il changeoit tout d'un coup de résolution ; l'improbation qu'en feroient plusieurs personnes de mérite, qui l'ont poussé à ce qu'il est prêt de conclure, donnent beaucoup de lieu d'appréhender qu'on ne puisse, que bien difficilement, se mettre dans cet équilibre où il semble que l'on devroit être pour examiner, comme il faut, une affaire si importante, sans se sentir porté à pancher plutôt d'un côté que d'un autre par des considérations humaines. Je suis d'ailleurs épouvanté, lorsque j'envisage les suites que peut avoir le conseil que l'on me de- La 22. du T. VIII. 15. *Août* 1671.

mande. Car, d'une part, qui ne trembleroit quand il s'agit de prendre sur soi la vocation d'un homme à la dignité d'un Apôtre, en le déterminant à l'accepter, & à se charger d'un fardeau redoutable aux Anges mêmes, comme disent les Conciles, sur-tout quand il ne se trouve pas dans l'état où S. Paul veut que soient tous ceux qu'on éleve à l'Episcopat, & qu'il est lui-même convaincu, qu'il en devroit être exclus en demeurant dans la rigueur des Canons. Mais, d'autre part aussi, quand je regarde l'état pitoyable où l'Eglise se trouve réduite, & combien il est plus vrai en ce tems-ci qu'en celui dont parle S. Augustin, qu'elle trouve à peine un seul Pasteur entre des milliers de mercenaires, qui n'auroit peur de lui en ôter un, que la providence divine semble lui donner, en qui on peut raisonnablement espérer qu'elle trouvera quelque aide & quelque support dans ses extrêmes besoins. Ainsi, de quelque côté que l'on se tourne, on ne voit que des sujets de frayeur. Néanmoins, si on doit s'arrêter aux pensées que l'on a dans l'esprit en priant Dieu, je ne puis pas dissimuler que je n'ai presque été occupé que de la derniere, & que j'ai été fort frappé de ce que dit le même Pere, que l'Eglise trouve bon, que, pour lui procurer un grand bien, on fasse quelque plaie à la discipline: & il m'a semblé qu'on pourroit user, en cette rencontre, de cette condescendance. Mais j'ai été en même tems très-fortement persuadé, que, comme il étoit nécessaire, afin qu'elle fût légitime, que l'Eglise en tirât de grands avantages, cette personne avoit une obligation toute particuliere de mener une vie si édifiante & si sainte, qu'il pût abondamment réparer par-là ce qu'il peut y avoir dans son entrée de moins conforme à la sainteté des Canons.

Il n'ignore pas ce qui a été ordonné dans le quatrieme Concile de Carthage, & renouvellé dans celui de Trente touchant la modestie, la frugalité & l'éloignement du luxe, où doivent être les Evêques. Je voudrois qu'il en fit d'abord sa regle, & qu'il commençât par imiter ceux d'entre les Prélats de France, qui l'ont suivie plus religieusement. Car je ne suis pas de l'avis de ceux qui croient qu'il ne faut pas d'abord effaroucher le monde par une maniere de vie qui paroisse trop austere & trop singuliere. Je crois au contraire, qu'en ce qui regarde la conduite d'un Prélat en son particulier, il doit faire tout d'un coup ce qu'il doit faire toujours; afin d'y accoutumer le monde, & lui imprimer l'idée qu'il doit avoir d'un vrai Evêque, qui veut sérieusement se sauver & sauver son peuple. Il y a même en cela deux grands avantages; l'un, que l'on s'engage soi-même à son devoir, & que l'on s'impose une espece de nécessité de ne s'en point départir par la honte qu'on en recevroit; ce qui est d'un grand secours à la charité, qui doit être le ressort principal qui nous fait agir, pour arrêter la pente natu-

relle

relle que nous avons au relâchement ; l'autre, que les gens du monde reçoivent mieux de certaines duretés, dont on est obligé d'user envers eux, en leur refusant ce qu'ils demandent contre les regles de l'Eglise, lorsqu'ils sont persuadés par la vie réglée, austere & sainte d'un Evêque, qu'il ne regarde que Dieu dans tout ce qu'il fait. J'ajoute à tout cela, qu'un homme à qui la pénitence conviendroit mieux que l'Episcopat, selon le vrai esprit de l'Eglise, est au moins obligé de joindre un peu de la vie pénitente à la vie Episcopale, & de s'appliquer ce que S. Gregoire dit généralement de ceux qui ont commis des actions illicites, qu'ils n'ont pas le même droit que les innocens, d'user des choses licites. Enfin je ne crois pas devoir omettre une pensée, qui me vient présentement dans l'esprit en écrivant ce cas. Je ne sais si une personne élevée à l'Episcopat contre les véritables regles de l'Eglise, dans la seule vue de ses extrêmes besoins, ne devroit point se regarder comme étant seulement dépositaire de cette dignité, & toujours disposé à s'en défaire, quand Dieu lui donneroit un moyen de s'en pouvoir démettre entre les mains d'une personne plus innocente & capable de rendre à l'Eglise les mêmes services. Cette sincere disposition pourroit beaucoup servir, ce me semble, à rectifier son entrée, & à en réparer les défauts. Voilà tout ce que je vous puis dire sur le sujet dont vous m'avez contraint de parler, en me conjurant de vous écrire ce que j'en pensois comme devant Dieu. Sans cela je n'aurois pas osé le faire, & je ne prétends point que cette personne s'y doive arrêter. C'est de Dieu qu'il doit attendre les lumieres & les mouvemens qui le détermineront dans une occasion si importante.

LETTRE CCLIX. (a)

A M. l'Evêque d'Alet. Projet d'un voyage à Alet ; approbation du renversement de la Morale, &c.

L'Occasion du bon Ecclésiastique qui vous va trouver, m'en est une de vous ouvrir mon cœur, sur la maniere si obligeante, dont il vous a plu de parler de moi à M. *Duval*, en témoignant que vous aviez quelque consolation d'une chose qui me seroit si avantageuse, & que je souhaite il y a bien long-tems. Ce seroit, Monseigneur, de pouvoir prendre part de plus près à toutes les graces que Dieu vous a faites, & profiter des exemples & de cette conversation si édifiante, qui inspire la piété à tous ceux qui ont le bonheur d'en jouir. Je dirois vo- *4. Octobr. 1671.*

(a) [Extraite de la vie de M. d'Alet T. 1. p. 382. & suivantes.]

lontiers comme David; *qui me donnera les aîles de la Colombe, pour voler dans la sainte retraite de vos montagnes.* Il faut pour cela, que Dieu rompe encore quelques liens qui nous arrêtent ici, n'étant pas possible que nous quittions les impressions qui sont commencées. Nous espérons qu'après cela nous pourrons avoir plus de liberté. Et quoique je ne sois guere portatif, j'aurai la plus grande joie du monde d'entreprendre ce voyage. Cependant, Monseigneur, je vous envoie, en Manuscrit, les deux derniers livres de la (*a*) *justification*, afin que vous puissiez lire cette fin, pendant qu'on imprimera le commencement; & qu'ainsi, Monseigneur, on ait votre approbation, & celle des Evêques de vos quartiers, qui voudront prendre la peine de lire ce Livre, avant qu'il soit achevé d'imprimer.

Vous aurez su, Monseigneur, ce qui est arrivé à notre famille, par le choix que le Roi a fait de mon neveu. (*b*) Nous avons besoin de vos prieres, afin que Dieu lui fasse la grace, non-seulement, de remplir l'attente que tout le monde a de lui; mais, ce qui est encore bien plus difficile, de se conduire en vrai Chrétien, dans un emploi exposé à tant de périls pour la conscience. On n'y sauroit penser sans tremblement, tant il y a sujet d'apréhender, que ce qui paroît si élevé aux yeux des hommes, ne nous soit souvent devant Dieu un grand sujet d'humiliation. La connexion qu'ont plusieurs des affaires qu'il traitera, avec celle de l'Eglise, vous fera encore une occasion d'employer pour lui vos voeux & vos sacrifices; & ainsi, Monseigneur, nous nous tenons très-assurés que vous nous ferez cette charité.

Je vous recommande aussi quelques personnes, dont je ne puis rien écrire de particulier, qui ont grand besoin que Dieu les soutienne, &c.

Je ne connois point l'Ecclésiastique (*c*) qui vous va trouver; mais le jeune homme qui l'accompagne est un fort bon garçon, qui nous a rendu de très-grands services dans les plus mauvais tems; & ainsi, Monseigneur, vous nous obligerez de lui témoigner que je vous l'ai recommandé.

(*a*) [La *justification du livre du renversement de la morale.* &c.]

(*b*) [M. Le Marquis de Pomponne, fait Secretaire d'Etat.]

(*c*) [M. Feydeau ancien Conseiller au Parlement de Mets qui assista M. d'Alet jusqu'à la mort.]

LETTRE CCLX.

*A M. *. Pour le consoler dans son affliction.*

MONSEIGNEUR,

NOus avons appris, avec autant de surprise que de douleur, la perte que vous avez faite. Il n'y a que la foi qui puisse soutenir la nature dans des accidens si capables de l'accabler. Tous les efforts de la raison sont impuissans pour adoucir de si grandes plaies. On n'en doit rechercher le remede, que dans les plaies de Jésus-Christ, qui nous doivent rendre toutes les nôtres supportables, puisqu'il n'est pas juste que le Fils unique de Dieu, ayant été traité si rudement pour l'amour de nous, nous nous plaignions des afflictions qu'il plaît à Dieu de nous envoyer, & que nous n'avons que trop méritées par nos péchés. Il suffit même que la religion nous enseigne, qu'il n'arrive rien dans le monde que par l'ordre du souverain Maître, pour nous obliger à adorer la main qui nous frappe, & à ne pas murmurer de ce qu'il dispose, comme il lui plaît, de ses créatures. Je ne doute point, Monseigneur, que ce ne soit dans ces considérations chrétiennes, que votre piété vous a fait chercher quelque soulagement à votre douleur, & qu'elle n'y ait trouvé un nouveau sujet de vous détacher entiérement du monde, où il ne vous reste plus rien qui puisse partager vos affections ou au moins vos soins, & en détourner une partie vers le siecle. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous affermisse de plus en plus dans ces saintes dispositions; & ce sont les voeux que fera toujours pour vous, &c. (a)

La 151. du T. III. à Angers le 25. Octob. 1671.

(a) Le Discours funebre, qui suivoit cette lettre, est à présent V. Classe 1. Part. N. XIII.

LETTRE CCLXI.

A M. le Cardinal BONA, *qui lui avoit fait présent de son ouvrage de la Liturgie.*

MONSEIGNEUR,

QUoique j'estime infiniment l'honneur que m'a fait votre Eminence de me faire présent de son livre, je n'ai pas dû en être surpris. Cette faveur a été précédée de tant d'autres que j'ai pu y prétendre quelque droit, par cette raison, que les personnes génereuses s'imposent à elles-

La 164. du T. III. (22. Janv.) 1672.

mêmes une espece d'obligation, de donner, en toutes les rencontres, de nouvelles preuves de bonté à ceux à qui ils ont commencé de témoigner de la bienveillance. Mais je suis bien mortifié, Monseigneur, de n'avoir pû encore jouir d'un aussi agréable entretien, que celui que me fournira la lecture de tant de recherches de l'antiquité chrétienne, touchant le plus saint de nos mysteres. On ne peut rien attendre que de fort achevé d'un étude si consommée, d'un jugement si exact, d'un esprit si éclairé & d'une piété si solide. Et plût-à-Dieu, que sa providence disposât les choses de telle sorte, que tant de grandes parties fussent employées encore plus utilement pour le bien général de toute l'Eglise! Quelle joie pour tous ceux qui aiment véritablement la beauté de la maison de Dieu, qui ne consiste pas dans l'éclat d'une magnificence humaine, mais dans l'établissement d'une sainte discipline, qui contribue à mettre les Chrétiens dans un état digne de ce nom! Que l'on mourroit content si l'on voyoit un homme plein de ces pensées, & capable de les exécuter, assis sur la chaire de S. Pierre, pour n'en point tirer d'autre avantage, que d'être véritablement, & par l'esprit d'une humilité sincere, & non seulement par un titre dont la vanité se flatte, le serviteur effectif des serviteurs de Dieu! Car tout est compris dans cette parole bien entendue: & il est bien à craindre que ce ne soit l'arrêt de la condamnation, de la plûpart de ceux qui se contentent de se faire honneur de ce nom, sans se mettre en peine de remplir les devoirs auxquels il engage. Mais nous avons bien sujet d'appréhender, que nos péchés ne nous rendent indignes d'un si grand bonheur, & que nous n'éprouvions dans ce siecle malheureux, la vérité de ce que dit S. Gregoire, que Dieu punit souvent les péchés des peuples, en permettant qu'on leur donne pour Pasteurs des personnes incapables de les bien conduire. Je ne sais, Monseigneur, comment je me suis engagé dans ce discours. C'est qu'on a de la peine à résister à la douceur que l'on ressent, de s'entretenir dans la pensée de ce que l'on souhaite avec d'autant plus d'ardeur qu'on ose moins l'espérer. Mais V. E. ne me doit point savoir gré de ce desir, puisque c'est si peu Elle, que je regarde en cela, que je reconnois qu'on ne peut guere faire de souhaits moins obligeans pour ceux qui connoissent le péril de ces grandes élévations, & à qui la foi n'y fait envisager qu'un engagement terrible, à une sainteté proportionnée à la plus sainte dignité qui soit parmi les hommes. J'espere, Monseigneur, vous envoyer bien-tôt un nouveau livre contre la morale des Calvinistes; (*a*) & c'est l'empressement où je me suis trouvé pour l'achever, joint à quelques indispositions, qui m'a

(*a*) Renversement de la morale de J. C. par les Calvinistes.

empêché jusqu'ici de penser à autre chose. Souffrez, Monseigneur, que je l'offre à V. E., comme un témoignage de la vénération que j'ai pour son mérite, & du profond respect avec lequel, je suis, &c.

LETTRE DU CARDINAL BONA A M. ARNAULD;
En reponse à la précédente.

MOLTO ILLUSTRE, E MOLTO REV. SIG.

Prima che io ricevessi la gratissima lettera di V. S., avevo inteso dal P. D. Luca Dachery ch' Ella si era compiaciuta di gradire il mio libro delle Liturgie, il che mi rallegrò sommamente per l'infinita stima, che sempre ho fatta del suo alto sapere, acutissimo guidizio, e solida pietà; per questo presi ardire di fargliene avere un' essemplare, essendo sicuro di sentirne il suo parere con sincerità e senz' adulazione. Godo però che fin' ora le sia mancato il tempo per leggerlo, importando molto più i componimenti, ne' quali gloriosamente si affatica per servizio di Dio e della Chiesa. Già lessi la prima parte della sua risposta al Ministro Claudio intorno all' Eucharistia, Opera dottissima e perfettissima, e ne restai soddisfattissimo. Ora stò attendendo dalla sua gentillissima il dono pregiatissimo della seconda, ed insieme l'altro libro contro la Morale de' Calvinisti, parti degnissimi del suo raro talento, e necessarj per ridurre e convincere i Novatori. Non rispondo all' altra parte della sua lettera, per non entrare in un lungo e lagrimevole discorso. V. S. ha vera idea delle cose, la quale per nostra disgrazia si trova in pochi; siccome pochissimi sono gli uomini che intendino i principi della nostra Fede, e le Dottrine de' Santi Padri. Ringrazio per fine V. S. con tutto l'affetto della bontà che ha per me, e mi raccomando alle sue sante Orazioni, pregandola a porgermi qualche occasione di servirla. Roma.

15 Mars 1672.

LETTRE DE M. LE CAMUS EVÊQUE DE GRENOBLE, A M. ARNAULD. (a)

M. de Grenoble *remercie M.* Arnauld *d'un service que M. de Pomponne lui a rendu, & il le consulte sur ce qu'il doit faire au sujet d'une foule d'Indulgences & de Dispenses que ses Diocésains obtenoient de Rome.*

1. *Mars* 1672. IL faut commencer, Monsieur, par vous remercier de la peine que vous avez bien voulu prendre, de parler à M. de Pomponne de l'affaire qui regarde l'Officialité de Savoye, qui est d'autant plus extrordinaire, que celui qui se vouloit maintenir malgré moi, avoit été établi par la destitution d'un autre, qui est un cas bien plus extraordinaire. M. de Savoye m'a rendu toute la justice que je pouvois desirer : il n'y a qu'à le prier de me protéger contre un Sénat qui trouve étrange, que j'empêche les Curés d'avoir des concubines & de s'enivrer dans les cabarets. Jugez quelle facilité j'aurai quand je voudrai faire quelque chose de plus fort. Je suis fort en peine de ce que M. de Pontchâteau ne m'a pas écrit une seule fois. Je vous prie de lui en faire des reproches de ma part, & de l'engager à m'écrire quelquefois : ce me sera une grande consolation dans le lieu où je suis; les choses étant encore pires qu'on ne vous les avoit dépeintes, & avec cela y ayant tous les jours plus de dix mille Communions & autant de Confessions, & pas un bon Confesseur. Jugez de là de mes peines. J'ai prié M. de Luçon de vous consulter sur les Brefs qui regardent ou les Indulgences, ou les Dispenses; parce qu'on obtient ici de toutes ces choses-là en foule, & je crois que, comme nous ne sommes pas de simples Exécuteurs des Brefs qui ne nous sont pas addressés, sur-tout de ceux qui vont à dispenser des regles de l'Eglise, nous pouvons fort bien nous dispenser d'admettre ces Dispenses qu'on a pour de l'argent, & où il n'y a jamais de cause. Je vous prie de m'en dire votre avis. Si vous n'étiez point si avant dans la faveur, on se donneroit l'honneur de vous écrire quelquefois; mais la crainte de vous être importun fait qu'on demeure dans le silence. Je prétends néanmoins que vous ne m'oublierez pas dans vos prieres, & que vous me conserverez toujours quelque part dans votre amitié; personne au monde n'en fait plus de cas que moi, & n'est à vous avec plus d'estime & d'attachement que j'y suis.

† Etienne Evêque de Grenoble.

(a) [Extraite du T. IX. pag. 391.]

LETTRE CCLXII. (a)

A Madame PERRIER. *Sur la mort de son mari, arrivée le 23 Fevrier précédent.*

NOus avons reçu, Madame, avec une extrême surprise, & une sensible douleur, la triste nouvelle de la mort de M. Perrier. La maniere prompte dont elle est arrivée augmenteroit beaucoup notre affliction, si nous n'avions autant de connoissance que nous en avons de sa piété, qui étoit d'autant plus solide qu'elle étoit plus éclairée, & accompagnée d'un véritable zele pour la vérité & pour l'Eglise. C'est en cela, beaucoup plus qu'en tout ce qu'on ne fait que lorsqu'on est près de sortir du monde, que consiste la véritable préparation à une mort chrétienne. Néanmoins, Madame, vous avez la consolation de voir, que, quoi qu'on ne reconnût pas de péril au mal qu'il ressentît tout d'un coup, il ne laissa pas, comme on nous le mande, de donner des témoignages d'une foi vivante, par la priere qui est le premier fruit d'une charité dégagée de tout intérêt humain, en acceptant de bon cœur tout ce qu'il plairoit à Dieu d'ordonner de lui, quoiqu'il se crût encore utile à sa famille. Je sais bien que ces considérations, qui nous consolent d'une part, augmentent de l'autre le regret que nous avons des personnes que leur vertu nous rendoient d'autant plus cheres que nous aimions en elles les dons de Dieu. Mais c'est aussi ce qui nous doit persuader que la séparation qui nous fait pleurer, n'étant que pour un moment, & ayant tout sujet d'espérer qu'elle sera suivie d'une union éternelle, la foi doit bien-tôt sécher, comme dit S. Augustin, les pleurs que la nature nous fait répandre. Que si c'est encore un soulagement à notre tristesse qui la rend plus supportable, que d'avoir de vrais amis qui y prennent part, & qui sont disposés à nous rendre tous les services dont nous avons besoin en de semblables rencontres, je crois, Madame, que vous nous faites bien la justice de nous mettre de ce nombre, & d'être persuadée qu'il n'y a rien que vous puissiez desirer de nous que nous ne fassions de grand cœur, quelque dessein que vous puissiez prendre après cet accident. Ce que je vous dis, Madame, je le dis à tous MM. vos enfans; & comme je ne les sépare point d'avec vous, je vous supplie de trouver bon que cette lettre soit pour toute la famille, que je m'estimerai toujours très heureux de pouvoir servir en tout ce qui dépendra de moi. Je suis, Madame, &c.

2. Mars 1672.

(a) [Extraite du Receuil de pieces sur P. R. imprimé à Utrecht en 1740. p. 375.]

LETTRE (a)

De M. LE CAMUS EVÊQUE DE GRENOBLE A M. ARNAULD. *Il le remercie d'un livre qu'il lui avoit donné; il lui parle de l'état pitoyable de son Diocese; & il lui demande réponse au Mémoire à au sujet de l'usure.*

28. Avril 1672. JE vous rends très-humbles graces, M., du présent que vous voulez bien me faire de ce livre qui m'a tant instruit dans le tems que je le lus, & où je trouve tant de piété & d'onction, que je le trouve aussi propre à convertir un libertin qu'un hérétique. J'espere que Dieu y donnera sa bénédiction; & je prétends m'en servir utilement en ces quartiers contre nos hérétiques qui ne savent rien de leur Religion, mais qui sont très opiniâtres. Vous aurez sans doute entendu parler de l'affaire que j'ai avec les Jésuites, parce que je n'ai pas voulu souffrir qu'ils enseignent ici les cas de conscience: cela étant inutile, attendu que les Jacobins ont deux Docteurs de Sorbonne qui enseignent la Théologie, & que je vais encore la faire enseigner en mon séminaire. Le Diocese est encore en pire état que je ne puis vous l'écrire. Il n'y a aucune connoissance de la Religion; tous les vices y abondent; l'ignorance parfaite dans les Prêtres & les Religieux; point de regle dans l'administration du Sacrement de la pénitence. J'ai ici une grande affaire sur l'usure, qui est autorisée ici publiquement par les Religieux. Les prédications que j'ai faites sur ces matieres les ont un peu étonnés. Mais comme l'on trouve facilité dans les Religieux lorsqu'on se confesse, tout le fruit de nos discours s'évanouit en un moment. J'ai prié M. le Curé de S. Jacques de vous présenter un Mémoire, où je vous prie d'écrire vos réponses. J'ai grand besoin de vos prieres, M., ne me les refusez pas. Je suis ici seul de mon avis; & je n'ai pour moi que l'Evangile & la fermeté.

† *Etienne Evêque de Grenoble.*

(a) [Extraite du T. IX. p. 394.]

LETTRE

LETTRE CCLXIII.

A. M. le Cardinal d'Etrées. *Sur sa promotion au Cardinalat.*

Monseigneur,

Puisque votre Eminence a bien voulu me faire savoir, que le plus grand moyen que ses ennemis avoient trouvé pour la traverser, a été de lui faire un crime du service qu'Elle avoit rendu à l'Eglise en travaillant à lui redonner la paix, Elle ne peut pas douter, qu'autant qu'un procedé si déraisonnable nous a dû causer d'indignation, nous n'ayions eu autant de joie d'apprendre qu'il n'a apporté, que de la confusion à ceux qui s'en sont servis, & que, malgré tant d'injustes oppositions, le Pape a enfin reconnu publiquement ce qu'il avoit déja fait en votre faveur (*a*). Mais je suis persuadé en même tems que Votre Eminence ne s'offensera point si je lui dis qu'elle est trop clair-voiante & trop juste pour attendre de nous, dans cette rencontre, des sentimens tout purs de réjouissance, sans aucun mélange de crainte & d'inquiétude. On n'est touché des choses que selon les jugemens qu'on en fait, & on n'en juge que selon les impressions qu'on en a. Et ainsi, Monseigneur, il n'est pas possible qu'ayant quelque sentiment des vérités chrétiennes, en considérant les choses dans la vue de Dieu, on ne regarde les élévations avec tremblement, & sur-tout celles qui peuvent être cause qu'on s'acquitte moins fidélement des obligations dont on est déja chargé. C'est pourquoi, Monseigneur, tous ceux qui aiment véritablement Votre Eminence ne sauroient s'empêcher de souhaiter, que Dieu lui fasse la grace de n'oublier jamais qu'elle est Evêque avant que d'être Cardinal ; & que sa nouvelle dignité, qui n'est que de l'institution des hommes, ne peut pas la dispenser des devoirs de la premiere, qui est de l'institution de Jésus-Christ ; mais que celui est au contraire un nouvel engagement de s'y appliquer avec plus de soin, parce qu'elle le peut faire avec plus d'autorité & moins d'opposition, & que son exemple en sera de plus grand poids. J'aurois choisi plutôt, Monseigneur, de demeurer dans le silence, que de découvrir, avec tant de liberté, des sentimens qui ne sont guere au goût de la plûpart des gens du monde, si je n'étois persuadé que Votre Eminence a des pensées plus chrétiennes, & qu'elle a trop de lumieres pour ne pas voir que tout ce qu'on peut estimer dans les grandeurs de l'Eglise, est d'avoir plus de

La 138. du T. II. [Le jour de l'Ascension 26. Mai 1672.]

(*a*) [Il avoit été fait Cardinal le 24. Aout 1671. Mais il ne fut déclaré que l'année suivante.]

moyen de la servir; que tout le reste n'est qu'illusion & vanité, & pis encore que cela; parce que c'est un engagement terrible à une plus grande condamnation, d'avoir plus de pouvoir & plus d'obligation de faire le bien, & de ne le pas faire. Je voudrois, Monseigneur, être plus capable d'attirer sur Votre Eminence les graces dont elle a besoin, pour satisfaire aux grandes choses que Dieu demande, & que les gens de bien attendent d'elle; mais quelque misérable que je sois, je ne laisserai pas de l'en prier, au nom de celui qui s'étant assis aujourd'hui à la droite de son pere, ne dédaigne pas de lui présenter les voeux des moindres de ses fideles. J'y suis d'autant plus obligé, que c'est tout ce que je puis faire pour vous témoigner avec combien de passion & de respect. Je suis &c.

LETTRE CCLXIV.

A M. de Pontchâteau. Pour lui servir de réponse à une consultation faite par M. le Camus, Evêque de Grenoble.

La 18. du T. IX. En 1672.

CE seroit de M. de Grenoble & des Evêques aussi éclairés que lui, & aussi appliqués aux besoins de leur Diocese, que je voudrois apprendre les justes bornes de la condescendance que l'on doit garder, lorsqu'on ne peut pas observer les regles à la rigueur. Je crois que cetre lumiere fait une des plus grandes parties de la grace Episcopale, & a même besoin de plus d'expérience; de sorte que les personnes qui vont travailler avec M. de Grenoble ayant déja fait tant de Missions, connoissent mieux ce qu'il faut faire dans les rencontres dont il est parlé dans votre Lettre. Ce qu'il me semble que l'on peut considérer, c'est que les peuples ayant été si peu instruits jusqu'ici, on les peut traiter avec plus d'indulgence, que s'ils étoient retournés en arriere après avoir connu la voie de la vérité.

LETTRE DE M. L'ESCOT, *Prêtre de la Paroisse de S. Eustache à M. Arnauld, contenant des témoignages d'estime pour ce Docteur, du Pape de plusieurs Cardinaux &c.* (a).

MONSIEUR,

De Rome ce 7 Déc. 1672.

SI je ne suivois le conseil de mes amis, je ne me hazarderois pas à vous détourner de vos grandes occupations, & à vous dérober quelques mo-

(a) [Extraite de la *justification de M. Arnauld*, ou *Recueil d'Ecrits composés par M. Arnauld*: &c. T. I. p. 347.]

mens, quoique très-précieux, pour les donner à la lecture de ces lignes; que je prends la liberté de vous écrire, ensuite de ce qui m'est arrivé dans l'Audience particuliere, d'une grande demi-heure, que j'ai eue le 29. du passé de Sa Sainteté *, qui me l'octroia à la recommandation de Monseigneur le Cardinal Patron, & à votre considération. Je vous dirai donc, Monsieur, que depuis que j'eus présenté vos livres, dont vous eutes la bonté de me charger, & que j'eus salué Messeigneurs les Cardinaux Fr. Barberin, Altiéri Patron, Rospigliosi & Bona, ainsi que je vous le fis savoir, par la lettre que je vous écrivis sur le bon accueil qu'ils firent à vos présents & au porteur; depuis, dis-je, cet heureux moment, ils m'ont en toute rencontre, fait paroître les marques de l'estime qu'ils font de votre mérite par la bienveillance qu'ils mont témoignée, principalement Monseigneur le Cardinal Barberin, qui m'a toujours parlé dans les occasions de Chapelles, Congrégations, Consistoires & actions publiques, & toujours sur votre sujet; m'offrant tout son crédit en cette Cour, & m'aiant donné la connoissance de Monseigneur le Cardinal Charles Barberin son neveu, & de quatre Prélats. Je ne vous parlerai pas de Monseigneur Bona, vous le connoissez suffisamment. Il a tous les justes sentimens pour vos rares qualités: & quoiqu'il ait appris le silence dans le Cloître, ce qui fait que, comme il parle peu, ses paroles sont autant d'oracles, néanmoins toutes les fois que je l'ai vu, il s'est toujours fort étendu sur vos louanges. Je ne puis passer sous silence l'obligation que je lui ai. J'avois présenté à la Congrégation des Indulgences cinq Mémoriaux, pour obtenir une Indulgence particuliere pour la Paroisse de S. Eustache, comme Mr. le Curé me l'avoit recommandé expressément en partant de Paris: ce qui faisoit que je sollicitois Messeigneurs les Cardinaux avec empressement, & toutefois je ne remportois sur mon Memorial que le *Lectum*, c'est-à-dire, un refus. Mais Monseigneur le Cardinal Bona, par le moyen de Monseigneur Slusius Secretaire des Brefs, * me fit avoir audience de Sa Sainteté le 6. du passé, à la recommandation que lui fit Monseigneur Slusius, de la part de Monseigneur le Cardinal Bona; & j'eus assez de bonheur pour obtenir de Sa Sainteté, *vivæ vocis oraculo*, quoiqu'elle en fit beaucoup de difficulté, l'entérinement de ma requete; Sa Sainteté n'en ayant point accordé depuis qu'Elle est sur le trône de S. Pierre, d'autant qu'Elle est fort resserrée sur ces matieres de graces, où la facilité cause quelques abus.

* Clement X.

* Depuis Cardinal.

Pour ce qui est de Monseigneur le Cardinal Rospigliosi, il suffira de vous dire, que c'est un des plus civils de tous les Cardinaux, & un de ceux qui connoissent mieux ce que vous méritez, & les obligations qu'il confesse avoir à Monseigneur de Pompone.... Mr. du Coudray,

qu'il a envoyé en cette Cour, laquelle il a charmée par ses belles qualités, & principalement Mon dit seigneur Rospigliosi, qui m'en a parlé comme ravi de sa vertu, vous pourra dire mieux que moi les sentimens de cette Eminence pour votre personne particuliere, & pour Monseigneur de Pompone, pour lequel il gardera tant qu'il vivra, ainsi qu'il m'a dit, des sentimens de reconnoissance & de gratitude, des graces qu'il a reçue de lui en toutes les rencontres où Mon dit seigneur l'a pû obliger. Et pour ce qui est de toute votre noble & illustre famille, il est dans les sentimens du feu Pape d'heureuse mémoire Clément IX. son Oncle, qui, dans les occasions où l'on parloit de votre famille, disoit qu'elle étoit comme celle de ces grands Heros, que l'on reconnoissoit à quelque signe & quelque marque, qui faisoit connoître la race dont ils avoient pris naissance; mais que la vôtre se reconnoissoit par la science, la profonde doctrine & l'éloquence qui lui étoit propre & particuliere, nommant votre plume *une plume d'or*, & votre personne le Chrisostome de notre siecle. Je dois à sa civilité toutes les reconnoissances imaginables.

J'ai crû, Monsieur, vous devoir écrire le bon traitement de ces Eminences en mon endroit, pour vous faire connoître l'obligation que je vous en ai, & dont je tâcherai de n'être jamais ingrat, & aussi parce que c'est avec justice qu'Elles vous rendent les marques de leur bienveillance. Monseigneur le Cardinal Patron *, nonobstant ses grands embarras & ses occupations continuelles dans toutes les affaires de cet Etat & de l'Eglise, qui passent toutes par ses mains, & auxquelles il s'applique avec une assiduité toute particuliere, a eu la bonté de me discerner, dix ou douze fois, parmi le grand nombre de personnes qui lui font la Cour, & à toutes les fois il m'a parlé de vous, & m'a demandé de vos nouvelles. Et touchant vos livres, il m'a dit, que quoique les affaires lui laissassent peu de tems, il en prenoit tous les jours ce qu'il en faut pour s'en faire lire un chapitre, par Mr. l'Abbé de Chabane, Vicegerent d'Avignon, l'un de ses Gentils-hommes. Il m'a donné quatre Audiences particulieres dans sa chambre même, où il m'a parlé avec grande estime de Monseigneur de Pompone, & m'a prié de l'en assurer de sa part, lorsque je serois de retour à Paris. Et pour vous, Monsieur, il m'a dit plus de vingt fois que l'Eglise vous étoit redevable : & concluoit toujours par ces paroles : *Cet homme ne devroit jamais mourir* ; m'obligeant de vous assurer de ses sentimens. Voyant que je me disposois à partir, il me dit qu'il vouloit me procurer une audience particuliere de Sa Sainteté, quoiqu'il sût que je lui eusse déja baisé les piés par trois fois, & obtenu d'Elle, une grace très-particuliere. Je ne sus d'abord, à vous dire le vrai, d'où me pouvoit venir une faveur si grande, vû

* Altieri.

que, ſous ce Pontificat, il eſt très-difficile d'approcher de Sa Sainteté : peu de perſonnes lui parlent, & il faut beaucoup de myſteres pour y parvenir. Mais le 29 du mois paſſé, ſur les huit heures du matin, étant dans l'Antichambre du Pape, je reconnus que cet honneur, que l'on me faiſoit, n'étoit pas pour ma perſonne, & que l'on me traitoit comme l'ane qui portoit la Déeſſe Iſis, à qui l'on diſoit, comme on me pouvoit dire, *Non tibi, ſed Deæ*, & que c'étoit à votre conſidération que l'on me gratifioit de la ſorte. Et je le reconnus auſſitôt que Monſeigneur Creſcentio, qui eſt maître de Chambre de S. S. & que l'on croit devoir être Cardinal à la premiere promotion que l'on fera, & qui admet aux audiences ceux qui y ſont reçus, me dit qu'il avoit ordre de me dire, qu'il me laiſſeroit ſeul avec le Pape, & que quand je lui aurois baiſé les piés, je lui dirois que j'étois celui qui avoit apporté à Monſeigneur le Cardinal Patron, des livres de votre part, & qu'il avoit donné à S. S. pour les lui faire lire. Etant entré dans la Chambre de S. S. Monſeigneur Creſcentio ſe retira, & ferma la porte après lui. M'approchant du trône de S. S., je lui baiſai le pié, je lui fis mon compliment en latin, & lui ayant dit ce que Monſeigneur Creſcentio m'avoit ordonné, S. S. me fit incontinent lever ; ce qui eſt fort rare, & me parla de vous & de vos ouvrages qu'il eſtime beaucoup. Et pour marque qu'il ſe fait lire préſentement votre Réponſe générale à M. Claude, il me demanda quel homme c'étoit, & qu'il falloit qu'il fût bien opiniâtre, pour ne ſe pas rendre à la force de vos raiſons & de vos réponſes. Je répondis à S. S. ſur ce ſujet, le mieux qu'il me fût poſſible, & Elle m'en parut fort ſatisfaite, comme de l'excuſe que je lui fis en votre nom (dont j'eſpere que vous ne me blamerez pas) ſur ce que m'ayant parlé de vos livres de la Perpétuité de la foi, dont il me dit que M. le Cardinal Patron avoit deux Tomes de la ſeconde partie & non la premiere, je lui fis réponſe, que ſachant que S. S. eſt très-occupée dans les affaires les plus importantes de l'Egliſe, vous n'aviez oſé les lui faire préſenter : outre que ce ſecond volume étoit la ſuite du livre que vous aviez dédié à ſon prédéceſſeur Clément IX. Il me dit que cela ne vous devoit pas empêcher de les lui envoyer, & qu'il prenoit plaiſir à les entendre lire. Je lui dis qu'auſſitôt que je ſerois à Paris, je ne manquerois pas de vous faire ſavoir l'honneur qu'il vous faiſoit de ſe reſſouvenir de vous & d'approuver, comme il faiſoit, vos ouvrages, & que vous ne manqueriez pas de les lui faire tenir. Il me dit, qu'il ne falloit que les donner à ſon Nonce à Paris. Il me parla auſſi de Monſeigneur de Pompone ; qu'il me témoigna eſtimer beaucoup : & après l'entretien d'une demi heure, m'étant remis à genoux, & baiſé derechef le pié de S. S., en

recevant sa bénédiction & me retirant, Elle me dit que je ne lui demandois rien. Je lui fis réponse, que j'étois si glorieux & content de l'honneur & de la grace qu'Elle me faisoit, que je ne croyois pas après cela lui rien devoir demander, outre que je m'en retournois en France comblé de ses bénédictions, Indulgences, Agnus Dei & Reliques. Elle me fit réponse qu'Elle vouloit me donner de quoi me ressouvenir d'Elle; & sonnant sa sonnette, Monseigneur Crescentio étant entré, Elle lui demanda des médailles, & m'en donna quatre; savoir, une d'or, & trois d'argent, me demandant de plus si je n'avois pas apporté des médailles & des chapelets, afin d'y appliquer des Indulgences & sa bénédiction; & lui ayant répondu que j'en avois fait bénir un peu que j'avois envoyé à Marseille avec des Reliques, Elle m'en accorda un mille, & me donna la faculté de les appliquer comme je voudrois, ordonnant à Monseigneur l'Evêque de Porphyre, Sacriste de sa Chapelle & son Confesseur, de m'en donner l'autentique signé de lui, & scellé de son sceau. Je vous dirai, Monsieur, que toutes ces faveurs ne sont pas petites, principalement sous ce Pontificat, où toutes les graces, tant temporelles que spirituelles sont fort de reserve. Et c'est ce qui me rend d'autant plus votre redevable, puisque c'est à votre seule considération que je les ai reçues. Excusez la faute que j'ai faite en vous faisant perdre tant de tems. Vous en êtes la seule cause; & c'est ce qui me fait espérer que vous me la pardonnerez, & que vous joindrez à toutes les graces dont je vous suis obligé, celle de me permettre de me dire avec toute sorte de respect.

MONSIEUR,

Votre &c. L'ESCOT, Prêtre.

LETTRE CCLXV.

A M. L'EVÊQUE DE BEAUVAIS. *Contre la mauvaise conduite de M. l'Evêque de *.*

La 23. du T. VIII. 21. Janv. 1673.

EN vérité, Monseigneur, c'est une chose déplorable, quand l'autorité de J.C., qui n'est que pour l'édification, & qui doit toujours être tempérée par la charité, & employée avec prudence, se trouve entre les mains de personnes emportées, qui en usent sans regle & sans mesure, & se servent, pour opprimer les gens de bien, de ce qui ne leur est donné que

pour réprimer les méchans. Mais souffrez, Monseigneur, que je vous dise, que comme l'unité de l'Episcopat oblige les bons Evêques de soutenir leurs confreres, en ce qu'ils font avec zele & avec justice, pour maintenir l'autorité épiscopale & la discipline ecclésiastique, elle ne les oblige pas moins, non seulement de ne les pas appuyer, quand ils font un mauvais usage de leur puissance, mais de travailler, autant qu'ils peuvent, à les faire rentrer en eux-mêmes, & à réparer ce qu'ils font contre les regles. Il ne semble pas même qu'ils s'en puissent dispenser, lorsque ce sont ces Prélats mêmes peu réglés dans leur conduite, qui s'addressent à eux pour la leur faire autoriser, parce que ce seroit alors contribuer à leur aveuglement, que de leur laisser croire qu'ils n'ont pas tort, en se contentant d'intercéder pour ceux qu'ils auroient voulu opprimer, comme pour des personnes qui auroient besoin de grace. Mais on dira que j'ai tort de faire cette supposition au regard de celui dont il s'agit. Je voudrois de bon cœur que cela fût : n'ayant en mon particulier que tout sujet de me louer de lui, je serois de moi-même tout-à-fait porté à en juger avantageusement, & à le regarder au moins, ainsi que j'ai fait autrefois, comme ayant une intention sincere de se bien acquitter de son devoir, quoiqu'on ne pût pas dissimuler certains défauts d'esprit qui paroissent à tout le monde. Mais quand je n'aurois que la certitude que j'ai, qu'il ne dit jamais son Bréviaire, & qu'il bât cruellement ses gens, il ne m'en faudroit pas davantage pour en conclure, que, n'ayant aucune crainte de Dieu, il ne peut faire de bien, quand il n'en fait que par esprit de vanité, & pour croire que ce seroit faire tort à la cause de la vérité, que de mettre un tel Evêque au rang de ceux qui la soutiennent. Vous m'excuserez, Monseigneur, si je vous parle avec tant de liberté. Je ne l'aurois pas fait, si la confiance que j'ai en votre bonté, ne m'avoit persuadé que vous ne trouveriez pas mauvais que je vous ouvrisse mon cœur, qui est un peu sensible, je l'avoue, à ces sortes de choses; parce que plus j'ai de vénération pour la dignité sacrée des Evêques, plus j'ai de douleur qu'il s'en trouve parmi ceux mêmes qu'on auroit plus d'inclination d'estimer, qui sont un sujet de scandale aux foibles, de dérision à leurs ennemis, & de gémissement à leurs amis.

LETTRE CCLXVI.

A M. BROUSSE (*a*). *Sur l'obligation qu'ont les Ecclésiastiques de donner leur superflu aux pauvres.*

La 158. du T. III. 1673.

JE ne puis, Monsieur, résister au mouvement que Dieu m'a donné, de vous parler d'une peine que j'ai eu depuis quelque tems, & que la mort si prompte de notre bon ami, M. de La Lane (*b*), m'a encore augmenté. Je serois bien ingrat si je n'étois point touché du zele si constant que vous avez fait paroître, non seulement pour la vérité en général, mais aussi pour ma personne en particulier. Mais ma reconnoissance ne seroit pas telle que Dieu la demande, si elle n'étoit conforme aux devoirs essentiels de l'amitié chrétienne, dont le principal est, que les amis s'entr'aident les uns les autres, dans la seule & unique affaire que nous avons dans le monde, qui est d'assurer notre salut. C'est ce qui m'oblige, Monsieur, de vous déclarer la peine que j'ai eue, lorsque j'ai appris que vous étiez plus riche qu'un Ecclésiastique ne le devroit être selon les regles de la conscience, par lesquelles Dieu nous jugera. Vous avez toujours fait profession de suivre la morale de l'Evangile, & de ne vous point arrêter aux relâchemens pernicieux des nouveaux Casuistes; & vous ne pouvez pas ignorer, que, selon l'esprit de l'Evangile, la doctrine des Peres & les regles des Canons, les biens d'Eglise sont le patrimoine des Pauvres; & qu'ainsi on leur ravit, par une cruauté sacrilege, ce sont les paroles de S. Bernard, tout ce que les ministres de l'Eglise, qui ne sont que les dispensateurs & non pas les maîtres & les possesseurs de ces biens, se retiennent outre le vivre & le vêtement. Les Casuistes même les plus relâchés, n'ont osé aller plus loin, que d'exempter de l'obligation de restituer ce qu'on avoit consumé inutilement de ces biens; mais ils ont toujours avoué en même tems, qu'il y a péché mortel à ne point employer, en de bonnes œuvres, tout ce qui en reste après en avoir pris son entretien.

Et ainsi, Monsieur, je ne vois point sur quoi un Ecclésiastique qui amasse des biens considérables des revenus de ses bénéfices, ou des rétributions de ses sermons, peut assurer sa conscience, puisque les Auteurs mêmes qui ont le plus travaillé à favoriser la cupidité des hommes, ont été contraints de reconnoître qu'il est en état de péché mortel de

(*a*) M. Brousse fut député à Rome en 1651. Il mourut le 7. *Novembre* 1673.
(*b*) [Mort le 25. *Fevrier* 1673.]

retenir pour ſoi, ce qu'au moins, par un droit indiſpenſable de la charité, il étoit obligé de donner aux pauvres. Or qu'importe à un homme ſi le péché pour lequel Dieu le condamnera, eſt contre la charité ou la juſtice. Je ſais bien qu'il n'y a que trop de gens qui ſe ſont enrichis du bien de l'Egliſe, à qui l'on n'en fait point de ſcrupule ; mais voudriez-vous fonder votre repos ſur cela ? La foule de ceux qui ſe perdent, conſolera-t-elle ceux qui ſont de ce nombre ? Je viens de rencontrer par haſard un paſſage du Cardinal Bellarmin, dans les avis qu'il donne à ſon neveu, qui me paroît capable de réveiller les plus endormis : *Si quis velit in tuto ſalutem ſuam collocare, is omnino debet certam veritatem inquirere, & non reſpicere quid multi hoc tempore dicant aut faciant : ſi rei certitudo non poſſit ad liquidum apparere, debet omnino tutiorem partem ſequi, & nulla ratione, nullius imperio, nulla utilitate temporali propoſita ad minus tutam partem declinare ; agitur enim de ſumma re cum de æternâ ſalute tractatur, & facillimum eſt conſcientiam erroneam exemplo aliorum induere, & commodè, conſcientia non remordente, ad eum locum deſcendere, ubi vermis non moritur & ignis non extinguitur.*

Je crois, Monſieur, ne vous avoir rien dit en tout cela, que de tout à fait indubitable. Que ſi néanmoins vous croyez que je me trompe, ou dans le fait ou dans le droit, il me ſemble que la moindre choſe que vous êtes obligé de faire, eſt d'expoſer ſincérement l'état de votre bien, & de conſulter des gens pieux & ſavans, pour ſavoir ce que vous devez faire pour vous mettre en état de comparoître devant Dieu, avec la confiance que doivent avoir en ſa miſéricorde tous ceux qui ont travaillé ſérieuſement à ſe conformer aux regles de ſon Evangile, pour ſe mettre à couvert de cette parole terrible du grand Apôtre : *Horrendum eſt incidere in manus Dei viventis.* Voilà, Monſieur, ce que je me ſuis ſenti preſſé de vous dire. Je ne vous en fais point d'excuſe, parce que je ne doute point que vous ne le preniez pour une des plus grandes marques de la charité que j'ai pour vous, qui me fait être parfaitement votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur.

LETTRE CCLXVII.

*Le Cardinal Altieri.

Au CARDINAL PATRON, * *Neveu du Pape* CLEMENT X. *Il le remercie de sa protection, & le prie de vouloir bien remettre au Pape la Lettre & les livres qu'il lui adressoit.*

MONSEIGNEUR,

La 158. du T. III. (1. *Fevrier* 1673.)

QUelque dessein que Dieu m'ait donné, de me produire de moi-même le moins que je puis, je n'ai pu apprendre tant de témoignages si obligeans de l'extrême bonté de votre Eminence envers moi, & des bons offices qu'il lui a plu de me rendre auprès de sa Sainteté, (*a*) sans me croire indispensablement engagé à lui en témoigner ma reconnoissance. Ce ne peut-être, Monseigneur, qu'un effet du zele que Dieu a donné à votre Eminence, pour les intérêts de la Religion, qui l'a portée à vouloir bien, parmi ses grandes & continuelles occupations, donner tous les jours quelque tems à la lecture de ce qu'on a fait pour la défense de l'Eglise. (*b*) Et c'est au même zele si saint & si louable, que l'on doit attribuer de ce que S. S. daigne se faire lire un de ces ouvrages, (*c*) & qu'Elle a même temoigné à un de mes amis, qu'Elle ne seroit pas fâchée d'avoir ceux qui ont été faits avant son Pontificat. (*d*) J'ai pris, Monseigneur, ce souhait de S. S., pour un commandement dont elle me faisoit la grace de m'honorer, & auquel ce m'étoit un bonheur extrême d'obéir. Et ne pouvant pas le faire par un entremetteur plus favorable que votre Eminence, j'ai cru qu'elle n'auroit pas désagréable, que je lui adressasse la lettre que je me suis donné l'honneur d'écrire à sa Sainteté, pour lui être un témoignage de ma très-humble reconnoissance & de ma parfaite vénération; & que je la priasse aussi de lui présenter les livres, auxquels je la supplie de vouloir donner sa bénédiction Apostolique, afin que les graces qui en découlent, les rendent plus efficaces pour la conversion de ceux que le schisme & l'hérésie tiennent séparés de l'unité du corps de J. C., hors laquelle il n'y a point de salut. Je prie Dieu, Monseigneur, qu'il la conserve long-tems pour le bien de son Eglise, & qu'il donne à votre Eminence les graces dont elle a besoin pour l'aider à la bien conduire. Ce sont les vœux continuels de celui qui s'ose dire avec un profond respect.

(*a*) Clement X. Voyez la Lettre du 7. *Décembre* 1672. pag. 700.
(*b*) [*La perpétuité de la Foi.*
(*c*) [La réponse générale au L. de M. Claude.]
(*d*) [Le premier vol. de La Perpétuité de la foi.].

LETTRE. CCLXVIII.

Au Pape Clement X. *Il lui témoigne son amour & son respect pour le S. S., & lui présente les ouvrages qu'il avoit composés contre les Calvinistes.*

Beatissime Pater.

Cum me hactenùs nihil aliud quominus Sanctitati Vestræ qualescumque lucubrationes nostras offerrem, nisi tum ea quâ premitur negotiorum moles, tum humilitatis nostræ conscientia retardarit, quid mihi accidere poterat optatius, quam ut hunc ipsum obicem suâ benignitate removeret, & ad istud nos longè gratissimum officium ultrò invitare dignaretur? Sic enim mihi semper, Beatissime Pater, persuasissimum fuit nihil esse cum vera pietate conjunctius, nihil cum intima Christianæ Religionis vi arctiùs colligatum, quam summam in Apostolicam sedem reverentiam & obsequium. Neque enim Christiani, nedum Theologi nomine censendus, qui Christum non diligat. Nec verè Christum amare quisquam potest, qui non ejus sponsam item Ecclesiam, totumque adeò Christum Caput, & Corpus unâ charitate complectatur. Porrò ex Ecclesiæ amore unitatis amor, Ecclesiæ membra devincientis; ex unitatis amore singulare quoddam & eximium in Romanam sedem custodiendæ unitati divinitùs prepositam, studium & observantia fluat necesse est: ut qui hanc non ex animo veneretur & colat, ab eo nec unitatem, nec Ecclesiam, neque adeo Christum amari scias. Ac illa quidem veneratio in Apostolicam sedem, quam intimis omnium animis infixam decet, si ejus aperiendæ locus opportunitasve defuerint, citra exteriores actus constare potest. Sed tamen sicuti occasionem nacta sit, etiam in externa officia gestit erumpere, studiumque suum quibuscumque potest signis & monumentis contestari. Sic affectum animoque constitutum cum me amici litteræ propensam Sanctitatis Vestræ in nos voluntatem, prolixamque ejus humanitatem nuntiantes ostenderint, quid ille mihi gaudii attulerint, & quam libenter ipsis paruerim satis verbis consequi nequeos. Quidquid igitur scriptorum suscepta nobis cum Calvinistis concertatio extulit, Romam deferenda curavi; quæ propediem, ut spero, Beatitudini vestræ offerenda, ejus in antecessum judicio & censuræ totâ animi demissione subjicio. Videbit Sanctitas Vestra exiguam quamdam scriptionem Evangelici illius seminis instar, in ingentem arborem ac penè sylvam

1. Fevr. 1673.

excrevisse. Nam cum Ministri modo hac, modo illac effugia captarent; nunc has, nunc illas controversias commoverent, necesse fuit, dum illis occurritur, & elabendi præcluduntur viæ; non exiguam controversorum dogmatum partem attingere. Quid autem ex his libris Ecclesiæ utilitatis accesserit; quid illi ad eorum dispellendas tenebras contulerint, qui magno numero his postremis annis Ecclesiæ se adjunxerunt, nec nostrum est dicere, nec certò fortè ab ullo dici potest. Illud mihi non immeritò sperare ac polliceri videor fore, ut longè ampliores & uberiores fructus afferant postquam ipsos Apostolicâ Benedictione impertiri Sanctitas Vestra dignata fuerit, & quam ideo, & ipsis, & nobis diuturnam priùs Beatitudini Vestræ in hac mortali vita moram, & in futura felicem ac perpetuam sedem apprecati suppliciter exposcimus.

BEATISSIME PATER

humill. & obsequentiss. servus & Filius

ANTONIUS ARNALDUS, Doctor Sorbonicus.

Parisiis Kalendis Februarii 1673.

LETTRE CCLXIX.

A M. PERRIER *le Fils. Sur diverses affaires.*

La 19. du T. IX. 19. *Mai* 1773.

VOus m'avez fort obligé, Monsieur, de me faire ressouvenir de répondre au Pere de l'Oratoire, dont vous m'avez envoyé la Consultation. Comme il n'y avoit point de nom, j'avois oublié que c'étoit vous qui me l'aviez envoyée, & ainsi je n'avois su à qui envoyer les réponses que j'avois faites. Je vous les adresse donc avec une croix au-dessus, comme il l'avoit désiré.

Je n'ai point entendu parler de ce M. Cohade; & de plus, quand il seroit très-capable de l'emploi qu'il desireroit avoir, il seroit impossible que je l'y puisse servir, pour des raisons qui seroient trop longues à écrire.

Je vous remercie du soin que vous avez pris de nous mander le détail de l'affaire du Pere Duhamel (Jésuite de Clermont.) Ce qu'elle a d'étrange est, que le sujet qu'on a pris, de se plaindre de ses Sermons, quelque important qu'il soit en soi-même, l'est beaucoup moins que beaucoup d'autres choses qui auroient mérité qu'on lui interdît pour ja-

mais la chaire. Je suis persuadé du mérite de M. Beschot, & je voudrois de tout mon cœur le pouvoir servir; mais je désespere de le pouvoir faire, tant les emplois qui lui conviendroient sont rares. Pour ce qui est de M. *** je ne manquerai pas de prier M. Le Nain, la premiere fois que je le verrai, de terminer son affaire. Je salue Madame votre mere, & nos très-cheres Sœurs, que je remercie de nouveau de leur beau présent. Je suis tout à vous.

LETTRE

De M. DE GRENOBLE *à M.* ARNAULD. *Il lui expose plusieurs difficult touchant l'usure, & il le prie de lui en dire son avis.* (a)

J'Aurai bien des choses à vous écrire touchant ce Diocese; mais les visites où je suis engagé présentement m'empêchent de vous entretenir aussi long-tems que je le desirerois. J'avois prié M. de Pontchâteau de vous consulter touchant l'intérêt que l'on prend pour l'argent que l'on prête. En vérité je me trouve bien combattu là-dessus: car comme le commerce est établi par-tout, que cela ne blesse point la charité & n'est pas excessif, que je ne le vois point directement contre la Loi naturelle, j'ai peine à le condamner, bien que, depuis quatre ou cinq cens ans, tous les Théologiens soient contraires. Je ne connois que vous à qui je puisse m'adresser, pour me déterminer précisément sur ce qu'il y a de certain sur cette matiere; & si les nouvelles Décrétales nous lient tellement sur cette question, qu'on ne puisse avoir la liberté de raisonner là-dessus. Je vous prie de tenir ceci fort secret; car je n'ai osé m'expliquer de ma peine à personne sur la matiere, de peur que cela ne revînt en ces quartiers, & que les usuriers ne s'en pussent prévaloir. La raison & la coutume sont d'un côté, & de l'autre les Décrétales & les Théologiens; & bien que je m'explique toujours en faveur des Décrétales, j'ai dans le fond de mon cœur une très-grande difficulté, à voir la raison qu'on a eu de traiter cette affaire aussi durement qu'on l'a traitée. Un mot en confidence là-dessus, je vous en conjure, & ne me renvoyez ni à M. d'Alet, ni à M. de Sainte Beuve. Je suis absolument à vous. 5. *Mai* 1673.

ETIENNE, Evêque de Grenoble.

(a) [Extraite du T. 9. p. 396.]

LETTRE CCLXX.

A M. LE CAMUS, *Evêque de Grenoble. Sur l'usure.*

La 154. du T. III. *Juin* 1673.

POur ce qui regarde l'usure, j'avoue qu'à ne consulter que la raison, il n'est pas aisé de trouver des raisons convainçantes, qui fassent voir qu'elle est absolument condamnable dans les circonstances que vous marquez.

Mais si on s'arrêtoit à cela, & qu'on n'eût point plus d'égard à la Tradition & à l'autorité de l'Eglise qu'à la raison naturelle, il y a bien d'autres choses que l'on seroit tenté de tolérer, pour le plus grand bien qu'il semble qu'il en arriveroit si on les pouvoit souffrir. Il n'y a rien, par exemple, qui empêche plus la conversion de la plûpart des nations infideles, que de ce qu'on ne peut les admettre au baptême qu'en les obligeant de quitter toutes leurs femmes, à l'exception d'une seule. Cependant il n'est pas aisé de prouver, que la Polygamie soit contre le droit naturel; & S. Augustin semble enseigner manifestement le contraire. Il n'est point évident, que les Patriarches & tous les autres Juifs n'aient eu plusieurs femmes que par une dispense de Dieu; & à ne s'arrêter qu'aux seules paroles de l'Evangile, sans y joindre la doctrine des Peres, on ne convaincroit pas aisément un homme, qui soutiendroit que J. C. n'a point défendu absolument la polygamie. Et ainsi c'est principalement la tradition & l'autorité de l'Eglise, qui fait qu'il n'y a personne qui fut assez hardi, pour admettre au baptême un Roi de la Chine, qui ne voudroit se faire Chrétien qu'à condition qu'on lui laisseroit toutes ses femmes. C'est par-là même que je juge de l'usure. Je n'examine point si les raisons, que les Théologiens apportent pour faire voir qu'elle est contraire au droit naturel, sont convaincantes. Je la vois condamnée par tous les Peres; par un grand nombre de Conciles; par tous les Papes qui ont été consultés sur cette matiere, & ensuite par tous les Théologiens, qui sont en quelque réputation de piété & de suffisance. Cela me suffit pour la condamner, sans écouter toutes les raisons vraisemblables, que je vois bien qu'on peut alléguer pour l'exempter de péché, quand elle ne paroît pas blesser la charité. Je considere de plus que ce que dit David, qu'une condition pour entrer au Ciel est de n'avoir point donné son argent à usure, & ce que dit Ezechiel contre ceux *qui accipiunt super abundantiam*, a toujours été expliqué par l'Eglise, comme obligeant tous les Chrétiens. Il suffit de voir ce qu'en dit le I. Concile de Carthage au Canon 17, où marquant de quelle

maniere on doit punir les Eccléfiaftiques qui prêteroient à ufure, il dit d'eux, qu'ils ont oublié cette parole de l'Ecriture : *Qui non dedit pecuniam fuam ad ufuram ;* à quoi il faut joindre le 13 Canon du premier Concile de Carthage fous Gratus, qui fait voir trois chofes.

La premiere, qu'on ne peut point alléguer la défenfe faite aux Clercs, de ne point prêter à ufure, pour une preuve qu'on le permettoit aux laïques. Car il paroît par ce Concile, qu'on ne le défendoit particulierement aux Clercs, que parce qu'ils étoient plus fous la main de l'Eglife, & qu'elle veilloit davantage à les tenir dans la difcipline; mais qu'on regardoit cela comme devant être condamné dans tous les Chrétiens.

La feconde; que c'eft fur l'Ecriture, qui ne regarde pas plus les Clercs que les laïques, que l'Eglife fondoit la condamnation de l'ufure.

La troifieme ; que cette condamnation de l'ufure par l'Ecriture ne paroiffoit pas à l'ancienne Eglife une chofe douteufe, mais très-claire. On voit tout cela dans ce Canon : *Abundantius Epifcopus Adrumetinus dixit : In noftro Concilio ftatutum eft ut non liceat clericis fœnerari. Quod fi & fanctitati tuæ & huic Concilio videatur, præfenti placito defignetur. Gratus Epifcopus dixit. Novellæ fuggeftiones quæ vel obfcuræ funt vel fub genere latent, infpectæ à nobis, formam accipient. Cæterum de quibus* APERTISSIME *divina Scriptura fanxit, non differenda fententia eft, fed potiùs exequenda : proinde quod in laicis reprehenditur, id multo magis in Clericis oportet prædamnari. Univerfi dixerunt : Nemo contra Prophetas, nemo contra Evangelia facit fine periculo.*

Puis donc que nous devons expliquer l'Ecriture Sainte par la Tradition, quand l'ufure ne feroit pas défendue par le droit naturel, nous avons fujet de croire qu'elle l'eft par le droit divin pofitif, puifque la Tradition nous enfeigne, que l'Eglife a cru qu'elle eft condamnée par les Prophetes & par l'Evangile.

Le confentement unanime de tous les Théologiens me paroît auffi fort confidérable dans cette matiere; car il eft certain, qu'ils ont trouvé dans l'Eglife ce qu'ils ont enfeigné, que l'ufure étoit mauvaife, & que tout ce qu'on leur peut attribuer eft d'avoir tâché d'appuyer ce fentiment par des raifons naturelles, que l'on pourroit croire n'être pas fuffifantes pour l'établiffement de cette opinion, fi on n'avoit que cela. Mais comme ce ne font point ces preuves, qui les ont fait entrer dans ce fentiment; mais que c'eft à caufe qu'ils y étoient, qu'ils ont cherché des preuves pour l'appuyer, quand on ne feroit pas perfuadé de leurs raifons, on les peut toujours regarder comme témoins de la doctrine de l'Eglife dans leur tems ; qui avoit reçu de fes Peres ce qu'elle croyoit fur ce point de morale.

On doit dire de même des Décrétales. Les Papes n'ont fait qu'y con-

firmer ce qu'ils ont trouvé établi dans l'Eglise par les Peres & par les Théologiens. Elles ont de plus force de loix, ayant été reçues généralement dans toute l'Eglise. On est donc obligé maintenant de regler sur cela la conduite des Chrétiens.

Enfin les Ordonnances de nos Rois ont reglé les choses conformément à tout ce que nous venons de dire, & on n'en trouvera aucune qui permette ce qui est passé en usage dans votre Province.

Cependant c'est à ces loix, sur-tout lorsqu'elles se trouvent conformes aux Canons, qu'on doit se conformer dans les choses temporelles, & dans la juste possession des biens, sans s'arrêter à un usage abusif, dans lequel il est visible qu'on élude la loi, quoi que cet usage soit toléré par des Parlemens qui n'ont point d'autorité, de pouvoir changer les loix de l'Etat, mais seulement de les faire observer.

Voilà, Monseigneur, ce qui me détermineroit, si j'étois en votre place, à travailler de tout mon pouvoir, pour réformer la coutume des prêts usuraires, & pour introduire en leur place les rentes constituées, comme on fait dans tout le ressort de Paris. Ce parti est au moins certainement le plus sûr. Et ainsi, quand il y auroit des doutes, il faudroit toujours suivre la regle. *In dubiis tutior pars eligenda.*

LETTRE CCLXXI.

A. M. PERRIER LE FILS. *Sur la machine arithmétique de M. Pascal.*

La 21. du T. IX. 5. Sept. 1673.

J'Ai reçu vos deux lettres touchant le Directeur du Séminaire de Clermont. J'en ai écrit à M. de Pomponne & en ai fait parler à M. le Tellier. Ce dernier a promis d'y faire de son mieux. Mais pour M. de Châteauneuf je n'ai pu encore trouver personne pour le gouverner, quoique j'aie tenté diverses voies pour cela: je verrai encore néanmoins ce qui se pourra faire.

Au reste, il y a ici un petit horloger qui ayant vu une machine de M. Pascal l'a perfectionnée de telle sorte, qu'elle est incomparablement plus facile que celle de Monsieur votre oncle; car les roues tournent d'un côté & d'autre, de sorte que, sans changer les chiffres, par une regle, comme dans la Pascaline, on fait l'addition & la multiplication sur les mêmes chiffres. Il y a de plus un endroit particulier où on fait tout d'un coup la multiplication & les divisions, un autre où on trouve les racines cubiques, & d'autres où l'on fait les fractions. Quoique cette machine ait les deniers & les sols, & qu'elle aille jusqu'à cent mille, elle est beaucoup plus

plus petite qu'aucune de M. Paſcal; & cet Horloger en fait même préſentement une autre, qui ne ſera pas plus grande qu'un livre in-12, où tout cela ſera.

Je ne vous parle point par oui dire; nous avons vu cette machine après dîné. Après tout néanmoins M. Paſcal ayant été le premier qui ait trouvé de ces ſortes de machines, quoiqu'on y puiſſe ajouter, il en aura toujours la principale gloire. Mes recommandations, s'il vous plaît, à Madame votre mere & à toute la famille. Je ſuis tout à vous.

LETTRE CCLXXII.

A. M. LE ROI ABBÉ DE HAUTEFONTAINE. *Sur l'Abbaye de la Trappe, & ſur la mort de M. le Roi, l'un de ſes proches parens.*

JE ne revins, M. qu'hier au ſoir de la Trappe, & j'y avois pris la réſolution de vous écrire ſur les merveilles de cette ſainte maiſon, que je n'avois connue juſqu'ici que ſur le récit des autres, qui ne m'en avoient donné qu'une idée très-imparfaite, & beaucoup au deſſous de ce qu'elle eſt dans la vérité. Je devois auſſi vous aſſurer que le S. homme, dont il a plu à Dieu de ſe ſervir pour renouveller en notre tems la premiere ferveur des Religieux de St. Bernard, continue toujours d'avoir pour vous une très-grande eſtime, & une affection très-ſincere. Il eſt perſuadé que la charité que Dieu vous a donnée pour lui, n'a point été altérée par le petit différend qui ſemble avoir été entre vous. Ce différend, au reſte, toutes choſes conſidérées, ſe réduit preſqu'à rien, puiſque de ſa part il déclare qu'il ne prétend point autoriſer les fictions proprement dites, & que, de la votre, vous proteſtez ne vouloir combattre en aucune ſorte les humiliations dont on ſe ſert avec tant de fruit, pour aider les ames qui ſe veulent donner à Dieu ſans réſerve, & arracher juſqu'aux plus profondes racines d'orgueil & de vanité qui pourroient reſter en elles, ſans qu'elles s'en apperçuſſent, ſi ces occaſions ne les découvroient.

La 20. du T. IX. 30. Sept. 1673.

Mais en arrivant ici, j'ai eu le cœur percé de douleur d'une nouvelle affligeante, qui me réduit à ne pouvoir preſque faire autre choſe que mêler mes larmes aux vôtres ſur notre commune perte. Vous trouverez bon ſans doute que je l'appelle ainſi; puiſque Dieu nous ayant uni d'une amitié ſi parfaite, je n'avois pas, ce me ſemble, moins de droit de me l'approprier que ceux qui lui étoient joints encore par le lien du ſang. Nous avons donc un même ſujet de le pleurer: mais vous en avez un plus grand de conſolation que moi: c'eſt que les vertus chrétiennes qu'il a jointes ſi heu-

reuſement à ſes grandes qualités naturelles, & qui nous donnent tant d'eſpérance de ſon bonheur éternel, ſont les fruits de ſon éducation & de vos ſoins.

Vous lui avez inſpiré les premieres ſemences de la piété, qui l'a préſervé de la corruption du ſiecle : vous avez contribué à lui faire aimer l'étude, qui eſt un des plus grands moyens de retirer les jeunes gens des mauvais engagemens qui les perdent preſque tous : vous lui avez rendu la vertu aimable par vos avis & vos exemples. Si c'eſt tout cela qui vous le fait regretter, parce qu'il n'y a rien de plus doux que de jouir, en la perſonne de ceux que nous aimons, du fruit de nos travaux ; c'eſt cela même auſſi qui vous doit infiniment conſoler, puiſque vous avez tout ſujet de croire que vous retrouverez dans le ciel & en ſa perſonne, & en la vôtre, ce que vous avez ſemé ſur la terre.

Je n'entre point dans les conſidérations générales de la foi, qui ne vous ſont pas ſeulement connues ; mais que la méditation continuelle des choſes de Dieu, dans laquelle vous paſſez votre vie, vous rend toujours préſentes. Tout paſſe & tout nous conduit où ce cher défunt eſt arrivé. Plûtôt ou plus tard il importe peu. Penſons ſeulement à nous y préparer. C'eſt ce que l'on fait admirablement au lieu d'où nous venons. Il ne peut y avoir de mort imprévue, puiſque l'on y fait, à chaque moment, ce que l'on pourroit & devroit faire pour ſe diſpoſer à aller à Dieu, ſi l'on ſavoit que l'on fût prêt de mourir.

Pardonnez-moi, Monſieur, cette ſaillie, qui ſemble ne convenir pas au ſujet de notre douleur. C'eſt que je ſuis ſi plein de ce que j'ai vu, que je ne puis empêcher que mon cœur ne ſe répande à propos ou hors de propos. Priez Dieu, M., que ce ne ſoit pas une lumiere ſtérile qui m'ait frappé au dehors, ſans me changer au dedans ; j'aurois d'autres choſes à vous dire ſur cela, mais ce ſera pour une autre occaſion. Je ſuis tout à vous. A....

LETTRE DE M. L'EVÊQUE DE GRENOBLE A M. ARNAULD. (a)

Il le conſulte ſur la maniere de ſe conduire envers les Religieux indociles, & ſur-tout les Jéſuites.

13. Dec. 1673. J'Ai toujours été convaincu que tous ceux, ou qui voudroient changer d'Evêchés, ou avoir des Abbayes, ſe ſerviroient du prétexte des querelles paſſées, pour faire paroître au P. Ferrier le deſir qu'ils ont de lui plaire. M. d'Amiens me ſurprend plus qu'un autre, l'ayant vu échauffé

(a) [Tirée du T. IX. p. 398.]

plus que nul autre en faveur des quatre Evêques. Pour ce qui regarde le Nouveau Testament de Mons, il se gouverne par les impressions du P. Amelotte : & ainsi, je ne suis surpris de rien là-dessus.

MM. les Evêques de Normandie mériteroient que M. *de La Letumiere* (*a*) transportât, & son Séminaire & sa fondation à Grenoble, qu'il vendit ses bâtimens ; on l'y recevroit à bras ouverts : &, sans prendre conseil de mes voisins, je l'y honorerois comme une personne de son zele & de son désintéressement le mérite.

Je suis en peine de la maladie de notre ami *, je vous prie de m'en informer de tems en tems, je le recommanderai aux prieres des gens de bien.

* M. d'Andilly.

Il m'est arrivé ici une couple d'affaires avec les Jésuites, dont il faut que vous soyez instruit, & pour en rendre compte à vos amis, & pour me conseiller ce que j'ai à faire en cette occasion.

Les Religieux se sont opposés à la Mission de tout leur pouvoir, & ont fait courir mille faux bruits, tous plus impertinens les uns que les autres ; que je ne faisois cette dépense que pour savoir les confessions de tout le monde. Les Religieux ont affecté de ne point confesser, sous prétexte que j'en avois retranché quelques-uns de chaque maison, sur-tout les Capucins, les Augustins déchaussés & les Récollets. Je ne puis ignorer que la plûpart des Jésuites ne s'acquittent pas fidellement du ministere de la confession, soit au regard de l'usure, soit pour admettre à la Communion tous les Dimanches les personnes qui sont dans l'habitude de l'impureté. Ils m'ont tous promis d'être fideles aux regles de saint Charles, & pas un ne s'en acquitte comme il doit. Que dois-je faire ? D'un côté je n'ai dans chaque Ville que cinq Confesseurs capables pour trente mille hommes, & si je les réduits à cela dans Grenoble & Chamberry, je fais un scandale terrible, & cause une révolte universelle. Si j'admets tous les méchans Confesseurs, ne suis-je pas coupable de tous les crimes qu'ils commettront ; & quel bien puis-je faire dans mon Diocese, puisque je ne puis rien faire que par la Prédication : & ils détruisent, au Confessional, tout le bien que je pourrois faire ? Cette pensée me touche tellement, que me croyant inutile dans ce Diocese, & d'ailleurs étant très-indigne de l'Episcopat par les péchés de ma jeunesse, je suis presque résolu de m'en défaire. Les Peres Jésuites continuent de vouloir enseigner les Cas de conscience à Grenoble. Je m'y suis opposé il y a deux ans ; j'en ai écrit au Roi & à M. Le Tellier : je croyois qu'on n'y songeoit plus. Le Pere Bras Recteur de ce College revenant de Paris, m'a apporté une lettre du Pere Ferrier, pour me prier d'y donner mon consentement. J'ai

(*a*) [Le Seminaire de Valogne.]

dit que j'en communiquerois avec les Jacobins, qui y ont le principal intérêt, ayant l'Ecole de Théologie. Ce Recteur me vint trouver & me pressa fort de lui rendre une réponse positive. Je lui témoignai que j'avois une très-grande répugnance à cela. 1°. Parce que je croyois cette Classe inutile, vu qu'ils ont dix Ecoles de Théologie autour de Grenoble, à Lyon, Aix, Marseille, Vienne, Embrun, Avignon, Chamberry, &c. 2°. Que dans Grenoble, il n'y avoit pas trente Prêtres qui étudiassent, & qu'il y avoit une Théologie à mon Séminaire, & deux Professeurs aux Jacobins. 3°. Que ce seroit un sujet de contestation continuelle, puisque maintenant, sur la Philosophie, il faut incessamment mettre le holà entre les Jacobins & eux, touchant les opinions probables, & la Prédestination. 4°. Que lui, Pere Bras, avoit, l'année passée, donné un écrit à un Conseiller de ce Parlement, nommé M. de Fesins pour autoriser les prêts à jour, & ce, le lendemain que je prêchai contre l'usure; & que je savois que sans eux j'aurois déja réduit cette affaire. 5°. Que celui qu'on vouloit faire Professeur étoit un Pere Guillemin de Franche Comté, qui avoit été une nuit entiere dans un Couvent de Bernardines de mon Diocese, où il avoit enseigné que tout le Royaume étoit Janséniste, & les deux tiers des Evêques de France, & qu'il s'en falloit défier. Il me répondit; qu'il y alloit de l'honneur de sa Compagnie, que toute la Compagnie y prendroit intérêt, que c'étoit l'esprit des Jansénistes & des lettres de ce Provincial, qui m'empêchoit de leur permettre cette Chaire, & qu'ils en viendroient à bout; que le Roi s'étoit déja expliqué en leur faveur, & qu'il s'expliqueroit encore. Je lui répliquai le plus chrétiennement que je pus, & lui fis comprendre qu'il manquoit de respect; que l'intérêt que sa Compagnie y prenoit me touchoit fort peu; que pour le Roi j'attendois ses ordres, mais que je lui représenterois encore les raisons que j'avois de n'y pas consentir, & comme Evêque & comme Seigneur de la Ville. Après je lui fis des plaintes d'un Pere Bresson, qui prêchoit depuis huit jours devant le Parlement, sans m'être venu demander la permission, & prêchoit directement contre la Mission; qu'il avoit voulu faire connoître indirectement, que je prétendois qu'on me révélât les Confessions; que les Missionnaires étoient des especes de Comédiens; que le monde n'étoit pas si méchant qu'on le faisoit, & qu'il avoit confessé, le jour de la Toussaint, à Grenoble pendant sept heures, sans avoir trouvé aucun péché mortel; enfin que les Jésuites de Chamberry, depuis mon départ, avoient formellement désobéi à mes ordonnances, & tâché de révolter tous les Religieux contre moi. Ils ont une Congrégation composée de tout le Sénat de cette Ville. Je leur avois défendu de faire des processions avec leurs Congréganistes, hors leur

enclos, avec le faint Sacrement, comme ils avoient coutume. Ils n'ont pas laiffé de le faire dès le lendemain, & ne m'en ont ni écrit, ni fait des excufes. Vous voyez bien, par-tout ce procédé que je ne prétends pas changer de Diocefe, & que le Pere Ferrier ne m'y aideroit pas. Je vous fupplie de me dire votre fentiment touchant cette Théologie. S'ils l'érigent contre mon fentiment, fi je dois quitter mon Evêché; déclarant au Roi, que ces Peres ayant la morale à enfeigner, je ne puis plus faire aucun bien dans ce Diocefe; ou fi je dois défendre par une Ordonnance à tous mes Eccléfiaftiques d'y étudier, à peine d'être privés des emplois; ou fi je dois la tolérer fans en rien dire.

Touchant la défobéiffance des Jéfuites de Chamberry, fi je dois la diffimuler, attendu la cabale formée de tous les Religieux contre mon autorité; que tous les gens de condition s'y trouvent intéreffés, à caufe de la Congrégation; ou fi je dois éclater, & de quel genre de punition, ou par interdiction du Recteur, ou de toutes leurs Eglifes & Communautés après avoir informé du fcandale & de la défobéiffance.

Enfin, fi vous ne croyez pas que cette oppofition, que je trouve de tous côtés, & le puiffant attrait que j'ai pour la folitude, ne font pas des marques que Dieu me donne, qu'il veut que j'abandonne cet emploi, que M. d'Alet ne me confeilloit point d'accepter, & que vous autres Meffieurs de Paris m'avez confeillé de prendre. Je vous prie de faire tranfcrire le recit de ces affaires-là, & d'en envoyer une copie à M. de Legue, afin qu'il en parle à M. Colbert, pour empêcher ces cas de confcience. Vous me plaindrez fans doute, & vous prierez Dieu qu'il m'appuye, car je fuis dans un Diocefe où je ne puis attendre aucun fecours humain.

LETTRE CCLXXIII.

Au PRINCE ERNEST, LANDGRAVE DE HESSE-RHINFELS

Il le remercie de lui avoir envoyé un Livre qu'il avoit compofé, & il lui propofe de faire écrire fur les perfécutions que fouffrent ceux qui s'élevent contre les erreurs populaires.

MONSEIGNEUR,

APrès avoir prié Dieu qu'au renouvellement de cette année, il verfe de nouvelles graces fur V. A. S. & fur toute fon illuftre famille, elle trouvera bon que nous l'affurions auffi du renouvellement de nos refpects, & La 155. du T. III. 15. Janv. 1674.

de la joie que nous avons eue de recevoir pour un nouveau témoignage de son souvenir, un écrit aussi édifiant (*a*) qu'est celui qu'elle nous a fait l'honneur de nous envoyer. Nous en avions déja oui parler; & on nous avoit mandé de Flandres qu'il y faisoit beaucoup de bruit; mais nous ne l'avions pas encore vu. Il étoit digne de la piété de V. A. S. & du zele qu'elle a pour la beauté de l'Epouse du Fils de Dieu, que ces superstitions défigurent, de le faire imprimer dans ses Etats. Mais je ne sais s'il ne seroit point encore digne de ce même zele, si V. A. S. a quelque ami à Rome, de lui écrire avec un peu de force, afin de faire entendre aux Messieurs de ce Pays-là, que la persécution, que l'on fait quelque fois à ceux qui parlent avec liberté contre ces erreurs populaires, est une des choses qui nuisent le plus à lEglise, & qui mettent le plus d'obstacle à la conversion des Protestans; parce que cela les confirme dans les fausses idées que leurs Ministres leur donnent de notre foi. Cette remontrance très-juste en elle même, ne peut être mieux reçue que de la part de V. A. S.; parce qu'ayant quitté l'héréfie pour retourner à l'Eglise, & étant environnée de Protestans, avec lesquels elle converse tous les jours, elle peut mieux savoir, que personne, ce qui sert à les affermir dans leur séparation, & ce qui serviroit au contraire à leur faire paroître la doctrine de l'Eglise plus favorable. C'est une vue que j'ai cru pouvoir proposer à V. A. S. Elle en fera ce qu'elle jugera à propos, &c. Je suis &c.

(*a*) [Ce Livre a pour titre: *Verus*, *sincerus*, & *discretus Catholicus contractus*. in 4°. p. 150. 1666, en Allemand. On en imprima un Abrégé en la même langue en 1673. & enfin en Latin.]

LETTRE CCLXXIV.

A M. * *Sur l'affaire de M. Feydeau Docteur de Sorbonne, & Théologal de Beauvais, relégué par une Lettre de Cachet.*

Extremis malis extrema remedia.

La 156. du T. III. 22 Février 1674. JE vous avois mandé, ce me semble, dès le commencement de cette tempête, que le Prélat devoit venir en Cour pour l'appaiser. Il ne l'a pas fait. Il n'y a plus rien à espérer pour ce qui est de remettre les choses dans l'état où elles étoient avant la Lettre de Cachet: car on ne recule point en ce pays-là. Mais c'est au Prélat à voir s'il peut consentir à une si étrange oppression de l'Eglise. Or c'est y consentir que de ne pas faire connoitre que l'on sent la plaie qu'elle reçoit, en parlant ouvertement, & avec une vigueur épiscopale, contre ceux qui la mettent dans les fers. Un ennemi dé-

claré fait moins de mal qu'un ennemi couvert. Tant qu'un seul homme parlera au Roi des affaires de l'Eglise (a), & qu'il lui fera entendre les choses comme il lui plaît, les Evêques doivent s'attendre que l'autorité que Dieu leur a donnée, sera asservie à ses caprices. Il faut que quelqu'un se sacrifie pour la liberté commune. Jamais occasion n'en a été si belle que celle-ci, parce que jamais on n'a rien fait qui ait moins d'ombre de justice. Mais si on prenoit ce parti (ce que je ne crois pas que l'on fasse) il n'y auroit point de mesures à garder. Il faudroit parler avec une force terrible du tyran de l'Eglise, tant au Roi, qu'à lui-même. Il faudroit lui dire nettement; qu'il n'a que faire de remettre tout sur le Roi; qu'on sait très-bien que le Roi n'est animé contre les prétendus Jansénistes, que depuis ses audiances des samedis; qu'il étoit auparavant très satisfait de la paix; qu'on sera obligé d'avertir tous les Evêques de la maniere inouie, dont il porte le Roi à traiter l'Episcopat; que le Roi d'Angleterre, qui se dit Chef de l'Eglise d'Angleterre, ne traite pas si servilement cette Eglise, que lui, Evêque porte le Roi à traiter celle de France; qu'on se plaindra au Pape de cette horrible oppression de la liberté ecclésiastique; & qu'on lui fera savoir la vie & les mœurs de l'auteur de ces conseils violens. Il est certain que si on lui parloit avec cette force, il se trouveroit bien embarassé, & il se pourroit bien répentir d'avoir porté les choses à une si grande extrémité. Car où en est l'Eglise, si un Roi Chrétien prétend avoir droit de dire à un Evêque: je veux que vous dépossediez un Théologal très-canoniquement pourvû, & que vous en choisissiez un autre qui me soit agréable; c'est-à-dire, qu'il faudra dorénavant que les Evêques ayent l'agrément du Roi pour choisir ceux à qui ils confieront le ministere de la parole de Dieu. Y eut-il jamais une plus honteuse servitude? Si les Evêques la souffrent, il faudra dire d'eux, ce que la lâcheté des Senateurs de Rome fit dire à Tibere: *O homines ad servitutem paratos!* Tout cela peut-être vous passera pour un zele trop emporté.

(a) M. de Harlai Archevêque de Paris.

LETTRE DE M. L'EVÊQUE DE GRENOBLE, A M. ARNAULD (a).

Il lui expose les contradictions perpétuelles qu'il essuyoit de la part des Jésuites, les dégoûts qu'elles lui causoient; & il demande qu'on prie, afin que Dieu le soutienne.

(Au commencement de 1674.) JE croyois, Monsieur, que toutes ces contradictions qui s'élevoient de toutes parts, étoient une suite de mes péchés, qui demandoit de moi que je sortisse d'un emploi dont je suis tout-à-fait indigne; mais puisque les personnes que Dieu éclaire croient que j'y dois demeurer, j'y demeure & m'y sacrifierai chaque jour, sans aucune vue humaine. J'ai écrit au Roi & à M. Le Tellier, & lui ai exposé toutes les raisons que j'ai pour m'opposer à l'établissement de la Théologie morale, qui sera le renversement de la piété dans cette Eglise Je puis dire avec vérité, que, sans les Confesseurs, cette Ville seroit à présent toute sainte; & c'est ce qui fait ma peine, ou de n'approuver point ces gens-là, & en ce cas voilà un scandale, ou de concourir à leur péché en les approuvant, car ils me promettent tous d'être fideles aux regles, & je sçais qu'aucun ne les met en pratique. Ils ont une peine furieuse de voir, que, malgré leur complaisance après nos prédications, tout le monde est étonné, & veut changer de conduite, & cela les oblige à se porter à des extrémités que leurs meilleurs amis & leur Provincial même condamnent. Le Recteur m'est venu demander deux fois pardon à genoux publiquement, quelque effort que j'aie fait pour l'empêcher; mais il ne laisse pas de continuer. Demandez à Dieu, je vous prie, Monsieur, qu'il me fasse faire un bon usage de cette persécution, qui bien loin de m'abbatre, me donne de nouvelles forces. Je n'aurois besoin que de secours, la Mission a très-bien réussi, & a l'approbation même de ceux qui ne veulent pas se convertir: mais, après leur départ, ceux qui s'étoient opposés à leur entrée tâcheront de détruire leurs travaux, n'ayant plus personne qui les contre-balance au Confessional, où tout se réduit aujourd'hui. Voilà tout ce qui me touche le plus: car qu'est-ce que tout le bon ordre extérieur que nous mettons dans nos Dioceses, si nous ne préparons à Dieu un peuple parfait, & qui soit dans la pratique des bonnes œuvres.

L'on est ici fort en peine, si, d'avoir le sein découvert, de lire des Ro-

(a) [Extraite du T. IX. page 415.]

mans,

mans, d'aller au Bal & à la Comédie, est un péché mortel, & en quel cas; faites-nous la charité de m'en dire votre avis précisément; je suis, Monsieur.

Votre très-humble & très obéissant Serviteur.
† Etienne, Evêque de Grenoble.

LETTRE CCLXXV.

A M. Perrier *le fils. Sur les regles que doivent observer ceux qui levent les tributs.*

Je crois, Monsieur, que dans les circonstances que vous proposez, votre parent peut prendre l'emploi qu'on lui propose, pourvu qu'il soit résolu d'y agir en homme de bien, de ne rien exiger au-delà de ce qui est porté par les Edits, & de ne le pas faire dans la derniere rigueur. Mais tant s'en faut que le grand profit qu'on s'attend d'y faire soit une raison pour s'y engager selon les regles de la conscience, que c'est plutôt ce qui embarrasse: car il est raisonnable que le Roi ait des personnes qui levent ses tributs: mais il n'est pas juste qu'ils fassent des gains immenses; ce qui fait une grande partie de l'accablement du peuple; de sorte que ces emplois sont d'autant plus périlleux pour la conscience, qu'il y a plus à gagner: mais quand on entre dans le marché des autres, & que l'adjudication s'est faite sans fraude, si le gain se trouve excessif, on peut réparer cela devant Dieu en faisant l'aumône. La 22. du T. IX. 28. *Juin* 1674.

Si votre parent prenoit cet emploi, & qu'il eût besoin d'un Commis habile & très-fidele, nous en aurions un à lui donner; mais il faudroit que nous sussions ce qu'il lui pourroit donner d'appointement. Car quoiqu'il ne soit nullement interessé, il a besoin de gagner quelque chose pour assister son pere, qui est un fort honnête homme du Diocese d'Alet, qui est chargé de huit enfans. Je salue Madame votre mere & tout le reste de la famille. J'ai porté le voile à P. R. qui a été admiré de tout le monde. A. Arnauld.

LETTRE CCLXXVI.

A LA MERE (DES ROCHES) ABBESSE DE S. DIZIER (a). *Il lui donne des avis par rapport au gouvernement de son Abbaye.*

La 159. du T. III. 4. *Sept.* 1674.

NOus saurons par nos amis qui vous vont voir, quel ordre vous avez mis dans votre maison, & si vous avez distingué les heures de l'office, comme on en étoit convenu. C'est une des principales parties de la régularité. Mais tout cela n'est rien sans la piété intérieure & solide, qui doit être le fondement de toute votre réforme, & dont l'édification sera le plus puissant moyen pour faire rentrer vos sœurs en elles-mêmes. Car ce n'est rien de jeûner, de veiller, de travailler, si on ne fait tout cela par l'esprit de Dieu, qui est un esprit de charité & d'humilité, qui ne méprise point les exercices extérieurs; mais qui ne s'en éleve point, les regardant comme fort peu de chose, quoique nécessaires pour la conservation du bon ordre dans les maisons Religieuses, & pour accoutumer la chair à être assujettie à l'esprit. Prenez garde sur-tout de ne pas regarder vos Sœurs les plus déréglées avec un esprit de Pharisienne. Regardez en elles ce que vous seriez, si Dieu ne vous avoit pas fait miséricorde. Gémissez pour vous & pour elles, étant peut-être plus coupable qu'elles, parce que vous avez plus reçu. Travaillez à les gagner à Dieu plus par votre exemple que par vos paroles. Evitez d'entrer jamais avec elles en des contestations qui leur puissent faire croire que vous conservez quelque aigreur contre elles. Si vous êtes quelquefois obligée d'user de correction ou de réprimande, qu'il y paroisse toujours de la charité & de la bonté, & que vous puissiez au moins vous rendre ce témoignage, que c'est l'affection que vous avez pour elles qui vous fait agir. Assurez-vous, ma Sœur, que si vous tenez cette conduite, & que vous mettiez toute votre confiance en Dieu, il bénira une entreprise aussi sainte qu'est celle de rétablir la sainteté religieuse dans une maison qui lui est consacrée depuis si long-tems.

(a) [Elle étoit venue passer quelques mois à P. R. des Champs, pour y prendre des avis sur la réforme qu'elle vouloit introduire dans son Abbaye, & elle se mit sous la conduite de M. Arnauld. Mémoires historiques & Chron. sur P. R. T. I. p. 562. & suivantes.]

LETTRE CCLXXVII.

A DEUX RELIGIEUX. *Sur ce qu'il avoit contribué à ce que les différens des Religieuses de S. Dizier fussent jugés, selon que l'Abbesse le demandoit, par M. l'Evêque de Châlons.*

MES REVERENDS PERES,

JE ne vous saurois dire par quelle rencontre il est arrivé que je n'ai lu que très-tard la premiere lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Et comme je pensois à y faire réponse, j'ai reçu la seconde, par laquelle vous me témoignez être fort surpris de l'Arrêt que vous supposez que j'ai obtenu en faveur de Madame de S. Dizier. Toute la part que j'y ai eue, est que j'ai appuyé auprès de M. de Pompone la demande qu'elle lui a faite d'être jugée par M. de Châlons. Mais je vous avoue que je suis extrêmement surpris de votre surprise, & de ce que vous entreprenez de me persuader, que c'est avoir mis un obstacle à la paix de cette maison, & s'opposer aux justes desseins de ceux qui n'ont eu pour fin que la gloire de Dieu, d'en faire terminer les différens par un Prélat si sage, si éclairé, & si rempli de zele & de charité pour le bien des ames. Est-il possible, mes Reverends-Peres, que vous ayiez pu vous étonner & regarder comme une mauvaise action dont vous ne m'avez pas cru capable, que j'aie trouvé bon que l'on commît à un Evêque d'un si grand mérite, & qui a autant de lumiere que de piété, le jugement d'une affaire qui regarde un Monastere de Religieuses de son Diocese, & qui n'est proprement que la suite de celle qu'il a déja terminée avec tant de connoissance de cause, en faisant cesser le scandale de cette maison par la punition de celles qui l'entretenoient, & qui s'étoient rendues dignes d'être traitées avec bien plus de sévérité, par l'attentat qu'elles avoient commis contre leur Abbesse & deux Religieuses de qualité, qu'elle avoit fait venir dans sa maison pour la réformer.

La 160. de T. III.

Mais si on vous en croit, mes Peres, les choses sont bien changées de face depuis ce tems-là. Les coupables d'alors sont devenues innocentes; & c'est sur leur témoignage, comme fort digne d'être considéré, que l'on décrie leur Abbesse & les deux autres Religieuses qu'elles avoient traitées avec tant d'outrage. Le Juge même vous est suspect. Il ne peut que tout gâter dans cette maison, qui naturellement lui devroit être soumise, s'il y a encore de l'autorité; & vous trouvez fort étrange que j'aie contribué à la lui faire donner: mais vous vous consolez en prophétisant que l'Arrêt qui lui donne pouvoir de juger de vos Ordonnances conjointement avec M. de Citeaux, *ne sera que comme une*

nuée qui se dissipera, en faveur de ceux qui n'ont pour fin que la seule gloire de Dieu, c'est-à-dire, de vous, mes Reverends Peres. Pour moi je ne fais point le Prophete. Je laisse à Dieu la connoissance de l'avenir. Je me conduis dans le présent par la vue de la charité & de la prudence chrétienne. L'une veut que l'on juge en bien plutôt qu'en mal, & me défend de prendre des Religieuses élévées dans la crainte de Dieu dès leur enfance, pour des personnes qui n'auroient non plus de religion que des Payennes: (c'est l'idée que vous en donnez); & l'autre me porte dans les jugemens opposés que font de la même affaire un Evêque dont la piété & la suffisance me sont connues depuis quarante ans, (pour ne pas dire qu'elles le sont de toute la France) & deux Religieux que je ne connois point, à prendre plutôt le parti de l'Evêque, qui ne désapprouve pas la conduite d'une Abbesse, que celui de ces deux Religieux qui en parlent avec tant d'emportement, qu'ils rendent fort suspect tout ce qu'ils en disent. C'est tout ce qu'on peut faire de plus sage dans les choses qu'on ne peut savoir par soi-même, de pancher plutôt du côté de la plus grande autorité.

C'est pourquoi vous ne pouviez rien faire qui fût plus capable de m'empêcher d'ajouter foi aux invectives de votre premiere lettre, que de reconnoître comme vous faites dans celle-ci, *Que M. de Châlons est prévenu pour la conduite de l'Abbesse, & qu'il vous l'a témoigné à vous-mêmes.* Ce m'en est assez, mes Peres, pour ne la pas croire si méchante que vous la faites, & pour me savoir bon gré d'avoir contribué à faire qu'un Prélat d'une si grande vertu s'instruisît de cette affaire, & dissipât par sa lumiere les nuages dont elle a été obscurcie. Je le crois trop homme de bien, pour être capable de favoriser personne aux dépens de la vérité & de la justice; & c'est, je ne vous le dissimule point, le desir qu'a témoigné Madame de S. Dizier, de vouloir être jugée par lui, qui a commencé à me faire avoir assez bonne opinion de sa conduite, nonobstant les bruits désavantageux que l'on faisoit courir contre elle. Car je n'ai pu m'imaginer, que si elle eût été aussi déréglée qu'on la faisoit, elle eût voulu être examinée par un juge si clairvoyant, & si ennemi du désordre. Ainsi, bien loin de m'opposer à ce qu'elle souhaitoit d'avoir M. de Châlons pour juge, je me suis employé très-volontiers à le lui faire donner.

Il y a deux autres choses qui ont encore beaucoup contribué à m'empêcher de croire tout le mal qu'on disoit d'elle. L'une est la malice qu'on a de lui faire un crime de la bonne intelligence avec laquelle elle a vécu avec sa Soeur & l'ancienne Abbesse, afin que le témoignage qu'elles eussent pu rendre en sa faveur, ne fut pas considéré. On a traité de cabale cette union si nécessaire pour le bon gouvernement de la maison, &

qu'on ne pouvoit trop louer, & on a cru qu'il suffiroit, pour la rendre odieuse, de les appeller les trois Abbesses, qui n'en font qu'une. Mais, pour ne parler que de l'ancienne Abbesse, elle a laissé une si bonne opinion d'elle à Port-Royal, & dans l'esprit de tous ceux qui l'ont connue particuliérement lorsqu'elle étoit à Paris, que rien ne rend plus incroyable ce que l'on dit de celle qui lui a succédé, *que c'est une fille sans religion*, que de dire en même tems, qu'elle est parfaitement unie avec celle qui l'a choisie, pour être Abbesse après elle, par un mouvement de conscience, & qui ne pourroit être que dans la douleur si elle étoit convaincue qu'elle se seroit dépouillée, pour ne mettre en sa place qu'une fille sans vertu, & qui ne feroit rien qui vaille. L'autre chose, qui m'a rendu suspectes ces invectives emportées, est le témoignage que m'a rendu de sa conduite une Demoiselle de Paris, qui a certainement bon sens, & qui paroît avoir de la piété. Elle a demeuré deux mois au-dedans du Monastere, dans le dessein d'examiner ce qui s'y passoit, pour juger de-là si elle y engageroit ou n'y engageroit pas ses filles. On découvre bien des choses dans un séjour de deux mois au-dedans d'un Monastere, sur-tout quand on n'y est que dans le dessein de juger de la conduite qu'on y tient, & de la régularité qui s'y observe. Cependant elle m'a assuré qu'elle n'y avoit rien vu dont elle n'ait été satisfaite; & en effet elle y a fait prendre l'habit à ses filles. On dira que c'est que l'Abbesse a fait l'hypocrite pendant ces deux mois; mais on a bien de la peine à soutenir si long-tems un personnage emprunté. Quand il faut être toujours en masque exposé aux yeux de ceux qui nous voient à toute heure, il est presque impossible qu'on ne se démente souvent, & qu'on ne se trouve sans y penser dans son naturel. Je n'ai plus qu'un mot à vous dire, mes Révérends Peres, sur ce que vous dites de la paix, en deux ou trois endroits de votre lettre. Rien n'est plus desirable que la paix; mais c'est un mot dont on abuse étrangement. Ce n'est pas mettre la paix dans un Monastere, que d'ôter aux Supérieures l'autorité de réprimer leurs inférieures, lorsqu'elles sont déréglées. Cependant il paroît que c'est l'idée que vous avez de ce mot de *paix*; car vous dites: *Qu'elle est sortie de cette Maison depuis l'entrée de cette Abbesse*. Vous croyez donc qu'elle y étoit avant son entrée; & par conséquent vous prenez pour *paix* la conspiration dans le mal de neuf ou dix Religieuses ennemies de toute régularité, & qui ayant secoué le joug de leur Abbesse & de deux Religieuses réformées, qu'elle avoit fait venir dans la Maison pour la remettre dans la regle, ne pensoient qu'à boire, à manger, à rire & se divertir, ayant aussi peu de crainte de Dieu que s'il n'y en avoit point eu. Voilà ce que ces bonnes filles

vous ont fait prendre pour une paix, que cette nouvelle Abbesse est venue troubler. Et il est bien certain, qu'à moins que Dieu ne les ait bien converties, elles ne se trouveront jamais en paix ni contentes, qu'on ne les ait remises en cet état.

Voilà, mes Révérends Peres, ce que j'ai cru devoir répondre à vos deux lettres. Je ne conclus pas delà, que Madame de S. Dizier soit sans faute, & qu'elle ait tout ce qui seroit à desirer pour être une parfaite Abbesse. J'en conclus seulement, que je n'ai pas lieu de croire tout le mal qu'on dit d'elle, & que j'ai très-bien fait de m'en rapporter au jugement qu'en rendra M. de Châlons. C'est par où j'ai commencé; c'est par où je finis. Je suis mes Révérends-Peres, votre &c.

LETTRE CCLXXVIII.

A Madame PERRIER. *Sur la mort de M.* D'ANDILLY, [*du* 24 *Septembre.*]

La 23. du T. IX. 22. *Octob.* 1674.

JE n'étois point en peine, Madame, de savoir vos sentimens sur la perte que nous avons faite, & je n'avois pas besoin de l'apprendre par les lettres que vous & M. votre fils m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je voudrois vous pouvoir satisfaire sur la priere que vous me faites, de vous mander quelques particularités de la mort de mon frere, (M. d'Andilly) car je suis assuré que vous en seriez très-édifiée; mais comme je vous montrerois très-volontiers, si vous étiez à Paris, ce que j'en ai dit à nos Sœurs trois ou quatre jours après cette triste séparation, (*a*) je n'oserois l'envoyer, crainte d'accident, parce qu'il seroit très-fâcheux que cela fût vu. Tout ce que je puis donc vous dire en général, est qu'il a fait voir, par l'ardent désir qu'il avoit d'aller jouir de Dieu, qu'il étoit arrivé à ce degré de vertu dont parle S. Augustin, quand il dit: *Perfectus est qui patienter vivit & delectabiliter moritur.* (*b*) Dieu nous veuille faire la même grace. Je suis tout à vous & à votre famille.

A. ARNAULD.

(*a*) [Cet éloge étoit à la fin du 3. tome des Lettres. Il est aujourd'hui V. Classe I. Partie N°. 14.]

(*b*) Le parfait Chrétien souffre la vie avec patience, & reçoit la mort avec joie.

LETTRE CCLXXIX.

A M. L'ABBÉ LE ROY. *Sur la mort de M.* D'ANDILLY, *& sur quelques écrits.*

DAns l'accablement où je me suis trouvé à répondre aux lettres que je reçois de toutes parts, & à rendre des visites, j'ai cru que je pouvois réserver, pour les derniers, ceux dont l'amitié étoit au-dessus des formalités ordinaires, & qui ne pourroient pas douter que je n'en eusse reçu, comme je dois l'honneur qu'ils m'avoient fait, de me témoigner la part qu'ils prenoient à la perte que nous venons de faire. Je m'imagine, Monsieur, que vous ne serez pas fâché que je vous aie mis de ce nombre, & que ce retardement vous sera plutôt une marque de mon affection que de mon indifférence. *26. Octobr. 1674.*

Je ne sais ce qu'est devenu votre livre *de l'Education des Enfans*. Il y avoit de fort belles choses. Avez-vous quitté le dessein de le donner au public ?

On nous fait espérer que vous nous donnerez le *Promontorium malæ spei* du P. Zehenter. Cela seroit fort à propos dans la conjoncture présente. Je suis tout à vous.

A. ARNAULD.

LETTRE CCLXXX.

A M. LE CAMUS, *Evêque de Grenoble.*

IL m'est plus aisé, Monseigneur, de vous remercier de la bonté que vous avez eue de prendre tant de part à notre affliction, que de résoudre les difficultés que vous m'avez fait proposer par notre ami. La conduite que l'on doit tenir envers les Ecclésiastiques tombés dans des crimes, me paroît une des plus difficiles parties de la Charge Episcopale; & c'est aussi ce qui me fait croire, que ce doit être un des plus grands effets de la grace de la consécration des Evêques, de leur donner, dans ces rencontres, la lumiere dont ils ont besoin pour juger quand ils s'en doivent tenir aux Canons, & quand les nécessités pressantes de l'Eglise les obligent d'en dispenser. Car pour ne rien dire que d'indubitable, & *La 25. du T. IX. [à P. R. 1. Nov. 1674.]*

me restreindre aux péchés sur lesquels il ne peut y avoir de dispute parmi les Sçavans, il est certain que tout homme qui étoit tombé dans des péchés d'impureté depuis son baptême, ne pouvoit être admis aux Ordres; & que ceux qui avoient commis ces crimes depuis leur Ordination étoient interdits des fonctions de leur Ordre, sans espérance d'y être jamais rétablis.

Les seules Lettres de S. Grégoire suffisent pour prouver cette vérité; car pour l'endroit d'une lettre à Secundus où il semble dire le contraire, il est certain que c'est une piece visiblement supposée, quoique cette supposition soit fort ancienne, & que cette addition se trouve en des manuscrits du tems de Charlemagne. Voilà le vrai esprit de l'Eglise; & c'est, sans doute, le plus sûr d'en demeurer là : mais il faut avouer qu'on ne le peut généralement dans l'état où se trouve maintenant l'Eglise; parce qu'il n'y a pas assez de Prêtres, qui se soient conservés purs depuis même leur Ordination, pour satisfaire à tous ses besoins. Il y a donc quelque tempérament à garder : *sed ad hæc quis idoneus*? (a) Ce n'est guere que ceux qui sont chargés des ames, & qui leur doivent fournir des Ministres pour les conduire. C'est à eux à voir devant Dieu jusqu'où peut aller la condescendance dans la rareté où on est des Prêtres irréprochables. Mais voici, Monseigneur, ce que je soumets à vos lumieres.

Les Prêtres peuvent être en deux différens états au regard de ces sortes de crimes; car ou il y a peu de tems qu'ils y sont tombés, & il n'y a nul sujet de croire qu'ils en soient guéris; ou ils en ont fait pénitence pendant un tems considérable, & il y a lieu d'espérer qu'ils n'y tomberont plus.

Dans le premier cas, je ne vois pas qu'on les puisse absoudre en les laissant dans leurs fonctions. On a fait voir dans le Wendrok combien cette pratique autorisée par les Casuistes, est horrible; & il est aisé de juger que cette facilité est une des choses qui contribue le plus à la corruption qui est maintenant parmi les Prêtres.

Le second cas est plus difficile; & c'est dans celui-là, que les Evêques peuvent user de leur pouvoir, en dispensant de la rigueur des Canons envers ceux qu'ils jugent être guéris de ces vices, lorsqu'ils en ont besoin pour remplir les Cures, n'en ayant pas de meilleurs à y mettre. Mais dans ces rencontres mêmes, il faut qu'ils regardent si ceux qu'ils laissent dans ces emplois n'y trouveront point une occasion de rechûte; car alors il faut considérer ce que dit S. Thomas en un endroit, qu'il vaut mieux que l'Eglise manque de Ministres que de

(a) Mais qui pourra résoudre cette question?

lui

lui en donner d'indignes, tels que sont ceux que l'on juge être en grand danger de se perdre en voulant sauver les autres.

Tout cela s'entend des Curés qui découvrent leurs plaies, & qui demandent conseil de ce qu'ils ont à faire. Il n'y a pas plus de huit jours qu'il en vint un me trouver, pour savoir de moi s'il devoit quitter sa Cure; mais m'ayant dit les sujets qu'il avoit de penser à la quitter, qui étoient fort considérables, je ne pus m'empêcher de lui dire, que, non-seulement, je croyois qu'il le devoit faire, mais de plus, que s'il m'en croyoit, il se condamneroit pour toute sa vie à ne plus faire aucune fonction de son sacerdoce : ce que Dieu lui fit la grace d'accepter, sans que je sache s'il lui fera celle d'exécuter le dessein qu'il en a pris. Car j'en ai rencontré un autre, qui m'ayant promis la même chose, s'en est depuis repenti. Ce qu'il y a d'embarrassant en cela, c'est que ces gens-là ne savent que devenir; & ce devroit être là un soin des bons Evêques, de donner retraite à des Prêtres qui auroient pris une si sainte résolution pour réparer leurs désordres, en leur donnant quelque emploi, comme de faire les Ecoles. Voudriez-vous bien, Monseigneur, que je vous en envoyasse, s'il m'en tomboit entre les mains de cette sorte, comme cela peut arriver?

Je vois bien que tout ce que je vous dis là n'est guere capable de vous tirer de l'embarras où vous vous trouvez : mais je vous avoue aussi que je ne me tiens pas capable de le faire; & il me semble que quand un Evêque a sujet de croire qu'il a été bien appellé, il a lieu aussi de s'attendre, que Dieu, qui l'a établi pour gouverner son peuple, ne lui refusera pas les lumieres dont il a besoin pour s'en acquitter, s'il les lui demande avec ferveur & avec persévérance.

Au reste, je suis fort surpris, Monseigneur, de ce que vous avez mandé à notre ami de Saint Vincent; car nous ne lui avons point dit, qu'il fallût une année pour disposer à la Confirmation ceux qui avoient besoin de pénitence, ni qu'on le dût soumettre à toutes les satisfactions marquées par les Canons. Je l'ai seulement écouté parler, & approuvé en général, & lui ai dit qu'il falloit bien prendre garde que ceux à qui on donne les Sacremens fussent bien disposés; mais je ne suis entré en rien de particulier.

J'ai encore à vous dire, Monseigneur, qu'un bon Prêtre, qui a gouverné pendant quelque tems le Monastere de Saint-Cyr auprès de P. R. & qui n'a quitté cet emploi que parce que cet air lui étoit fort contraire, s'est résolu, sur ce que nous lui avons dit, M. de Sainte Marthe & moi, de vous aller trouver, si vous l'agréez, pour se mettre sous votre conduite, & faire tout ce à quoi vous le jugerez propre.

Mandez-moi, s'il vous plaît, si vous le trouverez bon, & si vous avez de quoi l'employer. Je suis tout à vous, Monseigneur...

LETTRE

De M. LE CAMUS *à M. de Pontchâteau, laquelle sert à faire entendre la lettre suivante* (a).

1. Nov. 1674. J'Ai lu avec un grand empressement le récit que vous m'avez fait la grace de m'envoyer des derniers jours de la vie de M. de Sens [M. de Gondrin (*b*)]. Ce sont de grandes leçons pour ceux qui vivent. Il faut tâcher d'en faire son profit, & de vivre dans les mêmes dispositions dans lesquelles il est mort. Les Religieux ont fait courir tant de bruits ridicules sur son sujet, que cela fait la plus grande compassion du monde. Si l'on cherchoit des avantages temporels ou de la réputation dans l'Episcopat, il y auroit, au tems où nous sommes, de grandes mesures à garder avec eux: mais qui ne cherche que Jésus-Christ & le salut des peuples, ne se met pas beaucoup en peine de prendre les devants là-dessus.

Je crois que je vais avoir une affaire en Savoye, au moins le nuage se grossit; & je crois qu'il sera assez aisé d'y remédier sans éclat. L'origine vient de M. de la Pérouse, qui faisoit l'Evêque dans la Savoye avant mon arrivée en ces quartiers, & faisoit Déclaration sur Déclaration contre les Jansénistes qui n'avoient jamais été dans son pays. J'ai tâché de le réduire dans la regle. Il en a eu de la peine; son pere le Président pareillement: & bien qu'il ait toute la confiance de son Souverain en cette Province, néanmoins il a pris un détour pour me faire de la peine, sans paroître ma partie. Il a soulevé les Religieux, sous prétexte de quelques Ordonnances que j'avois faites pour des Processions, Expositions du Saint Sacrement, & pour défendre aux Confesseurs qui n'étoient pas approuvés de moi, de ne plus confesser. Il y a un an que cela est fait; & aujourd'hui j'apprends qu'ils ont appellé comme d'abus à leur Sénat, que je ne reconnois point, comme vous pouvez croire, sur cette matiere: & s'ils confessent malgré mes défenses, je ferai obligé de procéder contre eux par Censures; & ce qui est à craindre, c'est que comme la Ville de Chambery est gouvernée par les Religieux, on ne déférera pas beaucoup à nos Censures.

(*a*) [Tirée du T. IX. p. 220.]
(*b*) [Mort le 19. *Septembre* 1674.]

L'autre moyen eſt, que j'ai un Official dans la Savoye, dont les appellations reſſortiſſoient originairement à mon Official de Grenoble; mais par la négligence de mon Prédéceſſeur, ces appellations vont à préſent à l'Official Métropolitain. J'ai cru devoir réduire ſes pouvoirs aux choſes qui ſont purement de for contentieux, & lui ai ôté le pouvoir de diſpenſer des proclamations de mariage; parce qu'on en abuſoit, & que depuis cinquante ans on n'en faiſoit plus, & qu'il en arrivoit de très-grands inconvéniens. L'on m'a fort preſſé de lui donner ce pouvoir: je n'ai jamais voulu y conſentir. On a laiſſé agir mon Official trois ans entiers ſans cette permiſſion. Il eſt mort, & quand j'en ai nommé un autre, on a réveillé la même querelle qu'on m'avoit faite il y a trois ans. J'ai réſiſté. On m'a fait écrire par M. le Duc de Savoye: j'ai déclaré que je n'en ferois rien. Comme ils prétextoient que cela étoit à la foule des ſujets du Prince, je déclarai qu'ils allaſſent trouver mon Official, & que, dans les vingt-quatre heures, je leur répondrois ſur leurs demandes & ſans frais. Ils en ont fait une affaire d'Etat en ces quartiers, & prétendent pouſſer l'affaire juſqu'à la ſaiſie du temporel que j'ai en Savoye. Cela m'a fort peu ému. D'ailleurs j'ai un vieux Privilege il y a plus de cent ans, par Lettres Patentes vérifiées du conſentement des Ducs, par leſquelles il paroît que ſi l'on me ſaiſit mon revenu en Savoye, j'ai droit de repréſailles ſur les Savoyards qui ont du revenu en France. La queſtion eſt de ſavoir ſi je ferois appuyé en Cour. Si c'eſt une choſe faiſable de montrer ce Mémoire à M. de Pompone, & ſavoir ſes ſentimens là-deſſus, vous m'obligerez beaucoup de le ſavoir, afin que je puiſſe prendre des meſures certaines. Car peut-être, ſi l'on n'étoit point ſoutenu, il faudroit s'accommoder ſur cet article. Peut-être ſera-t-il néceſſaire que j'aille à la Cour de Piémont pour négocier cette affaire; car avec les Savoyards il n'y a aucune négociation à entreprendre.

Ce qui eſt de plus déſagréable en ces ſortes d'affaires, c'eſt que comme cela regarde des étrangers, on a toutes les peines du monde à ſe faire obéir, & les Princes ont toujours de la jalouſie que des étrangers viennent dominer chez eux; car voilà comme ils en parlent. D'ailleurs la maniere forte dont M. de Pompone parle de mes affaires à l'Envoyé de Piémont, les a aigris, & le Duc a moins de pente à m'obliger depuis ce tems-là qu'il n'avoit auparavant.

Je vous prie auſſi de ſavoir de M. Arnauld ſon ſentiment ſur l'un & ſur l'autre de ces articles, des Religieux & de l'Official; car je trouve de grands embarras, quelque parti que je prenne. J'en prends un par avance, qui eſt de traîner la choſe en longueur tant que je pourrai;

jusqu'à ce que je voye jour à me déterminer positivement à quelque chose.

Nous avons reçu ici une grande liste de nouveaux Archevêques & Evêques. Je prie Dieu qu'il leur donne l'esprit des premiers Evêques, pour gouverner leurs Eglises. Demandez-le pour moi, & priez vos frères & sœurs de se joindre à vous pour cela ; car depuis quelque tems je me trouve plus pressé que jamais de mener une vie tout à fait pénitente, & plus séparée du monde que je n'ai encore fait.

LETTRE CCLXXXI.

A M. LE CAMUS, *Evêque de Grenoble.*

La 27. du T. IX. 14. *Déc.* 1674.

J'Ai vu, Monseigneur, la lettre que vous avez écrite à notre ami, sur les deux affaires que vous avez en Savoye. Je ne vois pas que vous puissiez vous relâcher sur la premiere ; car il y va de tout pour faire sentir aux Religieux qu'ils dépendent absolument de vous dans l'administration du Sacrement de Pénitence, & que ne pouvant confesser sans votre approbation, ils n'ont point d'autre voye de l'obtenir que de recourir à vous, sans que qui que ce soit vous puisse forcer de la leur accorder. Vous serez soutenu à Rome sur ce point ; car ils se sont trop de fois déclarés sur cela.

L'autre aussi me paroît de grande importance, vu les abus qui sont arrivés du pouvoir qu'avoient les Officiaux. C'est apparemment qu'ils vendoient ces dispenses de bans ; &, quand cela est, on n'en refuse point, parce qu'on est toujours bien-aise de gagner. Il y a sept ou huit jours que je vis M. l'Archevêque de Tours, qui me conta qu'il avoit eu une pareille difficulté. Ses Prédécesseurs vendant ces dispenses, on n'en refusoit point, à qui avoit de l'argent à donner. Mais pour lui, comme il ne veut rien, il n'a point voulu qu'on en donnât sans grande connoissance de causes ; ce qui a pensé révolter tout le monde contre lui : de sorte qu'il a été obligé de mander le Présidial par Députés, pour leur représenter que le Concile de Trente, qui avoit ordonné la publication des bans, défend aux Evêques d'en dispenser que pour de grandes raisons ; & il leur dit franchement, que l'usage contraire qui étoit dans son Diocese, ne venoit que du trafic qu'on avoit fait de ces choses qu'il avoit résolu d'abolir. Notre ami * vous mandera ce qu'on a jugé à propos de faire au regard de M. de Pomponne. Mais outre ce qu'on peut espérer de là, je ferois assez d'avis que vous allassiez jusqu'à Turin ; car

* M. de Pont-Château.

je m'imagine que votre présence dissiperoit tout cela, étant difficile qu'on ne soit touché des discours d'un Evêque qu'on voit fort bien ne regarder que la gloire de Dieu.

Sur la matiere de l'usure.

La plus grande indulgence dont on puisse user envers ceux qui ont reçu de bonne foi des intérêts de simples prêts, en croyant qu'il n'y avoit pas d'usure en cela, est de les dispenser de la restitution de ces intérêts quand ils les ont consumés, & qu'ils n'en sont pas devenus plus riches, en se contentant qu'ils restituent ceux qu'ils ont tournés à leur profit; c'est ce que les Docteurs de Sorbonner ont répondu dans la décision des cas d'Alet.

LETTRE CCLXXXII.

A M. DES TOUCHES. *Sur la mort de M. de la Houssaie.*

JE vous demande pardon, Monsieur, si je ne suis pas le premier qui vous apprends la triste nouvelle de la mort de M. votre neveu. L'accablement où je me suis trouvé depuis, à été cause de ce retardement; mais je veux en récompense vous faire part de ce qui vous peut plus consoler dans cette affliction, en vous rendant compte des graces singulieres que Dieu lui a faites, qui ne permettent pas de douter que Dieu ne lui ait fait miséricorde. La 161. du T. III. 16. Dec. 1674.

Il y avoit plusieurs années qu'il soupiroit après la retraite, & qu'il ne demeuroit qu'avec peine dans les emplois qui l'attachoient au monde. Il y avoit même un peu d'excès dans ce desir, parce qu'il étoit trop découragé de la vie qu'il menoit, & trop persuadé qu'il n'y pouvoit faire son salut.

Etant tombé malade, il y a environ six mois, il desira de me parler, & me pria de me charger de sa conscience, souhaitant de me faire une confession générale de toute sa vie. Il me parla dès cette premiere fois d'une maniere si touchante que je n'avois garde de lui refuser l'assistance qu'il me demandoit. Mais je ne voulus rien faire qu'on n'en eût demandé la permission à M. le Curé de S. André, qui l'accorda très-volontiers. Sa difficulté de parler a été cause qu'il a été très-long-tems à achever sa confession. Je l'allois voir tous les jours, & il ne pouvoit parler qu'environ un quart d'heure. Mais il examinoit sa conscience avec tant d'exactitude & une si grande droiture, que je n'en sortois jamais qu'avec une édification mer-

veilleuſe. Il avoit ſi peur d'avoir fait des fautes dans l'exercice de ſa charge, qu'il me propoſa neuf ou dix cas à conſulter, où il craignoit être obligé à quelque reſtitution. Mais les ayant examinés, par ſa permiſſion, avec des perſonnes très-intelligentes & exactes, nous ne trouvâmes point qu'il y fût obligé en aucune ſorte. Les diſpoſitions que Dieu avoit miſes dans ſon cœur, outre une fort grande douleur de ſes péchés, étoient principalement une humilité très-profonde, qui le portoit à s'eſtimer beaucoup plus criminel qu'il n'étoit en effet, comme il l'a même témoigné par ſon teſtament, & une parfaite ſoumiſſion à la volonté de Dieu pour la vie & pour la mort, accompagnée d'une ferme réſolution de quitter ſa charge, pour ne plus vivre que pour Dieu ſeul, s'il lui redonnoit la ſanté. Et comme Madame ſa femme étoit autant que lui dans cette même penſée, on ne peut pas douter qu'ils n'euſſent exécuté ce deſſein. Environ au bout de deux mois ſa confeſſion étant achevée, dans l'appréhenſion que donnerent les Médecins du danger qu'il ne mourût tout d'un coup, ſi le crachement de ſang revenoit, je crus le devoir diſpoſer à recevoir la ſainte Communion. Il reçut avec grande joie la propoſition que je lui en fis; mais en témoignant néanmoins appréhender que ce ne fût trop-tôt, & qu'il ne fût pas aſſez bien préparé. Mais ſur ce qu'on lui dit que craignoient les Médecins, il ſe rendit, & communia pour la premiere fois vers la fin du mois d'Août. Je ne me ſouviens pas bien quel jour ce fut. Depuis ce tems-là je ne l'ai plus vu que de deux jours l'un, & ſa vie étoit ſi réglée, & ſi entremêlée d'exercices de piété, qu'il n'avoit rien à me dire de ſa conſcience, & ainſi notre entretien ſe paſſoit à lui parler ſur quelque choſe de l'Evangile que je lui liſois, & qu'il écoutoit avec une attention & une devotion merveilleuſe.

Sur la fin du mois de Novembre il commença à être plus mal, & les Médecins n'en eſperoient plus rien. C'eſt ce qui fit penſer à le communier de nouveau. Je lui en parlai le 1. Décembre. Il reçut cette nouvelle non-ſeulement avec ſa tranquillité ordinaire; mais avec un grand deſir d'aller à Dieu, ſi c'étoit ſa volonté; & il regardoit comme une ſinguliere grace de pouvoir communier, quoique ſon humilité fût ſi grande, que s'en eſtimant indigne il n'oſoit le demander. On prit jour au mecredi ſuivant à une heure après minuit. Je vins dès le ſoir, & je couchai chez lui. Il ne pouvoit parler qu'avec difficulté, ni même s'appliquer beaucoup, de ſorte qu'on ne lui pouvoit parler que par intervalle. Il étoit fort aiſe qu'on lui parlât de la grande miſéricorde de Dieu, parce que le grand ſentiment qu'il avoit de ſon indignité, avoit beſoin d'être tempéré par une grande confiance en la bonté de notre Seigneur: & il me témoignoit beaucoup de reconnoiſſance, quand je lui diſois quelque choſe de touchant, qui lui en pouvoit

donner. Ayant passé cette journée auprès de lui, j'y retournai le vendredi après-diné, & le samedi matin; & ne croyant pas qu'il fût si mal, je pensois n'y aller que le lundi: mais on me vint querir le Dimanche matin, parce qu'il étoit beaucoup empiré, & je lui parlai de recevoir l'Extrême-Onction ce matin-là même; de quoi il fut fort aise, & il écouta avec beaucoup de dévotion l'explication que lui fit M. de Sainte Beuve, qui se trouva là, de tout ce qui se fait dans ce Sacrement. Je m'imaginois qu'il seroit assez à tems de le communier en viatique le lendemain matin, (parce que le mécredi d'auparavant il avoit communié à jeun) mais son oppression augmentant, on vit bien qu'il pourroit n'aller pas jusques-là. Ainsi on envoya dire à M. le Curé qu'on le prioit de le venir communier sur le soir; & il avança même un peu le tems qu'on avoit pris, en priant deux ou trois fois qu'on se hâtat, parce qu'il sentoit bien qu'il empiroit. Il reçut donc l'Eucharistie sur les quatre heures, avec sa dévotion ordinaire, qui étoit plus intérieure qu'extérieure, parce qu'il ne parloit point, ne le pouvant faire qu'avec beaucoup de peine. Après qu'on eut reporté notre Seigneur, ses enfans, qu'il n'avoit point vu qu'une fois pendant sa maladie, parce qu'on craignoit que cela ne l'attendrit trop, s'approcherent de son lit pour recevoir sa bénédiction, qu'il leur donna sans en paroître ému, étant déja comme mort à toutes choses par la disposition de son cœur: car pour l'esprit il l'avoit aussi présent que jamais.

Ne pouvant parler, il me pria de leur dire, ce qu'il leur auroit voulu dire lui-même; ce que je fis. Sur les six heures, comme il baissoit, il témoigna qu'il seroit bien aise qu'on lui dit les prieres de l'agonie. Mais comme cela n'alloit pas si vite, on ne les acheva pas; & comme on pensa que cela pourroit durer jusques au matin, une partie de ceux qui étoient auprès de lui allerent manger un morceau, comme il fit lui-même, ayant pris un peu de jus de viande, & une rôtie au sucre. Mais on nous vint querir bientôt après, ne pouvant plus du tout parler, quoiqu'il entendit bien ce qu'on lui disoit; & environ un quart d'heure après il rendit l'esprit à Dieu, n'ayant été sans connoissance avant que de mourir, qu'environ l'espace d'un *miserere*. Je ne vous dis rien en tout cela de Madame sa femme. Tout ce que vous pouvez vous imaginer de vertu & de piété dans une femme chrétienne, elle l'a fait paroître en cette rencontre: & quoique sa douleur soit extrême, elle est accompagnée d'une admirable soumission aux ordres de Dieu. J'ai cru, Monsieur, que ces particularités pourroient servir à vous consoler, comme en effet il n'y a rien qui en soit plus capable, quand on regarde comme vous faites les choses en Dieu. Jamais personne n'a été plus regretté ni plus universellement estimé. Ses pauvres enfans sont bien à plaindre: mais ce leur est un grand avantage, que

toutes les perſonnes que Dieu leur laiſſe n'ont que le même but qu'auroit eu leur Pere de les élever dans ſa crainte. C'eſt à quoi, Monſieur, il y a déja long-tems que votre charité s'emploie; & cette perte fera ſans doute que vous vous y appliquerez encore davantage. Je voudrois être aſſez heureux que d'y pouvoir contribuer quelque choſe. Vous pouvez vous aſſurer que je le ferai toujours de très-grand cœur, m'y trouvant engagé par tant de conſidérations, qui m'obligent de regarder comme une faveur particuliere de Dieu, la liaiſon ſainte que Dieu a miſe entre nous.

LETTRE. CCLXXXIII.

*A M**. Sur le même ſujet.*

La 162. du T. III. [*Décem.* 1674.]

VOus apprendrez ſans doute, par beaucoup de lettres, la mort de M. de la Houſſaie. Il avoit commencé à baiſſer beaucoup au commencement de la ſemaine; ce qui fut cauſe que l'on penſa à le communier. Et comme il l'avoit déjà fait une fois en viatique, il le fit à jeun à une heure après minuit, il y a aujourd'hui huit jours. Il demeura enſuite preſque au même état; mais le ſamedi s'étant trouvé plus mal, on m'envoya querir Dimanche au matin, & il témoigna deſirer beaucoup de recevoir l'Extrême-onction. J'approuvai fort ſon deſſein, & lui dis que cela n'empêcheroit pas qu'il ne communiât encore en viatique le lendemain matin. On envoya donc querir l'Extrême-onction, & il la reçut ſur les dix heures avec toute la même application que s'il eût été en pleine ſanté.

Mais comme on vit qu'il empiroit, & qu'il s'en appercevoit bien lui-même, on penſa à le communier en viatique ſur le ſoir. Se ſentant affoibli & plus oppreſſé qu'à l'ordinaire, il pria qu'on ſe hatât, & auſſi-tôt après vêpres on lui apporta le S. Sacrement, qu'il reçut avec une joie & une dévotion merveilleuſe, & il donna enſuite ſa bénédiction à ſes enfans. Sur les ſix heures ſon oppreſſion augmenta, & il pria qu'on lui dit les prieres de l'agonie; ce que l'on fit.

Il ne mourut pas ſi tôt, mais ſeulement ſur les huit heures & demie, dans la plus grande paix, & la plus grande tranquilité que l'on puiſſe s'imaginer. J'ai cru que vous ſeriez bien aiſe de ſavoir ce petit détail. Pour ſes diſpoſitions, elles ont été les mêmes dans toute ſa maladie, qui a été de ſix mois; un parfait détachement de toutes choſes; une ſoumiſſion entiere à la volonté de Dieu, la vie & la mort lui étant indifférentes, & ne penſant à la vie que pour ſe conſacrer entiérement à Dieu, & que pour ne la paſſer que dans la retraite & les bonnes œuvres; une humilité prodigieuſe qu'il

ne

ne s'est pu même empêcher de témoigner par son testament, où il se représente comme le plus grand pécheur du monde.

Vous pouvez, sans que je vous le dise, vous imaginer quelle est la désolation de toute sa famille; mais vous auriez de la peine à comprendre combien il est regretté généralement de tout le monde.

LETTRE

De M. DE GRENOBLE A M. ARNAULD. *Il continue de l'entretenir de toutes les peines qu'il avoit de la part des Religieux, qui traversoient seuls tout le bien qu'il pouvoit faire dans son Diocese.*

SI je puis aller à Turin l'année prochaine, j'espere que ce voyage ne me sera pas inutile, & pour ranger les Religieux à leur devoir, & pour régler les affaires de l'Officialité. C'est précisément parce qu'ils vendoient toutes sortes de graces que j'ai limité leur pouvoir, & je l'ai fait sans que les Savoyards soient obligés d'aller en France, l'Official me rendant compte de leurs demandes & des causes, & lui renvoyant le lendemain ou le refus, ou l'expédition *gratis.* Tant que M. de Pianesse a été à la Cour, il a fait entendre mes raisons, & tout alloit bien; mais à présent qu'il n'y est plus, & qu'il est retiré à S. Pancrace, je n'ai personne à qui je me puisse adresser. Je vous suis très-obligé, Monsieur, de la bonté que vous avez d'en vouloir bien parler à M. de Pompone: qu'il propose que M. de Savoye commette Messieurs de Tarantaise & de Geneve, pour juger toutes les difficultés que j'ai en Savoye, je les en croirai; sinon qu'il empêche le Sénat de se mêler d'affaires ecclésiastiques.

La 5. du T. IX. 28. *Décem.* 1674.

C'est une chose étrange que je vais vous dire, mais que je tiens indubitable. Bien que j'aye deux Parlemens, deux Gouverneurs sur les bras, & deux Etats différens, sans aucun secours des Prêtres du Diocese, avant qu'il fût un an, il n'y a personne qui n'entrât dans tous mes sentimens, & ma conduite sur la pénitence, sur l'usure, & sur toutes les autres matieres, si les Religieux qui gouvernent les consciences depuis long-tems à Grenoble & à Chamberry, ne les rassuroient & par leurs discours & par leur absolution. Ainsi ceux dont on devroit attendre du secours, ce sont ceux qui donnent les coups les plus cruels à l'Eglise. Ce sont des maux sur lesquels il faut d'autant plus gémir, que je ne vois pas qu'on y puisse apporter aucun remede.

† ETIENNE, Evêque de Grenoble.

LETTRE CCLXXXIV.

Au Prieur DE SAINTE GENEVIEVE. *Au sujet du Portrait du R. P. Lalemant son Prédécesseur, & Chancelier de l'Université de Paris.*

Tirée du Tom. VIII. 1674.

VOus ne pouviez pas, Mon Révérend Pere, me faire un présent plus agréable qu'en me donnant le portrait de votre illustre Prédécesseur, dont vous remplissez la place si dignement. Il renouvelle, dans l'esprit de tous ses amis, une idée mêlée de tant d'excellentes qualités, qui ont également attiré sur lui l'estime & l'affection de tous ceux qui le connoissoient, qu'ils ne le peuvent regarder, sans être touchés de ces mêmes mouvemens d'admiration & d'amour. Son caractere étoit composé de ce qui peut faire un parfaitement honnête homme, un véritable chrétien, un excellent Religieux, un savant & solide Théologien, un Philosophe subtil & pénétrant, un Orateur aussi judicieux que spirituel & un Directeur aussi sage que zélé. Car jamais personne n'a su mieux joindre, dans la conduite des ames, l'huile & le vin du Samaritain de l'Evangile, la douceur & la fermeté. Mais sa grace singuliere, & qu'on peut dire avoir été la source de toutes les autres, est d'avoir ressenti d'une maniere plus vive que la plupart des saints mêmes, cette impression de mépris pour la vie présente, & d'amour pour l'éternelle qui faisoit dire à S. Paul : *Cupio dissolvi & esse cum Christo.* Ce n'a pas été seulement dans sa derniere maladie, mais long-tems auparavant que le monde ne lui étoit plus rien, qu'il ne soupiroit qu'après le jour qui le délivreroit de ce corps de mort, & qui le feroit passer du tems à l'éternité, & qu'il souffroit avec une sainte impatience, le retardement de ce bonheur qui occupoit toutes ses pensées. Il n'a pu aussi s'appliquer à autre chose dans les dernieres années de sa vie. Il n'a travaillé qu'à persuader aux Chrétiens ce que Dieu lui avoit si fortement persuadé à lui-même, que non-seulement, selon la parole d'un Ancien, la véritable Philosophie étoit la méditation de la mort; mais que rien, comme dit S. Augustin, ne nous pouvoit plutôt faire arriver à la perfection de la vie chrétienne, qu'un sincere desir de mourir. Que l'Eglise lui est obligée d'avoir donné à ses enfans une si importante leçon ? Elle peut, plus que toute autre, leur faire quitter le chemin du vice, pour rentrer dans celui de la vertu; puisque le saint Esprit nous assure par la bouche du sage, qu'on ne peche point, quand on pense comme il faut, au moment si terrible pour les uns, & si aimable pour les autres, qui doit terminer notre vie. La mémoire de ce grand homme sera pour ce sujet en bénédiction éternelle, & durera toujours dans l'Eglise, comme l'estime de votre mérite dans l'ame de &c.

LETTRE CCLXXXV.

A M. DE HARLAI, *Archevêque de Paris. Sur diverses choses, qui se faisoient au préjudice de la paix de l'Eglise.*

J'Obéis, Monseigneur, à l'ordre que vous m'avez donné la derniere fois que j'eus l'honneur de vous voir, de vous rendre compte de tout ce que j'apprendrois que l'on feroit au préjudice de la paix, à l'affermissement de laquelle je suis témoin que vous avez travaillé avec tant de zele, pour ôter tout ce qui pourroit être une occasion de renouveller les disputes. La 192. du T. III. [Vers 1674. ou 1675.]

Vous pouvez, Monseigneur, vous souvenir de ce que je vous dis de M. Chamillard le jeune (*a*). Il n'y a rien de plus certain que le sujet de la plainte que je vous en fis, & j'en eus encore hier une nouvelle assurance; car il n'oseroit nier qu'il n'ait donné à des jeunes filles un papier qui a pour titre : *Les maximes du Jansénisme, recueillies de l'information faite contre l'Abbé de S. Cyran*, qui est un recueil d'impostures, qui a été réfuté il a y plus de trente ans par un livre imprimé, qui est demeuré sans réplique (*b*); & qu'il ne le leur ait donné dans le dessein de les persuader que le Jansénisme étoit une secte subsistante, qui tenoit effectivement toutes les héréfies de cet extrait, comme qu'il n'y a plus d'Eglise, que le Concile de Trente n'est pas un Concile œcumenique, que le Pape n'est pas Chef de l'Eglise, &c. J'avoue, Monseigneur, que je ne comprends pas comment un Docteur qui fait profession de piété, se croit en état de dire tous les jours la Messe en calomniant son prochain d'une maniere si inexcusable; & c'est plus son intérêt que le nôtre, qui m'a porté à vous en faire des plaintes, dans l'espérance que votre justice & votre charité vous engageroient à lui faire connoître sa faute, & l'obligation qu'il a de la réparer par le désaveu de ces calomnies, sans quoi, comme dit un ancien Auteur, S. Pierre même n'a pas reçu le pouvoir de lui en donner l'absolution.

On sait aussi qu'il a menacé de réfuser l'absolution à des personnes qui se confessoient à lui, parce qu'elles lisoient le livre *De la Fréquente Communion*, & qu'il les a contraintes par ce refus, de lui promettre de ne le plus lire. Et vous jugez sans doute, Monseigneur, que c'est un renversement manifeste de l'ordre & de la discipline de l'E-

(*a*) [Voyez son portrait. Mémoires historiques, chronol. sur P. R. T. I. p. 405.]
(*b*) L'Apologie pour M. de S. Cyran.

glise, & un abus visible du ministere des clefs, qu'un particulier comme M. Chamillard ait prétendu avoir droit de défendre aux fideles, sous peine d'être exclus de l'absolution, la lecture d'un ouvrage approuvé par tant d'Evêques, & auquel tout le crédit de ceux qui l'ont combattu avec tant de passion, n'a jamais pu faire donner la moindre atteinte.

Il n'y a rien non plus, Monseigneur, de plus certain, que ce que je vous ai dit d'un Pere de la Doctrine Chrétienne de la maison de S. Charles, nommé le P. Ricard. Il y a environ six semaines, qu'un Dimanche après vêpres, faisant le grand Catéchisme dans leur Eglise, il dit en propres termes: *Que les Jansénistes soutenoient, que tout ce qui se faisoit lorsqu'on est en état de péché, étoit péché.* En quoi sans doute il ne peut être excusé d'avoir commis deux grands excès: l'un d'abuser de la chaire pour entretenir le peuple dans cette fausse opinion, qu'il y a une secte d'hérétiques dont il se faut garder, en contrevenant ainsi formellement à l'ordre du Roi, qui a défendu expressément de se servir de ces noms de secte & de parti: l'autre en imputant très-faussement à ceux qu'il a marqués par ce nom, une erreur damnable, que l'on a réfutée par plusieurs ouvrages, & entr'autres dans le dernier chapitre de la Fréquente Communion. On a fait avertir charitablement ce Pere de cet excès, on lui a marqué les endroits où cette calomnie étoit réfutée; & cependant, on n'a pas oui dire qu'il en ait fait aucune réparation, quoi qu'il continue de dire la Messe & d'administrer les Sacremens.

Il y a encore une autre chose, Monseigneur, dont je vous dois rendre compte, quoique je n'en sois pas tout-à-fait si assuré. C'est qu'au lieu que vous avez eu la bonté de me témoigner, que vous n'aviez jamais cru que nous eussions aucune part à ces libelles scandaleux que l'on fait courir, & que le Roi ne nous en imputoit rien, on m'a dit que M. l'Abbé du Plessis (*c*) votre Grand Vicaire, faisoit entendre tout le contraire à plusieurs personnes, en les assurant, que vous aviez fait de grandes plaintes contre nous sur le sujet de ces libelles, & que le Roi en étoit demeuré étrangement irrité contre tous ceux qu'on tâche toujours de rendre odieux par des noms de secte & de parti. Je ne suis pas en peine, Monseigneur, de la chose en elle-même, ne pouvant pas douter que tout cela ne soit faux, après ce que vous m'avez fait la grace de me dire d'une maniere si pleine de bonté & d'affection. Mais cela n'empêche pas que de semblables discours ne nous fassent beaucoup de tort, s'il est vrai qu'une personne de la qualité de M. l'Abbé du Plessis les ait tenus, parce qu'on a de la peine à croire qu'il ne soit pas bien informé de ce qu'il dit, &

(*a*) M. de la Brunetiere, qui est mort Evêque de Saintes.

que rien ne nous expose plus aux médisances des personnes prévenues, ou passionnées contre nous, que l'opinion qu'on entretient par là dans le monde, que le Roi n'est pas satisfait de notre conduite.

LETTRE CCLXXXVI.

A M. DE HARLAI, *Archevêque de Paris. Il se plaint d'un Prédicateur Jésuite, qui le calomnioit dans ses sermons.*

MONSEIGNEUR,

VOilà la copie de la lettre que vous m'avez donné ordre de vous envoyer, & sur laquelle vous avez eu la bonté de me promettre de parler au Roi. S. M. est trop juste, pour ne pas reconnoître qu'il seroit contraire à l'équité naturelle de nous ôter la liberté de nous défendre, contre ceux qui nous déchireroient aussi publiquement & aussi outrageusement qu'a fait ce Jésuite (*a*). Et ainsi S. M. comprendra sans peine, que ce seroit donner lieu à renouveller les contestations passées, que de ne pas réprimer de si grands emportemens. Elle y est particulierement intéressée, puisque c'est faire injure à S. M., que de violer, d'une maniere si insolente, les ordres qu'elle a donnés pour l'affermissement de la paix qu'elle a si glorieusement procurée à l'Eglise de France. Mais de plus, Monseigneur, vous jugerez, que, m'ayant fait passer pour hérétique publiquement & devant tout un peuple, il ne suffit pas, pour me restituer l'honneur qu'il m'a voulu ravir, & pour effacer les méchantes impressions qui en peuvent être demeurées dans l'esprit d'un grand nombre de personnes, qui prennent pour vrai tout ce qui se dit dans la chaire de vérité, de donner ordre qu'il ne commette plus à l'avenir de semblables excès. On ne guérit pas un homme à qui on a fait de cruelles blessures, en ne lui en faisant pas de nouvelles; & la restitution de l'honneur n'étant pas moins de droit naturel que celle de l'argent, si on veut aider ce Pere à obtenir de Dieu le pardon d'une calomnie si scandaleuse, on ne voit pas, Monseigneur, qu'on le puisse dispenser d'une réparation proportionnée & aussi publique que la diffamation l'a été. Et cela paroît d'autant plus juste, que ce n'est pas la premiere fois qu'il a fait servir la chaire à me noircir & à me traiter d'hérétique. Il a fait la même chose les trois années dernieres à Issoudun, à Amiens, & à Soissons; & il semble, Monseigneur, qu'il seroit un peu étrange, qu'après

La 153. du T. III.

(*a*) [Le P. Chauran. Voyez le Mémoire pour le Roi.]

tout cela, pour toute punition de tant d'excès, il en fût quitte pour une remontrance d'être plus ſage à l'avenir, qu'on lui fera en particulier & dont il ſe gardera bien de ſe vanter.

LETTRE CCLXXXVII.

À MADAME LA PRÉSIDENTE LE COIGNEUX. *Sur le mariage de Madame* ANGRAN *avec M.* LE MARQUIS DE ROUCY, *auquel on trouvoit fort à redire dans le monde.*

La 163. du T. III. Le 2. *Fevr.* 1675. JE m'étois quaſi réſolu, Madame, de ne point répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, pour ne point m'expoſer à des conteſtations qui me font toujours beaucoup de peine; mais comme il y a d'autres perſonnes que je n'ai point conſultées, qui ſe mêlent de régler ma conſcience, & qui ne ſe contentent pas de me donner des conſeils, que je crois très-oppoſés à l'eſprit du Chriſtianiſme; mais les exécutent par avance, en donnant parole pour moi, ſans en avoir aucune charge, que je ferai ou ne ferai pas telle ou telle choſe, parce qu'ils s'imaginent qu'il y va de mon honneur d'en aſſurer le monde; je me ſens obligé de m'ouvrir plus que je n'aurois fait ſans cela, & de dire mes penſées ſur les avis qu'on me donne d'une maniere ſi déciſive, afin que le monde ne ſoit pas trompé, s'il me voit faire quelque jour ce qu'on lui auroit fait entendre que je ne ferai jamais. C'eſt ce JAMAIS, Madame, qui fait toute la queſtion. Car s'il ne s'agiſſoit que de ſe conduire avec prudence, de chercher des tempéramens & de prendre des meſures pour ne faire rien de mal-à-propos, je n'y aurois aucune peine, & j'écouterois toujours ſur cela toutes les perſonnes éclairées. Mais que l'on me preſcrive, comme une loi inviolable, que je me dois réſoudre à ne voir jamais cette perſonne, que je la dois oublier entiérement, & que cela eſt néceſſaire, afin que le monde voie, que non-ſeulement je n'ai point de part à ce qu'elle a fait, mais que je l'ai en horreur; c'eſt, Madame, je vous l'avoue, ce qui me révolte & ce qui me paroît ſi contraire à ce que Jeſus-Chriſt nous a appris dans ſon Evangile, que je ne me croirois pas en état de dire la Meſſe, ſi j'étois dans cette diſpoſition.

Je ne ſuis point d'humeur, Madame, à me payer d'autorités ſans raiſon, ou plutôt à me payer de l'autorité des hommes, dans les choſes qui doivent être réglées par l'autorité divine, comme eſt la conduite d'un Chrétien & d'un Prêtre. Jeſus-Chriſt nous aſſure dans l'E-

vangile, qu'il eſt notre ſeul & unique maître; & c'eſt à lui que le Pere nous renvoie, en nous commandant de l'écouter. Voyons ce qu'il nous enſeigne ſur ce ſujet, tant par ſes paroles, que par ſon exemple. On ne trouve dans l'Evangile, que des invitations aux pécheurs de venir à lui. Ceux qui ſont le plus accablés du poids de leurs péchés, & de leur miſere, ſont ceux qu'il appelle avec plus de tendreſſe & plus d'amour. Une des marques que les Prophetes avoient donné pour reconnoître le Meſſie, eſt qu'il ne briſeroit point le roſeau caſſé, & qu'il n'acheveroit point d'éteindre la meche qui fume encore. Il déclare lui-même qu'il eſt venu pour les pécheurs, & non pour les juſtes; & il nous fait voir, dans la parabole de l'Enfant prodigue, une image ſi tendre de ſon amour envers les pécheurs qui retournent à lui après les plus grands égaremens, qu'il faut avoir le cœur de pierre pour n'en être point touché. Trouvera-t-on en tout cela, & en une infinité d'autres choſes ſemblables, qu'il ſeroit inutile de rapporter, quelque fondement au conſeil que l'on me donne, ou plutôt à la loi que l'on m'impoſe de ne voir jamais une perſonne, [que je conduis depuis très-long-tems, ſous prétexte qu'elle a fait une choſe dont tout le monde a été choqué.]

On en trouvera peut-être quelque ombre dans l'eſprit des Phariſiens, qui vouloient impoſer à Jeſus-Chriſt une loi ſemblable, de ne point voir les pécheurs, & qui ne pouvoient comprendre, comment il ſouffroit qu'une femme de mauvaiſe vie l'eût abordé; mais je ne vois pas de quelle ſorte on pourroit s'imaginer l'avoir trouvé dans celui de Jeſus-Chriſt.

On me dira ſans doute, (car je ne veux rien diſſimuler) que cette douceur envers les pécheurs, que Notre-Seigneur nous a tant recommandée, n'empêche pas qu'on ne ſoit quelquefois obligé d'uſer envers eux d'une ſévérité ſalutaire, en leur refuſant au-dehors les marques de la charité qu'on ne laiſſe pas de leur conſerver dans le cœur: qu'on imite en cela Jeſus-Chriſt, qui parût d'abord rebuter la Chananée, juſques à la traiter de chienne; & que l'on ſe conforme à l'eſprit des Apôtres, qui ont défendu aux fideles toute communication avec certains pécheurs, ce que l'Egliſe obſerve encore envers ceux qu'elle excommunie; qu'ainſi on a pu de même, ſans rien faire de contraire à l'eſprit de Jeſus-Chriſt, ni aux devoirs de la charité, me porter à oublier entiérement cette perſonne, & à ne la voir jamais. Voilà tout ce qu'on peut dire ſur cela de plus raiſonnable. Mais afin de juger s'il l'eſt en effet, il faut voir ſi les exemples dont on voudroit appuyer le conſeil que l'on me donne ont lieu en cette rencontre, & s'ils prouvent ce que l'on prétend.

Il eſt vrai que Jeſus-Chriſt rebuta la Chananée; mais la raiſon qu'il en rendit, eſt qu'il n'étoit envoyé qu'aux brebis perdues de la maiſon d'Iſ-

rael. Celle dont il s'agit n'eſt-elle point de ces brebis? Eſt-elle étrangere du peuple de Dieu? Et ſi ce qu'elle a fait la doit faire regarder comme une brebis perdue, eſt-ce une raiſon de l'abandonner pour jamais, & n'en eſt-ce pas plutôt une de l'aller chercher, à l'exemple du bon Paſteur, qui en laiſſe quatre-vingt-dix-neuf pour en aller chercher une qui s'étoit perdue, & la rapporter ſur ſes épaules? Mais toute étrangere que fût cette pauvre Chananée, la conduite que Jeſus-Chriſt tint envers elle, a-t-elle quelque rapport à celle que l'on voudroit que je tinſſe avec cette perſonne? La chaſſa-t-il de devant lui pour ne la plus jamais voir, qui eſt-ce qu'on prétend que je dois faire? Bien loin de cela, il ne la rebute en apparence, que pour lui faire plus ſentir le beſoin qu'elle avoit de lui, que pour l'exciter davantage à implorer ſon ſecours. Il ne la traite de chienne, que pour la faire devenir enfant par le mérite de ſon humilité, & la rendre capable de manger le pain qu'on ne doit donner qu'aux enfans, au lieu des miettes dont elle ſe contentoit. Peut-on preſcrire à ceux qui conduiſent les ames, un plus excellent modele que celui-là, & peut-on trouver à redire qu'ils s'efforcent de s'y conformer?

L'exemple des Apôtres n'eſt pas plus propre à établir la prétention qu'on a. Il eſt vrai que ſaint Paul ordonne aux Corinthiens, que ſi quelqu'un d'entre les freres étoit fornicateur, ou avare, ou idolâtre, ou médiſant, ou ivrogne, ou raviſſeur du bien d'autrui, ils ne mangeaſſent pas même avec lui. Mais je ne vois pas que cette perſonne puiſſe être miſe au rang de ceux que l'Apôtre veut que l'on traite de cette maniere, ſi ce n'eſt pas les Montaniſtes, qui condamnoient les ſecondes noces comme une impureté, & une fornication tolérée par les loix humaines.

On ne lui appliquera pas non plus ce que le même ſaint Paul ordonne touchant les hérétiques; qu'il les faut éviter, après les avoir avertis une ou deux fois, parce qu'ils ſont pervertis, & qu'ils péchent étant condamnés par leur propre jugement. Et cela même eſt bien différent de ce que l'on me preſcrit: car il veut qu'on les ait avertis auparavant une ou deux fois, ſuppoſant qu'ils pourroient ſe rendre à ces avertiſſemens, & qu'ainſi on ne ſeroit pas obligé de les éviter. Mais ici, comme ſi cette perſonne étoit non-ſeulement hérétique, mais qu'elle le fût d'une certaine maniere ſi maligne & ſi incurable, qu'il fût impoſſible qu'elle en revint, on veut que, ſans obſerver cette précaution ordonnée par ſaint Paul, de l'avertir une ou deux fois, je rompe tout d'un coup avec elle, à ne la revoir jamais.

On ne trouvera pas plus ſon compte dans l'ordre que donne ſaint Jean à une ſainte Dame, de ne pas recevoir dans ſa maiſon, & même

de

de ne pas saluer ceux qu'il appelle des Antechrists & des séducteurs, qui corrompoient la doctrine de l'Incarnation. Quelqu'affreuse idée que vous ayiez de son action, jusqu'à dire, que, depuis un siecle, il ne s'est rien fait de si extraordinaire, cela ne va pas sans doute, à la mettre jusques au nombre de ces Antechrists dont parle cet Apôtre; & je ne pense pas non plus, que vous la vouliez comprendre dans ce que dit Jésus-Christ: *Si quelqu'un ne veut pas écouter l'Eglise, qu'il vous soit comme un Payen & un Publicain.*

Rien, sans doute, ne lui convient moins que cela; puisqu'elle n'a rien fait qui n'ait eu l'approbation de l'Eglise, & qu'elle a même cette consolation, que, pendant que tant de personnes, qui ne sont point ses juges, se mêlent de la juger, & de la condamner avec des emportemens incroyables, celui qui est chargé de son ame, & que sa qualité de Pasteur oblige d'en répondre à Dieu, est satisfait de sa conduite, & qu'écrivant une lettre sur son sujet, il la finit en ces termes: *Je crois qu'ils vivront l'un & l'autre en très-bons Chrétiens, comme ils ont fait jusques ici.*

Mais permettez-moi, Madame, de passer plus avant, & de vous dire, que quand son prétendu crime auroit mérité les anathêmes de l'Eglise, & que toute communication seroit interdite avec elle, comme elle l'est avec les excommuniés, il ne s'ensuivroit pas que je fusse obligé de ne la plus voir. Car tous les Théologiens demeurent d'accord, qu'il y a des exceptions à cette défense générale, & que la premiere, & la plus considérable est, qu'il est permis de leur parler des choses de leur salut; à quoi saint Thomas ajoute, qu'on peut aussi y mêler d'autres discours, afin que la familiarité qu'on a avec eux, leur fasse mieux recevoir ce qu'on leur dit pour les faire rentrer dans leur devoir.

Or c'est de quoi il s'agit, si je dois résister à toutes les instances qu'elle me feroit pour me porter à me charger de nouveau de sa conscience & l'aider à se sauver; & ainsi quand elle seroit tombée, ce qu'à Dieu ne plaise, dans les plus horribles désordres, & qu'on l'auroit retranchée du troupeau de Jesus-Christ, comme une brebis infectée de peste, afin qu'elle ne gâtât pas les autres, il ne s'en suivroit pas, selon les regles de l'Eglise, que lui étant ce que je lui suis depuis si long-tems, je ne la dusse pas voir; & c'est au contraire ce qui m'obligeroit davantage à la voir, pour travailler à la tirer d'un si misérable état.

Vous voyez donc, Madame, que quand cette personne seroit mille fois plus noire qu'on ne la fait, il n'y a rien dans les regles de notre conduite, que Jésus-Christ & les Apôtres nous ont laissées, qui puisse appuyer la nécessité que vous m'imposez de l'oublier entiérement, & de

de la revoir jamais. Il eſt vrai auſſi que ce n'eſt pas par là que vous le prenez, & que vous ne m'alleguez que des conſidérations humaines, priſes des circonſtances de cette affaire, que vous croyez être ſuffiſantes pour m'y obliger. On les peut réduire à trois, dont la premiere eſt le fondement des deux autres.

Car vous me faites premiérement remarquer, que comme elle eſt ma parente & de mes amies, ce qu'elle a fait donne lieu à des diſcours fort déſagréables; d'où vous concluez dans la ſuite, que je dois rompre avec elle, & ne la revoir jamais. Ajoutez, s'il vous plaît, qu'outre qu'elle eſt ma parente & de mes amies, c'eſt encore l'une des perſonnes du monde à qui j'ai le plus d'obligations; m'ayant reçu chez elle dans les tems les plus fâcheux, avec une bonté & une généroſité qui n'ont guere d'exemples; & de là, vous me permettrez de tirer une concluſion toute contraire à la vôtre, qui eſt, que n'y ayant aucune loi de Dieu qui m'oblige de rompre avec elle, comme je vous l'ai fait voir, je ſerois le plus lâche & le plus ingrat de tous les hommes, ſi, pour avoir donné lieu à quelques diſcours déſagréables que l'on fait de moi, je n'oubliois pas ſeulement toutes les obligations que je lui ai, mais que je priſſe moi-même cette réſolution barbare & inhumaine, de la traiter comme ma plus grande ennemie, en déclarant publiquement que je ne la verrai jamais. Car que pourroient faire de pis des particuliers contre ceux qu'ils haïroient le plus, que de rompre avec eux d'une maniere ſi publique & ſi offenſante. Mais afin, Madame, que vous ſachiez combien c'eſt perdre ſa peine, que de me donner de tels conſeils, il faut que je vous découvre mon cœur, & que je vous laiſſe enſuite juger vous-même, s'il y a de l'apparence que je puiſſe jamais entrer dans ce que l'on me propoſe.

Je ne ſais, Madame, s'il y a beaucoup de gens qui ſoient plus ſenſibles que moi à l'amitié & à la reconnoiſſance: je ne prétends pas que ce ſoit vertu; ce n'eſt peut-être qu'un peu de cœur & de naturel. Mais il eſt certain qu'on ne ſauroit m'aimer, que je n'aime, ni m'obliger, que je n'en ſois reconnoiſſant d'une maniere non commune. Ce n'eſt pas que je ſois de ceux qui ont tant de paroles pour témoigner leur affection & leur gratitude: j'en ai toujours plus dans le cœur, qu'il n'en paroit au dehors. J'ai même un éloignement naturel de tout ce qui a l'air de compliment; c'eſt un langage que je n'ai jamais bien appris, & je ne fais ordinairement que répondre à ceux qu'on me fait: mais Dieu qui voit le fond de mon ame, ſait que j'aime bien ce que j'aime, que j'aime conſtamment ceux que j'ai une fois aimés, que je ne ſuis point ingrat envers ceux qui m'ont rendu quelque ſervice, & que, ſi je ne puis faire autre choſe,

je ſuis au moins dans une diſpoſition continuelle & ſincere de leur en témoigner ma reconnoiſſance.

Cette attache à mes amis, & à ceux à qui j'ai obligation, produit en moi deux ou trois ſortes d'inclinations.

L'une eſt d'avoir bonne opinion d'eux, de ne croire pas facilement qu'ils manquent aux devoirs de l'amitié, & d'interprêter toujours le plus favorablement que je puis, ce qu'ils font à mon égard.

L'autre eſt, que quand je ſuis forcé de ne les pas approuver, & que je m'en trouve choqué, cela ne va jamais juſques à être tenté de leur en vouloir du mal, & de ne les plus tenir pour mes amis.

A quoi, Madame, je puis ajouter, que les plus grandes peines que j'aye jamais eu en ma vie, n'ont point été les perſécutions de mes ennemis, ni leurs injures & leurs calomnies; mais les violences que j'ai été contraint de me faire, quand les mouvemens de ma conſcience n'ont pu s'accorder avec les ſentimens de mes amis, & qu'il auroit fallu agir contre mes lumieres pour me rendre à ce qu'ils deſiroient de moi. Cela n'eſt pas arrivé ſouvent, parce que Dieu m'a fait la grace d'avoir des amis fort éclairés; mais cela n'a pas laiſſé d'arriver quelquefois; & Dieu ſait, Madame, ce que j'ai ſouffert alors par le déchirement de mon cœur, qui ſe trouvoit partagé entre le deſir de ne leur point déplaire, & la néceſſité de ne point manquer à ce que je croyois être de mon devoir.

C'eſt l'état où je ſuis préſentement: car les mêmes principes de reconnoiſſance & d'amitié, qui me feroient ſouhaiter de me pouvoir rendre à ce que vous me conſeillez, me le rendent impoſſible; parce que je ne le pourrois faire ſans y manquer d'une maniere qui me ſeroit plus inſupportable, en ce qu'elle me paroît tout à fait injuſte; & que tant s'en faut que votre ſeconde raiſon me faſſe voir que j'ai droit de ne m'y pas arrêter, que c'eſt par la même, que je me tiens plus obligé d'y avoir égard.

Car vous dites, Madame, que ce qui me doit porter à ne la revoir jamais, eſt qu'elle s'eſt rendue indigne de cette grace; non qu'elle ait rien fait que l'Egliſe ne permette, mais parce qu'à mon égard elle a manqué à ce qu'elle me devoit, d'une maniere ſi extraordinaire, que je ne la dois point voir, quelqu'inſtance qu'elle puiſſe faire.

Je ne veux point, Madame, entrer dans l'exàmen de la grandeur de l'offenſe que vous ſuppoſez que j'en aye reçu: cela nous meneroit trop loin, & n'eſt point néceſſaire pour juger ſi la concluſion que vous en tirez, eſt bonne ou mauvaiſe. Souvenez-vous ſeulement de ce que je vous ai déja dit, que je ne ſuis pas d'humeur à me tenir fort offenſé de ce que me font

mes amis ; & qu'ainsi, ces sortes de raisons ne sont guere capables de m'ébranler, quand il s'agit de me porter à rompre avec eux.

Mais supposons que l'offense qu'elle m'a faite, en se remariant sans m'en demander avis, soit si grande & si extraordinaire qu'il vous plaira, comment ne voyez-vous pas, Madame, que ce que vous me proposez comme un avis de conscience, est justement le renversement de l'Evangile ? Car il faut considérer deux sortes d'offenses ; celles que l'on fait à Dieu, & celles que l'on nous fait à nous-mêmes. Si nous sommes vraiment chrétiens, nous devons être fortement touchés des premieres, & ne l'être point des dernieres. C'est l'exemple que nous a donné Jésus-Christ. Il a témoigné une patience toute divine dans ses propres injures, jusques à se souler d'opprobres, comme dit l'Ecriture ; mais au regard de celles que l'on faisoit à son Pere, telle qu'étoit la prophanation du Temple, il s'est armé d'un zele brûlant, & d'une sainte colere pour les venger ; & c'est ici tout le contraire. On n'y trouve point de crime contre Dieu, ni d'infraction des loix de l'Eglise qui doive allumer mon zele ; car on demeure d'accord qu'il ne s'y est rien fait que l'Eglise ne permette : mais on y trouve un grand mépris qu'on a fait de moi, & qu'on y a manqué d'une maniere tout à fait extraordinaire, à ce que l'on me devoit ; & on conclut de là, que je m'en dois venger impitoyablement, en la regardant comme indigne de me voir jamais, quelque instance qu'elle puisse faire, pour obtenir de moi cette grace. En vérité, Madame, vous n'y avez pas bien pensé ; & pour peu que vous y fassiez de réflexion, vous reconnoîtrez-vous même, que, si j'étois dans la disposition où vous voudriez que je fusse, il n'y a point de Prêtre éclairé qui me pût donner l'absolution tant que j'y demeurerois. Ce sont les premiers élémens de la Religion chrétienne ; & il seroit inutile de s'y arrêter davantage. Je vous supplie seulement, Madame, de songer un peu avec quel front je pourrois presser les autres de se réconcilier avec ceux qui les auroient offensés, si j'ôtois moi-même toute espérance de la réconciliation à une personne qui est ma parente, qui est mon amie, & qui m'a rendu de très-grands services, à cause seulement qu'elle auroit manqué une fois à me rendre ce qu'elle me doit.

Mais avec quelle justice pourrois-je prendre cette résolution inflexible, de ne la point voir, quelqu'instance qu'elle en puisse faire ? C'est une des premieres loix de la nature, de ne condamner personne sans l'ouir, sur-tout quand il demande à être entendu. C'est ce qu'on ne refuseroit pas à un Turc, qui voudroit être oui avant qu'on le condamnât. Comment donc pourrois-je, sans une injustice manifeste, refuser de voir une personne, qui, sachant bien que je n'ai pas approuvé ce qu'elle a fait, vou-

droit m'en rendre raiſon, & me faire voir que ſi elle a commis une faute, elle n'eſt pas ſi grande que l'on s'imagine.

Que ſi l'on paſſe de ces devoirs communs de l'humanité à ceux qui ſont attachés à l'emploi des Prêtres, qui ſont appellés à la conduite des ames, on verra bien mieux combien cette loi, qu'on me voudroit impoſer, y ſeroit contraire. Il n'y a plus alors lieu d'alléguer qu'elles ſe ſont rendues indignes qu'on les aſſiſte, leurs beſoins les en rendant dignes, quelque indignes qu'elles en fuſſent par elles-mêmes; & comme ſouvent, plus elles ſe ſont rendues indignes de l'aſſiſtance des Miniſtres de Jéſus-Chriſt, plus elles en ont de beſoin, on peut dire que leur indignité n'eſt pas une raiſon qui doive faire qu'on les abandonne, mais que c'en eſt une au contraire, qui doit porter à les ſecourir avec plus de charité & plus d'application.

C'eſt ce que leur a enſeigné par ſon exemple le ſouverain Paſteur, ſur le modele duquel ils ſont obligés de ſe former, comme étant les Vicaires de ſon amour, auſſi bien que de ſa puiſſance ſacerdotale. Les hommes ne s'étoient-ils point rendus indignes, par leur déſobéiſſance, & par une infinité de crimes qu'ils avoient ajouté au péché commun, que le Fils de Dieu vint lui-même vers eux, pour les racheter & les reconcilier à Dieu ſon Pere? Les Anges auroient-ils dû le diſſuader de ce deſſein, en lui repréſentant, que de ſi miſérables créatures étoient indignes qu'il s'expoſât pour elles à de ſi étranges rabaiſſemens? Ceux qui le crucifioient avec tant de cruauté, après avoir reçu tant de bien de lui, ne s'étoient-ils point rendus indignes qu'il ſongeât plus à eux? Cette raiſon l'a-t-elle empêché de commencer par eux ſon office de Médiateur des hommes envers Dieu, le priant de leur pardonner un ſi grand crime? On en peut dire autant de ſaint Pierre. C'étoit aſſurément ſe rendre bien indigne de l'amour que ſon maître avoit pour lui, que de le renoncer par trois fois avec exécration; & cependant Jéſus-Chriſt le favoriſe d'une apparition particuliere, après qu'il fut reſſuſcité, & continua à le traiter comme le Chef des Apôtres.

Les ſaints ont agi par le même eſprit. On ſait l'exemple de ſaint Jean l'Evangéliſte. Un jeune homme élevé par un Apôtre, s'étoit bien rendu indigne que cet Apôtre penſât plus à lui en ſe faiſant chef de voleurs. Il y penſa néanmoins; &, ſans attendre qu'il ſe reconnût, il alla lui-même le chercher, & le retirer du milieu de ſes déſordres.

Le ſolitaire Abraham n'en fit pas moins pour ſa Niéce, quelque indigne qu'elle ſe fût rendue de voir ſon ſaint Oncle par ſa chute honteuſe dans le déſordre même, & par la vie débordée qu'elle avoit menée depuis.

Vous voyez donc que ce n'eſt pas une raiſon à propoſer à un Prêtre,

pour ne voir jamais une perfonne qui peut avoir befoin de fon affiftance, que de lui dire qu'elle s'eft rendue indigne de cette grace : fi Dieu l'y engage, il ne la lui peut refufer. La maladie n'eft pas une raifon à un Médecin de ne pas voir un malade qui le demande ; il n'auroit que faire de lui s'il fe portoit bien. Ce qui fait l'indignité à l'égard des ames, eft leur maladie même. C'eft donc cela même qui fait que les Médecins fpirituels ne les doivent pas abandonner. Vous ne prétendez, Madame, que cette perfonne eft indigne qu'on la voye, que parce que vous trouvez qu'elle a fait une grande faute. Si cela eft, c'eft ce qui oblige davantage ceux qui ont été une fois chargés de fon ame, d'en avoir pitié, & d'être toujours prêts à l'aider à s'en relever.

Saint Jean dit que l'amour de Dieu ne demeure point en celui, qui, voyant fon frere en néceffité, lui ferme fon cœur & fes entrailles. Cela n'eft-il vrai que des néceffités corporelles? Les fpirituelles ne fontelles point plus confidérables? Et cette parole fi terrible des faints Peres: *Si non pavifti, occidifti;* Vous avez tué celui que vous n'avez pas nourri, n'eft-elle à craindre qu'au regard de la nourriture du corps ; & ne l'eft-elle pas encore davantage au regard de celle de l'ame? Il eft vrai que cela n'a pas lieu quand une perfonne s'eft mife en un tel état qu'on ne la peut plus fervir. C'eft la feule excufe légitime que pourroit alléguer celui qui refuferoit d'affifter une ame dont il auroit été chargé par l'ordre de la Providence ; mais fe rencontre-t-elle ici? L'état où s'eft mife cette perfonne, eft-ce un état de damnation, dont il foit impoffible de la retirer? C'eft ce qui ne fe pourroit prétendre fans héréfie. On me dira peut-être, que je la fervirai davantage en ne la voyant point, parce que cela la fera rentrer en elle même, & reconnoître la grandeur de fa faute. Mais premierement, il faudroit favoir de ceux qui parlent ainfi, quel droit on a de lui faire un crime, de ce qui n'eft défendu par aucune loi, ni de Dieu, ni de l'Eglife, contre la parole de faint Paul, qu'il n'y a point de péché où il n'y a point de loi violée? Et de plus, la conduite que j'ai tenue envers elle jufques-ici, eft plus que fuffifante pour ce que l'on defire obtenir par là, puifqu'elle n'ignore pas que je n'aye été extrêmement touché de ce qu'elle a fait. Mais je ne conçois pas ce que l'on peut attendre de bon de cette entière rupture, que l'on voudroit que je fiffe avec elle, en lui déclarant que je ne la verrai jamais ; & pour moi je vois plus clair que le jour, qu'elle ne pourroit produire que de très-mauvais effets, dont j'aurois fujet d'appréhender que Dieu ne me demandât compte, comme au contraire, j'en vois de très-bons à efpérer de la maniere dont on fe peut fervir de fon humiliation même, pour la faire marcher dans la voye de Dieu avec plus de fidélité, & plus de perfection.

Je veux bien, Madame, vous marquer en peu de mots les uns & les autres. Les mauvais qu'il y a lieu de craindre d'une entiere rupture, sont que l'injustice & la dureté, avec lesquelles elle croira qu'on la traite, sont capables de lui causer ou un abattement extrême & une tristesse excessive, ou une aigreur mortelle contre les personnes qu'elle s'imaginera m'avoir donné ce conseil; ce qui iroit bien loin, puisqu'elle en pourroit soupçonner avec raison tous mes amis, à moins que de la supposer tout-à-fait sainte; ce qui est bien contraire à l'idée qu'on s'en forme présentement. Il est sans doute que l'une ou l'autre de ces deux dispositions, & même l'une & l'autre, doivent être l'effet naturel d'une rupture si offensante.

Or ne fera-t-on point de conscience de causer sans nécessité, de telles plaies dans une ame que Jésus-Christ a rachetée de son sang? Il semble qu'il n'y ait qu'une sorte de tentation au monde. L'on crie, & avec raison, contre l'immodestie des femmes, parce qu'elles peuvent être, à ceux qui les voient, un sujet de tentation contre la chasteté; & on n'aura point de scrupule d'être une occasion à des ames foibles de s'accabler sous le poids d'une tristesse mortelle, qui leur fera perdre tout le goût de la piété, ou de s'empoisonner par des mouvemens de haine, dont elles ne reviendront peut-être jamais? Saint Paul étoit bien éloigné de cette dureté, & de cette négligence pour le salut de ses Freres. Si en mangeant de quelque chose, dit-il, vous attristez votre Frere, dès lors vous ne vous conduisez plus par la charité: ne faites pas périr par votre manger celui pour qui Jésus-Christ est mort. Il croit donc qu'en attristant son Frere on le peut faire périr; & il nous conjure d'y prendre garde, par deux raisons, qui nous doivent bien toucher: l'une, qu'agir de la sorte, & ne nous pas mettre en peine si notre Frere est attristé de ce que nous lui faisons, c'est ne nous pas conduire selon la charité; l'autre, que c'est faire injure au sang de Jésus-Christ en faisant périr celui pour qui il est mort. Que l'on fasse si peu d'état que l'on voudra de ce danger, pour moi il me suffit que je croie que je m'y exposerois en agissant comme on voudroit que je fisse pour n'en vouloir pas prendre le hazard.

Je vois encore, par un autre endroit de cet Apôtre, combien la véritable charité a de soins d'épargner aux ames ces excès de tristesse qui les pourroient accabler. Si jamais on a eu droit d'user d'une juste sévérité, ç'a été envers celui qui avoit deshonoré l'Eglise naissante par une impureté qui auroit fait honte à des payens. Cependant après que ce grand pécheur eût été quelque tems en pénitence, saint Paul veut qu'on use d'indulgence envers lui, & qu'on le console, de peur, dit-il, qu'il ne soit accablé par un excès de tristesse; à quoi il ajoute dans la suite, afin que Satan n'emporte rien sur nous; car nous n'ignorons pas ses pensées & ses artifices. Puis

donc qu'un des artifices de Satan, est de ravir des ames à Jésus-Christ en les plongeant dans la tristesse, on me pardonnera bien si j'évite de faire une chose, qui lui pourroit donner sujet d'user de cet artifice, pour perdre une ame dont j'ai tant d'intérêts de procurer le salut; & il me semble, Madame, que ce qui lui est arrivé, ne m'en ôte pas le moyen, & n'empêche point qu'il n'y ait beaucoup de bien à espérer d'une conduite opposée à celle qu'on voudroit que je tinse. Il y a des ames qui ont de la peine à s'ouvrir à d'autres qu'à ceux à qui elles ont confiance depuis long-tems, & il est bien difficile de les bien servir en ne les connoissant que superficiellement. C'est un effet ordinaire de l'humiliation de nous disposer à souffrir qu'on nous parle plus fortement de nos imperfections, & qu'on nous presse de pratiquer, avec plus de fidélité, les moyens propres pour en sortir. Un nouvel engagement se pourroit faire à de nouvelles conditions, de veiller plus sur soi-même, de mortifier davantage ses passions, & de travailler avec plus de ferveur à s'avancer dans la piété. C'est encore un bien considérable, que de remettre l'union dans une famille divisée. Je puis dire que personne n'y est plus propre que moi; mais comment y pourrois-je travailler étant toujours brouillé avec celle qu'il faudroit réconcilier avec les autres? Je puis aussi n'être pas inutile aux enfans, qui ont toujours croyance en moi: mais comment les servir étant résolu de ne voir jamais la mere; & serois-je propre à leur inspirer le respect & l'affection qu'ils lui doivent, ma conduite envers elle ne pouvant que leur en donner une très-mauvaise opinion? Mais j'ai peur, Madame, que tout ce que j'ai dit jusques ici, ne serve de rien, parce qu'on m'opposera qu'il est vrai qu'ordinairement tout cela est véritable; mais qu'il y a ici une circonstance, qui doit faire avoir d'autres pensées, qui est l'obligation indispensable que j'ai de conserver ma réputation; ce qu'on prétend que je ne puis faire que par le moyen que l'on propose.

C'est, Madame, votre troisieme raison, à qui vous donnez toute la force qu'elle peut avoir. Il seroit fâcheux, dites-vous, que l'on pût vous soupçonner d'avoir consenti à une si folle affaire, & si vous voyez cette personne, dans quelque tems, on ne manqueroit pas de le dire, & d'y ajouter tant d'autres sottises, qu'il faut, autant que vous pouvez, qu'il paroisse toujours que vous avez de l'horreur pour cette affaire.

C'est donc ce qu'il faut examiner, si, n'y ayant point de raisons, ni de la part de la personne de cette Dame, ni de la part de la mienne, (laissant à part le bruit que ce mariage a fait) qui ne m'obligeât plutôt, selon l'esprit de Dieu, à ne la point abandonner, qu'à rompre avec elle, la seule considération de ce bruit m'oblige à le faire, parce que mon honneur, & ma réputation s'y trouvent intéressés. Or il me semble qu'avant toutes choses, il

il est bon de remarquer que le mot d'*honneur* est équivoque ; car il se prend quelquefois pour le devoir, comme il se voit par ces vers de Monsieur de Pibrac.

Aime l'honneur plus que ta propre vie ;
J'entends l'honneur qui consiste au devoir ,
Que rendre on doit , selon l'humain pouvoir ,
A Dieu , au Roi , aux Loix , à la Patrie.

Et quelquefois pour la bonne opinion que les hommes ont de nous : & ce qui est bien à considérer, est qu'il se rencontre souvent, que ces deux sortes d'honneur sont tellement opposés, qu'on ne peut conserver l'un sans perdre l'autre ; comme il arriva à Susanne, qui se trouvant dans cette extrêmité d'être deshonorée devant les hommes, par la calomnie des Vieillards, si elle ne se deshonoroit elle-même devant Dieu, en consentant à leurs mauvais desirs, résolut de perdre plutôt la derniere sorte d'honneur, qui est la réputation, que la premiere, qui consistoit en ce qu'elle devoit à Dieu.

Il est donc certain que la conservation de son honneur pris au premier sens, est d'une obligation indispensable, parce qu'il n'est jamais permis de manquer à son devoir. Il est vrai aussi qu'il faut conserver son honneur pris au dernier sens, autant qu'on le peut, parce que c'est être cruel envers soi-même, dit saint Augustin, que de négliger sa réputation ; mais je soutiens que cela a des bornes, & que ce seroit une erreur pernicieuse que de prétendre qu'il n'y eût rien qu'on ne dût faire pour cela. Cependant c'est à quoi tend tout ceci. On voudroit qu'un Prêtre fut tellement amoureux de son honneur, que ce fût la souveraine regle de ses actions. On voudroit qu'il s'en fit une idole à laquelle il sacrifiât tous les devoirs de l'humanité, de la parenté, de l'amitié, de la gratitude. On voudroit que tout cédât à cette raison. On dira de vous telle & telle chose, si vous ne faites ce que toutes vos lumieres vous font croire être entiérement opposé à la charité & à la justice ; il faut donc que vous le fassiez. Il me souvient que, dans un écrit contre la Comédie, on représente comme un sentiment horrible celui d'un Gentil-homme qui se vouloit battre en duel contre son ami, parce qu'on le croyoit auteur d'une chose dont il le jugeoit lui-même innocent : ce que Corneille exprime en ces vers.

C'est peu, pour négliger un devoir si puissant
Que mon cœur, en secret, vous déclare innocent.
A l'erreur du public, c'est peu qu'il se refuse ;
Vous êtes criminel tant que l'on vous accuse ,
Telle est de mon honneur l'impitoyable loi.

N'y a-t-il pas ici quelque chose de semblable ? Car ne faudroit-il pas que je disse à cette personne, pour lui parler sincérement : Je ne suis pas persuadé que vous ayiez mérité que je rompe entiérement avec vous ; mais le monde tiendra de moi des discours désagréables, si je ne le fais : il faut donc que je le fasse.

Telle est, de mon honneur, l'impitoyable loi.

J'ai cru qu'il me suffisoit de déclarer que je n'ai point su le dessein que vous aviez ; mais on me soupçonnera de l'avoir su si je vous vois : il faut donc que je ne vous voie jamais.

Telle est, de mon honneur, l'impitoyable loi.

Et ainsi toute ma justification sera renfermée dans ce vers barbare, qu'on n'auroit pas souffert sur le Théatre d'Athenes. Mais à Dieu ne plaise que je sois jamais possédé d'une si furieuse passion de mon propre honneur. J'ai appris de l'Apôtre que les Ministres Evangeliques doivent se résoudre de servir Jésus-Christ *per infamiam & bonam famam*, par la bonne & la mauvaise renommée. J'ai déclaré que je n'avois point de part à ce mariage, & qu'il m'avoit causé beaucoup de douleur. Si les hommes s'en contentent, à la bonne heure, ma réputation ne sera point intéressée, & ainsi je servirai Dieu *per bonam famam*. Mais s'ils sont assez injustes pour ne s'en pas contenter ; s'ils veulent outre cela que je renonce à cette personne, que je la lapide, que je l'abyme, & que je la traite d'une maniere que je ne crois pas permise à l'égard du plus grand de mes ennemis, en lui déclarant que je ne la verrai jamais ; c'est assurément ce que je ne ferai pas. Qu'il en arrive ce qui pourra, que ma réputation en souffre, quand je devrois être l'objet des plus sanglantes railleries, je rendrai justice à qui je la dois, & je tâcherai à servir Dieu, *etiam per infamiam*.

Vous croyez peut-être, Madame, que je me fais un grand effort pour ne point appréhender ce qui vous paroît si terrible, & pour me mettre au-dessus de ces discours désagréables qui vous font tant de peine par l'affection que vous avez pour moi ; mais je vous proteste que non. Je suis accoutumé depuis long-tems à entendre bien d'autres. On m'a déchiré par cent libelles comme un héréſiarque pire que Luther & Calvin. On m'a dit que je ne devois proposer mes nouveautés que la corde au col, afin que l'on m'étranglât aussi-tôt, si elles n'étoient pas approuvées. On a demandé ma tête aux Puissances, & on leur a représenté qu'elles devoient se

ſervir de l'épée, que Dieu leur a miſe entre les mains, pour exterminer ce prétendu Chef des hérétiques, Arnauldiſtes Cyraniſte, Janſéniſtes. On m'a fait un des principaux auteurs d'une aſſemblée tenue à Bourg-fontaine pour ruiner la Religion, quoiqu'on eût ſi mal ajuſté cette impoſture, qu'il ſe trouvoit que je n'avois que neuf ou dix ans, au tems qu'on diſoit que s'étoit tenue cette aſſemblée; & enfin on a prétendu avoir des preuves convaincantes, par le témoignage des deux Sorciers convertis, que j'allois au Sabat, & que j'y haranguois à merveilles, ſur les moyens de détruire l'Egliſe, juſques à me faire admirer des Diables mêmes. Après cela quelque tendre que j'euſſe pû être d'abord aux piqueures de la médiſance, n'y aurois-je pas dû être endurci? Mais, à vous dire le vrai, ce n'eſt pas cela ſeul qui me rend ſi peu ſenſible à ces diſcours déſagréables que l'on fait de moi. C'eſt qu'en vérité, Madame, quand je les conſidere de ſang froid, je me voudrois du mal à moi-même ſi je criois de ſi peu de choſe, & ſi j'en étois ſi effrayé, comme me pouvant faire beaucoup de tort.

Car ſi on y prend bien garde, on trouvera que les gens du monde ne parlent de moi en cette rencontre d'une maniere qui mortifie mes amis, qu'à cauſe de la fauſſe idée qu'ils ſe forment des perſonnes qui ſont profeſſion de piété, & ſur tout des Directeurs à qui l'on attribue quelque lumiere & quelque zele pour le ſervice des ames. Autant qu'ils ſont larges pour eux, & qu'il n'y a point de relâchement, pour ne rien dire de pis, qu'ils ne ſe permettent, autant ſont-ils étroits pour les autres, & ſemblables à ces Phariſiens dont Jéſus-Chriſt dit, qu'ils lioient des fardeaux peſans & inſupportables & qu'ils les mettoient ſur les épaules des hommes; mais que, pour eux, ils n'auroient pas voulu les remuer du bout du doigt, il n'y a point de quartier avec eux: tout ou rien. On n'eſt point dévot à leur mode, ſi on n'eſt impeccable & exempt de tout défaut. On n'eſt point Directeur tel qu'ils voudroient que l'on fût pour être dans dans leur approbation, ſi on n'eſt infaillible dans ſa conduite; c'eſt-à-dire, ſi on n'a un don tout particulier de faire marcher ſi droit dans la voie du Ciel toutes les ames que l'on conduit, que jamais aucune ne s'en détourne. Que ſi on n'eſt pas toujours ſi heureux, & qu'il arrive quelque apparence de chûte à une perſonne dirigée par un homme de quelque réputation, on doit s'attendre qu'ils en prendront un grand ſujet de ſcandale, & qu'ils ſe vengeront, par des diſcours très-déſobligeants, d'avoir été trompés dans la trop bonne opinion qu'ils avoient conçue de ce Directeur.

Voilà juſtement, Madame, ce qui eſt arrivé; mais je ne vois pas quel ſi grand mal on en doit craindre pour moi. Car cette perte de ma réputation, qui vous allarme ſi fort, n'aboutira qu'à corriger la trop bonne opinion qu'ils avoient priſe de moi, & à me faire deſcendre de ce haut point

d'élevation, où leur fantaisie m'avoit guindé, pour me remettre dans mon assiette naturelle. Ils ne s'imagineront plus que je doive rendre saints tous ceux qui auront de la confiance en moi. Ils me réduiront au nombre des Directeurs du commun, qu'on ne rend point responsables de beaucoup plus grandes chûtes des personnes qu'ils conduisent. Je vous assure, Madame, que je croirai qu'en cela ils me traiteront avec justice, & que rien au monde ne me sera plus facile à supporter. Ceux qui me connoissent plus particuliérement, savent que je souffre avec plus de peine les louanges excessives que les injures, & que je suis plus confus & plus interdit des unes, que je ne suis touché des autres. Ce n'est pas que je sois humble, mais c'est qu'il me fâche qu'on me prenne pour un autre, & que je crains que ceux qui ne m'aimeroient qu'en supposant en moi des qualités que je n'ai point, venant à se détromper, ne cessassent aussi de m'aimer.

Je pourrois, Madame, vous en dire presqu'autant de ce grand bruit qu'on a fait contre la personne, lequel on veut faire retomber sur moi. Il est aisé d'y remarquer le génie des gens du monde, qui ne content pour rien les plus grands désordres dans ceux qui sont du monde, & qui déchirent impitoyablement les personnes de piété, pour peu de sujet qu'ils en aient. Cette femme est une libertine, qui n'a ni pudeur, ni religion, qui ruine son mari par son jeu & son luxe, & le deshonore par ses galanteries; cela n'est rien, personne n'en fait de bruit. Cette veuve qui faisoit profession de piété, s'est remariée; tout est perdu, c'est la plus ridicule, & la plus extravagante folie qui fût jamais. Et pourquoi cela? Qu'y a-t'il en cela de si criminel? C'est qu'on ne s'y étoit pas attendu: la surprise en fait tout le crime. On s'y accoûtumera, on cessera d'en être surpris, & il n'y aura plus de crime.

J'ai fait une autre réflexion sur cela, qui n'est pas moins véritable. Je suis assuré que si chaque personne s'étoit contentée de juger cette action en son particulier & selon l'Idée qu'il en a, plusieurs n'y auroient guere trouvé à redire; & ceux qui l'auroient le plus improuvée, l'auroient fait pourtant d'une maniere assez molle, & infiniment éloignée des clameurs qu'on en fait. D'où est donc venu ce déchainement si terrible? Car il faut avouer qu'il a été grand. C'est que chacun a regardé, non simplement ce qu'il en devoit penser selon les regles de la vérité, mais ce qu'en penseroient les autres, selon l'effet ordinaire que ces sortes de surprises causent dans le monde. Et ainsi, ce qui s'est présenté à l'esprit de chacun, n'est point l'idée simple de la chose telle qu'elle est en elle-même; mais une idée grossiere & composée de toutes les idées désavantageuses, qu'on s'est aisément figuré que la malignité ordinaire des hommes en feroit former à presque tous ceux qui en entendroient parler. Voilà l'origine de ce grand bruit, auquel il ne faut

pas s'étonner que des perſonnes, d'ailleurs très-modérées, ſe ſoient laiſſé emporter; parce qu'il eſt difficile, dans ces rencontres, de ne pas ſuivre le torrent, ſur tout quand on ne peut pas nier qu'il n'y ait quelque choſe dans une action généralement improuvée, qui a au moins l'apparence d'un manquement de vertu, quand les hommes n'auroient pas droit de la condamner de péché.

Et une preuve qu'il y a en cela plus d'emportement que de raiſon, c'eſt qu'on en parle avec tant d'excès, & d'une maniere ſi peu conforme aux impreſſions ordinaires que les objets font ſur nous, qu'on y remarque plutôt, ſi on y prend garde de près, les mouvemens convulſifs d'un eſprit qui n'eſt pas à ſoi, que les mouvemens naturels d'une ame tranquille.

Car ſi vous prenez la peine, Madame, d'étudier un peu ce qui ſe paſſe en vous-même, vous m'avouerez que les choſes extraordinaires cauſent de l'étonnement & de la ſurpriſe; que celles qu'on ne peut conſidérer que comme de triſtes effets de la foibleſſe humaine, cauſent de la pitié & font trembler pour ſoi-même, ſi on a de la charité & de l'humilité; & qu'il n'y a que les péchés de malice & les grands crimes, qui nous cauſent de l'horreur.

Cependant on ne ſe contente pas, que regardant cette action comme extraordinaire, j'en aie témoigné de la ſurpriſe; que la regardant comme une foibleſſe, j'en aie témoigné de la douleur; on veut encore que j'en aie de l'horreur, quoiqu'on ne puiſſe, ſans héréſie, y trouver de crime; & on juge cela ſi néceſſaire, qu'on ne craint point de me dire, que, pour conſerver ma réputation, *il faut qu'il paroiſſe toujours que j'ai de l'horreur pour cette affaire.* Si cela eſt, ma réputation eſt perdue ſans reſſource; car je ne ſuis point réſolu d'employer, pour la conſerver, une auſſi lâche diſſimulation que feroit celle de faire paroître que j'ai de l'horreur d'une choſe qui m'a affligé pour beaucoup de raiſons; mais que je n'ai jamais cru être de nature à me devoir donner de l'horreur.

Je ne trouve pas moins les marques d'un langage de paſſion, & non de raiſon, dans les mots de folle & de folie qu'on emploie ſi ſouvent dans cette affaire. On auroit, ſans doute, été plus retenu, ſi on avoit fait plus d'attention à ce que dit Jéſus-Chriſt dans l'Evangile, *que celui qui appelle ſon frere fol, mérite d'être condamné au feu d'enfer.*

Mais il me ſemble, ſur-tout, que c'eſt une étrange hyperbole de dire, comme ont fait des perſonnes, d'ailleurs fort vertueuſes, que c'eſt la plus ridicule & la plus extravagante folie qui fût jamais. Qu'il ſeroit à deſirer que cela fût! Que le monde ſeroit ſage, s'il ne s'y faiſoit point de plus grande folie! Que l'Egliſe ſeroit floriſſante, ſi elle n'avoit point

d'autres désordres à pleurer que les foiblesses de quelques veuves, qui n'auroient pas eu la force ou la volonté de demeurer dans un état, que S. Paul leur a permis de quitter quand elles voudroient, en se contentant de leur dire, qu'elles seroient plus heureuses d'y demeurer!

Mais oserois-je, Madame, vous dire une parole qui me fait trembler. Si c'est une folie à une veuve d'avoir trompé l'attente publique en se remariant lorsqu'on s'y attendoit le moins (car dans la vérité ce n'est que cela qui a causé ce grand vacarme) quoiqu'elle le pût faire sans péché; n'est-ce point une grande folie de se mettre au hazard de beaucoup offenser Dieu, par l'autorité qu'on se donne de juger & de condamner si durement celle qu'aucune loi ne condamne, contre ce que nous ordonne si expressément Jesus-Christ, de ne point juger pour n'être point jugé, de ne point condamner pour n'être point condamné; & de ne point craindre ce reproche de l'Apôtre: *Qui êtes-vous, qui osez ainsi juger la servante d'autrui; si elle tombe, ou si elle demeure ferme, cela regarde son maître: mais elle demeurera ferme, parce que Dieu est tout-puissant pour l'affermir.* Car ce que veut dire l'Apôtre par ces paroles, selon la remarque de S. Augustin, est que quand une chose n'est point mauvaise d'elle-même, & qu'elle peut-être bien ou mal faite, selon les dispositions intérieures de celui qui la fait, il ne nous est pas permis d'aller fouiller dans son cœur pour le juger selon nos imaginations, & nos conjectures. Or c'est le cas présent, puisqu'une veuve qui se remarie, ne faisant rien que la loi de Dieu ne lui ait permis, nous ne la saurions juger que sur les bonnes ou mauvaises raisons qu'elle a eu de le faire: & c'est ce que S. Paul nous défend, parce que ces raisons dépendant des dispositions de son ame, & des secrets de son cœur, c'est une témérité injurieuse à Dieu, que de les vouloir pénétrer.

Mais ce n'est pas, Madame, à quoi je m'arrête; car vous avez pu voir, par tout ce que j'ai dit jusques ici, que je ne fonde point la difficulté que je trouve à suivre le conseil que vous me donnez, sur la justification du mariage que l'on condamne si aigrement. Je le laisse pour ce qu'il est: Dieu en jugera. Je me réduis uniquement à ce point, que ce que vous me proposez, de rompre entiérement avec elle, & de me résoudre à ne la voir jamais, ne me paroît ni honnête, ni chrétien; & qu'ainsi il me seroit impossible de prendre cette résolution, quand toute la terre me le diroit, tant que je n'aurai point d'autres lumieres que celles que j'ai maintenant. Mais je vous répete encore ce que je vous ai dit dès le commencement, que pour ce qui est du tems, des manieres, & des mesures que la prudence voudroit que l'on prît, je ne me suis encore déterminé à rien, & que je suis prêt d'écouter tout ce

que les perſonnes ſages auront la bonté de me conſeiller là-deſſus.

Et pour vous dire le vrai, je crois que ce tempérament met tout le monde d'accord. Car je ſuis aſſuré, que quand cette premiere émotion ſera paſſée, & que les parens de ſon premier mari, qui ont le plus fait de bruit, recommenceront à la voir comme auparavant, on ne ſe mettra plus en peine, ſi je la vois ou non, on oubliera en quelque ſorte ce qui s'eſt paſſé; & ſi, comme je l'eſpere, on ne voit rien que de chrétien & de pieux dans ſa conduite, bien loin de continuer à être acharné contre elle, on aura plutôt quelque regret de l'avoir traitée ſi durement.

LETTRE CCLXXXVIII.

A M. DE NOINTEL. *Pour lui recommander un de ſes amis.*

JE ſuis bien aiſe, Monſieur, qu'il ſe trouve une occaſion de renouveller notre commerce, & qui vous donne en même tems un ſujet d'exercer votre généroſité. Le fils de Madame Angran, qui a l'honneur de vous appartenir, étant allé à Rome pour l'année ſainte, & ayant ſu que M. de Moroſini devoit partir après l'Aſcenſion pour Conſtantinople en qualité d'Ambaſſadeur de la République, l'envie lui a pris de ſe ſervir de cette occaſion pour faire un voyage, où il aura le bien de profiter de vos lumieres, & de voir mieux toutes choſes ſous votre protection. Il a toujours eu grande inclination pour les lettres & pour les ſciences, & il s'eſt extrêmement fait depuis qu'il eſt parti de Paris, s'étant accoutumé à écrire avec bien de l'eſprit & du jugement. Mais il a fait ſur-tout paroître autant de ſageſſe que de piété dans le changement de Madame ſa mere, qui s'eſt remariée contre l'attente de tout le monde, par un certain engagement qu'il ſeroit trop long de vous expliquer. La maniere dont il a pris cela, en ayant reçu la nouvelle lorſqu'il étoit encore à Rome, a été ſi honnête & ſi chrétienne, que tous ceux qui l'ont ſu, & principalement Monſieur le Cardinal d'Eſtrées, en ont conçu de lui une eſtime très-particuliere. Vous ſavez, Monſieur, qu'il a été élevé auprès de moi, & que beaucoup de conſidérations m'obligent de le regarder comme mon fils. C'eſt pourquoi j'aurai la même reconnoiſſance de toutes les faveurs qu'il recevra de vous, que ſi vous me les aviez faites à moi-même, & je vous en ſerai infiniment obligé. J'ai fait mettre entre les mains de Me. Mare deux livres nouveaux contre les hérétiques, afin qu'elle cherche quelque voye pour vous les envoyer. On continue par l'un à faire voir l'impiété de leur mo-

La 165. du T. III. *1. Mai 1675.*

rale : & l'autre est touchant la créance des Grecs sur l'Eucharistie, que votre zele & vos soins ont mis dans un si grand jour, qu'il n'y a plus que des aveugles volontaires qui puissent en douter. Je suis, &c.

LETTRE CCLXXXIX.

A M. LE CARDINAL DE RETZ. *Sur l'abdication qu'il avoit voulu faire du Cardinalat.*

La 168. du T. III. 9. *Août* 1675. QUoiqu'il n'ait pas plû au Pape *, ni au College des Cardinaux, d'accepter votre abdication, je suis tellement persuadé qu'elle a été reçue dans le ciel, que je ferois conscience de vous traiter autrement que comme n'étant plus revêtu d'une dignité que Dieu vous a fait juger être un obstacle à votre salut, pour les raisons que vous avez exposées à S. S., & que je ne doute point qui ne vous ayent fait ressentir l'accablement du poids dont vous vous êtes déchargé, d'une maniere beaucoup plus terrible que vous n'avez osé l'exprimer. C'est pourquoi, je ne saurois appréhender que vous repreniez jamais ce que vous avez quitté par un motif si chrétien, quelque résistance qu'y puissent apporter ceux qui ne s'opposent à un dessein, qui a réjoui les Anges, que parce qu'ils craignent qu'on ne leur applique un exemple qui les condamne. Et je me tiens sur-tout assuré que quelque commandement que l'on vous fît de sortir de votre solitude, pour aller prendre part à une action † qui est d'ordinaire d'autant plus profane & plus criminelle qu'elle devroit être plus sainte, vous prendrez tout ce qu'on vous en pourra dire pour une tentation si visible & si grossiere, que vous n'aurez pas de peine à y résister. C'est de quoi je pense que vos amis peuvent assurer tout le monde sans craindre d'y être trompés. Mais j'ose dire que tout cela est encore fort peu de chose, puisqu'il n'est besoin que d'un courage humain, pour ne pas reculer après une déclaration aussi éclatante qu'a été la vôtre. Il faut donc prier Dieu, que ce soit sa grace, qui non seulement vous maintienne dans l'état où elle vous a mis; mais qui vous fasse goûter les douceurs que doit ressentir une ame, qui a sujet de croire que Dieu veut rompre les liens de ses péchés, pour la faire jouir de la liberté des enfans de Dieu. Il n'y a peut-être point de lieu au monde où l'on fasse plus de prieres pour cela que celui * d'où vous est envoyée la personne qui vous rendra cette lettre; & je m'estimerai bien heureux, si les miennes y peuvent ajouter quelque chose; puisqu'on ne peut pas être à vous avec plus de sincérité & plus de respect, &, si je l'ose dire, avec plus de tendresse, que votre très-humble & très-obéissant Serviteur.

* Clement X.

† Conclave.

* Port-Royal.

LETTRE

LETTRE CCXC.

A M. DE NOINTEL. *Pour lui recommander le fils de Mad. Angran.*

N'Ayant point encore reçu de nouvelles de M. Angran, depuis qu'il est parti de Venise pour Constantinople, je ne sais s'il y est arrivé, & s'il vous a rendu la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire. Nous aurons, Monsieur, bien de la joye qu'il se forme quelque tems auprès de vous, & qu'il s'instruise de ce que l'on peut apprendre dans la Capitale d'un si grand Empire. Mais nous ne pouvons approuver que l'ardeur de voyager le fasse aller plus loin; & nous vous supplions, Monsieur, de le détourner de cette pensée s'il l'avoit. Il est tems qu'il revienne en France pour penser à son établissement, & se disposer à prendre un état fixe. Y étant, il pourra épargner quelque chose de son revenu, au lieu qu'il est à craindre qu'il ne diminue son fonds par la dépense des voyages. Vous nous obligerez donc, Monsieur, de le porter à s'en retourner bien-tôt, & à ne se point engager dans le voyage de la Terre sainte, qui n'est point sans péril, & où il n'y a rien à apprendre qu'on ne puisse savoir par des livres très-exacts. Il n'y a rien de nouveau pour les affaires de l'Eglise; & pour celles du monde, nous n'en savons rien qui ne vous soit mandé par beaucoup d'autres personnes. La 166. du T. III. 23. Août 1675.

Je suis, &c.

LETTRE

De M. LE CAMUS EVÊQUE DE GRENOBLE, A M. ARNAULD. *Il le consulte sur la conduite qu'il devoit tenir envers les Jésuites.*

J'Avois prié le Revérend-Pere de Sainte Marthe de vous communiquer des Mémoires que j'avois adressés au Roi, touchant la violence que les Jésuites veulent me faire par l'entremise du P. de la Chaise, en m'ôtant une place que j'ai acquise pour mon Séminaire; & je crois, Monsieur, que vous aurez trouvé ma cause très-juste. J'ai deux questions à vous proposer présentement. La 6e. du T. IX. 20. Octobr. 1675.

1°. Si les Jésuites prévalent, & que le Roi m'oblige de leur donner ma place malgré moi, je serai sans Séminaire, & hors d'état d'avoir un lieu pour l'établir dans la Ville: je serai sans crédit & sans considération, & cela

rendra les Jésuites si fiers, qu'il n'y a pas d'insultes qu'ils ne me fassent. Vous savez comme ils en usent avec ceux qu'ils n'aiment pas, quand ils ont quelques avantages sur eux. Ils sont puissants à Grenoble, & encore plus à Chamberry: ainsi je serai inutile dans mon Diocese, & y aurai des dégoûts continuels. J'ai fait ce que j'ai pû pour remédier aux désordres. Dieu a béni mes soins, à l'égard des Prêtres: j'ai ôté beaucoup de scandales; mais il n'y a aucun moyen de régler les Confesseurs, & de faire changer les Religieux de maxime sur l'usure, & sur les absolutions précipitées. Comme ils ont de l'éloignement de ma conduite, & qu'ils m'appréhendent, il y a une infinité de choses dont ils se défendent avec moi, crainte de surprise, dont ils ne se défendroient pas avec un autre: le Parlement même auroit plus d'égard pour un Evêque qui ne seroit pas si exact à garder les regles. Toutes ces raisons me font croire, qu'attendu ce qui s'est passé avant ma consécration, & dont je vous ai donné part, je devrois, en cas que le Roi me demandât la place que j'ai acquise pour mon Séminaire, lui envoyer en même-tems la démission de mon Evêché, & prendre cette occasion pour m'aller retirer en quelque Monastere, pour pleurer à loisir les fautes de ma vie passée.

2°. Comme j'en dois user avec les Jésuites, qui se présenteront de nouveau dans mon Diocese, pour être admis à confesser. Dois-je les refuser & dire que je suis satisfait du nombre des Confesseurs, & ne paroîtra-t'il pas en cela un peu d'animosité, qui n'édifieroit pas le Public? Ou dois-je les examiner sur l'usure; &, s'ils ne veulent pas entrer dans les bonnes maximes, les refuser. Ou dois-je dissimuler, afin qu'il ne paroisse aucune aigreur dans ma conduite, après les choses qui se sont passées? J'attens, Monsieur, votre résolution sur ces deux chefs. Les Evêques sont fort à plaindre dans les Villes de Parlement, lorsqu'il y a de toutes sortes de Religieux qui se révoltent incessamment, & qu'on ne trouve point à la Cour la protection qu'on y espéroit; au contraire, qu'on est exposé aux méchans offices du Confesseur du Roi: mais j'espere que je surmonterai toutes les peines quand Dieu m'aura fait connoître sa volonté. Aidez-moi, je vous prie, à la découvrir. Si vous avez quelque commerce avec M. de Pompone, je vous prie de lui recommander mes intérêts. Le P. de Sainte-Marthe le doit aller voir au premier jour, & l'affaire presse.

La 167. du T. III. 25. Octob. 1775.

† *Etienne Evêque de Grenoble.*

LETTRE CCXCI.

A M.^r DE NOINTEL. *Pour le remercier de lui avoir envoyé des attestations de la croyance des Orientaux sur l'Eucharistie, & pour lui recommander son secretaire.*

COmme vous êtes toujours bienfaisant, je vous suis toujours redevable; & je n'ai point d'autre occasion de vous écrire que la nécessité où je me trouve de vous remercier des obligations que je vous ai de la maniere dont vous avez traité M. Angran, & dont vous m'en écrivez, me met Monsieur hors d'état de vous en pouvoir témoigner assez de reconnoissance. Vous avez accompagné tout cela de la continuation de vos soins, pour faire triompher la foi de l'Eglise des impostures des hérétiques, & les quatre nouvelles attestations, que vous avez pris la peine de nous envoyer, acheveront de convaincre tout le monde de leur mauvaise foi, quand ils osent assurer que les Chrétiens d'Orient ne sont pas du même sentiment que nous touchant l'Eucharistie. Je ne ressens pas moins ces services que vous rendez à la Religion, que s"ils me regardoient en particulier; puisqu'en effet ils nous touchent un peu plus que le commun des Catholiques, en ce que nous avons servi d'occasion à votre zele. C'est ce même amour de la Religion qui vous porte à vous employer, avec tant de soin, à faire rendre aux Catholiques l'Eglise du S. Sepulcre. Sur quoi, Monsieur, vous me permettrez de vous dire, que, si cette affaire pouvoit réussir, ce vous seroit une occasion favorable d'envoyer en France votre premier Secretaire pour en porter la nouvelle au Roi. Car quoique vous ne soyez pas content de sa conduite, je ne doute point que vous n'ayiez assez de bonté pour vouloir bien qu'il se retire d'auprès de vous d'une maniere qui ne puisse pas lui faire tort, ni lui ôter le moyen de faire quelque chose dans le monde. Il seroit nécessaire pour cela que vous lui donnassiez quelque commission ou quelque message, ou au moins quelque recommandation, qui couvrît un peu sa retraite. C'est ce que j'attends, Monsieur, de l'affection que vous m'avez toujours témoignée, & je vous assure que je vous en serai très-obligé, n'ayant guere de plus grand ami que M. Dodard son beau-frere, qui m'a prié de vous le recommander. Je suis &c.

La 167. du T. III. 25. Octobr. 1675.

LETTRE CCXCII.

A M. PERRIER. *Sur un présent que Mesdemoiselles ses sœurs lui envoyoient.*

La 28. du T. IX. 23. *Déc.* 1675. J'Attendois, Monsieur, à répondre à Mademoiselle votre sœur, & à la remercier de son présent magnifique, que j'eusse trouvé le moyen de le faire venir sans passer par les mains des harpies de Douaniers, & nous pensions à une voie pour cela, lorsque j'ai reçu votre lettre, qui nous apprend que nous n'avons pas besoin de nous mettre en peine, & que vous le ferez venir par le beau-frere d'un des Fermiers, & ainsi, Monsieur, je n'ai qu'à attendre le fruit de la piété & de la bonté pour moi de vos bonnes sœurs, que je ne manquerai pas de bien recommander à Dieu, afin qu'il leur donne plus de santé, puisqu'elles ne l'emploient que pour son service. J'ai vu l'honnête homme que vous m'avez adressé. J'aurai beaucoup de joie si je suis assez heureux pour lui trouver quelque emploi digne de lui; mais cela est si difficile que je n'en ai guere d'espérance. Je suis tout à vous.

A. ARNAULD.

Mes baise-mains, s'il vous plaît, à Madame votre Mere.

LETTRE DE M. LE CAMUS EVÊQUE DE GRENOBLE, A M. ARNAULD.

Il loue beaucoup les Lettres Pastorales de M. l'Evêque d'Arras, contre les relâchemens touchant les régles de la Pénitence; & il marque ses dispositions sur les entreprises de Rome, où on vouloit empêcher les Evêques de censurer les mauvais Livres.

La 7. du T. IX. [10. *Juin* 1676.] VOtre Lettre, Monsieur, m'a été rendue un peu tard. Un voyage que j'ai fait en Piedmont, & les visites que j'ai fait à mon retour dans les Alpes en ont été cause. Il ne se peut rien de plus fort & de plus solide que les Lettres Pastorales de M. d'Arras. (*a*) Je ne lui en écris que dans ce sens; & je lui mande que j'ai établi les mêmes regles

(*a*) [La premiere de ces Lettres Pastorales est du 8. Juin 1674. Les deux autres la suivirent de près, aussi-bien que la censure du 7. Décembre 1675. On trouve les sentimens des Evêques de France à ce sujet dans les 30 approbations d'Evêques, imprimées à la tête de ces Lettres Pastorales. Celle de M. l'Evêque de Grenoble est du 10. Juin 1676.]

dans mon Diocese, bien que d'une maniere moins éclatante ; & qu'ainsi, étant convaincu de toutes les vérités, & tâchant de les faire pratiquer depuis cinq ans dans mon Diocese, je les soutiendrai & les autoriserai dans ses Lettres en la maniere qu'il me le prescrira. Je vous dirai même que j'ai reçu des avis de Rome, qui me marquent expressément, que les Consulteurs & toute cette Cour prétendent empêcher à l'avenir les Evêques de censurer des Livres où il y auroit des erreurs. Dieu leur en a donné le pouvoir ; & ils s'en sont servis depuis la naissance de l'Eglise, & ils s'en serviront toujours. Le Roi a un très-grand intérêt de maintenir les Evêques de France, & les Universités dans ce droit; car sans cela on pourroit aisément donner cours à de méchantes doctrines, qui ne seroient pas moins contraires au bien de l'Etat qu'à l'autorité de l'Eglise. Il semble qu'il seroit de la charge de M. de Pompone d'en avertir Sa Majesté, & Messieurs les Gens du Roi du Parlement d'y pourvoir. J'en écrirai quand on voudra en mon particulier à Messieurs les Ministres; & si les Evêques écrivoient conjointement une Lettre au Pape là-dessus, je la signerois de très-bon cœur, & peut-être que cela arrêteroit à Rome la censure, que j'apprends qu'ils sont prêts de faire paroître contre M. d'Arras. Si cela ne les arrête pas, il faudra agir dans nos Dioceses, comme si ces Consulteurs n'avoient point parlé. Les conséquences m'en paroissent trop dangereuses pour pouvoir dissimuler une entreprise si surprenante; & je vous avoue que j'en ai conçu une si grande indignation, que je ne puis vous l'exprimer.

M. de Pontchâteau vous aura, sans doute, dit le détail de mon voyage de Turin. Dieu y a donné un succès plus favorable que je n'aurois osé l'espérer. Un Pere Chappuis Jesuite, qui avoit soutenu en cette Cour que j'étois hérétique, & qui m'avoit fait perdre créance par-là dans l'esprit du feu Duc de Savoye, y a reçu toute la confusion qu'il méritoit, bien que je l'aie épargné autant que j'ai pu. Voyez jusqu'où va la malice d'un Religieux & d'un Prêtre. Si je ne l'avois découvert, quels obstacles n'aurois-je pas trouvé dans cette Cour? Il faut lui pardonner, & à ses Confreres. Dieu, qui permet les tentations, nous en tire quand il lui plaît, & sans beaucoup de peine. Je suis entiérement à vous, & sans aucune reserve.

ETIENNE, Evêque de Grenoble.

LETTRE CCXCIII.

A M. le Cardinal D'ESTRÉES. *Sur l'élection d'Innocent XI.*

MONSEIGNEUR.

La 170. du T. III. [*Octobr.* 1676.] ON ne sauroit être vraiment Chrétien sans aimer l'Eglise, qui est l'Epouse de J. C.; & pour peu qu'on ait d'amour pour elle, on ne peut qu'on ne soit touché sensiblement du service que votre Eminence lui vient de rendre, en travaillant avec tant de succès à lui donner pour Chef un si saint Pasteur, dont il y a lieu d'attendre tout ce qu'un zele très-sage, & une piété très-éclairée peuvent apporter de remede aux maux qui la défigurent, & aux scandales qui la font gémir. Ce qui augmente cette espérance, est le choix que l'on dit que S. S. a fait d'un des plus habiles & des plus pieux du sacré College, pour l'aider à porter le poids d'une charge si terrible, & pour partager des soins qui se doivent étendre sur toute la terre, & embrasser toutes les nations que Jésus-Christ a acquises par son sang. Il n'y a personne, Monseigneur, qui ne bénisse le sacré College d'avoir fait un si digne choix: mais il y en a peu qui en sachent l'importance; parce qu'il faut être plus éclairé que le commun du monde, & plus pénétré de douleur de l'état déplorable où se trouve réduite présentement la Religion chrétienne, pour reconnoître à fond l'extrême nécessité qu'a l'Eglise d'un homme vraiment Apostolique, qui soit assis sur la chaire de S. Pierre, afin de pourvoir de-là à tous ses besoins; de rallumer le feu d'une véritable & solide piété parmi les Catholiques; d'y faire honorer le mérite & la vertu, en ne souffrant pas qu'on la décrie par des accusations sans preuves, & des calomnies sans fondement; d'y faire regner la charité & la paix, qui sont le vrai caractere des Disciples de Jésus-Christ; d'empêcher que les regles des mœurs ne soient corrompues par tant d'opinions licentieuses dont on a flatté, dans ces derniers tems, la cupidité des hommes; d'arrêter le débordement des vices, par l'établissement d'une sainte discipline; de bannir du sanctuaire tout ce qui le deshonore, & des Ordres religieux tout ce qui les a fait décheoir de leur ancienne pureté; de rappeller à l'unité du corps de Jésus-Christ, ceux que le schisme & l'hérésie en ont misérablement séparés; & enfin, de faire annoncer l'Evangile d'une maniere digne de Dieu, comme parle S. Paul, aux peuples à qui Jésus-Christ ne s'est pas encore fait connoître. Je ne parle point de la paix entre les Princes chrétiens; on ne doute point, qu'étant le Pere

commun de tous les fideles, il ne s'emploie de tout son pouvoir à la procurer; & on a sujet de croire, que la vénération qu'ils auront tous pour un mérite si généralement reconnu, les portera à écouter favorablement les propositions qu'il leur en fera. Voilà, Monseigneur, ce que les gens de bien esperent d'un aussi grand Pape qu'est celui que Dieu vient de nous donner. C'est à nous à ne nous en pas rendre indignes, à ne pas éloigner par nos péchés ces dispositions d'amour & de bonté, qu'une élection si canonique & si sainte, dont on ne doit pas douter qu'il ne soit l'Auteur, nous fait voir qu'il a pour son Eglise, & à attirer par nos prieres les lumieres & les graces dont les plus grands hommes & les plus saints ont continuellement besoin, pour faire les moindres choses qui regardent la gloire de Dieu, & à plus forte raison, pour en accomplir de si grandes. Je crains, Monseigneur, que ce ne soit passer les bornes dans lesquelles la providence de Dieu semble m'avoir renfermé, que de ne me pas contenter moi-même, de lui adresser mes vœux, & d'oser parler des desseins qu'il a pu avoir dans ce grand évenement, qui faisoit l'attente de toute l'Europe, que j'aurois peut-être mieux fait d'adorer dans le silence. Cependant m'étant laissé une fois aller au mouvement d'un zele qui peut être mal réglé, je ne sais jusqu'où il pourra m'emporter à l'avenir. Mais il faut au moins que je me retienne pour le présent, & que, rentrant dans moi-même, je m'estime heureux, si V. E. trouve bon que je l'assure qu'on ne sauroit être avec plus de sincérité & plus de respect que je suis, &c.

EPISTOLA CCXCIV.

AD SANCTISSIMUM PATREM INNOCENTIUM XI. PAPAM. *De electione ad supremam Ecclesiæ sedem scribens, ultima* de Perpetuitate Fidei, *volumina offert.*

BEATISSIME PATER.

TAnta est & tam justa orbis Christiani exaltatio, quod Sanctitatem Vestram in Petri Sede videt divinitus constitutam, ut in hac publica omnium ordinum lætitia nemini non liceat in quævis gaudii, gratulationisque signa prorumpere. Quis enim qui se modò meminerit inter Christi membra censeri, non hoc singulare in totum Ecclesiæ corpus, & in se privatim Dei beneficium putet, illum Ecclesiæ datum esse Pastorem, qui veras ejus utilitates nec ignoraturus sit, nec necglecturus; cui nec zelus defuturus sit, quo

La 188. du T. III. 26 Octobr. 1676.

deformatæ tot corruptelis Ecclesiæ mederi suscipiat, nec animi firmitas, quo suscepta semel exequi pertendat. Jam verò quis Christi sacerdotii quocumque demum gradu particeps non exultet, id sacerdotali ordini, divino munere, caput esse præpositum, in quo omnium virtutum, omnis sanctitatis exemplar cernere sit, & à quo meritò expectet fore ut instauratâ Ecclesiæ disciplinâ tot pollutum sordibus sanctuarium aliquando expurgetur, & prophanis ejus violatoribus aditus obstruatur.

Me verò, Beatissime Pater, ut immixtus gratulantium turbæ Sanctitatis Vestræ pedibus advolverer, tum illæ communes, tum privatæ quædam rationes perpulerunt. Quantum enim & quàm grave vulnus, Calviniana hæresis Ecclesiæ imposuerit, tot Christianis ab ejus sinu excussis, tot membris de corpore avulsis, novit profectò Sanctitas Vestra, & pro suo in Ecclesiam amore vel acerrimè dolet; atque adeo dubitare fas non est, quin gratum acceptumque ipsi futurum sit, quicquid demum reducendis in viam salutis errantibus vel leviter conferre possit. Ejusmodi autem quiddam, tum nostro, tum amici pridem mecum studiorum societate conjuncti, labore & opera effectum esse videri potest. Neque enim temerè apud Sanctitatem Vestram affirmare possumus, iis libris, quibus pro nostrarum mediocritate virium Calvinianos revincere studuimus errores, multos retecta veritatis luce ad Ecclesiæ Catholicæ gremium revocatos. Sed licèt illi longè paucioribus profuissent, non indignos tamen apostolica benedictione Sanctitati Vestræ visum iri, ideo confidimus, quòd vel unius animulæ Christi sanguine redemptæ, quæ dignitas, quæ præstantia, quod pretium, pro sua pietate satis agnoscat. Quamobrem ut olim duobus decessoribus vestris priora volumina obtulimus, qui ea quàm gratè accepissent, nobis etiam significare dignati sunt, sic nunc totam disputationis istius jam absolutæ seriem, pluribus voluminibus comprehensam, Sanctitati Vestræ offerendam duximus, ejusque judicio atque censuræ tota animi demissione subjiciendam; ut illa Vestræ Sanctitatis, cum qua qui non colligit spargit, benedictione donata, uberiores adhuc afferant fructus. Id me à Beatitudine Vestra impetraturum meritò sperare mihi videor, interimque ipsi quàm potero ardentissimis votis ac precibus diuturnam in terris, æternam in cœlis felicitatem apprecabor.

EPISTOLA

EPISTOLA CCXCV.

AD EMIN. CARDINALEM CIBO. *Ei gratulatur quod eum Papa ad Præcipuum delegerat Ministerium; ad eumque mittit opera scriptorum Portus-Regii contra Calvinistas.*

EMINENTISSIME CARDINALIS.

COllati Ecclesiam divinitùs beneficii, cùm tot virtutum ornamentis instructum Pontificem accepit, non exigua pars est quòd ille Eminentissimam Celsitudinem Vestram, primo statim Pontificatus ingressu, in laborum ac sollicitudinum suarum societatem adscivit, & maximis quibusque negotiis tractandis præposuit. Quacumque enim vel doctrina, vel sanctitate polleant, qui vasta illa & perindè difficilia munia sustinent, soli ad omnia pares esse non possunt. Fidelibus igitur ipsis opus est administris, quorum opera, consilio, diligentia utantur, tum ad cavendas malorum fallacias, tum ad ea discenda quæ per se ipsi scire non possunt, tum ad ea quæ utiliter consulta, provisa & decreta fuerint exequenda. His destitutus vel optimus Pontifex abesse vix potest, quin in grege Christi regendo sæpiùs offendat. Nam improbitas ipsi sæpè specie probitatis obrepit, & calumniis innocentiæ conflat invidiam, quo fit ut bono licèt animo & sincero Religionis zelo, minùs tamen perspecta veritate, in bonos iniquior. Quorum vel gravissimorum malorum atque incommodorum cum una cautio & provisio sit, si excutiendis Ecclesiæ rebus integerrimi simul & perspicacissimi viri præficiantur, meritò sic Innocentium XI. in supremo apostolicæ sedis apice collocatum gaudemus, ut simul illud summis laudibus efferamus, quòd Eminentiâ Vestrâ sibi in præcipuum ministrum adhibitâ, lætitiam nostram pleniorem, firmiorem, ac solidiorem fecit. Hinc enim meritò in eam spem omnium animi erecti sunt, fore ut sub tanto Pontifice cujus initia tam faustis omnibus in posterum prælucent, Ecclesia reflorescat. Huic loco ne diutiùs immorer, Eminentiæ Vestræ pudor ac modestia vetat: sed cum singulare ejus in animarum salute promovenda studium omnibus quoque notissimum sit, atque hinc intelligi liceat libros fidei catholicæ adversus Calvinianorum errores vindicandæ dicatos, quos Summo Pontifici offerendos duximus, Eminentiæ quoque Vestræ non ingratos futuros, hos quoque ipsi mittendos putavimus, nostræ in Eminentiam Vestram venerationis testes, ejusque studii sponsores, quo necessaria ipsi in tanto munere gerendo gratiæ subsidia continuis præcibus efflagitamus.

La 189. du T. III. 26 Octobr. 1676.

RESPONSIO EMINENT. CARDINALIS CIBO *ad Epiſtolam præcedentem.*

PERILLUSTRIS ET ADMODUM REVERENDE DOMINE,

2. *Jan.* 1677. LÆto benignoque vultu excepit & attentè legit Sanctitas Sua, litteras quibus ipſi magnâ cum gaudii, & filialis obſequii tui ſignificatione, Pontificatum maximum gratulatus fuiſti: in iiſque congruentes mœrori ſuo, ob labefactatam hominum temporumque injuriâ Eccleſiæ diſciplinam, pietatis tuæ ſenſus libenter agnovit. Eruditionis enim & ingenii laudem, quâ jam pridem apud omnes inclaruiſti, collaturum te ſperat pro virili tua in malorum medelam quæ tam piè ac tam dolenter meritò defles: procul verò eos affectus habiturum, quibus nonnulli egregii cæteroqui viri & omni laude præſtantes, ita aliquando abripi ſe patiuntur, ut non tam in fide errores, quàm in diſputatione adverſarios inſectentur.

Libros quos à te adversùs Calvinianam hæreſim editos Sanctitati Suæ offers, pari animi benignitate excepit; aliquam temporis partem graviſſimis curis detractura, ut illis evolvendis impendat, quos ſingulari ſtudio & doctrina, nec minori eloquentiâ & ingenio elaboratos, omnium manibus teri jam inaudivit.

Cæterum paternæ charitatis, quâ te Sanctitas Sua, virtutemque tuam amplectitur, uberes ſignificationes tibi præſtabunt opportunitates ornandi tui: cujus interim pignus & ad preces quas polliceris, & quibus Sanctitas Sua plurimum confidit, incitamentum, accipies apoſtolicam benedictionem quam tibi, me interprete, amanter elargitur.

Ego verò dum Sanctitatis Suæ juſſa exequor, gratias humanitati tuæ de amantiſſimo officio & de præclaro munere plurimas habeo, libentiſſimè relaturus ſi frequentes ſe dederint occaſiones de tua eximiâ virtute, pietate, eruditione benè merendi. Ac præcor Deum læta tibi omnia cum diuturna incolumitate largiatur.

D. Romæ, die 2 Jan. 1677. Ad officia paratiſſimus.

A Card. CIBO.

INSCRIPTIO.

Perilluſtri & admodùm Reverendo Domino Antonio Arnaldo, Doctori Sorbonico.

PARISIOS.

FIN DU TOME I.

